

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
							/				

---

APPENDICE, N<sup>o</sup> 10,  
DU  
TREIZIÈME VOLUME.

---

APPENDICE

DU

TREIZIÈME VOLUME

DES

JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DU CANADA.

---

DU 5 SEPTEMBRE 1854, AU 30 MAI 1855, CES DEUX JOURS INCLUS, DANS LA  
DIX-HUITIÈME ANNÉE DU RÉGNE DE NOTRE SOUVERAINE DAME  
*LA REINE VICTORIA.*

---

1<sup>re</sup> SESSION du 5<sup>me</sup> PARLEMENT PROVINCIAL du CANADA.

---

\* SESSION, 1854-55.

---

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

VOLUME XIII.



## RÈGLES ET FORMULES GÉNÉRALES,

Telles que dressées et approuvées, conformément aux dispositions de la dixième section de l'acte pour étendre la juridiction des cours de Division dans le Haut-Canada, de 1853—16 Vic., chap. 177, section 10,—pour et concernant la pratique et les procédures suivies dans les cours de Division dans le Haut-Canada.

*(Pour ce document, voir la version anglaise; le comité des impressions n'en ayant pas permis la traduction et l'impression en français.)*

---

RAPPORT ANNUEL  
DES  
DIRECTEURS DE LA SOCIÉTÉ  
D'HORTICULTURE DE MONTRÉAL,

POUR LES ANNÉES 1853-54.

---

PATRON.

Son Excellence le très-honorable JAMES, Comte d'ELGIN et KINCARDINE, Chevalier du très-ancien et très-noble Ordre du Chardon, Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc.

*Président.*—Le révérend M. VILLENEUVE.

*Trésorier.*—L. A. H. LATOUR, écuyer.

*Secrétaire.*—A. SCHMIDT.

*Vice-Présidents.*—JOHN TORRANCE, écuyer; JAMES FERRIER, junior, écuyer; WILLIAM LUNN, écuyer, HUGH ALLAN, écuyer.

Neuf années se sont maintenant écoulées depuis que la société d'horticulture de Montréal est formée, et à l'occasion de l'anniversaire, votre comité croit de son devoir de présenter son rapport annuel. Depuis son établissement jusqu'à ce jour, la société a fait des progrès constants. Son importance et les avantages qui en sont résultés pour le pays sont trop évidents pour devoir être mentionnés ici dans le cas où il n'en aurait été rien dit dans les rapports antérieurs. Qu'il suffise de dire que l'expérience de l'année dernière vient entièrement à l'appui de l'opinion des fondateurs de la société, sur la nécessité qu'il y avait de l'établir et lui assurer une existence permanente.

Il s'est présenté bien des difficultés dans l'administration des affaires de votre société, vu qu'il est impossible aux personnes qui sont engagées dans les affaires de consacrer tout le temps nécessaire à des détails qui demandent des soins continuels pour que la société fonctionne avec fruit. Il a été pris durant l'année dernière des arrangements pour s'assurer des services d'un assistant secrétaire permanent; le comité est ainsi déchargé de beaucoup de troubles, et les devoirs qui se rattachent à l'administration de la société sont aussi mieux remplis.

Votre société compte 70 membres, qui ont tous volontairement souscrit. Le nombre pourrait en être facilement augmenté en se donnant la peine de parcourir la cité, et votre comité recommande qu'il soit immédiatement pris des mesures pour en porter le nombre à 200. Ceci, joint aux sommes reçues pour billets d'admission aux expositions, doublerait à peu près les revenus de la société, qui, dans le moment, sont absolument insuffisants pour répondre aux besoins. La demande faite l'année dernière au gouvernement pour une allocation semblable à celle qui fut accordée à la société d'agriculture, a été sans succès. Votre comité a préparé une autre pétition, et il est à espérer que les justes réclamations de la société recevront l'attention qu'elles méritent de la part d'un gouvernement qui déclare vouloir donner tous les encouragements possibles aux sociétés formées pour l'avancement de l'agriculture dans le pays.

La seule exposition qui ait été tenue l'année dernière, sous les auspices de la société, est celle du mois de juin, qui eut lieu dans la salle St. George, grande rue St. Jacques. L'exposition, bien que n'ayant rien d'extraordinaire, fut cependant hautement satisfaisante. Dans le mois de juillet, votre comité reçut du comité de l'exposition d'agriculture et d'industrie de la province la proposition d'abandonner son exposition annuelle en faveur de l'exposition provinciale qui se tenait en septembre; il fut nommé un sous-comité pour conférer avec le comité provincial, et l'on en vint aux arrangements suivants:—

1o. Le comité local devait fournir un appartement ou tente convenable pour une exposition étendue des produits horticulturaux.

2o. Offrir une liste de primes et de prix en argent jusqu'à un montant qui ne serait de pas moins de cinquante louis courant.

3o. Payer au trésorier de la société d'horticulture, à la fin de l'exposition, la somme de quarante louis courant, comme équivalent à la somme que réalise généralement la société d'horticulture à ses expositions annuelles.

4o. Le comité local devait avoir tous les deniers reçus comme honoraires d'entrée à l'exposition d'horticulture, et tous les arrangements devaient être sujets aux règles et réglemens du comité local.

5o. Les membres de la société d'horticulture devaient avoir, quant aux billets gratuits, le même privilège que celui qui leur est accordé aux expositions ordinaires d'horticulture à Montréal.

6o. Dans le cas où le comité local fournirait une tente de pas moins de cinquante louis courant pour les besoins de la société d'horticulture, cette tente serait prise par la société d'horticulture, au lieu et place des quarante louis mentionnés dans l'article 3.

7o. Tous les articles destinés à l'exposition devant être entrés dans les livres du comité local, dont la décision sera définitive, et les prix en argent seront payés suivant qu'il le décidera.

8o. Les arrangements intérieurs, les décorations et l'ordre de la société d'horticulture seront sous la régie d'un comité de trois messieurs nommés par la société d'horticulture. Les tréteaux, tables et appareils devant être fournis par le comité local; tout plan ou arrangement exigeant des dépenses additionnelles devant être approuvé par le comité local.

Votre bureau regrette que le comité provincial ait failli dans l'accomplissement des conditions de ce marché, sur l'allégué que les juges avaient dépassé la somme de prix accordés au département d'horticulture. La seule somme reçue du comité provincial a été la somme de £23 15s. Si le marché eut été

---

rempli, votre société serait dans le moment sans dettes ; mais dans l'état où en sont les choses, votre bureau a à léguer à ses successeurs plusieurs comptes à solder.

Les détails du département d'horticulture à l'exposition provinciale ont été si bien exposés au public au moyen de la presse, qu'il est inutile d'en parler ici. Sous tous les rapports, elle a été très satisfaisante. Les fruits, les fleurs, les végétaux, etc., étaient beaucoup plus variés et de qualité supérieure à ceux d'aucune exposition précédente et formaient la partie la plus attrayante de l'exposition.

Pour l'avenir, votre bureau recommande que toutes les expositions soient directement tenues sous les auspices de cette société.

En terminant, votre bureau se flatte que l'année qui commence se fera remarquer par le succès et la prospérité toujours croissante de la société d'horticulture de Montréal.

Les messieurs suivants ont été élus directeurs pour la présente année :— l'honorable John Young, l'honorable M. le juge Day, le révérend M. Villeneuve, H. Allen, James Ferrier, junior, William Lunn, S. J. Lyman, J. Torrance, l'honorable juge McCord, J. B. Greenshields, R. Morris, Henry Chapman, E. Muir, G. Shepherd, J. Smith, J. Cooper, J. F. Pelletier, J. E. Guilbault, P. Holland, Theo. Hart, L. A. H. Latour, William Brown et J. Archbold.

L. VILLENEUVE, Prêtre.  
Président.

A. SCHMIDT,  
Secrétaire.

---



DOCUMENTS

SOUMIS PAR LE

BUREAU D'AGRICULTURE

A LA

LEGISLATURE DU CANADA.

---

Imprime par ordre de l'Assemblée Législative.

---



QUEBEC:

DES PRESSES A VAPEUR DE LOVELL ET LAMOUREUX,

RUE LA MONTAGNE,

1855.

## DOCUMENTS

Soumis par le bureau d'agriculture à la Législature du Canada.

- 1.—Rapport de l'honorable Malcolm Cameron.
- 2.—Rapport de M. Alexander Kirkwood, sur le lin.
- 3.—Rapport de M. William McDougall, sur les ustensils d'agriculture américains, les graines, etc.
- \*4.—Rapport de M. Rhéaume, sur l'état de l'agriculture dans le district de Québec.
- 5.—Rapport du bureau d'agriculture du Haut-Canada.
- 6.—Rapport du bureau d'agriculture du Bas-Canada.
- 7.—Rapport de William Antrobus Holwell, écuyer, sur l'exposition industrielle de New-York et les contributions canadiennes qui y ont été envoyées.
- \*8.—Rapport de M. Wm. Hutton, sur l'agriculture.
- 9.—Extraits de brevets d'inventions de 1824 à 1854 (Septembre.)

BUREAU D'AGRICULTURE, QUEBEC, 1854.

\* Note.—(Ordonné par le comité des impressions qu'il ne soit pas imprimé.)

## RAPPORT DE L'HONORABLE M. CAMERON.

*A son excellence le très honorable James Comte d'ELGIN et KINCARDINE, C. C. Baron Bruce de Kinross et de Torry, membre du très honorable conseil privé de sa majesté, gouverneur général de l'Amérique Britannique du Nord et capitaine général et gouverneur en chef dans et sur les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edward, et vice-amiral en icelles.*

QUEBEC, 20 août 1854.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Ayant eu l'honneur d'occuper le premier la charge de ministre d'agriculture, je prends la liberté, en en abandonnant les devoirs, de soumettre à la considération de votre excellence le rapport suivant des mesures que j'ai prises, depuis ma nomination, pour avancer les intérêts de cet art dans la province, et de suggérer l'adoption de certaines mesures qui donneront plus d'efficacité à l'action du département et qui développeront l'harmonie dans le fonctionnement des lois maintenant en force pour régler les chambres et les sociétés d'agriculture.

Avant l'établissement du bureau d'agriculture, le code agricole comprenait une variété d'actes qui se rapportaient à chaque section de la province et qui ont été amendés et consolidés par la 16 Vic. chaps. 11 et 18. Ces actes pourvoient à l'administration de deux chambres d'agriculture et prescrivent des formes et des règlements pour les sociétés de townships et de comté.

Le progrès de l'agriculture est un sujet d'une importance nationale qu'une législation sage peut favoriser considérablement et que l'indifférence ou des causes analogues sont plus propres à retarder qu'à avancer. Ce n'est que pas à pas que l'on acquiert quelque succès dans l'art de l'agriculture, comme ce n'est que par une suite d'efforts incessants dans la même direction que l'on finit par arriver à sa destination.

L'état de l'agriculture en Canada se trouve bien représenté dans quelques produits qui en constituent la valeur annuelle. D'après les rapports du recensement de 1851, la quantité de blé produite en Canada est évaluée à 16,155,946 minots, qui, à un prix moyen de 5s. par minot, rapportent £3,038,986. Le total des autres produits agricoles, à l'exception des terres à pâturages peut être porté à £3,000,000, pendant que les divers articles qui constituent la valeur de ces terres peuvent représenter une valeur totale de £15,000,000.

Le principe que l'on veut déduire de ces chiffres sera bien plus facilement admis si nous supposons qu'avec un système amélioré d'agriculture nous pouvons augmenter d'un minot par acre la moyenne du rendement des blés. Nous ajouterions ainsi au revenu annuel du pays 1,136,311 minots de blé qui valant en moyenne 5s. par minots ou £284,078, représentent un capital de 4,734,633 de profits pour la province, en ajoutant à un seul article une valeur peu importante au point de vue du rendement par acre.

Les rapports agricoles de la province qui m'ont été soumis indiquent un déficit remarquable dans l'article des turneps. Il n'y a point de végétaux dont la culture développée offre de plus grands bénéfices au cultivateur canadien. Pour ne point parler des propriétés que cette culture de nettoyer le sol comme jachère dans une rotation bien arrangée des récoltes, on peut dire que, conjointement avec les pâturages, améliorés elle forme le base de la fécondité toujours croissante qui carac-

térise le système moderne de l'agriculture. La conservation de ce légume, même dans nos hivers les plus sévères, n'est qu'une affaire de précautions qui n'exige que la construction d'un caveau à légume bien sec, muni d'un appareil pour la ventilation et protégé contre le trop grand froid. Je ne puis considérer ce redoublement d'attention que l'on a donné au sujet, autrement que comme un moyen important pour atteindre l'objet qu'ont eu en vue ces cultivateurs qui ont fait tant et de si louables efforts pour introduire les meilleurs races d'animaux dans cette province.

Comme accessoires nécessaires à cette amélioration de notre agriculture, il ne m'est guère nécessaire de citer la canalisation sous sol. et le système de rotation des récoltes—sujets qui, s'ils sont bien compris, reçoivent bien peu d'attention dans un grand nombre de nos comtés.

L'importation considérable qui s'est faite de bétail à cornes courtes et de moutons de Leicester prouvent que l'agriculture est assez avancée dans les endroits où résident ceux qui les achètent. Nous ne voyons point ces races d'animaux sans voir en même temps en abondance la nourriture qui doit les soutenir. Et on ne les voit point non plus là où le cultivateur n'a pas une grande intelligence et le goût de la beauté des formes dans l'animal. De plus long détails sur ce point me mèneraient à la question de l'élève des bestiaux que je n'ai pas l'intention de discuter pour le présent.

Je ne puis m'empêcher de mentionner ici l'attention que l'on porte en quelques parties de la province à la construction des ustensils d'agriculture perfectionnés et propres à diminuer le travail et faciliter les opérations du cultivateur; et je ne puis plus particulièrement m'abstenir de citer ici des améliorations telles que celles de la charrue à volée—qui ont originé dans le pays et qui paraissent mériter d'être adoptées par les autres pays.

Notre gouvernement, considérant que le travail est la source de la richesse, a adopté une politique aussi sage qu'éclairée relativement au sujet en question. Nous avons maintenant un système presque aussi complet dans ses arrangements clairs et simples que le théoriste peut en imaginer, sans égard à l'action d'aucune de ses divisions. Il est seulement à désirer que l'on puisse découvrir, s'il est possible, l'agencement qui convient aux parties de ce tout et la somme de tension à laquelle chaque partie peut se prêter, sans dangers pour le fonctionnement de la machine. Je parle ici des sociétés de townships et de comté, des associations provinciales, des chambres d'agriculture et du département public appelé le bureau d'agriculture, récemment établi par acte du parlement.

En accordant à chaque société de comté son maximum de l'octroi public, il est annuellement déboursé pour leur encouragement une somme de £20,000. On crée ainsi un aiguillon à l'émulation—on offre une liste de prix et un champ égal s'ouvre à tous les concurrents. C'est dans les expositions annuelles de la province où les meilleures espèces de grains, où les meilleurs ustensils d'agriculture, où les meilleures races d'animaux se réunissent, changent de mains et se répandent ainsi dans le pays, que l'on peut voir particulièrement les fruits heureux que rapporte cette allocation.

Mais ce n'est pas le seul objet que l'on ait à atteindre par l'établissement de nos chambres et sociétés d'agriculture. Je considère que la dissémination des connaissances agricoles est un moyen essentiel pour les maintenir dans la vraie position. Pour cette œuvre, le champ est vaste et l'occasion favorable. Notre climat sollicite des études, notre eutomologie exige des recherches et notre culture expérimentale attend son application. L'horticulture et le perfectionnement et l'embellissement rural font valoir leurs droits et les renseignements statistiques et les descriptions d'ustensils et des systèmes prévalant de culture sollicitent l'attention.

Je prends donc la liberté de recommander qu'il soit préparé annuellement par le ministre de l'agriculture un volume qui sera un digeste de renseignements recueillis

par lui sur l'agriculture et qui comprendra les rapports et délibérations des chambres dans chaque section de la province. Les faits sont particulièrement bien précieux. L'observation et l'expérience constituera la base de chaque traité et fournira ainsi les moyens de vérifier les avancés qui s'y trouvent.

Les statistiques de l'agriculture méritent éminemment l'attention de nos chambres. Pour l'avantage de ces sociétés qui désirent avant peu d'années améliorer l'état de leur agriculture, je prends la liberté d'insérer une forme tabulaire qui lorsqu'elle sera remplie contiendra un exposé complet de leurs rapports annuels.

Je puis renvoyer ici l'attention du cultivateur à la série de questions contenues dans l'appendice et dont les réponses serviront à démontrer l'usage suivi dans les diverses localités.

Evaluation des principaux produits du township de comté de 185

Produits.	Acres de culture.	Semence par acre-minot.	Quantité récoltée par acre-minot.	Coût par acre.	Quantité totale en lbs.	Coût total.	Prix courant du marché.	Profit.	Profit par acre.	Profit par minot.
Blé ... ..										
Orge ... ..										
Avoine ... ..										
Seigle ... ..										
Sarrasin ... ..										
Mais ... ..										
Patates ... ..										
Turneps ... ..										
Fèves ... ..										
Pois ... ..										
Lin ... ..										
Foins ... ..										
Mill et trefle ... ..										

D'après ce tableau la moyenne du profit par acre peut facilement se calculer, ainsi que le profit par cent sur la valeur de chaque ferme.

Comme sujets qui se rattachent à cette branche d'études, l'alimentation des animaux et l'expérience des éleveurs quant à l'adaptation de certaines races à certaines localités, méritent beaucoup d'attention. Sommes-nous en état comme éleveurs et cultivateurs de perpétuer ces belles formes du taureau à cornes courtes, du mouton de Leicester et South-down ou du cochon de Berkshire? La supériorité de nos chevaux est incontestable; mais en admettant que nous ne sommes pas encore parvenus au même degré d'excellence dans l'élevage des bêtes à cornes, nous pouvons attribuer cela à l'absence jusqu'ici d'un Bakewell ou d'un Colling, bien que les efforts de Ferguson, Harland, Wade et autres ont beaucoup approché du degré que l'on veut obtenir.

Pour prouver la pratique des différentes localités dans le labourage ou traitement du bétail et retracer les influences du climat, je prendrai la liberté de solliciter l'attention de nos chambres sur le relevé qu'il faudrait faire faire des divers comtés par des personnes qui auraient les qualifications nécessaires. En supposant que ces ouvrages seraient de peu d'utilité ou d'intérêt pour les hommes des vieux pays, ils doivent avoir par eux-mêmes un prix tout particulier même pour la postérité. Bien qu'ils n'indiquent point de bien grandes différences dans les habitudes sociales du peuple, ils doivent cependant mettre à jour plusieurs points de différence dans leur économie rurale, dont les causes géologiques ou climatiques, devront nécessairement occuper l'attention de l'inspecteur. La routine des opérations agricoles dans quelques districts se trouvera peut-être avoir subi quelques changements par suite d'innovations; tandis que celle des autres ne présentera qu'une légère modification aux pratiques les plus perfectionnées de l'Europe, pendant que les uns et les autres ont leur cause de retards ou de développement.

La tenue des foires ou marchés à périodes fixes dans les chefs lieux de comté a été soumise à l'attention du bureau d'agriculture. Ils sont indubitablement d'un grand avantage pour la vente des grains et des animaux et servent considérablement les intérêts de ces cultivateurs dans leur voisinage immédiat. Jusqu'ici le gouvernement a libéralement encouragé toutes les demandes que les localités ont faites de nature à tourner évidemment au profit de leur établissement.

J'ai maintenant à parler de la 16 *Victoria*, chap. 11, sec. 16. C'est un précis du perfectionnement du système agricole auquel on ne peut guère atteindre. L'approbation du ministre d'agriculture implique nécessairement une appropriation des deniers publics. Avec cette approbation chaque chambre peut mettre en opération une ferme modèle ou expérimentale.

Depuis l'établissement d'un département d'agriculture il a été fait plusieurs propositions, il a été reçu plusieurs plans concernant les fermes modèles. Il n'y a pas le moindre doute que ces institutions ont produit un grand bien dans d'autres pays, mais il n'est pas décidé si les profits ont été plus grands ou le rendement par acre plus considérable que sur les fermes des individus. Tel n'est cependant pas à proprement parler leur objet puisqu'elles sont destinées à donner aux jeunes gens une connaissance de la science comme de l'art de l'agriculture. A ces connaissances d'autres branches d'études doivent nécessairement s'allier; de là des institutions telles que celles de Grignon, Holwyl ou Cirencester, où l'on enseigne les mathématiques, l'histoire naturelle y compris la chimie, la géologie et la minéralogie, l'horticulture, l'arboriculture, la chirurgie vétérinaire et la médecine et les sujets qui se rattachent à la législation rurale. Il faudra des années pour accomplir ce cours d'études. Il n'y a pas à douter que les élèves de ces institutions sont plus susceptibles de faire des progrès dans la culture que ceux qui ne possèdent que des connaissances pratiques; cependant il faut admettre que les connaissances pratiques, considérées séparément dans leur rapport avec l'art agricole, sont d'un plus grand prix que la science isolée; et que les unes et les autres jointes à des habitudes d'affaires sont des indices de toute autre chose que de l'insuccès.

Une ferme modèle de trois ou quatre cents acres doit avoir des bâtisses qui y correspondent, y compris les arrangements plus complets du jour, et un département littéraire avec de nombreuses chaires dont les professeurs seraient des hommes du premier rang dans la science. Je n'entre dans aucun calcul pour indiquer les dépenses qu'entraînerait probablement une institution établie sur une pareille échelle, parceque je crois qu'elle n'est pas adaptée à nos besoins actuels; et je ne parlerai pas non plus de la question des fermes expérimentales vu que le rapport de la chambre d'agriculture pour le Haut-Canada contiendra indubitablement les renseignements les plus détaillés sur l'administration actuelle et future de cette branche dans ces rapports avec l'université de Toronto.

Je pense que l'établissement de chaires d'agriculture dans nos principales institutions littéraires est une mode bien pratique et bien efficace de promouvoir les intérêts de l'agriculture dans la province. De petites fermes pour la démonstration et l'expérience, sont des accessoires que l'on peut bien facilement établir et qui sont véritablement à désirer. Je puis parler plus particulièrement du profit que l'on peut retirer de ces annexes s'ils sont mis en rapport avec des institutions de même classe que celles du collège McGill, à Montréal.

C'est le devoir de chacune des chambres d'établir à Toronto et à Montréal respectivement un musée et une bibliothèque d'agriculture et d'horticulture. Le visiteur s'attend à trouver dans chacun de ces établissements des modèles d'ustensils d'agriculture avec les noms de leurs fabricants respectifs; les diverses variétés de graines de semence, les gravures d'animaux les plus remarquables de chaque race et, ce qui est d'une grande importance pour celui qui étendie l'agri-

culture, des modèles en plâtre des plus grandes célébrités; des échantillons modèles de fruits et de légumes sont aussi d'une grande importance et facilitent beaucoup l'acquisition de connaissances dans l'horticulture et l'agriculture.

Ces objets ont déjà considérablement captivé l'attention dans d'autres pays. Une collection précieuse est déjà en la possession de la société agricole des hautes-terres d'Ecosse qui a parfaitement réussi à imiter la nature dans cette branche particulière en s'assurant des premiers talents. De semblables succès ont accompagné les efforts d'un artiste dans les Etat-Unis, encouragé par la société d'agriculture de l'Etat de New-York et le bureau d'agriculture à Washington. Les différentes phases des diverses maladies causées aux fruits et légumes par les piqures des insectes peuvent ainsi être représentées et conservées, et l'on donne ainsi un essor à la culture des fruits en mettant à la portée de tout le monde la connaissance des accidents sérieux qui arrêtent quelquefois le succès.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur les matières de grave importance qui s'attachent aux prix et à l'effet de semblables collections sur l'esprit de ceux dont l'éducation élémentaire est peu développée, ni de discuter les systèmes qui prétendent transmettre par l'instruction orale des connaissances à des esprits incapables d'en retenir les impressions; cependant c'est peut-être quelquefois une nécessité. Disséminer des préceptes pratiques qui peuvent établir le contraste entre la prospérité d'une paroisse ou d'un individu et la négligence et partant la pauvreté d'un autre est, je le prétends, encore un moyen excellent de stimuler et perfectionner nos cultivateurs, et je demande à en recommander l'adoption.

Conformément à la 16 Victoria, chap. 11, sec. 6, j'ai cherché à recueillir par tous les moyens en ma disposition des renseignements exacts sur différents sujets qui sy rapportent.

On a cherché à différentes reprises et avec un succès varié à développer la culture du lin. Le climat et le sol sont considérés favorables au développement de cette plante, mais il existe un obstacle, c'est l'absence d'un marché toujours ouvert pour cet article. Dans la vue de recueillir des renseignements complets sur la culture et la préparation de cette plante, il a été envoyé dans les Isles Britannique et sur le continent d'Europe un agent chargé en même temps de disséminer des renseignements sur les ressources que le pays offre à l'immigration. Son rapport est annexé ci-joint.

L'état de l'agriculture dans les Etats-Unis a aussi occupé mon attention. L'identité du sol et du climat qui existe entre certaines parties de ce pays et le nôtre ne devrait indiquer qu'une légère différence dans l'état de leur agriculture. Le rapport de l'agent qui a été envoyé dans ce pays, touchera nécessairement, bien qu'il n'ait fait qu'une visite en passant, sur le sujet ainsi que sur les moyens d'adapter aux besoins de nos cultivateurs des graines de nouvelles espèces, et des ustensiles et machines perfectionnées.

On a aussi recherché les causes qui ont contribué à amener cette pratique comparativement défectueuse que l'on remarque dans l'agriculture telle que pratiquée dans la partie inférieure de la province.

Les arrangements relatifs à la manière dont le Canada a été représenté à l'exposition industrielle de New-York se trouvant sous mon contrôle, ont nécessairement engagé une grande partie de mon temps. La nature de ces arrangements est détaillée au long dans le rapport du commissaire nommé par votre excellence et dans celui de mon successeur en charge qui a complété ces arrangements.

J'ai autorisé la publication en langue allemande d'un petit ouvrage qui comprend une série d'articles sur les ressources de la province. La dépêche si intéressante de votre excellence a aussi été publiée dans cette langue. Ces documents, joints à plusieurs milliers de copie de la carte des chemins de fer de la

province ont été spécialement préparés pour l'Europe et ont été transmis et distribués.

Par la 16 Vic. chap. 11. sec. 4. Le ministre d'agriculture reçoit toutes les demandes, descriptions, spécifications et modèles qui se rapportent aux brevets d'invention dans la province, et en garde le record.

On a trouvé expédient de préparer des formules pour la gouverne des parties qui font des demandes au bureau. Ces formules contiennent six choses nécessaires sur lesquelles on insiste uniformément avant que l'on considère une demande propre à être examinée. Ce sont :

1. La pétition.
2. Le serment.
3. La spécification et description en double.
4. Les dessins en double.
5. Le modèle ou échantillon, dans tous les cas qui le permettent.
6. Le paiement d'un honoraire de £5.

Les dispositions qui ont rapport aux améliorations nouvelles, aux ré-émission; aux désaveux, extensions et transferts, n'exigent pas des remarques particulières.

L'espace alloué pour l'arrangement des modèles est tout à fait insuffisant pour les besoins du bureau, et en conséquence la classification que l'on a voulu faire jusqu'ici ne rencontre pas l'approbation ou n'excite pas l'admiration des visiteurs. Il est à propos de réunir dans un même lieu ceux qui sont à présent éparpillés dans divers lieux, quelques-uns dans le bureau du secrétaire provincial et d'autres à Montréal. Il y a sous ce rapport disjonction dans le bureau, et un manque d'adhésion dans ces différentes parties intéressantes. Le commencement d'un musée national se voit cependant dans ces articles ainsi que dans la collection précieuse des minéraux à Montréal; et l'on pourra facilement le compléter aussitôt que le parlement pourra fixer un lieu où pourront être placés les édifices permanents qui doivent recevoir les bureaux des patentes et de l'agriculture.

Il est extrêmement à désirer que l'on puisse en tout temps avoir accès facile à des documents importants. Il n'a pas encore été publié jusqu'ici de digeste de lettres patentes. Afin que l'objet et la pratique du département ne soit pas en contradiction, j'ai fait compiler un extrait des records du bureau du registraire provincial et un extrait semblable des assignations émises avant et depuis l'union des provinces. Ce sera une partie des devoirs du bureau d'agriculture de les continuer pour l'avenir.

En sus du cautionnement que la 4 et 5 Victoria, chap. 91, exige du ministre d'agriculture, je recommande respectivement que le premier commis sous lui donne aussi cautionnement avec cautions pour la somme qui sera ci-après fixée, qu'il rendra bien et fidèlement compte de tous les deniers qu'il recevra comme honoraires sur les brevets d'inventions et sur des copies de records et de desseins qu'il donnera en vertu des devoirs de sa charge; aussi qu'en sus du copiste déjà employé il soit nommé un commis examinateur qui sera capable de faire les dessins demandés et examiner et comparer les records avec les originaux, et je recommande en outre que le bureau rende compte de tous les honoraires au lieu de les transmettre au receveur des honoraires ainsi que c'est aujourd'hui la pratique. Avec ces changements et une attention scrupuleuse à remplir tous les devoirs importants, le département pourra bientôt se supporter par lui-même, et cesse d'être une charge sur le revenu.

Par un ordre en conseil votre excellence a bien voulu sanctionner une allocation de £250 à même le fonds contingent, dans le but de poursuivre des expériences qui très probablement amèneront des améliorations importantes dans le système du labourage. Ces expériences se font aujourd'hui en Angleterre sous



---

une direction habile et de grandes chances de succès. Un rapport détaillé des essais qui ont déjà été faits n'a pas encore été produit, mais je suis certain que le résultat sera conforme aux vues éclairées que votre excellence entretient sur tous les sujets qui se rapportent aux progrès de l'agriculture.

C'est à la hâte que j'ai parcouru tous les sujets qui ont occupé mon attention durant le court espace de temps que j'ai occupé la charge de ministre d'agriculture.

Pour le plus grand avantage du bureau, j'ai cherché à recueillir les ouvrages des auteurs de première classe sur les sujets qui sont tout particulièrement de son ressort, et j'ai pris des arrangements pour que l'on reçoive régulièrement les principales publications agricoles en Europe et celles qui sont aujourd'hui publiées et si bien conduites dans le Haut et le Bas-Canada; et je pense que l'on devrait donner à cette partie un encouragement plus tangible que l'on ne l'a fait jusqu'ici.

Il sera peut-être nécessaire d'amender les actes d'agriculture partout où la phraséologie et la pratique ne s'harmonient point. L'appropriation de l'allocation législative à des sociétés locales de comtés dans le Bas-Canada, offre quelquefois des embarras qui viennent surtout de leur nombre et de la grande disproportion dans leur population respective.

Mais ces considérations et tous les autres changements qui sont recommandés dans le présent rapport, je les laisse à mon successeur en office qui, heureusement, est plus capable que moi de rendre justice à ce département important.

J'ai l'honneur d'être,  
De votre excellence, le très obéissant serviteur,

MALCOLM CAMERON.

---

## APPENDICE.

CIRCULAIRE DU MINISTRE D'AGRICULTURE CONTENANT DIVERSES QUESTIONS  
SUR L'AGRICULTURE.

Nom de la partie interrogée?

Résidence?

*Sol.*

Est-il pierreux ou autrement?

Est-il montagneux, ondulé ou plat?

Comment est-il arrosé?

Comment est-il boisé?

*Remarques.**Blé.*

Variété en usage?

Temps des semences?

Temps des récoltes?

Préparation de la semence?

Quantité semée par acre?

Rendement moyen par acre?

Poids par minot?

Combien de fois labourez-vous?

Jusqu'à quelle profondeur?

Le rendement par acre augmente-t-il ou diminue-t-il?

Vos récoltes souffrent-elles des insectes ou des maladies?

Quelle variété est le plus exposée aux dommages?

Quel est votre marché le plus rapproché?

Quel est le prix moyen par minot?

Semez-vous du mil avec votre blé?

Quelle espèce?

Quand?

Adoptez-vous le système de rotation dans les récoltes?

De quel engrais vous servez-vous le plus?

Mode de l'employer?

*Remarques.**Mais.*

Variété en usage?

Temps de la semence?

Temps de la récolte?

Préparation de la semence

Quantité employée par acre.

Rendement par acre?

Poids par minot?

Coût de la production par minot?

Système de culture?

Jusqu'à quel point susceptible d'améliorations?

Meilleure méthode d'alimentation?

Engrais ou fertilisateur employé?

Comment employé?

Préparation du terrain pour la plantation?

Distance entre chaque rang?

Distance entre les tiges?

*Remarques.*

*Avoine, Orge, Seigle, Poids et Fèves.*

Rendement moyen de ces différentes récoltes par acre ?

Avoine ?

Orge ?

Seigle ?

Pois ?

Fèves ?

Quelle récolte épuise le moins le sol ?

*Remarques.*

*Trèfle et mil.*

Quantité de foin fait par acre ?

Quelle espèce de graines préférez-vous pour faire des prairies ?

Quantité semée par chaque acre ?

Coût du jeune foin par tonneau ?

Que vous apprend votre expérience au sujet des chevaux nourris au trèfle ?

Quel est le meilleur fertilisateur pour les prairies et pâturages ?

*Remarques.*

*Récoltes des légumes.*

*Turneps, Carottes, Betteraves, etc.,*

Est-ce que la culture de ces légumes comme récolte des champs se développe.

Pouvez-vous suggérer quelques perfectionnements dans la préparation du sol avant la semence ?

Do. do. après le labourage ?

Do. do. pour l'alimentation ?

Rendement moyen par acre—Turneps.

Do. do. Carottes.

Do. do. Betteraves.

*Remarques.*

*Patates.*

Les espèces les plus prolifiques et les plus profitables ?

Le meilleur système de plantation ?

Le meilleur système de labourage ?

Le meilleur système d'engrais ?

Pour les préserver pendant l'hiver ?

Rendement moyen par acre ?

Coût de la production par acre ?

Meilleur moyen de les empêcher de se gâter ?

*Remarques.*

*Tabac.*

Procédé de la culture ?

Les meilleures récoltes par rotation pour maintenir la fertilité ?

Coût de la production par quintaux ou boucauts.

Procédé de préparation ?

Fertilisateur employé ?

*Remarques.*

*Lin.*

- Procédé de culture ?
- Rendement par acre ?
- Coût de la production par livre ?
- Quel emploi fait de l'excédant de la graine ?
- Comment prépare-t-on la tige pour le marché ?
- Comment en disposez-vous ?

*Remarques.**Chanvre*

- Procédé de culture ?
- Rendement par acre ?
- Coût de la production par livre ?
- Quelle préparation pour le rendre propre au marché ?
- Comment en disposez-vous ?

*Remarques.**Fruits.*

- Quelle espèce de fruits cultivez-vous sur une certaine échelle ?
- Les pommes ne sont-elles pas considérées comme formant une récolte très profitable pour le cultivateur ?
- La valeur relative des pommes et des patates pour la nourriture des cochons et du bétail ?
- Les meilleures espèces pour la consommation de l'hiver et pour le marché ?
- Remède contre la "nielle" pour les pommiers et les poiriers, ou la "jaunisse" pour les pêches ?
- La meilleure méthode de les transplanter ?
- La meilleure méthode de les bourgeonner ?
- La meilleure méthode de les greffer ?

*Remarques.**Sucre d'érable.*

- Meilleur temps pour entailler ?
- Combien de fois un arbre peut-il être entaillé sans en souffrir ?
- Rendement moyen de chaque arbre ;
- Meilleure méthode de le faire ?

*Remarques.**Laiterie.*

- Moyen du produit annuel en beurre par vache ?
- Fromage par vache ?
- Coût par livre pour faire le beurre ?
- Do. do. fromage ?
- Manière de traiter le lait et la crème ?
- Manière de le battre ?
- Mode de préparer le beurre pour le marché ?

*Remarques.**Bêtes à corne.*

- Coût de l'élève jus qu'à trois ans.
- Prix ordinaire à cet âge ?
- Prix de bonnes vaches à lait dans le printemps et l'automne ?
- Races les mieux adaptées au climat ?
- Races possédant les meilleures qualités pour le boucher, la laiterie et le travail ?
- Meilleure méthode de dompter les taureaux au joug ?

*Remarques.*

*Chevaux.*

Est-ce que l'élève des chevaux est profitable ?

Quel est le coût de l'élève jusqu'à trois ans ?

Quelle est la manière de traiter les jeunes poulinières et les poulins ?

Méthode de dompter les jeunes chevaux au service ?

*Remarques.*

*Moutons.*

Les moutons sont-ils considérés comme profitables ?

Quelle est la meilleure race pour les localités tant pour la chaire que pour la laine ?

Pesanteur moyenne par toison, fine ou grossière ?

Coût de la production par livre ?

Valeur des moutons sur le marché ?

Valeur des agneaux sur le marché ?

Do. de la laine par livre ?

*Remarques.*

*Cochons.*

Meilleure race ?

La meilleure méthode et la moins dispendieuse pour produire du porc frais ?

Do. do. do. du lard sec ?

Combien de livres de viande rapporteront 100 livres de blé-dinde ?

La meilleure méthode de faire et préparer des jambons et du lard sec ?

*Remarques.*

*Engrais.*

Quel est le meilleur moyen de faire de l'engrais et d'empêcher qu'il ne se perde ?

Le guano, le plâtre, la chaux sont-ils employés comme fertilisateurs ?

Si oui, en quelle quantité par acre ?

Comment employé ?

*Remarques.*

*Assèchements.*

Avez-vous beaucoup de moyens d'assèchement ?

Quelle espèce.

Quels matériaux employez-vous ?

Quelle distance y a-t-il entre les canaux d'assèchements ?

Quelle en est la profondeur ?

Coût par perche ?

Jusqu'à quel point les considérez-vous comme nécessaires et praticables ?

*Remarques.*

*Irrigation.*

La pratiquez-vous ?

Jusqu'à quel point ?

Quels renseignements pouvez-vous donner sur le sujet ?

*Manufactures domestiques.*

Quels sont les articles faits des produits de la ferme ?

Est-ce pour l'usage domestique ou le marché ?

*Remarques.*

---

*Ustensils d'agriculture.*

Se sert-on des suivants? savoir :

Machines à récoltes et à fenaison?

Charrues—espèces?

Charrues sous sols?

Cultivateurs?

Herses?

Râteaux à chevaux?

*Remarques.*

# R A P P O R T

Sur le système suivi en Belgique et dans les Iles Britanniques pour la culture et la préparation du lin.

*A l'honorable John Rolph, ministre d'agriculture, etc., etc., etc.*

QUEBEC, 1 octobre 1854.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre pour votre information, le rapport suivant sur les systèmes suivis actuellement en Belgique et dans les Iles Britanniques la culture et la préparation du lin.

Conformément aux instructions reçues de votre prédécesseur en office, j'ai visité ces pays, dans le but de recueillir les renseignements désirés, et de faire cultiver le lin en Canada sur une plus grande échelle; vous ne manquerez pas de remarquer l'effet tout pratique que cette culture peut produire sur les ressources industrielles du pays.

J'ai à exprimer ma reconnaissance aux messieurs suivants qui ont bien voulu me donner l'aide et les renseignements les plus précieux; à Sir K. Kane, au professeur Hodges, à W. R. Sullivan, J. Macadan, secrétaire de la société royale pour l'encouragement et le perfectionnement de la culture du lin en Irlande, Arthur Marshall, J. C. Wilson, Major Larcom, E. Singleton, M. Paton, Professeur Ryan, MM. Leadbetter et Cic et T. J. Howell.

Il paraît d'après les rapports du recensement de 1852, que la quantité de lin ou de chanvre produit dans le Bas-Canada, a été de 1,867,016 lbs., et dans le Haut-Canada de 50,650 lbs. En supposant que ces rapports soient corrects et qu'ils ne représentent que le lin, on y voit un rendement total de 856 tonneaux.

Le nombre d'acres de terre employés à la culture du lin dans l'une ou l'autre province, n'est pas donné, non plus que la quantité de terre que possède ceux qui cultivent cette plante. Mais l'on donne le nom des occupants de terre, ce qui fait voir que les propriétaires de 50 à 100 acres constituent dans les deux provinces la classe la plus nombreuse des propriétaires.

Les rapports agricoles du recensement d'Irlande, pour l'année 1851, font voir que la plus grande quantité de lin se cultive sur des propriétés de 5 à 15 et de 15 à 30 acres, et l'on voit que dans cette année là le nombre de propriétaires d'au-dessus de 5 acres et de moins de 15 acres se montait à 191,854, étant le plus fort chiffre d'aucune classe. Si l'on trouve qu'il existe de semblables rapports dans cette province, on peut en inférer que le lin est généralement cultivé dans la province inférieure.

En estimant le produit de la plante par acre, suivant la moyenne du rendement en Irlande, l'étendue du sol occupé par le lin, serait:—

Dans le Haut-Canada.....	92 acres légaux,
Dans le Bas-Canada.....	3,331 do.

Total..... 3,426

La quantité de toile manufacturée en 1852 est donnée comme suit:

Dans le Haut-Canada.....	14,955 verges.
Dans le Bas-Canada.....	889,523 do.

Total..... 904,478 verges.

En l'évaluant à un chelin par verge écrue, la valeur totale se montera à £45,224.

En sus de la graine de lin qui se consomme dans le pays, il en est exporté dans la Grande-Bretagne et les États-Unis. Cette exportation se montait :

En 1850.....	21,159 minots .....	valeur	£5,469	1	5
En 1851.....	9,021 " .....	"	1,960	8	9
En 1852.....	20,380 " .....	"	4,842	3	10

Importation de toiles en Canada:—

	De la Grande Bretagne et d'Irlande.			Viâ les États-Unis.			Des pays étrangers.			Total.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1850	58,455	5	6	10,085	0	2	22	13	7	68,562	19	3
1851	102,436	13	7	11,185	9	5	2	16	0	113,637	19	0
1852	75,734	15	6	3,376	4	6	64	4	0	84,175	4	0

La consommation des toiles de toute espèces peut être évaluée à £180,000 annuellement. Notre population étant de 1,842,265, ce serait à peu près 1s. 10d. par tête.

Dans le but de comparer la qualité du lin Canadien avec l'article Européen, il en a été préparé en Ecosse une petite quantité d'après le procédé amélioré de Schenck, et une autre petite quantité d'après la méthode la plus récente de Watt.

Il est à propos de mentionner ici que sous le rapport des profits, la longueur de la fibre est ce que l'on doit surtout chercher à obtenir dans la culture du lin, la finesse est d'une importance secondaire. Si l'on ne cultive la plante que pour la graine, la finesse devient une considération secondaire, et dans le fait on ne doit pas s'attendre à l'obtenir.

L'échantillon Canadien était suffisamment long mais manquait sous le rapport de la qualité, ainsi que la correspondance suivante l'expliquera :

FACTORERIE DE LIN DE REDFORD,  
Thornton, Kirkcaldy,

John C. Wilson, écuyer.

25 mai 1853.

CHER MONSIEUR,—Je sou mets à votre examen un échantillon du lin du Bas-Canada.

L'échantillon transmis vient d'un sol qui a été fauché pendant quatre années et livré au paturage pendant une année, avant de recevoir la charrue.

Le sol était une marne riche et profonde, labouré une seule fois au printemps, hersé et semé immédiatement après, le 7 mai. Le sarclage fut négligé et le lin fut arraché le 15 août.

On laissa mûrir la graine, ou se noircir dans les capsules, la tige changeant de couleur dans toute sa longueur.

L'arrachage et le peignage se fit en même temps. La tige, après l'arrachage, resta libre sous le champ pendant deux jours, et fut ensuite liée en petites bottes et rapprochées les unes des autres jusqu'à ce quelles fussent suffisamment sèches pour être mises en meules.

Je considérerais comme une faveur si vous vouliez le passer par les opérations ordinaires, et vous m'obligeriez en me donnant votre opinion sur son rendement et sa qualité.

Je suis, cher monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,

A. KIRKWOOD.



## REPOSE :

MANUFACTURE DE LIN DE REDFORD,  
Thornton, Kirkcaldy,

30 mai 1853.

A. Kirkwood.

CHER MONSIEUR,—J'ai examiné votre échantillon de lin Canadien ; c'est un excellent article et qui va très bien à notre procédé de rouissage.

Le brin ne supportera pas de grandes dépenses comme frais de manufacture, car il n'est pas de qualité à pouvoir rembourser, mais si la production ne coûte que £3 par tonneau en tiges, et si les gages ne se montent qu'à £10 à £12 par tonneau de lin préparé, je ne doute pas que cette manufacture ne soit très profitable, lorsque l'on peut vendre le lin préparé de £40 à £42 par tonneau.

Tout à vous,

JOHN C. WILSON.

La mauvaise qualité du brin peut être attribuée à l'absence de toute préparation du sol, à ce qu'il est semé trop clair, qu'il est négligé après la culture, et que la graine devient trop mûre.

La méthode de préparation était comme suit :—Rouissage pendant soixante deux heures dans une cuve qui déborde, à une température de 90° Fah., humide et saturé de vapeur, séché en plein air, la moitié teillé au moulin et l'autre au moyen de la machine.

## Teillé au moulin.

	Lbs.	Oz.
Poids avant le teillage.....	2	2
“ après “.....		6
Rendement par cent, 17.6.		

## Teillé au moyen de la machine.

Poids avant le teillage.....	2	2
“ après “.....		9
Rendement par cent, 26.4.		

Le climat et le sol du Canada peuvent être considérés comme très propres à la culture de lin.

La culture la plus étendue qui se fasse de cette plante en Europe se voit entre le 42° et 60° parallèles de latitude. La brièveté de la saison et la chaleur des régions plus septentrionales se trouvent être défavorables à la production d'une fibre fine.

D'un autre côté, un climat plus au sud et par conséquent plus chaud, produit une graine plus grosse et plus grasse ; celle des Indes contient environ 28 pour cent d'huile, tandis que celle de la Baltique ne rapporte que 22 pour cent.

Une revue générale des principaux endroits en Europe qui produisent le plus de lin, nous indique une zone où l'humidité du climat règne particulièrement, vu qu'il faut à cette plante une quantité considérable d'humidité pour élaborer les constituents de sa fibre qui proviennent principalement de l'air atmosphérique.

En conséquence, nous trouvons que les pays qui sont les plus célèbres sous le rapport de la quantité et de la qualité du lin qui s'y recolte, sont, par leur position géographique, en état d'offrir une grande somme d'humidité à cette plante.

La tendance du lin à se rapprocher du littoral se démontre d'une manière frappante en France. Le tableau suivant a été compilé pour faire voir comment est distribuée la culture du lin dans ce pays.

Ces rapports sont extraits des statistiques fournies en 1842, et qui sont les plus récentes :

		GROUPE I.		
		Départements.	Acres.	Acres.
Côte de l'Atlantique.	{	Nord.....	25,565	
		Pas-de-Calais.....	11,803	
		Somme.....	12,168	
		Seine-Inférieure.....	10,533	
		Calvados.....	1,500	
		Manche.....	16,455	
		Ille-et-Vilaine.....	11,003	
		Côtes-du-Nord.....	19,223	
		Finistère.....	9,740	
		Morbihan.....	2,633	
		Loire-Inférieure.....	8,295	
		Eure.....	7,927	
		Vendée.....	8,273	
Charente-Inférieure.....	2,293			
Gironde.....	620			
Landes.....	7,400			
			162,431	
		GROUPE II.		
Frontière d'Espagne	{	Basses-Pyrénées.....	6,995	
		Hautes-Pyrénées.....	5,163	
		Haute-Garonne.....	6,673	
		Ariège.....	4,943	
			23,774	
		GROUPE III.		
Abouissant aux 2 sections qui précèdent.	{	Aisne.....	2,940	
		Mayenne.....	9,153	
		Maine-et-Loire.....	9,568	
		Lot-et-Garonne.....	2,543	
		Gers.....	8,908	
Tarn-et-Garonne.....	3,465			
			36,582	
		GROUPE IV.		
Frontières Est et Nord-Est.	{	Ardennes.....	675	
		Meuse.....	1,688	
		Moselle.....	1,855	
		Bas-Rhin.....	510	
		Haut-Rhin.....	148	
		Doubs.....	1,063	
		Jura.....	43	
Ain.....	17			
Hautes-Alpes.....	15			
			6,014	

GROUPE V.

Côte de la Méditerranée.	{	Herault.....	98
		Aude.....	1,090
		Pyrénées-Orientales.....	438
		Corse.....	1,427

3,048

GROUPE VI.

Intérieur.	{	Nord-Est.	Marne.....	65
			Meurthe.....	1,422
			Vosges.....	2,345
			Cote-d'Or.....	40
			Haute-Saône.....	185
			Cher.....	28
	{	Nord-Ouest.	Oise.....	175
			Orne.....	2,040
			Eure-et-Loir.....	105
			Loire.....	153
			Sarthe.....	270
			Loir-et-Cher.....	325
	{	Sud-Est.	Indre-et-Loire.....	33
			Allier.....	5
			Puy-de-Dôme.....	232
			Loiret.....	20
			Cantal.....	60
			Aveyron.....	658
	{	Sud-Ouest.	Deux Sevres.....	1,853
			Vienne.....	173
			Charente.....	870
			Haute-Vienne.....	580
			Dordogne.....	405
			Corrèze.....	1,005
{		Lot.....	765	
		Tarn.....	2,175	

Total.....

15,987

Grand Total.....

247,836

Le rendement de la récolte du lin en France est estimé par M. Mareau, dans son rapport au gouvernement français, être, en moyenne, de 500 kilogrammes de lin teillé par hectare, ou un peu plus de 4 quintaux par acre; ce qui donnerait pour tout le produit près de 50,000 tonneaux. La valeur est donnée comme étant, en moyenne, d'un franc et 15 centimes par kilo., ou d'environ £58 par tonneau; ce qui porte la valeur totale de la récolte à £2,920,000. Ajoutant à cela la valeur de la graine qui est estimée à 19,451,916 francs ou £946,658, le rendement total de la récolte en filaments et en graine serait de £3.866,658.

M. Mareau mentionne une espèce de lin à fleur blanche qui possède, dit-on, les avantages suivants: —1. Sa consistance, outre qu'il réussit bien dans les terrains de qualité tellement inférieure que le lin à fleur bleue ne pourrait point y croître. 2. La quantité de fibres qu'il donne est de 8 pour cent plus considérable que pour la dernière espèce mentionnée. 3. Il produit deux fois plus de graine que l'autre.

La Grande Bretagne et l'Irlande, par leur position insulaire, sont particulièrement propres à la culture du lin. Les statistiques sur la culture du lin font voir généralement l'exactitude du principe de l'humidité. Commencant par la partie la plus occidentale du continent, nous trouvons le Portugal et les provinces de l'Espagne, sur la baie de Biscaye, qui produisent une certaine quantité de lin, tandis qu'à l'intérieur de la Péninsule, la quantité est très peu considérable.

Nous avons déjà vu qu'en France cette plante ne croît que sur les bords de l'Atlantique.

Entrant en Belgique, nous trouvons que ses provinces maritimes, à l'est et à l'ouest de la Flandre, et Anvers, sont les principaux endroits où se cultive le lin. Passant la frontière Hollandaise, la Frise et la Zélande, sur la mer d'Allemagne, sont les principaux districts où se cultive le lin. — Quand nous entrons dans la Baltique, nous trouvons le Hanovre et la Prusse, et les provinces Russes de Courlande, Riga, Pskow, Revel et Pétersbourg qui fournissent le lin d'exportation.

La table suivante, compilée par M. MacAdam, secrétaire de la société royale ayant pour objet la culture du lin en Irlande, fait voir le produit en moyenne, par année, des principaux pays où l'on cultive cette plante.

	Tonneaux.
Russie.....	150,000
Antriche.....	65,000
Zollverein.....	60,000
France.....	55,000
Belgique.....	30,000
Hollande.....	16,009
Grande Bretagne et Irlande.....	40,000
Scandinavie.....	10,000
Espagne et Portugal.....	4,000
Etats Italiens.....	12,000
Turquie.....	5,000
Amérique Septentrionale.....	2,000
Egypte.....	3,000
Total.....	452,000

Cette quantité occuperait une étendue d'environ 1,800,000 acres, et, à £60 par tonneau, serait d'une valeur de £27,120,000 à l'état de fibres. On calcule que la fibre entre pour un tiers dans la valeur du tissu, et, d'après cette estimation, la valeur totale annuelle des tissus de toile, manufacturés et consommés par tout le monde, serait d'environ £80,000,000.

Après le climat, le terrain est d'une grande importance pour la culture du lin, et, dans ce pays, il y en a en abondance de propre à cette culture.

En 1847, Sir Robert Kane lut devant une assemblée de la société royale de Dublin un journal intitulé "*Researches on the composition of certain soils and waters belonging to the Flax districts of Belgium, and on the chemical constitution of the ashes of the Flax plant.*" Le principal objet de ces recherches était de constater, s'il était possible, s'il existait quelque différence entre la composition des cendres du lin ordinaire en Irlande et celle des cendres du lin qui croît dans les localités de la Belgique où la plante est connue comme produisant une fibre d'une valeur si considérable pour le commerce; de plus, pour constater la composition des terrains de ces mêmes districts, afin de les comparer avec ceux des localités en Irlande où le lin est ou peut être cultivé avec succès. Et comme il est bien connu que dans la préparation de la fibre, la chose la plus importante est le rouissage de la plante, il était du plus grand intérêt de constater si les qua-

lités supérieures des eaux de certaines rivières ou étangs dans la Belgique étaient dues à quelque différence dans leur composition chimique.

Tous les sols soumis à l'examen avaient cela de particulier qu'ils se composaient généralement d'une terre noire légère, et dans quelques cas presque exclusivement de sable; leur texture était excessivement lâche, incohérente et perméable; cette terre était généralement riche en matières organiques contenant du nitrogène.

Sol d'Escamaffles, le meilleur pour la culture du lin dans le district de Courtray :

	Composition par cent.
Potasse .....	0.123
Soude .....	0.146
Peroxyde de fer.....	1.663
Oxyde de Manganèse.....	Une trace
Alumine .....	1.383
Calcaire.....	0.227
Magnésie .....	0.153
Acide sulfurique.....	0.017
Acide phosphorique.....	0.152
Chloride de soude.....	0.030
Matière organique et eau restant à 212° .....	2.361
Grès .....	9.280
Sable .....	84.065
	<hr/>
Perte.....	.400
	<hr/>
	100.000

Sol de Hamme Zog, le meilleur pour la culture de lin dans le district d'Anvers:—

	Composition par cent.
Potasse .....	0.068
Soude.....	0.110
Peroxyde de fer.....	1.202
Oxyde de manganèse.....	Une trace
Alumine.....	1.125
Calcaire.....	0.481
Magnésie .....	0.140
Acide sulfurique .....	0.013
Acide phosphorique.....	0.064
Chloride de soude .....	0.067
Matière organique et eau restant à 212° .....	4.209
Grès .....	5.760
sable.....	86.797
	<hr/>
	99.975
	.025
	<hr/>
	100.000

Pour faire voir combien varient les matières principales qui entrent dans la composition des terrains à lin, on a préparé la table suivante d'après l'analyse faite par Kane, Mayer et Brazier :

Par cent de	Russie.		Belgique.		Hollande.	Irlande.	
	Livonie.	Lithuanie.	Hesteert.	Duffel.		Co.Derry.	Armagh.
Silice .....	7934	85.09	75.08	92.78	60.94	64.93	73.72
Calcaire....	Traces	.89	.35	.35	.36	3.04	1.67
Alumine....	1162	2.24	2.10	.48	5.62	6.65	8.97
Fer.....	Traces	Traces	3.29	1.20	6.04	.60	.31

D'après ces résultats analytiques, il est plus qu'évident que la fertilité de ces différents sols de la Belgique est due à des moyens artificiels. La grande quantité de matière organique azotisée, les quantités considérables, proportionnellement parlant, d'acide phosphorique et de magnésie, et d'alcalis, sont évidemment le résultat de l'engrais abondant, avec des matières animales, auquel est soumis le sol de la Belgique, comme tous ceux qui connaissent quelque chose de la culture flammande doivent le savoir. La besogne, si importante dans la préparation du sol pour la culture du lin, de l'ameublir autant que possible, et de le rendre parfaitement friable et poreux, est facile pour les sols de la Belgique composés particulièrement de sable incohérent bien fumé, et contenant à peine la plupart la quantité de grès qui entre d'ordinaire dans une terre noire légère. Il n'est donc pas douteux que la terre la plus propre à la culture du lin doit être légère et d'une nature poreuse ; et que dans le choix des districts, dans ce pays, où l'on se propose de cultiver cette plante, cette qualité de légèreté et de perméabilité du sol est de la première importance. Il est à remarquer que le sol des districts connus les mieux et depuis le plus long temps pour la production du lin n'a qu'une simple trace de calcaire dans sa constitution :

Il existe encore différentes opinions sur la propriété qu'a le lin d'épuiser le sol. Dans l'analyse du brin de cette plante qu'a faite Sir R. Kane, la quantité d'acide phosphorique trouvée dans les cendres la caractérise d'une manière particulière. Le tableau qui suit indique la quantité par cent d'acide phosphorique contenue dans la cendre provenant des tiges d'autres plantes :

Tiges et feuilles du tabac.....	2.73
Brins du blé.....	3.10
Brins de l'avoine.....	3.00
Plantes de trèfle.....	6.30

tandis que l'analyse des cendres du lin de la Belgique et de la Hollande fait voir qu'elles contiennent en moyenne pas moins de 10.77 par cent de cet acide.

Le professeur Hodges est d'avis que ce plan de comparer ces productions avec le lin pour connaître leurs effets relatifs quant à l'épuisement du sol n'est pas celui qui peut le mieux instruire le cultivateur sur cette question. Ce n'est que lorsque l'on considère la quantité de matières organiques du sol que le rendement ordinaire des productions ordinaires enlève d'un acre de terre que l'on peut juger de l'effet que le rendement doit exercer sur la quantité de matières organiques contenues dans le sol ; et, conséquemment, le degré d'épuisement qu'il peut occasioner. Le rendement ordinaire des productions suivantes, pour un acre de terre, enlève du sol :—

	Total.	Acide Phosph.	Potasse.
Le brin de lin, 2 tonneaux, donne en matière inorganique .....	224 lbs.	contien. 15½ lbs.	14 lbs.
Les tiges de 12 ton. de pommes de terre .....	270 "	" 20½ "	67½ "
Les tiges de 25 ton. de navets.....	387½ "	" 36 "	111 "
<hr/>			
Soixante minots de capsules de lin, séchées, du poids de 960 lbs.	48 } 272	18 }	11 }
La cendre de la tige.....	224 }	15½ }	14 }
Douze tonneaux de pommes de terre, tiges et tubercules.....	870	96	409
Vingt-cinq tonneaux de navets, feuilles et bulbes.....	812	68	289

Il appert donc par le tableau ci-dessus que le rendement ordinaire du lin enlève, par acre, une quantité moins considérable de matière organique que celui du navet ou de la pomme de terre. Si l'on applique au sol l'engrais qui lui convient et qu'on se serve des capsules de lin pour le nourrir, et pour cela qu'on les mêle au fumier, toute la matière organique que la récolte enlèvera pourra parfaitement être rendue au sol par ce moyen, sans qu'il soit besoin d'avoir recours aux méthodes généralement impraticables que l'on a voulu faire adopter comme étant absolument nécessaires pour cela.

La qualité de l'eau dans laquelle le lin devrait, s'il était possible, être roui, est d'une telle importance que nous donnerons les analyses faites par Kane des eaux à rouissage les plus célèbres:—No. 1. Eau de l'une des meilleures fosses à rouir en bleu, près de Hamme Zog, en Belgique. Ces fosses sont alimentées par l'Escaut tous les ans, avant que commence la saison du rouissage, et les eaux demeurent dans ces fosses pendant six ou huit semaines. 100,000 grains ont laissé après l'évaporation 139.69 grains de matière solide, d'une apparence ochreuse, et composée par cent de :

Protoxide de fer.....	6.663
Calcaire .....	8.435
Magnésie.....	1.369
Soude.....	11.607
Potasse.....	4.181
Acide sulphurique.....	8.435
Acide muriatique .....	8.682
Acide phosphorique .....	Point de trace.
Acide carbonique, avec matière organique et perte.....	50.658
	<hr/>
	100.000

No. 2. Cette eau est de la rivière Lys, si célèbre pour ses qualités rouissantes. 100.000 grains de cette eau évaporée ont laissé un résidu de 45.11 grains de matière solide, composée par cent de :

Protoxide de fer.....	6.200
Calcaire.....	5.484
Magnésie.....	1.192
Soude.....	28.298
Potasse.....	5.405
Acide sulphurique.....	9.300
Acide muriatique.....	7.754
Acide phosphorique.....	0.075
Acide carbonique, avec matière organique et perte.....	36.288
	<hr/>
	100.000

M. Kane observe que dans ces échantillons, qui sont des eaux à rouir des plus remarquables et des plus célèbres en Belgique, on trouve une grande quantité de fer, tellement qu'on pourrait, jusqu'à un certain point, les appeler eaux ferrugineuses. Jusqu'où cela contribue-t-il à leur excellence pour la préparation du lin, il ne peut le dire, et, en vérité, il faudra faire encore beaucoup de recherches avant de trouver la solution de ce problème.

Quand nous examinons la tige du lin, nous trouvons qu'elle se compose de trois parties; la première est une colonne ligneuse, creuse au centre, appelée *shove* par les anglais, et consiste en un tissu cellulaire; la seconde est une gaine tubulaire formée de cellules longues et fermes; celle-ci constitue la fibre qui, quoique nette en apparence, paraît, au moyen d'un microscope, revêtue d'une matière gommeuse ou résineuse qui empêche la séparation des filaments; et la troisième est une enveloppe délicate de l'épiderme.

La séparation de cette fibre des parties de nulle valeur auxquelles elle s'allie est la première chose à faire dans la préparation du lin, et presque toutes les méthodes pour y parvenir exigent le procédé de la fermentation. On a généralement recours au rouissage dont l'action et les résultats sont bien connus. Cette opération sera plus minutieusement décrite dans une autre page de ce document.

Bien qu'il ne se présente aucune difficulté pour la culture du lin dans ce pays, où à sa préparation subséquente par le rouissage dans des étangs ou des vaisseaux, on ne doit pas espérer une culture abondante de cette plante en l'absence d'une machine à teiller. Le teillage à la main est une opération ennuyeuse, et qui ne sera pas, probablement, introduite dans beaucoup d'endroits en cette province, quoiqu'elle compte beaucoup d'avocats dans des pays où il y a une population rurale abondante.

La construction de moulins à teiller est à désirer. Dans ces moulins, le cultivateur pourra faire préparer son lin en peu de temps et moyennant un prix raisonnable.

Il existe en Belgique un système de manufacture de lin qui exige une division de travail, et qui, sans nul doute, contribue puissamment à l'excellence du lin produit dans ce pays. Ce système est pratiqué par des compagnies à fonds social ou par des individus qui possèdent des capitaux; ils louent une terre préparée par le cultivateur et prête à êtreensemencée, ou bien, lorsque la plante est encore en fleur, ils achètent la récolte de lin sur pied, et déchargent de suite le cultivateur de toute responsabilité ultérieure, lui donnant son argent ou des billets valant de l'argent à trois mois de date; n'exigeant plus d'autre aide de lui que les facilités dont ils peuvent avoir besoin.

D'après ce système le cultivateur n'a qu'à faire croître le lin de la meilleure manière que la bonne culture, les particularités de son sol, la graine et la saison peuvent le permettre. L'attention du manufacturier est alors exclusivement dévouée à sa subséquente administration, et les individus employés par lui deviennent bientôt experts sous son habile surintendance dans leur branche particulière, depuis la manière convenable d'arracher le lin jusqu'à sa dernière préparation.

Mais la préparation du lin a dernièrement été réduite à un système qui, bien qu'il ressemble à celui dont nous venons de parler, en diffère par l'espèce de mécanique employée. Des édifices coûtant depuis £1000 à £20,000 sont érigés. Ces édifices sont connus sous le nom de routoirs, et contiennent des appareils à semer, à rouir, à sécher et à teiller la matière brute. Le lin est acheté du cultivateur par ces manufacturiers, moyennant un certain prix par tonneau, non en tiges vertes mais sèches.



Je suis redevable au bureau de recensement en Irlande pour les rapports des produits agricoles dans ce pays pour les années 1851 et 1852. L'étendue de terrain où se cultivait le lin en Irlande, en 1852, était de 136,844 acres, étant 3,692 acres de moins que pour l'année 1851; la diminution est remarquable dans tous les pays, à l'exception de cinq. Le manque de moulins à teiller pour préparer le lin a, nul doute, ralenti l'ambition que l'on avait pour cultiver cette plante dans bien des districts.

Le produit moyen du lin en 1852 était de 590.8 lbs. par acre, ce qui donne une augmentation de 50.4 lbs. par acre sur le taux du produit pour l'année précédente; cette amélioration dans la récolte de 1852 a plus que compensé la diminution dans l'étendue du terrain cultivé, faisant que la quantité totale du produit en 1852 a excédé celle de 1851 de 2,272 tonneaux.

La grande importance qui se rattache à la culture du lin a conduit à faire des recherches en 1852 sur le nombre de moulins à teiller; le résultat fait voir qu'il y a 966 moulins de cette espèce en Irlande.

Le tableau qui suit donne le nombre des moulins à teiller dans chaque province, classés d'après le nombre de manivelles dans chaque :

PROVINCES.	NOMBRE DE MOULINS.					Total.
	Ayant 2, 3, ou 4 manivelles.	Ayant 5 ou 6 manivelles.	Ayant plus de 6 manivelles, mais pas plus de 12.	Ayant 12 manivelles, mais pas plus de 16.	Ayant plus de 18 manivelles.	
Leinster.....	9	3	5	1	1	19
Munster.....	3	3	5	1	3	15
Ulster.....	596	3	141	10	6	926
Connaught.....	2	1	2	1	0	6

En 1852, il fut passé un bill par le parlement impérial, par l'entremise de Lord Naas, M. P., alors premier secrétaire d'Irlande, pour autoriser les propriétaires de biens-fonds à emprunter de l'argent du trésor, en vertu de l'acte intitulé : *Land Improvement Advances Act*, pour les édifices, cours d'eau et écluses de moulins à teiller.

Les instructions suivantes ont été données par l'entremise des lords commissaires de la trésorerie de sa majesté, pour la gouverne des commissaires des travaux publics, au sujet des prêts à faire pour la construction de moulins à teiller le lin, en Irlande; et il ne peut être prêté aucune somme d'argent qu'en conformité d'icelles.

“ 1. Tous les édifices devront être construits d'après des plans et devis approuvés par les commissaires des travaux publics.

“ 2. Les prêts seront restreints à la construction d'édifices ayant des murs de pierre ou de brique solide, des toits d'ardoises, et des portes et fenêtres convenables, et à la formation des cours d'eau et des écluses nécessaires pour créer des pouvoirs d'eau pour les moulins. Les machines de toutes sortes pour l'intérieur des édifices devront être achetées à même les propres fonds de l'emprunteur.

“ 3. Aucun prêt ne devra excéder £500 sterling sans l'autorisation spéciale des lords commissaires de la trésorerie de sa majesté, dans chaque cas.

" 4. Il ne devra être fait aucun prêt pour des maisons, ou pour réparer et agrandir de vieux édifices, ou pour construire sur de vieux murs ou de vieilles fondations.

" 5. Les prêts, dans chaque cas, seront faits en cinq versements ou plus, et aucun versement après le premier ne sera payé avant qu'il ne soit donné des preuves satisfaisantes de la due exécution de la partie des travaux dont la dépense devait être défrayée à même le premier versement.

" 6. Il ne sera avancé aucune somme d'argent à moins qu'il ne soit évident que les terres hypothéquées sont d'une ample valeur.

ESTIMATION DU COUT DE LA CONSTRUCTION D'UN MOULIN A TEILLER,

*D'après les plans et devis fournis par le bureau des travaux publics. (Les prix en sterling.)*

Description de l'ouvrage.	Quantité.	Prix.				
		s.	d.	£	s.	d.
Excavation ... ..	26 verges cub. ...	0	3	0	6	6
Enlever la terre, etc. ... ..	10 verges. ...	3	0	1	10	0
Maçonnerie sans mortier ... ..	70 " ...	5	0	17	10	0
Do avec mortier ... ..	16 " ...	2	0	1	12	0
Ouvrage de maçonnerie, seulement ... ..	15½ " ...	12	0	9	2	5
Do en brique ... ..	...	...	...	...	...	...
Do en ciment ... ..	...	...	...	...	...	...
Ouvrage extra à des arches en brique ... ..	176½ pds. en sup. ...	0	2	1	9	4
Pavage ... ..	65 verges. ...	0	9	2	8	9
Toiture, par carré ... ..	9½ carrés ...	5	0	16	6	8
Portails et cadres, par pied en superficie ... ..	72 pieds. ...	2	0	7	4	0
Portes et cadres ... ..	52 " ...	0	10	2	3	4
Chassis et cadres ... ..	160 " ...	1	6	7	10	0
Plancher et solives ... ..	4 carrés ...	6	0	12	0	0
Linteaux ... ..	35 pds. linéaires ...	0	5	0	14	7
Poitrails ... ..	9 pds. 4 pouces ...	5	9	0	7	1
Couvrir en ardoise ... ..	18½ carrés ...	35	0	17	14	4
Cannelures ... ..	7½ pieds ...	0	6	1	19	0
Peinturage ... ..	...	...	...	...	...	...
Total... ..	...	...	...	£100	18	0

Les ingénieurs ont longtemps travaillé pour perfectionner une machine qui pût faire abandonner le vieil instrument à teiller.

Dans les routoirs, le manufacturier dépendant des ouvriers habiles à teiller y trouve de grands inconvénients, vu que ceux-ci s'entendent fréquemment ensemble pour se faire payer de plus forts gages.

MacAdam, Frères et Cie., de Belfast, ont dernièrement attiré l'attention sur une machine qui, jusqu'à présent, est celle qui approche le plus de la perfection. Le coût de cette machine est de £180 sterling.

Le lin en tiges, après le roulage, est étendu en couches minces entre deux cordes tendues fortement, qui la retiennent solidement, et la portent sur un jeu de teilloirs qui la nettoient à sa partie inférieure. Le mouvement continu des cordes ramène le lin à une partie de la machine où, par le moyen d'une invention ingénieuse mais toute simple, il se trouve dans une position contraire. Les extrémités non teillées sont alors présentées à un autre jeu de teilloirs qui complète la préparation. Dans un essai qui a été fait par le sous-comité de la société du lin, 47lbs. de lin en tiges roui ont été teillés en neuf minutes, et ont donné 9lbs. 13oz. de fibres. Ce rendement était au taux de 23lbs. 6oz. de fibre pour 112lbs. de tiges, et la somme d'ouvrage équivalait à 686lbs. par jour de 12 heures de tra-

vail. Pour la même quantité, dans les moulins ordinaires à éteiller, il faudrait huit teilloirs; de sorte que la machine de McBride remplacerait huit teilleurs par trois hommes sans expérience.

Le tableau suivant fait voir le nombre de fuseaux contenus dans les manufactures de lin des pays qui suivent :

	Fuseaux.
En Irlande.....	506,000
Angleterre.....	345,000
Ecosse.....	303,000
France.....	390,000
Belgique.....	102,000
Zollverein.....	80,000
Autriche.....	74,000
Russie.....	50,000
Etats-Unis.....	14,000
Suisse.....	8,000
Hollande.....	6,000
Espagne.....	6,000

La première filature, en Angleterre, fut érigée en 1793. La première en Irlande, en 1805. En 1841, il y avait 41 filatures irlandaises, avec 260,000 fuseaux. En 1853, il y a 90 filatures avec 506,000 fuseaux, représentant un capital de £2,250,000 dépensé en édifices et en machines.

Voici ce que dit M. Howell, un des inspecteurs des manufactures, dans le Royaume-Uni, dans son rapport au secrétaire d'état pour l'Angleterre : " Les affaires prennent tant d'accroissement en fait de manufactures de lin, que j'ai tout lieu de croire que les matériaux que l'on a collectés pour faire connaître la condition actuelle de ces manufactures en Irlande sont déjà devenus inutiles.

Prénant le nombre de personnes employées dans les manufactures avec celles employées au tissage, au blanchissage, dans les fonderies, dans les boutiques à machines, et dans les autres occupations qui se rattachent à la manufacture du lin, on trouvera qu'il n'y a probablement pas moins de 200,000 personnes d'employées actuellement dans ce commerce.

Il y a actuellement, dans les filatures, environ 7 personnes d'employées pour chaque centaine de fuseaux en opération, et si la manufacture de la toile augmente dans la même proportion que celle du fil à faire la toile, cela ajoutera un quart ou un cinquième au nombre déjà employé dans ce commerce.

Cette prospérité, ou plutôt l'existence des manufactures en Irlande, est due à la substitution de machines à la place de la main-d'œuvre dans l'opération du filage. Nous sommes maintenant dans des circonstances qui font voir que si cette prospérité doit durer, l'application des machines doit s'étendre encore davantage, et il est évident que la substitution générale d'un moteur à la place de la main-d'œuvre ne peut pas être bien longtemps différée.

La quantité de la matière brute produite dans la Grande Bretagne et en Irlande n'est pas proportionnée à la demande qui s'en fait. On verra par les tableaux du commerce et de la navigation du Royaume Uni, que durant les douze mois expirés le 5 janvier 1853 il y a été importé 1,402,267 qx. ou 70,113 tonneaux de lin; ce qui à £60 par tonneau représente une somme de £4,206,780.

#### *Différentes méthodes pour préparer le lin.*

##### *Système du séchage.*

On a plusieurs fois accordé des patentes pour la séparation de la fibre du lin de la partie ligneuse, par des moyens mécaniques.

M. Donlan a dernièrement essayé à remettre ce système en opération, et la société royale du lin a donné l'opinion suivante à ce sujet :

“ Les tentatives que l'on a faites à différentes reprises pour remettre en opération le système du séchage, prouvent qu'il n'y a rien de neuf dans la proposition de M. Donlan. En 1815, le bureau des toiles, en Irlande, adopta le système de séchage, alors proposé par M. Lee, et les registres de ce bureau font voir que le principe de ce système était presque le même que celui du système maintenant proposé par M. Donlan. On en attendait les résultats les plus avantageux. Les mêmes arguments dont se sert aujourd'hui M. Donlan en faveur de sa proposition étaient alors apportés, savoir, que par ce système on obtenait une plus grande quantité de fibres, que la matière colorante disparaissait par les moyens les plus simples, qu'on obtenait un fil d'une plus grande force et qu'il se produisait moins d'étope. Le résultat fut, qu'après avoir dépensé £6,000 pour introduire ce système dans tout le pays, le bureau l'abandonna en conséquence de ses défauts insurmontables. Votre sous-comité est d'opinion que la fibre du lin, séparée par ce procédé, retient toujours la matière gommeuse et albumineuse avec laquelle elle est incorporée.”

Le Dr. Hodgess nous dit que la séparation partielle du brin, de cette manière, se ferait plus avantageusement, peut-être, si l'on combinait ce système de séparation avec celui au moyen de l'eau chaude, mais que des expériences qui venaient d'être faites tendaient à prouver que la séparation partielle de la première manière au lieu d'opérer le rouissage en moins de temps avait l'effet tout contraire.

Le système, cependant, n'a pas été abandonné, car il y a à Cork, à présent, un établissement où la préparation de la fibre s'opère par le séchage. Les détenus dans la prison du comté de Cork sont aussi employés à cette opération, et à manifester avec la fibre des articles grossiers pour leur propre usage.

C'est l'opinion exprimée généralement, que quoique l'on sauve beaucoup de trouble et de dépense par le séchage, et que la tige du lin d'une qualité inférieure soit mieux traitée de cette manière que par le rouissage, cependant il serait bien désavantageux de préparer de cette manière les bonnes qualités de lin, surtout si la fibre sèche ne se vend que £30 le tonneau, lorsque la fibre rouie, de la meilleure qualité, se vend de £80 à £110.

L'emploi de la fibre ainsi préparée a été, avec raison, restreint à des articles dans lesquels entre le bitord sec, et dont le tissu n'est pas blanchi, et qui, dans bien des cas, sont protégés contre des agents destructeurs, au moyen d'une couche d'huile, de goudron ou de peinture, comme dans le cas des toiles goudronnées, etc.

#### *Culture du lin en Belgique, et méthodes employées pour le rouissage.*

L'étendue de terre employée à la culture du lin, en Belgique, était en 1840, selon M. Mareau, de 41,000 hectares (ou 99,000 acres), 1 hectare équivalant à 2 acres, 1 rood, 35 perches. Depuis cette époque, la récolte a augmenté dans les districts qui produisent les meilleures qualités, mais a diminué dans le pays des Wallons et autres qui produisent du lin de qualités inférieures; et cela est dû à la concurrence avec le lin russe, qui était inconnu au commerce de la Belgique en 1841, mais qui, en 1846, s'importait jusqu'au montant de 2,000,000 de kilogrammes (2,000 tonneaux.) Néanmoins, la valeur du lin actuellement cultivé est plus grande qu'à aucune époque précédente, attendu qu'il est presque tout de première qualité.

Le gouvernement Belge, en 1841, adopta des moyens pour protéger les producteurs de lin contre la fraude, dans le cas où les barils de Riga seraient employés pour y mettre du lin vieux ou de qualité inférieure, en obligeant à sceller les barils pleins, lorsqu'il était importé, de manière à ce qu'ils ne pussent être ouverts sans détruire les sceaux; et ceux-ci étaient faits de manière à indiquer l'année de l'importation.

Le lin, en Belgique, est préparé pour le fileur, en quantités de 10½ kilogrammes, ou 227½ lbs. On le met d'abord en bottes qui diffèrent en pesantueur dans les différents districts. Le kilogramme équivaut à 2. 20486lbs. avoir-du-poids.

Le sol de la Belgique est de différentes sortes. Vu la nature particulière du sol, l'agriculteur a à lutter contre beaucoup de difficultés, et conséquemment à recourir à plusieurs méthodes qui ne sont pas en usage dans d'autres pays. Certaines terres de la Belgique se composent d'un sable mêlé de grès bien fin et de matière organique, formant une terre légère et riche. D'autres sont, à l'état de nature, une espèce de friche sablonneux, qu'il serait difficile de convertir en un sol productif. On y sème d'abord du genêt; ensuite du sarrasin et des pommes de terre. Le succès dans la culture d'une telle terre dépend entièrement de son engrais fréquent avec du fumier à l'état solide mais particulièrement à l'état liquide, qu'on recueille avec grand soin. Le mode de culture ressemble en quelque sorte à celui employé pour un jardin, le sol étant bêché adroitement sans être foulé.

Le terrain destiné à la culture du lin est retourné avec la charrue ou la bêche, dans le mois d'octobre ou de novembre. Le meilleur est une terre légère profonde avec un sous-sol de grès. Le fumier y est appliqué à l'état liquide, environ trois semaines avant l'ensemencement, et ensuite hersé. Il consiste généralement en une composition de bouse de vache, de terre légère et de navettes, le tout mêlé avec de l'urine et de l'eau. La terre n'est quelquefois labourée qu'une fois le printemps. Le sillon est généralement de 3 pouces de profondeur, et de 8 à 10 de largeur. Des herbes légères avec des dents de bois qui s'avancent sous un angle de 60° sont employées après avoir semé le lin. La terre est alors foulée par des hommes ou des femmes portant des sabots.

En Belgique, il y a deux systèmes pour préparer le lin, savoir, le bleu et le blanc. Le bleu ressemble à ce qu'on appelle, en Irlande, le rouissage vert, le lin étant trempé dans l'eau tout vert, et apporté au marché la même année qu'il a été arraché; ce système reçoit son nom de la couleur bleue qui est donnée à la fibre par le rouissage à eau stagnante. Le système blanc est celui de Courtray, en usage dans la Flandre Occidentale et Française, où l'eau courante abonde.

*Valeur d'un acre de lin, dans les districts où le système bleu est en usage, et où le cultivateur vend le lin en tige au manufacturier.*

	£	s.	d.	£	s.	d.
Un acre, en courant .....	14	12	0			
Graine .....	2	8	8			
	<hr/>				17	0 8
<i>Frais.</i>						
Labourer et semer .....	1	4	4			
Graine .....	1	10	5			
Engrais .....	1	16	6			
Sarclage .....	0	12	2			
Loyer et taxes .....	2	2	7			
	<hr/>				7	6 0
Profit du cultivateur .....				£9	14	8

*Valeur lorsqu'il est teillé.*

	£	s.	d.	£	s.	d.
7 qx. de lin, à £4 17s. 4d. par qtl.....	34	1	4			
2 qx. d'étoupe à 12s. 2d. do. ....	1	4	4			
	<hr/>				35	5 8

*Coût de la préparation.*

Coût d'un acre .....	14	12	0	
Arrachage.....	0	17	0	
Sérançage.....	0	18	3	
Rouissage et charriage .....	0	19	5	
Etendage .....	0	18	3	
Retournage.....	0	6	1	
Teillage 7 qx., à 14s. 7d.....	5	2	2	
				23 13 4

Profit du manufacturier..... £11 12 4

Les instructions données par la société royale irlandaise, pour le traitement de la récolte de lin dans tous ses étages, se trouvent dans une autre page; ces instructions comprennent toutes les informations qu'il conviendrait de donner ici relativement à la préparation de cette plante dans le pays de Waes.

Les fosses à rouissage sont en grand nombre dans cet endroit. Si elles ne sont point alimentées par les fosses creusées par la nature, elles peuvent l'être par les eaux de l'Escaut. Des hommes qui se tiennent dans l'eau placent les boîtes de lin dans le fond de la fosse, quelque peu inclinées, les têtes d'une rangée de boîtes touchant les liens des boîtes de l'autre rangée, et les recouvrent à mesure avec de la terre qu'ils prennent du fond de la fosse.

Les assolements suivants sont en usage dans les districts de Lokeren et de Courtray:—Première année, pommes de terre, avec engrais; seconde année, blé, sans engrais; troisième année, lin.

Première année, blé; seconde année, navettes; troisième année, pommes de terre; quatrième année, seigle; cinquième année, trèfle et mil; sixième année, avoine; septième année, lin.

*Valeur d'un acre de lin, dans les districts où le système blanc est en usage.*

	£	s.	d.	£	s.	d.
Un acre, de la meilleure qualité .....	24	6	8			
Graine.....	2	2	7			
						26 9 3

*Frais.*

Labourer et herser.....	1	16	6			
Engrais .....	2	8	8			
Graine .....	2	2	7			
Sarcler .....	0	18	3			
Loyer et taxes.....	2	2	7			
						9 8 7

Profit du cultivateur.....£17 0 8

*Valeur lorsqu'il est teillé.*

7 qx. de lin, à £9 14s. 8d. par qtl .....	68	2	8			
2 qx. d'étoupe, à £1 0s. 0d. par qtl.....	2	8	8			
						70 11 4

*Coût de la préparation.*

Coût d'un acre.....	24	6	8
Arracher.....	0	18	3
Mettre en tas.....	0	6	1
Lier et mettre en tas.....	0	18	3
Semer.....	0	9	8
Rouir et mettre en tas.....	1	16	6
Retourner.....	0	6	1
Lier et mettre en tas.....	0	18	3
Rouir.....	1	16	6
Retourner.....	0	6	1
Lier et charrier.....	1	16	6
Teiller 7 qx., à £1 4s. 4d.....	8	10	4

---

 42 9 2

Profit du cultivateur..... £28 2 2

Le système de rouir le lin à l'eau courante est particulier au district de Courtray. Le mode de le sauver, d'après ce système, se trouve dans les instructions ci-après données.

Le rouissage ne se fait pas généralement dans l'année qu'on a récolté le lin. Après qu'on en a ôté la graine, on le prépare pour le rouissage en mettant deux bottes en une, tête-bêche, et les liant avec trois liens de paille. Ces bottes sont placées dans des paniers faits pour cet objet, d'environ 12 pieds de long, 8 pieds de large, et 3 pieds de haut; lorsqu'ils sont remplis on les plonge dans la rivière et on les couvre de planches sur lesquelles on place des pierres d'une pesanteur suffisante pour enfoncer le tout à trois ou quatre pouces sous la surface de l'eau.

Ainsi enfoncées, la fermentation a bientôt lieu. Quand le lin est suffisamment roui on le retire de l'eau, chaque botte divisée en deux et mise sur pied pour sécher. Lorsque le lin est parfaitement sec on le lie et on le met en tas. Le lin de meilleure qualité est généralement tenu en tas pendant deux ou trois ans, et roui deux fois, ce qui en améliore la qualité considérablement. Pendant que nous en sommes sur le sujet de la culture du lin en Belgique, il ne sera peut-être pas hors de propos de faire mention d'un plan, d'après lequel cet important article de commerce acquiert une grande valeur. Le lin ramé est traité de la manière suivante:

Cinq minots par acre de la meilleure graine de Riga sont semés dans une terre qui a été soigneusement cultivée et engraisée pendant plusieurs années. Le lin est alors ramé comme suit:

Des fourches sont plantées dans la terre en forme de carrés, des perches sont placées sur ces fourches à une hauteur de huit pouces de la terre; on emploie aussi des rets placés de la même manière. Le lin, qui pousse des tiges longues et déliées, est supporté de cette manière lorsqu'il atteint sa maturité. Aussitôt que la graine commence à se former, il est arraché, disposé en cercles sur pied et séché sans être trop exposé. On prend beaucoup de précaution pour le rouir et le teiller. Le lin traité de cette manière vaut depuis £60 à £70 l'acre à l'état de tiges vertes, et lorsqu'il est teillé il vaut £300 à £350 par tonneau. Sa valeur s'accroit considérablement lorsqu'on en fait de la belle dentelle de Bruxelles.

*Culture du lin en Irlande.*

Il y a deux méthodes en Irlande pour disposer du lin. On peut le vendre aux routoirs en tiges, ou roui sur l'herbe par le fermier. La plus grande quantité est préparée de cette dernière manière. Les profits par acre peuvent être donnés comme suit, en courant:—

*Etat indiquant les dépenses à faire pour cultiver et préparer un acre de lin, mesure irlandaise.*

	£ s. d.	£ s. d.
Dépenses, y compris le loyer, la graine, la main-d'œuvre et les taxes.....	7 6 0	
Filage de 60 <i>stones</i> à 1s.....	3 13 0	
Surveillance.....	0 2 5	
Charriage au moulin.....	0 6 1	
Charriage au marché.....	1 4 4	
		12 11 10
60 <i>stones</i> , à 12s. 2d. ....		36 10 0
		-----
Profit.....	£23 18 2	

Les états qui suivent indiquent le profit que fait le producteur avec un acre de lin, mesure irlandaise et de Cunningham, lorsqu'il est vendu en tiges. Ces calculs sont les résultats de l'expérience des cultivateurs dans les localités où les différentes mesures ont été communément employées.

*Coût de la culture d'un acre de lin, mesure irlandaise.*

	£ s. d.
Un labour d'automne.....	0 12 2
Un labour de printemps et sarclage.....	0 9 0
Roulage et hersage une fois.....	0 9 0
Ensemencement.....	0 0 4
Hersage et roulage.....	0 3 0
Sarclage.....	0 6 1
Arrachage.....	0 12 2
Mettre en tas.....	0 3 7
Ameulonner.....	0 3 0
Charriage à la manufacture.....	0 9 8
Loyer et taxes.....	2 8 8
Graine.....	2 8 8
	-----
3½ tonneaux de lin, avec la graine, à £4 5s. 2d. par tonneau.	14 18 1
	-----
Profit.....	6 12 9

Un assolement de 6 ou 7 ans est considéré comme étant préférable à un plus court ; il se fait comme suit : première année, prairie ; seconde et troisième pâturage ; quatrième, grain ; cinquième, légumes, avec engrais ; sixième, grain ; septième, lin. C'est au choix du cultivateur de semer le lin à la quatrième ou à la septième année.

L'assolement de cinq ans se fait comme suit : première année, avoine et pâturage ; seconde, navets, pommes de terre, fèves ou lin ; troisième, blé, orge ou avoine, avec trèfle et mil ; quatrième, trèfle et mil ; cinquième, pâturage.

*Coût de la culture d'un acre de lin, mesure légale, dans de la terre forte.*

	£ s. d.
Un labour d'automne.....	0 8 6
Double hersage au printemps.....	0 1 2
Hersage en différents sens.....	0 1 10



Double hersage.....	0	1	2
Semaille.....	0	1	2
Double hersage.....	0	1	2
Sarclage.....	0	14	7
Arracher et lier le lin.....	0	12	10
Mise en tas.....	0	1	2
Charriage à la manufacture.....	0	12	2
Graine.....	1	5	6
Loyer et taxes.....	2	12	0
		<hr/>	
		6	12 7
Valeur du lin en tiges avec la graine.....	11	11	2
		<hr/>	
Profit.....	£4	18	7

On pourrait probablement semer le lin dans du chaume de blé, qui donnerait au cultivateur un profit en moins de £2 par acre, si on le mêlait avec des fèves ou des pois. Mais en revanche, ces fèves et pois pourraient être suivis d'une semaille d'orge qui donnerait neuf minots de plus par acre que s'il était semé après le lin.

*Coût de la culture d'un acre de lin, mesure de Cunningham.*

	£	s.	d.
Un labour.....	0	12	2
Trois hersages.....	0	3	7
Un roulage.....	0	1	2
Graine.....	1	9	2
Semaille.....	0	0	3
Un hersage.....	0	1	2
Un roulage.....	0	1	2
Sarclage.....	0	7	3
Arracher, lier et mettre en tas.....	0	18	3
Charriage.....	0	6	1
Loyer et taxes.....	2	3	9
		<hr/>	
		6	4 0
Valeur de la récolte.....	13	19	10
		<hr/>	
Profit.....	£7	15	10

Les fosses à rouir sont généralement de quatre pieds de profondeur, large de douze, et de la longueur que l'on veut. L'eau est stagnante et introduite quatre ou cinq semaines avant qu'on en ait besoin.

Le lin, après le serançage, est apporté à la fosse, dans laquelle on le dispose en rangs d'une botte de profondeur, sous un angle de 45°, les liens de chaque botte touchant au centre de l'espace qui se trouve entre la racine et le lien de l'autre. Ensuite, on étend de la paille sur le lin et on pose des pierres par-dessus pour enfoncer le tout sous la surface de l'eau. On ajoute d'autres pierres lorsque la fermentation commence, et on les ôte lorsqu'elle a cessé. Lorsque le lin est suffisamment roui, on le transporte sur l'herbe et on l'étend en rangs égaux et minces. Ceci s'appelle rorage; le lin reste ainsi étendu six à dix jours.

On compte qu'au moins 100,000 acres de lin se rouissent en Irlande sans en ôter la graine, et que cette graine, au prix qu'elle se vend aux fabriquants d'huile vaudrait £365,000.

Ce qu'on vient de dire a trait au rouissage du lin en tiges vertes.

Lorsque le lin est séché, et qu'il a conservé sa graine, on peut en obtenir une

fibres d'une aussi bonne qualité que lorsque la plante a subi le rouissage en tiges vertes.

L'analyse faite de cette plante par Sir R. Kane et le professeur Hodges, fait voir que les capsules contiennent une quantité de matière nutritive considérable, et propre à nourrir les animaux.

Les résultats de l'analyse de Kane sont comme suit :—

Substances analysées.	Alcalis, par cent.	Acide phosphorique, par cent.	Nitrogène, par cent.
Capsules.....	8.80	0.39	1.80
Balle.....	6.54	0.38	1.50
Graine.....	5.18	0.47	1.81
Pain de lin.....	8.67	0.81	2.25

“ Pour établir une comparaison des valeurs nutritives de ces substances, il est à propos de remarquer d'abord que, d'après l'analyse de Boussingault, dont l'exactitude est digne de la plus grande confiance, le nitrogène et l'acide phosphorique du blé et de l'avoine que nous prenons pour base sont dans les proportions qui suivent :

Le blé contient 2.3 parties de nitrogène et 1.13 d'acide phosphorique, par cent. L'avoine, 2.2 de nitrogène, et 0.60 d'acide phosphorique, par cent.

Maintenant, admettant que les vertus nutritives de ces différentes substances sont le résultat du nitrogène et de l'acide phosphorique combinés, et représentant la vertu nutritive du blé par 100, nous trouvons les proportions suivantes :

Vertus nutritives du Blé.....	100
Avoine.....	51
Capsules de lin et graine.....	27
Balle.....	22
Graine de lin.....	33
Pain de lin.....	70
Foin de trèfle sec.....	59

On voit par là la valeur nutritive des différentes substances provenant de la plante du lin ; et il devient évident que les capsules ou les enveloppes de la graine peuvent être d'un grand avantage pour la nourriture des animaux.”

La graine nettoyée vaut, pour faire de l'huile, 4s. 2d. à 5s. 6d. par minot. La quantité de graine nette provenant d'un acre est en moyenne de douze à quatorze minots, et, au prix, en moyenne, de 5s., donnerait £3 à £3 10s. par acre.

Le pain de lin est un article important pour engraisser les animaux, et se vend £9 à £12 par tonneau. Un minot de bonne graine de lin pèse 54 lbs. et donne 12 lbs. d'huile, pesant, par gallon, 9 lbs. 2 oz. non bouillie, et vaut £1 16s. par quintal. Un moulin à faire de l'huile écrasera 100 minots de graine par jour.

#### DIRECTIONS POUR LE TRAITEMENT DE LA RECOLTE DE LIN.

*Compilées par le comité de la société royale pour l'encouragement et l'amélioration de la culture du lin en Irlande.*

#### *Sol et rotation.*

Avec de l'attention et une culture soignée on peut faire du bon lin dans différentes espèces de sol ; mais certaines terres sont meilleures que d'autres. Le meilleur sol est une terre légère, saine et sèche, avec un sous-sol de grès. II

est à désirer que la terre soit convenablement égouttée, autrement on ne doit pas s'attendre à récolter du bon lin.

Sans méthode on ne peut réussir; différents sols exigent un assolement différent. Dans les meilleures terres de la Flandre, le lin se récolte à la troisième année d'un assolement de sept ans, ou la cinquième année d'un assolement de dix ans.

Généralement, il ne convient de semer du lin dans la même terre que tous les dix ans; non parce qu'il l'épuise plus que d'autres grains, mais parce que le bon lin ne peut s'obtenir à de courts intervalles dans le même sol.

En Belgique, on le sème généralement à la suite du blé ou de l'avoine; et dans ce pays, où l'avoine est si commune, le même système pourrait être adopté avantageusement, mais on ne devrait semer le lin qu'après que l'avoine aurait été précédé d'une récolte de légumes, ou d'une vieille prairie; et non à la suite de deux ou trois récoltes d'avoine. C'est une erreur bien commune chez les cultivateurs de considérer comme nécessaire qu'une récolte de pommes de terre précède la récolte de lin. Excepté dans des terres bien pauvres, on aura une meilleure récolte de lin après une récolte de grain, et on s'assurera ainsi un double profit en grain et en lin. Si on laboure une vieille prairie et que l'on sème des pommes de terre, et ensuite du grain, on pourra obtenir l'année suivante une bien bonne récolte de lin.

#### *Préparation du sol.*

Un des points les plus importants dans la culture du lin, est de mettre le sol aussi meuble, aussi beau, et aussi net que possible, en le labourant profondément, et en le nettoyant avec soin et à plusieurs reprises. De cette manière les racines peuvent pénétrer au loin dans le sol, ce qu'elles feront souvent jusqu'à une profondeur égale à la moitié de la longueur de la tige extérieure.

Après une récolte de blé, un seul labour peut être suffisant sur une terre grasse, légère et friable, mais deux sont meilleurs; et sur des terres dures, il est bon d'en faire trois. Beaucoup dépendra, comme de raison, de la nature du sol, et de la connaissance et de l'expérience du cultivateur.

#### *Ensemencement.*

La graine la mieux adaptée à la généralité des sols est celle de Riga. En achetant la graine, ayez soin de la choisir grosse, brillante et pesante, et de la meilleure qualité, chez un marchand respectable. Epurez-la de toutes les graines de mauvaises herbes, ce qui vous épargnera beaucoup de trouble quand le lin sera en croissance. La proportion de la graine de semence peut être fixée à 3½ boisseaux impériaux par acre irlandais, même proportion pour l'acre anglais ou acre légal. Il est mieux d'en semer plus que moins parce que si le lin croît dru, la tige sera longue et droite, avec seulement une ou deux capsules de graine, au sommet; et la fibre sera de beaucoup supérieure en longueur et en finesse, à celle du lin clair, qui croît gros, dur, qui ramifie, et donne beaucoup de graine, mais dont les filaments sont d'une qualité fort médiocre. Il n'est pas bon, lorsqu'on peut l'éviter, de semer de la graine de trèfle ou de mil avec le lin, parce que ces plantes nuisent toujours à la racine du lin. Mais lorsque le sol le permet, on peut semer des carottes dans des semoirs, de manière que la personne qui arrachera le lin puisse enjamber les rangs de carottes qui seront ensuite enchaussés et sarclés, et il serait bon de répandre sur le terrain quelque engrais liquide. Il est bon aussi, après l'ensemencement, de passer le rouleau sur le sol, en ayant soin de ne pas le passer lorsque la terre est humide, parce qu'alors le sol adhèrera au rouleau.

*Engrais pour le lin.*

Des recherches chimiques faites récemment ont montré que la fibre du lin attire du sol certaines matières, quoiqu'en proportion moins considérable que diverses autres plantes de culture commune. Pour fournir au sol toutes les matières qu'exige la plante, de manière à laisser la terre dans le même état de fertilité qu'auparavant, le professeur Hodges a proposé comme engrais le compost suivant qui peut être jeté à la volée sur la terre avant le dernier hersage qui précède la semaille du lin :

*Pour un acre légal de terre.*

	s.	d.
Muriate de potasse 30 livres	3	7
Chloride de soude (sel commun) 28 livres	0	4½
Plâtre brûlé, en poudre, 34 livres	0	7½
Poudre d'or, 54 livres	4	0
Sulphate de magnésie (sel d'epsom) 56 livres	4	10
	<hr/>	
Le coût étant de.....	£13	4¼

*Sarclage.*

Si on a pris du soin pour nettoyer le sol, il croîtra bien peu de mauvaises herbes ; mais s'il y en a, il faut les arracher sans délai. En Belgique, ce travail est dévolu aux femmes et aux enfants qui se traînent à quatre pattes dans les champs de lin avec des gros tabliers qui leur descendent jusqu'au bas des genoux. Il faut aussi qu'ils travaillent en faisant face au vent afin que les plantes qui ont pu être couchées par la pression, se relèvent et reprennent leur première position.

*Arrachage.*

Le temps où le lin doit être arraché est assez difficile à déterminer. La fibre est meilleure lorsque la graine n'est pas tout à fait mure. Si on l'arrache trop tôt, la fibre, bien que fine, perd beaucoup par le teillage et le peignage ; et si on l'arrache trop tard, la pesanteur additionnelle n'est pas une compensation suffisante pour la grossièreté de la fibre. On pourrait dire que le meilleur temps pour l'arracher est l'époque où la graine commence à prendre une couleur brune pâle, et la tige à jaunir, à environ les deux tiers de sa hauteur du sol. Quand le lin est couché ou qu'il souffre de l'humidité, il faut l'arracher aussitôt que possible, et le mettre à part. Chaque fois que le sol ne sera pas égoutté, ou qu'il sera imparfaitement nivelé avant la semaille, le lin sera de différentes longueurs. Dans ces cas, il faut arracher chaque sorte séparément, et les faire rouir dans des routoirs séparés, ou si toutes les sortes sont dans le même routoir, les séparer l'une de l'autre. Lorsqu'il y a beaucoup de tiges de seconde venue, l'arracheur doit prendre le lin juste au-dessous des capsules afin de ne pas nuire aux brins courts. S'il n'y en a que très peu il vaut mieux ne pas s'en occuper du tout. Si le terrain a été égoutté et rendu égal partout, le lin sera partout de la même longueur. Il est très essentiel de prendre le temps et le soin nécessaires pour tenir le lin égal comme une brosse, aux extrémités de la racine. Cela est d'une grande valeur pour le fileur, et par une suite naturelle, pour le producteur qui sera amplement récompensé de son trouble par le prix additionnel qu'il recevra pour son lin. Que les poignées de lin soient mises de travers l'une sur l'autre diagonalement, pour qu'elles soient prêtes pour le

*Nettoyage ou Peignage*

Qui devrait être exécuté dans le même temps et sur le même champ que l'arrachage. Quand même le peignage n'aurait pas d'autre avantage que la fa-

eillité avec laquelle le lin peigné peut être marié, la pratique n'en devrait pas être abandonnée; mais, outre cela, la graine est une partie très précieuse de la récolte; puisqu'elle rapporte, si on la vend pour les huileries, £3 par acre, et si on l'emploie à la nourriture des bestiaux de toutes sortes, au moins £4 par acre. Le peigne consiste en une rangée de dents de fer viscées dans un morceau de bois. Les meilleures sont faites de chevilles de fer d'un demi-pouce carré, placées avec les angles de fer des peigneurs, éloignées au bas de 3—16 de pouce, et d'un demi-pouce au haut, et de 18 pouces de long, pour laisser assez de ressort, et empêcher le lin de se briser. Les pointes doivent commencer à diminuer à trois pouces du haut. Il faut l'emporter dans le champ où le lin s'arrache, et le viscer au centre d'un madrier de neuf pouces, appuyé aux deux bouts. Les peigneurs peuvent se tenir debout ou s'asseoir à califourchon aux extrémités opposées. On doit mettre au-dessous un linge à van pour recevoir les capsules à mesure que le peignage s'exécute. Le lin peut être peigné sans qu'il soit nécessaire de le passer plus d'une fois à travers le peigne. Le peigneur pose les poignées à sa gauche, en croix, après quoi les paquets doivent être attachés et enlevés. Si le temps est sec, les capsules qui contiennent la graine doivent être tenues dans le champ, étendues sur des nappes ou de quelque autre manière pour qu'elles puissent sécher, et si on les retourne de temps à autre, elles s'égraineront d'elles-mêmes. Si le temps est humide, et faut les tenir à l'abri, les étendres minces sur une batterie dans une grange, laissant les portes et les fenêtres ouvertes, et les retournant deux fois par jour. Lorsqu'elles sont presque sèches, on peut les mettre dans un four à blé d'indé (en ayant soin de ne pas le chauffer plus qu'à la température d'été) et les retourner avec soin jusqu'à ce que la moiteur disparaisse. On doit prendre pour semer ou pour faire de l'huile, la graine la plus pesante et la plus grasse, et la graine légère avec la paille forment une nourriture excellente et très saine pour les animaux. On ne devrait pas, s'il est possible, laisser le lin sur le champ, même le second jour, on devrait le peigner du moment qu'il est arraché et le porter à l'eau aussi vite que possible, pour qu'il ne durcisse pas. Ce chapitre sur le peignage n'a rapport qu'au rouissage vert.

#### *Rouissage.*

Ce procédé demande la plus grande attention. L'eau de rivière est la meilleure: si on fait usage d'eau de source, il faut que l'étang soit rempli des semaines ou des mois d'avance, pour que l'air et le soleil rendent l'eau moins dure. On ne doit jamais se servir d'eau qui contient du fer ou d'autres substances minérales. J'ai déjà parlé dans une page précédente des dimensions que doivent avoir les routoirs, et de la manière de les remplir. On a trouvé qu'on peut améliorer la couleur du lin en laissant traverser le routoir par un petit courant d'eau. Dans ce cas, si les routoirs sont sur une même ligne, le courant devrait être conduit le long d'un côté et passer dans chaque routoir séparément, et l'eau de chaque routoir devrait traverser de la même manière le côté opposé. Le temps nécessaire pour le rouissage est de huit à quatorze jours suivant l'élévation de la température et la nature de l'eau. La meilleure règle pour s'assurer de cela est la suivante: Prenez des brins d'épaisseur ordinaire; brisez l'écorce ou la partie ligneuse à deux places, à six ou huit pouces de distance, en comptant depuis le milieu du brin, prenez ensuite l'écorce, *et si elle s'arrache facilement, en descendant, sur toute cette longueur, sans briser ou déchirer la fibre, et sans qu'aucune partie de la fibre n'y adhère*, alors il est temps de retirer le lin du routoir. Faites cette épreuve toutes les six heures, lorsque la fermentation a commencé à diminuer, car le changement est quelquefois très rapide. Il est bon de laisser égoutter le lin de douze à vingt-quatre heures, après qu'il a été retiré du routoir, en mettant les petites bottes debout sur l'extrémité des racines.

*Ravage.*

Choisissez, s'il est possible, pour cette opération, un champ dont l'herbe soit nette, courte et épaisse, ou une prairie nouvellement fauchée; étendez le lin sur le gazon, par couches minces et égales. Si on a observé les règles enjointes à l'article du peignage, les poignées se sépareront facilement sans se mêler.

*Enlèvement.*

Il doit suffire de laisser le lin étendu sur l'herbe, de six à huit jours, si le temps est pluvieux, ou de dix à douze si le temps est sec. Une bonne règle pour connaître si on peut l'enlever est d'en frictionner quelques brins depuis le hant jusqu'au bas; et si l'écorce se brise facilement, et se sépare de la fibre, en la laissant intacte, alors le lin a été assez longtemps sur le gazon; la même chose, si on remarque qu'une grande partie des brins tendent à s'incliner et à se raidir, parce que c'est un signe que la fibre se contracte et se sépare de l'écorce. Mais le plus sûr est d'en broyer un peu avec la braie ou dans une filature de lin. On peut l'améliorer beaucoup en le mettant, par petits tas, déliés, sur des pièces de bois, de manière à laisser l'air circuler librement.

*Le système Courtrai.*

C'est la manière de préparer le lin pour le faire rouir d'après les systèmes brevetés de Schenk ou de Watt. Le lin doit être mis par petits paquets, d'environ deux fois la grosseur qu'un homme peut saisir d'une main, et doit être étendu un peu, et mis en rang sur la terre à la suite de chaque arracheur, les paquets disposés de manière à ce que la tête de l'un des paquets avoisine les pieds de l'autre alternativement. En même temps qu'on arrache le lin, on dresse les poignées les unes contre les autres pour les faire sécher, en ayant soin d'étendre les racines (et de joindre les têtes comme dans la figure A. Les tas sont faits de huit à dix pieds de long, attachés fermement aux deux bouts. Au bout de six ou huit jours, le lin doit être prêt à mettre en gerbe de la dimension des gerbes de blé. Il est ensuite mis en meule, et on le laisse dans le champ jusqu'à ce que la graine soit assez sèche. Pour construire la meule, mettez deux perches parallèles sur le sol, à environ un pied de distance, avec un fort piquet planté à chaque bout. On dispose alors le lin, sur une épaisseur d'une gerbe de long. Les perches doivent être dans la direction nord et sud, de manière que le soleil puisse chauffer les deux côtés de la meule durant le jour. Les gerbes sont disposées tête en haut et tête en bas alternativement, jusqu'à sept ou huit pieds de haut, et terminées ou faite par une simple rangée de gerbes, sur la longueur ou le travers des autres, et ensuite par une autre rangée comme auparavant, avec les têtes tout sur le même sens pour favoriser l'écoulement des eaux; on met de la paille sur le sommet qu'on attache avec une corde. Il peut être mis en meule à loisir, ou engrangé, et battu durant l'hiver, et on fait rouir le lin en mai ou juin suivant: on pourrait même le tenir en tas, sans lui nuire, pendant deux ou trois ans et plus longtemps.

Les grands établissements destinés au rouissage du lin dans la Grande-Bretagne et en Irlande, achètent du cultivateur la paille et la graine.

*Système breveté de Schenck.*

En 1847, M. Schenck soumit à la société royale d'Irlande pour la culture du lin, sa méthode de rouissage à l'eau chaude. Après un examen minutieux, on recommanda son adoption dans les districts où s'introduisait la culture du lin, afin d'offrir au cultivateur un marché pour ses produits bruts, et obvier ainsi à la nécessité des opérations du rouissage et du teillage.

Nous voyons dans le dernier rapport annuel de la société de lin, qu'il y a maintenant en Irlande dix-huit établissements de ce genre. D'autres établisse-

ments semblables sont aussi en opération en Angleterre, en Ecosse, en Allemagne et en France.

Jusqu'ici la qualité de la fibre produite dans les établissements de rouissage d'Irlande a été très-médiocre. Le résultat est bien différent dans les factoreries d'Angleterre et d'Ecosse.

Depuis l'introduction du système de Watt, la méthode de Schenck a subi une amélioration, en lui empruntant une partie de l'invention, savoir : en faisant passer la paille de lin à l'état humide, entre des rouleaux pesants, après avoir subi la fermentation accélérée.

La principale partie du système de Schenck est encore regardée comme bonne, bien que la qualité de la fibre produite doit nécessairement varier suivant le détail des opérations qu'elle subira dans les établissements de rouissage.

Les profits de ceux qui exercent cette industrie, comme il est dit dans le rapport déjà mentionné, doivent dépendre du prix qu'ils paient pour la paille, de leur jugement dans la valeur qu'ils donnent à ses diverses qualités, de l'état dans lequel le fournissent les producteurs, du soin et de l'adresse de l'industriel, et de la manière dont toute l'exploitation est dirigée.

MM. Bernard et Koch, propriétaires actuels du brevet de Schenck ont fourni les renseignements suivants qui peuvent servir aux personnes qui désirent exercer cette branche d'industrie.

Il faut s'assurer si le caractère général du sol dans le voisinage de l'établissement de rouissage qu'on se propose d'établir est adopté à la culture du lin.

S'il est possible d'en récolter une quantité suffisante dans le voisinage immédiat, soit, 10 milles à la ronde.

La qualité de l'eau, et si on peut en avoir un approvisionnement suffisant tout le long de l'année, pour le procédé du rouissage? L'eau douce est la meilleure; l'eau dure doit être évitée.

Dans le choix d'un emplacement pour un établissement de rouissage, il faut pourvoir aux détails suivants :

Une étendue de plusieurs acres, suivant les dimensions qu'on se propose de donner à l'établissement, accessible au moyen de bons chemins, et que n'ombragent ni collines ni plantations, afin que le lin puisse sécher promptement.

Une chute d'eau qui épargne le travail de la pompe.

Une bonne décharge pour l'eau qui a servi au rouissage.

Le voisinage d'une population qui peut subvenir à la main-d'œuvre nécessaire.

Ci-suit l'estimation du coût d'un établissement de rouissage destiné à manufacturer le produit de 300 acres, les bâtiments étant de la meilleure construction, et les prix réduits en monnaie courante.

#### *Matériel pour l'exploitation.*

	£	s.	d.
Cueves ou trempoires avec tuyaux à vapeur et accessoires..	250	0	0
5,000 bagueues et anneaux de séchage.....	60	0	0
Machin à égrainer ou à battre.....	18	0	0
Machin à cribler et vane.....	20	0	0
Rouleaux mouillés.....	36	0	0
Appareils de dessication.....	70	0	0
Pont à bascule (pour peser).....	20	0	0
Divers ustensiles, tables, etc.....	20	0	0
Bouilloire de la force de douze chevaux, et machine à va-			

peur à haute pression de la force de huit chevaux....	190	0	0
Arbre pour communiquer un mouvement mécanique.....	18	0	0
Machine de teillage.....	180	0	0
		£882	0 0

*Bâtimens.*

Bâtiment pour la graine, 2 étages de 80 x 25 pieds, murailles 20 pieds de haut, tout d'ardoise, le plancher de bas en asphalte.....	360	0	0
Bâtiment pour tremper le lin, et chambre pour l'étendre, de 80 x 30 pieds, murailles de 10 pieds de haut, le plancher de la dernière chambre étant en asphalte....	160	0	0
Moulin de teillage, de 45 x 25; murs, 11 pieds de haut, plancher en asphalte.....	120	8	0
Chambre à vapeur et cheminée.....	80	6	0
Bâtiment de dessiccation, de 20 x 20 pieds, plâtré et plafonné, le tout étant à l'épreuve du feu.....	70	0	0
Magasin de 60 x 16.....	60	0	0
		£850	0 0

Des bâtimens adaptés à toutes les fins requises peuvent se construire dans ce pays à bien meilleur marché.

Là où le pouvoir d'eau est considérable, il n'est besoin ni de machine à vapeur ni de cheminée.

*Main-d'œuvre.*

	Hommes.	Garçons ou Filles.
Travail général.....	1 conducteur.....	0
“ .....	1 contre-maître de jour....	0
“ .....	1 do de nuit.....	0
“ .....	1 homme pour veiller.....	0
“ .....	1 homme.....	0
Egrenage.....	1 homme.....	2
Rouissage, roulage et séchage.....	1 homme.....	7
Teillage par la mécanique.....	1 homme.....	14
Pour assortir.....	1 homme pour la préparation	0
Total.....	9 .....	27

Le professeur Hodges, après avoir examiné les livres des établissemens brevetés de rouissage de Cregagh, en Irlande, donne l'état suivant des chanvres que subissent 108 tonneaux de lin, soumis au procédé de Schenck.

100 tonneaux de lin séché à l'air rapportent :

	Tonneaux.
1. Par l'égrenage, 33 tonneaux de graine et de balle, laissant en lin égrainé ou battu.....	67
2. Par le rouissage, 67 tonneaux de lin égrainé, rapporte en brins rouis.....	39.5
3. Par le teillage, 39½ tonneaux de brins rouis, rapportent en filasse.....	5.60
Etoupe et déchets.....	1.47

“ Le produit si minime de filasse obtenu à Cregagh, dit le professeur



“ montre qu'il serait impossible en dirigeant un établissement comme celui-là d'après le même système, de le faire avec profit,” mais ajoute-t-il, nous sommes portés à croire que dans plusieurs cas, l'irréussite des travaux de rouissage a eu pour cause la négligence ou le défaut d'administration convenable.”

Grâce à la bonté et à la libéralité de M. John C. Wilson, l'habile surintendant de la factorerie de lin de M. Fergus, en Ecosse, je suis en état de présenter quelques tableaux qui viendront à l'appui des remarques qu'on vient de lire; j'ai eu occasion d'être personnellement témoin de toutes les opérations dont je vais mentionner les résultats.

Les livres de l'établissement montrent, par les chiffres suivants, que le lin peut être préparé avec profit d'après le système de Schenck.

100 tonneaux de lin battu et sec rapportent :

	Ton. :
1. Par le battage, 30 tonneaux de graine et de balle, laissant en lin battu ou égrainé.....	70
2. Par le rouissage et le séchage, 70 tonneaux de lin battu rapportent en lin sec.....	49.8
3. Par le teillage, 49.8 tonneaux de lin séché rapportent en filasse... En étoupe et déchets.....	9 3

Ci annexée est la perte qu'éprouve par le battage une quantité de divers échantillons de lin.

Lin non préparé.

Ton.	Quint.	Qrs.	rapportent	Minots, graine légère.	Minots, graine pesante.	Minots, balle.
30	6	3	.....	6½	166	578
20	5	0	.....	12	69	480
22	12	2	.....	11½	157	540
19	14	3	.....	10	152	510
6	2	2	.....	2	43	158
100	1	2	.....	42	587	2266

Les tableaux suivants indiquent la méthode d'après laquelle se tiennent les comptes de rouissage et de teillage, et le bilan de toute espèce de lin.

TABLEAU indiquant la méthode de rouissage suivie à la factorerie de lin de Bedford, pour une quantité donnée de lin.

No.	Poids—Quint.	Designat.	Qualité.	Cru.	Fonds.	Vapeur.		Observations.	L'eau laissée en circuit.		Heures de rouissage.
						Date.	Heure.		Date.	Heure.	
10	23	"	1er	1852.		Avril 1	6 a. m.	Roulage à la vape.	Avril 4	8 a. m.	74
"	27	"	"	"		"	"	"	"	6 a. m.	72
"	27	"	"	"		"	3	"	"	"	72
"	27	"	"	"		"	4	"	"	8 a. m.	74
11	27	"	"	"		"	4	"	"	"	74
"	27	"	"	"		"	5	"	"	6 a. m.	72
"	26½	"	"	"		"	5	"	"	7 a. m.	72
12	26½	"	"	"		"	8	"	"	"	73
"	26½	"	"	"		"	8	"	"	6 a. m.	72
"	26½	"	"	"		"	9	"	"	"	72
13	26½	"	"	"		"	10	"	"	"	72
"	26½	"	"	"		"	10	"	"	"	73
"	26	"	"	"		"	11	"	"	"	72
14	26	Dessin.	"	"		"	12	"	"	"	72
"	17½	"	"	"		"	12	"	"	"	72
"	20	"	"	"		"	15	"	"	"	72





*Système breveté de Watt.*

Parmi le grand nombre de nouveaux plans qui ont été proposés pour la préparation du lin, le plus remarquable est celui de M. Watt.

Depuis son introduction, il a fait des progrès rapides, quoique le mérite n'en ait pas encore été suffisamment bien établi.

La macération du lin s'effectue au moyen de la vapeur qui désunie les matériaux servant à le cimenter.

Dispensant de la fermentation, il diffère encore du système de Schenck sous le rapport du temps. En faisant rouir le lin à une température de 90°, il fallait 10 heures pour opérer la fermentation. L'introduction du rouleau mouillé réduisit cette période à 50 heures. Le procédé de Watt a réduit de nouveau ce temps à 46 heures.

On verra par le rapport de la société Irlandaise du lin mentionné plus bas, que le temps employé dans l'expérience faite sous les yeux de son comité a été d'environ onze heures. Depuis cette époque, le procédé a subi des changements qui ont eu l'effet de le rendre plus long.

Le rapport suivant du comité nommé pour faire l'essai du système de M. Watt, pour la préparation de la filasse est très favorable.

Le système de M. Watt peut se décrire brièvement comme suit :—Le lin est apporté à l'établissement de rouissage par le producteur à l'état sec, et non séparé de sa graine. La graine en est séparée au moyen de rouleaux métalliques, et nettoyée ensuite avec le van. Le lin est alors mis dans des chambres closes, à l'exception de deux portes, qui servent à entrer et sortir le lin; le haut qui est en fonte, sert en même temps de condenseur. Le lin est mis sur un faux fonds de fer perforé, et les portes étant hermétiquement fermées au moyen de vis, la vapeur est introduite par un tuyau autour de la chambre et entre le fonds, et pénétrant la masse, chasse d'abord certaines huiles volatiles contenues dans la plante, et se condense ensuite au fonds de la grande cuvette en fer, descendant en pluie continue d'eau condensée, en saturant le lin, et formant de fait, une décoction des substances obtenues par extraction qui rattachent les parties fibreuses et les parties non fibreuses de la plante. Ce liquide est enlevé de temps en temps, et on se sert des parties les plus concentrées pour nourrir les bestiaux; le procédé est rendu plus court, par l'usage de la pompe, et par quelque autre arrangement au moyen duquel on peut avec l'eau qu'on laisse s'accumuler laver la masse à plusieurs reprises. Au bout de 8 ou 12 heures, suivant la nature du lin, on l'enlève des chambres, et après en avoir ôté la matière extractive sans décomposition, on le passe entre des rouleaux pour faire disparaître l'épiderme ou peau extérieure de la plante, chasser la plus grande partie de l'eau dont il est saturé, et pendant qu'il est encore humide et renflé, on le divise longitudinalement. Le lin étant alors déchargé de tous produits de décomposition, sèche facilement, et en quelques heures se trouve prêt pour le teillage.

Dans l'expérience faite d'un bout à l'autre sous les yeux du comité, on prit sur une énorme masse de lin qui se trouvait à l'établissement, une quantité de qualité ordinaire, pesant 13½ quintaux avec sa graine. Après en avoir enlevé la graine, laquelle, après avoir été nettoyée soigneusement et séparée de la balle, forma 3½ minots impériaux, le poids du lin se trouva réduit à 10 quintaux, 1 qr. 21 livres. Il fut ensuite placé dans la cuve où on le soumit à l'effet de la vapeur l'espace d'environ onze heures. Après qu'il eût été roui, passé entre les rouleaux et séché, il pesait 7 qu. 0 qr. 11 livres, et après le teillage, le rendement fut de 187 livres de filasse, 12 livres 6½ onces d'étoupe fine, et 35 livres 3 onces de grosse étoupe. Le rendement de chaque quintal non-battu était par conséquent de 13½ livres de bonne filasse; celui de chaque quintal de lin battu, de 18 livres; et celui de chaque quintal de lin roui et séché de 26½ livres.

Le temps employé en travail réel depuis le battage ou l'enlèvement de la graine jusqu'au commencement du teillage fut de 13 $\frac{1}{4}$  heures, ce qui avec les 11 heures que le lin fut tenu dans la cuve, forme en tout 24 $\frac{1}{4}$  heures. Le teillage prit six heures seize minutes. Mais dans ce calcul on n'a pas compris le temps nécessaire pour le séchage, parce que par suite d'un dérangement dans l'appareil, il fut impossible d'estimer avec exactitude le temps que doit prendre ce procédé. Il paraîtrait cependant que dans un établissement bien organisé il faudrait environ 36 heures pour convertir le lin en filasse.

Le coût de toutes ces opérations, dans l'expérience, sans parler du séchage, pour les raisons déjà données, a été de moins de £10 par tonneau de filasse, pour la main-d'œuvre, à part les dépenses générales.

On envoya à deux filatures une partie de la filasse pour la peigner, et la faire évaluer. L'évaluation mise sur les échantillons varia entre £56 et £70 par tonneau, suivant la qualité de la filasse, et le résultat en général fut tout à fait satisfaisant.

Le comité ne croit pas devoir faire de remarques générales sur les résultats de cette expérience faite nécessairement sur une très petite échelle. Les faits parlent d'eux-mêmes. Il reste à constater si la filasse préparée d'après cette méthode est de nature à satisfaire le fileur ou le tisserand. Le comité a appris d'un fileur qui a essayé de la filasse préparée d'après le système de M. Watt, que le fil qui en provient paraît égaler sous tous les rapports celui qui provient de la bonne filasse d'Irlande de la plus fine qualité.

Le comité est d'opinion que ce qu'il y a de remarquable et de nouveau dans ce plan est la substitution du procédé de la macération ou de l'assouplissement à celui de la fermentation. Dans le rouissage du lin, tant à l'eau froide qu'à l'eau chaude, la fibre est dépouillée de la substance appelée gomme par la décomposition de cette dernière, tandis que dans le système de Watt, la macération opérée par la vapeur relâche la pellicule et la gomme qui se séparent ensuite mécaniquement, lorsque le lin est écrasé, et après le séchage, se séparent facilement de l'écorce sous l'action de la braie. Avant de terminer le comité désire appeler l'attention sur une partie fort curieuse de l'invention de M. Watt. L'eau des cuves, au lieu de devenir dangereuse et mauvaise, comme c'est le cas pour l'eau employé au rouissage ordinaire, contient une certaine quantité de matière nutritive. Ceci provient de ce qu'elle est une infusion des brins de lin, au lieu d'être une solution des produits de la décomposition de la gomme, et autres substances contenues dans les brins. L'inventeur emploie maintenant cette eau, ainsi que la balle des capsules à nourrir les porcs; il est donc du plus grand intérêt de savoir jusqu'à quel point la chose peut se pratiquer, parce qu'alors, sous la forme de graine, de balle et d'eau, la plus grande partie de ce que le lin tire du sol, se trouverait restituée sous forme d'engrais. Quoiqu'il arrive cependant, c'est déjà beaucoup que d'obvier aux miasmes causés par ces matières ou aux risques d'empoisonner les poissons en jetant ce liquide dans les rivières.

Il est à espérer qu'un plan qui promet tant, pourra, après des expériences sur une plus grande échelle, réaliser toutes les espérances qu'on en attend.

Signé au nom du comité,

RICHARD NIVEN,

Président.

Temps et nombre de personnes employées pour chacun des procédés dont le comité a été témoin, lors de l'expérience faite du système de M. Watt pour la préparation du lin :

	Nombre de personnes employées		Temps occupé.	
	Hommes.	Femmes et enfants.	Heures.	Minutes.
Battage ou égrenage 4 .....	8	.....	1	..... 15
Pour mettre dans les cuves.....	3	..... 4	0	..... 15
Nettoyer la graine... 1 .....	0	.....	3	..... 0
Retirer des cuves... 2 .....	3	.....	0	..... 30
Passer entre les rouleaux et mettre dans la chambre à sécher.....	1	..... 16	2	..... 20
Passer au rouleau pour le teillage... 0 .....	11	.....	1	..... 8
Battre pour do. 0 .....	7	.....	4	..... 47
	11	..... 49	13	..... 15
Teillage.....	4	..... 0	6	..... 16

On peut voir par les chiffres qui précèdent que la proportion de la filasse par rapport au lin sec est de 23. 5 par cent.

Grâce à la bonté du breveté, j'ai pu entreprendre diverses expériences dont le résultat m'a toujours paru extrêmement favorable. On remarquera que le procédé maintenant en usage est un peu différent de celui dont fait mention le rapport du comité.

Une petite botte de lin, pesant 7½ livres, avec une marque distinctive, fut placée au centre d'une chambre à vapeur. Après que les portes furent fermées, un mélange de parties égales de vieille eau de rouissage et d'eau pure fut pompé du réservoir dans la citerne d'eau chaude qui se trouve dans le condenseur, sur le haut de la chambre. Un jet dans l'intérieur de la chambre communique avec la citerne à eau chaude, et par ce moyen la chambre fut au trois quarts remplie de ce mélange. La vapeur fut admise en même temps que l'eau. Le temps pendant lequel on laissa agir la vapeur fut de 25 heures. Le lin fut retiré de la chambre, passé entre les rouleaux mouillés, et séché en plein air, après quoi sa pesanteur était de 6 livres. Il fut alors brayé, secoué et teillé, après quoi sa pesanteur était de 1 livre 5 onces, faisant 22 par cent de filasse.

L'estimation suivante du matériel nécessaire pour le système breveté de Watt est fournie par A. et W. Smith et Cie., Paisley :

	£.	s.	d.
2 Chambres pour la vapeur.....	182	10	0
2 jeux de rouleaux mouillés.....	92	9	4
Appareils pour un poêle à sécher.....	85	3	4
Machine à brayer le lin, et moulin de teillage à 8 broise.....	109	10	0
Machine à égrainer le lin savoir, rouleaux à égrainer, machine à battre, machine à cribler, éleveurs, vans.....	59	12	4
	<u>£529</u>	<u>5</u>	<u>0</u>

Dans ce chiffre on ne comprend pas la force motrice, l'arbre de commande, les bouilloires et les bâtiments.

Le poêle à sécher n'est nécessaire que dans les temps humides.

La machine à teiller est construite à l'ancienne façon qui n'est pas mauvaise, mais qui demande beaucoup de travail.

*Procédé de Claussen pour le lin.*

Le brevet d'invention du chevalier Claussen n'a été enregistré qu'en février 1851.

Cette invention excita naturellement beaucoup l'attention dans toute l'Europe, mais plus spécialement dans la Grande Bretagne, où elle donna lieu à une discussion qui prit le caractère d'une controverse. Des personnes prétendaient qu'il fallait rendre le pays entièrement indépendant des autres pour l'approvisionnement du coton; d'autres que la conversion du lin en coton était un changement aussi absurde que la transmutation de l'or en cuivre; tandis que des troisièmes remarquaient que si le système devenait général, la demande de lin qui en résulterait, ferait nécessairement hausser le prix déjà élevé de cet article, et que la demande du coton diminuant dans la même proportion en ferait tomber le prix; de sorte que cette substitution se détruirait d'elle-même, et que la chose serait nécessairement abandonnée.

Il importe peu aujourd'hui que ce soit Des Charmes, ou Lady Moira, ou M. Claussen, qui ait inventé le premier ce procédé. Son importance sous un point de vue commercial n'a été reconnue que tout récemment, et cela seulement par quelques personnes qui s'en servirent pour convertir l'étaupe en laine factice.

Il est difficile d'obtenir des données sur le coût de production du coton ou laine de lin. M. Claussen nous informe qu'il croit pouvoir dire d'après son expérience personnelle que la filasse peut être préparée de cette manière 3d. ou même 2½ la livre,

Voici son estimation:

6 tonneaux de lin non battu à £3 le tonneau ou....	£	s.	d.
2 tonneaux nettoyés en partie par le producteur à, disons,			
£9 sterling par tonneau.....	18	0	0
Ingrédients employés.....	5	0	0
Coût du travail.....	6	0	0
	£29	0	0

Ce qui fait environ 3d. par livre.

Six deniers sterling par livre, pour le coton ou laine de lin sur le marché, peuvent être considérés comme le plus bas prix.

Sous l'administration de lord Clarendon en Irlande, une commission fut nommée pour s'enquérir de la nature et de l'état des procédés nouvellement proposés par M. Claussen et autres, pour améliorer les systèmes d'après lesquels se préparait et s'employait la filasse. La direction de l'enquête fut confiée à Sir Robert Kane, qui choisit pour ses associés les professeurs Hodges, Murphy et Blyth.

Les investigations furent faites à l'établissement de M. Dargan, à Kildinan, comté de Cork.

La lettre suivante est extraite du rapport de progrès de Sir R. Kane au très honorable commissaire en chef des travaux, dont l'impression fut ordonnée par la chambre des communes le 2 mai 1852.

CORK, 7 octobre 1851.

MONSIEUR,—Conformément à vos instructions, nous nous sommes rendus à Kildinan le 23 septembre, après avoir été informés par M. Graves, surintendant de procédé du chevalier Claussen, que ses arrangements étaient faits pour commencer les opérations. Nous voulions d'abord borner notre attention à l'é-



tude de cette méthode de préparer la longue filasse de ce qu'on appelle le coton de lin. Nous informâmes M. Graves que vos instructions enjoignaient de faire l'expérience sur une grande échelle de manière à fournir des données pour calculer la valeur commerciale du procédé, mais il nous déclara, après que les expériences furent commencées, que les moyens à sa disposition à Keldinan étaient insuffisants pour cette objet.

Nous regrettons qu'avant de soumettre son procédé à une épreuve sur une grande échelle, dans le seul but de connaître sa valeur commerciale, le surintendant n'ait pas d'abord fait toutes les préparations mécaniques et chimiques qu'il considérait comme absolument nécessaires à cet objet, ou qu'il n'ait pas refusé de commencer ses expériences avant d'avoir fait tous les arrangements qui dans son opinion lui semblaient nécessaires. Sous ces circonstances, nous regrettons de ne pouvoir vous offrir un rapport officiel basé sur vos instructions.

Nous croyons nécessaire cependant de mentionner qu'en notre présence deux petites expériences ont été faites pour convertir en coton de lin 100 livres de lin broyé et 40 livres de longue étoupe, l'un et l'autre coupé en bouts de  $1\frac{1}{2}$  ponces.

Comme ces expériences ne peuvent être regardées que comme préliminaires, et qu'elles étaient faites sur une trop petite échelle pour fournir des données sur lesquelles on puisse baser des calculs, nous ne croyons pas nécessaire d'entrer dans les détails des opérations. L'expérience du lin n'a pas été conclue, l'attention du surintendant n'ayant été portée qu'à la conversion de l'étoupe en coton de lin. Nous prenons la liberté de vous inclure un échantillon de ce produit. Vous verrez d'un coup-d'œil combien il est inférieur au coton. Pour expliquer jusqu'à un certain point pourquoi il se trouve mêlé, et la présence d'une quantité considérable de déchets, bien qu'il ait passé à travers un diable, (*devil*), un soufflet, et une machine à carder, nous devons déclarer en justice pour l'expérimentateur que le diable avait été grossièrement fait sur le lieu, par l'ingénieur, et que les différents appareils étaient en mauvais ordre, par suite de l'humidité de l'atmosphère, et de la chambre où ils se trouvaient.

Nous prenons la liberté d'attirer votre attention sur l'aspect que présente l'échantillon ci-inclus, vu avec le microscope. On trouve qu'une grande proportion de la fibre est encore intacte, ou qu'elle n'est divisée que partiellement. Nous avons remarqué le même défaut dans du coton de lin exposé à Dublin, et obtenu de M. Graves lui-même, mais dans ce dernier cas la proportion des filaments divisés est plus considérable que dans l'échantillon tiré de l'étoupe.

La possibilité de diviser complètement et préparer le coton de lin sur une grande échelle par ce procédé, de manière à rendre le produit aussi uniforme dans son aspect et sa structure que le coton auquel il peut être substitué, dans la production des différentes qualités de fil d'un calibre uniforme, n'est pas établie par les échantillons qui ont été soumis à notre examen.

Comme nous n'avons aucunes données quelconques pour calculer le coût de la production ni la valeur des matières qui peuvent être obtenues sous des circonstances favorables, nous croyons qu'il serait très-désirable de faire de nouvelles expériences sur une grande échelle, lorsque le surintendant, après avoir bien considéré, se sera procuré tous les appareils mécaniques et chimiques qu'il croira essentiellement nécessaires à la réussite de son procédé.

Nous sommes, etc.,

(Signé,)

ELWARD MURPHY, A. B.

Professeur d'Agriculture, Queen's College, Cork

J. BLYTH, M. D.

Professeur de Chimie, Queen's College, Cork.

JOHN F. HODGES, M. D.

Professeur d'Agriculture, Queen's College, Belfast.

Sir Robert Kane, directeur du musée industriel d'Irlande.

Le résultat des nombreuses expériences, entreprises par les divers individus intéressés à la conversion du lin en coton, semblerait favoriser la substitution de cet objet à la filasse longue, et engager à porter attention à la préparation d'articles d'étoffe de filasse adaptés aux besoins du commerce de coton ou de laine et plus particulièrement à la conversion de l'étoffe du lin en laine factice de lin susceptible de combinaison avec la laine, et pouvant se travailler et se fabriquer comme elle.

On peut avoir de l'étoffe en quantités considérables pour une somme variant entre £5 et £7 sterling par tonneau.

Il reste encore à décider si le procédé de Claussen viendra en aide aux fabricques de papier en préparant cette étoffe pour la machine à pulper.

Quand une compagnie consent à risquer des capitaux pour mettre un établissement sur pied, le remplir de machines, payer des hommes de science pour le diriger, c'est déjà une preuve qu'on a confiance dans le succès de ses expériences.

Le commerce des toiles, comme celui du coton, est d'une vaste importance. Nous avons vu la machine à filer substituée au rouet, et le tisseur supplanté par le metier.

Ce serait une histoire bien intéressante que celle de l'industrie manufacturière et des progrès successifs des manufactures. La fabrication de la toile étant une des richesses de l'Irlande, le gouvernement lui est venu de temps à autre en aide au moyen d'octrois parlementaires.

En l'année 1699, il fut passé un acte pour régler la fabrication du lin, pourvoyant à la nomination d'un bureau en Irlande, sous le nom de syndics des manufactures de toile et de chanvre, pour encourager par tous moyens la culture et la bonne manipulation du lin, et régler et améliorer la fabrication de la toile. Ce bureau exista jusqu'en 1828. Les principales mesures que ces syndics adoptèrent pour mettre à effet les vues pour lesquelles ils avaient été nommés furent : L'importation de la meilleure graine de lin de Russie et de Hollande—la distribution d'ustensiles améliorés—l'engagement de personnes compétentes pour surveiller la préparation de la filasse—la surveillance par des inspecteurs des différentes localités où se fabrique la toile—la distribution des comtés pour la récolte de la graine de lin—le filage à la main de fil de fin,—l'érection de machines de teillage, et l'établissement de filatures. Les fonds applicables à ces fins, de 1711 à 1737, s'élevèrent en moyenne à £6000 par année, mais bientôt ils s'élevèrent à £20,000, et furent fixés à cette dernière somme par le parlement durant une longue période subséquente.

Malgré les abus du système de comté, le bureau des toiles a fait beaucoup de bien à la nation.

Il a été remplacé par la société royale pour l'encouragement et l'amélioration de la culture du lin en Irlande, qui continue le système d'enseignement pour l'instruction des personnes des districts où s'introduit la culture du lin.

Sous l'ancien système de fabrication, lorsque les tisseurs portaient leurs tissus au marché, les blanchisseurs ou les marchands de toile s'y rendaient pour acheter. Le fil est acheté maintenant par le manufacturier qui le fait bouillir, dévider et tisser par des personnes à son emploi.

En 1725, on appliqua pour la première fois la mécanique aux opérations du lavage, du frottage et du blanchissage de la toile. Jusqu'à 1761, le lait de beurre était le seul acide employé dans le procédé du blanchissage. En 1764, le Dr. Ferguson reçut du bureau des toiles un prix de £300 pour avoir réussi à appliquer la chaux au procédé du blanchissage. Il introduisit l'usage de l'acide sulphurique en 1770, et l'attention ne fut attirée que subséquemment sur le chlorure de chaux.

Les propriétaires de ces établissements de blanchisserie, ou blanchissent la toile à prix fait, sont eux-mêmes manufacturiers, blanchissant et exportant leurs

articles de fabrication, ou achètent de la toile brune qu'ils exportent lorsqu'elle est une fois blanchie.

La consommation de la toile dans la Grande-Bretagne et en Irlande a été estimée différemment, quelques-uns la fixant au trois-quarts, d'autres aux tiers de la quantité totale qui s'y fabrique. Il paraît d'après les quantités comparatives exportées dans les pays étrangers que la population de l'Amérique consomme plus de deux verges de toile anglaise et irlandaise par tête annuellement, tandis que l'Europe n'en consomme que les 38e d'un verge par tête; les toiles de tous les pays étant admises dans le Nouveau Monde à un droit modéré, tandis que des droits plus ou moins prohibitifs sont imposés par les différents pays de l'Europe.

Les établissements de rouissage ou factoreries de lin systématisent si complètement le procédé de la préparation du lin, et introduisent une division de travail si propre au perfectionnement de cette industrie qu'ils demandent de nous des remarques plus étendues.

Il a déjà été parlé de leur administration générale. Une description plus détaillée donnera aux personnes qui ne sont pas familières avec le sujet une idée plus claire de leur économie.

Le lin non battu est acheté du cultivateur moyennant un certain prix par tonneau; on le vend quelquefois avant qu'il ait été mis en meule, mais il est mieux qu'il ait été en tas pendant un certain temps, parce qu'il y a moins de risque qu'il s'échauffe, et aussi moins de perte par le séchage. Ce dernier item a quelquefois, lorsqu'il s'agissait de grandes masses de lin, occasionné des pertes de £300 par ans.

Le lin de chaque cultivateur est tenu séparé de celui des autres dans ces différentes phases, savoir:—la mise en tas, le battage, le rouissage, le séchage et le teillage. Par ce moyen on peut déterminer plus facilement la perte causée par le battage, et le rendement de la fibre, ce qui fournit à l'acheteur un moyen de se guider dans ses achats d'une autre année.

Des meules rondes avec des ventilateurs au centre sont préférables, le point d'appui se composant de pilier en fonte (fig. 1) avec des chapiteaux en forme de plat renversé de même métal. Cela empêche les rats ou les souris d'endommager les tiges.

Tous les grands établissements de ce genre ont des chemins à lisses qui rayonnent dans toutes les directions pour le transport des fardeaux pesants, entre autres pour aller et revenir des meulons, et transporter plus facilement et avec plus de célérité le lin à l'endroit où il doit être battu.

On le pèse de nouveau pour voir combien il a perdu dans la mise en tas. Le battage ou

égrenage se fait au moyen de rouleaux en fonte, (fig. 2) faisant douze évolutions à la minute. Ils sont solides, de dix-neuf pouces de long et de douze de diamètre. L'opérateur prend une poignée de lin, et fait passer entre les rouleaux à l'endroit marqué A, le bout des capsules, en retenant fermement l'autre bout dans sa main. Cette opération se répète trois ou quatre fois, et les capsules se trouvent suffisamment égrenées. Le rouleau B est arrangé de manière à pouvoir être haussé.

Dans une page précédente on a donné la description d'un autre appareil pour l'égrenage.

Le battage se fait constamment en hiver. Plus on vend de graine de sémence aux cultivateurs plus on a de profit, parce qu'on diminue sur le prix du lin la valeur du battage.

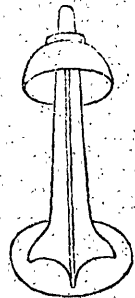


Fig. 1.

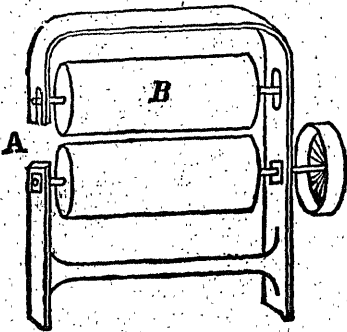


Fig. 2.

Dans les factoreries qui emploient douze cuves, il faudra deux jeux de rouleaux à égrenage. L'espace qu'occupent ces machines et tout ce qui en dépend, est représenté par la fig. 3.

Une petite fille, A, ouvre les bottes de lin, les passe à B qui les divise et les donne à l'égreneuse C. Elle les met sur la table carrée d'où elles sont prises par D, dont la besogne est de faire passer le bout des capsules dans la machine à battre pour séparer la balle de la graine.

Cette dernière machine est un cylindre couvert de trois pieds de diamètre, et de cinq pieds de long, faisant 130 évolutions à la minute. Sur sa circonférence sont six rangées de dents de bois, ayant douze pouces de long chacune, et éloignées l'une de l'autre d'un pouce et demi à la base.

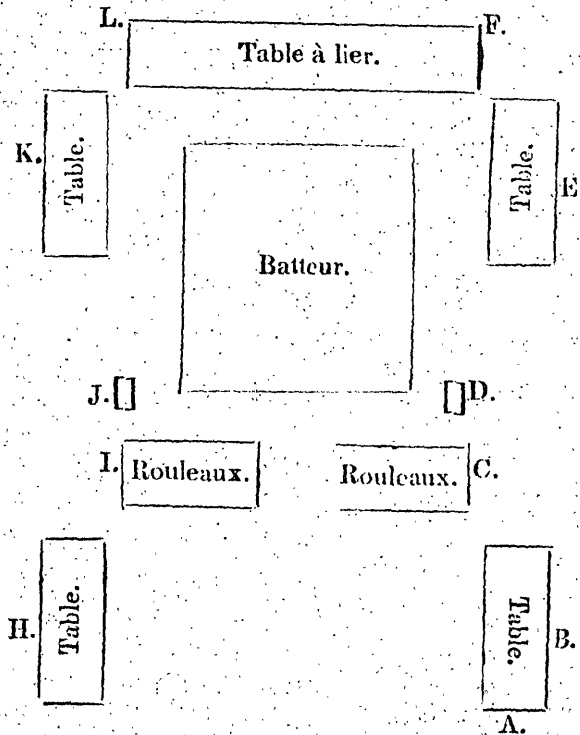


Fig. 3.

On serre avec la main l'extrémité des racines, ou met une botte déliée dans une machine à cette effet, d'où elle est prise et liée.

La même opération s'exécute du côté opposé.

S'il y a plus de lin qu'il n'en faut pour rouir, il est remis en tas.

Six tonneaux de lin peuvent être battus par deux jeux de rouleaux en une journée, à deux chelins et dix deniers par tonneau.

Toute la graine, les balles, et les capsules non écrasées qui viennent des rouleaux à battre passent ensuite par une machine (fig. 4.) à deux sas. Les fils du sas A sont distants les uns des autres d'environ  $\frac{3}{16}$  de pouce, ceux du sas C de  $\frac{1}{16}$  de pouce.

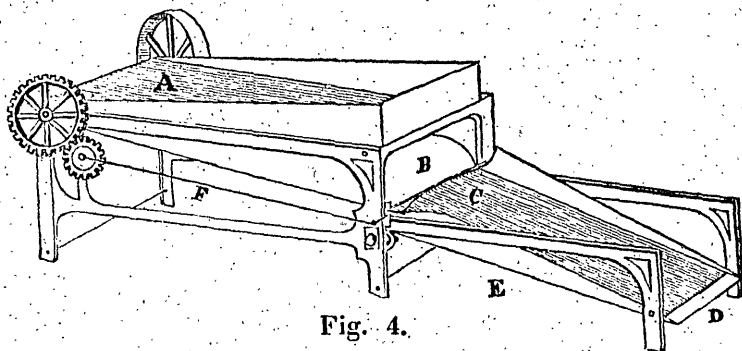


Fig. 4.

La graine de lin, les balles, et la poussière passent à travers et tombent sur le galet B qui les transmet à C, par lequel toute la graine et la poussière fine tombent à E. La balle tombe sur le plancher à F. Une came la met en mouvement, et la fait tomber et descendre. Un mouvement horizontal est donné à B par la manivelle F fonctionnant au moyen du pignon G. C fait un mouvement semblable à A.

Les capsules non écrasées séparées par le sas A sont ou écrasées ou vendues à des cultivateurs pour nourrir les animaux à 1s. 2d. le minot. La balle se vend de 2d. à 4d. le minot.

Un arrangement est fait à E. (fig. 4.) au moyen duquel les élévateurs élèvent la graine jusqu'à la trémie A, (fig. 5.)

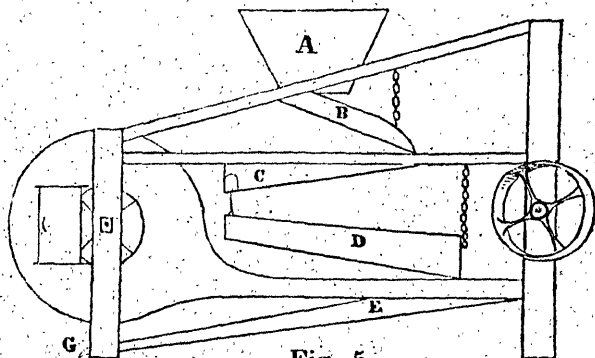


Fig. 5.

En regardant de ce côté-ci des vans, on voit deux galets auxquelles des manivelles communiquent un mouvement horizontal, et deux sars (C, E) mis en mouvement par des comes. Le sas C est fait de fils parallèles et E de zinc perforé. Le souffle qui vient des vans passe à F tandis que la graine tombe de D. à E.

La graine est mise en sac à C. ou est répandu sur le plancher.

Le rendement moyen d'un tonneau de lin non battu est d'environ cinq boisseaux de graine nette, dix-huit de balles, et trois de capsules.

On peut trouver d'autres machines pour les objets dont nous venons de parler.

Le rouissage vient ensuite, ou il peut se faire que quelques personnes préfèrent le procédé par la vapeur; jusque là les procédés sont communs aux deux systèmes, mais ici cesse la similarité.

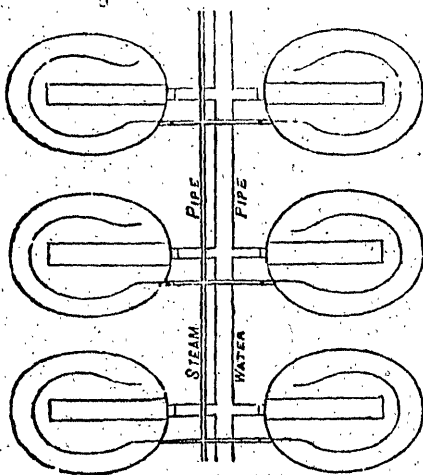


Fig. 6.

Je m'arrêterai un peu à la méthode de Schenk. La fig. 6 se compose de six cuves, d'un tuyau à vapeur, et d'un tuyau à eau. L'eau vient par ce tuyau d'un réservoir ou citerne sur un niveau plus élevé que la surface des cuves. Elle est élevée par la vapeur à la température voulue.

Les cuves (fig. 7,) sont généralement faites de madriers de 2½ pouces, de 6 p. 8 pouces de profondeur, de 9 pieds 6 pouces de diamètre transversal, et de 13 pieds 6 p. de diamètre longitudinal. Elles ont des faux fonds pour couvrir le bruit de la vapeur; et des couverts représentés comme mis ensemble par la fig. 8.

Pour remplir une cuve, on met à un bout trois ou quatre bottes de lin sur le côté.

On met ensuite une rangée de bottes en travers de la cuve, dans la direction de son plus court diamètre, en les appuyant sur l'extrémité des racines dans une position quelque peu inclinée. Contre cette rangée, on en met une autre en sens opposé et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on ait atteint l'autre bout de la cuve. On met alors des planches de division sur lesquelles on place encore une égale quantité de lin, après quoi on pose le couvert en l'ajustant bien à sa place.

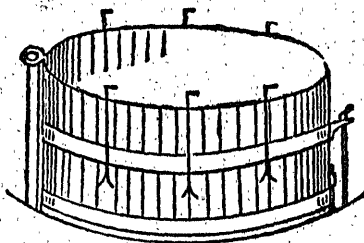


Fig. 7.

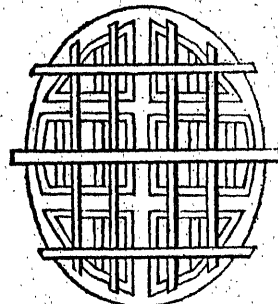


Fig. 8.

Nous avons vu que l'eau peut être admise à la température voulue. La meilleure est celle de 90° Fah.

A		°			267
A. p.	6	9	12	3	6
15					90
16	90	90	89	89	89
17	90	90	89	89	89
18	88	88	88	87	87

Fig. 9.

Afin qu'on puisse voir quelle attention on fait dans quelques établissements à cette partie particulière du procédé, je donne une forme de planche en usage (fig. 9,) dont une est mise vis-à-vis chaque cuve.

A, dit le lieu de provenance du lin; le nombre 267 indique le nombre de fois que cette cuve en particulier a été remplie depuis le commencement de l'année; 16, etc., à la marge, indique les quantités, et les chiffres vis-à-vis sont les degrés de température pris et enregistrés toutes les trois heures, comme à 6, 9, 12 heures, etc.

Nous supposons que l'eau, à 90°, a convert le lin dans la cuve, et qu'on se soit bornée à la quantité déjà obtenue. La fermentation s'en suit, et le gaz carbonique commence à s'échapper quatre heures après. Les tiges du lin se

gonflent, et l'eau est refoulée dans le tuyau de débordement. Un bouillon blanc, et de l'écume paraissent alors à la surface de l'eau dans la cuve et s'accablent à mesure que le gaz s'échappe. La couleur et le goût de l'eau changent. L'hydrogène doit aussi s'échapper, parce que l'application d'une lumière enflamme toute la surface de l'eau dans la cuve.

On admet ensuite une quantité d'eau suffisante, à 90°, pour opérer un débordement qui chasse les saletés, et laisse le lin dans une plus belle condition.

Si la température baisse trop, il est facile de laisser introduire assez de vapeur pour l'élever au degré voulu.

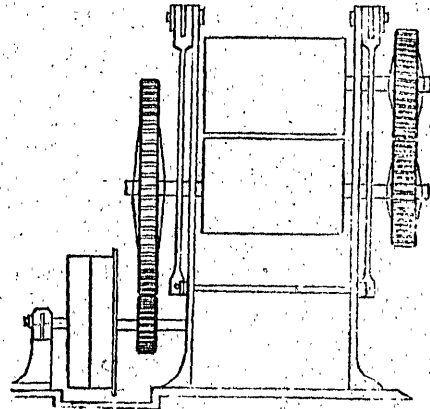
Avant l'introduction du rouleau mouillé, on faisait rouir le lin pendant soixante et soixante-dix heures. Cette amélioration, avec une direction judicieuse, a réduit le temps à quarante heures.

Lorsque le lin est suffisamment fermenté, les cuves sont vidées, et le lin immédiatement roulé. Avant de passer dans les rouleaux (fig. 10) des jets d'eau pure venant d'un tuyau qui se trouve au-dessus de la table; tombent sur le lin pour le nettoyer.

Après avoir passé entre la première paire de rouleaux, il passe dans la seconde et la troisième, entre laquelle on peut le retourner. Une grande partie de l'enveloppe est enlevée de cette manière, ce qui facilite les procédés subséquents du séchage et du teillage.

Un système de leviers est appliqué à chaque paire de rouleaux, ce qui peut être compris par l'inspection de la fig. 11.

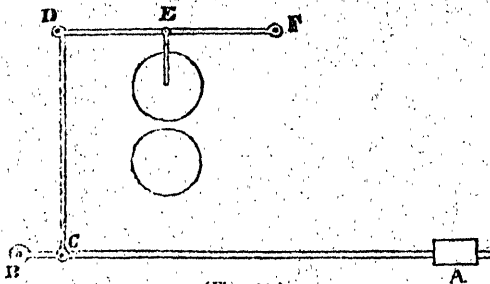
Le poids A égale 124 livres. La distance du support B est de 43 pouces, et



(Fig. 10.)

la distance de la force C du support est de 3 pouces, par conséquent  $\frac{124 \times 43}{3} = 1777$  livres, la force.

Appelant cette force le poids du levier supérieur, sa distance du support F égale 17 pouces, et la distance de la force E, du support est de 9 pouces, par conséquent  $\frac{1777 \times 17}{9} = 3356$  livres, pression exercée sur le lin lorsqu'il passe entre chaque paire de rouleaux.



(Fig. 11.)

Toutes les espèces de lin ne supportent pas la même pression. Mais il est facile de la graduer en poussant le poids A plus près de la force C.

Le lin, au sortir des rouleaux, peut subir diverses manipulations qui seront décrites chacune dans son ordre.



Le premier procédé est le séchage en plein air, qui est de beaucoup le meilleur, si le temps était toujours favorable. Mais même avec ce désavantage, on ne doit pas le perdre de vue.

Une femme met un lien autour du sommet d'une petite botte de lin (Fig. 12.) après qu'il a laissé les rouleaux; ces bottes sont ensuite déposées sur un traineau, et portées au champ sur un chemin à lisses. On les dresse adroitement en forme de pain de sucre (fig. 12) et on leur donne le nom de meûles. Dans des établissements de rouissage, on ôte les liens et on ouvre les extrémités. Lorsque les bottes sont parfaitement sèches on les lie et on les met en tas.

Mais le lin peut être mis sur des suspensoirs à mesure qu'il sort des rouleaux, et séchés dans le champ sous des appentis, ou à l'air chaud dans un hangar de séchage.

Les suspensoirs sont faits de deux pièces de bois de longueurs différentes, aux extrémités de l'une desquelles sont deux anneaux en fil de fer qui, accrochés aux extrémités de l'autre pièce, tiennent le lin constamment étendu.

La fig. 13 représente le bout d'un appentis de séchage, où se trouvent deux rangées à trois rangs chacune.

Une autre méthode de sécher le lin est de le chauffer au moyen d'un poêle dans des chambres qu'on appelle chambres de dessiccation. Ce procédé peut opérer en tout temps, ce qui permet au manufacturier de contrôler ses propres opérations. Mais on a remarqué que le lin ainsi séché est d'une qualité inférieure.

Pour le séchage à l'air chaud, il y a deux méthodes, dont chacune mérite une mention spéciale.

Dans la fig. 14, A représente des vans qui chassent l'air froid à travers une rangée de tuyaux, (C) dont un seulement est représenté ici.

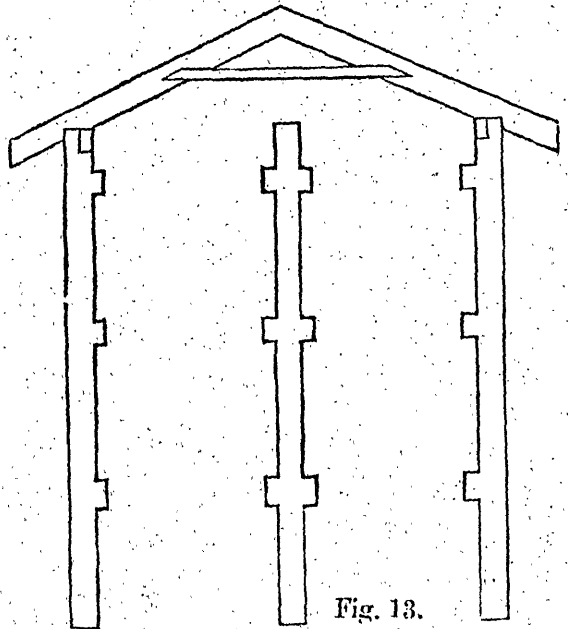


Fig. 13.

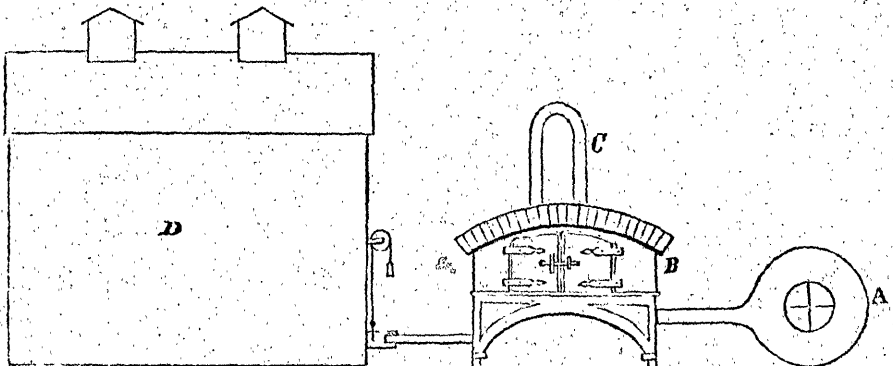


Fig. 14.



La flamme du feu dans B passe entre ces tuyaux, et les rend rouges de chaleur. L'air, en passant par là, devient nécessairement chaud, et entre dans la chambre de séchage, à une température de  $140^{\circ}$ . Ici le lin sèche en dix-huit, ou tout au plus 24 heures. On consomme beaucoup de combustible avec cette méthode.

Le poêle représenté par la fig. 15, consiste en 21 tuyaux disposés horizontalement en trois rangées de sept chacune. Ils ont six pieds de long ; au-dessous, est un

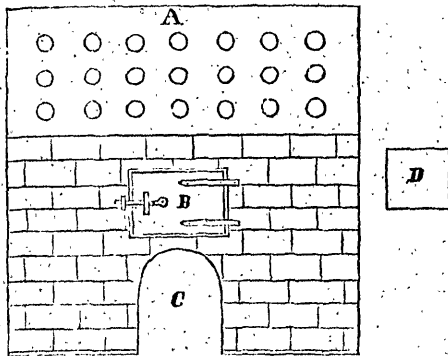


Fig. 15.

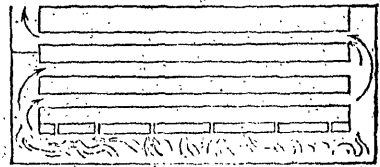


Fig. 16.

feu de coke, séparé des tuyaux par des briques. Les flèches (fig. 16,) indiquent la direction de la flamme.

Dans la fig. 15, A représente les extrémités des tubes, B le feu, C le cendrier, et D la cheminée à l'air froid. L'air admis par cette cheminée circule autour des tuyaux, s'y échauffe, et s'échappe par une ouverture au-dessus, d'où il passe dans une chambre de fer sur le plancher de la chambre de séchage jusqu'à ce qu'il la remplisse.

Les chambres de séchage admettent généralement trois rangs de bottes de haut, et six rangées de large. On dispose des rangs de lambourdes qui vont du plancher au plafond, et auxquelles on cloue des barres horizontales, dans une direction longitudinale, sur lesquelles sont les suspensoirs. Les appartements sont clos hermétiquement par le haut. Le seul moyen pour l'air de s'échapper à mesure qu'il devient chargé de moiteur, est de descendre à des ouvertures faites au plancher, conduisant aux arbres de commande, et de là monter aux ventilateurs qui se trouvent dans le toit.



Fig. 17.

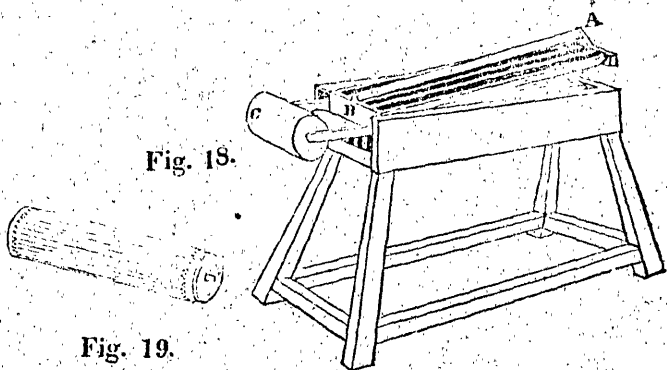


Fig. 18.

Fig. 19.

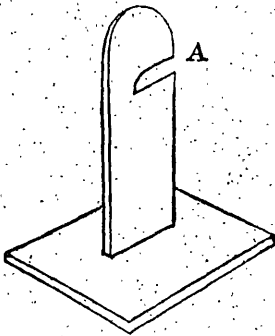


Fig. 21.

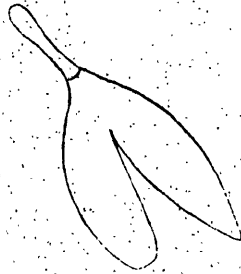


Fig. 20.

Le lin, après avoir séché, s'améliore pendant qu'il est en tas. Des abris temporaires suffisent à tout si les toits sont à l'épreuve de l'eau.

L'opération qui vient ensuite est le teillage. Le lin, lorsqu'on le passe dans la chambre de teillage, est pesé de nouveau, afin de constater la perte occasionnée par le rouissage et le teillage.

Avant le teillage, il est d'usage de passer le lin dans une machine appelée braie. Depuis l'introduction du rouleau mouillé, et des machines de teillage, cette pratique a été en partie discontinuée.

La meilleure machine pour broyer est celle qui est de la forme d'un maillet (fig. 17) et dont on se sert beaucoup en Belgique. Le lin est broyé au moyen de coups successifs donnés avec ce maillet.

Une autre forme de braie à la main est représenté par la fig. 19, qui consiste principalement en deux espèces de machoires, celles d'en haut étant mobile sur son axe à B et celle d'en bas étant fixe. L'opérateur prend l'ustensile de la main gauche à A et, de la main droite, place le lin sur la machoire inférieure; la machoire supérieure est ensuite baissée de manière à écraser et brayer la partie ligneuse des brins. Le lin se broie de cette manière jusqu'à ce qu'il soit prêt pour le teillage.

Le broyage dans l'établissement de rouissage se fait mieux par la mécanique qu'avec la main. On fait principalement usage de rouleaux cannelés de bois ou de métal. Un de ces rouleaux est représenté par la fig. 18. Quatre ou cinq paires de ces rouleaux fonctionnent dans une machine, l'un au-dessus de l'autre. Le lin se prend sur une table, et passe d'abord dans la première paire, ensuite dans la seconde, puis dans la troisième, la quatrième, et ainsi de suite.

Ces rouleaux ont sept pouces de diamètre. Les dents des deux premières paires projettent d'un pouce, et sont éloignées, les unes d'un pouce, les autres d'un pouce et un quart, du taillant de broyage. Celles des trois dernières paires projettent un peu plus qu'un demi-pouce et sont éloignées les unes des autres de trois quarts de pouce.

La première paire fonctionne un peu plus lentement que la seconde, et la seconde un peu plus lentement que la troisième, et ainsi de suite. La pression se donne et se règle au moyen de poids.

Le teillage du lin à la main se pratique très communément; mais il est en somme ennuyeux et dispendieux. L'appareil le plus simple pour cet objet est représenté par les fig. 20 et 21. La première est la lame plate ou sabre avec sa pointe qui se balance et la dernière est le tronc dans la fente duquel (A.) l'opérateur tient de sa main gauche une poignée de lin, sur laquelle le tailleur frappe de sa main droite. On retourne la poignée de manière à présenter de nouvelles surfaces à la lame, jusqu'à ce que toute l'écorce soit tombée, et la filasse parfaitement nettoyée.

Après que le lin est broyé on le met en poignées pour les teilleurs, c'est-à-dire, qu'on le divise en petits paquets, de même longueur, et légèrement tordu, de la grosseur qu'une main peut empoigner.

Dans le teillage au moulin, plusieurs roues sont fixées sur un arbre de commande, éloignées l'une de l'autre de trois

pieds ou plus. On verra par la fig. 22 que des lames de teillage en bois ou en métal sont vissées à la périphérie de ces roues. Des pièces verticales de métal (B) appelées troncs sont placées de manière à ce que les lames en faisant leurs évolutions effleurent leurs surfaces. Le sommet de ces lames est quelquefois de niveau avec l'arbre de commande, et quelquefois plus haut. Les lames sont de  $\frac{6}{8}$  pouce, et de  $\frac{7}{8}$  pouce du tronc au point de frappe, et de  $\frac{4}{8}$  et  $\frac{5}{8}$  au talon. Les roues sont de trois pieds et six pouces de diamètre.

Un garçon fournit le lin à chaque teilleur, pèse chaque paquet avant de le passer, et marque la quantité qu'il délivre. Voici une simple formule d'entrée :

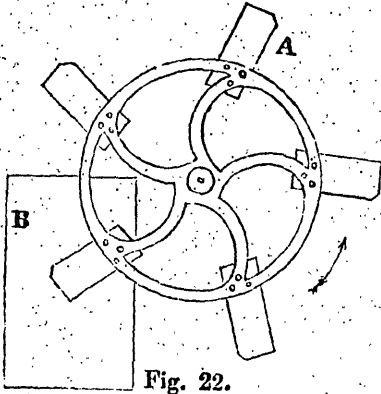


Fig. 22.

Nom.	Lin.	Filasse.	Rendement.

Fig. 23.

La quantité de lin teillé chaque jour par chaque travailleur est pesée, la proportion de filasse rapportée par le lin est calculée, et le mérite comparatif des différents teilleurs constaté. Les roues de teillage sont de deux cents à deux cent cinquante évolutions à la minute. Elles sont recouvertes pour prévenir la poussière et les accidents.

Il a été dit précédemment que les machines de teillage sont faites maintenant de manière à dispenser de tout travail intelligent.

Le teillage produit une grande proportion de ce qu'on appelle communément étoupe. On emploie différentes méthodes pour effectuer la séparation des déchets ou parcelles d'enveloppe de la filasse. Des machines à étoupe remplacent maintenant le dépeçage à la main. La fig. 24 représente une de ces machines. Les bras de bois A, qui projettent en face sont alternativement élevés et abaissés par des manivelles sur leurs axes respectifs liés par des baguettes à d'autres sur l'arbre de commandé au bas.

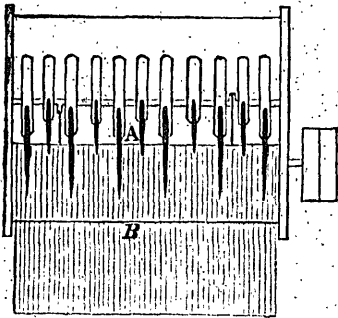


Fig. 24.

Les coups frappés alternativement sur l'étoupe par ces bras ont l'effet de séparer les aigrettes qui tombent entre les fils B. Ces aigrettes sont ordinairement brûlées et les cendres employées comme engrais.

L'étoupe, comme la filasse, varie beaucoup en qualité. Il y a de l'étoupe A 1, A 2, B, C, etc. A 1 vient des sacs des trieurs, A 2 de ceux des teilleurs ; B et C sont les déchets qui tombent de la machine.

La filasse est transportée du lieu du teillage à la chambre de triage. Ici elle est triée et divisée en première, seconde, et troisième qualités, chacune déterminée par le jugement du travailleur. Elle est communément dressée en paquets de quatorze livres chacun. Notre méthode est représentée par la fig. 25, où le trieur place les paquets sur le long sur trois liens avec lesquels on les lie lorsqu'ils sont finis.



Fig. 25.

Par une autre méthode on donne une torsion au paquet. Il est ensuite doublé au centre, et les deux bouts sont rejoints ensemble comme dans la fig. 26. On passe ensuite une bande ou lien autour des extrémités torsées, après quoi ils sont prêts à emballer. On met 200 livres dans chaque balle, ou seize paquets de quatorze livres chacun. La filasse est alors prête pour le marché.



Fig. 26.

Un appartement pour la filasse n'est pas une partie peu importante d'une factorerie de lin. Si la filasse est tenue dans un endroit trop sec elle perd de son poids et de sa qualité. Il vaut mieux l'emballer bien serrée dans un appartement sombre et humide.

Voilà la filasse maintenant rendue à l'état où elle est achetée par le fileur. Mais avant de rien dire du filage, une description de la chambre à vapeur de Watt complètera l'exposé des méthodes de préparation du lin.

On a déjà dit que la seule différence maintenant entre le système de Schenck et celui de Watt est que dans le premier la fermentation se fait à une température élevée, tandis que dans le dernier la macération se fait sans fermentation. A Watt cependant est due l'introduction du rouleau mouillé.

Une chambre, dont la fig. 27 est une section, peut être décrite comme un vaisseau creux, clos hermétiquement, et fait en fonte. Elle a environ 12 pieds de long, 6 de large et 6 de profondeur y compris l'espace entre le faux fonds et le fonds véritable qui est d'environ neuf pouces de profondeur : sans comprendre toutefois la citerne de condensation (A) au haut de la chambre, qui est de seize pouces.

La citerne à eau chaude (B) placée dans la citerne de condensation est de trois pieds carrés. Un tube (C) dans l'intérieur dans la chambre qu'il traverse dans sa longueur est lié à la chambre B et remplit la chambre aux deux tiers d'eau avant que la vapeur ne soit introduite.

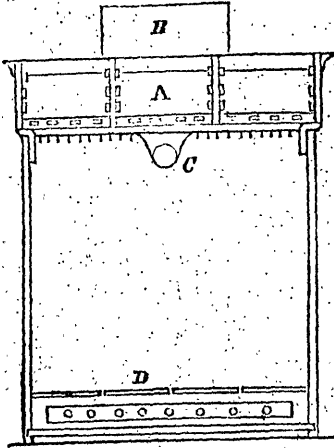


Fig. 27.

admettre la vapeur dans la chambre (ou emploie la vapeur aspirée de l'engin) et un autre pour l'écoulement de l'eau de rouissage. Le surplus de la vapeur s'échappe par une soupape de sûreté au sommet.

Lorsque le lin est prêt à être sorti de la chambre, l'eau de rouissage est attirée dans une citerne souterraine, et là mêlée à l'eau qui déborde de l'auge de condensation, pour qu'elle serve plus tard dans d'autres chambres. On ne fait pas la même chose pour une surface condensante au haut de la chambre comme le montre le système de Watt.

La preuve que le lin a été suffisamment imprégné de vapeur, est la séparation facile de l'épiderme d'avec les filaments, lorsqu'on écrase les brins entre le pouce et les doigts. Toutes les opérations subséquentes de ce système, comme le roulage, le séchage, le teillage, etc., ressemblent à celles qu'on a déjà décrites et n'exigent aucune remarque particulière.

La figure 28 représente le plan d'une factorerie de lin d'après le système de Schenék. A est la chambre de la chaudière; B, la chambre de l'engin; C, le moulin de teillage; D, la chambre d'égrainage; E, la chambre de rouissage pour les cuves; F, la chambre pour le roulage mouillé, qui sont toutes deux sous le même toit; G, est la chambre à étoupe; H, peut servir de magasin; I, est une boutique; J et K, sont les chambres de séchage; N, est le réservoir qui approvisionne d'eau l'établissement, et entre autres la citerne L, dans laquelle l'eau peut être chauffée par la vapeur pour les cuves; et M, est le poêle.

Des terrains pour une remise à lin et des champs de séchage sont ordinairement attachés à tout établissement de rouissage.

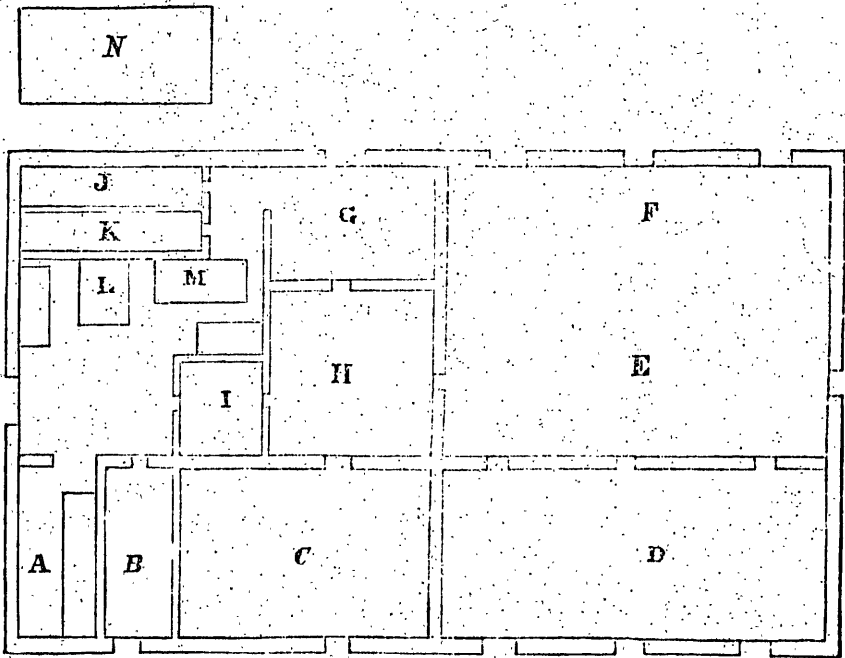
La filasse passe de l'établissement de rouissage à la filature, où elle est assortie et travaillée. La plus fine est envoyée au peigne où les mèches sont coupées. Ces mèches sont filées à part. Cette opération a pour objet de faire disparaître toutes les saletés et aigrettes qui se trouvent généralement aux extrémités de la filasse.

Après cela, la filasse est peignée par la mécanique et envoyée au département du triage, où elle est disposée par numéros, soit pour la chaîne ou le tissu, suivant que le jugera l'opérateur.

L'étoupe des machines à peigner est cardée et filée à 40s. ou 50s., pour les toiles grossières, comme essuie-mains, toile pour les draps de lit, etc. Il y a de l'étoupe de première, seconde et troisième machine.

Dans l'intérieur de la chambre nous trouvons le tuyau à vapeur entre le faux fonds et le fond véritable percée de trous pour laisser échapper la vapeur. Au-dessus du tuyau à vapeur est le faux fond (D) consistant en plaques perforées supportées par une charpente sur pied; aussi une barre reliant les deux côtés de la chambre pour empêcher leur expansion ou collapsus.

A l'extérieur de la chambre se trouvent une soupape à air pour l'admission de l'air, lorsqu'on supprime la vapeur, deux robinets pour indiquer la quantité d'eau dans la chambre, deux portes, une à chaque bout, ouvrant en dehors, chacune ayant 2 pieds 5 pouces carrés. On s'en sert pour remplir et vider la chambre, et elles se closent hermétiquement au moyen d'un calfreutage d'étoupe. Il y a aussi un tuyau pour



Echelle, 40 pieds au pouce.

Fig. 28.

La filasse, une fois préparée, est portée à un endroit sous forme de cordons, où elle est étendue en quatre cordons. Ces cordons sont saisis dans les cylindres de retenu, et pris ensuite dans l'espace par la barbe. L'espace est la distance entre le cylindre de retenu et le cylindre de délivrance. Cette distance varie suivant la quantité des cordons. Le cylindre de délivrance fait de 20 à 30 révolutions tandis que le cylindre de retenu n'en fait qu'une, étirant ainsi la filasse de 20 à 30 fois.

Quatre de ces cordons sont réunis en un seul, et reçus dans une cannette qui contient une certaine quantité, et lorsqu'elle est remplie on sonne une cloche pour l'annoncer. Les cannettes ainsi remplies sont disposées pour un deuxième étirage derrière un autre métier traversant l'espace comme auparavant, sont étirées douze fois, et douze cordons sont réunis en un seul ou en deux. Nous avons maintenant  $12 \times 20 = 240$ .

Ces cordons sont portés au troisième métier où se répète le même procédé, qui consiste à les étirer encore douze fois ;  $12 \times 240 = 2880$ , ce qui fait le nombre de fois que la filasse a été étirée.

Les cannettes sont mises ensuite en arrière du banc à broches, où le cordon passe par-dessus la portée, et est délivré sur une bobine, recevant une torsion du dentier.

Les bobines sont du banc à broches portées à ce métier. Ici, elles passent dans des auges où l'eau est chauffée par la vapeur jusqu'à  $100^\circ$  ou  $150^\circ$ , de là à des cylindres cannelés, dont la portée est plus ou moins longue, suivant que le fil est plus ou moins gros.

Le fil reçoit plus de torsion à proportion qu'il est plus fin.

Le fil passe de la chambre à filer dans la chambre à dévider. Les dévidoirs ont 90 pouces de circonférence ; chacun d'eux contient vingt écheveaux, chaque écheveau douze cordons et chaque cordon trente verges.

Ce fil est envoyé à la chambre de séchage et soumis à une température élevée, et quand il est sec on le met en paquets pour le marché. Je prendrai congé de lui ici, remarquant seulement qu'il se trouve prêt à être employé à la fabrique de la toile ordinaire, ou de la toile de table de damas. Dans l'un et l'autre cas, avant d'être exposé dans la boutique du marchand, il doit subir l'opération du blanchissage, procédé qui à lui seul occupe de grandes manufactures.

J'ai maintenant repassé les meilleures méthodes suivies pour la culture du lin, et j'ai examiné plus ou moins minutieusement les divers modes de manipulation de la filasse.

Bien des années s'écouleront sans doute avant que la culture de cette plante devienne générale dans ce pays. Cependant on peut faire beaucoup avec des efforts et de l'énergie. Si le cultivateur récolte du lin, il cherche naturellement un marché. Si le capitaliste bâtit un moulin à filasse, il cherchera aussi naturellement la matière première, c'est-à-dire la filasse. C'est là la grande difficulté. Lorsqu'on l'aura surmontée, le nœud gordien sera tranché.

Avec l'espoir que le présent rapport pourra contribuer à cet objet,

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

A. KIRKWOOD.

A l'honorable John Rolph,  
Ministre d'agriculture,  
etc., etc., etc.

MONSIEUR,—J'ai reçu la communication suivante peu de temps après le jour de sa date :

BUREAU D'AGRICULTURE,  
Québec, 24 mars 1853.

MONSIEUR,—Comme je désire rendre le bureau d'agriculture utile au Canada aussi vite que possible, et tenir en éveil cet esprit d'amélioration qui existe évidemment aujourd'hui, j'ai pris divers moyens pour obtenir des renseignements, et à cet effet je désirerais maintenant vos services pour peu de temps.

Je vous autorise donc à vous rendre à New-York, Boston, Philadelphie, et autres villes des Etats-Unis, où vous pourrez vraisemblablement avoir des renseignements, pour prendre connaissance et me faire rapport des divers ustensiles qui ont été introduits et jugés dignes de brevets ; et aussi de toute nouvelle sorte de grains et légumes, que vous considérerez pouvoir être cultivés dans le Canada, et en général de tous les sujets que vous croirez pouvoir être utiles à l'agriculture de ce pays ; en vue d'éclairer ce département et les chambres d'agriculture, et les guider dans ce qui aura rapport à l'amélioration de l'agriculture dans cette province.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé) MALCOLM CAMERON,  
Ministre d'agriculture.

W. McDougal, écuyer,  
Propriétaire du *Canadian Agriculturist*.

J'ai maintenant l'honneur de vous informer qu'à la réception de la lettre ci-dessus du ci-devant ministre d'Agriculture, je me préparai à prendre les arrangements nécessaires pour accomplir le devoir qu'on exigeait de moi. On croyait que l'exposition de l'industrie de toutes les nations, de New-York serait ouverte dans le mois de mai; et espérant que je trouverais là des inventions nouvelles dans les instruments d'agriculture, non encore introduites dans la province ainsi que d'autres objets vers lesquels il aurait été désirable d'attirer l'attention du ministre de l'Agriculture, je pris la détermination de remettre mon départ à quelques semaines.

J'appris dans la suite de l'honorable M. Cameron, qu'il désirait me rencontrer au palais de cristal, au sujet de ma mission, et d'autres sujets en rapport avec le bureau de l'Agriculture. L'ouverture de l'exposition fut remise à quelques semaines au-delà du temps fixé, et quand finalement l'exposition fut ouverte, il fut entendu qu'on ne présenterait à l'examen qu'une partie des articles pour lesquels on s'était assuré un certain espace. Après un délai considérable provenant de ces causes et apprenant de l'honorable M. Cameron qu'il ne serait pas capable de visiter l'exposition comme il se l'était proposé, je partis le 9 août pour exécuter la mission dont ce monsieur m'avait honoré.

En examinant les termes de la lettre de M. Cameron, je trouvai que j'étais autorisé à examiner et faire rapport sur tels instruments, semences, végétaux et autres articles que je pourrais trouver utiles à l'agriculture canadienne, dans le "but de les introduire dans cette province" au moyen du bureau et des chambres d'agriculture.

Songeant que l'intervention, ou l'assistance du gouvernement devait être limitée aux cas dans lesquels l'entreprise privée n'atteindrait pas la fin désirée, excepté peut-être après un long délai et conséquemment au détriment de l'agriculture dans cette province, je me crus obligé de circonscire cette partie de mes recherches à une classe comparativement petite d'objets. On me suggéra Boston et Philadelphie comme des cités qu'on pouvait visiter avec profit.

Personnellement j'aurais éprouvé beaucoup de plaisir à agir d'après ces suggestions; mais je ne pus pas savoir que je pouvais avoir des informations sur les sujets mentionnés dans mes instructions dans ces deux villes, que je n'aurais pas pu également me procurer à Albany, au palais de Cristal ou à d'autres sources à New-York. Je n'ai pas en conséquence étendu mes recherches sur un terrain aussi vaste, et je ne les ai pas poursuivies pendant une période aussi longue que les termes de ma commission me justifiaient de le faire.

Les machines agricoles et les instruments d'invention récente, n'étaient ni très nombreux, ni importants sous un point de vue économique. Le nombre de ceux que je me crois autorisé à recommander pour l'importation aux frais du public est bien petit à la vérité; et si mon rapport était simplement limité à une pure description de cette classe d'objets, il ne comprendrait que quelques pages. Mes observations seront plus étendues et auront plus de portée que je ne le croyais d'abord.

L'augmentation croissante du prix de la main d'œuvre; l'épuisement rapide du sol, avec un système d'agriculture ruineux, qui a prévalu sur ce continent, et qui est probablement inhérent à tous les nouveaux pays, la certitude de la vente de tous les produits, et les remboursements prompts qu'une population forte comme elle est ici, et des marchés toujours avides à l'étranger garantissent au cultivateur, ont rendu nécessaire, ainsi que profitable, l'emploi d'instruments agricoles d'une nature plus compliquée et plus dispendieuse que ceux dont on se servait auparavant. Dans la Grande Bretagne la même nécessité se fait sentir quoique venant de causes quelque peu différentes.

L'étonnement créé parmi les cultivateurs de ce pays par l'opération heureuse du moissonneur Américain à l'exposition universelle en 1851—étonnement qui n'a aucunement été diminué par la découverte que ce même moissonneur était l'invention d'un M. Ogle, de Rennington, près d'Alnwick, à une date aussi



ancienne que 1822\*, tandis qu'il démontrait l'existence d'un préjugé aveugle dans l'esprit de l'agriculteur contre les produits importants du génie mécanique, il indiquait aussi que ce préjugé disparaissait promptement en face de la logique persuasive de la nécessité. La même hostilité instinctive contre les inventions nouvelles et les progrès nouveaux dans l'agriculture existe en Canada parmi une grande classe d'agriculteurs. Mais chaque année aggrandit la conquête de l'innovation, et, quoique nous soyons encore en arrière de nos entreprenants voisins dans l'emploi des machines agricoles, je crois fermement que nous les rejoindrons—peut-être même que nous les surpasserons dans la *construction supérieure et dans l'usage plus économique* de pareils instruments et machines tels qu'adaptés à nos besoins.

Durant les deux ou trois dernières années, des manufactures d'instruments et d'outils pour les cultivateurs ont été établies dans toutes les principales villes et cités dans le Haut-Canada. La demande des machines améliorées est si considérable que même des manufacturiers américains ont fondé des succursales d'établissements en Canada, qui ont produit d'heureux résultats.

La main d'œuvre et les matériaux étant à meilleur marché ici que dans les états adjacents, l'esprit d'entreprise semble être la seule chose qui soit nécessaire chez nous, pour confectionner tous les instruments dont nous avons besoin. Cette amélioration favorable dans les instruments agricoles (je parle plus particulièrement du Haut-Canada) doit indubitablement être attribuée à l'influence des sociétés, associations, et chambres d'agriculture, que la législature a si sagement encouragées et si libéralement assistées. Les dispositions du bill consolidé de la dernière session pour empêcher les abus dans l'emploi des octrois publics et pour assurer la collection et la publication des statistiques agricoles du pays dans une forme authentique produira, comme l'expérience le prouve déjà, le résultat désiré, et laissera peu à faire à l'intervention directe du gouvernement au-delà de l'administration exécutive de la loi.

Avec de semblables vues sur l'état actuel de notre agriculture, et l'efficacité des moyens qui ont été pris pour assurer son amélioration croissante, vous n'attendrez pas de moi que je recommande une compétition entre le bureau ou les chambres d'agriculture, et les individus privés dans l'importation d'instruments, de graines de semence, et d'animaux d'autres pays. Il est admis qu'il y a quelques cas dans lesquels l'aide spéciale et directe du gouvernement peut intervenir légitimement et utilement; comme résultat de mes recherches, je ne puis mentionner que deux ou trois cas de cette espèce qui me paraissent mériter votre attention.

*Instruments pour le lin, etc.*—L'introduction de machines pour préparer le lin est nécessaire, si on veut en augmenter la culture. C'est un des cas où je crois qu'il y a besoin de l'aide du bureau, c'est pourquoi je ferai quelques remarques sur ce sujet.

On peut bien douter si la culture du lin est aussi importante en Canada, sous un point de vue économique, qu'on a l'habitude de le représenter. En règle générale les cultivateurs produiront les espèces propres au sol et aux circonstances. Dans tous les cas, il n'est pas à supposer que la classe intelligente et riche, qui n'est pas peu nombreuse, négligera plus longtemps cette culture qui rapporte des profits si avantageux. Il n'y a pas dans ce pays de restrictions légales, ou d'empêchements à repousser, d'obstacles à surmonter, excepté ceux que la nature a imposés. Le cultivateur canadien peut en toute liberté choisir dans le magasin de semences du monde entier; il peut parcourir tout le royaume de la végétation et faire ses choix sans demander de permis ou sans en être empêché. Pourquoi donc le gouvernement interviendrait-il? Certainement pas pour éloigner

\* Voir le "Mechanic's Magazine" de Londres pour novembre 1825, qui contient une description fidèle du moissonneur de McCormick dans tous les points principaux.

les cultivateurs de la culture des grains qu'ils ont trouvés adaptés à leur sol, à leur climat, et aux avantages du marché, et pour établir au moyen de faveurs ou de premiums un système de serre-chaude artificielle ; une telle intervention, dans mon opinion, serait nuisible aux intérêts des cultivateurs et du pays. Encourager, stimuler, répandre les connaissances, et promouvoir au moyen de sociétés et de chambres d'agriculture parmi les cultivateurs eux-mêmes les améliorations générales, tel est le devoir du gouvernement. Mais son action spéciale doit être limitée à quelques cas que les moyens ordinaires ne peuvent pas atteindre, ou bien au lieu d'être avantageuse, elle serait nuisible.

La culture plus générale du lin ne saurait nuire au sol ou à la bourse du cultivateur canadien. Mais on peut en toute sûreté avancer que ni l'un ni l'autre n'a retiré beaucoup de profit jusqu'à ce jour de sa culture comme des matières textiles. L'expérience n'a pas été limitée à quelques cas, ni à un seul township. J'ai publié un Journal d'Agriculture pendant les six ou sept dernières années dans le Haut-Canada, et pendant cette période, ainsi qu' auparavant, j'ai entendu et lu et publié plusieurs états et opinions sur ce sujet. Mais j'ignore qu'il ait été démontré par l'expérience dans le Haut-Canada, que le lin comme culture en grand, soit plus avantageuse ou plus profitable que les plus chétives qui forment la rotation ordinaire. Dans plusieurs cas que j'ai observés, sa culture, excepté pour la semence, et pour de purs objets domestiques, a été abandonnée après un court essai. Mais il est dit que le lin n'est pas profitable à cause de la petite quantité recoltée dans toutes les localités, et du besoin de machines convenables pour le préparer pour le marché. La première raison peut se confondre avec la seconde ; si les machines pour rouir et préparer à la vapeur la paille, telle qu'elle vient du champ, étaient mises en opération dans quelque comté, et qu'un prix raisonnable fut offert pour la matière brute, des producteurs en abondance surviendraient certainement. Il est vrai que les cultivateurs généralement n'aiment pas cette culture par rapport à l'effet qu'on lui suppose de détériorer le sol. La science a récemment entrepris de démontrer que c'est une notion erronée—un préjugé ; mais quand les conclusions de l'analyse chimique et l'expérience de deux mille années se combattent sur un point de cette nature, nous devrions, je crois, soupçonner quelqu'erreur dans le laboratoire plutôt que dans le champ. L'expérience des cultivateurs romains, il y a dix-huit cents ans, leur avait appris que le lin brûlait la terre (*Géorgiques* l. 77. *Virgil*). Un illustre écrivain moderne sur l'agriculture nous informe que les premiums accordés par la législature d'Angleterre pour encourager la culture du lin, ont eu bien peu d'effet, vu que c'était une des récoltes les plus épuisantes, quand on le laisse mûrir, et que sa semence et sa culture sont beaucoup moins avantageuses que celles du blé,—(*Farmer's Encyclopedia, Flax article.*) Mais "comme tous les grains et particulièrement les céréales" épuisent la terre, et forcent le cultivateur à convertir les éléments épuisés sous forme d'engrais, s'il désire empêcher la détérioration, cette objection contre le lin n'est ni spéciale, ni insurmontable ; et après tout, elle se traduit elle-même par la question—Cette culture paiera-t-elle ?

Qu'on démontre que la dépense de cultiver le lin et de conserver la fertilité au sol sera couverte par les profits, et que les profits en seront plus considérables que dans la culture du blé, de l'avoine et des pois, et le lin prendra bientôt son tour de rotation avec ces grains. Nous pouvons donc rechercher la cause du peu de profit rapporté par cette culture, sans nous arrêter à concilier les témoignages inconciliables de la chimie et de l'expérience.

Le Professeur Wilson, commissaire anglais à l'exposition de New-York, dont j'eus le bonheur de faire la connaissance au palais de crystal, m'informa du fait que l'Angleterre seule importait annuellement 100,000 tonneaux de la matière brute. Il me dit que c'était sa ferme confiance que le lin pouvait être cultivé avec avantage aux Etats-Unis et dans le Canada pour exportation en Angle-

terre; mais ses données étaient quelque peu vagues et peu satisfaisantes.\* Il me fit avec bonté présent de quelques publications récentes sur le sujet. Les informations provenant de cette source quoique intéressantes et utiles, ne sont pas assez conclusives ou assez satisfaisantes dans leur portée sur la question que je désire soumettre à votre considération, pour que je les introduise au long dans ce rapport.

Si on admet qu'il y a un marché dans la Grande-Bretagne pour toute la filasse que, dans toutes circonstances, nous pouvons produire pour l'exportation, et que le seul obstacle à la culture du lin pour une telle fin se trouve dans l'absence de machines convenables pour l'arracher, le manipuler et le préparer sur une grande échelle, la question suivante s'élève—peut-on se procurer de telles machines, et le gouvernement devrait-il venir en aide pour les obtenir?

Votre prédécesseur, l'honorable M. Cameron, ayant envoyé un commissaire en Europe dans le but de faire des recherches spéciales sur le sujet, je dois traiter le second point de la question, comme je l'ai déjà fait, dans l'affirmative. Les doutes suggérés quant à la question de savoir si on doit cultiver le lin en aucune manière dans ce pays, sont en partie mis de côté par le même fait; mais comme ces doutes roulent sur la seule question de profit, la découverte de machines efficaces par lesquelles la filasse peut être préparée pour le marché, à un prix qui laisse un ample profit au producteur, démontrera que ces doutes ne sont pas fondés. Néanmoins, je prends très respectueusement la liberté d'attirer votre attention sur le côté économique de la question, avant que vous adoptiez des mesures plus actives, ou que vous fassiez des dépenses plus considérables.

En Angleterre, et spécialement en Irlande, chaque branche de la manufacture du lin est devenue le sujet de recherches scientifiques, dans le but de l'améliorer; nous pouvons en conséquence supposer que les procédés les plus économiques, et les machines les plus avantageuses y seront trouvés en usage. M. Kirkwood a sans doute obtenu les informations les plus récentes et les plus certaines dans ces pays; mais comme le palais de cristal contient quelques machines nouvellement découvertes pour préparer le lin, qu'il n'aura peut-être pas vues, il est convenable que je vous en donne une courte description.

*Machines à lin de Chichester.*—Ces machines étaient les seules à l'exposition, lors de ma visite. La machine Arcade n'était pas encore terminée, et beaucoup d'articles pour lesquels on s'était procuré un local, n'étaient pas encore arrivés au palais. La machine à lin ou manipulateur de Clemmon, est une nouvelle machine dont quelques individus parlent hautement, mais elle n'était pas à l'exposition, et je n'ai pas été capable d'en connaître grand chose. Les machines de Chichester consistent en un arracheur, une broie, et un manipulateur. La première de ces machines qu'on dit être ingénieusement construite n'était pas à l'exposition. Néanmoins le professeur Wilson l'avait vue, et entretenait une bien vive opinion de son efficacité. Un des grands obstacles à la culture du lin sur une grande échelle est la dépense de l'arracher ou de le récolter. Actuellement on l'arrache avec la main, et à moins qu'on ne substitue des machines à la main d'œuvre dans le champ, ainsi que dans les manufactures, cette dépense prendra toujours une grande part des profits du cultivateur. La machine ambulante, comme on peut maintenant l'appeler a été désignée comme

\* Depuis que ce qui précède est écrit, le professeur Wilson a donné une lecture sur le lin devant l'association d'agriculture du Bas-Canada. Le rapport publié contient beaucoup d'informations intéressantes, mais pas de chiffres au moyen desquels la dépense de cultiver le lin et de le préparer pour l'exportation puisse être calculée avec certitude, et la valeur commerciale du lin lui-même définitivement établie en Angleterre. Dans sa lecture devant la société d'agriculture de l'Etat de New-York, à Saratoga, (publié par Saxton, New-York,) il mentionne trois prix. "Les échantillons produits par la méthode de Watts, nous dit-il, ont varié de £56 à £70 par tonneau." La valeur du lin préparé importé en Angleterre est établie dans une autre partie de la lecture à "£40 par tonneau." Le prospectus de Doulan de 1852, et d'autres autorités établissent la valeur du lin à £33 par tonneau.

devant atteindre ce but. S'il en est ainsi on aura un grand point de gagné ; ou si après essai on découvre que l'arracheur de M. Chichester satisfait aux conditions requises, on aura surmonté la difficulté. Sa broie ressemble à un moulin à vanner ordinaire. Son mécanisme consiste en deux cylindres non horizontaux et non polis, d'à peu près vingt pouces de diamètre et qui fonctionnent ensemble. Leurs surfaces sont composées de côtes ou lames de fer, chaque seconde lame étant ajustée sur des ressorts en spirales qui fléchissent sous la pression, tandis que les autres sont fortement fixées sur le cylindre. A mesure qu'elles tournent, chaque lame qui fléchit dans un cylindre, est opposée à la lame fixée dans l'autre. On fait entrer le lin par le côté de la machine par le bout ; il passe entre les cylindres, et est broyé par la pression des lames à leurs surfaces.

La chenevoïte est ainsi brisée et séparée de la fibre ; la première tombe et la fibre passe de l'autre côté de la machine, préparée à subir les opérations du manipulateur.

Le manipulateur est semblable en apparence à la broie, mais ses cylindres sont d'une forme conique et faits de bois. Chaque cylindre est composé de quatre grandes lames en spirales en bois, les lames de l'un étant en face des espaces entre les lames de l'autre. La fibre est retirée de la broie au moyen de ces cônes tournants. Les lames la frappent d'abord sur un côté et ensuite sur l'autre, en extraient le bois ou les morceaux qui restent, et délivrent la fibre non brisée, et débarrassée de toutes saletés. Un spécimen de lin préparé au moyen de ces machines a été exhibé ; il représentait une fibre longue, belle, blanche, qu'on disait valoir \$400 à \$500 par tonneau sur le marché de New-York. Les deux machines coûtent environ £150 et peuvent être traînées par des chevaux. Il faut quatre hommes pour le service des machines. On dit qu'elles peuvent préparer un tonneau de paille rouie, par jour, qui rapportera de 400 à 500 livres de fibre.

Quelques-uns de ces chiffres sont évidemment exagérés, car si le professeur Wilson est une bonne autorité, la valeur de la fibre en Angleterre, préparé au moyen des procédés les plus nouveaux et les plus approuvés, n'exécède pas pour celle de la meilleure qualité, £70 par tonneau (voir sa lecture sur le lin prononcé devant la société agricole de l'état de New-York, sept. 1853, page 38) et il porte le prix ordinaire à £40 par tonneau (page 47.) Si, comme on le prétend la fibre du lin vaut \$500 par tonneau à New-York (voir le *New-York Tribune* du 28 sept. 1853,) le professeur Wilson persuadera difficilement au producteur américain de l'envoyer au marché anglais pour \$200 par tonneau. La question de profit et de perte au producteur canadien ne peut pas être décidée avec satisfaction, à moins d'obtenir des données suffisantes sur trois points au moins, savoir, le prix de cultiver et arracher le lin, le coût du rouissage et de la manipulation de la fibre et la valeur du produit sur le marché. M. Kirkwood, je pense, a obtenu des informations exactes sur ces points, particulièrement sur les deux derniers. Je n'ai donc pas besoin d'essayer à concilier les états ci-dessus qui semblent opposés.

Le coût du fonctionnement de la machine de Chichester dans l'état de New-York est énoncé comme suit par un journal de New-York. " Les deux machines—la broie et le manipulateur—prépareront un tonneau par jour de la paille rouie, rapportant de 375 à 400 livres, suivant la quantité des matériaux, d'une fibre tendre et d'un genre très utile. Ainsi, en supposant que le tonneau de paille rouie vaudrait \$12, la main d'œuvre \$4, le pouvoir \$1, l'usage et la détérioration du mécanisme etc. \$3 de plus et \$5 par jour pour les dépenses contingentes, cela représenterait le coût exact de 400 livres de lin préparé, qui ne vaudraient certainement pas moins de \$50, donnant un profit de \$25 par jour au propriétaire."

L'appareil amélioré de Buchanan pour rouir la paille, est, d'après le professeur Wilson, le meilleur qu'on ait employé dans la Grande-Bretagne jusqu'à ce jour, et je crois qu'aucun autre plan préférable n'a été découvert, ou mis en opération de ce côté de l'Atlantique.

Si vous vous décidez à introduire, ou à favoriser en Canada l'introduction de l'appareil de Buchanan, ou tout autre appareil pour rouir amélioré, je crains qu'il ne soit nécessaire de se procurer une machine additionnelle pour effectuer la séparation mécanique de la fibre d'avec les autres parties de la plante. Il est probable que la broie et le manipulateur de Chichester sont les meilleures inventions construites dans ce but. Je sou mets donc humblement à votre considération les détails et les suggestions qui précèdent.

*Machines pour faire des tuiles à rigoles.*—Il peut y avoir des raisons de douter des avantages qu'apporterait à l'agriculture de la province une culture plus étendue du lin; mais il serait difficile de formuler une objection raisonnable contre l'usage plus généralement répandu de l'égout parfait en Canada. L'opinion commune que l'égouttement à la surface est suffisant dans ce pays semble exister, et que la dépense qu'entraînerait un égouttement souterrain ne serait pas proportionnée aux avantages qui en découleraient. Mais si les principes sur lesquels l'opération est basée ont été correctement expliqués, il n'y a aucune raison de supposer que l'égouttement sera moins avantageux au sol, ou récompensera moins les cultivateurs canadiens que leurs voisins de l'état de New-York. L'égouttement sur le système anglais se pratique maintenant sur une grande échelle dans les environs de Genessee, Albany et New-York, et d'après le témoignage des cultivateurs avec qui j'ai conversé, les résultats ont parfaitement justifié les dépenses. Le professeur Johnson du collège Durham en Angleterre dans un ouvrage intitulé "*Elements of Agricultural Chemistry and geology*", dont une nouvelle édition vient justement de paraître, résume ainsi les avantages d'un système d'égouttement souterrain.

1. Il est plus aisé et moins dispendieux de travailler dans les sols durs.
2. La chaux et l'engrais ont plus d'effet et vont plus loin.
3. L'époque de la semence et de la récolte est plus avancée et plus certaine.
4. Des récoltes plus abondantes sont recueillies et elles sont d'une meilleure qualité.
5. Des récoltes précieuses de blé et de navets croissent maintenant dans les endroits qui ne rapportaient autrefois que de maigres récoltes d'avoine.
6. Les jachères sont devenues moins nécessaires, et des rotations plus avantageuses peuvent être introduites.
7. Le climat est amélioré, et rendu non seulement plus convenable à la maturité des récoltes, mais encore plus favorable à la santé de l'homme et des autres animaux.

Un système susceptible d'entraîner de tels avantages, mérite certainement l'attention de tous les amis de l'agriculture, et devrait attirer l'attention même du gouvernement. Il ne paraît pas que ces avantages soient limités à aucun district, sol ou pays en particulier. Ils dépendent de conditions communes à tous. Il est vrai de dire que le système de l'égouttement souterrain est plus nécessaire et produira de plus grands résultats sur quelques sols que sur d'autres. On peut donc se demander si les sols sur lesquels il produit ses plus grands effets se trouvent en Canada. Je crois que la théorie et la pratique répondent affirmativement, et quela plus grande, et sous le rapport agricole, la plus riche partie du Haut-Canada est composée de sols de cette nature. Les terres glaises durcies de quelques districts en Angleterre ne se trouvent pas en Canada. Le climat des parties agricoles des Isles Britanniques est aussi plus uniforme et humide que le nôtre et pour ces raisons et pour d'autres, on a cru que le système d'égouttement souterrain n'était pas si nécessaire ici. Mais il y a des inconvénients auxquels le cultivateur canadien est exposé, pour lesquels le système de l'égouttement souterrain est le seul remède qui soit encore découvert, inconvénients dont le cultivateur anglais est en grande partie exempt.

La saison de la croissance des grains est plus courte et les sècheresses sont plus fréquentes et plus sévères. Dans plusieurs parties du Haut-Canada, et particu-

lièrement dans les terres basses, les pluies du printemps dernier ont été fatales aux espérances du cultivateur. Il n'a pu semer ses grains dans le temps propice, ni même des semaines après, et comme la sécheresse succéda à la pluie, sa récolte manqua complètement. Maintenant, si l'égouttement souterrain enlève à la terre le surplus de l'eau, et la rend propre à recevoir la charrue bien plus à bonne heure que ne pourrait le faire tout autre moyen, les inconvénients des pluies du printemps, si fréquentes en Canada, pourraient être grandement adoucis, et, secondement, si l'effet de l'égout est de creuser une couche pour la semence plus profonde, afin de permettre aux racines des plantes de descendre à la recherche de la nourriture et de l'humidité, au-delà de l'influence de l'évaporation causée par le soleil, presque toutes les pertes occasionnées par les sécheresses excessives de l'été n'auraient indubitablement pas lieu. Et, troisièmement, on a constaté dans l'état de New-York que les gelées de l'automne et du printemps, si fatales au blé, ne se sont presque pas fait sentir sur les terres parfaitement égoutées. Dans cet état, sur des sols semblables aux nôtres, les avantages de l'égout ont été généralement reconnus. On supposait là (avant l'essai) que quelqu'avantageux que le système pût être pour les terres glaises durcies, et sous l'atmosphère humide de l'Angleterre, il serait de peu de valeur dans cet état dans les circonstances ordinaires. Mais l'expérience a établi une conclusion différente. Les circonstances dans lesquelles se trouvent les cultivateurs de l'état de New-York, quant au sol, au climat, aux taxes, au marché, etc., sont si semblables à celles de leurs voisins canadiens, que je les suppose identiques pour tout ce qui a rapport à cette question.

Ce qui a été trouvé avantageux pour l'un des deux pays, dans un cas pareil à celui-ci, peut difficilement être mauvais pour l'autre.

La question du coût est la première que l'on rencontre en face de cette amélioration, comme en face de toute autre. Elle renferme la principale difficulté.

Chaque cultivateur intelligent dans la province est ou peut être facilement convaincu que le système d'égouttement souterrain devrait améliorer son sol, et augmenter ses produits; mais il se demande: Cela paiera-t-il? A moins de trouver un système à bon marché, à meilleur marché qu'aucun de ceux actuellement à la portée du cultivateur, la question d'ici à quelque temps demeurera sans une réponse satisfaisante. On a trouvé dans la Grande-Bretagne et dans les Etats-Unis, que des *tuiles d'égouttement en tuiles* sont les matériaux les moins dispendieux pour la construction d'égouts souterrains; et il n'y a pas raison de douter que si des machines convenables étaient introduites et que la fabrication en fut conduite sur un bon pied, elles seraient à bien meilleur marché et les plus avantageuses pour le Canada.

La chambre d'agriculture du Haut-Canada, comme vous le savez, a déjà pris en considération l'idée de la manufacture d'égouts en tuiles, et elle a offert un premium à la personne qui la première fera opérer avec succès, dans le Haut-Canada, une bonne machine à tuile.\*

A la suggestion du professeur Buckland, secrétaire du bureau, j'allai chez O. Delafield, écuyer, de Geneva, New-York, qui a introduit la première machine à tuiles efficace dans cet état, et j'obtins de lui beaucoup d'informations utiles sur ce sujet, ainsi que sur d'autres. M. Delafield est président du collège d'agriculture, récemment incorporé par la législature de l'état de New-York, qui va bientôt ouvrir ses études sous les auspices les plus favorables. En 1848, M. Delafield importa d'Angleterre, à ses propres frais, une des machines à tuiles de Scragg, et la plaça entre les mains d'un potier, près de Geneva, à des conditions qui l'induisirent à entreprendre la manufacture d'égouts en tuiles à un prix raisonnable. M. Delafield lui-même en acheta une grande quantité, et par ce moyen donna l'exemple à

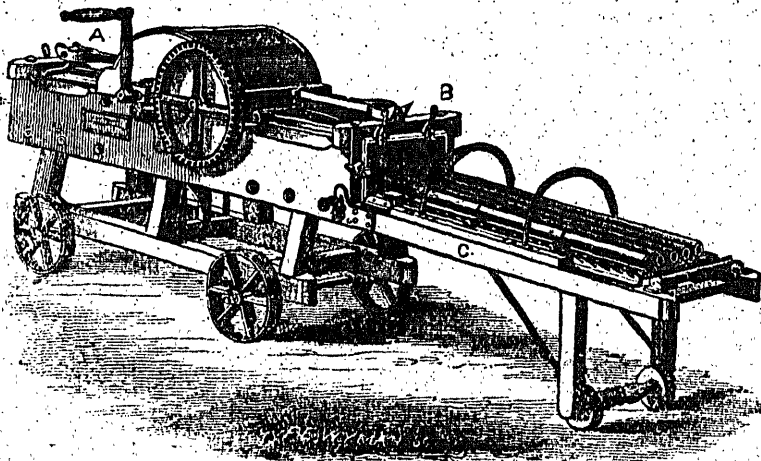
\*NOTE.—A la dernière assemblée de l'association d'agriculture, à Hamilton, un M. Charrook a exhibé le modèle d'une nouvelle machine dont il réclame l'invention, mais elle n'a pas encore été essayée en Canada.

† C'est avec beaucoup de regret que j'ai appris que ce monsieur que l'esprit d'entreprise et l'intelligence avaient placé au premier rang de sa profession, était mort peu de temps après ma visite.

ses voisins. J'ai vu fonctionner cette machine, et je fus informé par le propriétaire que quoiqu'on eût essayé de copier l'original et de l'améliorer, il préférerait cependant la machine importée, et il avait envoyé une commande pour en faire une nouvelle exactement semblable.

La machine coûte environ £50, est bien simple dans sa construction et n'est pas sujette à se déranger. La terre glaise est la même que celle dont se servent ordinairement les potiers ; elle est préparée par un moulin à plâtre en la manière ordinaire. Elle est alors mise dans la machine, et par le mouvement d'une manivelle tournée par un homme, elle est poussée dans des moules qui donnent aux tuiles la forme qu'on désire. Au moyen du travail ordinaire environ 3000 tuyaux en tuile de deux pouces sont fabriqués chaque jour. La machine est capable d'en produire une bien plus grande quantité, mais 3000 est le nombre qu'elle produit telle qu'elle fonctionne actuellement. J'ai visité une manufacture de tuiles à Albany dans laquelle on se sert d'une machine construite sur un plan différent (aussi importée d'Angleterre), mais à en juger par l'apparence des tuiles, et par les opinions de personnes intéressées, je crois que la machine de Waterloo, près de Geneva, est préférable.

Le professeur Wilson me donna les noms des principales machines en usage en Angleterre, et il mentionne celle de Scragg, comme une des meilleures. Je me suis procuré un dessin de cette machine, qui vous permettra de juger de sa simplicité, etc.



La glaise est placée dans la machine à *a*. Après avoir passé dans un jeu de cribles qui en enlève toutes les petites pierres et le gravier, elle est soumise à l'action des rouleaux qui lui donnent de la consistance. Alors elle passe dans les moules à *b*, et le long de la table *c*, qui est composée de canevas placés sur des rouleaux, de manière à se mouvoir avec les tuiles. Les fils de fer demi-circulaires descendent au moment convenable, et coupent les tuiles d'une longueur uniforme. Elles sont alors soigneusement transportées sur des rayons pour sécher, jusqu'à ce qu'elles soient préparées pour le fourneau. M. Wartenbury, le manufacturier, m'informa que les procédés pour la cuite n'étaient pas plus difficiles que pour la poterie ordinaire, mais qu'il était nécessaire d'avoir quelques expérience pour prévenir les pertes.

Avant l'introduction de cette machine, les tuiles à égout coûtaient à M. Delafield et à d'autres dans le comté de Seneca de \$20 à \$25 par mille. On les fabrique maintenant à raison de \$9 par mille. J'ai obtenu les détails sui-

vants sur les dépenses qu'entraînaient les égouts dans les environs de Geneva, avant et après l'introduction de la machine à tuiles.

Avant que la machine à tuiles fut mise en opération, le coût de l'égouttement souterrain par arpent, (avec des égouts de 33 pieds de distance,) ce qui exigerait 91 verges d'égout, a été établi par M. Delafield, dans un rapport à la société d'agriculture de l'Etat, comme suit :

Tuile, petite, 20 cents par perche.....	\$18 20c.
Faire le fossé, déposer la tuile, etc., 18c.....	15 38
	\$34 58c.

ou environ 38 cents par verge.

Il établit le coût qu'entraînerait un égout commun en pierres, la pierre étant sur le champ, comme suit :—

Un homme et une paire de chevaux, tirant assez de pierres pour environ cinq verges.....	\$1 50c.
Coût de poser la pierre à 6c. par verge.....	30
Coût du fossé à 18g. par verge.....	90

Coût d'un égout en pierres de 25 perches..... \$2 70c.

On 54 cents par perche, laissant une balance de 16 cents en faveur des tuiles, même quand elles seraient manufacturées à la main. Un arpent, avec des égouts à 33 pieds de distance, exigeaient environ 132c tuiles de douze pouces (en longueur.)

Le coût actuel, d'après les informations de M. Delafield, est d'environ 30 cents par perche—les tuiles coûtant \$9 le mille à la manufacture. M. John Johnston, cultivateur écossais intelligent, dont la terre est voisine de celle de M. Delafield, a fait au dessus de 16 milles d'égouts en tuiles. Il fut le premier qui introduisit d'une manière pratique le système dans l'Etat, et ce fut à sa suggestion et en conséquence de son succès, que M. Delafield s'occupa du sujet avec tant de zèle et de la libéralité. En 1851, M. Johnston présenta un rapport des plus intéressants sur ses expériences, à la société d'agriculture de l'Etat. J'en copierai quelques phrases sur les points de la plus haute importance.

#### *Coût.*

“Je considère que des égouts construits en tuiles de deux pouces peuvent être complétés à raison de 30 cents pas perche. Sa ferme est éloignée de cinq milles de la manufacture de tuiles.”

#### *Profondeur de l'égout.*

“La première règle à adopter est en premier lieu de trouver un bon débouché pour l'eau, et alors de creuser un fossé assez profond pour trouver un fond dur pour y poser la tuile. Sur ma terre je trouve ordinairement ce fond à deux pieds et demi ou trois pieds de profondeur.

#### *Distance entre les égouts.*

La distance entre les égouts est réglée par la nature du sol ; si le sol est ouvert ou poreux, des égouts placés à une distance de trois ou quatre perches peuvent l'égoutter, tandis que sur des sols durcis deux verges de distance suffisent à peine. M. Delafield était d'opinion que M. Johnston avait rapproché ses égouts les uns des autres sans nécessité. Il croyait que quatre perches étaient une distance raisonnable pour des sols comme celui de M. Johnston et le sien. Ce qui à 30 cents par perche mettrait le prix de l'égout à environ \$13.50 par arpent.



*Avantages.*

Il y a environ six ans, je commençai à égoutter un champ sur la ligne entre M. Delafield et moi. Le champ contenait environ 20 arpents dont 6 étaient alors soumis à l'égouttement. Les six arpents en question avaient rarement rapporté une bonne récolte, même d'herbe. Après avoir égoutté les six arpents, le champ entier fut labouré et préparé pour le blé, en ayant réservé deux arpents pour des pommes de terre.

L'attention ordinaire fut apportée à la culture de toute la terre, qui indiqua pendant la croissance des grains une différence marquée entre les parties du champ qui avait été égouttées et celles qui ne l'avaient pas été. Le produit de ce champ fut le plus considérable qui ait jamais été obtenu dans le pays, je crois—étant de quatre-vingt-trois minots et au-dessus par arpent. Ce champ attira beaucoup l'attention de mes voisins et d'autres personnes d'endroits éloignés; il fut examiné dans le temps de l'égouttement, et après le labourage de la première et de la seconde saison. On pouvait marcher sur les parties qui avaient été égouttées sans y découvrir une humidité nuisible. Tandis que toutes les terres du voisinage étaient à l'état de boue, comme je l'ai déjà dit, le blé était beaucoup plus fort dans la racine, et abondant dans le grain.

Dans la saison suivante je l'ensemenciai en orge, et je trouvai que la terre égouttée produisit tout à la fois la plus belle plante, et la plus grande quantité de grain. Quand l'orge fut récoltée, je préparai le champ et l'ensemenciai en blé.

La différence était encore si frappante et si remarquable en faveur de la terre égouttée, que je sentis la nécessité d'égoutter parfaitement le champ entier, ce qui fut accompli sans perte de temps à un coût de vingt-deux *dollars* par arpent pour tout le champ. Je le labourai et le semai alors d'orge et l'ensemenciai de trèfle dont je recueillis une bien grande récolte l'été dernier, et pas un pied carré de trèfle ne gela, et maintenant je puis compter sur une bonne récolte de tout ce que je pourrai semer ou planter. Encouragé par une augmentation considérable dans les produits provenant de l'égouttement, je me décidai d'en répandre le système aussi rapidement que je le pourrais." Après avoir décrit les résultats dans d'autres champs, il ajoute: "J'ai actuellement quarante arpents de blé croissant sur la terre égouttée. Les améliorations dans mes champs et mes récoltes ont été grandes et satisfaisantes, et m'ont rapporté de belles récoltes de blé dans des endroits où autrefois cette récolte gelait. Je suis tellement satisfait des avantages provenant du système, que j'ai égoutté six arpents cet automne, et que je continuerai à égoutter tant qu'il y aura un pouce de terre mouillée sur ma ferme.

*Remboursement des dépenses.*

M. Johnston donne une idée du coût de la terre, des dépenses pour égout, etc., et conclut par ce fait important. "Sur une terre comme celle que j'ai, si je retire deux récoltes de blé de ma terre égouttée, je suis payé par le surplus de la récolte de manière à couvrir tous les frais d'égout, et quelque fois je suis plus que payé par une seule récolte, c'est-à-dire par le surplus de la récolte au-delà de ce que m'aurait rapporté la terre si elle n'eut pas été égouttée."

Je devrais remarquer que la terre en question est un coteau en glaise très riche. Le sol de la localité repose sur une ardoise bleue composée de matières fossiles—appelée ardoise marcellus, qui recouvre la pierre à chaux de Seneca. Cette ardoise se décompose promptement et forme une glaise tenace. Le sol de la localité généralement d'après l'exploration de l'Etat, est un dépôt de transport. La nature physique du dépôt, et la direction du courant ont conduit à la conclusion que le sol ne provient pas de la désagrégation des roches qui sont au-dessous, mais du groupe de gypse qui couvre les comtés au nord et le long du lac Ontario.

L'inspection géologique du Haut-Canada, avait sur ce point, été trop générale et trop passagère pour permettre à l'agriculteur de décider exactement l'ori-

gine et la nature de ses sols ; mais leur ressemblance avec ceux sur lesquels le système de l'égouttement a été trouvé avantageux aux Etats-Unis peut être supposé d'après des qualités et des caractères suffisamment évidents pour être compris de tout le monde.

Dans le rapport géologique de 1850, on dit en termes généraux que le sol du Canada Ouest est un dépôt de matières de détritues détachées, consistant en glaise, sable, gravier, etc., qui recouvrent à une grande profondeur les anciennes couches, excepté en quelques endroits.

Une analyse a été faite de la surface et du sous-sol du Haut-Canada, pris en différentes localités, mais on peut mettre en doute sa valeur pratique pour l'agriculture, à moins qu'on ne fasse quelque chose de plus. La manière parfaitement satisfaisante dont l'inspection géologique de l'état de New-York a été faite, et les avantages pratiques qu'on admet en être résulté pour les agriculteurs intelligents de l'état, m'induisent à recommander à votre attention la question de savoir s'il ne serait pas plus avantageux pour la province d'augmenter le corps scientifique sous la surintendance de M. Logan, de manière à compléter l'inspection des parties étalées du Canada, dans un laps de temps beaucoup plus court qu'il ne serait possible de le faire avec les moyens actuels.

Le sujet semble parfaitement de votre ressort, comme étant un des moyens par lequel l'agriculture peut grandement avancer.

De plus ce travail paraît être un de ceux qui doivent être parfaits pour être utiles, et pour cela il a besoin de l'appui généreux, et de la surveillance attentive du gouvernement.

#### *Machines à rigoles.*

Il y a encore une grande lacune dans le fonctionnement du système de l'égouttement souterrain, savoir : une machine qui ouvrira rapidement et sans dépense le fossé à une profondeur convenable. La charrue à égout de Fowler, telle qu'exhibée à la grande exposition de 1851, est un essai ingénieux d'accomplir l'objet en vue. Cette charrue fait l'ouverture et dépose la tuile en même temps, et sans déranger le sol. Elle ne laisse qu'un étroit sillon dans la terre à mesure qu'elle opère. Un soc de charrue en fer puissant avec une cheville assez longue pour ouvrir une espace pour les tuiles, descend d'une machine fortement construite placée sur les roues, jusqu'à la profondeur où les tuiles doivent être déposées, et est tiré d'un côté du champ à l'autre côté par une chaîne attachée à un cabestan. Les tuiles sont enfilées sur une corde attachée par derrière la cheville. Quand le champ est traversé, la corde est détachée de la cheville et retirée, laissant les tuiles dans l'ouverture qui est faite ce qui complète l'égout.

Les objections à cette machine sont évidentes. *Premièrement.* La difficulté de tenir la cheville à une inclinaison suffisante, malgré les irrégularités de la surface. C'est une des imperfections qu'on a récemment réparées, à ce qu'on prétend.

2. Le danger de rencontrer des pierres, ou d'autres obstacles sur sa voie. Cette objection est insurmontable ; et en Canada je craindrais qu'elle ne resserât les opérations d'une telle machine dans des limites bien étroites. Chaque fois qu'elle serait arrêtée par une cause de ce genre, il deviendrait nécessaire de creuser un trou devant la cheville et reculer l'obstacle avec la main, les chevaux et le conducteur, etc., perdant leur temps dans l'intervalle.

3. Le danger que les tuiles soient brisées. Si une tuile se brisait tandis qu'on la tire derrière la cheville, elle abandonnerait la corde, embarasserait le passage et arrêterait peut-être la machine. La corde sur laquelle les tuiles sont enfilées comme un collier, est enfoncée de trois ou quatre pieds dans la terre, et la distance du côté du champ où ce collier entre dans la terre peut être de 10 à 15 verges. Comme je n'ai pas vu la machine en opération, ces observations, sont, comme de raison, suggérées par le *modus operandi*. Peut être que les tuiles

anglaises sont assez fortes pour supporter la pression, mais celles que j'ai examinées à Waterloo, Albany et New-York, pourraient à peine endurer la force du procédé.

4. La dépense de la machine, et la dépense pour la faire fonctionner. Je n'ai pas eu l'occasion de constater le coût de la charrue à égoût de Fowler en Angleterre, mais à en juger par le montant et la nature de son mécanisme, elle ne coûterait pas moins de £100 ou peut-être £150 dans ce pays. Il faut deux chevaux et trois hommes, si pas plus, pour la faire fonctionner.

Un tel prix ne permettrait pas au cultivateur ordinaire de se procurer cette machine, quoique je pense que la question de frais serait résolue, comme dans d'autres cas, si les autres difficultés pouvaient être surmontées. On trouverait indubitablement des personnes qui feraient un commerce de cette machine à égoût en allant de ferme en ferme.

Une nouvelle machine à rigole a été exhibée au palais de crystal, mais elle ne se distinguait par rien d'extraordinaire. Elle fut exhibée par M. Pratt de Canandaigua, New-York, et il prétendait qu'elle pourrait creuser 150 perches de rigoles, à la profondeur de deux pieds dans une journée; elle est tirée par une seule paire de chevaux. Comme le pied et demi ou les deux pieds de glaise que l'inventeur ne dit pas pouvoir enlever forment le fond de la difficulté, et sont les quatre cinquièmes de la dépense de creuser une rigole convenable, je n'ai pas considéré la machine digne d'être recommandée à votre attention.

Une charrue à égoût a récemment été introduite en Ecosse. On la recommande hautement pour creuser des égouts peu profonds.

Elle est ainsi décrite par le correspondant d'un journal américain.

En premier lieu, une charrue ordinaire est introduite en arrière et en avant, creusant un sillon de chaque côté. Alors vient la charrue à égoût qui creuse de deux à deux pieds et demi; le versoir est construit de manière à rejeter la terre au dehors. De cette manière douze arpents dans les environs de Stirling ont été égouttés avec trois charrues en un jour, la tuile étant posée dans le sillon aussitôt après que la charrue y avait passé.

La terre est rejetée dans la rigole au moyen d'un racloir dans la forme de la lettre V, les jambes comme de raison projetant en avant, et une paire de chevaux attachés à chaque jambe de chaque côté de la rigole.

Une machine qui creusera une rigole étroite à la profondeur de trois pieds et demi ou quatre pieds, à bon marché et promptement, laissant le fond à une inclinaison convenable, indépendamment des légères inégalités à la surface, et qui ne serait pas beaucoup retardée par les pierres, les racines, etc., est grandement désirée et quand elle sera inventée elle vaudra des millions à l'agriculture.

En réduisant le coût de cette opération, qui est la base du succès de l'agriculture, même d'un tiers, vous en assureriez l'introduction générale, et personne ne peut calculer la valeur et l'importance des résultats qui s'en suivraient. C'est pourquoi je recommande l'offre d'une somme considérable, disons deux cent ou deux cent cinquante louis, comme récompense à l'inventeur d'une pareille machine.

Le palais de crystal renfermait quelques instruments et machines nouveaux et beaucoup d'améliorés, d'une grande valeur pratique à l'agriculteur; mais je n'en ai découvert aucun, à part ceux déjà mentionnés, qui paraissaient entrer dans le cadre de mes instructions.

Un nombre de moissonneurs furent exhibés, présentant des formes variées; quelques uns étaient adaptés aux récoltes pesantes et légères, d'autres aux prairies planes et aux récoltes abondantes de l'Ouest. L'appareil d'un rateau qui se meut de lui-même attaché à l'une de ces machines, excita beaucoup l'attention, et est certainement une invention très ingénieuse. Le mécanisme au moyen duquel le rateau fonctionne est quelque peu compliqué, et conséquemment susceptible de dérangement entre des mains inhabiles. L'inventeur est un M. Aitkins de Chicago, Illinois. Je conseillai au propriétaire d'envoyer une de ces machines à l'exposition

provinciale, et je lui donnai les informations nécessaires pour cet objet.

Il me le promit, et j'eus le plaisir de la voir sur le terrain de l'exposition d'Hamilton. J'ai raison de croire qu'un nombre considérable de ces moissonneurs sera introduit dans le Haut-Canada avant la prochaine récolte. Dans des cas de cette nature l'aide ou l'intervention du gouvernement n'est pas nécessaire. L'esprit d'entreprise du manufacturier, ou les besoins du cultivateur, pressé par le haut prix de la main d'œuvre et des produits de la main d'œuvre, l'engagent à faire des recherches et à appeler à son secours de nouvelles machines économes du temps, aussitôt que leur utilité est établie. Il y avait là des machines à battre, des moulins à vanner, des séparateurs de grain, des charrues, des presses à foin, des coupeurs de paille, etc., et beaucoup d'autres instruments propres à faciliter les travaux de la ferme, qui méritaient bien l'attention de l'agriculteur intelligent; mais comme je ne trouvais aucune raison de recommander aucune de ces machines ou instruments à l'attention spéciale du bureau, ou des chambres d'agriculture, "dans le but de les introduire dans cette province" aux frais du public, et n'étais pas autorisé à faire un rapport général sur l'exposition, et qu'on ne s'y attendait pas, je ne ferai aucune remarque particulière sur ces objets. Toutes les machines d'utilité réelle sont ou déjà connues aux cultivateurs canadiens, ou le seront bientôt au moyen de nos expositions annuelles provinciales.

*Graines, végétaux, etc., etc.*

Sous ce titre, je prends la liberté de faire remarquer qu'au moyen d'une correspondance amicale entre le Bureau et le bureau des patentes à Washington, et entre nos chambres d'agriculture et les sociétés d'agriculture d'état, un échange de graines, etc., pourrait se faire, échange qui nous mettrait promptement en possession de chaque nouvelle variété ou de chaque produit nouvellement découvert dans le royaume végétal qui pourrait être introduit aux Etats-Unis. Je ne me crus pas libre d'entrer en communication avec le bureau des patentes à ce sujet, vu que cela dépassait mes instructions. Maintenant que j'ai suggéré la chose, je la laisse entre vos mains. Le secrétaire de la société d'agriculture de l'état de New-York, B. P. Johnson, écuyer, que je rencontrai au palais de crystal, m'exprima fortement son désir au nom de la société de faire les échanges en question avec nos chambres. La société d'état a établi à Albany un musée d'agriculture qui contient déjà une grande collection d'objets représentant l'histoire, le progrès, et l'état actuel de l'art dans cet état.

Le musée est ouvert au public et est visité journellement par les personnes qui s'intéressent à l'agriculture. Presque toutes les inventions nouvelles dans les machines agricoles qui ont été soumises à l'expérience peuvent être vues ici, soit sous la forme de modèles fonctionnant, ou soit, comme c'est généralement le cas, sous la forme dans laquelle elles étaient en sortant des mains du manufacturier. Les fruits, les graines, les grains, les végétaux de toute variété, sont amassés et inscrits de la manière la plus pratique, et conservés pour l'exposition. M. Johnston qui agissait comme agent de l'état de New-York à l'exposition universelle de Londres, apporta d'Europe à son retour une quarantaine d'espèces de blé. Elles furent distribuées parmi les membres de la société dans différentes parties de l'état, dans le but d'en faire l'essai.

Les résultats seront soigneusement notés. M. Johnston a promis de recueillir et d'envoyer à la chambre d'agriculture, des échantillons de ces variétés qui pourraient bien devenir de valeur.

Comme sujet d'intérêt, et comme un fait indiquant les avantages probables de l'échange recommandée, je puis dire que M. Johnston a reçu d'un monsieur Russe, dont il fit la connaissance à Londres, de la graine d'une nouvelle espèce de lin. On dit que c'est un lin d'hiver, et on espère qu'il sera d'une grande valeur particulièrement dans les états du nord. Sa nature et ses avantages sont exposés comme suit :

“ 1. Il possède l'avantage de pouvoir être semé dans l'automne ; il n'éprouve aucun mal s'il est semé trop tard ou trop de bonne heure, comme c'est souvent le cas avec la graine du printemps qui entraîne toujours à sa suite une perte dans la récolte.

“ 2. La graine d'hiver germe plus vite et avant que les mauvaises herbes ne sortent, vû qu'elles sont arrêtées par le grain ; elle arrive plutôt à maturité et peut être serrée avant que la main d'œuvre soit en demande pour d'autres opérations agricoles.

“ 3. Afin d'empêcher que la graine ne germe l'automne, il faut qu'elle soit enterrée au moyen de la charrue aussi tard que possible, et alors la semence n'est pas endommagée même par un froid de 20 degrés (réaumur). Le printemps aussitôt que le champ est sec, il faut qu'il soit légèrement hersé. La semence sort avec les premiers rayons d'un soleil ardent, et est en fleurs quand l'autre graine du printemps est semée, et avant que les insectes puissent lui faire aucun mal.

“ 4. Cette graine est luisante, mais noire et mêlée de grains noirs, qui poussent tous cependant.

Cette graine est beaucoup plus huileuse que la graine ordinaire ”

On devait faire l'expérience de cette graine cet hiver même, et si les espérances de M. Johnston sont réalisées, le fait sera digne d'attirer l'attention du semeur de lin canadien.

A Rochester je me suis procuré et j'ai envoyé au professeur Buckland 12 minots de blé de semence, comprenant les trois espèces les plus renommées dans le comté de Genesee.

Ce blé a été semé sur la ferme expérimentale de Toronto.

#### *Lois de patentes.*

Durant mes recherches au palais de crystal, j'eus occasion de communiquer avec un bon nombre d'inventeurs américains, qui se plaignirent hautement de notre peu de libéralité pour les inventions. Ils taxèrent les canadiens d'avoir des vues étroites, et d'être injustes en n'accordant pas aux inventeurs américains encouragement et protection au moyen de termes aussi favorables pour le moins que ceux que leurs lois accordaient aux étrangers.

D'après les faits qui arrivèrent à ma connaissance pendant ces recherches, je suis convaincu, quoiqu'autrefois d'une opinion contraire, qu'un changement dans nos lois de patentes par lequel les inventeurs de machines importantes dans les Etats-Unis pourraient obtenir une patente en Canada pour une courte période, disons de 5 à 7 ans, serait le moyen d'introduire promptement de nombreuses inventions américaines, qui sous le présent système ne le sont pas du tout, ou le sont seulement par des individus, qui en entendant parler par hasard, ont suffisamment d'esprit d'entreprise pour les importer. Il est maintenant de l'intérêt de l'inventeur américain de s'éloigner autant que possible de la frontière canadienne. Si la nature de sa machine est telle qu'elle ne puisse pas être “ piratée,” c'est-à-dire manufacturée en Canada, et clandestinement vendue aux Etats-Unis en violation de sa patente, les produits de cette machine pourront être importés en telles quantités et à tels prix qui réduiront de beaucoup la valeur de sa patente. A la vérité cette pratique est devenue si commune dans les manufactures en bois, qu'un bill a été récemment introduit (et si ma mémoire me sert bien) passé par la législature de New-York décrétant de contre-bande tous les objets manufacturés qui seront prouvés être les produits des copies canadiennes des inventions américaines. La difficulté d'établir la différence peut empêcher le fonctionnement efficace d'une telle loi, mais l'existence d'un tort éprouvé est démontré par les efforts qui ont été faits pour y remédier

On supposait probablement qu'en laissant tout le champ des découvertes américaines ouvert à tout l'esprit d'entreprise de nos mécaniciens et de nos

manufacturiers, ils se hateraient de s'approprier tout ce qu'il y aurait d'important pour le reproduire chez eux.

Mais cette attente n'a pas été réalisée. Il faut des déboursés considérables pour se procurer des modèles et faire les préparations nécessaires pour manufacturer des machines pesantes et de prix ; et quand le voisin d'un individu pourra s'engager dans la même lignes d'affaires, et vendre à plus bas prix que ce lui qui a introduit et établi la valeur des articles, il est alors bien clair que l'entreprise est environnée de quelque risque.

La conséquence est que les manufacturiers canadiens n'ont pas montré la promptitude à laquelle on s'attendait, à "pirater" les inventions américaines. Quand il s'agit de machines à bon marché ou d'instruments adaptés à des usages ordinaires, le mal n'est pas grand, quoiqu'il existe même pour cette classe, je crois que leur introduction serait rendu beaucoup plus facile en persuadant aux inventeurs d'occuper le champ eux-mêmes.

Tous les étrangers sont exclus de l'avantage de nos lois de patente, tandis que "tout sujet de sa majesté, et résidant dans la province" peut s'entourer de leur protection non seulement pour ses propres inventions, mais pour toutes celles "qu'il aura pu découvrir, dont il aura pu avoir connaissance" dans les pays étrangers, "aux Etats-Unis et dans les domaines de sa majesté."

Un canadien peut obtenir une patente aux Etats-Unis aux mêmes termes qu'un citoyen, excepté qu'il lui faut payer un honoraire un peu plus élevé. Un américain peut de la même manière obtenir une patente en Angleterre.

Pourquoi ce pays serait-il moins libéral? Nous manifestons le désir d'obtenir la "réciprocité" et nos lois de patente sont des preuves vivantes de notre hostilité contre ce principe preuves qui serviroient peu à accroître notre réputation de consistance ou d'honnêteté.

Si donc ces lois nous exposent à nous faire accuser d'inconséquence, si elles démontrent moins de libéralité internationale que les lois de patente de tous les autres pays civilisés, si leur effet n'a pas pour but d'introduire promptement et partout les inventions nouvelles importantes ; si au contraire elles ne servent qu'à en obstruer et retarder l'introduction, il me semble qu'on ne devrait pas perdre de temps à en hater la révision.

Je recommande fortement ce sujet à votre attention dans l'espoir que vous partagerez mon opinion quant à la considération que la législature devrait y apporter.

Je prends la liberté de conclure ce rapport, résultat d'une courte mission de douze jours, par le résumé suivant :

1er. Je recommande qu'on abandonne l'idée que votre prédécesseur paraissait entretenir, si vous l'entretenez vous-même, par rapport à l'importation directe par le ministre et les chambres d'agriculture, d'animaux, instruments ou machines, excepté dans ces cas rares dans lesquels je crois que l'offre de premiums, pourvu qu'ils soient assez considérables, donnera les moyens les plus économiques et les plus efficaces pour obtenir le résultat désiré.

2e. Je recommande qu'on mette de côté tout encouragement spécial, ou intervention qui aurait pu être proposée ou adoptée dans le but de détourner l'attention des cultivateurs du Haut-Canada de leur culture actuelle pour la porter vers celle du lin. Je ne donne aucune opinion quant à la convenance de l'intervention spéciale du gouvernement dans le Bas-Canada.

L'offre de premiums (disons £100 chacun) par le canal des chambres d'agriculture pour l'introduction et l'établissement dans le Haut et le Bas-Canada, respectivement, de machines complètes pour le lin, pourrait conduire à des résultats avantageux ; je recommande donc l'offre de tels premiums.

3e. Je recommande qu'une somme suffisante soit placée à la disposition de la chambre d'agriculture pour la mettre en état, soit en offrant un premium suffisant, ou soit en faisant un arrangement conditionnel avec quelque bon potier des environs de Toronto, d'importer immédiatement la machine à tuile de Scragg.

La même assistance devait être étendue à la chambre du Bas-Canada. S'il pouvait se convaincre que la machine de M. Charrack est capable de produire de bonnes tuiles avec promptitude et à peu de frais, on pourra comme de raison se passer de l'importation. Je dois observer que plusieurs machines à tuile, "améliorées" ont été présentées au public en Angleterre dans le cours des quelques années dernières, mais celles de Scragg, de Clayton et de Whitehead semblent avoir conservé leur suprématie.

4e. Je recommande l'offre d'un premium libéral pour l'invention ou l'introduction d'une machine à rigole, les conditions devant être prescrites par la chambre d'agriculture.

5e. Je recommande que des mesures soient prises pour faire l'inspection géologique, qui est directement utile aux intérêts agricoles de la province. Un arrangement mieux digéré et plus systématique des objets expliqués au moyen de diagraphes, de cartes etc., sur le plan de l'inspection d'Etat de New-York, est ce dont on paraît avoir besoin.

6e. Je recommande qu'un octroi immédiat de £400 à £500 soit fait à chacune des chambres d'agriculture, afin qu'elles puissent commencer la collection d'objets pour former des muséums agricoles prévus par l'acte 16 Vict. chap. 2. sec. 16. Je ne sache pas qu'on ait déjà pris aucune mesure pour établir ces muséums, vu, je pense, le peu de moyens à la disposition des chambres. Les manufactures d'instruments fourniraient presque sans exception des échantillons gratuitement, vu qu'elles en seraient remboursées par la publicité qu'ils auraient ainsi obtenus. La collection des grains, graines etc., et l'attestation de leurs qualités par les chambres produiraient des résultats importants. Personne ne peut visiter le muséum à Albany sans en découvrir immédiatement l'utilité.

7e. Je recommande un amendement aux lois de patente, de sorte que les inventeurs étrangers puissent obtenir une protection limitée en Canada en se conformant à certaines conditions; l'une desquelles serait l'établissement d'une manufacture ou d'un dépôt dans la province, ou l'invention pourrait être achetée.

Il y a beaucoup d'autres points, dont quelques-uns ont autant d'importance pour la cause des améliorations agricoles qu'aucun de ceux que j'ai mentionnés, et que j'aurais eu du plaisir à soumettre à votre considération, s'ils eussent pu entrer strictement dans les limites du cadre de la lettre de M. Cameron. La ferme expérimentale de Toronto est dans un état peu satisfaisant, faute de moyens, et à cause de l'incertitude qui existe quant à la disposition finale du terrain de l'université qui a été donné pour ce but.

A moins que des mesures décisives et fortes ne soient promptement adoptées, le projet entier avortera et un des plus grands maux à craindre si l'entreprise ne réussit pas, est le préjugé qui existera dans l'esprit du public contre toute expérience scientifique dans l'art de l'agriculture.

Ayant pris un très grand intérêt dans la formation du bureau et des chambres d'agriculture, et ayant été honoré par votre prédécesseur, de fréquentes consultations sur leur organisation, je me suis senti plus à l'aise en vous offrant des suggestions et des recommandations quant à la conduite générale et aux principes plutôt que quant aux particularités.

Sans vouloir essayer d'énumérer les instruments divers que je considère adaptés au Canada, j'ai voulu constater la manière par laquelle votre département et les chambres d'agriculture aurait pu en faciliter l'introduction.

J'ai l'honneur d'être

Votre humble serviteur,

WILLIAM McDUGALL.

Toronto, décembre 1853.

SECOND RAPPORT ANNUEL  
DE LA  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
DU  
HAUT-CANADA.  
1853-4.

---

A L'HONORABLE JOHN ROLPH,  
Ministre d'Agriculture,  
etc., etc., etc.

MONSIEUR,—La chambre d'agriculture du Haut-Canada, établie en vertu du statut 13 et 14 Vic., chap 73, a l'honneur de vous soumettre le rapport de ses procédés.

Depuis son premier rapport,—en date du mois de septembre 1852,—la chambre a eu sept réunions ; deux de ces réunions ont été convoquées dans la cité de Hamilton, et avaient principalement pour but de prendre les arrangements qu'exigeait la prochaine exposition provinciale, qui a eu lieu dans cette cité dans le cours de l'automne de l'année dernière.—Les nombreux détails qui occupent nécessairement une si grande partie du temps et de l'attention de la chambre, à chacune de ses séances, étant généralement d'une nature qu'il n'est pas nécessaire de mentionner dans un rapport, il est plus avantageux d'énumérer ses procédés dans les différentes branches suivantes :—

ASSOCIATION AGRICOLE DE LA PROVINCE.

Cette importante institution ayant été par la loi d'agriculture actuellement en force mise toute particulièrement sous le contrôle de la chambre, celle-ci en conséquence a consacré une grande partie de son temps et de son attention à cet objet. Elle a vu avec plaisir et contentement le progrès continu que l'association a fait presque dès son origine, pendant que les deux dernières expositions ont de beaucoup dépassé l'éclat des expositions précédentes et ont pleinement répondu aux espérances les plus belles des amis les plus chauds et les plus sincères de la société.

L'exposition se faisant chaque année dans une partie différente de la province, la nature et l'étendue en varieront nécessairement plus ou moins suivant



la condition et la capacité agricole et industrielle du district et les facilités que l'on aura de se rendre au théâtre du concours. Les chemins de fer commencent à prêter une aide importante sous ce rapport ; et quand les principales lignes maintenant en voie de construction seront complétées, l'on verra sans aucun doute et les articles et les visiteurs en beaucoup plus grand nombre à ces réunions annuelles.

	Toronto, 1852	Hamilton, 1853	Augmen- tation.	Diminu- tion.
Bétail de Durham ... ..	81	88	7	
Devons ... ..	30	53	23	
Herefords ... ..	5	5		
Ayrshire ... ..	21	46	25	
Nances ... ..	33	48	15	
Bétail gras et bœufs de travail	21	18		3
Chevaux pur sang ... ..	16	46	30	
Chevaux d'agriculture ... ..	212	170		24
Moutons de Leicester ... ..	79	139	60	
Moutons Southdown ... ..	39	48	9	
Moutons de Merinos et Saxon	33	35	2	
Moutons gras ... ..	18	13		5
Cochons gras, grande race ...	33	28		5
Cochons gras, petite race ...	15	27	12	
Volailles ... ..	57	50		7
Produits agricoles ... ..	336	319		17
Produits horticulturaux ... ..	482	525	43	
Instruments d'agriculture ...	136	145	9	
Produits de laiterie etc., ...	82	102	20	
Manufactures domestiques ...	115	104		11
Manufactures en métal, etc.,	53	99	46	
Ébénisterie, voitures, etc., ...	29	65	36	
Articles en laine et lin ... ..	56	65	9	
Département des dames ... ..	229	266	37	
Beaux arts, etc., ... ..	201	182		19
Réclieurs etc, ... ..	30	6		24
Prix Sauvages ... ..	3	13	10	
Poterie, etc., ... ..	12	9		3
Département étranger ... ..	72	90	18	
	2529	2804	412	136
*Classes extra ... ..	523			523
Totaux ... ..	3052	2804	411	659
Diminution totaux ... ..	248			

\* Les articles qui ne sont pas dans la liste des prix n'ont pas été séparément entrés à Hamilton comme à Toronto, ce qui explique ce qui précède. La diminution totale à Hamilton n'indique pas des revers pour l'institution, mais bien le contraire, puisque Toronto est devenu le centre d'une population beaucoup plus grande.

La chambre a voulu maintenir la liste des prix sur une échelle conforme aux tendances progressives de la société et de la province, et en conséquence il y a eu tous les ans augmentation considérable dans le nombre et la valeur des prix. Cette direction salutaire dans le sens du progrès se continuera, croit-on, et en vue du revenu plus grand provenant du nombre toujours croissant des membres et des visiteurs aux expositions, jointe à l'allocation ordinaire du parlement en faveur de la chambre, il n'existe aucun motif raisonnable de douter que les ressources de l'association continueront à suffire pour rencontrer les dépenses croissantes de chaque année.

Tout en parlant des revenus de l'association, il est à propos de mentionner les dons magnifiques faits par les derniers présidents, T. C. Street écuyer, M. P. P., et William Matthie, écuyer ; le premier a offert un prix de £30 à l'exposition de 1852, pour le meilleur étalon, particulièrement adapté aux besoins du

Canada. Le département des chevaux à l'exposition tenue à Toronto dans l'automne de cette année était bien au-delà de tout ce qu'on avait vu jusque là dans la province, tant sous le rapport de l'étendue que sous le rapport de l'excellence et faisait beaucoup d'honneur aux éleveurs et aux exposants. M. Street a aussi offert pour le même objet un prix de £20 à la dernière exposition d'Hamilton; et sans aucun doute, cet acte de libéralité a déjà produit d'heureux résultats. M. Mathie a contribué pour la jolie somme de £50, distribués en plusieurs prix particuliers pour divers produits de culture et de laiterie à la dernière exposition, y compris le prix pour le meilleur essai écrit par un cultivateur pratique agé de moins de 25 ans, sur la dignité du travail du cultivateur; ce prix a été gagné par M. Thomas McMicking de Queenston. La balance de £6 10s. restant encore à approprier, le donateur a ordonné qu'elle fut employée à acheter des livres pour l'étudiant de la classe agricole du collège de l'université qui passerait le mieux à l'examen à la fin de la session,—honneur qui est dévolu à M. J. E. Sanderson, un jeune élève, fils d'un cultivateur. La chambre, en exprimant le profond chagrin qu'elle éprouve à l'occasion de la mauvaise santé de M. Mathie, dans les derniers temps qu'il a agi comme président, circonstance qui, jusqu'à un certain point, nous a privé de ses services, et témoignant de grand cœur de son zèle et de son patriotisme éclairés, elle se réjouit aujourd'hui de ce qu'il recouvre sa santé! La manière spontanée dont M. le shérif Treadwell, alors vice-président de l'association, est venu de l'avant et a rempli la place du président, mérite une mention toute spéciale.

Il peut cependant être à propos de rappeler à l'association que bien que les dons de la nature de ceux qui sont ci-dessus mentionnés doivent toujours être reçus avec reconnaissance, ils ne doivent cependant pas être nécessairement considérés comme des précédents qui lient l'action du président de cette année. On doit exprimer beaucoup de reconnaissance pour de semblables dons, mais il est évident que dans le cours des progrès de l'association l'on ne doit pas toujours compter sur de tels sacrifices de la part des personnes qui seront appelées tous les ans à remplir les devoirs de président.

La chambre mentionne encore avec reconnaissance et plaisir, l'encouragement libéral que la compagnie du Canada continue à accorder à l'association. Depuis le commencement de la société, le prix annuel de la compagnie—£25 pour 25 minots de blé,—a créé beaucoup de concurrence; et la distribution du blé comme semence faite gratuitement entre les différents comtés, ne peut manquer de produire les fruits les plus heureux. Le blé en particulier, à chaque exposition annuelle, s'est particulièrement distingué, circonstance que l'on peut, en grande partie, attribuer à ce prix magnifique. La compagnie du Canada a pareillement donné, pendant les deux dernières années, des prix généreux pour l'encouragement de la culture et de la préparation du lin et du chanvre. Elle a aussi envoyé d'Angleterre à Toronto, pour l'exposition qui s'y est tenue en 1852, *la machine à lin de Donlan* qui, par l'entremise obligeante de M. le commissaire Widder, a été présentée à la chambre avec plusieurs copies des meilleurs traités des temps modernes, sur la culture et la préparation du lin." Comme cet article augmente aujourd'hui rapidement en valeur, et que le climat et le sol du Canada sont très propres à cette culture, il y a raison d'espérer que l'encouragement généreux que donne la compagnie, et le désir louable que ressent le gouvernement de promouvoir cet objet, ainsi qu'il l'a dernièrement fait voir en envoyant une députation en Angleterre et en Irlande, chargée de se procurer les renseignements les plus récents et les plus corrects sur le sujet, finira par être couronné du plus grand succès.

Les deux dernières expositions tenues à Toronto et Hamilton ont été visitées par un grand nombre de personnes; et non seulement les animaux et les articles exposés étaient en beaucoup plus grand nombre qu'aux expositions précédentes, mais un grand nombre de nouveaux articles ont paru, et la qualité générale du

tout était de beaucoup supérieure à ce que nous avons vu jusqu'ici. Dans les ustensils et machine on remarquait une amélioration évidente et l'on croit que pour les diverses productions adaptées au climat du Nord, les expositions de l'Association du Haut-Canada ne sont surpassées par aucune autre exposition du continent.

Une très belle collection d'instruments, de cartes, de modèles, etc., pour les écoles, transmise par le surintendant en chef des écoles, formait une partie instructive de l'exposition de Toronto, et dans celle de Hamilton, on a vu un assortiment considérable de grains, végétaux, etc., de qualité supérieure, récoltés sur une ferme expérimentale appartenant à l'école normale de la province, qui a captivé beaucoup l'attention et a fait beaucoup d'honneur aux soins et à l'habileté de M. Mundie, le surintendant de la ferme.

On peut voir ainsi que l'Association de la province a devant elle un vaste champ d'opération qui comprend non seulement les opérations de l'agriculture et de l'horticulture, mais encore jusqu'à un certain point celles de l'éducation, aussi tandis que les arts mécaniques et les manufactures reçoivent une grande part d'attention et d'encouragement. Cela a été le principal objet du bureau de conduire les affaires de l'Association sur les principes d'économie de manière à distribuer, sous forme de prix, les plus fortes sommes possibles. Une liste de prix considérable et libérale doit nécessairement être le principal élément de succès et de permanence pour toutes les sociétés de cette nature. Comme le lieu d'exposition change annuellement, les frais de clôture, de construction, etc., doivent toujours être considérables. Le bureau espère cependant pouvoir, avant longtemps, avoir un lieu plus convenable et plus sûr, sans excéder les déboursés ordinairement faits à cette fin.

#### SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

Depuis que la loi actuelle de l'agriculture, —16 Vic., chap. 11,— a été passée en 1852, le nombre des sociétés organisées pour promouvoir les intérêts de l'agriculture ont considérablement augmenté. Les comtés judiciairement unis ont tous, à une exception près, profité des privilèges de l'acte et ont formé des sociétés séparées. En somme, la circonstance est avantageuse, parce qu'elle anéantit toute source de jalousie de section, et permet à chaque comté de concentrer son énergie au développement de ses ressources agricoles. Deux ou trois cas, des exceptions en apparence, sont venus à la connaissance du bureau, mais même ceux-là avant peu profiteront des avantages généraux qui résultent du principe de l'acte. Dans le cours de l'année dernière il s'est rencontré quelques cas où il a été difficile de distribuer l'allocation parlementaire entre les sociétés de comté et de township, vu des circonstances particulières auxquelles la législation la plus prévoyante et la plus attentive ne pouvait remédier avec efficacité. Il a aussi été porté au bureau quelques plaintes au sujet de cette clause du statut qui détermine que l'exposition de la société de comté sera tenu au chef-lieu du comté, à moins que ce ne soit dans des conditions qui probablement ne seront pas généralement approuvées. Ce sujet et quelques autres affaires de peu d'importance pourraient être, avec avantage, révisés plus tard.

Somme toute, la loi actuelle d'agriculture a fonctionné d'une manière satisfaisante et profitable et doit être considérée comme un acte de législation judiciaire et précieux; il est basé sur le principe important de rapports mutuels, en ligne ascendante, entre les sociétés de townships et de comté et en outre avec le bureau et association provinciale et finalement avec le bureau d'agriculture, reconnaissant ainsi d'une manière distincte et naturelle les intérêts agricoles de la province qui forment la base de tous les autres.

Non seulement le nombre des sociétés a augmenté dans le cours de l'année dernière, mais l'administration s'en est évidemment perfectionnée et comme

conséquence l'agriculture du pays en a retiré de plus grands avantages. Les rapports pour 1853, qui viennent d'être transmis au bureau sont en somme plus détaillés, plus définis et instructifs que ne le sont ceux de l'année précédente, bien que ceux de cette dernière année soient de beaucoup supérieurs à tout ce que l'on a tenté avant la passation de la loi d'agriculture. Les sociétés généralement ont été tout-à-fait ponctuelles à se conformer aux conditions de la loi; et les quelques irrégularités qui sont survenues peuvent être attribuées à quelque accident ou manque de prévoyance ou un malentendu sur les conditions que le statut impose.

La chambre, cependant, tout en ressentant du plaisir et de l'orgueil à témoigner de l'influence bénigne et efficace de nos sociétés d'agriculture déjà nombreuses, désire prévenir toute interprétation que l'on pourrait donner à son langage et qui impliquerait l'idée que ces influences importantes ne demandent ou n'exigent aucun changement ni amélioration. Un champ plus vaste et plus fécond qu'il ne s'en est jamais présenté dans l'histoire de la province s'ouvre aujourd'hui devant elles et elles doivent en conséquence se préparer à faire face aux demandes nouvelles et croissantes qui continueront à leur être faites.

L'un des résultats les plus naturels et les plus importants que produisent ces sociétés, est la formation des clubs de cultivateurs, dont plusieurs ont été récemment établis dans le Haut-Canada, et fonctionnent maintenant avec succès. Les essais qui ont été lus devant les clubs et les discussions qui ont eu lieu ont été publiés dans le journal d'agriculture et autres papiers-nouvelles; et ce n'est point trop dire que de prétendre que leurs délibérations pourront supporter une comparaison favorable avec celles des autres sociétés, soit dans la mère-patrie soit dans les Etats-Unis.

#### ESSAIS ET RAPPORTS COURONNES

La chambre a beaucoup de plaisir à faire remarquer le progrès qui se fait dans la province; dans ce que l'on peut appeler la littérature agricole native. L'offre de prix pour les rapports sur la condition de l'agriculture et de l'industrie et sur les ressources des comtés, que l'on ne fait que depuis deux années, promet d'être suivie d'avantages qui ne sont pas médiocres. Cette pratique a été suivie avec beaucoup de succès par la société royale d'agriculture; et d'après le peu d'expérience que l'on a acquise ici, il y a raison d'espérer de semblables résultats. Elle excite le talent de notre population rurale, réveille un esprit de recherche et d'émulation, offre les renseignements les plus récents et les plus sûrs, concernant le sol, le mode de culture, les produits et la condition générale de l'industrie et des ressources de chaque comté; procédé qui ne peut manquer de réveiller l'attention partout où ces rapports sont lus sur les grandes ressources naturelles de cette partie florissante de l'empire britannique.

Jusqu'ici le petit nombre d'essais et de rapports que la chambre a reçus avec un état détaillé de ses délibérations et autres matières officielles ont été publiés dans le *Canadian Agriculturist*, journal mensuel imprimé à Toronto à un prix bien modéré pour les sociétés d'agriculture. En considération de ce privilège, la chambre a donné quelque rémunération au propriétaire. Le prix des matériaux ayant cependant tellement augmenté depuis peu qu'il est devenu impossible ou du moins excessivement gênant de les publier dans l'*Agriculturist*, il est à espérer que le parlement dans sagesse et sa libéralité consentira à publier ces rapports avec les délibérations du bureau. Il n'est que juste cependant de dire pour le propriétaire de l'*Agriculturist* qui a tant fait pour avancer la cause et qui a éprouvé des pertes pécuniaires pour continuer son journal dans les premières années, que ce journal publie encore gratuitement pour la chambre, la partie de ses délibérations et les informations requises par les sociétés et le public qui ne peuvent pas souffrir de délai. La chambre est

d'opinion que c'est un devoir de la plus grande importance pour les cultivateurs eux-mêmes d'encourager les publications périodiques convenablement conduites, et qu'il ne peut en résulter que de grands avantages. Il est grandement à désirer que le *Canadian Agriculturist*, tout en rapportant un profit raisonnable au propriétaire, devienne autant que possible le véhicule de la pensée et des informations dans la masse de notre population rurale.

### BIBLIOTHEQUE ET MUSÉE.

Le noyau d'une bibliothèque agricole précieuse a déjà été formé. La plupart des livres ont été achetés, mais un grand nombre de volumes et quelques gravures et diagrammes ont été présentés par des individus qui ressentent de l'intérêt à promouvoir les objets pour lesquels la chambre d'agriculture a été établie. Il est désirable d'augmenter insensiblement la bibliothèque de manière à finir par comprendre toutes les meilleures publications que l'on ait sur l'agriculture et les arts qui s'y rapportent.

La chambre n'a point perdu de vue ce qui est recommandé par le statut en vertu duquel elle agit, relativement à un musée d'instrumens et de produits d'agriculture. L'on a déjà fait quelque chose et l'on espère avec confiance, que l'entreprise progressera aussitôt que la ferme expérimentale sera en pleine opération.

### FERME EXPERIMENTALE.

L'on a éprouvé bien des retards à mettre à exécution cette disposition de l'acte d'agriculture qui a rapport à la ferme expérimentale. L'on a déjà fait beaucoup sous le rapport du défrichement, du nivellement d'une partie des terrains de l'université que le Sénat a approprié à cette fin. Mais en conséquence des changements survenus depuis ou qui sont maintenant en contemplation, on trouve que tout l'espace originairement réservé pour une ferme expérimentale—50 acres—ne peut être approprié à cette fin, et le bureau a en conséquence décidé de restreindre ses opérations dans des limites plus étroites et il procède maintenant à faire les travaux avec toute la diligence possible.

Bien que l'étendue de terres réellement disponibles à cette fin, soit nécessairement plus limitée qu'elle n'était originairement, on pourra cependant s'assurer d'une assez grande étendue de terre pour les fins seulement de l'éducation et des essais agricoles. Il est d'une grande importance qu'un morceau de terrain soit réservé aussi près que possible de l'université du collège, lorsque le professeur d'agriculture peut démontrer ses enseignements dans la salle de lecture par des expériences faites sur le champs, et peut pratiquer une suite d'expériences avec de nouvelles plantes d'espèces perfectionnées, et les diverses substances employées comme engrais, tant sous le rapport des besoins de l'instruction scientifique que sous le rapport des résultats pratiques établis que l'on peut obtenir. Dans son prochain rapport, la chambre espère pouvoir dire que la ferme expérimentale a été mise en pleine opération.

Elle désire aussi exprimer sa satisfaction au sujet des nominations récemment faites aux nouvelles chaires du collège de l'université, vu surtout que deux des chaires sur quatre—celles de géologie et d'histoire naturelle—ont une portée directe et importante pour le progrès d'un système perfectionné d'agriculture. Il est vivement à désirer que la jeunesse du pays profite autant que possible des avantages qui lui sont offerts.

La chambre a appris avec beaucoup de plaisir que l'on va probablement procéder à la formation d'un jardin botanique attaché à l'université. Un semblable jardin placé vis-à-vis la ferme expérimentale, tournera au grand avantage mutuel et deviendra très intéressant et très instructif.

La chambre avait espéré qu'avant la fin de son rapport elle pourrait annoncer à qui avait été adjugé le prix de son excellence pour la meilleure machine

à faire des tubés d'assèchements introduit en Canada pour la première fois. Il a été fait rapport de deux machines soumises au concours et l'on s'attend à ce que la décision sera bientôt donnée. L'importance qu'il y a à introduire les machines les mieux faites pour manufacturer les moyens d'assèchements dans cette province est incalculable, et ne peut manquer d'être appréciée par tous ceux qui ont à cœur son avancement matériel. Il est universellement admis que les moyens d'assèchements dans tous les climats semblables aux nôtres forment la base d'un système parfait du perfectionnement de l'agriculture.

La question de l'importation des animaux de race a occupé plus ou moins l'attention du bureau à chacune de ses séances. Et il a été reçu de diverses personnes intelligentes et entreprenantes diverses communications insistant fortement sur la possibilité et les grands avantages de ce plan. Après les recherches les plus attentives qui ont été faites sur le sujet on a trouvé que les difficultés qui très probablement accompagneraient toutes tentatives directes que la chambre ferait pour s'engager dans ce sujet étaient, si non insurmontables du moins très grandes et très décourageantes; et l'on pourrait probablement considérer que ce serait intervenir dans les affaires des individus. On a donc cru à propos pour le présent d'attendre de plus grands renseignements; on pourra peut-être trouver plus tard quelque manière d'importer d'une manière plus sûre et moins dispendieuse un plus grand nombre d'animaux de race que ne pourraient le faire de simples particuliers. Dans l'intervalle la chambre a décidé d'offrir pour cet objet autant d'encouragement que le permettraient les fonds à sa disposition par l'entremise de l'association provinciale. C'est dans cette vue que l'on a offert de plus grands prix cette année; et pour les animaux mâles dans les divers départements qui obtiendraient les premiers prix, il a été décidé d'en doubler le montant pour tous les animaux importés depuis la dernière exposition.

Comme il en coûte beaucoup et comme il n'en résulte que trop souvent des pertes sérieuses que d'importer des animaux vivants d'au-delà de l'Atlantique par la voie ordinaire, la chambre sollicite respectueusement mais instamment l'attention du ministre d'agriculture et du gouvernement sur l'a propos et l'importance qu'il y a de prendre avec la ligne canadienne de steamers transatlantiques les arrangements qu'il sera possible de prendre pour faciliter ces opérations, tant pour la diminution des frais et plus particulièrement pour la plus grande facilité et la plus grande sécurité que cette voie offre au transport des animaux.

Aussitôt qu'il a été constaté que le gouvernement voulait accorder une aide pécuniaire pour acheter et transporter des produits de la province pour le palais de crystal de Sydenham près de Londres, le président de la chambre a préparé et distribué à toutes les sociétés d'agriculture de comté des circulaires sollicitant leur co-opération. Plusieurs réponses ont déjà été reçues toutes favorables à l'objet. Mais, il arrive malheureusement que l'époque de l'année n'est pas favorable pour se procurer les échantillons supérieurs de grains et produits bruts; et il est évident qu'il faudra encore quelque temps et probablement des influences plus puissantes avant que l'on n'obtienne encore beaucoup. On croit cependant que l'on finira par se procurer pour transmettre à l'Angleterre, une collection de produits canadiens qui fera honneur à la haute réputation que cette province a acquise à une exposition antérieure de même nature tenue dans la mère-patrie.

Ci-joint sont le bilans du bureau et comité local pour l'année expirée en août 1853.

Le tout respectueusement soumis.

E. W. THOMPSON,  
Président C., A., C. O.

R. L. DENISON, trésorier, en compte avec l'association provinciale d'agriculture du Haut-Canada, 1852-53.

1852.	1853.	1853.	1853.	1853.	1853.	1853.
12 sept.	"	"	"	"	"	"
£	s.	d.	£	s.	d.	£
	175	15	7	23	10	7
Balance du compte de 1851-52, suivant l'audition.....	25	0	0	"	50	0
Octroi du comté de Middlesex.....	35	0	0	"	7	10
Octroi de la compagnie du Canada par M. Widler.....	20	0	0	14	0	0
Idem. Société du comté de Prince Edward.....	1	0	0	21	2	5
Don de John Scarlett, écuyer.....				juin	4	11
Don de la société des comités-unis de Frontenac, Leoux et Addington.....	25	0	0	"	25	0
Société du comté de Northumberland.....	12	10	0	"	50	0
do. d'Oxford.....	92	10	0	"	19	18
Souscription de neuf membres à vie.....	20	0	0	"	5	0
Octroi de la société d'agriculture du comté de Norfolk.....	325	5	0	"	30	0
Les insignes pour 1035 membres, à 5s. chaque.....	784	9	4	26	40	13
25,108 billets d'entrée aux expositions, 7s. d. chaque.....	12	10	0	"	95	8
Octroi de Westworth et Halton.....	10	0	0	"	150	0
Octroi de Goderich.....	1000	0	0	4 août	18	17
Octroi du gouvernement.....				"	18	18
				8	47	5
				"	34	4
				"	130	6
Octroi du comté d'York.....	124	7	6	"	1236	19
				"	0	0
				"	2009	2
				"	504	4
				"	7	6
				"	2613	7
				"	6	

Balance portée au compte de 1853-54, suivant l'audition.....£ 604 4 7

AUDITEURS. { G. P. RIDOUT, ECR., M. P. P.  
E. W. THOMPSON, ECR.,  
GEORGE BUCKLAND, ECR.

Dépense totale .....£ 2009 2 11  
Balance .....504 4 7

Combustible, réparations, etc., jusqu'à cette date.....  
Saluaire du trésorier.....  
Payé, G. T. Denison, cor, pour occupation de bureaux.....  
Payé pour des chevaux pour la ferme modèle.....  
Frais de voiture et dépenses de bureau, Hamilton.....  
Octroi du comté d'Hamilton.....  
Professeur Buckland, salaire comme secrétaire.....  
Livres, etc., pour la bibliothèque, jusqu'à cette date.....  
1000 exemplaires *Canadian Institute Journal*, avec le compte-rendu illustré de l'exposition à Toronto, pour être distribués, d'après l'ordre du bureau.....  
Voiture, instruments aratoires, harnais, etc., pour la ferme.....  
Dépense pour travaux, etc., sur la ferme, jusqu'à cette date.....  
Payé, Wm. McDougall, pour les impressions.....  
Frais de port, dépêches télégraphiques, etc., jusqu'à date.....  
Meubles, etc., pour le bureau.....  
Saluaire de l'assistant secrétaire.....  
Impression, papeterie, etc.....  
Allocation aux membres du bureau pour dépenses, etc., jusqu'à cette date.....  
Montant des prix pour l'année.....

ASSOCIATION PROVINCIALE D'AGRICULTURE DU HAUT-CANADA.

R. L. DENISON, trésorier, en compte avec le comité local à Toronto, 1852.

1852.	£	s.	d.	1852.	£	s.	d.	
Octroi du conseil du comté d'York.....	100	0	0	Paiement de divers comptes de papeterie, d'impression,				
Octroi de la cité de Toronto.....	200	0	0	de livres, collages d'affiches, et matériaux employés				
Débentures de la cité de Toronto, deuxième octroi.....	600	0	0	dans la construction et décoration des bâtisses et				
Octroi de la compagnie provinciale d'assurance.....	12	10	0	clôtures, etc.....	105	3	7½	
Octroi de Storey et Cie., entrepreneurs du C. F. O. S. H.	12	10	0	Contrat des bâtisses, clôtures, etc.....	378	0	0	
Loyer de baraques et d'établies.....	67	15	0	Foin, paille, son, etc., pour les bestiaux, durant l'exposition.	16	1	3	
Produit de la vente des divers articles employés dans la				Payé, ouvriers employés à décorer les bâtisses et les				
construction et décoration des édifices, clôtures, etc.,				terrains, etc.....	55	1	10½	
et tous autres articles laissés entre les mains du comité.	31	5	5	Payé, gardiens, garde de nuit, et autres hommes en charge				
				des bâtisses, et de la propriété durant l'exposition.....	52	19	4½	
				Payé, les clerks assistants des bureaux du secrétaire et				
				trésorier, pendant l'exposition.....	36	10	0	
				Payé pour des constables.....	27	15	0	
				" pour la bande de musique de la cité.....	12	10	0	
				Travaux de ferblantier et de plombier.....	14	3	2½	
				Charriage, et louage de cheval et de voiture, etc.....	7	18	9	
				Ouvriers et matériaux pour décorer la halle aux fleurs, etc.	31	18	4	
				Assistant secrétaire.....	10	0	0	
				Dejeuner des juges et officiers sur les terrains de l'exposi-				
				tion.....	18	18	6	
				Compensation à Mme Burns pour services rendus au				
				comité des dames.....	8	0	0	
				Montant payé au Rév. M. Geddes, pour un tapis brodé				
				exposé par les dames d'Hamilton.....	5	0	0	
				Escompte sur les débentures de la cité.....	36	10	0	
				Payé pour les cartes de rafraichissements.....	35	15	0½	
				Wm. McDougall, compte d'impression.....	63	14	6	
				Autres comptes d'impression.....	3	14	11½	
				Diverses autres dépenses, médailles d'or, etc.....	16	6	3	
				Secrétaire et trésorier.....	37	10	0	
				Balance totale.....	968	10	8	
				Balance portée au compte-général.....	55	9	9	
				Total de la recette.....	£	1024	0	5

AUDITEURS. } HENRY CROFT, ECR,  
 } WALTER MCKENZIE, ECR.

Balance portée au compte général des fonds de l'associa-  
 tion provinciale, suivant l'audition.....\$ 55 9 9



LISTE ABREGEE des sociétés d'agriculture de comté, du montant des souscriptions  
et de l'allocation du gouvernement, pour l'année 1853.

Sociétés de comté.	Souscriptions, 1853	Montant de l'allocation du gouvernement 1853.
Addington . . . . .	£ 45 10 0	£196 10 0
Brant . . . . .	72 1 9	216 5 3
Bruce . . . . .	25 11 3	76 13 9
Carleton . . . . .	137 10 0	250 0 0
Dundas . . . . .	41 5 0	123 15 0
Durham . . . . .	155 2 6	150 0 0
Egin . . . . .	109 5 0	150 0 0
Essex . . . . .	34 5 0	150 0 0
Frontenac . . . . .	103 10 0	160 0 0
Glengarry . . . . .	75 17 6	150 0 0
Grey . . . . .	37 0 0	111 0 0
Haldimand . . . . .	111 15 0	250 0 0
Halton . . . . .	72 15 0	150 0 0
Hastings . . . . .	111 0 0	250 0 0
Huron . . . . .	84 15 0	150 0 0
Kent . . . . .	147 5 0	250 0 0
Lambton . . . . .	110 10 0	150 0 0
Lanaik . . . . .	162 16 6	150 0 0
Leeds et Grenville . . . . .	115 16 3	250 0 0
Lenox . . . . .	47 15 0	143 5 0
Lincoln . . . . .	69 10 0	150 0 0
Middlesex . . . . .	210 15 0	150 0 0
Norfolk . . . . .	104 10 0	250 0 0
Northumberland . . . . .	155 6 0	150 0 0
Ontario . . . . .	200 3 9	150 0 0
Oxford . . . . .	286 6 0	250 0 0
Peel . . . . .	104 6 3	150 0 0
Perth . . . . .	98 0 0	250 0 0
Peterborough . . . . .	132 10 0	150 0 0
Prescott . . . . .	52 0 0	150 0 0
Prince Edward . . . . .	98 15 0	250 0 0
Renfrew . . . . .	25 0 0	75 0 0
Russell . . . . .	52 10 0	150 0 0
Simco . . . . .	153 13 1½	250 0 0
Stormont . . . . .	61 15 0	150 0 0
Victoria . . . . .	77 12 7	150 0 0
Waterloo . . . . .	111 7 6	250 0 0
Welland . . . . .	125 0 0	150 0 0
Wellington . . . . .	231 0 0	250 0 0
Wentworth . . . . .	116 15 0	150 0 0
York . . . . .	191 11 0	150 0 0

PREMIER RAPPORT ANNUEL  
DE LA  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
DU  
BAS-CANADA.

*A l'Honorable John Rolph, ministre de l'Agriculture, etc., etc.*

La chambre d'agriculture du Bas-Canada, établie par l'acte 16 Vict., chap. 11, a l'honneur de soumettre un rapport abrégé de ses procédés.

La première assemblée de la chambre d'agriculture fut convoquée en la cité de Montréal, par le ministre de l'Agriculture, l'honorable Malcolm Cameron, le 27 mars 1853, et en cette occasion la chambre passa deux jours en délibération. Quatre assemblées eurent lieu subséquemment, savoir :—le 3 et le 4 de mai, le 6 et le 7 de septembre, le 26 du même mois jusqu'au 1er octobre inclusivement, et le 2 et le 3 de décembre 1853.

A la première assemblée de la chambre, il fut reçu des rapports de l'organisation légale de 33 sociétés d'agriculture de comté, et il fut présenté des pétitions de la part de 30 sections de comté, en conformité de la 11e clause de l'acte 16 Vict. chap. 18, demandant à la dite chambre de lui permettre d'organiser des sociétés d'agriculture séparées. Sur ces 30 pétitions, 21 furent bien accueillies et 9 rejetées pour cette année.

Il y a maintenant d'organisées et en pleine opération, dans le Bas-Canada, 53 sociétés d'agriculture, comptant 7,123 membres, qui ont payé leurs souscriptions pour l'année dernière, se montant à £2,711 courant, et qui ont reçu l'allocation de la législature à laquelle chaque avait droit, se montant à £6,369 courant, à part des 10 pour cent retenus pour l'association d'agriculture du Bas-Canada, se montant à £708 courant.

La dite chambre se trouvant établie par l'acte 16 Vict. chap. 11, et le conseil de l'association d'agriculture du Bas-Canada et l'association elle-même n'ayant pas été organisés avant la tenue de l'exposition provinciale, qui a eu lieu à Montréal en septembre dernier, elle se trouva dans l'obligation de préparer une liste des prix pour l'exposition et d'établir les règles et conditions d'après lesquelles ces prix seraient disputés et adjugés, et aussi des règlements pour l'administration générale de l'exposition. Elle eut aussi à s'occuper de divers autres détails relativement à l'exposition, ce à quoi elle donna beaucoup d'attention et de temps, mais ce qui ne serait pas bien intéressant dans un rapport de cette nature.

La chambre, dans le but de se faire aider pour faire réussir l'exposition, nomma un comité local, qui a rendu de grands services avant et durant l'exposition.

La chambre sentant la nécessité de pourvoir à tout ce qui était nécessaire pour les exposants, de sorte que leurs animaux et leurs produits en fait d'agriculture et d'industrie ne fussent pas exposés à souffrir de l'injure du temps pendant qu'ils demeureraient sur le terrain de l'exposition, adopta le plan anglais en de semblables occasions, d'avoir des abris pour les chevaux et les bestiaux, des parcs entourés de planches pour les moutons et les cochons, et des bâtisses et tentes convenables pour les produits, ce qui était très à propos et contribua considérablement au succès

de l'exposition, car le temps fut extrêmement défavorable les deux premiers jours; et bien que cette amélioration ait augmenté considérablement la dépense de l'exposition, cette dépense a été plus que compensée par le confort qu'elle a procuré aux bestiaux, etc., et par les moyens qu'elle a donnés de classer convenablement les animaux dans leurs sections respectives, de manière à permettre aux juges de s'acquitter de leurs devoirs d'une manière satisfaisante, et d'adjuger équitablement les prix suivant le mérite de chaque compétiteur.

Pour différentes raisons se rattachant à un premier effort qu'on avait fait pour tenir une exposition agricole dans le Bas-Canada qui fut digne de cette section de la province, la dépense a été inévitablement considérable, mais la chambre d'agriculture a eu la satisfaction de voir par les résultats de l'exposition que le but qu'elle s'était proposé avait été pleinement atteint, et que le montant total dépensé n'était rien comparé à l'avantage qu'en retirait le pays en général, le Haut et le Bas-Canada contribuant à qui mieux à l'exposition par de nombreux et excellents spécimens de toute espèce de bestiaux, de produits en fait de laitage, produits des champs, des jardins et des vergers, et des différentes manufactures du Canada, et une multitude immense de personnes de toutes les classes et de tous les pays ayant été attirée à cette exposition pour y admirer et comparer ces produits.

Le tableau sommaire qui suit donnera quelque idée de cette intéressante exposition. Pour le département industriel, la chambre d'agriculture est dans l'impossibilité de donner le nombre exact des prix qui ont été accordés dans chaque section, et ne peut qu'indiquer le montant total payé en prix dans ce département de l'exposition.

## EXPOSITION PROVINCIALE—DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE.

Sections.	Dénomination.	No. d'entrées.	No. de prix offerts.	Montant des prix offerts.	No. des prix adjugés.	Montant des prix adjugés.
				£ s. d.		£ s. d.
A ...	Gros bétail (Durham) ...	95	40	92 0 0	32	74 5 0
B ...	" " (Devon) ...	25	24	56 10 0	11	26 10 0
C ...	" " (Ayrshire) ...	119	40	90 11 0	38	87 0 0
D ...	" " Canadien ou (Alderney) ...	83	43	93 5 0	29	76 0 0
E ...	" " (Grade) ...	88	38	66 10 0	34	62 15 0
F ...	3 meil. vach. de n <sup>m</sup> . quel âge ou race.	7	3	13 0 0	3	13 0 0
G ...	Gros bétail gras ...	8	6	12 0 0	4	9 0 0
H ...	Bœufs de travail ...	22	6	12 0 0	3	6 0 0
I ...	Moutons de Leicester ...	121	30	48 10 0	29	48 0 0
K ...	" " Downs Sud ...	11	18	32 10 0	4	10 15 0
L ...	Mérinos et Saxons ...	9	18	31 5 0	1	3 0 0
M ...	Autres races ...	44	20	34 0 0	18	32 15 0
N ...	Moutons gras ...	10	6	12 0 0	6	12 0 0
O ...	Gros cochons ...	53	14	35 0 0	14	35 0 0
P ...	Petits cochons ...	44	14	35 0 0	14	35 0 0
Q ...	Chevaux de traits ...	237	33	92 0 0	27	80 0 0
R ...	Chevaux pur sang ...	19	15	46 10 0	4	11 10 0
S ...	Laitages ...	137	12	18 0 0	9	13 0 0
T ...	Produits des champs ...	416	101	90 5 0	80	73 15 0
U ...	Sucre d'érable ...	20	6	6 0 0	6	6 0 0
W ...	Instruments ...	66	124	142 15 0	36	53 0 0
X ...	Bétail étranger ...	2	36	64 0 0	1	3 0 0
	Outils de manufacture étrangère ...	1	16	26 5 0	...	...
	Prix du gouv. général pour chevaux.	6	1	20 0 0	1	20 0 0
	" de la comp. des terres pour do.	34	5	25 0 0	4	15 0 0
	Prix du Major Campbell, pour le meil. traité sur l'agricult. en franc. à certaines conditions ...	...	1	25 0 0	Pas encore décidé.	...
	Bestiaux extra ...	41	Aucuns	Prix payés	pour le g. bétail extra.	...
	<b>Total ...</b>	<b>1724</b>	<b>670</b>	<b>£1219 15 0</b>	<b>408</b>	<b>£808 5 0</b>

## Département d'Horticulture industriel et des volailles.

Sections.	Dénomination.	No. des entrées.	No. des prix offerts.	Montant des prix offerts.	No. des prix accordés.	Montant des prix accordés.
				£ s. d.		
1...	Horticulture ... ..	...	142	40 10 0		
2...	Volailles ... ..	...	52	52 17 6		
3...	Manufactures domestiques ... ..	...	28	23 15 0		
4...	Effets en laine et en lin ... ..	...	28	36 0 0		
5...	Reliure, impressions, papier, etc ... ..	...	12	12 0 0		
6...	Manufactures en métal, etc... ..	...	41	42 18 0		
7...	Manufactures en bois, ében steric, sculpture, etc., etc, ... ..	...	61	41 1 3		
8...	Beaux arts, etc. ... ..	...	52	60 15 0		
9...	Département des dames ... ..	...	63	30 16 0		
10...	Prix des Sauvages ... ..	...	29	13 11 6		
11...	Divers... ..	...	25	25 17 6		
			533	£379 11 3		£251 5 0
	PRIX SPECIAUX.					
	Wm. Workman ... ..	12	13	£46 0 0	4	£8 10 0

L'état qui précède indique le nombre des prix offerts, le montant des prix offerts, le nombre d'entrées dans chaque section, et le nombre de prix accordés dans chaque section, et fait voir l'encouragement qui a été offert par la chambre d'agriculture, et le degré d'intérêt qu'a montré le public dans cette exposition.

L'association d'agriculture du Bas-Canada a été régulièrement organisée pendant qu'a duré l'exposition provinciale tenue en septembre dernier, en conformité de l'acte 16 Viet. ch. 11, et il a été résolu en cette occasion que l'exposition annuelle prochaine se tiendrait en la cité de Québec en septembre prochain, et la chambre ainsi que le conseil de l'association d'agriculture sont en correspondance avec le président de l'association, James Gibb, écuyer, résidant à Québec, et ont nommé un comité local pour aider à faire réussir l'exposition. Il ont aussi décidé qu'il y aurait une liste de prix pour le département de l'agriculture et des règles et règlements pour l'administration de l'exposition. Un membre de la chambre d'agriculture, E. J. DeBlois, écuyer, est associé à James Gibb, écuyer, pour former un comité pour représenter la chambre d'agriculture à Québec durant le temps employé à l'exposition.

La chambre d'agriculture a reçu les rapports annuels pour l'année dernière, de toutes les sociétés d'agriculture dans le Bas-Canada; et quoique plusieurs de ces rapports se bornent à donner un état de la distribution des fonds de ces sociétés, plusieurs autres sont très intéressants et attestent les progrès considérables qui se sont faits dans l'agriculture et le grand bienfait qui est résulté des allocations libérales faites par la législature, dans le but d'encourager l'agriculture, chose d'une importance si vitale pour la province.

C'est une preuve évidente du bon fonctionnement des actes 16 Viet. chap. 11 et 18, que sur 53 rapports obtenus depuis une extrémité du Bas-Canada jusqu'à l'autre, pas un n'objecte à ces actes, sauf que deux ou trois proposent un changement dans la 15<sup>me</sup> section de l'acte ch. 18, qui a rapport à la distribution de l'allocation de la législature dans les cas où il y a plus d'une société d'organisée dans un comté; et peut-être serait-il à propos, en effet, d'autoriser la chambre d'agriculture à exercer sa discrétion dans la distribution de l'allocation, dans les cas où il y a plus d'une société en opération dans un comté.

La chambre d'agriculture s'est convaincue tant par les rapports des sociétés d'agriculture que par d'autres sources d'information, et parce qu'elle en connaît

par elle-même, que les cultivateurs en général sentent la nécessité et l'importance qu'il y a d'introduire un système amélioré d'agriculture, et ont déjà commencé, même dans les sections les plus éloignées du Bas-Canada, à semer du trèfle et d'autres graines de foin sur un pied considérable, et partout il se manifeste un désir d'améliorer les races des bêtes à cornes, des moutons et des cochons et de leur procurer une nourriture meilleure. Plusieurs cultivateurs canadiens se montrent disposés aussi à adopter un système de rotation, et donnent plus d'attention au labour, à l'égoutement et au fumage de leurs terres d'une manière judicieuse.

La chambre d'agriculture, informé de ces circonstances, anticipe les résultats les plus favorables de l'exemple de ceux qui ont heureusement introduit un système amélioré d'agriculture qui, nul doute, vu les avantages qu'il procure, sera bientôt adopté par la plupart des cultivateurs.

Le président de la chambre d'agriculture s'étant assuré que les quatre membres de la chambre qui s'étaient retirés après avoir tiré au sort, en conformité de l'acte 16 Vict. ch. 11, savoir, Alfred Pinosmault, écuyer; J. C. Taché, écuyer, M. P. P.; J. B. Dumoulin, écuyer, M. P. P., et James Thompson, écuyer, avaient été réélus, donna pour instructions au secrétaire de convoquer une assemblée de la chambre d'agriculture, à Montréal, pour le 9me jour de mai, 1854, et l'assemblée eut lieu en conséquence, alors que le présent rapport lui fut soumis et fut approuvé ainsi que les états de la distribution des fonds placés à la disposition de la chambre pour l'année dernière, et le secrétaire-trésorier de la chambre reçut instruction de transmettre le rapport et les états à l'honorable ministre d'agriculture à Québec.

Par ordre de la chambre d'agriculture,

WM. EVANS,  
S. T. C. A. B. C.

Montréal, 13 mai, 1854.

ETAT A.—Chambre d'agriculture du Bas-Canada.

AV.

Dr.

1852.	1853.	£ s. d.	1852.	£ s. d.	1853.	£ s. d.
1852.	1-52.	445 17 10	15 septembre	Par chèques à John Lovell, balance à lui due pour l'impression du journal d'agriculture pour 4 mois jusqu'au 1 <sup>er</sup> mai 1852	124 15 0	£ s. d.
Avril	"		29 "	Par chèques au receveur du journal, M. Bibeaud, pour 4 mois jusqu'au 1 <sup>er</sup> mai 1853	16 13 4	
	1 octobre		1 octobre	Par chèques à l'auteur du journal, M. Evans, pour 3 mois jusqu'au 1 <sup>er</sup> mai 1853	25 0 0	
				Par chèques à M. W. Evans, balance à lui due comme secrétaire de la société d'agriculture du Bas-Canada	8 6 8	174 13 0
		445 17 10		Par balance	271 2 10	271 2 10
		£			£	445 17 10

ETAT B.—Chambre d'agriculture du Bas-Canada.

AV.

Dr.

1852.	1853.	£ s. d.	1852.	£ s. d.	1853.	£ s. d.
Balance rapportée de l'état A		271 2 10	1852.	Payé, compte du bureau de poste, pour 9 ms., jusqu'au 31 déc. 1852.	14 10 9	£ s. d.
				Payé, membres pour des chambrures	11 3 2	
				Payé, livres et papeterie	17 17 8	
				Payé, loyer de chambres, pour 6 mois, jusqu'au 1 <sup>er</sup> novembre 1853.	12 10 0	
				Payé, annonces	4 17 6	
				Payé, éditeur et traducteur du <i>Farmers Journal</i> , pour 6 mois jusqu'au 1 <sup>er</sup> novembre 1853, tel que convenu avec M. Bannay	56 0 0	
				Payé, salaire du secrétaire, pour 3 mois, jusqu'au 2 <sup>o</sup> déc. 1853	75 0 0	
				Payé, frais de voyage de trois membres de la chambre d'agriculture	56 5 0	
				Payé, do. do. du secrétaire, à l'exposition d'Hamilton	6 5 0	234 9 8
				Balance	16 13 2	16 13 2
		£ 271 2 10			£	271 2 10

1853.		1854.		1855.		1856.		1857.			
Numéro et nom de la société.		Montant reçu.		Payé aux sociétés d'agriculture.—		Numéro et nom des sociétés.		Retenu.			
		£ s. d.						£ s. d.			
Allocation de la législature, reçue par warrants du gouvernement pour les sociétés d'agriculture et comtés.											
1	Comité de Beauharnois	No. 1	250 0 0	1	Comité de Beauharnois	No. 1	25 0 0	1	Comité de Beauharnois	No. 1	25 0 0
2	" "	No. 2	217 12 6	2	" "	No. 2	21 15 3	2	" "	No. 2	21 15 3
3	" "	No. 1	250 0 0	3	" "	No. 1	25 0 0	3	" "	No. 1	25 0 0
4	" "	No. 2	176 11 43	4	" "	No. 2	17 9 51	4	" "	No. 2	17 9 51
5	" "	No. 1	250 0 0	5	" "	No. 1	25 0 0	5	" "	No. 1	25 0 0
6	" "	No. 2	250 0 0	6	" "	No. 2	25 0 0	6	" "	No. 2	25 0 0
7	" "	No. 1	250 0 0	7	" "	No. 1	25 0 0	7	" "	No. 1	25 0 0
8	" "	No. 2	250 0 0	8	" "	No. 2	25 0 0	8	" "	No. 2	25 0 0
9	" "	No. 1	250 0 0	9	" "	No. 1	25 0 0	9	" "	No. 1	25 0 0
10	" "	No. 2	83 5 0	10	" "	No. 2	8 6 6	10	" "	No. 2	8 6 6
11	" "	No. 1	75 0 0	11	" "	No. 1	7 10 0	11	" "	No. 1	7 10 0
12	" "	No. 2	250 0 0	12	" "	No. 2	25 0 0	12	" "	No. 2	25 0 0
13	" "	No. 1	190 17 6	13	" "	No. 1	16 1 9	13	" "	No. 1	16 1 9
14	" "	No. 2	75 0 0	14	" "	No. 2	7 10 0	14	" "	No. 2	7 10 0
15	" "	No. 1	249 13 0	15	" "	No. 1	24 19 4	15	" "	No. 1	24 19 4
16	" "	No. 2	197 5 9	16	" "	No. 2	19 4 6	16	" "	No. 2	19 4 6
17	" "	No. 1	129 15 0	17	" "	No. 1	12 19 6	17	" "	No. 1	12 19 6
18	" "	No. 2	117 7 6	18	" "	No. 2	11 14 9	18	" "	No. 2	11 14 9
19	" "	No. 1	231 0 0	19	" "	No. 1	23 0 6	19	" "	No. 1	23 0 6
20	" "	No. 2	250 0 0	20	" "	No. 2	25 9 0	20	" "	No. 2	25 9 0
21	" "	No. 1	250 0 0	21	" "	No. 1	25 0 0	21	" "	No. 1	25 0 0
22	" "	No. 2	250 0 0	22	" "	No. 2	25 0 0	22	" "	No. 2	25 0 0
23	" "	No. 1	250 0 0	23	" "	No. 1	25 0 0	23	" "	No. 1	25 0 0
24	" "	No. 2	250 0 0	24	" "	No. 2	25 0 0	24	" "	No. 2	25 0 0
25	" "	No. 1	125 0 0	25	" "	No. 1	12 10 0	25	" "	No. 1	12 10 0
26	" "	No. 2	250 0 0	26	" "	No. 2	25 0 0	26	" "	No. 2	25 0 0
27	" "	No. 1	250 0 0	27	" "	No. 1	25 0 0	27	" "	No. 1	25 0 0
28	" "	No. 2	250 0 0	28	" "	No. 2	25 0 0	28	" "	No. 2	25 0 0
29	" "	No. 1	250 0 0	29	" "	No. 1	25 0 0	29	" "	No. 1	25 0 0
30	" "	No. 2	250 0 0	30	" "	No. 2	25 0 0	30	" "	No. 2	25 0 0
31	" "	No. 1	125 0 0	31	" "	No. 1	12 10 0	31	" "	No. 1	12 10 0
32	" "	No. 2	250 0 0	32	" "	No. 2	25 0 0	32	" "	No. 2	25 0 0
33	" "	No. 1	250 0 0	33	" "	No. 1	25 0 0	33	" "	No. 1	25 0 0
34	" "	No. 2	250 0 0	34	" "	No. 2	25 0 0	34	" "	No. 2	25 0 0
35	" "	No. 1	250 0 0	35	" "	No. 1	25 0 0	35	" "	No. 1	25 0 0
36	" "	No. 2	250 0 0	36	" "	No. 2	25 0 0	36	" "	No. 2	25 0 0
37	" "	No. 1	250 0 0	37	" "	No. 1	25 0 0	37	" "	No. 1	25 0 0
38	" "	No. 2	250 0 0	38	" "	No. 2	25 0 0	38	" "	No. 2	25 0 0
39	" "	No. 1	117 0 0	39	" "	No. 1	11 14 0	39	" "	No. 1	11 14 0
40	" "	No. 2	250 0 0	40	" "	No. 2	25 0 0	40	" "	No. 2	25 0 0
41	" "	No. 1	242 12 6	41	" "	No. 1	24 5 3	41	" "	No. 1	24 5 3
42	" "	No. 2	232 4 0	42	" "	No. 2	23 4 5	42	" "	No. 2	23 4 5
43	" "	No. 1	250 0 0	43	" "	No. 1	25 0 0	43	" "	No. 1	25 0 0
44	" "	No. 2	250 0 0	44	" "	No. 2	25 0 0	44	" "	No. 2	25 0 0
45	" "	No. 1	250 0 0	45	" "	No. 1	25 0 0	45	" "	No. 1	25 0 0
46	" "	No. 2	250 0 0	46	" "	No. 2	25 0 0	46	" "	No. 2	25 0 0
47	" "	No. 1	250 0 0	47	" "	No. 1	25 0 0	47	" "	No. 1	25 0 0
		£ 650 16 43				Porté en l'autre part		£ 625 1 8			

Porté en l'autre part

Porté en l'autre part





Av.

Etat du fonds de la chambre d'agriculture du Bas-Canada, à dater du 28 mars 1853.

Dr.

Dr.		Av.	
	£ s. d.		£ s. d.
1853. 28 mars. Balance du fonds de la société d'agriculture du Bas-Canada transférée au compte de la chambre d'agriculture	445 17 10	1853. 4 mai. Payé pour l'impression du Journal d'agriculture pendant 4 mois, jusqu'au 1er mai 1853	124 15 0
19 sept. Warrant du gouvernement en faveur de l'exposition provinciale, à Montréal	1000 0 0	Do à l'éditeur et au traceur pour la même période.	50 0 0
1853. 8 sept. à 16r. Sept warrants du gouvernement en faveur des sociétés d'agriculture organisées dans le Bas-Canada	7076 16 4	Montant payé aux sociétés d'agriculture organisées dans le Bas-Canada pour l'année 1853	174 15 0
Balances	26 4 7		6369 2 8
		1853. Sept. à 16r. Frais de l'exposition provinciale, à Montréal. septembre 1853:—	
		Payé au trésorier du comité local	800 0 0
		" H. Ramsey, impression et carres	210 16 5
		" Prix dans le département d'agriculture	739 15 0
		Prix non réclamés, à payer, £24	
		Payé, frais du "Farmers' Journal," pour 6 mois, jusqu'au 1er novembre 1853.	56 0 0
		" Salaire du secrétaire pour 9 mois, jusqu'au 28 déc. 1853	75 0 0
		" Frais d'un voyage du secrétaire à Hamilton	6 5 0
		" Frais de voyage de 3 membres de la chambre d'agriculture	56 5 0
		" Loyer de chambres pour 6 mois	12 10 0
		" Bureau de poste jusqu'au 31. déc. 1853	14 10 9
		" Membres pour des chambres	11 3 4
		" Livres, papeterie, etc.	17 17 8
		" annonces	4 17 6
			254 9 8
	£ 8548 18 9		£ 8548 18 9

Par ordre,

WM. EVANS,  
Secrétaire et trésorier  
Chambre d'agriculture.

Montréal, 9 mai 1854.

## RAPPORT SUPPLEMENTAIRE

DE

M. HOLWELL,

A.

L'HONORABLE JOHN ROLPH,

MINISTRE DE L'AGRICULTURE.

(No. 22.)

Québec, 20 janvier 1854.

MONSIEUR,—Ayant, conformément à vos instructions du 20 ultimo, complété, en autant que j'y étais personnellement concerné, les travaux de la commission à laquelle j'avais été nommé par son excellence le gouverneur général, le 2 de mai 1853, j'ai l'honneur de soumettre le compte rendu suivant de mes procédés généralement depuis la date de mon dernier rapport (No. 21) du 13 décembre 1853, vous priant en même temps de référer à mes rapports (No. 12), du 25 octobre, et (No. 13) du 1er novembre dernier.

2o. Le plus grand nombre des exposants canadiens ont, en réponse à la circulaire que je leur ai adressée à tous le 1er novembre dernier, (dont une copie était incluse en mon rapport No. 13) demandé que leurs contributions leur fussent renvoyées; mais néanmoins vu que la saison était alors trop avancée pour pouvoir les leur renvoyer avant la clôture de la navigation, et aussi comme ces articles, à l'exception de quelques-uns qui étaient légers, ne pouvaient pas être renvoyés par terre, sans encourir des frais très considérables pour le fret, sans compter les risques, il a été considéré prudent d'en remettre l'exécution à une époque aussi prochaine que possible le printemps suivant.

3o. Pendant cet intervalle, il devint nécessaire ou de faire empaqueter et emmagasiner ces effets de nouveau dans quelque magasin d'entrepôt à New-York, jusqu'à la réouverture de la navigation, ou de prendre des arrangements pour les laisser sur le lieu de l'exposition pour le moment; ce dernier mode fut jugé le plus sage pour diverses raisons qu'il est inutile de vous exposer maintenant.

4o. Quelques exposants ont manifesté le désir de laisser leurs contributions sur le terrain de l'exposition, conformément aux dispositions de la circulaire émanée par l'association le 31 octobre, (dont j'eus l'honneur de vous transmettre une copie le 1er novembre 1853) tandis que d'autres ont ordonné que leurs contributions fussent remises à leurs agents à New-York, pour être vendues, ou pour qu'il en fut disposé autrement.

5o. Comme il vous en a été fait rapport le 13 ultimo, M. C. H. Castle, de New-York a été chargé de mettre à effet ces différentes instructions et de faire tous les arrangements préliminaires avec l'association, les entrées à la maison de douane, etc.

6o. On s'est assuré des services de M. S. Marshall, (qui a la charge d'une partie des effets dans les départements anglais et irlandais) pour le soin et la garde immédiate des contributions canadiennes, jusqu'à ce qu'on en ait entièrement disposé, comme il est dit plus haut, au lieu de ceux de M. Jourdain, vu que l'arrangement que j'avais pris avec lui (tel que dans mon rapport du 13 ultimo) a été rejeté par l'association sur le principe que cet arrangement était incompatible avec ses autres devoirs. M. Marshall recevra la même modique remu-

nération que celle qui était destinée à M. Jourdain, savoir: \$10 par mois, à commencer du 24 décembre, date à laquelle on s'est dispensé des services de M. West, comme gardien à raison de \$40 par mois.

70. Comme l'association, dans sa circulaire du 31 octobre, avait annoncé qu'à moins qu'elle ne connût par écrit, le ou avant le 1er janvier 1854, le désir des exposants de retenir le local qu'ils occupaient, ce local serait donné à d'autres personnes, je considérai avantageux pour l'intérêt des personnes qui avaient déjà contribué à la représentation du Canada, ainsi que pour l'intérêt de celles qui pourraient par la suite y contribuer, de demander en général au nom du Canada la réserve du local occupé par le département canadien; je soumetts incluses des copies de ma demande, datée le 14 décembre, et de la réponse de l'association accédant à ma demande, — (No. 1 et 2.)

80. Quant aux avantages qui devraient vraisemblablement revenir aux agriculteurs, aux manufacturiers, aux inventeurs et aux autres personnes du Canada qui ont exposé leurs produits respectifs à l'exposition de New-York, ces personnes mêmes sont, ou en devraient être les meilleurs juges; ma propre conviction, fondée sur l'expérience que j'ai acquise par mes rapports intimes avec l'exposition, et plus particulièrement avec le département Canadien, est que ces avantages sont réels et évidents, quoique même dans tous les cas, (comme c'est arrivé occasionnellement) ils n'aient pas été directement apparents ou perceptibles; cependant, quoique cela puisse être, je crus de mon devoir d'assurer aux canadiens le choix de profiter ou non du privilège, en retenant pour leur avantage ce local parce que je savais que des centaines d'américains et d'autres exposants étaient désireux de l'obtenir à de hauts prix.

90. En faisant connaître aux habitants du Canada qu'un tel local est à leur disposition (avis qui, je le suggère respectueusement, devrait être publié aussitôt que possible, et de la manière que le gouvernement provincial pourra considérer la plus efficace) il sera comme de raison nécessaire d'expliquer à ceux qui voudraient devenir exposants, que les devoirs, la responsabilité, et les frais du transport de leurs contributions, ainsi que les frais de les exhiber au palais de cristal, et d'en prendre soin et de les conserver une fois rendues devront retomber sur eux-mêmes.

100. Les décisions du jury nommé pour examiner et faire rapport sur les divers articles exhibés dans les diverses classes, étaient presque toutes rendues aux commissaires du jury avant mon départ de New-York, et on m'avait donné à entendre qu'elles seraient toutes publiées sous peu de jours, et que des copies de telles décisions me seraient envoyées; mais quoique j'aie retardé à terminer ce rapport beaucoup plus longtemps que je n'en avais l'intention, dans l'espoir de pouvoir communiquer des choses d'un si haut intérêt, je regrette de dire que je n'ai pas encore reçu la communication promise; néanmoins, en l'absence d'information officielle sur le sujet, je puis dire sans indiscrétion, que j'ai la confiance que le Canada n'aura pas lieu de se plaindre des décisions quand elles auront été publiées, et en outre que je serais grandement trompé s'il ne remporte pas autant de prix et de "mentions honorables," proportionnellement au nombre de ses contributions, qu'aucun autre pays représenté à l'exposition.

110. Si l'idée rencontrait votre approbation, je suggérerais qu'une copie des décisions du jury (en autant au moins qu'elles ont trait aux contributions canadiennes), une copie du catalogue révisé et une lettre de remerciements, fussent envoyées à l'adresse de chaque personne qui aura pu contribuer à la représentation du Canada à l'exposition de New-York.

120. Pendant mon séjour à New-York, je pris avantage des quelques loisirs que je pus avoir au milieu des devoirs les plus pressants et les plus immédiats de ma mission, pour examiner et faire des recherches minutieuses sur la construction, l'opération, les résultats, les prix, etc., de quelques uns des nombreux instruments d'agriculture et autres machines économiques du temps, exposées au

palais de cristal, qui me parurent les plus convenables aux besoins et aux exigences du Canada; les notes sur mes observations et les dessins que j'ai apportés avec moi pourraient me mettre à même de faire des rapports sur les mérites respectifs des articles ainsi examinés, rapports qui pourraient (quoique n'étant pas des descriptions élaborées ou scientifiques) permettre aux personnes intéressées de se former quelque idée du choix des divers instruments ou machines dont elles pourraient avoir besoin; si vous croyiez que ces rapports seraient dignes d'être soumis, soit pour publication ou autrement, je serai heureux de les préparer et de vous les transmettre aussitôt que possible.

13o. Quoique je considère que mes devoirs comme commissaire, et que mes rapports avec le gouvernement provincial, au moins en ma qualité d'officier salarié, se soient terminés le 1er du courant, date à laquelle j'ai repris mon emploi dans le département de l'ordonnance, je serai néanmoins en tout temps très heureux si je puis rendre le moindre service, ou apporter quelques informations, non seulement quant à ce qui touche la représentation canadienne à l'exposition de New-York, mais aussi quant à ce qui affecte les intérêts industriels du Canada, dont l'avancement et la prospérité seront toujours pour moi les objets de mon intérêt tout particulier et de ma sollicitude la plus vive.

14o. Avant de terminer ce dernier rapport, je puis, je l'espère, me permettre de jeter un coup-d'œil rétrospectif, et offrir quelques observations sur l'opération pratique du plan adopté par le gouvernement provincial (de la manière la plus libérale et la plus amicale,) pour l'encouragement d'une représentation du Canada à l'exposition de New-York; sur l'apathie générale et le manque de co-opération que le peuple du Canada (à quelques honorables exceptions près) a montré sur un sujet qui renferme quelques-uns de ses plus chers intérêts, à mes yeux du moins, et sur la perte des grands succès que le Canada aurait infailliblement recueillis, si un plan différent d'opérations eût été adopté, et si une plus grande somme d'énergie, d'esprit d'entreprise et d'harmonie eût été déployée par les classes industrielles du Canada.

15o. L'exécutif, conformément à la lettre du secrétaire du 5 mars 1853, résolut "de nommer une ou plusieurs personnes au nom du gouvernement, dans chacune des cités de Québec, Montréal, Kingston et Toronto, pour se former conjointement avec telles personnes qui pourraient être nommées par ces localités, en comité pour choisir et prendre charge de tels articles, qui pourraient être trouvés par eux, avec l'approbation du gouvernement, dignes d'être transportés à New-York," et en outre "pour pourvoir au transport de tels articles allant et revenant de la cité en dernier lieu mentionnée, libres de toutes charges pour les personnes intéressées;" cette décision fut, immédiatement après que le comité local de Québec l'eût reçue, grandement mise en circulation dans le district de Québec, et elle fut aussi communiquée au comité local, et à d'autres personnes qu'on supposait prendre intérêt au mouvement, dans chacune des cités qui y étaient nommées.

16o. Dans l'intervalle il avait été décidé par l'exécutif de ne nommer qu'une seule personne pour agir en qualité de commissaire pour toute la province; et comme de fait personne n'avait été nommée par les localités respectives, à l'exception peut-être de Québec et Toronto, (dont ni l'une ni l'autre de ces villes cependant n'avaient mis à exécution l'intention de la décision) pour former un comité pour choisir et prendre soin des articles fournis par telles localités, la charge entière de tous les effets du Canada, retomba subséquemment sur le commissaire, contrairement sans doute, à l'intention première de l'exécutif.

17o. Pendant le mois de mai dernier, ayant été honoré par son excellence le gouverneur général de la nomination de commissaire, je me dirigeai par ordre du ministre d'agriculture d'alors, vers les principales villes de la province, allant jusqu'à London, Canada Ouest, pour faire les arrangements nécessaires, de concert avec les divers comités que j'aurais pu trouver organisés, ou qui auraient

pû plus tard être formés dans le but de donner effet à la mesure proposée.

180. Mes différents rapports (No. 1 à 5) à l'honorable M. Cameron, ont suffisamment expliqué l'apathie, les obstacles, et même l'opposition que je rencontrai, "le temps était trop court;" "il n'y avait rien de prêt;" "les manufactures étaient toutes trop engagées;" "les contributeurs à l'exposition de Londres avaient été maltraités par le gouvernement;" "l'exposition de New-York était une spéculation et une déception;" "l'objet lui-même était sans intérêt pour le Canada, particulièrement après son grand succès à l'exposition de Londres;" "argument dont je n'ai jamais été capable de sonder la profondeur" "les commissaires auraient dû être nommés dans chaque cité mentionnée dans la lettre du secrétaire;" aucune communication directe du gouvernement n'avait été reçue par les comités locaux;" une cité "avait été négligée intentionnellement, n'ayant pas été nommée dans la lettre du secrétaire;" de fait, la mesure ne parût rencontrer que peu de faveur dans les deux Canadas.

190. Je dois cependant, en même temps, reconnaître (et c'est avec beaucoup de plaisir que je le fais) que, malgré toutes ces influences décourageantes, je fus accueilli avec considération, et que j'eus l'appui cordial, même dans ce que l'on considérait comme une entreprise désespérée, de diverses personnes influentes et animées de l'esprit d'entreprise publique à Montréal, Kingston, Toronto, Hamilton et London; la conséquence étant que dans chacune de ces cités, à l'exception d'Hamilton, des comités avaient été ou formés ou ré-organisés ouvertement dans le but de collecter et d'envoyer des contributions. (Québec avait déjà donné l'élan, et cette ville a noblement établi son droit à la plus grande part de l'honneur et du crédit de la représentation canadienne, et indubitablement elle recueillera sa récompense dans la plus grande portion de la liste des prix du Canada.)

200. Les dispositions de la lettre du secrétaire, et les arrangements proposés en conséquence, et nominalement adoptés par les divers comités locaux, n'ont été cependant que partiellement exécutés, et dans plusieurs cas, pas du tout—néanmoins après différents délais vexatoires, mais peut-être inévitables, une bien jolie collection de contributions fut reçue, principalement de Québec, Montréal et Toronto; mais le local en premier lieu destiné au Canada avait, pendant l'intervalle, été donné aux américains et à d'autres exposants; et beau coup de temps fut encore perdu à obtenir un nouveau local pour le département canadien, et à le rendre convenable et à y déposer et exposer les contributions d'une manière avantageuse.

210. Et ici, je regrette d'avoir à dire que certaines personnes du Canada, qui, dans ce temps visitèrent l'exposition, observant la confusion et le manque d'ordre, suite inévitable de pareilles circonstances, au lieu d'en rechercher la cause, ou de donner des avis ou de l'aide (deux choses qui auraient été reçues avec reconnaissance et hautement appréciées) pour remédier au mal, ont préféré profiter de l'occasion pour attaquer en termes les plus amers et les plus hostiles, et en quelques cas pour faire circuler les rapports les plus exagérés et les plus dénués de fondement contre le commissaire, le département canadien, et l'exposition entière, et cela, précisément dans le temps où le président et les principaux officiers de l'association, les commissaires étrangers, principalement ceux de la Grande-Bretagne, la presse de New-York, et le peuple américain généralement exaltaient journellement en termes les plus flatteurs la grandeur inattendue, la variété et l'intérêt de la représentation canadienne; quant aux arrangements que j'ai faits pour mettre en force les intentions du gouvernement, intentions qui, strictement parlant, étaient la limite légitime de mes devoirs, quoique je ne m'y sois pas borné en aucune manière, je puis dire seulement, 1o. Que je n'ai épargné ni temps, ni trouble, ni zèle en exécutant tout ce que je pouvais croire avantageux à la représentation, même au détriment à une certaine époque, de ma propre

santé, et que je laisse avec joie la décision de mon succès entre les mains des personnes qui m'ont employé, (et principalement de l'honorable Malcolm Cameron, qui eût occasion personnellement de juger de la manière dont je me suis acquitté de mes devoirs) ainsi que de la portion intelligente et raisonnable des sept ou huit mille canadiens qui ont visité l'exposition. J'ose croire que vous m'excuserez si je soumetts à votre considération deux communications au sujet du département canadien à l'exposition de New-York, dont l'une adressée à l'éditeur du *Montreal Gazette*, et l'autre au *Quebec Chronicle*.

22. Quoique la lettre de M. le secrétaire Morin, du 5 mars 1853, telle que plus haut citée, limitât le plus explicitement possible l'action du gouvernement "au transport des contributions allant et venant de New-York, librés de toutes charges aux personnes intéressées" et quoique dans les arrangements que je fis avec les différents comités locaux, il fut spécialement recommandé et compris que quelqu'un devait être envoyé à New-York, avec la charge des contributions de chaque localité, dans le but d'aider à l'arrangement, l'exposition et la décoration, si on le trouvait à propos, de leurs contributions respectives, cependant tout le fardeau de pareils devoirs, ainsi que l'achat de cases en verre et d'autres objets convenables pour recevoir les contributions, furent jetés sans merci sur les bras du commissaire, qui était considéré plutôt comme l'agent ou le serviteur de chaque contributeur, que comme le représentant du gouvernement provincial et des exposants Canadiens, sans faire allusion à personne en particulier—ni à aucun endroit quelconque; je pourrais choisir des preuves nombreuses, et par fois amusantes, de l'existence de cette impression, dans la correspondance volumineuse que j'ai maintenant en ma possession, touchant la représentation canadienne; mais je crains que n'aie déjà trop empiété sur votre temps et votre attention. Je désire, néanmoins, prendre la liberté de mentionner que parmi tous les autres commissaires, étrangers aussi bien qu'américains, que j'ai connus, il n'y en avait pas un qui fut en rapport ou intéressé pour aucun exposant en particulier; chaque exposant avait son agent salarié (une personne représentait souvent un nombre d'exposants) ou avait consigné et confié ses contributions à la charge de l'association; par ce moyen le commissaire fut incapable de représenter d'une manière beaucoup plus efficace les intérêts généraux du pays duquel il venait, que ceux des exposants collectivement et individuellement, et d'examiner et faire rapport sur tous les sujets et matières d'intérêt à ce pays que l'exposition et tous les accessoires qui en dépendent pouvaient lui fournir. En conséquence, quelque soit le montani de l'aide pécuniaire que le gouvernement provincial, dans un esprit de libéralité éclairée, pourra être en aucun temps porté à accorder pour une représentation convenable des ressources industrielles et des intérêts du Canada, à aucune exposition internationale de ce genre, je recommanderais respectueusement, et vivement de s'abstenir entièrement de la responsabilité du soin ou de la garde des contributions, et de toute direction ou contrôle des affaires de détail de cette représentation, choses, qui j'en suis convaincu, ne peuvent être gérées à la satisfaction des contributeurs que par des agents choisis et payés par eux-mêmes. Cette observation ne devrait pas s'appliquer comme de raison au cas où l'exécutif, en aucun temps, dans le but d'encourager la représentation des ressources agricoles et industrielles du pays, achèterait des échantillons de ses produits ou de ses manufactures qui paraîtraient avantageux pour obtenir ce but; ce plan sera probablement, d'ici à plusieurs années, le seul qui obtiendra le succès le plus grand en Canada.

En faisant apologie pour l'extrême longueur de cette communication,

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-obéissant et humble serviteur,

W. ANTROBUS HOLWELL,

Commissaire pour le Canada à l'exposition industrielle de New-York.

L'honorable John Rolph,

Ministre de l'agriculture, etc., etc., etc.

QUEBEC, 20 septembre 1854.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire rapport de la réception de quatorze médailles en bronze et de quarante six diplômes, pour être distribués parmi les exposants canadiens à l'exposition industrielle de New-York, suivant la liste ci-incluse (No. 1) reçue de M. C. H. Castle, l'agent de la commission du Canada résidant à New-York.

Je prends en même temps la liberté de vous transmettre une liste correcte classifiée (No. 2) des divers exposants canadiens en faveur desquels des décisions ont été rendues, avec une liste alphabétique (No. 3) d'iceux afin de pouvoir y référer plus aisément; une comparaison de ces listes avec celle transmise par M. Castle établira les différences qui suivent, savoir :—

	Accordé.	Reçu.	Restant dû.
Médailles en bronze " <i>avec approbation spéciale</i> ".....	2	1	1
Médailles en bronze avec diplômes	20	13	7
Diplômes de " <i>mention honorable</i> "	44	32	12
Totaux.....	66	46	20

Laissant ainsi une médaille en bronze "*avec approbation spéciale*," sept médailles en bronze avec diplômes, et douze diplômes "*d'honorable mention*" encore à recevoir.

J'ai écrit aujourd'hui à M. Castle, et lui ai transmis un état de ces déficits, ainsi que des détails de chaque récompense ainsi omise, et je lui ai demandé de faire toute la diligence possible pour me les envoyer; dans l'intervalle je vous prie de me donner des instructions quant à la manière dans laquelle vous pouvez désirer que les médailles et diplômes reçus soient distribués aux personnes qui y ont droit.

Je désire en même temps suggérer respectueusement que la liste No. 2, ci-incluse, soit publiée pour l'information des personnes intéressées.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant et humble serviteur,

W. ANTROBUS HOLWELL,

Commissaire pour le Canada à l'exposition industrielle de N. Y.

L'honorable

Sir Allan N. McNab, M. P. P.,  
Ministre de l'agriculture,  
etc., etc., etc.

## No. 1.

Liste des personnes pour lesquelles des diplômes, accompagnés de médailles de bronze, aussi bien que des diplômes contenant une mention honorable, ont été ce jour transmis à William Antrobus Holwell, écuyer, de Québec, commissaire canadien pour l'exposition industrielle à New-York, 1853, par C. H. Castle:—

Révér. J. G. Geddes,.....	Hamilton,.....	Médaille de bronze.
Madame J. B. Bouchard,.....	St. Vallier,.....	do
Dlle. Globensky, .....	Lachine,.....	do
J. Têtu,.....	Berthier,.....	do
Mlle. P. Martel,.....	St. Ambroise,.....	do
Van Brocklyn, Winter et Cie...	Brantford,.....	do
Madame John Reid,.....	Belleville,.....	do
C. Reinhart,.....	Montréal,.....	do
Dlle. Eliza Dutton,.....	do.....	do
Dlle. Kate Thompson.....	Toronto,.....	do
James McGrath,.....	do.....	do
Madame Thompson,.....	Québec,.....	do
Madame J. B. Jobin,.....	do.....	do
Wm. Antrobus Holwell,.. ..	do.....	Médaille de bronze et diplôme "avec ap- probation spéciale."
Hypolite Blouin,.....	Berthier,.....	Mention honorable.
Betsy Rousseau,.....	St. Hilaire.....	do
John Robertson,.....	Long-Point,.....	do
Smith Bartlet,.....	Bellville,.....	do
J. W. Bailey,.....	Megantic,.....	do
Madame Lamère,.....	St. Laurent,.....	do
Jones et Cie.,.....	Gananoque,.....	do
Louis Boivin,.....	Cacouna,.....	do
Asa M. Westover,.....	Durham,.....	do
P. C. Sinclair,.....	Cobourg,.....	do
John Robb,.....	Montréal,.....	do
Edward Trenholm,.....	Kingsey,.....	do
A. Griffin,.....	Waterdown,.....	do
J. B. Ewart,.....	Dundas,.....	do
Samuel Hulbert,.....	Prescott,.....	do
John Esinhart,.....	Laprairie,.....	do
François Couture,.....	St. Ambroise,.....	do
Madame Couture,.....	do.....	do
Angus McNaughton,.....	Hinčinbrook,.....	do
J. Muir, .....	do.....	do
J. Muir,.....	do.....	do
Francis Silverthron,.....	Toronto,.....	do
James Fleming,.....	do.....	do
E. W. Thompson,.....	do.....	do
M. Paquet,.....	Québec,.....	do
Jno. R. Lambly,.....	do.....	do
James Morgan.....	do.....	do
Col. Irvine,.....	do.....	do
M. Paquet,.....	do.....	do
Madame Aubé,.....	Canada,.....	do
Madame Genest, and.....	do.....	do
Robt. G. McMullen,.....	do.....	do



## RECAPITULATION.

	Accordées.	Reçues.	Non reçues.
Médailles de bronze avec approbation spéciale .....	2	1	1
Médailles de bronze avec diplômes .....	20	13	7
Mention honorable .....	44	32	12
Totaux .....	66	46	20

## No. 2.

## EXPOSITION INDUSTRIELLE A NEW YORK.

## LISTE DES PRIX ACCORDES PAR LES JURES AUX EXPOSANTS DU CANADA.

*3e Classe—Substances employées comme nourriture, etc.*

## MEDAILLE DE BRONZE.

- A la société d'agriculture de Toronto, C. O., pour un très bel échantillon de blé blanc (66  $\frac{1}{2}$  lbs. au minot,) cultivé par John B. Carpenter, de Townsend, C. O.
- “ C. Reinhart, Montréal C. E., pour des jambons de qualité supérieure.

## MENTION HONORABLE.

- A J. W. Bailey Leeds, Mégantic, C. E., sucre d'érable.
- “ Smith Bartlett, Belleville C. O., pois.
- “ Hypolite Blouin, Berthier en bas, C. E., graine de foin (Timothy.)
- “ Louis Boivin, Cacouna, C. E., blé.
- “ François Couture, St. Ambroise, C. E., orge mondé et avoine canadienne.
- “ E. A. Cummer et Cie., Waterdown Mills, C. O., fleur supérieure (doublement refroidie.)
- “ J. B. Ewart, Dundas, C. O., fleur.
- “ James Fleming, Toronto, C. O., pois carrés.
- “ A. Griffin, Ransom Mills, Waterdown, C. O., fleur extra superfine.
- “ Madame Lamère, St. Laurent, C. E., fèves colorées.
- “ R. Lambley, Québec, C. E., sucre et sirop d'érable.
- “ R. McMullen, Toronto, C. O., tabac en poudre irlandais supérieur.
- “ Angus McNaughton, Hinchinbrooke, C. E., miel supérieur.
- “ J. Muir, Hinchinbrooke, C. E., blé, pois, avoine.
- “ “ “ pour du très bon fromage.
- “ M. Pacquet, district de Québec, C. E., fèves.
- “ John Robb, Montréal, C. E., biscuits au vin.
- “ Betsy Rousseau, St. Hilaire, C. E., sucre d'érable en cassonnade et en pains.
- “ Francis Silverthorne, Toronto, C. O., orge perlé.

- “ P. C. Sinclair, Cobourg, C. O., sauce supérieure.  
 “ E. W. Thompson, Toronto, C. O., orge perlé.  
 “ Edward Treuholm, Kingsey, C. E., farine de sarrasin.  
 “ Asa Westover, Dunham, C. O., sucre et sirop d'érable.

*4e Classe—Substances végétales et animales employées dans les manufactures.*

MENTION HONORABLE.

- Arch. McFarland, Montréal, C. E., colle de peaux.  
 L'honorable G. Joley, Lotbinière, C. E., fibre végétale, etc.  
 M. Paquet, district de Québec, C. E., lin préparé.

*5e Classe—Machines pour l'usage ordinaire, voitures, etc.*

MEDAILLE DE BRONZE.

- J. J. Saurin, Québec, C. E., deux sleighs.

*9e Classe—Ustensiles aratoires, d'horticulture, de laiterie et autres.*

MEDAILLE DE BRONZE AVEC APPROBATION SPECIALE.

- W. Antrobus Holwell, Québec, C. E., cueilloir d'une espèce ingénieuse.

MEDAILLE DE BRONZE, AVEC DIPLÔME.

- Van Brocklin, Winter et Cie., Brantford, C. O., machine à battre.

MENTION HONORABLE.

- Samuel Hulbert, Prescott, C. O., charrue à patente.  
 Ford, Jones et Cie., Gananoque, C. O., boîte à pelles et bêches.  
 John Robertson, Longue Pointe, C. E., semoir.

*10e Classe—Instruments de physique et productions résultant de leur emploi.*

MENTION HONORABLE.

- John Esinhart, Laprairie, C. E., carte en manuscrit des Etats-Unis, etc., (par lui faite lorsqu'il n'était âgé que de 14 ans.)

*12e Classe—Manufactures de laine.*

MEDAILLE DE BRONZE, AVEC APPROBATION SPECIALE.

- J. Patterson, Elgin Mills, Dundas, C. O., couvertures de piqué, “ les plus belles de l'exposition.”

*14e Classe—Manufactures de lin et de chanvre.*

MENTION HONORABLE.

- Madame Bouchard, St. Vallier, toile très belle faite par elle.

*16e Classe—Manufactures de cuir, de fourrures, et autres.*

## MEDAILLE DE BRONZE.

Sauvages de Lorette, peaux de cerfs et d'originaux, préparées et non préparées.  
C. H. Têtu, Rivière Ouelle, C. E., cuir excellent de marsouin.

## MENTION HONORABLE.

W. Antrobus Holwell, Québec, C. E., rênes doubles.

*19e Classe—Tapisserie, tapis, broderies, ouvrages à l'aiguille, etc.*

## MEDAILLE DE BRONZE.

Madame Bouchard, St. Vallier, C. E., pour une courte-pointe et des rideaux.  
Mlle. Eliza Dutton, Montréal, C. E., pour une couverture de berceau, tricotée.  
Rév. J. G. Geddes, Hamilton, C. O., tapis de laine de Berlin (brodé par les dames d'Hamilton.)  
Mlle. Globensky, Lachine, C. E., pour un assortiment complet de meubles ornés de broderies.  
Mlle. P. Martel, St. Ambroise, C. E., pour des bonnets et des collets en dentelle.  
James McGrath, Toronto, C. O., pour un tapis de laine de Berlin (brodé par les dames de Toronto.)  
Mad. John Reid, Belleville, C. O., pour une couverture tricotée.  
Mad. Thompson, Québec, C. E., pour un habillement d'enfant, tricoté.  
Mlle. Kate Thompson, Toronto, C. O., pour un collet de point de dentelle rose.

*20e Classe—Hardes.*

## MEDAILLE DE BRONZE.

Madame J. B. Jobin, Québec, C. E., pour chaussons de laine, tricotés.  
J. Têtu C. E., bonnets de nuit de laine.  
Jos. Barbeau, Québec, bottes pour aller à cheval.

## MENTION HONORABLE.

Madame Aubé de St. Gervais, C. E., pour des bas de laine.  
Madame Couture, de St. Anselme, C. E., pour des bas de laine, tricotés.  
Mad. Laurent, C. E., pour des bas de laine.

*22e Classe—Ustensiles de fer, de cuivre, d'étain, et autres.*

## MENTION HONORABLE.

J. K. Griffin, Burford, C. O., pour un poêle de cuisine d'une espèce ingénieuse.  
Hiram Piper, Toronto, C. O., pour un demi-bain amélioré, etc.

*25e Classe—Ouvrages en porcelaine, etc.*

MÉDAILLE DE BRONZE.

Messieurs Bell, Québec, C. E., pour des spécimens de poterie.

MENTION HONORABLE.

M. McLaren, Yamaska, C. E., pour des tuiles à toits, des briques, etc.

*26e Classe—Meubles ornés, etc.*

MENTION HONORABLE.

Lieut. Col. Irvine, A. D. C., Québec, C. E., pour un dessus de table orné avec des feuilles d'érables naturelles.

*27e Classe—Ouvrages en marbre, ardoise, et autre sorte de pierre.*

MENTION HONORABLE.

Félix Morgan, Québec, C. E., dessin et sculpture de fonds baptismaux gothiques (en pierre de Pictou.)

*28e Classe—Ouvrages avec des substances animales et végétales non autrement spécifiés.*

MENTION HONORABLE.

Thomas Moore, Thornhill, C. O., pour des manches de haches.

*29e classe—Ouvrages divers.*

MENTION HONORABLE.

Mlle Cochrane, Québec, C. E., pour des fruits en cire.

Comité de l'exposition industrielle, de Québec, pour une bourse, des nattes pour les tables, une gaine de couteau, des sacs de peau de loutre et de rat-musqué, des pattes de cerfs et de caribous, des ouvrages en écorce, des plateaux pour les cartes de visite, des paniers, des porte-cigares, un éventail, des porte-montres et des porte-cartes, le tout préparé, manufacturé et orné par les sauvages de Lorette.

Mlle. Caroline Schiller, Montréal, C. E., pour une grande boîte d'écore, brodée avec du poil de cerf.

*30e classe.—Instruments de musique.*

MÉDAILLE DE BRONZE.

J. B. Zeigler, du 66e régiment, Québec, C. E., pour un cornet à piston amélioré.

RECAPITULATION.

Médailles de bronze avec approbation spéciale	Classe	9	12	.....	2											
	No	1	1													
Médailles de bronze	Classe	3	5	9	16	19	20	25	3	.....	20					
	No	2	1	1	2	9	3	1	1							
Mention honorable	Classe	3	4	9	10	14	16	20	22	25	26	27	28	29	.....	44
	No	2	3	3	3	1	1	1	3	2	1	1	1	3		

W. ANTROBUS HOLWELL,  
 Commissaire pour le Canada à l'exposition industrielle de New-York.

LISTE ALPHABÉTIQUE des exposants canadiens à l'exposition industrielle de New-York, 1853, en faveur desquels des jugements ont été donnés par les jurés.

Noms.	Résidence.	Classe.	N <sup>o</sup> . dans le Catalogue.	Articles.	Jugement.
Agriculture, Société	Comté de Toronto, C. O.	3	18	Blé	Médaille de bronze.
Aubé, Madame	C. E.	20	4	Bas de laine	Mention honorable.
Bailey, J. W.	Leeds, Mégantic, C. E.	3	8	Sucre d'érable	Mention honorable.
Barbeau, Jos.	Québec, C. E.	20	6	Flottes pour aller à cheval etc.	Médaille de bronze.
Bartlett, Smith	Belleville, C. O.	3	17	Pois	Mention honorable.
Bell, Messrs.	Québec, C. E.	25	1	Poterie, etc.	Médaille de bronze.
Blouin, Hippolyte	Berthier (au bas), C. E.	3	1	Graine de foin	Mention honorable.
Boivin, Louis	Facounta, C. E.	3	2	Blé	Mention honorable.
Bouchard, Madame	St. Valérie, C. E.	14	1	Toile faite chez elle	Mention honorable.
Do.	Do.	19	3	Contre-pointe et trideaux tricotés	Médaille de bronze.
Cochrane, Dlle	Québec, C. E.	29	3	Produits en cire	Mention honorable.
Comité, Exhibition locale	Do.	29	4	Divers ouvr. faits par les Sauvages	Mention honorable.
Couture, François	St. Ambroise, C. E.	3	4	Orge et avoine	Mention honorable.
Couture, Madame	Do.	20	10	Bas de laine tricotés	Mention honorable.
Cummer, H. A. et Cie.	Waterdown Mills, C. O.	3	26	Fleur	Mention honorable.
Dutton, Dlle Eliza	Montreal, C. E.	19	7	Couverture de berceau	Médaille de bronze.
Esinhart, John	Laprairie, C. E.	10	1	Carte manuscrite	Mention honorable.
Ewart, J. B.	Dundas, C. O.	3	24	Fleur	Mention honorable.
Fleming, James	Toronto, C. O.	3	22	Pois	Mention honorable.
Genest, le Rév. J. G.	Hamilton, C. O.	19	10	Papier de laine de Berlin	Médaille de bronze.
Genest, Madame Laurent	C. E.	20	1	Bas de laine	Mention honorable.
Globensky, Dlle	Lachine, C. E.	19	8	Méubles ornés de broderies	Médaille de bronze.
Griffin, A.	Waterdown, C. O.	3	23	Fleur	Mention honorable.
Griffin, J. K.	Barford, C. O.	22	6	Poêle de cuisine	Mention honorable.
Holwell, W. Antrobus	Québec, C. E.	9	1	Cucillier	Médaille de bronze, ap- probation spéciale.
Do.	Do.	16	2	Guides de sûreté, doublés	Mention honorable.
Hulbert, Samuel	Prescott, C. O.	9	3	harrue à patente	Mention honorable.
Indians, The at	Lorette, C. E.	16	3	Caux de cerfs et d'originaux	Médaille de bronze.
Irvine, Lieut. Col.	Québec, C. E.	26	1	Dessus de table d'érable.	Mention honorable.
Jobin, Madame	Do.	20	2	Grands bas de laine, tricotés	Médaille de bronze.
Jobin, G.	Lothbrière, C. E.	4	2	Fibre végétale	Mention honorable.
Jones, Ford et Cie.	Gananoque, C. O.	9	4	Pelles et bèches	Mention honorable.
Lamere, Madame	St. Laurent, C. E.	3	9	Fèves	Mention honorable.
Lambly, B.	Québec, C. E.	3	6	Sucre d'érable, etc.	Mention honorable.
McFarlane, Arch.	Montréal, C. E.	4	6	Colle	Mention honorable.
McGrath, James	Toronto, C. O.	19	9	Papier de laine de Berlin	Médaille de bronze.
McLaren, J.	Yamaska, C. E.	25	1	Tuiles et briques	Mention honorable.
McMullen, R.	Toronto, C. O.	3	19	Tabac en poudre	Mention honorable.
McNaughton, Angus	Hinchinbrooke, C. E.	3	11	Miel	Mention honorable.
Martel, Dlle P.	St. Ambroise, C. E.	19	4	Bonnets et collets de dentelle	Médaille de bronze.
Morre, Thomas	Thornhill, C. O.	28	4	Manches de haches	Mention honorable.
Morgan, Felix	Québec, C. E.	27	1	Fonts baptismaux	Mention honorable.
Muir, J.	Hinchinbrooke, C. E.	3	10	Blé, pois et avoine	Mention honorable.
Do.	Do.	3	10	Fromage	Mention honorable.
Pacquet, M.	Québec District, C. E.	3	3	Fèves	Mention honorable.
Do.	Do.	4	1	Lin préparé	Mention honorable.
Patterson, J. (Elgin Mills)	Dundas, C. O.	12	12	Couvertures de piqué	Médaille de bronze, ap- probation spéciale.
Piper, Hiram	Toronto, C. O.	22	3	Demi-bain amélioré, etc.	Mention honorable.
Reid, Mat. John	Belleville, C. O.	19	11	Couverture-tricotée	Médaille de bronze.
Reinhart, C.	Montréal, C. E.	3	14	Jambons	Médaille de bronze.
Robb, John	Do.	3	12	Biscuits au vin	Mention honorable.
Robertson, John	Long Point, C. E.	9	2	Senoir	Mention honorable.
Rousseau, Pesey	St. Hilaire, C. E.	3	16	Sucre d'érable	Mention honorable.
Saurin, J. J.	Québec, C. E.	5	2	Deux sleighs	Médaille de bronze.
Schiller, Dlle Caroline	Montréal, C. E.	29	6	Boîte d'écorce	Mention honorable.
Silverthorné, François	Toronto, C. O.	3	25	Orge perlé	Mention honorable.
Sinclair, P. C.	Cobourg, C. O.	3	20	Sauce de Cobourg	Mention honorable.
Tétu, C. H.	Rivière Ouelle, C. E.	16	1	Cuir de marsoin	Médaille de bronze.
Tétu, J.	Berthier, C. E.	20	21	Bonnets de nuit de laine	Médaille de bronze
Thompson, E. W.	Toronto, C. O.	3	5	Orge	Mention honorable.
Thompson, Mad.	Québec, C. E.	19	12	Habillement d'enfant, tricoté	Médaille de bronze.
Thomson, Dlle Kate	Toronto, C. O.	19	6	Collet de point rose	Médaille de bronze.
Trenholme, Edward	Kingsy, C. E.	3	13	Fleur de sarasin	Mention honorable.
Van Brocklin, Winter et Cie.	Grantford, C. O.	9	5	Machine à battre	Médaille de bronze,
Westover, Asa	Dunham, C. E.	3	15	Sucre d'érable	Mention honorable.
Zeigler, J. B., 66e Régiment	Québec, C. E.	30	1	Cornet à piston amélioré	Médaille de bronze.

Médailles de bronze avec approbation spéciale	...	...	...	...	...	2
Médailles de bronze	...	...	...	...	...	20
Mention honorable	...	...	...	...	...	44

Total des jugements... 66.

Étant à raison d'environ 43.14 pour cent sur le nombre des exposants (153), à part de ceux de la 1ère classe (Minéralogie), dont les articles n'ont pas été exposés.

W. ANTROBUS HOLWELL,  
Commissaire pour le Canada,  
Exposition industrielle de New-York.

INDEX aux extraits de brevets d'inventions accordés depuis le 8 juin 1824 jusqu'au

No.	Description de l'invention.	Nom du breveté.	Date des lettres patentées.
430	Appareil ...	Nathan Buchanan...	Octobre 6, 1853.
148	Do (de cuisine) ... Pour faire sécher le bois, etc. ...	Alex. Carpenter ...	Février 17, 1834.
273	Do ... Tuyau tournant tel qu'appliqué aux ...	J. H. Sampson, ...	Mars 6, 1850.
427	Do ... Pour tailler des boîtes d'hommes, etc. ...	Masa B. Southwick, ...	Sept. 15, 1853.
298	Do ... Pour écraser, assécher et préparer des pommes de terre, des fruits, etc. ...	Oliver Tiffany, ...	Octobre 30, 1850.
382	Do ... Pour réchauffer l'air, chauffer les maisons, les serres, etc. ...	Freck. Tiffany, ...	Novembre 6, 1852.
131	Do ... Amélioré pour réchauffer l'air, chauffer les maisons et les ventiler, etc. ...	Geo. P. Warren, ...	Mars 14, 1848.
275	Cendrier portatif ... Et cendrier fixe ...	Alex. Carpenter, ...	Mars 13, 1850.
260	Aide-accoucheurs ... Pour permettre aux médecins et autres d'accoucher les femmes dans une position assise... ...	Clas. Midgley, ...	Août 13, 1849.
Grille ...	... Pour brûler du bran de soie, de la tourbe, du charbon, etc., dans des poëtes ...	Amanias Smith ...	Janvier 30, 1849.
51	Vis d'Archimède ... Amélioration de la machine de Smith ...	Nelson Walker, ...	Mars 24, 1841.
44	Ponts de bois ... Applicables aux rapiers, cours d'eau, etc. ...	Sannuel et S. R. Andres, ...	Février 4, 1837.
32	Do suspendus... Nouveau mode de construction ...	Nicol. H. Baird, ...	Avril 29, 1833.
162	Do ... Amélioration dans la construction des ...	Amable Duchaine ...	Nov. 39, 1831.
28	Do ... Nouvelle manière de construire des ponts en bois... ...	John G. Howard ...	Février 24, 1847.
162	Do ... Ferme qui peut être employée dans la construction des ...	John Kieley, ...	Mars 22, 1851.
316	Do et combles... Améliorations dans la construction des ponts en bois ...	Stephen Mill's, ...	Nov. 28, 1846.
105	Do ... Construction de ponts suspendus ...	G. W. Wickstead, ...	Octobre 31, 1835.
46	Do ... Machine pour la recevoir et l'ôter des moules ...	Austin Adams, ...	Août 14, 1847.
119	Brique ... Machine améliorée pour faire de la ...	John Butler, ...	Mai 3, 1848.
239	Do ... Nouvelle machine pour faire de la ...	David J. Ellis, ...	Avril 25, 1846.
212	Do ... Manière de faire de la brique et des ornements en architecture ...	James McLaren ...	Janvier 8, 1852.
243	Do ... Machine pour faire de la ...	John Parsons, ...	Octobre 6, 1853.
433	Do ... Machine pour faire des ...	Samuel Andrus, fils, ...	Janvier 3, 1831.
18	Biscuits ... Double réflecteur pour l'usage des ...	John Dean, ...	Avril 29, 1853.
406	Boulangers... Amélioration de ce réflecteur ...	J. hn Dean, ...	Sept. 7, 1853.
425	Do ... Nouvelle sorte d'outils de ...	Wm. T. Barnes, ...	Octobre 21, 1846.
217	Forgerons ... Appareil amélioré ...	Jacob Barnes, ...	Octobre 21, 1846.
286	Régulat. rev. aux mneurs... Forges ...	Jacob Barnes, ...	Octobre 21, 1846.
286	Forgerons... Amélioration dans la manufacture des ...	Joseph Westman, ...	Mai 9, 1847.
236	Soufflets ... Qui se protège par elle-même ...	Albert Bennett, ...	Jan 12, 1850.
267	Rucho ... Améliorée ...	Charles Midgley, ...	Octobre 27, 1852.
380	Do ... Nouvelle construction ...	Amos Tyler, ...	Sept. 26, 1846.
190	Do ... Manière de poser et arranger les cheminées dans les machines à vapeur ...	Daniel Glen, ...	Janvier 23, 1847.
224	Chaudières ... Amélioration dans la construction des ...	John C. Douglas, ...	Sept. 27, 1831.
24	Chaudières de mac. à vap... Générateur amélioré... ...	Horace H. Davison, ...	Avril 19, 1847.
112	Chaudières à vapeur ...	...	...

No.	Description de l'invention.	Nom du breveté.	Date des lettres patentes.
228	Chaudières à vapeur	Horrace H. Davison,	Avril 10, 1847.
123	Bains d'orage	Michael Dwyer,	Nov. 10, 1847.
178	Do	Wm. Halwell,	Juillet 16, 1842.
76	Balances	Ebenezer Gilbert,	Mai 21, 1845.
197	Do	Ebenezer Gilbert,	Juin 25, 1845.
37	Do	Otis Warren,	Juin 30, 1854.
408	Rènes de bride	Wm. A. Holwell,	Mai 12, 1853.
107	Cartons	Louis Lemieux,	Janvier 25, 1847.
421	Bière	Calvin P. Ladd,	Juillet 8, 1853.
213	Batterie à révolution	Wm. McLeen,	Mai 26, 1846.
131	Cloches	John Parsons,	Octobre 13, 1858.
308	Couchette	Geo. P. Warren,	Octobre 14, 1848.
273	Boîtes d'hommes	Joseph Watson,	Janvier 31, 1851.
18	Biscuits	James H. Sampson,	Mars 6, 1850.
21	Chaîne interminable	Samuel Andres, Jr.,	Janvier 3, 1831.
67	Grès	S. et S. R. Andres,	Mars 14, 1831.
165	Schiste argillacé	Austin Adams,	Janvier 8, 1844.
208	Presses	Geo. K. Burrows,	Octobre 21, 1840.
364	Cheminées et tuyaux	Geo. K. Burrows,	Février 27, 1846.
386	Baratte	Samuel Andres,	Oct 12, 1852.
86	Do	Geo. Ainsley,	Février 8, 1853.
92	Do	Jasper Ball,	Janvier 7, 1846.
238	Do	Ephraim Duell,	Mai 6, 1846.
359	Do	Peter Fraer,	Juin 26, 1847.
361	Do	Benjamin Gurnea,	Juin 15, 1852.
379	Beurre et laver	Peter Row Higley,	Oct 30, 1849.
236	Do	Richd. Lossing,	Oct 31, 1852.
135	Do	(has. Midgley,	Octobre 27, 1852.
252	Do	Melzer T. Thomas,	Déc. 13, 1847.
349	Do	Walter H. Wells,	Nov. 12, 1848.
39	Ciment à l'eau	Walter H. Wells,	Nov. 17, 1848.
138	Calendrier	Asa Willard,	Janvier 23, 1852.
148	Appareil de cuisine	Fredk. Henry Baddeley,	Octobre 9, 1834.
154	Poêle de cuisine	John P. Bostwick,	Nov. 20, 1848.
307	Grille	Alex. Carpenter,	Février 17, 1834.
		James Cahill,	Juin 1, 1853.
		Geo. F. Prowse,	Janvier 7, 1851.

4	Cylindre	R. Dalkin,	Nov. 30, 1825.
375	Roues de voitures	Edward C. Ennis,	Sept. 30, 1852.
66	Res-sorts pour les voitures	Edward Gingras,	Sept. 16, 1843.
128	Voitures à quatre roues	Edward T. Jones,	Juin 27, 1848.
245	Do	Edward T. Jones,	Juin 23, 1846.
271	Res-sorts pour les voitures	Daniel Mandigo,	Janvier 22, 1850.
336	Voitures à quatre roues	Justus L. Jones,	Mars 20, 1852.
342	Res-sorts pour les voitures	Thomas Mills,	Nov. 23, 1851.
424	Do	Geo. Urquhart,	Juillet 20, 1853.
268	Cabestans	John Gilmour,	Dec. 11, 1849.
199	Do	Lewis Ives,	Juillet 16, 1848.
421	Bière	Calvin P. Ladd,	Juillet 8, 1853.
16	Trefle	John Manning,	Nov. 1, 1830.
19	Horloges	John McCann,	Mars 1, 1831.
30	Chromatometre	Theodore F. Molt,	Avril 6, 1832.
108	Citernes	Johnathan B. Massey,	Avril 3, 1837.
225	Pressoirs	John I. McKenzie,	Juin 16, 1851.
394	Machine	James Russell,	Avril 15, 1853.
373	Do	Geo. M. Sperry,	Sept. 21, 1852.
36	Chibie	Joel Spalding,	Juin 30, 1834.
323	Sciage de travers	Chester Shattuck,	Mai 21, 1851.
171	omb	Chas. M. Tate,	Janvier 21, 1842.
156	Charbon	Jos. Van Norman,	Janvier 20, 1836.
410	Renard ou levier	Joseph Woods,	Mat 28, 1853.
68	Fourneau à sécher	Hiram Bigelow,	Janvier 9, 1844.
188	Do	Hiram Bigelow,	Sept. 29, 1843.
360	Semoir	Lawrence Hager,	Juin 30, 1852.
395	Do	Peter Murdoch,	Avril 15, 1853.
62	Forêt	Donald A. McDonald,	Dec. 19, 1842.
272	Do	Wm. Nixon,	Février 28, 1850.
203	Distillation	John Maitland,	Oct 12, 1845.
240	Machine à fossoyer	Wm. Partridge,	Avril 22, 1848.
21	Chaîne interminable	S. et S. R. Andres,	Mars 14, 1831.
195	Pompes à feu	John Hearle,	Juin 29, 1834.
309	Do	John Hearle,	Janvier 31, 1851.
5	Levier de pompe à feu	Jacob Justice,	Octobre 31, 1826.
432	Excavateur	Robert E. Stephens,	Octobre 6, 1853.
367	Élévateur	Edward Trenholm,	Oct 26, 1852.
45	Voûtes de sûreté	S. et S. R. Andres,	Avril 1, 1837.
111	Extincteurs	Wm. Armstrong,	Mai 3, 1847.
196	Do	John Hearle,	Juin 29, 1844.
195	Pompes à feu	John Hearle,	Janvier 31, 1851.
309	Do	John Hearle,	Octobre 31, 1826.
64	Do	Wm. Armstrong,	Sept. 3, 1844.
122	Do	John Hearle,	Janvier 31, 1851.
186	Inceudies	Louis Lemotie,	Juin 1, 1843.
		Wm. Muir,	Octobre 27, 1847.
		John Montgomery,	Avril 9, 1843.



No.	Description de l'invention.	Nom du breveté.	Date des lettres patentes.
354	Pompes à incendie	Wm. Perry	Avril 30, 1852.
87	Maisons de pompes	Albert Young	Février 26, 1846.
207	Do do	Albert Young	Février 14, 1846.
364	Tuyaux et cheminées	Samuel Andrew	Août 12, 1852.
41	Fermentation	Samsom Battery	Novr. 4, 1855.
415	Limes	Jackson McIntyre	Jun 20, 1853.
59	Rets	Edouard Belanger	Août 25, 1842.
404	Moulin à vanter	Daniel P. Brigham	Avril 29, 1853.
276	Do do	F. G. Wilson	Mars 13, 1850.
1	Machine à fouler	Noah Cushing	Jun 8, 1842.
8	Lin et chanvre	Robert Hoyle	Octobre 3, 1829.
235	Do do	James McGee	Août 6, 1847.
116	Sis	E. S. De Rotterdam	Août 14, 1847.
103	Fourneaux	John Mills	Octobre 10, 1846.
120	Do	Geo. F. Frowse	Sept. 11, 1847.
307	Do	Geo. F. Frowse	Janvier 7, 1851.
344	Do	Jos. Parnelo	Janvier 8, 1852.
98	Do	Henry Rutan	Août 23, 1846.
15	Moulin à farine	Samuel Andrew, Jr.	Octobre 25, 1830.
296	Do	David Kidd	Octobre 14, 1850.
23	Do	Uriah Duly	Avril 7, 1831.
117	Do	Noah Shaw	Août 26, 1847.
96	Do	E. S. De Rotterdam	Août 3, 1846.
67	Machine	Austin Adams	Janvier 8, 1844.
346	Do	Alex. Anderson	Janvier 19, 1852.
17	Do	Edouard Belanger	Janvier 3, 1831.
22	Do	James Russell	Mars 30, 1831.
394	Do	Faimes Russell	Avril 15, 1853.
14	Jauge	Samuel Andrew, Jr.	Août 9, 1830.
9	Gazonette	Culby Harrison	Jun 22, 1846.
221	Do	Culby Harrison	Déc. 12, 1846.
362	Gaz d'éclairage	Abraham Longbottom	Jullet 29, 1852.
424	Do do	Alexis Rubitaille	Sept. 2, 1852.
192	Barrière	Frederick Hunt	Janvier 27, 1844.
246	Colle	Peter R. Lamb	Jun 26, 1848.
400	Canon de fusil	Wm. C. Rutten	Avril 29, 1853.

254	Grillo	Ananias Smith	Janvier 13, 1849.
169	Propulseur	Nelson Walker	Janvier 15, 1852.
13	Formes de chapeaux	Samuel Andrew, Jr.	Août 9, 1830.
347	Construction de maisons	James Anderson	Janvier 19, 1852.
129	Râteau pour le foin	Antipus M. Byron	Jun 19, 1848.
136	Do do	Peleg Bowen	Novr. 14, 1848.
237	Do pour le foin et le grain	Peter R. Higley	Déc. 13, 1847.
341	Foin et paille	Peter R. Higley	Novr. 6, 1851.
388	Do do	Peter R. Higley	Mars 7, 1853.
322	Foin, paille, etc	Daniel Mandigo	Mai 2, 1851.
300	Foin et paille	Robert Hoyle	Déc. 7, 1850.
8	Lin et chanvre	James McGee	Octobre 3, 1829.
118	Do do	G. W. Johnson	Août 6, 1847.
235	Do do	G. W. Johnson	Août 14, 1847.
95	Machine à hisser	G. W. Johnson	Jun 26, 1846.
213	Do do	John Mills	Jun 26, 1846.
103	Fourneau	John Mills	Octobre 10, 1846.
216	Générateur d'air chaud	Isaac G. Ogden	Sept. 1, 1846.
57	Air chaud	Isaac G. Ogden	Jun 27, 1842.
187	Do do	Isaac G. Ogden	Août 14, 1842.
120	Fourneau	Geo. F. Frowse	Sept. 11, 1847.
210	Do do	Henry Ruitan	Mai 2, 1846.
298	Appareil	Oliver Tiffany	Octobre 30, 1850.
382	Do	Fredk. Tiffany	Novr. 6, 1852.
189	Do	Alex. Carpenter	Octobre 10, 1843.
243	Pompe hydraulique	Angus McQueen	Jun 24, 1848.
259	Peinture	Chas. Mtigley	Août 2, 1849.
305	Fer à cheval	Thos. H. McLean	Déc. 9, 1850.
324	Do do	Thos. H. McLean	Mai 1, 1851.
40	Potence	Nirum W. Rockwell	Février 5, 1849.
412	Do do	Nirum W. Rockwell	Jun 11, 1853.
251	Puissance en chevaux	James Stewart	Octobre 14, 1848.
124	Colliers de chevaux	Wm. Walsh	Janvier 8, 1848.
374	Herse	Samuel J. Russell	Octobre 8, 1852.
413	Machine à moissonner	Chas. W. Smith	Jun 20, 1853.
78	Harmoniseur	Samuel R. Warren	Jullet 9, 1845.
280	Réchaud	Alfred Wilbur	Mars 25, 1850.
365	Fer à lisser	Geo. W. Lester	Août 24, 1852.
35	India rubber	James McKenzie	Août 24, 1852.
9	Encre	Wm. John Spence	Janvier 19, 1834.
262	Vernis du Japon	Daniel Mandigo	Déc. 19, 1829.
319	Foirts	Thos. S. Fox	Août 31, 1849.
68	Fourneau	Hiram Bigelow	Avril 12, 1851.
188	Do do	Hiram Bigelow	Janvier 9, 1844.
91	Métier à bas	Jonas F. Lee	Sept. 29, 1843.
321	Do do	John Rouré	Jun 4, 1846.
		John Rouré	Mai 1, 1851.

No.	Description de l'invention.	Nom du breveté.	Date des lettres patentes.
430	Bois ...	Nathan Buchanan...	Octobre 6, 1853.
353	Lampe ...	Samuel Cutter...	Avril 19, 1852.
116	Fluide de lampe...	Horace H. Davidson,	Avril 15, 1847.
226	Do Do	Horace H. Davidson,	Avril 10, 1847.
25	Composition pour produire la lumière	John Ratcliff,	Octobre 3, 1831.
407	Echelles ...	Zenas Everitt,	Mat 12, 1853.
232	Locomotives ...	Sanford A. Fleming,	Mat 4, 1847.
294	Do	Henry Trout,	Octobre 7, 1850.
27	Levier ...	Hugh Henry,	Novr. 19, 1831.
5	Engin à levier ...	Jacob Justin,	Octobre 31, 1826.
42	Eau de chaux ...	Elisha W. Harrington,	Février 20, 1836.
91	Métier à tricoter	John Rourke,	Mat 4, 1846.
321	Do	James P. Lee,	Novr. 6, 1851.
340	Lattes ...	Peter E. Lamb,	Février 16, 1853.
390	Paratonnerres ...	Daniel Mandigo,	Février 16, 1853.
391	Do	Albert Round,	Avril 16, 1853.
397	Cuir ...	Samuel Andrew, Jr.,	Octobre 25, 1830.
15	Moulin à farine	David P. Bonnell,	Mars 20, 1850.
279	Do	Chas H. Tetu,	Avril 16, 1853.
404	Moulin à vannier ...	Daniel P. Brigham,	Avril 29, 1853.
284	Moulin à vannier ...	Uriah Dailly,	Avril 7, 1831.
290	Do	Edmond S. De Rotterdam,	Avril 21, 1847.
296	Moulin à farine	Thos. J. Fuller,	Avril 31, 1852.
406	Do à scies	John Helm,	Mat 24, 1848.
465	Do à scies	Louis Houck,	Mat 27, 1850.
323	Do à cidre	Eouis Houck,	Juillet 22, 1850.
409	Do à scies	David Kidd,	Octobre 14, 1850.
211	Moules de moulin	Asaph B. Kent,	Avril 29, 1853.
127	Moulin à scie	John H. McKonzie,	Mat 16, 1851.
		Daniel S. Merritt,	Mat 11, 1853.
		Richard H. Cates,	Avril 25, 1846.
		John Ritchie,	Mat 19, 1848.
152	Do	Martin Ritchie,	Avril 26, 1835.
		et	
		W. Jackson,	Avril 24, 1852.
366	Caré-moules de moulin ... Instruments appelés ainsi	John Rourke,	

96	Moulin à farine ...	Noah Shaw.	Avril 8, 1846.
160	Do à scies...	Duncan Seringer,	Mat 10, 1839.
384	Do do	James Prehearer,	Avril 21, 1851.
276	Do à vannier	Francis G. Willson,	Mars 13, 1850.
234	Bassins à marine...	P. R. Bupppe,	Juillet 19, 1847.
177	Chemins à lisse de marine...	Phos. Dissett et J. Smith,	Mat 16, 1842.
339	Machine à moulures	Wm. Coleman,	Nov. 6, 1851.
190	Raccourcissage.	Geo. J. Mackleaw,	Nov. 24, 1843.
18.	Bière ...	Geo. Rilly...	Mat 24, 1843.
222	Catégorie en métal.	Henry Ruitan,	Dec. 15, 1846.
48	Assemblage et blanchissage.	Zebedah Sisson,	Mat 13, 1839.
273	Boîtes d'hommes	Jas. H. Sampson,	Mars 6, 1850.
2	Clous ...	Isaac J. Bernard,	Juillet 21, 1824.
59	Filets ...	Edouard Belanger,	Avril 25, 1842.
113	Do	Louis Lemoine,	Avril 6, 1847.
53	Seine ...	Moise Morin,	Octobre 5, 1840.
84	Do	Voise Morin,	Octobre 15, 1845.
302	Ecrous et rondelles	Daniel M. Lamb,	Dec. 28, 1850.
138	Calendrier mobile de bureau	John P. Bostwick,	Nov. 20, 1848.
115	Peintures à l'huile...	Peter Deat...	Avril 7, 1847.
398	Fuites ...	Chas. H. Tétu,	Avril 16, 1853.
283	Supports obstétriques	Wm. A. Mms,	Mat 27, 1848.
269	Charrues ...	Geo. W. Armstrong,	Dec. 28, 1849.
417	Do	Ezekiel Burley,	Mat 21, 1853.
387	Do	Alexr. Fleck,	Mars 25, 1850.
285	Do	Samuel Hurlbert,	Février 14, 1853.
297	Do	James Hamilton,	Octobre 17, 1850.
301	Do	William Holton,	Dec. 13, 1850.
313	Do	Samuel Hurlburt,	Mars 15, 1851.
371	Do	William Kneggs,	Sept. 20, 1852.
361	Do	Jenkins Lloyd,	Mat 30, 1852.
206	Do	Charles Lemon,	Janvier 17, 1846.
330	Do	Charles Lemon,	Janvier 21, 1851.
352	Do	Charles Lemon,	Mars 31, 1852.
396	Do	Charles Lemon,	Avril 15, 1853.
270	Do	Daniel Mandigo,	Janvier 30, 1850.
333	Do	Henry Markle,	Juillet 12, 1851.
414	Do	John Morley,	Mat 20, 1853.
431	Do	Isaac Moleland,	Sept. 19, 1855.
317	Do	Archd. J. Thompson,	Mars 24, 1851.
429	Do	Alex. Turnbull,	Octobre 5, 1853.
426	Pommes de terre...	Alex. Anderson,	Sept. 15, 1853.
427	Do	Masa B. Southwick,	Sept. 15, 1853.
201	Do arracheur de	William Watts,	Juillet 19, 1845.
79	Do do	William Watts,	Juillet 19, 1845.
77	Roue à palets	Nicol H. Baird,	Mat 30, 1845.

No.	Description de l'invention	Nom du breveté.	Date des lettres patentes
176	Roue à pales	Nicol H. Baird,	Janvier 12, 1842.
166	Do	Richard D. Chatterton,	Junin 22, 1841.
56	Do	Peter Fleming,	Mars 12, 1842.
174	Do	Peter Fleming,	Mars 7, 1842.
132	Do	Chas. Midgely,	Août 10, 1848.
161	Do	Geo. J. McKelcan,	Février 8, 1840.
164	Do	Geo. J. McKelcan,	Mai 29, 1840.
253	Do	Chas. Midgely,	Janvier 27, 1849.
423	Do	Wm. J. Spence,	Juillet 26, 1853.
422	Do	Robt. Thomas,	Sept. 20, 1842.
179	Roue hydraul. de Penstock	Jacob Baker,	Février 27, 1846.
208	Presses pour l'argile	David Bell,	Avril 29, 1853.
402	Presse	Peter Deal,	Août 7, 1847.
115	Peintures	Fuscbe Dupont,	Decr. 17, 1850.
303	Pumpe, Eau	Asa H. Hough,	Février 20, 1848.
182	Pompe	Angus McQueen,	Junin 24, 1848.
243	Pompe, force hydraulique	Thos. Proudlock,	Octobre 16, 1844.
70	Pompe, (de navire)	John Winger,	Sept. 26, 1849.
87	Do de réaction	Albert Young,	Février 26, 1846.
207	Do de maison	Samuel and L. Judson,	Mars 6, 1853.
155	Machine à planer	Chas. Midgeley,	Août 10, 1846.
97	Do	Zabedah Sisson,	Junin 13, 1839.
48	Do et à assembler	Zabedah Sisson,	Junin 27, 1832.
144	Machine à planer	A. A. Wilder,	Mars 7, 1853.
389	Do	Alex. S. Walbridge,	Junin 20, 1853.
419	Do et à scier	J. McKenzie & T. Bowles,	Août 7, 1839.
49	Plâtre de Paris	Geo. Milligan,	Nov. 21, 1844.
71	Pianos Fortés	Geo. H. Mead,	Janvier 8, 1851.
306	Do	F. J. Morgan, & A. Smith,	Mars 28, 1840.
163	Do	Samuel H. Warren,	Juillet 9, 1845.
57	Vaisseaux propulseurs	Isaac G. Ogden,	Junin 27, 1842.
74	Do	Jean F. C. Ouallet,	Mars 26, 1845.
187	Do	Isaac G. Ogden,	Août 14, 1848.
150	Engin propulseur	Edwin A. Talbot,	Juillet 18, 1834.
170	Propulseur	Chas. M. Tate,	Janvier 13, 1842.

55	Propulseur	Nelson Walker,	Janvier 18, 1842.
169	Garde de propulseur	Nelson Walker,	Janvier 15, 1852.
129	Rateaux à foin	Antipas M. Byron,	Janvier 19, 1848.
136	Do	Peleg Bowen,	Nov. 14, 1848.
237	Do et à graine	Wm. Brown,	Dec. 13, 1847.
381	Do à graine	John Harris,	Nov. 6, 1852.
202	Do	Jos. Parades,	Août 4, 1845.
106	Do	Jos. Parades,	Octobre 8, 1846.
218	Do	Albert Young,	Sept. 24, 1845.
80	Do	Albert Young,	Août 22, 1845.
204	Do	Wm. Creighton,	Août 16, 1845.
183	Engin rotatoire à vapeur	Chas. Laurier,	Mars 31, 1848.
6	Calculateur rotatif	Dairymple Crawford,	Octobre 31, 1826.
435	Trains de chemins de fer	T. Dissett et Jas. Smith	Octobre 15, 1852.
177	Chemins à lisses	James George,	Mai 16, 1842.
3	Chemins à lisses	Thos. C. Gregory,	Dec. 13, 1824.
355	Voitures de chemins de fer	Amos Tyler,	Mai 28, 1852.
99	Chars de chemins de fer	Amos Tyler,	Sept. 26, 1846.
101	Voie de chemin de fer	Jos. Woods,	Sept. 26, 1846.
410	Barres en fer pour ch. à lisses	Jos. Woods,	Mai 28, 1853.
4	Cordes, cables, etc.	Robert Dalkin, Jr.,	Nov. 30, 1825.
406	Réfecteurs, double	John Deun,	Avril 29, 1853.
425	Do	John Deun,	Avril 7, 1853.
408	Rènes ou brides	Wm. A. Holwell,	Mai 12, 1853.
376	Toits et ponts	John Kielty,	Mars 22, 1851.
213	Batterie tournante	Wm. McLean,	Mai 26, 1846.
392	Attelages de voitures	Pr. Murdoch,	Avril 15, 1853.
265	Pompe à réaction	John Winger,	Sept. 28, 1849.
43	Ressorts en acier	Samuel Andves, Jr. et	Février 7, 1837.
43	Do	Stephen R. Andves,	Sept. 16, 1843.
66	Ressorts de voiture	Ed. Gingras,	Sept. 16, 1843.
420	Do	Geo. Urquhart,	Juillet 20, 1853.
45	Coffre de sûreté	S. et Stephen R. Andves,	Avril 1, 1837.
275	Boîte pour les cendres	Alex. Carpenter,	Mars 13, 1850.
58	Machine à nettoyer	Wm. Arns,	Juillet 26, 1842.
125	Moulin pour do	Thos. Brown,	Mars 16, 1848.
238	Do do	Wm. White,	Mars 2, 1848.
159	Machine à do	James Anestie,	Février 23, 1837.
165	Ardoises	Jas. R. Armstrong,	Août 21, 1840.
289	Poêles de cuisine	Jas. R. Armstrong,	Junin 28, 1850.
320	Do do	Geo. Anstley,	Août 21, 1840.
193	Do do	Levi R. Brown,	Avril 17, 1851.
395	Do do	Henry Bernier,	Avril 15, 1853.
157	Do do	Jas. Cahill,	Avril 15, 1836.
376	Do do	Jas. Cahill,	Octobre 5, 1852.
154	Do do	Reuben P. Colton,	Junin 1, 1835.
247	Boîte close pour poêle	Reuben P. Colton,	Août 1, 1848.

—(Continuation.)

INDEX aux extraits de brevets d'invention accordés depuis le 8 juin 1824, jusqu'au

No.	Description de l'invention.	Nom du breveté.	Date des lettres patentes.
248	Poêle de cuisines ...	Reuben P. Colton, ...	Avril 1, 1848.
277	Do à l'air chaud ...	Isaac Carter, ...	Mars 13, 1850.
278	Do ...	Isaac Carter, ...	Mars 13, 1850.
293	Do ...	J. Counter, agent de C. Tripp, ...	Mars 28, 1850.
335	Do de cuisine ...	Isaac Carter, ...	Avril 12, 1851.
336	Do do ...	Reuben P. Colton, ...	Sept. 8, 1851.
194	Do do ...	Wm. L. Distin, ...	Avril 29, 1844.
325	Do do ...	Thos. J. Fuller, ...	Avril 18, 1851.
312	Do do ...	Jas. R. Griffin, ...	Mars 13, 1851.
329	Do do ...	Jas. R. Griffin, ...	Sept. 7, 1852.
278	Do double ...	Chas. Goshin, ...	Octobre 13, 1852.
145	Do de cuisine ...	Jonathan G. Hathaway, ...	Decr. 24, 1832.
313	Poêles ou places à feu ...	Wm. J. Holmes, ...	Avril 12, 1851.
47	Puyaux de poêles ...	Wm. P. Johnson, ...	Avril 12, 1851.
214	Poêle de cuisine ...	Samuel S. Jones, ...	Avril 12, 1851.
326	Do do ...	S. S. Jewitt, ...	Avril 12, 1851.
60	Boîte canadienne pour poêle ...	David A. Ross, ...	Avril 31, 1832.
227	Do do ...	Henry Rutan, ...	Janvier 27, 1847.
311	Ventilateur pour poêle ...	Henry Rutan, ...	Janvier 31, 1851.
72	Do do ...	Jos. Smolewski, ...	Novr. 21, 1844.
46	Do do ...	John Vannovous, ...	Novr. 7, 1837.
158	Do do ...	Jos. Van. Norman, ...	Avril 1, 1835.
281	Poêle de cuisine ...	James L. Wilson, ...	Janvier 26, 1837.
383	Manche de faux ...	Alfred Wilbur, ...	Mars 25, 1850.
109	Do do ...	Wm. Alehin, ...	Janvier 26, 1853.
227	Anneaux pour faux ...	Horace H. Davison, ...	Avril 14, 1847.
32	Pont suspendu ...	Horace H. Davison, ...	Avril 10, 1847.
41	Do ...	Nicol H. Baird, ...	Avril 29, 1853.
34	Vaisseaux à vapeur ...	G. W. Wicksteed, ...	Octobre 31, 1835.
38	Do ...	Norman Bethune, ...	Février 4, 1834.
149	Navires à vapeur ...	Norman Bethune, ...	Avril 14, 1834.
151	Vaisseaux à vapeur ...	Burlingham et Bewley, ...	Novr. 6, 1834.
161	Pales de bateaux à vapeur ...	Thos. Graham, ...	Mars 25, 1835.
164	Do ...	Geo. J. McKean, ...	Février 8, 1840.
226	Pales de bateaux à vapeur ...	Geo. J. McKean, ...	Mars 29, 1840.
	Do ...	Wm. McLeau, ...	Decr. 17, 1846.

INDEX aux extraits de brevets d'invention accordées depuis le 8 juin 1824, jusqu'au 8 . . . . . (—Continuation.)

No.	Description de l'invention.	Nom du patenté.	Date des lettres patentes.
372	Coupeur de paille . . . . .	Alfred Gifford, . . . . .	Sept. 20, 1852.
388	Do do et de foin. Amélioré . . . . .	Peter R. Higley, . . . . .	Mars 7, 1853.
341	Do do . . . . .	Do . . . . .	Novr. 6, 1851.
324	Do do . . . . .	Daniel Mandigo, . . . . .	Mai 2, 1851.
364	Coupeur de paille . . . . .	Do . . . . .	Sept. 24, 1849.
428	Do do . . . . .	J. Tremaine, . . . . .	Sept. 19, 1853.
300	Paille et foin . . . . .	Lewis Reese, . . . . .	Déc. 7, 1850.
69	Machine à carvelles . . . . .	John M. Holland, . . . . .	Mars 6, 1844.
384	Do do . . . . .	Geo. Stacey, . . . . .	Janv. 20, 1853.
83	Machine à scies . . . . .	Alexis Herbert, . . . . .	Oct. 10, 1845.
366	Do do . . . . .	Robert Migh, . . . . .	Août 10, 1852.
419	Machine à planer . . . . .	Alex. S. Walbridge, . . . . .	Juillet 20, 1853.
380	Crible . . . . .	Lawrence Hagar, . . . . .	Juin 30, 1852.
395	Do . . . . .	Peter Murdoch, . . . . .	Avril 15, 1853.
327	Outres . . . . .	Edwin Jeunev, . . . . .	Avr. 16, 1851.
170	Do et birdeaux . . . . .	Peter Schoolcraft, . . . . .	Mai 15, 1830.
291	Re-presser de cloues . . . . .	Wm R. Leaver, . . . . .	Avril 2, 1850.
292	Jointre les douves . . . . .	Wm. R. Leaver, . . . . .	Avril 2, 1850.
33	Rabot à douves . . . . .	Wm. A. Leggo, . . . . .	Janv. 28, 1834.
293	Extrirpateur de souches . . . . .	John McMichael, . . . . .	Janv. 11, 1847.
241	Do do . . . . .	Robert St. Onge, . . . . .	Mai 26, 1848.
292	Do do . . . . .	Do . . . . .	Mars 22, 1850.
53	Do do . . . . .	M. J. Mevin, . . . . .	Août 5, 1840.
189	Seine ou filet . . . . .	P. McQuilkin & Jos. Henry, . . . . .	Janv. 20, 1849.
193	Cabestan de navire . . . . .	Wm. McCall, . . . . .	Mai 30, 1844.
54	Vis et rove . . . . .	Nicholas Walker, . . . . .	Mars 24, 1841.
290	Vis . . . . .	Do . . . . .	Avr. 13, 1849.
102	L'neur d'étincelles . . . . .	Amos Tyler, . . . . .	Sept. 26, 1846.
11	Arrière les étincelles . . . . .	Philip Schoolcraft, . . . . .	Juin 26, 1830.
88	Mailleur de pierre . . . . .	Augustus Trepauier, . . . . .	Mars 4, 1846.
308	Malades et blessés . . . . .	Jos. Watson, . . . . .	Janv. 31, 1851.

180	Roues Hydrauliques,	Sur un nouveau principe	...	John Lamb,	Octobre 3, 1842.
219	Do do	Nouvelle sorte de	...	John Livingstone,	Dec. 14, 1846.
75	Do do	Nouvelle méthode de construction	...	Elias Nichols,	April 4, 1845.
138	Do do	Nouvelle machine appelée l'Hydra-pneumatique	...	W. P. Newman,	Sept. 12, 1848.
231	Do do	Do do	...	W. P. Newman,	Sept. 15, 1848.
108	Do do	A percussion verticale et à réaction	...	George Rogers,	Dec. 3, 1841.
6	Do do	A percussions et améliorées	...	Harvey Tapp,	Dec. 12, 1842.
167	Do do	Applicables le "A-frotteuses submergées"	...	Harvey Tapp,	Sept. 1, 1841.
280	Calorifère pour l'eau.	Nouvelle méthode de chauffer l'eau et autres liquides	...	Alfred Wilbour,	Mars 25, 1836.
171	Roues à palettes	Roues à palettes à longueur	...	Siord H. Baird,	Janvier 12, 1842.
161	Do do	Pour faire mouvoir les vaisseaux à vapeur et autres vaisseaux	...	Richard D. Chatterton,	Mai 22, 1841.
56	Do do	Propulseur oscillatoire.	...	Peter Fleming,	Mars 12, 1842.
174	Do do	Do do	...	Peter Fleming,	Mars 7, 1842.
138	Do do	Pour bateaux à vapeur, à chevaux, et autres	...	Chas. Mudgeley,	Avril 10, 1848.
423	Do do	Roue à palettes opérant d'elle-même, améliorée	...	Wm. J. Spence,	Juillet 26, 1853.
77	Do do	Méthode de construction de la roue à drague	...	Nicol H. Baird,	Mai 30, 1845.
375	Roues de voitures	Machine améliorée pour faire les	...	Edward C. Emis,	Sept. 30, 1852.
137	Do do	Nouveau mode de construction des	...	La Grange,	Nov. 6, 1848.
37	Do do	Améliorées, pour toutes sortes de voitures	...	Peter Murdoch,	Mai 28, 1852.
1	Laver et fouler	Nouvelle machine pour	...	Noah Cushing,	Jan 8, 1824.
316	Machine à laver	Nouvelle composition pour servir au	...	John Darling,	Janvier 31, 1851.
185	Do do	Nouvelle et améliorée	...	Peter R. Lamb,	Octobre 3, 1842.
37	Do pour lav et bat le beurre	Nouvelle	...	Richard Lossing,	Avril 31, 1852.
257	Do à Wagons	Pour le linge, etc.	...	Martin Pierce,	Sept. 15, 1849.
7	Vannage et battage	Machine pour le	...	N. Cushing et R. Welton,	Octobre 31, 1826.
257	Machine pour vanner	Amélioration dans la construction.	...	Elias J. Severance,	Mai 5, 1849.
345	Wagons	Amélioration dans la construction des	...	Sevens Jones,	Janvier 19, 1853.
331	Machine à presser	Améliorée	...	Calvin P. Ladd,	Jan 30, 1851.
37	Balance à presser	Nouvelle et améliorée	...	Os Warren,	Jan 30, 1834.
51	Propulseur de Cabestan	Nouveau et amélioré	...	Jas. McKenzie,	Mars 13, 1840.
139	Cabestan	Amélioration dans le mécanisme d'un cabestan de navire	...	Jos. Henry et P. McQuilkin,	Janvier 30, 1849.
183	Roues et vis	Force provenant des, et applicable à toute sorte de machines de moulins	...	Wm. McCall,	Mai 30, 1844.
32	Machine à blé	Pour séparer et nettoyer le blé	...	Roswell Merrill,	Jan 16, 1851.
82	Chassis	Méthode améliorée de faire les	...	François Nadeau,	Sept. 18, 1845.
258	Colas	Méthode améliorée pour élever et baisser les	...	Chas. M. Tate,	Mai 11, 1849.
263	Do	Do do	...	Chas. M. Tate,	Sept. 3, 1849.
9	Jougs de bœufs	Joug amélioré pour les bœufs	...	Horatio A. Rockwell,	Mars 24, 1846.
350	Do	Nouvelle manière de construire les	...	Horatio A. Rockwell,	Mars 24, 1846.
123	Bains de douches	Méthode améliorée de faire les	...	Michael Dwyer,	Nov. 10, 1847.
D	Do	Bain à flots circulaires	...	John Parling,	Juillet 16, 1842.
310	avon	Nouvelle composition pour laver	...	John Parling,	Janvier 31, 1851.
29	Do	Machine pour compter le	...	John M. Dawson,	Dec. 27, 1831.
193	Selle	Amélioration dans la construction de la	...	John Griffith,	Juillet 14, 1845.
22	Machine à bardeaux	Pour couper les bardeaux, placages, etc	...	Jason C. Gillett,	Mai 1, 1847.
382	Do	Pour faire les bardeaux	...	Geo. Hawley,	Juillet 4, 1851.
104	Do	Do do	...	Philip Schoolcraft,	Mai 15, 1830.

Index aux extraits de brevets d'invention accordés depuis le 8 juin 1824, jusqu'au

— (Continuation.)

No.	Description de l'invention.	Nom du breveté.	Date des lettres patentes.
348	Moulin à battre	Phos. et Prudent Nicol,	Janvier 14, 1852.
377	Machine à battre	Jos. Paradis,	Octobre 15, 1852.
399	Do	Jos. Paradis,	Avril 29, 1853.
26	Do	John Ratcliff,	Octobre 3, 1831.
416	Do	Seraphin C. Rodier,	Jun 20, 1853.
20	Do	Eredk. Singer,	Mars 2, 1831.
141	Do	Eltus J. Severance,	Mars 6, 1849.
251	Do	James Stewart,	Octobre 14, 1848.
257	Do	Eltus J. Severance,	Mai 5, 1849.
217	Tube de fer...	Wm. T. Barnes,	Octobre 21, 1846.
94	Machine à remorquer	Jas. Campbell,	Jun 22, 1846.
403	Tabac	Jos. Plamondon,	Avril 29, 1853.
73	Bandages	Chandus Hoskins,	Jun 29, 1847.
65	Do	John O. Brown,	Juillet 7, 1843.
184	Do	John O. Brown,	Juillet 5, 1843.
47	Tubes et tuyaux de puële	Wm. P. Johnson,	Jun 8, 1838.
114	Télégraphe	Gilbert McMirken,	Jun 29, 1847.
231	Do	Gilbert McMicken,	Jun 8, 1847.
295	Tuiles	Jas. McLaren,	Octobre 5, 1850.
274	Tannage du cuir	Phos Penney,	Mars 6, 1850.
172	Do des peaux	Phos. Penney,	Mars 6, 1850.
173	Tan	Phos. Penney,	Janvier 7, 1842.
10	Couper le bois	Phos. M. Tate,	Janvier 27, 1842.
249	ents de scies	Phillip Schoorcraft,	Janv 15, 1830.
34	Bateaux à vapeur	Nathan Wharton,	Avr 1, 1848.
38	Do	Norman Bethune,	Février 4, 1834.
200	Do	Norman Bethune,	Avr 14, 1834.
147	Do	Lewis Ives,	Juillet 19, 1845.
130	Ventilateur canadien	Nathan Sandford,	Mai 23, 1834.
311	Poële ventilateur	Henry Rutan,	Juillet 25, 1848.
39	Ciment à eau	Henry Rutan,	Jun 23, 1848.
121	Itoues à eau	Frank. H. Buddely,	Janvier 31, 1851.
179	Do et Penstocks	Phos. Brill,	Octobre 9, 1834.
337	Do do	Jacob Baker,	Septemb. 3, 1847.
338	Do do	Benjamin Fuller,	Septemb. 20, 1842.
63	Do do	Patrick Flynn,	Novembre 6, 1851.
		John Lamb,	Novembre 8, 1852.
			Avril 3, 1843.

52 Bateaux à vap. et vaisseaux	Nouvelle méthode de les construire en les faisant mouvoir par des roues à pales	Wm. Nums, ...	Jun 20, 1846.
147 Vaisseaux à vapeur	Amélioration au principe de construction des	Nathan Sandford, ...	Mai 23, 1834.
126 Mouvemens de moult. à scie	Amélioration dans la construction des...	James Baillie, ...	Avril 12, 1848.
Châsses de scies	Pour les scieries ...	...	...
242 Moulins à scies	Amélioration pour manufacturer le bois avec des scies rondes	John Helm, ...	Jun 24, 1848.
405 Do	Scies nouvelles; se mouvant d'elles-mêmes	Asaph B. Kent, ...	Avril 29, 1853.
267 Do	Méthode améliorée de construction	Chas. Midgeley, ...	Août 13, 1849.
197 Do	Pour écarter les billots	John Ritchie, ...	Jun 19, 1848.
152 Do	Appareil pour poser et arrêter les billots	M. Rich and W. Jackson, ...	Avril 29, 1835.
401 Machine à scier	Pour le bois droit et le bois croché	Edmond Richard, ...	Avril 29, 1853.
160 Moulins à scies	Le levier pour faire marcher l'appareil	Duncan Strangett, ...	Val 10, 1839.
288 Do	Nouvelle méthode de construction	Jas. Trehearne, ...	Jun 27, 1850.
334 Do	Méthode améliorée pour faire mouvoir les scies perpendiculaires	Jas. Trehearne, ...	Val 21, 1851.
249 Dents de scie	Précédé pour amincir et diriger les	Nathan Wharton, ...	Août 1, 1848.
351 Scies Mully...	Amélioration dans la fonctionnement des	Chas. Dawson, ...	Mars 20, 1852.
368 Moulin à scies	Amélioration des scies Mully...	Thos. J. Fuller, ...	Août 31, 1852.
256 Engins à vapeur	Amélioration dans la construction des...	John Baird, ...	Mai 5, 1849.
183 Do tournans	Améliorations	Wm. Creighton, ...	Mars 31, 1843.
224 Do	Nouvelle méthode de poser les chaudières, tuyaux, etc.	Daniel Cical, ...	Janvier 23, 1847.
24 Chaudières à vapeur	Amélioration dans la construction des...	John C. Douglas, ...	Sept 27, 1831.
112 Do	Tuyau générateur, doublé et réversible	Horace H. Davison, ...	Avril 19, 1847.
12 Do	Chaudière hydraulique améliorée	Robert Hoyle, ...	Jun 25, 1830.
358 Vapeur ...	Appareil pour créer la	Louis Lemoine, ...	Jun 9, 1852.
81 Engin à vapeur	Pour les vaisseaux, les locomotives et les machines	Jas. McKay, ...	Sept 10, 1845.
50 Do	Amélioration dans la construction des...	Wm. Nums, ...	Dec. 4, 1833.
85 Do	Améliorés...	Benjamin F. Tibbets, ...	Nov. 10, 1845.
171 Do	Peignes améliorés pour, appelés: à détente	Chas. M. Tate, ...	Janvier 21, 1842.
411 Do	Amélioration dans la construction des ...	Benjamin F. Tibbets, ...	Jun 11, 1853.
205 Alambic	Nouveau et amélioré, appelé combinaison	Jas. Jr, and Chas. Cull, ...	Nov. 29, 1845.
89 Do ...	Pour distiller et clarifier les liqueurs spiritueuses	Geo. Riley, ...	Mars 18, 1846.
104 Do ...	Do	Geo. Riley, ...	Mars 18, 1846.
191 Do ...	Do	Geo. Riley, ...	Dec. 15, 1843.
266 Empois	Nouveau mode de distiller par la vapeur	John A. Cull, ...	Sept. 24, 1849.
314 Do	Amélioration dans l'art de faire l'empois	John A. Cull, ...	Mars 17, 1851.
315 Do	Machines employées pour faire l'empois	John A. Cull, ...	Mars 17, 1851.
116 Sas (pour la farine)	Certaines améliorations dans la fabrication de l'empois	Ed. S. DeRotterdam, ...	Août 26, 1847.
14 L'onnage	Nouvelle méthode de construction	Samuel Andrus, Jr., ...	Avril 9, 1830.
17 Battre le grain	Jauge, ou instrument pour constater la	Amos Austin, ...	Janvier 3, 1831.
22 Do	Machine pour ...	Edward Belaget, ...	Mars 30, 1831.
175 Moulin pour battre	Nouveau et utile	Edward Belaget, ...	Avril 27, 1842.
7 Battre et vanier	Machine améliorée pour	N. Cushing and R. Welton, ...	Octobre 31, 1826.
143 Battre le grain	Machine sur un nouveau principe pour...	Jno W. Cleckorne, ...	Sept. 13, 1831.
31 Machine à battre	Amélioration sur celles en usage	Ed. Jewett French, ...	Nov. 6, 1851.
388 Do do	Pour la graine de semence	Thos. J. Fuller, ...	Nov. 6, 1851.
418 Do do	Améliorée	John Handford, ...	Jun 21, 1859.
209 Do do	Améliorée sur les machines mes par des chevaux	Wm. McKinney, ...	Février 27, 1846.



# PREMIER RAPPORT

DU

## COMITE PERMANENT DES COMPTES PUBLICS.

### MEMBRES DU COMITE.

M. Holton—M. Patrick—Hon. M. Young—M. Gamble—M. Mackenzie—  
M. Mongenais—M. DeWitt—M. Masson—M. Ferric—M. Clarke—M. Mattice  
—M. Rhodes—M. Somerville—M. Southwick—M. Whitney.

Le comité des comptes publics ayant pris quelques informations au sujet de la sûreté des comptes et registres provinciaux par rapport au feu, et au sujet de l'audition ou de l'inspection des comptes par l'inspecteur-général, prend la liberté de soumettre son premier rapport comme suit :—

#### 1. *Dangers provenant du feu.*

Votre comité instruit par ce qui vient d'avoir lieu, a commencé par s'informer si les divers bureaux où sont gardés les comptes et registres publics sont suffisamment protégés contre les ravages du feu.

Le receveur-général, l'inspecteur-général et le commissaire des douanes, tiennent leurs bureaux dans une vieille maison située sur la rue St. Louis. Les comptes dont ils sont chargés ne sont protégés contre les incendies qu'en proportion de la prudence seule des serviteurs. Ils sont rarement à l'abri des desseins criminels de l'incendiaire.

Le bureau des terres de la couronne et celui des travaux publics, placés dans une aile du château St. Louis, sont dans la même condition, excepté que la maison est plus éloignée des autres édifices. Si les registres du bureau des terres étaient en proie aux flammes, les comptes du bureau des travaux publics, situé au-dessus, périraient aussi. Si le bureau du receveur-général était consumé, celui de l'inspecteur-général qui contient une copie des mêmes transactions, n'en étant séparé que par un plancher de madriers et un plafond en plâtre, ne pourrait échapper aux flammes.

Le bureau de poste paraît un peu plus protégé.

Si les bureaux des terres de la couronne, du receveur-général et de l'inspecteur-général subissaient le sort des édifices du parlement, la perte en serait une très sérieuse et à bien des égards irréparable. M. Cary (en réponse à la troisième question ci-jointe) remarque que si "les papiers dans la maison Jones étaient détruits, il serait impossible d'obtenir aucune information détaillée relativement à l'émission des débetures, laquelle émission est actuellement pour un montant de neuf à dix millions de louis en circulation; et que cela, joint à la perte des effets publics, produiraient la plus grande confusion." De même, les comptes de tous les

comptables publics, indiquant les balances qu'ils doivent, et de tous autres avec qui la province a ouvert des comptes ou transactions seraient jetés dans la confusion.

Le bureau des terres de la couronne renferme les comptes territoriaux, un grand livre contenant des transactions très considérables avec les agents des terres, des états du bois de construction vendu, les comptes de la seigneurie de Lauzon et des biens des jésuites, etc., aussi les registres relatifs à des titres et à des biens-fonds de valeur considérable, et dont on ne peut se procurer de copies nulle part ailleurs.

Plusieurs coffres de sûreté ont été placés dans les bureaux du receveur-général et de l'inspecteur-général, et un très petit coffre de sûreté qui ne peut contenir que quelques papiers, dans le bureau des terres; mais comme moyen de sûreté contre le feu, ils ne valent pas grand chose.

M. Cary dit: "qu'il y a deux voûtes de sûreté attachées au vieux château, dont se servait autrefois le receveur-général du Bas-Canada, mais qu'elles sont aujourd'hui occupées par le registrateur provincial."

Il n'y a qu'une opinion sur l'insuffisance des bureaux pour la conservation des comptes publics par les officiers qui en ont la charge; des lettres du colonel Taché, de M. Killaly, de M. Bouchette, de M. Griffin et de M. Ford, sont soumises ci-jointes.

Le colonel Taché dit: "J'ai été et je suis encore d'opinion que les registres de mon département ne sont pas à l'abri des dangers qui peuvent provenir du feu."

"Je considère les registres, non seulement de ce département (dit M. Killaly, parlant du bureau des travaux publics,) mais encore tous ceux des terres de la couronne et autres compris dans cet édifice comme très peu sûrs. J'entretiens la même opinion par rapport à tous les documents importants dans les divers autres bureaux publics. Si le feu prenait dans la partie inférieure d'aucune des maisons maintenant occupées par ces départements, il serait presque impossible de sauver beaucoup de documents. Dans plusieurs des édifices, il y a nécessairement un grand nombre de poêles, très près desquels sont inévitablement placées les cases, vu l'encombrement qui règne partout.

## II. Bureau de l'inspecteur-général.

Votre comité a entendu Joseph Cary, député inspecteur-général, sur plusieurs matières relatives à la manière de transiger les affaires de ce département—ses réponses sont ci-jointes, et elles font voir,

1. Que les comptes sont tenus en partie double.
2. Que le compte d'argent est balancé mensuellement.
3. Que suivant lui il ne conviendrait pas et il en coûterait beaucoup pour tenir les comptes publics d'après le système décimal, à moins que ce système ne fût adopté par tout le Canada.
4. Que sur les deniers prêtés aux banques (£336,000) £250,000 portent intérêt à trois pour cent, et £86,000 à quatre pour cent.
5. Qu'à part ces sommes, la banque de la cité, à Montréal, a obtenu le 30 de septembre dernier, un emprunt de £40,586, moyennant intérêt.\*

\* Un rapport fait à l'assemblée législative depuis ce temps-là mentionne que cette somme ne porte pas intérêt.

6. Qu'à la même date, la banque du Haut-Canada avait l'usage de deniers publics ne portant pas intérêt pour un montant de £202,008 16s. 8d., et les sept autres banques incorporées de £43,815 16s. 8d.
7. Que le fonds des sauvages, administré par le député receveur-général Anderson, est inclus dans le livre général de caisse ; mais le bureau des terres tient une balance séparée d'argent dans la banque du Haut-Canada, laquelle balance lorsqu'elle excède £20,000 ou environ, est payée entre les mains du receveur-général. Cette balance dans la banque du Haut-Canada, le 31 d'août dernier, était de £16,616 15s. 6d.
8. Que le département ne peut pas garantir comme exact le tableau ci-joint des obligations des corporations municipales ; mais votre comité a préparé une circulaire contenant d'autres questions.
9. Qu'à part de £1,102,056 13s. 4d. en débetures émises pour la compagnie du grand tronc de chemin de fer jusqu'au 31 janvier dernier, il a été émis pour £1,101,935 de débetures depuis ce temps-là, faisant en tout £2,203,991 13s. 4d., et en sus £365,000 en faveur de la compagnie du grand tronc de chemin de fer.
10. Qu'il est de son devoir (à M. Cary,) en l'absence de l'inspecteur-général, de contresigner les débetures provinciales, desquelles débetures une copie telle que signée est ci-annexée. C'est une feuille imprimée ordinaire. Si elles étaient gravées sur acier elles seraient de beaucoup préférables.
11. Que le Dr. Ryerson, interrogé sur le même sujet, a fourni des extraits de la dépense des deniers à lui avancés par warrants depuis 1846 jusqu'en 1853, pour les écoles normale et modèle, pour les instituteurs, etc., ainsi que pour préparer l'ancienne maison du gouvernement à Toronto ; mais sans pièces justificatives, attendu qu'il allègue que tous les comptes pour lesquels les extraits sont fournis, sont examinés trimestriellement par le conseil de l'instruction publique, et se rapportent à un état fourni à la législature.
12. Que pour 1852 et 1853, les sommes accordées pour les écoles communes dans le Haut-Canada ont été mises en compte par le Dr. Ryerson avec des pièces justificatives que le département a examinées.
13. Que tout le montant accordé pour les écoles communes dans le Bas-Canada passe par les mains du surintendant dont les comptes pour 1852 et 1853 n'ont été ni rendus ni examinés au bureau de l'inspecteur-général.
14. Que les comptes du bureau des travaux publics sont inspectés et examinés au bureau de l'inspecteur-général. Ils devraient être rendus semi-annuellement et l'on m'a fourni jusqu'au 30 juin 1851 des pièces justificatives, mais elles n'ont pas été définitivement examinées ; plusieurs explications seront requises—des comptes non accompagnés de pièces justificatives sont fournis jusqu'au 30 juin 1854.
15. L'item, dans les comptes publics pour 1853, de £54,445 1s. 10d, payés à Benjamin Chaffey et autres, comprend 137 warrants pour paiements faits à diverses personnes pour ouvrage spécial fait sur cinq ou six canaux. L'objet en vue est de faire un seul item des paiements de £2983, £1700, £2527, etc., faits à différentes personnes pour différents contrats, est d'éviter de faire un trop gros volume des comptes publics. Sur un revenu brut de £123,002 6s. 8d, provenant de certains travaux publics en 1853 (voir comptes, pages 23 et 24) £45,362 7s. 4d.

non-votés par la législature ou demandés à la législature ont été employés de différentes manières, et les comptes ont été examinés. Deux des items portés comme étant un paiement à " Benjamin Chaffey " et autres entrepreneurs, sont £20,130 13s. 7d. au séminaire de St Sulpice—et £10,319 6s. 3d. à l'Hôtel-Dieu, à Montréal, tous deux pour des terres.

16. Que les entrées des ventes à crédit des travaux publics sont tenues au bureau de l'inspecteur-général.

17. Que le département des postes, établi en avril 1851, n'a jamais transmis aucun de ses comptes à l'inspecteur-général pour audition; que £20,000 ont été avancés sur le fonds du revenu consolidé par le soutien de ce département, et qu'il paraît que le département des postes absorbe tout le revenu postal et examine lui-même ses transactions; aucun rapport de ses recettes, de ses dépenses et de sa régie plus récent que du mois de mars 1853, n'est devant la législature.

18. Que les comptes de l'asile des insensés à Beauport près de Québec, sont dûment examinés tous les trois mois, avant que les paiements soient faits; et que ceux de l'asile à Toronto ne sont pas rendus, mais que les dépenses sont payées trimestriellement sur des réquisitions en détail des sommes requises pour les dépenses du dernier trimestre sous chaque chapitre de dépense.

19. Que sur £60,000 votés pour des chemins, etc., £10,200 ont été avancés au Haut-Canada, et £24,732 6s. 4d. au Bas-Canada, sur laquelle dernière somme £18,563 2s. 1d. ont été dépensés; mais il n'a pas encore été reçu de pièces justificatives de la dépense.

20. Que le canal Rideau et celui de l'Outaouais ont été transportés au gouvernement provincial, et que les £3,000 votés l'année dernière, et une somme additionnelle considérable, ont été payés au gardien de l'ordonnance à Bytown. Une estimation d'une dépense annuelle de £10,000 pour avoir soin de ces canaux, pour l'année finissant au 31 mars 1855, a été fournie au gouvernement par le bureau de l'ordonnance: £942 2s. 10d. seulement ont été payés au receveur-général pour péages.

21. Que (l'année fiscale ayant fini le 31 janvier dernier) des warrants pour argent ont été émis pour les dépenses ordinaires du gouvernement et de l'administration de la justice, pour la présente année, (maintenant rendue au delà de son troisième trimestre,) bien qu'aucun vote pour ces deniers n'ait eu lieu à l'assemblée. Question. 49.

22. Que toutes les personnes concernées dans l'émission et le paiement des warrants auraient beaucoup plus d'ouvrage, si la dépense de perception du fonds du revenu était payée par warrant, au lieu d'être déduite dans le cours de la perception. L'argument de M. Cary, tout au long, peut être vu dans sa réponse à la question 50.

23. Que les comptes des réserves du clergé sont tenus au bureau de l'inspecteur-général, en autant qu'il en est tenu compte par le bureau des terres de la couronne qui vend, paie commission, reçoit le produit des ventes, et le verse ensuite entre les mains du receveur-général.

24. Que les annuités des sauvages sont payées en bloc au receveur-général ou plutôt sont transportées du fonds consolidé au fonds des sauvages.

25. M. Cary, en réponse à la question 11, soumet un état de la balance argent dans le coffre de la province au dernier jour de chaque mois depuis le

Ter de janvier 1852, jusqu'au 30 septembre 1854, la plus forte balance étant de £891,404 et la plus petite de £427,160. Les fonds dans les banques à Londres ou ailleurs, et les deniers placés, ne sont point comptés comme argent comptant en établissant ces balances.

WM. L. MACKENZIE,  
Président.

25 octobre 1854.

## MINUTES DES TEMOIGNAGES.

Mardi, 3 octobre 1854.

Le comité se réunit à 11, A. M.

M. MACKENZIE au fauteuil.

Joseph Cary, écuyer, député inspecteur général, est interrogé :—

1. Le bureau du receveur-général et de l'inspecteur-général et les archives financières du Canada, sont sous le même toit dans un édifice exposé au feu. Considérez-vous que ces records importants soient en sûreté tel que maintenant gardés? —Si non avez vous fait quelques remontrances sur le sujet, et à qui? Je ne considère point que ces records soient en sûreté tel que maintenant gardés.

2. Avez-vous maintenant des voûtes ou coffres capables de protéger une partie de vos livres et des pièces justificatives dans le cas d'incendie?— Avant de laisser Toronto, en 1851, il fut convenu, sur ma suggestion, que le vieux château à Québec serait approprié à l'usage des bureaux du receveur et de l'inspecteur-général, vu qu'il s'y trouvait deux voûtes de sûreté dans cette partie de l'édifice qui avait servi de bureau au receveur-général du Bas-Canada avant l'union. Cependant en arrivant à Québec, je trouvai que le gouvernement avait décidé de laisser cette partie de vieux château où se trouvent les voûtes, au registraire de la province, et les bureaux du receveur et de l'inspecteur-général furent placés dans les bâtisses de Jones, rue St. Louis, où ils sont maintenant. J'ai eu occasion de converser avec le receveur-général sur le peu de sûreté dont jouissent des archives financières, et il est convenu avec moi qu'il était grandement important qu'ils fussent mis en sûreté d'une manière ou d'autre, et je compris qu'il soumettrait le sujet à la considération du gouvernement; mais comme l'édifice n'était pas une propriété publique et qu'il n'y avait pas d'espace sur la profondeur, or ne dut pas construire de voûtes. Le résultat a été que l'on se procura des coffres en fer pour y déposer les documents les plus importants, tels que les cautionnements donnés par tous les comptables publics qui sont de records dans le bureau de l'inspecteur-général, ainsi que les débetures dans lesquelles sont placés les fonds spéciaux de la province. Il y a deux de ces coffres dans les appartements qui servent au bureau de l'inspecteur-général. Dans l'un sont les cautionnements et autres documents importants, et l'autre renferme les billets de banque et autres records exigés par le nouveau système des banques. Le receveur-général a aussi deux de ces coffres au moins dans son bureau, mais ils sont insuffisants pour contenir les livres de compte des deux départements, et il ne serait pas prudent d'introduire un plus grand nombre de ces coffres dans l'édifice par rapport à leur grande pesanteur.

3. Supposez que les bureaux actuels seraient détruits par le feu, avec les livres des départements de l'inspecteur-général et du receveur général, comment

pourrait-on connaître l'état dans lequel se trouve actuellement l'émission des débetures et autres garanties?—Il serait impossible de rien connaître des détails de l'émission des débetures dans ce cas qui outre la perte des garanties produirait la plus grande confusion.

4. Dans quels livres tenez-vous les comptes publics?—Il y a deux jeux réguliers de livres dans le bureau; l'un tenu par le premier teneur de livres contenant l'état des fonds généraux et spéciaux de la province; l'autre tenu par le second teneur de livres, contenant tous les divers comptes publics. Il y a aussi plusieurs autres livres contenant les rapports du conseil exécutif, sur les comptes, livres de lettres, registres de références, etc.

5. Votre journal peut-il indiquer quelles débetures ont été émises pour les chemins de fer, et quand et par quelle autorité?—Ce livre et tous les autres indiquent ces particularités.

6. Est-ce que le compte de caisse contient toutes les transactions financières, tant pour les recettes que pour les dépenses, avec les dates auxquelles elles ont eu lieu?—Il contient toutes les particularités.

7. Le compte de la caisse est-il balancé souvent?—Tous les mois; mais on en peut constater la balance tous les jours.

8. Les comptes publics sont-ils tenus suivant la méthode italienne de la double entrée?—Oui.

9. Le gouverneur-général ou son conseil reçoit-il un état journalier ou hebdomadaire des deniers en main?—Le receveur général transmet tous les jours au gouverneur et au conseil des états du montant des recettes et dépenses et des balances en main.

10. Résulterait-il des avantages ou des inconvénients de la tenue des comptes publics suivant le système décimal?—Il pourrait être avantageux de tenir les livres en courant décimal, pourvu que le système fut universel; mais s'il n'était limité qu'aux comptes des départements publics du gouvernement cela causerait du trouble et des inconvénients considérables et probablement des dépenses.

11. Pouvez-vous donner au comité un état de la balance restant dans la caisse publique le premier de chaque mois depuis janvier 1852 jusqu'au premier octobre courant?—Ci-suit un état de la balance restant dans la caisse publique le dernier jour de chaque mois, depuis le 1er janvier 1852 jusqu'au 30 septembre 1854.

	£	s.	d.		£	s.	d.
1852—31 janvier.....	530385	9	7	1853—30 juin.....	658487	16	1
28 février.....	609358	17	2	31 juillet.....	566031	18	4
31 mars.....	595411	15	1	31 août.....	586829	15	8
30 avril.....	654600	2	8	30 septembre.....	698754	3	11
31 mai.....	760162	4	8	31 octobre.....	805309	14	6
30 juin.....	770812	5	6	30 novembre.....	882944	5	6
31 juillet.....	619842	5	7	31 décembre.....	807854	4	6
31 août.....	651983	11	6	1854—31 janvier.....	659876	9	3
30 septembre.....	660100	17	6	28 février.....	561802	14	8
31 octobre.....	755826	10	11	31 mars.....	596502	6	9
30 novembre.....	752656	6	3	30 avril.....	562375	7	9
31 décembre.....	772029	19	6	31 mai.....	741660	11	5
1853—31 janvier.....	482249	12	0	30 juin.....	891404	9	9
28 février.....	435508	1	11	31 juillet.....	696571	10	8
31 mars.....	427160	4	2	31 août.....	686060	0	5
30 avril.....	543539	9	0	30 septembre.....	640538	17	6
31 mai.....	611901	2	7				

12. Il est dit dans les comptes publics qu'il est prêté des sommes considérables aux banques, partie à intérêt et partie sans intérêt. Qui est autorisé à prescrire où les balances de revenu seront déposées? Quel est l'usage? Le receveur-général, dans ces affaires,—de l'avis quelque fois de l'inspecteur-général; mais il n'y a point dans le bureau de l'inspecteur-général aucun records de la nature de ces arrangements.

13. Combien et quelle partie des deniers prêtés portent intérêt? £336,000 jusqu'au 30 septembre 1854.

14. Quelles sont les sommes qui, le 1er octobre courant étaient placées dans chaque banque sans intérêt? Jusqu'à cette même date, il y avait dans chaque banque les sommes suivantes, ne portant pas intérêt:—

Banque de l'Amérique Britannique du nord.....	£1585	14	10
Banque de Québec.....	1271	18	0
Banque de Montréal.....	8575	0	0
Banque de la cité de Montréal,—(Cette somme devra porter intérêt).....	40586	0	0
Banque du Peuple.....	9513	0	0
Banque Commerciale.....	11783	0	0
Banque du Haut-Canada.....	202008	16	8
Banque de Gore.....	11085	0	0
	<hr/>		
	£286,410	13	5

15. Quels taux d'intérêt obtient-on sur les montants déposés?—Le taux d'intérêt retiré des montants déposés sont, sur

£86,000 à 4 par cent par année.

250,000 à 3 “ “ “

---

£336,000 et.

16. Vous dites que le montant de la dette publique y compris les sommes pour lesquelles le Canada est en partie responsable, se montait à la fin de l'année dernière à £7,230,293 4s. 9d; sur le rapport de qui la somme de £246,740, formant partie de ce montant, a-t-elle été payée à la compagnie du grand tronc de chemin de fer?—Sur un rapport du conseil; ce sont des débentures qui sont émises pour le montant de £246,740; ce n'est pas un paiement.

17. Avez-vous les originaux ou les doubles de la correspondance échangée avec l'Angleterre au sujet des affaires financières, de la dette et des débentures?—Non.

18. Dans votre compte général de caisse le fonds des sauvages est-il compris?—Oui.

19. Pourriez-vous fournir au comité un état complet et détaillé de la dette publique de la province, y compris la responsabilité directe et indirecte, jusqu'à la date la plus récente possible?—Ces renseignements sont contenus dans les comptes publics soumis à la législature, jusqu'au 31 janvier 1854; et la continuation de l'état est comme suit:—

Réponse à une adresse de l'assemblée législative, le 31 avril 1853, relative-ment aux bons, etc., dus par la province du Canada, etc., le 1er décembre 1853:—

Le montant de la dette provinciale due en Angleterre le 1er décembre 1853; (voir état No. 44) était de .....	£3,772,663	11	11
Le montant de la dette due dans la province à la même date (voir comptes publics 44) était de.....	£848,626	16	8
Ajoutez rachetées depuis le 1er décembre, jusqu'au 31 janvier .....	4,625	0	0
	<hr/>		
	853,251	16	8
Le montant des débetures dues à la même date et pour lesquelles la province est en partie responsable (voir compte publics No. 43) était de.....	2,859,397	16	1
A déduire émis entre le 1er déc. et le 31 jan., savoir, pour le grand tronc,...	£246,740		
“ le palais de justice de Montréal.....	8,280		
	<hr/>		
	255,020	0	0
	<hr/>		
	2,604,377	16	0
	<hr/>		
Total,.....	£7,230,293	4	8

Les items suivants sont extraits d'un état qui accompagne cette réponse, mais qui n'est pas satisfaisant. *Voir remarques sur icelui.*

Les responsabilités des diverses corporations, etc., garanties par les débetures suivant état annexé, est de.....	£1,362,683	0	9
Le montant des do do non garanties est de.....	133,444	6	3
Les actions possédées par les corporations, etc., est de .....	664,566	8	3

JOS. CARY,  
Député inspecteur-général.

Bureau de l'inspecteur-général, Québec.

20. Qui administre le fonds des sauvages et tient les comptes?—M. Anderson, le député receveur-général.

21. Vous dites que les responsabilités des diverses corporations, etc., en Canada, l'année dernière, garanties par des débetures, se montaient à £1,362,683 0s. 9d.—non garanties, à £133,444 6s. 3d.,—et en actions possédées par les corporations, etc., à £664,566 8s. 3d. Quelle sûreté peut-on placer dans l'exactitude de ces tableaux?—L'état des responsabilités des divers corporations a été extrait des rapports même de ces corporations dont le département ne saurait garantir l'exactitude.

22. Pouvez-vous fournir à ce comité un état des débetures émises pour les compagnies de chemin de fer depuis la fin de la dernière année fiscale?—Le montant des débetures émises en faveur des compagnies de chemin de fer depuis la fin de l'année fiscale est de :

A la compagnie de grand tronc de chemin de fer.....	Stg.,	£905,700	0	0
		<hr/>		
	Ou courant,	1,101,935	0	0
		<hr/>		
Grand chemin de fer occidental.....	Stg.,	300,000	0	0
		<hr/>		
	Ou courant	365,000	0	0



23. Pouvez-vous transmettre au comité des copies de la correspondance échangée entre le gouvernement provincial et la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique, au sujet de l'émission des débetures faite en faveur de cette compagnie?—Je ne le puis; le records de cette correspondance ne se trouve pas dans le bureau de l'inspecteur-général.

24. Pouvez-vous dire entre les mains de qui sont placées les débetures du grand tronç que l'on envoie en Angleterre? Le montant? Et en vertu de quelle autorité elles sont émises?—Les débetures de la compagnie du grand tronç de chemin de fer envoyées en Angleterre, ont été transmises aux agents de la province à Londres pour être par eux émises pour deniers comptant aux parties qui ont droit de les recevoir, sous les conditions du prospectus de la compagnie, et de placer au compte de la province aux noms conjoints de M. Thos Baring, M. P., et M. George C. Glyn, M. P., dans les garanties qu'ils considèreront avantageuses et profitables à la compagnie du grand tronç de chemin de fer, la partie des deniers ainsi reçus à compte de ces bons qu'ils croiront expédient de garder en Angleterre; et les dits deniers sont retirés de temps en temps sur la demande de la compagnie du grand tronç de chemin de fer jusqu'à la concurrence du montant qu'elle aura droit de recevoir en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation; la dite demande doit être soumise à la considération du gouverneur en conseil, en vertu de l'autorité d'un ordre du gouverneur en conseil. (O. C. 30 septembre 1853.)

25. Où est déposée la correspondance relative à la négociation et à l'achat des débetures?—Je pense qu'elle est dans le département du receveur-général.

26. Est-ce une partie de vos devoirs d'arrêter l'émission des débetures, quand vous considèrez qu'elles ne sont pas autorisées par la loi, ou suivez-vous tous les ordres que vous transmettent le gouverneur et le conseil?—Dans l'absence de l'inspecteur-général, je contresigne les débetures émises en vertu de l'autorité d'actes de la législature et sanctionnées par ordre en conseil. Tous les ordres en conseil sont basés sur des actes de la législature relativement à l'émission de débetures.

27. Il est dit dans un rapport de Dr. Ryerson, que £199,479 ont été dépensés dans le Haut-Canada durant l'année 1853, et il est à présumer qu'une somme considérable a aussi été dépensée dans le Bas-Canada; une moitié de ces deniers provient du trésor public. Qui examine les comptes du Dr. Ryerson et du Dr. Meilleur pour les deniers ainsi dépensés et jusqu'à quelle date ont-ils été audités? Le Dr. Ryerson, sur réquisition, a transmis des états de dépenses de deniers à lui avancés par warrant, depuis 1846 jusqu'à 1853, pour l'école normale et les écoles modèles, pour aider aux instituteurs, etc., ainsi que pour préparer l'ancienne maison du gouvernement à Toronto, mais sans pièces justificatives, car il prétend que tous les comptes dont ces états sont extraits, sont transmis et audités tous les trois mois par le conseil de l'instruction publique, et renvoyés aux états transmis à la législature. Les deniers pour les écoles communes dans le Haut-Canada jusqu'en 1851 inclusivement, n'ont pas été payés au surintendant des écoles, mais par l'émission de warrants en faveur des trésoriers des divers comtés, cités, villes et villages incorporés pour la partie de l'allocation payable à chacune, tel qu'établi par les cédules transmises par le surintendant chaque année. Depuis l'année 1851, le montant de l'allocation pour les écoles communes dans le Haut-Canada a été payé tous les ans, par l'émission de warrants en faveur du caissier de la banque du Haut-Canada, sujet au contrôle du Dr. Ryerson, pour les sommes payables à chaque comté, cité, et conformément aux cédules transmises chaque année par le Dr. Ryerson, qui a rendu des comptes appuyés par les pièces justificatives, touchant la distribution des deniers pour 1852 et 1853, lesquels ont

été examinés. Le surintendant de l'Éducation pour le Bas-Canada, a rendu ses comptes avec pièces justificatives jusqu'à 1851 inclusivement; lesquels ont aussi été examinés. On peut remarquer que tout le montant des allocations pour les écoles élémentaires dans le Bas-Canada, passe par les mains du surintendant d'éducation.

28. Auditez-vous ou visitez-vous les comptes des bureaux des travaux publics, mensuellement, sémi-annuellement ou en aucune manière régulière et systématique?—Les comptes du bureau des travaux sont examinés et visités dans le bureau de l'inspecteur-général. Ils devraient être rendus sémi-annuellement et ont été transmis jusqu'au 30 juin 1851, avec les pièces justificatives mais non définitivement audités; il faudra beaucoup d'explications. Les comptes sous les pièces justificatives sont transmis jusqu'au 30 juin 1854.\*

29. Ici par exemple, voici un paiement ou des paiements entrés, page 238 dans les comptes imprimés de 1853, tel que faits à Benjamin Chaffey, et autres pour travaux faits et matériaux fournis sur les canaux du St. Laurent £54,445 1s. 10d. moins £1,081, 10s. 6d., reçus pour terres vendues sur la ligne du canal? Avez-vous vu et audité le compte de M. Chaffey ou examiné l'état des terres ainsi vendues? Les paiements donnés comme ayant été faits à Benjamin Chaffey et autres pour travaux etc., sur les canaux du St. Laurent, constituent le montant des paiements faits pour travaux exécutés sur ces canaux durant l'année 1853, non seulement à Benjamin Chaffey, mais à un grand nombre d'entrepreneurs, en émettant plus de 100 warrants et étant tous pour le même service on considère qu'il est inutile de grossir le volume des comptes publics en émunérant chaque paiement particulier, le montant collectif des paiements est donné avec le nom des parties peut-être auxquelles le premier a été fait avec les autres. Il est maintenant transmis un état indiquant les divers paiements faits à compte de ces travaux formant la somme de £54,445, 1s. 10d., moins £1,081, 10s. 6d. reçus pour terres vendues sur la ligne du canal, et payés à Benjamin Chaffey et autres.

\*Quant à la réponse à la question No. 28, posée par le comité des comptes publics, le député inspecteur-général prend la liberté de dire que depuis que la réponse a été transmise au comité, il a été reçu dans le bureau de l'inspecteur-général une masse immense de papiers donnés comme les pièces justificatives des comptes des commissaires des travaux publics, depuis juillet 1837, jusqu'au 31 décembre 1853. Comme de raison, nous n'avons pas eu le temps de les examiner.

JOSEPH CARY,

Député inspecteur général.

Bureau de l'inspecteur-général, 30 octobre 1854.

Particularités des paiements formant la somme de £54,415 1s. 10d. mentionnée dans la question No. 29.

<i>Canal de Cornwall.</i>		£	s.	d.	£	s.	d.
G. Bathgate .....	5	65	0	0			
B. Chaffey .....	9	2983	16	11			
D. Phelan .....	2	26	0	0			
	16						3074 16 11
<i>Canal de Williamsburgh.</i>							
A. McMillan .....	1	24	0	0			
B. Chaffey .....	2	735	5	7			
	3						759 5 7
<i>Canal de Beauharnois.</i>							
J. Stuart .....	1	51	2	1			
G. Elles .....	12	318	18	2			
Owen Lynch .....	3	191	0	0			
Isidore Laroque .....	3	200	10	0			
James Kenin .....	1	11	13	4			
B. Chaffey .....	2	1291	0	0			
A. Hodge .....	3	1700	10	0			
H. Ledue .....	1	197	0	0			
Brown et Watson .....	4	804	0	0			
Wilson, Jack et Hughes .....	3	2627	0	2			
	33						7292 13 9
<i>Canal de Lachine.</i>							
J. Ostell .....	1	160	0	0			
Thomas Hewitt .....	2	1039	6	11			
Chamberlain, Walker et Cie. ....	1	499	15	0			
Daniel McGrath .....	1	66	5	9			
H. Munro .....	1	250	18	8			
John Thompson .....	2	234	16	8			
C. Baillargé .....	1	65	0	0			
L'Hon. L. H. LaFontaine .....	1	100	0	0			
D. Brown .....	1	125	0	2			
John Page .....	2	111	5	0			
André Jobin .....	1	12	10	0			
C. Legge .....	1	12	10	0			
D. W. Hughes .....	1	25	0	0			
Brown et Watson .....	4	942	7	9			
Made. Deseré (terres) .....	1	50	0	0			
B. Chaffey .....	2	1042	2	2			
Noah Shaw .....	1	88	5	4			
F. P. Rubidge .....	1	33	0	0			
Thomas A. Begly .....	1	150	0	0			
	36						
Messieurs du Séminaire St. Sulpice, pour terres .....		20130	13	7			
Dames de l'Hôtel-Dieu, Montréal, pour terres .....		10319	6	5			
							35458 3 5
<i>Canal de jonction.</i>							
A. McMillan .....	12	526	17	1			
Thos. A. Begly .....	2	250	0	0			
Crawford et Wilner .....	11	4747	13	9			
C. Legge .....	1	112	10	0			
F. P. Rubidge .....	1	33	0	0			
John Page .....	2	96	18	4			
J. F. McDonald .....	1	43	7	5			
	30						5810 6 7
Porté en l'autre part .....					£	52395	6 8

Particularités des paiements formant la somme de £54,445 1s. 10d. mentionnée dans la question No. 29.—(Continuation.)

Canaux du St. Laurent—(généralement.)		£	s.	d.	£	s.	d.
Montant rapporté .....					52395	6	8
F. P. Rubidge.....	3	96	0	0			
J. F. McDonald.....	1	113	15	7			
Thomas Hewitt.....	1	400	0	0			
John Page.....	1	100	0	0			
J. O. Gibb.....	1	16	0	0			
James Rowe.....	2	1324	0	0			
	9						
					2049	15	7
					54445	1	10
Moins,—Pour terres vendues.....					1081	10	6
Nombre total des warrants.....	137				53363	11	4

30. Les comptes du bureau des travaux publics sont-ils audités ou examinés, généralement parlant, jusqu'à la fin de l'année fiscale?—Et si oui, par qui?—Les comptes et les pièces justificatives sont rendus jusqu'au 30 juin 1851, et sont examinés, mais non définitivement audités, vu qu'il faut des explications sur beaucoup de points.

31. Où sont gardés les contrats, estimations et pièces justificatives de travaux faits par soumission et contrat?—Il est à présumer que les contrats sont gardés dans le bureau des commissaires des travaux publics. Les pièces justificatives transmises à l'inspecteur-général sont les certificats de l'ingénieur local relativement aux travaux exécutés à la date du dit certificat, et le montant que la partie a droit de recevoir à cette époque, avec les reçus des parties, pour le montant à lui ainsi payé.

32. Comment et où sont tenus les records des ventes à crédit, des ponts, chemins, havres, etc., et les paiements et balances dues avec intérêt? Et ces transactions causent-elles beaucoup de troubles au département?—Les records sur les ventes à crédit des travaux publics sont gardés dans le bureau de l'inspecteur-général et les comptes d'achat et les époques de paiements par versements ou autrement avec l'intérêt dû périodiquement sur iceux sont entrés dans les livres du département. Les parties sont respectivement invitées par lettres, lorsqu'un versement ou une partie de l'intérêt se trouve dû. Cela ne donne pas plus de trouble que les autres comptes généralement.

33. Le crédit du Canada a été prêté pour divers travaux dans la province, tels que chemins de fer, ponts et chemins, sous diverses formes. Tenez-vous un compte séparé pour chacun de ces travaux, des sommes payées, de l'intérêt dû ou reçu, et quand?—Oui.

34. Pouvez vous donner les balances dues par les collecteurs et autres comptables publics et dire où leur argent est déposé? Quelle est la pratique suivie à cet égard?—Les balances dues par les collecteurs et autres comptables publics peuvent être établies en un instant. Les collecteurs de douanes ont injonction de déposer le montant des deniers qu'ils prélèvent aux agences de la banque du Haut-Canada, lorsque la somme se monte à £100, et la balance doit être payée à la fin de chaque trimestre, tel qu'indiqué par leurs comptes. Tous les principaux collecteurs de douanes déposent tous les jours les deniers qu'ils prélèvent; les certificats de la banque à propos de ces dépôts sont transmis au receveur-général qui en accuse réception par un reçu contresigné par le député inspecteur-général et enregistré dans les livres du bureau.

35. Est-ce que l'inspecteur-général visite et examine les comptes du bureau de poste ; quand ont-ils été audités, depuis avril 1851, époque à laquelle la province en a eu la régie ?—L'inspecteur-général n'a encore reçu aucun compte du département des postes et par conséquent aucun examen n'a été fait.

36. Qui retient le revenu du bureau général des postes ici ?—Il doit être reçu, je crois, au bureau général des postes et dépensé dans l'administration des établissements de poste.

37. Quelles sommes ont été payées à même le fonds du revenu consolidé pour faire face aux déficits dans les revenus des postes ?—Les deniers pris à même le fonds du revenu consolidé pour faire face au déficit du revenu des postes sont comme suit :

1851, Avril.—A l'honorable James Morris.....	£ 500	0	0
“ Juillet do do .....	8000	0	0
1852, Mars do do .....	1154	11	8
“ Septembre do do .....	5345	8	4
	£15,000	0	0
1854, Septembre.—A l'honorable M. Cameron.....	£5000	0	0

38. Le rapport du maître général des postes pour 1852-3, indique que le déficit de cette année là se montait à £5,168 9 3. L'appropriation a-t-elle été payée sans examen préalable par vous des comptes du département des postes ?—Les frais de régie du département des postes, étant pourvus par la loi, et devant être payés à même les fonds de la province, l'appropriation a été payée sur la réquisition du maître général des postes qui en rendra compte comme ci-dessus dit. Aucun compte n'a encore été transmis.

39. Les états détaillés des frais de l'administration de la justice et les pièces justificatives sont-ils tenus dans votre bureau ?—Les états détaillés des frais de l'administration de la justice et les pièces justificatives sont tenus dans ce bureau.

40. On voit dans le budget de 1853, que £7500 ont été votés pour chacun des deux asiles des insensés en Canada. Avez-vous pu examiner les comptes de ces asiles et les pièces justificatives des dépenses ?—Les comptes de l'asile des insensés à Beauport, près de Québec, sont examinés tous les trois mois, y compris le dernier trimestre expiré le 3 du mois dernier, avant qu'aucun paiement ne soit fait. Ceux de l'asile de Toronto ne sont pas rendus, mais le paiement des dépenses est fait tous les trois mois, sans demander en détail des sommes nécessaires aux dépenses pour le dernier trimestre, sous chaque chef des dépenses.

41. En référant aux comptes publics nous trouvons que sur 40 comtés dans le Haut-Canada en 1851, 18 seulement ont payé la taxe de l'asile des insensés. Pourquoi a-t-on laissé les 22 autres en arrérages ?—Les trésoriers des comtés en état d'arrérages pour la taxe de l'asile des insensés, sont souvent sommés de recouvrer ces arrérages ; mais ils allèguent que les collecteurs de township se disent incapables de prélever la taxe et que le trésorier n'a aucun pouvoir de faire exécuter la loi.

42. On voit dans le budget que £30,000 en 1852, et £30,000 en 1853, ont été accordés pour aider à l'établissement des terres. Combien a-t-il été dépensé, et quelles sont les pièces justificatives qui vous ont été transmises au sujet de ces allocations ?—Les comptes et les pièces justificatives de ces dépenses pour le Haut-Canada ont été transmises jusqu'au mois de septembre dernier, et indiquent que

les dépenses ont été de près de £6,000.—Le montant total avancé sur ce compte pour le Haut-Canada est de £10,200, y compris £3,000 payés tout récemment. Les avances faites sur la partie de ces allocations revenant au Bas-Canada, se montent à £24,731 6s. 4d. Il a été transmis des comptes de dépenses pour £18,563 2s. 1d. mais sans les pièces justificatives.

43. Le canal Rideau et les canaux des Outaouais n'ont-ils pas été transférés du gouvernement impérial au gouvernement provincial?—Les canaux de Rideau et des Outaouais ont été transférés au gouvernement provincial.

44. Est-ce que les £3000 votés pour l'entretien temporaire du canal Rideau ont été payés; et si oui, à qui?—Tout le montant a été payé et une somme considérable en sus au gardien du magasin de l'ordonnance à Bytown. Le bureau de l'ordonnance a transmis une estimation des dépenses qu'entraînera la régie des canaux pour l'année expirée le 31 mars 1855, lesquelles se montent à £10,000, une partie en est déjà payée. Le receveur-général a déjà reçu £942 2s. 10d. à compte des péages perçus sur les canaux.

45. Les terres que le département de l'ordonnance possédait conjointement avec les canaux Rideaux et des Outaouais ont-elles été aussi transférées au gouvernement provincial, et si oui, à quels termes?—Je ne puis répondre à cette question.

46. Les comptes des recettes et dépenses du canal Rideau ont-ils été soumis à votre examen?—Les comptes des dépenses ont été soumis à l'inspection jusqu'au 30 juin, 1854, ainsi que les pièces justificatives.

47. Les comptes payés pour prendre le recensement ont-ils été audités en tout ou seulement en partie?—Les comptes des différents énumérateurs ont été audités et payés ainsi que toutes les autres dépenses qui se sont rattachés à ce service par le bureau d'enregistrement et des statistiques.

48. A-t-il été fait des contrats entraînant la dépense des deniers publics sans l'autorisation de la législature; si oui, dans quels cas?—La loi pourvoit à ce que les paiements seront faits sur les certificats des commissaires des travaux publics; ces certificats sont émis pour travaux entrepris sous l'autorité de quelques lois ou citent quelqu'ordre en conseil.

49. Les subsides n'ont été accordés que jusqu'à la fin de l'année fiscale de 1853; est-il signé et adressé au receveur-général ou autre comptable public et contresigné par vous comme corrects des warrants pour le paiement d'aucun deniers à même le revenu public, lors que des subsides ne sont point accordés et que le montant et l'objet du paiement n'ont pas été expressément autorisés par le statut? Quelle est la pratique suivie à cet égard?—Beaucoup de warrants ont nécessairement été émis pour les dépenses ordinaires et indispensables du gouvernement civil et l'administration de la justice pour la présente année, (dont le troisième trimestre est maintenant expiré,) pour lesquelles il n'a pas été fait d'appropriations. La pratique suivie dans ces cas est de payer toutes les dépenses ordinaires et usuelles en anticipation des appropriations nécessaires que la législature doit voter pour en faire bon.

50. Est-ce que vos travaux augmenteraient beaucoup si tout le revenu public, au lieu des balances nettes, était mis au trésor public; et si c'était le cas, considérez vous qu'avec la méthode actuelle il existe un contrôle suffisant sur les dépenses extravagantes?—Cela augmenterait de beaucoup les travaux de ce bureau comme ceux du conseil exécutif et du receveur-général,—départements

qui ont tous des rapports avec l'émission et le paiement de warrants, si les dépenses encourues pour la perception du revenu public étaient payées par warrants, au lieu d'être déduites dans le cours de la perception, sans être accompagné, dans mon humble opinion, d'avantages équivalents. Les frais de collection étant la première charge sur le revenu, il n'y a que le revenu net, après ces déductions, qui soit applicable aux fins générales, de manière que soit que ces frais de perception soient déduits d'abord ou payés à même le revenu brut, après son entrée dans le trésor, le résultat en sera précisément le même. Tous les détails de ces dépenses sont donnés dans les comptes publics qui sont soumis tous les ans à la législature. Les dépenses ne diminueront nullement par le changement de la pratique que l'on suit actuellement; au contraire il y aura quelque augmentation dans les dépenses publiques, parce qu'il faudra de l'assistance dans les départements qui ont des rapports avec l'émission et le paiement du grand nombre de warrants qu'il faudrait émettre dans le cas où les dépenses seraient payées par le receveur-général. Les salaires des officiers et les dépenses contingentes de chaque port d'entrée sont fixés par ordre en conseil, tel qu'autorisé par la loi, et aucun collecteur n'a le pouvoir d'ajouter à aucune de ces dépenses, sans l'autorité préalable du gouvernement. Ci-annexée est copie d'une circulaire adressée en 1848, à chaque collecteur de douanes, leur enjoignant d'adhérer strictement au règlement fait à cet égard et ces instructions sont religieusement observées. Si l'on retenait les salaires des officiers qui sont attachés à la perception du revenu pendant un mois ou deux, jusqu'à ce que les comptes fussent reçus et examinés au bureau de l'inspecteur-général, ces officiers dont un grand nombre ont à peine les moyens de vivre, souffriraient de grands inconvénients, si non de la misère et des dépenses sous forme de commission, et peut-être même des pertes. Il n'y a point de dépenses extravagantes que je sache, et le contrôle est aussi efficace qu'il serait sous tout autre système.

---

### CIRCULAIRE.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,  
MONTREAL, 22 Mars, 1848.

MONSIEUR,—On trouve qu'il est imposé à ce département un trouble considérable et inutile en correspondance, par suite de ce que divers collecteurs persistent à inclure dans leurs comptes trimestriels des allocations et des dépenses contingentes qu'ils ne sont ni autorisés ni justifiables de faire.

Afin de remédier jusqu'à un certain point à ce mal, il est positivement enjoint par le présent aux collecteurs de n'inclure dans leurs comptes que les salaires fixés et les allocations régulièrement autorisées.

Vous aurez donc soin, dans les comptes du présent trimestre, expirant le 5 ultimo, de ne rien inclure que les salaires établis des employés de votre département et le vôtre, et les allocations déterminées, s'il y en a quelqu'une, pour loyer de maison de douane.

Toute dépense contingente pour bois de chauffage, papeterie, etc., que vous considérez devoir vous être remboursée, devra être réservée jusqu'au dernier trimestre de chaque année, expirant le 5 janvier, et ce compte ne devra pas être compris dans le compte général, mais sera transmis séparément par vous à ce bureau.

Après que ce compte aura été examiné et soumis à la considération et à l'approbation du gouvernement, il sera émis un warrant en votre faveur pour le tout, ou pour la partie du compte qui pourra être allouée, suivant le cas.

S'il arrivait que le collecteur en faisant ses comptes se départit de cette ligne de conduite, le compte dans lequel se trouveront incluses toutes dépenses contingentes qui ne sont pas expressément autorisées, lui sera renvoyé immédiatement pour être refait; et les frais de port encourus à cet effet, seront mis sur le compte de tel collecteur.

Au bas de cette lettre, se trouve une note énumérant les seuls items qu'il vous soit permis d'inclure dans vos comptes trimestriels.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre humble et obéissant serviteur,

JOS. CARY,  
Député inspecteur-général.

Au collecteur de douane,  
du port Stanley.

Votre propre salaire à.....	£300 par an	£75	0	0
Le salaire de l'inspecteur à.....	150	"	37	10 0
do do du commis à.....	175	"	43	15 0
Loyer do bureau à.....	20	"	5	0 0
				£161 5 0

51. Les comptes des réserves du clergé sont-ils tenus à votre bureau, et s'ils le sont, font-ils voir l'intérêt qui devient dû de temps à autre, et l'époque du paiement; la place où l'argent est déposé, et les diverses espèces de ventes sont-elles enregistrées séparément comme dans les comptes publics?—Les comptes des réserves du clergé sont tenus dans le bureau de l'inspecteur-général, ils indiquent l'intérêt payé jusqu'à l'expiration de chaque année sur toutes sommes placées; aussi l'intérêt sur les ventes de terres à crédit, suivant le compte qui en est rendu par le commissaire des terres de la couronne. Les sommes qui en proviennent sont déposées dans la banque du Haut-Canada, au crédit du département du receveur-général, et placées, lorsque l'occasion se présente, dans des effets provinciaux productifs, chaque fonds étant tenu séparément, tel qu'on le voit dans les comptes publics.

52. Des sommes considérables sont payées à l'imprimeur de la reine,—qui contrôle ses comptes, et qui tient le compte des paiements qui lui sont faits? dans le budget de 1852, il y a un item d'arrrages d'impressions pour 1851, de £1,443 15s., qui a examiné ce compte?—Les comptes de l'imprimeur de la reine, pour tous les départements publics, excepté ceux de la législature, sont examinés dans le bureau de l'inspecteur-général où ils sont tenus; l'item pour arrrages d'impressions pour 1851 est l'excédant du montant total des dépenses d'impression pour tous les départements publics, en sus du montant assigné à ce service dans les estimés de cette année.

53. Une somme considérable est marquée comme payée pour annuités des sauvages.—Cette somme est-elle payée en bloc, ou les items sont-ils examinés en détail dans votre département?—Les annuités des sauvages sont payées en bloc au receveur-général, comme trésorier du département sauvage, ou plutôt sont transférés par le receveur-général, du compte du revenu consolidé, à celui du fonds des sauvages.



## MEMORANDUM du montant des dettes de chaque corporation en Canada, extrait des rapports faits à l'assemblée législative, jusqu'au 31 décembre 1853.

	Montant garanti			Montant			Capital possédé par		
	par débentures.			non garanti.			chaque corporation.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Cité de Kingston.....	47808	14	8	5508	10	4	3500	0	0
" Hamilton.....	100713	0	5	3305	13	9	50000	0	0
" Toronto.....	271226	4	1	29330	8	5	110000	0	0
Comté de Brant.....	2666	13	4	250	0	0	.....	.....	.....
Ville de Brantford.....	45427	8	9	.....	.....	.....	25000	0	0
Village de Paris.....	13541	13	4	375	9	9	10000	0	0
Township Oakland.....	.....	.....	.....	63	17	5	.....	.....	.....
" Brantford.....	12500	0	0	.....	.....	.....	12500	0	0
Ville de Bytown.....	21900	0	0	1300	0	0	.....	.....	.....
Village de Richmond.....	.....	.....	.....	54	4	8	.....	.....	.....
Comté de Carleton.....	1717	5	11	541	1	2	1000	0	0
" Essex.....	.....	.....	.....	24	13	10	.....	.....	.....
" Elgin.....	12446	15	5	5185	14	4	1250	0	0
" Frontenac, Lenox et Addington.....	9438	15	0	15775	13	9	2500	0	0
" Halimand.....	7110	0	0	.....	.....	.....	7000	0	0
" Hastings.....	7415	14	8	1600	0	0	.....	.....	.....
Ville de Belleville.....	9055	18	2	350	0	0	245	0	0
Comté de Huron et Bruce.....	79500	0	0	1667	11	10	75000	0	0
" Kent.....	3115	0	0	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ville de Chatham.....	2480	0	0	.....	.....	.....	8000	0	0
Comté de Lincoln et Welland.....	41562	6	0	8127	5	0	43358	0	0
" Lambton.....	1550	9	0	499	5	5	1200	0	0
" Leeds et Grenville.....	64150	0	0	335	10	2	13500	0	0
" Lanark et Renfrew.....	.....	.....	.....	264	0	0	500	0	0
" Middlesex.....	51645	0	0	16920	6	9	25000	0	0
" Northumberland et Durham.....	22115	0	0	2485	1	6	17000	0	0
Ville de Colling.....	26775	3	10	1750	0	0	75000	0	0
" Port Hope.....	56964	17	8	12504	10	3	50000	0	0
Comté de Norfolk.....	2858	17	6	.....	.....	.....	3050	0	0
" Oxford.....	38420	0	0	300	0	0	3609	0	0
" Perth.....	7000	0	0	416	0	0	52350	0	0
" Prince Edward.....	31	8	0	.....	.....	.....	.....	.....	.....
" Peterborough.....	319	4	0	649	12	7	100	0	0
" Simcoe.....	55650	0	0	.....	.....	.....	50000	0	0
" Stormont, Dundas et Glengarry.....	3427	0	0	28	15	0	.....	.....	.....
" Waterloo.....	4500	0	0	56	14	3	.....	.....	.....
" Wentworth.....	33010	0	0	3754	15	7	12913	8	8
" Wellington et Grey.....	15171	4	5	.....	.....	.....	11000	0	0
" York, Ontario et Peel.....	2939	0	0	5354	0	11	.....	.....	.....
Cité de Montréal.....	174622	10	7	14617	9	7	.....	.....	.....
" Québec.....	110000	0	0	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Totaux.....	1362683	0	9	133444	6	3	66566	8	8

NOTE.—En comparant ce qui précède avec l'état des débentures municipales consolidées, on trouve que les sommes ne sont révisées que très partiellement, et il paraît que dans quelques cas le capital possédé est inclus dans le montant assuré par débentures, et dans d'autres il ne se trouve pas inclus et sous d'autres rapports il n'est guère possible de se reposer sur cet état.

Mercredi, 11 octobre 1854.

Séance du comité : M. MACKENZIE au fauteuil.

Sur motion de M. Dewitt, il est ordonné, que le président soit chargé d'adresser une note au Dr. Ford, officier chargé de la comptabilité du bureau des terres de la couronne, à M. Killaly, bureau des travaux publics, à M. Griffin du bureau général des postes, à M. Bouchette, département des douanes, et à M. Anderson, du bureau du receveur-général, pour savoir jusqu'à quel point ils considèrent leurs archives en sûreté contre le feu; et les priant de faire au comité toutes remarques qu'ils jugeront à propos de soumettre sur les mesures à prendre pour les mettre entièrement à l'abri de tout accident causé par le feu.

*En réponse à l'ordre qui précède, les réponses qui suivent ont été reçues :*

TRAVAUX PUBLICS, QUÉBEC,  
12 octobre 1854.

MONSIEUR, — J'accuse la réception de la lettre que vous m'avez adressée en date du 11 courant, par ordre du comité permanent de l'assemblée législative sur les comptes publics, me priant de dire jusqu'à quel point je considère nos archives en sûreté contre le feu, et de soumettre les suggestions que je pourrais avoir à faire sur les moyens à adopter pour les mettre à l'abri de tout accident par le feu.

En réponse, j'ai l'honneur de dire, que je considère les archives, non seulement de ce département mais aussi du département des terres de la couronne et des autres départements qui se trouvent dans cette maison, comme loin d'être en sûreté; j'ai les mêmes craintes à l'égard de tous les documents importants des divers autres bureaux publics. Si un incendie éclatait dans la partie inférieure de quelqu'une des maisons maintenant occupées par ces départements, il ne serait guère possible de sauver un grand nombre de leurs papiers. Dans plusieurs des bâtiments il y a nécessairement un grand nombre de poêles près desquels se trouvent inévitablement des cases remplies de papiers.

Vu la manière dont sont construites les maisons dont je viens de parler, je ne saurais suggérer aucune mesure de sûreté contre le feu, et je suis d'opinion que tant que les archives seront déposées comme elles le sont aujourd'hui, leur sûreté doit dépendre de l'attention et de la vigilance des personnes chargées de la garde des maisons. Je suis cependant fortement d'opinion qu'en construisant des édifices pour loger les départements publics et les archives, on adoptera les mesures nécessaires pour les mettre autant que possible entièrement à l'abri de tout danger du feu; et qu'on ne devrait pas se borner seulement à faire une voûte à l'épreuve du feu pour chaque département, mais que la principale partie de l'édifice lui-même, les planchers, passages, corridors, etc., devraient être de matériaux à l'épreuve du feu. Ce principe est maintenant adopté en Angleterre; et je suggérerais d'offrir des prix pour le meilleur système de construction à l'épreuve du feu, applicable à l'érection des édifices publics qu'on pourra décider de construire.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très-obéissant serviteur,

HAMILTON H. KILLALY,  
Assistant Commissaire.

W. C. BURRAGE, écuyer,  
Greffier de comité  
Chambre d'assemblée.

FORMULE DE DÉBENTURE ET DE COUPONS Y ATTACHÉS.

PROVINCE OF CANADA.

Interest Dividend, due \_\_\_\_\_ 18\_\_\_\_, on  
 Debenture No. \_\_\_\_\_ for £ \_\_\_\_\_ Currency, issued under  
 12 Vic. Cap. 5, payable at the Office of Her Majesty's Receiver  
 General.

*Receiver General.*

£ \_\_\_\_\_ *Int. Cy.*

PROVINCE OF CANADA.

Interest Dividend, due \_\_\_\_\_ 18\_\_\_\_, on  
 Debenture No. \_\_\_\_\_ for £ \_\_\_\_\_ Currency, issued under  
 12 Vic. Cap. 5, payable at the Office of Her Majesty's Receiver  
 General.

*Receiver General*

£ \_\_\_\_\_ *Int. Cy.*

PROVINCE

CANADA.

No. 2300 DEBENTURE,

TRANSFERABLE, No. 2300.

£100 : 0 : 0 Currency.

£100 : 0 : 0 Currency.



**UNDER THE AUTHORITY OF PARLIAMENT,**

(12 VIC. CAP. 5.)

THE GOVERNMENT OF CANADA promise to pay to John Smith, Esq., or Bearer, the sum of One  
 Hundred Pounds, Currency, Five Years from and after the First day of January, one thousand eight  
 hundred and fifty-four, likewise the Interest thereon from 10th December 1853, at the rate of six per  
 cent. per Annum, to be paid Half-Yearly, upon presentation of the Coupons hereunto attached, say on  
 1st day of January, and 1st day of July, in each Year, at the Office of Her Majesty's Receiver General.  
 Dated at Quebec, this Second day of January, one thousand eight hundred and fifty-four.

A. B.

*Receiver General.*

C. D.

*Inspector General.*

*Enregistered.*

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,  
 QUEBEC, 12 octobre 1854.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 11 courant, j'ai l'honneur de vous dire, pour l'information du comité permanent des comptes publics de l'assemblée législative, qu'il n'est pas à ma connaissance qu'il ait été fait aucune disposition pour préserver les archives de ce département contre tout accident causé par le feu. Je ne puis dire que j'aie maintenant aucun plan à soumettre pour remédier à ce défaut.

J'ai l'honneur d'être,  
 Monsieur,  
 Votre très-obéissant serviteur,

WILLIAM FORD,  
 Comptable.

W. C. BURRAGE, écuyer,  
 Greffier de comité.

DEPARTEMENT DES POSTES,  
 QUEBEC, 12 octobre 1854.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre d'hier, j'ai l'honneur de vous dire, pour l'information du comité permanent des comptes publics que le bâtiment occupé comme bureau par ce département ne contient ni coffre de sûreté, ni autre place de sûreté contre les effets d'un incendie, et que pour remédier jusqu'à un certain point à ce défaut, il a été importé récemment des coffres de sûreté à l'épreuve du feu et de dimension suffisante pour mettre en sûreté l'argent, les timbres de poste, les documents légaux et les plus importantes d'entre nos archives.

J'ai l'honneur d'ajouter que le département a en sa possession des doubles de tous les cautionnements des maîtres de poste et des contrats pour la malle, lesquels se trouvent entre les mains des inspecteurs des postes; à la division à laquelle appartiennent les documents respectivement; et nous ne pouvons par conséquent redouter de perte dans les branches importantes de nos affaires; d'ailleurs les détails minutieux de tous les paiements faits pour le service des postes et des transactions les plus importantes du département en matière de comptes ou autrement, sont compris et publiés chaque année dans les rapports soumis à la législature.

Mais quoique les archives et autres affaires du bureau de poste se trouvent jusqu'au point que je viens de mentionner à l'épreuve du feu, il serait cependant grandement désirable que le département possédât pour la garde de ses livres et papiers des moyens plus sûrs, comme ceux, par exemple, qu'offriraient des coffres de sûreté spacieux et solides, construits en briques ou en ouvrage de maçonnerie. ce qu'on n'a pas jugé à propos de faire dans un édifice que le département n'occupe que temporairement.

J'ai l'honneur d'être,  
 Monsieur,  
 Votre très-obéissant serviteur,

W. H. GRIFFIN,  
 Secrétaire.

W. C. BURRAGE, écuyer,  
 Greffier de comité,  
 Chambre d'assemblée.

B. I. G. DEPARTEMENT DES DOUANES,  
 QUEBEC, 13 octobre. 1854.

MONSIEUR,—A la demande du comité de l'assemblée législative, sur les comptes publics qui m'a été signifiée par votre lettre du 11 courant, j'ai l'honneur de vous informer que les archives de ce département sont gardées dans de simples boîtes en bois, qui n'offrent pas la moindre sûreté contre le feu, excepté qu'elles sont d'une dimension à pouvoir être emportée dans le cas d'incendie, si le temps et les circonstances permettaient de le faire.

Mais comme ce département occupe le troisième étage d'une maison de résidence ordinaire, il est à craindre que s'il éclatait un incendie dans la maison, on ne pût sauver qu'un petit nombre des documents publics appartenant à ce département.

Je ne vois pas d'autres moyens de mettre les archives et documents à l'abri des accidents du feu, qu'en obtenant un ou plusieurs coffres de sûreté, ce qui, en l'absence de voûtes à l'épreuve du feu, paraît être le meilleur moyen de préserver les papiers de la destruction.

J'ai l'honneur d'être,  
 Monsieur,  
 Votre obéissant serviteur,

R. S. M. BOUCHETTE.

W. C. BURRAGE, écuyer,  
 Greffier de comité.

BUREAU DU RECEVEUR-GENERAL,  
 QUEBEC, 16 octobre 1854.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 11 courant, que vous m'avez adressée de la part du comité des comptes publics; et en réponse aux questions que vous avez été chargé de me transmettre, j'ai l'honneur de mettre devant le comité les observations suivantes:

Depuis la translation du siège du gouvernement de Montréal à Toronto, en 1849, et de Toronto à Québec, en 1851, jusqu'à ce jour, j'ai été et je suis encore d'opinion que les archives de mon département ne sont pas en sûreté contre le feu. Des mesures, il est vrai, ont été prises depuis, par l'acquisition de coffres de sûreté, pour préserver de l'incendie et d'autres accidents, les débiteures appartenant à des fonds spéciaux, déposées entre mes mains par les différentes institutions monétaires, conformément aux dispositions de l'acte pour établir la liberté des banques et pour d'autres objets relatifs aux banques dans cette province; mais ces coffres de sûreté ne suffisent pas pour contenir les livres et autres documents du bureau, qui ne sauraient être mis en sûreté que par l'érection de voûtes en briques, que ne permet pas la dimension du bureau que j'occupe, et quant à se procurer un nombre suffisant de ces coffres de sûreté pour contenir les archives du département, je ne pense pas que la chambre que j'occupe pût recevoir sans danger le poids d'un grand nombre de coffres aussi lourds.

Quant à l'urgence de préserver les archives des bureaux des accidents du feu, j'ai souvent pensé aux dangers auxquels elles sont exposées dans la plus grande partie des appartements occupés par les bureaux publics, et j'ai à diverses reprises communiqué mes craintes à mes collègues; et je dois dire qu'à cet égard ils ad-

---

mettent tous qu'il est indispensable de construire aussi promptement que possible des voûtes à l'épreuve du feu, dans la vue de mettre en sûreté un si grand nombre d'archives importantes, dont la perte serait immense, et dans certains cas irréparable.

En attendant, comme ces travaux sont dispendieux et qu'ils ne devraient être faits que dans des édifices appartenant à la province, l'incertitude qui a existé jusqu'aujourd'hui sur la question du siège du gouvernement, a été la cause qu'on a retardé la construction de bâtiments convenables pour les départements publics à Québec. Quoiqu'il en soit, aussitôt que la question sera décidée, que le système d'alternation continue ou que le siège du gouvernement soit fixé permanentement quelque part, je suis d'opinion qu'on ne devrait pas perdre de temps avant de mettre les archives publiques en sûreté contre tout danger, ce qui, j'en suis certain, serait fait déjà depuis longtemps, sans les obstacles que je viens de mentionner.

Je suis, monsieur,  
Votre humble et obéissant serviteur,

(Signé,)

E. P. TACHÉ,  
Receveur-général.

W. C. BURRAGE, écuyer,  
Greffier de comité, assemblée législative.

---

---

QUEBEC :  
IMPRIME PAR LOVELL ET LAMOUREUX.

RUE LA MONTAGNE.

---

---

SECOND RAPPORT  
DU  
COMITE PERMANENT.  
DES  
COMPTES PUBLICS.

---

Membres du Comité :

WILLIAM LYON MACKENZIE, PRESIDENT.

M.M. DEWITT, HON. J. YOUNG, GAMBLE, HOLTON, FERRIE, PATRICK, MATTICE, RHODES, MONGENAI,  
CLARKE, SOUTHWICK, WHITNEY, MASSON ET SOMERVILLE.

---

(M. Holton.)

---

Impression ordonnée par l'Assemblée Législative, 12 décembre, 1854.

---



QUEBEC :

IMPRIME PAR LOVELL ET LAMOUREUX, A LEUR ETABLISSEMENT A VAPEUR,  
RUE LA MONTAGNE.

1854.



ASSEMBLEE LEGISLATIVE,  
Mercredi, 6 septembre 1854.

*Résolu*.—Qu'il soit nommé des comités spéciaux permanents de cette chambre pour la présente session, pour les fins suivantes :

1. Sur les privilèges et élections.
2. Sur les lois expirantes.
3. Sur les chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.
4. Sur les bills privés.
5. Sur les ordres permanents.
6. Sur les impressions.
7. Sur les dépenses contingentes.
8. Sur les comptes publics ; lesquels dits comités auront séparément le pouvoir d'examiner et s'enquérir de toutes les matières et choses renvoyées à eux par cette chambre, et de faire rapport de temps en temps de leurs observations et opinions sur icelles ; avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

JEUDI, 21 septembre 1854.

*Ordonné*.—Que M. Holton, M. Patrick, l'honorable M. Young, M. Gamble, M. Mackenzie, M. Mongenais, M. DeWitt, M. Masson, M. Clarke, M. Mattice, M. Rhodes, M. Somerville, M. Southwick et M. Whitney composent le comité permanent des comptes publics.

Certifié,

W. B. LINDSAY,  
Greffier de l'assemblée.

MARDI, 26 septembre 1854.

*Ordonné*.—Que les comptes publics de la province du Canada pour l'année 1853, ainsi que telles parties des retours, rapports et états suivants qui ont spécialement rapport aux recettes et dépenses du revenu public, par les comptables publics,—

1. Les rapports des surintendants de l'éducation ;
2. Rapports du boursier de l'université et collège de Toronto ;
3. Rapport du maître général des postes jusqu'en mars 1853 ;
4. Etat des deniers reçus du fonds d'honoraires du Haut-Canada, et l'excédant ou déficit en icelui,—soient renvoyés au dit comité.

W. C. BURRAGE, greffier de comité.

VENDREDI, 29 septembre 1854.

*Ordonné*.—Que la partie du rapport des commissaires des travaux publics qui a rapport à l'administration du revenu public, soit renvoyés au dit comité.

JEUDI, 12 octobre 1854.

*Ordonné*.—Qu'instruction soit donnée au dit comité de s'enquérir et faire rapport sur l'expé-  
dience de tenir les comptes provinciaux en décimal courant.

JEUDI, 16 octobre 1854.

*Ordonné*.—Que la partie du rapport du maître général des postes du Canada, pour l'année finis-  
sant le 31 mars 1854, qui a trait aux recettes et dépenses des deniers publics, soit renvoyée au dit  
comité.

VENDREDI 24 novembre 1854.

*Ordonné*.—Que la réponse relative aux concussionnaires publics, présentée mardi dernier, soit  
envoyée au dit comité.

## SECOND RAPPORT

DU

COMITÉ PERMANENT

DES

## COMPTES PUBLICS.

CHAMBRE DE COMITE,  
LUNDI, 11 décembre 1854

A L'HONORABLE ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Le comité permanent auquel les comptes publics ont été renvoyés ainsi que divers rapports et états, s'est occupé, pendant les heures de loisir que ses devoirs dans la chambre et dans les comités d'élection lui permettaient de disposer, à examiner minutieusement les matières importantes confiées à ses soins.

Le comité se propose de reprendre ses travaux après la vacance, mais dans cet intervalle il soumet respectueusement son second rapport qui suit :

### MANIERE DE TENIR ET EXAMINER LES COMPTES PUBLICS.

Jusqu'en 1849, le receveur-général ou le trésorier des Canadas ne tenait pas de livres de compte. Il tenait simplement des memorandum ou états.

En 1849 une loi fut passée obligeant le receveur-général et l'inspecteur-général de tenir les comptes publics à double entrée.

L'habile comptable du bureau de l'inspecteur-général (M. Dickinson) dit que les livres de ce département sont tenus de cette manière :—Le député receveur-général nous informe (réponse 55) que ses livres sont aussi tenus de la même manière "en autant que cela se peut."

Votre comité ne connaît aucune difficulté qui pourrait empêcher les comptables et les teneurs de livres de se conformer entièrement à la loi. Il n'y a rien d'impraticable dans la tenue des livres à double entrée. Le monde commercial entier a donné témoignage en faveur de son utilité, son entière possibilité, et sa nécessité absolue dans les grandes transactions commerciales.

M. Dufort, le principal teneur de livres du receveur-général, n'avait jamais balancé, ni n'avait été requis de balancer ses livres de compte, depuis janvier 1849 jusqu'en octobre 1854; il n'y a encore que quelques semaines qu'à la demande de votre comité, il dressa le bilan soumis avec ce présent rapport.

Plusieurs comptes dans le grand livre du receveur-général sont considérablement arriérés. M. Dufort paraît avoir une rude tâche à remplir. Question 83, et sa réponse, est comme suit :—

“Jusqu'à quelle date vos livres sont-ils rapportés?—Ils sont tous rapportés “jusqu'à la fin de l'année fiscale, 31 janvier 1854. J'ai rapporté ce dont on a “le plus besoin, mais je suis incapable de tenir les comptes complètement rapportés, et j'ai à travailler les dimanches et les jours de fête.” Il assura à votre comité qu'il avait travaillé chaque dimanche et jour de fête pendant les quatre dernières années.

Si l'on s'en trouve, combien y a-t-il d'autres commis qui sont forcés de travailler les dimanches et jours de fête; par nécessité, c'est ce que votre comité n'est pas capable de constater; et il regrette d'apprendre qu'un ancien employé public comme M. Dufort, et même que d'autres employés soient ainsi forcés de travailler.

Quoique les transactions financières si considérables de cette province embrassent beaucoup de comptes, comprenant une période de près de six ans, le bilan du receveur-général est apparemment correct.

Les livres du bureau du receveur-général ne ressemblent jamais à ceux de l'inspecteur-général. Les témoignages de MM. Dickinson et Anderson font voir que le mode de tenir les comptes dans leurs départements est essentiellement différent.

Des warrants pour paiement d'argent sont souvent chargés à un compte chez l'inspecteur-général et à un autre chez le receveur-général. Fréquemment les warrants sont payés, quoiqu'ils ne fassent pas voir correctement le compte sur lequel l'argent devrait être chargé. Dans le bureau de l'inspecteur-général (voir réponse 55) plusieurs entrées de transport sont faites d'un compte à un autre, chose dont le receveur-général n'a pas connaissance. Comment de tels livres pourraient-ils être semblables?

La réponse de M. Dickinson à la question de M. Young, (117,) “Quels changements dans le système suggèreriez-vous?” démontre que quoique la lettre de M. le receveur-général Viger à M. Hincks, 28 août 1848, avait pour objet de décider, “que les nouveaux livres qui allaient être ouverts dans son (M. V.) département, devaient exactement ressembler à ceux de son (M. H.) département,” cependant, le procédé adopté dans chaque bureau était essentiellement différent. M. D. recommande très à propos “que le mode commercial de tenir les comptes de la caisse, au lieu de deux livres de caisse pour *recettes et paiements*, devrait être adopté.”

La lettre de M. le receveur-général Viger, qui vient d'être mentionnée, oblige l'inspecteur-général “à faire écrire sur la face du warrant original le compte auquel tel warrant doit être porté, en chaque cas, et en encre.” Cette excellente suggestion a néanmoins été mise de côté; et comme il a été d'usage d'accorder des warrants non sanctionnés auparavant par la loi, l'opinion constitutionnelle des commissaires britanniques du revenu, déjà citée, quant à ne pas donner crédit sur tous les warrants spéciaux du trésor, laquelle opinion si on la compare avec l'autorité donnée par l'ordre royal, pourrait ne pas être trouvée légale, n'a pas été mise en pratique.

MM. Viger, Leslie et Hincks composaient un comité du conseil exécutif en 1848, pour améliorer et perfectionner le système, si on pouvait l'appeler ainsi, de tenir les comptes publics, et M. Anderson, (voir la réponse 55) “avait instruction “de faire préparer les livres pour les deux départements (celui du receveur-général et de l'inspecteur-général) exactement semblables.” Il ajoute “j'ai agi ainsi,

(août '48.) j'ai fait ouvrir les livres sans délai dans le département du receveur-général, et je les ai fait régulièrement rapporter et tenir convenablement jusqu'au 31 décembre 1848."

Si l'on a cherché à conserver l'uniformité dans le système, qu'on dit avoir commencé sous la direction du conseil exécutif, ces efforts ont été totalement infructueux.

La réponse de M. Dickinson à la question 117, repasse la tenue des livres du bureau du receveur-général, démontre qu'au lieu d'essayer à tenir au-dessus de vingt comptes relatifs au fonds du revenu consolidé, dont le teneur de livre doit connaître peu de chose, on devrait y substituer un seul compte, "Le Revenu Consolidé;" que les centaines de comptes, dont un pour chaque ouvrage public, devraient cesser, et un seul pour "les travaux publics," devrait être ouvert à la place; que le grand livre du comptable devrait être mis de côté, et le mode commercial de tenir le compte de caisse adopté au lieu d'avoir deux livres de caisse pour recettes et paiements." En effet, le procédé adopté ne peut que causer de la confusion, et laisser beaucoup de détails dans l'incertitude.

Il y a beaucoup d'incertitude dans les entrées, et dans les états faits pour le public, et même dans les essais que l'on fait pour montrer les grands résultats.

Dans le bilan de M. Dickinson du 31 juillet dernier, qui est un état des affaires du Canada de ce temps, le côté du débit est additionné, £10,998,393 14s. 11d., et le côté de l'avoir la même chose, mais l'addition réelle de la dernière colonne est de £10,000 de moins.\*

Dans les comptes publics pour 1853, £1,132,056, 13s. 4d. sont chargés à la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, ce qui aurait dû être mis au débit de M. Baring et M. Glyn, les agents du Canada à Londres. Le teneur de livre a dû faire l'entrée au hasard, vu que le député inspecteur-général aurait pu lui dire à qui charger les débentures.

On fait certifier à M. Hincks l'exactitude des comptes publics de cette année, séparément, quoique la réponse de M. Dickinson, à la question 115, démontre qu'étant en Europe pour affaires publiques, il ne les avait jamais examinés.

Ils auraient dû être certifiés en son absence par le député inspecteur-général, mais il est douteux qu'il les eût examinés, quoique des charges comme celles plus haut auraient pu être corrigées. Dans notre premier rapport nous avons mentionné un paiement de £20,130, 13s. 7d., 22 août, 1853, sur le certificat de M. Chabot aux "Messieurs du séminaire de St. Sulpice, Montréal, pour terrain pris pour le canal Lachine", comme paiement partiel et dont il est tenu compte, lequel, avec un autre paiement en partie de £10,319, 6s. 5d., aux dames de l'Hôtel-Dieu, avait été inséré en un seul item des comptes qui nous ont été soumis, avec beaucoup d'autres paiements faits en général pour travaux du canal à Benjamin Chaffley et autres. Quelque officier responsable aurait dû empêcher cela.

Le ci-devant inspecteur-général (M. Hincks) dit au comité de finance de 1850, (29 juillet,) en réponse à une question de M. Merritt que "avant l'anion " il n'était pas du tout tenu de livres, et que les comptes des collecteurs étaient "filés sans examen."

\*Depuis l'impression de ce rapport le teneur de livre a fait voir que l'erreur ne venait pas de sa part. Il avait employé une autre personne pour copier son manuscrit, laquelle n'a pas copié tous ces chiffres correctement. Le bilan paraît être correct.

Dès 1855, un comité de l'Assemblée législative appela l'attention du gouvernement du Haut-Canada sur un rapport du revenu de l'Angleterre par M. F. T. Baring, Lord Sydenham, Lord J. Russell, M. Ellice, Sir James Kempt, et Sir Henry Parnell, dans lequel il est déclaré qu'il est absolument nécessaire pour les entrées, l'appropriation légale et la sûre garde du revenu, que tous les deniers quelconques soient en premier lieu, payés à l'échiquier, mais qu'ils ne sont pas ainsi payés. Le comité recommande "qu'aucune partie du trésor public ne devrait être saisi en vertu d'aucune procédure ou prétexte que ce soit, une fois en voie vers l'échiquier, et qu'aucune partie d'icelui ne devrait sortir de l'échiquier sans la sanction parlementaire au préalable. Un contrôle réellement efficace et complet peut être introduit dans les différents départements du service public seulement par l'adoption et l'établissement du principe que nous recommandons—principe que nous croyons être le préliminaire nécessaire de toute réforme financière satisfaisante; par ces moyens, non seulement le trésor public sera rendu avantageux au service public, mais la dépense pour collection apparaîtra comme partie de la dépense publique et sera conséquemment mise immédiatement sous le contrôle législatif et officiel."

Ces personnages éminents conseillent d'établir un bureau de record dans lequel chaque warrant serait comparé avec l'autorité, et les crédits arrêtés s'ils n'étaient pas légaux; et en parlant du département des comptes projeté, où tout ce qui concernerait les recettes et le crédit, serait enregistré sur le plan de la double entrée comme il se trouverait, ils ajoutent:

"Dans les livres de compte d'initiation ou auxiliaires, un système correct adoptera toutes les modifications convenant au service particulier; mais aussitôt que les principaux livres, ou livres en double entrée prennent possession des détails d'un compte quelque compliqué et varié qu'il soit, ils deviennent sujets à la loi générale et uniforme à son fonctionnement est afin d'obtenir une dernière feuille de balance, qui présentera dans une forme concise et intelligible tous les détails principaux de la recette d'un côté et de la dépense de l'autre, sous leurs titres particuliers. De l'efficacité de ce système, le monde commercial dans son infinie variété de commerce et d'affaires, en donne une preuve évidente. Les revenus d'aucun gouvernement n'ont été sûrement administrés; les comptes d'aucun gouvernement n'ont été tenus d'une manière intelligible; les affaires d'aucun gouvernement n'ont été promptement réglées, que lorsque le système commercial a été introduit." Voir l'appendice, No. 5.

Votre comité ajoute ci-joint des extraits des instructions de lord Glenelg à Sir Francis Head, relativement au rapport du Haut-Canada sur les finances, copiés des journaux du Bas-Canada pour 1836; ainsi que les passages du rapport des commissaires du revenu en Angleterre, qui ont été cités avec satisfaction par le comité du H.-C. en 1835. Sa seigneurie montra un grand désir d'améliorer le système défectueux (sans livre du tout) mais il n'a jamais été amélioré. Voir l'appendice, No. 4.

Trois ans après le comité des comptes publics de 1838, MM. Merritt, Morris, McKay, Thorburn, Ferrie et autres, se plaignirent hautement "du manque d'attention donnée par les différents départements du gouvernement local, aux recommandations du comité nommé d'année en année par la chambre d'assemblée. Il est à la vérité évident et notoire (remarque le comité) que la plus grande négligence et le plus grand manque d'attention existaient dans presque chaque branche du gouvernement, quant au revenu. La collection des rentes, amendes, droits de la couronne pour le bois de construction, et tous les

“deniers reçus du revenu casuel et territorial aussi bien que ses dépenses, a toujours été sous le contrôle du conseil exécutif. Les officiers employés à collecter ces droits ont fait des rapports; d'autres n'en ont pas fait jusqu'au moment actuel; quelques uns ont payé; d'autres ont différé le paiement;” et il n'a été pris aucune mesure pour collecter les balances. Les paiements sont faits à même un fonds, empruntés à un autre, et par ces moyens rendus compliqués et loin d'être satisfaisants.”

Par la suite Sir George Arthur nomma une commission pour s'enquérir de la manière dont les comptes publics avaient été tenus, et les finances administrées par les divers départements; mais quoiqu'on trouvât beaucoup de cause de blâme, on n'y apporta aucun remède.

En 1839, le revenu annuel du Haut-Canada était de £78,000, bien proche des dépenses annuelles de l'assemblée des provinces unies; l'intérêt sur la dette publique était de £65,000; les charges permanentes pour le gouvernement £55,000. Le déficit annuel, £42,000, a été comblé par l'union et par un tarif plus élevé des douanes; mais un tarif peut devenir trop élevé.

Les comptes du bureau de l'assemblée législative embrassent les recettes et dépenses de £75,000 à £100,000. Ils ont été renvoyés à un autre comité permanent pendant la session, et en examinant son rapport on voit qu'un mode dangereux, parce qu'il est défectueux, de tenir les comptes, et une grande négligence dans leur examen distinguent aussi les transactions de ce bureau.

Le comité permanent des dépenses contingentes, après son audition du 16 novembre, remarque :

“Relativement aux comptes en général, votre comité trouve qu'il est de son devoir de faire rapport que tandis que les pièces justificatives sont filées de la manière la plus régulière par le comptable, et qu'elles font honneur à son exactitude et à son attention, il trouve que jamais on a tenu régulièrement des livres de comptes des recettes et dépenses de la chambre, et que conséquemment il lui est difficile de certifier l'exactitude des comptes, et des balances qui y sont portées. Le comptable a certainement donné à votre comité toute information possible, et votre comité n'a rien découvert qui pût lui faire douter de l'exactitude ou de l'intégrité de l'officier—mais il considère que le système est défectueux et recommande qu'il soit de suite ordonné que des comptes embrassant une dépense si étendue, soient tenus dans des livres convenables à double entrée.”

“Votre comité désire de plus faire rapport de son opinion décidée qu'il est inconsistant avec une audition convenable des comptes de la chambre, que ces comptes restent sans être examinés pendant une période commençant le 27 août 1852 et finissant au temps actuel—ce qui fait que votre comité n'a pu se satisfaire quant à chaque item des dépenses.”

Nous ne jetons aucun blâme sur les habiles teneurs de livres et comptables, MM. Dickenson, Dufort, Strang, Ford et Vaux: Ils suivent la méthode prescrite par leurs supérieurs. Ils n'ont pas le pouvoir de la changer. C'est contre les abus qu'entraîne le système que se dirigent nos remarques.

\* Voir la réponse de M. le comptable Ford à la question 182.

Le bureau des terres de la couronne, qui est aussi un échiquier séparé, avec un compte de banque, tient ses livres, comme le comptable, le Dr. Ford le constate, à double entrée.

En octobre dernier, lorsqu'un membre de ce comité visita le bureau, le grand livre était de cinq mois en arrière, ce qui ne convient pas aux affaires, et ce qui rend difficile de constater la vraie condition des comptes des agents des terres et autres.

Le statut, chapitre 5, année 1849, exige que les comptes publics soient préparés aussitôt que possible après la fin de l'année fiscale, 31 janvier, et qu'ils fassent voir quel est l'actif et les dettes de la province. Nous trouvons néanmoins sur les livres du bureau des terres de la couronne, que £6351, 8s. 10d; ont été reçus en 1853 pour des mines, de la compagnie des mines de Montréal, de du Haut-Canada, de de Québec et de du lac Supérieur de du Canada, du colonel Prince et autres, dont pas un denier est rapporté par ce département, ou mis dans les comptes publics.

Votre comité s'apercevant que le gouvernement, très souvent, paie des dépenses sans un vote, s'est enquis du Dr. Ford si des deniers avaient été payés pour les frais d'exploration de mines.

La réponse (145) montre qu'il n'y en a pas un; mais que penser du système général qui permet que les comptes des terres de la couronne soient balancés, tels que soumis au pays, avec £6351 8s. 10d, "omis par inadvertance," aussi exactement que si cette somme eût été entrée.

Il est singulier que tandis que les pages 152, 159, 163, 164, 165 et 166 des comptes publics, sont remplies d'entrées minutieuses de sommes extrêmement petites, et que les pages 28 et 29 presque remplies d'items de cinq chelins et au-dessus (le total étant de £531 11s.) cinquante à soixante mille louis sont réunis en un seul item, parce que, comme M. Cary le prétend (réponse 29) "il est considéré inutile de grossir la masse des comptes publics, en énumérant chaque paiement séparé, et c'est pour cela que £6,351 8s. 10d. sont mis de côté tout-à-fait.

Votre comité a requis M. Ford de fournir une copie des entrées des recettes et dépenses, sous le titre de "mines" depuis mars 1847.

Dans cette année les recettes étaient de £11,550, dont £644 12s. 7d, ont été payés à M. Logan, le géologue "pour explorer les localités des mines" en outre de son salaire régulier.

En 1848, la compagnie des mines de Montréal paya £1141 14s, et £1710 6s ont été reçus par A. Vidal, A. P. Salter, etc., pour inspection. En 1851, £625 17s. ont été payés à l'honorable W. B. Robinson, dans l'affaire du traité des Sauvages de l'ouest, et il y a d'autres recettes et paiements en différentes années (voir les tableaux dans l'appendice, No. 3.)

Si les personnes prenant des terrains à mines paient pour les explorations (réponse 147,) il est singulier de voir de si fortes sommes vis-à-vis les noms de messieurs Logan, Vidal, etc., pour explorations.

En admettant le fait tel qu'il est énoncé par le Dr. Ford que £6351 8s. 10d, ont été soustraits à la connaissance publique par inadvertance en 1853, comment devons-nous tenir compte de l'omission apparemment systématique dans les recettes des mines et des dépenses dans les années précédentes?

Sir Edmund Head dans son discours à la législature du Nouveau-Brunswick du 6 février 1851, page 10 du journal, dit : " J'espère que sous tous les rapports " vous trouverez que les deniers publics n'ont été dépensés qu'en conformité des " vœux des représentants du peuple." Quels vœux peut former le peuple quand il ne lui est pas permis de prendre connaissance du revenu ?

Le produit des ventes des mines sur les terres de la couronne, anciennement faisait partie du revenu de la couronne ; mais les octrois dans les cédules A. et B., sont fixés au lieu de tout revenu territorial et autre revenu de la couronne. [voir les statuts, 1846, chapitre 114.] Un des meilleurs statuts modernes fut passé en Angleterre il y a plusieurs années " en refusant les subsides," mettant par là le roi et ses ministres en échec et contrôlant leurs mesures. En Canada une pratique comincé à devenir un précédent qui à la fin pourra enlever ce contrôle au peuple.

La question 153, et la réponse du comptable des terres de la couronne sont comme suit :

" Il y a une charge contre la province de £175, comme payée à la fille d'un ci-devant employé, par l'ordre du commissaire. Voulez-vous indiquer l'autorité par statut ou autrement, en vertu de laquelle £175 sont ici chargés?—La somme de £175 a été payé à mademoiselle E. Macdonough, par l'ordre du commissaire, à cause des longs services de son père comme employé du gouvernement.

L'on ne cherche nullement à indiquer quelque autorité, excepté celle d'un chef de département, pour l'emploi d'une somme de £175 comme gratuité. Cet acte peut avoir été très méritoire, il n'y a aucun doute là-dessus, mais si un officier peut donner et octroyer £175 à même le trésor public en sa charge, comme gratuité ou pension, il peut tout aussi bien disposer de tout le revenu de la même manière. La législature ne permet aucun acte quelconque de favoritisme ou d'indiscrétion.

Si tous les fonds des terres de la couronne avaient été payés au trésorier et qu'il eût été impossible de retirer de l'argent de lui autrement que par warrant, l'officier qu'il appartient aurait immédiatement fait cesser le paiement comme illégal.

La question 176, a été aussi adressée au comptable des terres de la couronne, et sa réponse était ainsi conçue :—

" Il y a des entrées dans votre grand livre comme suit : " Réclamations pour " terres à Gaspé, 1853, £300 ; en janvier 1854, £200 ; en avril 1854, £250, total " £750. Qui a l'argent?—Comment en est-il rendu compte?—Le montant des ré- " clamations pour terres à Gaspé provient de sommes avancées à M. Christie, " ci-devant membre du parlement pour Gaspé ; ces affaires sont sous le contrôle de " M. Langevin."

Votre comité ne trouve aucune autorité dans les statuts pour motiver ces paiements. Si les deniers provenant des terres de la couronne avaient tous été dûment payés sans déduction au receveur-général, tout warrant mettant £750 à la disposition de M. Christie, aurait mentionné l'autorité pour le faire ; et si ce recours eût été sans résultat, le paiement aurait été empêché. Le caissier et le comptable semblent ne rien connaître de cette affaire.



L'inspecteur général et son député n'ont pas l'habitude d'auditer, inspecter ou examiner les comptes des agents des terres de la couronne, — il n'a jamais été envoyé de compte du département des postes à l'inspecteur-général pour être examiné, et le bureau des travaux a seulement transmis "*une liasse considérable de papiers dîtes pièces justificatives,*" pour les comptes des commissaires des "travaux publics, depuis le 1er juillet 1851, jusqu'au 31 décembre 1853," le 29 oct. dernier. Le Dr. Ryerson fait examiner les siens en partie par le conseil de l'instruction publique à Toronto; et l'asile en cet endroit n'a jamais envoyé aucun détail avec les pièces justificatives à Québec pour être examiné. Le surintendant de l'éducation pour le Bas-Canada est aussi en arrière de plusieurs années dans l'examen de ses comptes.

Il est presque impossible d'imaginer un système financier plus imparfait que celui que nous décrivons, surtout si le danger du feu et la position des bureaux publics sont pris en considération.

M. George Jackson, un membre de la chambre, se trouve dans le grand livre du département des terres de la couronne comme débiteur de la couronne pour environ £5,000, ayant reçu depuis plusieurs années cette somme. En demandant au Dr. Ford l'explication de cette entrée, il répondit, (réponse 167.) "L'argent, je crois, a tout été employé, et les comptes de M. Jackson et les pièces justificatives sont dans le bureau, mais ils n'ont pas été examinés."

De quelle manière pouvait-il être constaté que les papiers étaient les "véritables pièces justificatives," après être demeurés dans les caisses du bureau, pendant des années sans avoir été examinés! Ce n'est pas chose facile à dire. Nous envoyâmes querir M. Jackson, lequel produisit une note de M. Tarbutt, un clerc, disant que £734 1s. 3d. avaient été dépensés pour salaire, et le résidu pour des contrats, arpentages, impressions, etc. Pourquoi ce salaire ou à qui fut-il payé, il n'en est pas parlé. M. Jackson était agent des terres de la couronne pour le comté de Grey.

M. Begley, le secrétaire du département des travaux publics, in forme votre comité que ce département commença à tenir régulièrement des livres de compte en 1839 et 1841; que ses livres sont tenus d'après la méthode italienne, et ses comptes ont été entrés dans le journal (No. 21) jusqu'à la fin d'octobre dernier. Le livre de caisse est balancé mensuellement et le journal tous les six mois. Le journal a été balancé le 30 juin dernier. (Voir les questions 217 à 223.)

Les transactions de ce département sont si variées qu'il faut tenir à peu près 400 comptes, ce qui a été cause qu'il lui a fallu faire faire un bilan, mais ce fut antérieurement au 1er janvier 1852. Votre comité lui a demandé son dernier bilan (voir question 223.) mais quoiqu'il ait fait des efforts depuis plus d'un mois pour le préparer, ce bilan, autant que l'on peut voir aujourd'hui, ne balancera pas.

Il paraît que c'est le devoir de M. Begley de constater si les rentes de lots d'eau et autres terrains loués sur les canaux sont dûment payés. Il n'est pas le plus actif des collecteurs, sa réponse aux questions 261 à 279 le démontre. Depuis que ce comité a commencé son enquête, plusieurs personnes qui étaient en défaut depuis six ans ont réglé leurs comptes.

Le 7 avril dernier, M. Begley transmet au département du receveur-général des pièces justificatives indiquant que A. Gough, percepteur de péage, avait

versé dans la banque du Haut-Canada, à Montréal, £1251, 4s. 2d, au crédit du receveur-général, savoir: le 2 septembre 1853, £54; le 25 octobre, £439; le 14 janvier 1854, £386, etc. Ce qui est une mauvaise manière de transiger des affaires publiques, parce que £439 ont été laissés au crédit du trésorier provincial pendant près de six mois sans que ce dernier en fut informé. Nous nous sommes enquis et nous avons pu constater que les cas compris dans la question 229 ne sont pas les seuls.

Les ventes de lots et de privilèges sont effectuées sur ou près des canaux, et les revenus bruts provenant des ventes et rentes sont déduits dans les comptes publics sur la somme de paiements faits en divers endroits, de manière que le public ne sait jamais ce qui a été vendu, ni à quel prix, quand et à qui—ou ce qui a été payé sur les loyers, ou par qui.

On nous dit que M. Bouchette, des douanes, a la charge des traverses et des rentes en provenant, mais nous n'avons pas eu le temps de nous enquérir sur sa manière de transiger ces affaires.

Il n'y pas qu'un petit nombre de rentes pour traverses qui soient beaucoup en arriére, mais sous le système défectueux qui préside à la tenue des comptes, les noms des personnes en défaut, et les sommes qu'elles doivent, restent inconnus. Dans un rapport demandé par le président, jusqu'à la fin de l'année dernière, se trouvent des informations très utiles. Il est difficile de comprendre, par exemple, comment on a pu permettre à Thomas Humphrey d'exiger des passagers le prix de traverse pendant un nombre d'années à Queenston, jusqu'à ce qu'il fut en dette de £705 3s 9d., sans compter l'intérêt, et que personne ne s'en soit occupé. Plusieurs ponts qui ne sont pas vendus semblent être dans la même condition. Le public paie les péages, et les preneurs à bail ne paient rien.

Le caissier du département des terres de la couronne nous a informé que "ses comptes avec les agents des terres et des bois," lesquels prélèvent aussi le revenu des réserves du clergé, "ne sont examinés par aucune personne." Un bon nombre des agents de terres sont en arriére, et plusieurs d'entre eux n'ont rendu aucun compte. Les personnes en arriére sont nommés dans le témoignage de M. Ford; ce sont MM. J. B. Askin, London; J. E. Brook, Chatham; J. Clark, Goderich; J. Eby, Berlin; D. Magnahan, Sandwich; A. Macpherson, Kingston; A. McNabb, Southampton; J. W. Scott, Prescott; George Snider, Waterloo; et Alexander Scott, Port Sarnia. [Voir question 182.]

M. Ridout, caissier de la banque du Haut-Canada, dit: (105) "Nous avons eu pendant longtemps l'habitude de payer les dépenses du canal Welland sur la production des états et certificats en duplicata des ingénieurs, pour les travaux faits et la somme due." L'on pense que la banque doit courir le risque du paiement définitif de la part du trésor.

L'année fiscale ou financière en Angleterre et en Irlande se termine le 5 janvier; dans les Etats-Unis, le 30 juin; en Canada, dans les départements des travaux publics et des terres de la couronne, le 31 décembre; dans le département général des postes, le 31 mars; et dans les départements de l'inspecteur-général et du receveur-général, le 31 janvier.

Une plus grande uniformité pourrait être obtenue, sauf à subir quelques inconvénients de peu de durée.

Il est à désirer que les services d'un comptable expérimenté et compétent soient obtenus pour un court espace de temps, afin d'examiner de quelle manière les transactions financières sont enregistrées, et dans le but d'établir un mode plus exact de l'ordre et de l'uniformité dans la tenue des livres de comptes des divers départements et bureaux publics.

### DETTE PUBLIQUE, Etc.

#### *Dettes Actuelle.*

En supposant correct le tableau de l'inspecteur-général du 30 septembre dernier, et celui du dernier inspecteur-général, No. 44 des comptes publics pour 1853, la dette directe du Canada s'élève à £4,371,315 6s. 8d, savoir :

La dette, le 31 janvier dernier, s'élevait à £4,621,290 7, à laquelle il faut ajouter £11,416 2 6, en débetures émises en vertu de l'acte pour l'administration de la dette publique, etc., (lequel autorise le gouverneur à payer les anciens bons avec des nouveaux, d'émettre de nouveaux bons et d'en employer le produit au rachat des anciens; d'émettre £250,000 en petites débetures; d'octroyer des annuités à terme et d'en employer le produit à payer la dette, et d'effectuer des emprunts temporaires pour combler le déficit dans le revenu général) et £182 8s. 1d. en vertu d'actes du Haut-Canada.

En y comprenant £220,095, intérêt sterling à 5 pour cent, on prétend que £264 12 6 en débetures ont été rachetés entre le 31 janvier et le 30 septembre derniers.

Dette directe.....	£4,371,315	6	8
Comme garantie pour d'autres dettes,—en bonne foi ou en loi, à quelque degré responsable pour d'autres dettes.....	5,279,191	2	9
	<u>\$38,602,025, 88c. égal à.....</u>	<u>£9,650,506</u>	<u>9 5</u>
Intérêt sur la dette directe.....	£ 227,383	15	1
“ sur la dette collatérale.....	316,751	9	2½
	<u>\$176,540 86c. égal à.....</u>	<u>£ 544,135</u>	<u>4 3¼</u>

#### *Comme garantie pour d'autres.*

La somme pour laquelle le Canada, comme province, est responsable pour certains chemins de fer et corporations municipales, est donnée dans les comptes publics pour 1853, No. 43 comme s'élevant à £2,859,397 16 1, dont £2,166,640 sont prêtés à des chemins de fer sur le crédit public.

Dans un tableau daté le 26 octobre 1854, l'inspecteur-général a ajouté les bons ou débetures émises cette année, savoir:—

Prêt aux incendiés de Montréal.....	£ 383,766	13	4
“ au grand chemin de fer occidental....	365,000	0	0
“ au grand tronc de chemin de fer....	1,101,935	0	0

Il a été depuis prêté, sous forme de garantie provinciale, £30,000 au chemin de fer d'Érié, Ontario et Simcoe; et si sur toutes les sommes ci-dessus l'on déduit £3,675 en débetures émises en vertu de l'acte 9 et 10 Vict., qui ont été rachetées, la dette collatérale s'élèvera à £4,736,424 9 5.

Sont compris dans cette somme totale, comme formant partie du premier item, £492,850 pour le fonds consolidé d'emprunt municipal (16 Vict., chap. 22.) Le statut établit que la province n'est pas responsable pour le rachat de ces bons; mais à la page 262 des comptes publics, dans le tableau des bons, on y lit: "pour lesquels le gouvernement est en partie responsable."

En suivant l'exemple du département de l'inspecteur général, mais sans émettre aucune opinion sur le point de loi, l'on voit, par un rapport de ce département, daté le 26 octobre dernier, qu'une autre somme, de £358,766 13 4, en débetures, a été émise au compte du fonds d'emprunt municipal, depuis le 31 janvier dernier, aussi, £184,000 entre le 26 octobre et le 9 novembre pour M. Dickinson, (réponse 138e) ce qui fait au total une somme de £1,035,616 13 4.

La dette pour laquelle la province est mentionnée comme étant endosseur, ou pour laquelle au moins elle est partie responsable, s'élève à £5,279,191 2 9.

*Dépôts comptants, fonds d'amortissement, fonds spéciaux, etc.*

Tout en considérant l'état actuel des comptes publics, il doit être fait mention:

1. Que le premier octobre dernier, les sommes suivantes, en Angleterre, étaient sujettes à l'ordre du gouvernement, savoir:—

Dans la banque d'Angleterre.....	£	229	4	4
Chez Glyn, Mills et Cie.....		12,623	15	9
“ Baring, frères et Cie.....		1,890	16	7
A trois par cent consols, £260,000 réalisés.		335,784	12	3
<b>Total</b>		<b>£350,528</b>	<b>8</b>	<b>11</b>

2. Que le même jour, les banques en Canada avaient les sommes suivantes que le receveur-général pouvait retirer par des traites, savoir:—

Banque du Haut-Canada.....	£302,008	16	8
Banque de Montréal.....	8,575	0	0
Banque de l'Amérique Britannique du Nord.....	76,585	14	10
Banque du Peuple.....	59,513	13	9
Banque commerciale du district de Midland.....	111,783	5	5
Banque de Québec.....	1,271	18	0
Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal.....	11,000	0	0
Banque de Gore.....	11,085	8	3
Banque de la Cité.....	40,586	16	5
<b>Total</b>	<b>£622,410</b>	<b>13</b>	<b>4</b>



	£	s.	d.
" Emprunt ayant la garantie impériale.....	1,823,000	0	0
" Débentures en Angleterre.....	1,727,568	11	11
" " en Canada.....	816,612	14	9
" " pour le grand tronç de chemin de fer.....	2,203,991	13	4
" " pour des municipalités.....	1,035,616	13	4
" " pour d'autres fonds spéciaux.....	1,625,816	2	9
" Total.....	9,234,605	16	1'

Sur l'emprunt ci-dessus d'un million et demi sterling, (£1,825,000) fait à la banque d'Angleterre, et qui a produit £1,639,916 sterling, il y a £36,000 coura qui seront dûs en janvier, et £365,000 en juillet 1863—£365,000 en avril 1864—£243,333 6s. 8d. en janvier, 1865—et presque autant en avril de cette année là—aussi, £73,000 en janvier 1866, et £170,333 en 1869. Au lieu d'un fonds d'amortissement nous rapportant 3 par cent, pendant que nous payons 3. à la banque, il serait avantageux si une partie de l'emprunt pouvait être sur le champ acquittée.

Des états tabulaires utiles contenant beaucoup de détails se rattachant au fonds d'emprunt municipal se trouvent dans les minutes des témoignages.

Votre comité a fait transmettre aux municipalités du Haut-Canada qui ont emprunté au fonds d'emprunt, des circulaires leur demandant de transmettre un état:—1<sup>o</sup> Des sommes qu'elles doivent respectivement—2<sup>o</sup>. A qui elles les doivent—3<sup>o</sup>. Quelle partie de leur dette a été garantie par des débentures du Canada;—et 4<sup>o</sup>. Quel taux d'intérêt elles payaient. Les réponses ci-jointes [voir appendice No. 1] viennent des townships de Norwich, (comté d'Oxford)—Middleton, (comté de Norfolk)—Woodhouse, (do)—Bayfield, Stanley, (comté de Huron)—Berthier, (comté de Welland)—Hope, (comté de Durham)—et Elizabethtown, (comté de Leeds)—aussi, des comté des Lambton, Oxford, Perth, Grey, Northumberland et Durham, Lanark et Renfrew,—et des villes ou villages de St. Thomas Ouest, London, Paris, Chippouais, Niagara, St. Catherine Ouest, Cobourg, Simcoe, Belleville et Brockville.

Les réponses furent toutes faites en novembre, et elles indiquent la dette de ces municipalités tel qu'il en a été fait rapport par les autorités locales.

Quand l'on considère la variation des prix et des récoltes dans un pays qui est dépendant de lieux étrangers pour la vente de ses produits agricoles, l'étendue de la dette du Canada, de ses municipalités, vu aussi qu'une dette d'état, même quand le crédit public est dans un état précaire, est le seul et bon moyen de combler les déficits du revenu public, nous devrions nous abstenir de trop anticiper sur nos ressources à venir.

Il est suggéré, par un bill de l'assemblée, No. 234, de limiter les opérations du fonds consolidé d'emprunt municipal du Haut-Canada à cinq millions de piastres, et d'établir dans le Bas-Canada un fonds semblable, de cinq autres millions, faisant une somme de £2,500,000 répartie entre ces deux fonds.

#### REVENU, 1853-54.

Le revenu brut du Canada pour 1853, (p. 11 des comptes publics) s'est élevé à £1,320,659 8s. 9d., y compris le fonds consolidé seulement.

Ayant une connaissance des rapports actuels depuis le 31 janvier dernier, l'inspecteur-général (1er déc. dernier) estima que le revenu brut, le même fonds, pour 1854, s'éleverait à £1,423,520, donnant une augmentation de £102,860 11s. 3d. sur la présente année fiscale.

#### DEPENSE, 1853-54.

Les comptes publics, page 10, élèvent la dépense brute pour 1853, payée à même le fonds consolidé, à £869,681 12s. 8d.

L'inspecteur-général, le 1er décembre 1854, dix mois étant écoulés, estima que la dépense brute à même ce fonds pour l'année fiscale de 1854, s'éleverait à £939,584, 19s. 11d.

Dans ces estimations sont compris £227,383 15s. 1d. et £220,000 pour l'intérêt de la dette publique actuelle en 1853-54; aussi, £73,000 en 1853, et £75,000 en 1854, comme surplus du fonds d'amortissement, pour le rachat du principal de la dette.

#### REVENU DES DOUANES.

Le revenu brut provenant des droits de douane sur les importations chaque année depuis l'union s'est élevé :

	£	s.	d.
En 1841.....	225,834	7	10½
1842.....	278,930	7	3½
1843.....	235,087	16	0½
1844.....	445,559	4	10½
1845.....	449,999	4	10
1846.....	422,403	18	5¾
1847.....	413,248	19	6¼
1848.....	336,955	19	2
1849.....	443,531	2	4
1850.....	615,694	13	8
1851.....	737,439	0	2
1852.....	739,263	12	9
1853.....	1,029,782	15	4

Et durant les premiers six mois de 1854, à.....£565,671 9 8

L'inspecteur général évalue le revenu brut des douanes pour 1854 à.....£1,150,000 0 0

Les droits en 1847, furent prélevés en vertu du statut impérial, 8 et 9 Vic., c. 93, des actes provinciaux, 8 Vic., c. 3; 9 Vic., c. 1, et 6 Vic., c. 31; du revenu des douanes en 1848, £304,004 1s. Id., furent prélevés en vertu de la 11 et 12e Vic., c. 31, acte pour consolider divers statuts relatifs aux droits de douane passé en 1847, et en vertu duquel les revenus de 1849, 1850, 1851 et 1852 furent prélevés.

#### TRAVAUX PUBLICS: REVENU BRUT.

Le revenu brut des travaux publics du Canada depuis l'union, est comme suit:

	£	s.	d.
En 1841.....	18,236	14	3½
1842.....	24,232	13	9
1843.....	29,469	17	4½
1844.....	48,440	14	9
1845.....	40,438	6	0
1846.....	61,486	14	1½
1847.....	83,061	16	3½
1848.....	80,482	8	11
1849.....	60,172	11	10
1850.....	93,874	5	11½
1851.....	99,721	17	11
1852.....	113,920	12	7
1853.....	123,002	6	7

Durant les six mois finissant le 31 juillet, 1854, le revenu brut s'est élevé à £38,675.

Dans le témoignage de l'honorable W. H. Merritt, donné devant le comité des finances en 1850, le revenu brut des travaux publics pour cette année est estimé à £66,300; en 1851, à £90,140; en 1852, à £106,512; en 1853, à £126,119. Le résultat a dépassé son évaluation de £4,448 3 0½.

#### COMPAGNIES DE HAVRES ET DE CHEMINS.

En 1853, seulement £4,525 furent reçus comme versements sur les havres de Rondeau, Whitby et Port Dover, et sur les chemins de Brantford, Port Dover, et Waterloo, vendus à des compagnies.

Le 15 octobre dernier, les compagnies de havre et de chemin étaient en *arrièrè*, comme suit :—[Voir les réponses 138 à 144 de M. Dickinson.]

Chemin de Dundas et Waterloo . . . . .	£4,470	0	0
Havre de Whitney . . . . .	2,064	1	3
Chemin d'Hamilton et Port Dover . . . . .	731	10	0
Do. de Kingston et Napance . . . . .	307	10	0
Do. de London et Bradford . . . . .	559	10	0
Do. Bradford et Hamilton . . . . .	2,574	10	0
Do. de Toronto . . . . .	6,309	14	5
	£15,036	15	9

Quoique ces chemins fussent en arrièrè de £15,035 15s. 9d, en octobre dernier, il est entendu que les garanties données par quelques unes des compagnies pour le paiement du principal et de l'intérêt sont cancelées.

#### TAXE SUR LES BILLETS DE BANQUE.

En vertu du statut 4 et 5 Vic., c. 29, les taxes prélevées sur les émissions de banque depuis l'union se sont élevées chaque année aux sommes suivantes :—

En 1841.....	£	568	1	8
“ 1842.....	17,277	3	1	
“ 1843.....	7,600	15	11	
“ 1844.....	10,492	15	5	



" 1845.....	13,020	17	1
" 1846.....	15,899	1	1
" 1847.....	16,006	7	2
" 1848.....	12,473	1	0
" 1849.....	10,763	4	6
" 1850.....	13,312	5	0
" 1851.....	15,832	7	7
" 1852.....	18,989	2	10
" 1853.....	23,053	19	4

La banque dite *Farmer's Joint Stock Company Bank*, à Toronto, n'a payé que £30 14s. 3d., de taxe sur ses émissions de 1853 ; elle a failli depuis ; la circulation de ses billets doit conséquemment avoir été très peu considérable.

### INTERET SUR ARGENT DÉPOSÉ DANS LES BANQUES.

Nous ne voyons pas qu'aucun intérêt ait été payé sur des dépôts publics dans le fonds consolidé en 1841, '42, ou '43. Le premier paiement a été fait en 1844 ; les montants réalisés depuis sont comme suit :—

En 1844.....	£1,430	6	5
" 1845.....	6,080	13	11
" 1846.....	2,525	16	5
" 1847.....	1,008	14	10
" 1848.....	168	18	2
" 1849.....	0	0	0
" 1850.....	2,605	8	4
" 1851.....	7,455	18	8
" 1852.....	13,135	13	4
" 1853.....	10,208	10	10

Quoique le bureau des terres de la couronne garde un compte à la banque, avec des dépôts, le seul crédit que nous trouvons est dans les comptes publics de 1849, tableau 5, où se rencontre l'item "Intérêt sur arrérages de droits sur le bois et dépôts dans des banques, £120 10s. 11d."

### HONORAIRES ET AMENDES EN MATIERE DE MILICE.

Le revenu provenant d'honoraires sur "des commissions de milice, exemptions des devoirs de la milice, et amendes en matière de milice," prélevés en vertu du statut du Haut-Canada. 2 Vic., c. 9, paraît diminuer.

En 1853 (Comptes, p. 25) il n'a point été payé d'honoraires sur des commissions ou des exemptions. Le lieutenant-colonel de la milice d'Haldimand a payé £6 5s., et un capitaine de la milice d'Ontario £3 1s. 3d. Ces deux sommes constituent le revenu de l'année. Il n'a rien été payé par d'autres officiers.

Le revenu provenant des honoraires, amendes et exemptions depuis l'union, est comme suit :

En 1841.....	£508	11	7
" 1842.....	309	8	4½
" 1843.....	102	5	0

\*) Au 31 octobre, Voir No. 7, comptes publics pour 1851.

" 1844.....	48	15	0
" 1845.....	53	15	0
" 1846.....	48	10	0
" 1847.....	43	8	3
" 1848.....	41	10	0
" 1849.....	21	5	1
" 1850.....	16	5	0
" 1851.....	8	2	6
" 1852.....	41	4	2
" 1853.....	9	6	3

Sur £16 5s. en 1850, £15 5s. étaient pour honoraires sur des commissions dans le 13 bataillon de Gore. On serait porté à croire que le statut est abrogé.

### SUBSIDES ET ESTIMÉS.

Les estimés pour 1852 n'ont été votés en entier que peu de temps avant la clôture de la session, en juin 1853.

Les estimés pour 1853 n'ont été soumis à la chambre qu'immédiatement avant la clôture de la même session, en juin 1853.

Ils ont été votés quelque jours avant la prorogation.

Il n'y eut rien de fait dans la législature depuis le milieu de juin 1853 jusqu'au 5 septembre 1854, et après une période de près de 15 mois il ne fut point soumis d'estimés à l'Assemblée; septembre, octobre et novembre s'écoulèrent, et ce ne fut qu'en décembre, après que plusieurs membres du Haut-Canada fussent partis qu'il fut demandé des subsides et que des estimés furent soumis.

Aujourd'hui, à l'heure de l'adoption de ce rapport, il y a environ 30 membres du Haut-Canada d'absents, et la chambre n'a pas encore adopté le rapport du comité des subsides. La somme totale qui doit être votée par une chambre qui ne compte plus que quelques membres, par anticipation d'une longue vacance, est de £795,756 15s. 11d.

Les subsides pour le gouvernement civil n'ont été accordés en 1853 qu'à venir jusqu'à la fin de janvier dernier.

Aucun bill de subside ou vote d'argent à compte, n'a été adopté depuis, excepté pour les dépenses contingentes de la législature. Cependant, le gouvernement s'est permis de puiser dans le trésor public durant les trois quarts d'une année et une partie d'un quatrième trimestre, comme si les votes accoutumés eussent eu lieu. En décembre 1854, nous sommes aussi à voter cinq pages des comptes publics, des items de £33,218 8s. dépenses sans autorisation de la chambre en 1853.

Dans le tableau No. 1, des comptes publics, nous trouvons qu'il a été dépensé sur le revenu des douanes £43,184, 18s 6d; de l'accise, £1,882 15s 10d; des terres de la couronne, £29,522 7s. 4d.; des travaux publics £45,362 7s. 4d.; aussi, £2,374 3s. 6d.; sur les amendes, confiscations et saisies; et £59 3s. 2d.; du revenu casuel, sans autorisation de la législature; que le tout a été dépensé en réparations, salaires, impressions, pourcentages, allocations et autrement, sans que le pays en ait eu connaissance, ait été appelé à exercer son jugement ou à donner son vote. Les revenus sont augmentés, de nouvelles charges sont créées, les

dépenses des ports d'entrée sont examinées, de nouveaux collecteurs sont nommés et salariés et d'autres ports établis; tout cela sans la sanction ou l'intervention de l'assemblée.

Au moyen des votes permanents, cédulés A. et B., £70,000 par année, plusieurs items, pensions et allocations, auxquels l'assemblée pourrait objecter, sont passés et payés. En 1853, le salaire du gouverneur de £7,777, paraît dans les estimés; nous ne le voyons pas dans ceux de 1854; salaires, allocations, honoraires, récompenses de toute sorte, sont mêlés dans les comptes publics, de manière à ne point savoir ce qui est payé aux serviteurs publics. Cette pratique inconstitutionnelle exige qu'on y remédie, autrement l'assemblée dégènerera en un corps réuni ou plaisir de l'exécutif, uniquement pour la forme.

Notre comité désire fortement attirer l'attention de la chambre sur les principes émis dans la résolution qui suit de la chambre des communes, adoptée en mai 1854:—

*“ Résolu.—Que cette chambre ne peut efficacement être le gardien des revenus de l'état, à moins que le montant total des taxes, et des différentes sources de revenu reçu pour le compte public ne soit payé à l'échiquier ou qu'il n'y en soit tenu compte. Qu'il ne devrait être permis à aucun département du revenu de détourner aucune partie de ses recettes brutes destinée pour l'échiquier, sans y être autorisé au préalable par le parlement. Qu'il ne devrait être permis à aucun département de la dépense d'approprier pour le service public d'autres sommes que celles sanctionnées préalablement par des votes du parlement, et que toutes recettes provenant des ventes de provisions, ou d'autres sources, soient déposées à l'échiquier. Qu'attendu que la dépense de plusieurs départements s'échappe au contrôle du parlement totalement ou en partie, eu conséquence du paiement de leurs dépenses à un titre des honoraires ou autrement, et de ce qu'ils ne rendent compte à l'échiquier que des balances de ces recettes; et, en d'autres cas, parcequ'ils s'adressent au parlement pour des octrois pour couvrir le déficit de tels honoraires ou autres sources de revenu; il est nécessaire, pour contrôler ces abus et l'appropriation des deniers publics, que ces recettes soient déposées à l'échiquier, et non dépensées sans la sanction préalable du parlement. Qu'il appert par les rapports sur la table de cette chambre, que dans l'année expirée le 5 janvier 1847, le montant de £5,904,690 17s. 4 5/12me d. fut déduit des recettes brutes par les divers départements du revenu au lieu d'être déposé à l'échiquier, et dépensé sans l'autorisation préalable du parlement; par divers rapports parlementaires antérieurs, qu'une somme du même montant énorme à peu près, est annuellement retenue par les dits départements, et non déposée à l'échiquier ni soumise au contrôle du parlement avant d'être dépensée. Qu'il appert par les dits rapports qu'en l'année expirée le 5 janvier 1847, la somme de £1,099,747 14s. 2 1/2 d. a été reçue par les divers autres départements, indépendamment des octrois parlementaires, ou des bons de l'échiquier. Que les montants ainsi dépensés sans l'autorisation du parlement et qui n'ont pas été déposés à l'échiquier, sont d'environ 7 millions sterling par année, et que près d'un huitième du revenu brut de l'état est dépensé sans l'intervention du parlement pour en sanctionner l'application. Qu'un tel état de choses est très peu satisfaisant et exige l'attention immédiate de la chambre des communes.”*

Cette résolution s'accorde parfaitement avec l'opinion des commissaires du revenu dans la Grande-Bretagne, savoir: “qu'aucune partie du trésor public ne devrait être détournée sous quelque prétexte que ce soit de l'échiquier, et qu'aucune partie d'icelui ne devrait être dépensée sans l'autorisation préalable du parlement”. Sans cela “un contrôle suffisant” est absolument impossible, suivant l'opinion des mêmes commissaires.

Notre pratique est continuellement en opposition à leurs doctrines; et quoique la 46e règle déclare “que toutes aides et tous subsides accordés à sa majesté, par la législature du Canada, sont le seul don de l'assemblée de cette province, dont le droit incontestable est de diriger, limiter et fixer dans chacun des bills pour les accorder les fins, objets, considérations, conditions, limitations et qualifications de tels dons, lesquels ne peuvent être amendés par le conseil législatif;” cependant, si le gouvernement et le conseil peuvent détourner les deniers publics qui doivent entrer dans la caisse publique et dépenser ce qui est dans le trésor par leurs propres votes “toutes aides et subsides” par la chambre deviennent absolument nuls.

## LE DEPARTEMENT DU BUREAU DE POSTE.

L'assemblée législative n'a à peu près point de contrôle sur ce département. Dans le mois de septembre ou d'octobre dernier, après que son successeur eut laissé le bureau, M. Morris soumit son rapport à la chambre, mais seulement pour l'année commençant le 1er avril 1852. Ce rapport mentionnait que le département avait reçu £84,866 Gs. 11½d., de laquelle somme pas un denier n'avait été déposé dans le trésor; qu'il avait tiré d'autres sommes de la caisse publique; qu'il avait fixé les salaires des officiers et dépensé tout le revenu de différentes manières; mais les comptes publics qui, en vertu de la loi, auraient dû contenir le compte du maître général des postes, ne faisaient que mentionner la balance qui avait été retirée.

Pareillement, dans le mois<sup>ci</sup> dernier seulement, M. Cameron, longtemps après avoir quitté ce département, envoya un état constatant que durant l'année commencée en avril 1853, son département avait reçu et dépensé £90,482 1s. 10½d. et avait besoin d'aide. Le salaire des officiers avait été augmenté, mais la sanction du parlement n'avait pas été demandée. S'il y a un contrôle sur les dépenses c'est une chose inconnue dans la loi. Aucun compte n'avait été rendu à l'inspecteur-général, aucun argent payé au receveur-général, aucune audition, aucun examen n'avait eu lieu. S'il est donné des garanties pour l'argent reçu, de quelle manière les *warrants* sont émis, ou s'il en est émis du tout, nous ne connaissons rien de tout cela.

La chambre d'assemblée du Bas-Canada, par des résolutions passées le 21 février 1854, (pages 316 et 328 des journaux,) censura "John Hale (le receveur-général d'alors) qui, en contravention à la loi, et malgré la confiance qu'on avait placée en lui, et sur des *warrants* illégaux, émis par le gouverneur, avait payé des sommes d'argent considérables, sans égard à l'obéissance qui est toujours due à la loi," et se plaignit de ce que le gouvernement exécutif "avait payé sans autorisation légale, de fortes sommes à même le revenu public, sujettes au contrôle de cette chambre."

On ne pouvait guère s'attendre à l'avènement au pouvoir d'un gouvernement professant responsabilité au pays et qui agirait comme l'avaient fait récemment les conseils exécutifs qui se sont succédés. En votant des subsides et décidant sur leur application au détail, la chambre des communes forme une partie importante du gouvernement exécutif de l'état, mais l'assemblée législative du Canada entend parler souvent pour la première fois, de dépenses considérables qui ont été faites, plusieurs mois après que l'argent a été payé.

## QUAIS EN BAS DE QUEBEC. APPROPRIATIONS.

Votre comité s'est enquis des circonstances dans lesquelles les quais et phares ont été entrepris. Les principaux faits paraissent être ceux-ci:

Le docteur J. C. Taché écrit de Rimouski, à M. le commissaire Merritt, en date du 26 décembre 1850, en réponse à des questions du bureau des travaux publics que le coût total d'un quai à Rimouski, serait de £5,500. Il fournit au bureau des estimations pour les divers quais, considère le coût probable d'un quai à la *Rivière-du-Loup*, de £4,996 0s. 6d., d'un autre à la *Pointe-aux-Orignaux*, de £2,583, à *L'Islet*, de £6,259, à *Berthier*, de £2,318, aux *Eboulements* et à la *Malbaie*, 2 quais, disons de £7,000. Il est convaincu que ces sommes sont parfaitement suffisantes si elles sont dépensées avec économie et discrétion.

Ces états sont dans le rapport du bureau des travaux publics, juin 1851.

Le 13 juin 1851, les commissaires Pourret et Killaly, dont le devoir spécial était de prémunir le public contre des entreprises extravagantes et des dépenses inconsidérées, en soumettant des états corrects d'avance, firent rapport à la législature (App. T., 10 juin, 1851.) que "la construction de quais des endroits où "chargent des vaisseaux et où ils peuvent être construits à peu de frais," était à propos. Leurs estimations étaient comme suit:—Pour un quai et un phare à la Pointe au Père, autrement à Rimouski, £7,500; à la Rivière-du-Loup, £6,500, y compris un phare à l'extrémité du quai; à la Pointe-aux-Orignaux, £4,000, y compris un phare sur le quai; et ils remarquent qu'à L'Islet le coût d'un quai et d'un phare serait de £5,500; aussi qu'à Berthier, le coût d'un quai et d'un phare serait de £4,000; qu'aux Eboulements le coût d'un quai et d'un phare serait de £5,000; ils prétendirent qu'à la Malbaie on pourrait construire un quai, moyennant £3,500 y compris un phare; et un phare de première qualité au Cap Rosier fut estimé à £6,000.

Les commissaires ajoutèrent que "comme chacun de ces quais demanderait "un lieu d'où l'on transporterait par eau les produits des localités respectives, on "pourrait créer un revenu considérable, imposant des droits de havre et de quaiage "modérés". Ils les considéraient comme "havre de refuge."

Déduisant £500 de l'estimation pour la Rivière du Loup, le gouvernement a adopté les rapports ci-dessus, et placé les sommes dans les estimés de juin 1851, disons £41,500. Le phare du Cap Rosier n'était pas commencé. Appropriation nette, £35,500.

A propos de certains chargements, le gouvernement a fait adopter une résolution (No. 275.) 13 juin 1853, (journal 1094.) "qu'une somme additionnelle "n'excédant pas £6000 soit accordée à sa majesté pour la complétion des quais "en bas de Québec, pour l'année 1853."

A venir jusqu'au 1er octobre 1854, la somme de £69,713 5s. 3d. avait été dépensée sans l'autorisation de la législature. Les commissaires, Chabot et Killaly, font rapport d'une dépense de £74,007 12s. 3d. pour finir l'année 1853, et il paraît, par les livres du bureau des travaux publics, qu'une autre somme de £37,205 13s. a été dépensée cette année à venir jusqu'au 1er d'octobre, mais, en référant aux items pour les divers travaux, il est clair que £78,112 2s. 11d ont été aussi dépensés.

*Tableaux des estimations primitives et de la dépense sur les quais et phares en bas de Québec.*

Estimations primitives par Killaly et Bourret.	Nom du quai et du phare.	Montant déjà dépensé sur chaque quai.
£ 4,000 .....	Berthier .....	£ 9,327 0 0
6,000 .....	Rivière du Loup.....	24,562 5 2
5,500 .....	L'Islet, (finis).....	21,784 11 2
4,000 .....	Pointe aux Orignaux.....	23,714 2 0
5,000 .....	Les Eboulements.....	14,900 2 9
3,500 .....	Malbaie.....	11,330 17 0
7,500 .....	Rimouski.....	13,933 4 10
<b>£35,500</b>		<b>£119,611 2 11</b>
6,000	appropriées, 1853, pour compléter les phares.	
<b>£41,500</b>		

Dépensé sans l'autorisation de la législature, jusqu'au 2 octobre 1854, £75,111 2s. 11d.; et il a été adopté un ordre en conseil, aussi sans autorisation, pour une somme additionnelle de £12,000, faisant en tout £90,266 2s. 11d. Une autre somme de £50,000 ou de £100,000 peut être demandée l'année prochaine. Il n'y a point d'indication ou d'autres documents officiels dans le rapport du bureau des travaux publics pour faire voir le contraire.

Dans le Haut-Canada, les droits de quaiage sont uniformément prélevés. Il ne peut être débarqué un coffre à Toronto, où le revenu du gouvernement est très considérable, sans payer quinze sous. Les quais en bas de Québec nous sont représentés comme des travaux purement locaux.

Parlant des relations avec la Grande Bretagne, dans un pamphlet publié à Londres en 1849, M. l'inspecteur-général Hincks dit que "ces relations ne peuvent exister qu'à la condition d'un commerce libre. Quels sont donc alors les avantages que le Canada peut retirer de ces relations?" Je réponds, le contrôle de son propre revenu. La conséquence de l'annexion aux États-Unis serait que tout le revenu des douanes et des terres serait placé à la disposition du gouvernement fédéral, et serait appliqué à l'entretien de l'armée et de la marine et des relations diplomatiques des États-Unis, pendant que le peuple canadien serait taxé directement pour toutes fins locales."

Avons-nous, sous le gouvernement responsable, le contrôle sur notre revenu? On peut en douter.

Pourquoi les cautions des entrepreneurs défalcataires, et les entrepreneurs eux-mêmes, n'ont-ils pas été poursuivis? Pourquoi les entrepreneurs primitifs n'ont-ils pas été contraints à exécuter leur contrat pendant que le bois était comme aujourd'hui à bien bas prix? Pourquoi Rigney, l'entrepreneur qui a failli, et dans l'affaire des quais, et misérablement dans l'affaire du chemin de fer de Québec et de Richmond, a-t-il été préféré pour surveiller les travaux publics au-dessus de Port Hope? Sur quel principe M. Baby a-t-il été l'entrepreneur lui aussi, sans compétition publique, de trois phares et de cinq quais, et pour des prix qu'on ne sache pas avoir été sanctionnés par la législature?

Le dernier rapport du bureau des travaux publics, avant cette session, a été fait en août 1852; et seulement quelques copies incomplètes du rapport pour 1852-3 se trouvaient entre les mains de quelques membres de la chambre dans la deuxième semaine de ces mois. Quoiqu'il en soit renvoyé à ce comité, le manuscrit original a été emporté par l'officier du bureau, et il a été impossible de le consulter à venir jusqu'à aujourd'hui. Après l'avoir examiné à la hâte, nous avons trouvé les remarques au sujet des quais et phares bien peu satisfaisantes.

Pour trois phares, au Cap Rosier, Anticosti, et Belleisle, il a été voté £17,500 en 1853; on demande aujourd'hui £20,400 de plus; et £6,003 avaient été votés en 1851 pour le Cap Rosier; en tout £43,900. Ces travaux sont aussi donnés à M. F. Baby, par le gouvernement. Les commissaires Young et Killaly firent rapport en août 1852, que les propriétaires, pour ne point perdre dans l'entreprise du quai de Rimonski, avaient offert de le construire à vingt-cinq pour cent au-dessous de tous autres soumissionnaires—qu'eux (les commissaires) contractèrent en conséquence avec M. et E. Lepage—qui a failli. Maintenant, nous sommes requis de voter de fortes sommes additionnelles pour cet ouvrage, en vertu d'un contrat donné, comme les autres, à M. F. Baby, sur un principe différent et sans compétition aucune.

---

Le cas ci-dessus des quais fait voir que le gouvernement a rendu illusoires par la pratique qu'il a suivie de strictes appropriations qui avaient été faites. Hallam, dans son histoire constitutionnelle d'Angleterre, III., 202, énonce la vraie doctrine :—

“ Cette assemblée annuelle du parlement était nécessaire, en premier lieu, pour approprier strictement le revenu conformément aux votes des subsides; en second lieu, pour passer le *Mutiny Bill* en vertu duquel l'armée est tenue à la discipline militaire, pour un court espace de temps, excédant rarement ou jamais douze mois, \*\*\*. Aucun officier ou soldat ne peut être puni pour désobéissance, aucune cour-martiale ne peut être tenue, sans la remise ou vigueur du *Mutiny Bill*.”

On peut douter si notre manière canadienne de procéder est de nature à produire la même régularité dans l'époque de la réunion du parlement.

---

Votre comité a donné instruction à son président de faire telles recherches préliminaires, durant la vacance prochaine, sur les divers sujets qui pourront l'aider plus tard dans son enquête; et de préparer un état, avec ses observations, pour sa prochaine réunion.

Le tout respectueusement soumis.

W. L. MACKENZIE,  
Président.

---

## APPENDICE

AU

## SECOND RAPPORT DU COMITE PERMANENT

DES

## COMPTES PUBLICS.

## MINUTES DES TEMOIGNAGES.

MARDI, 31 OCTOBRE 1854.

## LE COMITE S'ASSEMBLE.

PRESENTS :

Messieurs Mackenzie—Somerville—L'honorable John Young—DeWitt—  
Masson—Rhodes—Ferrie—Holton, et Southwick,—9.

Ajourné à demain, à 11 heures A. M.

JEUDI, 2 NOVEMBRE 1854.

## LE COMITE S'ASSEMBLE.

PRESENTS :

Messieurs Mackenzie—DeWitt—L'honorable J. Young—Ferrie—Mattice—  
Patrick—Gamble—Whitney—Holton, et Rhodes,—10.

*C. E. Anderson*, écuyer, député receveur-général, comparait devant le comité,  
et son examen est remis à demain

Ajourné à demain, à 11 heures A. M.

VENDREDI, 3 NOVEMBRE 1854.

## LE COMITE S'ASSEMBLE.

PRESENTS :

Messieurs Mackenzie—Rhodes—Clarke—Masson—Ferrie—Gamble—L'ho-  
norable J. Young—DeWitt—Somerville—Holton—Mattice, et Southwick,—12.

*C. E. Anderson*, écuyer, comparait devant le comité, et son examen est en-  
core remis.

Ajourné à demain, à 11 heures A. M.



SAMÉDI, 4 NOVEMBRE 1854.

## LE COMITE S'ASSEMBLE.

## PRESENTS :

Messieurs Mackenzie—DeWitt—Ferrie—Patrick—L'honorable J. Young—Mattice—Somerville—Clarke—Gamble—Holton, et Southwick,—11.

*C. E. Anderson*, écuyer, député receveur-général est appelé et interrogé.

54. Depuis combien de temps êtes vous en rapport avec le département des finances du gouvernement, et en quelle qualité ; et quel office remplissez-vous maintenant ?—Je suis dans le service du gouvernement provincial depuis le mois de mai 1845, environ neuf ans. Le 16 mai 1845, je fus nommé teneur de livres dans le département de l'inspecteur-général, lequel emploi j'ai occupé jusqu'au 1er octobre 1847, alors que je fus transféré au département du receveur-général, ou j'ai toujours été employé depuis—je suis maintenant député receveur-général de la province.

55. [*Par M. Young.*] Les livres du département sont-ils tenus en partie double ?—Lorsque que je suis entré dans le département en 1847, les livres n'étaient pas tenus en partie double, et le système alors suivi était très mauvais. On ne tenait que de simples mémoires qui ne faisaient pas du tout pour les affaires considérablement croissantes du pays ; mais occupant, comme je faisais alors, une situation subordonnée dans le département, il n'était pas en mon pouvoir de changer le système. Vu, cependant, la grave indisposition du député receveur-général d'alors, feu M. Turquand, et du premier commis M. T. A. Cary, qui furent tous deux plusieurs mois absents pour la cause ci-dessus mentionnée, je me trouvai, en mai 1848, en charge du département tel qu'il se trouvait ; ni l'un ni l'autre des messieurs que je viens de nommer reprirent leur situation ; et, le 1er janvier 1849, je me chargeai des devoirs de feu M. Turquand (qui décéda dans l'intervalle) avec le titre de commis confidentiel. Avant le mois d'août 1848, cependant, j'avais préparé un assortiment de livres, pour être tenus en partie double, que je considérais convenables pour le département, et je les soumis au receveur-général d'alors l'Hon. L. M. Viger ; un comité du conseil exécutif, se composant des Hon. messieurs Viger, Jas. Leslie, et F. Hincks, alors inspecteur-général, fut nommé le 5 avril 1848, pour examiner le système proposé et décider jusqu'à quel point il pourrait convenir au département de l'inspecteur-général et à celui du receveur-général ; le comité approuva fortement le système, et je reçus instruction de préparer les livres du département de l'inspecteur-général jusqu'au 1er août 1848, fis ouvrir les livres ce jour là dans le département du receveur-général, et les tins régulièrement en partie double jusqu'au 31 décembre 1848. Jusque là on ne s'était point procuré d'assistance additionnelle dans le département en la place de messieurs Turquand et Cary. Le 1er janvier 1849, M. Dufort, le teneur de livres actuel, et M. E. C. Bourret, décédé depuis, ont joint le département, et de ce moment là M. Dufort a toujours été considéré comme le teneur des livres du département ; et, autant que la chose est praticable, il fut compris que les livres continueraient d'être tenus en partie double. On verra de plus par la copie de la lettre ci-annexée, en date du 28 avril 1848, de M. Viger, alors receveur-général, adressé à M. Hincks, alors inspecteur-général, qu'il était entendu que les livres des deux départements seraient semblables autant que possible, mais ceci ne put être effectué parce qu'il y avait des entrées de faites dans les livres de l'inspecteur-général sur des informations en possession de ce département, et dont il n'était point donné communication. Ainsi, il devait être

pris note des warrants en vertu desquels des paiements se font dans le département de l'inspecteur-général, avec le titre du compte auquel le montant était débité ; *ceci était fait d'abord*, et après le paiement d'un warrant l'original restait dans le département du receveur-général, et un double dans celui de l'inspecteur-général. Très souvent on a trouvé qu'il était pris des notes incorrectes des warrants dans le département de l'inspecteur-général, et qu'elles étaient alors corrigées mais non communiquées au département du receveur-général ; ainsi, un warrant était porté sur un compte dans le département de l'inspecteur-général, et sur un autre compte dans celui du receveur-général ; ensuite, en fermant les comptes publics, à la fin d'une année fiscale, plusieurs entrées sont transportées d'un compte à un autre dans les livres du département de l'inspecteur-général ; ce transport des entrées n'a jamais été communiqué à ce département, autant que j'en suis informé ; conséquemment, les livres ne pouvaient jamais être semblables. Autant donc qu'il a été praticable, les livres du receveur-général ont été tenus en partie double, conformément aux ordres du comité de l'honorable conseil exécutif, nommé le 5 avril 1848.

(Copie)

B. R. G., 25 août 1848.

MONSIEUR,—Afin que les nouveaux livres qui doivent être ouverts dans ce département soient exactement semblables à ceux de votre bureau, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire fournir à ce département un "bilan" du grand livre de votre bureau jusqu'au 31 ultimo,—le dit bilan devant faire voir non pas la balance de chaque compte, mais tout le montant au débit et au crédit de chaque compte ce jour là, et s'il arrivait que quelque entrée fût ci-après faite qui eût l'effet de changer aucune de ces sommes, je vous prie de vouloir bien faire en sorte que ce bureau en soit informé immédiatement.

Je vous prie de plus, afin d'assurer l'uniformité dans les deux assortiments de livres, que quand des warrants seront transmis à votre bureau pour en faire l'entrée, de vouloir bien faire mentionner en face du warrant (original) le compte auquel le dit warrant doit être porté, comme suit, par exemple : "actes H. C., actes B. C., L., 1846—certains travaux publics, ou, suivant le cas." Ceci est actuellement fait jusqu'à un certain degré au moyen d'un mémoire spécial ; mais il est à désirer que cela soit fait dans chaque cas, et en encre.

(Signé)

L. M. VIGER, Receveur-général.

L'hon. F. Hincks,  
Inspecteur-général

56. [*Par M. Young.*] Les livres sont-ils balancés régulièrement, et si oui quand s'est fait le dernier bilan ?—Le grand livre aurait dû avoir été balancé le 31 janvier de chaque année, et la balance rapportée. Le bilan aurait dû aussi avoir été fait mensuellement. Je regrette, cependant, de dire que cela n'a pas été fait, et je puis ajouter comme cause les raisons données en réponse à la seconde question, et ayant soumis la question ci-dessus à M. Dufort, le teneur de livres, il répond comme suit :—

“ Les livres dans le département du receveur-général n’ont jamais été balan-  
 “ cés *in toto*, c’est-à-dire, qu’il n’y a jamais eu de bilan de fait, vu que j’étais  
 “ persuadé que quoique le bilan put être fait de manière à balancer les livres, il  
 “ représenterait les balances ou débit et au crédit de plusieurs comptes dans un  
 “ jour faux ; et cela, en conséquence du manque d’informations correctes sur les  
 “ warrants tel qu’émis du département de l’inspecteur-général ; et aussi du  
 “ nombre considérable d’entrées transportées d’un livre à l’autre dans le bureau  
 “ de l’inspecteur-général à la fin de chaque année fiscale, et lesquelles informa-  
 “ tions ne me sont pas communiquées. Une autre raison pourquoi le grand livre  
 “ n’a pas été balancé annuellement était l’attente de recevoir du département de  
 “ l’inspecteur-général, par écrit, les informations au sujet de tous les change-  
 “ ments et transports d’entrées faits dans le cours de l’année, tel que promis sur  
 “ la demande qui en avait été faite par l’Hon. L. M. Viger, alors receveur-général  
 “ à l’Hon. F. Hincks, alors inspecteur-général en 1849 ; mais cette promesse n’a  
 “ pas été exécutée. Les principaux comptes de la province ont été tenus d’une  
 “ manière bien régulière, et étaient corrects dans tous leurs détails. Je veux par-  
 “ ler des comptes de caisse, des agents anglais, des débentures, des garanties de  
 “ chemins de fer, des réserves du clergé et d’autres fonds spéciaux, du fonds  
 “ d’emprunt municipal consolidé, etc., tous originant dans ce département. Quant  
 “ aux comptes de caisse, les recettes et paiements sont dûment entrés dans le  
 “ livre de caisse tous les jours, sans y manquer, sur des pièces justificatives, la  
 “ caisse est balancée chaque jour, et un état est fourni chaque jour au gou-  
 “ verneur-général, au conseil exécutif, et à l’inspecteur-général, le dit état indi-  
 “ quant la balance en main le soir de la veille, les recettes et paiements du jour  
 “ et la balance en main à la fin de chaque jour, indiquant aussi où elle est déposée.  
 “ A la fin de chaque mois le livre de caisse est clos, balancé et examiné au dé-  
 “ partement de l’inspecteur-général, faisant aussi voir l’impossibilité d’une erreur  
 “ sans qu’on la trouve et la corrige immédiatement.

“ Je puis ajouter, en terminant, que dans quelques jours je serai en état de  
 “ fournir au comité des comptes publics un bilan de mon grand livre jusqu’an 30  
 “ septembre 1854, qui sera correct d’après les informations dont je suis en pos-  
 “ session, et qui s’accordera avec les livres de l’inspecteur-général, sinon dans les  
 “ détails, du moins généralement parlant.

“(Signé)

S. DUFORT,

“Teneur de livres.”

57. [*Par M. Young.*] Dans votre opinion, n’est-il pas très important que les livres soient régulièrement balancés pour prévenir les erreurs dans les entrées ?— Je suis décédément de cet avis. Les livres, comme je l’ai déjà dit, devraient être balancés et clos à la fin de chaque année fiscale ; et durant l’année il devrait être fait un bilan tous les mois.

58. [*Par M. Young.*] Est-il à votre connaissance que les livres dans le département de l’inspecteur-général soient tenus d’après le système suivi dans le département du receveur-général ?— Le système est semblable autant que possible, mais il diffère dans la forme. La forme proposée est que le comité du conseil exécutif a décidé, en 1848, devoir être adoptée, à l’égard des livres de caisse a été mise de côté ; mais pour quelle raison, je n’en sais rien. Ces livres sont très bien pour le département du receveur-général, et sauvent beaucoup de travail ; ils sont aussi très clairs et très explicites. Les livres des deux départements s’accorderaient dans le principal, pourvu que les warrants fussent marqués par la personne qui tient le livre d’appropriation.

59. [*Par M. Young.*] N'est-il pas important que le même plan soit suivi dans les deux départements?—La chose est très importante, et si l'on voulait s'entendre elle pourrait se faire sans trouble.

60. [*Par M. Young.*] Les comptes sont-ils tenus exclusivement en cours d'Halifax, et d'après quel principe le sterling est-il réduit à ce cours?—Les comptes sont exclusivement tenus en cours d'Halifax, à l'exception des comptes des agents de la province en Angleterre, qui sont tenus en sterling. Le sterling est converti en courant à 24s. 4d. courant par livre sterling.

61. Quel est le capital de la compagnie du grand tronc déjà payé par ses actionnaires?—Je ne le sais pas et n'ai pas les moyens de le savoir.

62. L'ordre en conseil du 29 septembre 1853, relatif à la disposition des bons du grand tronc, mentionne-t-il la somme qui doit être payée par MM. Glynn et Baring à Londres? et sinon, pourquoi pas?—Il ne mentionne pas cette somme, mais renvoyé au "prospectus" de la compagnie qui indique la somme.

63. Sur quelles demandes et raisons était fondé le rapport du comité du conseil exécutif du 29 septembre 1853? Voulez-vous fournir au comité une copie de cette demande et du dit rapport?—Il était basé sur le rapport du président du bureau des commissaires des chemins de fer, en date du 27 septembre 1853. Je ne puis me procurer ce rapport, mais je crois bien qu'en s'adressant au secrétaire du bureau, le comité pourra se le procurer.

64. Quel est le montant des débentures provinciales mentionné dans le dit "prospectus"?—(£1,811,500 sterling,) un million huit cent onze mille cinq cents louis sterling.

65. [*Par M. Young.*] En envoyant à MM. Thomas Baring et G. C. Glynn, agents de la province, des débentures pour le compte de la compagnie du grand tronc, portez-vous le montant de ces débentures au compte des dits agents?—Ces débentures sont entrées dans les livres du département du receveur-général, comme suit :

Dt.	MM.	Glynn, Mills et Cie.....	£905,200.
Dt.	"	Baring, Frères et Cie.....	906,300.

et ces compagnies ont été créditées de tous les ordres de décharge de ce département, et la compagnie du grand tronc débitée de ces ordres.

66. [*Par M. Young.*] Quel est le montant total qui a été porté au débit des dits agents pour le compte de la compagnie du grand tronc?—£1,811,500 sterling, savoir :

A Glynn, Mills et cie.....	£905,200	0	0
A Baring, Frères et cie .....	906,300	0	0

67. [*Par M. Young.*] Comme les entrepreneurs du grand tronc ont droit d'avoir de l'argent en vertu de leur contrat, portez-vous cet argent au débit de la compagnie du grand tronc, et au crédit des agents?—Oui, et l'argent sus-mentionné appert dans les livres du département du receveur-général.

68. [*Par M. Young.*] Quelle est la partie de tout le montant des débentures envoyées en Angleterre pour le compte du grand tronc qui a été payée sur le

contrat pour le chemin de fer? et quel est le montant qui reste aujourd'hui au débit des agents, MM. Baring et Glynn?—Tout le montant que ce département a ordonné à MM. Glynn, Mills et cie., et à MM. Baring, Frères et cie., sur les débentures pour £1,811,500 qui leur ont été envoyées, est jusqu'à ce jour de £560,000 sterling, laissant à leur débit £1,251,500; comme on peut le voir par les livres du département du receveur-général.

17 novembre 1854.

La réponse ci-dessus a été écrite le jour que la question ci-dessus a été posée, et était correcte à cette date.

Par ordre en conseil, cependant, du 8 courant, il a été ordonné qu'une somme additionnelle de £224,000, sterling, serait payée par les agents de la province à Londres à la compagnie du grand tronç, lequel a été mis à effet,—laissant le compte comme suit:—

Total des débentures envoyées en Angleterre.....	£1,811,500	
Ordre de paiement, comme susdit.....	£560,000	
Ajouté, par l'ordre du 8 courant.....	224,000	784,000
		<hr/>
Laissant au débit des agents.....		£1,027,500

69. [Par M. Young.] Quel est le montant des débentures échues durant les trois années dernières?—Montant des débentures échues et non payées le

1er février 1851.....	£ 17,775	13	4	ct.
Echu du 1er février 1851, au 1er octobre 1854....	141,772	3	1	
Bons en sterling, en Angleterre, échus.....	243,333	16	8	
		<hr/>		
	£402,881	13	1	ct.

70. [Par M. Young.] Est-ce que des débentures provinciales ainsi devenues dues ont été renouvelées, et si oui, pour quel montant et pour quel temps?—Les débentures échues mentionnées dans la réponse à la 69e question, jusqu'au 1er février 1851, ont presque toutes été renouvelées pour vingt-cinq ans. Ces débentures faisaient partie des fonds spéciaux. Les débentures devenant dues entre le 1er février et le 1er octobre 1854, étaient principalement payées en argent comptant; celles formant partie des fonds spéciaux étaient renouvelées pour vingt-cinq ans. Les débentures échues dans les trois ans sus-mentionnées, ou courant jusqu'au 1er octobre, et possédées par des parties privées, peuvent avoir été renouvelées, mais elle ne formeraient qu'un petit compte, ayant été rachetées avec d'autres échues plus tard, pour de l'argent comptant et cet argent a été déposé pour être remplacé à dix, vingt ou vingt-cinq ans, selon que les parties le désiraient. Les vingt-cinq ans ne s'étendant qu'aux fonds spéciaux, il faudrait beaucoup de recherches pour pouvoir répondre d'une manière précise à cette partie de la question; mais en référant à la réponse à la 17e question, on verra le montant des bons qui ont été émis durant les trois années en question, disons jusqu'au 1er octobre 1854, ainsi que le terme de leur échéance et l'objet pour lequel ils ont été émis.

71. [Par M. Young.] A-t-il été émis des débenture provinciales autres que celles en faveur des diverses compagnies de chemins de fer ayant droit à la garantie de la province, durant les trois années dernières, et si oui, pour quel montant et pour quel objet?

<i>Émissions en vertu de l'acte 12 Vic., ch. 5.</i>				£	s.	d.	£	s.	d.	
En paiement de travaux publics, à 5 ans .....							798	13	2	
Pour placement, à 20 ans .....				44147	19	4				
Do à 25 ans .....				18516	13	4				
							62664	12	8	
Pour remplacement ou renouvellement, à 10 ans .....				680	0	0				
Do do à 20 ans .....				18638	10	0				
Do do à 25 ans .....				266248	0	3½				
							285566	10	3½	
Total courant.....							£	349027	16	1½
<i>Émissions en vertu de l'acte 13 et 14 Vic., ch. 2 et 68.</i>				£	s.	d.	£	s.	d.	
Pour placement, à 10 ans.....							1150	0	0	
Do à 20 ans.....							6200	0	0	
Do à 25 ans.....							2150	0	0	
Total courant.....							£	9500	0	0
<i>Émissions en vertu de l'acte 13 et 14 Vic., ch. 2.</i>				£	s.	d.	£	s.	d.	
Pour placement, à 20 ans.....							96229	3	6	
Do à 25 ans.....							9760	0	0	
Total courant.....							£	105979	3	6
<i>Émissions en vertu de l'acte 7 Vic., ch. 34.</i>				£	s.	d.	£	s.	d.	
Arrérages, canal Wolland., (Sterling à 5 et courant à 6.) à 20 ans.....							113374	12	1	
Total des émissions, courant.....							£	577881	11	8½

N.B.—Les débetures émises à 25 ans font exclusivement partie des fonds spéciaux—et les renouvellements, ou les débetures émises pour placements, ont été suspendus pour quelque temps.

72. [Par M. Young.] La coutume a-t-elle été d'ajouter au prix auquel des débetures du fonds d'emprunt municipal ont été vendues, l'intérêt échu à compter de leurs dates respectives jusqu'au jour de la vente?—Non, vu qu'il se rencontrait peu d'acheteurs à ces conditions, et même il y avait beaucoup de difficulté à les vendre au pair avec l'intérêt échu. Je sais qu'elles ont été offertes en vente au marché de Montréal à un pour cent d'escompte, tandis que le département du receveur-général essayait de les vendre avec 20 à 30 jours d'intérêt dû.

Le receveur-général en a maintenant à vendre avec 60 jours d'intérêt échu, que les municipalités seraient disposées à vendre au pair pour se procurer de l'argent, mais l'argent ne peut être prélevé.

73. [Par M. Young.] Voulez-vous fournir un état qui indique les dates de toutes les débetures du fonds d'emprunt municipal vendues par le receveur-général; les dates auxquelles elles ont été vendues, et les taux auxquels elles ont été vendues?

ETAT des débetures du fonds d'emprunt municipal consolidé, vendues par le receveur-général, avec les dates et taux de la vente de ces débetures.

Montant des débetures.		Date des débetures.	Quand ou à peu près quand elles ont été vendues.	Vendues à	
£	s. d.	1852.	1853.	1s. premi. per £100.	
50000	0 0	Mars 1 ...	Mars 2 ...	"	
15000	0 0	" " ...	Mai 21 ...	"	
30000	0 0	" 7 ...	Mars 2 ...	"	
15000	0 0	Avril 1 ...	" " ...	"	
4500	0 0	" 16 ...	" " ...	"	
5000	0 0	" " ...	" " ...	"	
5000	0 0	" 19 ...	" " ...	"	
10000	0 0	Juin 1 ...	" " ...	"	
4900	0 0	" 4 ...	" " ...	"	
22000	0 0	Août 16 ...	" " ...	"	
45000	0 0	Sept. 14 ...	" " ...	"	
2060	0 0	Oct. 17 ...	Mai 21 ...	"	
12000	0 0	" " ...	1853. Déc. 28 ...	Pair.	Vendues 8 ou 10 jours après la sanc. du régl.
5000	0 0	" 24 ...	" " ...	"	Do. do.
4000	0 0	Déc. 14 ...	" " ...	"	Do. do.
1250	0 0	Nov. 26 ...	" " ...	"	
19400	0 0	Oct. 17 ...	1853. Déc. 28 ...	"	
40	0 0	" " ...	1854. Janv. 31 ...	"	
100	0 0	1854. Janv. 25 ...	1853. Déc. 28 ...	"	Vendues 8 ou 10 jours après la sanc. du régl.
24900	0 0	" " ...	" " ...	"	
2500	0 0	1853. Nov. 17 ...	1853. Déc. 28 ...	"	
25000	0 0	1854. Fév. 22 ...	" " ...	"	Vendues 8 ou 10 jours après la sanc. du régl.
200	0 0	" 27 ...	1854. Mai 5 ...	"	
2800	0 0	" " ...	Juill. 12 ...	"	
1300	0 0	Mars 22 ...	{ 1853. Janv. 25 1854. Mars 20 }	"	
5000	0 0	" " ...	1854. Avril 1 ...	"	
18700	0 0	" " ...	Mai 22 ...	"	
30000	0 0	" 31 ...	" " ...	"	Vendues 8 ou 10 jours après la sanc. du régl.
5000	0 0	Avril 5 ...	" " ...	"	Do. do.
2000	0 0	1854. Mai 16 ...	" " ...	"	Do. do.
30000	0 0	Mars 31 ...	" " ...	"	Do. do.
300	0 0	Août. 18 ...	1854. Oct. 28 ...	"	
5000	0 0	Sept. 4 ...	Nov. 2 ...	"	
393050	0 0				

L. F. DUFRESNE,

Commis en charge du fonds d'emprunt municipal consolidé

N. B.—La règle générale a été que l'intérêt devait courir de la date des débetures qui a été la date de la sanction du règlement par le conseil.

L. F. D.

74. Voulez-vous expliquer comment il se fait que la somme de £260,000 sterling paraît avoir été transmise en Angleterre? Où cette somme est elle déposée ou de quelle manière est-elle placée?—Les circonstances sont, qu'en

octobre 1853, le trésor provincial avait un surplus considérable non-employé; et comme les débetures provinciales portant intérêt à 5 pour cent par année devenaient dues en Angleterre, en avril 1854, au montant de £200,000 sterling, il fut ordonné par le conseil que la somme de £260,000 sterling serait, en tel temps avant la fin de l'année que le receveur-général trouverait convenable, transmise aux agents de la province à Londres, pour être placée dans l'intervalle dans les consolidés, pour les comptes de la province, aux noms conjoints de messieurs Thos Baring et de G. C. Glynn. L'arrangement ci-dessus fut pris par le receveur-général, et l'argent fut placé comme on vient de le dire, les consolidés ayant été payés en moyenne de temps à autre 94½.

Vers le mois d'avril 1854, cependant, la guerre en Europe avait été causée que les consolidés avaient baissé considérablement au-dessous de 94½, et il fut en conséquence jugé à propos de ne point disposer des consolidés au-dessus du prix qu'elles avaient coûté, et conséquemment il fut décidé qu'il serait prélevé un emprunt en Angleterre sur la garantie des consolidés suffisante pour reconstruire les débetures à mesure qu'elles deviendraient dues; cet emprunt fut effectué par l'entremise des agents à Londres, à 4 pour cent d'intérêt par année, et les débetures furent rachetées; le receveur-général était alors autorisé à transmettre à même le revenu courant de la province, de temps à autre, une somme suffisante pour racheter les consolidés ainsi donnés en garantie, ce qui fut fait; ainsi, les débetures furent rachetées, les consolidés déchargés et donnés à messieurs Baring et Glynn pour être possédés pour la province. Je puis ajouter qu'avant le mois d'octobre 1853, disons deux ans avant, les agents de la province, à Londres, avaient reçus instruction d'acheter tous les bons de la province devenant dus en avril 1853, qu'ils pourraient avoir au pair; ils ne réussirent, cependant, qu'à en acheter au montant d'environ £20,000 sterling. On voulait plus tard que £60,000 des £260,000 fussent appliqués au fonds d'amortissement pour l'année 1854; la baisse, cependant, des consolidés, comme on vient de le dire, a empêché la chose d'avoir lieu, et l'on a l'intention de payer le montant du fonds d'amortissement pour 1854 à même les revenus de ce pays de l'année courante.

75. A-t-il été donné des instructions par le receveur-général à M.M. Glynn et Baring, relativement aux conditions auxquelles ils devaient payer les bons qu'ils ont en main à la compagnie du grand tronc?—Les instructions de M.M. Glynn et Baring sont: qu'ils doivent garder les débetures comme étant la propriété de la province, et de n'en délivrer aucune à la compagnie du grand tronc, que conformément à l'ordre en conseil du 29 et du 30 septembre 1853, déjà mentionné, savoir, qu'aussitôt que la compagnie du grand tronc aura droit, en vertu du statut, à quelque partie de la garantie provinciale, elle s'adressera au bureau des commissaires des chemins de fer, lequel bureau, s'il est satisfait, en fera rapport au conseil, et recommandera que la somme soit placée à la disposition de la dite compagnie; sur ce, il sera adopté un ordre en conseil pour autoriser le receveur-général à donner pour instruction aux agents de la province, à Londres, de placer à la disposition de la compagnie du grand tronc tel montant de débetures ou des produits de la vente d'icelles qui aura été ainsi recommandé.

76. Est-ce que des débetures ou d'autres fonds spéciaux ont été fournis à la compagnie du chemin de fer de Québec et de Richmond avant son union avec celui du grand tronc?—Je n'ai pas les moyens de constater quand cette union a eu lieu, et en réponse à cette question, je puis seulement dire que tout le montant des débetures émises pour le chemin de fer de Québec et de Richmond, est comme suit:—



1853.			
Octobre .. .. .	.....	£100,000	0 0
1854.			
AOÛT.....	.....	150,000	0 0
		<hr/>	
		£250,000	0 0

77. Les débetures en sterling sont-elles gravées sur acier ou ne sont-elles simplement qu'imprimées ?—Elles sont gravées sur acier.

78. Comment sont faits les bons ou débetures provinciales, en courant d'Halifax, ainsi que les débetures du fonds d'emprunt municipal ? Sont-elles gravées, et par qui ces débetures sont-elles signées et enregistrées ?—Les débetures en courant de la province sont imprimées par l'imprimeur de la reine, vu qu'il n'a point été gravé de planches. Les débetures du fonds consolidé d'emprunt municipal sont gravées sur acier. Ces débetures, lorsqu'elles sont émises, sont signées par l'inspecteur-général ou le député inspecteur-général et par le receveur-général ou le député receveur-général. Elles sont enregistrées dans le département du receveur-général par l'un des commis qui en est spécialement chargé, et aussi dans le département de l'inspecteur-général par le premier teneur de livres. Les coupons sont signés par les commis permanents du département du receveur-général, en vertu de l'autorité du conseil.

79. Voulez-vous transmettre au comité une copie de la lettre que l'honorable John Ross a écrite au receveur-général, en date du 29 juin 1854, demandant les débetures de la série B pour £905,700 sterling ?—La voici :—

QUEBEC, 29 juin 1854.

MONSIEUR,—Le secrétaire de la compagnie du grand tronc de chemin de fer du Canada a porté à mon attention le fait que la série B des débetures provinciales n'a pas été transmise à l'agent de la province à Londres, et il est important qu'elles soient transmises aussi promptement que possible.

Puis-je aussi vous demander de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour les transmettre aussitôt que vous le pourrez, en vertu de l'ordre en conseil du mois de septembre dernier, et vous obligerez, etc.,

JOHN ROSS,  
Président de la Cie. du G. T. de C. F.

A l'honorable E. P. Taché,  
Receveur-général.

MARDI, 7 Novembre 1854.

### LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

#### PRESENTS.

MM. Mackenzie—DeWitt—Rhodes—Masson—Gamble—Mattice—Patrick—Holton—l'honorable John Young, et Southwick,—10.

Théophile Dufort, écuyer, premier teneur de livres dans le département du receveur-général, est appelé et interrogé :

80. [*Par M. Young.*] Êtes-vous le premier teneur de livres dans le département du receveur-général?—Oui, je le suis.

81. [*Par M. Young.*] Depuis combien de temps êtes-vous dans le département du receveur-général?—Depuis le 1er janvier 1849.

82. [*Par M. Young.*] Tenez-vous vos livres suivant la méthode de la double entrée?—Oui.

83. [*Par M. Young.*] Jusqu'à quelle date vos livres sont-ils rapportés?—Ils sont tous rapportés jusqu'à la fin de l'année fiscale, le 31 janvier 1851. Je rapporte ce qui est le plus nécessaire à mesure qu'on le demande, mais je ne puis rapporter tous les comptes, et je suis obligé de travailler les jours de fête et les dimanches.

84. [*Par M. Young.*] Voulez-vous dire que vos entrées du grand livre ne se font que tous les mois?—Oui.

85. [*Par M. Young.*] A quelle époque du mois suivant complétez-vous les comptes du mois précédent? Par exemple, supposez que vous êtes à la fin de mai, quand complétez-vous les entrées de mai?—Vers le huit ou le dix du mois suivant.

86. [*Par M. Young.*] Supposez que les entrées de mai ne sont point portées au grand livre, pouvez-vous procéder avec les entrées de juin avant que celles de mai soient rapportées?—Non, pas dans le grand livre; mais dans le journal.

87. [*Par M. Young.*] Seriez-vous obligé de référer aux livres de l'inspecteur-général pour vos entrées, si les warrants en vertu desquels des deniers sont payés mentionnaient correctement le compte auquel doivent être portés les deniers payés?—Non, je n'y serais pas obligé.

88. [*Par M. Young.*] Quand vos livres ont-ils été balancés pour la dernière fois?—Les livres sont balancés jusqu'au 31 janvier dernier, mais je n'en ai pas fait le bilan.

89. [*Par M. Young.*] En avez-vous jamais fait un bilan?—Non, jamais.

90. [*Par M. Young.*] Comment savez-vous alors que vos livres se balancent?—Je ne puis pas le savoir.

91. [*Par M. Young.*] Quelle est, avec le système de la tenue des livres à double entrée, la preuve que le rapport est correct?—Quand l'avoir et le débit du bilan s'accordent.

92. [*Par M. Gamble.*] Vous dites que les comptes urgents, tels que ceux des agents à Londres, ceux des fonds d'emprunt municipal, ceux de la compagnie du grand tronc du chemin de fer, etc., sont transcrits et rapportés de jour en jour, comment faites-vous pour entrer ensuite les paiements faits dans le journal?—En laissant une feuille en blanc à la fin de chaque mois pour la récapitulation des deniers reçus et dépensés, et huit ou dix feuilles à la fin de l'année fiscale pour la même fins et pour le transport des entrées.

93. Avez-vous balancé les livres lorsque vous avez accepté la charge de teneur de livres en 1849, sinon quelle preuve avez-vous que les livres balançaient

quand vous en avez pris la charge?—Quand j'entrai dans le bureau les livres n'étaient point balancés. Avant le 1er août 1849, les livres du bureau du receveur-général n'étaient que des états de compte, et le 1er août 1848, on commença un jeu de livres qui devaient être tenus suivant la méthode de la double entrée, basé sur un bilan transmis par le bureau de l'inspecteur-général, et ces livres étaient rapportés jusqu'au 1er janvier 1849, jour où j'entrai, et je continuai le système sans vérifier les balances, supposant que tout était correct. Avant moi, il n'y avait pas de teneur de livres dans ce bureau. Lorsqu'en février 1849, je demandai par l'entremise de L. M. Viger, écuyer, alors receveur-général, communication de transports d'entrées dans les livres de l'inspecteur-général, pour clore l'année fiscale, il me fut impossible, faute de temps ou pour d'autres causes, de l'avoir.

Ajourné à demain à 11, A. M.

MERCREDI, 8 novembre 1854.

### LE COMITE S'ASSEMBLE.

#### PRESENTS.

MM. Mackenzie—DeWitt—Rhodes—Holton—l'honorable J. Young—Southwick—Mattice—Masson—Whitney—Patrick—et Gamble,—11.

Thomas G. Ridout, écuyer, caissier de la banque du Haut-Canada, est appelé et interrogé.

94. [*Par M. Young.*] Est-ce que le compte courant du département des terres de la couronne se tient avec votre banque, d'une manière séparée et distincte des comptes du receveur-général?—Oui.

95. [*Par M. Young.*] Pouvez-vous donner au comité un état du montant porté au crédit du département des terres de la couronne dans votre banque, le 1er octobre dernier?—Le montant porté à son crédit jusqu'au 1er octobre était de £23,900, dans les livres de Toronto.

96. [*Par M. Young.*] La banque accorde-t-elle intérêt sur les deniers déposés par le département des terres de la couronne; et si oui, quel taux?—Elle n'accorde point d'intérêt.

97. [*Par M. Young.*] Le département des Sauvages tient-il ses comptes avec votre banque; et si oui, quel est le montant des deniers déposés?—A Toronto, jusqu'au 1er octobre, la balance portée à son crédit était de £1,625; et le 8 octobre, cette balance était de £5,758.

98. [*Par M. Young.*] Accordez-vous intérêt sur les deniers déposés par le département des Sauvages, et quel taux?—Oui nous accordons 3 pour cent.

99. [*Par M. Young.*] Tenez-vous les comptes d'aucun autre département public, en sus de ceux du receveur-général, du département des Sauvages, et du département des terres de la couronne?—Nous tenons les comptes du département des postes.

100. [*Par M. Young.*] Quel est le montant porté au crédit du département des postes?—Nous sommes généralement en avance avec le département.

101. [*Par M. Young.*] Dans quel état se trouvaient les comptes du département des postes, le 1er octobre dernier?—Le 2 octobre, le département des postes était endetté envers la banque pour la somme de £10,047, et le 23 octobre pour celle de £14,662, d'après les livres de Toronto.

102. [*Par M. Young.*] Chargez-vous l'intérêt sur les deniers que vous avancez au département des postes?—Non.

103. [*Par M. Young.*] Sur quels principes sont faits les paiements dus à ceux qui ont des contrats avec le département des travaux publics?—Les paiements sont généralement faits par la banque sur production d'un certificat du commissaire en chef pour le montant dû.

104. Combien la banque, jusqu'au 23 octobre dernier, avait-elle avancé sur certificats du bureau des travaux publics, et combien de temps la banque reste-t-elle ordinairement sans rentrer dans ses avances et sans toucher l'intérêt, jusqu'à ce que des warrants soient émis par le receveur-général?—£82,907 pour le bureau des travaux publics. Il arrive qu'il peut s'écouler plusieurs mois avant qu'il soit émis des warrants.

105. [*Par M. Young.*] Exigez-vous dans tous les cas où vous faites des paiements pour le compte du département des travaux publics, le certificat du commissaire en chef de ce département?—Nous avons été longtemps dans l'habitude de payer les dépenses du canal Welland sur des états et certificats faits en double par l'ingénieur résidant constatant l'ouvrage fait et les deniers dus, accompagnés d'une procuration de l'entrepreneur pour acquitter le warrant, et nous avons suivi la même coutume pour le bureau de poste à Toronto.

Ajourné à demain à midi.

JEUDI, 9 novembre 1854.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENTS :

MM. Mackenzie—l'honorable J. Young—DeWitt—Somerville—Gamble—Patrick—Masson—Southwick—Mattice—et Whitney,—10.

*William Dickinson*, écuyer, le plus ancien teneur de livre du département de l'inspecteur-général, est appelé et interrogé :

106. [*Par M. Young.*] Êtes-vous le premier teneur de livres dans le département de l'inspecteur-général?—Oui.

107. [*Par M. Young.*] Depuis combien de temps agissez-vous comme premier teneur de livres de ce département?—Depuis environ neuf ans.

108. [*Par M. Young.*] Quand avez-vous balancé vos livres pour la dernière fois?—J'en ai fait la balance le 31 juillet dernier.

109. [*Par M. Young.*] Votre balance s'est-elle trouvée correcte?—Oui.

110. [*Par M. Young.*] En prenez-vous un bilan régulièrement; et si oui, à quelle époque?—Je rapporte la balance jusqu'au 31 janvier de chaque année. Je n'ai pas l'habitude de faire un bilan à aucune autre époque, mais je puis toujours le faire, au moyen d'un memorandum que je tiens à cette fin.

111. [*Par M. Young.*] Pouvez-vous fournir au comité le bilan fait pour le 31 juillet dernier?—Oui.

Le témoin remet ensuite au comité le tableau suivant :

ETAT des affaires de la province du

Doit.	Courant.			Courant.		
	£	s.	d.	£	s.	d.
Prêts à des compagnies incorporées.....				35538	12	8
Travaux provinciaux.....				5080273	4	0½
Do en 1854.....				76128	19	8
Pertes sur travaux publics et autrement.....				127802	14	1
*Compagnie du grand tronc de chemin de fer.....				1102056	13	4
Pertes de la rébellion et invasion, Canada Est.....	8715	6	3			
Prêt de Québec.....	83110	0	0			
Société en loi.....	3000	0	0			
Asile des aliénés.....	24250	0	0			
Fonds de bâtisse, Haut-Canada, { Asile des aliénés.....	12000	0	0			
{ Ecole normale.....	15000	0	0			
{ Montréal.....	31460	5	2			
Palais de justice, Bas-Canada { Kamouraska.....	2238	15	0			
{ Aylmer.....	5000	0	0			
Compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique.....	486666	13	4			
Compagnie du grand chemin de fer occidental.....	243333	6	8			
Compagnie du chemin de fer de Ontario, Huron et Simcoe.....	334583	6	8			
Emprunt municipal consolidé.....	851616	13	4	2100974	6	5
<i>Placement des fonds spéciaux.</i>						
Fonds des réserves du clergé, Canada Ouest, 5 par cent. debres.....	181847	0	2			
Do do dans la province.....	48464	11	14			
Do do nouv. ventes 5 p. cent. deb.....	62050	0	0			
Do do dans la province.....	117100	0	0			
Do du Canada Est, 5 par cent. debres.....	58301	6	3			
Do do dans la province.....	1900	0	0			
Do do nouv. ventes, do.....	2300	0	0			
Surplus du revenu du clergé, Canada Ouest, nouvelles ventes.....	30700	0	0			
Fonds des écoles élémentaires.....	39966	13	4			
Fonds des écoles de grammaire.....	41962	6	8			
Fonds spécial de do.....	1590	0	0			
Fonds des nauvages.....	102441	13	4			
Do (dans les débetures des chemins à barrières de Montréal.).....	47580	0	0			
Fonds des biens des Jésuites.....	53715	0	0			
Fonds des inspecteurs et mesureurs de bois, Québec.....	4750	0	0	794688	10	10½
Fonds du revenu du clergé, Canada Ouest.....				7305	9	54
Deniers comptants.....	696571	10	4			
Compte de placement dans la banque d'Angleterre.....	454434	4	2			
Compte spécial de la compagnie du harre de Montréal.....	48666	13	4			
Trois pour cent. consols.....	335784	12	3			
Barinuz et Cie.....	1422	13	4			
Grand tronc de chemin de fer.....	91	17	1			
Do do de Montréal à Kingston.....	6906	12	11			
Do do de Québec à Richmond.....	667	19	5			
Compte d'agence de la banque d'Angleterre.....	229	4	6			
Lettres de change dues.....	4000	0	0			
Licences d'auberges, Canada Ouest.....	1374	18	5½			
Fonds de la Trinité, Québec.....	122	10	1½			
Honoraires de justice, 13 et 14 Vic., chap. 37.....	9295	5	1			
Services en 1854.....	254	10	0			
Prêt à Québec.....	15520	13	1			
Emigration, 1847.....	31854	17	0			
Porté en l'autre part.....	1607198	1	0½	9324748	10	6½

\*Pour explications, voir la réponse du député inspecteur-général à la quest. No. 24. [Voir aussi rép. 114.]

Canada, le 31 juillet 1854.—

Avoir.	Courant.			Courant.		
	£	s.	d.	£	s.	d.
Prêt sous la garantie impériale.....	1825000	0	0			
Débetures (principal et intérêt payables à Londres).....	1727568	11	11			
Do (do en Canada).....	827554	4	9	4380122	16	8
Rachat de la dette publique.....				488830	15	11½
Débetures provinciales (G. T. de chemins de fer).....				1102056	13	4
Do 9 Vic., chap. 65, et 12 Vic., chap. 58.....	8715	6	3			
Do 9 et 10 Vic., chaps. 65 et 35.....	83110	0	0			
Do 9 Vic., chap. 33.....	3000	0	0			
Do 9 Vic., chap. 61, et 12 Vic., chap. 34.....	24250	0	0			
Do 13 et 14 Vic., chaps. 2 et 18.....	30000	0	0			
Do 12 Vic., chap. 112. { Montréal.....	40000	0	0			
{ Kamouraska.....	2238	15	0			
{ Aylmer.....	4918	14	10			
Do 14 et 15 Vic., chap. 73.....	486666	13	4			
Do do.....	243333	6	8			
Do do.....	334583	6	8			
Do 16 Vic. chap. 22.....	851616	13	4	2112432	16	1
<i>Fonds spéciaux.</i>						
Fonds des réserves du clergé, Canada Ouest.....	238660	6	3			
Do do nouvelles ventes.....	260581	2	2			
Do Canada Est.....	55093	18	5			
Do do nouvelles ventes.....	15409	6	3			
Excédant du fonds du revenu, Canada Ouest, do.....	22089	0	0			
Fonds du revenu du clergé, Canada Est, do.....	1317	13	0			
Do Canada Ouest, do.....	19656	19	10			
Do Canada Est, do.....	1385	11	3½			
Fonds des écoles communes.....	23449	19	6			
Fonds des terres d'écoles.....	41878	0	3			
Do do à distribuer.....	7717	4	8			
Do do fonds spécial.....	1590	0	0			
Fonds des sauvages.....	165917	8	8			
Fonds des biens des Jésuites.....	67079	18	0			
Ventes suspendues du clergé.....	5000	0	0			
Fonds des inspecteurs et mesureurs de bois.....	4750	0	0	931436	8	8½
Fonds consolidé.....	1160096	17	10½			
Fonds d'amortissement.....	454434	4	2			
Débetures du harre de Montréal.....	52666	13	4			
Compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique.....	2673	14	9			
Compagnie du grand chemin de fer Occidental.....	226	13	4			
Compagnie du chemin de fer de Huron et Ontario.....	50254	15	10			
Licences d'auberges, Canada Est.....	1279	6	2			
Licences de mariages, do.....	2062	11	0			
Do Canada Ouest.....	14362	18	6			
Institution royale.....	2	10	0			
Conseil du district de Montréal.....	537	4	1			
Emigration avant 1854.....	3487	18	4			
Droit de propriété littéraire.....	812	3	4			
Fonds de commutation.....	2598	1	5			
Do des biens des jésuites.....	1348	14	2			
Honoraires de justice, 9 Vic., chap. 33.....	1637	12	10			
Montant porté en l'autre part.....	1747981	19	1½	9004879	10	4½

Etat des affaires de la province du

Doit.	Courant.			Courant.		
	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant rapporté.....	1607198	1	0	9324748	10	6
Pertes de la rébellion, Bas-Canada.....	58	16	4			
Droits de tonnage, Québec.....	669	13	8			
Intérêt sur les débetures de l'emprunt municipal.....	8654	1	10			
Pertes de la guerre.....	95	15	7			
Items pour lesquels il n'est pas pourvu, 1853.....	33218	8	0			
Travaux pour lesquels il n'est pas pourvu, 1852.....	3481	13	6			
La compagnie du havre de Montréal.....	814	8	5			
Emprunt municipal consolidé.....	1234	6	0			
Banque du Haut-Canada.....	13220	0	0			
				1673645	4	4
				£ 10998393	14	11

Bureau de l'inspecteur-général,  
Québec, octobre 1854.

Etat indiquant le revenu net de la province du Canada pour les six mois expirés et l'état dans lequel se

1854.	Dépenses.	Courant.			Courant.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
31 juillet.	Intérêt sur la dette publique.....	*59079	7	9			
	Liste civile, cédule A.....	14887	9	8			
	Do do B.....	14134	8	5			
	Actes, Bas-Canada.....	4016	0	10			
	Do Haut-Canada.....	225	2	2			
	Do province du Canada.....	89643	19	6			
	Budget de 1851.....	2573	16	6			
	Do 1852.....	327	2	8			
	Do 1853.....	44379	11	4			
	Do 1854.....	67229	13	3			
	Certificats de loups tués (actes du B. C.).....	27	10	0			
	Pensions de milice (actes du H. C.).....	1360	0	0			
	Arrérages.....	257	9	3			
					298141	11	4
	Balance portée en l'autre part.....				1160096	17	10
					£ 1458238	9	2

\* En addition £52635 9s. 5d. ont été payés en tout.

Bureau de l'inspecteur-général,  
Québec, octobre 1854.

Canada, le 31 juillet 1854.—(Continuation.)

Avoir.	Courant.			Courant.		
	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant rapporté.....	1747981	19	1	9004879	10	4
Asile des aliénés.....	16089	4	8			
Fonds des inspecteurs et mesureurs de bois.....	1875	6	8			
Police riveraine, Québec.....	426	6	11			
Pénalités contre les marins.....	21	11	1			
Fonds municipal consolidé d'amortissement.....	10441	9	4			
Bosanquet et Cie.....	26	9	3			
Département du commissariat.....	8041	13	4			
Droits de tonnage, Montréal.....	89	19	0			
Change à 3 p. cent. consols.....	17784	12	3			
Compte du prêt à 3 par cent. do.....	61052	6	8			
Département des terres de la couronne.....	48123	5	1			
	Montréal.....	10700	12	3		
	Kamouraska.....	82	12	4		
Palais de justice, Bas-Canada, Aylmer.....	133	5	1			
	Chicoutimi.....	42	14	6		
	Gaspé.....	172	15	2		
	Bonaventure.....	24	18	4		
Revenu territorial.....	45076	6	4			
Glyn et Cie.....	12684	1	3			
Emigration, 1854.....	4805	16	10			
Dividendes sur 3 par cent. consols.....	2836	19	1			
				1983514	4	6
				£ 10998393	14	11

le 31 juillet 1854; aussi un extrait des dépenses durant la même période, trouve le fonds consolidé.

1854.	Revenu.	Courant.			Courant.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
31 juillet.	Balance portée au crédit du fonds consol., 31 juil. 1854.....	834668	10	5			
	Moins réclamat. de la rébel. et des sauv., C. E.....	0	18	6			
					834667	11	11
	" droits de douanes.....	573387	11	7			
	" accise.....	10626	4	0			
	" impôts sur les banques.....	13410	12	7			
	" revenus des tra- (mont. br. £38675 9 8 ) vaux publics. (mon. net. 24545 16 10 )	14129	12	10			
	" amendes de milice, etc.....	10	4	1			
	" amendes et confiscations, y compris les saisies.....	959	6	7			
	" revenu casuel.....	8935	0	3			
	" fonds des honoraires de justice.....	2112	5	4			
					623570	17	3
					£ 1458238	9	2
1854.	31 juillet. Par balance.....				£ 1160096	17	10

112. [*Par M. Young.*] Savez-vous que les débetures provinciales destinées à payer la compagnie du grand tronc de chemin de fer et remises en Angleterre ont été déposées pour la province, chez MM. Baring et Glyn?—Oui.

113. [*Par M. Young.*] Puisque c'est le cas, ces débetures ne devraient-elles point être portées dans vos livres contre MM. Thos. Baring et G. C. Glyn, en dépôt pour la province?—Oui.

114. [*Par M. Young.*] Dans les comptes publics, il est porté contre la compagnie du grand tronc un item de £1,102,056 13s. 4d. N'est-ce point là une erreur et le montant ne devrait-il pas être porté contre MM. Thos. Baring et G. C. Glyn, fidei-commissaires?—En réponse, je demanderai à faire remarquer que loin que les bons en question soient faits payables aux bureaux de MM. Glyn et Cie, et de MM. Baring et Cie, (par arrangement mutuel, je suppose,) il ne s'en est pas nécessairement suivi qu'ils devaient être tenus en fideicommiss pour la province; et durant l'absence de l'inspecteur-général en Angleterre, qui aurait pu autrement expliquer les conditions auxquelles ils furent transmis, ces bons furent portés contre la compagnie du grand tronc de chemin de fer. Il est vrai qu'il y eut un ordre en conseil statuant que ces bons seraient payés "aux conditions du prospectus de la compagnie du grand tronc de chemin de fer"—et bien que subséquemment (par ordre en conseil) autorité ait été accordée de faire les paiements spécifiques à même le produit de ces bons, je ne puis dire quelle partie du montant est soumise à l'ordre du gouvernement provincial, sans référer à la correspondance qui est maintenant dans le département du receveur-général: cependant il aurait été plus à propos de porter d'abord ces débetures au débit des agents de Londres, disons pour £1102,056 13s. 4d.

115. Les comptes publics de 1853 sont tous certifiés par M. Hincks, alors inspecteur-général comme étant corrects et exacts. En connaissait-il le contenu? A-t-il eu occasion de les examiner lorsqu'il les a ainsi certifiés?—Non, on a trouvé nécessaire de faire et imprimer les comptes de 1853 pendant que l'inspecteur-général était en Angleterre pour affaires publiques.

116. [*Par M. Young.*] Connaissez-vous le système de la tenue des livres, suivi dans le département du receveur-général, et approuvez-vous ce système?—Je connais et n'approuve pas ce système.

117. [*Par M. Young.*] Quels changements suggéreriez-vous à ce système?—Je suggérerais d'abord qu'au lieu de chercher à tenir les divers comptes (au-dessous de 20) qui appartiennent au fonds du revenu consolidé, et dont le teneur de livre ne peut avoir qu'une connaissance imparfaite, on substituât un seul compte, celui du "fonds consolidé,"—ce qui exempterait beaucoup de difficultés, et en même temps les livres du département du receveur-général deviendraient autant que possible semblables à ceux du département de l'inspecteur-général.

Je fermerais aussi les comptes séparés tenus pour chacun des travaux publics (au nombre d'environ 100) mais pour lesquels il n'a pas été chargé distinctement un seul item des dépenses depuis que les livres ont d'abord été ouverts, ces sommes se rattachant aux comptes rendus par le département des travaux publics et que le teneur de livres du receveur-général ne voit jamais, et je recommanderais que tous les comptes soient tenus sous le chapitre de "travaux publics."

Je pense qu'il serait à propos d'abandonner le grand livre des comptables, vu qu'il entraîne beaucoup de travail et n'est, autant que je puis le voir, d'aucune utilité quelconque: il est impossible d'indiquer ce que doivent les sous comptables,

et l'on ne peut représenter ni le revenu brut, ni le revenu net, mais simplement les recettes comptant, et par conséquent il ne peut servir à aucune fin pratique.

Je recommanderais aussi que l'on suive la méthode commerciale dans la tenue des comptes de la caisse, au lieu de deux livres de caisse pour les recettes et les paiements, ce qui donne beaucoup de trouble, entraîne des embarras et des désagréments sous beaucoup de rapports, pendant qu'il n'y a pas d'espace pour expliquer la nature des entrées; cette méthode de tenir la caisse a été adoptée temporairement dans le bureau de l'inspecteur-général, mais comme l'on s'est aperçu qu'elle souffrait des objections on l'a discontinuée avec la sanction du chef du département.

La méthode suivie pour le journal est de faire une récapitulation du livre de caisse et d'entrer le total au débit ou au crédit de chaque compte mensuellement, de manière qu'il serait presque impossible de faire les comptes annuels;—et il faudrait beaucoup de recherches pour découvrir si les warrants ont été payés, pendant qu'il faudrait examiner le livre de caisse pour constater comment est composé le total des recettes mensuelles au lieu de ne faire du tout qu'une seule entrée dans le journal, tel que dans les livres du département de l'inspecteur-général.

En référant aux livres des deux départements on verra les motifs sur lesquels j'ai basé mon opinion.

118. [Par M. Young.] Vous avez mentionné en conversation que les clercs dans votre département reçoivent fréquemment des rémunérations pour travaux extra, voulez-vous dire au comité la nature de cette rémunération?—Les clercs dans le bureau du receveur-général reçoivent des rémunérations pour services extra; par exemple il faut tous les ans cinq copies du livre bleu, quatre de ces copies sont distribuées dans ce département; ce service se fait en dehors des heures de bureau, et il était accordé £15 pour chacune de ces copies jusqu'en 1853, époque à laquelle on a payé £20, vu que les comptes avaient considérablement augmenté; en sus de cela, quelques uns des clercs sont payés par les banques pour signer des billets émis en vertu de l'acte des banques libres, mais je ne sais quel montant ils reçoivent; l'hiver dernier, cinq clercs ont reçu £20 chaque, pour avoir préparé pendant la nuit les comptes publics, et l'on a considéré que ce montant équivalait au montant additionnel que l'on payait auparavant pour l'aide dont on se passe actuellement, et par suite de ce que l'un des clercs a été placé dans le bureau des douanes, la somme mentionnée n'aurait pas suffi pour le travail additionnel qu'il y avait à faire l'hiver dernier.

119. [Par M. Young.] Est-il à votre connaissance que les clercs dans d'autres départements reçoivent des rémunérations pour travail extra?—Oui.

120. [Par M. Young.] Quel est votre salaire, et avez-vous jamais reçu aucun honoraire pour travail additionnel? Si oui, dites le montant et de qui?—Depuis le 1er janvier 1853, mon salaire est de £350 par année, avant cette date je recevais £300 par année, et une allocation additionnelle depuis le 1er septembre 1852, jusqu'au 1er janvier 1853, sur le pied de £25 par année, étant pour service additionnel de tenir les livres des débentures, en dehors des heures de bureau, depuis que cette allocation a été discontinuée, les livres sont en arrière et il est impossible pour moi de les tenir durant les heures de bureau, et je ne me considère pas tenu de faire ce service.

Durant l'année dernière, j'ai reçu £20 pour copier le livre bleu, (£15 par année auparavant,) et £20 étant ma part pour exécuter l'ouvrage pour lequel il est payé £20, tel que mentionné dans ma réponse au No. 6.



Je ne puis dire au juste le montant que j'ai reçu pour ouvrage *extra* depuis que je suis entré au service du gouvernement, au commencement de 1848; ce montant comprend diverses petites sommes que j'ai reçues du bureau de l'inspecteur-général, ainsi que du bureau des travaux publics, du département des terres de la couronne et du conseil législatif, en sus des £15 pour quelques années que j'ai reçus pour copier le livre bleu.

121. Quel est le second teneur de livre et quels sont ses devoirs et salaires?—M. Norris Godard, dont le devoir est de "tenir les livres de compte de tous les comptables publics et percepteurs du revenu; d'examiner les comptes rendus par chacun d'eux; de préparer tous les états de revenus pour le gouvernement exécutif et la législature; et de conduire la correspondance avec les divers percepteurs de revenu, relativement à ces comptes."

Il est attaché beaucoup de responsabilité à ces devoirs, qui sont fidèlement remplis; le salaire est de £250, et n'est pas suffisant, dans mon opinion, pour les services difficiles qui sont à remplir, et nullement proportionné aux salaires d'un grand nombre d'employés dont les devoirs sont moins importants.

122. [Par M. Young.] Savez-vous quelque chose de la vente des débentures municipales?—Ce que je sais de la vente de ces débentures est limité à la période à laquelle elles ont été émises et aux dates auxquelles elles sont faites payables, ce qui appert par les entrées dans le journal que j'ai sous ma charge.

123. [Par M. Young.] Dans les comptes publics, il y a un cas où il a été reçu un chelin de prime sur les débentures municipales. Est-ce là le plus haut qui ait été obtenu, à ce que vous sachiez?—Les soumissions pour débentures sur lesquelles il a été reçu un chelin par £100 de prime ont été reçues dans le bureau du receveur-général comme débentures municipales. Je ne connais pas d'autres débentures en courant qui aient en aucun temps été vendues avec prime, excepté pour environ £1000 des débentures du palais justice de Montréal portant huit pour cent, et qui ont rapporté de deux à trois pour cent de prime.

124. [Par M. Young.] En disposant des débentures municipales, a-t-on eu, à ce que vous sachiez, l'habitude de comprendre dans les ventes, les arrérages d'intérêts?—Les bons municipaux portent intérêt à compter de la date de leur émission, suivant ordre en conseil; ils sont ensuite émis et délivrés à l'acheteur ou son agent (lorsqu'ils sont vendus pour les municipalités) sur paiement fait en conséquence, et les dates sont dûment enregistrées dans les livres du département du receveur-général et de l'inspecteur-général.

125. [Par M. Young.] Qui fait généralement les ventes? Sont-elles faites par un agent?—Les ventes se font dans le département du receveur-général.

126. Les débentures ou bons provinciaux sont-ils émis ici pour l'Angleterre, et entrés et numérotés à la suite, et en fait-on une note vis-à-vis les entrées, indiquant quand une partie en est cancelée et détruite; et si oui, quel est l'officier qui est chargé de ce devoir?—Les débentures provinciales faites ici et pour l'Angleterre sont entrées et numérotées à la suite et sont cancelées en la manière prescrite—ce qui est spécialement du devoir de M. Reiffenstein, du département du receveur-général.

127. Quels sont les commissaires qui sont chargés de canceler et détruire les débentures rachetées, et en vertu de quelle autorité agissent-ils?—Un comité comprenant le commissaire des terres de la couronne, et le député inspecteur-

général est nommé en vertu d'un ordre en conseil, daté le 4 janvier 1850, et ce service se fait en conséquence le 10 de chaque mois.

128. Quel est le montant des débentures que la compagnie de chemin de fer d'Ontario, Huron et Simcoe a retiré du gouvernement jusqu'à la date la plus récente? Et dites quand il lui a été fait des paiements cette année et sur le rapport de qui, et si elle a régulièrement payé l'intérêt dû sur les bons qui lui ont été donnés?—Le montant payé jusqu'à cette date est de £212,500 courant, comme suit, savoir :

1853.

Septembre 29—£112,500—Sur lettre du président de la compagnie soumise à l'approbation du président du bureau des travaux publics, 12 septembre 1854.

Décembre 28—£50,000—Sur lettre du président de la compagnie, soumise à l'approbation du président du bureau des travaux publics, 13 décembre 1854.

1854.

Septembre 13—£20,000—Sur lettre du député receveur-général, datée le 21 juillet 1854.

Octobre 31—£30,000—Par ordre en conseil (suivant warrant) sur demande du receveur-général, les conditions exigées par l'ingénieur ayant été remplies.

L'intérêt est régulièrement payé.

129. Les £322,488 courant placés dans les consols, par MM. Glyn et Cie., n'ont-ils pas été employés à obtenir un emprunt temporaire à Londres; si oui, dans quelles circonstances?—Le prêt de £322,487 14s. 3d., (moins pour change £16,654 7s. 7d.), fut placé en 1853, dans la vue d'avoir l'intérêt sur l'équivalent de l'excédant des fonds de la province, jusqu'au moment où ils seraient nécessaires pour le rachat de £200,000 sterlings, en bons devenant dus en avril 1855, (voir comptes publics No. 45), et pour payer £60,000 sterling à compte du fonds d'amortissement pour 1854; mais en conséquence de ce que les fonds dans lesquels fut placé ce montant s'étaient dépréciés (les 3 pour cent consols.), à l'époque où ces débentures devenaient payables, on a cru à propos d'obtenir temporairement un emprunt pour payer ces débentures, en déposant les garanties pour le remboursement de cet emprunt, qui ayant été depuis remboursé, sont maintenant à notre disposition pour payer au fonds d'amortissement pour 1854, et pour le rachat des £400,000 sterling (s'il est à propos) qui deviennent dus en 1855 (voir comptes publics No. 55) pendant que dans l'intervalle l'intérêt continue à s'accumuler.

130. Quel est le montant du fonds des licences de mariage pour le Haut-Canada, jusqu'à la dernière date, et où sont les deniers?—Le montant porté au crédit de ce jour est de £15,296 13s. 7d., compris dans les dépôts faits aux banques et ne portant pas intérêt.

131. Quel montant le département des terres de la couronne a-t-il payé au receveur-général durant les six derniers mois de l'année fiscale de 1854? Vous a-t-il envoyé pour l'audition les comptes de ses recettes? ou si non, pourquoi non?—Le montant reçu du département des terres de la couronne pour les derniers six mois de 1854, a été de £50,000. Les rapports semi annuels ont été reçus le 11 du courant.

132. Quelle somme a été dépensée sur les travaux publics durant les premiers six mois de 1854, sous forme de dépenses ou réparations, etc., etc., en

vertu d'ordres du conseil exécutif et pour lesquelles il n'est point d'usage de demander une appropriation, mais de déduire simplement le total du revenu des travaux publics?—Le montant dépensé pour réparations, etc., (à part les salaires, frais de régie, etc.,) payables à même le "revenu des travaux publics" pour les six mois expirés le 31 juillet 1854, est comme suit :—

Pour le canal Welland. . . . .	£11777	11	9
Canal du St. Laurent. . . . .	3488	6	10
Canal Chambly. . . . .	641	18	10
Travaux sur l'Ontaouais. . . . .	17	15	6
Glissoires sur la rivière Trent. . . . .	415	11	6
Ecluses de St. Ours. . . . .	33	15	8
Travaux du Saint Maurice. . . . .	1878	16	5
Havre du Port Stanley. . . . .	1346	2	10
	£19,599	19	4

133. Quel était le montant du fonds de placement des Sauvages, et quel était le montant du fonds des sauvages, le 31 juillet 1854?—Le montant porté au crédit du fonds des Sauvages, suivant rapport jusqu'au 31 juillet 1854, est de

	£165917	8	8
AJOUTEZ—Y compris pour placements. . . . .	13820	0	0
	£179,737	8	8

Montant porté au débit du fonds de placement suivant rapport jusqu'au 31 juillet 1854, est de. . . . .	102441	13	4
AJOUTEZ—Transféré du fonds des Sauvages comme suit. . . . .	13820	0	0
	£116,261	13	4

Les certificats des deniers déposés aux banques pour le fonds des Sauvages sont présentés au département de l'inspecteur-général par le département du receveur-général, d'où les reçus sont entrés.

134. Combien a-t-il été reçu et combien a-t-il été payé à même le fonds des Sauvages, durant les six premiers mois de 1854, et d'où venaient ces deniers?—Les recettes pour le fonds des Sauvages pour les 6 mois jusqu'au 31 juillet 1854, sont de. . . . .

	£25825	5	11
Savoir : de D. Thorburn. . . . .	9033	3	7
T. G. Anderson. . . . .	4707	12	10
F. McAnnany. . . . .	343	1	0
G. H. Markland. . . . .	428	3	4
L'honorable R. Bruce. . . . .	21	8	2
L. Oliphant. . . . .	711	17	9
C. Napier. . . . .	37	2	4
J. McLean. . . . .	135	2	5
C. E. Anderson, en acompte d'annuités, etc. . . . .	5520	7	11
C. Selby, junior, supposé être en acompte de l'intérêt. . . . .	4886	6	7
	£25825	5	11

Le total des paiements faits par le fonds des Sauvages durant la même période, était de	.....	.....	£25476	1	5
Sur cette somme comme placement	.....	.....	13820	0	0
Laisant....	.....	.....	£11,656	1	5

135. Quels sont les items de l'entrée à la page 248 des comptes publics, £12,7802 14s. 1d. pour pertes?—Ce montant (£127802 14s. 1d.), en vertu de l'autorité de l'acte 12 Victoria, chapitre 5, comprenant les items suivants :—

Thomas Wilson et Cie.....	66040	1	0
Perte sur la négociation de l'emprunt de £869650 sterling pour taux de charge.....	45951	8	10
“ Sur la négociation de £71000 sterling.....	297	4	9
“ Sur le havre de Cobourg.....	10328	1	4
“ Sur le chemin de fer d'Erié et Ontario, (l'ancienne ligne) £7914 2s. 1d. de moins que le produit de la vente £2500 10s... ..	5413	12	1
	£127,802	14	1

136. M. Hincks, dans son témoignage devant le comité des finances de 1851 dit; “ je suis décidément d'opinion que la manière la plus simple et partant la plus satisfaisante de tenir les comptes serait de porter au crédit du fonds du revenu consolidé, tous les revenus de quelque source qu'ils proviennent et de porter au débit du même compte toutes dépenses, de manière que toutes les affaires de la province se voient à la fois dans le même compte. Les fonds spéciaux administrés par le gouvernement en qualité de syndics forment comme de raison une exception à cette règle.”

Vous accordez-vous avec M. Hincks sur ce point important, en votre qualité de comptable ? dites vos vues et les raisons que vous avez de différer d'opinion ? Je considère que le revenu et les dépenses d'une nature générale devraient dans tous les cas être consolidés ; et je suis opposé à ce que les diverses sources de revenu soient spécialement appropriées à aucune classe particulière de dépenses qui doivent se régler suivant les exigences réelles du service public ; —mais lorsqu'il intervient des intérêts et des réclamations locales, il peut devenir nécessaire d'introduire “ les fonds spéciaux.”

Si le fonds consolidé était divisé en comptes spéciaux, les estimés seraient nécessairement excessifs, parce que l'on pourrait trouver moyen de dépenser tout excédant des recettes s'il est à la disposition d'objets particuliers, et il ne paraît pas raisonnable que les dépenses nécessaires du gouvernement soient ou augmentées ou diminuées suivant l'augmentation ou la diminution accidentelle d'aucune branche particulière du revenu public.

137. Si l'on y comprend tous les bons ou débentures que la province doit être et sera appelée à payer ainsi que les débentures émises en vertu de l'acte du fonds consolidé d'emprunt municipal par le Haut-Canada ; quel est le montant des débentures ou bons qui ont été émis et ne sont point rachetés ni cancelés, tel qu'indiqué par le record?—Le montant des bons ou débentures non rachetés et pour lesquels la province est responsable directement ou par voie de garantie, sont compris sous le chapitre suivant.

Emprunt sous la garantie impériale.....	£1,825,000	0	0
Débitures en Angleterre.....	1,727,568	11	11
Do en Canada.....	316,612	14	9
Do du grand tronc du chemin de fer.	2230,991	13	4
Do des municipalités.....	1,035,611	13	4
Do des autres fonds spéciaux.....	1,625,316	2	9
<hr/>			
Total courant.....	9,234,316	16	1

138. Pour combien le chemin de Dundas et Waterloo a-t-il été vendu et les intérêts et paiements sont-ils régulièrement faits? Le chemin de Dundas et Waterloo s'est vendu pour £26,000 courant. L'intérêt et les paiements sont faits jusqu'au 1er octobre 1853.

Le 15 octobre 1854, il y a une année d'intérêt dû sur £23,400 courant, balance du prix d'achat.....	£1,170	0	0
Le 3 <sup>me</sup> paiement de 5 pour cent sur le prix d'achat, disons £26,000.....	1,300	9	9
<hr/>			
Dû le 15 octobre 1854.....	£2,470	0	0

139. La compagnie du havre de Whithy paie-t-elle les versements et l'intérêt; ou si elle ne les paie pas, combien devait-elle le 31 octobre dernier. La compagnie du havre de Whithy n'a pu payer et devait le 15 octobre dernier pour intérêt..... £454 10 0  
Et pour paiements sur le principal..... 1,609 11 3

Dû le 15 octobre 1854.....	£2,064	1	3
----------------------------	--------	---	---

140. Quel a été le prix du chemin d'Hamilton et port Dover et quel montant en arrérages, principal et intérêt la compagnie devait-elle le 31 octobre 1854—Le chemin d'Hamilton ou port Dover a été vendu pour £7700 courant.

Montant dû pour intérêt.....	£346	10	0
“ “ principal.....	385	0	0
<hr/>			
Dû le 15 octobre 1855.....	£731	10	0

141. Qui a acheté le chemin de Kingston et Napance, à quel prix, combien était-il dû de mois d'intérêt le 31 octobre dernier?—Le conseil municipal de Frontenac, Lennox et Addington a acheté le chemin de Kingston et Napance pour £12,300 courant.

Il est dû six mois d'intérêt jusqu'au 15 octobre, 1854.....	£307	10	0
---	------	----	---

142. Combien la compagnie du chemin de fer de London et Brantford devait-elle en intérêt et versements, le 31 octobre dernier?—Elle doit une année d'intérêt..... £274 10 0  
Et le paiement annuel sur le principal..... 305 0 0

Dû le 15 octobre 1854.....	579	10	0
----------------------------	-----	----	---

143. Pour combien le chemin de Brantford et Hamilton s'est-il vendu ; et combien d'arrâges devait la compagnie le 31 octobre dernier. Le chemin de Brantford et Hamilton s'est vendu pour £27,100.

Une année d'intérêt est dû le 15 octobre 1854.....	£1219 10 0
Un paiement annuel sur le principal jusqu'au do. ....	1353 0 0

Dû le 15 octobre 1854. ....	£2574 10 0
-----------------------------	------------

144. Combien la compagnie des chemins de Toronto devait-elle comme intérêt et paiement, le 31 octobre 1854 ?—La compagnie devait six mois d'intérêt le 15 octobre 1854. .... £1,689 15 1  
 Un paiement annuel sur le principal dû le do. .... 3,755 0 0  
 Et pour matériaux déposés sur le chemin lors de l'acnat. .... 864 19 6

Dû par la compagnie du chemin de Toronto, 15 octobre 1854	£6,309 14 6
---	-------------

Dr. *William Ford* caissier et comptable du département des terres de la couronne est appelé et inter. ogé :

145. Dans le grand livre folio 27, il appert que la province a reçu des mines, £6,028 12s. 4d. moins £332 14s. 6d. aussi en 1854, des mines £457. Pourquoi ces sommes ne paraissent-elles point dans les comptes publics soumis à la législature par son excellence ? Dites le montant reçu par votre bureau à cette date ; de qui reçu ; quelles sont les dépenses qui ont été encourues pour l'arpentage des terrains à mines ; si l'inspecteur-général a examiné et audité les comptes, et en vertu de quelle autorité les sommes ainsi reçues des mines ne sont point mises devant le public ?—En réponse à cette question, j'ai à remarquer que la somme de £6,028 12s. 4d. reçue par le département pour les mines a été par moi omise par erreur dans les comptes publics de l'année dernière. Cette somme a depuis été transférée au receveur-général au compte du revenu territorial. Il n'a été encouru aucune dépense pour l'arpentage des terrains à mines. Le montant reçu jusqu'au 30 juin dernier est à £1,242 7s. 10d.

146. Quelle situation remplissez-vous dans le bureau des terres de la couronne, et depuis combien de temps ?—Je remplis la charge de caissier et comptable ; j'ai été nommé en avril 1852.

147. Les frais d'arpentage des terrains à mines sont-ils portés dans les comptes publics ? Je crois que les parties qui prennent ces terrains à mines sont tenues d'en faire faire l'arpentage à leurs propres frais ; dans tous les cas, je ne vois aucune charge à ce sujet dans les comptes publics.

148. Est-il à votre connaissance que d'autres sources de revenu que celles des mines, n'aient pas été mises devant le public dans les comptes annuels ?—Toutes les sources de revenus, à l'exception des mines, sont indiquées dans les comptes publics de 1853.

149. Les dépenses du département, en autant que la vente des terres de la couronne y est comprise, ne sont-elles pas plus considérables que le produit brut provenant des ventes ?—Le revenu provenant de la vente des terres de la couronne ne couvre pas les dépenses du département des terres de la couronne.

150. Par l'autorité de qui les arpentages des terres sont-ils faits? Quelle règle suit-on en donnant ces instructions?—L'arpentage des nouveaux townships se fait, je crois, en vertu de l'autorité du commissaire des terres de la couronne. J'ignore s'il est suivi quelque règle particulière.

151. N'a-t-il pas été payé, pendant plusieurs années, par les habitants du Canada, pour des terres ou des réclamations de terres, des sommes d'argent qui n'ont jamais été portées au crédit des parties, comme ayant été payées sur des lots à elles vendus respectivement? Ne serait-il pas à propos d'annoncer toutes ces sommes qui sont déposées depuis plus de deux ou trois ans, pour l'avantage des parties, des parents ou amis? Quel est l'officier qui reçoit ces deniers; quel en est le montant total; qu'en a-t-on fait?—Il est souvent reçu des sommes d'argent qui sont placées en dépôt jusqu'à ce que la réclamation des parties qui paient ait été examinée. Je n'ai jamais examiné toutes ces réclamations. Dans le fait, elles ne le sont jamais, à moins que les parties ne le demandent elles-mêmes. Je crois qu'il est probable que si elles étaient toutes minutieusement examinées, on verrait que quelques-unes d'entre elles devraient être annoncées. Je reçois ces sommes comme caissier et les dépose au crédit des commissaires des terres de la couronne dans la banque du Haut-Canada.

152. Quelle était la balance en argent au crédit du département des terres de la couronne, le 31 octobre dernier, dans la banque du Haut-Canada, succursale de Québec?—Le montant entier a été de £15,301 6s. 4d., à venir au 30 juin dernier. La balance au crédit du département des terres de la couronne, le 31 octobre dernier, dans la banque du Haut-Canada, à Québec, était de £40,684 12s. 9d.

153. Il y a une somme de £175 portée contre la province, comme payée à la fille d'un ci-devant commis du bureau, comme gratifié, par l'ordre du commissaire. Voulez-vous montrer l'autorité, soit statut, ou autrement, en vertu de laquelle ces £175 ont été payés?—La somme de £175 a été payée à Mademoiselle Macdonough, par l'ordre du commissaire, à raison des longs services de feu son père, comme commis du gouvernement.

154. Ne serait-il pas plus simple et mieux, pour la transaction des affaires publiques, que le receveur-général perçût directement les deniers qui lui sont maintenant remis par votre intermédiaire?—Si tous les montants étaient payés au crédit du receveur-général, au lieu du commissaire des terres de la couronne, cela créerait de la confusion dans les comptes, parce que le receveur-général ne pourrait pas appliquer les sommes ainsi reçues sans explications et instructions de ce département.

155. Tenez-vous les livres du département par double entrée?—Les livres du département des terres de la couronne sont tenus d'après le système de double entrée.

156. Dans quels livres tenez-vous les comptes?—Les comptes sont tenus dans le brouillard, livre de caisse, journal et grand livre.

157. Vos comptes sont-ils rapportés dans le grand livre à venir à la fin du mois dernier, sinon de combien de mois sont-ils en arrière? Et pourquoi sont-ils en arrière?—Les comptes sont rapportés à venir jusqu'au 30 juin dernier, mais je n'ai pas encore eu le temps de faire un bilan. La presse des affaires et l'augmentation des affaires courantes du bureau, sont la cause que je suis ainsi en arrière, ainsi que le nombre insuffisant de commis dans le département de la comptabilité.

---

158. Vous arrive-t-il souvent de régler, balancer et examiner vos livres de compte, et de constater l'exactitude des additions et entrées? Quand ont-ils été balancés, et quelles sont les instructions qui vous ont été données par le conseil exécutif ou le département pour la tenue des livres?—Une balance est faite une fois tous les six mois, le 30 juin et le 31 décembre, respectivement. La dernière balance a été faite le 31 décembre 1853. Je n'ai reçu aucune instruction du conseil exécutif sur ce sujet.

Le témoin remet ensuite au comité une copie du dernier bilan, comme suit :



Dr.

BILAN—DEPARTEMENT DES

1853. Décembre	31	Gr. liv. C.	BALANCE DT. A DIVERS.			
			Fol.	£	s.	d.
A. J. Lyons	1		1	17	2	0
R. B. Sullivan	1		1	66	12	6
J. Durand	1		1	22	19	3
A. Campbell	2		2	312	0	10
Succession de G. Black	3		3	25	16	5
Succession de E. Peel	3		3	68	16	0
Succession de P. Robinson	3		3	95	12	11
J. H. Cummings	3		3	61	0	2
W. Hawkins	4		4	5	9	11
J. Gilchrist	5		5	6	18	3
Succession de W. E. Pointer	5		5	1	19	3
A. Manaham	6		6	347	6	3
R. Bourages	6		6	19	11	4
W. Harqron	7		7	0	17	2
G. L. Marler	7		7	7	9	2
J. B. Martin	7		7	164	2	2
Etablissements des Townships	10		10	10055	11	7
McNab, vente de bois	11		11	75	6	10
Etablissements d'Ashfield	17		17	94	11	6
Billets dus	26		26	129	17	2
Scraps de Milice	41		41	63	10	4
Terres des Ecoles de grammaire	56		56	10	0	0
Commission	70		70	0	13	5
Receveur-général	71		71	13798	18	7
G. Jackson, chemin de Durham	80		80	5527	4	10
G. Snider, chemin de Toronto et Sydenham	81		81	4449	12	3
J. Thomson	109		109	334	16	8
A. Bochet	114		114	169	19	6
G. A. Bourgeois	115		115	13	4	2
J. Kane	126		126	1358	8	5
A. B. Lavallée	130		130	0	15	6
J. S. Lewis	131		131	2	6	6
L. Richard	141		141	12	10	4
A. Ross	142		142	4	3	1 1/2
Townships de McNabb	154		154	194	19	0
F. Ferguson	159		159	23	10	10
O. Wells	168		168	4357	2	4
P. McMullen	179		179	2	0	1
J. Durie	187		187	16	0	7
J. T. Gilkison	189		189	34	11	6
S. Hart	190		190	22	1	2
F. McAnany	191		191	584	17	11
A. J. Russell	193		193	5496	12	8
J. Alexander	195		195	34	0	6
N. Fleming	199		199	0	1	10
J. Felton	204		204	119	7	7
J. Starrs	206		206	1515	4	0
Archibald McNab	210		210	10	0	0
W. Burke	212		212	42	18	11
G. Jackson	217		217	473	15	0
Avances sur les salaires	218		218	16	13	4
J. B. Askin	222		222	24	7	1
Thos. Steers	227		227	13	5	5
J. O. C. Arcand	228		228	3	6	3
Succession de S. Wood	231		231	14	0	3
H. Smith	233		233	2	8	11
W. Radford	234		234	6	0	4 1/2
L. Panet	235		235	0	19	1
Scrap de terre, C. O.	245		245	32	4	0
Succession de W. Brown	248		248	22	3	8
A. McNabb	249		249	293	19	2
Réclamation de terre, Gaspé	250		250	300	0	0
D. Mynahan	251		251	4	10	3
A. McPherson	252		252	113	16	6
Porté en l'autre part				£ 51100	3	0

TERRES DE LA COURONNE.

Av.

1853. Décembre	31	Gr. liv. C.	DIVERS DT. A BALANCE.			
			Fol.	£	s.	d.
Par A. C. Taschereau	1		1	10	10	0
L. Bigelow	1		1	9	18	2
H. Hoyle	2		2	1	4	9
D. A. McDonnell	2		2	2	8	0
A. McDonnell	2		2	1	1	6
C. J. Fournier	2		2	0	4	9
J. Simpson	6		6	0	6	2 1/2
W. Hall	7		7	0	3	9
O. Quinn	8		8	0	3	7
A. H. Sims	8		8	0	4	6
District de Dalhousie	9		9	14	14	11
District de Missisquoi	9		9	35	0	0
District de Newcastle	9		9	41	19	8
District de Niagara	9		9	8	18	0
Township de Newton	10		10	1	10	5
Scrap déposé sur ventes annulées	10		10	10	0	0
Dépôt des Sauvages	11		11	370	3	6
Compt suspendu	12		12	779	8	9
Bois des Sauvages	12		12	26	11	4
Compte de bois suspendu	13		13	5530	6	11
Ventes suspendues, clergé du B.-C.	15		15	733	12	0
Ventes des terres des écoles de grammaire suspendues	16		16	69	9	8
Warrants dont il sera rendu compte	17		17	14550	0	0
Mines	27		27	6028	12	4
Honoraires pour terrains, B.-C.	28		28	3	10	0
Gaspé,—honoraires	29		29	3	15	0
Remise d'honoraires	32		32	331	18	8
Clergé B.-C.—intérêt sur versements	65		65	10	0	0
Gouvernement	73		73	38222	10	4 1/2
J. Talbot	106		106	37	17	4
Jos. Wilson	108		108	0	3	11
Thos. Barrow	111		111	3	7	5
F. X. Bastien	112		112	0	15	0
C. Blanchet	113		113	64	12	10
A. Daly	116		116	17	12	2
F. De Guise	117		117	10	3	7
J. P. Déry	118		118	1	14	4
G. Duberger	119		119	253	5	8
J. Eden	120		120	8	9	7
L. N. Gauvreau	122		122	0	3	5
P. Gauvreau	123		123	1	9	5
L. Guillet, Junior	124		124	1	6	5
A. Lafontaine	128		128	1	0	1
H. Lor	132		132	127	19	10
J. Lynch	133		133	13	19	11
E. Martel	134		134	338	4	9
W. Morrison	135		135	0	4	2
D. McLean	136		136	183	18	10
P. Paradis	137		137	2	5	3
C. C. Sheppard	143		143	124	9	2
F. Tétu	144		144	117	8	4
J. B. Varin	145		145	0	1	11
W. Wilson	146		146	34	13	5
Deposits, East	148		148	678	8	5
P. Carroll	158		158	54	4	10
Location Fees	160		160	59	10	0
W. H. Quinn	161		161	296	11	1
Timber Bonus	168		168	1031	0	0
Secrétaire-provincial	169		169	6	17	0
O. J. Kemp	192		192	80	2	9
J. A. Jermy	193		193	179	6	10
J. Baines	194		194	497	10	2
J. Carroll	197		197	2	14	4
E. P. Smith	205		205	8	5	8
Porté en l'autre part				£ 71.032	19	7

Dt.		BILAN—				
1853.	Gr. liv. C.	BALANCE DT. A DIVERS.	Fol.	£	s.	d.
Décembre	31	Montant rapporté .....		51100	3	9
		J. A. Ambridge .....	255	0	19	10
		A. Geddes .....	262	3	18	7
		M. L. Stewart .....	263	4236	12	8
		B. Lupien .....	266	42	19	2
		J. Sharman .....	272	0	6	3
		G. Snider .....	279	361	17	6
		Comptant .....		29687	12	7
				£ 85434	10	4

WILLIAM FORD.

## TERRES DE LA COURONNE.—(Continuation.)

Dt.		Av.				
1853.	Gr. liv. C.	DIVERS DT. A BALANCE.	Fol.	£	s.	d.
Décembre	31	Montant rapporté .....		71,032	19	7
		Salaires .....	218	0	15	0
		H. W. McCann .....	214	60	4	0
		Paiement en sus .....	220	5	18	11
		A. Leslie .....	223	6	12	5
		W. J. Scott .....	225	169	15	7
		Fonds commun des terres des écoles .....	232	0	0	1
		Recettes en plus, H. C. ....	236	342	8	1
		do do B. C. ....	237	3	4	8
		Ventes suspendues de la couronne, B. C. ....	242	109	15	4
		do do H. C. ....	243	578	5	2
		D. Campbell .....	253	31	2	4
		W. Crawford .....	254	112	18	6
		Dépôt, H. C. ....	257	4666	13	7
		J. Clark .....	258	190	9	0
		J. Hume .....	260	11	16	5
		F. Fortier .....	264	1	17	8
		F. W. Primrose .....	265	157	17	9
		Ventes suspendues du clergé, H. C. ....	268	5022	5	7
		J. P. Roblin .....	269	11	19	2
		J. B. Williams .....	271	2723	14	9
		W. Harns .....	273	100	4	6
		J. E. Brooke .....	274	1	17	3
		Ventes suspendues des terres des écoles .....	278	91	15	0
				£ 85434	10	4

Département des Terres de la Couronne,  
Québec, 13 novembre 1854.

159. Y a-t-il dans quelqu'un des départements publics un grand livre où l'on pourrait voir d'un coup-d'œil le montant total des dépenses et des recettes publiques?—Je ne sache pas qu'il y ait aucun grand livre qui réponde à cette désignation.

160. Les comptes dans votre bureau sont-ils examinés et réglés définitivement avec les agents de terres et autres personnes, avant que des états ou pièces justificatives soient transmis au bureau de l'inspecteur-général, pour être contrôlés ou examinés?—Les comptes des agents des terres de la couronne ne sont ni examinés ni contrôlés par l'inspecteur-général.

161. Qui examine vos comptes et prononce définitivement sur leur exactitude avant qu'ils ne soient réglés, soit l'agence des terres dans le Haut et le Bas-Canada, les terres à bois, et les biens des Jésuites et de Lauzon; et en vertu de quel ordre ou statut se transigent les affaires?—Nos comptes avec les agents des terres et des bois ne sont examinés par personne. Quant aux comptes du domaine de la couronne, des biens des Jésuites et de la seigneurie de Lauzon, ils sont sous le contrôle et l'administration de M. Fortier.

162. Comment sont tenus les comptes des limites de bois, et par qui?—Les comptes des agents des bois sont tenus par M. Dawson.

163. Tenez-vous au bureau des terres de la couronne les comptes en détail des terres vendues et de l'argent reçu pour le compte des réserves du clergé?—Les détails des terres vendues et de l'argent reçu pour le compte des réserves du clergé sont tenus dans le bureau des terres de la couronne.

164. Le bureau des terres de la couronne perçoit les deniers des réserves du clergé moyennant 6 par cent sur les ventes effectuées. En 1846, le coût a été des quatre dixièmes de la dépense totale du bureau des terres de la couronne. Serait-il plus avantageux pour le bureau d'avoir 40 par cent comme auparavant, ou d'avoir comme aujourd'hui 6 par cent à mesure que l'argent entre?—Le système actuel qui consiste à prendre 6 par cent est le plus avantageux.

165. M. Félix Fortier tient les comptes des deniers provenant de la seigneurie de Lauzon, du domaine de la couronne, et aussi des biens des Jésuites. Qui examine ou contrôle ses transactions?—Où s'examinent ses comptes?—Quelles sont les fonctions de MM. Panet, Primrose et Guillet, junior?—Je ne sache pas que les comptes de M. Fortier soient examinés par personne. Je parle du domaine de la couronne, des biens des Jésuites, et de la seigneurie de Lauzon. MM. Primrose, Panet, Guillet, junior, et Varin, agissent comme agents pour la perception du revenu provenant du domaine de la couronne et des biens des Jésuites dans le Bas-Canada.

166. Quelle somme vous a payée M. Fortier depuis janvier dernier, pour Lauzon, etc., et vous a-t-il envoyé une liste des personnes en faveur desquelles il a fait des paiements?—S'il ne l'a pas fait: pourquoi?—Le montant au crédit de M. Fortier, le 30 juin dernier, à compte dernier des perceptions de Lauzon, est de £1,769 4s. 9d. Il ne me rend pas compte en détail des personnes qui ont fait ce paiement.

167. Connaissez-vous quelque raison qui empêche que ces domaines et biens qui appartiennent au public soient administrés par des agents locaux comme le sont les autres terres?—Je ne saurais répondre à cette question, vu que j'ignore les devoirs qu'ont à remplir ces agents.

168. L'honorable F. W. Primrose est inscrit comme créancier pour une somme considérable dans votre grand livre de 1854. Que signifie ce crédit?—La somme de £157 17s. 9d., appert au crédit de F. W. Primrose, le 31 décembre 1853 : je ne puis expliquer ce crédit.

169. M. Louis Panet, agent pour les biens des Jésuites, district de Québec, paraît, d'après votre grand livre, vous avoir payé £1,653 cette année, mais il n'y a rien à son débit. Dites quel est le procédé suivi à l'égard de M. Panet, jusqu'à ce que ses comptes soient transmis à l'inspecteur-général, et comment et quand sont balancés ses comptes?—Le compte de M. Panet est balancé le 31 décembre, chaque année, et le montant transféré au compte des biens des Jésuites.

170. Quelles sommes ont été récemment payées pour arpentages dans le Saguenay, et combien vendez-vous les terres dans cette contrée, une fois arpentées? Le produit des ventes couvre-t-il les frais d'arpentage?—Les terres du comté de Saguenay se vendent 1s. l'acre. Je ne sais pas quels arpentages se font actuellement dans ce comté. Ces arpentages sont réglés par M. Bouchette.

171. Dans le folio 134 du grand livre, E. Martel est inscrit comme créancier public pour £369 18s. 9d., envoyés à votre bureau, en août et décembre 1852. Il lui était dû alors une balance de £21 11s. 4d. Depuis décembre 1852, aucun montant pour vente n'est porté à son compte; en quel état sont ses comptes? Existe-t-il quelque correspondance explicative, ou a-t-il été pris quelque mesure par votre bureau?—Le compte de M. Martel est dans un très mauvais état, vu qu'il a négligé d'envoyer des rapports. L'an dernier une personne a été envoyée exprès pour examiner ses comptes et faire rapport. Je n'ai pas entendu parler du résultat. Ces affaires sont toutes conduites par M. Dawson.

172. A la page 271 du grand livre, J. B. Williams paraît avoir un compte considérable qui n'est pas réglé. Est-il encore agent? S'il ne l'est pas, que doit-il, et quelles mesures prend-on pour régler l'affaire? J. B. Williams n'est plus agent. Son compte sera fermé sous peu.

173. Dans votre grand livre, page 274-5 sous le titre "Exploration de chemins, Canada Est," nous trouvons des paiements d'environ £1684 en 1853 et 1854. En vertu de quel acte ou ordre en conseil ont-ils été faits? Aussi des paiements semblables dans le Haut-Canada?—Le montant dépensé pour l'exploration de chemins pour les fonds de la colonisation est considéré comme dépensé pour arpentage, et cette dépense a été payée sur les fonds généraux à l'ordre du commissaire des terres de la couronne. Cette remarque s'applique au Haut et Bas-Canada. Il n'y a eu à ma connaissance aucun ordre en conseil à cet effet.

174. Au compte de George Snider sont portées diverses sommes d'argent reçues jusqu'au 30 avril 1854, £2420, aussi £2,650; en tout, £5,070. Il paraît n'avoir fait aucun rapport. Veuillez expliquer cette transaction?—George Snider est agent des terres de la couronne, son compte a été débité du montant de ses rapports et il lui a été donné crédit pour l'argent remis.

175. Comment était le compte d'Alexander MacNab, agent à Saugeen, le 31 octobre dernier?—Il n'y a rien d'entré à son débit dans le grand livre depuis avril dernier?—Alexander MacNab est agent des terres de la couronne, son compte est débité du montant de ses rapports et crédité du montant des deniers reçus.

176. Il y a dans votre grand livre des entrées marquées "Réclamations pour terres dans Gaspé" (Gaspé lands claims) 1853, £300, en janvier 1854, £200, avril 1854, £250, total £750. Qui a l'argent? Comment en est-il rendu compte?—Le montant des réclamations pour terres dans Gaspé est pour certaines sommes avancées à M. Christie, ci-devant M. P. P. pour Gaspé. Cette affaire est sous le contrôle de M. Langevin.

177. A la page 138, grand livre C, une somme de £5,527 4s. 10d. est portée au compte de George Jackson, maintenant membre de la chambre; elle est portée au nouveau grand livre, folio 80, 1er janvier 1852. Qui a cet argent, ou s'il en a été rendu compte, comment se fait-il que la somme n'est pas rapportée sur le grand livre?—Le montant de £5,527 4s. 10d. qui paraît au débit de George Jackson au folio 80, grand livre C, provient d'avances faites pour la construction du chemin de Durham. Toute la somme a été employée, je crois, et les comptes de M. Jackson avec les pièces justificatives sont dans le bureau, mais n'ont pas été examinés.

178. A la page 81 du grand livre, George Snider est inscrit comme débiteur "du chemin de Toronto et Sydenham," 1er janvier 1852, pour une balance de £4449. Veuillez expliquer cela?—La somme de 4449 au débit de George Snider provient de la dépense sur le chemin de Toronto et Sydenham; ces comptes n'ont pas été examinés et je ne les ai pas vus: M. Tarbut a le contrôle sur ce qui regarde cet item et le précédent.

179. James Stevenson, ci-devant agent des bois, Bytown, paraît devoir une balance de £334.16s. 8d. et l'intérêt depuis 1842. Quelles en sont les circonstances?—James Stevenson était ci-devant agent des terres à Bytown, je crois que son compte est sur le point d'être définitivement fermé. L'investigation en appartient à M. Dawson.

180. (*Par M. Rhodes.*)—Quel est le montant des honoraires perçus par le département des terres de la couronne, et que fait-on de ces honoraires?—Le montant reçu pour honoraires est passé au crédit du commissaire des terres de la couronne comme partie du fonds et du revenu de ce département. Chaque année il est rendu compte à l'inspecteur-général des sommes reçues sous le titre d'honoraires casuels et de fonds d'honoraires. Les premiers proviennent des sommes reçues pour copies de notes d'arpentage par des arpenteurs, plans de townships, etc., les comptes sont faits par MM. Russell et Bouchette. Le fonds des honoraires se compose des honoraires payés pour patentes accordées sur permis d'occupation en vertu de règlement du 6 juillet 1804. Voir minutes du conseil, 29 novembre 1847. Cela se trouve sous la régie de M. Spragge.

181. Que signifie "Etablissement des townships, Dt. à balance, 31 décembre 1853, £10055 11s. 7d." au folio 10 de votre grand livre?—Etablissement des townships, grand livre C, folio 10. Ce débit £10,055 11s. 7d. provient d'argent avancé pour la colonisation des townships dans le district St. François. Le montant a été dépensé sous la surveillance de J. Arcand, qui a fourni des comptes et pièces justificatives, qui se trouvent dans le bureau, entre les mains de M. Langevin, je crois.

182. Quelles sont les instructions données aux agents des terres séparément, relativement à leurs comptes, remises, et rapports périodiques? Y a-t-il des cas d'irrégularité? S'il y en a, dites jusqu'à quel point et comment?—Les instructions données aux agents des terres sont continuées dans la copie imprimée des instructions générales transmises avec la présente. Les agents des terres de la couronne actuellement arriérés sont les suivants :

Comté d'Elgin. Résidence, London, C. O.

Askin, J. B.—Point de rapport depuis février 1854.

Comté de Kent. Résidence, Chatham.

Brook, J. E.—Point de rapport depuis août 1854.

Comté de Huron. Résidence, Goderich.

Clarke, J.—Point de rapport depuis août 1854.

Comté de Waterloo. Résidence, Berlin.

Eby, P.—Point de rapport; fut nommé en octobre 1854.

Comté d'Essex. Résidence, Sandwich.

Moynahan, D.—Point de rapport depuis mars 1854.

Comté de Lennox. Résidence, Kingston.

McPherson, A.—Point de rapport depuis juin 1854.

Comté de Bruce. Résidence, Southampton.

McNabb, A.—Point de rapport depuis, août 1854.

Comté de Leeds. Résidence, Prescott.

Scott, J. W.—Point de rapport depuis août 1854.

Parti de Waterloo. Résidence, Preston.

Snider, Geo.—Point de rapport depuis avril 1854,

Comté de Lambton. Résidence, Port Sarnia.

Scott, Alexander.—Point de rapport; fut nommé en juillet 1854.

[ *Le témoin remet la copie suivante des instructions générales et se retire :* ]

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

Montréal, novembre 1854.

INSTRUCTIONS GENERALES

*Aux agents de district ou agents-résidents du département des terres de la couronne.*

DEVOIR DES AGENTS.

I.—Les devoirs des agents locaux de ce département consistent à vendre celles des terres de la couronne ou du clergé, ou autres terres publiques qui pourront être mises à leur disposition de temps à autre, à faire rentrer les versements sur les ventes antérieures ainsi que les loyers échus ou à échoir sur les lots donnés à bail, ou vendus à la charge d'un cens et à accorder des licences pour la coupe de bois.

II.—Outre les devoirs que leur impose l'acte des terres, ils devront faire les visites, remplir les devoirs spéciaux, et donner telles informations que le gouverneur de cette province ou ce département pourra requérir d'eux.

III.—Il est de leur devoir de veiller à ce qu'aucune déprédation ou empiétement ne soit commis sur les terres, bois, mines, minéraux, carrières ou autres propriétés de la couronne et du clergé, d'empêcher ces empiétements en autant que la chose sera en leur pouvoir, et dans tous les cas d'en informer ce département.

IV.—L'on s'attend aussi qu'ils donneront à ceux qui s'adresseront à eux en général, les avis et informations en leur pouvoir (ceux d'une nature confidentielle exceptés), concernant les ventes et octrois de terres publiques. Mais toute convention directe ou indirecte de leur part à l'effet de participer aux avantages réclamés par des individus, toute recette de deniers pour leur profit, de qui que ce soit, pour assurer aux parties l'obtention d'aucun lot de terre, les exposerait à la perte de leur charge, ainsi que toute spéculation sur les terres non encore sous patente comprises dans les limites de leur agence.

V.—Dans nombre de cas particuliers, ce département se trouve dans l'obligation d'évaluer certains lots améliorés ou non, devoir qu'il ne peut cependant remplir qu'au moyen de ses subdélégués. Les agents locaux dans ces cas se trouvant chargés de toute la responsabilité, ils devront procéder à cette évaluation avec beaucoup d'attention et de précaution sans faveur ou acceptation de personnes, évitant également une évaluation trop élevée qui pourrait détourner les acquéreurs ou les surcharger, ou une évaluation trop basse qui diminuerait le produit légitime de la propriété publique.

VI.—Lors de la visite et de l'évaluation de terrains de terre, réservés pour des villages et divisés en petits lots, ils devront se guider non d'après le prix moyen des terres par acre, mais d'après les circonstances particulières qui auront donné lieu à la mise à part de ces étendues de terre et qui se rapportent à leur état présent, à raison des ressources qu'elles offrent et au but de leur établissement. Les améliorations existant sur aucun de ces lots devront être évaluées séparément.

#### VENTES DES TERRES DE LA COURONNE.

I.—Les ventes de terres de la couronne doivent être strictement restreintes aux lots mis en vente et insérés dans les listes ou tableaux déjà publiés ou qui le seront ci-après, dont copies sont transmises aux agents résidents. Si l'on s'écartait quelquefois de cette règle, il en serait donné connaissance d'une manière spéciale.

II.—Les lots devront être vendus d'après la contenance et les prix spécifiés dans les tableaux aux premiers requérants qui offriront le paiement en entier, soit en argent ou en scrip. Nulle demande d'acheter ne devra être accueillie si elle n'est accompagnée du prix entier d'achat.

III.—Les lots contiennent généralement 200 acres chaque, tandis que le requérant pourrait n'en vouloir que 100. Dans ces cas, et lorsque le lot n'est pas dans une condition particulière, des ventes de moitié de lots pourraient être effectuées, la division se faisant toujours sur la longueur, à moins d'ordre contraire.

IV.—Les lots incomplets ou irréguliers ne devront pas être divisés, à moins que les requérants ne fournissent à leurs propres frais un plan ou procès-verbal du mesurage de la partie qu'ils pourront requérir, pour être soumis à l'approbation du département. Nul lot, dont la contenance sera moindre que 150 acres, ne devra être divisé.

V.—Lorsque l'on suppose qu'un lot contient une quantité d'acres moindre que celle mentionnée dans le tableau imprimé, l'acquéreur ou la partie intéressée devra fournir à l'agent, pour être soumis à la considération de ce bureau, un procès-verbal et plan du mesurage, établissant la contenance exacte du lot.

VI.—Dans toutes les listes de terres de la couronne annoncées en vente, l'on donne un avis de pas moins de 30 jours, avant l'expiration desquels aucune vente ne peut être effectuée; et nulle adjudication ne devrait être faite avant dix heures du matin du jour de la vente.

VII.—Il pourra donc arriver qu'un jour et à l'heure fixés, ou avant ce jour et cette heure, des demandes soient faites par plus d'une personne pour le même lot. Dans tels cas, si aucune des parties n'avait un droit de préemption ou préférence pour acheter, les lots ainsi demandés devront être immédiatement mis à l'enchère, en commençant au prix de départ, la vente, cependant, des dites lots pourra être remise à une époque ultérieure, si on juge nécessaire ou plus convenable de le faire, en donnant avis à cet effet dans les lieux voisins, et particulièrement aux requérants auxquels l'avis devrait être donné par écrit si la chose est possible.

VIII.—Toutes personnes seront reçues à enchérir aux ventes publiques. Si le dernier enchérisseur ne paie pas sous une demi-heure après l'adjudication, et que d'après la disproportion entre son enchère et la précédente, ou pour d'autres causes, il puisse y avoir raison de soupçonner de la collusion, ou une intention d'empêcher une compétition franche, la vente peut être déclarée nulle et sans effet, et le lot remis à l'enchère, soit immédiatement, ou à un jour futur, en donnant avis à cet effet.

IX.—Les agents dans ces cas sont autorisés à refuser toute enchère exorbitante, à moins que tout le prix d'achat ne soit déposé immédiatement. Et comme l'on insistera sur les mesures de précaution qui précèdent, elles devraient être annoncées publiquement avant la vente.

X.—La vente des lots de village, lorsqu'elle aura lieu par encan, sera réglée par les mêmes conditions.

XI.—Nulle tolérance ou permission, directe ou même vague, devra être donnée qui puisse autoriser des personnes à s'établir provisoirement sur les terres publiques.

XII.—Les agents ne devront pas donner d'opinion sur le choix des lots; ils doivent seulement indiquer ceux qui sont vacants; des malentendus à cet égard pourraient entraîner ce département dans des correspondances inutiles et même désagréables.

XIII.—Les Squatters et autres personnes établis sur les terres publiques sans en avoir le droit, devront être informés que le seul moyen qu'ils ont de s'en assurer la propriété est de les acheter de suite. Les occupants de bonne foi cependant, ou ceux qui auraient fait des améliorations, devraient avoir une occasion d'en effectuer l'acquisition dans un court délai; et nul lot sur lequel il y aurait des améliorations considérables ne devrait être vendu à aucun autre que celui qui l'occupe, sans en avoir communiqué préalablement avec le département.

XIV.—Chaque fois qu'il paraîtra qu'un lot mis en vente devrait être retranché de la liste pour considération ultérieure, soit à raison de quelque réclamation spéciale, ou de ce qu'il renfermerait des mines, carrières ou autres productions particulières, ou à raison de la probabilité qu'il y aurait qu'il pût être requis pour des ouvrages militaires ou autres objets publics, ou parce qu'il offrirait des sites importants pour des villages, des moulins, ou des usines, ou enfin parce que l'on en aurait précédemment disposé, les agents sont autorisés et requis de retrancher provisoirement tel lot de la liste des terres à vendre, et d'en informer ce département, accompagnant l'information des particularités nécessaires.

XV.—Des ventes de terres de la couronne, quoique non annoncées, pourront être autorisées en faveur des parties qui les occupent ou de celles qui souffriraient du dommage de la vente de telles terres à d'autres, à raison de leur position particulière, sur demande spéciale à cet effet adressée au gouverneur en conseil.

XVI.—Chaque fois qu'une vente sera ainsi faite en vertu d'un ordre en conseil, permettant au requérant d'acheter, d'après l'évaluation du commissaire des terres de la couronne, le coût d'évaluation ou de visite devra être à la charge de la partie intéressée; lorsqu'il aura été payé, la vente pourra être close, sujette à l'approbation du département. Il faudra en même temps donner une raison de l'évaluation fixée, et dire le coût de cette évaluation.

XVII.—Comme il arrive fréquemment que des personnes qui ont obtenu des ordres en conseil pour acheter, demeurent satisfaites de la garantie qu'ils leur confèrent pour la terre, et retardent de compléter la vente, il devra être entendu que si le prix d'acquisition n'est pas payé dans les trois mois qui suivront l'époque où la demande aura été agréée en conseil, l'intérêt devra être exigé à compter de la date de l'ordre.

XVIII.—Les agents devront donner autant de publicité que possible aux listes de terres offertes en vente, en les distribuant dans les divers townships de leur agencé, et en les faisant afficher dans les lieux les plus fréquentés, tels que les cours de justice, les églises et les auberges dans les townships éloignés.

#### VENTES DES RÉSERVES DU CLERGÉ.

I.—Les ventes des réserves du clergé sont réglées par un ordre de la reine en conseil du 21 octobre 1841, et du 10 décembre 1842, d'après lequel nulle terre du clergé ne doit être vendue sans avoir été préalablement inspectée et évaluée par des personnes compétentes, et le prix d'icelle approuvé par le gouverneur en conseil.

II.—Une partie de ces réserves a ainsi été visitée et évaluée en vertu d'instructions de ce bureau, et des copies ou extraits des rapports de cette visite sont fournis aux agents pour les guider. Les lots devront être vendus aux prix fixés pour chacun, pourvu qu'ils ne soient pas au-dessous du prix établi comme point de départ des terres de la couronne pour le district où le lot sera situé; nulles réserves du clergé ne devant être vendues au-dessous de ce prix.

III.—Les termes de paiement sont insérés dans les divers avis de vente publiés dans la gazette et autres papiers-nouvelles, et sont comme suit, savoir:

Deux sixièmes, ou un tiers du prix d'achat, devront être payés comptant, et la balance en quatre paiements égaux d'un sixième chaque, payable en quatre versements égaux d'un sixième chaque, et ce le 1er janvier de chaque année, avec intérêt du jour de la vente, dont le premier sera dû et payable le 1er janvier en suivant le jour de la vente.

IV.—Il ne sera pas reçu de serip en paiement des réserves du clergé.

V.—Sur les réserves qui auront été données à bail, le loyer, s'il en est dû, devra être payé en sus du prix par acre, avec le premier versement, jusqu'à l'expiration du bail, ensemble l'intérêt sur le prix d'achat à raison de six pour cent par année, à compter de l'expiration du bail jusqu'au temps de la vente.

VI.—Les parties réclamant des droits acquis des locataires devront les établir, en produisant des actes de transports, ainsi qu'un reçu de l'agent autorisé pour les loyers précédents.

VII.—Sur les lots améliorés et non affermés, l'intérêt sur le prix d'achat devra être exigé pour tout le temps de l'occupation, et devra être payé en entier avec le premier versement.

VIII.—Les locataires et les parties en général qui ont occupé des terres du clergé pendant les cinq années qui ont précédé le 1er janvier, 1841, ont un droit à la préférence pour acheter leurs lots respectifs, pendant l'espace de 12 mois de la date de l'avis de vente.

IX.—Dans tous les cas où les inspecteurs ont négligé de mentionner le temps pendant lequel les parties qui occupent la terre sans autorité, en ont été en possession, afin d'établir le montant de l'intérêt sur le prix d'achat, ce sera aux agents de prendre les meilleurs moyens en leur pouvoir pour se satisfaire sur ce point, avant de permettre aux parties d'acheter.

X.—Lorsque l'on représente des lots comme étant occupés par portions irrégulières par divers individus, il serait à désirer que les parties en vinssent ensemble à un arrangement à l'amiable de manière à ce que des patentes ne fussent requises que pour des moitiés de lots réguliers.

XI.—Si l'acquéreur n'est ni le locataire ni l'occupant, la valeur des améliorations devra être réclamée outre le prix par acre non amélioré.

XII.—Afin que la dépense résultant de l'inspection puisse être remboursée, il a été décidé que sur les lots qui auront été inspectés, il soit ajouté à l'évaluation 20 chelins sur les lots contenant 100 acres ou moins, et 30 chelins pour ceux contenant plus, pour les terres dans le Haut-Canada, et 15 chelins et 25 chelins pour les lots de la même description dans le Bas-Canada.

XIII.—Lorsque des lots n'ont pas été inspectés, les parties qui en occuperont devront adresser une demande spéciale au gouverneur général en conseil, pour en obtenir la permission d'acheter en prouvant leur droit à une préférence, et qu'il n'y a pas de réclamation à l'encontre, à raison d'améliorations, par le certificat d'un arpenteur licencié (qu'ils obtiendront à leurs propres frais) établissant l'étendue et la nature des améliorations, la qualité de la terre, et son opinion de sa valeur, à quoi l'agent ajoutera son rapport sur l'opinion de l'arpenteur.



XIV.—Les demandes pour les réserves du clergé vacantes et non inspectées devront être faites de la même manière, la non-occupation et la valeur de la terre devant être prouvées par le certificat d'un arpenteur licencié, comme dans l'article précédent.

XV.—Les parties qui se croiront lésées par les rapports d'inspection, auront droit de soumettre leur cas à la considération du gouverneur en conseil par requête; des appels de cette nature ne devraient cependant pas être encouragés, excepté dans des cas d'erreur ou d'injustice évidente.

XVI.—Des rapports mensuels des ventes nouvelles de réserves du clergé devront être transmis, mais dans des états séparés.

#### VENTES DE LICENCES POUR COUPE DE BOIS.

I.—Les agents locaux (sauf quelques exceptions que l'on fera connaître aux agents y concernés) sont autorisés à accorder des licences pour couper du bois sur les terres vacantes de la couronne, dans les limites où s'étendent leurs agences, aux conditions suivantes:

II.—Toutes demandes à cet effet devront être faites par écrit, mentionnant la quantité et la qualité des bois requis, et désignant distinctement les limites dans lesquelles on se propose de les couper; si c'est sur des terres arpentées, le numéro des lots et concessions devront être spécifiés, ayant soin de ne pas comprendre dans telles licences des lots octroyés ou possédés sous certificat de location.

III.—Les lots vendus subséquemment à l'octroi d'une licence, et pendant sa durée, cesseront d'être sujets à l'effet de la licence, à compter de la date de la vente. Il doit être cependant entendu que cette exception ne devra être applicable qu'aux terres destinées à être établies immédiatement; c'est pourquoi, toute demande pour achat de lot pour lesquels une licence pour coupe de bois aura été accordée, sera soumise à la considération de ce département.

IV.—Aucune licence quelconque ne devra être accordée pour une étendue de terre excédant six milles carrés.

V.—Les bois devront être payés aux prix suivants:

Le chêne blanc.....	1½d.
Le pin rouge, le frêne et l'orme.....	1d.
Le pin blanc.....	¾d. par pied cube,
(chaque morceau carré devant être compté comme contenant 70 pieds cubes, pour le pin blanc,	
et 38 pour le pin rouge, et payé en conséquence.)	
Billots de sciage de pin rouge.....	7½d. par billot.
Billots de sciage de pin blanc.....	5d. "
Billots de sciage d'épinette.....	2½d. "
Douves d'étalon.....	1d. par douve.
Douves des Indes occidentales.....	1d. "

VI.—Un quart du montant devra être payé au temps de la vente, et des obligations (*Bonds*) devront être consenties par les acheteurs avec deux cautions solvables pour les trois quarts restant, payables le 1er août suivant. L'on fournira des formules d'obligations et de licences.

VII.—Les licences devront être accordées pour une saison seulement, mais avec l'entente que ceux qui les auront obtenus auront droit d'en obtenir le renouvellement, tant qu'ils continueront à couper dans les limites à eux assignées, et à se conformer d'ailleurs aux conditions qui leur auront été imposées.

VIII.—Les parties qui empièteront sur les limites accordées à d'autres, ou enfreindront en aucune manière aucun des règlements établis pour les licences pour coupe des bois, seront privées de leurs privilèges, et leur permis sera vendu à d'autres.

IX.—Dans quelques parties de la province, des bois de qualités inférieures, tels que cèdre pour clôtures, bois de corde, etc., etc., sont quelquefois vendus à ceux qui en demandent et qui ne peuvent en obtenir un approvisionnement des terres de particuliers.

X.—Dans ces cas, les prix demandés sont comme suit: bardenaux 1s. par 1000; cèdre ½d. par pied cube; perches et piquets pour clôtures, 1s. 3d. par 100; bois franc pour chauffage, n'excédant pas 3 pieds de longueur, 8d. par corde; bois mou, de 3 pieds de longueur 4d. par corde; mérisier ou érable, 1d. par pied cube; le montant entier devant être payé comptant lors de l'achat.

XI.—Les agents pourront permettre de couper ces bois dans les limites de leurs districts ou agences, lorsqu'ils recevront des demandes à cet effet.

XII.—L'on ne devra, sous aucun prétexte, accorder des licences sur les terres du clergé.

#### PERCEPTION DES ARRÉRAGES.

I.—Des tableaux d'arrérages sur les ventes antérieures de terres publiques, ainsi que sur loyers, sont fournis aux agents, et il est de leur devoir de veiller à leur perception, en donnant avis aux parties endettées de venir payer au bureau des agents.

II.—Il est à désirer qu'ils voient occasionnellement les débiteurs du département, et qu'ils prennent connaissance du lieu de résidence de chacun d'eux et de leurs moyens de payer; mais ceci devra être fait sans encourir de dépense à la charge du département.

III.—L'on observera que lorsque l'intérêt est exigible, il doit être calculé sur chaque versement depuis le jour de la vente jusqu'à celui du paiement.

IV.—Les agents ne devront recevoir que des versements entiers, avec intérêt; ils devront refuser tous deniers offerts comme paiement en partie de tels versements;—ils ne recevront pas non plus des versements pour des parties de lots, lorsque la division n'en aura pas eu lieu au temps de la vente, vu qu'on ne permet pas des subdivisions de ventes.

V.—Des actes de cessions et transports sont souvent transmis à ce bureau pour enregistrement ; lorsque leur transmission a lieu par le ministère des agents, ils devront veiller à ce que ces documents soient convenablement exécutés, et que l'affidavit requis par la 30<sup>e</sup> clause de l'acte des terres y soit annexé.

VI.—Les lots ne peuvent être transportés que dans la manière dont on en a originairement disposé.

VII.—Les transports de lots vendus ne seront pas enregistrés, à moins que tous les versements alors dus ne soient payés.

#### REMUNERATION.

I.—La rémunération des agents de district est fixée par un ordre en conseil du 8 janvier 1843, à une commission de 5 pour cent, sur les premières deux mille livres perçues, et 2½ pour cent sur toutes recettes subséquentes à raison de ventes ou versements.

II.—Sur la perception des loyers, on alloue une commission de 10 pour cent, sans égard au montant de la commission provenant d'autres sources.

III.—Cette commission (*percentage*) doit être calculée au 31 décembre, sur la recette totale pendant l'année, de toutes les terres publiques, et bois, (lorsqu'ils sont sujets à une commission) et est destinée à tenir lieu de pleine compensation, non-seulement pour la régie des ventes et des recettes en général, et les soins que les agents doivent nécessairement donner à la propriété publique qui leur est confiée, mais aussi pour tous les autres devoirs ordinaires que l'on requiert d'eux, tel que faire des rapports dans tous les cas que leur réfère le département, recevoir et délivrer les patentes, et donner en général aux requérants les informations qu'ils pourront requérir sur toutes matières liées avec les terres publiques.

IV.—L'on doit observer particulièrement que sur les ventes faites à crédit, l'agent n'aura droit à une commission que sur la partie du prix d'icelles qu'il percevra lors de la vente; la commission sur les versements subséquents ne sera retenue par lui ou ses successeurs en charge, que lorsque le montant en aura été perçu.

V.—Lorsqu'ils seront employés à des inspections ou autres devoirs extraordinaires, en vertu d'instructions spéciales de ce bureau, les agents auront droit à un salaire de 15 shélings par jour, qui est destiné à couvrir toutes dépenses de voyages et autres.

VI.—En rédigeant leurs comptes pour visites, ils mentionneront invariablement le nombre de jours employés à chaque devoir particulier, et la distance en milles parcourue depuis leur résidence jusqu'au point extrême visité; le compte devant être assermenté au bas devant un juge de paix, ainsi que le font les arpenteurs.

VII.—Les frais de port qu'ils pourront avoir à payer sur des lettres à eux adressées pour devoirs officiels, leur seront remboursés; ils devront donc transmettre par trimestres, le dernier jour de mars, juin, septembre et décembre de chaque année, un état des frais de port par eux payés, mentionnant la date de la lettre, le nom de celui qui l'aura écrite et le montant payé sur chaque; les comptes devront être certifiés au bas. Toutes lettres ainsi payées seront considérées comme records de leur bureau, et devront être produites lorsqu'on les requerra.

VIII.—Les agents ne devront pas payer le port de lettres expédiées par eux, à moins qu'elles ne soient écrites par ordre du département ou pour son avantage.

IX.—Ils devront se procurer à leurs propres frais tous les livres et la papeterie nécessaires.

#### RAPPORTS MENSUELS.

I.—Aussitôt que possible, après le dernier jour de chaque mois, chaque agent est requis de préparer et transmettre un rapport, d'après la formule fournie, de toutes ses ventes et recettes, pour le compte de ce département pendant le mois.

II.—Les rapports devront être faits en double, une copie devant demeurer dans ce bureau, et l'autre être renvoyée à l'agent, approuvée ou avec des corrections si on le juge nécessaire.

III.—Toutes transactions, soit pour ventes de terres de la couronne ou du clergé, ou versements perçus (auf l'exception mentionnée sous le titre des ventes du clergé, section XVI) devront être insérées dans l'ordre régulier de la date dans lequel elles auront eu lieu, spécifiant distinctement dans la colonne, intitulée "Description," le service particulier pour le compte duquel la somme a été reçue. La date de chaque transaction doit être insérée dans la colonne convenable.

IV.—Ces rapports doivent être préparés avec soin, et l'intérêt, lorsqu'il y en a de perçu, devra être calculé correctement, mentionnant le nombre d'années et de jours pour lesquels il est compté.

V.—Comme ces rapports ne doivent contenir qu'une simple copie des transactions de chaque jour, ils pourront être commencés quelques jours d'avance et clos le dernier jour du mois; rien n'empêchera donc leur envoi à la poste dans les trois premiers jours du mois suivant, et l'on s'attend que ceci se fera invariablement.

VI.—Dans la première colonne d'argent, le montant entier de chaque vente ou recette doit être inséré, en principal et intérêts, par items distincts, et l'on spécifiera dans les autres respectivement, quelle proportion en aura été payée en argent ou en scrip, écrivant sur le scrip même la vente en particulier à raison de laquelle il aura été payé.

VII.—Dans tous paiements faits en scrip, le montant exact dû seulement devra être reçu, à moins que la partie l'offrant ne consente à la perte de tout excédant au profit de la couronne, vu qu'il ne sera pas remis de change soit en scrip ou en argent pour le montant d'aucun tel excédant: il devra être soigneusement tenu note dans les rapports de toutes balances ainsi abandonnées. Les agents devront aussi refuser de garder tout excédant d'argent sur paiements faits, pour être comptés sur des versements subséquents.

VIII.—Tout scrip reçu pendant le mois devra invariablement être transmis avec le retour de ce mois, l'envoi avant ou après étant propre à créer de la confusion.

Les deniers, lorsqu'ils s'élèveront à vingt-cinq livres, devront être payés, et toutes balances au-dessous de cette somme devront être transmises avec les rapports. Et vu que l'envoi d'argent par la maille pourrait entraîner quelques risques, on considérera les remises comme dûment faites si elles sont déposées dans aucune des banques autorisées à recevoir les dépôts du gouvernement, (chaque fois qu'il en existera au lieu ou près de la résidence de l'agent) et que le reçu de telle banque en soit transmis.

IX.—Les diverses sommes en argent ou en scrip transmises avec le rapport, devront être mentionnées au bas ou sur le dos d'icelui, montrant le montant exact retenu par l'agent pour sa commission sur chaque rapport.

X.—Il devra aussi être fait un rapport mensuel réparé de ses recettes sur les bois.

XI.—S'il arrivait qu'il n'y eût pas de vente ou de recettes durant le mois, il sera néanmoins fait un rapport dans les termes suivants :

“J'ai à faire rapport que je n'ai pas fait de vente, ni perçu d'argent quelconque pour le compte du département des terres de la couronne pendant le présent mois de “

(Date et signature.)

XII.—Les agents devraient conserver des copies correctes de leurs rapports, vu que l'on pourrait avoir occasion d'y référer par la suite.

XIII.—Dans toutes les ventes nouvelles, il est nécessaire que les noms, surnoms et qualités des acquéreurs soient insérés au long, ainsi que le lieu de leur résidence, afin que la référence pour patente puisse être faite correctement.

XIV.—A l'exception de leur commission (*percentage*), les agents ne doivent dans aucun cas retenir entre leurs mains aucune somme de deniers quelconque, à raison de quelque réclamation ou compte qu'ils pourraient avoir contre le département; dans le cas où ils auraient de justes demandes contre lui à faire, valoir, soit pour eux-mêmes soit pour d'autres, ils les transmettront, et lorsqu'elles auront été admises, le montant sera passé à leur avoir, ou une traite (*cheque*) leur sera envoyée en paiement.

XV.—Tous comptes envers le bureau devront être transmis en double, et des comptes distincts et séparés devront être faits pour chaque réclamation différente.

XVI.—Nulle réclamation ne sera admise sans la sanction préalable du bureau.

XVII.—Toutes communications officielles, traites sur banque, (*Bank cheques*) etc. etc., doivent être adressés au commissaire des terres de la couronne, vu qu'au cas d'absence il pourrait résulter des inconvénients ou des délais de ce qu'ils seraient adressés nominativement à aucun des officiers du département.

XVIII.—Les lettres accompagnant des rapports mensuels ne devraient faire aucune allusion à des matières n'ayant pas un rapport immédiat avec la partie financière de ces rapports; et en général, lorsqu'un agent devra s'adresser au département sur diverses matières distinctes, il est à désirer qu'il le fasse par autant de communications séparées, vu qu'il pourrait résulter beaucoup d'inconvénients de la pratique contraire, chaque cas devant fréquemment être examiné, ou référé séparément à d'autres départements.

XIX.—Les livres et autres papiers ou records de leur agence doivent être gardés séparément de leurs papiers privés, et considérés comme propriété publique, qui devra être produite ou transmise à leurs successeurs en charge, ou au département, lorsqu'ils en seront requis.

Ajourné au 11 novembre.

Jeudi, 16 novembre 1854.

Le comité s'assemble.

PRESENTS :

MM. Mackenzie—DeWitt—Matice—Whitney—Patrick—Holton—Gamble et Mongenais.

George Jackson, écuyer, M. P. P., est appelé et interrogé :

183. Il paraît y avoir plus de £5000 à votre débit dans le grand livre des terres de la couronne. Nous avons interrogé le Dr. Ford sur ce sujet. (Ici la question faite au Dr. Ford et la réponse de ce monsieur sont lues au témoin.) Quelle explication avez-vous à donner à l'égard de cet argent?—Le témoin donne une explication verbale, et une copie de la question lui est remise, pour qu'il y réponde plus tard.

Ajourné.

Le 17 novembre, M. Jackson a envoyé au comité le témoignage suivant qui est entré par ordre, dans les minutes du comité.

Québec, 17 novembre 1854.

AU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

MONSIEUR,—Afin de répondre à la question que vous m'avez faite, relativement à une somme de plus de £5,000 dont, d'après les livres du département des terres de la couronne, je serais en dette envers le gouvernement, j'ai adressé une note à M. Tarbutt, le chef de cette branche du département avec qui j'ai correspondu à l'époque où j'ai eu la surintendance de certains chemins dans les comtés de Grey et Bruce durant les années 48, 49 et 50, et auquel j'ai demandé une explication.

La lettre et l'état ci-inclus sont la réponse de M. Tarbutt.

J'ai, etc., etc.,

GEORGE JACKSON.

Québec, jeudi soir,  
16 novembre 1854.

(Incluse.)

MON CHER MONSIEUR,—En réponse à votre note de ce matin, je prends la liberté de dire que c'est par erreur qu'il appert d'après les livres que vous devez au département une somme de plus de £5,000.

Les seules sommes dont vous aviez à rendre compte se montaient à £3,316 12s. 2½d. payés aux entrepreneurs, pour ouvrir les parties du chemin de Durham et du chemin de Sydenham et Toronto qui étaient sous votre surintendance, et pour lesquelles les pièces justificatives nécessaires ont été produites. Ci-inclus est un memorandum indiquant les arpentages et autres dépenses contingentes auxquelles ont été employés les £5,627 4s. 10d. en question.

Je suis, etc., etc.,

J. C. TARBUTT.

George Jackson, écuyer, M. P. P.

Contrats du chemin de Durham .....	£2,674	6	2½
Do. do. de Toronto et Sydenham.....	642	6	0
Salaires à £250 par an .....	734	1	3
Arpentages du chemin de Durham.....	1,444	18	11
Impressions, papeterie, etc., etc. ....	31	12	5½
	£5,527	4	10

Lundi, 20 novembre 1854.

Le comité s'assemble à 10 heures A. M.

## PRESENTS.

MM. Mackenzie—Whitney—l'honorable John Young—Holton—Patrick—Southwick—Mongenaix—Matice—Gamble et Dewitt.

*James F. Bradshaw*, écuyer, gérant de la banque du Haut-Canada, succursale de Québec, est appelé et interrogé.

184. [Par M. Young.] Êtes-vous gérant de la banque du Haut-Canada, à Québec?—Oui.

185. [Par M. Young.] Les débentures du fonds d'emprunt municipal achetées par vous du receveur-général en 1853 et 1854, ont-elles été achetées pour le compte de la banque du Haut-Canada, ou pour votre propre compte ou celui d'autres personnes?—Elles n'ont pas été achetées pour le compte de la banque du Haut-Canada ni pour le mien, mais pour le compte d'autres personnes. En soumissionnant pour les dites débentures d'emprunt municipal, je l'ai fait comme particulier et non en ma qualité d'officier de la banque.

186. [Par M. Holton.] Avez-vous payé l'intérêt sur ces débentures à compter de leurs dates jusqu'aux dates où elles vous ont été remises, et si ce n'est pas le cas, quelle en est la raison?—Je ne l'ai pas fait, étant prêt à payer l'argent à l'époque où j'ai soumissionné pour les débentures.

187. [Par M. Young.] Le montant de cet intérêt déjà échu et que vous avez obtenu de cette manière n'était-il pas pour l'acheteur un profit net en sus et au-dessus du montant pour lequel vous soumissionniez?—Si l'acheteur a fait déposer l'argent à l'époque de l'acceptation de l'offre, il ne peut pas avoir fait un grand profit.

188. [Par M. Young.] A l'époque où vous avez soumissionné pour ces débentures, saviez-vous qu'il y avait déjà quelque intérêt échu?—J'ai soumissionné en conformité d'un avis dans la *Quebec Gazette*, et je ne savais pas qu'il y eût quelque intérêt échu.

189. [Par M. Gamble.] En soumissionnant pour ces débentures, l'intérêt déjà échu formait-il partie de la considération pour le montant offert?—Le paiement a été fait conformément à mon offre, et par conséquent ne formait pas partie de la considération.

190. [Par M. Young.] Pouvez-vous dire au comité le montant des débentures du fonds d'emprunt municipal qui ont été achetées par vous du gouvernement?—£200,000.

191. [Par M. Young.] Ces £200,000 furent-ils déposés dans la banque dès l'époque de l'acceptation de l'offre, en attendant la livraison des débentures?—J'ai tiré des lettres de change sur l'Angleterre pour le montant des débentures, à mesure qu'elles m'ont été délivrées.

192. [Par M. Holton.] Voulez-vous donner les noms des personnes pour lesquelles vous avez acheté ces débentures?—Je n'ai aucune objection à déclarer que je n'ai pas acheté pour la banque du Haut-Canada ni pour aucune personne du Canada, mais je ne suis pas autorisé à nommer les personnes.

193. [Par M. Young.] Avez-vous quelque raison de supposer que quelque personne liée à un des départements du gouvernement de ce pays, fût intéressée à l'achat, ou avez-vous eu, antérieurement à votre offre, quelque communication avec des personnes liées au gouvernement relativement à l'achat?—Non.

194. [Par M. Young.] Indépendamment de votre position comme gérant de la banque du Haut-Canada, êtes-vous dans l'habitude de négocier des achats et ventes de débetures, sur commission pour d'autres parties ou pour le gouvernement?—Non.

195. [Par M. Young.] Avez-vous jamais acheté des débetures autrement que par soumission faite au gouvernement, et si c'est le cas, de qui?—Non.

196. [Par M. Young.] Agissez-vous comme procureur pour quelque'une des municipalités, pour recevoir du gouvernement les débetures auxquelles les municipalités peuvent avoir droit? Si c'est le cas, pour quelles municipalités agissez-vous comme procureur?—Oui, pour Port Hope, Niagara, Cobourg, Huron et Bruce, Brantford, Lanark et Renfrew, Brockville, Elizabethtown, Northumberland et Durham, Ops, Ste. Catherine, Lincoln et Welland, Lambton, Cornwall, Belleville, London.

197. Quelle était la balance au crédit du département du receveur-général, tel qu'indiqué par les livres de votre succursale ici, le 1er octobre et le 1er novembre dernier?—

1er octobre.....	£169,639	7	2
1er novembre.....	245,297	13	3

198. Quelle était la balance au crédit du département des Sauvages, au bureau de la banque du Haut-Canada, à Québec, le 1er et le 9 octobre dernier?—Il n'y a pas de compte pour le département des Sauvages, mais il y en a un pour "le receveur-général, affaires des Sauvages;" la balance au crédit de ce compte était le

1er octobre.....	£	7451	7	4
9 octobre.....		10723	13	1

199. Quelle était la somme au crédit du département des terres de la couronne, le 14 octobre dernier, à votre bureau ici? Aussi le 31 décembre dernier?—

Le 31 décembre.....	£	34086	4	5
1er octobre.....		24903	19	3

200. De combien le département des postes était-il endetté à la banque du Haut-Canada, d'après les livres de la succursale de Québec, les 1er et 23 octobre dernier?—

Le 1er octobre,.....	£	8426	12	0	Dt.
23 octobre,.....		19531	2	4	Dt.

*William Dickinson*, écuyer, est appelé de nouveau et interrogé :

201. [Par M. Holton.] Voulez-vous donner un état indiquant les dates de toutes les débetures du fonds d'emprunt municipal veudues par le receveur-gé-

néral, les dates des ventes et des paiements, et les prix auxquels elles ont été vendues, les municipalités en faveur desquelles elles ont été émises, et les noms des acheteurs?

Je fournis ci-dessous un état des renseignements requis, d'après les livres du département de l'inspecteur-général, à venir au 1er novembre 1854, (sans compter les débetures supposées avoir été remises directement aux agents des diverses municipalités.)

MONTANT DES DEBENTURES.			DATE.	EPOQUE DU PAIEMENT.	Taux de VENTE.	NOMS DES MUNICIPALITES.	NOMS DES ACHETEURS.
£	s.	d.			A. Is. par		
50000	0	0	Mars 1er 1853.	Mai 21 1853.	10	Ville de Port Hope.....	J. F. Bradshaw.
15000	0	0	Avril 1er "	" " "	do	Do. de Niagara.....	Fonds des sauvages
5000	0	0	Juin 17 "	" " "	do	Do. de Ste. Catherine.....	Do.
15000	0	0	Mars 1er "	Juin 17 "	do	Township d'Hope.....	J. F. Bradshaw.
30000	0	0	" 7 "	" " "	do	Ville de Cobourg.....	Do.
5000	0	0	Avril 19 "	" " "	do	Village de Chippouais.....	Do.
40	0	0	Juin 4 "	Juillet 13 "	do	Comté de Grey.....	Do.
22000	0	0	Avant 16 "	Sept. 17 "	do	Do. de Perth.....	Do.
25000	0	0	Sept. 14 "	" 20th "	do	Ville de Cobourg.....	Do.
4500	0	0	Avril 16 "	Oct. 27 "	do	Township de Wainfleet.....	Do.
5000	0	0	" " "	" " "	do	Do. de Moulton et Sherbrooke.....	Do.
10000	0	0	Juin 1er "	" " "	do	Village de Paris.....	Do.
20000	0	0	Sept. 14 "	Déc. 27 "	do	Ville de Cobourg.....	Do.
5000	0	0	Oct. 21 "	Jan. 25 1854.	A par	Comté d'Oxford.....	Do.
4000	0	0	Déc. 14 "	" " "	do	Do. de Lambton.....	Do.
1250	0	0	Nov. 26 "	" " "	do	Township de Middleton.....	Do.
40	0	0	Oct. 17 "	" 31 "	do	Ville de Ste. Catherine.....	Fonds des sauvages
100	0	0	Jan. 25 1854	" 4 "	do	Do. de Woodstock.....	Banque de Niagara
2500	0	0	Nov. 17 1853	" " "	do	Township de Stanley.....	Do.
*12000	0	0	Oct. 17 "	" " "	do	Comté de Lincoln et Welland.....	Do.
10100	0	0	" " "	" " "	do	Ville de Ste. Catherine.....	Do.
5000	0	0	Mars 22 1854	Avril 1 "	do	Do. de Cobourg.....	J. & W. Madson.
1300	0	0	" " "	" 13 "	do	Do. Do.....	A. P. Farré.
25000	0	0	Fév. 22 "	Mai 2 "	do	Do. de Niagara.....	J. F. Bradshaw.
24900	0	0	Jan. 25 "	" " "	do	Do. de Woodstock.....	Do.
200	0	0	Fév. 27 "	" 6 "	do	Do. de Cornwall.....	A. Cary.
18700	0	0	Mars 22 "	" 22 "	do	Do. de Cobourg.....	Fonds du Clergé.
20000	0	0	Déc. 14 1853	Juillet 11 "	do	Township d'Ops.....	J. F. Bradshaw.
2800	0	0	Fév. 27 1854	" 14 "	do	Ville de Cornwall.....	Fonds des écoles.
30000	0	0	Mars 31 "	" 15 "	do	Do. de Port Hope.....	J. F. Bradshaw.
5000	0	0	Avril 5 "	" " "	do	Do. de Belleville.....	Do.
2000	0	0	Mai 16 "	" " "	do	Comté d'Huron et Bruce.....	Do.
30000	0	0	Mars 31 "	" " "	do	Do. de Northumberland et Durham.	Do.
£407750	0	0					

\* Reçu £12000 en 1853 pour Lincoln et Welland, par J. F. Bradshaw, remboursé en 1854.

202. Savez-vous si les débetures du fonds d'emprunt municipal, achetées par M. J. F. Bradshaw, ont été par lui achetées pour la banque du Haut-Canada ou pour d'autres personnes?—Je ne sais pas si les débetures en question ont été achetées par M. Bradshaw pour la banque du Haut-Canada ou pour d'autres personnes.

Mardi, 21 novembre 1854.

Le comité s'assemble à 11 h. A. M.

PRESENTS :

MM. Mackenzie—Whitney—Mattice—l'honorable John Young—DeWitt—Holton—Patrick—Somerville—Mongénais—Southwick et Masson,—11.

*Robert Cassells*, écuyer, gérant de la banque de l'Amérique Britannique du Nord, appelé et interrogé :

203. [*Par M. Young.*] Êtes-vous le gérant de la banque de l'Amérique Britannique du Nord à Québec?—Oui.

204. [*Par M. Young.*] Votre banque est-elle incorporée en vertu d'une charte provinciale ou d'une charte impériale?—La banque existe en vertu d'une charte royale.

205. [*Par M. Young.*] La banque a-t-elle mis des billets en circulation en vertu de l'acte pour le libre commerce de banque, et si c'est le cas, jusqu'à quel montant?—Oui. La banque a mis en circulation un montant considérable en vertu de l'acte pour le libre commerce de banque. Le montant total reçu de l'inspecteur-général jusqu'à cette date s'élève à £152,500.

206. [*Par M. Young.*] En obtenant les billets de l'inspecteur-général, en vertu de l'acte pour le libre commerce de banque, êtes-vous tenu de déposer entre les mains du receveur-général un montant des garanties provinciales égal au montant des billets reçus?—Comme je l'ai déjà dit, le montant total des billets reçus est de £152,500, tandis que nous avons déposé entre les mains du receveur-général £162,125 à venir à cette date.

207. [*Par M. Young.*] Voulez-vous faire connaître au comité la nature des garanties déposées par votre banque entre les mains du receveur-général?—Nous avons déposé £50,000 en débetures provinciales; £100,000 en débetures du fonds d'emprunt municipal; £7,500 sterling (égal à £9,125 courant) en débetures du fonds d'emprunt municipal, et £3000 en débetures du fonds d'emprunt municipal. Ces garanties ont été déposées à différentes époques.

208. [*Par M. Young.*] Avez-vous acheté les dites garanties? Si c'est le cas, de qui, et à quels taux de prime ou escompte?—Ma succursale n'a acheté aucune des dites garanties. Elles m'ont été envoyées de la succursale de Montréal et un petit montant de Londres.

209. [*Par M. Young.*] Savez-vous comment les dites garanties ont été achetées par les succursales de Montréal?—Je crois qu'elles ont été achetées par M. Macdougall, le courtier, à Montréal.

210. [*Par M. Young.*] En recevant les billets en vertu de l'acte pour le libre commerce de banque, du département de l'inspecteur-général, aviez-vous coutume de payer les commis pour tout travail *extra* requis pour la signature des billets?—Oui, nous avons dans une circonstance, payé pour surcroît de travail.

211. [*Par M. Young.*] Voulez-vous dire quel montant a été ainsi payé, et à qui il l'a été, avec les circonstances explicatives?—Le montant payé a été de £50,



qui ont été donnés à M. Matthew Ryan, du département de l'inspecteur-général. Nous avons payé M. Ryan, parce que nous désirions faire signer les billets plus vite qu'il n'était possible de le faire durant les heures de bureau, et l'argent fut donné à M. Ryan parce qu'il consentit, pour obliger la banque, d'emporter les billets chez lui le soir pour les signer. Le chef du département ne fut pas consulté, parce que je ne pensais pas qu'il y eût rien d'irrégulier dans la manière dont nous agissions.

*Matthew Ryan*, écuyer, secrétaire correspondant dans le département de l'inspecteur-général, appelé et interrogé :

212. [*Par M. Young.*]—Quelle position occupez-vous dans le département de l'inspecteur-général?—Le titre de ma charge sur la liste civile est celui de secrétaire correspondant, mais cela ne donne pas une idée de tous mes devoirs. J'examine les comptes de la justice criminelle dans le Haut-Canada, je dresse des rapports sur ces comptes, recommande de payer ceux qui sont corrects, et je fais faire des déductions lorsqu'il le faut; ces rapports sont signés par le député inspecteur-général et vont devant le conseil exécutif pour être sanctionnés. J'examine aussi, pour en faire rapport de la même manière, les comptes du fonds des honoraires du Haut-Canada, et, de fait, presque tous les comptes du Haut-Canada, payés en vertu de statuts. J'écris la correspondance à laquelle ces examens donnent lieu, et que signe le député inspecteur-général. J'écris fréquemment aussi des lettres signées par moi de la part et par ordre de l'honorable inspecteur-général. Lorsque l'acte pour le libre commerce de banque est venu en opération, et que les billets de banque durent être contresignés par l'inspecteur-général ou une personne nommée par lui, je fus nommé (par l'inspecteur-général d'alors) pour contresigner et enregistrer les billets ainsi émis. Outre le registre nécessaire pour cela, je tiens des livres à double entrée, et je puis en produire le bilan. J'ai rempli ces devoirs depuis mars 1853, en addition à mes autres devoirs.

213. [*Par M. Young.*]—Quel est votre salaire?—Mon salaire en vertu de la liste civile est de £250 par année, auquel on a ajouté £100 par année pour mon travail aux affaires des banques.

214. [*Par M. Young.*]—Il a été dit devant ce comité que des commis de quelques-uns des départements reçoivent des gratuités pour travail *extra*. Avez-vous reçu, depuis votre entrée au bureau de l'inspecteur-général, quelque gratuité pour travail *extra*, et si c'est le cas, quel montant, et de qui?—Quelque temps après que j'eus commencé à signer des billets pour la banque de l'Amérique Britannique du Nord, je fus prié par le caissier de cette institution de faire quelque travail *extra* pour signer les billets avant et après les heures de bureau, et du consentement de l'inspecteur-général, qui déclara qu'il croyait que je travaillais beaucoup, j'acceptai £50 de la banque pour ce travail additionnel. Je refusai une nouvelle offre de la même banque, aussi bien que d'une autre banque, pour des services semblables. Les graveurs à New York, en gravant les billets de la banque du district de Niagara, insèrent par mégarde les mots "receveur-général" au lieu de "inspecteur-général," et comme les billets étaient demandés en toute hâte, il fut décidé, sur réquisition pressante de M. Merritt, et du consentement de l'inspecteur-général et du procureur-général, la question légale ayant été soumise à ce dernier, d'effacer le mot "receveur" et d'écrire au-dessus le mot "inspecteur." Je fis ce travail à ma maison: je fus obligé d'écrire le mot "inspecteur" 33,000, et pour cela j'ai demandé £25 à la banque, laquelle somme m'a été payée. A part de cela, je n'ai jamais reçu aucune compensation du gouvernement, excepté dans un cas où j'ai reçu £15 pour avoir copié un *Blue Book*.

215. Est-il à votre connaissance que d'autres commis du département de l'inspecteur-général aient reçu quelque compensation pour travail *extra*?—J'ai entendu dire que les teneurs de livre et les commis qui les assistent ont de temps à autre reçu du gouvernement quelque compensation pour travail additionnel; mais il n'est pas à ma connaissance qu'aucun compte ait été reçu de particuliers; je pense toutelois que quelques-uns des commis du département du receveur-général ont été payés l'année dernière par la compagnie du grand tronç de chemin de fer pour avoir signé et numéroté des déventures avant et après les heures de bureau, du consentement du receveur-général.

*Thomas A. Begly*, écuyer, secrétaire, département des travaux publics, appelé et interrogé:

216. Quelle charge remplissez-vous dans le département des travaux publics?—J'en suis le secrétaire.

217. Quand votre département a-t-il commencé à tenir des livres de compte réguliers?—Pour le Bas-Canada en 1839, et pour le Canada-Uni en 1841, époque où le département a été établi par l'acte 4 et 5 Victoria, chap. 33.

218. Tenez-vous les livres par double entrée?—Oui.

219. Dans quels livres tenez-vous les comptes?—Les comptes sont tenus dans le livre de caisse, le journal et le grand livre, mais un certain nombre de livres auxiliaires sont tenus pour faciliter les transactions du département.

220. Vos comptes sont-ils rapportés dans le grand livre jusqu'à la fin du mois dernier?—Les comptes sont entrés dans le journal jusqu'à la fin du mois dernier, et en partie rapportés dans le grand livre.

221. Combien de fois dans l'année balancez-vous et faites-vous la preuve de vos livres de compte, et combien de fois constatez-vous l'exactitude des additions et des entrées?—Le livre de caisse est balancé mensuellement et les comptes du grand livre semi-annuellement.

222. Quand ont-ils été balancés pour la dernière fois, et quelles sont les instructions qui vous ont été données par le conseil exécutif, ou le département, à l'égard de la tenue des livres?—Ils ont été balancés à venir jusqu'au 30 juin inclusivement. Il n'y a aucun ordre en conseil.

223. De quelle date est votre dernier bilan?—Le dernier bilan a été fait le 1er janvier 1852.

224. Le comité permanent des comptes publics et le comité des finances de 1851, se sont plaints qu'il n'existait pas de contrôle suffisant sur la dépense du bureau des travaux. Y a-t-il eu des améliorations depuis, et s'il y en a eu, pouvez-vous expliquer pourquoi les pièces justificatives pour votre dépense durant les deux années écrites en août dernier, ne sont parvenues du bureau de l'inspecteur-général que dans le cours de la dernière quinzaine?—Il n'est pas à ma connaissance que le comité permanent des comptes publics ni le comité des finances se soient jamais plaints au département au sujet d'un défaut de contrôle ou autre chose. Nul changement n'a été fait depuis cette date dans la manière de tenir les comptes; quelques changements avaient été faits antérieurement.

Le transport des bureaux publics à Québec a été cause que nous avons éprouvé quelque difficulté à fournir les pièces justificatives; des boîtes se sont brisées et les papiers se sont mêlés; une boîte a été complètement perdue. En conséquence de ces faits et de la presse des affaires, les pièces justificatives de 1850, n'ont pu être fournies qu'en 18 2, et partie de celles de 1851 en 1853. Trouvant qu'il était impossible pour le teneur de livres de préparer les pièces justificatives, je recommandai qu'il lui fût nommé un assistant. Cette nomination fut faite en mars de cette année; les pièces justificatives sont maintenant produites jusqu'à janvier 1854,—et demain ou après-demain, elles seront prêtes jusqu'à juillet dernier.

225. D'où vient que votre année fiscale diffère de celle des bureaux du receveur et de l'inspecteur-général? Ce manque d'uniformité n'est-il pas un inconvénient pour le public?—Je ne saurais dire. L'année fiscale du département des travaux publics est établie par la loi, voir 9 Vic, ch. 37.

226. Quels sont les devoirs de M. Gough, à Montréal?—Il est percepteur des droits de péage sur le canal Lachine, sous le contrôle de l'inspecteur-général. Il perçoit aussi les rentes des lots hydrauliques, etc.

227. M. Gough a-t-il le pouvoir de percevoir les rentes et autres sommes dues au gouvernement?—Il a perçu les rentes des lots hydrauliques et les versements sur les terrains vendus depuis le 15 décembre 1852, époque où le département des travaux publics se chargea des paiements.

228. M. Gough a-t-il le pouvoir de dépenser une partie de ces fonds ainsi perçus, sans y être autorisé par ordre en conseil; ou, l'a-t-il fait dans quelques circonstances; et s'il l'a fait, dites en quels cas?—M. Gough n'est aucunement autorisé à agir ainsi. Il l'a fait en décembre 1853. Ses instructions le lui défendaient, et il a été obligé de rembourser le montant £253 15s., vers le printemps, après une correspondance sur le sujet. La somme ci-dessus provenait comme suit:

E. E. Gilbert, rente de lots hydrauliques.. . . .	£200	0	0
Holland et Dunn do. . . . .	53	15	0
	£253 15 0		

229. Le receveur-général paraît avoir reçu de vous, le 7 avril 1854, £1251 4s. 2d., d'après des pièces justificatives indiquant que A. Gough, percepteur de péages et de rentes, à Montréal, avait payé à la banque du Haut-Canada, au crédit du receveur-général, savoir:—2 sept. 1853 £54—25 octobre, 1853, £439—14 janv. 1854, £376—2 fév. £209, et 13 mars £172. Il est clair que le receveur-général ne savait pas qu'il pouvait tirer pour le montant de ces sommes que sept mois après le paiement de la première somme, cinq mois après la seconde, et ainsi de suite. Pourquoi le receveur-général ne pourrait-il pas avoir avis de cela du moment que la remise est faite? Comment les comptes de l'inspecteur-général avec les locataires peuvent-ils être corrects à l'égard des rentes des lots hydrauliques, lorsque ces paiements ne viennent que si tard à leur connaissance?—Le délai dans l'envoi des reçus de banque ci-dessus mentionnés a été occasionné par des différences importantes entre le rapport de M. Gough et celui du département des travaux publics, lesquelles pour être rectifiées, donnèrent lieu à une correspondance et à de nombreuses explications; pour les détails, voir la lettre ci-annexée du 3 février 1854. L'opinion du procureur-général était aussi nécessaire par rapport au premier item. M. Gough avait accordé à M. Gould un reçu pour £54, six mois de rente, expirant le 1er avril 1854; tandis

que M. Gould n'avait payé aucune rente depuis le 1er octobre 1849, et que le regu aurait dû être pour le semestre expiré le 1er avril 1850.

## TRAVAUX PUBLICS, 3 février 1854.

MONSIEUR.—Votre lettre du 23 ultimo a été reçue et l'état qu'elle contient ayant été examiné, je suis chargé d'appeler votre attention sur les différences suivantes entre votre compte et celui des livres du département, savoir :

*Premièrement*, lot No. 10, loué à Thomas Peck, rapporté par vous "point d'arrérages,"—andis que d'après les livres ici, il appert que la rente de M. Peck sur ce lot a commencé le 1er avril 1848, les premiers six mois dus le 1er octobre, faisant à venir au 1er octobre 1853, cinq ans et demi à £10 10s. £591 5 07

Montant payé au receveur-général, à venir au 1er octobre 1850.	£268 15 0	
Dt. M. Gough, 1er octobre 1851.	107 10 0	376 5 0
		£215 0 0

Moitié du lot No. 9, loué à Thomas Peck, rente à commencer du 1er avril, 1851, premier semestre dû le 1er octobre 1851, faisant, à venir au 1er octobre 1853, deux années et demie, à £27 10s.	£68 15 0	
Montant payé à M. Gough, jusqu'au 1er avril 1852.	27 10 0	
Une année et demie encore dues à venir au 1er octobre 1852.		41 5 0

Total dû par M. Peck.		* £256 5 0
-----------------------	--	------------

*Secondement*, lots Nos. 12 et 13, loués à Thorne et Heward, rapporté par vous "point d'arrérages," la rente a commencé le 1er avril 1848. Le 1er semestre dû le 1er octobre 1848, faisant, à venir au 1er octobre 1853, cinq années et demie, à £216. £1188 0 0

Montant payé au receveur-général, à venir au 1er octobre 1851, trois années et demie.	756 0 0	
Montant payé à M. Gough, à venir au 1er octobre 1852, une année.	216 0 0	
		972 0 0

Dû par Thorne et Heward.		£216 0 0
--------------------------	--	----------

*Troisièmement*, lots à bâtir, Nos. 3, 4, 5 et 6, vendus à l'honorable John Young, versement dû le 1er mai 1852. £114 0 0

Intérêt payé à M. Gough.		68 14 6
--------------------------	--	---------

		£182 14 6
--	--	-----------

Versement.	£114 0 0	
------------	----------	--

Une année d'intérêt sur £1026.	61 11 2	
--------------------------------	---------	--

Intérêt jusqu'au 3 juin 1853, sur £114—247 jours.	4 12 7	£180 3 9
---	--------	----------

Payé de trop par M. Young.		£ 2 10 9
----------------------------	--	----------

Je dois donc vous prier de vouloir bien, pour l'information des commissaires, dire si vous savez à quelle époque M. Peck a payé les deux années en question, qui paraissent, d'après nos livres ici, être encore dues, et à qui le montant a été payé? Aussi, les mêmes informations par rapport aux lots de Thorne et Heward sur lesquels il paraît y avoir une année de due.

Le montant payé de trop par M. Young paraît lui être crédité sur son prochain paiement.

Si M. Gould payait un autre semestre de rente, rappelez-vous bien qu'il doit être spécifié dans le regu "pour le semestre échu le 4 avril 1850," la même chose pour Thorne et Heward, jusqu'à ce qu'il soit donné une explication satisfaisante, pour le semestre expiré le 1er avril 1853.

Je suis de plus chargé de vous prier de payer immédiatement à la banque, au crédit du receveur-général, le montant marqué dans votre lettre du 19 décembre comme ayant été perçu de E. E. Gilbert.

De Holland et Dunn.		£200 0 0
---------------------	--	----------

		53 15 0
--	--	---------

		£253 15 0
--	--	-----------

A l'égard de la partie de votre lettre où vous dites, relativement aux sommes ci-dessus mentionnées, qu'elles ont été prises par ce bureau pour payer des salaires dus, "en vertu de l'autorité du département de l'inspecteur-général," il a été pris des informations, tant au bureau des douanes qu'à celui de l'audition, et on ne positivement qu'aucune telle autorité ait été donnée.

Les commissaires des travaux publics ne permettront pas de mêler vos comptes avec ceux des autres départements, et ils insisteront à ce qu'il soit rendu compte des deniers perçus en vertu de leur autorité de la manière qu'ils l'ordonnent.

(Signé,) T. A. BEGLEY, Secrétaire.

A. Gough, écuyer, Montréal.

\* Ce montant a été par erreur marqué comme payé par l'intermédiaire des travaux publics en 1853.—T. A. B.

230. D'après les livres de l'inspecteur général, Ira Gould paraît devoir, sur les lots loués sur le canal de Lachine, deux années et demie ou 3 années de rente. Combien est-il dû, et pourquoi lui permet-on de se laisser ainsi arriérer?—M. Gould doit à présent 3 années de rente, qu'il refuse de payer, prétendant qu'il n'est pas tenu de payer, parce qu'un chemin qui mène à son moulin n'a pas été macadamisé. Le gouvernement ne s'est en aucune manière engagé à cela envers M. Gould, et on est sur le point de prendre des mesures pour l'obliger de payer. Un rabais d'environ une année de rente fut fait à M. Gould, dans les premiers temps de son bail, parce que l'eau n'avait pas été fournie au temps dit; il était satisfait de cela alors, mais maintenant il demande autre chose.

231. M. Miller, Cornwall, paraît avoir eu permission de garder le lot hydraulique, No. 6, depuis 1848, à £50 par année. Où sont entrés les paiements?—Le bail a été pris au nom de John Harvie, et transféré depuis à M. Hitchcock. Le montant n'a été payé aujourd'hui.

232. A. G. Cadwell paraît, d'après les livres de l'inspecteur-général, être en possession et l'avoir été depuis 1848, en vertu d'un bail de 21 ans, du lot No. 7, Cornwall, à £50 par année. A-t-il payé régulièrement, et si c'est le cas, où sont marqués les paiements qu'il a faits? S'il n'a pas payé, pourquoi ne l'a-t-il pas fait?—Il a été très difficile de constater l'époque où devait commencer la vente des lots hydrauliques sur le canal de Cornwall, parce que l'eau, par suite du peu de solidité des berges, et par suite des crevasses, etc., ne pouvait être tenue à la hauteur nécessaire. M. Cadwell n'a pas payé en argent, mais il a fait de l'ouvrage pour le canal. Suivant ce que j'apprends de Cornwall, toute l'affaire doit avoir été réglée le 22 courant.

233. Benjamin Chaffey, entrepreneur, auquel le bureau a eu récemment des paiements à faire, a le bail d'un lot de moulin, canal de Williamsburg, 12, Rapide Plat, pour 21 ans, à compter du 12 février 1849, à £61 10s. Il paraît être de trois années en arrière. Veuillez expliquer cela?—M. Chaffey ne doit que la rente depuis le 1er juillet 1853. Il a été informé que s'il ne payait pas sans délai, des mesures seraient prises pour l'obliger à le faire.

234. Vous paraissez, d'après les livres de l'inspecteur-général, permettre à George et William Tate, de se laisser arriérer de 2½ années sur le bassin et le chantier de navires, sur le canal de Lachine, £625, et de l'intérêt sur les dites années? Pourquoi le paiement n'est-il pas exigé ponctuellement?—MM. Tate ont eu une réclamation contre le gouvernement pour dommage fait à leur bassin, par suite d'une brèche faite au canal, cette affaire a donné lieu à une longue investigation; le rapport de l'ingénieur du département sur ce sujet n'a été reçu que la semaine dernière; tout sera réglé aussitôt que possible.

235. François Doré paraît devoir 3½ années de rente sur le canal de Lachine, veuillez expliquer cela?—Il doit £28, 3½ années de rente échues le 1er novembre 1854. Il sera pris des mesures contre lui, parce qu'il ne peut avoir aucune raison pour ne pas payer.

236. A venir au 12 août dernier; William Elliot devait, d'après les livres de l'inspecteur-général, sur un lot loué à Matilda, 2½ années de rente, à £25 par année. Pourquoi cette rente n'est-elle pas perçue? et James Holden n'est-il pas en arrière, à Rapide Plat?—M. Elliot ne doit qu'un semestre de rente, £17 10s. M. Holden ne doit rien, parce que le quai lui a été enlevé.

237. Le 1er janvier 1850, A. Labée a loué le lot 5, sur le canal de Lachine, à £25 par année pour 21 ans; il paraît être dû près de cinq années de rente.

Pourquoi possède-t-il ce lot, s'il ne paie rien?—Il doit deux années et demie de rente, £62 10s. Des mesures seront prises contre lui s'il n'a pas payé au 1er décembre prochain.

238. Grant et Hall, suivant qu'il paraît d'après les livres de l'inspecteur-général, ont les lots d'eau Nos. 18 et 19, canal de Lachine; leur bail est pour 21 ans à compter du 1er janvier 1851, à £215 par année. Ils paraissent en arriéré de 21 années à venir au 1er octobre dernier, £537 10s., outre l'intérêt. Pourquoi permet-on cela?—Grant et Hall ont payé à venir au 1er juillet dernier; leur dernier paiement a été fait le 24 novembre 1854.

239. Dans quel état est le pont de Trent? Est-il loué ou vendu? S'il l'est, quand l'a-t-il été, à qui l'a-t-il été, et quels paiements ont été faits par l'acheteur ou le locataire? quand a eu lieu le dernier paiement?—Le pont de Trent a été abandonné à la municipalité, par ordre en conseil du 6 mai 1851, à condition qu'elle le tiendrait en bon ordre.

240. De combien E. E. Gilbert est-il en arriéré sur les lots hydrauliques 5, 6 et 7, à £192 10s., et permet-on de retenir cela?—Les lots de M. Gilbert ont été transférés à M. Barley: la rente est payée à venir au 1er juillet dernier.

241. Le 3 octobre 1848, Andrew Elliot paraît, d'après les livres de l'inspecteur-général avoir loué les lots hydrauliques 4 et 5, pour 21 ans, à £60 par année: pourquoi a-t-il été en possession pendant 6 ans sans rien payer? si le bail n'est pas parfait, quelle en est la raison?—Quelques difficultés se sont élevées relativement à l'époque où doit commencer le bail, par suite du manque d'eau dans les premiers temps; mais ceci est maintenant réglé, et M. Elliott a payé tout ce qu'il devait.

242. Quelles assurances ont été effectuées sur les édifices publics incendiés durant les douze mois, y compris le ci-devant palais législatif et le couvent loué ensuite, soit par le bureau des travaux ou par quelque autre autorité, et les bureaux d'assurance ont-ils payé le montant de l'assurance; et s'ils l'ont payé, à qui?—L'ancien palais législatif à Québec était assuré pour £8,000, et le montant en a été payé au crédit du receveur-général en mai 1854; c'est la seule assurance qu'il y avait sur l'édifice. L'ameublement, la bibliothèque, etc., étaient aussi assurés: à ce sujet on peut avoir des renseignements de greffier des deux chambres de la législature. Il n'y eut pas d'autre assurance effectuée par le gouvernement sur aucune autre propriété.

Le président a présenté une lettre reçue par lui de Théophile Dufort, écuyer, enfermant un bilan des comptes du receveur-général; et il est ordonné que ces documents soient inscrits dans les minutes, comme suit:

DEPARTEMENT DU RECEVEUR-GÉNÉRAL,  
Québec, 21 novembre, 1844.

Monsieur—Conformément à la communication du comité du 11 courant, me priant de produire "un bilan des livres de ce département à venir au 31 juillet dernier, ou à la date où se bilan a été fait pour la dernière fois," j'ai l'honneur de transmettre avec la présente un bilan fait jusqu'au 30 septembre dernier, et qu'on trouvera correct et basé sur les comptes dont ce département est en possession.

Il m'advient *maintenant* que mes réponses à votre comité le 7 courant, vu le manque de temps, ont pu n'être pas aussi explicites qu'elles auraient dû être, par rapport à la manière dont se tiennent les livres de ce département. J'aurais

---

dû dire que le livre de caisse est contrôlé et balancé chaque jour; à la fin de chaque mois il est comparé avec celui du département de l'inspecteur-général, les comptes sont balancés et rapportés; et (le livre de caisse contenant, on pourrait dire, le détail quotidien des revenus et des dépenses de la province,) j'aurais pu en toute confiance dire que les *livres du département* sont balancés chaque jour.

Les comptes du livre de caisse ont été régulièrement entrés dans le journal et rapportés au grand livre à la fin de chaque mois, et toutes les autres entrées nécessaires et qui sont venues à ma connaissance ont aussi été faites.

Les comptes ont été régulièrement rapportés au grand livre, mais je n'ai jamais fait avant ce jour de bilan, croyant que la chose était inutile, parce que je savais qu'il ne pouvait s'assimiler avec celui des livres de l'inspecteur-général, faute de renseignements convenables de ce département, comme je l'ai dit dans *ma* réponse à la question No. 3, faite par votre comité au député receveur-général, et maintenant en votre possession.

Je n'ai jamais eu le moindre doute que les livres fussent corrects, et le résultat actuel, le bilan, comprenant au-dessus de 250 comptes et embrassant une période de plus de six années pour des transactions d'argent comptant, établi en dix jours, montre que ma confiance était bien placée; et je ne crains pas de dire que les livres de ce département pourront en tout temps être comparés avec ceux de tout autre branche du service public.

On me permettra d'ajouter qu'outre les comptes du grand livre, je tiens aussi ce qu'on appelle "le grand livre du sous-comptable," qui contient le compte particulier de chaque officier public de la province, indiquant les sommes payées par lui au crédit de ce département. Ce grand livre est correct et les entrées sont régulièrement faites jusqu'à ce jour.

Je désirerais, en terminant, prier respectueusement le comité de considérer cette communication comme partie de mon témoignage devant lui.

J'ai, etc.,

T. DUFORT,  
Teneur de livres.

W. L. Mackenzie, écuyer, M. P. P.,  
Président du comité des comptes publics.

---

Dt.

BILAN.

Av.

(Livres du département du receveur-général le 30 septembre 1854.)

Ced. livre.	Folio.	Dt.			Ced. livre.	Folio.	Av.			
		£	s.	d.			£	s.	d.	
3		Argent comptant . . . . .	640538	17	6	7	Débitures en sterling, Glyn et Cie. (H. C.) . . . . .	93507	7	7
25		Intérêt sur débentures . . . . .	25106	4	1					
27		Int. sur débent. du feu de Québec . . . . .	2761	12	9	8	Débitures en sterling, Bosanquet et Cie. (H. C.) . . . . .	1058	10	0
29		Do. des pertes de la Rébel., B. C. . . . .	291	5	6					
31		Banque d'An. (fonds de placet.) . . . . .	462291	17	4	10	Débitures provinciales, B. C. . . . .	151406	15	4
32		Do. (Agence) . . . . .	229	4	6	11	Do. en Angleterre, 9 V., c. 69 . . . . .	42288	6	8
38		Fonds d'émigration, 1847 . . . . .	31854	17	0	12	Do. (province), 9 V., c. 66 . . . . .	27848	5	0
58		Emprunt de Québec (spécial). . . . .	87724	10	0	14	Do. Pertes de la Rébel. B. C. . . . .	8715	6	3
87		Fonds des réserves du clergé, Ouest, 5 par cent. . . . .	181847	0	2	16	Do. Prêt du feu de Québec . . . . .	83110	0	0
		Do. do. nouvelles ventes, 5 p. c. . . . .	62050	0	0		Do. 9 V., c. 61, et 12 V., c. 32 . . . . .	24250	0	0
88		Do. do. fonds province H. C. . . . .	48464	11	12	17	Débitures prov., 9 V., c. 33 . . . . .	3000	0	0
89		Do. do. fonds N. V. H. C. . . . .	117100	0	0	19	Do. 10 et 11 V., c. 34 . . . . .	12000	0	0
90		Do. do. fonds N. V. H. C. . . . .	58301	6	3	21	Do. 12 V., c. 32 . . . . .	715	0	0
91		Do. do. fonds prov., B. C. . . . .	1900	0	0	22	Intérêt sur dépôts publics . . . . .	2707	3	4
92		Do. do. do N. V. . . . .	2300	0	0	32	Bosanquet et Cie., Londres . . . . .	52	18	6
101		Emprunt de Québec . . . . .	10936	3	1	52	Débitures en sterling, nouveau compte . . . . .	879726	0	11
102		Asile des aliénés (spécial) . . . . .	24250	0	0	62	Fonds d'amortissement . . . . .	462291	17	4
118		Fonds des hono., 13 et 14 V., c. 37 . . . . .	9595	5	1	63	Rachat de la dette publique . . . . .	488850	15	11
120		Fonds des Sauvages (spécial) . . . . .	47600	0	0	64	Fonds consolidé du revenu . . . . .	413006	19	5
121		Compte du fonds des Sauvages . . . . .	102441	13	4	67	Revenu des mines . . . . .	838639	6	9
132		Glyn, Mills et Cie. . . . .	73457	2	4	70	Revenu de l'acise . . . . .	10728	7	2
142		Baring, Brothers et Cie. . . . .	1890	16	4	74	Revenu des travaux publics . . . . .	29546	13	7
148		Arrérages . . . . .	257	9	3	79	Impôts sur les banques . . . . .	13410	12	7
164		Estime, 1851 . . . . .	8678	16	6	93	F. des résér. du clergé, H. C., n. v . . . . .	228660	6	3
168		Do. 1852 . . . . .	5489	18	10	91	Do. do. do. L. C., n. v . . . . .	230581	2	2
187		Do. 1853 . . . . .	63953	3	6	95	Do. do. do. n. v . . . . .	55003	18	5
189		Do. 1854 . . . . .	93731	2	10	96	Do. do. do. L. C., n. v . . . . .	5409	6	3
221		Glyn et Cie., débentures spéciales, ch. de fer, grand tronç . . . . .	760660	0	0	98	F. du revenu du clergé, H. C., n. v . . . . .	22218	11	5
222		Baring et Cie., (spécial) compagnie du C. de F. G. T. débent . . . . .	761998	6	8	99	Do. do. B. C., n. v . . . . .	1388	17	1
232		Compagnie du chemin de fer de St. Laurent et de l'Atlantique . . . . .	486666	13	4	100	Do. do. do. n. v . . . . .	1317	13	0
235		Compagnie du chemin de fer de Québec et Richmond . . . . .	667	19	5	105	Départ. Terr. de la Couronne . . . . .	78821	3	8
239		Compagnie du chemin de fer de Kingston et Montréal . . . . .	6906	12	11	107	Département du commissariat . . . . .	3041	12	4
243		Intérêt sur débentures, emprunt municipal, H. C. . . . .	396	4	10	112	Depenses contingentes . . . . .	950	0	0
247		Fonds d'emprunt municipal, H. C. . . . .	1748	5	11	116	Institution royale . . . . .	2	10	0
249		Do. do. (spécial) . . . . .	1072916	13	4	119	Droits d'encais, H. C. . . . .	386	6	6
261		Liste civile, A. . . . .	15339	13	1	124	Fonds d'honoraires, 9 V., c. 33 . . . . .	1695	1	7
263		Do. B. . . . .	15101	7	0	126	Revenu territorial . . . . .	46870	5	10
265		Actes—Haut-Canada . . . . .	225	2	2	128	Revenu casuel . . . . .	8965	7	3
267		Actes—Bas Canada . . . . .	4103	12	10	139	Prêt anglais garanti . . . . .	1825000	0	0
269		Actes—Province du Canada . . . . .	128974	14	2	172	Débitures prov., 12 V., c. 5 . . . . .	392700	6	5
277		Items non prévus . . . . .	34378	13	0	177	Do. 13 et 14 V., c. 2, (sec. 1 et 2) . . . . .	105229	3	6
281		Compagnie du chemin de fer Grand Tronc (spécial) . . . . .	681333	6	8	181	Fonds des honoraires de justice . . . . .	2385	0	11
283		Comp. du chemin de fer d'Ontario, Simcoe et Huron (sp. c.) . . . . .	334583	6	8	193	Débitures provinciales, St. g., 2 V., c. 5, Glyn et Cie. . . . .	321241	13	4
295		Intérêt sur la dette publique . . . . .	112522	11	11	194	Do. do. do. Barings . . . . .	304166	13	4
301		Fonds du revenu du clergé, Ouest, anciennes ventes . . . . .	7180	3	9	195	Do. do. 10 et 11 V., c. 34, Barings . . . . .	608	6	8
306		Surplus du fonds de placement du clergé, Ouest, N. V. . . . .	30700	0	0	200	Débit. prov., palais de justice, Montréal, (erection) . . . . .	40000	0	0
323		Pensions de milice . . . . .	1690	0	0	201	Débit. prov., palais de justice, Aylmer, (erection) . . . . .	4910	14	10
393		Travaux publics . . . . .	342476	18	2	205	Débit. prov., palais de justice, Kamouraska, (erection) . . . . .	2238	15	0
397		Per. de la rébel., B. C., 12 V., c. 58 . . . . .	19	5	0	206	Débitures provinciales, \$10 et \$20, province . . . . .	51	0	0
						209	Fonds de l'asile des aliénés . . . . .	1712	13	0
						211	Débitures provinciales, H. C. . . . .	47997	19	4
							Débitures provinciales, H. C. fonds dans le canal Welland . . . . .	14068	19	0
		Porté en l'autre part . . . . .	£6,965,922	8	2		Porté en l'autre part . . . . .	£7,433,471	13	6



Dr.

BILAN.—(Continuation.)

Av.

Gd. livre. Folio.	£	s.	d.	Gd. livre. Folio.	£	s.	d.
	6,965,922	8	2		7,483,471	3	8
Montant rapporté...				Montant rapporté...			
405 Bureau des travaux .....	12	13	11½	215 Débentures prov., H. C. actions dans Cl. Welland, int. échus .....	6578	2	8
406 Fonds des écoles de grammaire, spécial, à être distribué .....	1590	0	0	225 Compagnie du chemin de fer du St Laurent et de l'Atlantique .....	2675	7	1
409 Licenses d'auberges, H. C. ....	13,6	19	8½	231 Débent. prov., sig., C. F. du St. Laurent et de l'Atlantique .....	486666	13	4
414 Erection du palais de jus, Montl. Do. do. .... Aylmer .....	21907	0	5	232 Comp. du Gr. C. de F. occidental tario, Huron et Simcoe .....	220	13	4
416 Do. do. .... Aylmer .....	4830	12	11	241 Fonds d'emig. antérieure à 1853 Fonds d'amortissement, H. C. ....	30254	15	10
417 Do. do. .... Kamouraska .....	2145	10	7	245 Débent. prov., 16 V., c. 22. ....	3215	2	0
425 Certificats pour destn. de loups Droits de tonnage, Québec .....	30	0	0	250 Fonds d'emigration, 1853 .....	11206	19	6
433 Chemins et ponts, B. C. ....	2722	17	9	253 Do. do. .... 1854 .....	914750	0	0
474 Trois par cent, consols .....	180	0	0	254 Saies de la couronne .....	272	16	4
475 Fonds de la Trinité, Québec .....	335784	12	2	257 Amendes et confiscations .....	5257	14	8
480 Compagnie du havre de Montl. Réclamations pour rébellion et invasion, B. C. ....	122	10	1½	259 Débentures en sterling, 16 V., c. 22 .....	801	14	3
481 Fonds des bdes Jésuites plaemt. Do. des écoles de gramm., do. ....	8773	8	1	280 Débentures prov. en stg., comp. du grand tronc de ch. de fer d'Ontario, Huron et Simcoe .....	358	12	2
485 Do. des écoles de gramm., do. ....	53715	0	0	282 Compte des Sauvages .....	158166	13	4
486 Do. I. et M. de bois, Québec, do. Faculté de droit, H. C. ....	41962	6	8	284 Débent. prov., comp. du ch. de fer d'Ontario, Huron et Simcoe .....	220899	13	4
487 Canal de Welland .....	4750	0	0	299 Fonds de surplus des réserva du clergé, H. C., nouv. ventes .....	168169	17	8
489 Baring et Cie., spécial, compa gnie du G. C. de fer occidental Glyn et Cie., spécial. do. do. ....	3000	0	0	402 Fonds des biens des Jésuites .....	22039	0	0
496 Comp. du G. C. de F. Occ., spécl. Fonds de construction, H. C., asile des aliénés .....	165651	19	5	406 Fonds distributif des écoles ...	67089	3	0
501 Pertes sur travaux publics ...	133	16	8	412 Licenses d'auberges, B. C. ....	7790	6	8
502 Pertes de la guerre .....	133	16	8	418 Erection du palais de justice à Chicoutimi .....	1273	0	2
504 Comp. de construction, H. C., asile des aliénés .....	608333	6	8	419 Do. do. do. à Percé .....	4214	6	
505 Do. do. .... école normale Pertes sur travaux publics ...	15000	0	0	420 Do. do. do. à New Carlisle .....	15215	9	
506 Pertes de la guerre .....	127802	14	1	427 Licenses de mariage, B. C. ....	4117	9	
516 Comp. du havre de Montl., spécl. Havres et phares .....	95	16	7	428 Do. do. H. C. ....	2062	17	0
517 Fonds de placement des écoles communes, 12 V., c. 200 ...	48860	13	4	429 Police riveraine .....	14362	18	6
518 Ch. de Brockville et St. François Compagnie du canal Desjardins C. du ch. de Dundas et Waterloo	39966	13	4	430 Propriété littéraire .....	312	4	10
620 Ch. de Brockville et St. François Comp. de la Nav. de la Gr. Riv. Académie de Grantham .....	7431	19	3	473 Chemins et ponts, H. C. ....	4085	0	0
621 Comp. de la Nav. de la Gr. Riv. Chem. d'Hamilton et Brantford	21507	11	2	481 Ventés suspendues du clergé ...	5000	0	0
622 Chem. d'Hamilton et Brantford Chem. de Kingston et Napanée Comp. du havre de Oakville ..	20572	5	4	487 Fonds des I et M., Québec, spécl. Fonds de placement., terres d'écol.	537	4	1
623 Chem. de Kingston et Napanée Comp. du havre de Port Hope Che. de Queenston et Grimsby.	40957	15	5	488 Fonds de distribution de do. ...	6625	6	8
624 Chem. de Queenston et Grimsby. Comp. de la nav. de la riv. Tay Chemin de péage de York, Est	39149	19	3	494 Fonds de commutation des biens des Jésuites .....	41878	0	2
625 Do. do. do. Ouest Do. do. Yonge Street Chemins à barrières de Montl.	1407	11	9	495 Fonds de terres des écoles, n. c. placé .....	1590	0	0
626 Do. do. Québec Do. do. Longueuil et Chambly	24374	7	3	496 Compte de change, 3 p.c., consols Amendes de milice .....	23449	19	4
627 Pont de Chatham .....	26232	0	5	497 " Compte de dividende, 3 p. c., consols, n. c. ....	17784	12	2
" Pont de Duville .....	42106	2	2	498 3 p. et consols, compte d'em prunt .....	1814	2	
" Eaux intér., dette de Newcastle Havre de Kettle Creek .....	2000	0	0	502 Débent. prov., stg., comp. du gr. chemin de fer occidental ...	5002	2	0
" Hôpital de Kingston .....	1700	0	0	503 Débentures provinciales, asile des aliénés .....	61052	6	8
628 Hôpital de Kingston .....	21660	0	0	" Do. do. école normale Droit de tonnage, Montréal ...	147	10	0
629 Pont de Paris .....	7500	0	0	515 Droit de tonnage, Montréal ...	89	19	0
" Bâtisses du parlement, Toronto Navigation de la rivière Trent	34207	15	1	516 Débentures des commissaires du havre de Montréal .....	52666	13	4
630 Havre de Toronto .....	3000	0	0				
" Pont de la Trent .....	2000	0	0				
" Bâtisses du parlement, Toronto Navigation de la rivière Trent	5000	0	0				
630 Havre de Toronto .....	22738	9	1				
" Pont de la Trent .....	5200	0	0				
" Pont de la Trent .....	4800	0	0				
Porté en l'autre part. ...	£10765448	1	5	Porté en l'autre part. ...	£12794956	16	2

Dr.

BILAN.—(Continuation.)

Av.

Gd. livre. Folio.		£	s.	d.	Gd. livre. Folio.		£	s.	d.
	Montant rapporté .....	10755418	1	5		Montant rapporté .....	12794956	16	2
630	Chem. et pont, Gwillimsbury, O. ....	1000	0	0	517	Fonds de commutation, 10 ct 11 V., c. 111 .....	2599	1	5
631	Canaux du St. Laurent .....	449097	11	0	518	Pénalités des matelots .....	2111		1
	Canal de Chambly .....	35000	0	0	62	Comp. du havre de Cobourg ..	3574	15	3
632	Havre de Montréal .....	115156	13	4		Do. do. do. n. a ..	2959	12	6
	Cure-môle, Montréal .....	1500	0	0	621	Comp. du C. F. d'Éric et Ontario	2667	2	6
	Rivière Richelieu, 4 et 5 V., c. 28 ..	15961	15	11	650	Havre de Port Dover .....	380	0	0
633	Chemin militaire, l'Original ..	1666	13	5					
	Rivière Outaouais .....	31111	2	2					
	Grand chemin du N. de Toronto ..	29578	6	8					
634	Canal de la Baie de Burlington ..	47319	3	7					
	Chem. d'Hamilton et Pt. Dover ..	32563	6	8					
	Amélior. du dist. de Newcastle ..	55555	11	1					
635	Chemin de London et Brantford ..	60076	5	11					
	Chemin de London, Chatham et Amherstburg .....	40000	0	0					
	Chemin de London et Sarnia ..	16666	13	4					
636	Canaux du St. Laurent .....	768536	11	1					
637	Lac St. Pierre .....	65000	0	0					
	Ponts entre Québec et Mont- réal .....	31809	0	3					
	Chemin de Gosford .....	10895	0	10					
638	Chemin de la Baie des Chaleurs ..	16666	13	4					
	Chemin des Cascades .....	16666	13	4					
639	Améliorations du St. Laurent ..	158927	13	10					
	Chemin des Cascades .....	549	4	2					
640	Rivière Outaouais .....	3893	12	1					
	Chemin d'Hamilton et Dover ..	35	0	0					
641	Chemin de London, Chatham et Amherstburg .....	2181	9	3					
	Grand chemin, Toronto Nord ..	5782	0	6					
	Chemins de Gaspé .....	3531	0	5					
642	Chemin d'Arthabaska .....	9674	18	11					
	Ch. de la savane, Gr. Rivière ..	510	19	3					
	Navigation de la Trent .....	5713	1	0					
643	Pont de Lanester, riv. Trent ..	170	0	0					
	Travaux sur l'Outaouais .....	12741	16	7					
	Havre de Rondeau .....	4282	11	4					
644	Chemin de Chambly à Granby ..	3918	18	2					
	Pont de Rouge Hill .....	1651	4	9					
	Pont Jacques Cartier .....	594	6	1					
645	Chemin de St. Jean à Stanstead ..	3473	4	5					
	Ponts au sud du St. Laurent ..	3167	7	5					
	Rapides de Ste. Anne .....	422	6	2					
646	Pont de Bayonne .....	140	12	10					
	Pont de Gananoque .....	7	3	0					
	Chemin de Sauguen .....	51	6	6					
647	Chemin de Dover .....	325	19	3					
	Chemin de Rice Lake .....	79	12	3					
	Pont de Caledonia .....	302	0	0					
648	Do. Casarles, maisons de péage ..	52	13	0					
	Chem. de London et Pt. Stanley ..	50	0	0					
	Havre de Rondeau .....	1086	15	0					
	Havre de Toronto .....	60	0	0					
	Pont de la Chaudière .....	307	9	0					
	Chemins des Caps .....	80	0	0					
650	Chemin de Windsor et Scugog ..	1942	17	4					
	Havre de Port Stanley .....	1144	12	7					
652	Pont de Brantford .....	2000	0	0					
		£ 12806248	18	11			£ 12806248	18	11

T. DUFORT,  
le gommis et teueur de livres.

C. E. Anderson, écuyer, est appelé de nouveau et interrogé :

243. Voulez-vous fournir au comité une copie de l'offre de M. J. F. Bradshaw pour £200,000 de débetures du fonds consolidé d'emprunt municipal?—Je produis cette copie qui est comme suit :

(Copie.)

*Offre pour débetures à être émises en vertu de la 16<sup>e</sup> Victoria, chap. 22.*

MONSIEUR,—Je suis autorisé à soumissionner pour tout le montant de £200,000 courant, qui doit être émis en vertu de l'acte ci-dessus, conformément à votre annonce dans la *Quebec Gazette*, datée à Québec, 7 février 1853; et je soumissionne maintenant pour cette somme sur le pied de £100, un chelin courant, pour chaque cent louis courant de débetures.

J'ai, etc.,

J. F. BRADSHAW.

Certifié vraie copie.

C. E. ANDERSON.

244. M. Bradshaw a-t-il soumissionné en son nom propre, comme agent de la banque du Haut-Canada, pour le compte d'autres personnes? Si c'était pour d'autres personnes, dites les noms des personnes?—M. Bradshaw a soumissionné en son propre nom, comme on peut le voir par la question No. 1. J'ignore pour qui il agissait, mais j'ai entendu dire que c'était pour des personnes résidant en Angleterre.

D. Davidson, écuyer, de Montréal, est interrogé :—

245. Etes-vous gérant de la banque de l'Amérique Britannique du Nord à Montréal?—Je le suis.

246. Il a été dit devant ce comité, par le gérant de votre succursale à Québec, que la somme de £162,125 a été achetée par votre banque en débetures du fonds d'emprunt municipal et en sécurités provinciales, pour déposer entre les mains du receveur-général, en vertu de la loi pour le libre commerce de banque. Voulez-vous dire à ce comité les noms des personnes dont vous avez acheté ces débetures et le taux de prime ou d'escompte que vous avez payé, aussi si vous avez compris l'intérêt déjà obtenu sur les débetures dans le billet donné?—La banque a acheté les débetures en question du gouvernement, de compagnies de chemin de fer, et de particuliers ici et en Angleterre. Les prix payés en Canada ont varié depuis les  $\frac{3}{4}$  d'un par cent jusqu'à un chelin par cent louis de prime, et l'intérêt déjà échu a toujours été mis en compte.

D. Lorn MacDougall, écuyer, courtier de change, de Montréal, est interrogé :—

247. Avez-vous, comme courtier, acheté ou vendu des débetures d'emprunt municipal ou effets provinciaux durant l'année dernière, et si c'est le cas, voulez-vous dire à ce comité le taux de prime ou d'escompte auquel elles ont été vendues, et si dans la vente ou l'achat des débetures d'emprunt municipal l'intérêt déjà échu était compris?—J'ai acheté et vendu des débetures d'emprunt municipal, et des débetures du gouvernement du Canada, durant l'année dernière, les premières à des prix variant depuis  $\frac{3}{4}$  par cent d'escompte jusqu'à quatre par cent de prime; et les dernières à des prix variant entre un par cent

de prime et trois par cent aussi de prime. Dans quelques cas, l'intérêt échu était compris,—dans d'autres il ne l'était pas, suivant la convention.

Le président met devant le comité la lettre suivante et les comptes des mines, envoyés par le comptable des terres de la couronne, conformément à l'ordre du comité :

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,  
 QUEBEC, 27 novembre 1854.

MONSIEUR,—J'accuse la réception de votre lettre du 24 courant. J'inclus dans la présente, pour l'information du comité des comptes publics, un compte courant des mines, depuis janvier 1847, jusqu'à juin 1854.

Je suis, etc.,

WILLIAM FORD,  
 Comptable.

W. L. Mackenzie, écuyer, M. P. P.,  
 Assemblée législative.

[Voir appendice No. 3.]

No. 1.

FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL. DETTES DES CORPORATIONS MUNICIPALES.

Par ordre du comité permanent des comptes publics, le greffier de ce comité a envoyé copie de la circulaire suivante à toutes les municipalités connues avoir reçu de l'aide du fonds d'emprunt municipal.

[CIRCULAIRE.]

ASSEMBLEE LEGISLATIVE,  
 QUEBEC; 23 octobre 1854.

MONSIEUR,—Je suis chargé, par le comité permanent des comptes publics, de vous prier de vouloir bien répondre aux questions suivantes, ou mettre cette circulaire entre les mains de tout officier de votre corporation, qui sera le plus en état de répondre exactement sous un court délai:—

1. Quel est le montant de la dette de la corporation municipale de \_\_\_\_\_ ?
2. A qui est dû ce montant ?
3. Quelle partie de la dette de \_\_\_\_\_ a été garantie par débentures du Canada ?
4. Quel taux d'intérêt paie-t-on ?

(La réponse devra être adressée au greffier du comité permanent des comptes publics.)

Les réponses suivantes sont les seules qui aient été reçues pour le comité:—

COMTE DE LAMBTON.

[Par Alex. Veitch, trésorier, Port Sarnia.—10 nov. 1854.]

1. Quatre mille louis.
2. Au fonds consolidé d'emprunt municipal.
3. Je l'ignore.
4. Huit par cent par année.

## COMTE D'ELGIN.

[De Wm. McKay, greffier du conseil de comté.—16 novembre, 1854.]

1. Quel est le montant de la dette de la corporation municipale d'Elgin?—£32,700.
2. A qui est dû ce montant?—Au fonds d'emprunt municipal. . . . . £20,000  
A la compagnie de dépôt et de fret . . . . . 7,200  
A diverses personnes . . . . . 5,500  
£32,700
3. Quelle partie de la dette a été garantie par débentures du Canada?—£20,000.
4. Quels taux d'intérêt paie-t-on?—Huit par cent.

## VILLE DE LONDON.

OBLIGATION DE LA VILLE DE LONDON POUR 1854.

[Par John Brown, trésorier.—1er novembre, 1854.]

<b>Montant total des débentures émises par la corporation de la ville de London, pour l'achat du terrain du marché et la construction de la halle et de l'hôtel-de-ville, et aussi pour faire des égouts, et pour l'empiècement des rues</b>	£61000
à six par cent par année.	
<b>Capital dans la compagnie du grand chemin de fer occidental, débentures émises à 20 ans en faveur de la compagnie, à six par cent</b>	25000
<b>Capital dans la compagnie du chemin de fer de London et Port Stanley, en vertu du fonds d'emprunt municipal du Haut-Canada, et garanti par débentures du Canada, à 8 p. cent par année</b>	50000
<b>Total.</b>	<b>£136000</b>

## COMTE D'OXFORD.

[Par James Kinrea, trésorier.—22 novembre, 1854.]

1. Dette totale du comté d'Oxford, £30,000.
2. £25,000 de débentures émises en paiement de fonds possédés par la municipalité dans la compagnie du grand chemin de fer occidental, et £5,000 reçus du receveur-général de S. M., étant le revenu d'un règlement passé par le conseil municipal en vertu des dispositions de l'acte du fonds consolidé d'emprunt municipal. 16 Vie, chap. 22.
3. £5,000, réponse comme au No. 2.
4. £25,000, à 6 par cent, et £5,000 à 8 par cent.

## NORWICH.

[Par Asa Durkee, recev.—Otterville, 20 novembre, 1854.]

1. La municipalité de Norwich est endettée au fonds d'emprunt consolidé pour £50,000 prêtés à la compagnie du chemin de fer de Woodstock et du lac Érié.
2. La municipalité a passé un règlement pour prélever £2,000 pour l'amélioration des chemins, lequel règlement est devant le gouvernement, et nous n'avons pas encore tiré la somme. La municipalité ne doit pas une piastre à part cela.

## MIDDLETON,—COMTE DE NORFOLK.

[Par R. W. McKay, greffier de la ville.—14 novembre, 1854.]

La dette de ce township est de douze cent cinquante louis prêtés à la compagnie du chemin planifié de Fredericksburg et Staffordville, et est garantie par débentures du gouvernement.

## TOWNSHIP DE WOODHOUSE,—COMTE DE NORFOLK.

[Par Henry Groff, trésorier.—18 novembre, 1854.]

1. Montant de la dette		£20,080 0 0
2. Dû à la compagnie du chemin de Port Dover et Otterville, pour actions	£ 80 0 0	
Dû au gouvernement provincial pour prêt à la compagnie du chemin de fer de Woodstock et du lac Erié	20,000 0 0	
		£20,000 0 0
3. Garanti par débetures du Canada		£20,000 0 0
4. Taux d'intérêt, 6 par cent par année.		

## COMTE DE PERTH.

[Par A. McGregor, trésorier de comté.—7 novembre, 1854.]

1. Le montant de la corporation municipale de Perth est de £76,453, comme suit:		
Balance de la dette à la séparation des comtés-unis de Huron et Bruce	£ 203 0 0	
Dette du chemin de fer	50,000 0 0	
Dette du grand chemin do	22,000 0 0	
do de bâtisse du comté do	4,250 0 0	
		£76,453 0 0
2. Huron et Bruce	£ 203 0 0	
Au gouvernement provincial	72,000 0 0	
Aux porteurs ou propriétaires de débetures municipales émises pour le montant	4,200 0 0	
		£76,453 0 0
3. £72,000, empruntés du fonds consolidé d'emprunt municipal du Haut-Canada, seront nécessairement garantis par débetures du gouvernement.		
4. Huit par cent pour le prêt du gouvernement de £72,000, et six pour cent pour les £4,250 garantis par débetures municipales.		

## COMTE DE GREY,—SYDENHAM, OWEN SOUND.

[Par Richard Carney, Préfet.—10 novembre, 1854.]

1. Montant total de la dette		£5,750 0 0
2. Au fonds consolidé d'emprunt municipal	£1,000 0 0	
Comté de Simcoe, part de la dette	1,500 0 0	
Comté de Wellington, part de dette	700 0 0	
		£5,700 0 0
3. Fonds consolidé d'emprunt municipal	£4,000 0 0	
4. Huit par cent, fonds consolidé d'emprunt municipal, et six par cent aux comtés de Simcoe et Wellington.		

## BAYFIELD, STANLEY.—COMTE DE HURON.

[Par 8 novembre, 1854.]

Le township, per se, doit au fonds d'emprunt municipal, £2,500. Point d'autres dettes municipales.

## VILLAGE DE PARIS.

[Par Thomas N. Bosworth, trésorier du comté.—10 novembre, 1854.]

1. Dette totale, £14,166 13s. 4d. £316 13s. 4d., demeurent au crédit de la municipalité comme fonds d'amortissement sur les £10,000 empruntés en vertu de l'acte du fonds consolidé d'emprunt municipal, étant 2 par cent à compter de la date des débetures jusqu'au 31 décembre, 1854, laquelle somme n'a pas été déduits du montant ci-dessus de la dette totale, parceque l'intérêt est payable sur les £10,000 empruntés. Un règlement vient d'être passé pour prêter £4000 à la compagnie du chemin de Paris et Dundas, mais les débetures n'ont pas encore été émises.

2. Débentures émises en faveur de la compagnie du chemin de Paris et Dundas,—de J. Lotridge, contrat du pont de William Street,—d'A. et T. C. Kerr et Cie., pour la construction de l'hôtel de ville,—de H. Gates & Cie., pour finir l'hôtel de ville et acheter des pompes,—du receveur-général, pour achat d'actions dans le chemin de fer de Buffalo, Brantford et Goderich.
3. £10,000.
4. 6 par cent par année.

## TOWNSHIP DE WAINFLEET.

[Par John Graybeil, Reeve,—10 novembre, 1854.]

1. La dette de la corporation de Wainfleet est de £5,000.
2. Le montant ci-dessus est dû au gouvernement du Canada en vertu des actes du fonds d'emprunt municipal.
3. Le montant ci-dessus, est, suivant que je l'entends, garanti par débentures du Canada.
4. 6 par cent d'intérêt, et 2 par cent pour le fonds d'amortissement, faisant 8 par cent par année, jusqu'à ce que la dette entière soit payée.

## VILLAGE DE CHIPPAOUAIS.

[Par James Cummings, Reeve,—10 novembre, 1854.]

1. Cinq mille cinquante louis.
2. £5,000 au gouvernement sous l'autorité de l'acte du fonds consolidé pour le Haut-Canada, et £50 à O. T. Macklem, étant la balance du prix d'achat d'une pompe à incendie.
3. L'emprunt de £5,000 est garantie au gouvernement par un règlement de la corporation.
4. Les £5,000 au gouvernement à 6 par cent semi-annuellement, et 2 par cent comme fonds d'amortissement pour racheter le principal. Les £50 et l'intérêt à 6 par cent dus à O. T. Macklem seront payables le 1er août 1855, dernier paiement sur £250, le prix d'achat de la pompe à incendie. J'ai de plus à faire remarquer que la corporation de Chippouais est entrée en arrangement avec les honorables commissaires des travaux publics pour le transfert de la tranchée à ce lieu, laquelle a coûté à la corporation pour son agrandissement £45,000 et plus à la corporation. Un règlement pour prélever ce qui a été passé par le conseil doit être soumis au gouverneur général en vertu de l'acte du fonds d'emprunt municipal du Haut-Canada.

## TOWNSHIP DE BERTIE.

[Par G. Hardison,—12 novembre, 1854.]

1. Dix mille louis courant.
2. A la compagnie du chemin de fer de Buffalo, Brantford et Goderich.
3. La somme totale.
4. Six pour cent.

## NIAGARA.

[Par John Simpson, maire,—Niagara, 6 novembre, 1854.]

1. La dette de la corporation municipale de Niagara est d'environ £59,000.
2. Dû au gouvernement et à divers individus.
3. £55,000 d'iceux garantis par des débentures émises en vertu de l'acte du fonds d'emprunt consolidé.
4. Huit pour cent pour le principal et l'intérêt sont payés annuellement sur les £55,000 empruntés au gouvernement, et six pour cent sur la balance.

## STE. CATHERINE, OUEST,—COMTE DE LINCOLN.

[Par E. G. Adams, maire,—7 novembre 1854.]

1. La dette totale de la corporation municipale de cette ville est de £46,738 6s. 3d.	
2. Il est dû à la société de construction de Ste. Catherine.	£103 2 6
"    Trésorier de comté	514 0 0
"    Taxe pour l'aisle des aliénés	141 7 0
"    Sur les débentures de la corporation	8,479 16 8
"    Au fonds d'emprunt municipal	87,500 0 0
	£46,738 6 5

3. La partie de la somme ci-dessus qui est garantie par des débentures du Canada est de £37,500.
4. Les taux d'intérêt payés sur la somme ci-dessus sont six pour cent sur £27,500 16s. 8d. et huit pour cent sur £37,500. Le reste de la dette ne porte pas intérêt.

## TOWNSHIP DE HOPE.

[Par le maire du township.—Port-Hope, 6 novembre 1854.]

1. £16,750.
2. £15,000 au fonds d'emprunt municipal, £1,750 au conseil de comté de Northumberland et Durham.
3. Toute la somme a été reçue en argent.
4. Six pour cent, et deux pour cent pour le fonds d'amortissement.

## VILLE DE COBOURG.

[Par David Brodie, greffier de la ville,—18 novembre 1854.]

	£.	s.	d.	£.	s.	d.
1. Montant total de la dette de la municipalité de Cobourg	....			132,198	10	1
2. Sommes dues pour le havre:—						
Débentures émises pour l'ancienne compagnie du havre	....	5,766	1 4			
" " le gouvernement	....	4,000	0 0			
" " Cotton et Bowe, pour creusage	....	1,126	18 9			
" " pour la balance du prix du cure-môle	....	750	0 0			
" " pour divers emprunts faits pour agrandir et améliorer le havre	....	23,210	0 0	24,853	0	1
" " le gouvernement pour le chemin de Port-Hope et lac Rice	....			4,600	0	0
" " la balance du prix d'une pompe à incendie	....	79	7 6			
" " Z. Burnham	....	600	0 0			
" " D. Donegan	....	16	2 6			
" " somme due à la banque de Montréal	....	1,750	0 0			
" " montant de l'hypothèque de John Watkins sur le terrain du marché	....	300	0 0	2,745	10	0
" " montant dû au fonds d'emprunt consolidé du Haut-Canada, pour des actions dans la compagnie des chemins de fer de Cobourg et Peterborough	....			100,000	0	0
				£132,198	10	0
3. Montant garantie par des débentures du Canada	....			£100,000	0	0
4. Intérêt payé sur	£4,600	0	0			
" " à 5 par cent	114,388	10	1			
" " à 6 " "	13,210	0	0			
" " à 8 " "						
	£132,198	10	1			

## VILLE DE BELLEVILLE.

[Par Alexander Judd, trésorier,—1er novembre 1854.]

Diverses débentures, comme suit:						
1. Compagnie de prêt et de dépôt, à 8 par cent d'intérêt	....			£	5,000	0 0
2. Fonds consolidé d'emprunt à 6 par cent	....				5,000	0 0
3. Emises à diverses personnes pour les chemins et ponts, à 6 par cent	....				2,657	0 0
Montant total	....			£12,657	0	0

## COMTES DE NORTHUMBERLAND ET DURHAM.

[Par Morgan Jellatt, greffier de comté,—7 novembre 1854.]

1. Trente mille louis.
2. Gouvernement provincial en vertu de l'acte du fonds d'emprunt municipal.
3. Rien.
4. 8 par cent, dont 2 par cent doivent former un fonds d'amortissement.



## VILLE DE BROCKVILLE.

[Par George S. McClean, greffier de la ville et trésorier, — 11 nov. 1854.]

La ville de Brockville est endettée envers George S. Jarvis, écuyer, pour la somme de six cents louis courant, empruntés en vertu d'un règlement du conseil de ville passé à cet effet, et la ville a été taxée pour £200, qui seront payés cette année, laissant £200 à être prélevés l'année prochaine, et la balance de £200 sera collectée en l'année 1856. L'intérêt au taux de six pour cent par année.

La ville de Brockville, par un règlement en vertu des actes du fonds d'emprunt municipal du Haut-Canada, a autorisé le prêt de cent mille louis courant à la compagnie du chemin de fer de Brockville et de l'Outaouais, lequel a la première hypothèque sur le dit chemin; sur cette somme, vingt mille louis sterling ont été émis par le receveur général.

C'est là toutes les obligations de la ville de Brockville, à l'exception des dépenses courantes, auxquelles il a été pourvu par les cotisations de cette année.

## TOWNSHIP D'ELIZABETHTOWN.

[10 novembre, 1854.]

1er.—£50,000.

2e.—Compagnie du chemin de fer de Brockville et de l'Outaouais.

3e.—£50,000.

4e.—8 pour cent.

Le township n'est pas endetté pour des fins locales.

## COMTES DE LANARK ET RENFREW.

[Par John Doran, préfet, 6 novembre, 1854.]

La seule dette existant contre les comtés-unis ou pour laquelle ils sont responsables, est une somme qu'ils empruntent en vertu de l'acte du fonds consolidé d'emprunt municipal, aux fins de les prêter à la compagnie du chemin de fer de Brockville et de l'Outaouais. Le montant qu'ils sont autorisés à prélever en vertu du règlement passé par le conseil à cette fin est de deux cent mille louis courant (disons £200,000) dont £40,000 ont été tirés du gouvernement et déposés dans les banques du Haut-Canada à Brockville, sujet à mon ordre, et sur cette somme £16000 ont été payés à la compagnie du chemin de fer de Brockville et de l'Outaouais, conformément aux termes du marché passé entre la compagnie et le conseil des comtés-unis, et la balance du prêt doit être payée par versements mensuels à mesure que les travaux progressent.

L'intérêt payable sur l'emprunt est conforme à l'acte, 8 par cent, dont 2 sont à payer le principal.

## VILLE DE SIMCOE.

[Par Richard Wilson, trésorier de la ville de Simcoe, 25 novembre 1854.]

1er.—£25,100.

2e.—£100 dus sur actions prises dans la compagnie des chemins de Port Dover et Otterville, et £25,000.

Prêt à la compagnie de havre et chemin de fer de Woodstock et lac Huron, £25,000.

3e.—£25,000.

4e.—Six par cent par année, et 2 par cent additionnel sur £25,000, les deux par cent comme fonds d'amortissement.

## No, 2,

## STATISTIQUES DES BANQUES.—BANQUES INCORPOREES.

Passif des huit banques incorporées dans l'automne de 1854.

	£	s.	d.
Capital payé, (voir tableau)	3,940,440	12	5
Billets en circulation, do	3,849,577	12	6
Balanées dues aux autres banques et agences, (voir tableau)	173,313	13	2
Fonds de réserve et profits, banque commerciale do	100,076	5	4
Dépôt portant intérêt, (voir tableau)	886,179	17	1
Dépôts ne portant pas intérêt do	1,640,212	1	9
Dépôts, branches de la banque de l'A. B. N. (aucun le indication quant à l'intérêt,) (voir tableau)	496,767	10	4
Dividendes non demandés (deux branches seulement,) (voir tableau)	2,065	12	8
	<u>£11,088,638</u>	<u>5</u>	<u>8</u>

*Actif des huit banques incorporées dans l'automne de 1854.*

	£	s.	d.
Espèces ou lingots dans les voutes, (voir tableau)	722,296	7	3
Billets promissoires et chèques des autres banques, (voir tableau)	224,295	5	7
Garanties du gouvernement, (voir tableau)	153,980	0	0
Balances dues par les autres banques et agents à l'étranger, (voir tableau)	549,824	8	3
Biens-fonds, ameublement, etc., (voir tableau)	128,478	2	0
Lettres et billets escomptés, bons et obligations, et autres dettes dues aux banques	9,642,679	4	4
	<b>£11,425,153</b>	<b>8</b>	<b>7</b>

*Leur fonds capital payé.*

	£	s.	d.
Banque du Haut-Canada, 2 octobre	404,352	10	0
Banque Commerciale, Kingston, 21 août	500,000	0	0
Banque de Montréal, 21 août	1,000,000	0	0
Banque de la cité, Montréal, 31 août	225,000	0	0
Banque du peuple, Montréal, 21 août	200,000	0	0
Banque de Québec, 6 novembre	208,255	5	7
Banque du Gore, Hamilton, 30 septembre	111,698	0	0
Succursales de la banque de l'Amérique Britannique du Nord, 15 septembre	1,196,534	16	10
	<b>£3,910,440</b>	<b>12</b>	<b>5</b>

*Billets en circulation.*

	£	s.	d.
* Banque du Haut-Canada, 2 octobre	746,315	15	0
Banque commerciale, Kingston, 31 août	443,813	10	0
Banque de Montréal, 31 août	1,191,000	2	6
Banque de la cité, Montréal, 31 août	259,007	16	0
Banque du peuple, Montréal, 31 août	126,706	10	0
Banque de Québec, 30 septembre	510,639	5	0
† Banque du Gore, Hamilton, 30 septembre	256,491	0	0
Succursales de la banque de l'Amérique Britannique du Nord, 16 septembre	605,596	15	0
	<b>£3,849,577</b>	<b>12</b>	<b>6</b>

\* £508,030 de cinq piastres et plus; £238,285 15s. 5d. au-dessous de cinq piastres.

† £113,241 de cinq piastres et plus; £153,250 au-dessous de cinq piastres.

*Balances dues aux autres banques et agents.*

	£	s.	d.
Banque du Haut-Canada, 2 octobre	42,021	10	3
Banque commerciale, Kingston, 31 août	27,822	12	8
Banque de Montréal, 31 août	34,576	1	11
Banque de la cité, Montréal, 31 août	23,745	3	4
Banque du peuple, Montréal, 31 août	19,305	19	4
Banque de Québec, 30 septembre	9,165	0	9
Banque de Gore, Hamilton, 30 septembre	aucun.		
Succursales de la banque de l'Amérique Britannique du Nord, 15 septembre	16,677	4	11
	<b>£173,313</b>	<b>13</b>	<b>2</b>

*Fonds de réserve et profits.*

	£	s.	d.
* Banque du Haut-Canada, 3 octobre	36,651	6	7
† Banque commerciale, Kingston, 21 août	100,076	5	4
Banque de Montréal, 31 août	"	"	"
Banque de la cité, Montréal, 31 août	"	"	"
Banque du peuple, Montréal, 31 août	"	"	"
Banque de Québec, 30 septembre	"	"	"
† Banque de Gore, Hamilton, 30 septembre	10,594	19	0
Succursales de la banque de l'Amérique Britannique du Nord, 15 septembre	"	"	"
	<b>£205,322</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

\* Aussi taux et montant du dernier dividende pour six mois, expirés le 30 juin 1854 à 3½ par cent, sur le capital de £17,450 18s. 7d.

† Le rapport dit "fonds de réserve £78,021 1s. 8d.", "profits £22,058 4s. 11d."

‡ Profits en réserve lorsque le dernier dividende a été déclaré, £15,286 3s. 3d.; dettes dues et douteuses £2,000; taux et montant du dernier dividende 3½ par cent pour six mois, £3,164 4s. 6d.

*Dépôts portant intérêt.*

	£	s.	d.
Banque du Haut-Canada, 2 octobre	125,223	9	8
Banque commerciale, Kingston, 31 août	266,599	4	1
Banque de Montréal, 31 août	139,253	8	7
Banque de la cité Montréal, 31 août	93,095	16	0
Banque du peuple, Montréal, 31 août	138,654	6	5
Banque de Québec, 30 septembre	77,339	7	8
Banque de Gore, 30 septembre	46,512	5	8
	<b>£886,179</b>	<b>17</b>	<b>1</b>

*Dépôts ne portant pas intérêt.*

	£	s.	d.
Banque du Haut-Canada, 2 octobre	714,184	18	11
Banque commerciale, Kingston, 31 août	167,725	14	1
Banque de Montréal, 31 août	422,668	11	5
Banque de la cité, Montréal, 31 août	94,009	13	11
Banque du peuple, Montréal, 31 août	87,960	2	10
Banque de Québec, 30 septembre	81,861	12	2
Banque de Gore, Hamilton, 30 septembre	71,801	19	5
	<b>£1,640,212</b>	<b>10</b>	<b>5</b>

*Total des Dépôts.*

	£	s.	d.
Dépôts faits dans les sept banques incorporées ci dessus mentionnées, portant intérêt	886,179	17	1
Dépôt ne portant pas intérêt	1,640,212	1	9
Branches de la banque de l'Amérique Britannique du Nord en Canada, leurs rap- ports n'indiquent pas s'ils portent intérêt ou non	496,767	10	9
	<b>£3,023,159</b>	<b>9</b>	<b>7</b>

*Dividendes non demandés.*

	£	s.	d.
Banque du Haut-Canada, 9 octobre	"	"	"
Banque commerciale, Kingston, 31 août	2,026	2	3
Banque de Montréal, 31 août	"	"	"
Banque de la cité, Montréal, 31 août	"	"	"
Banque du peuple, Montréal, 31 août	"	"	"
Banque de Québec, 30 septembre	"	"	"
Banque de Gore, Hamilton, 30 septembre	39	10	5
Succursales de la banque de l'Amérique Britannique du Nord, 15 septembre	"	"	"
	<b>£2,065</b>	<b>12</b>	<b>8</b>

*Espèces dans les voûtes des banques et succursales.*

	£	s.	d.
Banque du Haut-Canada, 2 octobre	119,316	6	8
Banque commerciale, Kingston, 31 août	78,494	2	2
Banque de Montréal, 31 août	235,169	14	11
Banque de la cité, Montréal, 31 août	43,963	4	21
Banque du peuple, Montréal, 31 août	29,435	16	0
Banque de Québec, 30 septembre	25,491	14	3
Succursales de la banque de l'Amérique Britannique du Nord, 12 septembre	151,967	6	5
	<b>£722,299</b>	<b>7</b>	<b>3</b>

*Lettres, billets et chèques des autres banques.*

	£	s.	d.
Banque du Haut-Canada, 2 octobre	56,198	0	0
Banque commerciale, Kingston, 31 août	25,431	5	7
Banque de Montréal, 31 août	30,073	12	4
Banque de la cité, Montréal, 31 août	29,794	9	2
Banque du peuple, Montréal, 31 août	5,875	5	6
Banque de Québec, 30 septembre	3,601	10	0
Banque de Gore, Hamilton, 30 septembre	17,394	14	4
Succursales de la banque de l'Amérique Britannique du Nord, 15 septembre	44,926	8	8
	<b>£224,275</b>	<b>5</b>	<b>7</b>

*Garanties du gouvernement.**(Y compris les débetures municipales dans la banque de Gore.)*

	£	s.	d.
Banque du Haut-Canada, 2 octobre	50,000	0	0
Banque commerciale, Kingston, 31 août	70,000	0	0
Banque de Montréal, 31 août	17,250	0	0
Banque de la cité, 71 août	17,250	0	0
Banque du peuple, Montréal, 31 août	aucun.		
Banque de Québec, 30 septembre	aucun.		
* Banque de Gore, Hamilton, 30 septembre	11,730	0	0
Succursales de la banque de l'Amérique Britannique du Nord, 15 septembre	aucun.		
	<b>£158,980</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

*\* Débetures municipales.**Balances dues par les autres banques et agents à l'étranger*

	£	s.	d.
Banque du Haut-Canada, 2 octobre	52,666	18	9
Banque commerciale, Kingston, 31 août	126,794	14	0
Banque de Montréal, 31 août	200,413	10	9
Banque de la cité, Montréal, 31 août	13,697	14	2
Banque du peuple, Montréal, 31 août	23,853	16	3
Banque de Québec, 30 septembre	25,715	13	4
Banque du Gore, Hamilton, 30 septembre	73,537	4	5
Succursales de la banque d'Amérique Britannique du Nord, 15 septembre	33,204	17	0
	<b>£549,204</b>	<b>17</b>	<b>0</b>

*Bien fonds, aneublement, etc.*

	£	s.	d.
Banque du Haut-Canada, 2 octobre	30,695	2	8
Banque Commerciale, Kingston, 31 août	23,490	5	6
Banque de Montréal, 31 août	39,580	18	4
Banque de la cité, Montréal, 31 août	8,500	0	0
Banque du peuple, Montréal, 21 août	16,302	16	3
Banque de Québec, Montréal, 30 septembre	3,500	0	0
Banque de Gore, Hamilton, 30 septembre	6,000	0	0
Succursales de la banque de l'Amérique Britannique du Nord, 15 septembre	aucun,		
	<b>£128,078</b>	<b>2</b>	<b>9</b>

*Billets escomptés, bons et obligations et autres dettes dues aux autres banques.*

	£	s.	d.
Banque du Haut-Canada, 2 octobre	1,867,822	12	9
† Banque commerciale, Kingston, 31 août	1,193,844	0	5
Banque de Montréal, 31 août	2,465,315	19	11
Banque de la cité, Montréal, 31 août	616,661	0	0
Banque du peuple, Montréal, 31 août	528,267	12	3
Banque de Québec, Montréal, 30 septembre	523,297	12	1
Banque du Gore, Hamilton, 30 septembre	380,483	12	6
Succursales de la banque de l'Amérique Britannique du Nord, 15 septembre	2,085,486	15	5
	<b>† £9,642,679</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

\* Ceci comprend £8,680 16. 3d. "bons et obligations" pour lesquelles aucune autre banque n'a transmis de compte séparé.

† Depuis que ce tableau a été compilé il a été passé par le conseil législatif et l'assemblée législative des bills autorisant la banque du Haut-Canada, la banque de Montréal et la banque commerciale à augmenter leurs capitaux de £500,000 chaque—la banque de la cité de Montréal, £75,000—la banque du peuple £100,000—et la banque de Québec £250,000; six pour cent devant être payé lors de la souscription et quatre vingt dix pour cent par versement; les banques devant disposer du nouveau capital. Leurs chartes sont étendues de 1862 à 1870, et de là jusqu'à la fin de la session législative alors suivants.

LES MINES en compte courant avec le commissaire des terres de la couronne.

Av.

1847.		1847.	1847.	1847.	1847.
	12 mars.	20 "	24 "	30 juin.	
	19 "	18 "	2 mars.	" "	
	18 "	18 "	6 "	" "	
	18 "	18 "	24 "	" "	
	18 "	18 "	28 juin.	" "	
	18 "	18 "	1er juillet.	" "	
	18 "	18 "	3 "	" "	
	18 "	18 "	13 "	" "	
	18 "	18 "	17 "	" "	
	18 "	18 "	19 "	" "	
	18 "	18 "	20 "	" "	
	18 "	18 "	22 "	" "	
	18 "	18 "	24 "	" "	
	18 "	18 "	30 "	" "	
	18 "	18 "	4 août.	" "	
	18 "	18 "	5 "	" "	
	18 "	18 "	7 "	" "	
	18 "	18 "	10 "	" "	
	18 "	18 "	2 septembre.	" "	
	18 "	18 "	4 "	" "	
	18 "	18 "	14 "	" "	
	18 "	18 "	29 "	" "	
	18 "	18 "	9 octobre.	" "	
	18 "	18 "	18 "	" "	
	18 "	18 "	20 "	" "	
	18 "	18 "	2 novembre.	" "	
	18 "	18 "	24 "	" "	
	18 "	18 "	31 décembre.	" "	
payé à W. E. Logan, pour avoir exploré des terrains à mines sur le lac Supérieur	570 0 0				
payé à W. E. Logan, balance due sur do.	77 12 7				
Argent transporté à l'honorable W. Morris, receveur-général.	1000 0 0				
Balance	\$302 7 5				
					7950 0 0
11 août.					
5 octobre.					
23 "					
27 décembre.					
31 "					
30 "					
31 "					
payé à L. T. Drummond, pour terrains à mines non accordés par le conseil.	150 0 0				
payé à la compagnie des mines de Montréal, et payé sur le terrain de R. C. Rouchette	150 0 0				
payé à ditto, R. S. Wood	150 0 0				
payé à l'honorable W. B. Robinson, pour terrain non confirmés	150 0 0				
payé à J. P. Montague, ditto	1200 0 0				
Compte suspendu, pour le montant probable d'exploitations transporté au gouvernement	8982 7 5				
					7950 0 0
Balance rapportée	6302 7 5				
payé, J. B. Ewart, son compte, pour terrain à mines, lac Huron	150 0 0				
Ditto Frongiest et Tiffany, leur compte, pour ditto, lac Huron	300 0 0				
Ditto M. Neighan, son compte, pour terrain à mines, lac Huron	150 0 0				
Ditto Tiffany et McKinstry, leur compte, pour ditto, lac Huron	300 0 0				
Ditto W. S. McFarlane, son compte, pour terrain à mines, lac Huron	150 0 0				
Ditto F. Bélanger, son compte, pour terrain à mines, lac Huron	75 0 0				
Ditto Boucks et Hess, leur compte, pour ditto, lac Supérieur	150 0 0				
Ditto J. Gwynne, son compte, pour terrain à mines lac Huron	150 0 0				
Ditto la compagnie de Québec, son compte, pour ditto, lac Huron.	300 0 0				
Ditto Sir A. McNab, son compte, pour terrain à mines, lac Supérieur	150 0 0				
Ditto Montague et Robinson, leur compte, pour ditto, lac Huron	300 0 0				
Ditto F. Bélanger, son compte, pour terrain à mines, lac Huron	75 0 0				
Ditto Compagnie des mines de la R. Gardien, pour ditto, lac Huron	150 0 0				
Ditto J. Brunskell, son compte, pour terrain à mines, lac Supérieur	150 0 0				
Ditto R. Richardson, son compte, pour ditto, lac Huron.	75 0 0				
ditto ditto ditto	75 0 0				
Ditto W. B. Jarvis, son compte, pour terrain à mines, lac Huron	150 0 0				
Ditto J. Wilson, son compte, pour terrain à mines, lac Huron	150 0 0				
Ditto H. B. Wilson, son compte, pour terrain à mines, lac Huron	150 0 0				
Ditto F. C. Lark, son com pte, pour terrain à mines, lac Huron	150 0 0				
Ditto C. Thompson, son compte, pour terrain à mines, lac Huron	150 0 0				
Ditto J. F. Elliott, son compte, pour ditto, lac Huron	150 0 0				
Autant du gouvernement payé au receveur-général.	1000 0 0				
					10902 7 5

Dr. LES MINES en compte courant avec le commissaires des terres de la couronne.—(Continuation.) Av.

		1848.	1849.			1848.	1849.
	Dr.	£ s. d.	£ s. d.		Av.	£ s. d.	£ s. d.
18 avril	Payé à la compagnie des mines de Montréal, remboursé par O. G. le 5 courant	2150 0 0		1er août	Payé par la compagnie des mines de Montréal	1141 14 6	
9 juin	Payé G. Desbarats, compte remboursé, terrain à mines, Gar den River	150 0 0		3 novembre	Compte suspendu, payé le 31 décembre 1847	1200 0 0	
20 "	Payé E. D. Hellié, à compte pour terrain à mines	150 0 0		30 décembre	Sommes remboursées par le gouvernement	600 0 0	
21 "	Payé, D. Richardson ditto	150 0 0	600 0 0				
9 novembre	Payé, A. P. Salter, son compte pour exploration, lac Supérieur		318 2 6				
30 "	Payé, compte suspendu, à Vidal et autres, explorations sur les lacs Supé rieur et Huron		1097 19 0				
7 décembre	Payé, A. Vidal, compte d'exploration de terrains à mines		294 4 6				
30 "	Balance		631 8 0		Balance rapportée	2941 14 0	631 8 0
			2941 14 0				
1849.							
15 janvier	Payé, A. Vidal, compte d'exploration sur le lac Huron		100 0 0	1er janvier	Balance portée ci-contre	631 8 0	
4 mai	Payé, do. balance		105 0 6	24 février	Payé Derblahire et Keating, pour terrain à mines, lac Huron	50 0 0	
16 "	Payé, A. P. Salter, balance pour exploration, lac Huron		201 5 0	do.	Payé do.	62 7 6	
30 juin	Balance		337 10 0	14 mars	do.		
			743 15 6		Balance et intérêt		
			£ 743 15 6			£ 743 15 6	
25 août	Payé, T. G. Anderson, dépenses relatives aux réclamations des Sauvages, sur les lacs Huron et Supérieur		75 0 0	1 juillet	Balance rapportée		337 9 0
17 octobre	Payé, A. P. Salter, compte d'exploration sur le lac Supérieur		123 13 6				
3 décembre	Payé, do. balance		84 1 6				
31 "	Balance		54 15 0		Balance rapportée		337 10 0
			337 10 0	31 décembre	Balance rapportée		54 15 0
			£ 337 10 0			£ 337 10 0	54 15 0

Dr. Les Mines en compte courant avec le commissaire des terres de la couronne. — (Continuation.) Av.

		£ s. d.	1850.	Par balance rapportée.	£ s. d.
11 janvier 1850.	Payé à l'honorable W. B. Robinson, pour deux chefs Sauvages pour payer leurs dépenses en Angleterre.	100 0 0	1er janvier	Par paiement, à compte du terrain du colonel Prince, lac Supérieur	54 15 0
26 "	Payé au compte d'A. Vidal, salaire et déboursés comme commissaire des réclamations des Sauvages, lacs Huron et Supérieur	196 6 7	19 mars	Par paiement, à compte de G. H. Smith do.	100 0 0
26 février	Payé à T. G. Anderson, balais de compte, dépenses pour décider les réclamations des Sauvages des lacs Huron et Supérieur	18 8 6	13 mars	Par paiement, par l'honorable W. B. Robinson, étant le montant avancé le 18 avril dernier, non exigé	106 0 0
17 avril	Payé à l'honorable W. B. Robinson, avances sur le paiement des réclamations des Sauvages des lacs Huron et Supérieur	75 0 0	30 juin	l'ar-balance	203 0 0
18 "	Payé à l'honorable W. B. Robinson, avances sur le paiement des réclamations des Sauvages des lacs Huron et Supérieur	200 0 0			203 1 4
1er juin	Payé à G. Ironsides, pour ses services durant les troubles au lac Supérieur	74 1 3			
		663 16 4			£ 663 16 4
1er juillet	Pour balance rapportée	203 1 4	5 septembre	Par paiement, à compte du terrain du colonel Prince, lac Supérieur	250 0 0
12 août	Payé à l'honorable W. B. Robinson, dépenses aux lacs Huron et Supérieur	100 0 0	13 décembre	Par paiement, par N. Mickinosh, à compte de licences de bois de construction sur la rivière Espagnole	15 12 6
2 octobre	Payé do.	50 0 0	31 "	do.	16 13 4
21 novembre	Payé do.	150 0 0		Par paiement, par H. Desbiquière, do.	41 12 6
31 décembre	Payé do. balance allouée pour le traité des Sauvages	250 17 0		l'ar-balance	
		763 18 4			£ 763 18 4
31 "	Balance rapportée	471 12 6			
1851.		£ s. d.	1851.		£ s. d.
1er janvier	Balance rapportée	471 12 6	14 novembre.	Payé à compte, terrain du colonel Prince	250 0 0
10 juin	Payé à J. Wilson, service comme guide des troupes à la baie de Mica	5 6 0	31 décembre.	Payé à compte, terrain de Keating	54 1 0
		476 17 6		l'ar-balance	172 16 6
31 décembre.	Pour balance rapportée	£ 172 16 6			£ 476 17 6
1852.		£ s. d.	1852.		£ s. d.
1er janvier	Pour montant rapporté	172 16 6	31 décembre.	Par balance	322 16 6
10 juillet	Payé à C. E. Ermattinger, pour services relatifs aux mines en 1851, par O. C., 7 juillet 1854	150 0 0			
		322 16 6			£ 322 16 6
31 décembre.	Pour balance	£ 322 16 6			





No. 4.

## AUDITION DES COMPTES.

*Extraits des instructions de lord Glenelg à sir Francis Head, datées à Londres, le 15 décembre 1855.*

9. Vient ensuite (dans le 7<sup>e</sup> rapport du comité des griefs (H.-C.) l'assertion que le système actuellement suivi pour l'audition des comptes publics est entièrement inhabile à assurer "l'emploi des revenus aux fins pour lesquelles ils sont destinés."

Le remède que l'on suggère est un bureau d'audition dont les procédures générales seraient réglées par une loi bien murie sous un gouvernement responsable.

En remettant pour plus tard les remarques que j'ai à faire sur la question du "gouvernement responsable" à laquelle je reviendrai avec plus d'avantage, je dois exprimer mon opinion que l'établissement d'un bureau d'audition par la loi, est le meilleur remède à cet égard. Sa majesté s'empressera de concourir à toute loi qui sera convenablement dressée pour constituer ce bureau. Dans le but de venir en aide aux délibérations de la législature, je vous transmets divers documents qui expliquent la constitution et les procédures de la commission chargée d'auditer les comptes publics de ce royaume.

L'assemblée exprime ses craintes qu'une mesure de cette nature ne rencontrerait l'assentiment du conseil législatif; je me flatte que le temps dissipera ces craintes. Si malheureusement elles se trouvaient confirmées, vous seriez, dans l'exercice de l'autorité de sa majesté à vous déléguée à constituer immédiatement un bureau d'audition, sur le principe de celui qui existe déjà dans ce royaume, en autant que les deux cas peuvent être analogues, et bien que je sois convaincu que, sans l'aide d'une législation positive, un tel bureau sera comparativement inutile; cependant l'on aura fait ainsi un pas assez considérable vers l'introduction d'un bon système d'audition.

Si vous trouvez nécessaire d'agir sur ces instructions, vous devez particulièrement veiller à ce que cette nouvelle création ne se change en un abus réel ou apparent, en augmentant d'une manière imprudente le patronage de la couronne. Sur un bureau composé de cinq ou de trois auditeurs, un seul devrait d'abord recevoir un salaire, parce que cette institution ne sera que provisoire et sujette à révision aussitôt qu'une acte convenable pourra être passé à cette fin. Je pense qu'il est très probable que parmi les messieurs qui, dans la province, sont le plus au fait des affaires financières du pays, il s'en trouve un nombre suffisant qui, agissant comme commissaires honoraires et non salariés, compléterait le bureau, et qui, bien que ne se mêlant point à la routine la plus ordinaire des affaires, exerceraient une surveillance générale sur les délibérations les plus importantes de la commission. Il serait, tout nécessaire d'obtenir cette aide en déterminant le nombre et le salaire des commis et autres officiers subordonnés. Mais on ne doit pas oublier que le remède le plus efficace, ainsi que l'observe le rapport, se trouve dans un bureau établi par la loi, et j'espère sincèrement que les deux chambres de la législature ne tarderont pas à passer une loi à cette fin.

No. 5.

## SUR L'ADMINISTRATION DU REVENU PUBLIC.

Les extraits suivants du rapport des commissaires sur le revenu de la Grande-Bretagne, recommandent l'observance des principes de l'importance la plus grande pour l'intérêt public, à introduire l'économie et le retranchement et particulièrement à assurer une stricte comptabilité dans chaque département du service public.

*Rapport sur le revenu public de la Grande-Bretagne, par Sir Henry Parnell, M. P., Lord John Russell, M. P., Sir James R. G. Graham, M. P., Sir James Keight, et le très honorable Edward Ellice, M. P., E. Poulet Thompson, M. P., et M. F. T. Baring, M. P., date, Bureau de la guerre, 8 octobre 1851.*

(EXTRAIT.)

Pour réussir d'une manière parfaitement sûre et efficace à obtenir ces garanties de sécurité, d'approvisionnement légal et d'enregistrement, il faut évidemment que tous les deniers publics soient d'abord versés dans l'échiquier. Mais il appert d'après les comptes mis devant le parlement que le total du revenu public n'y est pas versé, mais que les sommes provenant de diverses sources de revenu, sont reçues et dépensées sans l'intervention de cette institution ou sans être en aucune manière soumises à son contrôle. Il est certain aussi que des sommes considérables provenant des taxes et autres matières sont déduites des recettes brutes et retenues et dépensées par les divers départements qui ne rendent compte à l'échiquier que du montant net restant après les déductions. Nous pensons que cette pratique doit être discontinuée; et nous recommandons que les recettes brutes des deniers publics, qu'elles proviennent des taxes prélevées dans chaque partie du Royaume Uni, du revenu ou de la vente des propriétés de la couronne, sous le bureau d'administration des bois et forêts; de la vente des vieux approvisionnements de la marine, de l'approvisionnement ou autres; des dividendes non réclamés; du montant des prises non réclamés; de la déduction des pensions, prêts ou lettres d'échiquier ou d'aucune autre source quelconque soient toutes placées sans aucune déduction sous la garde de l'échiquier, et qu'il en soit rendu compte au parlement dont l'autorité doit être nécessaire pour que le tout soit approprié.

Nous sommes que ce principe est d'une importance vitale pour la sécurité des deniers publics dans les deux grandes branches des recettes et des dépenses; nous pensons qu'aucune partie du trésor public ne doit être retenu pour aucune raison ou prétexte quelconque avant d'arriver à l'échiquier et qu'aucune

partie n'en sorte sans la sanction préalable du parlement. Vos seigneuries s'apercevront qu'on ne peut réellement introduire un contrôle efficace et absolu dans les divers départements du service public qu'en adoptant et établissant le principe que nous recommandons,—principe qui, dans notre opinion, est le préliminaire nécessaire à toute réforme raisonnable en matières de finance ; et par ce moyen non seulement toutes les ressources du trésor public seront à la disposition du service public ; mais les frais de collection constitueront une partie des dépenses publiques et seront en conséquence placés sous le contrôle immédiat de la législature et des autorités.

A l'appui et justification de votre opinion sur ce point important, on peut alléguer les heureux effets que l'introduction d'un semblable règlement a produit dans l'administration des finances publiques en France. S'il se présente des difficultés, s'il s'élève des objections en raison des circonstances particulières à l'application immédiate de cette règle, dans tous les cas il paraît essentiel de reconnaître le principe important sur lequel elle est basée et de prier vos seigneuries de ne permettre que le plus petit nombre possible d'exception, à son application, et de ne tolérer ces exceptions que pour le plus court espace de temps possible. Nous sommes certains qu'une courte épreuve de cette amélioration fera bientôt disparaître tous les obstacles qui se sont opposés à son adoption.\*

Nous recommandons comme un autre moyen de débarrasser l'échiquier de tous devoirs inutiles et compliqués, l'abolition immédiate des honoraires. Non seulement l'échiquier mais encore chaque département du service public gagnerait considérablement s'ils étaient entièrement abolis.

\* \* \* \* \*

Nous allons encore, en exécution d'un autre devoir procéder à la considération de la nature des livres qu'il faudra introduire, pour établir un système d'entrée et de compte intelligible, simple et correcte pour l'échiquier. Nous recommandons que les livres soient sous la direction de deux départements, l'un pour l'entrée et l'autre pour les comptes. Dans le département d'enregistrement, tous les ordres royaux prescrivent des formules et pareillement tous les warrants mensuels et autres warrants du trésor ouvrant des crédits à la banque d'Angleterre. Il doit enregistrer aussi toutes les allocations parlementaires et les actes du parlement qui concernent l'emploi des deniers publics. Ce devoir d'enregistrement aurait dû comprendre celui d'examiner la légalité de chaque ordre qui est transmis à l'échiquier et de comparer tous les warrants spéciaux du trésor avec l'autorité donnée par ordre royal ; et il devrait avoir le pouvoir d'arrêter les crédits s'ils ne sont pas légaux.

Le département des comptes aurait à enregistrer, d'une manière convenable, suivant la méthode de la double entrée, tous les deniers reçus et crédits suivant qu'ils se présentent. Il devrait être tenu un livre de caisse dans lequel on entrerait tous les jours et par ordre de date, tous les revenus, papiers de spécifications et autres documents de paiements semblables faits dans la banque d'Angleterre pour le compte de l'échiquier, les dits papiers ou autres documents de spécification ayant été dûment comparés avec l'état journalier des recettes transmis par la banque à l'échiquier.

Ce département sera encore tenu d'entrer par ordre régulier un extrait des warrants transmis par le trésor à l'échiquier, indiquant la date, le service, le montant et les particularités des crédits accordés en conséquence.

On devrait faire et y transmettre, avec les changements qui pourraient suggérer les modifications que l'on veut introduire dans le système de l'échiquier les comptes de la même nature que ceux que l'échiquier envoie maintenant toutes les semaines, tous les trois mois ou tous les ans.

\* \* \* \* \*

Dans le but de régler définitivement les comptes annuels et de prévenir toute obscurité ou malentendu provenant de ce que l'on mêle le montant des crédits pour le service d'une année avec celui des crédits pour le service d'une autre année, nous proposons que l'échiquier cesse de donner des crédits le 1er octobre de chaque année pour des deniers votés dans l'année qui a expiré le 31 décembre précédent, et que tous les crédits dont on n'aura point profité au jour qui sera fixé, soient annulés, et que les deniers non employés retourneraient à la disposition du parlement.

Comme nous n'avons pas la moindre hésitation à recommander d'employer le système commercial de la tenue des livres dans sa forme la plus pure et la plus simple, dans tous les départements publics, et comme nous considérons qu'en l'adoptant on pose la fondation nécessaire de toute amélioration réellement importante, nous allons parler quelque peu en détail des raisons qui auront engagé à le recommander d'une manière si déterminée et si urgente à l'approbation de vos seigneuries.

L'excellence toute particulière de ce que l'on appelle le système mercantile de la tenue des livres à double entrée consiste dans la facilité avec laquelle cette méthode comprend des comptes variés et étendus, quelque compliqués qu'ils soient ; donnant à toute leur différence dans les détails une unité dans le résultat et les concentrant à la fin dans la forme la plus simple, pendant qu'elle permet à celui qui examine les comptes de les remonter sans grande difficulté jusqu'à leurs ramifications les plus loignées.

\* Un règlement de cette nature a été introduit en France par une ordonnance du 14 septembre 1832, et semble avoir été très heureux dans ses résultats. Il établit que sous aucune circonstance une branche de l'administration ne recevra ou ne déposera d'aucun autre fonds que ceux qui ont été votés pour son service par l'autorité législative—que dans le cas de la vente de propriété publique, le produit de cette vente sera versé au trésor, et ne restera pas à la disposition du département auquel la propriété appartenait. Afin d'accomplir cet objet il décrète que la présence et la sanction d'un officier du trésor sera nécessaire pour effectuer aucune telle vente, et il prescrit la forme en laquelle la dite vente se fera. Il déclare, comme principe général, que tous les deniers reçus du public seront versés au trésor et il en sera rendu compte comme d'une partie du revenu public. Les circulaires des différentes administrations prescrivent aussi que le montant d'aucune vente des approvisionnements ou autres propriétés publiques, en un mot qu'aucun paiement d'aucune description ne sera reçu par un département, pour être employé par ce département ou tout autre, à moins qu'il ne forme partie du crédit accordé pour la législature. Voir le premier rapport de M. Bouring, pages 8, 9.

Dans les livres initiativés ou auxiliaires des comptes, un bon système permettra toutes les modifications qui conviennent au service particulier ; mais aussitôt que les grands livres ou à double entrée s'emparent du fait d'un compte quelque compliqué et varié qu'il soit, ils tombent sous l'effet général et régulier de cette loi. Le mécanisme s'en emploie pour obtenir un bilan définitif qui présentera en une forme concise, correcte et intelligible, tous les faits groupés des recettes d'un côté et des dépenses de l'autre, sous leurs chapitres respectifs. Quant au mérite de ce système, le monde commercial, dans la variété de ses opérations et de ses transactions, en donne un témoignage unanime.

Dans toute manufacture bien réglée, dans toute maison de commerce bien étendue, dans toutes les parties du monde civilisé, cette méthode s'est insensiblement, mais définitivement frayé un chemin. Les revenus d'un gouvernement n'ont jamais été bien administrés ; les comptes d'un gouvernement ne sont jamais bien clairement tenus ; les affaires d'un gouvernement n'ont jamais été expédiées d'une manière bien prompte et bien satisfaisante tant que l'on n'a pas introduit dans les divers départements le système commercial avec ses principes d'ordre et d'uniformité. Plusieurs des gouvernements d'Europe ont adopté cette méthode après avoir cherché souvent mais en vain, à faire concorder par d'autres moyens, en un système unique et général, les divers usages des différents bureaux publics ; et il n'y a point d'exemple où un gouvernement ait abandonné le système commercial après l'avoir essayé. Bien au contraire tous les gouvernements qui l'ont adopté ont prouvé qu'il sait s'adapter aux intérêts nationaux et qu'il est d'une utilité absolue pour toutes les opérations et toutes les entrées fiscales et financières. C'est le système adopté par la compagnie des Indes Orientales tant dans la mère-patrie que dans ses possessions à l'étranger, et il nous suffirait de renvoyer au rapport de M. Baring sur les comptes publics de la France pour avoir une preuve irrésistible de précision, de sa clarté, de sa praticabilité, de son mérite et de ses bons résultats. Dans le fait on voit, d'après ces assertions, qu'une suite nombreuse de ministres en France ont porté un témoignage unanime et favorable sur le fonctionnement admirable du système commercial des comptes, dans tous les départements du gouvernement ; que toutes les objections originaires soulevées contre le système par des personnes qui n'en connaissaient pas toute la portée, par la raison qu'ils n'étaient pas adaptés aux comptes officiels publics ont disparu devant la preuve de sa supériorité et de son fonctionnement. Suivant les termes mêmes du comte Chabrol (le dernier ministre de France) la simplicité et la promptitude dans les comptes publics ont été accompagnés de clarté et de régularité dans le résultat, — l'insuffisance et les retards ont été remplacés par la publicité et la célérité.

Le système de compte tel qu'adopté en France a apporté une garantie parfaite contre la concussion et la dilapidation ; il a produit avec économie dans les dépenses des sommes de plusieurs millions sterling par année ; il a diminué les travaux et les inquiétudes des serviteurs publics, et il a bien des fois obtenu des éloges après examen profond et détaillé de sa part d'hommes d'état de tous les partis dans les deux chambres de la législature française. — En face de tels faits, et de l'expérience admise par tout le monde commercial, nous ne pouvons pas songer que des opinions hostiles à ce système des comptes puissent avoir un poids considérable.

La ci-devant chambre du trésor, dans ses minutes du 14 juillet 1849, reconnaît le plan de double entrée comme le principe qu'il convient d'adopter ; et établit la convenance de substituer aux nombreux livres de compte maintenant en usage, un livre de caisse régulier, un journal, un grand livre, comme la base d'un système de tenue de livres sur le projet de double entrée ; et elle déclare de nouveau qu'une connaissance approfondie de la tenue des livres par double entrée est par-dessus tout indispensable au succès des nouvelles mesures.

En effet ce mode est le grand principe des meilleurs comptes commerciaux, et quoique dans les livres auxiliaires des marchands, il y a bien des parties pour leurs différentes affaires, il n'y a cependant pas de différence essentielle dans la manière dans laquelle les marchands tiennent leur journal et leur grand livre en double entrée. Le grand livre représente invariablement des comptes concentrés et non dispersés ; il est en un mot la réunion de choses semblables sous leurs dénominations différentes ; c'est le volume des résultats et non des détails ; de fait c'est le tableau de la réunion de tous les divers livres auxiliaires, et le principe final de la feuille de balance. Le plan de double entrée n'est que le moyen de réunir dans le grand livre, tous les faits particuliers dispersés dans les livres élémentaires dans lesquels ils sont entrés. Un système convenable de compte dispensera tous les détails à raison de leurs progrès, mais tandis qu'il disposera, il condensera à chaque pas, jusqu'à ce qu'il amène tous les sujets sous leurs titres originaires et principaux dans les pages du grand livre ; et quand une référence est faite du grand livre au journal et aux livres auxiliaires, on trouvera immédiatement tous les détails avec la plus grande facilité et exactitude.

Tout ce que nous avons dit pour recommander ce système, provient de la conviction puissante que nous entretenons que son introduction dans les départements publics sera la grande, l'importante amélioration sans laquelle tout autre système sera nécessairement et essentiellement imparfait.

Ce système bien compris ne donne aucune prise au caprice du comptable ; il soumet tous les éléments d'un compte à une opération régulière qui se corrige par elle-même, et dont le résultat est, comme nous l'avons dit, d'amener leur réunion sous leurs titres respectifs. Il pourvoit contre toute confusion entre des réclamations contingentes et positives, entre des paiements ordonnés et des paiements faits, en un mot il groupe forcément tous les faits qui sont d'une qualité semblable ou homogène.

Dans un autre rapport nous suggérerons à vos seigneuries tels plans pour le paiement des dépenses publiques dont l'adoption nous paraît nécessaire, en considération des changements que nous avons soumis à votre considération, touchant les recettes et dépenses des deniers publics.

H. PARNELL,  
J. RUSSELL,  
J. R. G. GRAHAM,  
JAMES KEMPT,  
C. POULET THOMPSON,  
F. T. BARING,  
EDWARD ELLICE.

## INDEX

DU

## SECOND RAPPORT.

## A.

- Agents de la province à Londres*, transactions relatives au grand tronç de chemin de fer, 29, 30, 33 placement, 32, 45.
- Aliénés*, asile des, H.-C.,—38, 40, 78.
- Anderson, C. E.*, témoignage de,—26 à 34 et 80
- Année fiscale*, 11.
- Appendice*, minutes des témoignages, 25, Nos. 1 à 5, 80 à 94.
- Amortages* des terres publiques, 49.
- Appropriation du revenu public* (par la législature) voir 6, 9 jusqu'à 11, 16, 18, jusqu'à 23, 40, 45, 47, 69 à 71, 77, 92 à 94.
- Assurances effectuées*, 74.
- Audition ou inspection des comptes.*
- de l'inspecteur-général, 10, 21.
  - des terres de la couronne, 10, 11, 55, 64, 89.
  - du département des travaux publics, 10, 70, à 72.
  - du département des postes, 21.
  - plan de Lord Glenelg pour un bureau d'— 6, 49.
  - de l'assemblée législative, 8.
  - de deniers des chemins, 10, 57, 64.
  - des agents des terres et des bois, 56.
  - des commissaires britanniques sur le revenu, sur l'—94 à 96.

## B.

- Banque commerciale, district de Midland*, Kingston, 13, actif et passif, 86 à 89.
- Banque de l'Amérique Britannique du Nord*, (Branches en Canada) 13; acheté des fonds provinciaux et municipaux comme garanties de ses billets émis, 68, actif et passif, 86 à 89.
- Banque d'Angleterre*, 14, 46, emprunt de la,—quand dû, 15, compte de placement, 39.
- Banque de Montréal*, 13; actif et passif, 86 à 89.
- Banque du Haut-Canada*, 12, 13 et 14; le caissier Kidout interrogé, 37, actif et passif 86 à 89.
- Banques*, dépôts publics dans les,—13, 14, 37, 50, intérêt sur les—18, statistiques des banques incorporées, 86.
- Battise*, fonds de, H. C., 39, 78.
- Bayfield*, Huron,—dette de, 82.
- Begly, Thomas A.* 11; témoignages, 70 à 72.
- Belleville*, dette de, 84.
- Bertie*, (Welland) dette, 84.
- Bois de construction*, vente de, 61; comptes, 58.
- Bradshaw, James F.* témoignages, 65.
- Brantford et Hamilton*, chemin de, 17, 48; 77.
- Brockville*, dette de, 85.
- Banques*, commerce libre des, rapports annuels, 143; billets contresignés, 43; garanties achetées par, 66; banque de l'Amérique Britannique achète des garanties en vertu de l'acte, 67; honoraires aux clercs pour contre signer les billets, 68, 69.
- Baby, F.* ses contrats, 23.

- Banque de Québec*, 13; actif et passif, 86 à 89.
- Bilan*, (grand livre)
- du receveur-général, 44, 26, 28, 35, 74, à 78.
  - du bureau des travaux publics, 11, 70.
  - de l'inspecteur-général, 27, 28, 39 à 42.
  - des terres de la couronne, 50 à 55.
- Banque du peuple (Montréal)*, 13; actif et passif, 86, à 89
- Banques*, taxe des billets de, recettes, 17.
- Banque de la cité*, Montréal, 13; actif et passif, 85 à 89.

## C.

- Caisse*, mode de tenir les comptes de la, 4, 43, 74, des terres de la couronne, 37 du bureau des Sauvages, 37.
- Dépôts de la 12; 13, 32, 33, 36; par les terres de la couronne, etc., 36; en Angleterre, 45; fonds des sauvages, 47, 66; fonds consolidé, 76.
- Cassels, Robert*, témoignage, 67.
- Chemins et havres*, compagnies de, en arrérages, 17.
- Chippawais*, dette de, 83.
- Clercs*, honoraires et salaires additionnels des 43, 44, 68.
- Clergé*, réserves du, fonds et placements, 38, 39; vente des 60; frais de collection, 58, 76.
- Cobourg*, dette de, 84.
- Comptes publics*,
- Second rapport sur les, 3 à 24.
  - Mode de tenir et auditer les, 3, 5, 8.
  - *Hinks*, sur les, 47; *Dickson*, do. 47; comm's. Britanniques, sur le revenu, 93.
  - L'inspecteur-général bien qu'en Europe certifie l'exactitude de, 5.
  - Peu d'attention aux recommandations des comités, 6.
  - Revenu des mines omis dans les, 7, 8, 49, 89 à 93.
  - Collection des, par le Dép. des trav. pub., 10, 69 72.
- Pertes*, 45.
- Commissionnaires*, arrérages, 11, 12; do. Cie., de chemins et havres, 17; T. Wilson et Cie., 47; do. travaux publics, 71 à 74.
- Couronne*, agents des terres de la, en arrérages, 11, 12, 57, 58, 59; leurs comptes audités par personne, 55; leurs devoirs, 58; leurs salaires, 61; rapports, 62.
- Couronne*, département des terres de la, 7, 8, 10, 11; compte de caisse, 36, 66, terres vendues ne payant pas les dépenses du département, 50; ventes par 58 à 61; reçus d'argent abolis par la, 51; honoraires, 75, 76.

## D.

- Davidson, D.* état par, 77.
- Déventures*, comment conclues, commissaires, 45.

*Débetures, provinciales*, 12, 13, 76; non rachetées, 14, 15, 30, 47; grand tronc, 24, 25; comment placées, 29, 30, 42, cédées, renouvelées, 30; émises, 31, 32; comment gravées, signés, enregistrées 34; des chemins de fer 45; achetées par les banques, 67; possédées par les banques, 87.

*Dépenses*, 1853-54—16, 41; excédent les recettes sur les ventes des terres de la couronne, 49; non autorisées, [voir appropriations.]

*Dette, provinciale*, 12, 14, 16; provinciale indirecte, 12, 13; des corporations municipales, 11, 80 à 86.

*Dickinson, Wm.*, témoignage de, 37 à 49; do. 67.

*Dimanche, travail du*, 3, 35.

*Droits de donnes*, depuis 1841, 16.

*Duford, Théophile*, 1, 7, lettres de, 28; témoignage, 34, 35; témoignages, 74 à 78.

*Dundas et Waterloo, chemin de*, 17, 48, 77.

## E.

*Écoles de grammaire*, et écoles communes, fonds des, 38, 77.

*Education, surintendant d'*—, 10.

*Elgin, comté de* (dette), 80.

*Elizabethtown, (Leeds.) dette*, 86.

*Estimés, temps incommodes de les soumettre*, 19; déductions des, 19, 20, 40, 78.

## F.

*Finances du Canada*, jusqu'au 31 juillet, 1854, 38; terres de la couronne, 51; le 30 septembre, 56, 76.

*Finances, réformes des*, 5, 6, 94, etc.

*Fonds des placements spéciaux*, 14, 15, 33, 45, 77.

*Fonds d'emprunt municipal consolidé*, 13, 15, 77; débetures vendues, 31, 32, 38, 41; fonds d'amortissement pour icelui, 40; ventes et intérêt sur deniers, 44; tableau des ventes, 67; débetures ou garanties pour billets de banque émis, 68; prix des débetures, 79.

*Fonds spécial*, 39, 47.

*Fonds du revenu consolidé*, 14, 15, 16, 39, 42, 43, 47.

*Fonds d'amortissement*, 14, 16, 33, 45, 77.

*Fonds et comptes des Sauvages*, 36, 34, 39, 46, 77.

*Ford, Dr. William*, 7, 8; témoignage, 49 à 59.

## G.

*Glyn, Mills et Cie.*, 41, 76.

*Gore, banque de*, Hamilton, 12; actif et passif, 86 à 89.

*Grand chemin de fer occidental*, aide au 13, 38, 77.

*Grand tronc de chemin de fer*, comptes du, 5; débetures émises pour, 15; et comment placées, 29; instructions à MM. Baring et Glyn, 33; J. Ross, demande des débetures, 34, 38, 42, 76.

*Grey comté de*, dette du, 83.

## H.

*Hamilton et Port Dover, chemin de*, 17, 48, 78.

*Head, Sir Edmund*, sur les dépenses du revenu, 8.

*Hope, Durham*, dette de, 84.

## I.

*Inspecteur général*, bien qu'absent certifie les comptes, 6; n'audit point les comptes de poste, n'examine point ceux des terres de la couronne, 10; département des travaux-publis, 10, etc.

*Intérêt sur la dette publique*, 12, 16; sur les dépôts dans les banques, depuis, 45, 18, 36, et sur la dette, 40; intérêt des banques sur les bons municipaux, 65, 76

## J.

*Jackson George, M. P.*, ses comptes, 10, 57; témoignage de, 64.

*Jésuites Biens des*, 58, 39, 76; comptes non examinés, 56.

*Justice criminelle, C. O.*, comptes examinés par M. Ryan, 69.

## K.

*Killaly, W. H.*, estimés pour les jetées.

*Kingston et Napanee, chemin de*, 17, 48, 76.

## L.

*Lanibton, comté de*, dette du, 79.

*Laurier et Kenfrew*, dette de, 86.

*Liste civile, cellule A et B*, 20, 40, 76.

*Livres, tenue des*—

— Bureau du receveur-général, 3, 4, 26, 28, 29;

— témoignage de Duford, 34, 75; Dickinson, 43;

— Bureau de l'inspecteur-général, 3, 4, 5, 27, 28; par M. Ryan, 69.

— Terres de la couronne, 7; Ford, 49.

— Travaux publics, 11, 70.

— Assemblée législative, 7.

— à double entrée, 3, 6, 27, 69, 70, 95, 96.

— Commissaires britanniques sur le revenu, 94 jusqu'à la fin.

*London et Bradford, chemin de*, 17, 78.

*London*, dette de, 81.

*Lots, Hydrauliques et traverses*; rentes des, 11, 71 à 73.

## M.

*Macdougall, D. L.*, état par, 79.

*Marriage, fonds de licence de*, H. C., 39, 45, 77.

*Middleton, Norfolk*, dette de—81.

*Milice, honoraires et amendes de*, 18.

*Mines, revenu, inspections de location, dépenses*, etc. des, 7, 8, 49, 89 à 92.

*Mines, audition et inspection des dépenses des etc.*, 10.

*Minutes des témoignages*, 25 à 81.

*Montréal, emprunt de l'incendie de*, 13.

*Montréal, havre de*, 39, 77.

*Montréal compagnie des chemins à barrières de*, 39, 77.

*Municipalités, dettes dues par les, etc.* 80 à 86.

## N.

*Niagara*, dette de, 84.

*Northumberland et Durham*, dette de, 84.

*Norwich*, dette de, 81.

## O.

*Oakville, compagnie du havre de*, 77.

*Ontario, Huron et Simcoe*, aide au chemin de fer de 13, 38, 45, 76.

*Oxford*, dette de, comté de, 81.

## P.

*Parlement, assemblée du*, comment convoquée, 23.

*Paris*, dette de, 83.

*Perth, comté de*, dette de, 83.

*Phares, au-dessous de Québec*, 22, 23.

*Placement de la province*, 13, 14, 38, 76.

*Postes, département des*, 10, avances par la banque, 14, 36, 66; administration et revenu, 19, 20.

## Q.

*Quais, en bas de Québec*, estimés, appropriations et dépenses, 21 à 23.

*Québec et Richmond, chemin de fer de, aide au* 33, 76.  
*Québec, chemins à barrières, de,* 77.  
*Queenston et Grimsby, chemin de,* 77.

## R.

*Rapports,* 3 à 24.  
*Receveur-général, bureau du* 3, 4, 11, etc.  
*Réclamations pour terres, fonds des* 49; dépôts, etc.,  
 Est, Ouest, des Sauvages, du Clergé, 52, 55.  
*Renvois au comité par la chambre,* 2.  
*Revenus, opinion anglaise sur l'administration du*  
 5, 93; doit être payé au trésor sans déduction,  
 5, 9, 11, 47; revenu de 1852 et 1853, 16; depuis  
 1841, des douanes, 16; do. des travaux publics,  
 16, 17; do. de la taxe sur les billets de banque,  
 17 postal, 20, 21. six mois en 1854, 41.  
*Ridout, Thomas G.,* 11; témoignage de, 36.  
*Ryan, Matthew, témoignage,* 69; honoraires pour  
 signer les billets, 67, 69.

## S.

*Simcoe, Norfolk, dette de,* 86.  
*Stc. Catherine Ouest, dette de,* 83.

*St. Laurent et Atlantique, compagnie du chemin de*  
*fer du,* 38, 39, 76.  
*Subsides,* 19, 20, 22. (Voir aussi revenu et appro-  
 priations.) Hallam, sur les, 23.

## T.

*Taché, estimé du Dr. pour quais,* 21,  
*Toronto, compagnie des chemins de,* 17, 48, 77.  
*Travaux publics, département des,* 9, 10; avances par  
 la banque sur certificats, 13, 36; estimés des  
 commissaires pour quais et piers, 20 à 23; dé-  
 penses non autorisées 45, 69 à 72.

## V.

*Viger, L. M., instructions sur la tenue des livres,* 27.

## W.

*Wainfleet, Welland, dette de,* 83.  
*Warrants, pour paiement de deniers,* 4, 6, 13, 27,  
 28, 29, 35.  
*Whitby, havre de,* 17, 48.  
*Woodhouse, (Norfolk,) dette de,* 81.

---

**QUEBEC :**

**IMPRIME PAR LOVELL ET LAMOUREUX.**

**RUE LA MONTAGNE.**

---

COURS MONETAIRE DECIMAL—POEDS ET MESURES.

TROISIEME ET QUATRIEME RAPPORTS

DU

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS.

MEMBRES DU COMITE:

MM. WILLIAM LYON MACKENZIE (Président), DEWITT, HON. J. YOUNG, FERRIE, HOLTON, GAMBLE, WHITNEY,  
MATTICE, DR. MASSON, MONGENAIS, DR. CLARKE, SOUTHWICK, SOMERVILLE ET RHODES.

*(M. Mackenzie.)*

---

Imprimés par Ordre de l'Assemblée Législative, le 12 Avril 1855.

---



QUEBEC:  
IMPRIMES PAR LOVELL ET LAMOUREUX, RUE LA MONTAGNE.  
1855.



## TABLE DES MATIERES.

TROISIEME RAPPORT.....	5		
APPENDICE.....	21		
Circulaire relative au cours monétaire.....	21	banque de Montréal, Toronto.....	44
REPONSES À LA CIRCULAIRE, VIZ :—		37. Peter B. Cloment, écr., collecteur de Douanes, Queenston.....	44
1. Robert Bell, écr., M. P., Comté de Lanark.....	22	38. Révérend George Maynard, M. A., précepteur de mathématiques, collège du Haut-Canada, Toronto.....	45
2. James Moir Forres, écr., M. P., Comté de Missisquoi.....	22	39. John Burk, écr., Darlington.....	46
3. Thomas Vaux, écr., comptable de l'assemblée législative.....	24	40. Jacob Hespeler, écr., Preston.....	47
4. Geo. Brown, écr., M. P. Comté de Lambton.....	24	41. W. Powell, écr., marchand, Port-Dover.....	47
5. Dr. Wm. Ford, comptable, Terres de la Couronne, Québec.....	25	42. Duncan Campbell, écr. agent de la banque du Gore, Simcoe.....	47
6. William Andrew, écr., A. M. professeur de mathématiques, Collège McGill.....	25	43. J. W. Dunscomb, écr. collecteur de Douanes, Québec.....	48
7. Wm. Sâche, écr., Banque de Molson, Montréal.....	26	44. George Rykert, écr., agent, Banque Commerciale à Ste. Catherine.....	48
8. T. Bouthillier, écr., collecteur des Douanes, Montréal.....	26	45. John Smart, écr., caissier, banque du district de Niagara, Ste. Catherine.....	49
9. T. S. Brown, écr., marchand, Montréal.....	27	46. Révérend Joshua Leavitt, éditeur de l' " <i>Independent</i> ," New-York.....	50
10. D. Lorn MacDougall, écr., courtier, Montréal.....	28	47. J. A. Tidey, écr., Norwich, comté d'Oxford.....	52
11. William Dickinson, écr., teneur de livres, Bureau de l'Inspecteur Général, Québec.....	28	48. Hugh C. Baker, écr., président, compagnie canadienne de l'assurance sur la vie, Hamilton.....	58
12. John Dougall, écr., éditeur du <i>Montreal Witness</i> , Montréal.....	29	49. C. Gethings, écr., caissier, banque de Québec, Québec.....	54
13. Hon. William Hamilton Merritt, M. P., comté de Lincoln.....	30	50. James Barr, écr., secrétaire de Township, Norwichville.....	55
14. Mackintosh et Walton, marchands, Toronto.....	30	51. David Lawson, écr., collecteur de Douanes, Goderich.....	55
15. John Glass, écr., Commission du Havre, Montréal.....	31	52. E. Webster, écr., collecteur de Douanes, Port Dover.....	55
16. Henry S. Scott, écr., marchand, Québec.....	31	53. Thomas Parke, écr., collecteur de Douanes et des droits du Canal Welland, Port Colborne.....	56
17. William Lyman & Cie., Droguistes, Montréal.....	32	54. Adam Ainslie, écr., Banque Commerciale, Galt.....	57
18. W. H. Wilson, écr., collecteur des Douanes, Cobourg.....	32	55. Alexandre Vidal, écr., agence de la banque du Haut-Canada, Port Sarnia.....	58
19. Thomas M. Taylor, écr., Montréal.....	33	56. Agnew P. Farrell, écr., trésorier, comté de Haldimand.....	59
20. C. S. Ross, écr., caissier de la banque du Commerce, Kingston.....	33	57. Richard Woodruff, écr., St. David, comté de Lincoln.....	59
21. Benjamin Holmes, écr., compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, Montréal.....	34	58. Bureau de Commerce de Hamilton.....	60
22. Ph. P. Harris, écr., agent, banque de Montréal, Outaouais.....	35	59. James McKenzie, Président du Comité des Finances et cours monétaire, Chambre des Représentants, Ohio.....	60
23. William McRae, écr., collecteur des Douanes, St. Jean, Bas-Canada.....	36	60. John Langton, écr., M. P., comté de Peterborough.....	62
24. D. Davidson, écr., caissier, banque de l'Amérique Britannique Nord, Montréal.....	37	61. James Leslie, écr., Toronto.....	65
25. F. McCulloch, écr., caissier, Banque de la Cité, Montréal.....	38	No. 1. Espèces Américaines et Anglaises.....	65
26. M. F. Whitehead, écr., collecteur de Douanes, Port-Hope.....	39	No. 2. Droits sur marchandises dont la facture n'est point donnée en cours monétaire des Etats-Unis.....	67
27. Joseph Lessie, écr., Maître de Poste, Toronto.....	39	No. 3. Lettre par autorité du président du conseil privé.....	68
28. William Gibbons, écr., comptable, Ste. Catherine, Ouest.....	39	No. 4. Épargne de travail par comptes tenus en décimales.....	69
29. Rév. Dr. Egerton Ryerson, Surintendant de l'Instruction Publique, Toronto.....	40	No. 5. Efforts, 1850, pour assimiler le cours monétaire du Canada à celui des Etats-Unis.....	69
30. Major R. Lachlan, Armée Anglaise, Montréal.....	40	No. 6. Etalon de valeur du Haut-Canada, 186.....	71
31. Isaac Buchanan, écr., marchand, Hamilton.....	41	No. 7. Système uniforme des poids, mesures, et cours monétaire pour le monde commercial.....	72
32. John Davidson, écr., collecteur des Douanes, Hamilton.....	42		
33. Joseph Wynn, écr., maître de poste, Queenston.....	42		
34. Thomas Lee, écr., agent de la Banque de Montréal, Hamilton.....	43		
35. S. Taylor, écr., gérant, Banque de l'Amérique Britannique du Nord, Kingston.....	43		
36. J. Stevenson, écr., gérant, succursale de la			

## TABLE DES MATIERES.

QUATRIEME RAPPORT.....	75		
APPENDICE.....	77		
REPONSES A LA CIRCULAIRE :			
62. Chambre de Commerce, Québec.....	76	67. E. E. Warren, écr. Port Stanley.....	78
63. J. Bell Forsyth, écr., Québec.....	77	68. D. D'Everardo, écr., régistrateur, comté de Welland.....	79
64. John George Bowes, écr., M. P., Toronto.....	77	69. Jacob Misener, écr., arpenteur, comté de Welland.....	79
65. Daniel McGie, Québec.....	78	Minute de la Trésorerie Anglaise, juin 29, 1852.	
66. Wm. M. Gorrie & Cie., Toronto.....	78		

## COURS MONETAIRE—POIDS ET MESURES.

## TROISIÈME RAPPORT

DU

COMITÉ PERMANENT  
DES COMPTES PUBLICS.

CHAMBRE DU COMITÉ,

Jeudi, 11 Avril 1855.

À l'honorable assemblée législative,

Le comité permanent des comptes publics, ayant reçu particulièrement instruction de faire une enquête et un rapport sur la nécessité de tenir les comptes de la province sur le principe décimal, \* soumet respectueusement le rapport suivant :

Votre comité s'est empressé de s'enquérir des effets causés par l'usage de l'arithmétique décimale dans les comptes et le cours monétaire dans les pays où ils sont adoptés, de montrer les désavantages du système monétaire existant dans le commerce, dans l'éducation populaire, et en inscrivant les transactions financières du gouvernement ; d'indiquer les changemens nécessaires quand le système decimal sera mis en pratique. Les questions de l'étalon des valeurs et de l'unité des valeurs dans les comptes sont brièvement considérées, et l'on fait quelque référence aux poids et à la description des monnaies qui peuvent devenir nécessaires, incluant une monnaie duodécimale pour la circulation. Votre comité, sous ce rapport, a brièvement comparé le système décimal métrique français des poids et mesures avec les moyens de peser et mesurer existant en Canada, en Angleterre et aux Etats-Unis.

Comme colonie britannique, faisant un grand commerce avec la mère-patrie, et grandement endettée dans le royaume uni, il serait à désirer qu'une minute du bureau de la trésorerie, en date du vingt-neuf juin, † et transmise au gouverneur, le comte d'Elgin, par le secrétaire, sir John Pakington, le dix-sept juillet 1852, contenant les vues des autorités impériales sur les espèces, cours, et argent en circulation en Canada et dans les Etats-Unis, fût mise de nouveau en circulation avec ce rapport, en sorte que la dite minute reçut une soigneuse considération.

Votre comité s'est enquis auprès de diverses personnes dans des situations publiques et privées, si elles désiraient obtenir un changement dans les lois qui

\* Le député inspecteur-général Cary est d'opinion que si le public continuait à faire des comptes en louis, chelins et deniers, un grand travail serait imposé aux comptables chaque fois qu'ils seraient obligés de réduire chaque item en piastres et en cents. Sa réponse à la 10<sup>e</sup> question de ce comité, (1<sup>er</sup> rapport, du 3 octobre 1854,) était, "qu'il pouvait être avantageux de tenir les comptes suivant le cours décimal, pourvu que le système fut adopté universellement; mais que si on ne l'appliquait qu'aux départemens publics du gouvernement, il en résulterait de grands inconvéniens, beaucoup de trouble, et probablement des dépenses sans fin."

† Voir le dans l'appendice P. aux journaux de l'assemblée législative, session de 1852 et 1853, et à la page 75 des pièces annexées à ce rapport et au quatrième rapport.

régissent maintenant le cours monétaire\* et adopter le système décimal† dans les monnaies du Canada.

Les réponses aux questions soumises sont, dans tous les cas, favorables à l'établissement d'un seul cours de compte et de paiement, ayant pour base le principe décimal. Il y a environ quatorze ans, un comité spécial sur les banques a pris en considération ce sujet, et un court sommaire des objections reçues est ci-annexé. ‡

Le 30 décembre 1851, sir Charles Wood, chancelier de l'échiquier, a préparé un mémoire sur la monnaie courante de l'Amérique britannique, que lord Grey a transmis au lord Elgin, où il remarque que rien ne peut être plus blamable, la loi et les règles différant dans chaque colonie, et dans quelques

\* La sixième section d'un acte pour régler le cours monétaire, le 14 juin 1845, permet que les comptes publics soient tenus en louis, chelins et deniers, ou en piastres et cents, ainsi que l'arène voudra l'ordonner de tems à autre.

La section seconde contient ce qui suit : Le cours monétaire en cette province se composera de louis, piastres, chelins, deniers, centimes et demi-centimes. Le louis, chelin et denier auront respectivement la même valeur qu'ils ont maintenant. La piastre sera le quatrième du louis, le centime sera la centième partie de la piastre, et le mille la dixième d'un denier; et dans aucun état d'argent, ou de la valeur d'icelui, dans aucun marché, indictement, ou procédé légal, le même peut être mentionné et décrit en louis, chelins, deniers, ou en piastres, et sols et millés, ou dans aucune de ces dénominations, comme alors, on le considérera expédient.

‡ Disme, l'art des dixièmes, enseignant à faire toute computation par nombres entiers sans fractions, par les quatre principales règles de l'arithmétique commune, l'addition, soustraction, multiplication et division. Le système décimal n'avait aucun mode de s'exprimer jusqu'à ce que la manière arabe de chiffrer, ou d'exprimer les nombres et quantités par figures, suppléa à ce besoin.

Voyez l'appendice O. au journal de l'assemblée législative, session 1841.

Un comité spécial de l'assemblée sur les banques, auquel l'hon. Francis Hincks était président, a adressé dix-huit questions à un nombre de messieurs, en juillet 1841, la sixième était en ces termes :

"Serait-il à désirer que l'on adoptât le cours décimal, et que l'on réglât notre mobile circulation en accord exact avec celui des Etats-Unis, ainsi qu'établi par la loi de son congrès en 1834 ?"

M. F. A. Harper, caissier de la banque commerciale de Kingston, dit qu'il préférerait un cours décimal tel que l'Angleterre pourrait l'adopter. John Patton, écrivain, de Kingston, répondit que "non," et John Glass, écrivain, y était "déclément opposé."

M. David Thorburn, maintenant agent des sauvages, a admis que le cours monétaire du congrès "était non seulement convenable, mais aisément compris." M. G. W. Wickstead, greffier en loi de l'assemblée, crut "qu'il serait assez tems pour nous d'adopter un cours décimal quand l'Angleterre en ferait usage."

M. J. T. Brondgeest, président du bureau de commerce à Montréal, était "tout-à-fait opposé au cours monétaire des Etats-Unis, comme ayant deux étalons en or et en argent, le premier beaucoup au-dessus de sa valeur."

M. Joseph Weulham, maintenant de Montréal, considérait "qu'un cours décimal n'était pas à objecter, si l'on avait une monnaie qui nous fut propre."

M. Thomas G. Ridout, caissier de la banque du Haut-Canada, a répondu : "Je n'adopterais point le système décimal et ne réglerais non plus notre medium de circulation suivant aucune loi établie dans les Etats-Unis, mais un cours décimal serait-il en opération ci-après en Angleterre, nous pourrions imiter l'exemple de la mère-patrie avec assurance et avantage."

Sir Randolph Routh n'a vu aucune objection à un cours décimal, comme question abstraite. M. B. Hall, alors collecteur de douane à Montréal, était en faveur du sterling d'Angleterre comme argent de compte, et était opposé à un cours décimal, comme était M. Thomas Askew. M. J. Cameron, de la banque du commerce, branche de Toronto, ne pouvait alors recommander un cours décimal.

L'hon. William Walker, de Québec, préférerait de beaucoup le cours décimal au sterling d'Angleterre, si on voulait en faire l'échange. M. A. Simpson, alors caissier à Québec, a donné une réponse semblable, parceque "c'était selon lui le plus simple et le plus aisé calcul." M. T. Paton a répondu comme M. Walker, comme a fait M. W. Freeland. L'hon. John Neilson, de Québec, a dit "oui," comme a fait l'hon. H. J. Boulton, de Toronto. M. C. H. Castle, de la banque de la cité, Montréal, considérait que le cours monétaire des Etats-Unis était bien préférable à l'introduction du sterling d'Angleterre, comme argent de compte.

M. Noah Freer, alors caissier de la banque de Québec, a répliqué : "Oui, il serait à désirer que l'on adoptât le cours décimal en accord avec les Etats-Unis."

M. Henry LeMesurier, Québec, "n'a vu aucune cause pour changer l'argent de compte," et W. Bristow, écrivain, alors de Québec, a considéré "le cours décimal comme très simple pour le calcul, mais ne voyait aucune nécessité pour son introduction en Canada."

M. Andrew Steven, de la banque de Gore, était d'opinion que si le sterling d'Angleterre était introduit comme argent de compte, cela créerait beaucoup de confusion, mais que si le cours du Canada était assimilé à celui des Etats-Unis, la difficulté de garder un medium de circulation augmenterait. Le cours d'Halifax, politiquement, serait plus convenable.

cas la loi et la pratique différant dans la même colonie ; que les dénominations de compte employées ne correspondent en aucune façon avec les subdivisions de la monnaie en circulation ; qu'il y a une grande difficulté à assimiler les plus petites monnaies à leurs valeurs proportionnelles comparées à celles des monnaies plus considérables, et que la mesure la plus propre à obtenir un cours monétaire sur une base sûre et uniforme serait l'adoption du sterling, et de la dénomination de compte ; mais que les rapports constants entre les Etats-Unis et les provinces britanniques sont une raison pour retenir le cours d'Halifax dans les comptes, avec le louis comme unité, et frapper à la monnaie de sa majesté un louis de l'Amérique du nord, contenant 101,32 grains d'or au titre.

Les lords de la trésorerie, par une minute du vingt-neuf juin 1852, concourent dans les vues de sir Charles Wood, et recommandent que l'unité d'or soit appelée "un royal," équivalant à quatre piastres d'or des Etats-Unis, et soit l'étalon des mesures et des valeurs ; que la monnaie d'or anglaise soit offre légale au taux de 24s. 4d. par souverain et que la monnaie d'or des Etats-Unis le soit à 50s. par aigle ; qu'aucune monnaie d'argent étrangère, comprenant celle des Etats-Unis, n'ait cours, mais seulement celle d'Angleterre, jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par d'autres pièces venant d'Angleterre, et seulement pour des sommes n'excédant pas 50s. Cet arrangement, dans l'opinion des lords de la trésorerie, ne pourrait déranger en rien le projet d'un système décimal dans le cours monétaire.

Le conseil privé d'Angleterre a institué une enquête sur l'expédient d'appliquer le principe décimal à ses monnaies, poids et mesures :\* et en août 1853, un comité spécial de la chambre des communes, dont sir John Bowring était président, a rapporté, après une investigation approfondie sur ce sujet, qu'un système décimal possède de grands avantages comparé à d'autres modes de computation, qui ont été prouvés donner beaucoup de trouble inutile et être sujets à beaucoup d'erreurs ; à rendre les comptes compliqués sans nécessité ; à mettre en confusion des questions de change étranger ; et d'être sous d'autres rapports préjudiciables.†

Selon le nouveau système français, finalement adopté au commencement de ce siècle le franc fut reconnu l'unité tant des pièces monnayées que de la monnaie de compte, et se trouve divisé en décimes d'un dixième, en centimes d'un centième, et millimes d'un millième de l'unité. La moindre monnaie de cuivre en usage est de cinq centimes, vingt dans le franc, à peu près égale en valeur à un cent américain, ou à un demi denier d'Angleterre. Les pièces en argent sont un quart, une moitié, un, deux et cinq francs ; les pièces en or sont de vingt et quarante francs.‡ L'étalon en France a une fondation décimale, nominalement, un dixième ou neuf

\* Voyez appendice No. 3.

† Voyez appendice No. 4.

‡ Soixante et neuf ans depuis que le congrès des Etats-Unis a déclaré qu'il n'y aurait qu'une monnaie de compte, et que ses parties et multiples seraient dans une proportion décimale.

Sir J. Bowring rapporte, dans son système décimal que "les nations qui ont adopté le système décimal, sont la France, la Hollande, la Sardaigne, Naples, Rome, Modène, la Grèce, la Belgique, la Suisse (en partie), la Lombardie, la Toscane, l'Espagne, la Pologne, le Japon, la Chine, la Russie, le Zollverein, (métrique pour les poids et mesures,) le Portugal, le Brésil, la Nouvelle Grenade, le Chili, le Mexique et la Colombie.

§ M. John Quincy Adams dit, en parlant de la monnaie française "que la valeur proportionnelle du cuivre à l'argent est d'un à quarante, et celle du billon à l'argent d'un à quatre ; de manière que le kilogramme devrait peser 5 francs de la monnaie de cuivre, 50 du billon, 200 de l'argent, et 3,100 de la monnaie d'or ; et le décime de billon devrait peser précisément deux grammes.

"Les avantages de ce système sont l'établissement de la même proportion d'alliage dans les monnaies d'or et d'argent et cette proportion décimale. Les proportions établies de la valeur de l'alliage, dans les monnaies d'or et d'argent, le métal mixte et la monnaie de cuivre : l'assimilation de toutes les monnaies aux poids, de manière à être des contrôle, et des moyens de vérification l'une de l'autre. Ainsi le décime du billon devrait peser deux grammes ; le franc en argent, cinq ; les pièces de deux francs en argent, et les pièces de cinq centimes de cuivre, chacune dix ; et celles de cinq francs, cinquante."—*Rapport 1821.*

parties d'or pur ou d'argent pur, et une partie d'alliage, et la monnaie dépend du ministère des finances. Le projet qui paraît être le mieux accueilli dans la Grande Bretagne consiste à adopter comme unité monétaire le souverain d'or de vingt chelins sterling (qui est la base suivant laquelle s'opèrent les transactions du change entre l'Angleterre et tout le reste du monde,) en le divisant en florins, ou dixièmes de la valeur, de deux chelins chacun ;\* et en 1000 farthings ou mills, dont dix seraient représentés par une pièce d'argent, appelée cent (ou centième partie d'un louis, égale en valeur à deux deniers et deux cinquièmes d'un denier.) Sir John Bowring pense que l'emploi de métaux mélangés dans la fabrication de ce cent faciliterait beaucoup la fraude et l'adulteration.

En établissant une monnaie nationale, les habitants des Etats-Unis ont pris la pièce espagnole de huit, qui était la pièce de monnaie la plus commune chez eux, l'ont appelée dollar,† en ont fait l'unité ou mesure de leur monnaie, l'unité tant des pièces de monnaie que de la monnaie de compte, comme la livre sterling l'est devenue en Angleterre depuis la fabrication des souverains ; comme les Français les Américains ont donné des noms latins aux divisions décimales de leur unité monétaire, réduisant le dixième d'un dollar à être une dime, le centime à être un cent, le millième à être un mille.‡

L'adoption légale d'un cours monétaire et de pièces de monnaie décimales, de dénominations et de valeurs semblables à celles des Etats-Unis —

— Donnerait plus de précision aux calculs, et en diminuerait le travail de moitié et dans quelques cas des quatre cinquièmes. ¶ Le collecteur des douanes à Montréal assure au comité que dans ce département "l'adoption du cours ayant le dollar pour unité produirait certainement une grande économie de terns et de "travail ;" et le bureau de commerce d'Hamilton "considère qu'il est très désirable d'introduire la computation décimale dans notre système de compte, et son usage général dans toutes les transactions monétaires aussi bien que dans "les poids et mesures." Le collecteur Lawson, de Goderich, dit que toutes les factures venant des Etats-Unis sont en piastres et cents, dont la conversion en cours du Canada donne du trouble. §

— Serait commode pour les voyageurs, et ceux qui font des opérations de

\* Le florin ou la victorine est très près de la valeur des dernières demi-piastres américaines.

† Le *Thaler*, Allemand ; *Daler*, Hollandais ; *Daler*, Danois et Suédois ; *Tallaro*, Italien ; *Dalero* ou *Duro*, Espagnol, signifiant *dur* ; *Tuler*, Russe ; le dollar des Etats-Unis porte sur le pourtour, "One dollar or unit—Hundred Cents." Sir John Bowring dit (voir son *decimal system*, page 224) : "Il y a plusieurs espèces de piastres qui ont cours dans le monde. La vieille piastre espagnole à colonnes, qui a une valeur particulière en Chine, et la piastre d'or d'Espagne ; la piastre du Mexique et celles des Etats de l'Amérique du sud qui varient très peu les unes des autres ; la piastre d'or des Etats-Unis, et la piastre d'argent de ces états, qui diffèrent des piastres d'Espagne et du Mexique. Il y a en outre la piastre de Marie-Thérèse, la piastre sicilienne, et au moins neuf piastres différentes des états allemands, qui diffèrent les unes des autres pour le poids et la quantité d'argent pur qu'elles contiennent. Aucune des pièces ci-dessus n'ont une valeur identique, et il y a toujours confusion quand elles se trouvent concurremment en circulation dans le même endroit. Il n'y a pas une de ces pièces qui coïncide maintenant en valeur avec 50 deniers anglais."

‡ La piastre d'Espagne divisée en cent cents, maintenant établie par la loi, remplace graduellement les anciennes formes de réaux, de vellon et de maravélis.—Bowring.

¶ "Un coup-d'œil jeté sur les comptes et rapports volumineux du département de la douane de Québec fera voir la somme de travail qu'aurait fait éviter la substitution de la piastre à notre monnaie actuelle." Voir aussi les réponses du collecteur Bouthillier, page 26, du collecteur Davidson, page 42 ; M. Baker, page 52 ; M. Langton, page, 62.

M. Leslie, maître de poste à Toronto, répond, page 39 : "Les opérations du cours des Etats-Unis seraient très avantageuses, en ce qui regarde la fixation du port des lettres ; la vérification des billets de lettres et des comptes, et en simplifiant les procédés du calcul ils assureraient plus d'expédition dans le bureau."

§ M. Sache, caissier de la banque Molson, considère que la monnaie des Etats-Unis est une des plus commodes du monde ; plus facile dans son opération, et infiniment moins embarrassante et compliquée que toute autre qu'il connaisse. Il parle d'après 15 ans d'expérience dans la branche des finances d'un département militaire où les comptes étaient tenus en sterling de l'armée. Voir les réponses de M. Sache, page 26 ; M. Merritt, page 30 ; M. Ferres, page 22 ; la chambre de commerce de Québec, page 74.

change étendues, en facilitant la comparaison entre les monnaies du Canada et celles des autres pays où le système décimal existe. \*

—Ferait que l'on ne se servirait que de dollars et de cents dans la tenue des livres et la comptabilité, quelque fussent les autres pièces de monnaie en usage dans la circulation. Les Américains ont des aigles, des demi-aigles, des quarts et des dimes, mais dans les comptes ils ne font usage que de dollars et de cents. Si l'Angleterre adoptait une monnaie décimale, on ne ferait usage dans le journal ou le grand livre d'aucune autre dénomination que du pound et du mille. Les Français ont des napoléons et des deniers, mais dans la comptabilité ils ne se servent que du franc et du centime. La Russie possède différentes pièces de monnaie d'or, de platine et de cuivre, mais tous les comptes sont tenus en roubles et en copecks, un copeck étant la centième partie du rouble. Ainsi, également, en Hollande les guilders et les cents sont les seuls monnaies indiqués dans les colonnes des livres de comptes, quoiqu'il y ait des ducats, des couronnes et des stivers en circulation.

—Faciliterait l'éducation du peuple, en introduisant dans les écoles une arithmétique rendue facile aux plus humbles capacités †

—A été conservé en France, en Belgique, ‡ dans les Etats-Unis, et dans tous les autres pays qui en ont fait l'essai.

—Est déjà établie dans plusieurs parties du Canada ; des marchands tiennent leurs livres, les bureaux des chemins de fer traitent leurs affaires, les hotelleries et les commerçants dressent leurs comptes en piastres et en cents ; les banquiers placent la piastre sur leurs billets comme unité régulatrice ; le traité de réciprocité augmentera de beaucoup notre commerce avec les Etats-Unis ; et notre population se familiarise chaque jour de plus en plus avec le système décimal qui y est en usage. Le conseil municipal de Lambton a récemment ordonné d'adopter le système de la piastre et cent pour la tenue des comptes du comté, la perception des cotisations, &c. ||

M. Parke, collecteur des droits de douane et de canal au port d'entrée du lac Erié dans le canal Welland est favorable au cours monétaire des Etats-Unis, à cause " du grand degré auquel les affaires se font déjà suivant ce cours. Il

\* La cote à New-York du "change sur Londres 8 prime" signifie qu'il est à 4s. 2d. sterling par piastre. On part d'un pair nominal de \$4.44 par £, et on ajoute 8 par cent, ce qui donne \$4.80 par £. Pourquoi ne pas dire tout de suite 4s. 2d. ? En prenant l'argent au titre à 5s. sterling par once à New-York et Londres, une piastre = 4s. 2d., et par conséquent \$4.80 = £1. Le pair de change entre deux pays signifie l'équivalent d'un certain montant de la monnaie de l'un en celle de l'autre ; mais si l'étalon dans un pays est l'or, et dans l'autre l'argent, le pair variera avec chaque variation relative dans la valeur de l'or et de l'argent. L'augmentation ou la diminution des lettres de change tirés par un pays sur l'autre affectera le pair. Lorsque nous voyons des lingots embarqués à New-York pour l'Angleterre en grandes quantités, nous pouvons être sûrs que le change est contre New-York quelque puisse être le pair nominal.

Sir John Bowring présente ainsi ses vues dans son "Decimal System." Quand il n'y aurait que la seule raison que la valeur relative de l'or et de l'argent est sujette à des variations perpétuelles, il serait évidemment impossible qu'un pays qui aurait adopté un étalon d'or pût fixer un taux de change invariable avec un pays qui aurait un étalon d'argent ; mais il ne saurait y avoir de taux invariable même entre deux pays ayant le même étalon, parce que le besoin d'argent dans un certain lieu et en un certain temps peut augmenter ou diminuer sa valeur commerciale, sans égard à sa valeur intrinsèque.

† Voir les réponses de M. James Mackenzie, page 59.

Le système décimal des pièces de monnaie et des comptes nous permettrait de nous débarrasser de toutes les complications de l'addition, soustraction, multiplication et division composées. On se dispenserait ainsi des règles de l'arithmétique composée, de réduction et de pratique, tandis qu'une table de multiplication toute courte remplacerait le calculateur.

‡ En 1820, le système décimal fut introduit en Hollande dans les comptes, ainsi que le système français des poids et mesures en changeant seulement les noms ; le *pound* répond au kilogramme français et est l'unité de poids ; l'élément ou unité linéaire est le *elle*, égal au mètre français ; le florin = 1s. 8d. sterling, est l'unité de la monnaie de compte, et est censé divisé en cent parties.

|| Voir la réponse de M. Vidal, page 57.

“ informe le comité que l'année dernière, 508 vaisseaux ont pris part au trafic du canal de Welland; les capitaines des trois quarts de ces vaisseaux sont des Américains qui ne comprennent pas notre cours monétaire; tandis que les capitaines des vaisseaux canadiens comprennent généralement presque tous assez bien les monnaies décimales. Le nombre des vaisseaux augmente d'environ vingt pour cent chaque année, et comme les capitaines américains changent continuellement, ils ne peuvent calculer les droits de péage dans notre monnaie.”\*

Si l'on se décidait à adopter un cours monétaire décimal, il serait nécessaire, en effectuant le changement—

1. De modifier les conditions de ces obligations pécuniaires qui dépendent soit des prescriptions de la loi, soit des conventions privées, et sont exprimées en dénominations monétaires qui cesseraient d'avoir cours légal.

2. De réviser les lois qui imposent une taxe sur les immigrants et les batimens pour les droits d'hospital et de police riveraine, et les droits de douane, en convertissant le tarif des impôts spécifiques en un équivalent en piastres et cents; de déclarer, également, à quelles sommes en piastres et en cents, les pièces de monnaie et la monnaie de compte des nations étrangères seront calculés aux maisons de douane du Canada. †

3. Le louis cours d'Halifax est divisé en 240 deniers dont 60, ou 120 demi-deniers, équivalent nominalement à une piastre, et sont représentés en Canada par les seules pièces de monnaie canadiennes connues, savoir, des pièces de cuivre émises par certaines banques. ‡ Il serait nécessaire de modifier toutes les obligations exprimées au moyen de cette monnaie de denier (y compris des multiples et sous-multiples) par la réception de laquelle comme monnaie, plusieurs parties du revenu sont en partie prélevées, telles que les frais de poste des journaux et des lettres, les péages et frets des canaux, chemins, ponts, et traverses. Dans les cas où les droits de douane sont maintenant chargés par livre on pourrait les charger par 100 livres.

4. Une autre question concerne la compensation à accorder aux compagnies ou particuliers qui sont propriétaires de péages, sur des chemins, ponts et traverses, ou à des compagnies de chemins de fer ayant droit de recevoir des droits de route. Une légère augmentation sur ces charges pourrait être sanctionnée,

\* Une livre, cours d'Halifax, est l'unité de compte en usage chez la plupart des habitants de l'Amérique britannique, mais il n'y a ni hôtel des monnaies pour frapper les pièces, ni livre, ni chelin, ni pièce d'un denier, dans ce cours, et il n'y en a jamais eu. Quoique la monnaie de compte soit la même dans ces colonies du nord, les étalons de valeur ne sont pas identiques, si bien que l'usage de dénominations communes ne fait qu'augmenter la confusion. L'étranger est obligé de découvrir avec quelles pièces de monnaie, les moins chères à acheter dans les marchés du monde, chaque législature permet de recevoir les taxes, ou de payer les dettes, avant de pouvoir établir une valeur de change à notre argent nominal. Il n'y a pas longtemps, les billets de banque en circulation en Canada étaient à un fort escompte à New-York, parcequ'ils pouvaient être remboursés dans nos banques en pièces de monnaies auxquelles la législature avait attribué une valeur fautive et illusoire. L'étampe de “once troy” sur un poids, quoiqu'il ne contienne que 470 grains, ne persuaderait à aucun étranger intelligent à qui l'on demanderait de peser avec ce poids les espèces ou les lingots qui lui sont offerts en paiement, que c'est réellement un once troy de 480 grains.

† Voir aussi les réponses de M. James McKenzie, page 59; M. Leavitt, page 49.

‡ Voir la réponse de M. le collecteur Dunscomb, page 47, aussi l'appendice No. 2, qui est une table des monnaies.

§ M. Adam Ainslie, de Galt, se plaint (voir sa réponse à la circulaire du comité) que nous avançons lentement en matière de cours monétaire. Il y a peut-être d'années encore, on persistait à conserver dans l'échiquier britannique la contume barbare et embarrassante en usage avant la conquête des Normands, de tenir les comptes en chiffres romains. Aujourd'hui les chiffres arabes et la langue anglaise sont permis. M. Ainslie, (voir sa réponse, page 56) est d'avis que “tandis que chaque petit état européen, chaque république de l'Amérique du sud, peut se vanter d'avoir une monnaie à soi, il est merveilleux et humiliant de penser qu'un pays qui occupe une aussi grande place sur la carte du globe que le fait le Canada, possédant un sol aussi fertile, des forêts aussi vastes et aussi précieuses, des mers intérieures aussi magnifiques, de si nobles rivières, des pouvoirs d'eau aussi illimités, un commerce aussi étendu, contenant une population aussi entreprenante et aussi énergique, avec le droit de se gouverner, n'aie pas (à l'exception du denier de la banque du Haut-Canada et du sou du Bas-Canada) une seule pièce de monnaie qu'il puisse appeler sienne.”



pour un certain tems, dans les cas où le cours décimal réduirait les recettes; mais, généralement parlant, un cent serait payé dans le cas où un demi-denier l'est maintenant; et un péage de trois deniers serait acquitté avec cinq cents.

La considération de la question d'un étalon pour l'or et l'argent, ou d'un étalon pour l'or, et d'un autre pour l'argent, est plutôt du domaine d'un comité des finances que d'un comité des comptes publics, mais ils sont intimement liés à l'organisation d'un cours monétaire décimal. L'Angleterre les a tous essayés tour à tour.\*

En 1853, le congrès a émis des demi-piastres, qui ne contenaient que 192 grains d'argent au titre, faisant une réduction (ou seigneurage) de près de sept pour cent, et des quarts de piastres suivant la même proportion. Ces pièces ne peuvent servir aux offres réelles dans les Etats-Unis que pour cinq piastres et moins; et le poids de la piastre d'argent, étalon ou unité, resté comme en 1837, à 412½ grains; avant 1837, elle contenait 416 grains.†

L'argent a été déclaré valeur légale dans l'Inde en 1855; et le 1er janvier 1853, le gouvernement a donné avis que l'or ne serait pas reçu en paiement des taxes ou autres droits publics; l'argent y est, par conséquent suivant la loi et de fait, le seul représentant légal des valeurs.‡ Il y a toujours été l'étalon de valeur.

“La valeur de chacun des métaux précieux,” dit MacCulloch, “est sujette à des changemens perpétuels. Il s'en suit que quelle que soit la précision avec laquelle leur valeur proportionnelle, telle que fixée par les réglemens, correspond avec la proportion en laquelle ils se trouvent l'un à l'égard de l'autre dans le commerce, lorsque le règlement est fait, il y a dix à parier contre un que cette proportion cessera bientôt d'exprimer leur rapport. Mais du moment où ce changement survient, il est de l'intérêt évident de tous ceux qui ont un paiement à faire, de le faire avec le métal sur-évalué, qui devient le seul, ou presque le seul qui ait cours dans le pays; c'est la raison pour laquelle les

\* Dans les pays riches où il se fait un grand commerce, l'or est le métal le plus convenable à employer comme mesure de la propriété et instrument de commerce; et dans ces pays l'or le deviendra dans la pratique.—*Lord Liverpool*. Voir aussi la minute de la trésorerie britannique, 1852, page 78.

Il ne veut pas dire qu'un étalon d'argent ne serait pas meilleur (qu'un étalon d'or;) je crois qu'il serait meilleur; et je crois qu'un étalon binaire—moitié argent, moitié or, au choix de l'une et l'autre partie—serait préférable à l'un et à l'autre.—*Bowring*.

En faisant des lois sur la fabrication des monnaies et le cours monétaire, il ne faut pas perdre de vue que la valeur intrinsèque d'une pièce de monnaie n'établit aucunement sa valeur échangeable; l'habitude attribue souvent à des pièces de monnaie d'un certain coin une valeur fautive et presque factice.—*Id.*

† *Bowring* dit que, dans la pratique, la loi de la monnaie des Etats-Unis, passée en 1831, a basé son cours sur un étalon d'or. L'aigle d'or (\$10) vaut aujourd'hui (1853) £2 1s. sterling, ce qui équivaut à un peu plus de 4s. 1d., tandis que les piastres mexicaines valent [à Londres] 4s. 2d. chacune, ou 5s. 1d. par once. On paiera avec les pièces de monnaie légales qu'on se procurera à meilleur marché. Avant le 1er juillet 1834, l'aigle d'or contenait 246 grains d'or pur; depuis lors, 232 grains.

M. S. Taylor, gérant de la banque de l'Amérique britannique du nord, à Kingston, traite la question du cours monétaire avec détails. Il dit: “La piastre provinciale devrait à mon avis être une monnaie d'or; mais soit d'or ou d'argent elle devrait être de la même valeur intrinsèque que la piastre d'or des Etats-Unis; c'est-à-dire, la dixième partie d'un aigle.” Il désire que toutes les pièces américaines qui s'accordent avec celles en usage en Canada puissent servir aux offres réelles—les demi-piastres dépréciées, etc., il est présumable, seulement pour un faible montant—afin de mettre les banques du Canada en état de remplir leurs coffres avec rapidité et certitude, et faciliter les transactions commerciales. Voir sa réponse, page 43.

‡ Nous ne sachons pas qu'il y ait d'hôtel des monnaies pour frapper les espèces métalliques dans les possessions étrangères de l'Angleterre, excepté deux dans l'Inde, dont l'une située à Calcutta, l'établissement le plus magnifique du genre dans le monde. Watt et Bolton reçoivent \$1,500,000 pour le mécanisme seul. On exige deux par cent pour frapper l'argent étalon, tandis qu'en Angleterre, où l'argent ne peut être offert que jusqu'au montant de £2, le seigneurage est de 6 à 8 pour cent. Si le Canada adopte un système décimal, ou pourrait épargner la dépense d'un hôtel des monnaies en achetant certaines pièces américaines, et en traitant avec le gouvernement britannique ou un particulier en Angleterre pour fournir au pays des pièces d'argent d'un poids, d'un titre et d'une valeur déterminés, à un taux de monnayage bien inférieur aux prix ruineux que l'on paie maintenant pour des chelins et demi-chelins anglais, ou des dimes, demi-piastres et quarts de piastres américains frappés trop légers pour les empêcher d'être exportés comme lingot.

“ monnaies de certains pays sont presque entièrement d'argent, et celles d'autres  
“ pays presque entièrement d'or.”\*

M. Isaac Buchanan propose d'attribuer au souverain une valeur légale égale à cinq dollars dans tous les paiements, sa valeur légale actuelle étant de \$4,86 $\frac{2}{3}$  ou a peu près la même que celle qu'il a dans la circulation à New-York. † Il recommande aussi

\* Dictionary of Commerce, page 322. Edit. 1854.

En France, à raison de la plus grande valeur attribuée à l'argent par les règlements de l'hôtel des monnaies, le franc a remplacé les pièces d'or et est devenu l'étalon de valeur. Dans les États-Unis, tandis qu'ils étaient encore colonie, la piastre avait été sur-évaluée pour la circulation, et avait remplacé toutes les autres pièces de monnaie; il en est résulté que la piastre fut adoptée comme unité de compte, comme étant l'étalon pratique auquel tous les autres se rapportaient. (Voir *Remarks on Rathbone, Bowring*, page 217.)

Le comité spécial dont M. Hincks était président en juillet 1841; demanda à ses témoins: “ Recommandez-vous que l'or ou l'argent soit l'étalon,—ou tous deux ?”

Sir Randolph Routh voudrait que la piastre d'Espagne à colonnes fut l'étalon de valeur, la base des calculs, la preuve des échanges.—L'hon. H. J. Boulton adopterait l'étalon des États-Unis.—M. E. A. Harper voudrait que l'argent fut l'étalon, ou l'or et l'argent, mais non l'or seul.—M. D. Thorburn penchait pour “ les deux.”—M. G. W. Wicksteed dit: “ Le double étalon fonctionne mal. Quand l'un ou l'autre métal, “ à raison de la fluctuation du marché, acquiert une plus grande valeur en proportion de l'autre que la proportion assignée à la monnaie, les pièces faites de ce métal disparaissent.”—M. J. T. Brondgeest pensait que l'or était le meilleur étalon: lorsqu'il y a un étalon d'or et un autre d'argent, l'un des métaux comparé à l'autre devient marchandise.

M. Joseph Wenham était d'avis d'avoir un étalon d'or et d'argent si le cours sterling était adopté, mais si le souverain était évalué à 25s., alors un étalon d'or seulement.—M. John Patton pensait qu'il était indifférent ce fut l'or ou l'argent seul qui fut l'étalon.—M. John Glass croyait qu'il était “ plus sûr d'adopter l'étalon mixte d'or et d'argent.”—M. T. G. Ridout “ recommandait que l'argent fut adopté comme étalon de “ la monnaie;” et M. C. H. Castle, que l'or et l'argent fussent l'étalon; ou l'or seulement, si le sterling britannique devenait le cours.—Le collecteur Hall était pour l'or seulement, et le caissier Cameron, de Toronto, était pour un étalon d'or et d'argent.

M. Noah Freer recommandait l'argent comme étalon, la piastre à 5s. courant; le caissier Simpson, alors à Québec, pensait que l'or et l'argent devraient tous les deux être l'étalon; ainsi que l'hon. W. Walker, évaluant le souverain à 24s. 6d., et l'argent anglais à une prime de 8 par cent.—M. T. B. Anderson, de Montréal, répondit, “ l'or,” ainsi que M. A. Young, de Québec.—L'hon. John Neilson, répondit: “ Suivant l'étalon d'Angleterre ou des États-Unis.”—M. Wm. Bristow recommanda l'argent, comprenant, cependant, le souverain anglais et l'aigle américain, et leurs subdivisions.—M. H. LeMessurier dit: “ L'argent devrait être l'étalon.”

Une seule mesure de la valeur.—M. George Tucker, de Philadelphie, juin 1852, a écrit un essai dans *Hunt's Merchant's Magazine* recommandant l'argent comme le seul étalon de la valeur, parce que la piastre d'argent est la monnaie de compte des États-Unis. L'étalon populaire qui sert à mesurer la valeur de l'or et de la propriété, et parce que l'argent est moins susceptible que l'or de changer de valeur, parce qu'il est plus probable que l'or perde sa valeur, que l'argent, les mines de Russie, de Californie, et d'Australie rendant six ou sept fois autant que toute l'Europe et l'Amérique ne produisaient il y a trente ans, et promettant une production dix fois plus grande.

Parce que dans cette classe nombreuse de conventions qui, dans chaque société, durent plusieurs années, il est désirable d'avoir une mesure de valeur aussi invariable que possible. La découverte de l'Amérique a réduit la valeur de l'or à un tiers et celle de l'argent à un quart; mais si l'or était de nouveau réduit à la valeur proportionnelle qu'il avait avant que l'Amérique fut connue, pendant 2000 ans, savoir: environ dix à un, alors les possesseurs de rentes foncières perpétuelles, de dettes publiques, et toutes redevances fixes, en argent, perdraient le tiers de ce qu'ils étaient convenus de recevoir. Une addition considérable à la quantité en existence d'une chose quelconque affecte le prix de tout, y compris l'or.

† Cours monétaire du Canada.—Le statut, chap. 158 de 1853, qui est entré en vigueur en 1854, règle maintenant le cours comme suit:

Or.—Le louis courant est censé égal à 101 $\frac{3}{4}$  grains troy (l'or anglais au titre); la piastre, un quart du poids ci-dessus, et si la reine ordonne que d'autres pièces soient frappées à l'hôtel des monnaies d'Angleterre, elles devront être de poids et titre proportionnels. La livre sterling devra valoir £1 4s. 4d. ou \$4, 86 $\frac{2}{3}$ , pour laquelle somme un souverain n'ayant tout son poids est déclaré recevable, et les autres pièces de monnaie britanniques en proportion. L'aigle d'or des États-Unis, frappé avant le 1er juillet 1854, pesant 270 grains troy, est une offre légale pour \$10, 66 $\frac{2}{3}$ ; le demi-aigle pour la moitié.—L'aigle d'or, frappé après le 1er juillet 1834, pesant 258 grains, est une offre légale pour 10 piastres, et ses multiples ou moitiés pour des sommes proportionnelles.

La reine peut déclarer les pièces de monnaie d'or d'autres nations, offres légales dans la proportion de 92 $\frac{1}{1000}$  grains d'or pur au louis courant. Aucune autorité n'est ainsi donnée relativement à leurs monnaies d'argent.

ARGENT.—Les pièces d'argent suivantes sont des offres légales jusqu'au montant de 10 piastres; mais le porteur des billets de toute personne ou corporation n'est pas tenu d'accepter plus que \$10 en ces pièces d'argent, lorsqu'il présente à la fois un montant quelconque de ces billets, quoiqu'ils soient de \$1, \$2, \$5 ou \$10, ou de plus ou de moins de \$10 chaque. L'or est déclaré l'étalon de la valeur.

Jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par une proclamation royale, la couronne, la demi-couronne le chelin, le six deniers anglais, et toutes les autres pièces de monnaie d'argent ayant cours dans la Grand

que les chelins et les six-deniers anglais soient évalués à 25 cents et à 12½ cents, afin d'en empêcher l'exportation, et déclarés propres aux offres réelles jusqu'au montant de dix piastres. La sur-évaluation de certaines pièces d'or aura l'effet d'en faire la seule monnaie courante du Canada et de faire sortir une grande partie de notre papier monnaie de la circulation dans les Etats-Unis, parcequ'il ne serait plus rachetable en monnaie courante. (La circulation de pièces de monnaie d'argent faibles ou de bas aloi deviendra très considérable dans un pays où des billets de banque d'une, deux, trois, quatre, cinq et dix piastres passent comme argent, si ces pièces faibles peuvent servir à des paiemens d'une à dix piastres dans tous les cas de dette.) M. MacCulloch, calculant l'argent au titre à 5s. 2d. sterling l'once, évalue les chelins anglais à 11s. 27d., et les demi-chelins à 5s. 3d. en or au titre, équivalant à 18s. 9½d. pour un louis, ou environ £93 17s. pour £100 d'argent monnoyé. M. Abbot Lawrence évalue la dépréciation de l'argent anglais à environ six deniers par once.\*

Bretagne, tant qu'elles y auront cours légal, passeront en Canada à la proportion de leur valeur nominale en sterling, au taux de \$1,86½ ou 24s. 4d. à la livre anglaise; c'est-à-dire, la couronne pour 121,333 cents ou 6s. 1d.; la demi-couronne pour 60,666 cents ou 3s. 0½d.; le florin pour 48,666 cents ou 2s. 5½d.; le chelin pour 24,333 cents ou 1s. 2½d.; et les six-deniers pour 12,166 cents ou 7½d. Dans le change le public perd 8d. sur le £ sterling outre un autre 14½d. prélevé pour l'étampage; ajoutez à cela qu'une somme immense en pièces d'argent presque polies par l'usage ont été mise en circulation chez nous, venant de la Grande Bretagne et des Etats-Unis.

La reine peut émettre de nouvelles monnaies, mais ayant une valeur proportionnelle à celles ci-dessus. Les piastres, demi-piastres et autres monnaies d'argent américaines, et les monnaies d'argent des autres nations, ne peuvent servir pour les offres légales pour aucun montant quelconque en Canada.

L'étalon, ici comme en Angleterre, est exclusivement l'or; tandis que celui des Etats-Unis est mixte, ou d'or et d'argent. Bowring est en faveur d'un étalon binaire. L'Angleterre reçoit une commission de 6 ou 7 par cent pour nous approvisionner de ses pièces d'argent; car, à 5s. 2d. sterling l'once, la demi-couronne ne vaut que 2s. 4½d. en or, et lorsque l'hôtel des monnaies achète l'argent au titre à £3 la livre, ou 6s. l'once, et ensuite convertit chaque livre en 66 chelins anglais, on prélève sur nous Canadiens 6s. pour étamper les 60 autres. Même à 5s. 2d. l'once, une livre sterling en argent, qui passe en Canada pour cinq piastres, dans le change ne vaut que 18s. 9½d. ou moins de 23s. courant.

Les monnaies de cuivre d'Angleterre sont déclarées propres aux offres légales à un demi-denier pour un cent, dans les paiemens de 12d. courant, et il n'y en a pas d'autres. Ces pièces sont émises à 75 par cent au dessus de leur valeur; le cuivre valant \$100 étant émis à \$178.

On ne saurait faire trop vite disparaître un système aussi nuisible et aussi désastreux; nous sommes parfaitement en sûreté en Canada avec les étalons de monnaie dont se servent vingt-quatre millions d'Américains pour évaluer leurs propriétés et leur travail. L'argent est encore un étalon de la valeur dans toute l'union; il n'en est pas ainsi dans ce pays, quoique l'on fasse des paiemens en chelins anglais, bien au-dessus de la valeur intrinsèque des pièces de monnaie avec lesquelles ils sont faits. L'habitude et la coutume, plus que la raison, semblent régler ces transactions.

Voir No. 8, appendice, page 70, relatif à l'étalon de valeur du Haut-Canada, 1836.

\* Voir la réponse de M. Buchanan, page 41; et M. Baker, page 52; aussi appendice No. 1, page 64; et le dictionnaire de commerce de McCulloch, édition de 1854, page 328.

M. Taylor, gérant de la banque de l'Amérique britannique du nord, à Kingston, est d'opinion que "toutes les monnaies des Etats-Unis, qui s'accordent avec les notes devraient être des offres légales, afin de faciliter les transactions commerciales, et afin que les banques du Canada puissent remplir leurs coffres avec la plus grande rapidité et certitude en tout sens." Il voudrait faire disparaître les chelins et six-deniers anglais de la circulation, et réduirait dans ce but leur valeur nominale.

D'un autre côté, M. Ross, caissier de la banque commerciale de Kingston, suggère qu'en se procurant, soit de l'hôtel des monnaies ou par contrat, les monnaies d'or et d'argent pour le Canada, elles devraient être dépréciées d'un demi pour cent au-dessous des monnaies semblables des Etats-Unis, afin d'empêcher qu'elles ne soient reçues comme lingots aux hôtels des monnaies des Etats-Unis.

Le prix de l'argent au titre, à l'hôtel des monnaies, est de 66d. (sterling) par once. Avant 1816 l'argent était frappé au taux de 62d. par once, (62 chelins par livre troy), et ce taux est encore le prix d'étalon pour l'évaluation des monnaies d'argent étrangères. Voir *Kelly's Cambist (Introduction)* p. xxviii.

Le poids des nouvelles monnaies en Angleterre est le souverain d'or, 123½ grains troy; le chelin d'argent, 87½ grains; la monnaie de cuivre est de 24d. à la livre avoir-du-poids.

M. le caissier Ridout déclare, en octobre dernier, au comité spécial des dépôts publics, dont M. Hincks était président, (question 34,) qu'entre le 8 mars 1853, et le 29 septembre 1854, la banque du Haut-Canada avait importé directement de New-York de l'or des Etats-Unis, pour un montant de \$1,600,000, dont un million avait été importé entre le 10 janvier et le 29 septembre 1854. Les questions 36 et 37, et les réponses de M. Ridout, contiennent le jugement d'un officier de banque consciencieux de 35 ans d'expérience dans les matières relatives au cours monétaire et aux monnaies.

Parmi les pièces d'or les plus communes sont, dans les Etats-Unis, le demi-aigle ; dans la Grande Bretagne, le souverain d'or ; en France, la pièce de vingt francs. Pour les grosses pièces d'argent, les Etats-Unis frappent le plus de demi-dollars, et pour les petites pièces d'argent, le plus de dimes ; tandis que l'Angleterre frappe un plus grand nombre de chelins (21, 8;) la France un plus grand nombre de pièces d'un franc (18, 6.) Plus la pièce de monnaie sera petite plus elle servira à faire de paiemens, et plus il faudra de tems pour les faire. Plus la pièce de monnaie sera forte, moins grand sera le nombre de paiemens pour lesquels on s'en servira ; mais il faudra moins de tems pour compter les pièces.\*

Le rev. Joshua Leavitt, de New-York, tout en rendant témoignage aux qualités admirables d'un cours décimal pour les records, affirme avec justesse

36. Est-il envoyé beaucoup d'espèces aux Etats-Unis par des personnes qui les demandent aux banques en paiement de billets de banque, et les reçoivent au lieu d'une traite sur New-York ou Boston?—De fortes sommes en espèces sont tous les jours tirées des banques de Toronto en échange de billets de banque, et envoyées aux Etats-Unis de préférence à des traites au pair sur New-York, principalement par des courtiers américains et des banquiers de Buffalo et Rochester ; et comme ces paiemens sont faits en or américain, on me dit qu'ils s'en servent pour fournir des espèces à leurs banques de l'ouest au lieu de les faire venir de New-York. Le montant payé journallement par la banque du Haut-Canada est d'environ £1000, et va en augmentant : on me dit que l'on tire de la même manière sur les autres banques de Toronto, en proportion, pour le rachat de leurs billets. Les traites sur New-York, vendues par les banques, n'offrent qu'une faible proportion avec les espèces payées.

37. Une monnaie d'or et d'argent provinciale aurait-elle l'effet d'empêcher les banques d'être épuisées par les extractions d'espèces pour les Etats-Unis, et de faire disparaître la nécessité où elles se trouvent d'en importer des espèces au degré qu'elles le font maintenant?—Une monnaie provinciale d'or et d'argent aurait, à mon avis, l'effet le plus avantageux, non seulement en empêchant les banques d'être épuisées d'espèces, mais encore en les mettant en état d'accorder de plus grandes facilités au commerce du pays, car c'est cette épuisement d'or perpétuel qui empêche les banquiers d'escompter largement. L'importation d'espèces des Etats-Unis a toujours été une matière d'affaires régulières pour les banques, accompagnées d'une dépense plus ou moins grande, suivant le taux du change sur Londres ou New-York, outre le coût du fret,—et cette importation constante n'est d'aucune utilité pour le pays, car elle ne circule pas dans la population, et ne sert absolument qu'à faire face aux demandes des américains pour l'exportation ; tandis que si nous avions une monnaie provinciale, des sommes considérables en or et en argent seraient entre les mains du public canadien, et circuleraient abondamment dans le pays en même tems que les billets de banque, et formeraient en même temps que ces billets les dépôts de banque journaliers, et le commerce avec les Etats-Unis se ferait alors au moyen de traites comme avec l'Angleterre ; car les monnaies d'or et d'argent du Canada étant au même titre que celle des Etats-Unis, elles ne seraient pas recherchées, parcequ'elles ne pourraient supporter les frais d'un re-monnayage à l'hôtel des monnaies des Etats-Unis. Le manque d'une monnaie provinciale retarde considérablement la prospérité du Canada ; et outre qu'il est la cause de dépenses inutiles pour les banques, par des pertes sur le change pour l'avantage d'étrangers à New-York, et par l'emploi d'agens exprès américains pour son fret ; nous faisons tort à notre caractère national en étant obligés de dépendre de l'hôtel des monnaies d'une nation étrangère pour notre mobile de circulation métallique, que nous ne nous procurons pas plutôt qu'on nous l'enlève froidement.

\* M. Blodgett, de l'institution Smithsonianne, Washington, a fait les calculs suivans, à la demande du comité des finances du congrès :

Les différens paiemens au-dessous de \$100 qui peuvent être faits par chaques des pièces d'or de \$20 \$10, \$5, \$2.50, sont comme suit :

Pièce de \$20—20, 40, 60, 80, &c.,.....	5
“ \$10—10, 20, 30, 40, 50, &c.,.....	10
“ \$5—5, 10, 15, 20, 25, &c.,.....	20
“ \$2.50—2.50, 5, 7.50, 10, &c.,.....	40

Les paiemens distincts avec la première et la seconde sont identiques avec ceux qui sont faits par la seconde seulement, comme 10, 20, 30, 40, &c.,..... 10

Avec la première, seconde et troisième, 5, 10, 15, 20, 25, &c.,..... 20

Avec la première, seconde, troisième et quatrième, 2.50, 5, 7.50, 10, 12.50, &c.,..... 40

Le nombre total de paiemens avec tous ces pièces en nombre entiers n'est que de 20—le \$2.50 n'ajoutant que des paiemens fractionnels à ceux faits avec les trois premières pièces. La proportion payée avec ces pièces n'est par conséquent que des 20—100èmes des paiemens possibles, soit en nombres entiers ou en nombres fractionnels.

Une monnaie de \$3 paierait 3, 6, 9, 12, 15, &c.,.....	83
Dont 3, 6, 9, 12, 15, &c., sont nouveaux.....	27

Les quatre premières pièces, avec la pièce de \$3 ajoutée dans différentes combinaisons, paieraient, en paiemens nouveaux, comme suit :

3, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, &c.,.....	76
Et avec les 20 déjà payés.....	96

Laisseront non payés les nombres 1, 2, 4, 7, (4—100èmes,) qui peuvent être facilement payés par le change.

que pour la petite circulation et les paiemens au marché, chez le boucher, et autres transactions semblables, une monnaie duodécimale est également nécessaire et préférable à l'autre. Ces petites transactions de la vie de chaque jour sont infiniment plus nombreuses que les affaires de commerce.\* Le cours monétaire décimal n'admet qu'une seule division aliquote, moitié; mais le chelin de New-York, ou huitième de dollar, peut se diviser en sixièmes, quarts, tiers, moitiés, et quoique le congrès n'ait jamais frappé de chelins, le peuple américain a persisté pendant 60 ans à faire usage de ses chelins et demi-chelins presque usés, les considérant comme d'un usage très commode pour le public. Votre comité est d'avis que des pièces représentant le huitième et le seizième d'une piastre sont indispensables dans les petites transactions en Canada, et que six deniers polis anglais continueront à passer en grand nombre comme le huitième d'un dollar, à moins que l'on ne fournisse de meilleures pièces de monnaie.†

### Poids et mesures.

Quoiqu'il n'ait pas été adressé de questions au comité relativement aux poids ou aux mesures de longueur et de capacité, un certain nombre des réponses à sa circulaire insistent sur l'application du système décimal aux poids et mesures, sujet qui rentre dans le domaine de l'ordre général de renvoi. M. Bell, de Lanark, reconnaît que le système métrique décimal français est le plus rationnel,‡ mais il ajoute, probablement avec justesse, que son introduction en Canada à présent serait une mesure difficile; § il suggère que la livre avoir-du-poids, pour les mesures de poids, et le pied, gallon ou pinte, maintenant en

Les différens paiemens de moins de \$10 qui peuvent être effectués avec des pièces de moins de \$1, et y compris \$1, sont comme suit. (En cents, faisant 1000 paiemens:)

Avec \$1.00.... 10			
" .50.... 20	ajoutant	50, 1.50, &c.,.....	10
" .25.... 40	"	25, 75, 1.25, &c.,.....	20
" .10.... 100	"	10, 20, 30, 40, 60, &c.,.....	80
" .05.... 200	"	05, 15, 35, 45, 55, 65, 85, &c.,.....	80

En combinant la pièce de 10 cents avec les pièces plus élevées dans la série, tous les paiemens effectués par la pièce de 5 cents se font facilement, excepté deux (5, 15) et la somme des paiemens par ce moyen avec les quatre premières pièces, est de.....198

Et avec les quatre premières et la pièce de 5 cents.....200

Avec la pièce de 3 cents seule on fait 333 paiemens, dont sont nouveaux, 3, 6, 9, 12, 18, 21, 24, 27, 33, etc.,.....265

Par combinaison avec d'autres pièces, elle paie 998, ou tous les paiemens possibles excepté quatre (1, 2, 4, 7) qui peuvent être facilement payés par le change.

\* Il est dit dans la minute de la trésorerie du 29 juin 1852, que dans le but de limiter le montant pour lequel les pièces d'argent faibles des Etats-Unis, frappées en vertu d'une loi récente, et d'autres pièces d'argent, peuvent être des offres légales, et contenir la circulation de ces pièces auxiliaires dans des bornes convenables, et subordonnée à celle qui doit faire l'étalon de valeur, il est désirable de conserver le droit de fournir la quantité de pièces d'argent nécessaire pour le commerce de détail de l'Amérique du nord britannique, entre les mains du gouvernement britannique, agissant en communication avec les gouvernemens locaux, "et que par conséquent, aucune pièce d'argent étrangère ne devrait être admise dans la circulation après l'établissement" de leur système décimal projeté, suivant lequel leurs seigneuries se proposent de frapper une demi-couronne coloniale, équivalente à la demi-piastre américaine, et pas d'autre pièce d'argent plus forte; aussi des chelins (20 cents), des demi-chelins (10 cents), et des quarts de chelins (5 cents) courant," parce que dans le cas où le système décimal projeté serait mis en pratique dans toute son étendue, il sera nécessaire de diviser le chelin en dix deniers au lieu de douze; dans ce cas le demi-denier équivaldrait au cent."

† Voir la réponse de M. Leavitt page 49; aussi celle de M. Langton, page 61.

"Les chelins et six-deniers anglais constituent aujourd'hui presque exclusivement la monnaie d'argent du Canada," et jusqu'à ce qu'il leur soit substitué d'autres monnaies, "le caissier Ross, de Kingston," croit qu'il faut les laisser en circulation à leur valeur actuelle; voir sa réponse, page 33

M. Davidson, de la banque de l'A. B. N., Montréal, dit "les seules pièces d'argent qui aient une circulation un peu considérable en Canada, sont la demi-couronne et le chelin anglais, pièces mal adoptées et incommodes."

‡ Voir les réponses de M. Bell, page 22; M. W. Lyman et Cie, page 32; du collecteur Davidson, page 42.

§ Poids et mesures du Bas-Canada.—Le Bas-Canada a un arpent français et un acre anglais—un pied français et un pied anglais—un minot ou boisseau français (non en usage en France) et un boisseau anglais (non en usage en Angleterre)—une livre troy de 5760 grains et une livre avoir-du-poids de 7000 grains troy

usage, comme mesures de longueur et de capacité, seraient adoptés plus volontiers comme unités régulatrices; des dixièmes, centièmes, et millièmes de l'unité étant employées comme divisions.\*

En 1823, la verge britannique d'étalon de 1760 fut déclarée l'unité ou seule mesure d'étalon de dimension dans le royaume uni, suivant laquelle et de laquelle toutes les autres mesures de dimension, linéaire, de superficie ou

—une once troy de 480 grains et une once avoir-du-poids de 437½ grains—un ancien gallon de vin d'Angleterre, mais qui n'y est plus en usage—une aune anglaise de 45 pouces et une verge anglaise de 36—avec un chaldron, de 58 <sup>1</sup>/<sub>155</sub> pieds cubiques.

Les inconvénients d'une pluralité de poids, de mesures, et de cours monétaires, la plupart présentant des difficultés pour le calcul—de pendre le même article aujourd'hui suivant un poids, le lendemain suivant un autre—aujourd'hui suivant une mesure, et un autre jour suivant une autre mesure, et quelquefois d'après trois étalons différents, doivent être certainement bien grands.

Le statut du Bas-Canada, 39 Geo. III, c. 7, page (1) à (9) (voir les statuts révisés, édition de 1845.) oblige toutes personnes à vendre suivant les poids et mesures ajustés et établis comme étalons des poids et mesures du Bas-Canada:

1o. La livre avoir-du-poids, l'once, etc., avec le tonneau de 2240 livres, le quintal de 112 livres, etc. pour peser toutes les denrées, marchandises, bœuf, lard, farine, farine d'avoine, pain, et autres objets généralement vendus au poids, excepté les monnaies d'or et d'argent, les lingots, les drogues et les pierres précieuses; (par l'acte 6 Guil. IV, c. 36. le charbon peut être vendu au tonneau de 2240 lbs. avoir-du-poids, quand l'acheteur et le vendeur sont d'accord.)

2o. Le gallon de vin anglais (abandonné en Angleterre en janvier 1826.) avec ses multiples et subdivisions, comme mesure du vin, des liqueurs fortes, bière, melasses, "et tous les autres liquides qui se vendent généralement à la jauge ou mesure de capacité."

3o. Le minot du Canada, avec ses parties et multiples, comme mesure pour mesurer toutes rentes payables en blé ou autres grains, et pour mesurer tout sel, blé, avoine, pois, orge, graine de lin, ou autres grains ou grains de semence, fruits et racines, ainsi que toute chaux, sable, cendre, et autres objets qui se vendent généralement par mesure de capacité, lorsque aucune convention ou marché spécial à ce contraire n'aura été fait; mais cette disposition est modifiée par l'acte de M. Mongenais de 1854, en autant qu'il s'agit des pois, fèves, blé, seigle, maïs, orge, avoine, sarrasin, et graine de trèfle et de mil.

4o. Le boisseau de Winchester anglais, avec ses divisions et multiples, (abandonné en Angleterre en janvier 1826.) "comme étalon de mesure de capacité" pour tout sel, blé, avoine, pois orge, et autres grains, ou grains de semence, lorsqu'ils ont été ci-devant ou seront par la suite vendus, ou qu'on se sera engagé à vendre suivant cette mesure. Cette mesure est réduite à certains poids par l'acte de M. Mongenais déjà mentionné. (Voir page 17 deuxième note.)

5o. La livre troy (poids troy anglais) et ses parties et multiples, pour peser l'or et l'argent monnayés ou en lingots, les drogues et les pierres précieuses.

6o. Le pied de Paris, avec ses parties et multiples, "comme étalon de mesure de longueur" pour mesurer les terres et lots de terres concédés et vendus avant la conquête ou depuis, ou qui seront concédés ou vendus par la suite à l'arpent ou au pied, ou leurs parties ou multiples, et pour mesurer toute espèce de bois de construction, bois et pierre, ouvrages de maçons, charpentiers et menuisiers, ou tout article ou ouvrage mesuré généralement au pied ou autre mesure de longueur, étant une partie ou multiple du pied, lorsqu'il n'a pas été fait précédemment ou ne sera pas fait par la suite de convention ou marché à ce contraire.

7o. Le pied anglais (qui est au pied de Paris comme 1 est à 1.065977) avec ses parties et multiples—devant être un étalon de mesure linéaire et de superficie, pour mesurer les longueurs et les surfaces; et les subdivisions d'icelles dans les temps passés et futurs, doivent être mesurées, et toutes espèces de bois, bois de construction, pierre, et tous ouvrages de maçons, charpentiers et menuisiers, ou tous autres ouvrages, lorsqu'une convention ou marché spécial aura été fait à cette fin.

8o. La verge anglaise avec ses parties est l'étalon de longueur, pour tous les draps et étoffes de laine, lin, chanvre, soie ou coton, ou mélange d'iceux, et tous les autres objets et marchandises qui se vendent généralement à la mesure linéaire.

9o. L'aune anglaise de trois pieds neuf pouces, ou 45 pouces anglais, comme étalon pour mesurer toutes espèces d'étoffe, de laines, lin, chanvre, soie, coton, et tous autres objets qui ont été ou seront par la suite vendus, ou qu'on se sera engagé à vendre à l'aune de 45 pouces.

10o. (Suivant 6 Guil. IV, c. 36.) Le chaldron de 58 <sup>1</sup>/<sub>155</sub> pieds cubiques, mesure anglaise, ou 36 boisseaux de 2324 pouces cubiques chacun, doit être l'étalon pour le charbon. Le charbon sera vendu au chaldron ou au minot. "Lorsqu'aucune convention à ce contraire n'aura été faite entre les parties, une mesure d'un ou de deux minots doit être employée," mesure rasée, non pas comble.

Le charbon se vendait autrefois à Londres au chaldron de 36 boisseaux, de 2217.6 pouces cubiques ou boisseaux; le chaldron de Newcastle équivalant à 53 quintaux avoir-du-poids; de sorte que 8 chaldrons des bords de la Tyne en faisaient 16 sur les bords de la Tamise. Le charbon se vend maintenant à Londres et presque partout ailleurs au tonneau de 2240 lbs., et non à la mesure. Le mesurage entraînait de grandes fraudes. Brisez une verge cubique de charbon, de moins de 5 bolls, et elle mesurera 7½ bolls—brisez-la en plus petits morceaux et elle mesurera 9 bolls.

\* Voir les réponses du bureau de commerce d'Hamilton, page 58; celles de M. McDougall, page 29.

de solidité, devaient être calculées, tirées et établies. Cette verge, comparée à une pendule qui donne des vibrations d'une seconde de tems moyen dans la latitude de Londres, dans le vide ou un milieu non résistant, au niveau de la mer est dans la proportion de 36 pouces à 39 pouces et 1393 dix millièmes parties d'un pouce. La perche contient  $5\frac{1}{2}$  verges semblables; le mille en contient 1760, et les mesures de superficie sont formées sur la base du carré de cette étalon, 40 perches carrées, ou 1210 verges carrées, formant un rood, et 160 perches carrées, ou 4840 verges, un acre. La chaîne qui sert à mesurer est de 4 perches ou roods (sic) de longueur, égale à 22 verges, ou 66 pieds, ou 100 mailles; dix de ces chaînes en longueur par une en largeur est un acre; et 80 chaînes, sur 80, ou 6400 chaînes carrées, ou 640 acres, un mille carré.\*

La livre de troy de 5760 grains fut conservé pour peser le platine, † l'or, l'argent, et les diamants, et tous les autres objets excepté les prescriptions médicales devaient être vendues suivant la livre avoir-du-poids de 7000 grains troy. Le gallon de vin, le gallon de blé, et le gallon d'ale, furent changés, et la mesure d'étalon de capacité pour les liquides et les denrées sèches fut déclarée être le gallon contenant dix livres avoir-du-poids d'eau distillée, pesée dans l'air à la température de 62° Farenheit, le baromètre étant de 30 pouces. Ce gallon impérial a été déclaré l'unité et seul étalon de mesure de capacité; mais quoique de grands changemens aient été faits, le système décimal ne fut adopté ni dans les poids ni les mesures. Le tonneau est encore de 2240 lbs., le quintal de 112 lbs.; le gallon impérial contient 277.274 pouces cubiques, tandis que l'ancienne mesure de denrées sèches ou de Winchester, encore en usage en Canada et les Etats-Unis, ne contenait que 268.8 pouces cubiques. Le boisseau de Winchester ‡ contient 2150.42 pouces cubiques; le boisseau d'étalon impérial 2218.192; quatre vingt dix-huit quarts Winchester équivalent à 95 quarts impériaux, et  $1\frac{1}{2}$  pinte de plus.

Pour la simplicité des calculs, le tonneau de 2240 lbs., le quintal de 112 lbs., le demi quintal de 56 lbs., et le quart de quintal de 28 lbs., devraient être remplacés par des mesures de poids de 2000, 100, 50, et 25 lbs. Si un cultivateur vend son bœuf, son lard ou ses autres produits au quintal de 112 livres, soit à 37s. 6d., il

\* En France on a le centiare = à 1.196 verges carrées; l'are (un décamètre carré) = à 119.6 verges carrés; le décare = 1186 verges carrés; et l'hectare = à 119.046 verges carrés, ou 2 arpents 1 rood 35 perches. Le pied carré anglais est au pied de Paris comme un est à 1.1863.

† La pièce de vingt chelins, ou le souverain d'or, contient 123.274 grains d'or au titre, ou 3.274 grains de plus que le quart d'une once troy. S'il était réduit à 120 grains, chaque quatre souverains peseraient une once; et il est beaucoup à regretter que l'on ne frappe des monnaies des poids les plus communément en usage.

‡ On a trouvé très difficile à la banque d'Angleterre de calculer la valeur des lingots par livres, onces, penny-weights, et grains, de tant de carats (d'Abyssinie) et quarts de carats de finesse, et au taux de tant de livres, chelins et deniers par livre; comme moyen de remédier à cette difficulté, on a mis de côté la livre troy, entièrement, on a pris l'once pour unité d'étalon, et réduit ses fractions par dixièmes en calculant également la valeur en argent avec l'aide des décimales. Le parlement a sanctionné depuis cette amélioration inspirée par le sens commun.

Qui ne préférerait pas multiplier par £12,999 que par £12 19s. 9½d. † Si nous nous mettons à calculer combien par louis fait £43 17s. 4½d. par cent, il nous faut 43 chiffres pour répondre, en suivant le système monétaire anglais; mais écrits en décimales les chiffres eux-mêmes répondent—la somme est £43 869; le pourcentage 438 = 8s. 9½d.

† ETALON DE POIDS UNIFORME POUR LES GRAINS, LÉGUMES ET GRAINES DANS LE BAS-CANADA.—Le statut de M. Mongenais, 19 décembre 1854, déclare qu'un étalon de poids pour les grains, légumes et graines mentionnées uniforme pour les deux Canadas étant très désirable; les dispositions de l'acte des grains de M. Shaw, du 14 juin 1853, devront s'étendre au Bas-Canada le 1er mai 1855. L'étalon suivant est par conséquent établi dans les deux Canadas, savoir: les poids suivants équivalent au boisseau de Winchester: de blé, pois, fèves, et grain de trèfle, 60 lbs.; seigle et maïs, 56 lbs.; orge, sarrasin et graine de lin, 48 lbs.; et avoine, 84 lbs. Lorsqu'en vertu d'un marché fait après le 1er mai 1855, des grains, légumes et graines (comme ci-dessus) sont vendus au minot ou boisseau, ce minot ou boisseau signifiera les poids ci-dessus, et non un boisseau de Winchester de mesure, à moins de convention spéciale à ce contraire.

faut un long calcul pour établir le prix par livre ; mais en adoptant des poids nets et un cours monétaire décimal, le prix pour 100 lbs. indiquera immédiatement  $7\frac{1}{2}$  cents pour une livre.\*

En 1790, l'assemblée nationale constituante de France proposa d'inviter toutes les nations civilisées à s'entendre pour établir un système uniforme de poids et mesures pour le monde entier ; † et Borda, Laplace, Lagrange, Monge et Condorcet firent rapport, le 19 mars 1791 (il y a 64 ans,) qu'il convenait d'adopter comme étalon naturel de mesure linéaire le quart du méridien, et que la dix-millionième partie de la distance de l'équateur au pôle nord, telle que constatée par la mesure exacte d'un arc du méridien, équivalant à  $39\frac{371}{1000}$  pouces anglais, appelée mètre, devrait en être l'unité d'étalon ; ‡ et aussi que le poids de l'eau distillée au point de congélation, mesurée par un vase cubique en proportion décimale avec la longueur devrait servir à déterminer l'étalon de poids et de capacité.§

\* Voir la réponse de M. Holmes, page 34 ; de M. Dougall, page 29 ; de M. Leslie, page 39 ; de M. Langton, page 61 ; de M. T. S. Brown, page 27.

† Dans le système anglais, chaque poids et mesure est divisé en quantités différentes et arbitraires en apparence : le pied en douze pouces ; le pouce, suivant la loi, en trois grains d'orge ; dans la pratique quelquefois en demiés, en quarts, et en huitièmes, quelquefois en parties décimales, et quelquefois en douze lignes ; la livre avoir-du-poids en seize onces, et la livre troy en douze ; — de sorte que si la livre avoir-du-poids est plus pesante que la livre troy, son once est plus légère que celle de cette dernière. Le tonneau, dans le système anglais, est à la fois un poids et une mesure. Comme mesure il est divisé en quatre quarters, le quarter en huit boisseaux, le boisseau en quatre picotins, etc. Comme poids il est divisé en vingt quintaux de 112 livres, ou 2240 livres avoir-du-poids. Le gallon est divisé en quatre pintes, la pinte en deux chopines, et la chopine en quatre roquilles. — *John Quincy Adams.*

‡ Même avant la révolution française, le système français possédait de grands avantages sur celui d'Angleterre. Il n'avait qu'une once et une livre ; et les multiples de cette dernière étaient les plus commodes que l'on peut désirer, savoir : le quintal ou hundred-weight de 100 livres, et le millier ou thousand-weight de 1000 livres.

GRAINS TROY ET GRAINS AVOIR-DU-POIDS. — Le système de poids anglais, américain et canadien, est tellement compliqué que même le grain troy et le grain avoir-du-poids différent ; le grain troy impérial équivalant à 0.648 du gramme français, tandis que le grain avoir-du-poids n'équivaut qu'à 0.59003. Un grain troy équivalant à 1.097 grains avoir-du-poids, et 7000 grains troy équivalent à 7680 grains, ou une livre avoir-du-poids. L'once troy contient 480 grains troy, mais l'once avoir-du-poids n'en contient que 437½ ; d'un autre côté la livre troy ne contient que 5760 grains troy, tandis que la livre avoir-du-poids en contient 7000. Plus la législation simplifiera le plan des poids, mesures, monnaies et cours monétaire, plus il sera facile pour la grande majorité des membres de la société de faire les calculs, et comprendre ce qui est aujourd'hui compliqué et embarrassant. Les décimales sont le seul remède et la France a le rare mérite d'avoir la première parmi les nations placé le cours monétaire, les monnaies, les poids et les mesures sur une base simple, facile à comprendre — la première à donner une nomenclature à la chimie conforme à la nature, et d'avoir réduit à un système régulier et codifié le corps des lois.

L'ancien pied français (pied de roi) était divisé en 12 pouces, 144 lignes, ou 1728 points, et équivalait à 2484 mètres, ou 12.7893 pouces anglais. La toise ou brassé était de 6 pieds français. Le mille était de 1000 toises. La lieue de 2000 toises. L'arpent de Paris, 18 pieds à la perche, équivalant à 3 roods, 15 perches anglais.

† Voir la réponse de M. Moir Ferrès, page 22 ; celle de M. Langton, page 61.

§ Sir John Bowring copie dans son *decimal currency*, du rapport de John Quincy Adams au congrès, la description suivante du système métrique des poids et mesures en usage en France :

« L'application du même terme générique à des choses spécifiques différentes, et la fausse application d'un terme spécifique à une autre chose spécifique se présentent universellement dans tous les anciens systèmes, et sont des sources inépuisables de diversité, de confusion et de fraude. Dans le vocabulaire du système français il y a un mot spécifique défini, significatif, pour indiquer la limite de la mesure linéaire, un pour la mesure de superficie, un autre pour la mesure des solides ; un pour l'unité des mesures de capacité, et pour les unités de poids. Le mot est approprié exclusivement à la chose, et la chose au mot. Le mètre est une mesure définie de longueur, rien de plus.

« Il ne saurait être une mesure d'une longueur dans un pays, et d'un autre longueur dans un autre. Le gramme est un poids spécifique, et le litre un vaisseau d'un contenu cubique spécifique, contenant un poids d'eau spécifique. Les multiples de ces unités sont indiqués en y préfixant des syllabes tirées de la langue grecque, signifiant leur accroissement en proportions décimales : ainsi dix mètres forment un déca-mètre, dix grammes un déca-gramme, dix litres un déca-litre. Les subdivisions ou fractions décimales de l'unité sont également significatives dans leurs dénominations, les syllabes préfixes étant dérivées de la langue latine : le déci-mètre est la dixième partie d'un mètre, le déci-gramme la dixième partie d'un gramme, le déci-litre la dixième partie d'un litre. Ainsi, en multiplication continue, l'hecto-mètre est cent mètres, le



Le système décimal de poids et mesures a été essayé depuis ce tems dans plusieurs contrées, et après expérience n'a été abandonné par aucune. Il suivrait bientôt un système de monnaies et de comptes décimal, "et leur combinaison entrainerait la reconstruction de toutes les opérations de commerce."

Votre comité est d'avis :

1°. Qu'il est expédient de reconnaître et encourager deux cours des monnaies, celui d'Halifax et celui des Etats-Unis, comme légaux ;

2°. Que la piastre américaine devrait être l'étalon de valeur, et l'unité du cours monétaire pour les comptes et les records ;

3°. Que le cours des Etats-Unis, les piastres et cents, devrait être adopté comme la seule monnaie de compte.

4°. Qu'aucune monnaie ne devrait être reconnue propre aux offres réelles, excepté pour un très petit montant, à un taux qui tendrait à rendre le cours du Canada d'une valeur moins forte que celui de la république voisine ; \*

5°. Que le 1er janvier 1850 serait un tems convenable pour établir et imposer le système décimal en Canada, mesure d'une vaste importance à cette génération, et qui peut être un moyen de conférer de plus grands avantages encore à celles qui suivront ; et,

kilo-mètre mille mètres, et le miria-mètre dix mille mètres ; tandis qu'en division continue, le centie-mètre est la centième, et le milli-mètre la millième partie d'un mètre.

"Les mêmes syllabes préfixés s'appliquent également aux multiples et aux divisions des poids et mesures et de toute les autres mesures. Quatre préfixes pour la multiplication et trois pour la division sont tout ce que le système exige. Ces douze mots, avec le franc, le décime, et le centime, contiennent tout le système de la métrologie française, et complète le langage des poids, mesures et monnaies.

"Dans le système français, les divisions décimales étaient prescrites exclusivement par la loi. La division binaire fut permise comme étant compatible avec ce système ; mais toutes les autres furent exclues rigoureusement, — pas de tiers, de quarts, de sixièmes, de huitièmes, de douzièmes. Mais cette partie du système a été abandonné, et l'on permet maintenant toutes les anciennes variétés de multiplications et de divisions qui sont encore rendues plus complexes par les proportions décimales de la loi. La nomenclature du système anglais est pleine de confusion et d'absurdité, provenant principalement de l'emploi des mêmes noms pour signifier des choses différentes : le mot "pound" pour signifier deux poids différents, une monnaie de compte et une pièce de monnaie ; le gallon et la pinte pour signifier trois mesures différentes, et autres dénominations impropres, qui sont autant de portes ouvertes constamment à la fraude.

"La nomenclature française possède de l'uniformité à la perfection, chaque mot exprimant l'unité, le poids ou la mesure, qu'il représente, ou son multiple ou sa division particulière. Il n'y a pas deux mots qui expriment la même chose ; ni deux choses qui soient exprimées par le même mot.

"Il est à regretter que dans la formation d'un système de poids et mesures, tandis qu'on attachait autant d'importance à la découverte et à l'adoption d'un étalon national de mesure linéaire comme point de connection entre eux tous, on ait fait si peu d'attention à ce point primitif de connection entre eux qui avait existé dans l'identité des poids et mesures et des pièces d'argent, et dont la France, aussi bien que toutes les autres nations de l'Europe, pouvait encore voir les ruines dans son système monétaire alors existant."

Voir l'appendice No. 7, sur un système uniforme de poids, mesures, et monnaie, pour le monde commercial.

Pour l'étalon de poids en France (dit Bowring) un cube d'eau pure, à la température de la glace fondante, mesurant dans chaque direction la centième partie d'un mètre (appelée centimètre,) a donné un poids qui a été appelé gramme, dont les subdivisions et multiplications sont l'étalon de tous les poids autorisés. La gramme équivalant à 15'435 grains troy.

\* POIDS DES MONNAIES D'ARGENT DES ETATS-UNIS DE 1853.—Les monnaies d'argent sont fabriquées du même titre ; elles contiennent neuf parties d'argent et une partie d'alliage. La piastre d'argent, base de valeur de l'argent, étant dans les Etats-Unis offre légale, dans tous les paiemens reste suivant l'acte de janvier 1837, de 412½ grains. Les autres pièces de monnaies n'étant offre légale que pour les petits paiemens, sont réduites comme ci-dessous :

	Acte de janvier 1837.	Acte de février 1853.
Piastre,.....	412½ grains.....	Pas de changement.
Demi-piastre.....	210½ ".....	192 grains.
Quart de piastre.....	103½ ".....	† 96 ".....
Dime.....	41½ ".....	38.40 ".....
Demi-dime.....	20¾ ".....	10.20 ".....
	Acte de 1850.	
Pièce de trois cents..	12 grains.....	11.53. †

6°. Qu'indubitablement les départemens publics, les banques, les corporations municipales et autres, les cours de justice, les marchands, les manufacturiers, les cultivateurs, et les hommes d'affaires généralement, se prépareraient promptement et volontiers à un changement attendu et désiré instamment par le pays, et qui ne saurait manquer d'être avantageux.\*

Votre comité soumet, avec les présentes, deux résolutions, pour la considération de votre honorable chambre.

*Résolu.*—Qu'après le 31<sup>me</sup> jour de janvier 1856, il n'y aura qu'une seule monnaie de compte et de paiement, dont la piastre sera l'unité et l'étalon de valeur; les comptes publics seront tenus en piastres, cents et milles; et les pièces monnayées auront une valeur intrinsèque égale à celles des Etats-Unis.

*Résolu.*—Que le tonneau de 2240 lbs., le quintal de 112 lbs., le demi-quintal de 56 lbs., et le quart de quintal de 28 lbs., soient réduits à un tonneau de 200 lbs. et ses subdivisions.

W. L. MACKENZIE.  
Président.

\* Voir les réponses des messieurs suivant à la circulaire du comité au sujet d'un cours monétaire décimal: M. George Brown, page 24; M. Ferres, page 22; professeur Andrew, page 25; M. T. S. Brown, page 27; M. Dickinson, page 28; M. Dougall, page 29; trésorier Farrell, page 58; bureau de commerce d'Hamilton page, 58; caissier Ross, page 33; M. B. Holmes, page 34; caissier Davidson, page 37; M. W. Powell, page 47; collecteur Dunscomb, page 48; M. S. Taylor page 48; M. Langton, page 61; M. McDougall, page 28; M. Glass, page 31; caissier Gethings, Québec, page 54.

Le révérend D. Ryerson, du département de l'instruction publique n'attend que l'action concurrenente des autres bureaux du gouvernement pour introduire le système décimale dans ses comptes. Voir sa réponse, page 40.

Les habitans de cette section du pays, dit le collecteur McRae, de St. Jean, sont tellement accoutumés aux piastres et aux cents, qu'ils ne se servent d'aucune autre monnaie dans la transaction de leurs affaires. Voir page 36.

Voir aussi la réponse du bureau de commerce de Quebec annexée au quatrième rapport de ce comité.

Voir l'appendice No. 5, qui contient une relation succincte mais intéressante des efforts faits par le gouvernement, qui a succédé à celui de MM. Baldwin et Lafontaine en Canada, pour assimiler ses monnaies et son cours monétaire suivant le principe décimal à celui des Etats-Unis.

† Le chelin anglais qui a cours en Canada pour environ un quart de piastre ne contient que  $87\frac{3}{4}$  grains d'argent, du même titre, et vaut un onzième de moins que le quart de piastre.

---



---

## APPENDICE.

---

### EXTRAITS DES MINUTES DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ.

---

*Jeudi, 1er Mars 1855.*

“ M. Dewitt, secondé par le Dr. Masson, propose que le greffier de ce comité ait instruction d'adresser un circulaire aux membres de la législature, comptables publics, banquiers, agens de change, et autres hommes d'affaires que tout membre de ce comité désignera, pour leur demander leur avis et les motifs de leur opinion, concernant l'adoption d'un cours monétaire pour les paiemens et les comptes, ayant ses parties et multiples en proportions décimales, et qu'elle devrait être l'unité si un cours monétaire décimal était adopté, et si ce cours monétaire devrait être assimilé à celui d'Angleterre, des Etats-Unis, ou à tout autre système existant maintenant; aussi, quelle mesure pratique on pourrait employer pour introduire le système la question d'une monnaie décimale ayant été spécialement renvoyée à ce comité par la chambre.”

---

*Mercredi, 11 Avril 1855.*

Le comité s'assemble pour délibérer sur le projet d'un rapport sur la monnaie décimale. Présents:—MM. Mackenzie (au fauteuil,) Dr. Masson, Dr. Clarke, Patrick, l'hon. J. Young, Capt. Rhodes, Holton, Mongenais, Ferrie, Mattice, et Dewitt, (11.) Le rapport est adopté, ainsi que deux résolutions, dont il est ordonné de faire rapport ce jour'hui à la chambre.”

---

*Circulaire relative à un système de pièces de monnaie et de cours monétaire, basé sur le principe décimal, et aux mesures pratiques à employer pour son introduction en Canada.*

BUREAU DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE,  
 QUEBEC, 1er Mars 1855.

MONSIEUR,—La question de l'introduction d'une monnaie ou cours monétaire décimal en Canada ayant été renvoyée spécialement par la chambre au comité des comptes publics, le comité me prescrit d'appeler votre attention aux questions suivantes, et de vous prier de vouloir bien favoriser ses membres d'une réponse aussitôt que possible:

“ Désirez-vous établir une monnaie de compte et de paiement ayant ses parties et multiples suivant une proportion décimale? Sinon, pourquoi non.  
 “ Si vous approuvez une monnaie décimale, donnez vos raisons pour ce faire.  
 “ Quelle unité régulatrice aimeriez vous mieux adopter? et quelles mesures pratiques pouvez vous recommander pour introduire ce système dans l'usage général, de manière à produire la moindre somme d'inconvénient temporaire, et le moins d'indisposition à accepter le changement de la part des classes qui sont  
 “ le plus susceptibles d'en être affectées?”

J'ai, etc., etc.,

WILLIAM L. MACKENZIE, junr.,  
 Greffier du comité.

Des réponses ont été faites à la circulaire ci-dessus, et adressées à M. W. L. Mackenzie, junior, greffier du comité, comme suit :

Par ROBERT BELL, écuier, M. P. P., comté de Lanark.

QUEBEC, 12 Mars 1855.

MONSIEUR,—Il est, je crois, très désirable que le système décimal pour ce qui regarde l'argent et les comptes soit introduit immédiatement en Canada.

Les grandes facilités qu'il offre pour les comptes et pour tous les calculs où il s'agit d'affaires d'argent sont trop évidentes pour exiger d'explication.

La piastre américaine devrait être l'unité. Les habitants du Canada sont déjà tellement familiarisés avec le système américain, que son introduction n'éprouverait que peu d'opposition, et n'entraînerait par conséquent que de légers inconvénients.

J'aimerais aussi à voir le système décimal adopté dans les poids et les mesures, tant de longueur que de capacité. Le système français est sans contredit le plus rationnel, mais il serait difficile de l'introduire ici. Si néanmoins la livre avoir-du-poids pour les mesures de poids, et le pied et la pinte pour les mesures de longueur et de capacité, étaient conservés comme unités régulatrices, je ne pense pas que l'introduction du système décimal serait bien difficile.

Votre, etc.,

R. BELL.

Par JAMES MOIR FERRES, écuier, M. P. P., comté de Mississcovi.

QUEBEC, 5 Mars 1855.

MONSIEUR,—Conformément à la demande du comité des comptes publics, j'ai l'honneur de répondre à ses questions comme suit :

“ Désirez-vous établir une monnaie de compte et de paiement ayant ses parties et multiples suivant une proportion décimale ? et si vous l'approuvez donnez vos raisons.”

Le système décimal est celui qu'on enseigne dans toutes les écoles de la chrétienté, dans toutes les opérations dont les chiffres constituent un élément. Je ne vois aucune raison pour faire violence à ce système universel, dans le cas de l'argent ou des poids et mesures. Si l'éducation est destinée à nous être utile et à nous aider dans la vie de chaque jour, l'anomalie d'élever la jeunesse dans l'habitude de faire tous les calculs abstraits par le système décimal et de le lui faire abandonner ensuite, lorsqu'elle entre dans le monde, pour des calculs basés sur le simple caprice, ne devrait certainement pas exister.

Si les nations en viennent jamais à s'entendre pour faire usage d'un mode universel de calcul de l'argent, des poids et mesures, ce sera un système décimal ; la seule difficulté sera de fixer l'étalon.

C'est le plus commode. Ce qui le prouve c'est que les hommes de science rejettent uniformément toutes les fractions excepté les dixièmes. Un ingénieur ne calcule jamais par 12<sup>m<sup>es</sup></sup> de pied (pouces) mais par 10<sup>m<sup>es</sup></sup>. Le maniment de sommes d'argent et les fractions de l'unité établies par 10<sup>m<sup>es</sup></sup> seront aussi commodes à la masse des hommes que celles des autres quantités pour les hommes de science. L'addition de l'argent, suivant notre système actuel, comporte le procédé de la division avant que la dénomination plus élevée suivante puisse être reportée, et les procédés de la soustraction, multiplication et division sont encore plus compliqués. Il en résulte pour chaque homme d'affaires, spécialement pour les courtiers, les banquiers et les agens de change, une grande perte de tems, et le coût de commis de surcroit ; toutes dépenses qui seraient évitées en adoptant le système décimal.

Les divisions et subdivisions de l'unité s'opèrent aussi plus facilement pourvu qu'on s'en tienne strictement aux décimales ; on n'éprouve de difficultés que quand on s'en éloigne. Les Etats-Unis, dans leur monnaie, ont pris la décimale pour point de départ, l'unité d'une piastre représentant 100 cents ; mais elle crée un inconvénient lorsqu'ils font leur division par quarts, huitièmes et seizièmes. Le quart semble assez commode, mais la division du quart (25 cents) en deux huitièmes ( $12\frac{1}{2}$  cents chaque) occasionne une fraction ( $\frac{1}{2}$  cent) qui n'est représentée par aucune pièce de monnaie ; la même chose a lieu dans la division des huitièmes en deux seizièmes ( $6\frac{1}{2}$  cents chacun.) Je crois que si le système decimal est adopté par le gouvernement il doit être suivie dans toute sa pureté. Si par exemple l'unité est une piastre, les subdivisions en argent devraient être  $\frac{1}{10}$  (10 cents,)  $\frac{2}{10}$  (20 cents,)  $\frac{3}{10}$  (30 cents,) et ainsi de suite pour les pièces de monnaie ; et si l'on voulait se débarrasser d'une trop grande quantité de cuivre dans les affaires ordinaires, on pourrait frapper pour du change des pièces de 5, 15, de 25, 35, &c., cents. Mais j'éviterais toute pièce qui ne pourrait être changée exactement en autres pièces de monnaie du pays, à raison d'une fraction non représentée dans le cours monétaire.

“ Quelle unité régulatrice aimeriez vous adopter ? ”

Je préférerais la piastre (dollar,) parce qu'une pièce de monnaie de ce nom a été en usage pendant des siècles en France, en Espagne, et dans leurs colonies, aussi bien que dans les Etats-Unis ; mais on se demandera quel poids de métal ou de métaux d'alliage composera la piastre ? Cette question nous ramène au fond de tout le sujet. Qu'y a-t-il dans la nature pour former un étalon de poids, de telle sorte que si l'exemplaire venait à se perdre on put en faire un autre exactement semblable ? L'étalon de poids aussi bien que celui de capacité dépend de l'étalon de longueur. Les Anglais ont adopté la longueur du pendule donnant une seconde par vibration comme la mesure d'autant de pouces ; les Français ont adopté la longueur d'un méridien sur la surface de la terre, comme autant de mètres. Le gouvernement canadien peut adopter l'un ou l'autre mode pour fixer un étalon ; mais cet étalon ou un de ses quotiens déterminés devrait être pris pour son unité. La longueur du pendule donnant une vibration par seconde à l'équateur, par exemple, pourrait être prise comme étant une verge, et cette verge pourrait être divisée en  $10^{\text{mes}}$ , faisant chacun un pied, et le pied divisé encore en  $10^{\text{mes}}$ , faisant chacun un pouce ; cela donnerait un étalon philosophique dans la nature, éternel comme la terre elle-même, dont l'exemplaire pourrait être retrouvé si le premier venait à se perdre. Un cube étant formé d'un certain nombre de ces pouces, la quantité d'eau distillée à une certaine température avec le baromètre à une certaine hauteur contenue dans ce cube pourrait être prise comme étant une livre, et tous les autres poids devraient être rapportés à cette livre.

La piastre étant donc adoptée comme unité, reste à établir le poids d'argent et d'alliage dans la dénomination de  $10^{\text{mes}}$  du cube ci-dessus, ou livre. Et je recommanderais que l'on entamât une correspondance avec le gouvernement des Etats-Unis, afin qu'on convint du même étalon et de la même quantité d'argent pur et de métal d'alliage pour former la piastre de circulation.

Il est à peu près inutile de s'étendre sur la nécessité qu'il y a à ce que les monnaies du Canada aient une valeur identique avec celles des Etats-Unis. L'humanité est supérieure à la nationalité, et le résultat accumulé des transactions commerciales et financières étant concentré à New-York, du consentement pratique de toutes les populations établies de ce côté de l'Atlantique, le sens commun veut que le Canada s'accomode de ce qu'il ne peut empêcher : ainsi tandis qu'il résulterait pour nous de grands inconvénients d'avoir une monnaie différente en valeur intrinsèque de celle des Etats-Unis, il y a au contraire toute espèce d'avantages à ce que nous possédions un cours monétaire dans lequel la valeur des pièces de monnaie et leurs noms seraient semblables à ce qui existe aux Etats-Unis.

“ Quelles mesures pratiques, &c. ? ”

A mon avis la seule mesure nécessaire pour introduire le système est, pour le gouvernement et les banques incorporées, de s'entendre pour qu'après un certain temps toutes les transactions entre eux et le public se fassent en piastres et cents. Cela suffirait pour introduire le système publiquement, laissant les particuliers faire à leur gré. Si les banques voulaient intimer qu'elles n'escompteraient plus de billets à l'intérieur à moins qu'ils ne fussent exprimés en piastres et cents, et ne reconnaîtraient plus de dépôts excepté dans les mêmes dénominations, ceux qui font affaires avec elles assimilerait bientôt leurs livres privés à ceux des banques. De même pour le gouvernement.

Quant à obvier “ à des inconvéniens ” et à vaincre “ le mauvais vouloir ” le principal moyen consisterait à procurer une monnaie à laquelle la population est accoutumée dans le marché, une quantité suffisante de pièces de 20 cents et de 25 cents représentant le chelin et le quart de piastre actuel, avec des quotiens ou multiples de chelin en sous.

La monnaie de cuivre est la seule qui causerait quelque mal-entendu parce qu'il y a comme de raison un per-centage de différence entre le sou du Canada et le cent des Etats-Unis, mais je considère cet inconvénient comme étant d'une nature temporaire et peu important.

J'ai, etc.,

JAMES MOIR FERRES.

*Par THOMAS VAUX, écuyer, comptable de l'assemblée législative.*

1. J'approuverais un cours monétaire décimal comme étant le plus simple et la plus complet pour le calcul, tant élémentaire que complexe, et la meilleure méthode pour le change s'il était suivi dans son intégrité.

2. La piastre, avec ses dixièmes et centièmes, est ce qu'il y a de plus commode pour les calculs et les affaires.

3. Une action simultanée à une époque déterminée, fixée assez longtems d'avance, pour que tout le monde puisse comprendre, et se soumettre au nouveau système, serait, je pense, préférable à tout plan qui serait adopté partiellement, ou à l'introduction du système par degrés. L'empire de l'habitude est si puissant dans la vie de chaque jour que je ne doute pas qu'il ne se fit jour pendant longtems, à travers le meilleur plan qu'on puisse adopter pour introduire le système, ainsi que le prouve l'exemple des Etats-Unis, où le système décimal est établi par la loi, dans la valeur locale de la piastre et dans la persistance de la population à conserver les deniers et chelins.

THOMAS VAUX.

Bureau du comptable, A. L.,  
7 Mars 1855.

*Par GEORGE BROWN, écuyer, M. P. P., comté de Lambton.*

En réponse aux questions qui m'ont été soumises par le comité, je dois dire que je suis en faveur d'une monnaie décimale, et je pense qu'il ne devrait y avoir que trois dénominations, milles, cents et piastres.

Pour répandre cette monnaie aussi rapidement que possible dans l'usage ordinaire, je suggérerais qu'avis fut donné au public, que le, et après le, 1er janvier 1856, elle serait adoptée dans tous les départemens provinciaux. Si les banques,

les chemins de fer, et les compagnies d'assurance pouvaient être engagés à donner un semblable avis, je crois que le nouveau cours monétaire serait généralement adopté bientôt après.

GEORGE BROWN.

Chambre d'assemblée,  
Québec, 7 Mars 1855.

*Par* DR. WILLIAM FORD, comptable des terres de la couronne, Québec.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

QUEBEC, 6 Mars 1855.

En réponse à votre circulaire du 1er du courant, j'ai l'honneur de vous informer que j'approuve une monnaie décimale, et je pense qu'elle pourrait être adoptée de suite sans inconvénient, en la conformant au système décimal des Etats-Unis. Toutes les classes dans le Canada sont familiarisées avec ce système, et à mon avis le changement serait très avantageux.

J'ai, etc.,

WILLIAM FORD,  
Comptable.

*Par* WILLIAM ANDREW, écuyer, A. M., professeur de mathématiques et de philosophie naturelle à l'université du collège McGill.

COLLEGE MCGILL, MONTREAL, 7 Mars 1855.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception d'une copie de la circulaire adressée par le comité permanent des comptes publics, relativement à un système de monnaie et de cours monétaire suivant le principe décimal.

D'accord avec toutes les personnes dans les professions, le commerce et les emplois avec lesquelles j'ai eu l'occasion de converser et de discuter sur ce sujet, je crois qu'il est très désirable d'établir "un système de compte et de payemens ayant ses parties et multiples suivant une proportion décimale," dans ce pays (et partout ailleurs) aussitôt qu'il sera possible de le faire commodément. Il est inutile de récapituler les avantages que possède un semblable système, et je n'y voit aucune objection qui vaille la peine d'être discutée.

La seule question qui me paraisse susceptible de différence d'opinion est : si cette colonie doit adopter un semblable système avant qu'il soit établi par le gouvernement impérial. La considération de l'unité régulatrice qu'il pourrait être préférable d'adopter dans cette province, devrait dissiper ce doute. Car, soit que les autorités métropolitaines adoptent la livre sterling ou la victorine (2s. sterling) comme unité d'un système décimal,—et il n'est pas probable qu'aucune autre soit choisie de préférence à la piastre,—la réduction serait également simple; la victorine, ou la dixième partie de la livre sterling, équivalant à la demi piastre courant. La légère différence qui continuerait à exister entre le sterling et le courant ne devrait être considérée que comme étant comprise dans la différence du change, qui, je le pense, existera toujours plus ou moins entre tous les états.

Comme il est hors de question d'essayer aucune assimilation ou conciliation avec les incongruités européennes, et que d'un autre côté il est si facile d'établir un système uniforme sur tout ce continent, en identifiant la monnaie coloniale avec le système monétaire des Etats-Unis, je recommande sans hésitation la

piastre comme unité régulatrice, et l'adoption immédiate de tout le système suivi dans les Etats-Unis, autant qu'il est possible de le faire avec nos monnaies actuelles. On peut faire valoir le traité de réciprocité comme un argument nouveau et puissant, en faveur de cette recommandation. On pourrait compter sur le tems et sur l'efficacité de vives représentations pour obtenir du gouvernement impérial la fabrication de pièces de monnaie plus commodes pour l'usage de la colonie et ses relations constantes avec les états voisins. En procédant hardiment dans cette matière, le Canada non seulement pourra atteindre son but, mais encore avoir l'honneur de presser l'adoption d'un système décimal uniforme dans tout l'empire britannique.

J'ai, etc.,

WILLIAM ANDREW.

*Par* WM. SACHE, écuyer, caissier de la banque Molson, Montréal.

MONTREAL, 8 Mars 1855.

Une monnaie décimale, semblable à celle qui existe dans les Etats-Unis, est à mon avis très bien adaptée à ce pays, non seulement à cause de nos nombreuses transactions avec les Etats-Unis, mais parcequ'elle est plus universellement connue, et est reconnue comme une des plus simple et des plus commodes dans le monde. Ce système est d'une opération plus facile et infiniment moins embarrassante et compliqué qu'aucun autre que je connaisse; je parle d'après quinze ans d'expérience dans la division des finances d'un département militaire où les comptes étaient tenus en sterling de l'armée, dans le comptoir d'un marchand et comme caissier d'une banque.

Je n'anticipe pas de grands inconvéniens de son introduction en Canada, dans un tems donné (probablement une année après la passation d'un acte,) vu qu'il est généralement compris et que d'autres pièces de monnaie maintenant en circulation pourraient être conservées, en leur attribuant une valeur déterminée, en rapport, nécessairement, avec la piastre.

WM. SACHE,  
Caissier.

*Par* T. BOUTHILLIER, écuyer, collecteur de la douane, Montréal.

DOUANE, MONTREAL, 8 Mars 1855.

MONSIEUR,—En réponse à votre circulaire imprimée du 1er du courant, je dois dire que je verrais avec satisfaction l'établissement d'une monnaie de compte et de paiement suivant une proportion décimale, à cause de sa grande simplicité pour les opérations arithmétiques.

Je n'hésiterais pas à adopter la piastre comme unité régulatrice. Je ne puis anticiper d'autres objections à l'introduction d'un semblable cours monétaire que celles qui peuvent naître d'anciennes prédilections dans quelques cas ou de préjugés dans d'autres, et de l'inconvénient d'un changement de livres de compte. Il faut laisser au tems et à l'expérience de réconcilier les premiers avec l'innovation projeté. Quant à l'inconvénient pratique d'un changement de livres, je crois qu'on pourrait y obvier à un grand degré, sinon tout à fait, en déclarant le nouveau système monétaire optionnel d'abord, et obligatoire seulement après un tems déterminé, (pour les fins légales et judiciaires, s'entend,) soit: à compter du 1er janvier de la troisième année.



Dans la douane, l'adoption du cours de la piastre procurerait certainement une grande économie de tems et de travail. En se servant de louis, chelins et deniers, il faut trois colonnes pour représenter ou exprimer nos valeurs, avec souvent deux chiffres dans les deux dernières colonnes. En comptant par piastres, une seule colonne suffirait en suivant la pratique de la douane américaine. Dans toutes les valeurs contenant des fractions de piastres, si la fraction est de moins de cinquante cents on l'omet, si elle est de plus de cinquante cents on la compte comme une piastre, de sorte qu'il n'est pas besoin de colonne pour les cents, ou, s'il en existe une, on ne s'en sert jamais. Je parle des valeurs seulement; pour les droits il faut conserver les cents. Un coup-d'œil jeté sur les comptes et tableaux volumineux du département de la douane à Québec fera voir de suite la quantité de travail qu'on éviterait en substituant la piastre à notre monnaie actuelle.

J'ai, etc.,

T. BOUTHILLIER,  
Collecteur.

*Par T. S. BROWN, écuyer, marchand, Montréal.*

MONTEAL, Mars 1855.

CHER MONSIEUR,—Suivent mes réponses aux questions posées dans votre circulaire du 1er mars :

A la première question,—Oui.

A la deuxième question,—Parceque elle est suivant la progression arithmétique ordinaire, et que rien ne peut être plus absurde que de s'éloigner de la règle ordinaire dans les comptes et les calculs d'argent, où la simplicité, la rapidité, et la précision sont ce qu'il y a de plus nécessaire. Les erreurs dans les calculs en décimales sont visibles à l'œil; le calcul se fait rapidement, et les erreurs sont moins fréquentes. L'économie de tems et de travail intellectuel sur notre système actuel dépasse un huitième; c'est-à-dire, qu'une maison de commerce qui emploie maintenant neuf commis, trouvera après le changement que ses affaires vont mieux avec huit.\* Pour celui qui fait ses propres calculs, l'économie de tems et de fatigue de tête sera encore plus grande. Les poids décimaux ou les 100 livres nettes devraient aussi être introduits, afin que tous les calculs puissent suivre la progression arithmétique. Notre division actuelle de quintaux, quarts, et livres, est une de ces vieilles absurdités aussi incommodes qu'embarassantes, qu'il faudrait abolir immédiatement.

A la question No. 3,—Rien que la piastre américaine et le cent américain. Le cours monétaire américain est parfait; le notre doit être nécessairement absurde, s'il en diffère. Quand nous empruntons quelque chose aux Etats-Unis, il est méprisable et ridicule d'essayer à éviter l'accusation d'imitation, en faisant des changemens insignifiants qui ne font que gâter le modèle.

A la question No. 4,—Qu'un ordre en conseil prescrive que, le et après le 1er mai, les comptes de la douane seront tenus en piastres et en cents, et que toutes les entrées seront faites en monnaie correspondante. Les poids devraient aussi être indiqués en décimales, le quintal étant pris pour 100 livres. Que des livres

\* Je diminue l'économie de tems suivant le même principe en vertu duquel M. Stevenson a diminué la rapidité anticipée des chemins de fer, dans la crainte de n'être cru de personne si je disais toute la vérité. L'économie de tems et de travail intellectuel obtenue par les calculs en décimales sera peut-être d'un quart, ou d'un tiers, ou de moitié, dans plusieurs cas de quinze-soixièmes, lorsque la main n'a qu'à écrire ce que l'œil indique dans le cours de la pensée.

nouveaux soient ouverts en piastres et en cents pour les comptes publics, ainsi que dans les bureaux des terres, et dans tous les lieux où des deniers publics sont reçus ou déboursés. Contraignez à ce que l'on ne se serve que de piastres et de cents dans les procès devant les cours de justice, et dans les mémoires de frais. On pourrait engager les banques à faire le même arrangement et les marchands suivraient bientôt. Un aussi grand changement ne saurait être effectué sans des mouvemens aussi étendus que ceux que je viens d'indiquer, bien que chacun puisse en voir l'avantage s'il peut seulement être rendu général. Ce changement devra avoir lieu tôt ou tard, et il n'y a pas de raison pour le retarder. C'est pas trop mal en vérité, d'user sa vie dans un désert de comptes et de calculs confus, avec la perspective brillante de la terre promise ouverte devant nous, où ces inconvéniens cesseront, au profit de nos enfans, tandis que nous sommes condamnés à n'y jamais entrer.

T. S. BROWN.

*Par D. LORN MACDOUGALL, écuyer, courtier, Montréal.*

MONTREAL, 9 Mars 1855.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre circulaire du 1er du courant, au sujet d'un cours monétaire décimal, et de déclarer en réponse aux questions qu'elle contient que :

1o. Je pense que l'établissement d'une monnaie décimale est désirable.

2o. Mes raisons pour en approuver l'introduction sont que cela simplifierait la tenue des livres et des comptes, et produirait une économie considérable de tems et de travail intellectuel pour tous ceux qui sont engagés dans le commerce du pays.

3o. Je ne saurais imaginer aucune unité préférable à la piastre, d'autant plus que notre cours monétaire est déjà assimilé jusqu'à un certain degré à celui des états voisins.

4o. Je suggérerais comme le meilleur moyen d'introduire le système, que le gouvernement donnât avis qu'après un certain jour, soit le 1er janvier 1856, tous les comptes des départemens publics fussent tenus suivant le nouveau plan, et je suis convaincu que toutes les banques de la province feraient immédiatement des arrangemens pour se mettre en état de suivre la même marche. Cela fait, le consentement du commerce serait obtenu graduellement, sinon immédiatement, et cette classe est certainement celle que le changement intéresse d'avantage.

Quant à ce qui concerne la masse de la population, je pense que la piastre est déjà si bien comprise dans toute l'étendue de la colonie, qu'il s'écoulerait peu de tems avant que le nouveau système fut universellement adopté.

J'ai, etc.,

D. LORN MACDOUGALL.

*Par WILLIAM DICKINSON, écuyer, principal teneur de livres, département de l'inspecteur-général.*

QUÉBEC, 10 Mars 1855.

MONSIEUR,—En égard à votre circulaire du premier du courant, je dois dire que j'approuve une monnaie décimale, comme étant certainement préférable à la monnaie provinciale en usage aujourd'hui.

Quand à l'unité régulatrice, je pense qu'il est désirable d'assimiler le cours provincial précisément à tous égards à celui des Etats-Unis, qui est bien compris dans la province, et qui, à cause de sa simplicité et de sa commodité dans la pratique, plairait d'avantage au pays généralement que tout autre système que l'on pourrait introduire; il est mieux compris et mieux apprécié en Angleterre que le cours provincial, et son adoption faciliterait beaucoup nos relations commerciales avec les Etats-Unis.

Quand à l'incommodité temporaire qui en résulterait nécessairement, je ferai remarquer que l'acte devrait entrer en vigueur au commencement de l'année, époque qui serait la plus convenable pour faire les conversions dans tous les livres de compte, et le public aurait ainsi du tems pour comprendre la nature du changement, qui, je n'en doute pas, serait bien vu généralement. Si le changement projeté est effectué, il est à présumer que la législature rendra l'adoption du cours décimal obligatoire également pour les banques et les autres institutions publiques.

J'ai, etc.,

WM. DICKINSON.

Par JOHN DOUGALL, écuier, éditeur du *Montréal Witness*, Montréal.

MONTREAL, 7 Mars 1855.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de répondre à vos questions, datées du 1er du courant, comme suit :

- 1°. Je désire fortement l'établissement d'une monnaie décimale en Canada.
- 2°. Parcequ'elle est plus simple, plus précise et plus correcte.
- 3°. Les pièces de monnaie, les valeurs et les étalons des Etats-Unis, seraient beaucoup plus commodes et convenables pour le Canada.

4°. Le changement devrait être adopté au commencement de la prochaine année fiscale, dans tous les bureaux et départemens publics, y compris les écoles communes; et toutes les corporations sans exception devraient être obligées par la loi de faire la même chose. Devant leur existence à la loi, elle ne peuvent se plaindre d'aucune violation de leur liberté si la loi règle la manière de tenir leurs comptes. Cela comprendrait les banques, les cités, les conseils de comté, collèges, corps religieux, associations et instituts,—en un mot tous les corps publics et corporations quelconques. Après la même date, toutes les pièces judiciaires devraient être exprimées dans le nouveau cours, l'acte déclarant quelles proportions relatives les monnaies de l'ancien cours devraient avoir avec celle du nouveau. Avec ces motifs pour engager à faire le changement, je pense qu'on pourrait le laisser au tems et au bon sens du peuple, sans aucune tentative pour contraindre les particuliers dans leurs transactions les uns avec les autres.

Je pense que ces réponses suffisent à vos questions, mais j'ajouterai qu'un système de monnaie décimale, tout important qu'il soit par lui-même, ne procurera pas tous les avantages que l'on peut en tirer, à moins que le même principe ne soit introduit également dans les poids et mesures.

Le tonneau, par exemple, devrait être de 2000 lbs., le quintal de 100 lbs., et la livre divisée en 10 onces; la livre avoir-du-poids étant l'étalon.

Le pied actuel devrait être l'étalon des mesures de longueur, mais divisé en 10 pouces; 100 pieds pourraient être une "chaîne," 5000 pieds un mille, etc., etc.

Le gallon actuel devrait probablement être l'étalon de mesure des liquides, mais divisé et multiplié en décimales,

Si ces changemens étaient effectués, on obtiendrait une grande économie de tems, et on éviterait bien des erreurs dans la transaction des affaires du pays, et nous aurions la satisfaction d'avoir même devancé nos voisins dans une matière d'aussi grande utilité pratique. Le système français est probablement plus parfait au point de vue scientifique que celui que je viens d'indiquer, mais je pense que sa nomenclature est un obstacle presque insurmontable à son introduction.

J'ai, etc.,

JOHN DOUGALL.

*Par l'hon WILLIAM HAMILTON MERRITT, M. P. P., comté de Lincoln.*

QUEBEC, 12 Mars 1855.

MONSIEUR,—En réponse aux questions du 1er du courant, je dois dire que mes opinions sur ce sujet sont consignées dans le rapport sur le système monétaire du Haut-Canada de 1837, auquel j'adhère encore. New-York est le marché commercial et monétaire du continent de l'Amérique, et règle le prix du change avec le reste du monde. La valeur des espèces métalliques du Canada doit être la même que dans les Etats-Unis; et pour la commodité du public, le cours monétaire devrait être le même sous tous les rapports.

J'ai, etc.,

WILLIAM HAMILTON MERRITT.

*Par MESSIEURS MACKINTOSH ET WALTON, Marchands, Toronto.*

TORONTO, 8 Mars 1855.

Nous avons reçu votre circulaire relative à l'introduction d'une nouvelle monnaie en Canada, et nous sommes heureux d'avoir ce moyen et cette occasion de donner notre entière approbation à la passation d'une mesure que nous avons depuis longtems crue absolument nécessaire pour rendre plus faciles nos relations commerciales avec nos voisins les Américains, et plus spécialement lorsque ces relations se développent tous les jours d'avantage, parce qu'un grand nombre d'entreux ont beaucoup d'actions dans nos chemins de fer et autres travaux publics.

Nous pensons en outre qu'elle est nécessaire, parceque c'est une méthode de tenir les comptes plus correcte et plus facile, et que c'est une meilleure monnaie que celle d'aujourd'hui pour l'usage générale.

Nous recommandons fortement l'adoption d'une monnaie précisément semblable à celle dont on se sert dans les Etats-Unis, parceque nous pensons que son usage donnerait plus de satisfaction généralement.

Afin de causer le moins d'incommodité possible au public, nous suggérons de fixer un jour, soit trois mois après la passation du bill, pour qu'elle entre en usage généralement, et en outre nous insistons fortement sur la nécessité d'introduire le bill sous une forme tellement simple que toutes les classes de citoyens puissent saisir facilement l'intention et le sens véritable qu'il devra comporter, et non pas dans un état aussi compliqué de dispositions "formelles" que quelques uns des bills ci-devant passés par notre législature, qui obligent même les municipalités à la dépense d'un avocat pour découvrir ce que le bill veut dire, comme il est arrivé pour notre loi de cotisation actuelle.

A notre avis la raison pour laquelle nous n'avons pas eu un plus grand nombre de réformes réellement progressives est simplement parceque ce que l'on

destinait à être "une réponse" a été introduit dans un style si embarrassé qu'il aurait mieux valu souffrir les inconvéniens de l'ancienne loi plutôt que d'endurer la pénitence presque insupportable de débrouiller le mécanisme compliqué de la nouvelle.

Nous sommes, etc.,

MACKINTOSH ET WALTON.

Par JOHN GLASS, écuyer, secrétaire de la commission du havre, Montréal.

MONTREAL, 12 Mai 1855.

MONSIEUR,—Je suis extrêmement désireux de voir établir une monnaie de compte et de paiement ayant ses parties et multiples dans une proportion décimale. Ce désir est fondé sur plusieurs raisons, mais les suivantes me frappent comme comprenant tout ce qui est nécessaire ici : 1<sup>o</sup>, la grande simplicité des calculs faits sur le principe décimal comparée à celle des calculs faits suivant le principe duodécimal, ou tout autre principe suivi par les nations que je connais. 2<sup>o</sup>, les relations nombreuses et croissantes, tant de voyage que de commerce, entre le Canada et les Etats-Unis, relations qui ne peuvent manquer d'augmenter avec l'accroissement de population et de richesse dans ces deux pays.

Quant à l'unité régulatrice, je n'approuve que la piastre et le cent des Etats-Unis ; et quant aux mesures pratiques que je recommanderais de prendre pour introduire le système en Canada, de manière à ne produire que peu ou point d'inconvénients, et la moindre somme possible de mauvais vouloir de la part du public, il me semble que les suivantes sont tout ce qui est nécessaire :

1<sup>o</sup>. Que le gouvernement ordonne à tous les départemens sur lesquels il exerce un contrôle de tenir leurs comptes en piastres et cents à compter d'un jour déterminé.

2<sup>o</sup>. Que le gouvernement employe son influence auprès des banques pour les engager à faire le même changement dans leur système de tenue des comptes, le même jour.

3<sup>o</sup>. Que le gouvernement et les banques conviennent d'importer une certaine quantité de cents pour le même jour, et les placent en certaine proportion partout où les banques ont des agences, ou le gouvernement des bureaux de poste, afin que l'on trouve partout une quantité suffisante de petite monnaie pour du change.

Enfin, si les banques refusent de coopérer avec le gouvernement, qu'il se charge seul de l'exécution partout dans la sphère de son contrôle, et l'opinion public forcera bientôt après les banques à suivre son exemple.

J'ai, &c.,

JOHN GLASS.

Par HENRY S. SCOTT, écuyer, Québec.

QUEBEC, 13 Mars 1855.

MONSIEUR,—En réponse à votre circulaire au sujet d'une monnaie décimale j'ai l'honneur de déclarer :

1<sup>o</sup>. Que je désire voir établir une monnaie décimale en cette province.

2<sup>o</sup>. Que ma raison pour le désirer est sa plus grande simplicité, et parce qu'elle faciliterait beaucoup nos transactions commerciales avec les Etats-Unis.

3<sup>o</sup>. Je pense que le système en opération dans ce pays, savoir : les piastres et les cents, en évitant l'usage incommode et inutile adopté partiellement de

compter par chelins dans les petites transactions, ne produirait que peu d'inconvéniens ; pour la raison que les habitans de ce pays le connaissent généralement ; tandis que tout système basé sur celui que l'on discute maintenant en Angleterre retarderait probablement tout changement pendant longtems à cause du délai qu'il y rencontrera ; et parceque le système qui y est proposé est inférieure pour la simplicité à celui qui est en usage dans les Etats-Unis.

Je suis, &c.,

HENRY S. SCOTT.

*Par Messieurs WILLIAM LYMAN ET CIE., droguists, Montréal.*

MONTREAL, 12 Mars 1855.

MONSIEUR,—En réponse à votre circulaire du 1er, nous devons dire que nous sommes d'avis qu'une monnaie décimale serait infiniment supérieure à celle qui est en usage maintenant dans ce pays.

Nous pensons qu'une semblable monnaie produirait la simplicité et l'exactitude dans les comptes, et faciliterait par conséquent toutes les transactions.

En réponse à la question : "Quelle unité régulatrice aimeriez-vous mieux adopter?" nous répondons : la piastre.

Pour la commodité ses parties pourraient être des cents, demi-dimes, dimes, francs, quarts et demies, réduits à des cents comme suit :

Piastre.....	100 cents.
Demi-piastre.....	50 "
Quart.....	25 "
Franc.....	20 "
Dime.....	10 "
Demi-dime.....	5 "

Le cent, au moyen d'un faible alliage d'argent, pourrait être réduit à la dimension et du poids de la pièce d'un farthing.

En réponse à la dernière question, nous pensons que si l'on obligeait les départemens publics, la douane et la poste, à ouvrir leurs comptes simultanément en piastres et en cents, les banques et les marchands suivraient bientôt.

Les poids devraient être assimilés autant que possible à l'étalon décimal.

WILLIAM LYMAN ET CIE.

*Par W. H. WILSON, écuier, collecteur des douanes, Coubourg.*

DOUANE, COUBOURG, 9 Mars 1855.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la reception de votre circulaire du 1er du courant, et en réponse je dois dire pour votre information que je suis décidément en faveur "d'une monnaie de compte et de paiement suivant une proportion décimale," la piastre (américaine) étant l'unité de valeur. J'approuve cette monnaie, parceque je considère qu'elle est la plus commode, tant pour la circulation que pour les comptes, qui puisse être adoptée par la législature pour l'usage de notre pays dans les circonstances actuelles.

Je ne vois pas qu'aucune partie de la population de la section ouest de cette province puisse trouver d'inconvéniens sérieux à adopter cette monnaie.

J'ai, etc.,

W. H. WILSON,  
Collecteur.

*Par THOMAS M. TAYLOR, écuyer, courtier, Montréal.*

MONTREAL, 13 Mars 1855.

MONSIEUR,—Je désire voir établir une monnaie de compte et de paiement décimale à cause de sa simplicité, rapidité et précision. Je préférerais le cent et la piastre en assimilation au cours américain, qui, jusqu'à un certain point, est déjà connu en Canada. La commodité de ce système le recommanderait probablement de suite aux commerçans; mais pour aider à son introduction générale, je recommanderais son adoption dans la poste, la douane, et généralement tous les départemens du gouvernement.

THOMAS M. TAYLOR.

*Par C. S. ROSS, écuyer, caissier de la banque commerciale, Kingston.*

BANQUE COMMERCIALE, D. M.,

KINGSTON, CANADA, 12 Mars 1855.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre circulaire du 1er du courant, dans laquelle vous me demandez des réponses à certaines questions au sujet d'un cours monétaire et d'une monnaie décimale: pour l'information du comité, je dois dire que je considère qu'il est très désirable d'établir en Canada une monnaie uniforme de compte et de paiement, cette monnaie ayant ses parties et multiples suivant une proportion décimale.

Les principales raisons pour cette opinion sont:

1o. Que cela assurerait l'uniformité dans les comptes, faisant éviter les différentes méthodes qu'on suit aujourd'hui pour indiquer les sommes d'argent.

2o. Le système décimal est certainement le plus simple; il est par conséquent moins sujet à erreur, et il assure la plus grande expédition dans la constatation des résultats des calculs d'argent.

3o. Cela assimilerait notre cours à celui des Etats-Unis dans ses points les plus importants, et faciliterait ainsi les transactions journallement croissantes avec ce pays. Je suis d'avis que la monnaie devrait être basée sur la piastre et ne consister que de ses multiples et parties décimales. Et quant aux pièces de monnaie, que des pièces d'or, valant respectivement \$24, \$5, \$10, et peut-être \$50, avec des pièces d'argent de la valeur de 50, 25, 10 et 5 cents, et des cents de cuivre, répondraient à tous les besoins ordinaires du commerce.

Quant à l'introduction du système décimal, je considère l'incommodité temporaire comme peu importante. La législature pourrait passer un acte prescrivant qu'après une certaine date, soit le 1er janvier 1857, (date qui permettrait au gouvernement de préparer ou de se procurer une monnaie convenable), tous les comptes ou instrumens, où une somme d'argent serait indiquée en exprimant le montant en piastres et cents. Le public aurait ainsi le tems de préparer des livres de comptes et des blancs de toutes sortes adaptés au changement prévu. Et qu'après la date fixée, il serait entendu que dans tous les contrats pour argent, les billets, bons, marchés ou autres instrumens ayant trait à de l'argent, le louis courant d'Halifax équivaldrait à quatre piastres, (chelins et deniers en proportion.) Voilà tout ce qui me paraît nécessaire.

Je pense que si l'on établit une monnaie pour le Canada les pièces devraient avoir la même valeur intrinsèque que celles des Etats-Unis, moins un très faible per-centage, n'excédant pas par exemple motié d'un pour cent; un semblable per-centage étant à mon avis nécessaire pour empêcher les monnaies du Canada d'être frappées à neuf dans les hôtels des monnaies des Etats-Unis. Si les monnaies du Canada avaient la même valeur que celle des Etats-Unis, je crains

qu'elles ne pourraient être retenues dans le pays en quantité suffisante pour faire face aux besoins.

En même tems je pense que jusqu'à ce que l'on ait une quantité suffisante de ces pièces de monnaie, l'acte des monnaies actuel devrait rester en vigueur dans ses points les plus importants, savoir : en ce qu'il fait des pièces d'or des Etats-Unis des offres légales ; le souverain une offre légale au taux de quatre piastres et quatre-vingt-sept cents ; aussi que les pièces d'argent des Etats-Unis continuent à être offres légales, au montant de dix piastres. Les chelins et les six deniers anglais constituent aujourd'hui presque exclusivement la monnaie d'argent du Canada, et jusqu'à ce qu'on leur ait substitué d'autres pièces, je considère qu'ils devraient rester dans la circulation à leur valeur actuelle. C'est une question de savoir s'il ne serait pas convenable d'attribuer une valeur de 25 cents au chelin anglais, en limitant le montant pour lequel il pourrait être offre légale à dix piastres. Un plan semblable faciliterait beaucoup le système général, et, en limitant le montant à l'égard des offres légales, empêcherait toute mauvaise conséquence quant à la dépréciation du mobile de circulation du pays à raison de la valeur intrinsèque de la pièce.

J'ai, etc.,

C. S. ROSS.

*Par* BENJAMIN HOLMES, écuyer, secrétaire de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, Montréal.

MONTREAL, 10 Mars 1855.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception d'une circulaire du bureau de l'Assemblée législative au sujet d'un système de monnaie et d'un cours monétaire basés sur le principe décimal, me demandant de répondre aux questions qui y sont posées.

A la première question je réponds qu'à mon avis, l'établissement d'une seule monnaie de compte et de paiement ayant des parties et multiples suivant une proportion décimale, est sans contredit non seulement désirable, mais qu'elle sera certainement reconnue avantageuse dans la pratique, non seulement comme facilitant les transactions commerciales généralement, mais comme un moyen d'avancer l'éducation et de communiquer plus facilement la science arithmétique aux enfans et aux adultes illettrés.

A la deuxième question je réponds qu'une monnaie décimale est évidemment suivant moi la plus simple pour les comptes, et bien moins compliquée pour tous les calculs s'y rattachant, qui affectent le change et les intérêts, et généralement dans les transactions mercantiles. Les témoignages réunis sur ce sujet et exposés d'une manière irréfragable dans un rapport sur une monnaie et un cours monétaire décimal, par un comité spécial de la chambre des communes, dont M. Bowring était le président, en août 1853, je crois, et qui se trouve sans aucun doute dans la bibliothèque de l'honorable assemblée législative, répondent conclusivement à tous les argumens contraires aux avantages que promet son introduction même en Angleterre, où l'antiquité du système, et l'universalité de la pratique de compter par livres, chelins et deniers, a naturellement renforcé le préjugé contre un changement, tandis qu'en Canada les habitans sont déjà familiarisés jusqu'à un certain point avec une monnaie décimale, particulièrement dans la section ouest de la province et les townships de l'est.

Néanmoins dans le but de rendre le changement plus facile et le système plus parfait, je suggère humblement une revision de la loi des poids et mesures ; par exemple, le tonneau brut de vingt quintaux de 112 livres chaque devrait être



aboli, aussi bien que le quintal de 112 livres, avec sa division par quarts, et le tonneau fixé par la loi, comme le font maintenant les compagnies de chemins de fer, à 2000 livres, et le quintal réduit à sa signification primitive de 100 livres. Au moyen de ce changement, un cultivateur, par exemple, apportant au marché une charge de produits qui se vendent généralement au poids, connaîtrait immédiatement à quel prix par livre il vend ses effets (le système décimal étant établi,) car la piastre et les parties de la piastre, pour lesquelles il vend, désigneraient et détermineraient de suite le nombre de cents par livre obtenus pour ce produit; tandis que suivant notre système actuel, pour arriver à la valeur exacte par livre obtenue par le cultivateur pour ses produits, un calcul basé sur une vente, soit de \$7s. 6d. par quintal, est une affaire qui dépasse généralement son intelligence; tandis que si le même article est vendu au même prix en dollars et en cents (\$7 $\frac{1}{2}$ ), il comprend de suite qu'il a réalisé 7 $\frac{1}{2}$  cents par livre, pour sa charge de cochons dressés, de bœuf, ou d'autres produits agricoles par exemple; également, tous les calculs relatifs à la vente ou au transport des marchandises, à l'intérêt et au change, seraient beaucoup plus facile.

A la troisième question je réponds: la piastre est, à mon avis, la meilleure unité régulatrice. Une loi passée récemment, 16 Vic., c. 158, légalise et prescrit la tenue des comptes en piastres et cents. Dans l'émission de leurs billets nos banques ont adopté la piastre comme monnaie de compte, et cette pièce et ses multiples sont celles auxquelles réfère presque universellement notre population dans les opérations ordinaires d'achat et de vente. Je ne vois pas par conséquent qu'il puisse se présenter d'obstacles au changement du cours d'Halifax aux piastres et cents; et je crois aussi que l'exemple donné par les départemens publics, et suivi, comme je n'hésite pas à croire qu'il le serait, par les banques de la province, ferait disparaître toute objection de la part des particuliers (le corps mercantile,) à affronter l'odieuse que le préjugé attacherait à l'abandon de notre vieille méthode anglaise de compter et tenir les comptes en louis, chelins et deniers, et à l'introduction de ce que l'on peut considérer comme un système étranger; car quelque bon que soit l'ancien, et quelque habitués que nous y soyons ou que nous y ayons été, il ne saurait y avoir aucun doute que le système décimal est préférable, et qu'il est le meilleur pour toutes les fins pratiques.

J'ai, etc.,

BENJAMIN HOLMES.

*Par PH. P. HARRIS, écuyer, agent de la banque de Montréal, Outaouais.*

BANQUE DE MONTREAL,

OUTAOUAIS, 13 Mars 1855.

MONSIEUR,—En égard aux questions concernant l'introduction d'une monnaie décimale en Canada, que le comité permanent des comptes publics vous a prescrit de m'adresser, je dois dire, comme mon opinion, qu'il serait extrêmement avantageux d'établir une monnaie de compte et de paiement suivant le principe décimal, parce qu'il tendrait beaucoup à simplifier toutes les transactions commerciales, et épargnerait une grande partie du tems et du travail qu'exige naturellement le système actuel. Il procurerait en outre une beaucoup plus grande exactitude dans la tenue des comptes.

Quand à l'unité régulatrice, je suis d'avis qu'il serait plus convenable de l'assimiler à celle des états voisins, parce que nos transactions commerciales avec eux deviennent tous les jours plus nombreuses. Je propose néanmoins qu'au lieu de la dénomination de piastres et cents nous adoptions celle de marcs et réaux, afin de maintenir une sorte de distinction entre les deux pays.

Mais avant d'adopter le système décimal je recommande que l'on frappe et mette en circulation une monnaie provinciale dont les pièces consisteront en marcs et monnaies de 50, 20, 10 et 5 réaux.

Le marc représenterait ainsi.....	£0	5	0	courant.
50 réaux.....	0	2	6	“
20 “.....	0	1	0	“
10 “.....	0	0	6	“
5 “.....	0	0	3	“

Il faudrait aussi frapper des pièces de 1 et 2 réaux, et après que toutes ces pièces auraient été en circulation pendant six mois, une proclamation déclarant le changement dans le système pourrait émaner.

La valeur du chelin anglais et de la pièce de six deniers devrait en outre être réduite à 24 et 12 réaux, mais il ne serait pas à propos de le faire avant qu'il y eut un nombre suffisant de pièces de 20 et 10 réaux prête à mettre en circulation, parceque cela aurait probablement l'effet de faire sortir ces premières pièces du pays. La monnaie actuelle de cuivre devrait aussi être remplacée par des pièces de 1 et 2 réaux; et retirée de la circulation dans le même tems.

En adoptant les suggestions ci-dessus, je pense que la population généralement, qui est assez bien au fait de la monnaie américaine, n'aurait pas de peine à adopter immédiatement le nouveau système, et qu'il résulterait peu d'inconvéniens du changement.

J'ai, etc.,

PH. PEARSON HARRIS.

*Par WILLIAM MACRAE, écuyer, collecteur des douanes à St. Jean, Bas-Canada.*

DOUANE, ST. JEAN, 12 Mars 1845.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre circulaire, appelant mon attention aux questions suivantes, et demandant une réponse au plus tôt savoir:

“ Désirez-vous établir une monnaie de compte et de paiement ayant ses parties et multiples suivant une proportion décimale? Sinon, pourquoi non.”

“ Si vous approuvez une monnaie décimale, donnez vos raisons pour ce faire.  
 “ Quelle unité régulatrice aimeriez-vous mieux adopter? Et quelle mesure pratique pouvez vous recommander pour introduire ce système dans l'usage général  
 “ de manière à produire la moindre somme d'inconvéniens temporaires et le moins d'indisposition à accepter le changement de la part des classes qui sont le plus  
 “ susceptibles d'en être affectées?”

En réponse à la première question je n'hésite pas à répondre affirmativement.

En réponse aux autres questions, je dirai que les calculs d'argent se font plus facilement et plus rapidement en décimales que par le système actuel dans lequel on se sert de louis, chelins, deniers et farthings, plus particulièrement pour le calcul des droits, où l'on réfère au cours sterling et au cours d'Halifax. Les erreurs sont facilement découvertes dans les calculs par décimales; les calculs se font plus rapidement, et les erreurs sont moins fréquentes. Il y aurait une grande épargne de tems et de travail sur notre système actuel, et la vérification des comptes se ferait plus rapidement, chose très désirable dans les bureaux publics, surtout dans les douanes, où il y a une multiplicité de calculs.

La piastre et le cent américain serait à mon avis préférable à notre monnaie actuelle, parce qu'ils sont généralement compris dans nos villes de commerce, à cause des relations nombreuses qui existent maintenant entre cette province et

les Etats-Unis. Les habitans de cette section de la province sont si familiers avec cette monnaie, que dans toutes leurs transactions commerciales ils n'en admettent pas d'autre que la piastre et le cent. De sorte que l'adoption de ce système ne produirait aucun inconvénient réel.

Les comptes publics pourraient être tenus en piastres et en cents, ce qui faciliterait beaucoup les comptables dans la tenue de leurs comptes. Un ordre en conseil pourrait prescrire que le changement aurait lieu, soit le 5 juillet ou le 10 octobre, de manière à donner le tems nécessaire pour préparer les livres et documens nécessaires.

J'ai, &c.,

W. MACRAE,  
Collecteur.

*Par D. DAVIDSON, écuyer, caissier de la banque de l'Amérique Britannique du nord, Montréal.*

Le rapport du comité spécial de la chambre des communes (d'aout 1853,) sur le sujet d'une monnaie décimale, paraît avoir fait disparaître tous doutes ou questions relativement aux avantages qui résulteraient de l'adoption d'un système de numération décimal, et je ne puis espérer de répondre à la demande "de donner mes raisons pour approuver une monnaie décimale" d'une manière plus satisfaisante qu'en répétant l'exposé fait par ce comité, en résumant les témoignages pris devant lui.

" Tous les témoins interrogés par votre comité s'accordent à dire qu'un système décimal présente de grands avantages comparés à ceux du système de calcul actuel. \* \* \* Quant aux inconvéniens du système existant, les témoignages sont clairs et positifs : il est démontré que ce système entraîne une vaste somme de travail inutile, et expose à beaucoup d'erreurs, qu'il rend les comptes inutilement compliqués, jette la confusion dans les questions de change, et est incommode sous d'autres rapports. D'un autre côté le témoignage unanime de différens témoins va à dire que l'adoption d'un système décimal conduirait à plus d'exactitude, simplifierait les comptes, diminuerait beaucoup le travail du calcul (de moitié et dans certains cas des quatre cinquièmes, suivant le professeur Morgan, qui a fait une étude spéciale de cette question,) et en facilitant les comparaisons entre les monnaies de ce pays et celles d'autres pays qui ont adopté le système décimal, contribuerait à la commodité de tous ceux qui font des opérations de change, des voyageurs et autres personnes. Il en résulterait un avantage important dans plusieurs départemens du service public, et dans chaque branche d'industrie par l'épargne du travail de comptables spéciaux que procurerait le changement proposé. En même tems l'éducation du peuple généralement deviendrait bien plus facile par l'introduction dans nos écoles d'un système adapté si directement à faciliter l'étude de l'arithmétique."

Relativement à l'unité employée comme la base sur laquelle procéderait un système de compte et de monnaie décimal, je ferai remarquer qu'en même tems que l'on se sert de louis, chelins et deniers dans les livres de compte &c., la piastre a été adoptée conventionnellement, et est aussi bien associée avec nos idées de valeur monétaire que le louis.

Nous avons donc une unité contre laquelle on ne peut faire valoir aucune objection de quelque poids, et dont l'adoption ne créerait aucune confusion dans nos idées de valeur monétaire, mais tendrait plutôt à faciliter nos transactions commerciales qu'à les compliquer.

La valeur de tous les billets émis par les banques est exprimée en piastres, et la base de notre papier-monnaie a été assimilée à celle des Etats-Unis, ce qui nous procure l'avantage d'avoir en même tems le souverain et l'aigle comme notre étalon de valeur. Ces pièces circulent dans la province comme dans les Etats-Unis, l'étalon de valeur de chacune étant le même.

Ce système a été accompagné de résultats avantageux, et je regretterais de voir aucun changement qui le modifierait. Il donne à nos institutions monétaires le moyen de se procurer des espèces qui s'obtiennent très facilement et se transportent commodément. Les seules monnaies d'argent qui circulent en quelque quantité en Canada, sont les demie-couronnes et chelins anglais, deux pièces très impropres et incommodes; et si la législature décidait d'adopter un système décimal, il serait très important pour la facilité du commerce qu'il y eût une émission de quarts de piastre, de dimes et demi-dimes, dépréciés à un degré suffisant pour ne fournir aucuns motifs de les faire sortir du pays.

Les seules monnaies qui ne pourraient pas bien s'adapter au système décimal sont celles de cuivre; mais comme elles sont déjà très dépréciées, je crois que tout ce qui est nécessaire est que la législature décide qu'à compter d'un certain jour (donnant par exemple un avis d'une année) tous les départemens sous le contrôle du gouvernement adopteront ce système: je pense que les institutions monétaires accepteraient volontiers le changement et tout le public suivrait graduellement leur exemple.

D. DAVIDSON.

Banque de l'Amérique Britannique du Nord.

Montréal, 15 Mars, 1855.

*Par F. MACCULLOCH, écuyer, caissier de la banque de la cité, Montréal.*

BANQUE DE LA CITE, MONTREAL, 16 Mars, 1855.

MONSIEUR,—En réponse aux différentes questions contenues dans la circulaire que vous m'avez adressée par ordre du comité permanent des comptes publics et se rapportant spécialement à la question de l'introduction d'une monnaie ou cours monétaire décimal en Canada;

1°. Je désire voir établir une monnaie de compte et de paiements, ayant ses parties et multiples dans une proportion décimale.

2°. Approuvant une monnaie décimale, je n'en connais pas de meilleure que celle des Etats-Unis, en piastres et cents, comme étant simples et commodes dans le fonctionnement de ses parties et multiples, outre l'avantage qu'elle offrirait d'être semblable à celle d'un pays avec lequel nous avons d'aussi nombreuses relations commerciales.

3°. Je recommande comme étant peut-être la meilleure mesure pratique pour introduire le système dans l'usage général la passation d'une loi prescrivant que tous les comptes, avec chaque département du gouvernement du moins, soient tenus suivant le cours qui pourra être adopté par la législature, accordant un délai assez long pour l'introduction de ce changement, de manière à produire aussi peu d'inconvénients que possible à ceux qui pourraient en être affectés; si cette loi était passée durant la présente session, je pense que le 1er Janvier 1856, serait une époque aussi convenable que toute autre, pour la faire entrer en vigueur.

J'ai, etc.,

F. MACCULLOCH.

*Par M. F. WHITEHEAD, écuyer, collecteur des douanes, Port Hope.*

DOUANE, PORT HOPE, 12 Mars, 1855.

MONSIEUR,—Je réponds à votre circulaire.

A votre première question, je réponds, positivement oui—et la meilleure raison que je puisse donner pour approuver une monnaie décimale, est sa grande simplicité. Je préférerais adopter comme unité régulatrice les “piâtres et cents.” La simplicité irrécusable de ce mode se recommande certainement de lui-même.

Je ne pourrais en recommander aucun autre qui présenterait aussi peu d'inconvénients, qui fut aussi facilement compris, ou qui satisferait aussi bien aux désirs de toutes les classes qui peuvent en être affectées.

Je suis, etc.,

M. F. WHITEHEAD,  
Collecteur.

*Par JOSEPH LESLIE, écuyer, maître de poste, Toronto.*

BUREAU DE POSTE, TORONTO, 12 Mars, 1855.

MONSIEUR,—En réponse à votre circulaire du 1er du courant, j'ai l'honneur de vous dire que je désire sincèrement voir établir un cours de monnaie décimale dans le Canada. Je ne connais aucun genre d'affaire qui ne retirera pas de grands avantages de son opération.

Il faciliterait considérablement tout calcul concernant les transactions monétaires, il assurerait une plus grande exactitude dans les comptes et donnerait un élan général au commerce dans toutes ses branches.

Dans ce département son opération serait patriculièrement avantageuse tant pour ce qui regarde la taxe des ports de lettres, la vérification des lettres, des billets et de tous les comptes du département; et en simplifiant tous les procédés du calcul, il assurerait une plus grande expédition dans la livraison des lettres du public au guichet.

L'unité régulatrice serait à mon avis la piastre semblable à celle qui est adoptée aux Etats-Unis, où un mille est le dixième d'un cent, et un cent le centième d'une piastre; cette conformité à la monnaie en usage dans les Etats-Unis, peut être considérée comme digne de considération, à raison de l'importance croissante de notre commerce international, avec la mesure de réciprocité établie récemment entre les gouvernements Britannique et Américain.

Le seul inconvénient qui me paraît devoir résulter de l'adoption générale d'un cours monétaire en Canada, est le manque d'une monnaie pour le représenter. Le changement du cours maintenant en usage à celui dont il est question pourrait entraîner quelques inconvénients en affectant certaines valeurs monétaires, telles que le demi-denier et le denier maintenant en circulation. Je présume néanmoins qu'on pourrait les retirer et les remplacer par des monnaies de cuivre pour représenter le cent comme dans les Etats-Unis.

Ce sujet est très important et très intéressant, et je regrette de n'avoir pas assez de temps pour y donner toute la considération qu'il demande.

J'ai, etc.,

JOSEPH LESLIE,  
Maître de poste.

*Par WILLIAM GIBBONS, écuyer, comptable, Ste. Catherine, Ouest.*

STE. CATHERINE, 13 Mars, 1855.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de la circulaire que vous m'avez envoyée, relativement à un système de “monnaie et cours moné-

taire." En réponse, permettez-moi de dire que je pense qu'une monnaie ayant ses parties et multiples dans une proportion décimale est la mieux adaptée aux fins de comptes et de paiements.

Les relations de commerce journalières entre les Etats-Unis et le Canada, la facilité avec laquelle les masses, particulièrement celles qui ne sont pas instruites, peuvent calculer la monnaie fédérale ou nationale des Etats-Unis et son usage général dans le calcul des intérêts—sont des raisons pour qu'elle devienne la monnaie du Canada. Et ici je suggérerais qu'une pièce de vingt cents serait d'un grand avantage.

D'après ce point de vue, je présume que le cent serait l'unité. Il me semble que le moyen le plus pratique et le plus effectif d'introduire ce cours ici serait de passer un acte qui entrerait en vigueur six mois après la date de sa possession, et prescrirait que tout livre et compte, pour être légal et exigible, fut fait en piastres et cents. Les marchands en gros sont ceux qui, je le présume, trouveraient le plus d'inconvénients au changement ; mais les marchands en détail et la grande majorité des commerçants et des classes ouvrières le préféreraient.

J'ai, etc.,

WILLIAM GIBBONS.

*Par le Rév. DR. RYERSON, Surintendant de l'instruction publique, Toronto.*

BUREAU D'ÉDUCATION, TORONTO, 13 Mars, 1855.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 1er du courant, (circulaire,) et de dire en réponse que l'adoption d'un système décimal dans la tenue des comptes de ce département, contribuerait beaucoup à la commodité et à la simplicité,—l'unité étant la piastre américaine. Je n'attends que le concours des autres départements du gouvernement pour introduire le système décimal dans les comptes tenus dans ce Bureau.

J'ai, etc.,

E. RYERSON.

*Par le MAJOR R. LACHLAN, B. A., Montréal.*

MONTREAL, 5 Mars, 1855.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre circulaire du 1er du courant, et quoique je ne sois guère capable de donner une opinion sur des matières de finance, je me crois obligé, en obéissance respectueuse à la demande qu'elle contient, de dire en réponse que dans mon humble opinion il ne peut y avoir aucun doute que l'adoption d'une monnaie d'étalon ayant ses parties et multiples dans une proportion décimale, serait en ce qui concerne les Provinces-Britanniques de l'Amérique, d'une grande commodité publique, bien qu'il pût encore exister quelques difficultés à concilier une semblable mesure avec le taux sterling, attendu que si même l'arrangement décimal était établi dans la métropole, la même différence existerait encore entre le cours d'Halifax et le cours anglais. Qu'il me soit permis d'ajouter que s'il est désirable d'effectuer un changement décimal dans les monnaies d'or et d'argent, il me semble dans mon ignorance que, vu l'usage très général de billets de Banque, le moyen le plus simple et le plus commode, quoique peut-être pas le meilleur, serait de conserver aux monnaies Britanniques leur valeur Provinciale actuelle pour les souverains, les chelins et les six deniers, mais que des demie-piastres et des pièces d'argent de 3 $\frac{1}{2}$ d. fussent frappées pour la circulation dans l'Amérique-Britannique, ce qui assurerait la retention en tout tems d'un

mobile de circulation d'argent suffisant, tout-à-fait indépendant des Etats-Unis, et qu'il fut fait une nouvelle émission de pièces de cuivre suivant le principe décimal de la valeur de un et deux cents chacune. Il est extrêmement à désirer qu'un étalon de cuivre décimal soit adopté non seulement pour la plus grande commodité du marché, mais comme étant d'un avantage réel pour les classes inférieures. Il est à peu près inutile de dire que je parle de ce qui arrive ici tous les jours, qu'un pauvre homme qui va au marché et qui dépense dans ces tems de cherté pour une livre de bœuf, 6d. ou 12 demi-deniers, sous, ou cents, ou coppres— $\frac{1}{2}$  livre de beurre, 7d. ou 14 coppres,—un petit pain bis, 8d.,—de la farine, 6d.,—des légumes, 2d. et divers articles 2d. ou 4 coppres, découvre que, bien que le tout se monte en demi-deniers ou coppres à 2s. 6d. ou une demie-piastre, il a réellement dépensé 60 coppres ou 10 cents de plus qu'une demie-piastre—équivalent à 20 pour cent sur des achats pour la valeur d'une piastre, perte qui, quoique "tout juste" pour le vendeur, ne manque pas de retomber sur l'acquéreur.

J'ai, etc., etc.,

R. LACHLAN.

Par ISAAC BUCHANAN, écuyer, marchand, Hamilton.

Qu'il est très désirable d'établir une monnaie de compte et de paiement ayant ses multiples et parties dans une proportion décimale, attendu qu'il en résulterait une grande épargne de tems et de travail, et beaucoup plus d'exactitude dans les calculs.

Que la piastre américaine devrait être adoptée comme notre unité régulatrice, pour les raisons suivantes, outre le fait (qui est de lui-même une puissante raison) que quelque cours que l'on adopte, une grande partie des affaires de cette province (qui se font avec les Etats-Unis) seront conduites au moyen de l'admirable monnaie de nos voisins.

1o. Que la piastre américaine devrait être adoptée par ce que sa division, soit en 100 parties ou en 1000 parties est nécessaire pour la simplicité, et que la première division est de beaucoup la moins embarrassante et la plus claire, comme étant facilement comptée au moyen de deux termes, l'un pour représenter l'unité de compte, et l'autre pour représenter toutes ses parties, tandis que ces parties n'exigent jamais plus de deux chiffres pour les exprimer.

2o. La piastre américaine devrait être adoptée par ce qu'elle est (comme étant emphatiquement la monnaie du continent de l'Amérique) sans contredit le meilleur étalon nominal, ou offre légale pour l'usage du commerce intérieur de la province, pour lequel il faut un simple signe de compte le moins susceptible de changer de prix.

3o. La piastre américaine devrait être adoptée par ce qu'en trouvant (dans cette monnaie) un étalon nominal permanent pour le commerce dans la province, nous nous épargnons non seulement la nécessité d'avoir une monnaie provinciale, mais nous restons libres de modifier, sans aucun changement nominal ou confusion dans l'esprit de la masse de la population, et comme le font les américains de tems à autre, le prix des monnaies étrangères que nous déclarons propres aux offres légales, les rapprochant ainsi davantage de leur valeur dans le commerce étranger, dont elles sont, à proprement parler, pour nous, comme pour les Etats-Unis, l'instrument, quand nous avons comme aujourd'hui une circulation bien assurée de petits billets.

4o. La piastre américaine devrait être adoptée comme le nom de notre monnaie aussi bien que comme offre légale, afin de limiter à notre commerce étranger ou extérieur la partie la plus directe et la totalité de l'effet nominal de rendre nos souverains et demi-aigles offres légales au taux de cinq piastres, et de faire des

chelins et six deniers anglais des offres légales au montant de dix piastres, au taux de 25 cents et 12½ cents respectivement, mesure qui sera tôt ou tard reconnue comme étant absolument nécessaire pour empêcher la monnaie nécessaire au commerce intérieur de la province de rester à la merci du commerce extérieur, comme aujourd'hui où nous voyons ce que la législature avait créé offre légale, ou *argent, pour la circulation dans la province*, être enlevé par les Etats-Unis, comme marchandise.

ISAAC BUCHANAN.

Hamilton, C. O., 15 Mars 1855.

*Par JOHN DAVIDSON, écuyer, collecteur des douanes, Hamilton.*

MAISON DE DOUANE, HAMILTON, Mars 1855.

MONSIEUR,—En réponse à votre circulaire du premier du courant relativement à une monnaie décimale, je dois dire que je serais bien aise de voir établir une monnaie décimale, basée aussi approximativement que possible sur celle des Etats-Unis. La raison qui me porte à l'approuver est en partie officielle, parce que je considère que ce système épargnerait beaucoup de détails dans le département des douanes. L'unité régulatrice que je préfère est la piastre, quelque soit le nom qu'il plaira à la législature de lui donner. J'aimerais aussi à le (le système décimal) voir en même temps appliqué aux poids et mesures. Je ne suis pas assez au fait du sujet pour répondre d'une manière satisfaisante à la dernière partie de votre question.

J'ai, etc.,

JOHN DAVIDSON,  
Collecteur.

*Par JOSEPH WYNN, écuyer, maître de poste, Queenston.*

QUEENSTON, 13 Mars 1855.

MONSIEUR,—En répondant à votre circulaire du 1er mars, je dois dire que je désire voir établir une monnaie de compte et de paiement, ayant des parties et multiples suivant la proportion décimale.

Je recommande la monnaie fédérale des Etats-Unis, persuadé qu'elle conviendrait bien à ce pays, et je pense que dans quelques années notre principal commerce se fera avec cette nation. C'est une monnaie facile pour le commerce et qui peut être comprise et maniée par les gens les plus simples.

La piastre est l'unité de cette monnaie, les décimales en sont les cents, dimes et demi-dimes. Cela réduit les décimales aussi bas que les comptables peuvent le désirer. Quand j'étais enfant, le cours usité en Canada était celui de New-York; on a ensuite changé pour celui d'Halifax qui n'a jamais convenu aux habitants et n'a jamais été pleinement adopté.

Notre pays s'ouvre maintenant au moyen des chemins de fer; les quatre cinquièmes des voyageurs sont américains, et les neuf-dixièmes du trafic seront bientôt américains. Leurs comptes devront nécessairement être tenus en piastres et en cents, vu que les billets qu'ils portent avec eux sont dans ce cours, et que les passagers seraient dérangés par un changement de monnaie.

La monnaie fédérale est celle qui conviendrait le mieux à l'émigré. Quand les émigrés débarquent à New-York, ils font changer leur argent en dollars et en cents, et ils les adoptent promptement, les comprennent déjà lorsqu'ils arrivent en Canada, et pourraient passer avec facilité; mais en arrivant en Canada ils trou-



vent un changement de monnaie qui leur cause beaucoup d'embarras. Les émigrés sont exposés à s'en voir imposés au moyen de ces cours monétaires contradictoires; et le brouhaha des chars des chemins de fer les expose encore d'avantage à perdre. On peut objecter que l'émigré peut être expédié de New-York à travers le Canada, et le prix de son passage payé à ce poste. Cela ne ferait pas disparaître le mal; et comme nous sommes intimement liés dans les voyages et le trafic par les chemins de fer, je dis—ayons une seule et même monnaie.

J'ai, etc.,

JOSEPH WYNN.

*Par* THOMAS LEE, écuier, agent de la banque de Montréal, à Hamilton.

HAMILTON, 14 Mars 1855.

MONSIEUR,—Votre circulaire du 1er mars courant, a été dûment reçue, et j'ai l'honneur de répondre comme suit :

1re. Question. Oui.

3e. Je préfère la monnaie décimale comme étant plus simple que celle qui est maintenant en usage, tant pour les calculs ordinaires que pour la tenue des livres de commerce.

4e. Le cent comme dans les Etats-Unis.

J'ai, etc.,

THOMAS LEE.

*Par* S. TAYLOR, écuier, gérant de la banque de l'A. B. du N., à Kingston.

BANQUE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD,

KINGSTON, 13 Mars 1855.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de déclarer, en réponse aux questions contenues dans votre circulaire relativement à un système de "monnaie et de cours monétaire" que

1e. Je désire "voir établir une monnaie de compte et de paiement ayant ses parties et multiples suivant une proportion décimale."

2e. J'approuve une "monnaie décimale" parce que

1e. C'est le système le plus simple que je connaisse.

2e. C'est un système compris généralement en Canada, et suivi jusqu'à un certain point.

3e. Il s'accorde avec le système des Etats-Unis.

4e. Toutes les transactions des banques avec le public sont basées sur ce principe, mais entraînent aujourd'hui le travail additionnel d'être ensuite converties en monnaie provinciale.

3e. Je suis d'avis que notre système monétaire devrait être exactement semblable à celui des Etats-Unis, et par conséquent que "l'unité régulatrice" devrait être la centième partie d'une piastre.

4e. Les mesures pratiques que je suggère sont :

1e. Que tous les comptes soient tenus en piastres et en cents.

2e. Qu'un système de monnaies complètement décimal de sa nature et dans ses parties soit introduit avec une nomenclature strictement d'accord avec les deux termes employés dans les comptes. Ainsi il n'y aurait que deux pièces de monnaie fondamentales, le cent et la piastre, dont toutes les autres pièces ne seraient considérées que comme des multiples, et seraient désignées en consé-

quence, le nombre de cents ou de dollars qu'elles contiendraient y étant marquées distinctement: La règle ci-dessus étant par la suite appliquée aux monnaies comme elle l'a été jusqu'ici relativement aux billets de banque.

3o. Afin de se débarrasser de l'absurde et incommode cours de "York," je suggère qu'il ne soit pas émis de pièces de moitié, quart, ou huitième de piastre, mais que des pièces de 5, 10, 20, 40 et 80 cents y soient substituées. Pour la même raison il serait expédient, à mon avis, de réduire la valeur légale des chelins et six deniers anglais, des pièces de 25 et 12½ cents, et autres pièces semblables, afin de les faire disparaître entièrement de la circulation dans cette province.

4o. Il ne devrait être émis aucune pièce d'or contenant une partie fractionnelle d'une piastre, comme le quart d'aigle des Etats-Unis.

5o. La piastre provinciale devrait à mon avis être une monnaie d'or, mais qu'elle soit d'or ou d'argent, elle devrait avoir la même valeur intrinsèque que la piastre d'or des Etats-Unis, c'est-à-dire la dixième partie d'un aigle.

6o. Toutes les monnaies des Etats-Unis qui s'accordent avec les nôtres devraient être déclarées offres légales afin de faciliter les transactions commerciales entre les habitans des deux pays, et aussi afin que les banques du Canada puissent être en état de remplir en tout tems leurs coffres avec la plus grande certitude et rapidité possibles, ce qu'elles ne pourraient pas toujours faire si la seule source d'approvisionnement était l'hôtel des monnaies provinciales.

Je crois qu'un changement dans la monnaie de la nature de celui que j'indique ici ne causerait que de légers inconvénients au public, et par conséquent ne serait pas mal reçu.

J'ai, etc.,

S. TAYLOR,  
Gérant.

*Par J. STEVENSON, écri., gérant de la succursale de la banque de Montréal, à Toronto.*

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE MONTREAL,

TORONTO, 14 Mars 1855.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre-circulaire du 1er du courant, je dois dire que j'approuve l'établissement d'une monnaie de compte et de paiement ayant ses parties et multiples suivant une proportion décimale. L'introduction de cette monnaie simplifierait les comptes et faciliterait tous les calculs de change et d'intérêt. Je préfère la piastre des Etats-Unis comme unité régulatrice. Cette piastre avec parties et multiples en raison décimale étant tout aussi bien comprise par les habitans de cette province que la monnaie actuelle du Canada, je pense que son introduction ne souffrirait aucun inconvénient, et son adoption par tous les départemens publics, par les municipalités de ville et de comté, engagerait, je pense, les habitans généralement à se conformer au système, mais je ne pense pas qu'il serait possible d'introduire aucune nouvelle monnaie différente de celle des Etats-Unis, sans causer des inconvénients sérieux et durables pour la population du Canada.

J'ai, etc.,

J. STEVENSON.

*Par PETER B. CLEMENT, écuyer, collecteur des douanes, Queenston.*

QUEENSTON, 14 Mars, 1855.

MONSIEUR,—En réponse à votre circulaire relativement au cours monétaire, je dois dire que pour ma part je désire voir établir une monnaie décimale.

La meilleure forme à mon avis est les dollars et cents, étant la plus simple et la mieux adaptée à toutes sortes d'affaires.

J'ai, etc.,

PETER B. CLEMENT.

*Par le Rév. GEORGE MAYNARD, M. A., professeur de mathématiques, collège du Haut-Canada, Toronto.*

COLLEGE DU HAUT-CANADA,  
TORONTO, 15 Mars, 1855.

MONSIEUR,—Je suis disposé à considérer l'adoption d'une monnaie décimale comme extrêmement judicieuse, parcequ'à raison de sa coïncidence avec notre système reçu de numération, le mode de calcul serait par là rendu beaucoup plus facile et familier de suite à tous ceux qui connaissent les règles fondamentales de l'arithmétique.

Que l'unité généralement employée soit un multiple de quelque subdivision courante, c'est-à-dire : introduire des termes fractionnels pour cette subdivision, ne présente aucun avantage quelconque, et ne fait que rendre nécessaires des symboles de démarcation inutiles et incommodes ; je recommande par conséquent que la plus petite subdivision courante (le demi-denier actuel par exemple) soit choisie comme unité.

L'adoption de termes brefs pour les différentes dénominations, intimement liés avec ceux de notre système numérique reçu, est presque aussi essentiel que la modification elle-même, parcequ'au moyen d'un semblable choix on évite les grandes circonlocutions ; les prix et les montants de toutes sortes seraient alors écrits et exprimés réellement comme de simples nombre abstraits, et les calculs de toute description n'exigeraient rien de plus que les rudimens de l'arithmétique.

Les termes guinée, louis, couronne, florin, piastre, chelin, franc, etc., peuvent paraître plus convenables à présent à cause de la force de l'association d'idées ; mais d'ici à six mois cette association d'idées pourrait être remplacée par d'autres, par l'emploi de termes infiniment plus commodes et plus utiles.

Toute personne qui réfléchit sait que, quelle que puisse être la compulsion passagère et accidentelle associée avec un son, un nom, un terme ou une dénomination aujourd'hui, quelques semaines ou quelques mois d'acception modifiée produiront une annihilation complète des associations précédentes, et que des termes commodes, quelques baroques qu'ils fussent, deviendraient bientôt aussi euphoniques qu'ils seraient acceptables.

Je propose donc que le demi-denier, la mesure de tous les autres soit l'unité, et qu'il soit appelé "un, une," qui ne serait pas généralement exprimé mais sous-entendu—de sorte que pour un, deux, trois, etc., unes nous écrivons simplement 1, 2, etc., exprimant ces montants par un, deux, trois, etc., le mot une étant généralement sous-entendu.

Que 10 unes soient appelés simplement "un dix" et qu'il y ait semblable pièce en circulation.

Deux dix et cinq unes deviendraient ainsi deux, dix, cinq, brièvement vingt-cinq et seraient écrit 25, ainsi que quatre dix, cinq dix, six dix, sept dix, huit dix, neuf dix seraient exprimés brièvement par quarante, cinquante, soixante, soixante-dix, quatre-vingt, quatre-vingt-dix, et écrits sans aucune espèce d'indication additionnelle, 40, 50, 60, 70, 80, 90.

Que cent unes, dix dix, soient appelés "un cent," ainsi 5 cents, 7 dix et 5 unes seraient écrits 575—et exprimés ainsi "cinq cent soixante-quinze" ou plus

brèvement encore "cinq soixante quinze," le mot cent étant sous-entendu, comme dans l'expression "trois et six deniers."

Ces trois dénominations seraient généralement suffisantes, mais si cela était nécessaire 1000 unes, 100 dix, ou dix cents pourraient être appelés un "mille," prononcé comme en français, étant le multiple d'or le plus élevé de la circulation.

Quelques pièces extra de 2, 3 et 5 unes, et portant des dénominations additionnelles comme "double" "trois" prononcé "tray" et "cinq" prononcé "sink" pourraient être nécessaires. Le quart de piastre serait aussi une pièce de "quart cent" ou cinq "cinq"—La demi piastre un semi-cent.

Que tous les prix et les obligations fussent exprimés en unes, ce qui ne pourrait offrir aucune difficulté.

Que les billets existants conservent leurs valeurs respectives en termes de la même unité, chose parfaitement facile, attendu qu'elles sont déjà exprimées en cents ou 100 unes.

Les comptes courant se présenteraient alors comme suit :

John R.—		Dr. à Wm. B.
3 paires de bas à 25.....	75	Exprimé soixante-quinze
15 verges de calico, à 15.....	225	" deux vingt-cinq
10 $\frac{1}{2}$ verges d'indienne, à 12.....	129	" un vingt-neuf
	429	" quatre-vingt-neuf.
	Total	

Si d'un autre côté pour "cent" nous écrivons "florin"—pour "dix" chelin—et pour "unes" pence, le total ci-dessus ("quatre-vingt-neuf") se lira comme suit: "quatre florins, deux chelins, et neuf deniers, circonlocution inutile, qui n'est plus associée avec les impressions numériques de notre jeunesse, et ne comportant aucun terme indicatif de la valeur relative des dénominations respectives.

Je suis, etc.,

GEO. MAYNARD.

Par JONH BURK, écuyer, *Darlington.*

BOWMANVILLE, 16 Mars, 1855.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre circulaire en date du 1er du courant, relativement à l'introduction d'une monnaie ou cours monétaire décimal en Canada, et me demandant de répondre aux questions qu'elle contient.

En réponse à la question No. 1.—Je suis décidément en faveur d'une monnaie décimale.

A la question No. 2,—Par ce qu'elle est plus simple, exige moins de tems et comporte plus d'exactitude que celle qui est maintenant en usage, et pour preuve de ce que je viens d'annoncer, je crois que je ne me trompe pas en disant qu'aujourd'hui les quatre cinquièmes des calculs faits en chiffres par les marchands et les hommes d'affaires particulièrement dans le Canada Ouest se font en piastres et en cents.

A la question No. 3,—Il n'y a rien de mieux que les piastres et cents. Je considère que c'est une sorte de feinte loyauté que d'adopter tout autre nom, ou de copier (ce qui nous serait clairement avantageux) d'un ennemi, sans parler d'un Etat ami; cette monnaie contribuerait aussi à faciliter notre commerce déjà considérable et toujours croissant avec les Etats voisins.

Au No. 4,—Je dis, que le gouvernement, après une époque déterminée, introduise le nouveau cours dans les différents bureaux qu'il a sous son contrôle, et avec la disposition qui existe en sa faveur chez les hommes d'affaires, il sera

bientôt adopté dans toute la province. Je suggère aussi que le quintal de 112 lbs. a besoin d'être changé également ; le principe décimal devrait être introduit dans les poids de toutes choses ; il est mieux adapté pour ce tems de chemins de fer et pour le dix-neuvième siècle.

J'ai, etc.,

JOHN BURK.

Par JACOB HESPELER, écuyer, *Preston*.

PRESTON, 13 Mars, 1855.

MONSIEUR,—En réponse à votre question concernant l'introduction d'un cours monétaire décimal en Canada, je suis d'avis qu'elle est préférable à tout autre mode de calcul, étant le plus simple pour toutes les fins pratiques, et que le changement proposé ne saurait présenter aucun inconvénient pour les hommes d'affaires sans prévention.

Votre, etc.,

JACOB HESPELER.

Par W. POWELL, écuyer, *marchand, Port Dover*.

PORT DOVER, 15 Mars, 1855.

MONSIEUR,—Je suis décidément en faveur de l'établissement d'une monnaie de compte et de paiement ayant des parties et multiples suivant une proportion décimale. Mes raisons sont, qu'il serait plus simple, plus commode, et donnerait plus de satisfaction aux habitans de cette section que le système actuel qui consiste à avoir deux cours monétaires reconnus dans la province. Le système de compter par décimales a été en opération pratique chez la grande majorité des habitans du pays depuis plusieurs années.

Je serais en faveur d'augmenter par une progression de dix, et de faire frapper des pièces tant d'argent que d'or augmentant dans cette proportion, les pièces d'argent portant en totalité ou en partie les armes du Canada sur une face, et sur l'autre face des mots indicatifs de la valeur de la pièce ; ces pièces de monnaies seraient appelées pièces de 5, 10 et 25 cents, et demie-piastres, et seraient équivalentes en valeur respectivement aux monnaies des différentes dénominations émises par le gouvernement des Etats-Unis.

Je suis, etc.,

W. POWELL.

Par DUNCAN CAMPBELL, écuyer, *agent de la banque de Gore à Simcoe*.

SIMCOE, 15 Mars, 1855.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de répondre comme suit aux questions relatives d'un cours monétaire décimal, contenues dans votre circulaire du 1er du courant.

1o. Je désire l'introduction d'une monnaie décimale.

2o. Je la désire par ce que ce système est plus commode que tout autre que je connaisse, et par ce qu'il faciliterait nos relations d'affaires avec les Etats-Unis qui vont tous les jours en augmentant.

3o. La piastre des Etats-Unis est ce qu'il y aurait de préférable à adopter comme unité.

4o. Je crois que le système pourrait être facilement mis en pratique généralement, si le gouvernement voulait fixer un jour assez éloigné (soit le premier

juillet prochain) pour donner à tout le monde le tems de se procurer de nouveaux livres, et de faire les autres arrangemens nécessaires pour le faire entrer en opération, et publiait une proclamation à cet effet qui serait reproduite ou mentionnée dans tous les journaux de la province.

J'ai, etc.,

DUNCAN CAMPBELL.

*Par J. W. DUNSCOMB, écuier collecteur de douanes, Québec,*

QUEBEC, 21 Mars, 1855.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre circulaire du 1er du courant, et de répondre à vos questions.

1o. Que je désire instamment voir établir une monnaie de compte et de paiement ayant ses parties et multiples suivant une proportion décimale.

2o. La réponse à la première question comprend ma réponse à celle-ci.

3o. J'approuve un cours monétaire décimal, premièrement à cause de la facilité et de la simplicité qu'il offre pour le calcul; secondement à cause de la précision et de la certitude avec lesquelles les calculs peuvent être faits, la preuve ou vérification de tous les calculs apparaissant à chaque pas qu'on fait dans l'opération.

Troisièmement, par ce que les règles les plus compliquées et les plus embarrassantes de l'arithmétique vulgaire, rarement bien comprises par les enfans à l'école et qui sont nécessaires pour les fins pratiques dans le cours de la vie, deviennent ensuite inutiles, la connaissance des trois règles cardinales, la multiplication, l'addition, et la division étant suffisantes pour mettre toute personne en état de faire ses transactions journalières.

Je préférerais l'adoption de la piastre comme unité régulatrice, avec ses multiples en 100mes pour la monnaie de compte. Le pays étant déjà familiarisé avec cette unité, à raison des relations intimes et constantes avec les Etats-Unis, et cette unité étant déjà introduite par plusieurs institutions bancaires, l'action de la législature ne serait nécessaire que pour confirmer la pratique qui existe maintenant généralement.

Les mesures pratiques que je recommande pour l'introduction de ce système dans l'usage général, de manière à produire le moins d'inconvénients temporaires possibles et le moins d'indispositions à adopter le changement chez les classes les plus susceptibles d'en être affectées, sont de réviser au moyen d'un acte du parlement les loix qui imposent des taxes sur les émigrés, sur les vaisseaux pour les droits d'hôpital et de police riveraine, et les droits de douane, et de convertir les sommes imposées sur les importations à titre de droits spécifiques, en sommes équivalentes en piastres et cents; de fixer en dollars et cents les sommes auxquelles devront être computées les pièces de monnaies et les monnaies de compte étrangères des différens pays, à la douane; et enfin de pourvoir à ce que les comptes publics de la province soient tenus en dollars et en cents.

Je suis, etc.,

J. W. DUNSCOMB.

*Par GEORGE RYKERT, écr., agent, banque commerciale, St. Catherines.*

ST. CATHERINES, 15 Mars, 1855.

MONSIEUR,—Aux différentes questions du comité des comptes publics que j'ai eu l'honneur de recevoir concernant l'introduction d'une monnaie ou cours monétaire décimal, je réponds.

10. Oui ; J'ai désiré depuis longtems l'établissement d'une monnaie de compte et de paiement ayant ses parties et multiples suivant une proportion décimale.

20. Par ce que je considère que c'est le mode le plus simple et le plus facile pour le calcul et la tenue des comptes, et une grande épargne de tems ; outre que dans les calculs par décimales on découvre plus facilement les erreurs par ce que ces calculs sont simples et conformes à la progression arithmétique ordinaire.

30. Je préfère le dollar et cent pour unité régulatrice, surtout à cause de nos relations et de notre commerce étendus avec les États-Unis, qui continueront probablement à se développer, lorsque la piastre et le cent seront le cours établi. Ce cours paraît en outre le mieux adapté à toutes les branches de commerce.

40. Je n'apprehende aucun inconvénient sérieux pour cette province du changement projeté, particulièrement pour le Canada Ouest et à vrai dire tout le long de notre frontière, où dès aujourd'hui une grande partie des affaires ordinaires se font en piastres et cents ; d'où il s'ensuit que ce cours est déjà tout-à-fait familier aux habitans de la province. Néanmoins, pour faire en sorte que ce système soit suivi généralement, avec le moins d'inconvénients pour le pays, je suggère qu'après un certain jour à être désigné et publié, le gouvernement ordonne et exige que les comptes de la douane et tous les autres comptes publics quelconques, soient tenus en piastres et en cents ou en monnaie décimale. Que les comptes établis et les poursuites intentées devant les tribunaux, le soient dans ce cours. Je pense que le changement s'effectuerait ainsi facilement sans trouble ni dérangement.

Bien entendu, je présume, qu'avec le changement projeté on introduira dans la province des pièces de monnaie conformes au cours, autrement on éprouverait encore bien des inconvénients, attendu que nous n'avons pas aujourd'hui de monnaies qui soient adaptées au principe décimal.

Je suis, etc.,

GEORGE RYKERT.

Par JOHN SMART, éciyer, caissier, banque du district de Niagara, Ste. Catherines.

BANQUE DU DISTRICT DE NIAGARA, STE. CATHERINES, 17 Mars, 1855.

MONSIEUR,—J'ai reçu la faveur de votre lettre, du 1er du courant, au sujet d'une monnaie et d'un cours monétaire.

Je suis convaincu qu'on ne pourrait conférer un plus grand bienfait au public en général que d'introduire un cours monétaire ou monnaie décimale, et qu'on ne pourrait en introduire qui fût plus promptement comprise et adoptée, que celle qui est en usage dans les États-Unis savoir : la piastre, et sa subdivision en centimes ou cents.

Nos relations actuelles et journallement croissantes avec les États-Unis ont déjà introduit l'usage de cette monnaie dans une grande partie de la province Ouest.

La monnaie d'or devrait être en piastres ; et la monnaie d'argent en  $\frac{50}{100}$   $\frac{10}{100}$

$\frac{20}{100}$   $\frac{25}{100}$   $\frac{50}{100}$   
Je suis convaincu qu'il suffirait pour mettre ce système en pratique généralement que le gouvernement donnât avis qu'à compter d'un certain jour, tous les comptes et transactions des bureaux du gouvernement fussent tenus de cette manière ; et que la facilité des calculs et l'absence de causes d'erreurs engageraient immédiatement tous les marchands à tenir leurs livres en piastres et cents.

Je n'ai plus qu'à ajouter, que j'appuie cette mesure de tout mon cœur, et que cette banque s'y conformera immédiatement.

Votre, etc.,

JOHN SMART,  
Caissier.

*Par le REV. JOSHUA LEAVITT, éditeur de l' "Independent," New-York.*

Votre première question est : "Désirez-vous voir établir une monnaie de compte et de paiement ayant ses parties et multiples suivant une proportion décimale?" Je ne doute nullement de la supériorité du système décimal pour les comptes, et je suis surpris que les autres pays aient autant tardé à l'adopter. Notre expérience sur l'avantage de notre monnaie fédérale à cet égard, est toute d'un côté. L'épargne de tems et de travail est prodigieuse ; et l'avantage au point de vue de l'exactitude et de la facilité de découvrir les erreurs est incontestable. Mais pour la petite circulation, pour le marché, le revendeur, et autres transactions semblables, je suis persuadé qu'un cours duo-décimal comme celui d'Angleterre, ou comme celui qui existait autrefois dans la ville de New-York, est bien préférable. Ces petites transactions de chaque jour dépassent à l'infini le nombre des transactions du commerce. Et il semble que pour ces sortes d'affaires il est impossible de rendre un cours décimal aussi commode qu'à l'ancien. Une des raisons est, que le cours décimal ne comporte qu'une seule division aliquote, savoir : par demies. Le chelin peut être divisé en demies, en quarts, en tiers, en sixièmes, et en douzièmes ; et si le besoin s'en faisait sentir, une pièce de la valeur d'un tiers de chelin serait trouvée maniable. Dans tous ces innombrables petits achats dont j'ai parlé, et que chaque homme fait plusieurs fois par jour, cette capacité de subdivision serait d'une grande commodité. Nous achetons continuellement la moitié d'une chose, ou le quart, ou le huitième, ou le tiers, et ainsi de suite. Si le prix est une piastre, nous pouvons faire la change pour la moitié, ou le quart, aussi bien que s'il est d'un, deux ou plusieurs demies, avec notre monnaie décimale ; mais nous ne pouvons payer le prix exact d'un tiers, d'un sixième, d'un huitième, d'un douzième, ou d'aucune autre des parties fractionnelles. Si le prix est d'une demie-piastre nous ne pouvons payer que pour une moitié, un cinquième ou un dixième. Si le prix est d'un quart de piastre nous ne pouvons payer pour aucune division aliquote quelconque. C'est une incommodité continue, qu'on ne peut surmonter qu'en ne tenant pas compte des différences minimales. Notre congrès a essayé de remédier partiellement au mal en frappant des pièces de trois cents, dont la propriété la plus remarquable est qu'il est impossible de s'en servir pour changer aucune autre pièce de monnaie américaine ; une autre propriété des pièces de trois cents est, qu'elles ne se conforment à aucun cours monétaire connu.

Je crois qu'il est possible de combiner les avantages des deux systèmes, et que nous autres gens de New-York sommes tombés par hasard sur le plan à suivre pour y parvenir. Vous n'ignorez pas qu'en faisant le marché et dans nos autres petites transactions, nos affaires se font encore en chelins et en deniers ; le chelin équivalent à un huitième de piastre, et ayant par conséquent une valeur qui correspond exactement à celle de l'ancienne pièce espagnole d'un huitième. Le cours provinciale de New-York, avant la révolution, était basé sur le calcul de huit chelins à la piastre ; et quand le cours fédéral fut introduit en matière de monnaie, le commun du peuple s'en tint toujours à l'ancien chelin comme matière de commodité nécessaire pour les mêmes dépenses ; et l'expérience de soixante ans n'a nullement diminué son attachement à cette méthode de calculer les petits paiemens. Quoique tous les comptes de commerce soient tenus en cours décimal, et que tous les gros paiemens se fassent de la même manière, et quoique nous n'ayons aucune pièce de monnaie qui représente le chelin, et que nous ne puissions en frapper par aucune combinaison de la monnaie fédérale, et que nous soyons encore obligés de nous servir des anciennes pièces espagnoles usées qui circulent au-dessus de leur valeur, cette raison de commodité fait que ces pièces dont la face est devenue si unie se maintiennent et règlent nos méthodes de calcul dans nos paiemens. Non seulement cela, mais nous voyons que les habi-



tans de toutes les parties du pays apprennent de plus en plus à faire usage du cours vulgaire de New-York dans leurs petites transactions journalières. D'un bout à l'autre des Etats-Unis, vous entendrez fréquemment des personnes vous donner le prix des choses en chelins et en six deniers de New-York. Je crois que cette expérience est conclusive et devrait suffire pour prouver que le cours duodécimal est d'une grande commodité pour le public dans les petites transactions. Je suis bien sûr qu'il n'y a que cette commodité réelle et bien sentie qui ait permis qu'il se soit maintenu pendant soixante ans.

Il y a une autre considération de quelque poids et qui n'a été exposée par aucun écrivain à ma connaissance. La monnaie décimale porte des dénominations qui expriment la valeur des différentes pièces relativement à celle de la pièce qui est prise pour unité régulatrice; mais il faut se rappeler que des nombres ne sont pas des noms. Aucun homme n'appelle ses enfans un, deux, ou trois. Le berger donne des noms à ses moutons, le chasseur à ses chiens, le petit garçon à ses poulets. Il est très commode et très satisfaisant que nos petites pièces de monnaie aient chacune un nom.

Pour mettre le système à exécution, les habitans du Canada ont le choix entre deux méthodes que je suggère. L'une consiste à adopter le cours fédéral de piastres, cents et milles; comme monnaie de compte, et le chelin de New-York et ses parties pour la même monnaie. L'autre consiste à adopter la livre sterling comme unité régulatrice, avec le florin comme dixième, et le farthing comme millième partie. Que ce soit là la monnaie de compte, et ensuite adoptez le chelin anglais avec ses subdivisions jusqu'au farthing. Le résultat dans chaque cas sera une légère différence entre la valeur réelle des espèces monnayées et la valeur correspondante de la monnaie de compte. La différence est, réellement, de quatre pour cent, et si elle n'était pas contrebalancée et répartie en moyenne dans la pratique, elle serait d'une grande importance. Mais nous trouvons que, dans le fait, le prix des objets que nous achetons en petites quantités est réglé justement de manière à donner un profit qui fasse vivre; et si les commerçans font quelque profit par suite de cette manière de compter, la concurrence fera bientôt en sorte que les profits sur les prix soient réduits en proportion, et les mêmes pertes dont quelques personnes se plaignent seraient également de beaucoup réduites si nous avions une quantité suffisante de monnaie duo-décimale. La perte de quatre pour cent n'a lieu que quand nous sommes obligés d'employer les pièces de monnaie fédérale pour payer ou donner du change pour des prix duo-décimaux. Comme tous les commerçans reçoivent et paient également douze cents pour un chelin, la perte et le gain doivent être presque égaux dans la plupart des cas. Au reste il n'y a pas une différence assez grande pour contrebalancer les avantages d'un cours suivant le chelin.

Bien que votre cours monétaire canadien diffère de celui qui régnait dans les tems coloniaux, et qu'il ne serait pas aussi facile pour votre population de s'habituer à l'usage du chelin de New-York, cependant la proximité de votre position, et les relations toujours croissantes entre les deux pays le faciliteront grandement. Pour moi, je ne puis me figurer que nous abandonnions jamais le cours par chelins. Le cours des générations n'a fait que l'implanter plus fortement chez nous; et je crois fermement que dans quelques années nous aurons un congrès assez bien gouverné par le sens commun, et assez zélé pour la commodité et le bien être du peuple, pour légaliser le chelin et le six denier de New-York comme le huitième et le seizième d'une piastre, et nous donner une monnaie correspondante frappée par l'état. La fait que nous continuons à faire usage des pièces espagnoles usées, légères et dépréciées, devrait être considéré comme une preuve suffisante de ce qu'exige réellement la commodité publique.

J'ai, etc.,

New-York, 20 Mars 1855.

JOSHUA LEAVITT.

*Par J. A. TIDEY, écuier, Norwich, comté d'Oxford.*

NORWICHVILLE, 15 Mars, 1855.

CHER MONSIEUR,—Je désire qu'il soit établi une monnaie de compte et de paiement ayant ses parties et multiples suivant une proportion décimale; et mes raisons, il me semble, sont de nature à convaincre tous ceux qui ont de la prédilection pour les nombres ou le calcul. Tous les comptes et computations seraient par là rendus beaucoup plus faciles et réduits à des règles simples.

Le babel compliqué des monnaies des poids et mesures de diverses dénominations, et toutes les autres choses divisées de la même manière, qui entrent dans la sphère de nos calculs, contrastent avec les progrès du siècle. Il serait extrêmement désirable qu'il y eût uniformité, par le monde entier, dans ces choses. Quelle épargne de tems et de travail n'en résulterait-il pas pour les comptables et les écoliers! mais je suppose que nous pourrions aussi bien désirer une langue universelle qu'une pareille révolution.

Un changement ne saurait venir dans un tems plus propice.

Aucune monnaie canadienne, je crois, ne serait dérangée, excepté un peu le cuivre. L'avenir, en étendant la population et en confirmant de vieilles habitudes, ne fera qu'augmenter les difficultés.

Je dirai donc : agissez immédiatement.

Je ne conçois pas de meilleure unité monétaire que la piastre exactement comme on l'a aux Etats-Unis.

Notre proximité de ce pays, le grand nombre d'Américains en Canada, tous accoutumés à cette monnaie particulière, l'habitude de s'en servir dans les affaires et dans les livres des marchands anglais, et de nos propres marchands qui font le commerce avec ceux des Etats-Unis, sont autant de raisons pour croire que son adoption n'entraînerait guère que des inconvéniens temporaires.

Une nouvelle monnaie composée de pièces d'argent de 100, 90, 80, 75, 50, 25, 20 et 10 cents, et de pièces de cuivre de 1 et 2 cents, seraient, à mon avis, trouvées fort commodes, et tendraient à prévenir la surabondance du cuivre, et à faire disparaître la nécessité d'en faire un aussi grand usage comme moyen d'échange nécessaire. Les monnaies américaines flotteraient alors, par conséquent, dans un élément approprié. Les monnaies anglaises et autres circuleraient pour la plus grande commodité parmi les autres au taux en cents que la loi fixait. Le louis, composé d'un nombre rond de piastres, resterait, comme aujourd'hui, pour tous ceux qui voudraient lui donner cette désignation. Les pièces de 20 cents, 10 cents et 5 cents pourraient encore être appelées chelins, six deniers, et trois deniers, mais le denier deviendrait (comme il l'est déjà aujourd'hui) une pièce imaginaire; même les comptes pourraient être tenus en louis, chelins et deniers, sans plus de difficultés qu'il n'en existe maintenant, si quelqu'un voulait y persister.

Je pense qu'au moyen de quelque arrangement, comme celui que je viens d'indiquer, les inconvéniens qui accompagneraient l'introduction d'une monnaie décimale, seraient bien légers; et je ne puis concevoir comment personne (affecté par le changement et le comprénant) pourrait se refuser à se conformer au changement facile et insignifiant qui aurait lieu dans l'arrangement de ses livres de compte; car le changement ne saurait produire d'inconvéniens pratiques d'aucune autre manière; le change, le commerce et les affaires se faisant tous dans une monnaie qui doit être familière à tous ceux qui habitent le Canada.

J'ai, etc.,

JOHN A TIDEY.

*Par* HUGH C. BAKER, écrivain, président de la compagnie d'assurance sur la vie en Canada.

HAMILTON, 19 Mars 1855.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de répondre comme suit aux questions que vous m'avez adressées au nom du comité permanent des comptes publics, dans votre circulaire du 1er du courant.

1o. Je désire certainement l'introduction d'une numération décimale dans notre système de comptes, et je désire qu'elle soit employée dans toutes les transactions monétaires, aussi bien que dans les poids et mesures.

2o. Mes raisons pour cela sont les raisons qui généralement parlant dirigent tous ceux qui ont écrit sur le sujet; la facilité évidente qu'elle offre pour tous les différents calculs exigés dans les transactions journalières d'une communauté commerciale, l'épargne de tems ainsi que la diminution des causes d'erreur qui en résultent, étant bien connue de tous ceux qui ont eu l'occasion de comparer la numération décimale à notre système actuel. Quant à moi individuellement, je puis parler de ses mérites d'après une longue expérience, la plupart des calculs que je suis obligé de faire dans le cours de mes fonctions journalières, étant d'une nature tellement compliquée que je suis forcé d'avoir recours à une numération décimale, quoique, suivant le système existant, elle exige une double conversion de notre cours en décimales, et, lorsque le calcul est fait de nouveau, en notre cours. Sans importuner davantage le comité de raisons qui lui ont sans doute été déjà exposées assez au long, qu'il me suffise de dire que ma forte prédilection pour une numération décimale augmente avec mon expérience. Je n'y vois aucune objection solide, excepté les égards qui sont dus aux préventions naturelles d'une société élevée depuis des générations dans l'usage pratique du système existant, et le fait que la 12<sup>me</sup> maintenant en usage a plus de dividendes communs que la 10<sup>me</sup> qui serait établie à sa place.

3o. Je crois qu'il y aura quelque différence d'opinion au sujet de l'unité régulatrice. Je suis prêt à adopter, soit le £1 courant divisé en 1000 parties ou milles, ou la piastre américaine, divisée en 100 cents. Le premier est l'unité en cours d'adoption en Angleterre, et comme ce système conserverait l'unité maintenant en usage ici, en changeant simplement les fractions, il entraînerait moins de changement dans notre système actuel, et pour cette raison, je pense, son introduction trouverait moins d'opposition.

Dans l'un ou l'autre cas, les pièces d'or et d'argent qui ont cours aujourd'hui chez nous seraient de suite computées suivant leur nouvel équivalent, les pièces de cuivre exigeant une dépréciation de 4 par cent si le £1 est l'unité, vu que notre denier passerait alors pour 4 milles; ou il faudrait les retirer de la circulation si la piastre était l'unité, pour les remplacer par des cents, par ce que ces derniers excèdent la valeur du demi denier de 20 pour cent. La monnaie des Etats-Unis s'assimilerait aussi facilement à l'unité de £1, la piastre équivalent à 250 milles, le cent à 2½ milles.

Il faudrait attribuer une autre valeur au souverain et à l'argent sterling, attendu que les valeurs légales actuelles ne sauraient être converties exactement suivant l'une ou l'autre base décimale, étant respectivement £1, 216⅔ milles ou \$4.86⅔ cents; dans ce cas, j'insisterais auprès du comité sur la convenance de porter la valeur du £1 sterling à 25s., soit £1.250 milles ou \$5.00 cents; et les pièces d'argent dans la même proportion, mais avec la limite actuelle de \$10 en une somme. Cela peut être considéré comme une appréciation inutile de la valeur légale de l'or, mais je suis convaincu qu'une investigation soignée ferait voir que même alors nous limiterions par la loi le prix de l'or infiniment au-dessous de celui qu'il atteindrait, si les conditions respectives de ce pays et de la métropole étaient dûment pesées, et l'or laissé libre de trouver sa valeur de la même ma-

nière que les autres marchandises. Si l'on ne faisait même que ce léger pas dans la bonne direction, on en verrait bientôt les avantages dans la diminution de l'importation des espèces par nos banques; elles auraient toujours un encaisse suffisant pour assurer une confiance parfaite dans leurs émissions, et les espèces en seraient rarement retirées pour être exportées aux Etats de l'Ouest, où la presque totalité de la grande importation qu'elle font aujourd'hui est régulièrement transmise. La demande locale est insignifiante, et s'il était permis aux banques de racheter en or sterling à \$5, ou en monnaies étrangères à une appréciation correspondante, aussi bien qu'en argent, elles feraient face dans la pratique aux besoins de l'étranger par des lettres de change sur New-York, et cesseraient de transporter l'or de New-York sur une si grande partie de son parcours vers l'ouest. (Voir sur ce point le témoignage de T. G. Ridout, écuyer, devant le dernier comité sur les dépôts publics, où il recommande dans le même but une monnaie provinciale.)

L'adoption de la piastre américaine comme unité trouvera faveur auprès d'un grand nombre de personnes, par ce que c'est le système en vigueur dans la république voisine, et que nous nous y accoutumons de plus en plus; pour quelques uns, néanmoins, elle sera une pierre d'achoppement à l'acceptation d'une numération décimale, à cause des préjugés que ce choix soulèvera, sans égard à l'argument basé sur notre proximité d'un pays dans lequel elle est l'unité. Je considère certainement le £1 comme étant la monnaie de compte la plus convenable pour la raison que j'ai déjà exposée, et en outre, parce que son signe est à mon idée préférable à la piastre qui en est la quatrième partie.

40. Le gouvernement devrait choisir une date à laquelle l'adoption du nouveau système deviendrait obligatoire pour tous les départements ou agents sous son contrôle, et exiger des changements semblables dans toutes les procédures de nos cours de loi et d'équité. Cette mesure devrait être précédée de la distribution générale d'explications familières, de tables des valeurs de toutes les monnaies courantes, de méthodes de conversion faciles, et des règles élémentaires de l'arithmétique décimale. Je n'ai aucun doute que le changement ainsi introduit serait promptement accepté par les grandes corporations financières et les membres influents du corps des marchands; et qu'ainsi guidés les habitans du pays ne tarderaient pas à faire en sorte que le système actuel tombât en désuétude de manière à justifier des mesures législatives pour sa suppression.

J'ai, etc.,

HUGH C. BAKER.

*Par C. GETHINGS, écuyer, Caissier, banque de Québec, Québec.*

BANQUE DE QUEBEC, QUEBEC, 26 Mars 1855.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de répondre comme suit à la question qui m'est soumise :—

J'aimerais à voir introduire le cours décimal à cause de sa grande simplicité et de la facilité avec laquelle on peut faire tous les calculs.

La piastre et le cent seraient préférables à tout autre.

Si l'on accordait dix ou douze mois pour le changement, je ne pense pas qu'il causerait aucun inconvénient, parce que l'on ne ferait que passer d'un système très compliqué à un autre très simple; mais pour rendre le tout parfait, il faudrait aussi abolir notre système absurde de poids et lui substituer celui des Etats-Unis. Le plus promptement ce changement aura lieu, le mieux ce sera pour toutes les parties intéressées, et je n'anticipe pas le moindre mauvais vouloir à cet égard de la part de ceux qui sont susceptibles d'en être affectés.

Je suis, etc.,

C. GETHINGS,  
Caissier.

*Par* JAMES BARR, écuyer, *secrétaire de township, Norwich.*

NORWICHVILLE, 17 Mars 1855.

CHER MONSIEUR,—Il serait très désirable d'établir une monnaie de compte et de paiement ayant ses parties et multiples suivant une proportion décimale, parce qu'elle est simple, et qu'elle est celle que nous comprenons le mieux. Je préférerais la piastre comme unité régulatrice, par ce qu'elle est déjà partiellement en usage, et comprise par un grand nombre d'habitans de cette province; tandis que si vous en établissez une autre, elle serait nouvelle pour tout le monde, et causerait infailliblement bien des inconvéniens aux classes qui sont les plus susceptibles d'en être affectées.

Je suis, etc.,

JAMES BARR.

*Par* DAVID LAWSON, écuyer, *collecteur des douanes, Goderich.*

DOUANE, PORT DE GÓDERICH, 16 Mars 1855.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de déclarer en réponse à votre circulaire du 1er du courant, que l'établissement d'une même monnaie de compte et de paiement ayant ses parties et multiples suivant une proportion décimale, serait très désirable. Mes raisons pour parler ainsi sont que la plupart des personnes qui font des affaires ici se servent de l'échelle décimale pour calculer les droits, et que toutes les factures venant des États-Unis sont en piastres et cents; le trouble qu'entraîne leur conversion en monnaie courante est fatigant pour bien des personnes faisant des affaires ici, et prend beaucoup de tems.

Les banques de la province ont adopté la piastre comme étalon, et dans presque toutes les affaires la piastre est la mesure suivant laquelle on se règle.

Tout ce qui est nécessaire pour mettre le système en pratique généralement, c'est de l'introduire dans tous les comptes publics, le public l'ayant déjà adopté dans toutes les transactions commerciales.

J'ai, etc.,

DAVID LAWSON,  
Collecteur.

*Par* E. WEBSTER, écr., *collecteur des douanes, Port Dover.*

PORT DOVER, 17 Mars 1855.

MONSIEUR,—Je suis d'avis que la monnaie décimale est préférable à celle d'aujourd'hui, et qu'on désire beaucoup la voir adopter, dans le Canada Ouest, particulièrement d'Hamilton en allant vers l'ouest, où les habitans font usage de la monnaie américaine exclusivement dans leurs transactions journalières.

Les milles, cents, dimes et piastres sont commodes et familiers aux habitans du Canada Ouest, et leur adoption entraînerait à mon avis peu d'inconvéniens; néanmoins, il me semble que quelque chose de plus britannique ou national est désirable, et serait plus conforme aux vœux et aux sentimens de la majorité des habitans du Canada, et qu'il serait sans doute aussi commode de l'adopter. Je recommanderais de substituer des unités aux milles, et de pièces à la place de cents, de tales à la place de dimes, et de couronnes à la place de piastres; au lieu d'aigle, je mettrais *reine* pour pièce d'or, que je voudrais de la valeur de huit couronnes, et qui pourrait être divisée en demi, quart et huitième de reine.

Dix unités équivalent à une pièce, cent pièces à une couronne, dix pièces à un tale, dix tales équivalent à une couronne.

Une des raisons qui m'engagent à recommander l'adoption d'une monnaie décimale est sa grande simplicité, la facilité qu'elle offre pour les calculs, et son adaptation au cours monétaire des Etats-Unis avec lesquels les habitans du Canada font un grand commerce et ont des relations journallement croissantes.

En même tems, je pense qu'il est désirable qu'il soit établi une distinction dans les noms entre la monnaie du Canada et celle des Etats-Unis, attendu que cela tendrait à entretenir des sentimens britanniques dans la population du Canada. Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

Quant aux poids, le petit quintal, c'est-à-dire le quintal de cent livres nettes, me paraît être d'un usage général dans les parties supérieures du Canada Ouest, à la place du gros quintal, et la substitution légale du quintal de cent livres nettes à la place du gros quintal, me paraît être vivement désirée par la population en général.

J'ai, etc.,

E. WEBSTER,  
Collecteur des Douanes,  
Port Dover.

*Par* THOMAS PARKE, Ecuyer, Collecteur des Douanes et des Péages du Canal Welland, à Port Colborne.

PORT COLBORNE, 15 mars 1855.

MONSIEUR, — En réponse à votre circulaire du 1er du courant, j'ai l'honneur de déclarer que je désire l'établissement d'une monnaie de compte et de paiement.

J'approuverais décidément le cours décimal de piastres, cents et milles, pour les raisons suivantes :

La simplicité et la facilité d'en acquérir la connaissance pour toutes les fins pratiques.

Le degré étendu auquel les affaires se font déjà suivant ce cours dans la section supérieure du Canada.

Relativement à cette partie du Canada, je puis faire observer que durant la saison dernière le trafic du canal Welland a employé cinq cents huit bâtimens, les capitaines des trois quarts desquels étant des Américains ne comprennent pas notre monnaie, tandis que les capitaines des vaisseaux canadiens entendent assez généralement le cours décimal.

Le nombre de vaisseaux augmente d'environ vingt pour cent annuellement, et comme leurs capitaines changent constamment, ils ne peuvent calculer les péages du canal suivant notre monnaie.

Tout notre commerce avec les Etats-Unis en comptes et en paiements serait de beaucoup simplifié, tant pour les Canadiens que pour les Américains, en même temps que l'immense commerce de la Grande Bretagne avec les Etats-Unis prépare parfaitement la première à l'établissement d'une monnaie décimale en Canada.

Les meilleures mesures pratiques que je pourrais recommander pour introduire le système dans l'usage général, seraient une émission canadienne assez étendue de pièces d'or, d'argent et de cuivre suivant la proportion décimale, et l'enlèvement de la circulation de notre monnaie actuelle.

L'introduction du système décimal dans tous les comptes publics et les transactions du gouvernement, serait un motif et un encouragement pour le public de suivre le même système immédiatement, et je crois que le changement

aurait un résultat qui serait tout le contraire d'une incommodité pour les classes susceptibles d'en être affectées.

J'ai, etc.

THOMAS PARKE,  
Collecteur des péages et droits de Douane  
au Canal Welland.

Par ADAM AINSLIE, Ect., Agent, Banque Commerciale, Galt.

GALT, 17 mars 1855.

MONSIEUR, — J'accuse réception de votre lettre du 1er du courant, me demandant de répondre à certaines questions du comité permanent des comptes publics au sujet du cours monétaire, et je ne puis laisser passer cette occasion d'exprimer la satisfaction que j'éprouve de ce que l'attention de la législature a été enfin appelée sur cette matière d'une haute importance, car il est impossible de concevoir un plus grand cahos que celui que présente la monnaie du Canada. Tandis que chaque petit état de l'Europe ou république de l'Amérique du Sud peut se vanter d'avoir une monnaie à soi, il est à la fois surprenant et humiliant de penser qu'un pays qui couvre un aussi vaste espace de la carte du monde que le fait le Canada, possédant un sol aussi fertile, des forêts aussi vastes et aussi précieuses, des mers intérieures aussi magnifiques, d'aussi nobles rivières, des pouvoirs d'eau aussi illimités, et un commerce aussi étendu, et contenant une population aussi énergique et entreprenante, avec le pouvoir de se gouverner soi-même, n'aie pas, à l'exception du penny *token* de la Banque du Haut-Canada et du *sou* du Bas-Canada, une seule pièce de monnaie qu'il puisse appeler sienne. Nous parlons à la vérité de *£s* courants; nos billets, obligations, bons et contrats font mention de ces louis; mais où sont-ils? Une pure créature de l'imagination, — une abstraction parfaite qui ne se trouve ni dans le ciel au-dessus de nous, ni sur la terre sous nos pieds, ni dans les eaux sous la terre. Vraiment cette anomalie demande hautement un remède.

A la 1re question, je réponds que je désire voir établir une monnaie de compte et de paiement ayant ses parties et multiples suivant une proportion décimale.

2. Je réponds à la première question affirmativement parce que je crois qu'une monnaie décimale est très simple et très commode, tant pour la tenue des comptes que (ce qui est plus important) pour compter sans se servir de chiffres: tellement simple et commode à mon avis, qu'on ne saurait l'améliorer. Je l'approuve aussi par ce qu'elle existe chez nos voisins du sud, avec lesquels, à raison du traité de réciprocité, notre commerce va devenir si considérable qu'il est impossible d'apprécier quel en sera le montant dans quelques années. Le traité en question, et la marche triomphante du cheval de fer à travers le puissant Niagara ont consommé l'annexion commerciale du Canada aux Etats-Unis, (le seul genre d'annexion qui soit bon pour nous.) Les relations entre les deux pays seraient de beaucoup de facilité par l'assimilation de leurs monnaies. Par là, je veux dire que nous devrions adopter la leur; et je dois dire que ce procédé n'entraînerait l'introduction d'aucune nouveauté parmi nous, car déjà la valeur monétaire de toutes nos transactions est la plupart du temps exprimée en piastres. Tant de piastres pour une maison ou une paire de bœufs, tant de piastres l'acre pour une terre etc., etc. Il n'y a que lorsque nous faisons nos transactions par écrit, que la loi intervient et nous prescrit absurdement l'usage d'une monnaie imaginaire.

Pour les raisons que je viens de déduire, je suggérerais la convenance d'établir en Canada un cours semblable à celui des Etats-Unis, pour les pièces, les valeurs, et les divisions, ayant d'un côté l'effigie de la reine et les mots "Pro-

vince du Canada," et sur le revers la valeur de la pièce en "piastres." Je suis entièrement opposé à l'adoption d'aucune pièce nouvelle, comme le "*florin*," par exemple, vu qu'il n'y a rien qu'on puisse comparer aux piastres et cents pour la simplicité. Il suit de ce que je viens de dire qu'un Hôtel des monnaies est nécessaire en Canada.

L'abolition du Bureau d'Agriculture et l'appropriation des émoluments de son chef au "Maître de la monnaie" serait une réforme véritable et *bonâ fide*. Quant aux mesures pratiques nécessaires pour l'introduction du système proposé, je suggérerais, comme je viens de le dire, l'établissement d'un Hôtel des monnaies et le monnayage d'autant d'espèces qu'il en faut pour remplacer la monnaie maintenant en usage, et dont une évaluation pourrait être faite au préalable. Qu'il soit ensuite lancé une proclamation ordonnant qu'à compter d'un certain jour la nouvelle monnaie seulement serait offre légale; et qu'il soit fixé un nombre suffisant d'endroits dans le pays où les anciennes monnaies pourraient être échangées au pair pour les nouvelles. Rien autre chose, à mon avis, ne serait nécessaire pour accomplir l'objet en question. Je ne vois pas que le changement pourrait causer aucun inconvénient quelconque; et loin d'anticiper d'opposition de la part de qui que ce soit, je pense que tout le monde envisagerait le changement comme un grand avantage.

J'ai, etc.,

A. AINSLIE.

Par ALEXANDRE VIDAL, Ecr., Agence de la Banque du Haut-Canada, Port Sarnia.

AGENCE DE LA BANQUE DU HAUT-CANADA, PORT SARNIA, 20 mars 1855.

MONSIEUR,—En réponse à votre circulaire du 1er du courant, permettez-moi de dire que je considère qu'il est extrêmement désirable qu'une monnaie décimale soit établie dans la province et dans les possessions britanniques adjacentes.

Mes raisons pour préférer un système décimal est sa plus grande simplicité, la facilité qu'il offre pour les calculs, et la moindre chance d'erreurs qui l'accompagne. Ajoutez à ces raisons qu'il est établi comme système national dans les Etats-Unis (avec lesquels nos relations commerciales doivent être nécessairement de la nature la plus intime,) et qu'il règne généralement dans plusieurs parties de la province, surtout dans la localité ouest, où le conseil de comté a ordonné récemment qu'il serait le système suivi pour la tenue des comptes de comté, le prélèvement des cotisations, etc., dans les limites de sa juridiction.

Je préférerais la piastre comme unité régulatrice, attendu qu'elle nous est déjà si familière comme telle, de nom et quant à sa valeur, particulièrement dans notre monnaie de papier. Je ne vois ni la nécessité ni l'avantage de substituer une valeur moindre ou plus forte.

Je ne suis guère en état de donner un avis sur le meilleur moyen d'introduire un pareil système dans l'usage général; il est probable qu'un ordre du gouvernement à tous les départements et officiers subordonnés, serait plus que tout autre moyen isolé; et si avec cela on pouvait obtenir le consentement et la coopération des institutions monétaires, il n'y aurait pas d'obstacle sérieux à son adoption prompte et universelle. Une date fixe un peu éloignée, dûment proclamée au moins six mois à l'avance, permettrait à tout le monde de s'y préparer et de le suivre simultanément.

Je ne puis concevoir aucune objection raisonnable à l'introduction du système décimal; une longue habitude de la monnaie actuelle fera peut-être que quelques-uns seront opposés au changement, et les préjugés nationaux agiront peut-être de la même manière sur d'autres, mais ces raisons céderont à la longue devant



les argumens plus rationnels et par conséquent plus puissants, déduits en faveur du changement.

J'ai, etc.,

ALEXANDRE VIDAL,  
Agent de la banque du Haut-Canada,  
Port Sarria.

Par AGNEW P. FARRELL, écuyer, trésorier, comté d'Haldimand.

BUREAU DU TRÉSORIER, COMTE D'HALDIMAND, CAYUGA.

22 Mars 1855.

MONSIEUR,—En réponse à votre circulaire contenant des questions au sujet de l'introduction d'une monnaie de compte suivant le système décimal, dans cette province, j'ai l'honneur de vous informer qu'à mon avis la simplicité et la rapidité des calculs sont de puissants arguments en faveur d'une monnaie décimale, et je ne pense pas que nous pourrions adopter une meilleure méthode que celle qui est suivie aux Etats-Unis.

Si l'intention est de rendre obligatoire la tenue des comptes dans un cours décimal, s'il en est adopté un, je crois que le tems auquel un semblable règlement pourrait être mis à exécution avec le moins d'inconvéniens serait le 1er Janvier, alors que les balances établies le 31 Décembre pourraient être reportées en décimales; et pour les trésoriers de municipalité (en autant seulement qu'il s'agit de leurs comptes relatifs aux terres) le 1er jour de Mai, lorsque les comptes relatifs aux terres sont balancés, suivant l'acte 16 Vict., chap. 182, sec. 151.

J'ai, etc.,

AGNEW P. FARRELL,  
Trésorier du comté d'Haldimand.

Par RICHARD WOODRUFF, écuyer, St. David, comté de Lincoln.

ST. DAVID, 20 Mars 1855.

CHER MONSIEUR,—J'ai toujours été d'avis qu'une monnaie de compte et de paiement ayant ses parties et multiples suivant la proportion décimale est celle qui convient.

Mes raisons pour approuver ce système sont : 1o. Que le Canada est si près des Etats-Unis, spécialement de l'état de New-York, dont le cours monétaire y est composé de dollars, de cents, et où le commerce de ce pays se concentre pour la plus grande partie; et la population étant bien au fait de cette monnaie, elle me paraît répondre à tous les besoins. Les comptes sont aussi plus facilement tenus.

Deuxièmement,—Nous n'avons pas ici de cours suivant lequel tous les comptes soient tenus; quelques marchands font leurs affaires d'après le cours d'Halifax, d'autres d'après le cours de New-York, en louis, chelins et deniers, ou en piastres et cents. Le système de la piastre est celui que la majorité de la population comprend le mieux. Les émigrés qui abordent aux Etats-Unis se mettent au fait des piastres et des cents, et quand ils viennent ici ils trouvent tant de manières différentes de changer l'argent, qu'ils ne peuvent comprendre pourquoi il en est ainsi. Je recommande le cours composé de la piastre et du cent. Je ne sais pas comment il affecterait les marchands en gros. Mon opinion est qu'ils n'en souffriraient pas.

Votre, etc.,

RICHARD WOODRUFF.

Par LA CHAMBRE DE COMMERCE D'HAMILTON.

*Au Comité Permanent des Comptes Publics.— Le Mémoire de la Chambre de Commerce d'Hamilton :*

EXPOSE HUMBLEMENT,

Que vos mémorialistes sont d'avis qu'il est très désirable d'introduire la numération décimale dans notre système de compte, et son usage général dans toutes les transactions monétaires, aussi bien que dans les poids et mesures.

Que ce système produirait une grande épargne de temps et de travail, et fournirait le moyen d'assurer plus d'exactitude dans les calculs.

Que la piastre américaine divisée en cent cents, devrait être adoptée comme unité régulatrice, à cause de sa simplicité dans les différens calculs exigés dans les transactions journalières d'une société commerçante.

Qu'il se fait un grand commerce entre le Canada et les Etats-Unis, et qu'en adoptant la piastre comme unité régulatrice, nous conduirions les affaires de la province suivant le même cours monétaire que nos voisins.

Que vos mémorialistes sont d'avis qu'il faudrait frapper des pièces de monnaie provinciales d'or et d'argent, avec les noms provinciaux distincts, de la valeur de \$10, \$5, et \$2,50, pour l'or, et d'une piastre et ses parties pour l'argent.

Que vos mémorialistes sont d'avis que les avantages que la province retirerait de l'adoption de ce système sont si évidents que les préventions qui se rencontreraient probablement chez quelques uns disparaîtraient bientôt.

Le tout respectueusement soumis.

ISAAC BUCHANAN, Président.

ADAM BROWN, Secrétaire.

Chambre de Commerce,  
Hamilton, 23 Mars 1855.

*Par JAMES MACKENZIE, écuyer, Conseiller en loi, Président du Comité des Finances et du Cours Monétaire, Chambre des Représentans, Ohio.*

KALIDA, OHIO, 20 Mars 1855.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu mardi dernier votre lettre circulaire relative à l'introduction d'un cours monétaire ou monnaie décimale en Canada, et n'étant pas un habitant de la province, je ne puis exposer en réponse que les vues et déductions que me suggère mon observation de l'opération pratique d'une monnaie décimale dans les Etats-Unis, et particulièrement dans l'état d'Ohio.

Je préférerais une monnaie décimale pour l'usage en tout pays, parce qu'elle offre plus de facilité que toute autre pour l'addition, la multiplication et la division. L'objet du gouvernement en choisissant un étalon de valeur est qu'il possède une valeur intrinsèque aussi uniforme que possible, et sa division en pièces de monnaie devrait être telle qu'elle pût être facilement comprise, le but d'une monnaie étant de faciliter le public dans l'échange de ses objets de nécessité ou de luxe qui font l'objet du commerce intérieur et extérieur.

Le système d'un cours monétaire composé de louis, chelins, deniers et farthings, soit sterling ou "Halifax" est de beaucoup moins commode que celui en décimales. Les divisions de la monnaie anglaise et canadienne actuelle se rapportent à des poids primitifs de métaux qu'il n'est jamais facile pour le peuple de déterminer, et qui sont devenus arbitraires dans le cours du temps; et ce n'est pas une légère objection à ce système que pour le travail compliqué de l'addition, de la multiplication et de la division des nombres, il faille une connaissance des règles composées de l'arithmétique, pour reporter des farthings aux deniers, des deniers

aux chelins, des chelins aux louis, et l'inverse—connaissance qu'un grand nombre n'atteint jamais correctement, et que tout le monde doit trouver incommode dans la pratique.

Le système décimal n'exige qu'une connaissance élémentaire de l'arithmétique, et la faculté de reporter les dix jusqu'au nombre le plus élevé par les procédés les plus simples connus en arithmétique. C'est ainsi que les enfants de l'Ohio, et généralement de ces Etats, au moyen des divisions faciles du cours monétaire dans les monnaies, apprennent dès un âge comparativement peu avancé à faire de petits achats nécessaires avec une exactitude qui ne saurait être, et, d'après mes souvenirs, n'est pas atteinte d'aussi bonne heure avec le système monétaire plus compliqué usité en Canada. Considérant que la commodité est le but d'un cours monétaire, son adaptation à la capacité la plus faible est le but qu'un corps législatif devrait chercher à atteindre en choisissant un système. Dans plusieurs des Etats de cette union le système des louis, chelins et deniers a existé pendant un certain tems après l'adoption d'un cours monétaire décimal, et la commodité de ce dernier a fait qu'il a presque universellement remplacé l'ancien système, et il n'est pas hors de propos d'ajouter que la décimale, sous une forme ou une autre, est généralement adoptée dans le cours monétaire des états Européens, fait qui établit une inférence en faveur de sa commodité.

Le gouvernement des Etats-Unis a adopté la piastre espagnole comme unité monétaire, et elle l'a été généralement dans les Etats de l'Amérique du Sud, ou l'on peut dire qu'elle est l'unité monétaire de tous les Etats de ce continent, dans l'Amérique Britannique. Son adaptation aux affaires ordinaires, l'habitude qu'a le peuple d'en faire usage, et sa commodité dans les transactions communes et journalières de la vie, recommandent sans doute son adoption dans ces Etats, et seraient des raisons pour l'adopter en Canada. En effectuant un changement dans le cours monétaire, il faudrait le faire de manière à déranger aussi peu que possible les habitudes du commerce, sans diminuer les avantages que l'on veut obtenir. Le choix de la piastre espagnole, américaine ou mexicaine comme unité monétaire, assurerait cet objet plus que tout autre, et aurait en sa faveur la raison additionnelle qu'elle faciliterait les relations d'affaires avec les Etats-Unis, relations que les deux partis favorisent et cherchent à étendre, ainsi que le prouve le traité récent de réciprocité fait entre le gouvernement Britannique et celui des Etats-Unis, relatif aux colonies américaines, avec l'assentiment des différentes colonies Britanniques américaines. Le Canada, avec une longue ligne de frontières sur les Etats-Unis, qui met les habitants en contact journalier d'affaires avec ceux de ces Etats-Unis, trouverait dans une similitude de cours monétaire de la facilité et de l'avantage ; et cette uniformité de cours monétaire entre la province et les Etats adjacents est plus nécessaire dans leur commerce de frontière qu'entre le Canada et la métropole, parce que les remises en Angleterre se font généralement en articles d'exportation provinciaux, ou en lettres de change pour de gros montans, et cela forme un commerce contrôlé et régi par un petit nombre d'individus, à cause du capital employé dans le commerce de transit et de la distance qui existe entre les deux pays. Entre le Canada et les Etats-Unis, la distance est souvent moindre qu'entre deux habitans de métairies ordinaires, et des deux côtés de la ligne un grand nombre d'individus des deux pays font beaucoup de petits achats qui finissent par former un montant considérable pour l'avantage commun et général, et ces transactions ne sauraient être facilitées à un plus haut degré que par une mesure commune de change.

Je ne sache pas que le Canada possède aujourd'hui de monnaie provinciale, sauf une monnaie de cuivre, qui n'est pas d'une valeur assez grande pour faire obstacle à aucun changement qui pourrait être proposé. Les banques se servent en réalité de la piastre comme unité monétaire, les billets qu'elles émettent étant

de 5s. 10s. 20s. et 50s. ou \$1. \$2. \$4. et \$10. et par ce moyen, conséquence de l'appréciation de sa commodité, elle est déjà en pratique l'unité monétaire du Canada, au même degré que si elle était déclarée telle exclusivement par une disposition d'un statut.

Dans le cas où le Canada adopterait la piastre comme unité monétaire, tout le changement se trouvera avoir réellement lieu dans les multiples de l'unité monétaire adoptée. Les demi-piastres, les quarts, et les "pièces de huit" espagnoles, 8mes de piastres, ou chelins d'York, comme on les appelle quelquefois, sont déjà familiers aux habitants du Canada, et ont une valeur connue et fixe dans leur esprit; et le 8me est trouvé commode dans l'usage et est conservé dans les Etats-Unis généralement au défi du fait qu'il ne forme point partie de la monnaie nationale. Cela provient sans doute de l'expérience commune de sa commodité et mériterait d'être pris en considération en déterminant les multiples de la piastre à adopter. On le trouvera tout aussi commode pour le change que le dime et le demi dime, que le tems a fait reconnaître insuffisants pour la commodité du change sans la pièce de trois cents.

Il y a sans doute bien d'autres et de meilleures raisons en faveur d'un cours monétaire ou monnaie décimale que celles qui se présentent à mon esprit, mais dans le choix d'une monnaie celle qui est la plus simple à employer et à comprendre a en sa faveur des raisons qui font décider qu'elle est la meilleure. Il peut arriver qu'on soulève l'objection qu'en suivant le système adopté par les Etats-Unis on devie des anciennes coutumes Britanniques; mais le commerce, et tout ce qui en dépend est cosmopolite, si je puis m'exprimer ainsi, de sa nature et dans son opération, et tout ce qui s'y rapporte ne peut être réglé d'une manière sûre et permanente que suivant la valeur intrinsèque du système adopté, et non suivant des émissions étrangères qui ne peuvent qu'éloigner de ces résultats, que le penseur et le législateur doivent toujours chercher à atteindre.

Je suis, etc.,

JAMES MACKENZIE.

Par JOHN LANGTON, écuyer, M. P., Comté de Peterborough.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE, 2 Avril.

Monsieur,—En réponse à votre circulaire du 1er mars, posant certaines questions relativement à l'opportunité d'adopter un cours monétaire décimal, je soumetts au comité mon opinion sur les questions proposées :

Je crois qu'il ne peut y avoir qu'une seule opinion touchant la convenance d'avoir la même dénomination pour les comptes et les paiements. Néanmoins, il arrive souvent que d'autres circonstances de commodité dictent une marche différente. Dans plusieurs parties de l'ancien continent, où une monnaie nationale différente dans chaque petit état a été fermement établie par un long usage, l'étendue limitée du pays où elle existe a obligé d'adopter pour les comptes relatifs à des grandes transactions le cours monétaire de quelque autre nation d'un usage plus général, et en quelques cas, une unité de compte tombée en désuétude ou théorique, n'étant nulle part en circulation. Dans d'autres cas, comme en Canada, et jusqu'à un certain degré dans les Etats-Unis, il peut exister une monnaie de compte nationale, mais d'autres circonstances peuvent avoir introduit dans la circulation une monnaie étrangère. Tels sont, à mon avis, les seuls cas où une nation peut être justifiable d'adopter une monnaie de compte différente de celle d'un usage journalier, et il serait très désirable de les assimiler autant qu'il est possible de le faire.

Le système décimal possède des avantages si évidents pour la tenue des comptes, et surtout dans les calculs compliqués, qui exigent beaucoup de multi-

plications et de divisions, ou l'usage de tables, qu'il me paraît inutile de m'étendre sur ce sujet. L'exemple des hommes pratiques en est une preuve suffisante. La plupart des hommes d'affaires en Canada font leurs calculs d'intérêts, etc., en piastres et en cents, quoiqu'ils en inscrivent les résultats en £. s. d., et en Angleterre, les comptables de profession et les agens posent invariablement leurs sommes en décimales de louis, en lesquelles on peut convertir les £. s. et d. ordinaires par une règle facile presque aussi vite que vous pouvez les écrire.

Les avantages d'une monnaie décimale, indépendamment du système de la tenue des comptes, ne sont pas aussi grands, et il y a contre ce système des arguments qui ne manquent pas d'un certain poids. Le nombre de parties égales en lesquelles une somme quelconque peut être divisée sans fractions, est souvent une affaire de commodité, et un louis peut être divisé de dix huit manières différentes, et en comprenant les farthings, de vingt-cinq manières; tandis que la piastre n'est divisible que de sept manières. Il est néanmoins très douteux que les désavantages du système décimal soient aussi grands à cet égard qu'on le suppose généralement. Si les prix des objets étaient toujours représentés exactement par une pièce de monnaie, il serait indubitablement plus commode d'adopter une pièce de monnaie facilement divisible, une pièce par exemple qui équivaldrait à 48 au lieu de 50 pièces d'une moindre dénomination. Si une livre de thé était vendue pour une semblable pièce de monnaie non seulement la demi livre et le quart de livre, mais tout nombre quelconque d'onces seraient encore exactement représentés par des pièces de monnaie en circulation, tandis que de l'autre manière, la subdivision ne pourrait aller plus loin que la demi livre. Le prix, néanmoins, est généralement réglé par d'autres considérations, et à un autre prix la division décimale pourrait devenir la plus commode. Il faut aussi remarquer que la commodité pratique dépend beaucoup des directions adoptées dans d'autres poids et mesures. Le système duodécimal, par exemple, s'harmonise très bien avec les principales divisions reconnues du tems, et de la verge en pieds et pouces, et avec l'usage populaire de compter par douzaines; le système binaire, et partiellement aussi le système duodécimal s'adaptent à nos mesures usuelles de capacité, et aux subdivisions de la livre en onces, mais il ne sont ni l'un ni l'autre plus commodes que le système décimal, quand nous en venons à faire des divisions telles que la "Stone" de 14lbs, la "rod" de 16½ pieds, et le mois de 26 jours de travail. Il y a aussi d'autres manières de compter, comme le quintal de 100 lbs, et la chaîne de 100 mailles, l'habitude de calculer certains articles par dizaines, centaines et milles, et l'usage universel de calculer les intérêts, commissions etc., à tant par cent, qui s'accordent infiniment mieux avec le système décimal qu'avec tout autre. Il résulte de grands inconvénients des différentes bases adoptées pour la subdivision, dans différents métiers et différents pays, et aucun arrangement du cours monétaire ne pourra s'accorder avec elles; mais on peut observer dans tous les pays une tendance à se débarrasser de ces anomalies, et à se rapprocher d'une division décimale, et même si la coutume retient certaines personnes, la facilité de compter par décimales fait que ce système s'adapte plus aisément que tout autre à ces cas exceptionnels.

Ces raisons me portent à croire qu'il est très désirable d'introduire, aussitôt que possible, une monnaie décimale, tant de compte que de circulation. Reste la question relative à l'unité sur laquelle elle devrait être basée, et il se présente ici à notre choix trois unités, le louis courant, la livre sterling et la piastre. Les considérations qui doivent nous guider dans notre choix me semble devoir être les suivantes: quelle unité s'adapterait le plus facilement à l'unité décimale? quelle unité s'accorderait le mieux avec le cours monétaire des autres nations avec lesquelles nous avons le plus de relations commerciales? quelle unité pourrait être introduite en faisant le moins violence à nos coutumes et habitudes commerciales?

quelle unité s'assimilerait le mieux à ce qui forme et continuera probablement à former notre mobile de circulation.

En appréciant chacune des unités proposées par la discussion de ces questions, nous trouvons que le louis courant ou la livre sterling peut sans grande difficulté, s'ajouter à l'échelle décimale, le nombre de farthings dans un louis (960) étant si rapproché de mille que les termes le plus élevé et le plus bas de la série peuvent être considérés comme déjà établis dans l'usage ordinaire ; et le second, égal à deux chelins s'accorderait bien avec le système actuel ; tandis que le troisième, égal seulement à environ deux deniers et demi, devra être une pièce de monnaie nouvelle. Mais la piastre n'exige aucun changement ; elle est l'unité d'une échelle décimale déjà bien établie, et à ce titre, par conséquent, la piastre offre les plus grandes facilités.

Quand on le compare avec les monnaies des autres nations, le louis courant est parfaitement isolé, sa seule commodité étant sa relation avec la piastre, et d'autant qu'il diffère de cet étalon, il devient moins avantageux pour le change avec l'étranger. Beaucoup de considérations militent en faveur de la livre sterling, à raison de l'étendue du commerce de la Grande-Bretagne et notre connexion intime avec ce commerce ; mais nos relations commerciales avec les Etats-Unis sont presque aussi étendues, et le nombre des personnes qui entretiennent ces relations est certainement beaucoup plus grand, tandis qu'aucune pièce de monnaie n'a une circulation aussi universelle dans le monde que la piastre. A ce titre, par conséquent, elle réclame aussi la préférence.

Si nous consultons nos coutumes actuelles, il est indubitable que le louis courant semble avoir l'avantage ; mais il ne faut pas oublier que, même en Canada, la piastre se co-ordonne presque avec le louis. Dans quelques parties du pays, elle est même d'un usage plus familier ; et dans certaines branches de commerce la piastre avec ses parties est partout la dénomination des prix. Dans les lieux même où l'on fait usage du louis, sa connexion avec la piastre n'est jamais perdue de vue ; et il est douteux que lorsqu'on parle de 3s. 9d. ou qu'on écrive cette somme, on oublie l'idée de trois quarts de piastre. Il faut aussi faire attention que si le louis courant devenait l'unité d'une échelle décimale, quoique le nom pût être conservé, les divisions subordonnées seraient toutes nouvelles, tandis que nous sommes déjà accoutumés à celles de la piastre. La piastre est donc au moins aussi commode que le louis courant, tandis que la livre sterling serait tout-à-fait étrangère à notre arrangement actuel.

En conclusion, le mobile de circulation existant en Canada forme peut-être la question la plus importante qui se rattache à l'enquête. A l'exception de notre papier nous n'avons pas réellement de monnaie provinciale, et notre monnaie de papier même est basée sur la piastre exclusivement. Quand aux espèces monnayées, nous n'en n'avons pas maintenant, et il est douteux que nous en ayons d'ici à quelques années, ou que nous puissions la conserver dans le pays si nous en avions une. Ce que nous importons des Etats-Unis est basé sur la piastre, et la monnaie Britannique s'harmonise aussi bien avec elle qu'avec notre système actuel. La monnaie d'argent, suivant l'échelle décimale que l'on propose d'introduire dans la Grande Bretagne, continuerait à s'accorder avec la piastre, car les nouvelles pièces seraient précisément dans le même rapport avec celles de 50 cents et de 5 cents que le chelin actuel avec la pièce de 25 cents. Pour la même raison, l'argent américain ne pourrait pas, pour les fins ordinaires, manquer d'être d'accord avec les décimales de la livre sterling, si cette unité était adoptée ; mais à part les autres raisons données plus haut, le changement du louis courant à la livre sterling, à une monnaie ayant la même dénomination, mais d'une valeur différente, et l'incompatibilité de l'unité avec la piastre, bien que la différence dans les petites pièces put être négligée, serait si incommode que je préférerais

infiniment la piastre. Quand au louis courant, ses parties décimales ne coïncideraient même approximativement, avec aucune pièce de monnaie existante, soit britannique ou américaine, et son adoption nécessiterait une monnaie provinciale entièrement nouvelle, ce que je crois une objection fatale. Sous tous les points de vue, je donne donc la préférence à la piastre, comme unité d'une monnaie décimale.

Le changement qui résulterait me semble devoir être si léger, et sujet à si peu d'inconvénients, que je n'anticipe aucun obstacle sérieux à la substitution d'un autre système pour la tenue des comptes. Si les bureaux publics et les banques donnaient l'exemple, je crois que toute la population s'y ferait en quelques mois sans difficulté. Le changement serait simplement dans la tenue des livres, car toute la circulation du pays, tant en papier qu'en espèces métalliques, resterait immodifiée soit de nom ou de valeur, les petites pièces de monnaies britanniques ayant pour des paiements à des montants déterminés le même rapport nominal à la piastre qu'elles ont maintenant, et la couronne et le souverain ayant, comme maintenant, une valeur fractionnelle.

Je suis, etc.,

JOHN LANGTON.

Par JAMES LESSLIE, écuyer, Toronto.

MONSIEUR,—En réponse à la circulaire que vous m'avez envoyée relativement à une monnaie ou cours monétaire décimale pour cette Province, je suis d'avis qu'une monnaie ou un cours monétaire analogue à celui des Etats-Unis serait acceptable universellement, parce qu'il simplifie tous les calculs.

Pour assurer l'application du principe aux affaires généralement, la loi pourrait fixer une date à laquelle tous les comptes devraient être tenus suivant le nouveau cours monétaire, les comptes du gouvernement généraux et municipaux donnant l'exemple dans la manière de tenir leurs livres, et dans tous les tableaux des bureaux publics.

Le même principe décimal pourrait être appliqué avec le même avantage aux poids, de manière à ce que le quintal ne fût plus de 112 lbs. mais de 100 lbs.

Je suis, etc.,

J. LESSLIE.

TORONTO, 28 Mars 1855.

No. 1.

#### MONNAIE DES ETATS-UNIS ET DE LA GRANDE-BRETAGNE.

*Extrait d'un rapport de Mr. Abbott Lawrence, ministre des Etats-Unis à Londres, à Mr. le Secrétaire Webster, Washington, en date de Londres, 31 Déc. 1851.*

“ La monnaie d'argent d'Angleterre paie un *seignuriage* (ce qui veut dire un droit exigé par la Couronne pour convertir des lingots en monnaie) d'environ dix pour cent, une livre troy (5760 grains) étant fabriquée en 66 chelins, ou une once (480 grains) en cinq chelins et six deniers (sterling), tandis que le prix est rarement de plus de cinq chelins par once. Le six deniers par once auquel il circule en Angleterre empêche nécessairement son exportation. En Angleterre on ne peut pas faire d'offres légales en argent pour un montant plus considérable que quarante chelins, et la quantité nécessaire pour les petits échanges est fixée par le gouvernement, qui ne le frappe pas, comme il fait pour l'or, à chacun qui dépose des lingots. Dans les Etats-Unis, l'étalon d'argent est évalué trop haut eu égard à l'or, et ne saurait se maintenir au même taux. Les chiffres suivants

indiquent les proportions relatives de l'or et de l'argent, telles que fixées par quelques gouvernements européens dans leur monnaie.

Angleterre, environ	14.	159	d'argent,	pour un d'or
Russie	"	15.	333	" " "
Holland	"	15.	5	" " "
France	"	15.	5	" " "

Dans ma dépêche antérieure, j'ai attribué le fait que les pièces d'or de France ne sont pas fondues ni essayées dans les hôtels des monnaies d'Angleterre et *vice versa*, à la similitude des étalons de France et d'Angleterre. J'apprends néanmoins que la cause n'en est pas là ; mais que c'est dû à ce que dans chaque pays il y a uniformité dans la qualité de ses propres monnaies.

Nos pièces sont fondues tant en France qu'en Angleterre. L'adoption de l'étalon de l'un ou l'autre de ces pays, n'en empêcherait pas de soi-même la nécessité, puisqu'elle ne provient pas d'une disparité d'étalon, qui, dans certaines limites, est à peu près indifférente, sauf à raison du manque de conformité constante avec l'étalon adopté."

" J'ai pensé qu'il serait sage d'abolir le double étalon de valeur existant maintenant dans les Etats-Unis ; et de n'en adopter qu'un, l'étalon d'or. La valeur de l'or à notre hôtel des monnaies, comparée avec l'argent est d'environ trois pour cent plus élevée que celle de France. Par exemple, la valeur en France est de 15½ à 1, tandis qu'à notre hôtel des monnaies c'est 16 à 1. Il s'en suit, par conséquent, que lorsqu'il survient une balance de commerce désastreuse l'argent sera à un premium, et sera tout d'abord exporté. Je ne crois pas qu'il soit possible de maintenir d'une manière permanente un double étalon, sans que l'une ou l'autre des deux espèces métalliques soit à premium, attendu que la quantité de l'un ou l'autre de ces métaux sera plus faible que la proportion établie à l'hôtel des monnaies."

*Du même au même, 19 Février 1851.*

" On devrait croire à la sagesse d'abolir le double étalon (et j'ai peu de doutes sur ce point). Je suggérerais de frapper des pièces d'argent, avec dix ou douze pour cent d'alliage, qu'on pourrait déclarer offres légales pour toute somme n'excédant pas \$5, et que le gouvernement serait toujours obligé de rembourser en or à demande. L'émission de semblables pièces épargnerait au pays l'inconvénient d'un manque de monnaie d'argent. Elles fourniraient une circulation suffisante pour les besoins du pays ; elles ne seraient susceptibles d'aucune dépréciation dans la métropole en étant rachetables en or, et elles ne seraient pas exportées, parce que leur valeur en Europe serait moindre que dans notre propre pays.

Ces pièces ne devraient pas contenir plus de dix par cent d'alliage. Dans ce pays, quand l'argent valait 4s. 11½d. l'once, la différence était presque de onze pour cent, tandis qu'aujourd'hui en conséquence des changements récents, la différence n'est que d'un peu plus de sept pour cent. A moins d'étendre largement la marge, il faudrait peut-être faire d'autres changements de tems à autre vu, qu'une affluence continue d'or de la Californie pourrait causer une dépression rapide."

Les pièces de monnaies d'or d'Angleterre sont à 11-12e de fin, et celles de France à 9-10e. Quand l'or est porté à la monnaie de France pour y être monnayé, la monnaie retient neuf francs par kilogramme ; quand on y porte l'argent, c'est trois francs par kilogramme qu'on retient—ce qui change les proportions relatives de 3, 100 : 200 (ou 15½ : 1) à 3, 091 : 197 (ou 15 69-100 à 1). L'étalon de la monnaie d'argent d'Angleterre est composé de 37 parties d'argent pur et de 3 parties d'alliage."



*Extrait d'un rapport présenté à la chambre des Représentans des Etats-Unis, Washington, en mars 1851, par le comité des finances.*

“ Le comité a également adopté la recommandation du secrétaire du trésor relative à un seigneurage. L'entretien des Hôtels des monnaies de ce pays menace de devenir si dispendieux, et la quantité des métaux précieux qui y sont frappé est déjà si grande qu'il semblerait convenable d'imposer quelque charge légale sur la manufacture dans le but de pourvoir à leurs frais. Le montant du seigneurage est une question dont la solution présente quelque difficulté dans la pratique, mais la charge que l'on propose maintenant d'imposer est un peu moins forte que celle qu'on exige en France et en Angleterre. En France, le taux est d'un demi pour cent sur l'or, et d'un et demi pour cent sur l'argent. En Angleterre, on paie un et demi pour cent sur l'or, et deux et un huitième pour cent sur l'argent. Nous proposons d'exiger des déposants la moitié d'un pour cent uniformément pour l'or et l'argent, en leur refusant néanmoins le droit de faire frapper les nouvelles pièces d'argent à leur propre compte.”

*Extrait d'une lettre du directeur de la monnaie des Etats-Unis, en date du 3 mars 1853, à M. William L. Hodge, assistant-secrétaire du trésor.*

Les dépenses de monnayage durant l'année dernière, à l'exclusion du coût du finage ou séparation (qui est payé par les déposants selon les lois actuelles) se sont montées à environ 42-100 d'un pour cent sur un monnayage de \$52, 689, 878, dont la presque totalité était d'or. D'après des données qui ne sont pas absolument sûres, j'évalue qu'à la Nouvelle Orléans le pourcentage s'est élevé à 17-100. \* \* \* \* \*

“ En Angleterre on frappe l'or à  $\frac{1}{2}$  pour cent, l'argent à  $2\frac{1}{2}$ , ces charges étant néanmoins payées par le gouvernement et non par les déposants. Aux monnaies de l'Inde anglaise, le seigneurage est de 2 pour cent, tant pour l'or que pour l'argent.

No. 2.

*Taux des droits sur les marchandises dont la facture indique des prix exprimés en monnaie différente de celle des Etats-Unis.*

Le 19 septembre 1851, le département du trésor des Etats-Unis adressa aux officiers des douanes des instructions les informant que la loi exige que les factures des marchandises importées sujettes à un droit *ad valorem*, soient dressées suivant la monnaie du pays d'où viennent ces marchandises, et à en présenter exactement la valeur marchande dans ce pays même—que les droits soient prélevés suivant cette valeur, convertie en piastres et cents—que lorsque le cours est déprécié (comme par exemple, lorsque les banques et le gouvernement d'une nation paient en effet de papier, et non en espèces d'or ou d'argent aux taux nominaux,) la valeur réelle des marchandises inscrites sur les factures doit être constatée par des certificats consulaires ou autrement, et que le congrès avait fixé la valeur de certaines monnaies étrangères dans le but de calculer les droits aux taux marqués dans le tableau suivant :—

*Extrait du rapport annuel du secrétaire des Etats-Unis au Congrès,  
Décembre 1853.*

LISTE DES MONNAIES ETRANGERES DONT LA VALEUR A ETE FIXEE PAR LES  
LOIS DES ETATS-UNIS.

Franc de France et Belgique	\$0 18 <sup>6</sup> / <sub>10</sub>	Pagode de l'Inde .....	1 84
Florin des Pays-Bas .....	40	Real de Veillon d'Espagne ....	5
Florin des Etats du Sud de l'Allemagne .....	40	Real plate d'Espagne .....	10
Guilder des Pays-Bas .....	40	Roupie de la Compagnie .....	44½
Livre Tournais de France ...	18½	Roupie de l'Inde Anglaise ....	44
Lira du Royaume Lombard Vénitien .....	16	Piastre métallique du Danemark	1 05
Lira de Toscane .....	16	Rix dollar ou Thaler de Prusse et des Etats du Nord de l'Al- lemagne .....	69
Lira de Sardaigne .....	18 <sup>6</sup> / <sub>10</sub>	Rix dollar de Brême .....	78½
Milrea de Portugal .....	1 12	Rouble, argent de Russie ....	75
Milrea des Açores .....	83½	Piastre métallique de Suède et Norvège .....	1 06
Marc Banco d'Hambourg ...	35	Florin d'Autriche .....	48½
Livre sterling de la Grande- Bretagne .....	4 84	Ducat de Naples .....	80
Louis des Provinces anglaises de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick, Terre- neuve, et Canada .....	4 00	Once de Sicile .....	2 40
Piastres du Mexique, du Chili et de l'Amérique Centralé..	1 00	Tael de Chine .....	1 48
		Livre de Livourne .....	16

No. 3.

*Copie d'une lettre adressée à l'inspecteur des écoles normales, par ordre du président  
du conseil privé, Londres, Angleterre.*

DECIMALES.

*Comité du conseil sur l'Education, bureau du conseil, Whitehall, 31 janvier 1854.*

INSPECTEUR DES ECOLES NORMALES DE S. M.

Révérènd MONSIEUR,—J'ai reçu l'ordre du Lord Président de signaler à votre attention que l'esprit du pays se prononce fortement en faveur de l'adoption d'un système de décimales dans nos monnaies et nos poids et mesures.

La plus forte objection que l'on puisse présenter contre ce changement est qu'elle ferait naître du mal-entendu et de la défiance dans l'esprit du peuple.

Le Lord Président pense que vous pourriez avec avantage attirer l'attention des directeurs des écoles normales, sur l'importance d'inspirer profondément à leurs élèves une connaissance pratique des décimales pour les engager à répandre les renseignements nécessaires à un pareil changement.

Le Lord Président pense que cela peut être effectué par un avis spécial inséré dans votre rapport, pour l'année 1853-54 ; par des communications personnelles dans le cours de votre prochain circuit d'inspection, et en introduisant quelques questions ayant trait à ce sujet, dans les papiers d'examen qui seront exposés en 1854.

J'ai etc.,

R. R. N. LINGIN.

## No. 4.

## ÉPARGNE DE TRAVAIL EN TENANT LES COMPTES PAR DECIMALES.

*Extrait du "Britannia," journal hebdomadaire de Londres, 24 Février 1855.*

"Épargne de travail est épargne de fonds;" cet axiome est incontestable; et au moyen du système décimal de comptes une immense réduction de travail, et par conséquent l'augmentation de capital peut être espérée certainement. Quoique l'on ait apprécié de diverses manières la quantité exacte de tems qu'on ferait épargner à la tenue des comptes suivant la manière actuelle, chaque calcul qui se fait autorise à croire qu'elle serait grande; et quant à la vérification des comptes mêmes, le système décimal économise au moins quatre-vingt quinze pour cent, d'après les calculs les plus approximatifs. Ici se présente de suite un système d'économie de travail qui enrichit notre pays à un degré inappréciable, et touchant lequel ses pouvoirs extraordinaires et son efficacité ne peuvent jeter aucun nuage. Comme tous les grands faits "sa simplicité est sa vérité," et ses bienfaits sont aussi accessibles aux plus imbécibles qu'aux plus érudits. Comme tous les grands bienfaits, il surviendra au moment où on en a le plus besoin. Le cercle déjà étendu et s'augmentant toujours de notre influence commerciale dans le monde, et ses rayons prolongés et se prolongeant encore de la sphère d'opération de nos institutions privées de banque et de commerce, et de nos autres grandes entreprises, demandent tous ensemble la mise en pratique de ce système qui doit leur donner une vie nouvelle, en délivrant le cerveau de leurs membres d'un incubé de mécanisme mental qui sera considéré dans quelques années comme barbare et absurde. Et à une époque surtout où ceux qui voient de loin sont pénétrés de la plus vive sollicitude pour l'avenir du commerce, où l'épuisement causé par l'émigration et par une guerre longtemps prolongée peut-être, pourraient faire espérer que ce système d'épargne de travail serait une ample compensation pour la main-d'œuvre qui manquerait, et pour l'économie d'augmentation de capital dont on aurait besoin pour son paiement.

## No. 5.

## EFFORTS FAITS EN 1850 POUR ASSIMILER LA MONNAIE ET LE COURS MONÉTAIRE DU CANADA A CELUI DES ÉTATS-UNIS.

Sir Edmund Head, le 30 mars 1850, écrit au Comte Grey du Nouveau-Brunswick, que l'introduction d'un système commun de frais de poste et la perspective d'un commerce international étendu entre les Provinces de l'Amérique du Nord Britannique faisait particulièrement désirer qu'un cours monétaire uniforme fut établi dans ces pays. Un comité du Conseil Exécutif du Canada, à qui le Comte d'Elgin avait renvoyé copie de la dépêche de Sir Edmund (MM. Baldwin & Lafontaine étant Procureurs-Généraux) fait rapport, le 14 août 1850, qu'il n'a "aucun doute que de plus grandes facilités seraient procurées aux relations commerciales croissantes entre toutes les Provinces et les États voisins de l'Union Américaine, si le cours monétaire était assimilé autant que possible à celui des États-Unis. Dans les États-Unis, il y a deux étalons de valeur, l'or et l'argent, mais vu la dépréciation que l'on fait de l'aigle d'or comparé à la pièce d'argent, cette dernière pièce obtient généralement un premium et la première peut être considérée comme l'étalon en pratique."

Le Comité du Conseil a également recommandé que des facilités fussent demandées pour que des monnaies *convenables* fussent frappées à la monnaie de Londres, mais la trésorerie anglaise a fait objection à la proposition de monnayer

de l'or et de l'argent comme comportant "une des interventions les plus repoussables à la prérogative de la Couronne."

M. l'Inspecteur-Général Hincks répondit habilement que pendant plusieurs années presque deux millions d'hommes avaient dû dépendre de la monnaie des Etats-Unis et des pièces d'argent anglaises dépréciées ; que le cours monétaire du Canada devrait être assimilé à celui des Etats-Unis à cause des relations nombreuses qui existent entre les deux pays et de la circulation des billets de banque sur leurs frontières ; qu'une monnaie uniforme pour toutes les Provinces semblable à celle de la République valait infiniment mieux que de continuer une monnaie dépréciée.

Lord Grey écrit à Lord Elgin, 19 avril 1851, qu'à son avis toutes les colonies feraient bien d'adopter la monnaie sterling Britannique comme leur étalon, moyennant que les paiements pussent être faits en pièces étrangères à leur valeur ; sa dépêche renfermait une minute très-élaborée de la trésorerie Britannique en date du 20 février de la même année. (voir App. Y. Y. des journaux de 1851), insistant sur le désaveu de l'acte des monnaies du Canada de 1850, désavoué en juillet 1851.

Dans cette minute, Sir C. E. Trevelyan insistait sur un désaveu, à raison du droit que la Législature prétendait assumer de battre monnaie ; cependant, l'Inde a deux Hôtels des monnaies malgré que le Congrès n'en ait pas eu avant 1790, et la Californie en a déjà un. On a cité Vatel pour prouver que la foi publique était une garantie de l'argent, le souverain seul ayant droit inaliénable de battre monnaie, et on a prétendu que l'acte des monnaies devait être réservé. En 1850, le taux de la piastre était de 5s. 1d. en Canada et dans le Nouveau-Brunswick (mais changé à 5s.) 5s. 2½d. dans la Nouvelle-Ecosse et 6s. 3d. dans l'Île du Prince Edouard. Sir C. E. T., comme Lord Grey, conseilla d'adopter l'argent sterling d'Angleterre, tandis que l'Angleterre elle-même semble être à la veille d'adopter le système décimal.

Les Lords de la Trésorerie ont considéré que, comme une grande partie de la monnaie en circulation ici se compose de billets de 5s. ou de piastre, la piastre d'argent américaine ou espagnole aurait dû être continuée à 5s. et 1d., comme engagement aux banques de conserver la piastre d'argent pour le rachat des petits billets et à cause de sa valeur intrinsèque comparée à celle de l'or qui, au taux, était de 5s. 1d. On cita également le fait qu'il y a des temps où le règlement des transactions avec les pays étrangers épuise une Province de ses espèces métalliques ; et dans ce cas une monnaie provinciale dépréciée et maintenue pour la circulation locale seulement, disparaîtrait sous forme de lingots pour n'y plus rentrer en l'absence d'une monnaie plus courante. Une circulation mixte, or et argent, a été considérée comme la meilleure pour le Canada, et l'on disait qu'une monnaie spéciale devait être rejetée, d'autant plus que, lorsqu'elle serait usée, il faudrait la retirer de la circulation et l'envoyer à un hôtel des monnaies dans un pays éloigné pour la faire monnayer à neuf. (Même les Etats-Unis n'ont pas eu d'Hôtels des monnaies avant 1790).

M. Hincks répondit à la minute de la trésorerie, dans ce qu'on appelle un memorandum, daté de Toronto, 14 mai 1851, que si la Législature Britannique peut régler la monnaie du Royaume-Uni avec l'approbation royale, le Parlement du Canada peut certainement faire la même chose ici avec le même consentement ; que la piastre a été évaluée à 5s. depuis l'établissement du Canada jusqu'en 1841, alors que Lord Sydenham intima que l'assentiment royal au bill des monnaies serait réservé jusqu'à ce que la valeur de la pièce s'élevât à 5s. 1d. et que l'Assemblée céda avec répugnance ; qu'il y a huit Hôtels des monnaies dans le Mexique dont émanent des pièces

d'argent différentes de poids et de fini ; leur valeur moyenne, quand elles sont vendues au poids, étant de 5s. ; qu'avec les piastres à 5s. 1d. l'or avait été à un premium de 1 à 2, les billets de banque du Canada à un escompte de 2 à 3 dans les Etats-Unis, et le change sur New-York à 2 ou 3 de premium, mais depuis que la piastre a cessé d'être offre légale pour plus de 5s., ces difficultés ont disparu ; qu'il était important pour le Canada que sa monnaie ne fut pas dépréciée, comparée à celle des Etats-Unis et qu'il était très surprenant que Sir C. E. Trevelyan s'occupât aussi vivement de la nécessité d'une monnaie uniforme dans toute l'Amérique Britannique et pensât en même temps qu'il fut d'aussi petite conséquence qu'il y eut uniformité entre les Etats-Unis et le Canada pour parvenir à ce que voulait l'acte de 1850 ; qu'il n'était pas conséquent pour la trésorerie Britannique de sanctionner un acte du Nouveau-Brunswick fixant la valeur de la piastre à 5s. et de le refuser au Canada ; que, comme au moment où il a écrit, la piastre d'argent valait plus de 5s. 1d., aucun débiteur ne pouvait souffrir qu'on l'appelât 5s. ; que les billets de banque pouvaient être payés en or à volonté ; que le Canada avait peu à gagner d'une monnaie provinciale, mais que la trésorerie Britannique y avait présenté des obstacles très inutiles ; tandis que les Canadiens avaient offert de payer pour le monnayage de leurs pièces de monnaie avec l'effigie de Sa Majesté à la place de l'aigle ; que les relations du Canada avec les autres colonies sont de peu d'importance comparées à son commerce avec les Etats-Unis, qui se pratique journellement ; que le Canada a demandé un cours monétaire décimal similaire à celui des Américains, et que toute tentative pour imposer la monnaie sterling de compte et d'espèce obligerait de la rendre universelle ; qu'à plusieurs reprises, on a dévié des instructions royales dans des affaires infiniment plus importantes, sans avoir recours au désaveu d'un acte déjà en vigueur, ou même de s'en plaindre ; que si le Gouverneur du Canada et le Parlement du pays ne peuvent avoir la permission de passer un acte comme celui de 1850, qui vient d'être désavoué, ou pourrait se demander jusqu'à quel point le Canada était propre à jouir des institutions représentatives ; et que la législation ne reculera pas dans la tentative de placer le cours monétaire du pays sur une base meilleure que celle où l'intervention impériale l'avait laissée en 1841.

La lecture de ce document fera honneur à celui qui l'a écrit.

---

No. 6.

ETALON DE VALEUR, HAUT-CANADA, 1836.

Il y a dix-neuf ans, la législature avait des idées très imparfaites d'une mesure de valeur.

Quand l'acte des monnaies du Haut-Canada de 1836 était passé par l'assemblée, M. W. L. McKenzie proposa, le 7 avril, d'en référer de nouveau, afin de faire disparaître la clause qui donnait à la couronne et à la demi-couronne anglaise, pesant 403.6 et 201.8 grains *Troy* d'argent pur, une valeur de compte de 6s. et de 3s., non seulement dans les paiements de 10 piastres, comme c'est aujourd'hui la règle, mais dans des paiements d'une valeur quelconque. La proposition ne fut appuyée que par douze autres membres, MM. D. Gibson, Parke, (maintenant à Port Colborne) Waters, Shaver, Col. MacDonell (maintenant député-adjutant-général) Mackintosh, Morrison, Capt. Lewis, Hopkins, Macmicking, Moore et Alway. Les banques payèrent leurs créanciers avec une monnaie d'argent dépréciée, les négociants furent obligés d'acheter des traites sur l'Angleterre et les Etats-Unis à un premium plus élevé ; et les billets des banques du Haut-Canada ne circulèrent pas facilement au-delà des frontières. Un

meilleur système ayant été suivi récemment, le cours monétaire du Canada a été mis sur un aussi bon pied que celui de la république voisine, et la propriété n'est plus évaluée au moyen d'un étalon illusoire. Les raisons de M. McKenzie [voir le journal de 1836, page 395,] furent ainsi exposées dans sa motion :

“ Parce que cette clause (6s. par couronne dans tous les paiements,) introduit  
 “ la monnaie dépréciée, avilie dont cette province avait été, jusqu'à un certain  
 “ point, délivrée par le statut de 1830 ; parce que ce bill donne à la couronne et à  
 “ la demi-couronne anglaise une valeur beaucoup plus forte que celle qu'elles ont  
 “ dans le Bas-Canada, et beaucoup plus élevée que ne comporte leur valeur intrin-  
 “ sèque en argent pur, comparée avec la valeur établie par la loi de la piastre  
 “ d'Espagne et des Etats-Unis (argent fin 370.9, grain *Troy*), parce que dans les  
 “ Etats-Unis la couronne et la demi-couronne anglaise valent rarement comme lingot  
 “ le prix nominal qui leur est ainsi attribué, parce que l'opération de cette clause  
 “ aura l'effet d'entacher les obligations, et mettra les marchands et autres endettés  
 “ en dehors de cette province en état d'acquitter leurs dettes avec une monnaie  
 “ qui, n'ayant pas cours dans d'autres pays, et n'étant pas établie par la loi quand  
 “ ces dettes furent contractées ici, équivaldra à une banqueroute provinciale ;  
 “ parce que toute bonne monnaie dont la valeur réelle correspond à son titre  
 “ nominal disparaîtra de la circulation avec cet abaissement du titre ; parce que  
 “ cette clause, si elle est adoptée, jettera l'incertitude et le désordre dans toutes  
 “ les transactions, et obligera les habitans de cette colonie à évaluer tous les objets  
 “ vendables, maisons et terres, importations et exportations suivant un faux  
 “ illusoire et avili ; parce qu'elle fera disparaître les billets de la Banque du  
 “ Haut-Canada de la circulation dans le Bas-Canada et les Etats-Unis, attendu  
 “ qu'ils cesseront d'être convertibles en monnaie courante ici ; parce que plusieurs  
 “ milliers de louis sont perçus à Québec en argent au taux légal de 5s. 6d. par  
 “ Couronne anglaise ; \* parce qu'il est inexpédient d'avoir une monnaie d'argent  
 “ d'une valeur intrinsèque moindre que celle des Etats-Unis et du Bas-Canada,  
 “ dans le premier desquels pays la couronne et la demi-couronne anglaises  
 “ n'ont pas cours ; parce que si cette province donne à une pièce de monnaie  
 “ quelconque une valeur nominale plus grande que celle qu'elle possède dans  
 “ les Etats-Unis et le Bas-Canada, les banques importeront de cette monnaie  
 “ faible et paieront avec leurs notes et billets aux cultivateurs et commerçants  
 “ qui seront incapables d'acheter dans nul autre pays, au moyen de cet argent,  
 “ la même quantité de marchandises qu'ils peuvent le faire aujourd'hui ; et  
 “ parce que ladite clause fera infiniment de tort à notre réputation commerciale  
 “ et à la prospérité du pays.”

#### No. 7.

#### SYSTEME UNIFORME DE POIDS, MESURES ET MONNAIE POUR LE MONDE COMMERCIAL.

Napoléon I<sup>er</sup> projetait d'avoir dans toute l'Europe une monnaie de la même valeur, mais avec des pièces et des devises différentes ; mais dans l'Amérique du Sud, en Espagne, au Mexique le frappeage des doublons se faisait sans alliage de cuivre, en ajoutant de l'argent dans une proportion définie. Les étalons des monnaies de France et des Etats-Unis sont les mêmes, sauf une différence dans les alliages ; la quantité d'or fin fixée par la loi dans les monnaies d'Angleterre est de 9-16 parties, 84 de cuivre, — pas d'argent, — l'alliage de cuivre est ce qui donne la belle teinte brune au souverain anglais.

\* Si 370.9 grains d'argent pur dans la piastre d'Espagne valent 5 chelins, 403.6 grains dans la nouvelle couronne anglaise doivent valoir environ 5 chelins et 5½ deniers.

Le Dr. J. H. Gibbon, Hôtel des monnaies, Caroline du Sud, a fait rapport à la convention commerciale, Charleston, C. du S. en 1854, de l'utilité d'un système uniforme de mesures, de poids et de fin, et de comptes décimaux pour les monnaies des nations commerçantes.

“ Le choix entre l'argent seul ou un alliage de cuivre avec le même tempérament d'or fin, dans les pièces de chaque espèce, ferait que les mêmes poids des étalons de France et des Etats-Unis auraient la même valeur intrinsèque.”

“ Toutes les monnaies étrangères, nonobstant le soin spécial que chaque nation apporte à leur confection, sont maintenant dépréciées à l'extérieur comme lingot, subissent une nouvelle fonte et sortent à un autre taux,—Espèce de piraterie civilisée qui devrait être abolie à l'avantage de tous avec le consentement de tous.”

“ Le concours unanime de la France, de l'Angleterre et des Etats-Unis et d'autres nations, consentant à se servir des mêmes unités de mesure pour les poids, le fin, et les alliages qui s'assoient avec une base uniforme relative à tous les calculs décimaux, un Napoléon de France, un ducat du Danemark, un souverain Anglais, une pistole d'Espagne, un moidore du Brésil, un doublon du Mexique ou du Pérou et un impérial de Russie, pourraient être aussi commodément et plus économiquement fabriqués de la valeur exacte d'une monnaie d'or des Etats-Unis qu'il est facile pour les différents Hôtels des monnaies des Etats-Unis de forcer toutes les pièces représentant des aigles de correspondre exactement les unes avec les autres, de contenir exactement la même quantité d'or fin et d'alliage et d'avoir le même poids et la même valeur chez nous. Par l'accord de tous les Hôtels de monnaies et une détermination relativement aux bases, il est également facile de prendre une somme quelconque dont on voudrait convenir.

# COURS DECIMAL—POIDS ET MESURES.

## QUATRIEME RAPPORT

DU

### COMITE PERMANENT DES COMTES PUBLICS.

CHAMBRE DE COMITE, *Jeudi, 12 Avril 1855.*

A L'HONORABLE ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Le comité permanent des comptes publics fait rapport respectueusement que la lettre ci-annexée du secrétaire de la chambre de commerce de Québec déclare, en réponse à la circulaire du comité, que le conseil de cette chambre " appuie " fortement sur un système de décimales, non seulement dans la monnaie de " compte, mais aussi pour les poids et mesures," et c'est en faveur de l' " introduction de piastres et de cents comme les Etats-Unis.\*"

\* ASSOCIATION COMMERCIALE DE MANCHESTER, ANGLETERRE.

En 1853, cette corporation adressa une pétition au chancelier de l'échiquier en faveur de l'introduction d'une monnaie décimale. Suivant elle, " l'adoption d'une monnaie décimale serait, une fois en circulation, " la première et la plus avantageuse des démarches en faveur de l'adoption d'une série de lois propres à " régler et simplifier nos mesures de capacité, de pesanteur et de longueur; la première de ces mesures surtout " devra attirer l'attention quant aux abus auxquels elle donne lieu; abus qui requièrent fortement l'interven- " tion de la législature."

Voir aussi Appendice No. 7, au troisième rapport, sur l'établissement d'un système uniforme de poids, de mesures, et d'un cours monétaire pour le monde commercial, page 72.

Sir John Herschell, maître de la monnaie anglaise, a été, en 1853, interrogé devant le comité de la chambre des communes sur le cours monétaire, et il a recommandé l'établissement d'une monnaie et un système de poids et mesures décimaux.

LES OPINIONS SUR LE COURS MONETAIRE EN 1830, DANS LE HAUT-CANADA.—L'assemblée législative du Haut-Canada nomma, dans sa session de 1830, pour s'enquérir sur le cours et les institutions monétaires, un comité spécial composé de MM. W. L. Mackenzie (président), R. Randall, J. Cawthra, des Hon. William Morris, Robert Baldwin et du Dr. Ambrose Blacklock, devant lequel les honorables MM. William Allan, Peter McGill, H. J. Boulton, Robert Baldwin, John H. Dunn, Joseph Cawthra, *éc.*, Thomas G. Ridout, *éc.*, B. Thorne, *éc.*, John A. Wilkes, *éc.*, et autres, furent interrogés; et il fit rapport à la chambre d'une manière très étendue en février et en mars de cette année.

Le comité exprimait l'ardent désir que le Haut-Canada fut doté d'une monnaie " au moins égale pour le " fini et la qualité à celle des Etats-Unis," et il suggérait que l'argent anglais alors en circulation dans le Haut-Canada ne fût reçu que pour sa valeur intrinsèque comme espèce, tel que cela se pratiquait pour les monnaies espagnoles, françaises et américaines ayant alors cours en cet endroit, ou qu'il fût considéré comme étant de même valeur, et que certaines monnaies ayant alors cours légal à un taux plus élevé que leur valeur intrinsèque, et que la banque du Haut-Canada (la seule alors existante) était forcée de recevoir et de répandre à ce taux, cessassent d'être reçues et considérées comme ayant telle valeur.

Il suggérait que la couronne anglaise fût évaluée à 5s. 7d.; le chelin à 13½d.; l'ancienne et la nouvelle piastre espagnole à 5s.; la piastre américaine (416 grains Troie) 5s.; le *dime*, à 6d.; et la piastarine à 10d.

Que les parties à des contrats devraient stipuler que les paiements soient faits en or ou en argent, ou (d'après l'étalon du système binaire) moitié en or et moitié en argent, et que les créanciers devraient, pour le paiement des prêts qu'ils auront faits, stipuler avec leurs débiteurs qu'il devra être fait en telle espèce particulière de monnaie d'or ou d'argent avec laquelle le prêt aura été fait.

Le comité était d'opinion que " l'établissement d'un étalon pour les espèces monétaires et les mesures, " a rencontré de grandes difficultés dans la détermination de la valeur proportionnée et relative de l'or et de " l'argent, et cela parce que ces métaux subissent une hausse et une baisse en proportion de la demande qui " en est faite.

" Le seul expédient également juste pour les débiteurs et les créanciers serait de contraindre les pre- " miers à payer moitié en or et moitié en argent; pourvu aussi, que la même règle soit suivie dans les con-



Et la lettre de James Bell Forsyth, Ecr., marchand de Québec, mentionnant qu'à son avis " le changement du mode actuel de tenir les comptes en un autre " qui serait, suivant les décimales, n'est pas désiré par la masse des commerçants " du Bas-Canada, nul inconvénient n'étant résulté du système actuel qui s'accorde " si bien avec celui de la métropole," et que " le moins nous nous assimilons " inutilement aux usages et coutumes des Américains, le mieux ce sera," n'ont été reçus qu'après que le rapport sur le système monétaire eut été adopté.

Ce matin seulement, votre comité a reçu la réponse ci-annexée à votre circulaire, de John George Bowes, Ecr., M. P. pour la cité Toronto.

W. L. MACKENZIE,  
Président.

### APPENDICE.

CHAMBRE DE COMMERCE, QUEBEC.

10 *Avril* 1855

MONSIEUR,—Votre communication du 5 du courant au président, a été mise devant le conseil à la réunion d'aujourd'hui, et l'on a désiré que je vous dise que les réponses aux questions du comité des comptes publics, relatives à l'introduction en Canada d'un système décimal pour les comptes, seront transmises au secrétaire de comité ainsi qu'on l'a demandé.

J'ai, etc.,

ALEXR. BORROWMAN,  
Secrétaire.

W. L. Mackenzie, Ecr., M. P. P.

CHAMBRE DE COMMERCE, QUEBEC, 10 *Avril* 1855.

MONSIEUR,—En réponse à la circulaire signée par vous comme secrétaire du comité des comptes publics, contenant des questions relativement à l'introduction d'un système décimal, qui a été soumis aujourd'hui à la chambre de commerce de Québec, l'on demande que je réponde :

Que le conseil de la chambre de commerce désire beaucoup un système de décimales, non seulement en matière de monnaie, mais également pour les poids et mesures. Qu'il dit aussi que l'introduction de la dénomination de piastres et cents, comme aux Etats-Unis, se trouvera être la plus commode, vu que l'on en fait usage à un certain degré aujourd'hui, et que son adaptation à la forme du papier-monnaie n'entraînerait aucun inconvénient.

J'ai, etc.,

ALEXR. BORROWMAN,  
Secrétaire.

W. L. Mackenzie, Jr., Ecr.,  
Greffier de comité.

"ditions de vente toutes les fois que demande en sera faite. Ce fait aurait pour résultat, comme le fait remarquer Stewart, dans son traité sur l'économie politique, de mêler les valeurs des deux métaux au point de n'en faire virtuellement qu'une seule. En cette province, où l'or et l'argent sont tous deux soumis à un étalon, les créanciers ne peuvent jamais s'attendre à aucun gain, car si l'argent subit une hausse, leurs débiteurs s'empresseront de payer en or; si l'or subit une hausse, ils paieront en argent; et le débiteur qui aura fait l'achat de marchandises à crédit en Angleterre ou dans les Etats-Unis, s'il est poursuivi, paiera sa dette en une monnaie qui n'aura cours dans ces pays qu'à la condition pour le vendeur d'en courir une perte sur la valeur de cette monnaie."

*Par J. Bell FORSYTH, ECR., QUEBEC.*

QUEBEC, 5 Mars 1855.

MONSIEUR,—En réponse à votre circulaire du 1er du courant, j'ai l'honneur de dire qu'à mon avis le changement du mode actuel de tenir les comptes en un autre qui serait suivant les décimales, n'est pas désiré par la masse des commerçants du Bas-Canada, nul inconvénient n'étant résulté du système actuel qui s'accorde si bien avec celui de la métropole.

La différence entre le sterling et le courant serait la même dans un cas comme dans l'autre, et jusqu'à ce que l'on ait changé en Angleterre pour une monnaie décimale, je crois qu'il serait mal pensé de l'introduire ici, car je suis un de ceux qui pensent que le moins nous nous assimilerons inutilement aux usages et coutumes des Américains, le mieux ce sera.

J'ai, etc.,

J. BELL FORSYTH.

W. L. Mackenzie, Jr. Ecr.,  
Greffier de comité.

*Par JOHN GEORGE BOWES, ECR., M. P. P., TORONTO.*

QUEBEC, 12 Avril 1855.

Au président du comité permanent des comptes publics.

MONSIEUR,—Je reçois à l'instant votre circulaire dans laquelle vous me demandez mon avis sur l'opportunité d'adopter un cours monétaire décimal pour le Canada; comprenant que votre comité s'assemble dans une demi-heure, je me hâte de vous transmettre une brève réponse.

Je ne doute aucunement que tout changement qu'on voudrait faire dans la monnaie où l'on tient les comptes en ce pays ne soit l'objet d'une forte opposition, à cause des préventions qui dérivent d'une longue coutume tant en Angleterre qu'en Canada. Vous vous apercevrez également que la répugnance que les marchands éprouvent à tout changement dans la manière de tenir leurs comptes quelqu'utile qu'il puisse être, vous nuira.

De certaines parts on s'opposera aussi à toute amélioration copiée des Etats-Unis, mais j'ai la confiance que ces préventions ne peseront pas sur les opinions qui seront exprimées par le comité.

J'affirme sans crainte que l'on ne peut déduire aucune bonne raison contre le système décimal.

Il est vrai qu'en Angleterre, centre du monde commercial, les comptes sont tenus en livres, chelins et deniers, et en autant qu'il s'agit des affaires du Canada avec ce pays, il serait plus commode pour les marchands du Canada de tenir leurs comptes dans le cours de leurs correspondants anglais; mais dans l'état actuel du taux du change avec la Grande-Bretagne, cela est impossible; par conséquent, il serait tout aussi commode pour le marchand canadien de tenir ses comptes avec ses correspondants Européens en piastres et en cents qu'en cours d'Halifax; par ce moyen, ses comptes avec les Etats-Unis seraient beaucoup simplifiés.

L'importance croissante des immenses transactions commerciales entre les Etats-Unis et le Canada, aussi bien que leur proximité, font qu'à mon avis il est très désirable d'assimiler le cours monétaire des deux pays.

Les institutions monétaires de ce pays ont reconnu le principe décimal dans l'émission de leur papier monnaie, en adoptant la piastre comme unité; jusque là il ne faudrait aucun changement. L'application du principe décimal aux poids et mesures serait à mon avis une amélioration signalée.

J'ai, etc.,

J. G. BOWES.

Par DANIEL MCGIE, Ecr., Courtier, Québec.

QUEBEC, 11 Avril 1855.

MONSIEUR,—J'ai devant moi votre circulaire imprimée du 1er du mois dernier, relative à un cours monétaire décimal.

Je pense qu'une monnaie décimale devrait être adoptée d'après le principe des piastres et des cents. Les pièces devraient être pour le cuivre des cents, pour l'argent 5 cents, 10, 25, 50 et une piastre. Les pièces d'or devraient être \$1, \$2, \$5, \$10, \$20. Il faudrait prendre garde de n'avoir que des piastres et des cents, et non pas cette passe-main de chelins et deniers qu'on a dans l'Etat de New-York, où 12 deniers de cuivre font un chelin de York.

Le 100 lbs. devrait remplacer le 112 lbs; cela simplifierait les calculs de toute espèce. Si la chambre faisait cette grande réforme, la génération nouvelle apprendrait son arithmétique dans la moitié du temps, la comprendrait et il en résulterait un grand avantage pour le public.

Je suis, etc.,

DANIEL MCGIE.

Par WILLIAM M. GORRIE et Cie., Propriétaires de quai à Toronto.

TORONTO, 6 Avril 1855.

MONSIEUR,—Comme mesure de politique commerciale, je préfère un cours monétaire décimal.

1o.—Parce que c'est le cours monétaire des Etats-Unis, entre lesquels il existe des relations et cette colonie, relations étendues, intimes, promptes et réciproquement avantageuses.

2o.—Parce qu'une similarité de monnaie faciliterait nos affaires.

3o.—Parce que nos affaires subissent une influence puissante, immédiate, mais toujours en quelque sorte dépendante de la part des Etats-Unis, et parce qu'en parvenant à l'objet que l'on veut atteindre, notre piastre, de même valeur que celle des Etats, placerait la colonie sur le même pied que les Etats pour les échanges avec la Grande Bretagne.

Nous pensons qu'une période limitée durant laquelle un choix de moyens serait légal, avant l'obligation, serait la manière la plus facile de produire le changement.

Nous sommes d'avis pour la même raison qu'une assimilation des poids et mesures à celles des Etats serait avantageuse.

WILLIAM M. GORRIE.

Par E. E. WARREN, Ecr., Agent de la Banque de Montréal, Port Stanley.

AGENCE DE LA BANQUE DE MONTREAL,

PORT STANLEY, 10 Avril 1855.

MONSIEUR,—Ayant conféré avec les principaux hommes d'affaires et les plus influents de l'endroit au sujet de votre circulaire concernant l'introduction d'une monnaie décimale, question renvoyée à votre comité par l'honorable assemblée législative, je vois que l'opinion se prononce unanimement en faveur d'une monnaie décimale.

Que l'unité soit une livre, ou une piastre de 5 chelins, avec ses multiples, un chelin ou 20 cents—six deniers ou 10 cents,—3 deniers ou 5 cents. Avec une semblable monnaie, les comptes pourraient être tenus soit en cours d'Halifax ou en piastres et cents, ainsi que la loi y pourvoit, et répondraient mieux aux besoins du pays.

J'ai, etc.,

E. E. WARREN, Agent.

*Par D. D'EVERARDO, Ecr., Régistrateur, Comté de Welland.*

Je suis d'avis que le système décimal est le plus simple, celui qu'on apprend le plus facilement, et que ceux qui viennent d'autres pays et forment une forte proportion de la population du Haut-Canada comprennent le mieux ; qu'il supplantera les cours d'Halifax et d'York ; et leurs combinaisons conduira bientôt à un mode uniforme de compter l'argent et de tenir les comptes, dans toutes les classes et corps d'état, et dans toutes les parties du pays, et qu'il est possible d'atteindre ce but moyennant seulement que le gouvernement exige que tous les comptes publics soient tenus après un tems donné en piastres et en cents.

D. D'EVERARDO.

Fonthill, Avril 1855.

*Par JACOB MISENER, Ecr., Dpt. Arp. Prov., Comté de Welland.*

Je suis beaucoup en faveur d'établir une monnaie de compte ayant ses parties et multiples suivant une proportion décimale. J'approuve un cours monétaire décimal, parce qu'il est commode et à cause de notre proximité des Etats-Unis, et, autre raison, parce que l'on préfère souvent ici tenir ses comptes en décimales plutôt qu'en livres, chelins et deniers.

Quant à l'unité régulatrice, qu'elle soit semblable à celle des Etats-Unis. Et quant aux mesures pratiques pour faire en sorte que ce système devienne d'un usage général, je recommande les suivantes : qu'on tienne suivant ce cours les comptes du gouvernement, en commençant par l'inspecteur-général ; que les banques suivent l'exemple ; que le gouvernement donne ordre à tous les percepteurs du revenu, etc., de tenir leurs comptes en décimales de piastres et ses multiples. Les marchands et autres en feront autant et tout s'arrangera, ou pourra s'arranger promptement, et satisfaitoirement pour tous. Je pense que l'expérience démontrera qu'au moyen du système décimal on tient ses comptes beaucoup plus facilement que de toute autre manière.

JACOB MISENER.

#### MINUTE DE LA TRESORERIE, (LONDRES) SUR LA MONNAIE ET LE COURS MONETAIRE DU CANADA.

[Ce papier, pris de l'appendice P. du journal de l'assemblée de 1852-53, est mentionné spécialement à la page cinq du troisième rapport sur les décimales, tel qu'imprimé avec les présentes.]

##### MINUTE DE LA TRÉSORERIE.

29 juin, 1852.

Leurs seigneuries ont devant eux l'acte passé par la législature canadienne, le 31 août 1851, intitulé : Acte pour pourvoir à l'introduction du système décimal dans le cours des monnaies de cette province, et pour amender les lois relatives au dit cours, qui a été transmis à ce bureau dans une lettre de la chambre de commerce du 2 avril dernier.

Leurs seigneuries ont également sous les yeux un acte passé par la législature du Nouveau-Brunswick, le 7 avril 1852, intitulé : " Acte pour établir une monnaie légale pour tous les paiements qui seront faits dans cette province, et pour refondre et amender les lois relatives au cours monétaire en icelle," qui a été soumis à leurs seigneuries dans la lettre de la chambre de commerce du 3 du courant.

Leurs seigneuries réfèrent à la correspondance qui a eu lieu entre ce bureau et le secrétaire d'état pour le département colonial, dans les années 1850 et 1851, au sujet du cours monétaire du Canada.

Leurs seigneuries ont en même temps devant eux un mémoire en date du 30 décembre 1851, dressé par le ci-devant chancelier de l'échiquier sur la question générale du cours monétaire des provinces britanniques de l'Amérique du Nord, dont copie a été communiquée confidentiellement par lord Grey au gouverneur général du Canada, qui a déclaré qu'il pouvait être considéré comme présentant une base satisfaisante pour le règlement de la question.

Ce mémoire est dans les termes suivants —

Le sujet des cours monétaires dans nos provinces a été souvent signalé à l'attention du gouvernement par des propositions de divers genres qui ont été faites par les différentes provinces, et il est très à désirer qu'il soit réglé d'une manière satisfaisante.

Rien n'est moins satisfaisant que leur état actuel. La loi et les règlements varient dans chaque colonie, et dans quelques cas la loi et la pratique diffèrent dans la même colonie, et plusieurs des propositions qui ont été faites pour remédier particulièrement aux inconvénients provenant de cet état de choses n'auraient fait qu'augmenter le nombre des variations.

Suivant les réglemens en force dans le Canada, l'aigle des Etats-Unis monnayé depuis 1834, qui contient environ 232 grains d'or pur, et est la pièce de monnaie qui forme la base du cours de la colonie, est coté à 50s. courant.

Dans le Nouveau-Brunswick, l'ancien aigle monnayé avant la modification de la loi de la monnaie des Etats-Unis, en 1834, et contenant environ 247 grains, est coté à 50s., mais il est probable que le nouvel aigle, quoique d'une valeur moindre, passe au même taux.

En Canada, la piastre d'argent est cotée à 5s. 1d., ainsi que les pièces de monnaie espagnole et de l'Amérique du Sud, de la même dénomination, quoiqu'il y ait de légères différences dans leurs valeurs intrinsèques.

Sauf cette exception qui est très-peu importante, le taux, de 5s. 1d. était une évaluation correcte (en prenant le prix de l'argent de titre à 5s. l'once) de la piastre comparée à la livre sterling, après que les monnaies de la province furent dépréciées au-dessous de l'ancien taux de 5s. pour la piastre d'argent, par l'admission du nouvel aigle dans la circulation comme équivalent à cinquante chelins, cours du Canada, laquelle somme n'était autrefois payable qu'au moyen de dix piastres d'argent.

Dans le Nouveau-Brunswick, la valeur assignée à la piastre des Etats-Unis est 5s.

Dans la Nouvelle-Ecosse, la piastre est cotée à 5s. 2½d., et les autres pièces de monnaie sont évaluées suivant ce taux, en calculant la valeur de l'argent relativement à celle de l'or comme étant en moyenne de 5s par once pour le titre.

Dans l'île de Terre-Neuve, il n'y a de taux légal pour argent ou aucune monnaie, mais la piastre est considérée comme valant 5s.

Dans l'île du Prince Edouard, où la plus grande dépréciation a eu lieu, la piastre est cotée à 6s. 2d., et la demi piastre à 3s.

Ces différences entre les cours des différentes colonies ne sont pas les seuls, ni mêmes les plus graves inconvéniens qui soient résultés de l'état de choses actuel. Comme les dénominations usitées dans les comptes ne correspondent dans aucun cas avec les subdivisions des monnaies en circulation, on éprouve beaucoup de difficulté à fixer la valeur proportionnelle des petites monnaies relativement aux plus grosses, et pour éviter l'inconvénient des fractions, les premières passent souvent dans les affaires de détail avec une valeur différente de celle qui leur est attribuée par la loi.

Le taux de toutes ces pièces de monnaie dans les différentes colonies dérive, avec plus ou moins de différence, du taux conventionnel de 5s., ou un quart de louis, assigné autrefois à la piastre d'Espagne qui était alors l'instrument des échanges dans les colonies anglaises. Ce taux qui était originellement au-dessus de la valeur de la pièce a été suivi nominativement après que la piastre eût perdu de sa valeur, et ainsi qu'il arrive ordinairement, lorsque les monnaies sont évaluées comparativement à une nouvelle dénomination sans suivre aucun principe fixe, d'autres pièces de monnaie entrant dans la circulation sans qu'on ait fait suffisamment attention à leur valeur intrinsèque relative, et la pièce de monnaie à laquelle la plus grande survalue avait été attribuée dans quelqu'une des colonies, devint pour le moment son unité monétaire.

Dans l'île du Prince Edouard, une émission extravagante de billets et de bons du trésor a porté la dépréciation beaucoup plus loin encore.

Ces sources d'erreur étaient multipliées par la marche suivie dans les Etats-Unis, relativement à leur cours monétaire. En adoptant le système décimal avec la piastre pour unité de compte, la piastre d'Espagne fut proposée comme base du cours monétaire de ce pays, mais dans la fixation de son titre, la proportion d'argent fin, assignée par la loi à la piastre des Etats-Unis, était moindre que celle contenue dans la piastre d'Espagne, et le cours fut encore déprécié en 1834 par une altération des pièces d'or qui a diminué la quantité d'or pur contenue dans l'aigle, et a réduit sa valeur, conformément aux prix relatifs de l'argent et de l'or, au-dessous de la valeur intrinsèque de dix piastres d'argent des Etats-Unis.

L'effet produit sur le cours du Canada, où les piastres et les aigles sont tous deux monnaie légale, a été une dépréciation correspondante, car tandis qu'autrefois 50s. courant ne pouvaient être payés qu'avec dix piastres d'Espagne, ils ont pu depuis quelques années être payés avec dix piastres des Etats-Unis, et peuvent l'être aujourd'hui avec un aigle des Etats-Unis, qui a une valeur intrinsèque non seulement moindre que dix piastres d'Espagne, mais moindre que dix piastres d'argent des Etats-Unis.

Cette disproportion entre les monnaies d'or et d'argent des Etats-Unis a été augmentée récemment par la diminution de valeur de l'or, en conséquence de la quantité de ce métal qui vient de la Californie. Il est à peu près certain que certaines mesures sont projetées pour modifier la loi de la monnaie des Etats-Unis, dans le but de remédier aux inconvéniens qui résultent du manque de pièces d'argent.

L'incertitude qui existe maintenant à l'égard de la valeur relative des métaux précieux, tout en faisant apprécier plus clairement les inconvéniens du système actuel, augmente la difficulté de fixer les taux relatifs des monnaies d'or et d'argent. Il serait très à désirer que l'on pût savoir quelles mesures seront adoptées par le gouvernement des Etats-Unis, au sujet de leurs monnaies, parce qu'il serait très-commode pour les habitans de nos colonies voisines des Etats-Unis, que leurs monnaies fussent rendues facilement convertibles en quelqu'une de celles des Etats-Unis.

Les circonstances actuelles démontrent aussi très-fortement les maux qui sont résultés de démarches partielles et isolées dans différentes colonies, et fournissent de nouvelles raisons contre un système de législation qui, procédant sur le principe de corriger les inconvéniens à mesure qu'ils naissent, sans avoir égard aux principes généraux ou à des considérations plus étendues, ne tendent en définitive qu'à aggraver les difficultés que présente la solution de la question. Il est donc à propos d'examiner s'il ne pourrait pas être adopté quelque moyen pour asseoir sur une base judicieuse et uniforme le cours monétaire des provinces de l'Amérique du Nord.

La meilleure mesure pour y parvenir serait celle qui a été précédemment suggérée et qui consiste à faire disparaître les différentes monnaies locales, et à en revenir à l'argent sterling et aux dénominations de compte de ce pays, ainsi que cela a eu lieu dans nos Iles des Indes Occidentales.

Il y a néanmoins quelques difficultés pratiques à l'accomplir, et l'on sait qu'on y fait objection dans quelques unes des colonies. Les relations établies entre les Etats-Unis et les provinces britanniques adja-

centes, sont une raison qui doit engager à ne pas déranger sans nécessité un système qui, quoique défectueux en lui-même, a l'avantage de présenter une adaptation facile au cours du pays voisin, avec lequel tant de rapports existent, même dans les plus petites transactions de détail, et facilite ainsi cette espèce de trafic d'un côté à l'autre de la frontière. Il semblerait donc que la meilleure chose à faire est d'introduire des amendements, en adoptant pour base le système qui, avec quelques variantes et quelques points de différence peu importants, règne dans quatre des colonies de l'Amérique Septentrionale Britannique, plutôt que de tenter un changement complet dans le cours monétaire existant.

Les pièces de monnaie qui forment aujourd'hui la base de la circulation dans le Canada sont, ainsi qu'on l'a fait observer, les pièces d'or des Etats-Unis, qui correspondent en valeur assez commodément avec les monnaies canadiennes. La livre sterling est évaluée dans le cours du Canada à £1 4s. 4d., et par conséquent, en ayant égard à la valeur intrinsèque de l'aigle comparée à celle du souverain, ou de la livre sterling, cette dernière pièce est correctement évaluée à 50s. courant. Le cours du Nouveau-Brunswick, bien qu'il présente quelques anomalies et soit un peu différent comparé au sterling anglais, est probablement dans la pratique semblable au cours du Canada, et pourrait être ajusté sans grande difficulté aux mêmes taux.

Dans la Nouvelle-Ecosse, il ne paraît pas que la valeur de l'aigle des Etats-Unis soit fixée pour la circulation, mais les pièces d'or et d'argent d'Espagne et du Mexique, etc., sont ajustées correctement (suivant les calculs récents) au cours local, au taux de £1 5s. 0d. courant, par livre sterling.

Dans l'île du Prince Edouard, l'aigle des Etats-Unis est légèrement déprécié relativement au souverain, et le cours a été abaissé à la proportion de £1 10s. 0d. courant à la livre sterling.

Dans ces deux colonies, tout changement qui serait fait dans le but d'introduire un système judicieux et uniforme, conduirait à l'altération de la valeur assignée au louis, et dans ce cas il serait nécessaire de prescrire relativement au paiement des contrats.

Dans l'île de Terre-Neuve, ainsi qu'on l'a fait observer, les taux auxquels passent les pièces de monnaie en circulation sont purement conventionnels, mais comme ce que l'on appelle généralement le cours d'Hali-fax, ou l'évaluation de la piastre à 5s. paraît être la base du cours de l'île, il se rapproche de celui du Canada.

En prenant donc le louis du Canada pour base d'un nouvel arrangement des cours monétaires des colonies de l'Amérique du Nord, il semblerait qu'un louis de cette valeur pourrait être adopté avantageusement comme le louis de tous les cours des colonies de l'Amérique du Nord; et que, dans le but de donner une valeur précise et fixe à cette unité de louis, "cours de l'Amérique du Nord," il pourrait être frappé à l'Hôtel des monnaies de sa majesté une pièce contenant 101,82 grains d'or au titre, ou 92,877 grains d'or fin, qui est la proportion quantitative relativement au souverain qui existe, relativement à la valeur entre le cours du Canada et la livre sterling; et qu'une semblable pièce qui serait appelée le louis de l'Amérique du Nord pourrait être considérée comme l'unité avec laquelle s'ajusteraient les différentes monnaies des colonies anglaises de l'Amérique du Nord.

Si le principe d'établir un terme de comparaison en or avec une pièce de monnaie représentant une unité particulière à ces provinces est adopté, il sera nécessaire d'examiner quels arrangements il conviendra de faire pour des monnaies d'argent et de cuivre subordonnées.

Si l'on tente d'ajuster des pièces d'argent à une unité d'or suivant leur valeur intrinsèque, une double mesure de valeur se trouve constituée, et la moindre survalueur des pièces de l'un ou l'autre métal leur fera donner la préférence dans la circulation. Il est impossible d'en venir à aucune détermination de la valeur relative de ces deux espèces de monnaie suivant ce principe, sans quelle soit exposée à être dérangée, suivant que l'un ou l'autre de ces métaux sera plus abondant, et on a reconnu dans la pratique que chaque fois que ce système a été essayé, l'arrangement a pris fin parce qu'un seul métal est devenu dans la pratique la mesure de la valeur.

Dans ce cas une légère dépréciation des monnaies d'or est accompagnée de moins d'inconvénients pratiques qu'il n'en résulte d'une dépréciation des monnaies d'argent, parce que la facilité de transporter les pièces d'or leur feront toujours donner la préférence pour certains objets sur les pièces d'argent, et elles peuvent passer dans le change à un faible prémiun, comme c'était le cas en France jusque dernièrement sans déranger la circulation de l'argent.

La dépréciation des monnaies d'argent, au contraire, présente des inconvénients sensibles, parce que comme un prémiun ne peut être exigé dans les petites transactions dans lesquelles ces pièces passent en paiement, il doit y avoir une tendance dans le prix de l'argent, ou (ce qui produit le même effet) une forte baisse dans le prix de l'or, aura pour résultat d'empêcher que ces pièces de monnaie, à moins qu'elles ne soient usées et altérées, continuent bien longtemps à circuler conjointement avec les monnaies d'or du pays.

L'état où se trouve le cours monétaire des Etats-Unis, où l'on en a été réduit à frapper des pièces d'or de la valeur d'une piastre, (pièce en apparence trop petite pour les besoins de la circulation lorsqu'elle est composée d'un métal aussi précieux,) est un exemple de cet effet. Il démontre l'inconvénient d'adopter leur évaluation de la piastre d'argent, ainsi qu'on l'a proposé en Canada dans un temps où, par suite de la dépréciation de cette pièce de monnaie, elle avait presque disparu de la circulation des Etats-Unis et même du Canada, où elle était cotée à un taux plus élevé.

Ces considérations nous portent à conclure qu'il n'y a aucun autre plan suivant lequel les monnaies d'argent subordonnées puissent être aussi facilement ajustées à une unité monétaire en or, que celui qui a été adopté dans ce pays et qui consiste à frapper des pièces d'argent d'une valeur intrinsèque moindre que celle qu'elles représentent pour les parties fractionnelles de l'unité d'or, et qui limite la somme pour le paiement de laquelle on peut l'offrir légalement.

Il serait néanmoins essentiel pour que ce système fonctionnât efficacement que les monnaies auxiliaires fussent toujours subordonnées à celle qui forme la mesure de la valeur, et si le plan proposé est adopté, il sera nécessaire de trouver quelque moyen de limiter la quantité des pièces d'argent qui seront mises dans la circulation au nombre indispensable pour les transactions secondaires du commerce de détail des provinces.

Il est vrai que la limitation relative aux offres légales, en diminuant l'emploi de cette monnaie, contribuera à produire cet effet si elle est strictement observée; mais il pourra être difficile d'abord de faire en sorte qu'un

semblable règlement soit observé dans les colonies où l'instrument de la circulation a été sujet à des changements fréquents suivant nul principe fixe, et il s'ensuivrait une dépréciation ou au moins des inconvénients, si en conséquence de la trop grande facilité d'obtenir de ces pièces, leur circulation s'étendait au-delà des limites convenables à cette espèce de monnaie.

L'usage étendu de billets de 5s. en Canada rend encore plus nécessaire que cette partie du sujet soit mûrement examinée. Pour les raisons qui ont déjà été données relativement à la piastre d'or des Etats-Unis, il ne serait pas à désirer qu'il fût frappé dans les colonies de l'Amérique du Nord des pièces d'or d'une valeur moindre qu'un demi louis du cours du Canada, et dans ce cas le billet de cinq chelins ne représenterait aucune pièce de monnaie de la même valeur intrinsèque. Dans les Etats-Unis, les billets d'une piastre ont jusqu'ici été payables en pièces d'or ou d'argent d'une valeur intrinsèque correspondant à celle qui est énoncée dans le billet, et il n'a aussi existé jusqu'ici dans les Etats-Unis des pièces de monnaie d'une dénomination moindre, mais ayant toujours une valeur intrinsèque égale à leur dénomination, et au moyen desquelles les billets d'une piastre peuvent être payés. Si néanmoins dans les provinces de l'Amérique du Nord il n'existe pas de borne à l'émission des monnaies projetées, et si la circulation de billets pour une aussi petite somme qu'une piastre est autorisée sans restriction, l'effet n'en peut manquer d'être très préjudiciable au cours de la colonie, surtout lorsqu'il est évident que chacun de ces billets d'une piastre ne peut être payé qu'au moyen de pièces de monnaie d'une valeur intrinsèque moindre que la somme représentée par les billets pour plusieurs desquels leur porteur ne pouvait demander de ces monnaies de compte que jusqu'au montant où elles peuvent être l'objet d'offres légales.

Si des monnaies d'argent subordonnées de cette espèce étaient établies, il serait probablement plus commode qu'elles représentent des fractions décimales du louis projeté. L'avantage d'une subdivision décimale est évident, et bien que les dénominations de chelin et de denier soient en usage dans toutes les colonies de l'Amérique du Nord, ces termes ne s'accordent avec la valeur d'aucune pièce qui y est en circulation, et par conséquent le changement serait dégagé d'un grand nombre de difficultés qui accompagnent ordinairement l'altération de dénomination de compte.

L'établissement d'un cours monétaire sur le principe ci-dessus entraînerait nécessairement l'exclusion des monnaies d'argent étrangères comme pièces légales, excepté peut-être pour un montant limité; mais les pièces d'or des Etats-Unis pourraient continuer à être des monnaies légales à leur valeur relative comparée à celle du louis canadien, sujettes à un changement des taux auxquels elles sont admises comme monnaies légales dans le cas de changement dans la quantité d'or qu'elles contiendraient; et les pièces de monnaies de la Grande-Bretagne telles qu'établies par la loi dans ce pays, avec la même limite relativement aux offres légales en pièces d'argent, continueraient à avoir cours.

Les observations qui précèdent ne contiennent qu'une esquisse générale du plan projeté dont les détails et les dispositions seront l'objet de nouvelles délibérations.

30 Décembre 1851.

Leurs seigneuries partagent les vues exposées par sir Charles Wood, dans le mémoire qui précède, et elles procèdent à considérer les actes du Canada et du Nouveau-Brunswick, maintenant devant elles, qui ont rapport au plan proposé dans le mémoire pour l'adoption d'un cours monétaire uniforme dans les colonies de l'Amérique Britannique du Nord.

Il aurait été plus satisfaisant que des arrangements eussent été pris pour l'adoption simultanée de ce plan dans toutes ces colonies, ou du moins dans les trois principales provinces, le Canada, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick; mais la difficulté est d'obtenir le concours de législatures indépendantes dans cette mesure; et leurs seigneuries ont l'espoir que, lorsque le plan proposé sera adopté en Canada et dans le Nouveau-Brunswick, les autres colonies suivront l'exemple de ces deux provinces, et que l'objet important d'un système uniforme sera ainsi plutôt atteint que si l'on différait de législater sur ce sujet jusqu'à ce que toutes les colonies se fussent réunies dans cette mesure.

L'acte du Canada a été passé ayant que le gouvernement de cette province eût reçu l'intimation des vues du ci-devant chancelier de l'échiquier, mais, à l'exception de la 5e. section, les dispositions de l'acte en autant qu'elles s'appliquent aux monnaies d'argent, et particulièrement aux piastres et demi-piastres d'argent des Etats-Unis, ne sont pas incompatibles avec le plan proposé dans le mémoire.

Il n'est pas maintenant nécessaire d'entrer plus avant dans la question du taux proposé par la législature canadienne pour la piastre d'argent, qui a fait le sujet d'une discussion dans les lettres précédentes de ce bureau au sujet du cours monétaire canadien, parce que le congrès des Etats-Unis a, par un acte passé cette année, changé les monnaies d'argent des dits Etats, et adopté la mesure à laquelle on s'attendait, de réduire la valeur intrinsèque des monnaies d'argent, et d'en faire une monnaie de cours subordonnée, dont on ne pourrait employer qu'un montant limité pour faire des offres réelles, d'après un principe analogue à celui adopté en ce pays en 1816. La piastre d'argent, en conséquence, ne fait plus partie intégrante de la monnaie des Etats-Unis, et il sera essentiel, non seulement au plan proposé par le gouvernement de sa majesté, mais aussi à l'objet qu'a eu en vue le gouvernement canadien d'assimiler son système monétaire à celui des Etats-Unis, soit d'exclure absolument de la circulation du Canada la piastre d'argent, ou, s'il est donné une valeur quelconque à la piastre des Etats-Unis, de limiter la somme de cette monnaie que l'on pourra offrir légalement en paiement, tel qu'il est réglé par la loi récente des Etats-Unis. A cette fin donc, il sera nécessaire de réviser les dispositions de l'acte du Canada maintenant devant ce bureau; et leurs seigneuries pensent que l'on pourrait permettre au gouvernement canadien, soit d'amender l'acte de manière à l'adapter à l'arrangement proposé, soit d'introduire un nouvel acte qui abrogerait tous les actes en force dans la province réglant le cours monétaire, et d'établir de nouveaux règlements en harmonie avec le plan proposé.

Ce dernier procédé procurerait la réunion en un seul acte de toutes les lois monétaires, et la simplification des règlements sur ce sujet.

Il semble à leurs seigneuries que, dans ce cas, la loi à adopter devrait être d'un caractère très simple; elles suggéreraient donc que cette loi établit des dispositions à l'effet suivant, savoir:—

1. De déclarer que le louis vaudra et représentera la quantité de 101,32 grains d'or au titre, ou 92,877 grains d'or pur, et que les monnaies que sa majesté jugera à propos de faire frapper à l'Hôtel de la monnaie de sa majesté, de cette valeur, ou de fractions ou de multiples de cette valeur, et qu'elle déclarera par proclamation être des monnaies ayant cours dans les colonies de l'Amérique Britannique du Nord, seront la mesure légale de la valeur des monnaies de la province.

2. Que les monnaies d'or du Royaume-Uni continueront à avoir cours et à valoir comme offres réelles aux taux auxquels elles sont maintenant cotées, savoir, le souverain à £1 4s. 4d., et les autres monnaies à des proportions équivalentes.

3. Que les monnaies d'or des Etats-Unis, frappées à l'Hôtel de la monnaie de ce pays conformément aux lois qui y sont maintenant en force, auront cours et vaudront comme offres réelles aux taux existants, savoir, l'aigle à £2 10s. 0d. courant, et les autres monnaies à des proportions équivalentes.

4. Qu'il sera loisible au gouverneur général en conseil de déclarer par proclamation, que d'autres monnaies d'or auront cours et vaudront comme offres réelles à des taux proportionnés à leur contenu d'or pur, comparé avec la quantité d'or pur assigné au louis.

5. Qu'aucune monnaie étrangère d'argent n'aura cours dans cette province.

6. Que les monnaies d'argent anglaises continueront à avoir cours aux taux qui leur sont maintenant assignés, jusqu'à ce que d'autres monnaies d'argent aient été frappées à l'Hôtel de la monnaie de sa majesté pour la circulation dans la province; mais qu'elles ne vaudront pas comme offres réelles pour des sommes de plus de 50s. courant.

7. Que les monnaies d'argent dont sa majesté ordonnera la fabrication à l'Hôtel de la monnaie pour représenter un chelin courant, ou d'autres fractions du louis courant, et contenant la même proportion d'argent au titre à l'égard du louis que les monnaies d'argent du Royaume-Uni en contiennent à l'égard de la livre sterling, auront cours en la province pour la valeur y assignée par proclamation de sa majesté en conseil, mais ne vaudront pas comme offres réelles pour des sommes de plus de 50s. courant.

Des clauses à l'effet qui précède embrasseraient les objets principaux pour lesquels il est nécessaire de législater à l'égard des monnaies proposées, et l'adoption d'une mesure fixe de la valeur des monnaies faciliterait le moyen de coter toute espèce de monnaie d'or qui pourrait être par la suite frappée à l'Hôtel de la monnaie des Etats-Unis, ou toute espèce de monnaie d'or des autres pays qu'il serait désirable d'admettre dans la circulation.

Leurs seigneuries, en prenant en considération les arrangements proposés, ont examiné la question de savoir s'il conviendrait ou non d'admettre les monnaies d'argent des Etats-Unis, frappées sous la nouvelle loi de ce pays, comme ayant cours dans les colonies britanniques, en limitant toutefois la somme pour laquelle elles vaudraient comme offres réelles.

Leurs seigneuries observent à cet égard que le ci-devant chancelier de l'échiquier, dans le mémoire ci-dessus, a fait très à propos allusion à l'importance qu'il y a de restreindre dans des limites convenables la quantité des monnaies d'argent qui doivent être mises en circulation, afin que ces monnaies auxiliaires restent entièrement subordonnées à celles qui doivent servir de mesure de la valeur des pièces. Leurs seigneuries sont d'avis que, dans la vue d'atteindre cet objet important, il conviendrait de laisser entre les mains du gouvernement de sa majesté le pouvoir de fournir de temps à autre tel montant de monnaies d'argent qui sera nécessaire pour le commerce de détail des provinces, agissant en cela de concert avec les gouvernements locaux, et qu'il ne fût point en conséquence admis de monnaies d'argent étrangères après l'adoption du système monétaire proposé pour les colonies de l'Amérique du Nord.

L'arrangement proposé par leurs seigneuries n'aurait rien à faire avec le projet qu'a en vue l'acte du Canada maintenant devant nous pour l'établissement d'un système monétaire décimal dans la province, et il serait facile d'incorporer des dispositions à cette fin avec celles qui sont suggérées ci-dessus, si la législature canadienne se décidait à adopter un nouvel acte tel que proposé pour refondre et amender les lois relatives au cours monétaire de la province.

Leurs seigneuries remarquent dans l'acte du Canada, No. 969, une clause qui prescrit que les monnaies d'or qui seront frappées à l'Hôtel de la monnaie, "vaudront comme offres réelles par pièces, tant qu'elles n'auront pas plus de deux grains de moins que le poids légal qui leur sera respectivement assigné par sa majesté, sujettes à la même déduction pour manque de poids que celle maintenant prescrite à l'égard des monnaies d'or britanniques, et vaudront aussi comme offres légales au poids, à quelque montant que ce soit, en sommes de pas moins de 200 piastres ou £50 du cours actuel, au même taux et aux mêmes conditions que celles maintenant établies à l'égard des monnaies d'or britanniques." Cette clause est une extension d'une disposition semblable contenue dans l'acte du Canada, 4 et 5. Vic., chap. 93, section 5.

Leurs seigneuries ne sont pas informées qu'il en soit résulté jusqu'à présent aucun inconvénient dans la pratique; mais comme les monnaies d'or ont été bien peu en usage en Canada jusqu'à tout récemment, celles qui sont en circulation ne peuvent pas encore avoir été soumises à une bien grande détérioration par l'usage, et l'effet de la disposition, par conséquent, n'a pu encore avoir été parfaitement compris.

Leurs seigneuries sont d'opinion que cette disposition prête à beaucoup d'objections en principe, vu qu'elle tend évidemment à retenir dans la circulation des pièces qui n'ont pas le poids voulu, au détriment de l'ignorant et de l'imprévoyant; et elles sont portées à craindre que, quand la chose sera devenue une pratique, cela occasionnera de grands inconvénients et beaucoup de mécontentement. Elles recommanderaient donc fortement, comme ce qu'il y a de mieux à faire, qu'il fût donné par la loi, aux personnes à qui l'on offrirait de ces pièces légères, le droit (comme cela se pratique dans ce pays) de les couper, briser et démonétiser.

On pourrait obvier à l'inconvénient qui résulterait pour le public de l'adoption de ce plan, par un arrangement semblable à celui qui est adopté en ce pays pour la réception par les percepteurs du revenu des monnaies défectueuses à un taux fixe, et l'on pourrait de cette manière maintenir le cours des monnaies dans son intégrité.

La disposition pêche aussi relativement à la déduction qui est assignée pour la détérioration par l'usage, en ce qu'elle donne le même montant pour toutes les monnaies de quelque poids et valeur qu'elles



soient au lieu d'assigner une déduction proportionnée pour chaque pièce. Quant à ce point, leurs seigneuries ont portées à croire qu'un lieu d'y pourvoir par une loi, il vaudrait mieux que la proclamation qui fixera le cours des nouvelles monnaies leur assignât le poids auquel elles vaudront comme offres réelles; et quant aux monnaies d'or du Royaume-Uni, la déduction pour leur détérioration par l'usage devrait être la même que celle qui est fixée dans le Royaume-Uni par proclamation royale.

Leurs seigneuries, après avoir ainsi exprimé leur opinion au sujet de l'acte du Canada, No. 696, suggèrent que leurs observations à ce sujet soient communiquées au gouverneur général par l'entremise du secrétaire d'état, et que l'acte ne fût pas soumis à sa majesté en conseil avant que le gouvernement de sa majesté ait qu'elles autres mesures la législature canadienne doit adopter à cet égard.

Leurs seigneuries, aussitôt que les arrangements nécessaires seront terminés, seront prêtes à prendre des mesures pour pourvoir à l'émission des monnaies requises par l'Hôtel de la monnaie de sa majesté.

Les espèces de monnaie d'or à frapper sont suffisamment indiquées dans le mémoire du ci-devant chancelier de l'échiquier. Les noms à assigner aux monnaies seront réglés par sa majesté en conseil, et il semble à leurs seigneuries que la dénomination "une royale" conviendrait bien à la pièce de monnaie d'or la plus considérable, laquelle sera de la valeur d'un louis du Canada, équivalent à quatre piastres d'or des Etats-Unis.

A l'égard des monnaies d'argent, leurs seigneuries pensent qu'il ne sera pas nécessaire d'en frapper de plus considérables que les demi-piastres, cours du Canada, qui équivalront dans la circulation aux demi-piastres des Etats-Unis, et que les plus petites pièces de monnaie d'argent devraient être des chelins, demi-chelins, et des quarts de chelins. Leurs seigneuries proposent que ces dernières pièces de monnaie remplacent les six deniers, et les trois deniers, vu que dans le cas de l'adoption du système décimal il faudra diviser le chelin en dix deniers au lieu de douze deniers: le demi-denier équivaldra dans ce cas au cent des Etats-Unis. Leurs seigneuries diffèrent la prise en considération de la fabrication de pièces de monnaie de cuivre subordonnées jusqu'à ce qu'elles soient informées des intentions des législatures coloniales sur ce sujet.

Leurs seigneuries comprennent d'après les dispositions des actes du Canada et du Nouveau-Brunswick, qui ont rapport à ce qu'il en coûtera pour obtenir et importer les monnaies en question, que les frais préliminaires seront défrayés par les gouvernements respectifs de ces colonies; et aussitôt qu'on aura pourvu aux fonds nécessaires, et qu'on leur aura donné intimation de la quantité des monnaies des différentes sortes qui sera requise, leurs seigneuries donneront au maître de la monnaie l'ordre de procéder au monnayage, et de fournir aux agents des gouvernements locaux les monnaies d'or requises. Quant aux monnaies d'argent, il semble à leurs seigneuries que ce qu'il y aurait de mieux à faire serait pour le gouvernement de sa majesté de les transmettre aux officiers du commissariat, dans les colonies respectives, avec instruction de recevoir et retirer de la circulation les pièces anglaises qui ont maintenant cours dans les colonies, et de leur substituer les nouvelles monnaies. De cette manière, le changement s'opérera sans préjudice pour les colonies, et le seigneurage sur la fabrication de la monnaie d'argent indemnisera le gouvernement de sa majesté des frais qu'entraînera cette fabrication.

A l'égard de l'acte du Nouveau-Brunswick, No. 2,143, dont les dispositions sont formulées de manière à mettre à exécution le plan proposé par le ci-devant chancelier de l'échiquier, et qui sont correctes en principe, et calculées de façon à faire disparaître les anomalies qui existent dans le système monétaire de cette province, leurs seigneuries sont d'opinion qu'il pourra convenablement être soumis à sanction de sa majesté. Leurs seigneuries, cependant, entretiennent des doutes si cet acte peut rester en vigueur comme un règlement permanent du cours monétaire de cette province, attendu qu'elles craignent que ses dispositions créent encore des difficultés à l'égard de la légalité de l'offre en paiement des monnaies d'or du cours des Etats-Unis. L'acte légalise le cours des aigles des Etats-Unis frappés entre le 1er Juillet, 1834, et le 1er Mars, 1852, mais il ne légalise pas le cours des demi aigles ou des autres monnaies d'or de cette époque. Il autorise aussi le lieutenant-gouverneur à étendre par proclamation les dispositions de l'acte aux monnaies d'or aux Etats-Unis, frappées le ou après le 1er mars, 1852; mais ceci ne pourra se faire que lorsque ces monnaies "ayant été essayées à la monnaie royale auront été trouvées égales en finesse aux monnaies mentionnées dans cet acte."

Leurs seigneuries appréhendent que les dispositions de cet acte n'aient l'effet d'exclure de la circulation les monnaies nouvellement émises de l'Hôtel de la monnaie des Etats-Unis, jusqu'à ce qu'elles aient été essayées en ce pays et déclarées valoir comme offres légales par proclamation locale.

Leurs seigneuries suggèrent, dans la vue de remédier à cette difficulté, la passation d'un acte d'amendement dans les termes suggérés à l'égard de la loi à adopter en Canada.

La clause dans cet acte qui a rapport à l'offre légale en paiement des nouvelles monnaies d'or proposées, prête aux mêmes observations, relativement à la circulation des monnaies légères, que leurs seigneuries ont faites à propos d'une clause semblable dans l'acte du Canada.

Leurs seigneuries suggèrent que leurs observations sur l'acte du Nouveau-Brunswick soient communiquées au gouverneur général du Canada, vu qu'elles pensent qu'il a été préparé avec le concours du gouvernement canadien.

Elles suggèrent aussi que les arrangements proposés dans le mémoire du ci-devant chancelier de l'échiquier, et plus amplement développés par cette minute, soient communiqués par le secrétaire d'état aux lieutenants-gouverneurs de la Nouvelle-Ecosse, de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Edouard, respectivement.

Transmettez copie de cette minute à M. Merivale, pour l'information du secrétaire sir John Pakington, en égard à ses minutes adressées à la chambre de commerce du 26 mars et du 31 mai derniers; et aussi à M. Booth, pour l'information des lords du comité de commerce du conseil privé, eu égard à ses dites lettres.

Faites leur en même temps connaître l'opinion de leurs seigneuries, que l'acte du Canada, No. 979, intitulé: "Acte pour étendre les dispositions de l'acte qui règle le cours des monnaies à certaines monnaies d'or et d'argent frappées après les époques fixées dans le dit acte," peut rester en opération, mais qu'il semble à leurs seigneuries prêter à une objection semblable à celle qu'elles ont faite dans la minute qui précède aux dispositions de l'acte du Nouveau-Brunswick, et elles suggèrent que l'on rappelle l'attention du gouverneur-général sur ce sujet.

## INDEX

AUX

## TROISIEME ET QUATRIEME RAPPORTS

SUR LE

## COURS DECIMAL—POIDS ET MESURES.

## A.

Ainslie, Adam, Galt, 57.  
 Andrew, professeur, Montréal, 25.  
*Appendice* :—au 3<sup>me</sup> rapport, 21 ; au 4<sup>me</sup>, 76.

## B.

Baker, Hugh, C., Hamilton, 53.  
 Barr, James, Norwich, 55.  
 Bell, Robert, Lanark, 22.  
 Bouthillier, collecteur, Montréal, 26.  
 Bowes, John George, Toronto, 77.  
 Brown, T. S., Montréal, 27.  
 Buchanan, Isaac, Hamilton, 41.  
 Burk, John, Darlington, 46.

## C.

Campbell, Duncan, Simcoe, 47.  
*Canada* :—Monnaie, 10 ; cours monétaire, 6, 12 ; poids et mesures, 15 ; étalon de valeur, 12.  
*Change* :—New-York sur Londres, 8.  
 Clement, collecteur, Queenston, 44.  
*Cours britannique américain* :—Acte du cours monétaire de 1853, Canada, 6, 12 ; duodécimal, 14 ; minute de la trésorerie anglaise sur le, 79.  
*Cours américain* :—Tentatives pour assimiler celui du Canada au, 60, 69, 71 ; décimal, 8 ; duodécimal, 14 ; Hinks, 70.  
*Cours décimal* :—D. I. G., sur le, 5 ; opinion de banquiers, etc., 1841, sur le, 6 ; comité de la chambre des communes sur le, 6 ; système français, 7 ; nations qui l'ont adopté, 7 ; projet anglais de, 8 ; américain, 8 ; les avantages devant en résulter pour le Canada, 8 ; Hollande, 9 ; changement essentiel au, 10 ; circulaire touchant le, 21 ; le président du conseil privé sur le, 68.  
*Cours décimal français* :—7.  
*Cours duodécimal* :—14.  
*Cours légal* :—7, 11 ; en Canada, 12 ; aux Etats-Unis, 19.

## D.

Davidson, collecteur, Hamilton, 42.  
 Davidson, D., caissier, Montréal, 38.  
 D'Everardo, D., comp. du C. Welland, 79.  
 Dickinson, William, Québec, 28.  
*Droits de Douane* :—Envois étrangers, et échelle décimale du tarif, 10.  
 Dougall, John, Montréal, 29.  
 Dunscomb, collecteur, Québec, 48.

## E.

*Espagne, cours d'* :—8.  
*Etalon de mesure de valeur* :—Proposition de la trésorerie anglaise, 7 ; de française, 7 ; Bowring, sur ce sujet, 9 ; considération de la question, 10 ; étalon suivant le système binaire, 10, 12 ; étalon, Canada, 12 ; le comité recommande un, 18, 19 ; dans le H.-C., en 1836, 71 ; de 1880, 75 ; minute de la trésorerie anglaise sur un, 75.

## F.

Farrel, Agnew P., Cayuga, 59.  
 Ferres, J. Moir, Missisquoi, 22.  
 Ford, Dr. Wm., Québec, 25.  
 Forsyth, J. Bell, Québec, 77.

## G.

Gethings, caissier, Québec, 54.  
 Gibbons, Wm. Ste. Catherine, 39.  
 Glass, John, Montréal, 31.  
 Gorrie, W. M. et Cie., Toronto, 78.  
*Grains de semence*, mesures des :—16.

## H.

Hamilton, chambre de commerce de, 60.  
 Harris, Ph. P., Outaouais, 35.  
 Hespeler, Jacob, Preston, 47.  
*Hinks, Hon. F.* :—Question relativement à un étalon de valeur, 11 ; sur le cours du Canada, 70.  
 Holmes, Benjamin, Montréal, 38.

## L.

Lachlan, major R., Montréal, 40.  
 Langton, John, Peterboro, 62.  
 Lawson, collecteur, Goderich, 55.  
 Leavitt, Rév. Joshua, New-York, 51.  
 Lee, Thomas, Hamilton, 43.  
 Lesslie, William, maître de poste, Toronto, 39.  
 Lesslie, James, Toronto, 65.  
*Lingots* :—Manière de calculer leur valeur, 16.  
 Lyman, W. et Cie., Montréal, 32.

## M.

Macculloch, caissier, Montréal, 38.  
 Macdougall, D. Lorn, Montréal, 28.  
 McGie, Daniel, Québec, 78.  
 Mackenzie, James H. de R., Ohio, 60.  
 Mackintosh et Walton, Toronto, 30.

Macrae, collecteur, St. Jean, 36.

Maynard, Rév. Geo. Toronto, 45.

Merritt, Hon. W. H., comp. de Lincoln, 30.

Mesures et poids :—Voir poids et mesures.

Mesures de charbon :—16.

Misener, Jacob, comp. du C. Welland, 79.

Monnaies, Hôtels des :—10, 11.

Monnaie de compte :—Etats-Unis, 7; Angleterre, France, Hollande, 9; Canada, 12, 18, 19.

Monnaie :—Coloniale, 7, 13, 19; valeur de l'argent américain; do. anglais, 12, 13; monnaies américaines, 14, 15; importée en Canada, 13; duodécimale, 14; poids de l'argent américain, 19; des Etats-Unis et d'Angleterre, 62.

### P.

Parke, collecteur, Port Colborn, 56.

Poids et mesures :—Bas-Canada, 15; suggestion du comité, 15 à 19; le tonneau, 16, 17, 19; poids des monnaies, 16; poids et mesures françaises, 17, 18; grains de Troie et grains avoir-du-poids, 17; nomenclature française, 18; système commercial de, 68; chambre de commerce d'Hamilton et Québec, sur ce sujet, 60, 76.

Poids et mesures anglais :—16, 17; leur confusion, 18.

Powell, W., Port Dover, 45.

### Q.

Québec, chambre de commerce de, 76.

### R.

Rapports :—3<sup>me</sup>, 5; 4<sup>me</sup>, 75.

Recommandation du comité :—Que le système décimal soit adopté pour le cours monétaire du Canada, 19.

Ridout, caissier :—Sur le cours monétaire, 6; sur l'é-

coulement des espèces sortant des banques, 13.

Ross, caissier, Kingston, 33.

Ryerson, Rév. Dr., E., Toronto, 40.

Rykert, George, Ste. Catherine, 48.

### S.

Sache, William, banque Molson, 25.

Scott, H. S., Québec, 31.

Smart, caissier, Ste. Catherine, 49.

Stevenson, J., Montréal, 44.

Système français de mesures décimales métriques :—16, 17, 18.

### T.

Taylor, S., Kingston, 43.

Taylor, T. M., Montréal, 33.

Tidey, John A., Norwich, 52.

Tonneau, le :—16, 17; recommandation du comité, 19.

### U.

Unité dans le cours et les monnaies :—Proposition de la trésorerie anglaise, 7; do. française, 7; Etats-Unis, 8; Hollande, 9; Canada, 9; proposée, 19.

Unité dans les mesures :—De longueur, 16, 17; de pesanteur, 16, 17; de capacité, 16, 17.

### V.

Vaux, Thomas, Québec, 24.

Vidal, Alex., Port Sarnia, 58.

### W.

Warren, E. E., Port Stanley, 74.

Webster, collecteur, Port Dover, 55.

Whitehead, collecteur, Port Hope, 39.

Wilson, collecteur, Cobourg, 32.

Wynn, J., maître de poste, Queenston, 42.

# RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 22 ultimo, demandant des informations sur la propriété scolaire de Longueuil.

Par ordre,

**PIERRE J. O. CHAUVÉAU,**  
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,  
Québec, 26 Octobre 1854.

BUREAU DE L'ÉDUCATION,  
MONTREAL, 13 Octobre 1854.

A L'Hon. P. J. O. Chauveau,  
Secrétaire Provincial, etc.,  
Québec.

**MONSIEUR,**—J'ai l'honneur de vous transmettre avec la présente les documents que m'ont fournis messieurs les commissaires d'école de Longueuil, comme étant propres à donner à l'assemblée législative tous les renseignements relativement aux affaires scolaires du village de cette paroisse, demandés par une adresse votée à cet effet le 19 du mois dernier.

Les actes de cession donnent la description des terrains sur lesquels sont sises les maisons d'école pour la construction desquelles une aide a été accordée.

Les documents ci-inclus sont :

1. Un rapport explicatif de la part des dits commissaires d'école.

2. Une copie de l'autorisation à vendre un terrain et maison dessus construite.

A. Vente à faculté de réméré par le curé et marguilliers de la paroisse de Longueuil aux dits commissaires d'école, 9 juillet, 1850, J. Hurteau et confrère, notaires.

B. Vente à faculté de réméré par les dames religieuses de la communauté des saints noms de Jésus et Marie aux dits commissaires d'école, 9 juillet, 1850, J. Hurteau et confrère, notaires.

E. Vente par Richard B. McGinnis, écuyer, ès qualité, aux dits commissaires d'école, 13 avril 1852, C. Pages et confrère, notaires.

F. Notification à la réquisition du curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Longueuil, contre les dits commissaires d'école, 1er avril 1852, J. Hurteau et confrère, notaires.

H. Vente par les dits commissaires d'école à Richard B. McGinnis, écuyer, le 6 septembre 1854, P. E. Hurteau et confrère, notaires.

L. Rétrocession par J. Hurteau et autres aux dits commissaires d'école, le 20 août 1853, P. E. Hurteau et confrère, notaires, avec ratification de ce dernier acte par J. B. Meilleur, surintendant de l'éducation, le 16 août 1854, P. E. Hurteau et confrère, notaires.

J'espère que le tout sera trouvé satisfaisant.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. B. MEILLEUR, S. E.

LONGUEUIL, 6 Octobre 1854.

MONSIEUR LE SURINTENDANT,—J'ai reçu le 27 du mois dernier votre lettre du 25, avec la feuille imprimée contenant les questions faites dans la chambre d'assemblée par Mr. Daoust, membre pour Beauharnais, au sujet des affaires scolaires de notre village.

En ma qualité de président, j'ai convoqué une assemblée des commissaires qui se sont réunis jeudi, le 28, et qui après avoir pris communication de votre lettre et de la feuille imprimée, et examiné les questions soulevées, m'ont chargé de vous transmettre des copies authentiques de nos transactions, avec les explications suivantes, accompagnant la réponse à chacune des questions :

*Question première.*—Quelles maisons d'école, ou propriétés non bâties, les commissaires d'école de la paroisse possédaient-ils, lors de la mise en opération de la loi d'éducation (9 Vict., c. 27.) dans le village de Longueuil ?

*Réponse.*—Les commissaires de la paroisse de Longueuil ne possédaient aucune maison d'école ni aucune propriété dans le village de Longueuil en 1846, (9 Vict.) Depuis 1833 jusqu'à 1850, la fabrique de Longueuil a supporté seule dans le village, tous les frais de propriété, maisons, poêles, tables, bancs, etc., et entretien de toutes ces choses qui ont toujours été au service des commissaires, qui n'ont jamais, non plus que les citoyens du village, fourni un seul schelin pour ces diverses dépenses, comme on peut le voir par leurs comptes même. Pendant plusieurs années la fabrique a payé £12 10s. pour le maître et £12 10s. pour la maîtresse d'école du village, pour soulager d'autant les habitants du dit village, tandis que les habitants des concessions, formant alors plus que les cinq-sixièmes de la population de la paroisse, ont été obligés de se cotiser pour bâtir, avec l'aide du gouvernement et entretenir leurs maisons, payer leurs maîtres, etc., sans avoir jamais rien reçu de la fabrique, excepté une concession à laquelle la fabrique a donné une aide assez faible pour l'acquisition d'une maison.

La population du village augmentant, et la maison achetée en 1833 par la fabrique ne suffisant plus, les marguilliers achetèrent en 1841, une autre propriété avec maison qu'ils payèrent £300, et encore une autre en 1843 pour £358, sans les lods ; et avec ces deux propriétés, ils firent un établissement qui a coûté à la fabrique environ £1500. Cet établissement a été cédé pour les fins de l'éducation à une communauté religieuse qui a donné l'instruction à 300 filles à Longueuil, et au-delà de 500 dans d'autres paroisses. Le village n'a jamais été cotisé pour cet établissement qui, jusqu'à 1850, n'a reçu du gouvernement rien autre chose que sa charte.

*Question deuxième.*—Quelles propriétés non bâties ou bâties les dits commissaires d'école ont acquises dans le dit village de Longueuil, depuis la mise en opération de la dite loi jusqu'à ce jour, soit à titre gratuit, soit à titre lucratif, avec désignation du titre et des propriétés, et avec communication des titres si c'est possible ?

*Réponse.*—En 1850, le 9 juillet, la fabrique de Longueuil céda au commissaire d'école, à faculté de *reméré* ; le terrain et maison qui servait de maison d'école depuis 1833, et dont vous verrez la désignation et description dans l'acte sous le No. 1214, lettre A, que je vous envoie avec les présentes.

Le même jour, 9 juillet 1850, la communauté des sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie céda aussi aux commissaires d'école de Longueuil la propriété qu'elle tenait de la fabrique, avec un terrain adjacent à elle appartenant aussi à faculté de *reméré* ; pour la description et désignation de la propriété, voir l'acte No. 1215, lettre B, qui vous est aussi envoyé.

marguilliers, par leur secrétaire-trésorier, E. Pages, de leur vendre la propriété qu'ils tenaient d'eux, voulant bien leur donner la préférence; que, s'ils refusaient, ils étaient décidés à la vendre au plus haut offrant. Les marguilliers se voyant ainsi traités, se réunirent et décidèrent dans une assemblée tenue le 28 mars 1852, d'exercer leur droit de *réméré*, suivant l'acte sus-cité, lettre A. Isidore Hurteau, écuyer, notaire, fut chargé de notifier les commissaires d'école, que la fabrique voulait exercer son droit de *réméré*, en leur offrant de leur rembourser toutes les dépenses et améliorations qu'ils avaient pu faire sur la susdite propriété: copie de cette notification sous le n. 1363, lettre F, vous est aussi envoyée.

Cette notification est demeurée sans réponse jusqu'au mois d'août de l'année suivante, (1853).

Les commissaires continuèrent leurs démarches pour vendre la propriété que les marguilliers refusaient de leur payer, mais, soit qu'ils n'aient pas pu obtenir de M. le surintendant la permission de vendre, soit pour d'autres raisons, la vente n'eut pas lieu.

*Question.*—Quelles propriétés nues ou bâties situées dans le dit village de Longueuil les dits commissaires ont aliénées, soit à titre gratuit ou lucratif, depuis la même époque jusqu'à ce jour, avec désignation des titres et des propriétés et avec communication des titres et de l'autorisation ou des autorisations données par le surintendant de l'éducation pour le Bas-Canada, pour faire telle aliénation.

*Réponse.*—Au mois d'août 1853, les nouveaux commissaires avec ceux élus en 1852, répondirent à la notification faite aux commissaires le 1er avril 1852, et mirent les marguilliers en demeure d'exercer le droit de *réméré*, suivant leur acte du 9 juillet 1850; et le vingt du même mois, ils firent un acte de rétrocession qui remit les marguilliers en possession de leur propriété beaucoup en ruine, n'ayant reçu aucune réparation ni aucun entretien depuis 1850. Copie de l'acte de rétrocession est fournie avec les présentes, ainsi qu'une copie de l'autorisation de M. le surintendant, annexée au dit acte de rétrocession sous le n. 665, lettre L.

Une autre propriété, celle bâtie par les commissaires en 1852, et dont la bâtisse est demeurée inachevée et non logeable, a été vendue le 25 août dernier, à R. B. McGinnis pour la somme de £352; acte passé le 6 septembre dernier, sous le n. 820, lettre H, et vous est adressé avec les autres.

Au mois d'octobre 1853, les commissaires n'ayant pas d'autre logement que la maison dont la fabrique lui laissait toujours la jouissance, et qui se trouvait beaucoup trop petite, empruntèrent £35 pour faire préparer deux classes dans la maison neuve inachevée, dans l'espérance d'obtenir de l'aide du gouvernement pour payer les £35, et achever la susdite maison. Ils adressèrent, au mois de novembre dernier, une requête aux trois branches de la législature, demandant de l'aide. La session n'ayant duré que quelques jours, et n'ayant pas vu figurer leur requête dans la liste de celles qui furent présentées dans ces quelques jours, les commissaires durent croire que cette requête n'aurait pas son cours.

Au mois de juin dernier, un établissement considérable, voisin du terrain de la fabrique, comprenant environ quatorze emplacements de soixante-douze pieds sur cent trente, avec une maison en pierre à deux étages, de soixante pieds sur quarante environ, ayant été mis en vente, et plusieurs habitants et citoyens de la campagne et du village m'ayant manifesté le désir de voir cet établissement devenir la propriété de la fabrique, pour en faire un établissement d'éduca-

tion capable de répondre aux besoins de la population déjà considérable et toujours croissante, je convoquai une assemblée de paroisse pour le deux juillet.

Le jeudi précédent, fête St. Pierre, et d'obligation, j'expliquai à mes paroissiens le but de l'assemblée à laquelle ils étaient priés d'assister le dimanche suivant, et m'efforçai de leur faire comprendre, et ils le comprirent, tout l'avantage que la paroisse pouvait tirer de cette propriété, en les priant d'y réfléchir avant de se rendre à l'assemblée pour donner leur opinion avec connaissance de cause. Au-delà de deux cents propriétaires étaient présents à cette assemblée, et tous, presque sans exception, demandèrent avec empressement d'acheter la propriété en vente, pour en faire un établissement d'éducation, et nommèrent aussitôt le curé, les trois marguilliers du banc d'œuvre et Louis Sénécal, pour passer acte et payer avec les argents du coffre. L'acte fut passé le 13 du même mois, par Isidore Hurteau, écuyer, notaire.

Les commissaires, voyant cette démonstration et le sacrifice si généreux de la paroisse, ne comptant presque plus sur leur requête ; considérant que la maison commencée par leurs prédécesseurs et le local sur lequel elle est placée étaient insuffisants et beaucoup trop petits pour les besoins même présents de la paroisse et du village ; et prévoyant qu'il leur fallait, à l'autonne, du logement pour les enfants et les maîtres, qu'ils étaient sans moyens pour préparer ces logements et rencontrer les dettes de leur maison, à moins de recourir encore à de nouveaux emprunts ; considérant encore que le nouvel établissement de la fabrique avait la sympathie de toute la paroisse, au préjudice du leur qu'on avait vu bâtir avec peine, se décidèrent à vendre ; ce qu'ils firent le 28 août dernier, après en avoir obtenu la permission de M. le surintendant qui a mis pour condition, que le produit de cette vente devra être placé sur un fonds à eux appartenant, pour les fins de l'éducation. Comme on peut le voir dans l'acte cité plus haut, lettre II, un tiers a été payé comptant, le deuxième tiers sera payé à trois mois, et le dernier à six mois de la vente. Le premier tiers a été déposé à la banque d'épargne, moins £39 12s. 9d. que devait la maison, les deux autres tiers seront aussi déposés à cette banque en attendant que les commissaires puissent se procurer un bien-fonds pour l'y appliquer.

Au mois de novembre de l'année dernière, nous avons adressé et envoyé à Québec une requête aux trois branches de la législature comme il a déjà été dit, demandant de l'aide pour achever l'établissement que nous avons vendu au mois d'août dernier, et aussi pour notre établissement de filles. Comme le besoin de l'éducation n'a pas cessé à Longueuil depuis cette vente, et qu'au contraire la perspective est beaucoup plus belle, puisqu'au lieu d'un établissement de £489 ayant un terrain très retréci, la paroisse en possède un autre avec un terrain spacieux qu'elle a payé £100 argent comptant. Nous osons espérer que notre requête de l'année dernière, qui a été présentée dans le mois dernier, aura son cours et son effet, et que l'octroi qui nous sera accordé nous aidera puissamment à faire une maison spacieuse, dont le succès dépend entièrement de la généralité des cultivateurs et des citoyens du village de la paroisse de Longueuil.

Nous nous proposons d'ouvrir dans quelques jours une souscription pour commencer au printemps une aile de 150 pieds sur 36 à trois étages, et exhausser d'un étage la bâtisse existante dans laquelle nous avons actuellement trois classes : 1re classe, Pécole-modèle, quarante-quatre enfants ; 2me classe, 56 enfants ; 3me classe élémentaire, 76 enfants : outre le logement d'un maître et d'une maîtresse qui est chargée de la classe élémentaire.

En 1850, j'étais commissaire d'école à Longueuil. Ayant appris d'un de mes confrères que M. le surintendant pouvait disposer de quelques mille louis pour les bâtisses d'école, je fus aussitôt le trouver pour lui demander de l'aide pour nos écoles du village, qui n'avaient jamais eu aucune part dans la distribution des argents qui avaient été volés pour les bâtisses d'école. M. le surintendant me répondit qu'il avait de l'argent disponible, mais qu'il ne pouvait en donner aux commissaires que sur des titres de propriété à eux appartenant; que les commissaires pouvaient faire des arrangements avec la fabrique et le couvent pour en obtenir des titres, et que, lorsqu'ils se présenteraient avec des titres de propriété suffisants pour assurer l'argent du gouvernement, il se rendrait à leur demande. Je fis part aux commissaires de ce que M. le surintendant m'avait dit. Nous nous assemblâmes plusieurs fois pour conférer sur les moyens à prendre pour nous procurer de l'argent pour nos écoles; et, après nous être entendus, je convoquai une assemblée des marguilliers pour leur demander de céder aux commissaires d'école, pour les fins de l'éducation, la propriété et la maison de la fabrique, dont ils avaient toujours joui jusqu'à ce jour. Les marguilliers consentirent, à condition que cette cession serait faite à faculté de *reméré*, et qu'ils pourraient reprendre leur propriété quand ils le croiraient nécessaire, en remboursant aux commissaires toutes les dépenses qu'ils auraient faites pour améliorer la dite propriété, et notamment la somme qu'ils auraient obtenue du département de l'instruction publique.

Il était bien entendu entre les commissaires et les marguilliers que cette cession se faisait gratuitement, les commissaires n'ayant aucun moyen entre les mains, et que l'argent qu'ils devaient obtenir de M. le surintendant serait placé sur la maison cédée pour l'améliorer et l'agrandir, étant devenue trop petite pour le nombre des enfants allant à l'école. L'assemblée des marguilliers eut lieu le 23 juin 1850.

Quelques jours après cette assemblée, quelques marguilliers croyant avoir outrepassé leurs pouvoirs en cédant seuls aux commissaires une propriété de leur fabrique, me prièrent de convoquer une assemblée de paroisse pour faire cette cession; et empêcher les réflexions et les murmures d'un certain nombre de paroissiens qui demandaient depuis longtemps que cette maison de la fabrique, toujours occupée pour école, fut convertie en salle publique et en logement pour le bedeau. J'acquiesçai à leur demande, et convoquai toute la paroisse en assemblée le 7 juillet suivant. A cette assemblée il fut unanimement résolu que la maison, servant d'école et appartenant à la fabrique, serait cédée aux commissaires d'école à faculté de *reméré*, afin de les faciliter de pouvoir obtenir de l'argent pour l'améliorer et l'agrandir. M. le curé, François Charron, Amable Benoit et Toussaint Daigneau, marguilliers, furent nommés et autorisés à passer acte avec les commissaires d'école, avec pouvoir, pour eux et pour leurs successeurs en office, de *remérer* la dite propriété, quand la fabrique le jugerait convenable et nécessaire, et ce, aux conditions déjà exprimées et bien spécifiées dans les actes notariés.

Les personnes nommées pour faire les transactions se mirent aussitôt à l'œuvre, et prirent beaucoup d'informations, embarrassées qu'elles étaient de faire rédiger convenablement les actes. On se procura de M. le surintendant un acte qui avait été fait en faveur du Collège Masson qui servit généralement de modèle. On nous disait qu'il fallait nécessairement faire un acte de vente, spécifier le prix, et dire que l'argent avait été donné pour quittance le contrat. Un semblable acte nous paraissait douteux; nous fîmes difficulté de le con-



sentir. Cependant, entendant dire de tous côtés qu'il n'y avait pas moyen d'obtenir de l'argent autrement que par tout dans le Haut et Bas Canada on agissait ainsi, parce que partout les commissaires d'école étaient sans moyens pécuniaires, qu'on ne demandait de semblables actes que pour assurer l'argent du gouvernement ; curé, marguilliers, commissaires et religieuses, nous consentir les actes cités plus haut du 9 juillet 1850, lettres A. et B.

D'ailleurs, en consentant dans ces actes à laisser exercer à la fabrique et au convent le droit de *reméré* sans aucune indemnité pour les sommes *déclarées avoir été payées*, nous avons cru que cette clause faisait suffisamment connaître qu'il n'avait jamais été payé aucune somme. Si les commissaires eussent été capables de payer £500 à la fabrique et £1500 au convent, comme le comportent les actes, il est évident qu'ils auraient eu les moyens de construire une maison d'école pour les garçons, sans recourir à toutes les transactions qui ont été faites.

Les actes faits et signés, nous les avons transmis à M. le surintendant, qui, au mois d'octobre suivant, nous a fait toucher £200 pour l'école des garçons et £100 pour le convent.

Je fus chargé par les commissaires de l'emploi des £400 obtenus pour le convent dont je dirigeais les travaux, et ils déposèrent à la banque du Peuple les £200 destinés à l'école des garçons, en attendant leur emploi.

Trois commissaires élus en 1851, entendant employer, autrement que leurs prédécesseurs, les £200 obtenus pour améliorations et agrandissements de la maison venant de la fabrique pour école de garçons, résolurent de bâtir un collège ; et pour cet effet, ils achetèrent de R. B. McGinnis, agent du baron Grant, trois emplacements contigus pour la somme de £75 ; acte passé le 13 avril 1852, sous le n. 310, lettre E.

Dès la fin de 1851, ils se mirent à l'œuvre pour se préparer à bâtir. Au commencement de 1852, ils prélevèrent sur toute la paroisse £150 pour école-modèle, et en sus £75 sur le village pour école élémentaire, ce qui, avec les £200 déjà obtenus du gouvernement par leurs prédécesseurs, leur faisait une somme de £425 pour bâtir un collège.

*Question troisième.*—Pour conserver l'ordre de l'histoire des écoles du village de Longueuil, je répondrai à cette question après la quatrième question.

*Question quatrième.*—Quelles maisons d'école les dits commissaires ont bâties, depuis l'époque susdite, dans le dit village de Longueuil ?

*Réponse.*—Les commissaires d'école de Longueuil, commencèrent au mois de mai 1852, à bâtir une maison de 72 pieds de long sur 36 de large, à deux étages, en pierre, pour servir d'école-modèle et élémentaire.

Ils firent faire la maçonnerie, la couverture, poser les chassis, un plancher et une porte, et terminèrent leurs travaux ; ayant épuisé leurs ressources, et au-delà.

L'automne dernier (1853), nous empruntâmes £35 pour faire préparer dans cette bâtisse deux classes. Les dépenses de cet établissement se sont montées à £480 12 9, outre quelques petits comptes dont je n'ai pas le montant.

Cependant, je dois dire que les commissaires se donnèrent beaucoup de peine afin de se procurer les moyens nécessaires pour leur collège.

Dès le commencement de l'année 1852, ils firent des démarches pour vendre la propriété qu'ils tenaient de la fabrique, à faculté de *reméré*. Après bien des assemblées des commissaires, des démarches et consultations d'avocats, et s'être assurés le succès de leur entreprise, au mois de mars 1852, ils firent offrir aux

*Question cinquième.*—Quelles sommes d'argent les dits commissaires ont reçues du gouvernement depuis l'époque susdite, pour construction ou pour réparation de maisons d'école dans le dit village de Longueuil, avec description du terrain ou des terrains sur lesquels telles sommes d'argent ont été dépensées et appliquées?

*Réponse.*—Les commissaires d'école ont reçu, comme il a déjà été dit, £200, qui ont été appliqués sur une maison bâtie en 1851 et 1852, et qui est demeurée inachevée faute de moyens, et l'on pourrait dire faute de popularité; parce que, si l'établissement des commissaires et les commissaires eux-mêmes de 1851 et 1852 eussent été populaires, ils auraient trouvé de la sympathie chez les habitants de Longueuil qui ne reculent jamais devant une bonne œuvre, et qui le prouveront encore dans les travaux que nous sommes à la veille de commencer pour faire un collège pour études commerciales et industrielles. Pour la description du terrain, voir l'acte, lettre E.

Les commissaires ont reçu de plus, pour le couvent, £400, dont ils m'ont confié l'emploi, comme il a déjà été dit. Cette somme a été employée à achever la bâtisse cédée aux commissaires à faculté de *rémercé*; voir l'acte du 9 juillet 1850, lettre B. Cette somme de £400 aida aussi à la construction d'une aile de 93 pieds sur 48, à 3 étages, outre le rez-de-chaussée, qui a neuf pieds entre les deux planchers. Les améliorations faites à la vieille bâtisse ont coûté £521, et l'aile neuve a coûté £2589 19s. 9d., sans compter beaucoup de dépenses faites à l'intérieur.

L'intérieur, pour armoires, etc., qui porte la dépense de cette bâtisse à £3000, cet établissement doit encore pour ces différentes améliorations et l'achat de plusieurs petits terrains avoisinants, la somme de £2400, dont il paie l'intérêt. Cent quinze élèves internes et cent quatre-vingt-quatorze externes, en tout, trois cent neuf, sont instruits actuellement dans cet établissement qui a encore besoin d'être agrandi. Outre cela, les Sœurs religieuses de Longueuil, qui datent du premier novembre 1843, ont cinq autres établissements dans les campagnes où elles donnent l'éducation à plus de 500 petites filles.

*Question sixième.*—Combien et quelles maisons d'école possèdent-ils actuellement dans le dit village de Longueuil, et en vertu de quels titres les possèdent-ils?

*Réponse.*—Les commissaires d'école ne possèdent pas d'autres maisons d'école, dans le village de Longueuil, que le couvent, à faculté de *rémercé*; voir l'acte susdit, lettre B.

On peut voir par cet acte que les £400 que le couvent a eus du gouvernement ne sont qu'un prêt que les sœurs seront obligées de remettre aux commissaires, si jamais elles sont forcées de se soustraire à leur contrôle: nécessité que des commissaires malveillants peuvent faire naître bien aisément.

Au mois de septembre 1851, je cessai d'être un des commissaires, ayant renvoyé ma commission; j'ai été réélu en juillet 1853, et nommé président.

Voilà M. le surintendant les explications que j'ai cru nécessaire de vous donner pour vous faire connaître l'état de nos établissements d'éducation dans le village de Longueuil, et vous faire bien comprendre les motifs qui ont guidé les commissaires dans leurs transactions. Si on trouve quelque chose à blâmer dans leur conduite, je me flatte qu'on sera forcé de reconnaître que leurs efforts et leurs démarches ont toujours eu pour but de promouvoir l'éducation dans leur paroisse. Nous aimerions à voir dans ceux qui nous citent aujourd'hui au tribunal de la chambre d'assemblée autre chose que des persécutions. Qu'on passe par

Longueuil, et l'on verra ce qu'on y a fait pour l'éducation depuis dix ans, et qui l'a fait.

Il y a dix ans, il y avait dans le village de Longueuil une école de garçons composée de 36 enfants, et une école de filles d'un égal nombre, et dont la fabrique faisait presque seule les frais; aujourd'hui, nous avons un établissement de filles qui vaut au-delà de £6000, et un commencement d'établissement pour les garçons dont la première dépense nous coûte £1000, et pour tout cela nous avons touché du gouvernement £600, dont £400 sont prêtés au couvent, et les commissaires auront dans cinq mois £312 en dépôt à la banque d'épargne.

Pour toutes ces dépenses, le village de Longueuil a été cotisé par les commissaires de 1851 et 1852 pour cent et quelques louis.

Ces réponses et réflexions ont été soumises aux commissaires d'école de Longueuil, avant de vous les adresser, et ont été par eux approuvées.

J'ai l'honneur d'être, M. le surintendant,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

L. M. BRASSARD, Ptre.,

Président des Commissaires de Longueuil.

#### PROVINCE DU CANADA.

#### BUREAU DE L'ÉDUCATION.

En vertu d'un pouvoir qui m'est conféré par la 24me clause de l'acte d'éducation, 9 Vict., c. 27, je, soussigné, autorise les commissaires d'école de la municipalité scolaire de Longueuil, dans le comté de Chambly, et ils sont par la présente autorisés à échanger ou à vendre l'emplacement et la maison d'école sus-érigée, situés au village de Longueuil, dans l'arrondissement n. 1, dans la dite municipalité: pourvu toujours, que le montant de l'échange ou le prix de la vente des dits emplacements et maison soit transporté sur une autre propriété foncière, dans le dit arrondissement n. 1, pour servir à une institution d'éducation, devant tenir lieu d'école-modèle pour la dite municipalité et d'école élémentaire pour les garçons demeurant dans les arrondissements du village de Longueuil, sis dans la même municipalité, tels que constitués aujourd'hui et tels qu'ils pourront l'être dans la suite par l'autorité de l'acte susdit, ou d'aucun autre acte d'éducation primaire le remplaçant; étant enfin le dit autre emplacement la propriété des dits commissaires d'école par bons titres notariés et enregistrés, pour servir sous eux et sous leurs légitimes successeurs en office, pour l'objet de l'éducation primaire, à perpétuité.

Donné, à Montréal, le vingt-septième jour de juillet 1854.

(Signé,)

J. B. MEILLEUR, S. E.

(Vraie copie.)

J. B. MEILLEUR, S. E.

Par-devant les notaires publics de la province du Canada qui constituait ci-devant le Bas Canada, résidant dans le district de Montréal, soussignés;

Furent présents, Messire Louis Moïse Brassard prêtre, curé de la paroisse de Longueuil, et les Sieurs François Charron, Amable Benoit et Toussaint Daigneau, marguilliers en office de l'œuvre et fabrique de la dite paroisse de Lon-

gucuil, agissant sous l'autorité spéciale d'une assemblée de la dite paroisse dûment convoquée et tenue dimanche, le sept de juillet courant, et dont copie est annexée à la minute des présentes. Lesquels ont reconnu et confessé par ces présentes avoir vendu, cédé, quitté et transporté et délaissé, dès maintenant et à toujours, sans garantie et sous la réserve de la faculté de *rémeré* dont il sera ci-après parlé, à MM. Joseph Vincent, Augustin Dubuc, Messire Louis Moise Brassard, prêtre et curé, et André Truteau, tous commissaires d'école pour la municipalité de la dite paroisse de Longueuil, dans le comté de Chambly, à ce présents et acceptant tant pour eux que pour leurs successeurs, savoir :

Un emplacement situé au village de la dite paroisse de Longueuil, pour l'usage d'une école-modèle, de cent dix-sept pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, tenant au bout sud-est et du côté nord-est à deux chemins publics, au bout nord-ouest à Jean Baptiste Benoit, et du côté sud-ouest à la rue Charlotte, avec une maison en pierre, une écurie et étable sus-érigées.

Ainsi que le tout se trouve, poursuit, comporte et s'étend de toutes parts, circonstances et dépendances bien connues des dits acquéreurs, dont ils sont contents et satisfaits.

Pour du dit emplacement et bâtisses sus-érigées, en jouir par les dits commissaires et leurs successeurs, à prendre possession immédiatement.

Cette vente, cession, transport et délaissement ainsi faits pour et moyennant le prix et somme de cinq cents livres cours actuel de cette province. Laquelle somme les dits vendeurs reconnaissent et confessent avoir eue et reçue des dits acquéreurs dès avant ces présentes, en sont contents et satisfaits, en quittent et déchargent les dits acquéreurs et tous autres, dont quittance.

Cette vente est faite en outre sous la condition que les dits vendeurs ou leurs successeurs en office, auront à toujours le droit d'exercer la faculté de *rémeré*, en par eux remboursant aux dits commissaires ou leurs successeurs en un seul paiement, le montant ou somme d'argent que ces derniers auront employé sur le dit emplacement, pour impenses et améliorations qui seront alors jugées nécessaires et dont la valeur sera fixée à dire d'experts, eu égard au temps d'alors.

Quant à la somme de cinq cents livres dit cours déclarée être payée aux dits marguilliers pour prix d'achat du dit emplacement, il est entendu, entre les dites parties, que les dits commissaires en seront suffisamment rétribués, par l'usage et jouissance qu'ils pourront alors avoir eu tant du dit emplacement que des dépendances sur icelui.

Au moyen de tout ce que dessus, les dits vendeurs es qualité ont transporté aux dits acquéreurs es qualité tous droits de propriété (sauf néanmoins les réserves de leur droit de *rémeré*), et autres choses généralement quelconques qu'ils pourraient avoir et prétendre. Car ainsi, etc.

Et pour l'exécution des présentes, les parties ont élu leur domicile en leur demeure sus-mentionnée. Auquel lieu, etc. : promettant, etc. : s'obligeant, etc.

Fait et passé au village de Longueuil, en l'étude, l'an mil huit cent cinquante, le neuf de juillet, après midi, sous numéro douze cent quatorze, et ont les dites parties, excepté le dit François Charron, signé avec nous, notaires, lecture faite. Signé sur la minute, Frs. Charron, Amable Benoit, Toussaint Daigneau, Joseph Vincent, An. Dubuc, Ls. M. Brassard, prêtre, André Truteau, J. H. Jobin, N. P., et du soussigné, en l'étude duquel elle est restée.

(Signé,)

ISID. HURTEAU, N. P.

(Traduction.)

B. 2783.—Je certifie que le document qui précède a été enregistré dans le bureau d'enregistrement du comté de Chambly, dans le registre B., vol. 9, p. 326, à deux heures P. M., le dixième jour d'août mil huit cent cinquante, sous le numéro deux mille sept cent quatre-vingt-trois.

o (Signé)

THOS. AUSTIN, Régistrateur.

Par-devant les notaires publics pour cette partie de la province du Canada qui constituait ci-devant le Bas-Canada, soussignés, résidant dans le district de Montréal :

Furent présentes: Les Dames Véronique du Crucifix (née Hedwidge Davignon), Marie Agnès (née Mélanie Philomène Dufresne), Thérèse de Jésus (née Salomé Martin), résidant en la paroisse de Longueuil, agissant pour et au nom de la communauté des sœurs des Saints Noms de Jésus et Marie.

Lesquelles reconnaissent par ces présentes avoir vendu, cédé, transporté et délaissé, dès maintenant et à toujours, sans garantie, sous la réserve de la faculté de réméré, dont il sera ci-après parlé, à MM. Louis Moïse Brassard, prêtre, curé de la paroisse de Longueuil, Joseph Vincent, Augustin Dubuc et André Truteau, tous commissaires d'école pour la municipalité de la dite paroisse de Longueuil, dans le comté de Chambly, à ce présent et acceptant, tant pour eux que pour leurs successeurs, savoir: tous les droits et prétentions généralement quelconques, qu'elles ont ou peuvent avoir, dans quatre emplacements contigus l'un à l'autre, de forme irrégulière, contenant en totalité environ trois arpents en superficie, et renfermés dans les limites suivantes, savoir: le terrain qui peut se trouver depuis la rue St. Charles, au haut nord-ouest, le ruisseau St. Antoine, au haut sud-est et du côté sud-ouest, et Augustin Viau et Louis Lacosté, cénobites, du côté nord-est, bâtis de deux maisons en pierre et autres dépendances, servant pour l'usage du couvent des dites Dames vendresses.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte, et que les dits acquéreurs en public ont dû bien connaître, et dont ils sont contents et satisfaits, pour des dits emplacements et dépendances jouir, user, faire et disposer par les dits commissaires et leurs successeurs, à commencer la jouissance dès ce jour.

Cette vente, cession, transport et délaissement ainsi faits pour et moyennant le prix et somme de quinze cents livres-cours actuel de cette province, laquelle les dites vendresses reconnaissent avoir eue et reçue des dits acquéreurs dès avant ces présentes, en sont contentes et satisfaites, en quittent et déchargent les dits acquéreurs et tous autres, dont quittance.

Cette vente est faite en outre sous la condition expresse que les dits acquéreurs devront employer sur la dite propriété (ce à quoi ils s'obligent) le montant ou somme d'argent que ces derniers pourront percevoir du gouvernement en vertu de la présente vente, à peine de tous dépens, dommages et intérêts; et les dites dames vendresses ou leurs successeurs auront à toujours le droit d'exercer la faculté de réméré, en par elle remboursant aux dits commissaires ou leurs successeurs, en un seul paiement, le montant ou la somme d'argent que ces derniers auront employé sur les dits emplacements, pour impenses et améliorations qui seront alors jugées nécessaires, et dont la valeur sera fixée à dire d'experts, eu égard au temps d'alors.

Fait et passé, sous le numéro trois cent dix, au village de Longueuil, en l'étude de M<sup>re</sup>. E. Pages, l'un des notaires soussignés, l'an mil huit cent cinquante-deux, le treizième jour du mois d'avril, après-midi, et les dites parties ont signé avec nous, notaires, lecture faite.

(Signé)

R. B. MCGINNIS,  
H. MONGEAU,  
ANDRÉ TRUTEAU,  
AUGUSTIN DUBUC,  
TOUSSAINT DAIGNEAU,  
JEAN BTE. STE. MARIE,  
JH. GOGUET, N. P.  
E. PAGES, N. P.

Ainsi qu'il appert à la minute des présentes demeurée en l'étude du notaire soussigné, et trois mots rayés nuls.

E. PAGES, N. P.

L'an mil huit cent cinquante-deux, le premier jour d'avril, à six heures de l'après-midi :

A la réquisition de Messire Louis Moïse Brassard, prêtre, curé de la paroisse de Longueuil, et de Toussaint Daigneau, Louis Sénécal, et Alexis Marcil, écuyer, tous trois instituteurs et résidant en la dite paroisse de Longueuil, et marguilliers en office de l'œuvre et fabrique de la dite paroisse, agissant en vertu d'un acte de délibération d'une assemblée de paroisse dûment convoquée et tenue à la sacristie, lieu des délibérations ordinaires, dimanche, le sept de juillet, mil huit cent cinquante, et tel qu'il appert à une copie authentique du dit acte de délibération, demeurée annexée à la minute de vente à faculté de *rémeré* ci-après relaté ; et encore en vertu d'un autre acte de délibération d'une assemblée de marguilliers, aussi dûment convoquée et tenue dimanche, le vingt-huit de mars dernier :

Nous, notaires publics, pour cette partie de la province du Canada, constituant ci-devant le Bas Canada, résidant dans le district de Montréal, soussignés, nous sommes exprès transportés au bureau d'Eustache Pages, écuyer, notaire, et secrétaire-trésorier de la corporation des écoles de cette dite paroisse de Longueuil, et lieu où bureau fixé par les dits commissaires de la dite corporation pour l'exercice de leur fonction, où étant et parlant au dit Eustache Pages, écuyer, nous l'aurions informé, que par contrat passé devant les notaires soussignés en date du neuf de juillet, mil huit cent cinquante, le dit Messire Louis Moïse Brassard, curé de la dite paroisse, avec les Sieurs François Charron, Amable Benoit et Toussaint Daigneau, marguilliers alors en office pour l'œuvre et fabrique de la dite paroisse, auraient, en vertu de l'acte de délibération sus-relaté en premier lieu, vendu sous la faculté de *rémeré* ci-après exprimée, à la dite corporation des écoles de cette paroisse susdite, représenté alors et acceptant pour elle, MM. Joseph Vincent, Augustin Dubuc, Louis Moïse Brassard, prêtre, et André Truteau, tous quatre alors commissaires d'école pour la dite paroisse : "Un emplacement avec circonstances et dépendances mentionnés au dit acte de vente, moyennant la somme et autres charges y relatées."

Que par le dit acte de vente les dits vendeurs se sont réservés, tant pour eux que pour leurs successeurs, la faculté de rémérer sur l'emplacement vendu, et il a été convenu qu'en "remboursant les acquéreurs ou leurs successeurs en un seul paiement, le montant ou somme d'argent que ces derniers auront employé sur le dit emplacement, pour impenses et améliorations qui seront alors jugées nécessaires et dont la valeur sera fixée à dire d'experts en égard au temps d'alors, les dits marguilliers ou leurs successeurs en office, pourraient rentrer dans la pleine propriété et jouissance de l'emplacement susdit, et que cette vente serait alors considérée comme n'ayant point eu lieu."

C'est pourquoi, nous dits notaires soussignés, à la réquisition susdite, nous avons offert et offrons de payer incontinent ce que les dits commissaires pourraient avoir dépensé en améliorations nécessaires sur le dit emplacement, et en cas d'avis contraire touchant la valeur des dites améliorations, de nommer et convenir d'arbitres ou experts pour la constater, et avons en outre notifié les dits commissaires de l'intention des dits requérants es qualités de rentrer en pleine possession et jouissance de la dite propriété, en par les dits commissaires passant titre authentique aux dits requérants es qualités sous le délai de huit jours de cette date, et à défaut de ce faire dans le dit délai, les dits requérants déclarent qu'ils se pourvoieront contre les dits commissaires pour les contraindre par toutes voies que de droit, et pour tous dépens, dommages et intérêts soufferts et à souffrir; et afin que les dits commissaires d'école ne prétendent cause d'ignorance, nous avons laissé à leur dit secrétaire copie des présentes à son bureau, parlant comme dit est.

Dont acte requis et octroyé au village de Longueuil au lieu susdit, sous le numéro treize cent soixante-et-trois, et a le dit Alexis Marcil, l'un des dits requérants, déclaré ne savoir signer, et les autres ont signé avec nous, notaires, lecture faite:

(Signé,)

L. M. BRASSARD, Ptre.  
TOUSSAINT DAIGNEAU,  
LOUIS SENECAI,  
ALEXIS X MARCIL,  
J. H. JOBIN, N. P.  
ISID. HURTEAU, N. P.

Pour vraie copie de la minute demeurée en l'étude du soussigné.

ISID. HURTEAU, N. P.

Par-devant les notaires publics, pour cette partie de la province du Canada consistant ci-devant la province du Bas Canada, résidant dans le district de Montréal soussigné :

Furent présents Isidore Hurteau, écuyer, notaire, et le Sieur Laurent Benoit, fils, cultivateur, demeurant en la dite paroisse de Longueuil, agissant en leur qualité de commissaires d'école de la municipalité scolaire de la paroisse de Longueuil, dûment autorisés à vendre et passer titre, en vertu d'une résolution par la corporation scolaire en date de ce jour, dont une copie est demeurée annexée à la minute des présentes pour y avoir recours en cas de besoin, avec pouvoir et autorisation qu'ils en ont obtenu pour cet effet de Jean Baptiste Meilleur, écuyer, surintendant des écoles du Bas Canada, tel qu'il appert par acte

Quant à la somme de quinze cents livres dit cours ci-dessus déclarée être payée aux dites dames venderesses, pour prix d'achat des dits emplacements, il est entendu entre les dites parties, que les dits commissaires en seront suffisamment rétribués par l'usage et jouissance qu'ils pourront alors avoir eu tant des dits emplacements que des dépendances sur iceux.

Et les dits commissaires, dans la vue de faciliter l'encouragement que les dites dames venderesses ont toujours montré dans l'enseignement et éducation de la jeunesse de cette paroisse, leur ont fait donation, cession et transport de la jouissance et usufruit des emplacements sus-vendus pour et durant tout le temps et jusqu'à ce qu'elles aient exercé la dite faculté de réméré, et ce, moyennant et sous la condition expresse qu'icelles dames enseignent semblablement, et de la même manière qu'elles le font actuellement, la jeunesse qui fréquentera leur institution.

Et au moyen de tout ce que dessus exprimé, les dites venderesses transmettent aux dits acquéreurs tous droits de propriété et autres qu'elles ont et peuvent avoir sur les dits terrains présentement vendus, sauf néanmoins les réserves de leur droit de réméré.

Et pour l'exécution des présentes et de leurs dépendances, les dites parties ont élu leurs domiciles en leurs demeures sus-mentionnées. Auxquels lieux, etc. Nonobstant, etc. Promettant, etc. Obligéant, etc. Fait et passé au village de Longueuil, en la demeure des dites venderesses, l'an mil huit cent cinquante, le neuvième jour du mois de juillet, après-midi, sous numéro douze cents quinze, et les dites parties ont signé avec nous, notaires, lecture faite. Signé sur la minute, Sr. Véronique du Crucifix, Supérieure, Sr. Marie Agnès, Sr. Thérèse de Jésus, L. M. Brassard, Ptre., J. Vincent, Augustin Dubuc, André Truteau, J. H. Jobin, N. P., Isid. Hurteau, N. P.

Vraie copie de la minute des présentes demeurée en mon étude.

ISID. HURTEAU, N. P.

(Traduction.)

B. 2784.—Je certifie que le document qui précède a été enregistré dans le bureau d'enregistrement du comté de Chambly, dans le registre B., vol. 9, p. 327, à deux heures cinq minutes, P. M., le dixième jour d'août mil huit cent cinquante, sous le numéro deux mille sept cent quatre-vingt-quatre.

THOS. AUSTIN, Régistrateur.

Par-devant les notaires publics, pour cette partie de la province du Canada, constituant ci-devant la province du Bas Canada, résidant dans le district de Montréal, soussignés :

Fut présent Richard B. McGinnis, écuyer, demeurant en la paroisse de St. Jean, en sa qualité de procureur de Charles J. Irwin Grant, écuyer, fondé d'une procuration passée devant Mre. G. Weekes et son confrère, notaires, en date du trois novembre, mil huit cent quarante-huit. Lequel a reconnu et confessé par ces présentes avoir vendu, cédé, quitté, transporté et délaissé dès maintenant et à toujours, et a promis et promet garantir de tous troubles, dons, douaires, dettes, hypothèques, évictions, substitutions, aliénations et autres empêchements généralement quelconques à MM. Henri Mongeau, André Truteau, Augustin Dubuc,



Toussaint Daigneau et Jean Baptiste Ste. Marie, tous commissaires d'école de la municipalité de la paroisse de Longueuil, à ce présent et acceptant acquéreurs pour eux et leurs successeurs : trois emplacements situés au village de Longueuil, contigus les uns aux autres, de cinquante pieds de front chaque, sur cent cinquante pieds de profondeur, excepté le dernier emplacement qui se trouve le long de la rue Ste. Elizabeth, qui n'a que cent quarante-quatre pieds de profondeur, plus ou moins, tant en front qu'en profondeur, tenant au bout nord-est à la rue Grant, au bout sud-ouest à Edouard Lespérance, d'un côté au nord-ouest à François Pate-naude et Emelie Métivier, et de l'autre coté au sud-est à la dite rue Ste. Elizabeth, sans bâtiments dessus construits.

Ainsi que le tout se poursuit, comporte et s'étend de toutes parts, circonstances et dépendances que les dits acquéreurs ès-qualité ont dit bien savoir et connaître pour l'avoir vu et visité, dont ils sont contents et satisfaits ; se réserve le dit vendeur tout le bois qu'il peut y avoir sur le dit terrain et qui ne lui appartient pas, sans aucune autre réserve par le dit vendeur ès-qualité auquel le dit terrain lui appartient suivant acte de cession par Isidore Hurteau, écuier, passé devant Mre. P. E. Hurteau et son confrère, notaires, en date du trente août, mil huit cent quarante-neuf.

Mouvant les dits emplacements en la censive de la Baronnie de Longueuil, et envers le domaine d'icelle chargés de tels cens et rentes qu'ils peuvent devoir, quitte et nette néanmoins de tous arrérages des dits cens et rentes du passé, jusqu'au onze novembre dernier.

Pour des dits emplacements et dépendances en jouir, user, faire et disposer par les dits acquéreurs ès-qualité et leurs successeurs, en toute propriété en vertu des présentes, et commencer la jouissance de ce jour et à l'avenir.

Cette vente, cession, transport et délaissement ainsi faits à la charge des dits cens et rentes et droits seigneuriaux, pour l'avenir seulement, et en outre pour et moyennant le prix et somme de soixante-et-quinze livres, argent courant de cette province, laquelle dite somme le dit vendeur reconnaît et confesse avoir présentement eu et reçu comptant des dits commissaires d'école, dont quittance finale et générale.

Et au moyen de tout ce que dessus exprimé, le dit vendeur ès-qualité a transporté aux dits acquéreurs, leurs successeurs et ayants cause, tous droits de propriété, fonds, très-fonds, nom, raison, saisine, possession, et autres choses généralement quelconques qu'il pourrait avoir, demander ou prétendre en ou sur ce que dessus vendu, dont et du tout il s'est démis et dessaisi pour en vêtir les dits acquéreurs, leurs successeurs et ayants cause, consentant qu'ils en soient saisis et mis en possession par et ainsi qu'il appartiendra. Constituant à cette fin pour procureur le porteur des présentes, lui donnant pouvoir de ce faire. Car ainsi, etc.

Et pour l'exécution des présentes, et de leurs dépendances, les dites parties ont élu leur domicile aux lieux sus-mentionnés. Auxquels lieux, etc. Nonobstant, etc. Promettant, etc. Obligeant, etc. Renonçant, etc.

du dit surintendant en date du vingt-sept Juillet dernier, demeuré annexé à la minute des présentes, pour y avoir recours en cas de besoin, et en conformité à la résolution adoptée à une assemblée des dits commissaires d'école tenue le dix de Juillet et le quatre Août derniers, et dont une copie authentique se trouve également annexée à la minute des présentes pour y avoir recours en cas de besoin.

Lesquels, es qualité, ont reconnu et confessé par ces présentes avoir vendu, cédé, acquitté, transporté et délaissé dès maintenant et à toujours, et promis et promettent garantir de tous troubles, et autres empêchements généralement quelconque provenant de leurs faits et promesses seulement à Richard B. McGinnis, écuyer, bourgeois, demeurant en la paroisse de St. Jean l'Evangéliste, à ce présent et acceptant acquéreur pour lui, ses hoirs et ayants cause à l'avenir, savoir :

Trois emplacements situés au village de Longueuil, contigus les uns aux autres, de cinquante pieds de front chaque, sur cent cinquante pieds de profondeur, excepté le dernier emplacement qui se trouve le long de la rue Sainte Elizabeth, qui n'a que cent quarante-quatre pieds de profondeur, plus ou moins, tant en front qu'en profondeur, tenant au bout nord-est à la rue Grant, au bout sud-ouest à Monsieur Edouard L'Espérance, d'un côté au nord-ouest à Louis Larivé, Joseph Pattenande et Emélie Métivier, et de l'autre côté au sud-est à la dite rue Sainte Elizabeth, avec une maison en pierre à deux étages dessus construite.

Ainsi que le tout se poursuit, comporte et étend de toutes parts, circonstances et dépendances, que le dit acquéreur a dit bien savoir et connaître pour l'avoir vu et visité dont il est content et satisfait ; se réservent les dits vendeurs es-qualité le droit d'occuper les dits emplacements et maison bâtie sur iceux, pour jusqu'à la St. Michel prochaine, en outre le droit d'enlever tous les effets mobiliers qu'ils peuvent avoir sur iceux, appartenant les dits emplacements aux dits vendeurs es-qualité, suivant acte de vente par Richard B. McGinnis, écuyer, es-qualité, à MM. les commissaires d'école de la paroisse de Longueuil, reçu devant Mre. E. Pages et son confrère, notaires, en date du treize avril, mil huit cent cinquante-deux, expédition duquel acte a été à l'instant remis au dit acquéreur, dont quitte.

Mouvant les dits emplacements en la censive de la Baronnie de Longueuil et envers le domaine d'icelle chargés de tels cens et rentes qu'ils peuvent devoir ; quitte et nette néanmoins de tous arrérages, des dits cens et rentes du passé jusqu'au onze du mois de novembre dernier.

Pour des dits emplacements et dépendances, en jouir et user, faire, disposer par le dit acquéreur ses hoirs et ayants cause en toute propriété et vertu des présentes, et commencer la jouissance au dit vingt-neuf de septembre prochain.

Cette vente, cession, transport et délaissement ainsi faits à la charge des dits cens et rentes et droits seigneuriaux pour l'avenir seulement, en outre pour et moyennant le prix et somme de trois cent cinquante-deux livres cours actuel de cette province, prix auquel les dits emplacements auraient été adjugés au dit Richard B. McGinnis, écuyer, comme il appert par le certificat de Hubert Daigneau, crieur public, de la paroisse de Longueuil, en date du vingt-huit du mois d'août dernier, demeuré annexé avec les conditions de vente, après avoir été signés et paraphés des dites parties et notaires soussignés, *ne varietur*, la minute des présentes, pour y avoir recours en cas de besoin sur et en déduction de laquelle somme il a été payé tout présentement comptant par le dit acquéreur aux dits

vendeurs ès-qualité, qui le reconnaissent, celle de cent dix-sept livres six chelins et huit deniers dit cours, et le résidu qui est de deux cent trente-quatre livres, treize chelins et quatre deniers dit cours, sera payable moitié du dit résidu au vingt-huit du mois de novembre prochain, et l'autre moitié au vingt-huit du mois de février prochain, avec intérêt sur le dit résidu à dater du vingt-huit août dernier, jusqu'au paiement.

A la sûreté du dit résidu, le dit acquéreur a spécialement affecté, obligé et hypothéqué les susdits emplacements acquis en faveur des dits vendeurs ès-qualité.

Et au moyen de tout ce que dessus exprimé, les dits vendeurs ès-qualités ont transporté au dit acquéreur, ses hoirs et ayants cause, tous droits de propriété, fonds, trèsfonds, nom, raison, saisine, possession et autres choses généralement quelconque, qu'ils pourraient avoir, demander ou prétendre en ou sur ce que dessus vendu; dont et du tout ils se sont démis et déssaisis pour en vêtir le dit acquéreur, ses hoirs et ayants cause, consentant qu'il en soit saisi et mis en possession par et ainsi qu'il appartiendra, constituant à cette fin pour procureur le porteur des présentes, lui donnant pouvoir de ce faire. Car ainsi, etc.

Et pour l'exécution des présentes et de leurs dépendances, les dites parties ont élu leur domicile aux lieux sus-mentionnés. Auxquels lieux, etc. : nonobstant, etc. : promettant, etc. : obligeant, etc. : renonçant, etc.

Fait et passé au village de Longueuil, en l'étude de Mre. P. E. Hurteau, l'un des dits notaires soussignés, l'an mil huit cent cinquante-quatre, le sixième jour du mois de septembre après-midi, sous le numéro-huit cent vingt des minutes du dit Mre. P. E. Hurteau, et ont, les dits vendeurs et acquéreurs, signé avec nous, notaires, lecture faite.

Signé,

J. HURTEAU,  
LAURENT BENOÎT,  
R. B. MCGINNIS,  
F. X. VALADE, N. P.,  
P. E. HURTEAU, N. P.

Vraie copie de la minute des présentes, demeurée en mon étude.

P. E. HURTEAU, N. P.

Par-devant les notaires publics pour le Bas Canada, résidant dans le district de Montréal, soussignés :

Fut présent, Jean Baptiste Meilleur, écuyer, surintendant des écoles pour le Bas Canada, résidant en la cité de Montréal.

Lequel, en sa dite qualité de surintendant des écoles pour le Bas Canada, a déclaré avoir pris communication par la lecture qui lui a été à l'instant faite par Mre. P. E. Hurteau, l'un des dits notaires soussignés, de l'expédition d'un contrat passé en minute devant le dit Mre. P. E. Hurteau et son confrère, à Longueuil, le vingtième jour du mois d'août dernier, (1854) contenant rétrocession par les Sieurs Isidore Hurteau, Antoine Vincent et Laurent Benoît, ès qualités de commissaires d'école pour la paroisse de Longueuil, aux Sieurs Louis Sénécal, Alexis Marcell et Jean Baptiste Petit dit Lalumière, ès qualité de marguilliers de l'œuvre et fabrique de Longueuil, d'un emplacement situé au village de la dite paroisse de Longueuil, de cent dix-sept pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds

de profondeur, tenant au bout sud-est et du côté nord-est à deux chemins publics, au bout nord-est à Jean Baptiste Raicou, et du côté sud-ouest à la rue Charlotte, avec une maison en pierre, une écurie et étable sus-érigées, moyennant les considérations exprimées au dit contrat de rétrocession.

A, par ces présentes, en sa qualité susdite, déclare qu'il approuve, confirme et ratifie de la manière la plus expresse le contrat de rétrocession ci-dessus daté et émané, voulant qu'il ait et reçoive sa pleine et entière exécution, selon sa forme et teneur, comme s'il y eut été présent et eut donné son approbation et consentement dans le dit contrat et l'eut signé lui-même.

Au moyen de quoi, le dit Jean Baptiste Meilleur, es qualité, a donné toute approbation et consentement qui était et peut être nécessaire au susdit contrat, consentant que mention des présentes soit faite sur toutes pièces que besoin sera, par tous notaires de ce requis.

Dont acte fait et passé en la dite cité de Montréal, au bureau d'éducation, l'an mil huit cent cinquante-quatre, le treizième jour du mois d'août, après-midi, sous le numéro huit cent quinze des minutes du dit Mre. P. E. Hurteau, et a, le dit comparant, signé avec nous, notaires, lecture faite.

(Signé.)

J. B. MEILLEUR, S. E.,  
F. X. VALADE, N. P.,  
P. E. HURTEAU, N. P.

Vraie copie de la minute des présentes demeurer en mon étude.

P. E. HURTEAU, N. P.

Par-devant les notaires publics pour cette partie de la province du Canada, connue ci-devant sous le nom de province du Bas-Canada, résidant dans le district de Montréal, soussignés :

Furent présents, Isidore Hurteau, écuyer, notaire, sieur Antoine Vincent et sieur Laurent Benoit, cultivateurs, résidant en la paroisse de Longueuil, agissant en qualité de commissaires d'école de la dite paroisse de Longueuil, par et en vertu du pouvoir qu'ils en ont reçu de la corporation des écoles de la dite paroisse, en vertu d'une résolution adoptée à la pluralité des voix de la dite corporation réunie en session jeudi, le onze du mois d'août courant, copie de laquelle résolution est annexée à la minute des présentes pour y avoir recours en cas de besoin.

Lesquels, es dite qualité, ont dit et fait ce qui suit :—

Par contrat passé devant Mre. Isidore Hurteau, qui en a la minute, et sont collègue, notaires, le neuf juillet mil huit cent cinquante, enregistré le dix d'août de la même année, messire Louis Moïse Brassard, curé de Longueuil, les sieurs François Choireau, Amable Benoit et Toussaint Daigneau, marguilliers alors en office de l'œuvre et fabrique de la dite paroisse de Longueuil, agissant sous l'autorité spéciale d'une assemblée de la dite paroisse de Longueuil, ont vendu sous la faculté de réméré ci-après exprimée, à messieurs Joseph Vincent, Augustin Dubuc, Louis Moïse Brassard et André Truteau, tous commissaires d'école de la dite paroisse pour le temps d'alors, un emplacement situé au village de la dite paroisse de Longueuil, de cent dix-sept pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, tenant au bout sud-est et du côté nord-est à deux chemins

publics, au bout nord-ouest à Jean Baptiste Racicot, et du côté sud-ouest à la rue Charlotte, avec une maison en pierre, une écurie et étable sus érigées.

Cette vente a été faite moyennant cinq cents livres, cours actuel, de prix principal stipulé avoir été payé dès avant la passation du dit acte de vente; néanmoins les parties comparantes font ici mention que cette somme de cinq cents livres, dit cours, n'a pas été payée aux dits marguilliers pour prix d'acquisition, qu'au contraire il n'a été payé à raison de cette vente aucune somme de deniers ni rétributions quelconques; et que cette déclaration de paiement de cinq cents livres, dit cours, n'a été insérée que dans des vues et considérations toutes particulières, et n'ayant simplement rapport qu'à l'intérêt de l'éducation que prenait alors les parties contractantes.

Et il a été convenu par le dit acte de vente qu'en remboursant aux acquéreurs dans un seul paiement la totalité des sommes qu'ils auraient payées, soit pour raison d'impenses et améliorations qui seraient alors jugées nécessaires et dont la valeur serait fixée à dire d'experts, eu égard aux taux d'alors, faites pendant la possession des acquéreurs, messieurs les vendeurs ou leurs successeurs en office de l'œuvre et fabrique de la dite paroisse de Longueuil, pourraient rentrer dans la pleine propriété, possession et jouissance du dit emplacement et dépendances, et que cette vente serait alors considérée comme n'ayant point eu lieu depuis la date du dit acte de vente; les acquéreurs n'ont fait sur le dit emplacement et dépendances sur icelui aucunes réparations qui méritent d'être rétribuées.

Les choses étant dans cet état, les sieurs Louis Sénécal, Alexis Mariel et Jean Baptiste Petit, tous trois marguilliers actuellement en office de l'œuvre et fabrique de la dite paroisse de Longueuil, en conformité de la résolution adoptée à une assemblée de la dite paroisse dûment convoquée et tenue dimanche le sept juillet, mil huit cent cinquante, et dont copie est annexée à la minute des présentes, déclarant exercer le reméré du dit emplacement et dépendances ci-dessus désignés en vertu de la faculté qui leur a été réservée sur le dit contrat de vente, ce qui est consenti par les dits sieurs commissaires d'école ès-qualité.

Pour par les dits Louis Sénécal, Alexis Mariel, Jean Baptiste Petit ès-qualité, jouir et disposer comme de choses appartenant à la dite fabrique en toute propriété et jouissance, à compter de ce jour, de même que si le dit emplacement et dépendances n'eussent point été vendus.

Les sieurs Louis Sénécal, Alexis Mariel et Jean Baptiste Petit ès-qualité, ont présentement remboursé aux dits commissaires Hurteau, Vincent et Benoit, qui le reconnaissent à la vue des notaires soussignés, la somme de deux livres deux chelins et six deniers courant, payée par les dits commissaires pour frais et loyaux coûts occasionnés par le contrat de vente.

De laquelle somme les dits commissaires comparant quittent et déchargent les dits marguilliers en office, ainsi que de toutes choses relatives à la vente dont il s'agit.

Au moyen des présentes, les parties déclarent n'avoir aucune réclamation ni répétitions à exercer l'un contre l'autre par suite du dit reméré, et elles se quittent et déchargent mutuellement de toutes choses relatives à l'objet des présentes; consentent les parties que mention des présentes soit faite sur toutes pièces que besoin sera.

Et pour l'exécution des présentes, les parties ont élu leur domicile en leur demeure susdite; auquel lieu, etc.: nonobstant, etc.: promettant, etc.: obligeant, etc.: renonçant, etc.:

Fait et passé au village de Longueuil, en la sacristie, l'an mil huit cent cinquante-trois, le vingtième jour d'août après-midi, sous numéro six cent soixante-et-cinq des minutes du dit M<sup>re</sup>. P. E. Hurteau, et ont, les dits Hurteau, Sénécal et Benoit, signé avec nous, notaires, et les dits Vincent Marcil et Jean Baptiste Petit, déclaré ne savoir signer, de ce enquis, lecture faite sur la minute.

(Signé.)

J. HURTEAU,  
LAURENT BENOIT,  
LOUIS SENEAL, sa ✕ marque,  
ANTOINE VINCENT, sa ✕ marque,  
ALEXIS MARCIL, sa ✕ marque,  
JEAN BAPTISTE PETIT,  
F. X. VALADE, N. P.  
P. E. HURTEAU, N. P.

Vraie copie de la minute des présentes demcurée en mon étude.

P. E. HURTEAU.

---

QUÉBEC.

IMPRIMÉ PAR LOVELL ET LAMOUREUX, RUE LAMONTAGNE.

---

LISTE des membres du clergé et des veuves, dans le diocèse de Toronto, recevant leurs appointements et pensions à même les revenus du fonds des réserves du clergé appropriées à l'église d'Angleterre, dans le Haut-Canada, 31 oct. 1854.

Noms.	Age.	Résidence.	Montant courant, par année.		
			£.	s.	d.
Alexander, Rév J. L.	52	Binbrooke	136	17	6
Allen, Rév Thomas W.	32	Cavan	100	0	0
Anderson, Rév Gustavus A.	29	Mission des Sauv., Baie de Quinté	120	0	0
Anderson, Mme (veuve)	46	Fort Erie	60	16	8
Ardagh, Rév S. B.	51	Barrie	121	13	4
Armstrong, Rév John G.	29	Burwick, Vaughan	100	0	0
Atkinson, Rév A. F.	51	Ste. Catherine	206	16	8
Addison, Mme (veuve)		Niagara	60	16	8
Archbold, Mme (veuve)		Cornwall	60	16	8
Armour, Mme (veuve)		Cavan	60	16	8
Beek, Rév J. Walton	26	Lac Rice	100	0	0
Belt, Rév William	28	Scarborough	120	0	0
Bethune, Vén A. H.	54	Cobourg	206	16	8
Bethune, Vén A. H.	54	Archevêque d'York	365	0	0
Blackman, Rév Thomas J. M. W.	25	Port Stanley	100	0	0
Blake, Rév D. E.	48	Thornhill	206	16	8
Bettridge, Rév William	57	Woodstock	121	13	4
Blakey, Rév Robert	62	Prescott	206	16	8
Bleasdel, Rév W.	37	Port Trent	121	13	4
Boomer, Rév Michael	44	Galt	121	13	4
Boswell, Rév Edward J.	55	Williamsburg	206	16	8
Bowsfield, Rév Thomas	29	Wolfe Island	100	0	0
Brough, Rév Charles C.	60	Township de London	121	13	4
Brent, Rév Henry	36	Clark	100	0	0
Bull, Rév George A.	27	Barton	100	0	0
Bower, Rév E. C.	30	Barriefield	100	0	0
Burblin, Rév Mark	50	Peterborough	206	16	8
Brown, Rév Charles	38	Dereham	100	0	0
Campbell, Rév R. F.	56	Bayfield	121	13	4
Caulfield, Rév A. St. John	31	St. Thomas	121	13	4
Clark, Rév John L.	48	Seymour	120	0	0
Cooper, Rév H. C.	48	Etobicoke	121	13	4
Clark, Rév W. C.	44	Lamb's Pond	120	0	0
Cox, Rév R. G.	34	Wellington	100	0	0
Carroll, Rév John	26	Leeds	100	0	0
Green, Rév Thomas	55	Niagara	206	16	8
Cronyn, Rév Benjamin	52	London	206	16	8
Darling, Rév W. Stewart	34	Holy Trinity, Toronto	121	13	4
Deacon, Mme (veuve)	60	Adolphustown	60	16	8
Dewar, Rév Edward H.	42	Sandwich	120	0	0
Denroche, Rév Edward	49	Brookville (congégé, de maladie)	206	16	8
Dixon, Rév Alexander	32	Louth	100	0	0
Dobbs, Rév F. W.	34	Portsmouth	75	0	0
Elliott, Rév Francis Gore	40	Colchester	121	13	4
Ellwood, Rév E. L.	43	Goderich	150	0	0
Evans, Rév Francis	52	Simcoe	206	16	8
Fauquière, Rév Frederick D.	37	Zorra	100	0	0
Fletcher, Rév John	39	Mono	100	0	0
Flood, Rév John	42	Richmond	121	13	4
Flood, Rév Richard	60	Delaware	121	13	4
Fuller, Rév Thomas B.	44	Thorold	121	13	4
Gibson, Rév Joseph C.	25	Oxford	100	0	0
Garrett, Rév Richard	42	Brook	121	13	4
Geddes, Rév James G.	43	Hamilton	121	13	4
Givins, Rév Saltern	46	Springfield	206	16	8



LISTE des membres du clergé et des veuves, dans le diocèse de Toronto, recevant leurs appointements et pensions à même les revenus du fonds des réserves du clergé. — (Continuation.)

Noms.	Age.	Résidence.	Montant courant par année.		
			£	s.	d.
Godfrey, Rév James	30	Goulburn	100	0	0
Grasett, Rév Elliott	29	Fort Erie	100	0	0
Greene, Rév Thomas	42	Wellington Square	121	13	4
Grier, Rév John	57	Belleville	206	16	8
Greig, Rév William	45	St. Paul, Kingston	100	0	0
Groves, Rév F J S	43	Hungarford	100	0	0
Grant, Mme (veuve)	47	Grimsby	60	16	8
Gunné, Rév John	39	Dawn	100	0	0
Harris, Rév Michael	59	Perth (retiré)	121	13	4
Harris, Rév James	33	Mountain	100	0	0
Hallen, Rév George	56	Pénétanguishène	121	13	4
Harding, Rév Robert	47	Emily	121	13	4
Harper, Rév William F S	44	Bath	121	13	4
Hickie, Rév John	46	Fenelon Falls	100	0	0
Hill, Rév Arthur	30	Gwillimbury Ouest	100	0	0
Hill, Rév George J F	34	Markham	121	13	4
Hill, Rév Böhl C	54	York, Grande Rivière	121	13	4
Hilton, Rév John	28	Norwood	100	0	0
Holland, Rév Henry	34	Tyreconnell	100	0	0
Irvine, Rév Professeur	26	Cœllege de la Trinité, Toronto	240	0	0
Jamieson, Rév Andrew	42	Walpole Island	121	13	4
Jessopp, Rév Henry Bate	28	Port Burwell	120	0	0
Johnson, Rév C Campbell	25	Sydenham	100	0	0
Johnson, Mme (veuve)		Sandwich	60	16	8
Kennedy, Rév Thomas S	39	Weston	50	0	0
Keimedy, Rév John	30	Mercer	120	0	0
Ker, Rév Matthew	43	Osnabruck	121	13	4
Lampman, Rév Archibald	32	St. Marie, Blanchard	120	0	0
Lauder, Rév W B	32	Napanée	150	0	0
Lauder, Rév John S	25	Carleton Place	100	0	0
Leeming, Rév William	67	Chippewa	206	16	8
Leeming, Rév Ralph	68	Dundas (retiré)	121	13	4
Lett, Rév Stephen	40	St. George, Toronto	150	0	0
Lewis, Rév J Travers	29	Brookville	150	0	0
Lewis, Rév Richard	31	Franktown	120	0	0
Logan, Rév William	30	Manvers	100	0	0
Lundy, Rév F L	40	Grimsby	150	0	0
Macleay, Rév William	60	Pictou	206	16	8
Mash, Rév Frédéric	55	Amherstburg	121	13	4
Mc Murray, Rév William	43	Dundas	121	13	4
McKenzie, Rév J G D	32	St. Paul, Yorkville	100	0	0
McNab, Rév Alexander	44	Darlington	100	0	0
Marsh, Rév John W	38	Ingersoll	100	0	0
Marsh, Rév Thomas W	31	Esqueping	120	0	0
McGeorge, Rév R J	40	Streetsville	121	13	4
Mayerhoffer, Rév V R	70	Toronto, (retiré)	73	0	0
Mitchell, Rév Richard	35	York Mills	180	0	0
Morris, Rév E	40	Merrickville	121	13	4
Morris, Rév J A	28	Pakenham	120	0	0
Mortimer, Rév Arthur	39	Adelaide	121	13	4
Mountain, Mme (veuve)		Cornwall	60	16	8
Mullolland, R. v A H R	30	Owen's Sound	100	0	0
Muloeh, Rév John A	40	Adolphustown	100	0	0
Oaler, Rév J L	49	Tecumseth	182	10	0
Oaler, Rév Henry B	39	Lloydtown	121	13	4

Liste des membres du clergé et des veuves, dans le diocèse de Toronto, recevant leurs appointements et pensions à même les revenus du fonds des réserves du clergé.—(Continuation.)

Noms.	Age.	Résidence.	Montant courant par année.		
			£	s.	d.
Padfield, Rév James	52	Carrying Place	121	13	4
Palmer, Rév Arthur	48	Guelph	206	16	8
Parry, Rév Professor	28	Collège de la Trinité, Toronto	360	0	0
Pattson, Rév Henry	48	Cornwall	206	16	8
Patterson, Rév Ephraim	28	Stratford	100	0	0
Pentland, Rév John	50	Whitby	121	13	4
Pettit, Rév Charles B.	29	Burford	100	0	0
Phillips, Rév H N.	49	Grantham	50	0	0
Pleas, Rév H E.	54	Kemptville	100	0	0
Pyne, Rév Alexander	36	Perth	121	13	4
Ramsay, Rév Septimus F.	47	New Market	150	0	0
Read, Rév Thomas B.	38	Orillia	121	13	4
Royell, Rév Henry	57	Ingersoll, (retiré)	60	16	8
Ritchie, Rév William	55	Georgina	121	13	4
Rogers, Rév R N.	51	St. James, Kingston	121	13	4
Rolph, Rév Romaine	59	March	206	16	8
Rothwell, Rév John	55	Amherst Island	121	13	4
Ruttan, Rév Charles	32	Paris	120	0	0
Stoughton, Mme (veuve)		Bath	60	16	8
Salter, Rév J G R.	38	Moore	121	13	4
Sanson, Mme (veuve)		Niagara	60	16	8
Sanson, Rév Alexander	35	Trinity College, Toronto	121	13	4
Sandys, Rév F.	37	Chatham	150	0	0
Saunders, Rév Henry	40	Holy Trinity, Toronto	60	16	8
Shirley, Rév Paul	59	Canden Est	121	13	4
Shanklin, Rév Robert	33	Oakville	100	0	0
Short, Rév Jonathan	45	Port Hope	121	13	4
Smyth, Rév James	27	Warwick	100	0	0
Smithhurst, Rév J.	47	Elora	100	0	0
Stephenson, Rév R L.	27	Hawkesbury Ouest	120	0	0
Stinson, Rév E. Rush	28	Mount Pleasant	100	0	0
Stewart, Rév E R.	60	Guelph	30	0	0
Stewart, Ven G O.	78	Kingston	206	16	8
Strong, Rév S S.	53	Bytown	121	13	4
Tooke, Rév J Reynolds	20	Marysburg	100	0	0
Townley, Rév Adam	44	Dunnville	121	13	4
Tremaine, Rév Francis, Senior	62	Charleston	75	0	0
Tremaine, Rév Francis, Junior	25	Milton	100	0	0
Usher, Rév J C.	42	Brantford	121	13	4
Van Linge, Rév J.	40	Hayesville	120	0	0
Whitaker, Rév Professeur	37	Collège de la Trinité, Toronto	300	0	0
Wilson, Rév John	47	Grafton	121	13	4
Worrell, Rév John B.	32	Smith's Falls	100	0	0
Toronto, Lord évêque de	76	Toronto	1520	16	8
Toronto, Evêque de, pour l'équipement des miss.		Toronto	100	0	0
			£	21087	17 6

Je certifie que la liste ci-dessus est correcte et approuvée par le lord évêque de Toronto.

A. N. BETHUNE,  
Archidiacre d'York.

Toronto, 1er novembre 1854.

---

**QUEBEC:**  
**IMPRIME PAR LOVELL ET LAMOUREUX,**  
**RUE LA MONTAGNE.**

---

## RÉPONSE

A UNE ADRESSE de l'assemblée législative du 18 octobre 1854, pour un état du montant des versements non payés sur les terres connues sous le nom de réserves du clergé, dans le Haut ou le Bas-Canada, qui ont été vendues mais pour lesquelles il n'a pas été émis de patentes, y compris les arrérages d'intérêt.

GEO. E. CARTIER,  
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,  
Québec, 6 mars 1855.

ÉTAT du montant dû sur les ventes de terres des réserves du clergé, conformément à une résolution de l'honorable assemblée législative, en date du 18 octobre 1854.

		£	s.	d.	£	s.	d.
30 juin 1854 ...	Montant dû sur les ventes de terres des réserves du clergé dans le Haut-Canada, 7 et 8 Geo. , c. 02, et 3 et 4 Vic, c. 78 .....						
	Do do Principal.....	387409	10	1			
	Do do Intérêt .....	149517	3	5			
					536926	13	6
" " ...	Montant do. dans le Bas-Canada .....						
	Do do Principal.....	19738	13	11			
	Do do Intérêt .....	5246	9	8			
					24985	3	7
	Total .....				561911	17	1.

*Memorandum.*—Un état approximatif des versements non payés, et de l'intérêt sur les terres des réserves du clergé, à venir au 30 juin 1854, conformément à la résolution de l'honorable assemblée législative, ci-dessus citée, a été fourni le 3 novembre 1854. La différence entre cet état et celui qui est maintenant soumis, vient de ce que le premier avait été calculé sur la moyenne des recettes des années antérieures—tandis que celui-ci est compilé sur un état du montant dû dans chaque township, tel qu'indiqué dans les cédules annexées marquées A. et B.

JOSEPH CAUCHON,  
Commissaire des terres de la couronne.

Département des terres de la couronne,  
Québec, 5 mars 1855.

## CÉDULE A.

Comtés.	Townships.	Principal.		Intérêt.		Montant.	
		£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
Brant .....	Brantford, ville .....						
	Brantford .....						
	Paris, village .....						
	Burford .....	3051	17 5	1381	2 9	4433	0 2
	Dumfries, Sud .....						
	Oakland .....	483	13 9	213	2 5	696	16 2
	Onondaga .....						
Tuscarora .....							
	Total .....	£	3535 11 2		1594 5 2		5129 16 4
Carleton .....	Fitzroy .....	974	14 5	463	14 3	1438	8 8
	Goulbourn .....	655	2 0	289	7 7	944	9 7
	Gower, Nord .....	575	17 3	236	19 10	812	17 1
	Gloucester .....	1070	3 7	419	13 4	1489	16 11
	Huntley .....	1058	13 7	329	19 5	1388	4 0
	March .....	671	12 2	590	3 10	1264	16 0
	Torbolton .....	577	0 0	153	4 1	730	4 1
	Marlborough .....	1163	10 6	388	19 1	1552	9 7
	Osgoode .....	827	5 6	463	2 3	1290	7 9
	Nepean .....	767	17 9	409	13 9	1177	11 6
	Bytown, ville .....						
Richmond, village .....							
	Total .....	£	8344 16 9		3744 8 5		12089 5 2
Elgin .....	Aldbrough .....	3865	9 5	1047	6 9	4912	16 2
	Bayham .....	1406	13 4	976	10 8	2383	4 0
	Dorchester, Sud .....	357	5 10	306	7 8	663	13 6
	Dunwich .....	3010	5 8	893	10 6	3903	16 2
	Malahide .....	1299	17 11	837	0 7	2136	18 6
	Southwold .....	1119	6 0	691	7 4	1810	13 4
	Yarmouth .....	1687	7 0	975	17 8	2663	4 8
	St. Thomas, ville .....						
	Vienna, village .....						
	Total .....	£	12746 5 2		5728 1 2		18474 6 4
Essex .....	Anderdon .....						
	Colchester .....	2144	15 2	343	2 3	2487	17 5
	Gosfield .....	1453	10 3	828	3 9	2281	14 0
	Maldstone .....	1869	15 8	1184	12 9	3054	8 5
	Malden .....	543	10 6	346	15 1	890	5 7
	Merser .....	1130	4 0	227	5 9	1357	9 9
	Rochester .....	1146	11 10	263	15 6	1410	7 4
	Sandwich .....	2402	6 3	1911	3 4	4313	9 7
	Tilbury, Ouest .....	1234	5 7	105	4 6	1339	10 1
	Amberstburgh, ville .....						
Windsor, village .....							
	Total .....	£	11924 19 3		5210 2 11		17135 2 2

## CÉDULE A.—(Continuation.)

Comtés.	Townships.	Principal.			Intéret.			Montant.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Frontenac, Lennox et Addington.	Bedford.....	290	7	8	209	4	6	499	12	2
	Olden.....									
	Oso.....									
	Kingston.....	288	14	4	92	17	1	381	11	5
	Loughborough.....	317	13	9	147	0	11	464	14	8
	Pittsburgh.....	750	17	11	413	14	3	1164	12	2
	Howe Island.....	8	7	0	8	3	4	16	10	4
	Portland.....	403	15	8	167	1	10	570	17	6
	Hinchinbrook.....	140	0	0	30	4	4	170	4	4
	Storrington.....	444	14	0	138	19	11	583	13	11
	Wolfe Island.....	656	16	1	226	15	4	883	11	5
Barrie (point), Kennebec.....	28	8	4	5	10	9	33	19	1	
Clarendon.....										
	Total (Frontenac).....£	3329	14	9	1439	12	3	4769	7	0
	Adolphustown.....									
	Fredericksburgh.....									
	Richmond.....	624	11	2	595	6	8	1019	17	10
	Total (Lennox).....£	624	11	2	395	6	8	1019	17	10
	L'He Amherst.....									
	Camden, Est.....	1604	10	1	1030	9	8	2635	5	9
	Ernestown.....	181	0	9	60	5	10	241	6	7
	Sheffield.....	329	2	6	193	6	7	522	9	1
	Anglesen.....									
	Kaladar.....									
	Total (Addington).....£	2114	19	4	1284	2	1	3399	1	5
Grey.....	Artemesia.....									
	Bertineck.....									
	Collingwood.....	2872	2	6	806	13	2	3678	15	8
	Derby.....									
	Holland.....									
	Osprey.....									
	Sullivan.....									
	Sydenham.....									
	St. Vincent.....	2694	6	8	772	18	1	3467	4	9
	Euphrasia.....	3638	0	0	638	6	2	4276	6	2
	Melancthon.....	377	10	0	62	5	0	439	15	0
Proton.....										
Normanby.....										
Egremont.....										
Glouelg.....										
	Total.....£	9581	19	2	2280	2	5	11862	1	7
Haldimand.....	Canborough.....									
	Cayuga, Nord.....									
	Cayuga, Sud.....									
	Caledonia, village.....									
	Dunn.....									
	Moulton et Sherbrooke.....									
	Oncida.....									
	Rainham.....	121	7	6	64	17	0	186	4	6
Seneca.....										
Walpole.....	1584	3	0	1045	0	11	2629	3	11	
	Total.....£	1705	10	6	1109	17	11	2815	8	5

## CEDULE A.—(Continuation.)

Comtés.	Townships.	Principal.	Intérêt.	Montant.
		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Hastings .....	Belleville, ville .....			
	Hungerford .....	2293 8 4	966 15 4	3170 3 8
	Huntingdon .....	1661 13 5	888 11 9	2550 5 2
	Madoc .....	1426 17 7	801 15 9	2288 13 4
	Elziver .....	67 10 0	13 11 0	81 1 0
	Tudor .....			
	Marmora .....	437 18 0	233 11 1	671 9 1
	Rawdon .....	2260 0 2	995 10 5	3215 10 7
	Sidney .....	1671 1 0	930 35 2	2601 16 8
	Thurlow .....	2103 17 10	1035 2 4	3142 0 2
	Tyendiunga .....	1313 4 6	647 5 7	1960 10 3
	Trenton, village .....			
Lake .....	432 0 0	79 4 2	511 4 2	
Grimsthorpe .....				
	Total.....£	13570 11 4	6652 2 7	20222 13 13
Huron .....	Ashfield .....	£ 2007 4 5	636 0 11	2643 5 4
Bruce .....	(Point)			
Kent.....	Camden .....	1113 15 0	438 5 19	1552 0 10
	Zone .....	1017 15 0	136 16 8	1154 11 8
	Chatham .....	2695 15 0	1017 16 3	3713 11 8
	Dover .....	3100 10 6	338 9 1	3438 19 7
	Hurwich .....	2294 19 9	1187 11 11	3482 11 8
	Howard .....	1910 18 4	873 6 4	2784 4 10
	Orford .....	635 15 11	129 11 11	765 7 10
	Raleigh .....	2255 17 0	538 18 9	2794 15 9
	Romney .....	827 7 2	184 0 6	1011 7 8
	Tilbury, Est. ....	2041 5 7	313 6 7	2354 12 2
	Total.....£	17893 19 3	5158 4 5	23052 3 8
Lambton.....	Brooke .....	1475 16 0	348 3 1	1823 19 1
	Enniskillen.....	779 0 0	121 14 10	900 14 10
	Dawn .....	2960 1 6	454 16 3	3414 17 9
	Euphemia .....	593 16 2	90 3 1	683 19 3
	Moore .....	1525 9 8	497 13 5	2023 3 1
	Plympton .....	2535 13 0	272 18 7	3508 11 7
	Sarnia .....	771 10 0	337 5 1	1108 15 3
	Sombra .....	3758 1 3	1466 12 2	5224 13 5
Warwick .....	1440 18 9	472 9 11	1913 8 8	
	Total.....£	15840 6 4	4761 16 5	20602 2 9

## CÉDULE A.—(Continuation.)

Comtés.	Townships.	Principal.			Intérêt.			Montant.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Lanark.....	Drummond.....	490	11	11	88	4	4	518	16	3
	Bathurst.....	727	18	9	378	5	1	1106	3	10
	Sherbrooke, Nord.....	81	8	6	4	8	4	85	16	10
	Sherbrooke, Sud.....	211	5	3	26	4	2	237	9	5
	Pakenham.....	719	11	11	221	0	3	940	1	2
	Lanark.....	278	17	0	195	9	8	474	7	5
	Darling.....	126	0	0	75	8	4	201	8	4
	Burgess, Nord.....	474	19	11	93	14	5	568	14	4
	Dalhousie.....	166	0	0	41	19	3	207	19	3
	Lavant, (payé).....									
	Montagu.....	531	2	5	321	5	5	852	7	10
	Elmsley, Nord.....	664	5	9	167	18	8	832	4	5
	Beckwith.....	321	0	9	103	17	10	424	18	7
Ramsay.....	599	17	8	252	8	11	852	6	7	
	Total.....£	5333	0	7	1970	4	8	7303	5	3
Renfrew.....	McNab.....	414	16	0	94	0	0	508	16	0
	Ross.....	307	17	11	97	8	0	405	5	11
	Horton.....	421	0	3	105	4	0	526	5	0
	Westmeath.....	515	2	2	118	9	0	633	11	2
	Peinbroke.....	118	19	6	13	12	9	132	12	3
	Total.....£	1777	15	10	428	14	6	2206	10	4
Leeds.....	Bastard.....	1015	19	1	606	4	2	1622	3	3
	Burgess, Sud.....	109	7	0	44	9	10	153	16	10
	Crosby, Nord.....	614	12	6	311	14	1	926	6	7
	Crosby, Sud.....	479	1	3	109	13	2	588	14	5
	Elizabethtown.....	962	16	11	422	10	4	1385	7	3
	Kitley.....	506	0	2	241	3	11	747	4	1
	Leeds.....	668	8	6	191	7	8	859	16	2
	Lansdown.....	894	13	2	471	14	2	1366	7	4
	Yonge.....	989	9	11	539	8	1	1528	18	0
Escott.....	358	8	0	159	0	3	517	8	3	
	Total.....£	6598	16	6	3097	5	8	9696	2	2
Grenville.....	Augusta.....	1773	17	3	811	11	9	2585	9	0
	Edwardsburgh.....	1347	15	3	863	16	11	2216	12	2
	Gower, Sud.....	544	7	4	293	15	11	838	3	3
	Oxford, (Rideau).....	1335	4	0	931	7	6	2266	11	6
	Wolford.....	419	1	3	253	13	9	672	15	0
	Total.....£	5420	5	1	3159	5	10	8579	10	11
Lincoln.....	Caistor.....	671	5	0	395	8	8	1066	13	8
	Niagara, ville.....	161	19	0	32	10	4	194	9	4
	Total.....£	833	4	0	427	19	0	1261	3	0
Welland.....	Pelham.....	835	0	0	22	15	8	857	15	8



## CÉDULE A.—(Continuation.)

Comtés.	Townships.	Principal			Intérêt.			Montant.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Middlesex	Adelvide .....	1830	2	4	1224	15	11	3054	18	2
	Carradoc .....	2127	16	8	1062	8	8	3190	5	4
	Delaware .....	342	18	4	169	8	9	512	7	1
	Dorchester, Nord .....	1017	6	10	588	13	1	1605	19	11
	Ekfrid .....	1959	15	6	888	13	9	2846	9	3
	Lobo .....	1547	3	10	1011	9	4	2558	13	2
	London .....	1011	19	2	518	16	9	1630	15	11
	Metcalfe .....	478	1	8	180	3	11	658	5	7
	Mosa .....	1504	12	7	691	9	3	2196	1	10
	Westminster .....	2185	8	0	2096	8	6	4281	16	6
Nissouri, Ouest .....	1246	14	3	687	16	5	1934	10	8	
	Total.....£	15251	19	2	9218	4	4	24470	3	6
Norfolk	Charlottetown .....	865	0	0	305	0	10	1170	0	10
	Houghton .....	1667	16	4	530	17	1	2198	13	5
	Middletown .....	1721	7	8	760	4	8	2481	12	4
	Townsend .....	1069	6	3	678	3	9	1747	12	0
	Walsingham .....	3145	6	4	971	0	0	4116	6	4
	Windham .....	1747	4	8	871	17	11	2619	4	7
	Woodhouse .....	790	16	6	592	18	10	1383	15	4
	Total.....£	11007	1	9	4710	3	1	15717	4	10
Northumberland	Brighton (Murray) .....	61	5	0	7	7	0	68	12	0
	Cramahé .....	711	18	4	242	13	5	954	11	9
	Haldimand .....	1631	11	7	445	5	2	2076	16	9
	Alnwick .....	220	3	4	127	17	8	348	1	0
	Hamilton .....	1099	19	7	184	13	10	1284	13	5
	Monaghan, Sud .....	237	18	9	33	3	2	271	1	11
	Murray .....	861	5	0	337	13	10	1248	18	10
	Percy .....	1428	10	10	520	10	1	1949	0	11
	Seymour .....	2165	8	0	1198	13	9	3354	1	9
Brighton (Cramahé) .....	1192	5	0	195	8	9	1387	13	9	
	Total.....£	9600	6	2	3343	5	11	12943	12	1
Durham	Cartwright .....	1407	2	6	557	5	8	1964	8	2
	Cavan .....	800	5	0	178	6	6	978	11	6
	Clark .....	2025	18	0	488	0	4	2513	18	4
	Darlington .....	1049	10	2	245	17	5	1295	7	7
	Hope .....	1174	1	8	262	19	7	1437	1	3
	Manvers .....	2545	19	3	565	7	5	3111	6	8
	Total.....£	9002	16	7	2297	16	11	11300	13	6
Ontario	Brock .....	1209	6	4	582	8	10	1791	15	2
	Mara .....	1821	7	0	477	6	4	2298	13	4
	Rama .....	162	0	0	21	9	1	183	9	1
	Pickering .....	1910	18	6	836	11	7	2747	10	1
	Rench .....	1694	16	1	645	5	4	2340	1	5
	Scott .....	1384	5	0	590	9	0	1954	14	0
	Thorah .....	628	7	4	334	2	2	962	9	6
	Uxbridge .....	2018	0	1	753	9	4	2771	2	5
	Whitby .....	2431	13	6	843	14	3	3295	7	9
	Total.....£	13260	13	10	5084	8	11	18345	2	9

## CÉDULE A.—(Continuation.)

Comtés.	Townships.	Principal.			Intérêt.			Montant.			
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
Oxford.....	Blandford .....	934	16	3	382	5	9	1317	2	0	
	Blenheim.....	1784	9	6	837	17	1	2622	6	7	
	Dereham.....	1619	6	7	782	1	5	2401	8	0	
	Nissouri, Est. ....	1521	8	9	865	2	0	2386	10	9	
	Norwich .....	1974	10	6	785	18	1	2760	8	7	
	Oxford, Est. ....	1055	2	4	523	1	1	1583	3	5	
	Oxford, Nord .....	596	9	6	183	17	2	780	6	8	
	Oxford, Ouest. ....	338	7	6	133	19	11	472	7	5	
	Zorra, Est et Ouest. ....	2100	15	2	1052	9	1	3153	4	3	
	Total.....£	11926	6	1	5551	11	7	17476	17	8	
Perth.....	Mornington .....	£	4866	8	7	554	12	8	5421	1	8
Peterborough ...	Asphodel .....	603	18	8	370	15	3	974	13	11	
	Belmont .....	991	15	9	354	8	2	1346	3	11	
	Douro .....	841	15	4	808	7	2	1650	2	6	
	Dummer .....	1039	14	10	729	16	5	1769	11	3	
	Monaghan, Nord. ....	244	12	1	117	1	5	361	13	6	
	Otonabee.....	1151	4	8	859	14	1	2010	18	9	
	Smith.....	743	13	2	237	6	8	980	19	10	
	Harvey.....	408	1	6	461	13	8	869	15	2	
	Ennisnore .....	563	9	1	494	6	1	1057	15	2	
	Total.....£	6588	5	1	4433	8	11	11021	14	0	
Victoria.....	Eldon .....	163	1	10	27	15	10	190	17	8	
	Emily .....	961	3	8	427	9	4	1388	13	0	
	Mariposa .....	1196	5	0	316	7	11	1512	12	11	
	Ops .....	1283	6	11	671	7	7	1954	14	6	
	Verulam .....	915	16	6	1036	17	1	1952	13	7	
	Fenelon .....	549	7	8	162	7	10	711	15	6	
	Total.....£	5069	1	7	2642	5	7	7711	7	2	
Prescott.....	Caledonia .....	299	0	0	119	4	10	418	4	10	
	Hawkesbury, Est. ....	1424	1	5	744	4	9	2168	6	2	
	Do. Ouest .....	370	11	6	116	1	11	486	13	5	
	Alfred .....	893	2	4	224	18	1	1118	0	5	
	Total.....£	2986	15	3	1204	9	7	4191	4	10	
Russell.....	Cumberland .....	1148	0	0	503	4	7	1651	4	7	
	Clarence .....	427	15	0	139	1	1	566	16	1	
	Cambridge .....	72	10	0	6	5	4	78	15	4	
	Russell .....	238	5	0	39	16	11	278	1	11	
	Total.....£	1886	10	0	688	7	11	2574	17	11	
Prince Edward..	Ameliasburg.....	1547	19	0	690	0	4	2237	19	4	
	Athol .....	342	18	7	130	18	1	473	16	8	
	Hallowell .....	118	2	6	65	12	11	183	15	5	
	Hillier .....	970	10	4	429	17	9	1400	8	1	
	Marysburgh .....	225	10	9	184	12	11	410	3	8	
	Sophiasburgh .....	896	12	7	321	18	2	1218	10	9	
	Total.....£	4101	13	9	1823	0	2	5924	13	11	

CÉDULE A.—(Continuation.)

Comtés.	Townships.	Principal.	Intérêt.	Montant.
		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Simcoe	Adjala	1026 3 9	312 17 10	1339 1 7
	Essa	3488 5 0	455 12 1	3943 17 1
	Tosoronto	1715 13 6	268 0 4	1983 13 10
	Gwillimbury, Ouest	1333 15 0	354 16 9	1688 11 9
	Innisfil	2042 15 0	612 12 7	2655 7 7
	Medonte	3285 1 11	780 1 8	4065 3 7
	Mono	2065 10 0	667 17 2	2733 7 2
	Mulmer	4018 17 6	627 13 10	4646 11 4
	Nottawasaga	5623 13 6	909 8 3	6433 1 9
	Orillia	497 16 6	113 17 0	611 13 6
	Oro	2951 5 0	506 14 11	3456 19 11
	Tecumseth	1665 7 6	319 4 2	1984 11 8
	Tiny	678 6 10	153 9 2	831 16 0
	Tay	2997 8 3	247 15 8	3245 3 11
Vespra	2421 16 6	331 2 9	2752 19 3	
Sunnidale	3285 10 8	197 14 1	3483 4 9	
Flos	2197 5 9	335 14 1	2532 19 10	
	Total.....£	41194 12 2	7193 12 4	48388 4 6
Stormont	Cornwall	115 10 0	97 16 0	213 6 0
	Roxburg	401 6 8	301 19 10	703 6 6
	Osnabruck	499 18 5	289 15 3	789 13 8
	Finch	884 18 4	761 9 2	1646 7 6
	Total.....£	1901 13 5	1451 0 3	3352 13 8
Dundas	Williamsburgh	1034 4 2	825 6 11	1859 11 1
	Winchester	638 0 0	479 17 0	1117 17 0
	Matilda	684 17 9	224 8 2	909 5 11
	Mountain	484 10 0	171 6 8	655 16 8
	Total.....£	2841 11 11	1700 18 9	4542 10 8
Glengarry	LANCASTER	351 5 0	324 5 1	675 10 1
	Lochiel	477 5 0	374 16 6	852 1 6
	Charlottenburgh	199 7 0	199 11 5	398 18 5
	Kenyon	813 16 6	913 6 3	1727 2 9
	Total.....£	1841 13 6	1811 19 3	3653 12 9
Waterloo	Wellesley	17621 4 5	5943 19 6	23565 3 11
Wellington	Amaranth	293 5 0	66 13 10	359 18 10
	Carafraza	2085 14 8	577 9 2	2663 3 5
	Erin	2681 9 5	844 4 3	3525 13 8
	Eramosa	1303 18 4	617 12 5	1921 10 9
	Maryborough	16599 12 6	2622 10 4	19222 2 10
	Peel	32942 15 10	12173 18 8	45116 14 6
Puslinch	14440 1 5	11015 3 3	25455 4 8	
	Total.....£	70346 16 9	27917 11 11	98264 8 8

## CÉDULE A.—(Continuation.)

Comtés.	Townships.	Principal.			Intérêt.			Montant.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Wentworth .....	Ancaster .....	811	0	0	211	18	5	1022	18	5
	Barton .....	80	0	0	16	16	0	96	16	0
	Beverly .....	2093	11	7	1017	3	0	3110	14	7
	Binbrook .....	490	3	7	209	13	2	699	16	9
	Flamborough, Est .....	427	16	3	205	10	10	633	7	1
	Flamborough, Ouest .....	611	12	6	343	4	4	954	16	10
	Glanford .....	589	18	0	125	7	7	715	5	7
	Total.....£	5104	1	11	2129	13	4	7233	15	3
Halton .....	Esquesing .....	847	18	11	389	3	2	1237	2	1
	Nassagaweya .....	1055	5	0	544	6	0	1599	11	0
	Nelson .....	418	7	6	113	8	2	531	15	8
	Trafalgar .....	1440	10	0	505	8	6	2035	18	6
	Total.....£	3762	1	5	1642	6	4	5404	7	9
York .....	Etobicoke .....	695	18	4	312	12	5	1008	10	9
	Gwillimbury, Est .....	822	12	6	315	12	5	1138	4	11
	Gwillimbury, Nord .....	667	15	6	210	11	1	878	6	7
	King .....	1032	0	0	848	4	0	2780	4	0
	Markham .....	1247	15	0	556	4	7	1803	19	7
	Scarborough .....	1188	5	8	656	15	4	1845	1	0
	Vaughan .....	3164	2	7	1114	0	10	4278	3	5
	Whitchurch .....	1247	13	4	366	3	3	1613	16	7
	York .....	1081	18	0	434	11	5	1516	9	5
Georgina .....	1000	17	6	279	19	9	1280	17	3	
	Total.....£	13048	18	5	5094	15	1	18143	13	6
Peel .....	Albion .....	1718	17	6	772	14	0	2491	11	6
	Caledon .....	2078	10	10	694	11	5	2773	2	3
	Chinguacousy .....	3702	0	0	1411	3	4	5113	3	4
	Toronto .....	2546	19	5	1053	8	8	3600	8	1
	Toronto, Gore .....	135	0	0	47	5	0	182	5	0
	Total.....£	10181	7	9	3979	2	5	14160	10	2

## RÉCAPITULATION—CANADA OUEST.

Comtés.	Principal.			Intérêt.			Montant.			
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
Brant.....	3535	11	2	1594	5	2	5129	16	4	
Carleton.....	8344	16	9	3744	8	5	12089	5	2	
Elgin.....	12746	5	2	5728	1	2	18474	6	4	
Essex.....	11924	19	3	5210	2	11	17135	2	2	
Frontenac.....	3329	14	9	1439	12	3	4769	7	0	
Lennox.....	624	11	2	395	6	8	1019	17	10	
Addington.....	2114	19	4	1284	2	1	3399	1	5	
Grey.....	9581	19	2	2280	2	5	11862	1	7	
Haldimand.....	1705	10	6	1109	17	11	2815	8	5	
Hastings.....	13570	11	4	6652	2	7	20222	13	11	
Huron.....	2007	4	5	636	0	11	2643	5	4	
Bruce.....	Point.									
Kent.....	17893	19	3	5158	4	5	23052	3	8	
Lambton.....	15840	6	4	4761	16	5	20602	2	9	
Lanark.....	5333	0	7	1970	4	8	7303	5	3	
Renfrew.....	1777	15	10	428	14	6	2206	10	4	
Léeds.....	6598	16	6	3097	5	8	9696	2	2	
Grenville.....	5420	5	1	3159	5	10	8579	10	11	
Lincoln.....	893	4	0	427	19	0	1261	3	0	
Welland.....	835	0	0	22	15	8	857	15	8	
Middlesex.....	15251	19	2	9218	4	4	24470	3	6	
Norfolk.....	11007	1	9	4710	3	1	15717	4	10	
Northumberland.....	9600	6	2	3343	5	11	12943	12	1	
Durham.....	9002	16	7	2297	16	11	11300	13	6	
Ontario.....	13260	13	10	5084	8	11	18345	2	9	
Oxford.....	11925	6	1	5551	11	7	17476	17	8	
Perth.....	4866	8	7	554	12	8	5421	1	3	
Peterborough.....	6588	5	1	4433	8	11	11021	14	0	
Victoria.....	5069	1	7	2642	5	7	7711	7	2	
Prescott.....	2986	15	3	1204	9	7	4191	4	10	
Russell.....	1880	10	0	688	7	11	2574	17	11	
Prince Edward.....	4101	13	9	1823	0	2	5924	13	11	
Simcoe.....	41194	12	2	7193	12	4	48388	4	6	
Stormont.....	1901	13	5	1451	0	3	3352	13	8	
Dundas.....	2841	11	11	1700	18	9	4542	10	8	
Glengarry.....	1841	13	6	1811	19	3	3653	12	9	
Waterloo.....	17621	4	5	5943	19	6	23565	3	11	
Wellington.....	70346	16	9	27917	11	11	98264	8	8	
Wentworth.....	5104	1	11	2129	13	4	7233	15	3	
Halton.....	3762	1	5	1642	6	4	5404	7	9	
York.....	13048	18	5	5094	15	1	18143	13	6	
Peel.....	10181	7	9	3979	2	5	14160	10	2	
Total.....	£	887409	10	1	149517	3	5	536926	13	6

CÉDULE B.

Comtés.	Townships.	Principleal.	Intérêt.	Montant.
		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Shefford.....	Brome .....	420 15 5	148 7 10	569 3 3
	Granby .....	105 17 6	10 18 2	116 15 8
	Shefford .....	176 19 9	31 1 3	208 1 0
	Stukely .....	78 4 10	33 5 8	111 10 6
	Ely .....	112 15 0	2 19 3	115 14 3
	Milton .....	216 15 0	61 7 7	278 2 7
	Farnham .....	742 2 3	297 17 11	1040 0 2
	Total.....£	1853 9 9	685 17 8	2439 7 5
Drummond, (Municipalité No. 1)	Grantham .....	17 16 3	4 0 6	21 16 9
	Wickham .....	7 15 0	.....	7 15 0
	Durham .....	77 5 5	4 16 7	82 2 0
	Upton (1 à 7 rangs) .....	(Point.)	23 13 6	287 12 9
	Upton (Augmentation) .....			
	Acton .....			
	Wendover .....			
	Simpson .....			
Total.....£	366 15 11	32 10 7	399 6 6	
Drummond, (Municipalité No. 2)	Aston et Augmentation .....	253 15 0	51 15 7	305 10 7
	Bulstrode .....	5 17 0	.....	5 17 0
	Arthabaska .....	45 10 0	19 10 9	65 0 9
	Chester .....	49 4 10	1 7 2	50 12 0
	Tingwick .....	128 4 0	14 7 5	142 11 5
	Warwick .....	537 15 0	1 6 8	539 1 8
	Kingscy .....	109 0 10	18 2 1	127 2 11
	Stanford .....	85 0 0	32 2 9	117 2 9
	Ham .....	(Point.)		
	Wolton .....			
	Horton .....			
	South Ham .....			
Total.....£	1214 6 8	138 12 5	1352 19 1	
Mégantic, (Municipalité No. 1).	Leeds .....	579 18 6	351 15 3	931 13 9
	Nelson .....	171 0 0	107 12 7	278 12 7
	Inverness .....	799 2 6	541 6 8	1340 9 2
	Somerset .....	204 0 4	24 10 7	228 10 11
	Halifax .....	369 0 0	82 9 11	451 9 11
	Ireland .....	66 7 10	10 12 9	77 0 7
	Wolfstown .....	Point.		
	Total.....£	2189 9 2	1118 7 9	3307 16 11
Mégantic, (Municipalité No. 2).	Broughton .....	260 0 0	75 15 4	335 15 4
	Tring .....	18 0 0	1 8 4	19 8 4
	Colerain, Thetford, Price, Adstock, Lambton, Forsythe, Shenly, Aylmer, Dorset, Grayhurst. ....	Point.		
	Total.....£	278 0 0	77 3 8	355 3 8

## CÉDULE B.—(Continuation.)

Comtés.	Townships.	Principal.			Intéret.			Montant.			
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
Sherbrooke	Hereford	234	17	6	9	19	6	244	17	0	
	Compton	343	14	0	39	12	2	383	6	2	
	Orford	67	10	0				67	10	0	
	Aucott	158	14	5	6	18	3	165	12	8	
	Eaton	127	9	0	23	10	11	150	19	11	
	Brompton	84	10	6	1	11	8	86	2	2	
	Windsor	222	11	11	13	2	4	235	14	3	
	Melbourne	114	1	3	37	16	1	151	17	4	
	Shipton	138	11	3	29	17	0	168	8	3	
	Auckland, Westbury, Newport, Bury, Ditton, Hampden, Chesham, Marston, Clinton (Ouest), Clifton, Duds-well, Lingwick, Whitton, Weedon, Winslow, Garthby, Stratford, Stoke	(Point.)									
	Total	£	1491	19	10	162	7	11	1654	7	9
Outaouais, (Municipalité No. 1).	Onslow	287	3	8	42	6	7	329	10	3	
	Earlley	142	18	4	20	10	1	163	8	5	
	Wakefield	102	10	0	35	7	6	137	17	6	
	Hull	478	19	5	57	16	9	536	16	2	
	Templeton	941	6	5	169	3	7	1110	10	0	
	Masham, Low, Oldfield, Cawood, Stanhope, Aylwin, Wright, Bouchette, Maniwaki, Egan, Aumont, Kensington, Cameron, Hincks, Northfield, Dunham.	(Point.)									
	Total	£	1952	17	10	325	4	6	2278	2	4
Outaouais, (Municipalité No. 2).	Buckingham	1437	1	6	380	3	5	1817	4	11	
	Lochaber	365	13	4	87	15	7	453	8	11	
	Portland, Bowman, Bigelow, Blake, Wabasse, Bouthillier, Merrit, Campbell, Kinica, Dudley, McGill, Wells, Villeneuve, Killaly, Bidwell, Lathbury, Derry, Preston, Hartwell, Ripon, Addington, Suffolk, Amherst, Ponsonby.	(Point.)									
	Total	£	1802	14	10	467	19	0	2270	13	10
	Outaouais, (Municipalité No. 3).	Bristol	374	17	2	107	3	6	482	0	8
		Clarendon	802	5	0	212	5	8	1014	10	8
		Litchfield	395	18	8	150	1	2	545	19	10
Mansfield, Waltham, Sheen, Allumette, Calumet, Chichester.		(Point.)									
Total		£	1573	0	10	469	10	4	2042	11	2
Deux-Montagnes.	Chatham	95	7	6	14	11	8	109	19	2	
	Wentworth	25	0	0				25	0	0	
	Grenville et Augmentation	123	15	7	15	18	3	139	13	10	
	Gore	55	14	8	22	10		78	4	10	
	Harrington, Howard, Arundel, Montcalm, Wolfe, Salaberry, Grandison, Berresford.	(Point.)									
Total	£	299	17	9	52	19	11	352	17	8	

CÉDULE B.—(Continuation.)

Comtés	Townships.	Principal.			Intérêt.			Montant.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Dorchester, (Municipalité No.2)	Frampton .....	279	13	8	38	17	3	318	10	11
	Cranbourne .....	36	5	5	2	9	4	38	14	9
	Watford .....	293	10	6	136	6	5	429	16	11
	Linère, Metgamet, Jersey, Marlow, Roxboro', Spalding, Ditchfield, Woburn, Clinton (Est), Ch. de Kennebec.	(Point.)								
	Total.....£	609	9	7	177	13	0	787	2	7
Stanstead.....	Bolton .....	316	7	8	90	4	8	406	12	4
	Magog .....	27	0	0	0	11	1	27	11	1
	Hatley .....	248	7	7	32	6	5	280	14	0
	Potton .....	416	17	7	72	1	0	488	18	7
	Stanstead .....	151	16	11	30	18	8	182	15	7
	Barnston .....	122	3	4	3	8	3	125	11	7
	Barford .....	41	3	5	3	10	5	44	13	10
Total.....£	1323	16	6	233	0	6	1556	17	0	
Beauharnois, (Municipalité No.2)	Hinchinbrooke .....	288	14	8	129	19	0	418	13	8
	Godmanchester .....	(Point.)								
	Hemmingford .....	44	18	3	24	5	4	69	3	7
	Dundee .....	(Point.)								
	Elgin .....	20	5	0	0	8	10	20	13	10
Village d'Huntingdon	(Point.)									
Total.....£	353	17	11	154	13	2	508	11	1	
Missisquoi .....	Stanbridge .....	692	15	7	237	10	5	930	6	0
	Dunham .....	799	14	7	267	16	3	1067	10	10
	Sutton .....	812	0	7	272	18	1	1084	18	8
	Total.....£	2304	10	9	778	4	9	3082	15	6
Leinster .....	Rawdon .....	144	2	11	44	10	11	188	13	10
	Kilkenny .....	109	7	6	8	14	1	118	1	7
	Clintsey, Wexford, Chilton, Carrick, Doncaster, Rowan.	(Point.)								
	Total.....£	253	10	5	53	5	0	306	15	5
St. Maurice.....	Caxton.....£	362	8	9				362	8	9
	Shawenegan, Hunterstown et Augmentation de Caxton.	(Point.)								
L'Islet, (Municipalité No. 1.)	Ashford et Augmentation .....	42	11	9	9	5	9	51	17	6
	Armagh (Est), Ashburton, Casgrain, Montminy, Dionne, Lessard, Levrière, Bourdages, Lafontaine, Fournier, Garneau, Patton, Arago.	(Point.)								



## CÉDULE B.—(Continuation.)

Comtés.	Townships.	Princpal.	Intérêt.	Montant.
		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Rimouski.....	Matane ..... £ Duquesne, Macpas, Chemin de Kempt, Neigette, St. Denis, Cabot, MacNi- der et Gore ..... }	178 7 8 (Point.)	76 5 6	254 13 2
Kamouraska.....	Exworth..... £ Woodbridge, Bungay, Parke..... }	36 0 0 (Point.)	13 17 3	49 17 3
Nicolet.....	Blandford..... £ Maddington..... }	546 0 0 (Point.)		546 0 0
Quebec.....	Stoneham..... Tewkesbury.....	210 0 0 135 0 0	107 18 10 106 10 0	317 18 10 241 10 0
	Total.....£	345 0 0	24 8 10	559 8 10
Huntingdon.....	Sherrington..... £	113 17 7	46 7 7	100 5 2
Berthier, (Muni- palité No. 2.)	Kildare et Augmentation.....£ Cathcart..... }	104 16 2 (Point.)	24 15 0	129 11 11
Vaudreuil.....	Newton.....£	141 14 8	33 18 10	175 13 1

## RÉCAPITULATION.—CANADA EST.

Comtés.	Principal.			Intérêt.			Montant.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Beauharnois, Municipalité No. 2.....	353	17	11	154	13	2	508	11	1
Berthier, do No. 2.....	104	16	2	24	15	9	129	11	11
Drummond, do No. 1.....	366	15	11	32	10	7	399	6	6
Drummond, do No. 2.....	1214	6	8	138	12	5	1352	19	1
Dorchester, do No. 2.....	609	9	7	177	13	0	787	2	7
Huntingdon.....	113	17	7	46	7	7	160	5	2
Kamouraska.....	36	0	0	13	17	3	49	17	3
L'Islet, Municipalité No. 1.....	42	11	9	9	5	9	51	17	6
Leinster.....	253	10	5	53	5	0	306	15	5
Mégantic, Municipalité No. 1.....	2189	9	2	1118	7	9	3307	16	11
Mégantic, do No. 2.....	278	0	0	77	3	8	355	3	8
Missisquoi.....	2304	10	9	778	4	9	3082	15	6
Nicolet.....	546	0	0	.....	.....	.....	546	0	0
Outaouais, Municipalité No. 1.....	1952	17	10	325	4	6	2278	2	4
Outaouais, do No. 2.....	1802	14	10	467	19	0	2270	13	10
Outaouais, do No. 3.....	1573	0	10	469	10	4	2042	11	2
Québec.....	345	0	0	214	8	10	559	8	10
Rimouski, Municipalité No. 2.....	178	7	8	76	5	6	254	13	2
Stanstead.....	1323	15	6	233	0	6	1556	17	0
Sherbrooke.....	1491	19	10	162	7	11	1654	7	9
Shefford.....	1853	9	9	585	17	8	2439	7	5
St. Maurice.....	362	8	9	.....	.....	.....	362	8	9
Deux-Montagnes.....	299	17	9	52	19	11	352	17	8
Vaudreuil.....	141	14	3	33	18	10	175	13	1
Total.....	£	19738	13 11	5246	9 8	.....	24985	3 7	.....

---

QUEBEC :

IMPRIMÉ PAR LOVELL ET LAMOUREUX, RUE LA MONTAGNE.

1854.

---

---

## R É P O N S E

A une adresse de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur général, datée le 28 du mois dernier, priant son excellence de faire mettre devant cette chambre copie de tous mémoires et lettres adressées au gouvernement avant et depuis le 18 décembre dernier, par le clergé des Eglises d'Angleterre, d'Ecosse et de Rome, et par l'église wesleyenne méthodiste britannique, pour les missions des Sauvages en cette province et les corporations qui les représentent respectivement, ou aucune d'elles, y compris une liste des noms des stipendiaires qui réclament des allocations ou une commutation en vertu de l'acte passé le 18 décembre dernier, intitulé, "Acte pour établir de meilleures dispositions pour l'appropriation des deniers provenant des réserves du clergé en les faisant servir à des fins municipales;" aussi, les réponses du gouvernement à ces mémoires, y compris copie de tous ordres en conseil concernant telle commutation.

Par ordre,

GEORGE ET. CARTIER,

Secrétaire.

Bureau du secrétaire,

Québec, 6 mars 1855.

---

GALT, C. O.

1er. janvier 1855.

MONSIEUR,—Étant l'un des titulaires de l'église d'Ecosse à Galt, dans le Canada Ouest, et partant me trouvant affecté dans mes droits par le bill qui sécularise les réserves du clergé en Canada, et étant parfaitement disposé à me prévaloir de la clause de commutation, je prends la liberté de demander si le gouvernement veut commuer avec moi comme individu ou si les demandes doivent être sanctionnées par notre église.

J'écris la présente avec l'approbation de plusieurs de mes confrères dans cette partie du pays lesquels sont également intéressés et désirent des renseignements sur le sujet. Puis-je ôser attendre une réponse immédiate.

Je reste, etc.,

H. GIBSON,

Ministre.

---

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

24 Janvier 1855.

REVEREND MONSIEUR,—Je suis chargé par le gouverneur-général de vous informer, en réponse à votre lettre du 1er du courant, que son excellence est avisée que le gouvernement ne peut point accueillir des demandes de commutation de la part des ministres isolément, à moins qu'ils n'aient au préalable obtenu le consentement de l'église à laquelle ils appartiennent.

J'ai etc.,

(Signé,)

E. A. MEREDITH,  
Assistant secrétaire.AU REV. H. Gibson,  
Galt, C. O.BUREAU DE POSTE DE MONT ALBION.  
Township de Barton, C. O.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE.

Comme je désire me mettre au fait des mesures qu'il faut prendre pour effectuer la commutation de ma part dans les réserves du clergé, je prends cette occasion de vous prier bien respectueusement, de vouloir bien le plus tôt que vous pourrez, me donner les renseignements désirés. Je désire aussi savoir pour quel montant je pourrai commuer, ayant 31 ans et jouissant d'une excellente santé; avec les meilleurs souhaits pour vous et en priant que les auspices favorables sous lesquels vous avez commencé votre noble carrière, se continuent les mêmes, et que les rapports que vous venez d'établir avec l'Amérique Britannique soient également avantageux pour vous et pour ces nobles provinces,

Je demande à me souscrire,  
De votre excellence,  
Le très humble serviteur,

(Signé,)

WILLIAM JOHNSON, V. D. M.  
De l'église presbytérienne du Canada,  
En connexion avec l'église d'Ecosse.

A Son Excellence

Sir E. W. Head, Bart.,  
Gouverneur-général,  
etc., etc., etc.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

24 janvier 1855.

REVEREND MONSIEUR,—Je suis chargé par le gouverneur-général de dire, en réponse à votre lettre sans date, reçue par son excellence le 8 du courant, qu'il est impossible pour le présent de déterminer la somme que vous aurez droit de recevoir, dans le cas où vous effectuerez la commutation de vos émoluments, en vertu de l'acte des réserves du clergé de la dernière session.

Je puis cependant ajouter que le gouvernement ne peut pas accueillir de demandes de commutations de la part des ministres isolément, à moins qu'ils n'aient au préalable obtenu le consentement de l'église à laquelle ils appartiennent.

J'ai etc.,  
(Signé,)

E. A. MEREDITH.

AU REVEREND W. JOHNSON, V. D. M.  
B. P. Mont Albion,  
Barton.

TORONTO, 10 février 1855.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre par l'ordre du comité de l'association contre les réserves du clergé, une requête récemment adoptée par lui relativement à la législation dernièrement faite sur ce sujet; et je prends la liberté de vous demander de vouloir bien la soumettre à son excellence le gouverneur-général, aussitôt que vous le pourrez convenablement.

J'ai etc.,  
(Signé,) P. FREELAND.

A l'honorable P. J. O. Chauveau,  
Secrétaire provincial, etc., etc.

*A son excellence Sir Edmund Walker Head, Baronet, gouverneur-général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., en conseil.*

La requête du comité de l'association du Haut-Canada contre les réserves du clergé.

#### EXPOSE HUMBLEMENT,

Que durant la dernière session du parlement provincial, il a été passé une loi intitulée, "Acte pour faire de meilleures dispositions pour l'appropriation des deniers provenant des terres jusqu'ici connues sous le nom de réserves du clergé, en les rendant disponibles pour des objets municipaux" qui compromet sérieusement les intérêts de la religion, l'égalité civile et l'ordre social de la grande majorité des habitants de cette province.

Que vos requérants sont d'opinion que si les arrangements en contemplation par l'acte sont adoptés, il en résultera pour le pays des maux nombreux sérieux et que l'on créera par là pour l'avenir des motifs d'agitation et de lutte; la mesure voulait ostensiblement diminuer et faire disparaître.

Votre excellence n'ignore pas que depuis plus de trente années l'on a cherché à donner l'ascendant dans cette province aux branches de l'église nationale d'Angleterre et d'Ecosse, sans égard au caractère sectaire de la population, et que les réserves du clergé originairement appropriées à un clergé protestant, et destinées suivant l'opinion unanime des tribunaux anglais au maintien des ministres appartenant à toutes les dénominations protestantes, ont été jusqu'ici presque exclusivement monopolisées par ces églises.

Que nos requérants et une grande partie des habitants de la province dont ils représentent les sentiments, tout en se plaignant avec raison de ce que durant cette période une somme d'environ deux cent cinquante mille louis a été illégalement et injustement appropriée au soutien de ces deux églises, et ce au sacrifice des droits de toutes les autres, ils regrettent tout particulièrement de voir qu'il est tout probable que cette injustice se perpétuera avec les arrangements incertains et l'interprétation douteuse que présente l'acte récent du parlement.

Que le mode de règlement voulu par cette loi, bien que fait évidemment dans des vues d'harmonie avec l'acte impérial (16 Vic., ch. 21) est clairement en opposition aux stipulations de cet acte qui garantit seulement le paiement des annuités mais qui ne pourvoit point du tout à la commutation; et que bien qu'ostensiblement passé pour mettre fin à ces distinctions odieuses pour opinion religieuse qui ont pendant si longtemps troublé la paix dans la province, cet acte peut évidemment servir à les perpétuer pour un temps indéfini.

Vos requérants représentent respectueusement que le sentiment public et la saine politique exigent que toutes les dénominations religieuses dans la société jouissent des mêmes privilèges civils; et bien que le statut impérial que nous venons de nommer impose à la population de la province la charge (qu'elle consent bien à porter) de pourvoir au paiement des annuités payables à même le fonds des réserves, "durant la vie naturelle ou les services des parties qui les reçoivent" cependant il pourvoyait aussi à l'extinction finale des abus dont ils se plaignent, à la mort ou au changement du dernier titulaire.

Que vos requérants considèrent le plan de commutation établie par le dernier acte provincial non seulement comme subversif des vues du statut impérial mais encore du grand objet que l'on voulait atteindre avec cette loi, savoir la reconnaissance pratique de l'égalité civile de toutes les dénominations religieuses. L'acte impérial qui limite le paiement des annuités à la durée du service du titulaire est clairement contre carré par l'acte provincial qui la limite à la vie naturelle, et qui établit une longue commutation sur cette base seulement; bien que les mots précis "durant la vie naturelle ou les services des parties recevant telles annuités" qui distinguent la stipulation du premier acte soient cités au long dans le dernier.

Vos requérants demandent encore à soumettre à votre excellence que l'interprétation de l'acte, dans quelques points importants, est considérée par un grand nombre de personnes comme équivoque et de nature à créer des difficultés et des contestations pour l'avenir. Pour ces raisons ils désirent ardemment que votre excellence ne sanctionne aucun plan de commutation, avant que des détails complets aient été soumis au parlement durant la prochaine session et avant qu'il ait été pris des dispositions pour rendre cette mesure plus étendue et plus satisfaisante.

(Signé)

JAMES PYPER, D. D. *président.*P. FREELAND, *secrétaire.*

Toronto, 9 février 1855.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 16 février 1855.

Monsieur, — J'ai l'honneur, par ordre du gouverneur général, d'accuser réception d'une requête du comité de l'association contre les réserves du clergé dans le Haut-Canada (signée par vous comme secrétaire du comité) datée le 9 du courant, et de vous informer en réponse que le sujet de cette requête recevra l'attention de son excellence.

J'ai etc.,

(Signé)

E. A. MEREDITH.

Freeland, écuyer, secrétaire.  
Comité de l'association contre les  
Réserves du Clergé, etc.  
Toronto, Canada Ouest.

BROCKVILLE, C. O.

16 février 1855.

MONSIEUR,—Comme les ministres de l'Évangile qui reçoivent des salaires du gouvernement ont aujourd'hui l'occasion de les commuer, je désirerais savoir quel sera le montant qui lui sera alloué, si je me décide à commuer avec le gouvernement mon allocation actuelle comme ministre du ci-devant synode unie de l'église presbytérienne du Haut-Canada à Brockville.

Le montant que je reçois maintenant tous les ans du gouvernement est de £63 12s. 8d. sterling, (ou £70 14s. 8d. courant) et je suis maintenant dans la 66<sup>e</sup> année de mon âge, ayant atteint ma 65<sup>e</sup> dans le mois de septembre dernier; je n'ai jamais suivi d'autre profession ou emploi que celui du ministère chrétien; je suis arrivé dans le pays en 1821 et j'ai travaillé dans le ministère pendant 44 ans.

J'ai etc.,

(Signé,)

WILLIAM SMART.

L'honorable G. E. Cartier,  
Secrétaire provincial, etc.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 20 février 1855.

REVEREND MONSIEUR.—J'ai ordre du gouverneur général de dire en réponse à votre lettre du 16 du courant, qu'il est impossible pour le présent de déterminer la somme que vous aurez droit de recevoir dans le cas où vous vous décideriez à commuer vos allocations, en vertu de l'acte des réserves du clergé de la dernière session.

(Signé,)

E. A. MEREDITH.



---

**QUEBEC:**  
**DES PRESSES A VAPEUR DE LOVELL ET LAMOUREUX,**  
**RUE LA MONTAGNE.**

---

# RÉPONSE

A UNE ADRESSE de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur général, datée le 16 du courant, priant son excellence de faire mettre devant la chambre "une liste de toutes les terres de la couronne et du clergé qui ont été vendues dans le comté électoral de Russell, depuis le cinquième jour de septembre dernier, jusqu'à l'époque actuelle, avec la date de chaque vente et les noms des parties auxquelles elles ont été vendues et le montant de chaque vente; et aussi un état ou liste des terres de la couronne et du clergé non encore vendues dans le dit comté électoral."

Par ordre,

GEO. ET. CARTIER,

Secrétaire.

Bureau du secrétaire,

Québec, 30 mars 1855.

TABLEAU des terres de la couronne et du clergé vendues dans le comté électoral de Russell, depuis le 5 septembre 1854.

Township.	Date.	Nom.	Pt.	Lot.	Con.	A.	P.	Montant.	
	1854.	<i>Ventes de la couronne.</i>							
	2 octobre.	Pierre Ortubise	....	23	5	200	s. d.	£ s. d.	
	2 "	J. Miron	....	18	6	200	4 0	40 0 0	
	2 "	G. Miron	....	19	6	200	4 0	40 0 0	
	2 "	J. Charette	....	N. ½	20	5	100	4 0	20 0 0
	3 "	J. B. Lalonde	....	26	5	200	4 0	40 0 0	
	6 "	P. Ortubise	....	O. ½	22	3	100	4 0	20 0 0
	4 "	J. B. Parent	....	20	7	200	4 0	40 0 0	
	23 "	J. B. Lamonte	....	22	7	200	4 0	40 0 0	
	23 "	J. B. Amiot	....	S. ½	20	5	100	4 0	20 0 0
Clarence	23 "	G. Fillian	....	4	3	200	4 0	40 0 0	
	1er nov.	John McLenn	....	17	7	200	4 0	40 0 0	
	2 "	Thos. Brownrigg, Junr.	....	E. ½	14	10	100	4 0	20 0 0
	14 "	Jos. Boudreau	....	18	1	155	4 0	31 0 0	
	24 "	H. W. McOann.	....	12	1	177	4 0	35 8 0	
	1855.	<i>Ventes du clergé.</i>							
	4 janvier.	John Falkner	....	N. ½	22	9	100	4 0	20 0 0
	1855.	<i>Ventes du clergé.</i>							
	31 janvier.	A. Hagar	....	8	9	200	4 6	45 0 0	

TABLEAU des terres de la couronne et du clergé vendues, etc.—(Continuation.)

Township.	Date.	Nom.	Pt.	Lot.	Con.	A.	P.	Montant.
Cumberland...	1854.	<i>Ventes de la couronne.</i>						
	2 octobre.	John Paisley ..	O. $\frac{1}{2}$	B	8	100	s. d.	£ s. d.
	10 "	R. Richard ..	O. $\frac{1}{2}$	25	6	100	4 0	20 0 0
	10 "	John Richard ..	E. $\frac{1}{2}$	25	6	100	4 0	20 0 0
	4 "	John Cottoc ..	O. $\frac{1}{2}$	27	5	100	4 0	20 0 0
	26 "	M. Labelle ..	..	22	1	200	4 0	40 0 0
	7 nov.	John Spiers ..	..	8	8	200	4 0	40 0 0
	11 "	Geo. Lancaster ..	N.O.Pt	4	8	160	4 0	32 0 0
	14 "	Jas. Lancaster ..	E. $\frac{1}{2}$	5	8	100	4 0	20 0 0
	14 "	John Lancaster ..	..	19	9	200	4 0	40 0 0
	14 "	John Fletcher ..	O. $\frac{1}{2}$	21	8	100	4 0	20 0 0
	23 "	Geo. Shaw ..	O. $\frac{1}{2}$	25	8	100	4 0	20 0 0
	24 "	H. W. McCann ..	O. $\frac{1}{2}$	17	9	100	4 0	20 0 0
	12 déc.	Geo. G. Downing ..	..	17	3	200	4 0	40 0 0
	12 "	W. Chamberlain ..	..	18	1	200	4 0	40 0 0
	1855.	3 janvier.	John Wilie ..	E. $\frac{1}{2}$	13	1	100	4 0
Cambridge ...	1855.	<i>Ventes du clergé.</i>						
	4 janvier.	E. Jackson ..	O. $\frac{1}{2}$	6	6	100	5 0	25 0 0
Cambridge ...	1854.	<i>Ventes de la couronne.</i>						
	1er nov.	John Benson ..	N. $\frac{1}{2}$	3	2	100	4 0	20 0 0
	18 "	Jos. Labourin ..	..	6	1	200	4 0	40 0 0
	23 "	J. B. Forix ..	E. $\frac{1}{2}$	3	1	100	4 0	20 0 0
	27 "	B. Labourin ..	..	5	1	200	4 0	40 0 0
24 nov.	Alex. McMartin ..	..	29	3	200	4 0	40 0 0	
Russell ..	1854.	<i>Ventes de la couronne.</i>						
	2 octobre.	Anthony McWay ..	E. $\frac{1}{2}$	A	5	100	4 0	20 0 0
	2 "	Andrew Marceille ..	N. $\frac{1}{2}$	2	7	100	4 0	20 0 0
	2 "	Andrew Marceille ..	E. $\frac{1}{2}$	6	7	100	4 0	20 0 0
	2 "	Norman Lauches ..	..	12	4	200	4 0	40 0 0
	2 "	William Arguè ..	N. $\frac{1}{2}$	14	1	100	4 0	20 0 0
	16 "	Charles Tessier ..	E. $\frac{1}{2}$	6	6	100	4 0	20 0 0
	25 "	Jérôme Desrivieres ..	..	7	5	200	4 0	40 0 0
	27 "	William Popham ..	S. $\frac{1}{2}$	14	1	100	4 0	20 0 0
	27 "	Alphus Perry ..	S. $\frac{1}{2}$	2	7	100	4 0	20 0 0
	8 nov.	Baptiste Lemourie ..	E. $\frac{1}{2}$	5	5	100	4 0	20 0 0
	8 "	Joseph Mieulet ..	E. $\frac{1}{2}$	11	5	100	4 0	20 0 0
	29 déc.	E. Gravel ..	E. $\frac{1}{2}$	15	4	100	4 0	20 0 0
	29 "	X. Gravel ..	..	12	5	200	4 0	40 0 0
	29 "	F. Gravel ..	..	14	5	200	4 0	40 0 0
	3 janvier.	D. Hurley ..	E. $\frac{1}{2}$	21	1	100	4 0	20 0 0
	3 "	John Hurley ..	O. $\frac{1}{2}$	5	2	100	4 0	20 0 0
	3 "	C. Hurley ..	O. $\frac{1}{2}$	22	1	200	4 0	40 0 0
	3 "	C. Hurley ..	O. $\frac{1}{2}$	22	2	100	4 0	20 0 0
3 "	James Hurley ..	O. $\frac{1}{2}$	5	6	100	4 0	20 0 0	
4 "	John Loughridge ..	..	13	4	200	4 0	40 0 0	
4 "	John Loughridge ..	N. $\frac{1}{2}$	B	6	115	4 0	23 0 0	
4 "	George Paphan ..	S. $\frac{1}{2}$	9	3	100	4 0	20 0 0	
31 "	F. Pridhome ..	O. $\frac{1}{2}$	16	5	100	4 0	20 0 0	
31 "	Très-rév. évêque cath. ro- main de Bytown ..	S. Pt.	8	8	90	4 0	18 0 0	
		<i>Ventes du clergé.</i>						
		Point.						

TABLEAU des terres de la couronne et du clergé vendues, etc.—(Continuation.)

Township.	Date.	Nom.	Pt.	Lot.	Con.	A.	P.	Montant.	
Osgoode... ..	1854.	<i>Ventes de la couronne.</i>					s. d.	£ s. d.	
	19 sept. ..	James Brunton. ....	..	31	11	63	4 0	12 12 0	
	16 nov. ..	Robert McGregor ....	..	29	11	65	4 0	13 0 0	
		<i>Ventes du clergé.</i>							
	23 déc. ..	Thomas FitzGerald ....	N. ½	14	2	100	8 0	40 0 0	
Gloucester ..	1854.	<i>Ventes de la couronne.</i>							
	9 sept. ..	Louis Perrault . ....	N. ½	2	5	100	4 0	20 0 0	
	26 octobre.	Matthew Butler ....	O. ½	4	5	100	4 0	20 0 0	
	26 " ..	Michael Butler. ....	E. ½	4	5	100	4 0	20 0 0	
	28 " ..	John Cosgrove . ....	..	1	5	200	4 0	40 0 0	
	9 nov. ..	Thomas Reddick	..	..	18	10	44	4 0	} 26 8 0
					Outa	ouais			
					19	10	44	4 0	
					Outa	ouais			
					20	10	44	4 0	
	21 " ..	William Black..	..	..	13	10	44	4 0	} 44 0 0
					Outa	ouais			
					14	10	44	4 0	
					Outa	ouais			
					15	10	44	4 0	
27 " ..	Thomas Starner	..	..	16	10	44	4 0	} 40 0 0	
				Outa	ouais				
				1	9	200	4 0		
11 déc. ..	Thomas Lenchan	..	..	4	10	44	4 0	} 17 12 0	
				Outa	ouais				
				5	10	44	4 0		
19 " ..	John Johnston..	..	..	10	10	44	4 0	8 16 0	
19 " ..	Thomas Earl...	..	S ½	1	6	100	4 0	20 0 0	
				Outa	ouais				
		Point de ventes du clergé							

TABLEAU des terres de la couronne et du clergé non encore vendues, dans le comté électoral de Russell.

## TOWNSHIP DE GLOUCESTER.

*Terres de la couronne.*

## De l'Outaouais—

- 4e Con S.  $\frac{1}{2}$  16.  
 5e " S.  $\frac{1}{2}$  2.  
 6e " N.  $\frac{1}{2}$  1, N.  $\frac{1}{2}$  3.  
 9e " 16.  
 10e " 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 11, 12.

*Réserves du clergé.*

## Rideau—Front—

- 1re Con. 9.  
 2e " 18.  
 3e " 18.  
 4e " 19.  
 5e " E.  $\frac{1}{2}$  18.  
 6e " 18, 24.

## Outaouais—Front—

- 2e Con. 12, 24.  
 4e " 2, 7, 12.  
 5e " 8.  
 6e " 2, 8.  
 7e " 13, 19.  
 8e " 3, 9, 17.  
 9e " 4, 12, 18.  
 Gore 18.

## TOWNSHIP DE OSGOODÉ.

*Terres de la couronne.*

- Abouts, 32.  
 5e Con. 30  
 8e " E.  $\frac{1}{2}$  1, E.  $\frac{1}{2}$  2.  
 9e " 1, 3, 5, 6, 7.  
 10e " 2, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11.  
 11e " 2, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 17, 19, 20, 23, 25, 26.

*Réserves du clergé.*

- Abouts sur le Rideau, 7, 27, 33, 39.  
 1re Con. S.  $\frac{1}{2}$  7, 27, 33, 39.  
 2e " S.  $\frac{1}{2}$  2, 22.  
 3e " 8, 18, N.  $\frac{1}{2}$  28.  
 4e " 4, N.  $\frac{1}{2}$  9, 19, 24, 29, 39.  
 5e " 8, 28.  
 6e " 2, 8, 14, O.  $\frac{1}{2}$  22, E.  $\frac{1}{2}$  42.  
 7e " E.  $\frac{1}{2}$  7, E.  $\frac{1}{2}$  13, E.  $\frac{1}{2}$  33, 39.  
 8e " 3, 9, 37.  
 9e " 4, 12, E.  $\frac{1}{2}$  32.  
 10e " 8.  
 11e " 8, 18, 28.

## TOWNSHIP DE CAMBRIDGE.

*Terres de la couronne.*

- 1re Con. N. O. Pt. 17, O.  $\frac{1}{2}$  3, 2, 8, 9, 10, 12, 13, 15.  
 2e " 4, 6, 7, 10, 11, 13, 14.  
 3e " 2, O.  $\frac{1}{2}$  3, 5, 6, 9, 12, 13, 15, 16, 17.  
 4e " 1, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 11.  
 9e " 2, 3, 5.  
 10e " 1, 3, 4, 6, S.  $\frac{1}{2}$  7, 20, 21, N.  $\frac{1}{2}$  22.

## TOWNSHIP DE CAMBRIDGE.—(Continuation.)

*Réserves du clergé*

- 1re Con. 1, 7, 14, 22, 29.  
 2e " 5, 12, 19, 27.  
 3e " 1, 7, 14, 22.  
 4e " 5, 12, 19, 27.  
 5e " 1, 7, 22, 29.  
 6e " 5, 19, 27.  
 7e " 1, 7, 14, 22, 29.  
 8e " 5, 12, 19, 27.  
 9e " 1, E.  $\frac{1}{2}$  7, 14, 22, 29.  
 10e " 5, E.  $\frac{1}{2}$  12, 19, 27.

## TOWNSHIP DE OLARENCE.

*Terres de la couronne.*

- 1re Con. O. Pt. 9, O. Pt. 10, S. E. Pt. 10, 19.  
 3e " S.  $\frac{1}{2}$  16, 17.  
 4e " B. O. Pt. d.  
 5e " O.  $\frac{1}{2}$  14, 27.  
 6e " 13, 14, W. Pt. 22, 23, 25, 26.  
 7e " 12, 24, 26, 27.  
 8e " 10, 18, O. Pt. 19, 21, 22, 23, 25, 26.  
 9e " O.  $\frac{1}{2}$  9, E.  $\frac{1}{2}$  16, 17, 18, 19, 20, 23, E.  $\frac{1}{2}$  24, 26, 27.  
 10e " 15, 19, 22, 23, 25, E.  $\frac{1}{2}$  26.  
 11e " 9, 16, 17, 19, 24, 26, 27.

*Réserves du clergé.*

- Front Con. N.  $\frac{1}{2}$  19.  
 1re " 15, 25.  
 2e " 6, 12, 20, 27.  
 3e " 8, 15, 25.  
 4e " D, 6, 12, 20, 27.  
 5e " O.  $\frac{1}{2}$  8, 15, 25.  
 6e " 20, 27.  
 7e " 2, 8, 15, 25.  
 8e " A, 6, 20, 27.  
 9e " 2, 15, 25.  
 10e " 20, 27.  
 11e " 15.

## TOWNSHIP DE CUMBERLAND.

*Terres de la couronne.*

- 1re Con. O.  $\frac{1}{2}$  13, 23, O.  $\frac{1}{2}$  10, O.  $\frac{1}{2}$  19, 24.  
 2e " O.  $\frac{1}{2}$  17, E.  $\frac{1}{2}$  7, 10, S.  $\frac{1}{2}$  21, 22.  
 3e " E.  $\frac{1}{2}$  9, 16.  
 4e " E.  $\frac{1}{2}$  14, 26, 28.  
 5e " E.  $\frac{1}{2}$  14.  
 6e " O.  $\frac{1}{2}$  4, O.  $\frac{1}{2}$  5, E.  $\frac{1}{2}$  7, E.  $\frac{1}{2}$  13.  
 8e " E.  $\frac{1}{2}$  21.  
 9e " N. O. Pt. O, 22, 26, O.  $\frac{1}{2}$  27.  
 10e " 10, E.  $\frac{1}{2}$  11, 13, 21, E.  $\frac{1}{2}$  14, E.  $\frac{1}{2}$  15, E.  $\frac{1}{2}$  19, 22, 23, 25, 26, 28.  
 11e " E. Pt. 19, 20, 22, 23, 24, 26, 27.

## TABLEAU des terres de la couronne et du clergé, etc.—(Continuation.)

## TOWNSHIP DE CUMBERLAND, (Continuation.)

*Réserves du clergé.*

Front sur l'Outaouais, S. $\frac{1}{2}$ 17.
1re Con. 8, 15, 25.
2e " N. $\frac{1}{2}$ 20, 27.
3e " 8, 25.
4e " 12, 27.
5e " 2, E. $\frac{1}{2}$ 8, 15, 25.
6e " A, E. $\frac{1}{2}$ 6, 12, 20, E. $\frac{1}{2}$ 27.
7e " E. $\frac{1}{2}$ 2, 8, E. $\frac{1}{2}$ 25.
8e " 6, 12, O. $\frac{1}{2}$ 20.
9e " 8, 25.
10e " 12, 20, 27.
11e " 15, 25.

## TOWNSHIP DE RUSSELL.

*Terres de la couronne.*

1re Con. 12, O. $\frac{1}{2}$ 21, 23, 24.
2e " B, E. $\frac{1}{2}$ 5, 8, S. $\frac{1}{2}$ 13, E. $\frac{1}{2}$ 22, 23, 24.
3e " O. pt. B, 24.
4e " E. pt. B, S. $\frac{1}{2}$ A, E. $\frac{1}{2}$ 3, E. $\frac{1}{2}$ 4, 8.

## TOWNSHIP DE RUSSELL.—(Continuation.)

*Terres de la couronne.—(Continuation.)*

5e Con. O. pt. B, O. $\frac{1}{2}$ A, 4, O. $\frac{1}{2}$ 11, 17, 18, 21, E. $\frac{1}{2}$ 16.
6e " A, O. $\frac{1}{2}$ 3, O. $\frac{1}{2}$ 4, O. $\frac{1}{2}$ 6, 11, 12, 13, 15, 17, 18, 20, 23.
7e " 9, 11, 12, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22.
8e " N. $\frac{1}{2}$ 1, 3, E. $\frac{1}{2}$ 4, 5, N. pt. 3, 10, 11, 12, 13, 15, 17, 18, 22.
9e " 2, E. $\frac{1}{2}$ 5, 6, 9, 11, 12, 16, 17, 18, 19, 21.
10e " N. $\frac{1}{2}$ 3, 4, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 15, 17, 20.

*Réserves du clergé.*

1re Con. 3, N. $\frac{1}{2}$ 10, 20.
2e " O. $\frac{1}{2}$ 9, 14.
3e " S. $\frac{1}{2}$ 10, N. $\frac{1}{2}$ 20.
4e " 2, 9, 14, 19.
5e " 3, 10, 20.
6e " 2, 9, 14, 19.
7e " 3, 10, 20.
8e " 2, 9, 14, 19.
9e " 3, 10, 20.
10e " 2, 9, 14, 19.

---

**Q U E B E C :**

**DES PRESSES A VAPEUR DE LOVELL ET LAMOUREUX,**

**RUE LA MONTAGNE.**

---

---

---

# TERRES DE LA COURONNE

ET DU

## CLERGÉ,

### DANS LE COMTE' DE KENT.

---

## RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général, datée le 16 ultimo, demandant à Son Excellence de faire mettre devant la Chambre "une Liste de toutes les Terres de la Couronne et du Clergé qui ont "été vendues dans le Comté de Kent depuis le premier jour de janvier 1852, "avec la date de chaque vente et le nom des parties qui ont acheté, le montant "payé sur chaque vente, et aussi, une liste de toutes les Terres de la Couronne, "du Clergé, de l'Université, des Ecoles et autres Terres restant à vendre ; aussi, "les Lots de ville dans la Ville de Chatham, dans le dit Comté, restant à "vendre."

Par ordre,

GEO. ET. CARTIER,  
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,  
Québec, 10 avril 1855.

---



CHATHAM.

LISTE des TERRES de la COURONNE, vendues depuis le 1er janvier 1852.

Vente.	Date.	Acquéreur.	Partie.	Lot.	Conces- sion.	Acres.	Prix.		Montant.		Montant payé.	
							£	d.	£	s.	£	s.
8125	5 août	Edwin Foote.	O. 1/4	7	13	100	7	6	37	10	0	0
8134	22 do	James Wilmore.	E. 1/4	6	7	100	7	6	37	10	0	0
9540	5 octobre	Malcolm Weir.	S.E. 1/4	4	6	100	7	6	37	10	0	0
9545	10 do	Thomas Hallaron.	.....	8	13	200	7	6	75	0	0	0
9546	do do	Patrick Flynn.	.....	2	11	200	7	6	75	0	0	0
9568	1 novembre	James Tit.	.....	6	13	200	7	6	75	0	0	0
9569	do do	David Kennedy.	E. 1/4	4	14	100	7	6	37	10	0	0
9570	do do	William Wakefield.	O. 1/4	5	7	100	7	6	37	10	0	0

TERRES du CLERGÉ.

11400	15 mai	George Duncan et John McKay.	S. 1/4	8	5	100	10	0	50	0	0	0
11401	18 do	Neil McVicar.	N. 1/2	12	5	100	10	0	50	0	0	0
11402	do do	John Clark.	E. 1/2	11	6	100	10	0	50	0	0	0
11403	do do	Henry B. Robertson.	O. 1/2	12	6	100	10	0	50	0	0	0
12058	9 février	William Crowder.	N. 1/2	8	8	100	8	0	40	0	0	0
12105	9 mars	John Melsaac.	N. 1/2	11	7	100	8	0	40	0	0	0
12307	21 avril	Adam Harris.	N.E. 1/4	12	8	100	8	0	40	0	0	0
12314	19 do	John Struthers.	N. 1/2	10	7	100	10	0	50	0	0	0
12315	19 do	Alexander Robertson.	N. 1/2	8	8	100	8	0	40	0	0	0
12353	8 juin	William Davis.	N. 1/2	11	8	200	8	0	80	0	0	0
12355	10 do	Robert Cummins.	N. 1/2	10	8	100	7	6	37	10	0	0
12356	15 do	Joseph Cooper.	N. 1/2	12	12	100	8	0	40	0	0	0
12860	25 do	James Harris.	N. 1/2	10	12	100	9	0	45	0	0	0
12412	9 juillet	James Warren.	N. 1/2	9	12	100	8	6	42	10	0	0
12419	20 do	Joseph Painter.	.....	11	8	200	7	6	75	0	0	0
12420	do do	Joseph Painter.	N. 1/2	13	8	100	7	6	40	0	0	0

CAMDEN.

LISTE des TERRES de la COURONNE, VENDUES depuis le 1er janvier 1852.

12425	8 août	James Henderson.	.....	9	9	200	8	0	80	0	0	0
12425	do do	do	.....	10	9	200	8	0	80	0	0	0
12442	31 do	George Thomas.	.....	11	9	200	10	0	100	0	0	0
12443	do do	do	S. 1/4	12	9	100	10	0	50	0	0	0
12444	do do	do	N. 1/4	12	9	100	8	0	40	0	0	0
12445	do do	do	.....	8	10	200	8	0	80	0	0	0
12446	do do	do	.....	9	10	200	8	6	85	0	0	0
12447	do do	do	.....	10	10	200	9	0	90	0	0	0
12448	do do	do	.....	11	10	200	8	0	80	0	0	0
12449	do do	do	.....	13	10	200	9	0	90	0	0	0
12450	do do	do	.....	8	11	200	8	6	85	0	0	0
12451	do do	do	.....	9	11	200	8	6	85	0	0	0
12452	do do	do	.....	10	11	200	8	6	85	0	0	0
12453	do do	do	.....	11	11	200	9	0	90	0	0	0
12454	do do	do	.....	12	11	200	10	0	100	0	0	0
12455	30 do	do	.....	8	12	200	10	0	100	0	0	0
12456	do do	do	.....	9	12	100	8	6	42	10	0	0
12457	do do	do	S. 1/4	10	12	100	9	0	45	0	0	0
18147	21 décembre	Henry Vandosen.	S. 1/4	10	8	100	7	6	37	10	0	0
18393	3 mars	John Oliver.	S. 1/4	9	6	100	8	6	42	10	0	0
18425	18 avril	Duncan Campbell.	N. 1/4	9	6	100	10	0	50	0	0	0
18426	do do	Peter Longwell.	N. 1/4	8	6	100	10	0	50	0	0	0
18608	19 septembre	William Bolton.	.....	25	2	115 1/2	15	0	86	12	6	6

Vente.	Date.	Acquéreur.	Partie.	Lot.	Conces- sion.	Acres.	Prix.		Montant.		Montant payé.	
							£	d.	£	s.	£	s.
6708	1 octobre	William Bedford.	E. 1/4	8	11	100	7	6	37	10	0	0
7210	24 novembre	Révérend William Clarke.	.....	1	5	200	7	6	75	0	0	0
7216	3 décembre	Louis Jackson.	E. 1/4	1	1	100	7	6	37	10	0	0
12573	24 août	Joseph Wright.	Pl. E.	7	13	27	7	6	10	2	6	6

TERRES DU CLERGÉ.

Vente.	Date.	Acquéreur.	Partie.	Lot.	Conces- sion.	Acres.	Prix.		Montant.		Montant payé.	
							s.	d.	£	s.	d.	£
11395	1 mai 1852.	Robert Bruce.....	E.	2	5	100	15	0	75	0	7	10
11550	2 août do	John Ross.....	S.E.	3	8	100	6	0	32	0	6	10
11711	4 octobre do	William Nixon.....	S.E.	5	3	100	7	0	37	0	7	10
11725	do do	William Ross.....	S.E.	4	3	100	6	0	32	0	6	10
11965	3 décembre do	George Pinkerton.....	N.O.	4	3	100	6	0	32	0	6	10
12020	8 février do	Peter Bowen.....	S.	5	4	100	8	0	40	0	4	0
12099	5 mars do	Andrew Bell.....		6	14	200	8	0	80	0	16	0
12284	9 mai do	Daniel Kennedy.....	E.	50	9	100	5	0	25	0	2	10
12882	9 juin do	Joseph Callaghan.....	N.	5	6	100	4	0	20	0	2	0
12841	21 septembre do	Arthur Anderson.....	O.	2	11	100	7	0	37	0	7	10
13132	do do	James Henderson.....	N.O.	3	8	100	6	0	32	0	6	10
do do	do do	do do	N.O.	5	3	100	7	0	37	0	7	10
do do	do do	do do	S.O.	6	3	100	8	0	40	0	8	0
do do	do do	do do	S.E.	3	4	100	7	0	37	0	7	10
do do	do do	do do	S.E.	4	4	100	7	0	37	0	7	10
do do	do do	do do	E.	2	11	100	7	0	37	0	7	10
13138	do do	do do	Pl. O.	2	12	80	10	0	25	0	2	10
13400	6 février 1854.	James H. Johnston.....	Pl. O.	6	3	200	10	0	100	0	20	0
13499	5 juin do	George Scott.....		2	12	100	10	0	100	0	20	0
13731	6 décembre do	James H. Johnston.....	Pl. E.	6	12	100	10	0	50	0	5	0

DOVER EST.

LISTE des TERRES de la COURONNE, VENDUES depuis le 1er janvier 1852.

Vente.	Date.	Acquéreur.	Partie.	Lot.	Conces- sion.	Acres.	Prix.		Montant.		Montant payé.	
							s.	d.	£	s.	d.	£
7864	25 janvier 1858.	Archibald Jackson.....	N.O.	19	13	50	7	6	18	15	18	15
8289	8 septembre do	Abraham S. Holmes.....		9	4	200.	6	3	62	10	62	10

Vente.	Date.	Acquéreur.	Partie.	Lot.	Conces- sion.	Acres.	Prix.		Montant.		Montant payé.	
							s.	d.	£	s.	d.	£
8306	do do	André Duval.....	S.E.	4	7	100	7	6	37	10	7	10
8311	do do	James C. Wilmer.....	S.	5	8	100	7	6	37	10	8	15
8312	do do	Charles E. Scott.....	N.	5	8	100	7	6	37	10	8	15
8313	do do	George Brown.....	S.	4	8	100	7	6	37	10	8	15
8315	do do	Hubert Thibodeau.....		5	7	200	7	6	75	0	7	10
9615	7 décembre do	Samuel Woods.....	O.	3	6	100	7	6	37	10	8	15
do do	do do	do do	S.E.	3	8	50	7	6	18	15	1	17
9618	do do	Robert Woods.....	E.	3	6	100	7	6	37	10	8	15
9633	do do	John Pierce.....	Pl. N.	10	12	70	7	6	26	5	2	12
11331	20 mars 1854.	Nelson Robson.....		2	5	200	7	6	75	0	7	10
11332	do do	William Lucky.....		1	5	200	7	6	75	0	7	10
11334	do do	Francis G. Jones.....	S.	2	8	100	7	6	37	10	8	15
11336	do do	Lorenzo Hazard.....	N.	2	8	100	7	6	37	10	8	15
11337	do do	John Dixon.....	S.	1	8	100	7	6	37	10	8	15
11338	do do	Samuel Russell.....	S.	3	9	100	7	6	37	10	8	15
11340	do do	John Williams.....	S.	4	6	100	7	6	37	10	8	15
11340 1/2	do do	George Mitchell.....	E.	16	13	200	7	6	75	0	7	10
11341	do do	Amos Gales.....	Pl. N.	11	14	50	7	6	18	15	1	17
11344	do do	Samuel Radley.....		5	11	200	7	6	75	0	7	10
11345	do do	Alexander Barclay.....		4	11	150	7	6	56	5	5	4
11478	10 avril do	Thomas F. Purdy.....		1	9	180	7	6	48	15	4	17
11479	do do	John S. Voeburgh.....		5	10	200	7	6	75	0	7	10
11480	do do	Thomas G. Hurd.....		4	10	200	7	6	75	0	7	10
11481	do do	George Maddison.....		516	12	205	7	6	76	17	7	19
11482	do do	George Houghton.....		9	12	90	7	6	33	15	8	17
11483	do do	do do		12	14	130	7	6	48	15	4	17
11484	do do	Alexander J. Baby.....	SO. NE.	5	9	150	7	6	56	5	5	12
11484	do do	Alfred W. Rich.....		3	10	180	7	6	67	10	6	15

DOVER EST.—(Continuation.)—TERRES de la CONRONNE.—(Continuation.)

18 Victoriae.

Appendice (L.L.)

A. 1855.

18 Victoriae.

Appendice (L.L.)

A. 1855.

Vente.	Date.	Acquéreur.	Partie.	Lot.	Conces- sion.	Aeres.	Prix.		Montant.		Montant payé.	
							s.	d.	£	s.	d.	£
11485	10 avril	1854.. Angus D. McDonald	.....	2	10	80	7	6	30	0	3	0
11486	do	do Charles W. Heath	.....	2	9	200	7	6	75	0	7	0
11487	do	do Patrick Flanagan	N. 1/2 S. 1/2 et 1/2	1 et 4	8	200	7	6	75	0	7	0
11488	do	do Peter Forhan	O. 1/2 et 1/2	8	8	150	7	6	56	5	5	12
11489	do	do John M. Cryslar	O. 1/2	4	6	100	7	6	37	10	8	15
11490	do	do do	N. 1/2	3	9	100	7	6	37	10	8	15
12572	12 do	do Edwin Vosburgh	.....	4	9	200	7	6	75	0	7	0
12572	7 août	do Lewis Patre	N.E. 1/4	4	7	50	7	6	18	15	5	12

TERRES DU CLERGÉ.

11722	26 octobre	1852.. Louis Lawson	N.O. 1/4	8	10	50	8	6	21	5	2	2
11960	18 novembre	do St. Luke Emery	S.E. et 1/2	7	9	100	7	6	37	10	8	15
12098	4 mars	1853.. Claris Bernier	O. 1/2 de N.O. 1/4	10	5	50	7	6	18	15	1	17
12905	8 avril	do François Bernier	S. 1/2 de N.O. 1/4	9	5	50	7	6	18	15	1	17
12418	19 juillet	do Pierre J. Alexander	N.O. 1/4 de S.O. 1/2	6	8	50	7	6	18	15	1	17
12421	2 août	do Moise St. Pierre	S. 1/2 de E. 1/2	10	5	50	7	6	18	15	1	17
12430	19 do	do Jessie Dubois	E. 1/2	11	6	200	7	6	75	0	7	10
12555	27 septembre	do Pierce Hood	SO. 1/4 et 1/2	6	8	50	7	6	18	15	1	17
13124	19 décembre	do George Thomas	SE. 1/4 et 1/2	9	9	50	8	0	20	0	2	0
do	do	do do	E. 1/2 et 1/2	10	9	150	10	0	75	0	7	10
do	do	do do	N.O. 1/4	11	9	200	10	0	100	0	10	0
do	do	do do	.....	12	9	200	10	0	100	0	10	0

do	do	do	SE. 1/4	6	10	200	7	8	75	0	7	10
do	do	do	N. 1/2	7	10	200	8	0	80	0	8	0
do	do	do	.....	8	10	50	8	0	21	40	0	0
do	do	do	.....	9	10	100	8	0	40	0	0	0
do	do	do	.....	10	10	200	8	0	80	0	8	0
do	do	do	.....	11	10	200	8	0	80	0	8	0
do	do	do	.....	12	10	200	7	6	75	0	7	10
do	do	do	.....	6	11	200	7	6	75	0	7	10
do	do	do	.....	7	11	186	7	6	69	15	6	19
do	do	do	.....	8	11	190	7	6	71	5	7	2
do	do	do	.....	9	11	200	7	6	75	0	7	10
do	do	do	.....	10	11	200	7	6	75	0	7	10
do	do	do	.....	11	11	200	8	0	80	0	8	0
do	do	do	.....	12	11	200	7	6	75	0	7	10
do	do	do	.....	6	5	200	7	6	75	0	7	10
do	do	do	.....	7	5	200	7	6	75	0	7	10
do	do	do	.....	8	5	200	7	6	75	0	7	10
do	do	do	.....	9	5	150	7 1/2	6	56	5	5	12
do	do	do	O. 1/2 et 1/2	10	5	100	7	6	37	10	8	15
do	do	do	N.E. 1/4	11	5	200	7	6	75	0	7	10
do	do	do	N. 1/2	12	5	200	7	6	75	0	7	10
do	do	do	.....	6	6	200	7	6	75	0	7	10
do	do	do	.....	7	6	200	7	6	75	0	7	10
do	do	do	.....	8	6	200	7	6	75	0	7	10
do	do	do	.....	9	6	200	7	6	75	0	7	10
do	do	do	.....	10	6	200	7	6	75	0	7	10
do	do	do	.....	12	6	200	7	6	75	0	7	10
do	do	do	.....	6	7	200	7	6	75	0	7	10
do	do	do	S. 1/2	8	7	100	8	0	40	0	4	0
do	do	do	.....	9	7	200	8	0	80	0	8	0
do	do	do	.....	10	7	200	8	0	80	0	8	0
do	do	do	.....	12	7	200	7	6	75	0	7	10
do	do	do	.....	6	8	200	7	6	75	0	7	10
do	do	do	.....	9	8	200	7	6	75	0	7	10
do	do	do	.....	10	8	200	7	6	75	0	7	10
do	do	do	.....	12	8	200	7	6	75	0	7	10
do	do	do	S. 1/2	6	8	100	8	0	40	0	4	0
do	do	do	S. 1/2	9	8	100	8	0	40	0	4	0
do	do	do	.....	10	8	200	7	6	75	0	7	10
do	do	do	.....	11	8	200	7	6	75	0	7	10
do	do	do	.....	6	9	50	7	6	18	15	1	17
do	do	do	N.O. 1/4	7	9	50	7	6	18	15	1	17
do	do	do	SE. et 1/2	8	9	100	7	6	40	0	4	0
do	do	do	NO. 1/4	8	9	100	8	0	40	0	4	0

**HARWICH.**

LISTE des TERRES de la COURONNE, VENDUES depuis le 1er janvier 1852.

Vente.	Date.	Acquéreur.	Partie.	Lot.	Conces- sion.	Acres.	Prix.		Montant.		Montant payé.		
							s.	d.	£	s.	d.	£	s.
6704	1er octobre 1852..	William Kitchin.....	N.O. ½	16	1	100	7	6	37	10	0	3	0
6720	do do	Duncan McNaughton.....	Pte. N. } Pte. S. } E.B.L. }	10	8	100	8	0	40	0	0	40	0
7200	16 novembre do	Walker K. Howes.....	E. ½	16	1	100	7	6	37	10	0	11	0
7211	25 do	D. et G. McQuarie.....	S.O. ½	17	1	100	7	6	37	10	0	8	15
7289	11 mars do	Sarah Ann Burt.....	N. ½	24	4	100	5	0	25	0	0	25	0
7469	24 do	Duncan Johnson.....	Pte. O. }	26	E.C.R.	100	1	0	5	0	0	5	0
7470	do do	William G. Gammage.....	Pte. E. }	26	E.C.R.	145	1	0	7	5	0	7	5
11676	10 mai 1854..	Ebenezar M. Hardy.....	S. E. ¼	24	4	100	25	0	125	0	0	25	0
13999	1er novembre do	Daniel A. Field.....	Pte. R. }	18	Front.	152½	15	0	114	7	6	114	7
14000	25 do	Alexander D. McDonald.....	N.O. ½	17	2	100	7	6	37	10	0	37	10
14841	1er décembre do	John Brien.....	.....	13	8	200	10	0	100	0	0	100	0

**TERRES DU CLERGÉ.**

11273	2 mars 1852..	John McMillan.....	.....	15	8	200	7	6	75	0	0	82	10
11404	18 mai do	Neil McCoig.....	N. ½	15	11	100	16	6	82	10	0	82	10
11405	do do	Duncan McCoig.....	S. ½	15	11	100	16	6	82	10	0	16	10
11406	do do	Daniel Donovan.....	N. ½	17	11	100	11	6	57	10	0	57	10
11407	do do	John Downey et James Donovan.....	N. ½	17	13	100	33	6	167	10	0	16	15
11544	30 juin do	Alexander McDonald.....	.....	15	9	400	7	6	150	0	0	15	0
11545	do do	Alexander McDonald.....	.....	17	9	400	7	6	150	0	0	15	0
11610	10 septembre do	Robert Gates.....	N. ¾	14	10	100	12	6	62	10	0	62	10
11718	19 octobre do	William English.....	N.O. ½	18	6	100	10	0	50	0	0	50	0

**HOWARD.**

LISTE des TERRES de la COURONNE, VENDUES depuis le 1er janvier 1852.

Vente.	Date.	Acquéreur.	Partie.	Lot.	Conces- sion.	Acres.	Prix.		Montant.		Montant payé.		
							s.	d.	£	s.	d.	£	s.
6554	1 juillet 1853..	Russell Wallace.....	O. ½	11	F. Ra	100	4	0	20	0	0	20	0

**TERRES DU CLERGÉ.**

11272	1 mars 1852..	Henry M. Marsh.....	S.E. ¼	9	10	100	8	3	41	5	0	12	6
11285	27 do	James Watson.....	N.O. ½	9	4	100	8	6	42	10	0	17	0
11348	12 avril do	do	S.E. ¼	9	4	100	8	6	42	10	0	17	0
11546	1 juillet do	James McDonald.....	N. E. ¼	5	5	100	7	6	37	10	0	3	15
11609	10 septembre do	Robert Alexander.....	Chemin. } entre } Howard } et Har- } wich. }	17	.....	100	11	3	56	5	0	16	17
12049	6 janvier 1853..	Donald Galbraith.....	S.E. ¼	7	6	100	8	9	43	15	0	4	6
12051	8 do	James McKinley.....	.....	4	Entre } 2 et 3 }	80	6	3	25	0	0	5	0

HOWARD.—(Continuation.)—TERRES du CLERGÉ.—(Continuation.)

Vente.	Date.	Acquéreur.	Partie.	Lot.	Conces- sion.	Acres.	Prix.		Montant.		Montant payé.			
							s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
12053	14. janvier 1853.	Archibald McBrayne.....	.....	7	Entre 2 et 3	80	6	3	25	0	0	7	10	0
12108	23 mars do	William Atkinson.....	.....	6	Entre 2 et 3	80	6	3	25	0	0	2	10	0
13501	15 do 1854.	James Serson.....	N. ½	7	5	100	7	6	37	10	0	3	15	0

OXFORD.

LISTE des TERRES de la COURONNE, VENDUES, depuis le 1er janvier 1852.

Vente.	Date.	Acquéreur.	Partie.	Lot.	Conces- sion.	Acres.	Prix.		Montant.		Montant Payé.			
							s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
9564	8 novembre 1853	Thomas Wyllie.....	.....	11	6	128½	6	0	38	9	6	38	9	6
989	7 février 1854	Robert Hillis.....	.....	12	6	135	6	3	42	3	9	42	3	9
14157	5 octobre do	Richard Stone.....	.....	9	6	123	6	3	40	6	3	8	1	3

TERRES du CLERGÉ.

Vente.	Date.	Acquéreur.	Partie.	Lot.	Conces- sion.	Acres.	Prix.		Montant.		Montant payé.			
							s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
11283	23 mars 1852	James A. Eslick.....	Pl.N.	4	2	68	6	3	21	5	0	21	5	0
11723	26 octobre do	George Mills.....	.....	1	1	12	8	0	4	16	0	0	9	0
11970	9 décembre do	Reuben Stover.....	N. ½	11	N.M.R.	100	10	0	50	0	0	5	0	0
12358	16 juin 1853	Dougald McMillan.....	N. ½	2	2	100	8	0	40	0	0	8	0	0
13125	7 octobre do	John Wilkins.....	.....	8	6	135	10	0	67	10	0	20	5	0
13137	8 do do	John S. Feetzell.....	.....	7	6	135	10	0	67	10	0	54	5	0
13129	26 do do	Stephen Bishop.....	.....	2	3	142	8	0	56	16	0	5	13	7
13143	5 novembre do	Peter John Flood.....	Pl.N.	1	3	106	6	3	33	2	6	30	12	6
do	do do	do	N. ½	12	N.M.R.	100	10	0	50	0	0	50	0	0

RALEIGH.

LISTE des TERRES de la COURONNE vendues depuis le 1er janvier 1852.

Vente.	Date.	Acquéreur.	Partie.	Lot.	Conces- sion.	Acres.	Prix.		Montant.		Montant payé.	
							s.	d.	£	s.	d.	£
7477	3 mars	1853										
8112	4 juillet	Henry Haley.....	O. $\frac{1}{2}$	18	7	100	7	6	87	10	0	0
8122	1 août	Rév. William King.....		10	15	28	7	6	10	10	0	0
8308	6 septembre	Charles Sterling.....	S. $\frac{1}{2}$	7	6	100	7	6	87	10	0	0
9568	21 octobre	Charles McNeil.....		1	14	77	7	6	28	15	0	0
9579	7 novembre	George Mitchell.....		11 12	15	194	7	6	72	15	0	0
11342	29 mars	1854	Partie S.	4 5	14	71	7	6	26	12	6	6
				18	16	55	7	6	20	11	6	9

TERRES du CLERGÉ.

11548	5 juillet	1852										
11716	19 octobre	Edward R. Gants.....	S. $\frac{1}{2}$	9	14	100	8	6	42	10	0	0
12096	8 mars	Rév. William King.....	N. $\frac{1}{2}$	10	13	100	8	0	40	0	0	0
12097	do do	do	S. $\frac{1}{2}$	10	14	100	8	0	40	0	0	0
12413	12 juillet	do	N. $\frac{1}{2}$	9	14	100	8	6	42	10	0	0
12433	29 août	Daniel Underhill.....	Partie S.	8	14	95	9	0	42	15	0	0
12434	do do	John S. Vosburgh.....		6	14	162	9	0	72	18	0	0
12435	do do	do		7	14	180	9	0	81	0	0	0
12436	do do	do	Partie N.	8	14	100	9	0	45	0	0	0
12437	do do	do		11	14	200	8	0	80	0	0	0
				12	14	200	8	0	80	0	0	0

ROMNEY.

LISTE des TERRES du CLERGÉ, vendues depuis le 1er janvier 1852.

Ventes.	Date.	Acquéreur.	Partie.	Lot.	Conces- sion.	Acres.	Prix.		Montant.			Montant payé.		
							s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
11727	26 octobre	William Wickurie.		10	2	100	8	9	43	15	0	48	15	0
12812	29 avril	George D. Hodgkins	S.E. $\frac{1}{4}$	10	2	100	8	9	43	15	0	26	5	0
13188	3 octobre	Thomas C. Street et Robert S. Woods	N.O. $\frac{1}{4}$		2	192	8	0	76	16	0	15	7	4
do	do	do		26	2	200	8	0	80	0	0	16	0	0
do	do	do		9	3	100	8	0	40	0	0	8	0	0
do	do	do	Partie S.	14	3	100	8	0	40	0	0	8	0	0
do	do	do	N. $\frac{1}{4}$	16	3	100	7	6	37	10	0	7	10	0
do	do	do	N. $\frac{1}{2}$	25	3	200	7	6	75	0	0	15	0	0
do	do	do		in.	3	260	7	6	104	0	0	20	16	0
do	do	do	Gore.	17	4	200	6	3	62	10	0	12	10	0
do	do	do		22	4	200	6	3	62	10	0	12	10	0
do	do	do		26	4	200	6	3	63	10	0	12	10	0
do	do	do		28	4	200	6	3	62	10	0	12	10	0
do	do	do		16	5	200	6	3	62	10	0	12	10	0
do	do	do		25	5	72	6	3	22	10	0	4	10	0
do	do	do		17	6	200	6	3	62	10	0	12	10	0
do	do	do		22	6	10	6	3	62	10	0	12	10	0
do	do	do		16	7	28	6	3	8	2	6	0	12	6
do	do	do					6	3		15	0	1	15	0

TERRES de la COURONNE.

Aucune.

TILBURY EST.

LISTE des TERRES de la COURONNE, vendues depuis le 1er janvier 1852.

Vente.	Date.	Acquéreur.	Partie.	Lot.	Conces- sion.	Acres.	Prix.		Montant.		Montant payé.		
							s.	d.	£	s.	d.	£	s.
7201	18 novembre	John Clark.....	.....	9	8	66	7	6	24	15	4	19	0
7218	4 décembre	John Struthers.....	.....	14	8	96	7	6	36	0	7	4	6
7228	9 do	Daniel Kerr.....	.....	7	9	67	7	6	25	2	2	10	3
7362	24 janvier	Thomas Gawley, junior.....	.....	3	11	102	7	6	38	5	7	13	0
7365	27 do	John Kelly.....	S. 1/2	7	7	100	7	6	37	10	7	10	0
7385	14 février	Patrick Hickey.....	Pte. N.	2	R. } N.M.R. }	50	7	6	18	15	3	15	0
7394	23 do	John Fletcher.....	.....	1	8	200	7	6	75	0	45	0	0
7476	1er mars	Joseph Lebo.....	.....	1	12	120	7	6	45	0	13	10	0
8185	22 août	John McNamara.....	Pte. N.	1	15	55	7	6	20	12	2	1	3
8317	27 septembre	James Baader.....	.....	2	14	28	7	6	10	10	1	1	0
8318	do	do.....	do	19	S.M.R. }	50	7	6	18	15	1	17	6
8319	do	Walter McCrea.....	.....	6	6	75	7	6	28	2	2	16	3
9535	3 octobre	William Mann, junior.....	.....	10	7	137	7	6	51	7	5	5	2
9536	do	John Moffatt.....	.....	12	6	117	7	6	43	17	4	7	9
9547	10 do	David Ferguson.....	Pte. N.	11	10	36	7	6	13	10	2	14	0
9550	19 do	Jacob Caulfield.....	Pte. N.	4	14	70	7	6	26	5	5	5	0
9551	do	Joseph Dupuis.....	.....	22	6	112	7	6	42	0	8	8	0
9552	20 do	George Brown.....	.....	10	10	32	7	6	63	0	6	6	0
do	do	do.....	Pte. N.	8	11	22	7	6	6	0	6	6	0
do	do	do.....	.....	10	11	99	7	6	60	7	12	10	6
do	do	do.....	.....	6	12	15	7	6	75	0	7	10	0
9574	1er novembre	Solomon Mifflin.....	.....	7	15	161	7	6	50	5	5	5	0
9614	7 décembre	Patrick Griffin.....	.....	1	10	200	7	6	24	0	2	8	0
9619	10 do	Pierre Brusco.....	.....	15	3	134	7	6	27	10	3	15	0
9620	do	William B. Wells.....	.....	15	5	64	7	6	37	10	3	15	0
9621	15 do	William McDonald.....	S. 1/2	7	5	100	7	6	40	10	4	4	0
9623	16 do	Edward Gawley.....	.....	7	12	108	7	6	40	10	4	4	0



TILBURY EST.—(Continuation.)—TERRES de la COURONNE.—(Continuation.)

Vente.	Date.	Acquéreur.	Partie.	Lot.	Conces- sion.	Acrea.	Prix.		Montant.		Montant payé.		
							£	d.	£	s.	£	s.	
9626	17 décembre 1853	William B. Wells	N. 1/4	7	7	100	7	37	10	0	3	15	0
do	do	do	Pte. N.	6	13	86	13	32	5	0	3	4	0
9628	22 do	Alexander Morrison	Pte. S.	8	15	39	15	14	12	6	2	18	6
9632	30 do	do		25	9	72	9	27	0	0	5	8	0
9702	14 janvier 1854	John Gleason	N. 1/4	1	6	100	6	37	10	0	3	15	0
9891	15 février do	John Delmege		7	13	200	13	75	0	0	7	10	0
9894	28 do	Alva G. Jones		20	11	164	11	61	2	6	6	3	0
9895	do do	Alexander H. McNab	Pte. S.	15	13	78	13	52	2	6	5	4	3
do	do do	do		14	14	61	14	37	10	0	3	15	0
11827	18 mars do	Thomas Gleason	S. 1/4	1	6	100	6	58	17	2	5	8	6
11828	do do	Martin Drew		2	12	17	12	37	10	0	3	15	0
11829	do do	Joseph Daniels		17	4	157	4	58	17	2	6	7	6
11486	26 avril do	Jacob Clinansmith	Pte. S.	22	10	99	10	37	2	6	5	8	3

TERRES DU CLERGÉ.

11966	6 décembre 1853	Mathew Martin	SE 1/4	5	9	100	9	37	10	0	10	0	0
11976	28 do	Alexander Stevenson, junior	NO. 1/4	3	10	100	10	31	5	0	15	12	6
12048	6 janvier 1853	John Shankland	SE 1/4	3	10	100	10	31	5	0	15	12	6
12054	28 do	James Campbell	NO. 1/4	5	9	100	9	37	10	0	10	0	0
12056	7 février do	Robert Smith		3	14	95	14	35	12	6	7	2	6
12059	24 juin do	Jules Dupin, et al.		14	5	185	5	42	3	9	8	4	5
12526	1er septembre do	Henry Ennett		16	7	86	7	32	5	0	4	4	6
12532	10 do	William T. Cootes	N. 1/4	10	6	100	6	37	10	0	18	15	0
12535	14 do	Andrew B. Jackson		5	13	87	13	32	12	6	19	11	6
12539	20 do	Walter McCrea		8	12	193	12	48	5	0	4	16	6
12540	do do	do		8	14	200	14	62	10	0	6	6	0

12542	28 septembre 1853	Eli Stephenson		14	9	200	9	75	0	0	15	10	0
12543	do do	do		16	9	200	9	62	10	0	12	10	0
12544	do do	do		5	15	200	15	75	0	0	15	0	0
12545	do do	Walter McCrea		17	7	169	7	63	7	6	12	13	6
12546	do do	do		22	7	200	7	75	0	0	7	10	0
12552	26 do	do		3	6	200	6	65	0	0	6	10	0
12557	29 do	do		19	7	200	7	62	10	0	6	6	0
12558	do do	do		19	9	200	9	62	10	0	6	5	0
13126	7 octobre do	P. J. Flood		8	8	163	8	50	17	9	5	1	10
18186	1 do	James Henderson		5	6	200	6	75	0	0	15	0	0
do	do do	do		9	7	200	7	75	0	0	15	0	0
do	do do	do		10	7	200	7	87	10	0	15	0	0
18187	3 do	John Moffatt	S. 1/4	5	3	200	3	62	10	0	12	10	0
18189	do do	Thomas C. Street et Robert Woods	N. 1/4	9	3	100	3	31	5	0	5	5	0
do	do do	do		14	4	197	4	61	11	3	12	10	4
do	do do	do		3	4	200	4	62	10	0	12	10	0
do	do do	do		8	5	200	5	62	10	0	12	10	0
do	do do	do		5	9	200	9	62	10	0	12	10	0
do	do do	do		22	11	200	11	62	10	0	12	10	0
do	do do	do		14	11	200	11	62	10	0	12	10	0
do	do do	do		16	11	200	11	62	10	0	12	10	0
do	do do	do		19	11	195	11	60	18	9	12	10	0
do	do do	do		10	12	200	12	62	10	0	12	10	0
do	do do	do		9	13	200	13	62	10	0	12	10	0
do	do do	do		14	13	200	13	62	10	0	12	10	0
do	do do	do		10	14	200	14	62	10	0	12	10	0
do	do do	do		9	15	118	15	44	5	0	12	10	0

ZONE.

LISTE des TERRES de la COURONNE, VENDUES, depuis le 1er janvier 1852.

Vente.	Date.	Acquéreur.	Partie.	Lot.	Conces- sion.	Aeres.	Prix.		Montant.		Montant payé.	
							s.	d.	£	s.	£	s.
6867	31 mars	Gleeson Gadd		13	11	122	10	0	66	0	0	0
6868	do	William Kelly		9 10	7	400	10	0	200	0	0	0
6888	do	Joseph Kendrick	E. 1/2	11	7	100	10	0	50	0	0	0
6889	do	William Corlett	O. 1/2	10	2	100	10	0	50	0	0	0
6605	1 septembre	James Henderson		1	1	198	10	0	99	0	0	0
6627	do	Thomas Davidson	E. 1/2	14	3	100	7	6	37	10	5	0
6628	do	William Scott	O. 1/2	13	9	100	7	6	37	10	0	0
6705	8 octobre	John Dickson		2	4	200	7	6	75	0	0	0
6706	do	William Carson	E. 1/2	4	5	200	7	6	75	0	0	0
6707	do	James McGillivray	O. 1/2	4	6	100	7	6	37	10	0	0
6708	do	Farquhar McCrea		9	8	100	7	6	37	10	0	0
6710	do	Andrew Marcnes	E. 1/2	10	2	100	7	6	37	10	0	0
6711	do	Samuel N. Pierce		14	9	167 1/2	7	6	62	16	3	15
6712	do	James Marcnes, junior	E. 1/2	13	8	100	7	6	37	10	0	0
6713	do	John Harris	O. 1/2	9	2	100	7	6	37	10	0	0
6714	do	Samuel Harris	E. 1/2	9	2	100	7	6	37	10	0	0
6716	do	Joseph Johnson	E. 1/2	7	6	100	7	6	37	10	0	0
6718	do	Peter Canning	E. 1/2	14	8	100	7	6	37	10	0	0
6719	do	William Parker	O. 1/2	7	6	100	7	6	37	10	0	0
6805	31 décembre	James Henderson	Pl. E.	3	1	123 1/2	7	6	37	10	0	0
do	do	do		4	1	185	7	6	395	0	0	0
do	do	do		5	1	181	7	6	395	0	0	0
do	do	do		9	1	164	7	6	395	0	0	0
do	do	do		2	2	200	7	6	395	0	0	0
do	do	do		3	2	200	7	6	395	0	0	0
do	do	do		8	2	200	7	6	395	0	0	0
7190	1 novembre	John Guyatt, senior		8	2	200	7	6	75	0	0	0
7194	2 do	Isaac Richardson		3	4	200	7	6	75	0	0	0
7195	3 do	David Price		9	3	200	7	6	75	0	0	0

7196	4 do	George Ray	E. 1/2	3	8	100	7	6	37	10	0	0
7197	5 do	Robert Hill	O. 1/2	18	8	100	7	6	37	10	0	0
7198	8 do	Mathew Kelly	E. 1/2	14	7	200	7	6	75	0	0	0
7199	do	Kenneth Gillis	O. 1/2	18	7	100	7	6	75	0	0	0
7202	19 do	Charles Forman		4	8	200	7	6	75	0	0	0
7203	do	Thomas Towe		5	8	200	7	6	75	0	0	0
7204	do	Charles Witherspoon	N. 1/2	11	8	50	7	6	18	15	0	0
7205	do	Thomas Sussex	S. O.	10	8	50	7	6	18	15	0	0
7206	do	Elias Sussex, senior	N. O.	10	4	100	7	6	37	10	0	0
7207	do	James Hopkins	E. O. 1/2	4	4	100	7	6	37	10	0	0
7208	do	A. Graves		4	6	200	7	6	75	0	0	0
7212	27 do	Levin Burr		8	6	200	7	6	75	0	0	0
7213	do	Robert Burr		9	6	200	7	6	75	0	0	0
7217	3 décembre	James Cruikshanks, senior		5	4	200	7	6	75	0	0	0
7219	7 do	William Arthur		7	8	200	7	6	75	0	0	0
7220	8 do	Richard Boothroyd		4	2	200	7	6	75	0	0	0
7221	do	William Boothroyd	O. 1/2	3	8	200	7	6	75	0	0	0
7222	do	Robert Archer		14	11	182	7	6	49	10	0	0
7224	10 do	John Beave		14	4	200	7	6	75	0	0	0
7225	do	Elisha Hall	E. 1/2	6	5	100	7	6	37	10	0	0
7227	18 do	John McKeery	E. O. 1/2	10	3	100	7	6	37	10	0	0
7228	do	William Morton	O. 1/2	7	3	100	7	6	37	10	0	0
7230	22 do	Samuel Sinclair	O. 1/2	5	6	100	7	6	37	10	0	0
7232	27 do	Mary Story	O. 1/2	11	7	200	7	6	75	0	0	0
7233	8 janvier	William Johnson	E. 1/2	12	7	100	7	6	37	10	0	0
7235	15 do	Charles McAlester		10	6	200	7	6	75	0	0	0
7238	25 do	Robert Pringle	O. 1/2 S.	13	4	100	7	6	37	10	0	0
7236	27 do	Archibald Crawford	O. 1/2 S.	3	4	200	7	6	75	0	0	0
7271	3 février	Thomas Curtis		8	4	200	7	6	75	0	0	0
7272	do	Richard Leverton	O. 1/2	10	4	200	7	6	75	0	0	0
7274	do	Thomas Oliver	O. 1/2	9	4	200	7	6	75	0	0	0
7275	do	Gilman Walker	O. 1/2	9	5	100	7	6	37	10	0	0
7276	do	Edward Tyhurst	O. 1/2	10	5	100	7	6	37	10	0	0
7277	5 do	Robert Shaw	E. O. 1/2	11	5	100	7	6	37	10	0	0
7278	do	Russell Young	O. 1/2	11	6	100	7	6	37	10	0	0
7279	do	Issac Hartwick	E. O. 1/2	10	5	100	7	6	37	10	0	0
7280	do	Dugald Crawford	O. 1/2	12	5	100	7	6	37	10	0	0
7281	do	Robert Shaw	E. O. 1/2	12	5	100	7	6	37	10	0	0
7282	do	Francis Brady	O. 1/2	13	5	100	7	6	37	10	0	0
7283	do	Mary Young	E. O. 1/2	13	5	100	7	6	37	10	0	0

ZONE.—(Continuation.)—TERRES de la COURONNE.—(Continuation.)

Ventes.	Date.	Remarques.	Partie.	Lot.	Conces- sion.	Acres.	Prix.		Montant.		Montant payé.	
							£.	s.	£.	s.	£.	s.
7383	11 février	John Ferguson	O. 1 1/2	13	6	100	7	10	37	10	0	0
7384	do do	William McNally	E. 1 1/2	11	6	100	7	10	37	10	0	0
7386	14 do	George Watts	E. 1 1/2	14	5	100	7	10	37	10	0	0
7387	do do	William A. Iye	do	14	6	200	7	10	75	0	0	0
7388	17 do	Patrick Bodkin	do	12	3	200	7	10	75	0	0	0
7389	do do	James Patterson	O. 1 1/2	11	4	100	7	10	37	10	0	0
7390	do do	James Grier	O. 1 1/2	14	5	100	7	10	37	10	0	0
7391	do do	Charles Adair	E. 1 1/2	9	5	100	7	10	37	10	0	0
7392	18 do	Henry Buchanan	do	10	1	160	7	10	60	0	0	0
7474	1 mars	William Dymond	E. 1 1/2	13	10	100	7	10	37	10	0	0
7475	do do	William Scott	E. 1 1/2	13	9	100	7	10	37	10	0	0
7476	5 do	Thomas Bell	Partie O.	3	7	1653	7	10	24	12	6	6
7828	27 avril	Peter J. Flood	O. 1 1/2	14	7	100	7	10	37	10	0	0
7829	30 do	George Bodkin	E. 1 1/2	11	4	100	7	10	37	10	0	0
7841	2 mai	James Curtain	E. 1 1/2	10	4	100	7	10	37	10	0	0
7861	10 décembre	Nathaniel McDougall	O. 1 1/2	11	3	100	7	10	37	10	0	0
7899	9 juin	Thomas Irvin	O. 1 1/2	13	4	100	7	10	37	10	0	0
8115	25 juillet	John Sinclair	O. 1 1/2	7	6	100	7	10	37	10	0	0
8132	10 août	John Bishop	O. 1 1/2	11	5	100	7	10	37	10	0	0
8133	16 do	Robert Gunne	S.E. 1 1/2	11	2	50	10	0	18	15	0	0
8158	8 do	George A. Barber	Partie E.	10	3	55	10	0	27	10	0	0
9534	1 octobre	James B. Ruble	O. 1 1/2	10	3	100	7	10	37	10	0	0
9538	5 do	Jacob Best	E. 1 1/2	11	3	100	7	10	37	10	0	0
9541	7 do	M. Thompson	Partie E.	13	3	176	7	10	66	0	0	0
9542	do do	Richard Small	O. 1 1/2	14	3	100	7	10	37	10	0	0
9543	do do	Thomas D. Williams	E. 1 1/2	13	6	100	7	10	37	10	0	0
9544	10 do	William Hall	O. 1 1/2	5	5	100	7	10	37	10	0	0
9575	2 novembre	John Guyatt, junior	O.	14	8	200	7	10	75	0	0	0
9591	30 do	Samuel N. Pierce	do	7	2	200	7	10	75	0	0	0
9592	do do	do	do	6	3	200	7	10	75	0	0	0

9593	do do	Patrick Flanagan	O. 1 1/2	7	5	100	7	10	37	10	0	0
9594	do do	William Hamilton	E. 1 1/2	11	4	100	7	10	37	10	0	0
9595	do do	William Witherspoon	S. 1 1/2	7	8	100	7	10	11	5	0	0
9622	15 décembre	Edward Johnson	E. 1 1/2	11	5	100	7	10	37	10	0	0
11342	27 mars	Robert Gunne	E. 1 1/2	7	3	100	7	10	37	10	0	0
11477	6 avril	William Dodman	O.	6	5	100	7	10	37	10	0	0

TERRES DU CLERGÉ.

11712	15 octobre	Jacob Sturch	O. 1 1/2	1	2	100	10	0	50	0	0	0
11713	do do	John Dodman	E. 1 1/2	1	2	100	10	0	50	0	0	0
11714	do do	John Girven	do	2	3	200	10	0	100	0	0	0
11717	19 do	Samuel Scott	E. 1 1/2	12	8	100	10	0	50	0	0	0
11719	21 do	Rév. Jesse Vogler	O.	12	8	100	10	0	50	0	0	0
11959	5 novembre	do do	E. 1 1/2	5	5	100	10	0	50	0	0	0
11962	15 do	Samuel N. Pierce	do	6	2	200	10	0	100	0	0	0
11964	3 décembre	John McReery	do	12	2	200	10	0	100	0	0	0
11971	13 do	James Cruikshanks senior	S. 1 1/2	6	4	100	10	0	50	0	0	0
11978	27 do	John et P. McGolrick	do	8	5	200	10	0	100	0	0	0
12050	6 janvier	Thomas Brooks	do	2	6	194	10	0	97	0	0	0
12052	10 do	John H. Comfort	do	6	6	200	10	0	100	0	0	0
12057	8 do	William H. Waters	O.	8	3	100	10	0	50	0	0	0
12102	8 février	Isaac Hartwick	N.	10	4	100	10	0	50	0	0	0
12108	do do	James Henderson	do	12	4	200	10	0	100	0	0	0
12318	2 avril	do do	do	12	6	200	10	0	100	0	0	0
12427	13 août	Daniel Brown	do	3	6	200	9	0	90	0	0	0
12431	25 do	William Johnston	E. 1 1/2	15	9	100	8	0	40	0	0	0
13131	5 octobre	Agnes M. Dickson	do	2	7	42	10	0	21	0	0	0
13113	26 mars	James Henderson	E. 1 1/2	8	3	100	10	0	50	0	0	0
		William Buchanan	do	8	1	168	10	0	84	0	0	0

VILLE DE CHATHAM.

LISTE des TERRES de la COURONNE, VENDUES, depuis le 1er janvier 1852.

Vente.	Date.	Acquéreur.	Partie.	Lot.	Conces- sion.	Acres.	Prix.			Montant.			Montant payé.			
							£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
7616	12 février	Abraham S. Holmes .....	Ville.	100	Rue Wellington.		200	0	0	200	0	0	0	0	0	0
9707	19 janvier	William Creddock.....	Ville.	136	Côté E rue Raleigh		10	0	0	10	0	0	0	0	0	0
9901	23 février	do ..	.....	140	Côté E rue Raleigh.		30	0	0	30	0	0	0	0	0	0

TERRES DU CLERGÉ.

Aucune.

**TABLEAU des TERRES de la COURONNE et du CLERGÉ restant à vendre dans le COMTÉ de KENT, aussi les LOTS de VILLE dans la VILLE de CHATHAM.**

TOWNSHIP DE ZONE.	Terres de la Couronne.
<i>Réserves du Clergé.</i>	
1ère concession ..... 15	14e concession ..... 13
3e do ..... 15	17e do ..... partie nord 5
5e do ..... 15	15e do ..... est $\frac{1}{4}$ 4
7e do ..... Est $\frac{1}{4}$ 15	
9e do ..... Ouest $\frac{1}{4}$ 15	
<i>Terres de la Couronne.</i>	
5e concession ..... Ouest $\frac{1}{4}$ 12	
7e do ..... 1	
TOWNSHIP D'OXFORD.	
<i>Réserves du Clergé.</i>	
1ère concession ..... 6	6e concession ..... sud-ouest $\frac{1}{4}$ 13
2e do ..... 7	13e do ..... nord $\frac{1}{4}$ 13
3e do ..... partie sud 1	
Chemin de Middle, côté sud ..... sud $\frac{1}{4}$ 16	
do côté nord ..... nord $\frac{1}{4}$ 13	
4e concession ..... 7, 8	
5e do ..... 1	
GORE DE CAMDEN.	
<i>Réserves du Clergé.</i>	
13e concession ..... 2	
<i>Terres de la Couronne.</i>	
No. 4 ..... 1	
TOWNSHIP D'HOWARD.	
<i>Réserves du Clergé.</i>	
About entre les 2e et 3e concessions ..... 5	
3e concession ..... nord $\frac{1}{4}$ 5, sud-est $\frac{1}{4}$ 8	
4e do ..... sud $\frac{1}{4}$ 5, sud $\frac{1}{4}$ 8	
5e do ..... 9	
6e do ..... sud-ouest $\frac{1}{4}$ 8	
<i>Terres de la Couronne.</i>	
2e concession ..... partie sud 10, 17, 18	
Gore 2-3 ..... 16, 17, 18	
4e concession ..... nord $\frac{1}{4}$ 15, partie nord 16	
TOWNSHIP DE CHATHAM.	
<i>Réserves du Clergé.</i>	
7e Gore ..... nord $\frac{1}{4}$ 8	
<i>Réserves du Clergé.</i>	
	7e concession ..... nord-ouest $\frac{1}{4}$ 8
	8e do ..... nord-ouest, $\frac{1}{4}$ et sud-ouest $\frac{1}{4}$ 7
	9e do ..... nord-est $\frac{1}{4}$ 11.
	10e do ..... ouest $\frac{1}{4}$ 9
	do ..... sud $\frac{1}{4}$ 9
	<i>Terres de la Couronne.</i>
	7e concession ..... 3
	TOWNSHIP DE DOVER (OUEST.)
	<i>Terres de la Couronne.</i>
	4e concession ..... 5
	5e do ..... 1, 3
	TOWNSHIP DE RALEIGH.
	<i>Réserves du Clergé.</i>
	14e concession ..... nord $\frac{1}{4}$ 10
	<i>Terres de la Couronne.</i>
	2e concession de Thames ..... partie sud, 1
	3e do 1, 2, 3, partie sud-est 4, partie sud
	5, partie sud 6,
	4e do partie sud 7, partie sud 8, partie
	sud-ouest 9, 11.
	5e do est $\frac{1}{4}$ 4, nord $\frac{1}{4}$ 6, 7, 8, 9, 10,
	11, 12.
	6e do nord $\frac{1}{4}$ 2, nord $\frac{1}{4}$ 7, 8, 9, 10, 11,
	13e do sud $\frac{1}{4}$ 2, sud $\frac{1}{4}$ 3, sud $\frac{1}{4}$ 4, sud
	$\frac{1}{4}$ 5.....
	14e do partie nord 3, partie nord 4, partie
	nord 5, 2, sud $\frac{1}{4}$ 20.
	15e do partie sud 15, partie sud 16,
	nord $\frac{1}{4}$ 16, nord $\frac{1}{4}$ 17, nord $\frac{1}{4}$
	18.
	do ..... 19

TABLEAU des TERRES de la COURONNE et des RÉSERVES DU CLERGÉ, etc.—(Continuation.)

TOWNSHIP DE TILBURY (EST.)		
<i>Réserves du Clergé.</i>		
1ère concession	10	14e do . . . . . nord $\frac{1}{2}$ 7, nord $\frac{1}{2}$ 9, 11, 12
9e do	24	15e do . . . . . partie nord 6; partie nord 8, 12
13e do	16	16e do . . . . . 1, 2, 4
16e do	3	Sud du chemin du milieu . . . . . 8 $\frac{1}{2}$ , 3
<i>Terres de la Couronne.</i>		TOWNSHIP DE ROMNEY.
2e concession	partie sud-est 6, 14	<i>Terres de la Couronne.</i>
3e do	partie sud 2, partie sud 3, partie sud 4, 6, 16, 12.	Chemin Talbot . . . . . 215, 216
4e do	1, 2, 4, nord $\frac{1}{2}$ 9, nord $\frac{1}{2}$ 14, sud $\frac{1}{2}$ 16.	2e concession . . . . . 21, 23, 24
5e do	nord $\frac{1}{2}$ 1, nord $\frac{1}{2}$ 3, nord $\frac{1}{2}$ 4, nord $\frac{1}{2}$ 7, nord $\frac{1}{2}$ 8, 12.	3e do . . . . . nord $\frac{1}{2}$ 15, sud $\frac{1}{2}$ 17, nord $\frac{1}{2}$ 20, 22, 24.
6e do	2, 7, 23	4e do . . . . . partie nord 16 nord $\frac{1}{2}$ 18, nord $\frac{1}{2}$ 19, 21, 23, 24, 27, 30.
7e do	nord $\frac{1}{2}$ 3, sud $\frac{1}{2}$ 4, sud $\frac{1}{2}$ 20, 23, 25.	5e do . . . . . partie nord 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 22, 24, 26, 27, 28.
8e do	19, 20, 23, 26	6e do . . . . . 14, 16, 18, 19, 21
9e do	18, 20, 21, 23	7e do . . . . . 17, 18, 19
10e do	sud $\frac{1}{2}$ 12, 16, 17, 19, 20 partie nord 22.	VILLE DE CHATHAM.
11e do	sud $\frac{1}{2}$ 1, partie sud 10, 12, 13, 15, 17, 18.	<i>Lots de ville.</i>
12e do	9, 11, 12, 16, 17, 19	Nord de la rue Wellington est $\frac{1}{2}$ 49, est $\frac{1}{2}$ 52, est $\frac{1}{2}$ 56, est $\frac{1}{2}$ 60.
13e do	partie sud 6, 8, 10, 12, 13 partie nord 15.	Sud de la rue King . . . . . est $\frac{1}{2}$ 51, est $\frac{1}{2}$ 63
		Rue Wellington . . . . . côté sud 182

LISTE des TERRES de l'UNIVERSITÉ ou du COLLÈGE du HAUT-CANADA, dans le COMTÉ de KENT, restant à vendre.

Lot.	Conc.	Acres.	Township.	Remarques.
ZONE.				
No. 12....	1	151	.....	Terres de l'université.
E. $\frac{1}{2}$ 13....	2	100	.....	do do
O. $\frac{1}{2}$ 14....	2	100	.....	do do
Pte. O. 13....	8	24	.....	do do
TILBURY EST.				
7....	1	246	.....	Terres de l'université.
11....	2	200	.....	Ce lot forme partie de la dotation du collège du Haut-Canada; il a été vendu il y a plusieurs années, mais il n'en a été payé qu'un versement ou le dixième du prix d'achat, et le lot paraît avoir été abandonné. Le collège a payé des taxes sur ces terres en novembre 1853, pour empêcher qu'elles ne fussent vendues à la poursuite du trésorier de comté.

LOTS DE VILLE DANS CHATHAM.

L'université ou le Collège du Haut-Canada n'en a jamais possédé.

DAVID BUCHAN,  
*Procureur.*

BUREAU DU PROCUREUR,  
Toronto, 27 mars 1855.

---

IMPRIMÉ PAR LOUIS FERRAULT, RUE ST. JOACHIM QUÉBEC.

---



# RÉPONSE

A une adresse de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur général, en date du 25 septembre 1854, priant son excellence de faire mettre devant cette chambre un état détaillé des objets auxquels a été employée la somme de £60,000, (ou aucune partie d'icelle) appropriée durant les sessions de 1852-53, pour ouvrir les terres incultes de la province.

Par ordre,

A. N. MORIN.

Département des Terres de la Couronne,  
Québec, 2 novembre 1854.

ÉTAT détaillé de l'appropriation des £30,000, destinés à l'ouverture de chemins dans le Bas-Canada.

*En vertu d'un ordre en conseil du 2 juillet, 1853.*

	£	s.	d.
Pont de la Chaudière, à St. François.....	350	0	0
Chemin entre la Grande Baie et le lac St. Jean, Saguenay.....	1500	0	0
Amélioration du chemin entre la Grande Baie et les anciens établissements, Saguenay	1500	0	0
Pour les townships de l'Est.....	5000	0	0
Pour le chemin conduisant aux townships de l'Est, par Maddington.....	300	0	0
Pour le chemin do do par Blandford.....	300	0	0

*En vertu d'un ordre en conseil du 29 août, 1853.*

Pour chemins en arrière du comté de Rimouksi.....	224	4	
---	-----	---	--

*En vertu d'un ordre en conseil du 7 septembre, 1853.*

Chemin en arrière de St. Pascal, comté de Kamouraska.....	200	0	0
Continuation du chemin en arrière de St. Denis, comté de Kamouraska, allant vers la ligne provinciale .....	900	0	0
Chemin à partir de la rivière La Onareau, dans Chertsey, comté de Leinster, allant vers Wexford et des terres incultes.....	600	0	0
Pour un chemin dans Wexford .....	200	0	0
Chemin en arrière de Grenville et Chatham, comté des Deux-Montagnes .....	400	0	0
Chemin à partir des établissements du township Morin, comté de Terrebonne, allant vers le township d'Howard, comté des Deux-Montagnes.....	200	0	0
Chemin dans le township de Beresford, comté des Deux-Montagnes, y compris les réparations à la Côte du Sauvage .....	800	0	0

*En vertu d'un ordre en conseil du 31 octobre 1853.*

Réparations au chemin de Kempt, comtés de Rimouski et de Bonaventure .....	250	0	0
Chemin depuis Matane en descendant, comtés de Rimouski et de Gaspé.....	400	0	0
Chemins en arrière du comté de L'Islet.....	1100	0	0
Chemins en arrière du comté de Bellechasse.....	1100	0	0
Pont sur la rivière Etchemin, Frampton, comté de Dorchester .....	350	0	0
Pont sur la rivière La Famine, comté de Dorchester.....	400	0	0
Réparations au chemin de Frampton, comté de Dorchester.....	150	0	0
Réparations indispensables au chemin de Lambton, comté de Mégantic.....	300	0	0
Réparations indispensables au chemin Gosford, Lotbinière, comté de Mégantic.....	125	0	0
Chemin de Somerset à Halifax, comté de Mégantic.....	175	0	0
Réparations indispensables au chemin de Gosford dans Ham et Wolfstown, non-compris la somme déjà appropriée pour les townships de l'Est .....	75	0	0
Chemin de Ste. Croix, comté de Lotbinière.....	400	0	0
Chemin d'Aston à Bulstrode, comtés de Nicolet et de Drummond.....	400	0	0
Chemin entre Roxton et Ely, comté de Shefford .....	200	0	0
Chemins dans le comté de l'Outaouais.....	3285	0	0
Chemin de Kilkenny, dans le comté de Leinster.....	100	0	0
Chemin en arrière du comté de Berthier.....	650	0	0
Chemin en arrière de Brandon et Lanauidière, comté de Berthier.....	400	0	0
Chemin en arrière du comté de St. Maurice.....	950	0	0
Chemin dans Alton, comté de Portneuf.....	500	0	0
Chemin dans Gosford, comté de Portneuf.....	500	0	0
Chemin dans Belair, comté de Québec.....	200	0	0
Chemin dans Stoneham et Tewkesbury, comté de Québec.....	300	0	0
Chemin de Laval, comté de Montmorency.....	250	0	0
Chemins dans le comté de Saguenay (£250 chaque section).....	500	0	0

*En vertu d'un ordre en conseil du 2 juin, 1854.*

Somme additionnelle pour construction d'un pont sur la rivière La Famine (£400 déjà appropriés) .....	400	0	0
---	-----	---	---

*En vertu d'un ordre en conseil du 15 septembre, 1854.*

Chemin dans la partie inférieure du comté de Kamouraska, ligne qui sera établie plus tard) .....	900	0	0
Pour compléter un chemin dans St. Denis, comté de Kamouraska.....	125	0	0
Pour améliorer les côtes sur le chemin Craig, comté de Mégantic.....	100	0	0
Améliorations aux chemins de Gosford, comté de Mégantic.....	100	0	0
Chemin depuis la station de la Rivière Noire, comté de Mégantic.....	125	0	0
Somme additionnelle pour un chemin de Somerset à Halifax (£175 déjà appropriés)	175	0	0
Somme additionnelle pour le chemin de St. Urbain et la Grande Baie, de manière à former £1500, outre £350 applicables à la branche de la Malbaie.....	100	0	0
Pour les chemins de Maddington .....	50	0	0
Pour le chemin de Kilkenny, dans Montcalm .....	30	0	0
Pour prolonger le chemin de Wexford depuis la croix chez Desrochers, en allant vers l'établissement de Beauport.....	91	0	0
Pour un chemin dans Oxford, township de l'Est .....	150	0	0
Pour un chemin en arrière de Lachute jusqu'à Howard .....	100	0	0

Total..... £30,000 0 0

A. N. MORIN.

ETAT des dépenses faites par le receveur-général, par warrants émis pour aider à l'établissement des terres incultes dans le Bas-Canada, jusqu'au 26 septembre 1854.

A qui payé.	SERVICE.	Montant.
		£ s. d.
Rev. E. Chabot .....	Pour le chemin des townships de l'Est par Maddington .....	300 0 0
L. T. Drummond .....	Pour le chemin des townships de l'Est par Blandford .....	300 0 0
J. B. Lepage .....	Pour l'ouverture de chemins dans le comté de Rimouski .....	1361 9 5
A. J. Russell .....	Pour l'ouverture de chemins entre la Grande Baie et le lac St. Jean, Sagueny .....	231 10 10
A. N. Morin, com- des t. de la couronne	Pour rembourser le département des terres de la couronne, du mon- tant avancé pour le pont de la Chaudière, à St. François .....	350 0 0
Pascal Dumais .....	Pour le pont de Woodbridge .....	50 0 0
	Montant des warrants émis .....	£ 2593 0 3
J. B. Lepage .....	Pour l'ouverture de chemins en arrière de Rimouski ..	£21 5 6
P. C. Rivard .....	Do. do. en arrière du comté de St. Maurice ..	100 0 0
E. E. Laroque .....	Pour chemins dans le comté de Terrebonne .....	241 0 0
Thomas Gagnon .....	Pour la construction du pont de Frampton .....	315 10 0
Thomas Boutillier ..	Pour être employés à la confection de chemins dans le Bas-Canada .....	21461 10 7
	Montant des warrants émis depuis janvier jusqu'au 26 sept. 1844 ..£	22139 6 1
	Total .....	£ 24732 6 4

Bureau de l'Inspecteur-Général,  
Québec, 26 sept. 1854.

JOS. CARY,  
Député Insp.-Gén.

**État de compte des deniers reçus par T. Boutillier, inspecteur des agences, et des sommes payées par lui, depuis le 6 juin jusqu'au 6 octobre 1854, aux conducteurs de travaux pour l'ouverture des chemins dans le Bas-Canada.**

1854.	£ s. d.	£ s. d.
3 juin		
6 "	4757 10 7	840 0 0
17 août	5600 0 0	200 0 0
31 "	5694 0 0	826 13 1
5410 0 0	100 0 0	1025 0 0
		100 0 0
		300 0 0
		500 0 0
		900 0 0
		68 12 9
		1200 0 0
		100 0 0
		175 0 0
		200 0 0
		325 0 0
		50 0 0
		500 0 0
		75 0 0
		150 0 0
		225 0 0
		400 0 0
<b>Montant porté.....</b>	<b>21461 10 7</b>	

Payé à LePAGE, J. B., par diverses sommes pour les chemins de St. Arène, Ile-Verte, Macpis, Mont-Commiss, St. Eloi, Neuzette, le Bie, dans le canton de Rimouski, et pour réparations dans le chemin de Keempt.....  
 Payé à PACAUD, P. N., pour un chemin à travers Chester, Ham et Wolfstown.....  
 Payé à RIVARD, P. C., pour les chemins de St. Didace, Huntstown et Caxton.....  
 Payé à BOLLUC, Rémi, pour réparer deux ponts dans Tring, chemin Lambton.....  
 Payé à BAUCHER, Nicolas, pour le chemin de St. Denis, comté de Kamouraska.....  
 Payé à LABRECQUE, L., pour réparations dans le chemin Lambton.....  
 Payé à DAGREUIL, Pierre, pour le chemin d'Armagh.....  
 Payé à LAMBERT, Jos., pour le chemin de Wexford.....  
 Payé à VERCAULT, C. A., pour un chemin en arrière des paroisses St. Jean et St. Roch.....  
 Payé à Blanchet, Ls., remplaçant d'Ant. Talbot, pour un chemin dans Armagh, jusqu'aux établissements de Montminy.....  
 Payé à FORTIN, T. et CIMON, B., pour le chemin de St. Urbain, à la Grande Baie.....  
 Payé à LAROCQUE, L. E., pour un chemin dans Morin et Beresford, à la côte du Sauvage.....  
 Payé à GILMOUR, Robert, pour un chemin dans la partie anglaise du township Morin.....  
 Payé à GORMAN, Hugh, pour un chemin de Buckingham à Wakefield, sur la rivière Gatineau.....  
 Payé à DALY, Alexander, pour le chemin de Chertsey.....  
 Payé à BLANCHARD, F. R., pour réparer le chemin entre Ely et Roxton.....  
 Payé à ROBITAILLE, Ed., pour le chemin de Stoncham et Tewkesburg, et le chemin de Laval.....  
 Payé à ACKERT, R. D., pour le chemin de Dery.....  
 Payé à DUMAIS, Pascal, pour le chemin de Woolbridge.....  
 Payé à MAJORE, Chs., pour un chemin de St. André, Avelin, vers le lac sur la rivière de la Petite Nation.....  
 Payé à MONTFET, Ant., pour un chemin de continuation de la route de Ste. Croix, jusqu'au chemin Gosford.....

Etat de compte des deniers reçus par T. Boutillier, inspecteur des agences, etc.—(Continuation.)

1854.	Montant rapporté.....	£ s. d. 21461 10 7	£ s. d.
			50 0 0
			800 0 0
			63 13 8
			13.9 0 0
			250 0 0
			400 0 0
			125 0 0
			130 0 0
			130 0 0
			75 0 0
			2650 0 0
			150 0 0
			75 0 0
			150 0 0
			450 0 0
			100 0 0
			50 0 0
			400 0 0
			50 0 0
			125 0 0
			15522 19 6
			5938 11 1
		£21461 10 7	

(Signé) T. BOUTILLIER, inspecteur des agences.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DES AGENCES,  
*St. Hyacinthe, 7 octobre, 1854.*

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre l'état ci-inclu des deniers reçus par moi à compte des £60,000 octroyés par les actes de la 16me Vict., chap. 155 et 156, pour aider à établir les terres vacantes de la couronne dans le Haut et le Bas-Canada, et aussi des sommes que j'ai payées pour la confection de certains chemins dans le Bas-Canada.

Je ne puis dans le moment actuel donner qu'un état des sommes reçues et payées. La plupart des chemins étant encore en voie de confection, je n'ai pas encore les renseignements nécessaires pour faire un rapport complet sur les travaux qui ont été exécutés jusqu'à ce jour; mais peu de temps après que la saison aura mis fin aux travaux, je recevrai des différents conducteurs leurs retours, comptes, etc., et je me ferai un devoir de vous soumettre un rapport aussi détaillé et aussi satisfaisant qu'il me sera possible de le faire.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé)

T. BOUTILLIER,  
Inspecteur des Agences.

L'honorable A. N. MORIN,  
Commissaire des Terres de la Couronne,  
etc., etc., etc.

Québec, 1854.



ÉTAT de l'appropriation de la somme de £30,000 pour le Bas-Canada, etc.—(Continué.)

Date de l'appropriation.	O B J E T S .	Montant approprié.		Montant payé par le receveur-général, et à qui.		Montant dépensé jusqu'au 6 octobre.		Remarques.	
		£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.		
1853—Octobre 31.	Pour le chemin de New-Glasgow à Kilkenny.....	100	0 0	T. Boutillier.....	100	0 0	180	0 0	
1854—Septembre 15.	Pour do do do.....	30	0 0	Non retirés.					
1853—“ 7.	Pour chemins en arrière de Grenville et Chatham, comté des D-ux-Montagnes.....	400	0 0	T. Boutillier.....	400	0 0	150	0 0	
“ “ “	Pour chemin du township Morin à Howard.....	200	0 0	do	200	0 0	175	0 0	
1854—“ 15.	Pour chemin vers Howard en arrière de Lachute.....	100	0 0	Non retirés.					
1853—Septembre 7.	Pour chemins dans le township de Beresford, comté de Turbott, y compris £125 pour améliorer la Côte Sauvage, et £75 pour améliorer la montagne d'Abercrombie.....	800	0 0	L. E. Larocque.....	241	0 0	841	0 0	
“ “ “	Pour chemin de Matane vers Gaspé.....	250	0 0	T. Boutillier.....	250	0 0			
“ “ “	Pour chemins en arrière du comté de l'Islet, dont £200 pour Montminy.....	400	0 0	do	400	0 0			
“ “ “	Pour chemins en arrière du comté de Bellechasse, dont £300 pour Arangh.....	1100	0 0	do	1100	0 0	968	12 9	
“ “ “	Pour pont sur l'Échemin à Frampton.....	1100	0 0	T. Gagnon.....	315	10 0	1100	0 0	
“ “ “	Pour le chemin de Frampton.....	350	0 0	do	315	10 0	315	10 0	£34 10s. non dépensés.
“ “ “	Pour pont sur la rivière la Famine.....	150	0 0	T. Boutillier.....	150	0 0	125	0 0	
1854—Juin 2.	Pour do do.....	400	0 0	Non retirés.					
1853—Octobre 31.	Pour réparations au chemin Lambton.....	300	0 0	T. Boutillier.....	300	0 0	200	9 0	
“ “ “	Pour do au chemin Gosford.....	125	0 0	do	125	0 0	135	0 0	
“ “ “	Pour do dans Ham et Wolfstown.....	75	0 0	do	75	0 0	75	0 0	
1854—Septembre 15.	Pour do dans Mégantic.....	100	0 0	Non retirés.					
1853—Octobre 31.	Pour le chemin de Somerset à Halifax.....	175	0 0	T. Boutillier.....	175	0 0			
1854—Septembre 15.	Pour do do.....	175	0 0	Non retirés.					
“ “ “	Pour améliorations au chemin Craig.....	100	0 0	do	100	0 0			
“ “ “	Pour chemins dans Somerset à la rivière Noire.....	125	0 0	do	125	0 0			
1853—Octobre 31.	Pour le chemin de Ste. Croix, comté de Lotbinière.....	400	0 0	T. Boutillier.....	400	0 0	400	0 0	
“ “ “	Pour chemin d'Ashton à Bulstrode.....	400	0 0	do	400	0 0	400	0 0	

Pour chemins à Roxton et Ely.....	200	0 0	T. Boutillier.....	200	0 0				
Pour chemins dans le comté de l'Ottawa.....	3285	0 0	do	3285	0 0	563	13 8		
Pour chemin en arrière du comté de Berthier.....	650	0 0	do	650	0 0	450	0 0		
Pour do do do à Brandon.....	400	0 0	do	400	0 0	400	0 0		
Pour chemins en arrière du comté de St. Maurice.....	950	0 0	P. E. Rivard.....	100	0 0	926	13 1		Excédent dans le vote entre les mains du Dr. Boutillier, £100 0s. 0d.
“ “ “	“ “ “	“ “ “	T. Boutillier.....	950	0 0				
Pour chemin dans Alton, comté de Portneuf.....	500	0 0	T. Boutillier.....	500	0 0	250	0 0		
Pour do dans Gosford, do.....	500	0 0	Non retirés.....			150	0 0		
Pour chemin dans Belair, comté de Québec.....	200	0 0	T. Boutillier.....	200	0 0	300	0 0		
Pour do dans St-melam, do.....	300	0 0	do	300	0 0	200	0 0		
Pour le chemin de Laval, comté de Montmorency.....	250	0 0	do	250	0 0				
Pour chemin d'Oxford vers Ascot.....	150	0 0	Non retirés.....						
£	30000	0 0		24732	6 4	18563	2 1		

B. T. C.,  
Québec, 21 octobre 1854.

A. N. MORIN, C.



LISTE des warrants émis pour l'établissement des terres vacantes dans le Haut-Canada, durant l'année 1853, jusqu'au 25 octobre 1854, inclusivement, sur la somme de £30,000 votée en 1852 et 1853, pour cet objet.

No.	1853.			£	s.	d.	£	s.	d.	
1050.	Décembre	A. H. Sims	Ouverture de chemins dans la section Est du Haut-Canada...	1000	0	0	1000	0	0	
	1854.									
1426.	Janvier	A. H. Sims	do do	1000	0	0				
2356.	Avril	do	do do	1200	0	0				
1804.	Février	do	do do	1000	0	0				
99.	Juin	do	do do	1000	0	0				
1507.	Octobre, 3	do	do do	1000	0	0	5200	0	0	
							£	6200	0	0
	1854.									
471.	Janvier	David Gibson	Ouverture de chemins dans la section ouest du Haut-Canada..	1000	0	0				
1803.	Février	do	do do	1000	0	0				
1508.	Octobre 3	do	do do	2000	0	0	4000	0	0	
							£	10200	0	0

ALLAN N. MACNAB,  
Ministre de l'Agriculture.

Bureau d'Agriculture,  
Québec, 27 octobre, 1854.

*Chemins dans les sections est et centrales du Haut-Canada qui seront ouverts à même les deniers appropriés à la colonisation.*

Cette partie du Haut-Canada mentionnée dans la résolution de l'assemblée législative, passée le 8 novembre, 1852, et située entre la rivière des Outaouais et la Baie Georgienne, sur le lac Huron, et s'étendant depuis les comtés dont le front se trouve sur le lac Ontario jusqu'au lac Nipissing et la rivière des Français, comprenant une superficie d'environ onze millions et demi d'acres, ou dix-huit mille milles carrés, offre à la colonisation un champ presque non interrompu.

Ce territoire étendu est actuellement divisé en trois sections,—les terres à pin blanc, les terres à pin rouge et les terres à bois franc.

Les premières touchent à la rivière des Outaouais et sont comparativement peu étendues; le pin blanc et le bois franc sont les espèces dominantes de bois de construction, et dans plusieurs endroits le sol y présente une argile riche ou une marne chaude et fertile.

Les terres à pin rouge sont situées à l'ouest et au nord-ouest des terres à pin blanc, s'étendant environ cent trente mille en longueur du sud-ouest au nord est, la plus grande largeur étant d'environ quarante milles et la plus petite d'environ vingt milles à la rivière Mattawan. Le sol de ces terres est généralement pauvre, pierreux et graveleux; la surface en quelques endroits est extrêmement brisée et rocheuse, elle s'élève quelquefois en côtes assez considérables; le bois qui domine est le pin rouge; mais il y a çà et là quelques terres à bois franc qui constituent quelques fois plusieurs milliers d'acres; là le sol est bon et offre du développement à de grands établissements.

La troisième division naturelle du territoire est cette grande étendue de terre, couverte en grande partie de bois franc, située entre le pays à pin rouge et la Baie Georgienne, ayant environ cent milles en largeur sur cent trente milles en longueur avec une superficie de près de treize mille milles carrés. L'intérieur

de ce pays n'est encore qu'imparfaitement connu ; sa limite sud-est, est généralement difficile, nue et montagneuse ; mais il paraît d'après les rapports de plusieurs explorations qu'il renferme une grande étendue de bonnes terres, principalement dans les vallées des grands cours d'eau qui se jettent dans la rivière des Outaouais et dans la Baie Georgienne.

Après avoir examiné avec soin les rapports, plans et notes d'arpentage de tous les relevés et explorations qui ont été faites dans cette partie du pays des Outaouais et du lac Huron, on propose d'y faire les travaux suivants dans le but de l'ouvrir aux colons :—

1. Un chemin depuis Pembroke, en montant la rive sud des Outaouais, jusqu'à l'embouchure de la rivière Mattawan, 98 milles,—et de là le long de la rivière Mattawan jusqu'au lac Nipissing, 40 milles,—pour être plus tard prolongé le long de la rivière des Français jusqu'au lac Huron.

L'ouverture de ce chemin serait très avantageuse pour le pays des Outaouais, tant sous le rapport de l'établissement des terres incultes que sous le rapport du commerce de bois qui se fait sur cette noble rivière ; il ouvrirait une étendue considérable de pays fertile et faciliterait considérablement le transport des approvisionnements des chantiers ; il établirait une communication par terre dans les endroits où la navigation se trouve sérieusement interrompue par des rapides difficiles et où les chemins d'hiver sont mauvais et dangereux, vu que la glace prend tard et n'est jamais forte.

Le chemin par la rivière Mattawan forme partie d'une communication importante entre la rivière des Outaouais et le lac Huron qui, une fois terminée aura l'effet non seulement de développer les ressources agricoles du pays, mais permettra encore à ceux qui font le commerce de bois de construction dans le haut des Outaouais de se procurer de l'ouest des approvisionnements à aussi bon marché qu'à Montréal.

2. Un chemin depuis la tête actuelle de la navigation à la vapeur sur les Outaouais, à la Pointe Farrell, dans le township d'Horton, jusqu'à l'embouchure de la Rivière Maganatan ou de la Rivière des Français, ou à tel autre point sur la Baie Georgienne qui offrira un havre sûr, en adoptant la ligne de chemin tirée par l'arpenteur provincial, Robert Bell, depuis la Pointe Farrell, 220 milles jusqu'au grand lac Opeongo, à la tête des eaux d'une branche de la Rivière Madawaska. La longueur de la ligne de M. Bell est de 100 milles ; et d'environ 120 milles depuis le lac Opeongo jusqu'à la Baie Georgienne. Ce chemin donne un débouché au pays des Outaouais et du lac Huron et est aussi avantageux au cultivateur qu'au marchand de bois. La ligne de M. Bell traverse les terres à pin rouge où l'on remarque des terres très fertiles ; il a choisi ce tracé avec beaucoup de soins et de jugement.

M. A. H. Sims, ingénieur civil, de beaucoup d'expérience en fait de chemins, a été nommé en septembre 1853 pour surveiller l'ouverture des chemins de Pembroke et Mattawan et des Outaouais et du Opeongo pour les voyages d'hiver, et il a procédé avec tant d'énergie que la plus grande partie de ce dernier chemin était ouvert au public vers la fin de janvier et que le premier était passable jusqu'à l'embouchure du Mattawan vers le milieu de février, au coût de £3,700—exemple d'économie et d'expédition qui lui fait beaucoup d'honneur.

M. Sims, dans son rapport général du 17 septembre dernier, dit qu'il a dépensé sur le chemin des Outaouais et Opeongo jusqu'au premier mai dernier la somme de .....

Il a retenu sur les contrats encore pendants (l'entrepreneur n'ayant pu terminer les travaux à la partie supérieure, vu la profondeur des neiges).....	272	0	0
Nécessaire pour bâtir les ponts, paver les marais et enlever les autres obstacles.....	540	0	0

Total des dépenses pour ouvrir 89 milles de chemin..... 1969 14 6

Ce chemin sera d'une grande utilité pour les personnes qui font le commerce de bois sur les eaux supérieures des Rivières Madawaska et Bonnechère. On devrait cependant le rendre tout à fait praticable pour les voitures à roues si l'on prend des mesures pour faire des établissements dans cette vaste étendue de terres fertiles de l'intérieur que ce chemin rend accessibles. Le coût serait de £22,972.

Si l'on ne trouvait pas à propos d'ouvrir toute la ligne pour les communications d'été, il recommande que l'on fasse au moins cette partie qui se trouve entre la rivière des Outaouais et le Ruisseau de Brennan, distance de 51½ milles, qui se ferait probablement pour £10772. Il recommande aussi de faire immédiatement le relevé des terres qui joignent aux townships de Grattan et Brougham et qui contiennent 182,000 acres. C'est l'étendue la plus grande de bonnes terres que l'on puisse trouver près des Outaouais qui puissent convenir à des établissements compacts. Elle est retirée sur les deux bords du chemin des Outaouais et Opeongo, et se verrait bientôt établie, vu que les cultivateurs trouveraient un bon marché pour leurs produits et pour leur labeur et celui de leurs chevaux dans les chantiers. M. Sims a fait une amélioration dans la partie supérieure de ce chemin en traversant l'Opeongo au détroit et non à l'embouchure, évitant par là un grand marais d'épinette et raccourcissant de beaucoup le chemin.

*Chemin de Pembroke et Mattawan.*—M. Lewis trouvant qu'il ne pouvait réussir à donner les contrats pour ce chemin le fit avec des hommes à gages; et pour qu'il fut plus généralement utile aux marchands de bois, il devint nécessaire de le faire assez bon pour que les animaux pussent y passer tard en automne, avant que les marais soient gelés et après que la gelée est sortie du sol au printemps, ce qui (vu que les marais sont étendus et le terrain rocheux) en a porté le coût bien au-delà de ce que l'on a ordinairement à payer pour faire des chemins d'hiver.

La distance de Pembroke à l'embouchure de la rivière Mattawan est de 98 milles. Un embranchement de 2 milles jusqu'aux Deux-Joachim donne 100 milles de longueur au chemin ouvert.

Montant dépensé sur ce chemin jusqu'au 1er mai, comprenant les approvisionnements en main, l'équipage de campement et les outils, etc.	£3102	13	2
Il faudra pour paver les marais, construire les ponts et rendre passables les endroits rocailleux, là où il n'y a point de neige, avec l'embranchement jusqu'aux Deux Joachim.....	725	0	0

Coût total de 100 milles de chemin de pieds .....	£3,827	13	2
Pont sur le Petewawa, très nécessaire.....	475	0	0

£4,302 13 2

£132 par mille en sus de la somme qui est maintenant dépensée rendraient le chemin très bon pour les voyages d'été, disons £13,134. Ou comme la partie des Outaouais depuis Pembroke jusqu'aux Deux Joachim est navigable, le chemin d'été pourrait n'être fait que depuis ce dernier endroit jusqu'à l'embouchure du Mattawan, 59½ milles, en ajoutant 3 par cent à l'estimation qui précède comme frais additionnels du transport des approvisionnements, etc., le coût serait de £8067.

Vu les gages élevés et la rareté des hommes, M. Sims a différé d'ouvrir le chemin depuis l'embouchure de la rivière Mattawan jusqu'au lac Nipissing et a consacré son temps et son attention à la confection des travaux déjà énuinérés et à l'exploration du pays qui se trouve entre le lac Opeongo et le lac Nipissing, après quoi il se propose d'examiner le pays depuis l'extrémité est du lac Nipissing jusqu'à l'embouchure de la rivière des Français et depuis le lac Opeongo jusqu'à l'embouchure du Maganatowan, avant de procéder à tracer le chemin qui les fait communiquer entre eux. Il espère que dans quelques mois,

il pourra donner de plus amples renseignements touchant l'étendue et les ressources agricoles de la partie du territoire des Outaouais et du lac Huron confiée à ses soins.

Montant total des dépenses de M. Sims jusqu'au 1er mai dernier sur les travaux du chemin, tel que déjà mentionné.....	£4,260	7	8
"    arpentages.....	412	19	9
"    explorations.....	50	11	10
		463	11
Son salaire et ses émoluments.....		333	0
Papeterie, frais de port, annonces, loyer de bureau et frais de justice.....		44	8
			10
Total, tel que par le compte courant.....	£5,101	8	1
Il a reçu par warrants.....	5,200	0	0

3. Un chemin depuis Madoc, dans le comté de Hastings, en suivant l'arpentage provincial des terres ou la ligne d'Elmore et son prolongement nord, de manière à traverser le chemin de Pembroke et Matiawan, distance d'environ 100 milles.

4. Un chemin depuis Sheffield, dans le comté d'Addington, jusque chez Hyde sur la rivière Madawaska, 56 milles de longueur.

5. Un chemin depuis l'encoignure nord-est de Madoc jusques chez Hyde sur la rivière Madawaska, environ 40 milles de longueur.

Les chemins No. 3, 4 et 5 ouvriront une voie de communication entre les anciens établissements dans les comtés de Hastings, Prince-Edouard, Lennox et Addington et Frontenac et les chantiers sur les tributaires ouest des Outaouais, et donneront un bon marché au cultivateur pour l'excédant des produits de sa ferme, et permettront aux marchands de bois de s'approvisionner à bien meilleur marché qu'ils ne le peuvent faire par la route tortueuse actuelle, par le canal Rideau et la rivière des Outaouais ; ils ouvriront aussi à la colonisation une étendue immense de terrains.

L'examen des lignes de chemin que les arpenteurs provinciaux, Birdsall et Gibbs, avaient tirés antresfois depuis Camden, dans le comté d'Addington, et depuis Hinchinbrooke, dans le comté de Frontenac, jusques chez Hyde à la rivière Madawaska, et l'exploration générale du pays adjacent, dans la vue de constater le meilleur site pour le chemin No. 4, furent confiés à M. A. B. Perry, arpenteur expérimenté et intelligent qui avait des connaissances pratiques étendues sur cette localité. Il a récemment fait rapport sur une ligne très avantageuse pour un chemin, de Sheffield à Hyde, qu'il a arpentée, et qu'il ouvrira prochainement comme chemin d'hiver.

M. Robert Bird, du township de Sydney, a reçu instruction d'ouvrir un chemin d'hiver sur la ligne de M. Elmore (chemin No. 3.) Il est actuellement occupé à examiner la ligne et à préparer les estimations et spécifications nécessaires pour les travaux. Ce chemin terminé, il procédera au chemin No. 5, de Madoc à Hyde, sur la rivière Madawaska.

Pour le plus grand développement du territoire des Outaouais et du lac Huron, je recommanderais respectueusement que les chemins Nos. 1, 2, 3, 4 et 5, fussent complétés et améliorés de manière à être praticables pour les voyages d'été, et d'ouvrir aussi la partie sud de la section des bois francs en construisant un chemin depuis chez M. Bell, sur le chemin des Outaouais et d'Opeongo, jusqu'au meilleur havre à l'extrémité sud de la Baie Georgienne, en laissant le chemin Opeongo à quelques milles à l'ouest du lac Clair, traversant la Madawaska à environ deux milles au-dessus de l'embouchure de York River, joignant la ligne du chemin de Muskoka de M. Bell environ deux milles plus loin, la suivant jusqu'à *High Falls*

sur la rivière Muskoka, et continuant à l'ouest jusqu'à l'extrémité sud de la Baie Georgienne, à l'endroit le plus propre pour un havre. La longueur de ce chemin serait d'environ 150 milles.

6. Un chemin depuis Bobcaygean, dans le township de Verulam, au nord jusqu'à la sixième concession de Somerville, pour ouvrir un débouché aux terres incultes de la couronne dans ce quartier. La longueur du chemin sera de 10½ milles.

L'arpenteur provincial, John Reid, a récemment tracé la ligne de ce chemin, et l'a ouvert pour les voyages d'hiver jusqu'à la ligne sud de Somerville.

7. Un chemin depuis Zone Mills, diagonalement jusqu'à l'encoignure nord-ouest du township d'Enniskillen. Les travaux n'ont pas encore été commencés sur ce chemin.

Bureau d'Agriculture,

20 septembre, 1854.

### *Chemins de colonisation dans la section ouest du Haut-Canada.*

Pour suffire aux demandes de terres dans la section ouest du Haut-Canada, le reste de la vaste étendue des terres de la couronne, et des écoles dans le comté de Wellington, Perth, Huron, Bruce, et Grey, les plus fertiles du pays et les plus propres à la colonisation, a été subdivisé en townships et en lots, et l'on a projeté la confection des chemins suivants, (à part de ceux qui existent déjà,) dans la vue de compléter le développement des ressources de ce territoire important.

63 milles 1. Une ligne de chemin conduisant d'Elora à Southampton, à l'embouchure de la rivière Saugeen, sur le lac Huron; suivant la ligne qui divise les townships de Nichol et Pilkington, et traversant alors les townships de Peel et Maryborough, Minto et Carrick, jusqu'à l'angle sud-ouest de Brant, et jusqu'à la ligne entre Brant Elderslie et Arran, à la droite, et Greenock et Saugeen, à la gauche, jusqu'à Southampton, distance de 78 milles, dont 55 milles ont été ouverts auparavant, 63 milles restant encore à faire.

64½ milles 2. Une autre ligne de chemin conduisant du township de Woolwich au lac Huron, passant le long de la ligne qui divise les townships de Peel, Maryborough, Wallace, Howick, Turnberry, Kinloss et Huron de ceux de Wellesly, Mornington, Elma, Grey, Mirris, Wawanosh et Ashville, environ de 64½ milles.

Jetant principalement des traverses sur les marais et inégalités du terrain.

3. La complétion du chemin de Durham traversant Greenock et Kincardine jusqu'au village de Penetangor, sur le lac Huron.

30 milles 4. Un chemin faisant communiquer celui d'Elora et Southampton avec celui de Toronto et Sydenham, le long de la ligne entre Elderslie, Sullivan et Holland, d'un côté, et Brant, Bentick et Glenelg, de l'autre, 30 milles.

40½ milles 5. Un chemin faisant communiquer celui d'Elora et Southampton avec celui de Toronto et Sydenham, suivant la ligne entre les townships de Normanby, Egremont, Proton et Melancthon, d'un côté, et Minto, Arthur, Luther et Amaranth, de l'autre, 40½ milles.

34½ milles 6. Un chemin faisant communiquer celui d'Elora et Southampton avec celui de Woolwich et du lac Huron, le long de la ligne entre Carrick, Culross et Kinloss, d'un côté, et Howick et Turnberry de l'autre, 21½ milles.

29½ milles 7. Un chemin conduisant du chemin d'Owen Sound, au village d'Arthur, jusqu'au chemin qui conduit de Woolwich au lac Huron, entre les

ownships d'Arthur, Minto et Howick. du côté nord, et Peel, Maryborough et Wallace, du côté sud, environ 29½ milles.

47 milles 8. Des chemins conduisant du chemin de Woolwich et du lac Huron, le long des lignes entre Ashfield et Wawanosh, Wawanosh et Morris, Morris et Grey, et Grey et Elma, aux confins des terres de la compagnie du Canada et du chemin de fer de Goderich, quatre chemins de 11½ milles chaque, faisant en tout 47 milles.

20 milles 9. Un chemin conduisant du chemin d'Elora et Southampton au chemin de Woolwich et du lac Huron, entre Culross and Farnberry, d'un côté, et Carrick et Howick, de l'autre, 20 milles.

7 milles 10. Un chemin faisant communiquer Southampton avec Sydenham, au nord d'Arran et Derby, 21½ milles. Environ 14½ milles de ce chemin était déjà ouverts par M. McNab, restant encore 7 milles à faire.

45 milles 11. Un bon chemin d'hiver conduisant de l'embouchure de la rivière Saugeen, à Southampton, jusqu'à Goderich, en suivant telle direction qui sera jugée la plus avantageuse, 45 milles.

Nombre total de milles de chemin à faire, 367½, sur lesquels M. Gibson en a donné 145 à l'entreprise.

La conduite de ces chemins a été confiée à l'inspecteur des agences et surintendant en même temps des chemins de colonisation dans le Haut-Canada, M. David Gibson, arpenteur et ingénieur civil de profession, et possédant des talents distingués et ayant une longue expérience dans les arpentages au milieu des bois et dans la construction des chemins, et ponts et autres travaux publics. Il s'est acquitté de son devoir de manière à lui faire beaucoup d'honneur.

1. Il a arpenté la ligne du chemin d'Elora et Southampton, laquelle est déjà toute donnée à l'entreprise et sera ouverte et passable vers le 1er de janvier prochain.

2. Trente milles du chemin conduisant de Woolwich au lac Huron, traversant les townships de Peel, Maryborough et Wallace, sont aussi donnés à l'entreprise et seront passables vers le même temps.

3. Les améliorations requises pour compléter le chemin de Durham sont en voie de progrès et seront pareillement terminées vers le jour de l'an, à l'exception de la partie qui est située sur le terrain réservé pour une ville dans Penicangor, qui n'est pas requise à présent, vu qu'il y a un chemin parallèle déjà ouvert à une petite distance de là, au nord.

4. Et les travaux sur le chemin de Southampton et Sydenham (No. 10.) ouvert ci-devant par M. McNab seront aussi alors complétés.

*Chemin de Southampton à Goderich, No. 11.*

5. M. Gibson a fait entreprendre le chemin qui conduit de Southampton à Goderich, (No. 11.) à travers les townships de Saugeen, Bruce, Kincardine, Huron, et partie d'Ashfield, de manière à rencontrer le chemin auparavant ouvert par le gouvernement sous la surintendance de l'arpenteur provincial, M. Wm. Hawkins. On doit en faire un bon chemin d'hiver en construisant des ponts sur les cours d'eau, pavant les marais, coupant à hauteur de hache les arbres tombés, ainsi que le menu bois qui aura moins de huit pouces de diamètre, et les enlevant dans une distance de quarante-quatre pieds de chaque côté du milieu de la réserve du chemin, laissant les grands arbres debout pour le moment.

Nouveaux chemins qui seront ouverts vers le mois de janvier, 1855:—

	Milles.
Elora et Southampton.....	63
Woolwich et Lac Huron.....	30
Sydenham et Southampton.....	7
Southampton et Goderich.....	45
Total.....	145



Montant de la liste de paiements pour arpentage de ce chemin, principalement dans ce comté, et porté en compte ici contre ce chemin.....	62 14 0	
Compte payé pour impression.....	2 13 4	65 7 4
Montant payé pour Wellington.....		655 7 4

II.—COMTE DE BRUCE.

1. Carrick.

1854.		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
13	février.—Payé à Joseph Bacon, entrepreneur, à compte.....	80	0	0						
9	juin.—“ “ “ “ “ “ “	120	0	0						
14	août.—“ “ “ “ “ “ “	130	0	0						
					330	0	0			

2. Brant.

19	juin.—Payé à Simon Archand en paiement final d'un ancien contrat	9	4	2						
14	août.—Wm. Johnston, entrepreneur, à compte.....	50	0	0						
					59	4	2			

3. Elderslie.

15	août.—Payé à John Lunday, entrepreneur à compte.....	50	0	0						
16	— “ Samuel J. Roe, do ....	50	0	0						
16	— “ D. Currie, do ....	12	10	0						
16	— “ P. James Benson, do ....	150	0	0						
					262	10	0			

4. Saugeen.

17	août.—Payé à W. Cunningham, à compte	25	0	0						
19	— “ D. McNeill, do,	15	0	0						
19	— “ J. Canipbell, do,	70	0	0						
					110	0	0			

Montant payé pour Bruce..... 761 14 2

Total.. 1417 1 6

CHEMIN DE WOOLWICH ET HURON.

Waterloo.

1	août.—Payé à P. Hawk, entrepreneur, à compte.....	50	0	0
---	---	----	---	---



## CHEMIN DE DURHAM.

*Bruce.*

14	août.—Payé à E. Stauffer, entrepreneur, à compte .....	25	0	0				
28	“ — “ M. McLeod, do .....	20	0	0				
		<hr/>			45	0	0	
	Montant total payé.....				<hr/>	£1512	1	6

NOTE.—En addition au montant ci-dessus spécifié, il a été payé à William Lyons, pour salaire, etc., £162 10s., ce qui élève le montant total payé jusqu'au 1er septembre 1854, à £1,674 11s. 6d.

(Signé) DAVID GIBSON.

Elora, 6 septembre 1854.

L'honorable ministre de l'agriculture—en compte courant avec Anthony H. Sims, surintendant des chemins d'Outaouais et Huron, depuis octobre 1853, jusqu'à mai 1854.

1854.		1853.		1854.		1853.	
Pièces justificatives.	Montant.	Pièces justificatives.	Montant.	Par warrant en ma faveur de cette date	Montant.	Par warrant en ma faveur de cette date	Montant.
	£ s. d.		£ s. d.		£ s. d.		£ s. d.
11 mai		Paiements pour arpentages, savoir:—		29 décembre		do	
1		do Chemin d'Outaouais et Opéongo, près du lac Opéongo et examen d'un emplacement de village	£225 16 4	1854.		do	1000 0 0
2		do Chemin de Pembroke et Matawan, depuis Pembroke 2 1/2 milles	159 3 5	13 janvier		do	1000 0 0
3		do pour ouvrir le chemin de Pembroke à Matawan	412 19 9	11 mars		do	1200 0 0
4		do Liste de paie (nov.) No. 1.	£251 10 10	12 avril		do	4200 0 0
5		do do (décembre) No. 2	553 17 7	20 mai		Somme provenant d'équ page de camp, outils, etc. vendus jusqu'à cette date	£9 5 6
6		do do (janvier) No. 3	510 3 7			Valeur de laches reçus de D. P. S.	1 5 0
7		do do (février) No. 4	368 10 11			Sinclair (arpent. de Matawan)	
8		do do (mars) No. 5	159 12 7				
9		do do (avril) No. 6	126 4 1				
10 mars		do B. McConnell, pour ouvrage	92 0 0				
20 mai		do Outils, équipages de camp	401 16 2				
"		do Transport, foin et avoine, etc.	507 3 9				
"		do Provis. maintenant en main	131 13 8				
"		do Chemin d'Outaouais et Opéongo	3102 13 2				
27 février		do D. McAuly, pour explorations depuis le lac Nepessing	1557 14 6				
20 mai		do Papeterie, impressions, loyer, etc., déboursés, frais de port, et frais de justice	50 11 10				
"		do A. H. Sims, salaire comme surintendant et allocation pour couvrir les frais de voyage et autres dépenses contingent.	44 8 10				
"		do Courant, £	338 0 0				
20 mai		Balance à cette date	5101 8 1	20 mai		Balance	890 17 7
			890 17 7				£ 5101 8 1

Brown, 20 mai, 1854. A. H. SIMS.

---

**QUEBEC :**

**IMPRIME PAR LOVELL ET LAMOUREUX.**

**RUE LA MONTAGNE.**

---

## ETAT

Des sommes dépensées à même l'octroi de £30,000 voté dans le but d'aider à l'établissement des terres vacantes de la Couronne dans le Bas-Canada, en vertu des actes de la 16 Vic., chap. 155 et 156.

JOS. CAUCHON,  
Commissaire.

Département des terres de la Couronne,  
Québec, 14 mars, 1855.

### *Instructions générales pour les explorateurs de chemins.*

En explorant et marquant sur le terrain les lignes de chemins qu'il faudra tracer pour l'ouverture des terres à coloniser, vous suivrez les instructions suivantes; à moins que vous n'en receviez d'autres spéciales pour quelque chemin particulier.

1.—Si vous n'avez pas déjà une connaissance personnelle de l'existence et de la situation d'une étendue suffisante de bonnes terres sur ou immédiatement au-delà du chemin projeté, auxquelles ce chemin conduirait, pour justifier les dépenses du chemin, vous constaterez par une exploration personnelle si cette étendue suffisante de bonnes terres existe.

2.—Pour cette objet vous observerez particulièrement qu'il est non seulement nécessaire de constater si le sol est bon, mais aussi s'il serait cultivable sans dépenses extraordinaires pour enlever les roches, et la quantité devrait être assez grande pour rapporter, si elle était vendue au prix établi des terres du gouvernement, une somme de moitié plus forte au moins que celle qu'on se propose de dépenser sur le chemin.

3.—Si vous constatez qu'il n'y a pas une quantité suffisante de bonnes terres, vous en ferez rapport à l'honorable commissaire des terres de la couronne, et vous arrêterez vos opérations jusqu'à ce que vous receviez des ordres subséquents.

4.—Dans tous les cas d'exploration, vous ferez de suite rapport au commissaire des terres de la couronne de la quantité de bonnes terres cultivables que vous aurez vue, selon que vous pourrez en juger, mentionnant, s'il est possible, les lots et rangs qui ont été arpentés, et s'ils n'ont pas été arpentés, le nombre de lots propres à être établis que vous croirez exister, ou l'étendue en milles—mentionnant ainsi si la terre est rocheuse et escarpée de manière à être difficile à labourer, ou généralement unie; et si les savannes ou marécages ont un bon fonds, et s'ils ne sont pas trop profonds pour être asséchés et cultivés, faisant une estimation brute de la quantité qu'il pourrait y avoir de chaque espèce de terrain. Vous indiquerez aussi les places et sites où vous verrez ou saurez qu'il existe, sur ou près des terrains, des pouvoirs d'eau sur lesquels on pourrait construire des moulins. Vous mentionnerez aussi quelles sont les espèces de bois de service les plus communes, surtout celles propres à faire du bois quarré ou des billots, disant si elles sont abondantes ou non.

5.—Si vous trouviez une quantité suffisante de bonne terre, telle que ci-dessus décrite, vous devrez choisir et tracer une ligne de chemin sur ou à travers ce terrain selon qu'il sera nécessaire, commençant au plus proche et meilleur chemin existant, au point qui donnera la route la plus courte pour la majorité des habitants qui se rendront à ce terrain.

6.—Si, en explorant, vous trouviez que la ligne du chemin projeté dans quelques instructions particulières, était tout à fait inconvenable et qu'il existât un autre endroit de beaucoup préférable, faites-en rapport et continuez à explorer pour une ligne de chemin dans la direction meilleure, et après que vous aurez constaté ou fait constater les faits, faites un court rapport du résultat.

7.—Il ne faut pas perdre de vue, en fixant le chemin, que son objet principal est de faciliter la formation de nouveaux établissements, et non d'accommoder ceux qui existe déjà.

8.—Comme l'intention est de faire des établissements tout le long du chemin, et de le faire entretenir par les habitants qui s'y établiront, vous devrez choisir de préférence un endroit qui, sans allonger considérablement le chemin, offrira la plus grande quantité de terres propres à être établies, et en faisant le tracé du chemin, vous pourrez, sans autre autorité, vous éloigner de l'endroit projeté, mentionné dans des instructions particulières, autant que vous le jugerez nécessaire pour cet objet, ou pour éviter des obstacles ou atteindre les endroits les plus favorables pour traverser les rivières, après vous être assuré du tout par une exploration soignée.

9.—Où il y aura des rivières larges à traverser, vous choisirez les traverses d'icelles qui seront les plus convenables aux gués et passages, afin d'éviter la construction de grands ponts, attendu que ce n'est pas l'intention d'encourir des dépenses pour cela.

10.—Choisissez les traverses des plus petites rivières aux lieux où on pourrait y jeter des ponts à peu de frais, et où les rivages sont assez hauts pour que le chemin ne soit pas inondé au bout des ponts, et en même temps, s'il est possible, pas assez hauts pour former des montées raides aux approches des ponts, ou qui exigeraient des dépenses considérables pour les aplanir.

11.—Tracez la ligne du chemin de manière à éviter les côtes trop raides, car un cheval peut traîner moitié plus dans une côte d'un pied de montée sur dix, qu'il ne le peut dans une côte d'un pied sur sept; et il peut traîner deux fois plus dans une côte qui n'a qu'un pied sur vingt-quatre de montée.

12.—En montant les côtes dont le niveau est de plus d'un pied sur dix, détournez le tracé afin de diminuer la raideur, et ne donnez pas à la montée un pied sur sept à moins que l'espace ne soit bien court et qu'on ne puisse faire autrement.

13.—Évitez de faire passer inutilement le chemin sur les bords des côtes où la pente est trop raide pour qu'on puisse y faire passer aisément une charrette, car il faudrait y aplanir le côté élevé du chemin, ce qui serait dispendieux. Une pente de côté d'un pied sur trois double le coût de la confection d'un chemin.

14.—Évitez autant que possible les rochers inclinés parce qu'ils empêchent le fossage, et que la terre glisse de dessus, et que quand ils sont durs et qu'il faut les miner, la dépense est excessive.

15.—Un marécage ou une savanne qui a plus de dix-huit pouces d'épaisseur de terre noire est le terrain le plus dispendieux pour y faire un chemin, étant au moins quatre fois plus coûteux que sur un terrain sec, et fait les plus mauvais chemins de tous, si on ne les fait d'abord comme il faut. Il est en outre un obstacle aux établissements continus, quand il est considérable; cependant comme cet obstacle disparaît lorsque le chemin est bien fait, il vaut mieux passer par là que par une côte escarpée et impraticable.

16.—Où les savannes et marécages n'ont, sur un font dur, qu'une couche de quelque pouces de terre noire qui peuvent être aisément asséchées, on peut y

faire un chemin qui coûtera moitié moins que sur un marécage profond et étendu où il faut charrier de la terre pour ouvrir le chemin, et si le fond est bon on pourra plus tard cultiver le terrain. Si l'intention était de faire un chemin imparfait avec une petite chaussée seulement, la dépense actuelle serait presque la même dans les deux cas, mais la confection parfaite future du chemin ne devrait pas être perdue de vue.

17.—Quand il y a plus de pierre et de roches que de terre le coût d'un bon chemin est ordinairement le double du prix de celui sur un chemin sec et cultivable ; et quoique la différence soit moindre en faisant un chemin imparfait, ce terrain doit être évité quand on peut le faire avec avantage.

18.—Apportez avec vous une baguette de fer pointu pour sonder l'épaisseur des marécages et constater où le sol est rocheux sous la surface.

19.—En traçant la ligne du chemin suivez celles des arpenteurs surtout les signes des concessions quand elles seront dans ou près de la direction voulue, si elles sont généralement convenables sous d'autres rapports ; mais faites à ces lignes les changements que vous jugerez à propos afin d'éviter ou diminuer les obstacles.

20.—Lorsque après une exploration préliminaire, vous aurez constaté la meilleure direction pour votre chemin, tracez-le avec soin et distinctement, précisément à l'endroit même où se fera le chemin, ne laissant aucun coude et changement à faire ci-après, le plaquant distinctement comme une ligne d'arpenteurs pour qu'on puisse le voir aisément, plantant des piquets dans les champs et les brûlés ou les arbres sont éloignés les uns des autres.

21.—Ne faites pas de coudes ni d'angles trop aigus sur le chemin, si vous pouvez les éviter. Arrondissez les angles par une courbe de long bien marquée avec des piquets où il faudra que le détour soit distinct.

22.—Quand vous aurez marqué par des plaques une partie de la ligne et que vous trouverez qu'il est nécessaire ensuite de l'abandonner pour une autre, ou là où vous ferez un changement sur aucune partie de la ligne d'un arpenteur, indiquez ce changement par des plaques doubles sur toute l'étendue.

23.—Lorsque vous aurez tracé la ligne du chemin vous le mesurerez, disons avec une demi-chaîne anglaise (qui est de 33 pieds et deux perches anglaises, vu que les townships sont arpentés suivant la mesure anglaise,) marquant, avec de la sanguine ou un fer, les milles et demi-milles sur des arbres ou des piquets douze pieds au moins en arrière du centre du chemin, (quarante demi-chaînes ou quatre-vingts perches font un quart de milles.)

24.—Vous tiendrez compte du mesurage dans un livre, faisant une distinction entre les terrains secs et les marais ou savannes, indiquant à quelle profondeur en général se trouve le fond solide dans ces dernières, et quelle distance sur chaque demi-mille vous coupez aucun cours d'eau, ruisseau ou rivière ; vous indiquerez la largeur ainsi que la longueur du pont qu'il faudra y construire, y compris les terrasses à chaque extrémité pour qu'il soit passable ; vous indiquerez aussi l'étendue des rochers ou des terrains durs qu'il faudra miner partout où l'on ne pourra pas l'éviter, et aussi l'endroit où commencent et finissent les montées et descentes, mentionnant si elles sont fortes ou douces, aussi la longueur des endroits assez escarpés d'un côté pour augmenter considérablement le coût du chemin. Vous noterez aussi les endroits où se trouvent des élévations qu'il faudra déblayer et jusqu'à quel point il faudra les réduire pour les rendre praticables ; aussi si la pousse du bois est forte ou claire, et les endroits où le terrain a été défriché à un point suffisant pour produire une différence dans le coût du chemin.

25.—A chaque demi-mille que vous mesurerez, vous examinerez, d'après les mesurages que vous aurez pris des différentes espèces de terrain, quel sera le coût probable du chemin pour le demi-mille, suivant l'échelle proposée, et vous en prendrez note avant de laisser les lieux, ce qui vous aidera à établir l'estimation finale.

26.—Quand vous aurez terminé le mesurage du chemin, vous ferez une copie de votre livre de notes en y traçant une colonne dans laquelle vous entrerez le coût approximatif de chaque demi-mille et le coût de construction de chaque pont qui pourra s'y trouver. Cette copie, vous la transmettez au commissaire des terres de la couronne, ou autre officier nommé sous lui; et le total de ce coût avec un septième pour les dépenses casuelles constituera votre estimation du coût total du dit chemin.

27.—Vous tiendrez un journal du temps pendant lequel vous aurez été employé pour ce service, indiquant comment vous vous êtes occupé, et le nombre d'hommes qui vous auront assisté tous les jours.

28.—Vous marquerez sur le plan ou esquisse de plan qui vous sera donné, ou sur un que vous ferez vous-même, la direction de la ligne de chemin que vous aurez tracée sur le terrain aussi correctement que possible; et afin de pouvoir le faire avec plus de facilité, vous remarquerez particulièrement en mesurant votre chemin, à quelle distance vous coupez ou touchez les lignes de concession, et à quelle distance du poteau angulaire du lot particulier, si vous pouvez le trouver; notant les poteaux de lots que vous rencontrez sur chaque demi-mille où le chemin suit une ligne arpentée.

29.—Ce plan ou esquisse de plan, avec le chemin ainsi tracé sur icelui aussi correctement que possible, vous le transmettez avec copie de votre livre de notes et de votre journal à l'honorable commissaire des terres de la couronne, ensemble avec la liste des paiements faits à votre parti, en double, suivant la formule à vous transmise. Les signatures ou marques des parties devront être dûment attestées.

30.—La liste des paiements et la copie de votre journal ainsi transmises, devront être par vous attestées en présence d'un magistrat comme correctes au meilleur de votre connaissance et croyance, constatant que les hommes ont été employés au service mentionné et non ailleurs, que leurs gages ont été payés en argent et non autrement, et que vous n'avez retiré aucun profit ou bénéfice quelconque sur les gages, provisions ou travail des hommes.

31.—Votre salaire pour chaque jour que vous serez employé à ce service sera de dix chelins, pour lesquelles vous transmettez deux reçus en double.

32.—Vous emploierez autant d'hommes que vous jugerez nécessaires n'excédant pas quatre, au prix ou gages les plus économiques, mais suffisant cependant pour obtenir les services d'hommes capables. Si vous le trouvez convenable, l'un d'eux pourrait tenir les mémoires et comptes nécessaires pour ce service, et vous aider généralement en qualité de commis à faire les rapports. Ses gages ne devront pas excéder six chelins et trois deniers par jour.

33.—Les gages que vous recevrez, ainsi que votre parti, seront en sus de vos provisions, que vous vous procurerez de la manière la plus avantageuse possible, tenant un compte du coût et de vos dépenses pour transport, outils, papeterie, frais de port et autres dépenses casuelles inévitables, pour lesquelles dépenses vous prendrez des reçus en double que vous transmettez à l'appui de votre compte au commissaire des terres de la couronne.

34.—Dans toute estimation que vous pourrez fournir, si la description du chemin n'est point auparavant donnée dans vos instructions, vous spécifierez particulièrement l'espèce d'ouvrage sur lequel vous avez basé vos calculs dans votre estimation, savoir: la largeur du chemin, et si vous comptez que les arbres seront coupés au niveau du sol ou entièrement arrachés par les racines, la somme ronde pour nivellement et dessèchement sur laquelle vous calculez, comment vous vous proposez de faire le chemin dans les savannes, et quelle sorte et quelle largeur de pavé vous proposez de mettre sur les ponts. A moins que vous n'ayez d'instructions spéciales à ce sujet, vous mentionnerez clairement la largeur que devra avoir le chemin, qui, dans aucun cas, ne sera de moins de seize pieds roulants, si ce n'est pour de courtes distances dans les endroits rocheux.

*Instructions générales pour les constructeurs des travaux à faire dans les chemins.*

1.—Il sera alloué aux conducteurs des travaux 12s. 6d. et au sous-conducteur 7s. 6d. par jour, pourvu que chacun d'eux ait au moins douze hommes sous sa surveillance, occupés à travailler dans les chemins, et ils devront avec cette rémunération se pourvoir de ce qui sera nécessaire à leurs besoins personnels et à l'exécution de leurs devoirs respectifs.

2.—Le nombre d'hommes que chaque conducteur emploiera sur une ligne de chemin devra être approuvé par l'inspecteur des agences.

3. Les conducteurs devront, en faisant l'ouverture des chemins, suivre exactement les lignes tracées par les explorateurs et se conformer strictement aux directions contenues dans les rapports des explorateurs, à moins qu'ils n'aient reçu de l'honorable commissaire des terres, ou de l'inspecteur des agences, des instructions qui les autorisent à agir autrement. Dans les cas néanmoins où quelque conducteur aurait quelques raisons de croire qu'une déviation, soit d'une ligne tracée ou d'un rapport, pourrait être de quelque avantage, il devra sans délai faire ses suggestions à l'honorable commissaire des terres ou à l'inspecteur des agences.

4.—Les gages des travailleurs devront être réglés par les circonstances et devront être tels qu'ils comprennent leur nourriture et l'usage de leurs propres outils dont ils devront se munir suivant les ordres qu'ils recevront des conducteurs.

5.—Les conducteurs devront envoyer à l'inspecteur des agences à St. Hyacinthe, tous les 1ers et 5èmes jours de chaque mois, des bordereaux (*Pay Lists*) des sommes payées par eux et accompagner ces bordereaux d'un rapport concis sur l'étendue du travail fait dans les quinze jours précédents, soit en fossés, pontage, minage, etc., etc., et sur la nature du terrain sur lequel ils auront opéré.

5. Les conducteurs devront, le premier jour de chaque mois, attester leurs bordereaux (*Pay Lists*) et rapports relatifs aux travaux faits dans le mois précédent ; cette attestation devant être faite de la manière qu'on y a pourvu dans la 30ième section des instructions générales adressées aux explorateurs.

7.—Les conducteurs devront donner une garantie que les deniers qui leur seront mis en mains ne seront pas détournés de leur destination et qu'ils seront employés conformément aux présentes instructions générales ou aux instructions spéciales qu'ils pourront recevoir de l'honorable commissaire des terres ou de l'inspecteur des agences, et que telles parties de ces deniers qui se trouveront entre leurs mains seront en aucun temps sujettes à être remises à l'honorable commissaire des terres ou à l'inspecteur des agences à et sur demande de l'un d'eux. Une simple lettre d'une tierce personne suffira pour effectuer cette garantie.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DES AGENCES,  
St. Hyacinthe, 25 février 1855.

L'honorable Jos. Cauchon,  
Commissaire des terres,  
Québec.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire le rapport suivant de l'emploi de la somme de £30,000 octroyée par les actes de la 16e Vic., chap. 155 et 156, pour aider à établir les terres de la couronne dans le Bas-Canada.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très-humble et obéissant serviteur,

T. BOUTILLIER,  
Insp. des agences.



Sur la somme de £30,000, celle de £4,272 13s. 9d. a été payée par le chef du département des terres,.....	£ 4,272 13 9
Et celle de £25,727 6s. 3d. a été mise à ma disposition,...	25,727 6 3
	<hr/>
	£30,000 0 0
Sur la somme de £4,272 13s. 9d. il a été payé par le chef du département des terres :	
Au révérend M. Côté, pour le chemin de la Chaudière à St. François.....	£ 350 0 0
A A. Russell, pour le chemin de la Grande Baie au Lac St. Jean.....	231 10 10
Au révérend E. Chabot, pour le chemin de Maddington,.....	300 0 0
A. P. N. Pacaud, pour le chemin de Blandford,.....	300 0 0
A. J. Bte. Lepage, pour chemins en arrière du comté de Rimouski.....	1,382 14 11
A P. Dumais, pour un chemin dans Woodbridge,.....	50 0 0
A L. E. LaRocque, pour chemins dans Beresford, Abercrombie, et pour améliorer la côte du Sauvage,.....	241 0 0
A L. Gagnon, pour un pont sur la rivière Etchemin, Frampton, Pour un pont sur la rivière Lafamine,.....	315 10 0
	800 0 0
A P. C. Rivard, pour chemin en arrière du comté de St. Maurice.....	100 0 0
A John Kane, en provisions, £201 18s. 0d. savoir—£176 17s. 6d. pour le pont sur la rivière du Moulin, et £25 0s. 6d. pour un bac sur la rivière à Valin.....	201 18 0
	<hr/>
	£4,272 13 9

Sur la dernière somme de £25,727 6s. 3d. il a été payé par moi, pour réparations de ponts et d'anciens chemins, et pour l'ouverture de nouveaux chemins et la construction de ponts :

A J. Bte. Lepage, pour chemins en arrière du comté du Rimouski, comprenant les routes de Maepès, Neigette, l'Isle Verte, St. Arsène, St. Eloi, du Bic, et Ste. Lucé, et pour réparations au chemin de Kemppt.....	£ 1,048 16 11½
A Paschal Dumais, pour une route dans Woodbridge,.....	150 0 0
A Nicolas Boucher, pour un chemin en arrière de St. Denis, et se dirigeant vers la ligne provinciale.....	1,025 0 0
A. C. A. Verreault, pour l'ouverture d'un chemin vers la ligne provinciale, en arrière des paroisses de St. Jean et de St. Roch.....	900 0 0
A Antoine Talbot et Louis Blanchet, pour l'ouverture d'un chemin dans le township d'Armagh, vers le township Montminy.....	200 0 0
A Pierre Dagneault, pour ouvrir un chemin en continuation de la route d'Armagh jusqu'au township Mailloux,.....	300 0 0
Au révérend M. Mailloux, pour l'ouverture d'un chemin en profondeur de la paroisse de St. Lazare, vers le township de Buckland.....	800 0 0
Au révérend M. Kerrigan, pour réparations dans les côtes à Mimeau, chemin de Frampton.....	150 0 0
A Rémi Bolduc, pour réparer deux ponts dans Tring,.....	150 0 0

A. Louis Labrecque, pour réparations dans le chemin de Lambton.....	148	1	3
A. William Hume, pour réparations au chemin Gosford, dans les comtés de Lotbinière et Mégantic, et réparations du pont d' <i>Osgood River</i> .....	225	0	0
A. F. L. Poudrier, pour le chemin de <i>Black River Station</i> , (Bécancour,) et un chemin de Somerset à Halifax,.....	175	0	0
A. Antoine Monfet, pour l'ouverture du chemin de St. Croix, comté de Lotbinière.....	400	0	0
Au révérend N. T. Hébert, pour un chemin de la Grande Baie au Lac St. Jean.....	1,319	0	0
A. Thélesphore Fortin et Boniface Cimon, pour améliorer le chemin entre la Grande Baie et St. Urbain, comté de Saguenay.....	1,350	0	0
A. John McLaren, pour un chemin d'embranchement de Ste. Agnès au chemin de St. Urbain, et améliorer le chemin de Ste. Agnès à la Grande Baie.....	350	0	0
A. John Kane, pour construction d'un pont sur la Rivière à Mars.	150	0	0
A. Édouard Robitaille, pour un chemin dans Stoneham et Tewkesbury, et pour la réparation et la prolongation du chemin Laval.....	545	0	0
A. Charles Pageot, pour le chemin de Bélair.....	200	0	0
A. Alexis Cayer, pour un chemin dans les townships de Roemont et Gosford.....	250	0	0
A. Joseph Verrette, pour un chemin dans Alton.....	160	15	7½
A. P. C. Rivard, pour les chemins de St. Didace, Hunterstown et Shawinnigan.....	826	13	1
Au révérend E. Chabot, pour le chemin de Maddington.....	50	0	0
A. Joseph Prince pour le chemin d'Aston.....	400	0	0
A. P. N. Pacaud, pour un chemin à travers Chester, Ham, et Wolfestown.....	626	19	3
A. Israël Rice, pour réparations au chemin Gosford.....	75	0	0
A. B. Garneau et J. Bt. Coulombe, pour le chemin de St. François.....	3,475	0	0
A. J. T. Lebel, pour procurer des provisions aux travailleurs, dans le chemin de St. François, d'après une autorisation spéciale de l'honorable commissaire des terres, laquelle somme doit être remise à mon ordre.....	75	0	0
A. J. Eusèbe Côté, pour réparations dans le chemin de Duds-well à Weedon et un pont sur la rivière aux Canards.....	57	17	0
A. George Bonnallie, pour un chemin dans Orford.....	150	0	0
A. Flavien Blanchard, pour réparation d'un chemin entre Ely et Roxton.....	100	0	0
A. Laurent Desaulniers, pour un chemin dans Cathcart....	600	0	0
A. Amable Jetté, pour ouvrir un chemin dans la partie Est du comté de Berthier, en arrière de Brandou.....	400	0	0
A. Alexander Daly, pour ouvrir un chemin dans Chertsey.....	385	15	4½
A. Joseph Lambert, pour un chemin dans Wexford.....	200	0	0
A. Hugh McAdam, pour ouvrir un chemin dans Kilkenny, et pour continuer le chemin de Wexford vers Beauport.....	218	12	4½
A. L. E. Larocque, pour ouvrir un chemin dans Beresford, pour améliorer la côte du Sauvage dans le township Morin, et pour améliorer le chemin à travers la montagne du Lac Rond dans Abercrombie.....	175	0	0
A. Robert Gilmour, pour ouvrir un chemin dans le township Morin.....	200	0	0

A Andrew Boa, pour les chemins de Wentworth et Harrington.	300	0	0
A Charles Majore, pour ouvrir un chemin de St. André Avelin, à travers les townships Rippon et Hartwell .....	225	0	0
A R. D. Ackert, pour ouvrir un chemin dans le township Derry.	150	0	0
A Hugh Gorman, pour ouvrir un chemin de Buckingham à Wakefield sur la rivière Gatincau .....	275	0	0
A Thomas Wilson, pour ouvrir un chemin vers le lac à La Loutre, dans le township de Thorne .....	147	11	1
A J.-Bte. Poupore, pour ouvrir un chemin depuis la tête du Calumet, jusqu'à l'embouchure de la Rivière Creuse, dans le township de Sheen .....	263	13	8

RECAPITULATION.

Montant payé par le chef du département .....	£	4272	13	9
Montant payé par ce bureau .....		19373	15	8
Balancé au dépôt dans la banque du Haut-Canada à Québec, £2,689 6s. 9d.				
Do au dépôt dans la banque du peuple à Montréal £3,664 3 10 .....		6,353	10	7
		£30,000 0 0		

COMTE DE CHICOUTIMI.

*Chemin de Kinogomi.*

M. N. T. Hébert, conducteur.

Somme appropriée .....	£1750	0	0
Do payée au conducteur .....	£1500	0	0

La longueur projetée de ce chemin est d'environ 38 milles, en prenant pour point de départ le rapide des roches, sur la rivière Chicoutimi et pour terme, le poste Métabetchouan sur le lac St. Jean.

Ce chemin a été commencé l'été dernier, le 27 juin. Neuf milles ont été ouverts, dont 8½ sont parachevés et peuvent être pratiqués par des voitures d'été et un demi mille par des voitures d'hiver seulement.

L'ouverture du chemin a été commencée à la ligne de division entre les Townships Labarre et Kinogomi, et les 9 milles qui ont été faits sont dans le township de Kinogomi.

Tous les travaux, y compris les ponts ont été faits à la journée.

Ces 9 milles ont coûté £1120,—à peu près £125 par mille.

Trois ponts ont été construits sur des coulees; un de 100 pieds de long, un autre de 90 et le troisième de 60 pieds et ont coûté ensemble près de £100. Il reste à faire dans ce chemin quatre ponts principaux; le 1er au rapide des roches, sur la rivière Chicoutimi; le 2nd sur la rivière au Sable; le 3me sur la rivière Cascouïà et le 4me sur la Belle Rivière.

“ Du portage des roches, dit M. Hébert, au township Labarre, ce chemin “ passe sur un terrain peu avantageux; on y rencontre des savanes, des roches “ et du sable sec en plusieurs endroits; cependant il s'y rencontre une étendue “ d'environ cinq milles de très bonnes terres, près de la rivière Cascouïà; ensuite “ le chemin passe sur d'excellentes terres, dans tout sont parcourus jusqu'au lac “ St. Jean.”

Le merisier, l'épinette, le bouleau et le tremble, sur les terrains hauts, et le frêne, l'orme, l'aune et le cèdre, dans les terrains bas, sont les bois les plus communs. Ce chemin ouvre une communication avec la belle vallée du lac St. Jean où se trouve une immense étendue de très bonnes terres.

“ Ce chemin, dit encore *M. Hébert*, est absolument nécessaire pour les colons déjà établis et pour ceux qui sont sur le point de s'établir sur les bords et dans la vallée du lac St. Jean, parce qu'il n'existe pas d'autres moyens de communication, si ce n'est la voie des canots d'écorce.”

“ Depuis que les travaux de ce chemin sont commencés, quarante familles se sont établies dans le township Labarre et un plus grand nombre doit s'y rendre le printemps prochain.”

“ Je pense que c'est à l'ouverture de ce chemin qu'on doit principalement s'encourager de la nouvelle colonie, qui, quoique petite encore, est destinée à être le noyau d'une immense colonisation et je n'ai aucun doute que l'établissement de la vallée du lac St. Jean ne donne en peu d'années, un centre de commerce considérable et par là, une source de richesses pour la province.

“ Il existe des pouvoirs d'eau en plusieurs endroits. Les plus considérables et les plus avantageux sont, dans les environs du lac St. Jean, sur les rivières des Aulnets, la Belle Rivière, la Rivière Métatchouan et d'Assomachouan. On trouve de la pierre à chaux en grande quantité sur le lac St. Jean et il existe dans le township Labarre, *une montagne entière de fer.*”

Pour compléter ce chemin, *M. Hébert* estime qu'il ne faudra pas moins de £3,750, sans compter les sommes nécessaires pour la construction des quatre ponts mentionnés plus haut.

### COMTE DE CHICOUTIMI.

#### *Pont sur la Rivière à Mars.*

JOHN KANE, conducteur.

Somme appropriée.....	£200	0	0
do payée au conducteur par ce bureau.....	150	0	0
do par autant qu'il a retenu sur une plus forte somme à lui remise par A. Russell.....		50	10 10
	£200	10	10

Il avait d'abord été décidé que ce pont serait construit dans le cours de l'été dernier, mais *M. Kane* ayant représenté qu'il serait plus avantageux de retarder cette construction, afin de pouvoir profiter de l'hiver pour se procurer les bois nécessaires, sa suggestion a été agréée.

Votre honorable prédécesseur, mû par le désir de pourvoir lui-même au soulagement des maux que la dépression des affaires devait occasionner dans ce comté, complètement isolé pendant l'hiver, s'est chargé de surveiller lui-même l'emploi de cette somme et d'une autre de £450 appropriée par un ordre du conseil exécutif, en date du 14 novembre dernier. Et comme vous m'avez intimé que vous étiez disposé à continuer cette même surveillance, je n'ai d'autres rapports à vous faire que celui qui précède en y ajoutant, comme *mémoire*, qu'il a été envoyé à *M. Kane* par l'honorable *A. N. Morin*, à compte des £450, la somme de £201 18s. et que cette somme de £450 devra être prise sur celle non dépensée qui est entre mes mains.

## COMTE DE SAGUENAY ET DE CHICOUTIMI.

*Chemin d'embranchement de Ste. Agnès à St. Urbain et chemin de Ste. Agnès à la Grande Baie.*

JOHN McLAREN, conducteur.

Somme appropriée pour le 1er chemin.....	£150	0	0
do do le 2ème do .....	200	0	0
	<hr/>		
	£350	0	0

Somme payée au conducteur..... £350 0 0

Le chemin d'embranchement est de 11 milles de longueur et celui de Ste. Agnès à la Grande Baie de 60 milles, suivant le rapport de M. John McLaren. Dans l'embranchement il a été fait un pont de 54 pieds de long, qui a coûté £20 et un autre de commencé, pour lequel il a été dépensé £16; ce dernier pont aura 45 pieds de longueur.

Deux milles et demi de chemin ont été ouverts seulement, les travaux ayant été suspendus en conséquence des représentations faites par MM. John Fraser, Thomas Simard, Ant. Guay, et M. W. H. Griffin, du département des postes.

Ces messieurs ayant exposé que le chemin d'embranchement de Ste. Agnès au chemin de St. Urbain, ne pouvait être d'une grande utilité durant l'hiver actuel, et que si le chemin de Ste. Agnès à la Grande Baie, déjà ouvert en chemin d'hiver et par lequel les malles sont transportées, était amélioré il en résulterait de grands avantages, je reçus instruction de l'honorable commissaire des terres de me conformer au désir de ces représentations et d'employer £200, pris sur l'appropriation de l'embranchement, pour améliorer le chemin de Ste. Agnès à la Grande Baie.

M. McLaren, conducteur des travaux dans le chemin d'embranchement, fut requis par une lettre du 22 octobre, de se transporter aussitôt dans le chemin de Ste. Agnès à la Grande Baie, avec tous ses travailleurs. Ce monsieur se rendit à cette requisition avec tout le zèle et l'activité possible et malgré la rigueur de la saison qui commençait à se faire sentir, il a pu réussir à améliorer le chemin de Ste. Agnès à la Grande Baie. Il a fait construire et rétablir des ponts et passages en huit endroits différents. Néanmoins il reste encore quatre ponts à faire. Le pont le plus considérable, celui de la rivière Malbaie, a été fait par souscriptions des habitants de la Malbaie.

## COMTÉS DE SAGUENAY ET DE CHICOUTIMI,

*Chemin de St. Urbain à la Grande Baie.*

Télesphore Fortin et Boniface Cimon, conducteurs.

Somme appropriée.....	£1,500
Somme payée aux conducteurs .....	1,350

Ce chemin a pour point de départ une terre possédée par le nommé Abel Fortin, dans la seigneurie de Beaupré, comté de Saguenay, et se termine dans le comté de Chicoutimi à la Grande Baie ou baie des Ah! Ah! Sa longueur est d'à peu près, 64 milles. Il a été ouvert et complété depuis son point de départ jusqu'au delà du lac à la Galette, à 8 ou 10 arpents en deçà de la petite rivière Malbaie; c'est-à-dire, l'espace de 16 miles. Il reste cependant, dans l'espace d'environ deux milles, du minage à faire et quelques roches à enlever. Toute l'étendue des 16 miles qui ont été ouverts, peut être pratiquée par toute espèce de voitures.

Aucune partie du chemin n'a été faite par contrat.

Il n'y a qu'une petite partie de ce chemin qui se trouve sur la seigneurie Beau-pré, le reste est sur les terres de la couronne.

MM. Fortin et Cimon ne connaissant pas les bornes ou limites de la seigneurie de Beau-pré, n'ont pu constater l'étendue précise du chemin fait dans l'une ou l'autre de ces localités.

Dix-huit ponts dont la longueur respective varie de 8 à 130 pieds, ont été construits dans ce chemin, et ont coûté la somme de £150. Tous les ponts à faire dans ces 16 milles ont été construits à l'exception d'un de 46 pieds de longueur qui reste à parachever dans le 15<sup>e</sup> mille.

Le coût, par mille, du chemin parachevé, sans y comprendre les ponts, est d'environ £110. MM. Fortin et Cimon, dans l'excellent rapport qu'ils m'ont transmis disent :

“ Dans toute l'étendue du chemin complété par nous, le sol est en général assez bon et propre à la culture, il est de terre jaune; dans quelques parties cependant il est sablonneux. On rencontre bien peu de terres marécageuses. Le bois en général est très fort. Dans une partie on ne voit que bouleau, pin, sapin, et épinette; mais dans les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> milles on voit aussi du merisier, et c'est surtout dans cette dernière localité que tous les bois indistinctement sont très longs. Il en est de même dans toute la partie du terrain où le chemin reste à faire.

MM. Fortin et Cimon mentionnent aussi deux endroits à la rivière Malbaie et au lac Ah! Ah! “ comme étant très propres à la colonisation, tant sous le rapport de la bonne qualité du sol que sous le rapport des bois propres à toute espèce de construction, qui s'y trouvent.”

Il y a sur le 5<sup>e</sup> mille un pouvoir d'eau assez considérable. MM. Fortin et Cimon n'ont remarqué aucune trace de métaux, mais on leur a assuré qu'il existe du minerai de fer en quantité dans les environs, et que des spécimens en ont été envoyés à M. Hunt, chimiste à Montréal.

MM. Fortin et Cimon terminent leurs rapports en disant :

“ Il reste à parachever de ce chemin une longueur de 48 milles, et nous sommes positifs à dire que le coût de ce qui reste à faire serait par mille, tout au plus le même que celui déjà fait; c'est-à-dire de £100 à £110 par mille, vu que la partie restant à faire se trouve sur des terrains plus unis et bien moins rocheux.”

## COMTE DE QUÉBEC.

### *Chemins de Laval et de Stoneham.*

Edouard Robitaille, conducteur.

Somme appropriée pour le chemin de Laval.....	£250	0	0
Somme appropriée pour le chemin de Stoneham.....	300	0	0
	£550	0	0
Somme payée au conducteur.....	545	0	0

Le chemin de Laval commence au 2<sup>e</sup> rang de la seigneurie de Beauport, traverse les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> rangs, et doit se terminer à l'église et aux moulins de Laval.

Trois milles de ce chemin ont été faits dans la seigneurie de Beauport, jusqu'à la ligne de division entre cette seigneurie et Laval. Il reste encore 4 milles de ce chemin à faire.

Le chemin de Stoneham commence vis-à-vis la maison de M. Brennan, entre les lots Nos. 4 et 5 dans le 3<sup>e</sup> rang du township de Stoneham, passe à

travers les 3e et 4e rangs et partie du 5e rang, jusqu'au pont sur la décharge de celui des trois petits lacs qui est le plus au nord. Environ 2 $\frac{3}{4}$  milles ont été faits, et il reste encore 2 milles à faire, pour arriver à l'église. Ces chemins ont été ouverts d'une largeur de 20 pieds, à part les fossés.

Toute l'étendue de chemin ouvert peut être fréquentée par des voitures d'été, et a été faite à la journée.

Monsieur Robitaille estime à £75 par mille le coût du chemin de Laval, et à £100 celui de Stoneham.

4 Ponts de 10 à 20 pieds et du coût moyen de £5 à £15 chaque, ont été construits dans le chemin de Laval, et 4 de même dimension et du même coût, dans le chemin de Stoneham.

Le bois traversé par le chemin Laval est principalement épinette, merisier, sapin et quelques ormes. Les mêmes qualités de bois se rencontrent dans le chemin de Stoneham, sauf le pin et le cèdre en plus et l'érable en très grande quantité.

Le sol de ces divers endroits est sablonneux avec un bon fond de terre jaune; il est très cultivable et nourrit une population qui s'accroît rapidement.

En arrière de ces établissements se trouve un vaste territoire propre à la colonisation.

Dans les environs se trouvent les carrières de pierre à chaux bien connues de Beauport.

M. Robitaille estime qu'il faudrait £300 pour construire le chemin de Stoneham à la rivière Jacques Cartier, tel que tracé, et £250 pour terminer celui de Laval jusqu'à l'église.

## COMTE DE QUEBEC.

### *Chemin Bélair.*

Charles Pageot, conducteur.

Somme appropriée .....	£200	0	0
Somme payée au conducteur.....	200	0	0

Le point de départ de ce chemin est sur la terre du nommé James Tate, dans la grande ligne qui sépare la seigneurie Gaudarville d'avec celle de Bélair.

La longueur du chemin est de 150 arpents ou environ, et se termine à la grande ligne entre la seigneurie de Bélair et celle Fossambault.

La longueur du chemin ouvert est de 90 arpents. L'étendue du chemin ouvert est située dans la seigneurie de Bélair.

L'ouvrage a été fait à la journée. Les 90 arpents de chemin ouvert peuvent servir aux voitures d'été, et dix arpents de plus aux voitures d'hiver.

Le coût du chemin a été environ de £55 par mille.

5 ponts ont été construits sur ce chemin, formant ensemble 76 pieds de longueur, et ont coûté environ £20.

Il se trouve des pouvoirs d'eau sur les Nos. 3, 25 et 30 dans le 5e rang de Bélair, et sur le No. 40 dans le 4e rang.

M. Pageot n'a point vu lui-même de mine de fer, mais il a été informé qu'il y en avait dans les environs du chemin.

M. Pageot croit que pour compléter le chemin; (vu qu'il serait nécessaire de faire des fossés et d'améliorer les pontages dans les bas fonds,) il faudrait une somme de £80 à £100, et il suggère l'ouverture d'une route de 50 arpents qui conduirait à St. Catherine, laquelle route pourrait coûter £200.

## COMTE DE PORTNEUF.

*Chemin des townships Gosford et Roemont.*

Alexis Cayer, conducteur.

Somme appropriée.....	£500	0	0
Somme payée au conducteur.....	250	0	0

Le poteau qui sépare les Nos. 8 et 9 du 7e rang de Gosford, où se termine le chemin qui pénètre le plus en profondeur dans cette localité, est le point de départ du chemin de Gosford à Roemont.

La direction de ce chemin, tel que tracé par M. J. P. Déry, est vers la vallée de la rivière Batiscan; où il y a, suivant M. P. Déry, une quantité de bonnes terres qui, s'étendant vers le nord-ouest, bordent une partie de la rivière du Petit Bostonais qui se décharge dans le St. Maurice, à une distance très rapprochée de La Tuque.

La ligne de ce chemin a été tracée l'espace de 15 milles et 17 chaînes, jusqu'à la ligne extérieure nord-ouest du township de Roemont.

L'étendue qui a été ouverte est de 5 milles dans le township de Gosford et 12 arpents dans celui de Roemont. Toute l'étendue du chemin ouvert peut être fréquentée par les voitures d'été, quoique le chemin ne soit pas parachévé.

L'ouvrage a été fait à la journée.

Dans l'espace ouvert, il a été construit quatre ponts, dont 1 de 37 pieds, un de 55, un de 57; et un de 70 de longueur, qui ensemble ont coûté à peu près £20. Le chemin n'est pas parachévé et a été fait tel qu'il est pour à peu près £20 le mille, terme moyen. La ligne de ce chemin suit une chaîne de montagnes, situées à 30 ou 50 arpents au sud de la rivière Ste. Anne. Les montagnes sont incultes, mais à leurs pieds sont des sucreries dont le sol est rocheux. De ce dernier point à la rivière, c'est-à-dire, de 30 à 50 arpents de largeur, sur une longueur de 10 à 12 milles; le terrain, d'après le rapport de M. Dery, serait propre à la culture. Suivant un autre rapport de M. Cayer, les terres au nord de la rivière seraient semblables à celles du côté sud, et les terres dans cet espace seraient toutes vendues. Plus loin, le terrain, pour l'espace de 3 ou 4 milles, y est inculte, mais couvert de bois d'exportation; et plus loin encore dans la vallée de Batiscan, on trouve d'excellentes terres.

L'ouverture de ce chemin n'ayant pu être commencée aussitôt qu'on l'aurait désiré, M. Cayer n'a pas employé la somme qui lui avait été transmise et a déposé à la banque du Haut-Canada, à Québec, à mon crédit, la balance non employée, £119 4s. 10d. les travaux recommenceront au printemps prochain, aussitôt que la saison et l'état du terrain le permettront.

## COMTE DE PORTNEUF.

*Chemin d'Alton.*

JOSEPH VERRETTE, conducteur.

Somme appropriée.....	£500	0	0
Somme payée au conducteur.....	160	15	7½

La longueur ouverte de ce chemin est de 4½ mille. Il est tout dans Alton.

Son point de départ est sur le No. 13 du 3e rang, sur la ligne de division entre le 2e et 3e rang, et il est complété l'espace de 33½ milles dans la direction du lac Noir et dans la ligne tracée par M. Bouchette.



Cette distance de 3½ milles est propre à l'usage des voitures d'été et l'autre mille aux voitures d'hiver seulement.

Le coût de la partie parachevée, les ponts et pontages y compris, est de £34 à £36 par mille.

Le terrain à travers lequel passe ce chemin est, pour la plus grande partie susceptible de culture. Les bois de commerce sont l'épinette rouge et blanche; on y voit peu de pin.

Il s'y trouve quelques pouvoirs d'eau. M. E. De Foy, qui a tracé ce chemin, dit dans son rapport, entre autres choses:

“ Delà à la rivière Batiscan, le tracé se continue dans la même direction, le terrain est assez plat, mais rocheux dans quelques endroits. Deux petits laes se rencontrent sur le tracé, mais j'ai pu les éviter sans détourner de beau coup ma route.”

“ Les terres joignant la rivière Batiscan sont magnifiques; c'est un beau bois franc, et la terre aisée à cultiver. Dans toute la longueur du tracé, la terre y est généralement cultivable et bien boisée en épinette et pin.

“ La longueur du tracé de la rivière Batiscan à la rivière Ste. Anne, est de vingt-et-un milles.

“ En terminant ce rapport, je crois devoir vous informer que plus de trente individus, sur le rapport que je leur ai fait des terres sur lesquelles passe le tracé, m'ont témoigné le désir d'en prendre pour établir leurs enfants aussitôt qu'il y aura un chemin.”

M. Verrette, conducteur des travaux du chemin, pense qu'une somme de £400 suffirait pour le compléter, tel qu'originellement projeté, c'est-à-dire jusqu'à la rivière Ste. Anne.

Les travaux dans ce chemin n'ayant pu être commencés que tard dans l'automne, il n'y a eu qu'une partie du chemin d'ouvert, mais les travaux seront continués aussitôt que la saison le permettra.

## COMTES DE RIMOUSKI ET GASPE.

### *Chemin entre Matane et Cap-Chat.*

J. G. LESPERANCE et } Explorateurs.  
J.-BTE. LEPAGE, }

Somme appropriée ..... £400 0 0

Ce chemin a été tracé dans le cours de l'automne dernier par MM. Lesperance et Lepage.

Le rapport que ces Messieurs ont fait de leur exploration est appuyée d'un état statistique bien propre à établir la preuve de l'activité et du jugement avec lesquels leur opération a été faite.

Ce qui suit est un extrait de leur excellent rapport: “ Nous avons terminé l'exploration projetée sur la voie entre Matane et Cap-Chat, et nous nous empressons de vous transmettre le rapport exact du tracé, du devis, ainsi que de la qualité des bois et du terrain que l'on trouve sur la ligne du chemin parcouru et nous osons espérer que les efforts que nous avons faits pour donner à notre travail toute l'exactitude exigible en pareil cas, rencontreront la satisfaction pleine et entière du bureau. Nous avons été agréablement surpris de ne trouver sur une ligne de onze lieues deux milles et trois arpents que des côtes assez faciles à faire, et qu'en général le terrain n'offrait aucun obstacle bien difficile.”

“ L'apparence extérieure de cette longue distance était assez redoutable pour ôter et détruire les meilleures espérances, vu que le passage des Crupauds est depuis longtemps connu comme l'endroit le plus impraticable du Canada. Nous nous réjouissons donc de pouvoir assurer le bureau que l'on peut y pratiquer un chemin assez facilement.

“ Nous nous sommes attachés scrupuleusement à suivre le fleuve dans toute l'étendue du tracé, excepté en certains endroits dans lesquels des obstacles insurmontables nous ont forcé de dévier de cette direction.

“ Nous avons cru pouvoir diviser la longueur entière de la voie à ouvrir, en lots de quatorze arpents, chaque, que nous avons désignés par des poteaux portant le chiffre respectif de chaque lot.

“ Nous vous référons enfin à l'état statistique qui suit de notre travail ; vous pourrez juger vous-mêmes et d'une manière plus satisfaisante que ne le ferait un long rapport du résultat de l'exploration en général.”

L'évaluation des travaux à faire dans ce chemin est portée par MM. Lespérance et Lepage à £412 5s., c'est-à-dire à £12 5s., en sus de la somme appropriée, et avec cette somme, ils espèrent ouvrir un chemin de 8 pieds de large, les arbres rasés à la racine et jetés sur les bords du chemin, sur une longueur de 35 milles.

Je dois avouer que leur estimé me paraît très modéré, vu le nombre de ponts qu'il y aura à construire. Cette voie me paraît si importante et si désirée que je crois devoir recommander d'élever l'appropriation à la somme de £500, afin d'être plus certain que l'ouverture en soit complétée dans le cours de la saison prochain.

## COMTES DE RIMOUSKI ET BONAVENTURE.

### *Réparations dans le chemin de Kempt.*

J. Bte. Lepage, conducteur.

Somme appropriée.....	£250 0 0
Somme payée au conducteur.....	250 0 0

Le mauvais état du chemin et la somme peu considérable appropriée pour ses réparations, n'ont pas permis au conducteur d'étendre son travail sur toute la longueur du chemin ; il a dû s'attacher à en réparer les parties les plus dangereuses ou les plus impraticables.

41 milles de ce chemin ont été réparés de manière à les rendre passables.

Le pont sur la rivière St. Pierre, au lac Matapédiac, qui s'était écroulé le printemps dernier, a été rétabli et refait comme il était primitivement, pour la somme de £19.

Les deux ponts brûlés, au 55e mille, n'ont reçu qu'une moyenne amélioration, vu l'éloignement du bois propre à leur rétablissement. Il est probable qu'un nouvel octroi sera nécessaire pour achever les réparations dans le chemin Kempt, mais je n'ai aucune donnée pour en établir le montant. Je pourrai, je crois, être en état de le faire lorsque j'aurai reçu les réponses de M. Lepage à ma circulaire.

## COMTES DE RIMOUSKI ET TEMISCOUATA.

Chemins de { Ste. Luce,  
Macpès,  
Neigette,  
Isle Verte,  
St. Arsène,  
St. Eloi,  
Bic,

J. BTE. LEPAGE, conducteur.

Somme appropriée .....	£2241 0 0
Somme payée par le chef du département à Québec...	1382 14 11
Somme payée par ce bureau.....	798 16 11
	<hr/>
	£2181 11 10½

Les travaux dans ces différents chemins ont été commencés, ou projetés, avant ma nomination et quoique j'aie payé à M. Lepage une somme de £798 16s. 11½d. pour les achever, je n'ai pas dans mon bureau les documents nécessaires pour en établir le point de départ, le lieu où ils se terminent ni leur longueur, d'une manière positive.

M. Lepage m'a néanmoins transmis des comptes en très bon état, et j'ai tout lieu de croire que, dans les renseignements qu'il m'enverra en réponse à la circulaire que je lui ai adressée et que j'aurai l'honneur de vous transmettre dans un rapport supplémentaire, je trouverai les détails nécessaires pour vous mettre en état de répondre à l'adresse du conseil législatif du 15 décembre dernier et au désir de l'Assemblée législative.

M. Lepage s'est acquitté avec beaucoup d'activité et d'intelligence de tous les devoirs qu'il a eus à remplir, comme conducteur de ces travaux et je ne puis attribuer le délai de ses réponses qu'à la somme assez considérable de travail qu'a dû lui imposer ma circulaire, relativement à sept chemins et à un 8e encore (celui de Kempt) dont il a la surveillance.

## COMTE DE KAMOURASKA.

*Chemin de Woodbridge.*

Paschal Dumais, conducteur.

Somme appropriée.....	£200 0 0
Somme payée au conducteur par le département à Québec,	50 0 0
Par ce bureau.....	150 0 0
	<hr/>
	£200 0 0

Ce chemin part du milieu du 5e rang de la seigneurie de Kamouraska, dans la paroisse St. Paschal ; il est en partie complété et en partie ouvert seulement jusque vers le milieu du 3e rang du township de Woodbridge.

Trente-cinq arpents ont été ouverts ou complétés dans la seigneurie de Kamouraska, et 59 arpents dans le township de Woodbridge ; 11 arpents ont été faits et complétés dans le township de Woodbridge ; 84 peuvent être fréquentés par les voitures d'été, et dix arpents par les voitures d'hiver. Sur ces dix arpents, le gros bois a été enlevé. Le coût par mille, du chemin parachevé, terme

moyen, est de £35 sans y comprendre les ponts. On y a fait 9 petits ponts qui ont coûté £4 10s., et il en reste encore deux à faire. La partie complétée du chemin se termine au front du 3e rang du township de Woodbridge où il y a un défrichement de 30 et quelques arpents.

La nature du sol sur le chemin ouvert, quoique rocheux, est généralement propre à la culture.

La plus grande partie du bois de service a été enlevée.

“ La partie supérieure du chemin projeté, dit M. Dumais, et les terrains adjacents auxquels ce chemin conduirait, offriraient des ressources précieuses à la colonisation et au commerce, attendu qu’il s’y trouve une étendue considérable de bonnes terres et particulièrement des ébrières d’une vaste étendue propres à y établir des sucreries, à l’extrémité de 6½ milles du chemin projeté.”

“ Et si plus tard ce chemin était prolongé jusqu’aux limites de la province, il offrirait un débouché aux produits des colons chez les Américains qui ont des chantiers et des scieries considérables dans le voisinage de la ligne limitrophe, sur le St. Jean.”

“ Dans les profondeurs de ce chemin il se trouve, sur la Rivière du Loup, deux pouvoirs d’eau dont l’un sur la Rivière du Loup, et l’autre sur la rivière Manie, dans le 4e rang du township de Woodbridge.”

“ Le conducteur de ces travaux, M. Dumais, croit que £90 pourraient achever le reste du chemin (44 arpents) déjà ouvert, et quant à la partie supérieure du chemin, c’est-à-dire 3 milles et 4 arpents, il est d’opinion que la somme de £350 pourrait la compléter, sans néanmoins comprendre dans cette somme le coût du pont qu’il y a à construire sur la Rivière du Loup.

## COMTE DE KAMOURASKA.

### *Chemin du Mont-Carmel.*

Nicolas Boucher, conducteur.

Somme appropriée.....	£1025	0	0
Somme payée au conducteur.....	1025	0	0

Le point de départ de ce chemin est à l’extrémité d’un chemin ébauché anciennement par le gouvernement et dont il est la continuation et se termine au Lac-à-L’aise; mais comme il a fallu faire, presque à neuf, 7 milles de cet ancien chemin, le point réel de départ pourrait être fixé à un point correspondant à cette distance dans l’ancien chemin.

A compter de ce dernier point, 14 milles de chemin auraient été complètement ouverts et toute cette distance serait praticable pour les voitures d’été, jusqu’à 3 milles du Lac-à-L’aise.

Le roulage cependant est très difficile dans un espace de 2 milles qui ne sont pas parachevés dans l’ancien chemin où il se trouve une grande quantité de pierres à casser ou à enlever. La moitié de l’ancien chemin est dans la seigneurie ou fief St. Denis, le reste du chemin qui a été ouvert est sur les terres de la couronne.

Il a été fait 3 grands ponts, un pontage et 18 autres ponts de moindre dimension, et aussi un pontage de 150 pieds. Le pont sur la Grande Rivière du Loup, de 45 pieds de long, a coûté £15; l’autre sur la Petite Rivière du Loup, de 60 pieds de pontage avec culées, a coûté £20, un 3e a coûté environ £20. Les 18 autres, variant de grandeur, ont été construits pour à peu près le prix de quatre à dix piastres chaque.

L'ouvrage a été fait à la journée et a, tel qu'il est, occasionné une dépense d'à peu près £72 par mille, terme moyen.

Monsieur Boucher, dans ses lettres et rapports parle si avantageusement des environs de ce chemin et surtout du beau Lac-à-l'Aïse, que je ne puis mieux faire que de répéter ce qu'il en dit lui-même :

“ Je suis heureux de pouvoir vous dire que le sol, presque partout, est d'une  
 “ bonne qualité, et surtout très supérieur dans les quatre derniers milles que nous  
 “ rencontrons avant d'arriver au lac. Là, la terre est excellente, sans roche, et  
 “ d'un aspect qui réjouit les yeux des nombreux jeunes gens employés dans nos  
 “ travaux, qui ont pu et su l'apprécier. Le lac est plein de magnifiques poissons.  
 “ Déjà le chemin est utilisé et les voitures y circulent facilement et en nombre.  
 “ Il a été découvert dans l'intérieur, par l'arpenteur qui divise le township  
 “ Lassalle, d'immenses prairies, ouvrage de l'industrielle castor, jusqu'à présent  
 “ seul pionnier de ces solitudes, qui ont été accaparées par nos hommes. Il y  
 “ a été fait une bonne quantité de foin sauvage excellent.

“ Toute la partie du nouveau chemin passe sur un terrain excellent et plus  
 “ on approche du beau Lac à l'Aïse, plus le sol paraît propre et avantageux à la  
 “ colonisation. Là on ne rencontre presque plus de pierres dans la terre ; les  
 “ hommes y ont travaillé des semaines entières avec des haches aiguës, sans  
 “ les endommager. Le bois est d'une pousse admirable, extrêmement long,  
 “ d'une grosseur moyenne et d'espèces très variées. On y trouve ensemble des  
 “ érables, des merisiers, des peupliers et trembles. Mais dans cette partie et  
 “ sur une espace considérable, c'est le cèdre qui domine. Ce bois précieux y  
 “ est extrêmement abondant et d'une beauté peu commune. Il sera d'un avan-  
 “ tage inappréciable pour la construction des bâtisses, les clôtures et même  
 “ comme objet de commerce ; on pourra en faire de très beau bardeau. Je pense  
 “ qu'il y a une grande étendue d'excellentes terres autour du lac dans un rayon  
 “ très considérable.”

“ Ce chemin, une fois complet comme il devra l'être, ouvrira un magni-  
 “ fique débouché à la population surabondante de ce comté, et offrira d'incalculables  
 “ avantages à la colonisation. Un grand nombre de jeunes gens em-  
 “ ployés à la confection du chemin ont manifesté, en ma présence, l'intention de  
 “ s'établir près du lac. Plusieurs lots ont déjà été marqués quoique non encore  
 “ arpentés. Lorsque le chemin sera terminé jusqu'à la ligne provinciale qui est  
 “ à 4 milles du lac, je suis informé que les habitants du comté de Kamouraska,  
 “ et ceux de la rivière St. Jean dans les Etats Unis, veulent s'adresser à la légis-  
 “ lature du Maine pour obtenir l'ouverture de ce chemin jusqu'à cette belle  
 “ rivière, et si ce projet se réalisait, nul doute qu'alors ce chemin deviendrait  
 “ une voie de communication commerciale et internationale d'une importance  
 “ immense. On me dit que les établissements français, sur la rivière St. Jean,  
 “ s'étendent déjà jusqu'au delà du point où le chemin aboutirait sur cette rivière,  
 “ et que la distance de la ligne à ce point est à peine de 18 milles. On m'as-  
 “ sure que le sol sur la partie Américaine est pour le moins aussi beau que de ce  
 “ côté de la ligne.”

“ Il y a dans les environs du lac plusieurs pouvoirs d'eau d'une facile ex-  
 “ ploitation.”

D'après l'opinion de *M. Boucher* une somme de mille louis, courant, pourrait compléter le chemin jusqu'à la ligne provinciale.

## COMTE DE KAMOURASKA.

*Chemin dans la partie inférieure du comté de Kamouraska.*

John Hume, explorateur.

Somme allouée..... £900 0 0

Ce chemin devait partir de Ste Hélène ou St. Alexandré. Il a existé beaucoup de contestations au sujet du point de départ et de la direction que devait suivre ce chemin, mais un arrangement ayant eu lieu entre les partis, M. John Hume a été chargé par une lettre datée du 12 octobre dernier, de l'honorable A. N. Morin, de mettre à effet cet arrangement, en faisant les explorations et le tracé nécessaire. Le rapport de M. Hume ne m'est point parvenu.

## COMTE DE L'ISLET.

*Chemin Elgin.*

Charles A. Verreault, conducteur.

Somme appropriée..... £900 0 0  
do. payée au conducteur..... 900 0 0

Le point de départ de ce chemin est au bout de la profondeur de la seigneurie de St. Roch, sur le lot No. 21, du 1er rang du township d'Ashford, et se termine à la ligne provinciale. Il est situé en arrière des paroisses St. Jean et St. Roch. Sa longueur est de 26 milles, dont 5½ sont parachevés moins 2 ou 3 arpents; mais il a été ouvert dans toute sa longueur. Les 5½ milles peuvent être fréquentés par des voitures d'été, et le reste, jusqu'à la frontière entre le Canada et les Etats-Unis, par des voitures d'hiver.

L'ouvrage a été fait à la journée.

Il n'y a aucun pont considérable de fait sur ce chemin; le plus long de ceux qu'on y a construits n'a que 20 pieds.

Le coût du chemin a été de £168 par mille, terme moyen.

Ce chemin devra par la suite établir une voie de communication avec la rivière St. Jean, où se trouvent des pouvoirs d'eau considérables, et aussi avec Madawaska et le Nouveau-Brunswick; et sous ces différents rapports doit être considéré comme une des voies importantes du district de Québec.

M. Verreault porte à £3,500 la somme nécessaire pour compléter le chemin Elgin.

Ce monsieur dans un très bon rapport qu'il m'a adressé dit: "les townships Ashford et Fournier ne sont pas propres à la colonisation pour aujourd'hui, malgré leur proximité du fleuve; ce n'est qu'au haut de ces deux townships que commence, pour bien dire, un terrain propice à la colonisation et qui s'étend jusqu'à la ligne provinciale entre le Canada et les Etats-Unis. Ce terrain que j'ai parcouru en tout sens et dont je puis parler avec connaissance de cause, est en général très uni, on n'y rencontre point ou très peu de roches. Quant à la variété et qualité du bois, l'épinette blanche y prédomine. On y rencontre cependant du pin en assez grande quantité, mais qui a déjà été, pour la plus grande partie exploité ou est sur le point de l'être. Le bois en général y est d'une grosseur moyenne et d'une longueur prodigieuse, marque évidente de la fertilité du sol.

"Il existe en outre plusieurs pouvoirs d'eau considérables sur lesquels on pourrait fort aisément construire des moulins de toute sorte.

“Voilà, monsieur, l'aspect que présente cet espace de terre située à quelques lieues au sud du fleuve, mais dont on ne peut encore jouir faute de communications. Quelques colons cependant plus courageux et plus confiants dans l'avenir, se sont transportés à travers le bois au milieu de ces terres qui promettent la fertilité et ont commencé à y faire de l'habitation, tout en attendant un chemin. — Espérons que leur attente ne sera pas déçue et qu'ils y trouveront bientôt une existence heureuse.”

---

### COMTE DE MONTMAGNY.

#### *Chemin en arrière de St. Pierre.*

Antoine Talbot et Louis Blanchet, conducteurs.

Somme appropriée.....	£200	0	0
Somme payée aux conducteurs.....	200	0	0

Ce chemin, tel que projeté, doit commencer en profondeur de la route des commissaires, à St. Pierre du côté sud de la rivière du sud, dans le township d'Armagh, et se terminer aux établissements dans le township de Montminy.

50 arpents environ de ce chemin ont été ouverts. L'ouvrage a été fait à la journée.

D'après le rapport qui m'a été envoyé par M. Blanchet, il paraît qu'une partie du chemin serait praticable pour des voitures d'été, et l'autre pour des voitures d'hiver.

Trois ponts ont été faits dans ce chemin dont 2 ont de 15 à 18 pieds de canal et un 3e de 11 à 12 pieds.

M. Blanchet croit que chaque mille de chemin parachevé coûtera £225 par mille, terme moyen.

D'après les connaissances qu'a M. Blanchet, et les renseignements qu'il a pu obtenir, le terrain dans les townships d'Armagh, Montminy, Mailloux, Bourdages, et Paton serait de bonne qualité.

Le sol y est varié. Les terrains hauts sont, en grande partie, couverts de bois franc. Ce chemin sera très utile à la colonisation d'Armagh, Montminy, Paton et Bourdages.

Il y a de bons pouvoirs d'eau dans les environs. M. Blanchet croit qu'il faudrait £1000 pour compléter le chemin.

Mais je n'ai point eu sur ce chemin, commencé sous la surveillance de M. Antoine Talbot et continué ensuite sous celle de M. Blanchet, un rapport aussi ample que je l'aurais désiré.

---

### COMTE DE BELLECHASSE.

#### *Chemin d'Armagh.*

Pierre Dagueault, conducteur.

Somme appropriée.....	£300	0	0
Somme payée au conducteur.....	300	0	0

Ce chemin commence au côté sud de la rivière du sud, dans le township d'Armagh, et court dans une direction sud-est. Pour rendre ce chemin utile, il a été nécessaire d'améliorer un chemin dit “l'ancienne route des commissaires,” et d'y employer £50 de la somme appropriée pour le chemin d'Armagh; une côte

considérable, au commencement du chemin, a exigé une dépense de £75 pour la rendre passable. Le terrain à travers lequel le chemin passe est rocheux.

M. Dagneault, le conducteur des travaux, est d'opinion que ce chemin, que l'on projette de continuer quelques milles en profondeur, devra coûter environ £130 par mille, sans comprendre les ponts. Tout l'ouvrage a été fait à la journée, à l'exception d'une part qui, donnée à l'entreprise, a coûté vingt et un chelins.

Un mille 7 arpens et 7 perches de chemin ont été parachèvés et peuvent être fréquentés par des voitures d'été, cette partie de chemin ouverte conduit à un sentier qui, l'espace de deux lieues, peut, quoique difficilement, servir aux voitures d'hiver.

Ce chemin est dans Armagh, mais il est possible, ce que je n'ai pu constater par le rapport du conducteur, que la route dite "des commissaires," ne soit pas dans le township d'Armagh.

M. Dagneault évalue à £250 ou £300 deux ponts qu'il y aurait à faire sur ce chemin, l'un sur la rivière du sud et l'autre sur la Fourche du Pin.

D'après le rapport d'exploration, il paraîtrait qu'il y a dans les environs de ce chemin, qui a été exploré jusqu'à 8 milles en profondeur, une étendue considérable de terrain excellent sur lequel l'érable, le merisier, l'épinette et le sapin sont les bois dominants.

Il existe un bien bon pouvoir d'eau dans le township Mailloux, non loin de la ligne projetée de ce chemin.

## COMTE DE BELLECHASSE.

### *Chemin de Buckland.*

M. Mailloux, conducteur,

Somme appropriée.....	£800 0 0
Somme payée au conducteur.....	800 0 0

Ce chemin, pour point de départ la 5e concession de St. Gervais et est destiné à ouvrir une voie de communication entre ce lieu et les nouveaux établissements de la société de colonisation de Bellechasse, qui se trouvent dans la partie est du township de Buckland et devait être prolongé, en autant que les deniers appropriés, le permettraient, vers les endroits montueux difficiles, au-delà du township Mailloux, sur la ligne qui se dirige vers la frontière de la province.

Trois lieues de ce chemin sont ouvertes et deux milles et environ 12 arpens sont parachèvés. Le reste du chemin commencé est débarassé, les racines même étant arrachées dans toute sa longueur. Il est en entier dans le township de Buckland. Il est propre à l'usage des voitures à roues jusqu'à la rivière des Abénaquis et est même passable, quoique difficile, dans le reste de sa longueur, pour ces mêmes voitures.

L'ouvrage a été fait à la journée. M. Mailloux dit qu'il ne peut constater le coût du chemin parachèvé par mille, vu que ses hommes ont travaillé tantôt dans la partie achevée, tantôt dans celle qui ne l'est pas, mais il ajoute "si cependant une réponse était strictement requise, je pourrais, à mon retour à St. Charles, (dans un mois et demi) donner un aperçu à peu près correct."

Le pont sur la rivière des Abénaquis, qui menaçait ruine a été réparé et un autre pont a été construit sur la seconde branche de cette rivière. Il ne reste que peu d'autres ponts à faire et de peu de conséquence.

"Je regarde, dit M. Mailloux comme grandement avantageux à la colonisation, l'ouverture du chemin dont j'ai dirigé les travaux."



“ Depuis qu’il est commencé, un nombre considérable de jeunes gens et même de pères de famille, sont allés prendre des terres.”

“ Je suis convaincu que peu de terres restent encore à prendre.

“ Jusque là, la colonisation, dans la partie que dirigeait la société du comté de Bellechasse, avait languï ; l’ouverture du chemin, seulement commencée, a réveillé l’esprit de colonisation, et ceux qui y ont pris des terres sont parfaitement satisfaits de la qualité du sol.

“ Le chemin est traversé par la rivière des Abénaquis ; 2<sup>e</sup> par la 2<sup>de</sup> branche de la même rivière. Ces deux rivières ont d’assez forts pouvoirs d’eau. Six à huit autres petites rivières qui le traversent, peuvent fournir des cours d’eau suffisants pour des moulins à scie qui marcheraient chaque printemps, au moins pendant un temps assez considérable.

“ Il n’y a point de pierre à chaux, ni même de fer ou autre minéral utile.”

“ Dans mes remarques, accompagnant le compte que j’ai rendu, j’ai demandé, je crois, £700 à £800 pour parachever ce chemin. Mon intention était, en demandant cette somme, de faire abattre le bois de chaque côté de ce chemin, ce que j’ai regardé comme indispensable. Le chemin seul n’exige, je pense, qu’environ 5 à £600 pour être complété.”

Les amis de la colonisation doivent des remerciements au révérend M. Mailoux pour le zèle et le désintéressement avec lesquels il a conduit les travaux du chemin qu’a été placé sous sa surveillance.

### COMTE DE DORCHESTER.

#### *Chemin de Frampton.—Côtes à Mimeau.*

Rév. Messire Kerrigan, conducteur.

Somme appropriée,.....	£184 10 0
Somme payée au conducteur,.....	150 0 0

Lorsqu’après avoir visité les côtes à Mimeau, je me rendis à Frampton, je pus me convaincre facilement que les habitants de ce township préféreraient, à toute autre voie de communication avec Québec, celle qui passe par ces côtes ; et on m’assura que si les deniers du gouvernement étaient employés à réparer ce chemin, il y avait lieu d’espérer de l’aide des habitants du lieu.

Messire Kerrigan céda aux instances que je fis pour l’engager à se charger de la surveillance des travaux, dans l’espoir que son influence serait un moyen efficace d’obtenir de l’aide des habitans du township.

Malgré une maladie sérieuse qui l’a retenu au lit pendant plusieurs semaines, et qui ne lui a pas permis de suivre les travaux comme il l’aurait désiré, ce monsieur a pu néanmoins, par la substitution des sous-conducteurs, faire progresser les ouvrages d’une manière qui témoigne de son zèle et de son esprit public.

Dans son rapport, M. Kerrigan dit : “ Tout l’argent est maintenant dépensé, je suis heureux de vous le dire, très judicieusement.

“ Le chemin sur lequel nous avons passé est tout en rocher, de sorte que j’ai été obligé de faire venir des mineurs, sans l’aide desquels il eut été impossible de rien faire. Les améliorations qui ont été faites sont étonnantes, en comparaison de la somme employée ; mais tous les habitans, catholiques et protestants sans presque aucune exception, ont mis la main à l’œuvre. Je crois que je puis dire en toute sûreté que l’ouvrage, fait par ces gens, excède celui qui a été fait par les hommes qui étaient à gages.

“ Il reste cependant encore quelques mauvaises côtes qu'il faudra abaisser, et ce serait, je pense, un acte très judicieux de la part du gouvernement d'approprier une autre somme pour cet objet ; sans cela tout ce qui a été fait serait presque inutile. Depuis que nos améliorations ont été faites, plusieurs personnes (six familles) sont venues s'établir ici, et si toute la ligne du chemin était améliorée, l'immigration serait plus nombreuse.”

La somme de £150 avait d'abord été appropriée et employée comme vous avez pu le voir. Subséquemment, par une lettre de l'honorable A. N. Morin, datée du 4 janvier dernier, £34 10s., ont été de plus appliqués à l'amélioration de ces côtes et seront employés ce printemps.

Une partie du chemin amélioré passe dans Ste. Marguerite et Joliette, terrains en seigneurie.

### COMTE DE BEAUCE.

*Chemin de Lambton,*

Ls. Labrecque, conducteur,

Somme appropriée pour réparer ce chemin,.....	£150	0	0
Somme payée au conducteur, .....	148	1	3

M. Ls. Labrecque chargé d'améliorer le chemin de Lambton et de construire un pont sur la rivière aux Bluets a commencé ses travaux dans une savane très dangereuse de 7 arpents de longueur, dans le township de Forsyth où il a fallu faire des fossés et *fasciner*. Deux arpents en bas fonds, auprès de la rivière aux Bluets, ont aussi été réparés.

Pour donner une idée des difficultés que rencontrent les colons dans quelques uns de leurs chemins, je mentionnerai le fait que, avant les améliorations qui ont été faites, des voyageurs ont été réduits à passer un jour et une nuit sur le pont de la rivière aux Bluets, pour attendre que l'eau qui inondait ce bas fonds se fût écoulée et leur permit de passer.

A même cette appropriation il a été réparé aussi quelques parties du chemin de Lambton, dans Tring, au montant de £8 1s. 3s.

Le pont sur la rivière aux Bluets est construit et a coûté £57 10s. 0. Il n'a pu être fait pour ce prix que par ce que M. Labrecque a réussi à se procurer des habitants du lieu, un assez bon nombre de journées de corvées. Il est à peu près comme celui qu'y avait construit le gouvernement il y a 14 ans.

Un autre pont reste à faire, et pourra coûter de £45 à £50. A part le pont qu'à construit M. Labrecque, il a réparé à peu près un mille de chemin, ce divers travaux ont été faits à la journée.

Il reste encore un mille à réparer dans Lambton, à peu près deux dans Forsyth et six dans Tring.

Ce chemin traverse un très beau bois franc, dans presque toute sa longueur qui est de 27 milles, depuis Winslow jusqu'à St. François.

Il est un des principaux chemins que l'on doit ouvrir, en outre qu'il est la seule voie qui conduise à Québec une population déjà considérable ; il fait aussi partie du chemin qui, comme je l'ai dit ailleurs, doit être ouvert depuis le chemin de fer à Arthabaska, jusqu'à la rivière Chaudière.

Cinq pouvoirs d'eau gissent dans les environs de ce chemin.

M. Labrecque y a vu plusieurs traces d'or et surtout de cuivre.

M. Labrecque évalue à £50 par mille ce qui reste d'améliorations à faire, c'est-à-dire £450. Mais dans une de ses lettres qu'il m'écrivait, il y a quelques temps il remarquait que si les conseillers municipaux imposaient une taxe pour ces améliorations, dans Tring surtout, où quelques propriétaires possèdent de grandes étendues de terre, une moindre somme de deniers publics suffirait.

## COMTE DE BEAUCE.

*Réparations de deux ponts dans le chemin de Lambton.*

Rémi Bolduc, conducteur.

Somme appropriée.....	£150
Somme payée au conducteur.....	150

Comme il avait été décidé qu'une voie de communication entre les établissements de la rivière Chaudière et ceux des lacs St. François, Aylmer, et aussi avec le chemin de fer de Québec et Richmond, à Arthabaska, serait ouverte sans délais, il était devenu nécessaire d'améliorer le chemin de Lambton, et surtout de réparer ou renouveler les ponts de ce chemin, devenus très-dangereux par vétusté ou défaut d'entretien.

Feu M. Rémi Bolduc fut chargé de réparer, ou plutôt de reconstruire, deux ponts du chemin Lambton, l'un sur le *Bras*, et l'autre sur le *Bras Ouest*, ces deux bras de rivière n'ont pas d'autres noms.

Les dimensions du premier pont sur le Bras, 4<sup>me</sup> rang de Tring, sont de 129 pieds de longueur, 18 de largeur et de 17 de hauteur.

Le second pont sur le Bras Ouest est situé au 8<sup>me</sup> rang de Tring, il a 130 pieds de longueur et devait être haussé de 4½ pieds au-dessus des hautes eaux.

Dans son rapport du 27 novembre, M. Bolduc me disait "je crois achever mes ponts le 2 ou le 4 décembre, et je vous transmettrai alors une description correcte des ponts, avec les dépenses encourues et une liste des journées de corvées données par les habitants."

Mais son décès étant survenu peu de jours après cette date, ce fut de M. Roy, curé de St. Victor de Tring, que j'eus le rapport que je devais recevoir sur ces travaux.

Sous date du 18 décembre, M. le curé de Tring m'écrivit: "j'ai eu occasion de voir et examiner les ponts, en compagnie du député grand voyer; nous les avons trouvés solidement et proprement bâtis. Il (M. Bolduc) ne pouvait rien faire de plus, avec les fonds à sa disposition. Je dois vous dire que ces fonds ont été employés avec jugement et économie."

Messire Roy pense que £100 pourraient compléter les réparations à faire dans cette partie du chemin qui se trouve dans Tring.

## COMTE DE LOTBINIERE ET DE MEGANTIC.

*Chemins de Gosford et de Craig.*

William Hume, conducteur.

Somme allouée pour le chemin de Gosford.....	£125 0 0
Somme allouée pour le chemin de Craig.....	100 0 0
	<hr/>
	£225 0 0
	<hr/>
Payé au conducteur pour le premier chemin.....	£125 0 0
Payé pour le deuxième chemin.....	100 0 0
	<hr/>
	£225 0 0
	<hr/>

*Chemin de Gosford.*

Ce chemin a été fait en 1842 et 1843, sous la direction du bureau des travaux publics. Il commence au chemin Craig, dans la seigneurie St. Giles, court au sud, à travers une partie de la dite seigneurie et la seigneurie de Ste. Croix, et traverse encore les townships de Nelson, Inverness, Halifax et Ireland, où il fait intersection avec le chemin Craig et se continue delà à Dudswell. Ce chemin a été autrefois bien fait, mais par défaut d'entretien, il était devenu, en quelques endroits, presque impraticable.

Il y a été fait des réparations dans une espace d'à peu près 17 milles, c'est-à-dire, sur les 9e, 10e, 11e et 17e milles.

Six milles de ce chemin sont dans la seigneurie de St. Giles; 3 dans celle de Ste. Croix; 4 dans Nelson; 11 dans Inverness; 8 dans Halifax et dans Ireland, jusqu'à son intersection avec le chemin Craig, 1½ mille. Cinq milles de chemin dans la seigneurie St. Giles, 3 dans le township de Nelson et 1 dans le township d'Inverness ont été réparés.

L'ouvrage a été fait à la journée, et les réparations ont coûté, terme moyen, £12 10s. par mille.

M. Hume n'a construit aucun pont dans ce chemin, mais il en a réparé un sur la rivière Thames.

Il y a un pont à faire dans Ireland, pour lequel £100 de deniers publics ont été appropriés et qui seront employés dès que le conseil municipal de la localité aura pourvu par un règlement, au prélèvement d'une somme additionnelle et nécessaire à la construction du dit pont. Quelques autres ponts exigent des réparations, mais je n'ai pas l'évaluation de ces derniers travaux.

Il y a plusieurs bons pouvoirs d'eau dans les environs de ce chemin, particulièrement sur les rivières Beurivage, Bécancour et Osgood; il y a aussi des carrières de pierre à chaux dans la paroisse de St. Sylvestre, et on trouve du minerai de cuivre d'une excellente qualité, dans le township de Leeds, et dans cette partie du township d'Inverness qui est au près de ce chemin.

Le chemin Gosford est une des plus importantes voies de communication des townships de l'Est, et son utilité ainsi que la qualité des terrains qu'il parcourt sont assez connues pour me dispenser d'entrer dans de plus long détails.

£200 seraient nécessaires pour compléter les améliorations les plus urgentes dans ce chemin.

*Chemin de Craig.*

Le chemin Craig est un des plus anciens chemins des townships de l'Est. Il fut ouvert sous l'administration du gouverneur de ce nom, et verbalisé en décembre 1817. Dans certains endroits où passe ce chemin, comme dans la partie supérieure du township de Leeds et entre les townships de Ireland et Inverness, il est mauvais; on y rencontre des côtes escarpées qu'il conviendrait d'améliorer ou d'éviter.

Le bureau des travaux publics a ordonné, il y a quelques années, une exploration dans cette partie du chemin; et d'après les informations que l'on m'a données, j'ai jugé qu'il était possible et plus convenable de les éviter, en donnant une autre direction au chemin actuel.

Une somme de £100 avait été appropriée pour améliorer ces côtes, mais après une conférence avec M. William Hume, et une autre avec l'honorable commissaire des terres, en septembre dernier, il fut décidé que, la somme allouée n'étant pas suffisante pour améliorer ou éviter ces côtes, le pont sur la rivière Osgood, qui était devenu impraticable, serait avec cette somme reconstruit à neuf. M. Hume fut chargé de surveiller cette construction et s'en est acquitté avec autant de zèle que d'économie.

Quoique le pont ne soit pas complètement fini, il est cependant praticable et sûr.

M. Hume pense que £20 ou £25 suffiraient pour le parachever.  
 Il y a plusieurs autres ponts sur ce chemin qui exigent des réparations  
 Pour éviter les côtes dont il est parlé plus haut, il faudrait opérer des dévia-  
 tions de la ligne actuelle du chemin, qui coûteraient, suivant M. Hume, à peu  
 près £500

---

COMTE DE MEGANTIC.

*Chemin de Black River, Station, Bécancour, Somerset et Halifax.*

F. L. Poudrier, conducteur.

Somme appropriée pour le premier chemin.....	£125	0	0
Somme appropriée pour le second chemin.....	350	0	0
	<hr/>		
	£475	0	0
Somme payée au conducteur sur le premier chemin ..	£125	0	0
Somme payée sur le second chemin.....	50		
	<hr/>		
	£175	0	0

Ces chemins n'en font réellement qu'un, celui de Somerset à Halifax n'étant qu'une continuation du chemin de *Black River Station*.

Le premier commence à la station de la Rivière Noire dans Somerset, et se termine au chemin provincial d'Arthabaska, et doit se diriger vers le lac Williams dans Halifax.

Le chemin de Black River Station a, à peu près 3½ milles, et celui de Somerset à Halifax, 11 milles de longueur.

Ces deux chemins mettent les townships de Somerset, Halifax, etc., en communication directe avec le dépôt du chemin de fer à Somerset.

La compagnie du grand tronc a contribué libéralement à l'ouverture du premier de ces chemins, et le gouvernement y a fait employer une somme d'à peu près £125. Trois quarts de mille sont complétés dans ce premier chemin. Le reste cependant peut-être aussi pratiqué par des voitures d'été.

Le second chemin, celui de Somerset à Halifax, est aussi d'une grande importance pour les habitants d'Halifax et des environs.

De la somme de £350, appropriée pour l'ouverture de ce chemin, il n'a été employé que celle d'à peu près £50, afin d'ouvrir une voie de communication, pour cet hiver, entre Halifax et le dépôt de Somerset, pour le transport des malles et des voyageurs.

Ce chemin, d'une étendue de 11 milles, ne pouvant être fait par les habitants des localités, et la somme de £350 ne pouvant subvenir aux dépenses nécessaires à sa confection, il a fallu combiner l'action municipale avec l'aide du gouvernement. Des procédés furent en conséquence adoptés dans le conseil municipal, No. 1, de Mégantic, dans l'intention d'ériger ce chemin d'une manière permanente et légale; mais des difficultés étant survenues entre les intéressés au dit chemin, il en résulta des délais qui ne permirent pas le commencement des travaux dans la saison convenable. Ce ne fut que le 30 novembre dernier que je reçus le certificat (daté du 27, même mois) de M. Hough, secrétaire-trésorier de la dite municipalité, qui constatait que le procès verbal, établissant ce chemin, avait été passé par le conseil municipal, et avait été publié conformément à la 5<sup>me</sup> section du chap. 98 de la 14<sup>e</sup> et 15<sup>me</sup> Vict., et que durant les 15 jours qui avaient suivi la publication de l'ordonnance du dit conseil, aucun individu n'avait signifié son intention d'appeler du dit procès-verbal.

Aussitôt que, dans la saison convenable, les autorités municipales auront réparti sur les intéressés, les travaux qu'ils auront à faire suivant le procès verbal, la balance disponible sera employée à aider les habitants obligés par le dit procès-verbal à ouvrir et compléter le dit chemin.

M. *Poudrier*, arpenteur et conducteur des travaux dans ces deux chemins, prétend avec beaucoup de raison que le chemin de Somersset à Halifax devrait être prolongé jusqu'au lac St. François. La prolongation de ce chemin procurerait des facilités de transport à un nombre déjà considérable de hardis pioniers, dans les environs du lac St. François, et ouvrirait l'accès à une grande étendue d'excellentes terres appartenant à la couronne, dans les townships de Ireland, Colraine, Price, Adstock, Lambton et Aylmer, et diminuerait de près de moitié la distance et de plus de moitié le temps, du trajet de Lambton et de ses environs à Québec.

M. *Poudrier* croit que pour compléter ces deux chemins, il faudrait, pour le premier, la somme de £200, et pour le second celle de £680 ; mais il est possible que dans cette dernière somme, M. *Poudrier* comprenne la somme de travail que les personnes désignées au procès-verbal mentionné plus haut, seront tenues de fournir.

### COMTE DE LOTBINIÈRE.

#### *Chemin de Ste. Croix.*

Antoine Monfet, conducteur.

Somme appropriée.....	£400	0	0
Somme payée au conducteur.....	400	0	0

Ce chemin est une continuation de la route de Ste. Croix, depuis le chemin de fer de Québec et Richmond, jusqu'au chemin Gosford. Sa longueur est de 5 milles 5 arpents et 7 perches et a été entièrement ouverte. Mais un mille seulement peut être fréquenté par les voitures d'été, le reste n'est propre qu'aux voitures d'hiver.

M. Monfet croit que le chemin parachevé devra coûter £200 par mille, sans comprendre les ponts.

Tous les ponts, au nombre de sept ont été faits. La longueur de ces ponts est, terme moyen, 17½ pieds et coûteront ensemble, lors qu'ils seront finis, (les gardes-corps ne sont pas posés) à peu près £125.

Le terrain sur lequel passe ce chemin n'est pas avantageux, il est généralement bas, mais dans les parties plus élevées il est richement boisé en pin blanc, épinette blanche et rouge.

Les townships adjacents ont un bon sol et sont déjà bien établis.

Tout l'ouvrage a été fait à la journée.

Le chemin entier, et tel que projeté et ouvert est, dans la seigneurie Ste. Croix, appartenant aux Dames Ursulines de Québec.

Ce chemin est d'une utilité en ce qu'il est une voie de communication avec le chemin de fer.

M. Monfet croit qu'il ne faudra pas moins de £735 pour le parachever.

## COMTE D'ARTHABASKA.

*Chemin de Maddington*

Messire Edouard Chabot, conducteur.

Somme appropriée.....	£350	0	0
Somme payée par le chef du département.....	300	0	0
Par ce bureau.....	50	8	0
	£350	0	0

Ce chemin a 12 milles de longueur, il a été ouvert en entier, il est bon et praticable pour les voitures d'été, son point de départ est à un mille de Ste. Gertrude, et il se termine aux établissemens sur la rivière Bécancour.

Cinq ponts, dont la longueur varie de trente à quarante pieds, ont été construits dans ce chemin.

Tout l'ouvrage a été fait à la journée.

Le chemin entier est situé dans le township de Maddington.

Ce chemin est un de ceux qui devront le plus favoriser la colonisation, vu la qualité du sol et l'étendue de terrain encore inhabité qu'il traverse—Il est un de ceux qui aura absorbé proportionnellement le moins de deniers publics.

Messire Edouard Chabot, maintenant de l'évêché des Trois-Rivières et ci-devant curé de Ste. Gertrude, s'est chargé avec un zèle au-dessus de tout éloge de l'ouverture du chemin.

La somme de £350 ne suffisant pas pour compléter le chemin, il a réussi à se procurer de l'aide pour un montant considérable et au-delà de toute espérance. Les habitants des paroisses voisines lui ont donné pas moins de deux mille journées de travail et il a réussi de plus à obtenir en argent des souscriptions assez considérables. Un des propriétaires de ce township, M. Venant St. Germain, a contribué en argent pour £45.

Ce chemin ouvre une communication désirée depuis longtemps, entre ces townships et la ville des Trois-Rivières.

Il existe, près de ce chemin, plusieurs pouvoirs d'eau dont un surtout est assez considérable pour faire croire que, avant longtemps, il s'y fera un centre d'affaire important.

D'après les informations que j'ai pu me procurer, il faudrait à peu près une somme de £200 pour compléter ce chemin.

Quelques propriétaires dans ce township ont exprimé le désir que ce chemin fût érigé en chemin de péage, afin d'en assurer l'entretien.

## COMTES DE NICOLET ET ARTHABASKA.

*Chemin d'Aston.*

Joseph Prince, conducteur

Somme appropriée.....	£400	0	0
Somme payée au conducteur.....	400	0	0

Le point de départ de ce chemin est au front du 12<sup>ème</sup> rang d'Aston, entre les lots Nos. 15 et 16, et passe sur partie du township d'Aston, sur l'augmentation d'Aston et celle de Bulstrode et sera une voie de communication entre les paroisses de la rive sud du St. Laurent, vis-à-vis Trois-Rivières, et la station du chemin de fer, à St. Christophe d'Arthabaska.

La longueur est d'à peu près 27 milles.

L'étendue de chemin ouverte est de 10 milles, dans le township d'Aston et son augmentation, et de 2 milles dans l'augmentation du township de Bulstrode. Il a été ouvert jusqu'à la ligne de Horton et Bulstrode; la moitié du chemin peut être fréquentée par des voitures d'été et l'autre moitié par des voitures d'hiver seulement.

L'ouvrage a été fait à la journée.

Aucune partie du chemin, ayant été complètement parachevée, M. Prince ne peut dire le coût probable d'un mille, terme moyen. Deux ponts ont été faits sur ce chemin, l'un de 135 pieds et l'autre de 145 de longueur, y compris les quais et terrasses, qui ont coûté, le premier £15 et le second £36. Il restera d'autres ponts très-considérables à faire, mais non sur les terres de la couronne et du clergé. Le terrain à travers lequel passe ce chemin, ainsi que celui auquel il peut conduire, sont généralement bons. Il en est de même des bois qui s'y trouvent en assez grande quantité et d'une assez bonne qualité.

M. Prince mentionne dans son rapport que nombre de jeunes gens attendent l'ouverture de ce chemin pour aller s'établir dans les townships mentionnés ci-dessus. Plusieurs même y sont déjà rendus. Ce chemin est la seule voie qu'il y ait pour communiquer de ces townships à la ville des Trois-Rivières et au chemin de fer de Québec et Richmond.

Il existe plusieurs pouvoirs d'eau dans l'augmentation de Horton, sur la Rivière du Loup.

La somme nécessaire pour compléter le chemin déjà commencé, serait dans l'opinion de M. Prince, de £350.

Ce chemin quoique non parachevé, est d'une grande utilité pour les habitants des townships dits les "bois francs," en ce qu'elle est, "dit M. Prince," une voie de communication courte et "commode pour aller aux Trois-Rivières où ils font une grande partie de leurs affaires."

M. Joseph Prince qui, dans l'hiver de 1854, par ordre de l'honorable A. N. Morin, a exploré le terrain sur lequel passe ce chemin dont il a conduit les travaux, a fait de son exploration un rapport habile et lumineux et dont je ferai l'extrait suivant. Dans tout le cours de son exploration, M. Prince n'a pas dû trouver un terrain également beau et avantageux, mais ce qu'il dit d'une grande partie de celui qu'il a parcouru mérite d'être connu des amis de la colonisation.

"De chaque côté du chemin, "dit M. Prince," tel que tracé, s'étend dans "le 12<sup>ème</sup> rang (d'Aston) un parti considérable de terre d'une excellente qualité, "où l'on verra sous peu, (si le chemin est fait) un grand nombre d'établissements "propères.

"A droite en montant est une savane d'épinette rouge dont j'ai parlé plus "haut et qui est d'une étendue considérable. Le sol est de la meilleure qualité "et aisé à égoutter par un ruisseau important qui le traverse et qui quoi que plat "m'a paru avoir une chute assez rapide. Au reste, une preuve que cette savane "sera aisée à égoutter, c'est que, après les grandes pluies que nous avons eues "cet automne, ont peu presque partout sonder le terrain, sans rencontrer de "glace sous la neige. A gauche du tracé, toujours en montant, le sol sur trois "lots ou environ est un peu plus élevé, couvert de bois mêlé, pin, pruche, bois "franc, &c.; après ces trois lots le terrain est plus bas, jusqu'à la ligne de "Bulstrode; c'est encore une savane d'une qualité supérieure, quant au sol, "boisée en frêne, orme, cèdre etc., et peut-être très aisément égoutée par la "rivière Blanche, à l'extrémité de laquelle elle est située.

"En montant sur le 13<sup>ème</sup> rang, j'ai suivi la même direction, longeant "toujours la ligne latérale des lots Nos. 15 et 16. Au commencement on trouve "une pinière mêlée de quelques pruches, bois long et bien fait; après trois "arpens, ou environ, on trouve un bois franc superbe qui se prolonge sans "beaucoup de changements jusqu'à trois ou quatre arpens dans le 14<sup>ème</sup> rang.



“ Ce bois franc s'étend à droite jusqu'au No. 20 ; (il n'a pas été fait d'exploration plus loin.) Le bois y est clair et bien fait, les recherches et les observations que j'y ai faites m'ont convaincu que le sol n'est pas rocheux.....

“ Suivant toujours la même direction sur un terrain semblable, je traversai à environ huit arpents, la grande ligne qui sépare le township d'Aston de l'augmentation de Bulstrode vers le milieu du huitième rang de la dite augmentation. A cet endroit nous nous trouvons sur une légère élévation convertie d'un beau bois franc, hêtre, merisier et érable surtout en quantité.”

### COMTES DE ST. MAURICE ET MASKINONGE.

*Chemin de St. Didace, Caxton et de Hunterstown.*

P. C. Rivard, conducteur.

Somme appropriée pour le 1er chemin.....	£150	0	0
Do 2me .....	600	0	0
Do 3me .....	200	0	0
	<hr/>		
	£950	0	0
Somme payée au conducteur par le département à Québec.....	£100	0	0
Par ce bureau.....	826	13	1
	<hr/>		
	£926	13	1

1o. La longueur projetée du chemin de St. Didace est de 2½ milles, il a été ouvert en entier, et est praticable pour les voitures d'été. Une partie de ce chemin se trouve dans la seigneurie ou Fief Lanaudière, mais il est impossible d'en préciser l'étendue.

Le chemin a été fait à la journée.

Le point de départ de ce chemin est le ruisseau plat et son terme est à un pont, de 24 pieds de pontage, qui a coûté..... £7 10 0

2. Le chemin de Caxton commence au chemin de Shawinnigan, traverse St. Etienne, St. Barnabé, St. Paulin et se termine chez le nommé Jos. Trépanier, dans Ste. Ursule.

La longueur projeté de ce chemin est de 11 milles et 11 arpents ; cinq milles et quatre arpents ont été parachevés et sont praticables pour des voitures d'été.

Il y a un pont de construit dans ce chemin sur la Rivière Machiche, de 80 pieds de pontage, et qui a coûté £60. Un autre pont, sur la Rivière du Loup de 100 pieds de pontage, dont le coût a été de £106.

3o. Le point de départ du chemin de Hunterstown est vis-à-vis la concession appelée le Bout du Monde, et son terme est dans l'intérieure de Hunterstown. La longueur projetée du chemin est de 6½ milles, dont quatre mille ont été parachevés et sont propres au roulage.

Il a été fait dans ce chemin 5 ponts, dont le coût s'élève à environ £30 et on a construit pour la traverse de la Rivière du Loup, un bac qui a coûté £20.

Dans les environs du chemin de Caxton, le terrain est sablonneux et les bois sont, en partie bois franc et en partie bois mêlé.

Dans St. Didace se trouve une chaîne de montagnes rocheuses.

Dans Hunterstown on trouve du terrain de la meilleure qualité, couvert de bois franc, de bois mêlée, et de beaucoup d'épinette rouge.

Il y a dans Hunterstown trois bons pouvoirs d'eau.

*M. P. C. Rivard* prétend avoir rencontré dans Hunterstown une mine de fer qu'il croit considérable, et dans Caxton une superbe carrière de pierre à chaux. Dans Caxton il reste à faire 6 milles et 5 arpents de chemin. Coût des chemins achevés, £60 par mille, terme moyen. L'ouvrage a été fait à la journée dans ces deux chemins, comme dans le premier.

---

COMTE DE BERTHIER.

*Chemin de Brandon.*

Amable Jetté, conducteur.

Somme appropriée,.....	£400	0	0
Somme payée au conducteur,.....	400	0	0

Ce chemin est entièrement dans le township de Brandon, commence au 4e rang No. 18, et se termine au 9e rang sur le No. 19, ce qui forme cinq milles, dont 4 milles sont de 20 pieds de large, et 1 mille de 12 à 15 seulement. Toute cette étendue peut être fréquentée par toute espèce de voitures, même le dernier mille. Le coût par mille, sans y comprendre les ponts, a été de £66.

Le chemin a été fait à la journée.

Il a été fait sur ce chemin neuf ponts, dont la longueur varie de 5 à 40 pieds et qui ont coûté 3s. 9d. par pieds.

“ Le terrain dans les environs est rocheux, dit “ M. Amable Jetté, conducteur de ce chemin,” on y voit des caps de pierre nue, cependant, “ ajoute-t-il, au pied de ces caps se trouve une bonne terre jaune. Les bois sont d'érable, hêtre, “ épinette, pruche.” Dans une récente exploration on a trouvé que, du 9e au 14e rang et même jusqu'à 3 milles en profondeur de ce dernier rang vers l'ouest, et jusque dans la seigneurie Ramsay, le terrain était plus uni et plus propre à la formation d'établissements.

Depuis que ce chemin est ouvert, grand nombre de personnes ont visité les terres adjacentes, plusieurs s'y sont établies, quelques unes sur le 11e rang même, quoique le chemin se termine au 9e.

Il y a dans le 11e rang un pouvoir d'eau qui, sans être bien fort, peut néanmoins rendre des services aux colons.

Pour ouvrir à la colonisation le terrain uni qui se trouve en arrière de Brandon, M. Jetté pense qu'il faudrait prolonger le chemin actuel de 7 milles, et il croit que la somme de £525 suffirait pour cet objet.

---

COMTE DE JOLIETTE.

*Deux chemins dans Cathcart.*

Laurent Desaulnier, conducteur.

Somme appropriée,.....	£650	0	0
Somme payée au conducteur,.....	600	0	0

La longueur projetée de ces deux chemins est de 9 milles, et celle qui est parachevée est de 7½ moins 5 chaînes.

Les deux chemins sont dans le township de Cathcart. L'un part de la frontière du lot No. 21, dans le 4e rang, et traverse la Rivière l'Assomption au milieu du 5e rang sur le No. 27, se continue et est parachevé jusqu'au No. 34, dans le 6e rang.

L'autre part de la frontière du lot No. 7, dans le 4e rang, et est parachevé jusque sur le lot No. 9 dans le 6e rang,

La longueur de ces chemins, 7 $\frac{1}{4}$  milles moins 5 chaînes, est praticable pour les voitures d'été.

Il a coûté, terme moyen, £77 par mille, sans y comprendre les ponts, dont les frais de construction se sont élevés à £23 17 10. Il reste cependant plusieurs petits ponts à faire qui sont évalués à £2 10s.

L'ouvrage a été fait à la journée.

Les  $\frac{2}{3}$  environ du terrain où passent ces chemins sont aisés à cultiver quoique rocheux. Le sol est d'une bonne qualité. Le bois y est gros et mêlé; on y trouve érable, hêtre, épinette, pruche, cèdre et pin.

Les terrains sont meilleurs en profondeur qu'ils ne le sont au commencement des chemins, et se continuent tels jusqu'au 9e rang.

Les environs offrent une grande étendue de bien bonnes terres.

Les terres par où passent ces chemins sont déjà presque toutes prises.

La somme de £130 à £140 serait nécessaire pour compléter les deux chemins.

### COMTE DE MONTCALM.

#### *Chemin de Chertsey.*

Alexander Daly, conducteur.

Somme appropriée.....	£600 0 0
Somme payée au conducteur.....	385 15 4 $\frac{1}{2}$

Ce chemin est entièrement situé dans le township de Chertsey, il commence sur le No. 24, au front du 4e rang et se termine dans la profondeur du lot No. 8, du sixième rang. Il a coûté £53 3s 4d., par mille. Tout l'ouvrage qui a été fait dans ce chemin, l'a été à la journée.

La longueur projetée de ce chemin est de à peu près 11 $\frac{1}{2}$  milles, mais 5 $\frac{1}{2}$  milles, moins 20 chaînes, ont été ouverts seulement.

La longueur des deux ponts qui ont été construits sur les chenaux nord et sud de la rivière Lacouareau est de 300 pieds et le conducteur de ces travaux, M. Alexander Daly, croit qu'ils sont élevés de 4 à 5 pieds au dessus des plus hautes eaux. Le pont sur la Rivière Lafontaine à 120 pieds de long et est élevé de 8 à 10 pieds au-dessus des plus hautes eaux. Il se trouve encore deux autres ponts, de 50 pieds chaque, sur des ruisseaux. Le coût des cinq ponts ensemble est de £2 8s 6d.

Le terrain que traverse ce chemin, ainsi que celui vers lequel il doit être conduit, est bon; bien fourni de gros bois de pin, épinette, érable, cèdre, bouleau, etc.

M. Daly prétend qu'à peu près les trois quarts du terrain sont propres à la culture. Ce chemin lorsqu'il sera complété sera très-utile à la colonisation.

On trouve dans ces environs de nombreux et très bons pouvoirs d'eau.

En conséquence de plaintes portées contre M. Alexander Daly, conducteur des travaux de ce chemin, les travaux ont été suspendus le 24 août dernier et j'ai reçu de l'honorable A. N. Morin, alors commissaire, instruction de faire une enquête sur l'administration du dit M. Alexander Daly.

L'enquête est commencé et j'ai même visité le chemin, mais une chute de neige, de 5 ou 6 pouces d'épaisseur, survenue la veille de mon arrivée à Rawdon le 8 novembre, ne m'a pas permis de l'examiner de manière à constater l'état de sa confection. Quand aux ponts sur la rivière Lacouareau, les plaigants prétendent qu'ils ne sont pas suffisamment élevés pour être à l'abri des dangers des

eaux, et *M. Daly* affirme le contraire. Comme il n'y a qu'une seule famille résidente auprès du pont, je n'ai pu avoir, lors de ma visite des lieux, des renseignements satisfaisants sur la crue des eaux de cette rivière.

Avant mon départ de Rawdon cependant, je chargeai quelques personnes de me faire parvenir des renseignements et tout dernièrement encore j'ai pris des moyens d'en obtenir de plus positifs que ceux que j'ai eus jusqu'ici. J'adopterai, si le cas l'exige, des moyens de mettre le pont en sûreté, dès que j'aurai pu obtenir des données qui puissent justifier les dépenses qu'il me faudra faire pour cet objet.

### COMTE DE MONTCALM.

#### *Chemin de Wexford.*

Joseph Lambert, conducteur.

Somme appropriée.....	£200	0	0
Somme payée au conducteur.....	200	0	0

Ce chemin commence au front du No. 48, 2e rang de Wexford, traverse les 2e, 3e, 4e rangs et partie du cinquième, où il se termine.

Il a 3 $\frac{3}{4}$  milles de longueur et est dans toute cette étendue propre au roulage. Il a coûté, terme moyen, £47 par mille, non compris les pontages qui, étant de 765 pieds de long, ont coûté £28.

Les travaux ont été faits à la journée. Sur les hauteurs que traverse ce chemin le terrain est généralement bon, mais rocheux; couvert d'érable, hêtre et merisier. Dans les savanes se trouvent quelques pins de bonne qualité, mais le sol y est peu propre à la culture.

Monsieur Joseph Lambert qui a conduit ces travaux dit que, à quelques milles en profondeur, on trouve du bon terrain.

M. Magloire Granger qui a fait une exploration en arrière de Wexford et Chertsey parle si avantageusement des terrains qu'il a visités que je crois devoir donner ici une copie de son rapport.

“ Le 13 décembre 1852, je partis du 6e rang du township de Chertsey, en profondeur de celui de Rawdon, dirigeant ma course vers le nord, le long de la ligne de Wexford, et je trouvai au-delà de ces deux townships une vaste étendue de bonnes terres, couvertes de bois francs et autres bois indiquant une bonne qualité de sol. J'allai jusqu'à la source de la Rivière Lacouareau. De là entre un grand lac du même nom et la dite rivière, se trouve un terrain de la meilleure qualité, d'environ 8 milles en superficie, couvert du plus beau bois franc que l'on puisse voir, très propres à faire un riche établissement, (avec de plus les bords du grand Lac Lacouareau également convenables pour fermer un autre établissement.)”

“ J'ai été jusqu'à 30 milles au-delà de la source de la rivière, où je n'ai trouvé rien de bien avantageux.”

“ Pour revenir j'ai à peu près suivi la ligne nord-est de Chertsey, où j'ai trouvé un terrain de 20 milles de long, sur environ 6 de largeur, longeant la rivière en descendant, et qui formerait encore un superbe établissement, s'il y avait un chemin d'ouvert pour y aller.”

“ Le terrain n'offre aucune difficulté pour y pratiquer un bon chemin. Je ne pense pas qu'il coûte au-delà de £40 par mille.”

“ Ce chemin aurait environ 30 milles de longueur, car les terrains dont je viens de parler, ne se trouvent qu'à environ 25 milles du township de Shertsey et de celui de Wexford.”

“ Il y a un grand nombre de pouvoirs d'eau dans ces localités, et plusieurs lacs remplis de poissons et de g. bier aquatique.”

“ Il y a beaucoup de gros pins dans ces endroits et de bonne qualité.”

“ On peut remonter la rivière en canot en tous temps pendant l'été.”

“ Ce terrain mérite d'être exploré d'une manière plus particulière, et qu'on y pratique un chemin pour y aller.”

“ A mesure que le chemin se ferait je suis assuré que les terres se prendraient et y attireraient une grande population sous peu de temps, d'autant plus qu'il n'est pas difficile de pénétrer dans ces riches endroits encore dans l'état de nature.”

### COMTE DE MONTCALM.

#### *Chemin de Kilkenny et chemin de Beauport.*

HUGH McADAM, conducteur.

Somme appropriée, pour le 1er chemin,.....	£130 0 0
Do do pour le 2nd. Do .....	91 0 0
	£221 0 0
Somme payée au conducteur,.....	£218 12 4½

Le premier de ces chemins se trouve tout dans Kilkenny. Son point de départ est la ligne de division entre Kilkenny et Terrebonne. Trois milles et  $\frac{1}{4}$  on été ouverts, mais  $1\frac{1}{4}$  mille seulement a été achevé— $2\frac{1}{4}$  milles peuvent servir aux voitures d'été et  $1\frac{1}{4}$  mille à celle d'hiver seulement.

M. McAdam évalue à £69, terme moyen, ce qu'il coutera par mille, sans dire s'il entend qu'il peut être complété pour ce prix, dans toute sa longueur, mais il est probable que c'est ainsi qu'il l'entend.

Le terrain sur lequel passe ce chemin varie ; étant graveleux sur les hauteurs, glaiseux et *loamy* dans les bas-fonds. Les bois sont mêlés aussi ; mais les terres auxquelles ce chemin conduira, sont d'une bien meilleure qualité.

La prolongation de ce chemin jusqu'au Grand Lac serait d'un avantage assez important et ne coûterait probablement que de £100 à £120.

#### CHEMIN DE BEAUPORT.

Ce chemin est une route qui part du 11ème rang de Kilkenny, monte sur le 1er rang de Wexford, entre les Nos. 48 et 49 ; il a un peu plus d'un mille de long, se termine au front du 2ème rang et a coûté £76 le mille. Il y a dans cette route un pont de 50 pieds de longueur, dont les frais de construction se sont élevés à £12 7s.

L'ouvrage a été fait à la journée.

Cette route était grandement désirée comme voie de communication entre Kilkenny et Wexford, et favorisera beaucoup les établissements dans ce dernier townships. Elle est praticable pour les voitures d'été.

Le sol dans les environs est bon. Les pouvoirs d'eau sont nombreux. M. McAdam, me dit qu'on y voit des traces de mine de fer, de plomb et autres minéraux utiles.

## COMTE TERREBONNE.

*Chemin de Morin et Howard.*

Robert Gilmour, conducteur.

Somme appropriée.....	£200	0	0
Somme payée au conducteur.....	200	0	0

Ce chemin entre les lots Nos. 20 et 31 au front du second rang du township Morin, et se dirige vers le township Howard. La longueur parachevée est de 3 milles et 16 chaines. On y a construit un pont de 108 pieds de long, dont le coût est de £23.

Le coût de chaque mille, terme moyen, est d'à peu près £60. Toute la longueur du chemin a déjà été pratiquée par des voitures à roues, l'automne dernier. Le sol dans les environs de ce chemin est excellent. Les bois sont mêlés, mais le bois franc domine.

Les terres dont les deux tiers sont érables, sont déjà toutes prises.

Si ce chemin était continué, il favoriserait grandement la colonisation dans les townships d'Howard et de Wentworth; le premier desquels doit être prochainement arpenté—à 24 chaines du point de départ du chemin, il y a un pouvoir d'eau considérable. Il y a une abondance de pierre à chaux, des deux côtés d'une petite rivière qui se trouve sur le troisième rang.

M. Gilmour dit avoir vu des traces de mine de fer et qu'il a raison de croire qu'elle se trouve en grande quantité dans les environs. Il a trouvé aussi du mica (dont il m'a envoyé un échantillon,) qu'il dit être très abondant, au pied d'une montagne, dans le 4ème rang du township Morin.

## COMTE DE TERREBONNE.

*Chemin du lac Latruite et améliorations dans les chemins du lac Rond et de la montagne du Sauvage.*

L. E. Larque, conducteur.

Somme appropriée, pour le 1er chemin.....	£600	0	0
Do do pour le 2e chemin.....	75	0	0
Do do pour le 3e chemin.....	125	0	0
	£800	0	0
Somme payée au conducteur par le département à Québec.....	£241	0	0
Par ce bureau.....	175	0	0
	£416	0	0

La longueur projetée du chemin du lac Latruite est de 8 milles et 25 chaines. Il commence sur le lot No. 2, au cordon du 9e rang du township Morin, passe sur le côté nord du lac Latruite, entre dans le township de Beresford sur le 3e rang et se termine à la ligne nord-est de ce township. Ce chemin a été ouvert sur une étendue de 6½ milles.

Les améliorations dans le chemin du Lac Rond, dans le township d'Abercrombie et dans le chemin de la montagne du Sauvage, township Morin, ont été presque terminées sur une étendue de 3½ milles.

Les voitures d'été passent facilement dans les deux derniers chemins, et les 6½ milles dans Beresford ne sont propres qu'aux voitures d'hiver. Ces divers travaux ont été faits à la journée et le coût, terme moyen, est de £80 à £90 par mille pour cette partie des chemins qui a été presque terminée.

Trois ponts ont été construits dans le chemin du lac Latruite, le 1er sur la décharge du lac, de 25 pieds de longueur, a coûté £8, le 2e sur la décharge du Lac des Sables, d'une longueur de 60 pieds et posés sur des caisses, a 5 pieds au au-dessus des eaux, a nécessité une dépense de £20 ; enfin le 3e de 28 pieds de pontage a coûté à peu près £4.

La nature du sol par où passent ces chemins est de terre jaune, très-rocheuse et fertile. Les bois francs s'y trouvent en quantité sur les hauteurs ainsi que les bois mous dans les endroits bas.

Ces chemins sont considérés par M. Laroque de la plus grande utilité pour la colonisation de ces townships, et des townships situés au nord et à l'ouest de Beresford.

Il existe plusieurs pouvoirs d'eau dans Beresford et sur les décharges des Lac des Sables et Morin.

M. Laroque évalue à £400 la somme qu'il faudrait pour parachever le chemin du lac Latruite, et de £400 à £500 pour terminer les améliorations dans les deux autres chemins.

### COMTE D'ARGENTEUIL.

#### *Chemin de Wentworth et d'Harrington.*

Andrew Boa, conducteur.

Somme appropriée pour le chemin de Wentworth.....	200	0	0
Somme appropriée pour le chemin d'Harrington.....	200	0	0
			£400 0 0
Somme payée au conducteur.....	£300	0	0

Le chemin de Wentworth commence au front du 2e rang, entre les Nos 21 et 22, et court en profondeur, dans une ligne à peu près droite, jusqu'au front du 9e rang, où il se termine sur le No 23, un peu à l'est du Lac Inchbrakie. La longueur est de neuf milles.

Neuf ponts, fermant ensemble 324 pieds de pontage, y ont été construits.

Le chemin est débarassé du bois dans toute sa longueur sur une largeur de 15 à 20 pieds. M. Boa dit dans son rapport " quoique cette voie ait été faite en chemin d'hiver, elle peut néanmoins servir en été. Elle est certainement meilleure que celle sur laquelle nous avons passé, depuis le 10e rang de Chatham, au front du 2e rang de Wentworth, pour aller commencer nos travaux."

M. Boa représente les habitants qui résident sur ce dernier chemin, comme très-pauvres et incapables de faire leur chemin, il les recommande à la bienveillance du gouvernement.

Le terrain, sur le 1er mille du chemin de Wentworth est bon ; sur les cinq mille suivants il est bien inégal et rocheux, mais sur le reste de la ligne du chemin un peu plus de 3 milles, il est bon, peu rocheux, plus uni et continue à être meilleur dans les profondeurs.

M. Sinclair, député arpenteur provincial qui a exploré et tracé ce chemin rapporte qu'il a rencontré dans Wentworth de très-beau bois, propre à la manufacture de potasse, et parle du cèdre qu'il a trouvé, comme étant le plus beau qu'il ait jamais vu. M. Boa qui était chargé de la surveillance de l'ouverture de

ces deux chemins, à mis dans celle du chemin de Wentworth toute l'activité et l'énergie qu'on peut désirer, mais l'état avancé de la saison où il a terminé ses travaux, ne lui a pas permis de commencer ceux du chemin de Harrington, dont l'ouverture a dû être remise à la saison prochaine.

---

COMTE DE L'OUTAOUAIS.

*Chemin de St. André Avelin, Rippon et Hartwell.*

Charles Majore, conducteur.

Somme appropriée .....	£225	0	0
Somme payée au conducteur.....	225	0	0

Ce chemin part de l'église de St. André Avelin, traverse une partie de Rippon et se termine au grand lac, dans Hartwell. Toute la longueur de ce chemin, 15 milles et 22 arpents a été ouverte et est praticable pour les voitures d'été. De ces 15 milles 22 arpents, huit milles se trouvent dans la seigneurie de la Petite Nation, 2 milles 22 arpents dans Rippon, et 3 milles dans Hartwell. Ce chemin a coûté, y compris les ponts £196. Un des ponts cependant, devra être refait plus élevé, vu qu'il est situé entre deux côtes très-raides qui devront être abaissées, afin de rendre la le chemin aussi facile qu'il est ailleurs.

Une somme de £30 suffira probablement pour cette amélioration. Tous les travaux de ce chemin ont été faits à la journée.

En suivant la ligne qui a été adoptée, le chemin se trouve être le plus direct possible entre le village de St. André et le Grand Lac, et on a pu se prévaloir de travaux considérables faits dans un chemin d'hiver par la maison Gilmour; ce qui a donné à M. Charles Majore, conducteur des travaux, les moyens d'ouvrir ce chemin avec la médiocre somme de £196.

Ce chemin ouvre une voie de communication entre les établissements déjà commencés sur le Grand Lac, dans Hartwell, et ceux des bords de l'Outaouais. Il traverse un terrain presque entièrement cultivable, dont le sol est léger et qui est en plus grande partie couvert de bois franc.

Dans le township de Rippon, à un mille du chemin, il y a un ruisseau et une chute qui pourraient être utilisés. La plus grande partie du terrain qui borde ce chemin, tant dans la seigneurie de la Petite Nation que dans les townships de Rippon et Hartwell, a été demandée ou prise par les travailleurs et autres.

---

COMTE DE L'OUTAOUAIS.

*Chemin de Lochaber à Derry.*

John A. Cameron, explorateur.

Somme appropriée .....	£180	0	0
------------------------	------	---	---

L'explorateur n'a point été en faveur de ce chemin, le projet de l'ouverture a dû être abandonné pour les raisons que contient le rapport que m'a adressé M. Cameron, et dont j'ai donné ci-dessous un extrait.

“ Je regrette d'avoir à vous dire que je ne puis trouver une ligne convenable pour faire un chemin soit à Derry Est ou Rippon, à l'est de la Rivière Blanche, quoique j'aie fait explorer dans les deux directions.



“ Le terrain est montagneux, intersecté de lacs, de manière qu’il est impossible de faire un chemin dans l’une ou l’autre de ces directions. Ce serait une dépense inutile des deniers appropriés.

“ Notre représentant Alanson Cooke, écuyer, a eu une entrevue avec l’honorable A. N. Morin, au sujet de cette appropriation et m’a écrit que ce monsieur désirait que vous suspendissiez toutes opérations jusqu’à considération ultérieure, et jusqu’à ce qu’il vous écrive sur ce sujet.”

---

### COMTE DE L’OUTAOUAIS.

#### *Chemin de Buckingham.*

Hugh Gorman, conducteur.

Somme appropriée.....	£450 0 0
Somme payée au conducteur.....	275 0 0

Ce chemin par d’un point qui est à  $\frac{1}{2}$  de mille au nord du village de Buckingham, et courant au nord, l’espace de 15 milles, il suit la rive Est de la Rivière au Lièvre, jusqu’à l’embouchure du ruisseau des prêtres, et de là suivant la vallée de ce ruisseau, jusqu’à la ligne ouest du township de Portland, il va se terminer dans Wakefield, sur la rive de la rivière Gatineau.

Ce chemin, tel que projeté, doit avoir 37 milles de longueur.

Du point de départ il a été fait 10 milles de chemin qui sont dans un état passable, même pour les voitures d’été, et qui ont été faits pour la somme de £213 19s 6d., c’est-à-dire £21 8s. par mille, terme moyen. Dans cette somme doivent être compris les frais de 9 ponts qui ont été construits. La balance qui reste sera employée aussitôt que la saison et l’état du terrain le permettront.

Dans les environs du chemin, dans le township de Buckingham, le terrain est généralement bon. Le bois y est mêlé, on y trouve du pin et des bois francs.

La partie du chemin qui est dans la vallée du ruisseau des Prêtres, depuis la Rivière au Lièvre, jusqu’à la rivière Gatineau, passe auprès de savanes et de lacs, et le terrain y est susceptible d’un haut état de culture. Le pin y est commun, et on y rencontre des coteaux en bois franc.

---

### COMTE D’OTTAWA.

#### *Chemin de Derry.*

R. D. Ackert, conducteur.

Somme appropriée.....	£150 0 0
Somme payée au conducteur.....	150 0 0

Ce chemin commence à un point dans le chemin de Buckingham, dans le township de Portland, à une distance de 10 milles du village de Buckingham et court à l’Est, dans le township de Derry.

La longueur totale est de 10 milles. Les premiers  $3\frac{1}{2}$  milles sont débarrassés (les souches mêmes étant arrachées), et en plusieurs endroits des fossés ont été faits de chaque côté du chemin. Le  $1\frac{1}{2}$  mille suivant étant un terrain d’alluvion, occasionné par une chaussée de Castor (Beaver meadow) a été fossoyé d’un côté et est praticable pour les voitures d’été. Les derniers 5 milles sont débarrassés sur une largeur de 25 à 30 pieds.

Le 4 janvier dernier, M. Ackert m'a écrit : " Le chemin est passablement bon dans toute sa longueur, et vous verrez que je n'ai dépensé que £134 12s. 3d., ce qui me laisse une balance entre les mains de £15 7s. 9d. que je me propose d'employer sur le chemin au printemps prochain, pour quelques améliorations mentionnées plus haut."

Le terrain, le long du chemin, est cependant, généralement uni, bien arrosé et bien boisé. Le bois franc y domine et on y trouve çà et là du pin.

---

### COMTE DE L'OUTAOUAIS.

#### *Chemin de Templeton.*

Thomas Kennedy, explorateur.

Somme appropriée..... £150 0 0

Ce chemin, tel que projeté, devait partir " d'un point aux environs des moulins de Perkins, dans le township de Templeton et intersecter la ligne projetée de Gattineau, auprès du ruisseau du Cerf."

M. Kennedy a prolongé son exploration jusqu'à une distance de 23 $\frac{3}{4}$  milles. Dans toute cette étendue il n'a rencontré qu'une savane de 28 perches de largeur et de plus de 18 pouces de profondeur.

Trois ponts seulement seront nécessaires : la longueur d'aucun n'excédera pas 12 pieds.

Sur la ligne on rencontre 3 établissements ou *éclaircis* d'un demi mille chacun, le dernier se trouvant sur le 16<sup>me</sup> mille.

Il n'y a qu'une côte qui exigera du travail, elle est située auprès des moulins de Perkins.

M. Kennedy croit, ainsi que les hommes qui l'ont accompagné, que le terrain, sur une étendue de 17 milles en longueur, est propre à former des établissements. Le bois franc y est le plus commun.

Quant aux autres 6 $\frac{3}{4}$  milles qu'il a parcourus, les  $\frac{2}{3}$  du terrain lui ont paru propres à la culture.

A peu de distance de cette ligne, il y a 3 pouvoirs d'eau qui sont à quelques milles les uns des autres.

D'après ce rapport, cette ligne de chemin serait très-avantageuse et mériterait une attention particulière.

---

### COMTE DE L'OUTAOUAIS.

#### *Chemin de Hull à la Rivière Déserte.*

J. J. Roney, explorateur.

Somme appropriée..... £900 0 0

L'exploration de ce chemin a été offerte à plusieurs personnes et refusée.

La distance est supposée être d'un point à l'autre de 60 milles.

M. Roney, député arpenteur provincial, a été finalement chargé de faire l'exploration et fera rapport prochainement.

---

## COMTES DE PONTIAC ET DE L'OUTAOUAIS.

*Chemin d'Onslow et Masham.*

Somme appropriée..... £225 0 0

Devant commencer à peu près à 6 milles au nord des moulins de M. Egan dans le township d'Onslow et à l'embouchure de la rivière Quego, et courant au nord à travers le township d'Aldfield, près du moulin de Trempe, dans le township de Masham, distance supposée 15 milles.

Exploration offerte et non acceptée.

## COMTE DE PONTIAC.

*Chemin de Bristol à Thorne.*

A. Stewart, explorateur.

De la profondeur du township de Bristol, dans le township de Thorne, devant intersecter la ligne du chemin projeté de Clarendon, distance à peu près quinze milles.

Il avait d'abord été projeté d'approprier une somme de £225 pour ce chemin, mais l'appropriation n'eut pas lieu parce que les renseignements suffisants manquaient. Plus tard, après une exploration, il fut décidé que le chemin serait ouvert à même les fonds appropriés et non employés pour l'Outaouais, comme tous les autres chemins dans l'Outaouais—en chemin d'hiver.

Deux personnes me furent recommandées pour en surveiller l'ouverture, ces deux personnes ne s'entendirent pas pour accepter conjointement la surveillance qui leur fut proposée ; il en résulta des délais qui empêchèrent d'organiser ce chantier.

Pour expliquer les délais survenus dans l'organisation du personnel nécessaire pour ouvrir quelques uns des chemins sur l'Outaouais, je dois dire que plusieurs des personnes qui avaient été recommandées, soit pour explorer, soit pour ouvrir ces chemins, et auxquels on a offert ces charges, ayant pour une raison ou pour une autre, refusé de les accepter, je communiquai à John Egan, écuyer, M. P. P., les difficultés que je rencontrais, et ce Monsieur, qui en savait quelque chose d'avance, m'écrivit comme suit :—

Montréal, 26 août 1854.

MONSIEUR,—“ Permettez-moi de vous dire que j'ai écrit à plusieurs Messieurs du comté de Pontiac au sujet des chemins. Je crois qu'il sera avantageux de suspendre l'emploi des deniers jusqu'à ce que je puisse me procurer pour vous d'autres informations qui, dans mon opinion, vous mettront en état d'employer l'argent où les habitants le désirent, et aussi conformément aux vues du gouvernement.

“ Quoique les sommes appropriées soient petites, en les dépensant dans des lieux où elles pourraient procurer quelques facilités, il n'y aura, d'après la connaissance que j'ai des colons, aucune raison de plaintes.

“ J'ai la confiance qu'ils auront toute la disposition possible à vous aider à ouvrir des chemins conduisant aux townships qui sont dans les profondeurs.

“ Je vous remercie de votre attention et aussi pour l'activité que vous déployez dans l'exécution de vos devoirs.

“ J'ai l'honneur d'être,

(Signé),

“ JOHN EGAN.

“ T. Bouillier, écuyer, }  
“ Inspecteur des Agences.” }

## COMTE DE PONTIAC.

*Chemin du Calumet à la Rivière à la Loutre*

Thomas Wilson, conducteur.

Somme appropriée.....	£375 0 0
Somme payée au conducteur.....	147 11 1

Ce chemin commence sur la rivière Ottawa, près de chez Brizard, vis-à-vis l'église du Calumet, et se termine au lac à la Loutre, au dépôt de M. Gilmour et Cie., parcourant une distance de 20 milles. Ce chemin passe à travers une partie de deux concessions de Litchfield, traverse tout le township de Clarendon et partie de Thorne. Il est ouvert en chemin d'hiver l'espace de 12½ milles. Il a coûté, terme moyen, £16 par mille, sans y comprendre les ponts. Ce chemin passe par un sol de bonne qualité, tantôt léger et tantôt glaiseux. On trouve dans les environs de beau bois franc et du pin. A l'extrémité d'une ligne d'embranchement, qui a été explorée à l'ouest, se trouve une étendue assez considérable d'excellente terre. Ce chemin traversant une étendue de terre vacante, en arrière de localités bien établies, sera d'un grand secours, non seulement aux habitants qui sont en arrière de Clarendon et dans le township de Thorne, mais favorisera beaucoup la colonisation des terres dans les profondeurs. Il y a des pouvoirs d'eau dans les environs de ce chemin ; il y en a aussi dans le chemin d'embranchement dont il a été question plus haut.

## COMTE DE PONTIAC.

*Chemin du Calumet au fort William et à la rivière Creuse*

J. B. Poupore, conducteur.

Somme appropriée.....	£600 0 0
Somme payée au conducteur.....	263 13 8

Ce chemin s'étend depuis la tête du Calumet, dans le township de Litchfield, jusqu'à l'embouchure de la rivière Creuse, dans le township de Sheen. Sa longueur projetée est de 49 milles.

Il a été ouvert l'espace de 31 milles, depuis la rivière Noire jusqu'à la rivière Creuse. Sur ces 31 milles, 11 sont praticables pour les voitures d'été.

Dans les 10 premiers milles de la rivière Noire en montant, plusieurs ponts ont été construits, dont un a 240 pieds de longueur et de 8 à 10 pieds de hauteur, un autre a 233 pieds ; un autre de 90 et de 15 de hauteur ; enfin un quatrième 160 pieds sur 20 pieds de hauteur et plusieurs autres petits ponts.

L'ouvrage a été fait à la journée, à l'exception d'une section de chemin dans Chichester, évaluée à £20, et d'un pont sur le ruisseau Nikabo, dans Waltham, qui ont été faits par contrats.

Ce chemin traverse les townships de Litchfield, Mansfield, Waltham, Chichester et Sheen.

Le terrain en général est d'alluvion, mêlé de sable et de gravois, et sablonneux en quelques endroits.

Le sous-sol, d'après le rapport de M. Poupore, serait glaiseux. Il paraît qu'il y a dans les profondeurs une étendue de terre considérable qui serait propre à la culture.

Il y a des carrières de pierre à chaux dans Litchfield et Mansfield, et de beaux pouvoirs d'eau sur la rivière Coulonge, la rivière Noire, le ruisseau Nikabo et dans Chichester où M. Poupore a lui-même des moulins à scie.

On trouve dans ces localités des indices de fer et de plomb.

## COMTE DE WOLFE.

*Réparations dans le chemin Gosford.*

Israël Rice, conducteur.

Somme appropriée.....	£75 0 0
Somme payée au conducteur.....	75 0 0

La longueur du chemin à réparer dans les townships de Ham, Garthby, et Wolfestown, est de 23 milles; de cette étendue 16 milles ont été réparés en partie.

L'ouvrage a été fait à la journée, à l'exception de 100 perches qui ont été réparés par contrat pour la somme de £15 courant. Toute cette partie du chemin peut être parcourue par des voitures d'été.

Deux ponts, l'un de 30 pieds de pontage, et l'autre de 20 pieds ont aussi été réparés. En sus de l'appropriation de £75, les habitants ont donné 35 journées de travail. Deux autres ponts de même dimension sont encore à réparer.

M. Rice considère les terrains par où passe ce chemin, comme très-propres à la culture. Aucun pouvoir d'eau ne se trouve précisément sur ce chemin, mais à une distance de 4 ou 5 milles, il en existe de très-étendus.

Il y a dans South-Ham une carrière très-étendue, et d'une valeur importante, de fer chromique, mentionné par M. W. E. Logan, géologue provincial, à la page 66 (version anglaise) de son rapport de progrès, dans les années 1849 et 1850.

M. Rice pense qu'avec les journées de travail qui devront être fournies par les habitants de ces townships, une somme de £50 suffira pour compléter les réparations dans le chemin.

## COMTE D'ARTHABASKA ET DE WOLFE.

*Chemin de Chester, Ham et Wolfestown.*

P. N. Pacaud, conducteur:

Somme employée et prise sur celle de £5,000, appropriée pour les townships de l'Est.....	£626 19 3
Somme payée au conducteur.....	626 19 3

Ce chemin est une continuation du chemin Mégantic et doit être considéré comme un des plus importants des townships de l'Est, vu qu'il ouvre une communication directe entre le chemin de fer à Arthabaska et tous les établissements qui sont situés sur le chemin Mégantic et celui de St. François.

Il commence sur le chemin Craig, à un point qui se trouve à 24 chaînes et 67 mailles du ruisseau Poudrier, traverse le township de Chester dans le 9e et 10e rangs; de là il prend la ligne qui divise les townships de Wolfestown et de Ham, et la suit jusqu'au chemin Gosford.

Quoique j'aie donné à l'ouverture de ce chemin toute l'attention que son importance exigeait, il n'a pu cependant être commencé avant le 27 septembre dernier. M. Andrew Russell, qui a été chargé par le gouvernement de faire, dans les townships de l'Est, une exploration aussi étendue qu'importante, et qui s'est acquitté de ce devoir d'une manière remarquable, avait exploré dans l'automne de 1853 les parties des townships de Ham, Wolfestown et Chester, par lesquelles il était probable que ce chemin dût passer, mais une chute de neige d'un pied

d'épaisseur n'ayant pas permis à ce monsieur de faire un examen suffisant du terrain, il a recommandé lui-même " qu'un examen plus complet que celui qu'il avait fait, eut lieu avant de fixer le chemin."

En conséquence, M. John Neilson, député arpenteur provincial, reçut instruction dans le cours de l'été dernier, de faire une nouvelle exploration. Le six septembre, je reçus de M. Neilson un rapport bien motivé et accompagné d'un plan sur lequel le chemin est tracé. Ces deux documents établissent d'une manière satisfaisante que l'opération de M. Neilson a été judiciairement faite. M. P. N. Pacaud fut chargé de l'ouverture du chemin et prié de mettre à l'exécution de cet ouvrage toute l'activité nécessaire pour pouvoir livrer cette voie de communication à l'usage du public au commencement de cet hiver.

M. Pacaud a réussi au-delà de ce que l'on pouvait espérer; le 1er décembre les travaux étaient terminés.

Ce chemin a 17 milles de longueur, est ouvert de 15 pieds de largeur, et a coûté à peu près £33 7s. 6d. par mille, terme moyen.

Dans le rapport que m'a transmis M. Pacaud se trouvent les judicieuses réflexions qui suivent, et que dans l'intérêt du colon et dans celui de cette localité, je citerai avec plaisir:

" Depuis le premier au 14e mille, inclusivement, il ne se rencontre pas un seul lot de terre le long de ce chemin qui ne soit propre à la culture, et l'on en rencontre dans cette grande étendue une assez grande quantité, dont la qualité de la terre peut être comparée à celles des meilleures terres des townships de l'Est; partout l'on y remarque une végétation vigoureuse, le bois y est clair semé; mais beau et très gros, et se compose généralement d'érable, bois blanc, noyer et frêne. Le colon, tout en défrichant sa terre, y trouverait dans la seule fabrication des alcalis la substance de sa famille; Stanfold, Somerset et Arthabaska aujourd'hui si prospères, en sont autant de preuves.

" Ce chemin se trouve coupé par plusieurs cours d'eau, parmi lesquels ils s'en trouvent qui, par leur volume et l'élévation de leur chute, offrent une force motrice capable d'alimenter et de mettre en activité des moulins à scies et à farine assez considérables pour satisfaire à tous les besoins d'une nombreuse et industrielle population.

" C'est par ce chemin que, laissant les trains du chemin de fer de Québec et Richmond à Arthabaska, l'on pourra se rendre le plus facilement et le plus directement aux lacs Aylmer, St. François et à la belle vallée du Mégantic. Cet automne même la puissante compagnie de Black et Brown attendait l'ouverture de ce chemin pour transporter tous les objets nécessaires à leurs chantiers du lac Noir."

M. Pacaud croit qu'il faudra £125 ou £150, par mille, pour compléter ce chemin.

### COMTE DE COMPTON.

#### *Chemins Mégantic et de St. François.*

J. B. Coulombe et Bernard Garneau, conducteurs.

Somme employée, prise sur celle de £5000 appropriée  
pour les townships de l'Est..... £3475 0 0

Dix-neuf milles du chemin Mégantic, à compter du chemin Gosford, avaient été faits par M. Arcand, c'est-à-dire jusqu'au No 18, dans Winslow, point que les moyens qui avaient été mis à la disposition de ce monsieur ne lui permirent pas de dépasser.

Ce chemin se trouvait sans issue, et comme il n'était pas certain qu'en ouvrant le chemin St. François jusqu'à la ligne entre Winslow et Lingwick on pût avoir dans Lingwick une continuation du chemin St. François, aussitôt qu'on l'eut désiré, et vu de plus que si on eut commencé les travaux dans le chemin St. François, les difficultés déjà très-grandes de pourvoir aux besoins des travailleurs, auraient été presque insurmontables par l'absence de voie de communication avec le chantier, il fut décidé que le chemin de Mégantie serait continué jusqu'à l'endroit appelé le dépôt ou Bruceville, sur la ligne du chemin de St. François, et qu'ensuite ce dernier chemin serait ouvert d'abord jusqu'à Lambton, et ensuite du côté de Lingwick.

Sur l'importance du chemin St. François et la nécessité d'ouvrir d'abord cette grande voie qui, en passant dans le centre des township de l'Est, devait mettre en rapport les établissements de la rivière Chaudière avec ceux du lac Aylmer, Wotton, etc., et le chemin de fer à Athabaska, il y avait unanimité d'opinion.

Dans le rapport de M. Andrew Russell, que j'ai eu l'occasion de citer, ce monsieur, en parlant du chemin St. François, dit : " Aux prix actuels de la main d'œuvre et des provisions, la confection du chemin St. François, suivant les directions ci-jointes, coûtera £205 du mille, terme moyen, sans comprendre 4 grands ponts. Ceci paraîtra une dépense considérable pour un seul chemin ; mais je demande la permission d'exprimer la conviction que j'entretiens que les moyens futurs des établissements dans ce territoire dépendent beaucoup de la bonne confection de ce grand chemin."

Et dans une autre partie de son rapport, M. Russell ajoute : " Il (le chemin de St. François) fait partie d'un grand et principal chemin entre les anciennes paroisses qui sont sur la rivière Chaudière et le district de St. François, et comme tel, il est même plus important que le chemin Mégantie."

Cette appréciation du chemin St. François par M. Russell, dont le rapport est pour la colonisation des townships de l'Est un précieux document, dût attirer l'attention spéciale du département des terres et il fut décidé, après mûre délibération, que l'ouverture de ce chemin serait entreprise immédiatement et conduite avec toute l'activité possible.

Messieurs J.-Bie. Coulombe et B. Garneau, nommés conducteurs, reçurent instruction d'engager autant d'hommes dont il serait possible de disposer avantageusement, et d'ouvrir le chantier sans délai ; et j'ai le plaisir de pouvoir vous donner sur cette importante voie de communication et sur cette partie du chemin de Mégantie qui y conduit, les détails qui suivent.

Le chemin Mégantie, ouvert par M. Arcand, se terminant au No. 18 de Winslow, a été continué jusqu'au lieu appelé " le dépôt," sur la ligne du chemin de St. François, espace de 3 milles et 17 arpents.

La longueur projetée du chemin de St. François, à compter de Lambton, à la tête du lac St. François, jusqu'aux établissements de la compagnie dite " British American Land Company " dans le township de Lingwick, est de 18½ milles ; mais la compagnie doit faire cette partie du chemin qui se trouve dans Lingwick.

Dans la partie du chemin où le gouvernement avait à faire travailler, dans Winslow, 3 milles et 17 arpents ont été parachevés dans le chemin Mégantie, et, 8 milles et 16 arpents dans le chemin de St. François. Ces 11 milles et 5 arpents sont praticables pour les voitures d'été, et les 4 autres milles et 20 arpents du côté de Lingwick ne peuvent servir qu'aux voitures d'hiver.

Tout le chemin ensemble a coûté à peu près £180 le mille, terme moyen, sans comprendre les ponts.

Il ne faut pas cependant perdre de vue que, sur cette étendue de chemin, il s'en trouve au-delà de 4 milles qui ne sont pas parachevés, et que conséquemment,

lorsque ces 4 milles auront été complétés, le prix du mille, terme moyen, devra être plus élevé. Ceci néanmoins ne doit pas surprendre si l'on se rappelle que M. Andrew Russell a évalué la confection de ce chemin (de St. François,) à £205 du mille, sans comprendre dans cette évaluation le prix des 4 ponts principaux, et si l'on met en compte, surtout, le fait que dans le cours de l'été dernier l'main-d'œuvre a été un tiers plus chère qu'elle ne l'était lorsque M. Russell, en 1853, a fait son exploration et évalué la confection de ce chemin.

On a rencontré dans ce chemin 8 savanes qui ont nécessité, ensemble, 57 arpens de pontages, avec fossés de chaque côté du chemin et 28 arpens de décharges pour égoutter ces fossés.

“Nous avons,” disent M. Coulombe et Garneau, “rencontré beaucoup de difficultés, particulièrement dans les 2 premiers milles, par la grande quantité de grosses pierres que nous ne pouvions remuer, et qu'il a fallu ou miner ou faire casser par le feu ou enterrer.”

La plus grande partie de ces pontages, causés de destruction pour les animaux de trait, les voitures et les matières de transport, ont été presque tous couverts de terre.

Il a été construit sur ce chemin 7 ponts.

1 de 20 pieds de pontage qui a coûté.....	£ 6 5 0
1 “ 48 do do do .....	118 0 0
1 “ 38 do do do .....	81 0 0
1 “ 42 do do do .....	109 0 0
1 “ 41 do do do .....	40 0 0
1 “ 100 do do do .....	96 0 0
1 “ 123 do do do .....	104 0 0

£554 5 0

Tout l'ouvrage a été fait à la journée.

“Le terrain sur lequel passent ces chemins, disent MM. Garneau et Coulombe, est en grande partie d'une excellente qualité, quoique rocheux.

“Les terres hautes offrent principalement un grand avantage à la colonisation, elles sont couvertes de mérisiers, d'ormes, de frênes, d'érables et de bois francs.

“On trouve sur les terrains bas et dans les savanes dont ces chemins sont en plusieurs endroits traversés, le pin, l'épinette rouge et blanche et le cèdre.”

“Ces chemins (cette partie du chemin de Mégantic et le chemin de St. François) offrent beaucoup d'avantages aux colons qui sont établis dans Winslow et aux voyageurs; ils ouvrent une voie de communication dans le cœur des townships, relient les établissements de la rivière Chaudière à ceux des lacs St. François et Aylmer, et aussi ouvre une communication, par le moyen du chemin de Chester et Ham, avec le chemin de fer de Québec et Richmond.”

Déjà trois magasins ont été ouverts à Bruceville, centre du township de Winslow, sur le chemin de St. François. On trouve dans les environs de ce chemin 4 pouvoirs d'eau sur les différentes branches de la rivière Felton.

M. Garneau, dans une lettre du 30 janvier dernier, me dit que 150 Canadiens, émigrés aux Etats-Unis depuis plusieurs années, sont venus visiter les terres situées auprès du chemin de St. François et du chemin projeté de Mégantic, et sont repartis satisfaits et disposés à revenir prendre des terres, si le chemin Mégantic est continué jusqu'au lac de ce nom; quelques-uns y ont même déjà pris des terres.

Il y a dans Stratford, dont les établissements sont tous récents, des colons qui ont récolté 60, 70, et un 80 minots de blé cette année même; deux autres ont récolté l'un 500, l'autre 700 minots de patates. Un colon a refusé £300 pour sa terre. Quelle indication plus positive pourrait-on désirer de la prospérité future des colons de ces localités, pour peu qu'ils soient aidés dans leurs courageuses entreprises?



Messieurs Coulombe et Garneau pensent que £466 compléteront le chemin de St. François, en comprenant la construction du pont sur la rivière à la tête du lac St. François.

D'après tous les rapports que j'ai eus sur les environs du lac Mégantic, il paraîtrait que les bois et le sol y sont très-avantageux et que la continuation du chemin jusqu'au lac, serait suivie immédiatement de nombreux établissements. Quatorze milles de ce dernier chemin restent à faire seulement.

Messieurs Coulombe et Garneau, qui ont acquis une expérience sur laquelle on peut compter, croient que £200 par mille, sans comprendre la construction des ponts, seraient nécessaires pour faire ce chemin.

Ils ne me disent pas quels sont le nombre et la valeur de ces ponts; mais en consultant le rapport de M. Russell, j'ai pu me convaincre que ces ponts n'étaient pas considérables et qu'une somme d'à peu près £100 à £125 suffirait pour les construire.

### CÔMTE DE WOLFE.

#### *Chemin de Weedon.*

J. Eusèbe Côté, conducteur.

Somme appropriée.....	£57	17	0
(Sur celle de £ 5000 destinée aux townships de l'Est)			
Somme payée au constructeur.....	£57	17	0

Dans le township de Weedon se trouve un lopin de terre assez important par son étendue et sa qualité, appartenant à la couronne.

Depuis 8 ou 10 ans, des établissements ont été commencés dans ce township, dont une grande partie appartient à la compagnie des terres; mais située à 12 lieues de Sherbrooke, et n'ayant qu'un bien mauvais chemin pour communiquer avec cette ville et n'en ayant aucun pour communiquer avec d'autres lieux de commerce, ce township se trouvait dans un isolement complet.

Quoique des travaux très-dispendieux eussent déjà été faits par les résidents et la compagnie des terres, ce chemin était encore dans un état à peu près impraticable, même dans la meilleure partie de l'été.

Dans le cours de l'été dernier, les habitants de ce township, mus par un esprit d'entreprise bien louable, se sont cotisés au montant d'à peu près £200 pour améliorer leur chemin; et £57 10s. des deniers publics leur ont été donnés en aide. Avec cette dernière somme, M. Côté a ouvert 1 mille de chemin dans Dudswell, et en a amélioré un autre, et a fait un pont dans le même township, lequel a coûté £5 10s.

Sur la rivière aux Canards, dans le township de Weedon, il a construit un autre pont dont les frais se sont élevés à £15, et a fait  $\frac{1}{2}$  de mille de chemin dans une savane.

Weedon est un des plus beaux townships de l'Est. Les établissements y sont faits par des canadiens français et sont dans un état tout à fait florissant. Les habitants de ce township sont loin de craindre les taxes; ils comprennent au contraire qu'une taxe générale appliquée et employée par eux dans leur township, est le moyen le plus sûr et le plus expéditif de faire progresser leurs améliorations locales et leur prospérité individuelle.

## COMTE DE SHERBROOKE ET SHEFFORD.

*Chemin d'Orford.*

George Bonnallie, conducteur.

Somme appropriée.....	£150	0	0
Somme payée au conducteur.....	150	0	0

C'est du poteau qui divise les Nos. 4 et 5 du 18<sup>e</sup> rang d'Oxford, que part ce chemin qui, longeant la ligne de division entre Orford et Stukeley, et entre Ely et l'Augmentation de Brômpton, se termine au poteau du No. 11 du 1<sup>er</sup> rang d'Ely. Le chemin a 5 milles de longueur, il n'est pas parachevé, mais quatre milles peuvent servir aux voitures à roues, et un mille aux voitures d'hiver seulement.

Les premiers 4 milles ont coûté £31 5s., et le dernier £25. L'ouvrage a été fait à la journée.

Le terrain adjacent est d'une excellente qualité, et les bois sont érables et mérisiers, en plus grande partie.

M. George Bonnallie croit que £500 sont nécessaires pour parachever ce chemin.

## COMTE DE SHEFFORD.

*Chemin dit "de Montréal."*

Flavien R. Blanchard, conducteur.

Somme appropriée.....	£200	0	0
Somme payée au conducteur.....	100	0	0

Deux cents louis avaient été appropriés pour améliorer les communications entre Ely et Roxton. La partie qui exigeait le plus d'améliorations était celle qui se trouve entre le village de Roxton et la résidence de M. Bartlett, dans Ely, distance d'à peu près 9 milles. Avant de commencer à employer les deniers publics sur ce chemin, j'ai insisté sur ce que les intéressés à ce chemin, dont quelques-uns sont de grands propriétaires absents, fissent une partie des améliorations, et j'ai ensuite chargé M. Flavien R. Blanchard, d'Ely, de compléter les améliorations, au point de rendre ce chemin praticable. Quoique ce chemin ne soit pas parachevé, il peut néanmoins servir aux voitures d'été.

A peu près neuf milles de ce chemin, dont cinq dans Roxton, et à peu près 4 dans Ely, ont été réparés.

L'ouvrage a été fait à la journée, et n'a coûté que £100; laissant une balance disponible de £100 qui devra être employée à améliorer une autre voie de communication entre Roxton et Ely, aussitôt que la saison le permettra.

Il est facile, par ce qui précède, de se convaincre des avantages qui doivent résulter des dernières dispositions législatives en faveur de la colonisation.

De la somme de £30,000 octroyée pour aider à établir les terres vacantes, £23,646 9s. 5d. ont été dépensés et réparties comme suit :

Pour ponts, (autres que ceux qui se trouvent dans les nouveaux chemins ouverts).....	£1,715	10	0
Pour 168 $\frac{1}{2}$ milles d'anciens chemins réparés.....	3,092	7	0
Pour 342 $\frac{1}{2}$ milles de nouveaux chemins parachevés ou ouverts, y compris les ponts.....	18,838	12	5

---

£23,646 9 5

Ce qui fait par chaque mille, terme moyen, une dépense d'à peu près £57.

Si le prix de la main-d'œuvre, extrêmement élevé l'an dernier, eût été celui des années précédentes, il aurait pu être fait au moins un tiers de plus d'ouvrage qu'il n'en a été fait. Néanmoins le résultat me paraît satisfaisant.

Quelques-uns des chemins mentionnés dans ce rapport sont finis, mais il en est qui ne le sont qu'en partie, et d'autres qui, pour être réellement utiles, exigent d'être prolongés.

En outre, plusieurs pétitions (voir l'appendice à la suite de ce rapport) demandent d'autres nouveaux chemins dont l'utilité est incontestable, et dont la confection devra être prise en considération.

Pour éviter des frais de nouvelles explorations, j'ai dû, autant que possible, chercher à obtenir des conducteurs des informations utiles, sur la nature des terrains où la prolongation de ces chemins pouvait conduire et des dépenses probables qu'elle occasionnerait; et je crois avoir obtenu de ces hommes pratiques et expérimentés des réponses sur l'exactitude desquelles il est raisonnable de compter.

D'après ces réponses, £25,111 seraient nécessaires pour compléter ou prolonger les routes commencées et en ouvrir quelques nouvelles. Mais je ne dois pas omettre de dire que quelques-uns des conducteurs n'ont pas répondu encore à ma circulaire, et que les demandes de quelques-uns d'eux grossiraient probablement cette somme. D'un autre côté aussi, je dois dire que lorsqu'un conducteur a placé le chiffre d'une somme entre un minimum et un maximum, j'ai invariablement pris en compte le maximum. Il est aussi, à part ces dernières améliorations, plusieurs nouveaux chemins dont l'ouverture est demandée et pour lesquels il faudrait une somme additionnelle s'il était jugé convenable de les ouvrir.

Je recommanderais, en vue de toutes ces considérations, qu'une somme de £3,000 fut de nouveau appropriée pour les mêmes fins que celles pour lesquelles une égale somme l'a déjà été par les actes de la 16<sup>e</sup> Vic., chap. 155 et 156.

J'ai cherché aussi à obtenir des conducteurs, et j'ai obtenu dans le plus grand nombre de cas, des renseignements utiles sur l'étendue de terre arable, ou la nature des sols, des bois et autres ressources naturelles des localités que les chemins traversaient et de celles plus éloignées où ils pouvaient conduire.

J'ai inséré dans ce rapport ces utiles renseignements aussi brièvement que je l'ai pu, afin de ne pas trop le grossir, et j'ai dû les insérer parce que j'étais persuadé de la grande importance de ces renseignements pour la colonisation. Il m'a semblé tout naturel qu'en indiquant un chemin à quelqu'un, on devait lui dire où et à quoi il conduisait.

Il est peu de paroisses sur le bord de nos vastes forêts, si peu connues jusqu'ici, qui n'aient à quelques milles de leurs limites des terrains riches par leurs bois, par leurs sols, qui n'offrent aux capitaux, à l'industrie et à l'Agriculture de nombreuses et heureuses chances d'exploitation.

Mais de toute cette immense superficie de terrain fertile que n'a point encore envahie l'Agriculture, et qui très-certainement mérite toute entière l'attention vigilante du législateur, trois grandes sections ont attiré depuis quelques années une attention plus particulière; ce sont l'Ottawa, les townships de l'Est et le Saguenay.

#### • *L'Ottawa.*

Sous ce titre, je comprends les comtés nouveaux de d'Argenteuil, de l'Outaouais et Pontiac.

Les richesses forestières de l'Ottawa sont immenses et n'ont peut-être leurs égales que dans le Saguenay.

Pour s'en faire une idée correcte, il faut avoir vu quelques-unes des constructions qui ont été faites par des particuliers, pour la descente et le sciage des bois.

En 1852, la valeur de ces constructions s'élevait à la somme de £331-723.

Une seule maison, celle de M. John Egan et Cie, engagée dans le commerce des bois, fournissait en 1852 de l'emploi à deux mille hommes pendant le cours de l'année, et elle employait 1,600 chevaux et bœufs, consommait 6,000 quarts de lards, 10,000 quarts de farine et soixante mille minots d'avoine.

Il existe dans l'Ottawa plusieurs compagnies aussi puissantes et un grand nombre d'autres qui ne laissent pas que d'être importantes.

C'est aux proportions qu'a prise le commerce dans cette section qu'est dû l'accroissement si rapide de la ville d'Ottawa, d'Aylmer et autres lieux.

On a cru qu'il était plus convenable et plus dans l'intérêt actuel de ne faire, dans l'Ottawa que des chemins d'hiver, afin qu'avec les sommes allouées, ils pussent pénétrer plus avant dans les profondeurs des terres. C'est ainsi que les chemins ont été demandés et qu'il a été ordonné de les faire. Les partis les plus directement intéressés dans l'ouverture des chemins ont paru désirer des voies pour exploiter les bois de construction plutôt que le sol. La question à décider maintenant est celle de savoir si, lorsque les appropriations actuelles auront été employées, dans ces vues purement commerciales, il ne conviendrait pas de donner à l'agriculture sa part de faveurs, en améliorant à l'avenir, de manière à les rendre praticables pour les voitures d'été, les chemins qui offriraient le plus d'avantages aux colons.

La somme de £3685 a été appropriée pour cette section du pays. Ce rapport donne un état de ce qui a été fait et de ce qu'il y aura à faire avec la balance non employée.

D'après le rapport que j'ai eu de M. J. E. Cameron, qui a été chargé de l'exploration pour tracer le chemin de Lochaber à Derry, il est probable qu'il faudra employer à d'autres améliorations la somme appropriée pour ce chemin.

Parmi les chemins projetés dans l'Ottawa, il en est un très-important, tant par la somme (£900) qui lui est destinée que par son étendue de 60 milles, depuis les derniers chemins d'Aylmer jusqu'à la rivière Déserte. Plusieurs personnes ont refusé d'explorer cette vaste étendue de terre; quelques-unes même ont donné pour raison de leur refus qu'il était inutile de tenter de passer un chemin dans la ligne projetée, *à travers des lacs et des montagnes.*

M. J. J. Roney s'est chargé de résoudre enfin le problème et j'aurai l'honneur de vous adresser le rapport de son exploration. D'après quelques rapports qui m'ont été transmis, il y aurait, auprès de plusieurs des chemins qui ont été tracés ou ouverts, des terrains très-étendus et d'une excellente qualité et qu'il importe beaucoup de rendre accessibles aux colons.

Si, à l'immense commerce qui se fait dans l'Ottawa, il était possible d'unir une agriculture aussi énergique et capable de subvenir, par ses propres ressources, aux besoins de sa population, le degré de prospérité auquel cette section parviendrait ne serait surpassé dans aucune partie du Canada.

#### *Les townships de l'Est.*

Les townships de l'Est sont bornés par les seigneuries qui sont au sud du St. Laurent, par celles qui sont à l'est du Richelieu, par la rivière Chaudière et la ligne provinciale. Leur population est de 94,275 âmes. Ils composent les huit comtés de Drummond, Mégantic, Missisquoi, Shefford, Sherbrooke, Stanstead, Arthabaska et Compton.

Les townships de l'Est ont depuis quelques années fait des progrès rapides et importants. Arthabaska, Stanfold et Somerset qui, il y a dix ans, étaient un

forêt non interrompue, ont aujourd'hui nombre de cultivateurs vivant dans l'aisance et des villages dont les maisons seraient un ornement dans ceux des seigneuries. Stanfold qui, tout dernièrement, voyait périr son pieux missionnaire à quelques arpents de sa chapelle, dans un marais à travers lequel passait le seul chemin du lieu, a aujourd'hui, non seulement d'excellentes voies de communication, mais encore, comme Arthabaska et Somerset, etc., un rail-route.

Nombre d'autres townships où s'est jetée notre vigoureuse race de Canadiens-français, suivent de près leurs devanciers, et n'auront bientôt rien à leur envier, si le gouvernement continue son œuvre de bienveillance et de justice envers les habitants des townships de l'Est.

La somme de £7275 a été appropriée pour les townships de l'Est; mais tels sont l'étendue du terrain et les besoins de la population qui s'y porte en grand nombre et sur tant de points différents, que cette somme est loin de suffir. Dans la répartition d'un octroi futur, je pense qu'il importera beaucoup de prendre en considération le fait de la grande affluence de colons dans ces townships et que l'ouverture des chemins, sous de semblables circonstances, doit marcher de pair avec le flot de l'immigration pour ne pas décourager le colon.

Mais en faisant cette suggestion, j'en dois faire une autre non moins importante; c'est celle d'amener à contribution, pour l'ouverture, la réparation et l'entretien des chemins, tous les propriétaires indistinctement. Le nombre de grands propriétaires, contre lesquels on a tant crié, est toujours bien considérable dans ces townships où ils sont un vrai fléau pour le colon, tout en absorbant dans la valeur progressive de leurs propriétés une trop forte partie de deniers publics.

Rien cependant ne me paraît plus facile à faire qu'une loi pour les contraindre également avec tous les autres propriétaires à contribuer aux améliorations publiques, et à celles surtout où le gouvernement prendrait l'initiative.

Que dans tous les cas où le gouvernement se propose d'ouvrir ou d'améliorer un chemin, en y contribuant avec des deniers publics, un officier *ad hoc* fasse un procès-verbal établissant l'étendue du chemin, le nombre des contribuables et le *quantum* de la contribution, qui ne devra excéder trois sols par acre, par année. Que ce procès-verbal, (s'il y a appel) soit définitivement confirmé par le chef du département des terres ou celui du bureau des travaux publics, ou par un juge des cours de circuit ou autre, obligé de tenir, pour cet objet, une session spéciale à demande; qu'on adopte, dis-je, ce moyen de légaliser un chemin par une loi qui donne en même temps celui de s'emparer et de vendre les propriétés des contribuables retardataires, et alors nous aurons eu le bonheur de trouver un mode d'action exempt de délais et un moyen efficace de faire contribuer de grands et riches propriétaires à l'œuvre publique.

Il serait important aussi de pourvoir, d'une manière permanente, à la réparation et entretien des chemins en général par les propriétaires ou de les ériger en chemins de péage, lorsque après avoir été invité, le conseil municipal local aura négligé d'adopter des moyens de les faire réparer et entretenir pour l'avenir.

Le chemin de Wotton, entre autres, est un exemple de l'apathie qu'ont les gens en général pour ce travail, lorsqu'ils n'y sont pas contraints.

M. Arcand à qui la colonisation doit ce chemin, qui a été par lui très judicieusement tracé, l'a fait parachever avec beaucoup de soin, cependant aujourd'hui, ce chemin est loin d'être bon, tant il a été négligé. Quoiqu'il y ait des habitants résidants sur presque tous les lots qui le bordent il n'est pas encore verbalisé. Il est néanmoins la voie des habitants de Stratford, lac Aylmer, etc., au chemin de fer à Danville, et est conséquemment un des chemins les plus fréquentés et les plus importants des townships de l'Est.

Avant la construction du chemin de fer de Québec et Richmond, on a donné, dans les townships de l'Est, à tous les grands chemins qu'on y a ouverts, une direction générale vers quelques grands centres d'affaires, dans l'intérieur.

Maintenant on sent le besoin d'ouvrir des chemins à peu près à angles droits avec les anciens et se dirigeant, par la ligne la plus courte, vers le chemin de fer. Des chemins qui partiraient du lac St. François et même du lac Mégantic, et aussi de Tring, et qui atteindraient les points du railroad les plus rapprochés de ces lieux respectivement, rendraient d'importants services à la colonisation.

Je prends la liberté de recommander à votre attention l'importance des chemins St. François et Mégantic et de vous référer à ce qui en est dit sous le titre de chemin de St. François. Dans la partie du chemin qui a été faite par M. Arcand, se trouve la traverse du lac Aylmer qui, le printemps et l'automne, est pendant longtemps impraticable par les glaces qui y prennent aux premiers froids de l'automne et ne partent que tard le printemps. Un pont sur cette partie du chemin est devenu de la plus impérieuse nécessité.

M. J. G. Robertson, de la compagnie de l'Amérique Britannique du Nord, m'a informé que le chemin que la compagnie s'était engagée d'ouvrir, dans Lingwick, pour correspondre au chemin de St. François, dans Winslow, est maintenant ouvert et sera parachevé dans la saison prochaine.

En recommandant le chemin St. François, je dois aussi appeler votre attention sur la nécessité d'améliorer complètement le chemin Lambton qui, en réalité, ne fera qu'un seul et même chemin avec celui de St. François, l'un et l'autre conduisant au centre des townships de l'Est et dans cette partie où se trouve la plus grande étendue de terre vacante que possède la couronne.

### *Le Saguenay.*

Le Saguenay, *ce grand pays*, contre lequel il n'a existé tant de préjugés que parce qu'il n'était qu'imparfaitement connu, a maintenant acquis, dans l'opinion publique, l'importance que méritent son sol, ses forêts, son climat, et sa vaste étendue.

Sa position géographique, par le 48<sup>e</sup> de latitude nord, a fait croire que son climat n'était pas favorable à l'agriculture; mais depuis peu d'années, les observateurs et les faits ont démontré le contraire.

La lettre de M. Ballantyne, publiée dans un intéressant pamphlet, intitulé: "Le Saguenay," contient, sur ce sujet, des renseignements précieux qui, seuls, suffiraient pour donner une opinion favorable du climat de la vallée du lac St. Jean.

Mais les succès de l'agriculture dans les différentes parties du Saguenay, constatés par le recensement de 1851; les progrès des sociétés de colonisation dans le township Caron et dans les environs de Hébertville surtout, prouvent d'une manière incontestable que l'agriculture n'a là rien de plus à redouter que dans d'autres parties du Bas-Canada.

Dans le voyage que j'ai fait dans le Haut-Saguenay, l'année dernière, j'ai vu le 29 juin, dans le Grand-Brûlé, à quelques lieues de la Grande Baie, sur la terre d'un nommé McNicol, du mil qui, tout récemment épié, avait 30 pouces de hauteur.

Le même homme avait récolté en 1852, de 5 minots ensemencés de blé, 80 minots.

6	do		d'orge	233	do
1½	do		d'avoine	44	do

Jean Côté du Grand-Brûlé avait récolté de 9 minots de semence d'orge, 311 minots.

Joseph Boudreault, du Bassin, avait récolté aussi en 1852, de

1½	minot de semence de bled,	42	minots,			
8	do		do	d'orge	160	do
20	do		do	patates	368	do

Il y avait l'année dernière du blé d'épié chez Joseph Boudreault, le 25 juin.

En 1853, les érables, dans le township Mézy, y ont été entaillées le 26 mars ; et en 1854, le 5 avril. Ces faits sont bien de nature à persuader aux plus incrédules que le climat du Saguenay vaut bien du moins, celui de Québec. La débâcle sur le Saguenay n'a lieu, il est vrai, que dans la 1re semaine de mai, mais on doit se rappeler qu'elle a eu lieu souvent à cette époque à Québec ; et si des deux côtés du fleuve, à Québec et à la Pointe Lévi, les rives s'élevaient perpendiculairement comme au Saguenay, de 1500 pieds et couvraient de leurs ombres, pendant une partie du jour, la glace qui est à leurs pieds, la débâcle pourrait se faire à Québec plus tard même qu'au Saguenay. Il ne doit plus être question de s'enquérir si le climat du Saguenay est favorable ou non à l'agriculture, l'expérience a décidé pour l'affirmative.

L'auteur de l'excellent pamphlet que j'ai cité plus haut, donne, sur la douceur du climat, quelques raisonnements qui paraissent fondés, mais il est possible que le peu d'élévation de la vallée du lac St. Jean qui n'est, assure-t-on, que de 190 pieds au-dessus du niveau de la mer, soit pour quelque chose dans ce résultat, s'il est vrai que dans notre hémisphère, en Amérique, 500 pieds d'élévation équivalent, sous le rapport de la température, à 1 degré de latitude ord.

À part le commerce de bois que fait le Saguenay avec la province, 30 vaisseaux d'outre mer viennent se charger de bois à Chicoutimi et à la Grande Baie. L'exploitation des bois étant quelques fois très-lucrative, il importerait que les colons eussent les chances de ses bénéfices ; Mais pour les leur donner il y a peu de temps à perdre. Il est plus que probable que, avant longtemps, le nombre de maisons, faisant le commerce des bois augmentera et que les terrains les plus avantageusement situés, en seront dépouillés les premiers. Il conviendrait donc pour cette raison, et bien d'autres, qu'on adoptât quelques moyens de coloniser activement le Saguenay ; qu'on le fit occuper avant que les ressources naturelles n'aient subi une plus grande diminution.

Sur les £30,000 destinés à la colonisation, il a été appropriée :

1. Pour le chemin du lac St. Jean, au Portage des Roches.
2. " " de St. Urbain à la Grande Baie.
3. " " d'embranchement de Ste. Agnès au chemin de St. Urbain.
4. " améliorer le chemin de Ste. Agnès à la Grande Baie.
5. " un pont sur la rivière à Mars.
6. " un autre " " du Moulin.
7. " un bac " " à Valin,

une somme de £4,250, dont la plus grande partie a été employée ; la balance devant être tel qu'il est mentionné dans le présent rapport ; mais je vous prie d'observer que M. Hébert, qui a conduit les travaux du lac St. Jean, et que je considère comme un des hommes les plus compétents à donner une opinion dans le cas présent, porte à £3,750 la somme nécessaire pour compléter ce chemin, sans comprendre dans cette somme celle qu'il faudra pour construire les ponts dont la construction est évaluée par M. A. J. Russell, à £3181 15s.

MM. Fortin et Cimon, conducteurs des travaux dans le chemin de St. Urbain à la Grande Baie, et qui ont aussi en leur faveur l'expérience du travail et de la connaissance des lieux, disent qu'il faudra de £100 à £110 pour terminer les 48 milles de chemin qui leur reste à faire. En prenant le premium, £100, par mille, la somme totale nécessaire sera de £4800, pour ce second chemin.

Pour terminer et rendre praticable les deux seuls chemins de St. Urbain à la Grande Baie, et celui du Rapide des Roches au lac St. Jean, et construire les ponts, il faudrait donc la somme de £11,731.

Si cette somme ne peut être obtenue de la législature, la colonie du Saguenay n'aura rien, ou du moins presque rien gagné, par l'emploi de l'appropriation des £4250 mentionnés ci-dessus.

Si l'œuvre n'est pas entière, la faillite sera à peu près complète, et les colons que la foi et l'espérance dans des secours étrangers, auront transportés au milieu des forêts du Saguenay, n'auront plus qu'à abandonner la colonie ou à se résigner à y vivre dans l'isolement.

Dans le cas où il n'y aurait pas lieu d'espérer que cette somme de £ 11,731 fut octroyée pour la continuation de ces travaux déjà commencés, il deviendrait impérieux de chercher les moyens de pourvoir à ce que l'accomplissement d'une œuvre de circonstances et de nécessité absolue ne fut pas retardée, et je prendrai la liberté de suggérer un projet qui, s'il était adopté, mettrait à la disposition de l'exécutif des moyens pécuniaires plus considérables que des votes annuels du parlement ne le feraient et donnerait à ceux qui désireraient s'établir au Saguenay plus de confiance dans l'avenir.

D'après des calculs et des autorités auxquelles il est difficile de ne pas accorder sa confiance, il est constaté que, déduction faite du terrain supposé non arable, il reste encore une superficie de terre cultivable de 4,000,000 acres, ou 40,000 lots, de 100 acres chacun, que le gouvernement vend au prix d'un chelin l'acre. Maintenant, avec la conviction (que partageront tous ceux qui connaissent le Saguenay) que, si de bons chemins de communication étaient ouverts entre les anciens établissements et le Haut-Saguenay, les terres s'y vendraient alors plus facilement à 2s, qu'aujourd'hui à 1s., je proposerai une légère augmentation sur le prix de vente actuel, laquelle augmentation serait destinée, non seulement à faire des chemins, mais encore à faire des avances aux colons, pour la construction d'églises, etc., etc. Je suggérerai donc que le gouvernement empruntât une somme de £40,000 sur des débetures, payables dans 15 ans, avec le produit des ventes de terrain dans le Saguenay.

Il y a, comme on l'a vu, 40,000 lots de 100 acres chacun, de terre arable, que le gouvernement vend £5 le lot seulement.

Pour rembourser au gouvernement les £40,000 empruntés, il suffirait d'ajouter au prix de vente actuel d'un lot de 100 acres, £1 de plus seulement.

Au lieu de £5, un colon aurait il est vrai, à payer £6 pour cent acres en superficie; mais il est aisé de comprendre que la certitude de voir, dans un an, le Saguenay ouvert et accessible comme l'Outaouais ou les townships de l'Est, donnerait immédiatement une grande valeur à ses terres. On ne peut raisonnablement supposer que les colons, même les moins intelligents, ne préférassent payer un cinquième, et même deux de plus pour leurs terres, avec la condition qu'ils auraient de bons chemins pour y parvenir, plutôt que les acheter aujourd'hui au prix actuel, avec la triste incertitude de ne savoir quand ils auront la faculté de sortir librement du lieu de leur exil.

Si la moitié de (£20,000) cette somme était employée, dans une année, à faire des explorations dans l'intérieur, à ouvrir des grandes voies, à construire quelques églises, quelques maisons d'abri pour les voyageurs, l'immigration serait considérable et la valeur de la propriété foncière, à l'expiration des 12 mois, serait plus que quadruplée.

Je ne puis terminer ces réflexions sur le Saguenay sans mentionner les grands services rendus à la colonisation par M. Hébert, curé de Kamouraska, et M. Boucher, curé de St. Ambrois, qui tous deux, ont eu le courage de se mettre à la tête des colons qui, les premiers, ont commencé des établissements dans le Haut-Saguenay.

M. Hébert a même passé un temps assez long au milieu des colons pour les encourager et les conduire dans leurs travaux; et sur mes instances et dans l'intérêt de sa colonie, il s'est décidé à prendre la surveillance de l'ouverture du chemin du lac St. Jean, au Portage des Roches.

Dans la gestion des affaires de la société de colonisation de l'Islet et de Kamouraska, il a fait preuve de talents administratifs remarquables.



Aujourd'hui sa colonie a acquis un état de prospérité qui fait bien augurer de son avenir, mais il ne faut pas oublier que si c'est le courage qui l'a conduite dans les forêts du Haut-Saguenay, c'est aussi l'espérance qui l'y retient.

T. BOUTILLIER,  
Inspecteur des Agences.

## APPENDICE.

*Requêtes pour divers chemins adressées à ce bureau par W. L. Felton, écuyer.,  
M. P. P.*

1o. Pour un chemin de la principale concession de Wotton à la station du chemin de fer, aux moulins de Windsor.

Distance supposée..... 8 milles.

2o. Pour un chemin de continuation de la susdite concession de Wotton au chemin de Dudswell.

Distance supposée..... 7 milles.

3o. Pour compléter le chemin de Dudswell à Sherbrooke, longueur environ 20 milles.

Coût estimé à.....£300 0 0

4o. Pour compléter le chemin de l'extrémité de Tingwick à Wotton.

Coût estimé à.....£100 0 0

Par le révérend M. M. A. Bessette :

Pétition du révérend Messire M. A. Bessette et autres, de North Stukely, pour l'ouverture d'un chemin partant du grand chemin de Sherbrooke et Montréal, se dirigeant vers Stukely Sud, pour rejoindre le chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly.

Longueur ..... 7 milles.

Par Alanson Cooke, écuyer, M. P. P :

Pour un pont sur la rivière Blanche dans Lochaber.

Par l'honorable F. Lemieux, M. P. P :

Pétition des habitants de St. Joseph et St. Frédéric, comté de Dorchester, pour l'ouverture d'un chemin depuis Broughton au Lac Thétford, longueur d'à peu près 13 à 14 milles, et qui pourrait être continué ensuite jusqu'au lac St. François, distance de 6 milles.

Par T. Marchildon, écuyer, M. P. P :

1o. Un chemin de St. Stanislas au Lac Caperokiska, continué jusqu'à la rivière Noire et delà à la Tuque.

2o. Un chemin depuis le même lac à la paroisse de St. Maurice.

Par Louis Guillet, écuyer.

1o. Pour un chemin communiquant en droite ligne de la paroisse St. Stanislas, sur la rivière Batiscan, à la ville des Trois-Rivières, ébauché par le gouvernement il y vingt ans.

2o. Pour un chemin devant communiquer de la rivière Batiscan à la rivière St. Maurice, où il se forme de nouveaux établissements.

Par J. S. Sanborn, écuyer, M. P. P :

Pour un chemin d'Eaton à travers Newport et Ditton, comté de Compton.

Par le révérend Ewen McLean :

Pétition des habitants de Winslow, Witton et Marstown, pour le continuation du chemin Mégantic, jusqu'au lac de ce nom.

T. BOUTILLIER,  
Inspecteur des Agences.

## BUREAU DE L'INSPECTEUR DES AGENCES.

ST. HYACINTHE, 9 avril 1855.

MONSIEUR.—Lorsque j'ai eu l'honneur de vous adresser mon rapport sur l'emploi des £30,000 octroyés par les actes de la 16e. Vie., chap. 155 et 156, pour aider à établir les terres vacantes de la Couronne dans le Bas-Canada, je vous ai informé que M. Lepage ne m'avait pas encore transmis ses réponses à ma circulaire; mais ce monsieur m'ayant maintenant répondu de la manière la plus satisfaisante, je vous transmets, comme supplément à mon rapport, copie de celui qu'il me fait sur les chemins dont il a dirigé les travaux.

Le rapport de M. J. B. Lepage contient aussi les renseignements demandés par l'honorable Conseil Législatif, dans son adresse du 15 décembre dernier.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

T. BOUTILLIER,  
Inspecteur des Agences.

L'honorable Jos. Canchon,  
Commissaire des Terres,  
Québec.

RIMOUSKI, 14 mars 1855.

A. T. BOUTILLIER, écuyer,  
Inspecteur des agences,  
St. Hyacinthe.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous adresser les réponses à la circulaire à moi transmise, en date du 30 janvier dernier, dans l'ordre exigé.

En 1853, le 2 septembre, j'ai reçu l'ordre de l'honorable commissaire d'alors de tracer, eu égard à la valeur des terres et aux circonstances du local, sept chemins de colonisation en arrière du comté de Rimouski, et de procéder de suite à l'ouverture et parachevement de ces chemins désignés comme suit, avec la longueur projetée de chacun d'eux exprimée en arpent :

1o. 168 Arpent de chemin se dirigeant vers le Mont-Commis, en profondeur de Ste. Lucé.

100 arpents dans Neigette, en arrière de Rimouski.

100 arpents dans Macpès, dans les mêmes environs.

100 arpents en profondeur du Bic,

168 Do en profondeur de St. Eloi.

168 Do en profondeur de l'Isle Verte,

168 Do en profondeur de St. Arsène,

972 Do Total projeté.

2o. Il a été ouvert à la circulation, sous ma conduite, 873 arpents de chemin qui se répartissent comme suit, dans les différentes localités :

1o.	Route Mont-Commis	...	...	...	...	...	...	...	...	162
2o.	Do Rimouski	...	...	...	...	...	...	...	...	110
3o.	Do do	...	...	...	...	...	...	...	...	97
4o.	Do Bic	...	...	...	...	...	...	...	...	78
5o.	Do St. Eloi	...	...	...	...	...	...	...	...	132
6o.	Do Isle-Verte	...	...	...	...	...	...	...	...	128
7o.	Do St. Arsène	...	...	...	...	...	...	...	...	166

Total ouvert..... 873

30. La réponse à cette question est comprise dans la première.

40. La longueur donnée ci-haut pour chacune de ces routes a été complétée, à l'exception de 30 arpents comme chemin d'hiver à l'extrémité de la route Neigette, et ces routes pourront, par la suite, être amenées à l'état de chemin de première classe. Elles sont toutes faites de quinze pieds français roulant, libres de toutes racines, pierres et obstructions, arrondies à la pioche et à la pelle, fossées des deux côtés où besoin en est, et pontées en bois recouvert de terre et sur lambourdes au besoin.

10. Dans la route en arrière de Ste. Luce, Mont-Commis, 10 arpents ont été parachevés sur la 6e concession et le reste de la seigneurie Lepage et Thivierge, et 72 arpents sur le township Fleuriau.

20. Route Neigette, 48 arpents sur la 4e concession et reste de la seigneurie de Rimouski, 32 arpents sur le township Neigette et 30 arpents comme chemin d'hiver sur le même township Macpès.

30. Route Macpès, 45 arpents sur la 4e concession et reste de la seigneurie de Rimouski, et 52 arpents sur le township.

40. Route du Bic, 60 arpents sur la 5e concession et reste de la seigneurie du Bic, et 18 arpents sur le township en arrière de la dite paroisse.

50. Route St. Eloi, 55 arpents sur la 4e concession et reste de la seigneurie Isle-Verte, et 77 arpents sur le township Denonville.

60. Route Isle-Verte, 84 arpent sur le township des Sauvages, et 29 arpents sur le township Viger.

70. Route St. Arsène, 166 arpents sur le township Viger, le terminus est au 6me rang du dit township, moins 5 ou 6 arpents.

80. Les ouvrages ont été faits à la petite entreprise, toutes les routes ayant été partagées en lots de trois arpents, donnés chacun à un entrepreneur, à la tâche.

Par les instructions, j'avais ordre de retrancher, à l'extrémité de chacune d'elles, un certain nombre d'arpents suffisants pour rencontrer le difficile, de sorte que les routes dont la longueur ouverte ne donne pas celle assignée par les instructions ont été soumises à ces difficultés signalées dans des rapports antécédents comme ouvrages extraordinaires et surveillance pour chaque route. Vous verrez par la seconde réponse l'étendue parachevée, et voici un tableau de ce qu'il reste à faire dans chacune de ces routes, d'après les instructions et les noms des localités respectivement.

10. Ste. Luce,	6	arpents en township.	
20. Neigette	18	do	do
30. Macpès	3	do	do
40. Bic,	22	do	do
50. St. Eloi,	36	do	do
60. Isle-Verte,	40	do	do
70. St. Arsène	2	do	do
Total à ouvrir,		127	do do

70. J'ai commencé toutes ces routes aux derniers et meilleurs chemins existants.

Pour le point de départ et le terminus de chacune d'elles, je vous réfère à l'état ci-dessus donnant la longueur sur les seigneuries et townships.

80. Tous ces chemins peuvent être fréquentés très facilement par des voitures d'été et même les 30 arpents ouverts comme chemin d'hiver sur le township Neigette.

9o. et 10o. Ce qui suit est un tableau qui donne le nombre de ponts en sus de dix pieds, leur longueur et le coût, et aussi le maximum, la moyenne et minimum du coût, par arpent, pour chaque route sans y comprendre les ponts :

No.	Nombre de ponts.	Pieds linéaires Français de ponts	Coût des ponts.			Coût extrême par arpent.			Moyenne.			Moindre.		
			£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1	4	184.....	32	15	0	3	8	0	2	5	2	1	5	0
2	4	215.....	28	5	0	4	12	6	2	4	4	0	11	9
3	5	182.....	35	2	0	3	10	0	2	14	0	1	5	0
4	2	67.....	16	0	0	3	19	8	2	6	3	1	11	0
5	4	306.....	42	15	0	6	10	10	2	10	6	1	6	8
6	2	236.....	40	0	0	4	6	8	1	16	8	1	0	0
7	4	235.....	37	18	0	3	15	10	1	18	0	0	13	6

Sur chacune de ces routes, j'ai fait faire tous les ponts nécessaires, de sorte que rien ne peut nuire au passage du Colon. Ils sont de 18 pieds français et de construction grossière mais durable, et de bon roulage avec pontage équarri, ceux de plus de 30 pieds ont été donnés chacun à un entrepreneur.

11o Il y a le long de chacun de ces sept chemins et au-delà dans l'intérieur des terres très-excellentes et capables de contenir une immense population. Les bois qui dominent sont l'ébène, le mérisier, le cèdre et le frêne, et il y a aussi du bois de pin et d'épinette.

12o. Toutes ces routes sont les plus courtes et les plus directes possible et facilitent en même temps les colons déjà établis et ceux qui se présentent en foule tous les jours. Je puis affirmer que d'ici à un an, la colonisation aura atteint l'extrémité de ces chemins et dépassé ceux des townships Fleuriau, Neigette, Macpès, Bic et Viger, la tendance est de s'avancer dans l'intérieur, où le terrain est d'une supérieure qualité. L'importance de ces routes pour l'avancement des établissements fait déjà pressentir la continuation de chacune d'elles. Ces routes offrent aussi de très-grands avantages au commerce des bois de pin et d'épinette.

13o. Il existe partout des pouvoirs d'eau capables de suffire au besoin de l'industrie, et il y a aussi des carrières de pierre à chaux en quantité. Je n'ai point observé s'il y avait des traces de minéraux.

14o. Voici à peu près les sommes nécessaires pour ouvrir et parachever ce qu'il reste à faire pour rencontrer l'étendue projetée de chaque route.

1o. Ste. Luce.....	6 arpents.	£10	0	0	pour un pont	£20	0	0
2o. Neigette.....	18 do	35	0	0	do	10	0	0
3o. ....	3 do	7	0	0	do	0	0	0
4o. Bic .. .. .	22 do	40	0	0	do	15	0	0
5o. St. Eloi.....	36 do	80	0	0	do	20	0	0
7o. Isle-Verte.....	40 do	100	0	0	do	0	0	0
		125	£272	0	0	£65	0	0

Ainsi une somme de £337 sera suffisante pour l'ouverture et parachevement des 125 arpents et ponts à faire comme montré ci-dessus.

J'ai l'honneur d'être,  
Etc., etc.

(Vraie copie,  
T. Boutillier,

Inspecteur des Agences.

(Signé),

J. B. LEPAGE.

QUEBEC :

DES PRESSES A VAPEUR DE LOVELL ET LAMOUREUX,

RUE LA MONTAGNE.

# RAPPORT

DU

COMITE SPECIAL

NOMMÉ

POUR S'ENQUERIR ET FAIRE RAPPORT SUR LE SYSTEME ACTUEL DE L'ADMINISTRATION

DES

TERRES PUBLIQUES.

---

*Impression ordonnée par l'Assemblée Législative, 12 avril 1855.*

---



QUEBEC:

DES PRESSES A VAPEUR DE LOVELL ET LAMOUREUX,

RUE LA MONTAGNE.

1855.



# RAPPORT.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE,

CHAMBRE DE COMITE,

*Vendredi, 18 mai 1855.*

Le comité spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport sur le système actuel de l'administration des terres publiques, et sur les divers revenus qui en proviennent, ainsi que sur le mode actuel de les vendre, de les louer ou d'en disposer autrement,—

## A L'HONNEUR DE FAIRE RAPPORT :

Que vu la nature variée et étendue du sujet référé à votre comité, et les intérêts importants qui pourraient être affectés par les changements qui seraient recommandés, il n'a pas été possible d'obtenir des informations suffisantes pour permettre à votre comité d'arriver à un résultat défini et à un rapport général sur les matières en question. Votre comité est en conséquence obligé de mettre devant votre honorable chambre les informations obtenues, accompagnées de de l'opinion unanime des membres de votre comité, que des modifications importantes dans le système actuel sont absolument nécessaires; et en conséquence, votre comité recommande que le sujet, avec les informations ci-jointes, soit de nouveau référé à un comité spécial de votre honorable chambre à la prochaine session du parlement.

Relativement à la vente du bois de construction sur le domaine public, votre comité recommande fortement, qu'il ne soit fait aucun changement dans les conditions auxquelles les limites actuelles sont possédées, auparavant que votre honorable chambre ait donné une décision finale sur cette question si importante vu que c'est l'opinion unanime de votre comité, que jusqu'à ce que le système soit adopté et réglé par acte du parlement, un changement des règlements actuels serait très dommageable aux intérêts publics.

Votre comité a de plus l'honneur de faire rapport, qu'il devrait être ordonné de suite qu'un examen immédiat des comptes de tous les agents locaux fut fait, par un officier du nouveau bureau d'audition, vu qu'il appert d'après la preuve, qu'il n'existe aucun moyen actuellement d'en établir l'exactitude, et votre comité recommande que tous les deniers reçus par ces agents soient payés directement au receveur-général, au compte du département des terres de la couronne.

Votre comité fait de plus rapport, que, dans son opinion, il devrait être pourvu à tous les deniers publics dépensés dans le département des terres de la couronne au moyen d'un vote de votre honorable chambre, de la même manière que les autres subsides sont votés. Le système actuel est conduit sur des principes entièrement erronnés.

Votre comité fait de plus rapport, que toutes les ventes de propriété publique, excepté des lots de ferme, devraient être faites par encan, après annonce dans les papiers-nouvelles de l'endroit où la propriété est située, et recommande aussi qu'aucune vente privée de ces propriétés ne devrait être tolérée par la suite.

Le tout humblement soumis.

A. T. GALT,  
Président.



## TÉMOIGNAGES, Etc.

Pris devant le comité spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport sur le système actuel de l'administration des terres publiques et sur les divers revenus qui en proviennent, ainsi que sur le mode actuel de les vendre, de les louer et d'en disposer autrement,—avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

*Lettre de FREDERICK WIDDER, écuyer, commissaire en chef de la compagnie du Canada, à Toronto—au comité.*

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CANADA,

TORONTO, 22 février 1855.

MONSIEUR,—En novembre dernier, j'eus l'honneur d'accuser réception de votre communication, dans laquelle, par ordre du comité de l'assemblée législative nommé pour s'enquérir du système actuel "de vendre, louer et de disposer autrement des terres publiques en cette province," nous sommes requis de prendre de nouveau en considération les vues exprimées en l'année 1845, et d'informer le comité si nous sommes prêts à offrir d'autres observations ou suggestions sur les sujets en question.

Il y a longtemps que j'aurais dû, suivant que je l'avais promis, porter attention à ce sujet, mais le grand nombre d'affaires dans ce bureau, et l'idée qui prévalait que le parlement aurait été ajourné beaucoup plus à bonne heure qu'il ne l'a été, m'avaient induit à retarder ma réponse, qui devait être, comme je l'avais en vue, de soumettre à l'honorable comité, un état indiquant le progrès annuel fait dans la vente de nos terres, et les établissements opérés en conséquence; mais je trouve qu'il serait difficile de faire un pareil état sans entrer dans des détails volumineux de chiffres, qui demanderaient beaucoup de travail et de temps. En conséquence, je me bornerai à faire voir que notre système de louer, en opération depuis plus de douze ans, a été accompagné des résultats les plus heureux sous tous les rapports. Les possessions de la compagnie sont maintenant réduites à environ 480,000 acres dans les réserves de la couronne et dans le territoire d'Huron, y compris de grandes étendues de terres qui, à raison de leur situation ou de la mauvaise qualité du sol, sont actuellement sans valeur et par conséquent parfaitement inutiles, et qui, par nécessité, devront rester pendant des années inaccessibles à toute idée de colonisation.

D'après cet état des affaires de la compagnie, résultant de notre système en opération depuis tant d'années, vous pouvez aisément croire que notre expérience ne nous porte en aucune manière à changer nos vues, mais comme l'honorable comité nous invite à offrir des remarques ayant généralement trait à la colonisation, je prends la liberté de soumettre quelques observations se rattachant aux terres publiques.

La plupart des terres publiques qui sont immédiatement disponibles ont été vendues, et le moindre changement au préjudice des acquéreurs récents dans le système sur lequel les ventes ont été effectuées, pourrait être d'une efficacité douteuse. Les règlements de 1852 doivent être amendés, car en limitant la quantité

que chaque personne peut acquérir à 200 acres, c'est mettre un obstacle à l'introduction des capitalistes et de la classe nombreuse et recherchée des colons riches, qui vendent des fermes dans les townships florissants et anciens de la province dans le but de se procurer pour eux mêmes et pour leurs familles pour plus tard des résidences avec l'idée de se fixer sur des lots adjacents les uns aux autres. A l'exception du paiement ponctuel des versements, toutes les conditions, telles que celle de tenir feu et lieu et le défrichement, devraient être abolies, et les transferts encouragés. Une grande proportion des acquéreurs des terres publiques sont de simples journaliers dont les ressources se sont trouvées épuisées dès le commencement, ou dès le premier dépôt de dix par cent, et alors ils s'en retournent travailler aux chemins de fer ou à d'autres travaux publics dont ils arrivaient, dans beaucoup de cas, espérant réaliser un profit en vendant leurs droits. Si la première année expire sans que les conditions de la vente soient remplies, cela peut porter plusieurs colons à ne pas s'établir sur une terre dans la crainte des conséquences provenant de tel défaut, si elles étaient strictement mises en force, tandis qu'un grand nombre d'entr'eux travaillent à ramasser assez d'argent de leur travail pour leur permettre à une époque future d'occuper la terre, et ils usent de violence contre ceux qui réclameront en vertu de nouvelles ventes de terres confisquées, (si le gouvernement avait recouru à un pareil procédé.)

Les réglemens du gouvernement ont été indubitablement faits pour répondre à deux fins. 1o. Pour obtenir l'établissement immédiat de la classe de colons convenable au pays. 2o. Pour mettre les terres en état d'être taxées, afin, par ce moyen, de procurer à la localité les ressources pour les améliorations requises. Il est très douteux, comme il a déjà été démontré, qu'une colonisation bonne et avantageuse naisse de l'observation de ces réglemens, et conséquemment le second objet manquera de s'accomplir. Je considère que tous les objets désirés seront réalisés, en abolissant tous les réglemens, à condition que chaque acquéreur ou représentant d'un lot, sera tenu de payer toutes les taxes de temps à autre imposées, et que le gouvernement fera rapport des noms des propriétaires des terres, et de plus qu'il sera émis des patentes pour toutes terres sur paiement des deniers d'acquisition avec intérêt. Il est à clair, que si quelque plan de ce genre eût été adopté, les terres au lieu de rapporter 7s. 6d. et 10s. par acre, au moyen de paiements prolongés par versements de dix ans, accompagnés de trouble et d'embarras, auraient produit en moyenne 20s. par acre, et elles auraient bientôt été payées en plein, et délivrées de toutes les difficultés ordinaires, tandis qu'en même temps une classe saine et recherchée de colons se serait établie sur les terres publiques.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

FRED. WIDDER,  
Commissaire.

Au greffier du comité,  
Département des terres, Québec.

M. Tarbutt, du département des terres de la couronne, interrogé :

*Question.*—Voulez-vous faire connaître au comité vos vues sur le système suivi pour la vente des terres par les agents locaux ; et aussi sur les démarches que vous recommanderiez pour donner plus d'efficacité et d'exactitude au département ?

*Réponse.*—Je suis d'opinion qu'il ne serait pas prudent d'essayer à transiger les affaires du département sans des agents locaux. Si vous prenez en considération le montant des deniers reçus annuellement, lesquels, si les agences étaient

abolies, devraient être envoyés par la malle en petites sommes, se montant en moyenne en toute probabilité pour cette année à trente ou quarante paiements par jour, avec ensemble la correspondance nécessaire pour accuser la réception de ces paiements, pour répondre aux demandes, et dans beaucoup de cas pour renvoyer l'argent, parce que le lot demandé avait déjà été vendu; vous serez en état d'apprécier (mais d'une manière partielle seulement) les affaires qui retomberont sur le département. Sous le système actuel il y a eu 8,025 lettres de reçues l'année dernière, et 7,500 ont déjà (14 novembre) été reçues cette année; conséquemment si toutes les demandes étaient faites et les correspondances adressées au commissaire des terres de la couronne, le nombre en serait peut être augmenté de 30,000 ou 40,000 pour le Haut-Canada seulement.

Les agents débarrassent le département d'un nombre immense de demandes, étant en état de dire eux-mêmes aux personnes si certains lots sont en vente ou non, et d'informer les gens dans les limites de leurs agences du montant précis dû sur les lots vendus à crédit, comme il en a été des réserves du clergé, depuis le commencement de la vente. (en 1829) de ces terres.

Les personnes possédant des connaissances locales, telles que les agents résidents sont supposés en avoir, sont requises d'inspecter les évaluations des arpenteurs employés par des personnes auxquelles il était permis d'acheter à une évaluation soit les terres de la couronne ou les réserves du clergé; elles sont aussi requises de voir à ce qu'un prix approprié soit payé pour la dernière espèce de terre, comprise dans l'inspection générale de 1843-44, en vertu de l'ordre de la reine en conseil, les ordres du gouvernement étant, que ces terres seraient vendues, non en rapport avec le prix de départ des terres de la couronne, mais en rapport avec les prix auxquels les terres des individus privés, d'une qualité et d'une position analogues, sont vendues.

Dans les cas de contre réclamations de terre, qui sont nombreuses, j'oserais dire qu'il serait plutôt préférable qu'une investigation fut faite par un agent désintéressé du département, avec lequel les parties pourraient communiquer personnellement, que de voir le département disputer avec l'agent privé, muni de la preuve *ex parte*.

En autant que le public y est concerné, je croirais qu'une personne désireuse de s'établir dans les bois préférerait s'adresser à un agent local pour l'acquisition d'une terre, plutôt que de se rendre au siège éloigné du gouvernement, ou d'employer un agent privé, et de demeurer dans une incertitude prolongée, sans savoir si elle obtiendra la terre qu'elle désire, tandis qu'elle et sa famille sont tenues en suspens, ne résidant pas, comme il est à présumer, dans le voisinage. Toute la facilité possible, on le conçoit, devrait être donnée aux personnes qui désirent s'établir, au moyen d'accès facile aux informations touchant les terres vacantes dans le voisinage où elles désirent demeurer; et ceci est encore plus applicable aux personnes illettrées qui seraient incapables de communiquer leurs désirs par écrit soit au département ou à des agents privés au siège du gouvernement.

Il peut être, je crois, digne de considération de savoir s'il ne serait pas sage au lieu de diminuer le nombre des agents d'agrandir la sphère d'action de ceux d'une efficacité reconnue, comme cela a été le cas dans le Haut-Canada, en prenant soin quand de nouvelles nominations auront lieu, que les personnes soient choisies plutôt à raison de leur intelligence et de leurs habitudes d'hommes d'affaires que pour leurs prédilections politiques.

Et comme un argument en faveur de l'abolition des agents locaux du gouvernement a été la dépense, je doute si ça coûterait moins au public qui, il faut l'admettre, je crois, paie actuellement les commissions des agents d'une manière indirecte, s'il fallait qu'il se rende au siège du gouvernement ou qu'il emploie un agent privé pour l'acquisition de terre, et pour faire valoir sa réclamation dans les cas de contestation qu'un pareil système aurait l'effet de multiplier, tandis que dans le même temps un nombre plus considérable de personnes serait employé dans le bureau.

*Lettre de WILLIAM SPRAGGE, écuyer, département des terres de la couronne, au comté.*

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,  
QUEBEC, 28 mars 1854.

MONSIEUR,—Anticipant, par les dernières nouvelles d'Europe, que nous devons nous attendre à une émigration plus considérable que de coutume, et aussi en face de la nécessité qui existe d'offrir des terres pour la colonisation à des termes favorables aux habitants de la province, qui désireraient s'engager dans le défrichement et la culture des terres publiques non appropriées, je prends la liberté de vous soumettre quelques observations et suggestions relativement à ce sujet, en les faisant précéder de l'assertion du fait que jusqu'à ce jour on n'a pas accordé les facilités requises pour la formation de nouveaux établissements sur une échelle raisonnable, et que nous n'avons pas un bon système pratique d'octroyer les terres aux colons tenant feu et lieu, par lequel ils y seraient établis d'une manière judicieuse, en leur aidant d'une manière efficace à lutter contre les difficultés inséparables de l'organisation de nouveaux établissements.

Je désire donc démontrer la possibilité d'accomplir ces divers objets, sans avoir recours au moyen impopulaire et douteux de tirer sur le revenu public des sommes considérables pour avancer ces établissements.

Une expérience de plus de vingt-cinq années dans le département des terres, pendant lesquelles j'ai aidé à remédier à beaucoup d'erreurs que j'avais découvertes dans le système et la pratique, m'a convaincu et m'a permis d'en convaincre d'autres que la permission ou la tolérance de la spéculation dans les terres publiques, et l'accomplissement de leur colonisation réelle, sont deux choses incompatibles, et que si le gouvernement doit faire des ventes à des individus qui ont l'intention immédiate de s'établir, des morceaux séparés doivent être les seuls endroits dans lesquels des privilèges spéciaux de cette nature devraient être accordés; depuis des années la principale considération paraît avoir été de créer un revenu des terres. Mais sans sacrifier des intérêts très importants, ce but ne peut être atteint que d'une manière limitée, et devrait être envisagé comme étant d'une importance secondaire, et comme ne devant pas venir en lutte avec le grand objet auquel nous aspirons, l'augmentation des produits agricoles du Canada, et du nombre de la meilleure et de la plus importante classe de tous nos agriculteurs. Elle contribue plus que tout autre à la richesse matérielle de la colonie; elle contribue principalement à réaliser ce que notre embarras financier rend d'une importance pressante, la balance du commerce. Et comme la classe la plus morale et la plus supérieure, physiquement, à toutes les autres classes, elle est la source où ces autres classes peuvent le mieux se rallier.

Pour avancer l'agriculture, et encourager ceux qui s'y livrent, je désire suggérer qu'on offre les terres publiques à des conditions telles et avec l'appas d'avantages tels qu'ils auront l'effet de faire choisir à ceux qui en ont le pouvoir, le chemin vers l'indépendance.

Je désire recommander que toutes les terres publiques ordinaires s'étendant depuis l'Outaouais dans l'est, et jusqu'aux comtés de Wellington, Gray et Halton dans l'ouest, et embrassant aussi, dans le comté en premier lieu nommé, les townships de Melancthon, Luther et Amaranth soient mises à un taux uniforme de cinq chelins par acre. Par les mots les terres publiques ordinaires, on doit comprendre toutes les terres, à l'exception des lots détachés dans les townships anciennement arpentés.

Il est à désirer qu'une proportion suffisante des deniers d'acquisition soit payée, pour empêcher que la terre ne soit d'abord dépouillée de son bois de construction et ensuite abandonnée, ce qui est, comme on a raison de le croire, le

procédé suivi sous le système actuel des paiements par un dixième. Conséquemment, je substituerai des paiements par deux cinquièmes, délivrant le colon de tout autre paiement jusqu'à l'expiration de trois ans, au bout de quel terme on peut supposer que par les produits de sa terre il se trouverait alors en état de payer un autre versement d'un cinquième. J'exempterais cette somme de tout intérêt, pourvu qu'elle fut payée ponctuellement à son échéance; il n'y aurait pas d'intérêt non plus sur la balance, (étant le résidu ou les deux cinquièmes restants) si elle était payée en même temps; cependant le 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> versements pourraient être payés à des intervalles d'une année entre chaque, avec intérêt. Ce mode de faire disparaître l'intérêt, produirait indubitablement un effet salutaire, en excitant les colons à de nouveaux efforts.

Je désirerais proposer que deux-sixièmes des deux-cinquièmes qui seraient le premier paiement, formant une somme égale à huit deniers par acre, fussent mis à part comme fonds de chemin de township, pour être dépensés sous la direction du conseil de township, dans la concession ou le rang où serait située la terre dont la vente aurait produit le montant prélevé. Je désire proposer aussi qu'un autre sixième, faisant ensemble la moitié du premier paiement, soit destiné à former un fonds pour ouvrir et améliorer les chemins conduisant à ou à travers ce township, qui serait dépensé sous l'autorisation du gouvernement, ou qui serait employé à rembourser au gouvernement les avances qui auraient pu être faites pour cette fin.

L'établissement de fonds pour les chemins, et la certitude qu'une proportion définie des deniers d'acquisition devra être dépensée pour le bénéfice des établissements, ne pourrait être qu'un système populaire, et tandis qu'il serait très avantageux aux colons, il aurait l'avantage de délivrer le revenu de toutes dépenses pour ces objets.

Les arpentages dans le Haut-Canada ayant, durant les vingt-quatre dernières années, été faits sur le système du double front, dont le principe est que deux rangs de lots sont arrangés de manière à ce qu'ils aient face sur chaque chemin de concession, la proportion réservée de huit deniers par acre, rapporterait une somme de £6 3s. 3<sup>4</sup>d., qui serait employée à couper et niveler, etc., chaque longueur de quinze chaînes de réserve de chemin, (le front de chaque 100 acres,) et fournirait un total pour un township de 72,000 acres, de £2,400, et par conséquent une somme pour les chemins ordinaires de traverse, à 4d. par acre, de £1,200. L'avantage d'ouvrir des chemins dans leur entière largeur, en y admettant par là l'action du soleil et de l'air, sera apprécié par tous ceux qui ont visité de nouveaux établissements où ce plan n'avait pas été suivi.

Il serait nécessaire de fixer une période dans laquelle toutes les personnes prenant des terres sur le système projeté, devraient entrer en occupation, commencer à défricher et ériger une habitation suffisante pour la résidence d'un colon. Une période de quatre mois, qui est très considérable, pourrait être fixée, pendant laquelle l'acquéreur de tout octroi ordinaire de 100 acres (et il pourrait être à propos que les octrois de 200 acres fussent les plus élevés) serait requis de résider sur son acquisition, et de commencer à défricher dans les douze mois de la date de l'expiration de la dite période de quatre mois, savoir, dans les seize mois à compter de la date de l'acquisition, au moins quatre acres par 100 acres et de continuer chaque année à en défricher une pareille proportion, jusqu'à ce qu'un quart de l'octroi soit mis en culture. Il ne sera pas émis de patente avant qu'une preuve satisfaisante n'établisse que ces conditions ont été remplies, mais dans ce cas, et lorsque le paiement en plein aura été fait, la patente pourra être complétée.

On devra observer qu'en vertu des réglemens proposés, un paiement comptant de dix louis garantirait à un colon cent acres de terre, laissant à sa disposition pour le soutien de sa famille jusqu'à ce que sa terre lui rapporte des revenus, tous les autres moyens qu'il peut avoir, et lui permettant d'acheter des instruments, des

animaux, des graines, etc., etc. Arracher au colon le dernier *dollar* qu'il a, et le priver des moyens de vivre honnêtement, cela ne peut avoir que l'effet d'arrêter ses efforts et le forcer à traîner avec une santé délabrée, une existence malheureuse pendant plusieurs années, avec pas assez de nourriture et de vêtements pour lui-même et sa famille pour leur permettre de conserver cette sorte de santé et cette vigoureuse énergie que le rude travail du défrichement des terres sauvages demande. Et beaucoup de ces scènes de misère horrible que les forêts présentent, proviennent de l'absence de cette sollicitude paternelle pour le bien-être de l'humble classe des colons, scènes que l'exercice du jugement, combiné avec les connaissances pratiques, et l'expérience d'officiers responsables qui auraient éprouvé un vif intérêt pour cette classe de personnes auraient éloigné et qui seraient changées en une vie de bonheur et de contentement.

Un mode passager d'administrer les terres publiques doit être soigneusement évité. L'aide et l'encouragement qu'un corps uni et compacté de colons se prêtent l'un à l'autre, produisent les conséquences les plus avantageuses, et quelques remarques sur l'avantage de les placer sur des terres avec cet objet en vue, ne seront pas déplacées ici. Je crois que la condition morale, sociale et religieuse est universellement dépréciée parmi les individus qui soit aux Etats-Unis ou en Canada, privés par leur situation isolée des privilèges de l'éducation et de l'instruction religieuse, sont devenus, quant à ceux d'un âge avancé, insensibles aux lois qu'elles imposent, tandis que les plus jeunes membres des familles, qui n'ont jamais eu l'occasion nécessaire de connaître les principes qu'elles enseignent, montrent le triste spectacle d'être ignorants des obligations et des devoirs qu'ils doivent à Dieu et aux hommes.

La meilleure classe des colons, à la vérité, essaiera d'éviter les localités où il y a peu d'espoir de retirer de l'éducation ou de l'instruction religieuse, tandis que les gens déréglés et pervers, qui doivent avoir besoin et de l'influence et de l'exemple des personnes d'habitudes régulières et bien pensantes, sont indifférents quant aux localités qu'ils choisissent, parce qu'ils ne connaissent pas les privilèges et les avantages qu'ils ne sont pas capables de ressentir; sous tous les rapports, donc, soit quant à la meilleure classe des colons, ou quant à ceux qui n'ont pas encore appris à estimer à leur juste valeur les objets qu'ils vantent si hautement, il devient du devoir du gouvernement, en adoptant un mode pour augmenter les établissements intérieurs, d'offrir toutes les facilités possibles pour l'introduction de l'éducation et de l'instruction religieuse. Il est évident qu'une population dispersée ne peut pas soutenir honorablement ceux qui répandent l'une ou promulguent l'autre; et il ne peut pas être fait de démarche préliminaire plus efficace dans ce but, en ouvrant une nouvelle section du pays, qu'en la peuplant en premier lieu, autant que possible, de colons industriels, non entièrement dépourvus de ressources pécuniaires, et en leur procurant les moyens de communication directe, en ouvrant les chemins tracés à l'époque de l'arpentage.

Il y a une pratique généralement exprimée par le mot "établir" (*squatting*) qui a prévalu dans le Haut-Canada à un trop grand degré et dont je vais maintenant parler. Si ce système peut être discontinué avec efficacité, il devrait l'être, dans mon opinion, et ce n'est pas la première fois qu'en ma qualité officielle je l'ai exprimée. S'il y avait une charge additionnelle, disons, de vingt-cinq pour cent, ajoutée à ce qui constituerait sous les circonstances ordinaires, le montant des deniers d'acquisition, imposée sur la terre dont la possession aurait été prise sans autorisation, avec en outre cinq pour cent, pour chaque année d'occupation, ces contrebandiers n'essaieraient plus par la suite à accaparer les terres publiques.

Le mode actuel de vendre les sites de moulin est décidément mauvais; de fait il ne paraît pas exister de règles générales qu'on puisse indiquer comme celles qui doivent être suivies, et les plaintes à ce sujet sont très fréquentes. Le grand but devrait être par rapport à ces sites et aux lots de ville, qu'il n'y eût aucune

préférence ou même un prétexte de préférence. Et le seul moyen par lequel le public en général pourrait se considérer sur un pied d'égalité, serait que quand les termes et conditions auraient été déterminés, les sites de moulin, les lots de ville et des autres propriétés spéciales publiques, fussent offerts à un prix de départ à la compétition publique. Ce mode serait également juste pour tout le monde, et il n'existerait aucune cause de soupçon.

En suggérant un prix uniforme pour les terres à l'est des comtés de Welland, Gray et Halton, j'ai tenu compte de la valeur des terres dans ces parties du Canada, (en exceptant, comme je l'ai dit plus haut, les townships de Melanthon, Luther et Amaranth) ; à l'exception de ces terres, celles qui se trouvent dans ces comtés et celles à l'ouest et au sud-ouest, pourraient être mises à huit chelins et neuf deniers l'acre, produisant par là chacune une proportion d'un cinquième, un chelin neuf deniers, en les vendant aux colons aux mêmes conditions et sur les mêmes principes de paiement que ceux qui ont été recommandés relativement à la section du pays situé au côté Est d'icelles ; mais, comme de raison, n'accordant à ce prix que les terres publiques ordinaires, et non des lots spéciaux détachés dans les anciens townships arpentés.

Si le système qui a été proposé est bon et pourrait bien fonctionner dans le Haut-Canada, chose dont je suis certain et dont je me tiendrais responsable, s'il était bien mis en pratique, et que je serais prêt à entreprendre, il y a tout lieu de croire qu'un pareil système serait très applicable à la vente des terres publiques dans le Bas-Canada. Si des facilités convenables étaient offertes, on peut anticiper que beaucoup de colons importants, qui n'ont d'autre alternative que de se diriger vers l'ouest (un grand nombre vers les états de l'ouest) seraient heureux de profiter de l'occasion d'acquérir des terres à une si petite distance du port où ils ont débarqué, dans un endroit où le climat est sain et salubre, et où des prix avantageux en argent comptant peuvent toujours être obtenus pour chaque article de production agricole que le cultivateur peut fournir, et où, s'il a à se soumettre à des taxes, il ne les trouvera que nominales. Depuis quelque temps on s'est plu à prédire que la population du Bas-Canada se trouvera bientôt dans une grande minorité ; inévitablement il en sera ainsi, si les émigrants de la Norvège, de l'Allemagne, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, etc., continuent de fait à être privés de l'avantage de s'établir au milieu de nous. Leur industrie, leur intelligence et leur fortune pourraient, par une sage politique, être exploitées de manière à augmenter la richesse matérielle du Bas-Canada.

D'après ce que j'ai moi-même observé, il me paraît qu'une amélioration sensible peut être effectuée dans les principes sur lesquels les arpentages sont faits dans le Bas-Canada, et je ne puis m'empêcher de saisir l'occasion qui se présente pour faire allusion à ce sujet. Les fronts étroits qui sont assignés aux lots, en les traçant dans l'arpentage, sont souvent, quand le patrimoine est partagé en différentes propriétés parmi la famille du premier propriétaire à son décès, si divisés et devenus si étroits, que l'agriculture est suivie dans ses principes les plus grossiers, au lieu de l'être dans ses principes améliorés. Le drainage, attendu qu'il faut consulter la volonté des autres, est rendu plus difficile, et le labour, l'essence de la culture, est impraticable. Comme j'ai labouré plus d'un acre de terre, et à raison de la connaissance pratique que j'ai du drainage des terres, je puis découvrir promptement les obstacles que l'ancien système d'arpentage présente à la bonne culture des terres ; dans les saisons pluvieuses, il est impossible de faire les récoltes de grain d'une manière profitable, à moins que le drainage ne soit parfaitement exécuté. Le système d'arpentage de double front du Haut-Canada, et qui donne aussi un front libéral à chaque lot, est particulièrement adoptée aux deux divisions de la province. En concentrant sur une seule ligne de chemin, deux rangs de fermes, une grande ouverture adjacente à la réserve de chemin est promptement défrichée, et ce doit être souvent le but commun de plusieurs colons, de faire des améliorations qui leur sera d'un avantage commun. Ils tra-

vailent de concert à ouvrir et entretenir la même ligne de chemin et ils sont prêts à se réunir plus promptement pour s'entraider quand leurs efforts réunis sont requis; la population est moins dispersée, et les écoles et les endroits du culte public peuvent être fréquentés avec moins d'inconvénient.

Relativement à la largeur des réserves de chemin, ce serait une grande amélioration, si elle était d'au moins une chaîne, dans ce cas les difficultés à faire les chemins pourraient être mieux évitées. Les chemins d'hiver seraient moins exposés à être remplis de neige, et comme il y aurait le double nombre de colons pour les tracer et pour les entretenir, ils seraient rarement impraticables à cette saison de l'année, tandis que par rapport à leur construction, quoiqu'il n'y aurait pas de nécessité, en conséquence de leur grande largeur, de faire une voie, en les faisant à barrières, plus large que d'ordinaire, cependant, en nivelant et améliorant généralement les chemins, une plus grande quantité de matériaux serait en tout temps plus disponible.

Avant de terminer cette lettre, il est important de parler, en général, du privilège de couper et vendre le bois de construction et les autres bois de commerce auparavant que la terre n'ait été payée en plein. Pour la raison que le système actuel de versements d'un dixième, donne, par le paiement de ce montant, une espèce de droit à la terre ou une réclamation, dont d'autres qui ne sont pas concernés ne cherchent pas à partager la responsabilité, et sous les apparences de laquelle des individus, dans beaucoup de cas, dépouillent la terre de son bois de construction malgré la défense au contraire, et qu'après avoir accompli leur objet, dans le cas où la terre n'est pas d'une qualité supérieure, ils ne font pas d'autres paiements, il est suggéré qu'un permis pour couper le bois de construction et les autres bois de commerce soit donné aux acquéreurs, sous le système proposé, en par eux déposant entre les mains de l'agent local le montant des droits en avance sur la quantité de bois de construction qui y sera spécifiée comme autorisée à être coupée et enlevée; le montant ainsi déposé devant être disponible pour l'acquisition dans le cas où la quantité requise de terre serait défrichée dans la proportion et dans le temps prescrit, et que les conditions seraient remplies. Mais le montant sera forfait, si on ne s'est pas conformé aux termes de la colonisation, et aussi toute preuve ou exposé faux de la quantité réellement coupée rendra le permis nul, et aura l'effet de canceler l'acquisition et de forfaire les sommes qui auront été payées à compte, et d'exposer à la saisie tout le bois de construction et les autres bois mentionnés dans le permis ou prétendus avoir été coupés en vertu du permis, et qui peuvent être saisis. Pour empêcher et punir la fraude il est souvent trouvé très sage de protéger par les règlements les plus stricts les droits publics, et probablement qu'il n'y a pas d'espèce de propriété qui ait besoin d'être plus soigneusement protégée que les terres publiques et le bois de construction.

On remarquera que j'ai recommandé que le prix des terres dans le Haut-Canada fut augmenté. On verra en même temps que l'augmentation suggérée est bien légère et qu'elle ne correspond aucunement aux taux auxquels les propriétaires privés évaluent actuellement leurs terres. En faisant des recherches on verra que des propriétaires privés, la compagnie du Canada, le département des Sauvages, etc., etc., ont dans les deux dernières années ajouté de 30 à 60 par cent à la valeur qu'ils attachaient autrefois à leurs terres, et ceci, il faut l'espérer, devra être considéré comme une raison suffisante pour justifier le changement proposé. En outre, dans des ventes spéciales par ce département, à une évaluation, une augmentation considérable dans le prix est maintenant généralement obtenue. Et il me paraît que le colon n'aurait aucune juste cause de se plaindre si une faible augmentation était faite dans le prix auquel depuis plusieurs mois les terres publiques ont été offertes.

Il y a en même temps plus de travail à raison de ce que les paiements sont faits par versements. L'exemption de l'intérêt sous les restrictions proposées,



les avantages qui reviendraient de l'ouverture des lignes de chemin arpentées, et généralement toutes les améliorations qui résulteraient du système suggéré, justifieraient pleinement une augmentation plus considérable encore dans les taux d'acquisition que celle proposée. Dans le cas où le gouvernement sanctionnerait le système présenté dans cette lettre, il resterait à indiquer spécialement les terres qui tomberaient sous son opération, et celles des terres n'étant pas des terres publiques ordinaires qui en seraient exemptées et offertes à la compétition publique ou vendues à une évaluation aux individus qui les occupent.

J'ai couché à la hâte ces remarques sur le papier et je les soumets respectueusement à votre considération.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre humble et obéissant serviteur,

WM. SPRAGGE.

*David Gibson*, écuyer, arpenteur provincial, interrogé :

*Question.*—Voulez-vous faire part au comité de vos vues sur le meilleur mode de vendre les terres incultes de la couronne, et dire spécialement si ces terres devraient être vendues à crédit ou en argent comptant ; si elles devraient être sujettes à la condition de tenir feu et lieu ; s'il devrait y avoir des restrictions quant à la quantité vendue aux individus ; s'il devrait être défendu aux occupants de couper le pin de construction, et voulez-vous nous communiquer généralement les vues que vous entretenez sur tout le système de l'octroi des terres ?

*Réponse.*—Je suis d'opinion que le système actuel de vendre les terres incultes de la couronne, par l'entremise d'agents qui peuvent montrer aux acquéreurs les lots qui sont en vente, indiquer les termes de paiement et la situation des lots sur le plan du township, leurs dimensions, les conditions de la vente, recevoir les deniers d'acquisition par versements, prendre le risque des remises, donner aux acquéreurs un permis d'occupation et finalement leur délivrer leurs actes de vente sans aucun frais, est un système qui donne moins de trouble aux acquéreurs qu'aucun autre que je pourrais suggérer.

Si le système dont je viens de parler, et qui est actuellement en force, était aboli, il faudrait que les remises fussent envoyées aux frais et risque de l'acquéreur ; il serait, en outre, extrêmement difficile pour ceux qui désireraient acquérir, de découvrir les terres en vente, ou, n'ayant pas du plan du township, de savoir où elles sont situées ; des querelles difficiles à régler s'en suivraient, et des dépenses énormes seraient encourues. Actuellement les difficultés sont réglées par les agents ou le commissaire des terres de la couronne, et cependant malgré tous les soins qui sont pris par les agents locaux, le département est harrassé de correspondances et de plaintes provenant de contre-réclamations.

Je recommanderais la continuation du système du crédit qui permet à l'individu ayant un faible capital d'acquérir une terre où il résidera et qu'il améliorera, et avec les produits de laquelle il soutiendra sa famille. Si ses ressources sont épuisées avant qu'il ne puisse produire plus que les besoins de sa famille exigent, il travaille pour ses voisins plus riches que lui, ou dans la section ouest du territoire d'Huron, trouve de l'emploi chez des entrepreneurs qui ouvrent des chemins dans les terres des écoles et de la couronne, vu que dans ces endroits il y a une grande demande de travail et peu de bras pour y faire face.

Le système du crédit a aussi son avantage, en ce qu'il place le nouveau colon, souvent très pauvre, sur le même pied d'égalité que son voisin possesseur d'un grand capital, non seulement quant à ce qui regarde l'acquisition des terres,

mais quant à profiter de l'avantage de leur augmentation en valeur provenant d'autres sources que de l'amélioration qu'il y a faite, et si l'objet en vue est la colonisation des terres incultes de la couronne, le système en question devrait être continué.

Un autre avantage qui en résulte est de mettre l'émigrant en état de s'établir sur une terre une ou deux années après son arrivée en Canada. Sous le système de l'argent comptant il lui faudrait les économies de cinq ou six ans.

Je suis d'opinion que la terre propre aux établissements ne devrait pas être vendue à d'autre condition ; mais il y a des marais qui ne sont pas propres aux établissements qui pourraient être vendus aux personnes qui en ont besoin pour le bois de construction qui ne se trouve pas sur leurs terres, tel que le cèdre pour les clôtures, et les individus qui possèdent des moulins à scie ont besoin de terres sur lesquelles il y a du pin afin de les mettre en état d'approvisionner l'établissement de bois d'échantillon. Dans ces cas, je n'imposerais pas sur ces terres la condition de tenir feu et lieu, attendu qu'elles resteraient entre les mains de la couronne, et qu'elles seraient indubitablement dépouillées de leur bois de construction, ne produisant ni prestation personnelle, ni le cinquième de l'argent provenant de leur vente pour l'ouverture des grands chemins.

Ces terres, je les vendrais sur le système de l'argent comptant, les limitant à une certaine quantité à être vendue à chaque individu, et les débarrassant de la condition de tenir feu et lieu.

Le système ci-dessus serait applicable aux lots de marais dans les townships établis possédant du cèdre et du pin ; quant aux grandes pinieres comme celles sur l'Outaouais, je n'en connais rien et je ne pourrais pas donner d'opinion fondée sur l'expérience à ce sujet.

Mais si le système ci-dessus n'était pas adopté, je suggérerais celui d'accorder des permis pour couper le bois de construction de la même manière que cela se pratique sur l'Outaouais, et que ces permis fussent donnés par les agents de comté des terres de la couronne aux personnes qui les demandent.

Le système de tenir feu et lieu a plusieurs avantages ; il établit chaque lot disponible, et permet aux colons de se tenir prêts les uns des autres afin de s'aider dans l'érection de leurs bâtimens, et de rouler leurs billots pesants ; il établit la prestation personnelle pour les grands chemins, et permet aux colons d'avoir des écoles qui ne peuvent être soutenues dans leurs établissements.

Je crois que le gouvernement ne devrait pas encourager un système de spéculation sur les terres de la couronne par des personnes qui ne les demandent pas pour les cultiver. Peu de personnes aimeraient à acquérir des terres pour s'y établir et les cultiver au milieu de terres appartenant à des personnes absentes. Personne ne désirerait être voisin de ces terres inoccupées, vu que l'aide du voisin si utile dans un nouvel établissement n'existerait plus. Les terres des personnes absentes ne sont fréquentées que par le loup et l'ours, et l'homme des forêts découvre, à son grand chagrin, que ce sont des voleurs audacieux qui vivent sur le produit de son travail.

Le système de limiter la quantité de terre à être vendue à un seul individu est d'un avantage général. Dans le cas où des personnes possédant de grands capitaux désirent établir leurs familles près d'elles, le pouvoir discrétionnaire accordé à l'exécutif les mettra en état d'en agir ainsi. S'il n'y avait pas de limite à la quantité, de grandes étendues de terres seraient achetées et il n'y aurait pas d'autres améliorations de faites que celles qui sont absolument requises par la loi pour leur permettre de les conserver.

Il ne manque pas de cas où les terres ont été vendues par grands lots, avant les ordres en conseil limitant la quantité, ce qui a eu pour effet de retarder sensiblement la colonisation.

En principe général, il devrait être défendu aux occupants de couper et d'enlever le pin ou d'autre bois de construction de valeur, à moins qu'ils ne se con-

forment aux règlements actuellement en force, savoir, de payer le montant reçu pour le bois de construction comme un paiement partiel sur la terre.

Le système actuel d'octroyer les terres répond bien aux besoins; à preuve de cela, les terres dans les comtés de Perth, Huron, Bruce, Gray et Wellington, ont été vendues sur ce système, dans les derniers dix-huit mois, à raison d'environ probablement un million d'acres, devant être occupés par des colons tenant feu et lieu.

La grande partie de ces terres a tombé entre les mains de colons qui s'y étaient établis comme *squatters* avant que les terres ne fussent offertes en vente et qui ont maintenant acheté; quelques-uns d'entr'eux y ont fait de grandes améliorations. Ces pionniers constituent une partie très utile de la société des forêts, ils recherchent les bonnes terres, ouvrent des chemins temporaires qui y conduisent, et encouragent les autres à les suivre. Dans bien des cas ces pionniers portent leurs provisions sur leur dos pendant l'espace de dix milles; pour leur persévérance ils méritent d'avoir le choix des terres.

Il y a une autre classe qui va explorer et découvrir les terres qui restent sans être occupées avant le jour de la vente; ils vont sur les lots, commencent à y faire des améliorations, et construisent une maison ou un chantier afin de s'assurer du droit de préemption.

C'est parmi cette classe que les plus grandes difficultés surgissent, et cela au sujet de ce qui constitue la préemption; et les agents ont le plus grand trouble avec ces colons, chacun prétendant qu'il a fait les premières améliorations, mais ces difficultés ont presque disparu, attendu que les agents se portent témoins dans leurs causes respectives et qu'ils reçoivent le premier versement de la personne qui a la meilleure réclamation.

Cette dernière classe de colons émigrent maintenant avec leur famille et s'établissent sur ces terres en grand nombre, surtout dans les comtés d'Huron et Gray.

Une autre classe qu'on pourrait appeler des spéculateurs, trop considérable ou incapable d'explorer ces terres, a acheté ce qui avait été rejeté par ces deux autres classes. Les colons de cette classe possèdent ordinairement de grands marais qui ne sont pas propres à la colonisation. Ils forfiraient probablement le versement qu'ils ont payé; ces lots à l'heure qu'il est n'ont de valeur que par leur bois de construction, du cèdre généralement, bon seulement pour les clôtures.

D'après ce que j'ai vu du système actuel, je recommanderais qu'il fut continué et qu'il s'appliquât à l'étendue de terre récemment achetée des sauvages dans les comtés de Bruce et Gray, située au nord de Sydenham et Southampton.

DAVID GIBSON.

Québec, 13 mars 1854.

## TABLEAUX ET ETATS

Produits conformément à une adresse de l'assemblée législative du 6 courant, par M. Spragge.

Etat indiquant les différentes démarches qu'il y a à prendre depuis le moment où il est ordonné qu'une étendue de terre inculte soit arpentée, jusqu'à la livraison finale d'une patente pour cent acres d'icelle, achetés aux conditions ordinaires, par un colon, avec toutes les références ordinaires en pareil cas, et les mêmes dans le cas d'un octroi gratuit et d'une réserve du clergé.

Copies des divers règlements en force relativement à la vente des limites de mines, le 1er janvier 1845, et jusqu'à ce jour, avec vos vues en explication du système maintenant suivi, et les raisons pour lesquelles des changements ont été faits de temps à autre.

Tableau indiquant les noms des personnes possédant des limites de mines dans le Haut-Canada, la date de l'octroi, le bonus payé, où elles sont situées, et les conditions générales, et la nature et l'étendue de la préemption garantie au propriétaire.

Tableau des minéraux maintenant exceptés et retenus dans toutes les patentes émises pour terres vendues, avec la formule de la patente actuellement émise.

(Signé,)

JOS. CAUCHON,

Département des terres de la couronne,  
Novembre 1854.

Commissaire.

*Etat indiquant les différentes démarches qu'il y a à prendre depuis le moment où il est ordonné qu'une étendue de terre inculte soit arpentée, jusqu'à la livraison finale d'une patente pour cent acres d'icelle, achetées aux conditions ordinaires, par un colon, avec toutes les références ordinaires en pareil cas, et les mêmes dans le cas d'un octroi gratuit et d'une réserve du clergé.*

Lorsqu'un arpentage est autorisé, des instructions sont envoyées à un arpenteur licencié, et la manière dont l'ouvrage devra être conduit est spécifiée. Lorsque l'arpentage est complété, les notes d'arpentage, le journal, la carte et les comptes sont examinés et comparés. Les listes des lots compris dans le township arpenté sont préparées, et des prix de départ y sont apposés. Ils sont annoncés en vente dans la Gazette Officielle et dans un papier local, pendant trente jours ou plus, avant le jour où, sur demande à l'agent local, dans le comté ou la division duquel ils se trouvent, ils pourront être achetés aux prix de départ qui sont apposés. Un paiement, soit en plein ou le paiement d'un versement, suivant les termes de la vente, est exigible. Dans les townships arpentés depuis l'union des provinces, la condition de tenir feu et lieu et d'améliorer est à l'acquéreur; quant aux terres arpentées avant cette époque, il n'y a pas de conditions d'attachées, excepté quant à ce qui a rapport aux lots de ville et aux lots de parc. Lorsque le paiement en plein aura été fait (et dans les cas où la condition de tenir feu et lieu est requise, s'il est prouvé qu'elle a été remplie) la vente est exécutée et référée pour patente. Le projet de patente par description est alors préparé dans la branche du bureau de l'arpenteur-général du département des terres de la couronne. La patente est alors grossoyée dans le même bureau, signée par le commissaire des terres de la couronne, envoyée ensuite au secrétaire provincial pour la signature du gouverneur général, et pour que le grand sceau et la signature du secrétaire y soient apposés; elle est envoyée du bureau du secrétaire provincial au bureau du registraire provincial pour être enregistrée; elle est alors renvoyée à la branche du bureau de l'arpenteur-général, où les entrées requises relativement aux retours de taxe et aux retours des officiers d'enregistrement locaux, les records de bureau, etc., sont faites; la patente est alors transmise à sa destination, et il est pris note de sa transmission ainsi que de sa complétion. Soit quant aux terres de la couronne, des écoles ou du clergé, la procédure relativement à la vente et à la préparation d'une patente est la même. Par les mots "octroi gratuit" on entend apparemment des locations gratuites de 50 acres faites aux colons sur les nouvelles lignes de chemin pour ouvrir l'intérieur. Les agents locaux sont autorisés à octroyer ces locations à toutes les personnes d'un âge raisonnable, à condition d'y tenir feu et lieu. La neuvième section de l'acte des terres, 16 Vic., chap. 159, admet que des octrois gratuits jusqu'à un montant de 100 acres peuvent être accordés dans chaque cas. La portion qui doit être défrichée avant que la patente puisse être obtenue tel que spécifié par ordre en conseil du 26 août 1848, est dans la proportion de 12 acres à 50, ce qui doit être accompli dans quatre ans. Le certificat de l'agent local est la preuve de l'accomplissement des conditions. Son rapport certifié est mis devant le gouverneur en conseil, et un ordre pour l'émission de la patente est fait, et on procède en la manière plus haut décrite.

*Copies des divers règlements en force relativement à la vente des limites de mines, le 1er janvier 1845, et jusqu'à ce jour, avec vos vues en explication du système maintenant suivi, et les raisons pour lesquelles des changements ont été faits de temps à autre.*

Il n'avait pas été établi de règlements relativement aux limites de mines, le 1er janvier 1845. Les règlements en vertu desquels le système d'accorder des locations de mines de dix milles carrés fut établi, étaient des ordres en conseil du 12 décembre 1845, 9 mai 1846, 7 octobre 1846 et 2 novembre 1846, dont copies sont ci-jointes, ainsi que des certificats de dépôt, et des permis de location qui furent émis en faveur des personnes demandant des locations de mines, en désignant leur choix, et faisant un dépôt de £150, tel qu'arrêté par le dernier ordre susmentionné. Ces règlements, comme servant à guider le département dans l'octroi de locations, depuis le 23 septembre 1853, ont été remplacé par les règlements autorisés par ordre en conseil du 21 septembre 1853, qui permettaient aux individus de prendre des locations de 400 acres chacune, au lieu de les forcer à acquérir des étendues de dix milles carrés, comprenant 6,400 acres. L'ancien taux était de quatre chelins par acre, celui sous le nouveau système est de sept chelins et six deniers.

Mon opinion étant demandée "en explication du système actuellement suivi, et des raisons pour lesquelles des changements ont été faits de temps à autre," je m'efforcerai en conséquence de fournir ces explications. Je commencerai d'abord par dire que les rives des lacs Supérieur et Huron furent d'abord explorées par diverses personnes agissant individuellement et sous la sanction de permis qu'ils avaient obtenu du gouvernement; dans l'intervalle les compagnies associées absorbèrent, à peu d'exceptions près, les locations qui avaient été octroyées à ces personnes, en les indemnisant au moyen de transports d'actions de capital non évalué. Organisées comme ces compagnies l'étaient, sans un montant suffisant de capital versé, il était impossible qu'elles pussent se conformer, relativement à chaque location, à la condition s'y rattachant d'explorer les veines de cuivre qui s'y trouvaient, dans la période prescrite, s'il y en avait. La balance du premier versement qui, avec le dépôt de £150, devait être complétée dans les deux ans à compter de la date de la location, fut dans bien peu de cas payée, quoique l'époque en fut prolongée par ordre en conseil et par avis public; et en vertu d'un ordre en conseil du 21 mars 1853, qui prolongeait davantage la période pour compléter le paiement du premier versement qui devenait dû principalement en 1849, jusqu'au 1er mai 1854, il fut ordonné que les locations qui ne seraient pas payées à cette date seraient considérées comme finalement reprises par le gouvernement. La liste ci-jointe indique les locations encore en existence.

Le système établi par des ordres en conseil dans les années 1845 et 1846, fut remplacé par les règlements autorisés par un ordre en conseil en date du 21 septembre 1853, dont une copie est ci-jointe. Comme il est déclaré dans cet ordre, "ni les anticipations formées par le gouvernement à l'époque de la promulgation des anciens règlements n'avaient été réalisées," ni de l'autre côté, "les individus désireux de s'engager dans l'exploration des mines n'avaient été capables d'effectuer leur objet," sans les obliger à acheter des locations d'une étendue assez considérable pour occasionner inutilement une grande dépense de capital, en acquérant un droit d'explorer et miner, où les indications étaient favorables. Je considère les monopoles exercés par quelques compagnies pauvres, sur toutes les locations censées posséder du métal ou des minéraux de valeur, comme ayant été singulièrement malheureux, et si ces compagnies eussent été incapables de les retenir en exerçant les opérations limitées que les règlements demandaient, et si elles eussent payé les deniers d'acquisition, les explorations de mines auraient en toute possibilité été supprimées, et l'entreprise aurait été regardée d'une manière défavorable pendant longtemps dans la suite. La superficie de dix mille carrés, deux de front sur cinq de profondeur, était de nature en

apparence à permettre à un individu d'anticiper des avantages d'une étendue infiniment plus grande qu'il n'était nécessaire pour une exploration de mines. Les personnes qui s'enquéraient des affaires relatives aux mines, étaient dans l'habitude de dire qu'elles ne désiraient pas être surchargées d'étendues de terre si considérables que celles que les réglemens les forçaient à acquérir, si elles prenaient une location, et si dans le but de rencontrer les vues des individus désireux d'explorer les rives des lacs d'en haut et d'autres parties du Haut-Canada, la proposition était soumise au gouvernement pour avoir sa sanction pour l'émission de permis pour explorer, et si après le choix fait, on accordait des locations de 400 acres chaque. La nature de ces permis apparaîtra plus clairement en lisant l'avis public daté le 23 septembre 1853, dont une copie imprimée est ci-jointe. La raison pour laquelle un taux plus élevé est chargé pour les locations plus faibles que pour les locations plus considérables, est qu'en employant des arpenteurs pour faire les tracés, la dépense comparative de l'arpentage dans les localités éloignées serait plus considérable pour les plus faibles étendues de terre.

Il est bon de remarquer que des personnes désirant explorer, ont suggéré que sur le même système que celui suivi aux Etats-Unis, un arpentage général de la région sur les bords des lacs Supérieur et Huron, devrait être fait, la partageant en sections sur le principe qui y est admis. Après avoir considéré cette proposition, il m'a semblé que si une inspection géologique était d'abord faite, d'une division de la contrée sur chacun de ces lacs, on pourrait se procurer des matériaux pour constater s'il serait désirable d'encourir la dépense d'un arpentage général, en townships et sections. En l'année 1846, le géologue provincial, M. Logan, inspecta diverses locations de mines sur le lac Supérieur et visita un certain nombre de locations différentes, sur les bords de ce lac, et il a depuis commencé à examiner les mines de Bruce. Il y a peu de doute que ce monsieur aurait peu de difficulté à former une opinion, d'après les indications qui se présentent d'elles-mêmes, sur la division de la localité, qui produirait les résultats les plus satisfaisants pour un examen géologique minutieux; si l'expérience était encourageante, un arpentage en townships et sections pourrait avoir lieu, et quand les terres seraient à un certain degré mises en vente et vendues, le même système pourrait être continué.

Comme ayant trait à l'inspection de la région de la contrée sur les bords des lacs d'en haut, il peut être bon d'observer qu'il existe une forte impression qui a été exprimée par des individus qui ont visité la rive nord du lac Huron, qu'on peut trouver de la terre fertile à une très petite distance des rives de ce lac. Il n'a pas encore été fait d'exploration de cette division de contrée, et comme le progrès de l'arpentage et de l'établissement partiel se manifeste dans la plus grande partie des comtés organisés dans le Haut-Canada, je recommanderais fortement l'examen, dans le but d'en venir à un arpentage et à un établissement final, des terres sur les rives nord et Est du lac Huron, et qui s'étendent à l'intérieur environ vingt-cinq milles.

*Tableau indiquant les noms des personnes possédant des limites de mines dans le Haut-Canada, la date de l'octroi, le bonus payé, où situées, et les conditions générales, et la nature et l'étendue de la préemption assurée au propriétaire.*

On trouvera ci-joint un tableau des locations de mines dans le Haut-Canada, sur les terres de la couronne. Elles ont été octroyées comme contenant 6,400 acres: elles sont toutes situées sur les rives des lacs Supérieur et Huron, et ont été cédées aux personnes dont les noms se trouvent vis-à-vis, un dépôt de £150 ayant au préalable été fait à l'époque où la location fut réclamée; les termes de l'achat étant au taux de quatre chelins par acre, un cinquième payable dans deux ans, le dépôt devant constituer une partie de ce versement, et la balance payable en cinq versements annuels, avec intérêt. Faute de rencontrer les paiements à leur

échéance, ou de commencer à explorer *bond fide* les mines dans les dix-huit mois à compter de la date de la location, il y aurait forfaiture de la location et du montant versé auparavant.

*Tableau des minéraux actuellement exceptés et retenus dans toutes les patentes émises pour terres vendues, avec la formule de la patente maintenant émise.*

Les réserves en faveur de la couronne, insérées à présent dans les lettres patentes, comprennent "toutes les mines d'or et d'argent," et aucun autre métal ou minéral. Une formule de la patente maintenant en usage est ci-jointe.

WM. SPRAGGE,  
Premier commis.

Département des terres de la couronne,  
Québec, 10 mars 1855.

*Extrait d'un rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif, daté le 10 décembre 1845, approuvé par son excellence l'administrateur du gouvernement en conseil, le 12 du même mois.*

Relativement aux diverses demandes pour permis d'occupation de morceaux de terre pour l'exploration des mines sur les rives du lac Supérieur et des endroits adjacents, et aux permis d'exploration accordés pour les mêmes fins.

Permission ayant été accordée à diverses personnes résidant en cette province d'explorer le minerai sur la rive nord du lac Supérieur, avant d'accorder des permis pour explorer les couches et les veines, à telles conditions que votre excellence jugera à propos, suivant qu'il sera trouvé nécessaire dans le cours des diverses explorations, le comité soumet respectueusement que les *mémoranda* suivants soient transmis aux diverses personnes auxquelles permission d'explorer a été accordée, comme la base sur laquelle votre excellence pourra adopter telles autres démarches pour effectuer ce que dessus, que, les premières conditions étant accomplies, votre excellence alors jugera à propos.

Comme ces premières explorations devront former la base de toute demande de permis pour occuper et exploiter les mines, chaque personne sera tenue de fournir les détails de telle exploration, les diverses mesures prises pour obtenir des informations, le résultat en détail de ses découvertes, la nature des diverses veines ou couches de minerai, leur étendue et richesse probables, et les autres détails qu'une recherche géologique par un homme scientifique pourrait donner.

Le comité est aussi d'opinion que des mesures pour empêcher que les intentions du gouvernement ne soient mal interprétées en octroyant ces permis, pourraient à l'heure qu'il est être adoptées avec avantage, et que pour cette fin les divers requérants devraient être sommés de fournir les noms de toutes les personnes formant chaque association, et qu'ils devraient être informés qu'il ne sera pas maintenant accordé de permis à ou en faveur d'autres sujets que des sujets anglais, et qu'aucun transfert ou vente d'intérêt n'aura lieu, ou qu'il ne sera fait aucune augmentation dans l'association sans la sanction préalablement obtenue du gouvernement, à moins que les personnes ne soient sujets anglais.

Il est en outre recommandé à votre excellence qu'il ne soit émis aucun permis d'occupation avant que le géologue provincial ou quelqu'autre agent scientifique du gouvernement, n'ait eu l'occasion de marquer les bornes des diverses limites, et d'examiner et faire des observations sur les états fournis par les diverses personnes explorant, et qu'un rapport général n'ait été fait pour l'information de votre excellence. Et dans l'intervalle, le comité désire recommander à votre excellence de ne pas accorder de nouveaux permis d'exploration, de crainte que l'augmentation dans le nombre de ceux émis ne cause quelque difficulté et quelque erreur non seulement parmi les personnes les possédant, mais entre elles et le gouvernement.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
MONTREAL, 9 mai 1846.

PRESENT :

Son excellence le gouverneur général, en conseil.

Il a plu à son excellence mettre devant le bureau, les réglemens suivans au sujet des locations de mines, destinées à être octroyées sur les rives du lac supérieur, lesquels ayant été approuvés, il fut ordonné qu'ils fussent entrés dans le livre des minutes du conseil exécutif.

*Locations de mines.*

1. Chaque permis d'explorer sera pour une location.
2. Une location consistera de cinq milles de longueur sur deux de largeur.
3. L'intention est que la longueur sera en rapport avec le cours de la veine minérale. La personne réclamant devra indiquer le cours de la veine.
4. Si différents cours sont indiqués par différentes personnes sur des locations adjacentes, le géologue déterminera la direction la plus convenable de la location.
5. Si diverses locations sont réclamées l'une près de l'autre, le géologue décidera si une seule direction uniforme sera observée à leur égard en les disposant.
6. Un arpenteur mesurera la largeur des locations, et marquera la terminaison des lignes latérales sur la rive, ou bien il mesurera la longueur de la location et il marquera la terminaison des lignes de derrière, suivant qu'il sera plus convenable. Il désignera les lignes de limite qui resteront, par des mots.  
Il décrira la position générale de la location au moyen d'objets naturels, et il les indiquera sur la carte générale du lac, en référant à la latitude et à la longitude, et il transmettra cette description au gouvernement.
7. La priorité de la découverte par l'exploration sera la base de la priorité du droit à toute location réclamée.
8. Des rapports faits par écrit au gouvernement ou au géologue provincial, indiquant et choisissant une location, seront classés suivant leur réception, et ils seront la meilleure preuve de la découverte.
9. La possession par l'érection et l'occupation d'une hutte sera la meilleure ensuite. Une hutte inoccupée sera censée être abandonnée, et il ne sera permis à personne d'occuper plus d'une hutte comme marque de location en même temps.
10. La priorité de la demande sera la meilleure ensuite.
11. Les réglemens ci-dessus s'appliqueront seulement aux personnes possédant des permis, à chacune desquelles le secrétaire provincial en fournira une copie.

Certifié,

(Signé,)

E. PARENT.

*Copie d'un rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif, en date du 7 octobre 1846, approuvé par son excellence le gouverneur général en conseil, le même jour.*

Vu la requête de l'honorable George Moffatt et de W. C. Meredith, écuyer, demandant le règlement des conditions auxquelles la possession de leurs locations de mines sera concédée:

Le comité a apporté au sujet de cette requête la plus grande attention, aussi bien pour les intérêts de cette province que pour l'encouragement des individus qui désirent placer des capitaux dans l'exploration des minéraux qu'on dit abonder sur les rives du lac Supérieur, et le comité recommande humblement à votre excellence de donner ordre au commissaire des terres de la couronne d'informer les divers possesseurs de permis qu'il leur sera loisible d'explorer les mines sous



L'autorité des permis qu'ils possèdent, avec le choix, soit actuellement, ou en aucun temps durant la période de deux années, d'acheter la location de dix milles carrés, au taux de 4s. par acre, payable un cinquième immédiatement, et la balance en cinq paiements annuels, avec intérêt.

Quand les permis qui ont été émis seront tous placés, le comité est en outre d'opinion que les terres sur les lacs Supérieur et Huron devraient être immédiatement offertes en vente au prix de 4s. par acre, par lots de dix milles carrés, qui seront désignés par un arpenteur provincial en la manière maintenant pratiquée par M. McNaughton, et aux conditions précédentes.

Certifié,

(Signé,)

E. PARENT.

*Copie d'un rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif, daté le 2 novembre 1846, approuvé par son excellence le gouverneur général en conseil, le même jour.*

Vu une lettre du commissaire des terres de la couronne, relative aux mines sur les lacs Supérieur et Huron :

Le comité a pris en considération la lettre du commissaire des terres de la couronne, au sujet de la minute du 7 octobre courant, autorisant la vente des terres minérales sur les rives des lacs Supérieur et Huron, et recommande respectueusement, comme instructions à cet officier, les règlements suivants, pour l'approbation de votre excellence :

1. Que chaque possesseur de permis dont la location aura été désignée par le géologue provincial aura droit à un certificat de location du commissaire des terres de la couronne, en payant à cet officier la somme de £150, pour couvrir les frais de l'arpentage et les autres dépenses contingentes, cette somme devant être placée au crédit du susdit possesseur comme partie du premier versement quand la vente aura été ratifiée; et dans le cas de refus de faire l'achat de la location aux conditions de la minute susdite, ou à défaut de faire le paiement du premier versement dans la période de deux ans, la somme susdite de £150 retournera au gouvernement, et la terre sera de nouveau offerte en vente à tout autre requérant.

2. Tous les requérants de location à l'avenir auront droit d'acquérir sous l'autorisation et les conditions de la minute du 7 octobre, et ils auront de la même manière droit à un certificat de location aussitôt que le député arpenteur provincial, employé par le gouvernement à cette fin, aura fait rapport au commissaire des terres de la couronne des bornes de ces locations respectivement, et lorsque le requérant aura payé à cet officier la somme de £150 qui sera appliquée, dont il sera tenu compte, ou qui sera forfaite, suivant les dispositions de la règle précédente.

3. Qu'avant que d'autres locations ne soient arpentées, le commissaire des terres de la couronne exigera de tout requérant, qu'il indique sur la carte de Bayfield la situation de la terre qu'il désire obtenir, et qu'il lui paie la somme susmentionnée de £150, lorsque cet officier aura ordonné à l'arpenteur de procéder à l'arpentage de la location ainsi demandée et indiquée.

4. Que le commissaire des terres de la couronne fera un rapport et un plan de la meilleure manière de disposer les locations minérales dans l'étendue de contrée sous considération, eu égard à la manière en laquelle les locations de la présente saison ont été décrites, et à l'uniformité future de sa subdivision géographique.

5. Que tous les octrois seront sujets aux règlements pour assurer l'exploration des mines, qui seront dans la suite faits par le parlement.

Certifié,

(Signé,)

E. PARENT.

## CERTIFICAT DE DEPOT.

*Demande de mines.*

PROVINCE DU CANADA.

LAC

Je certifie que de  
 a payé au bureau du département des terres de la couronne, la somme de £150  
 courant, conformément aux conditions exprimées dans les avis officiels, en date  
 du 7 novembre 1846, et du 29 janvier 1847, comme un dépôt sur une location de  
 mines demandée par en date du

située sur le lac

à les lignes extérieures de laquelle  
 sont de et renfermant environ dix milles  
 carrés. Et le dit aura la permission, après que les bornes  
 et les lignes extérieures d'icelle auront été marquées et établies par un arpenteur  
 provincial, d'acquérir icelle au taux de quatre chelins par acre, en fournissant,  
 conformément à l'ordre en conseil du 9 mai 1846, "les détails de telle explora-  
 "tion, les divers mesures prises pour obtenir les informations, les résultats  
 "en détail de découvertes faites, la nature des diverses veines et couches de  
 "minerai, leur étendue et leur richesse probables, et tels autres détails que des  
 "recherches géologiques faites par un homme scientifique, peuvent produire."

Les conditions de la vente seront comme suit: 4s. par acre, un cinquième  
 devant être payé dans deux ans de cette date, le dépôt de £150 devant constituer  
 une partie du premier versement, et la balance des deniers d'acquisition devant  
 se payer en cinq versements annuels uniformes avec intérêt. Mais la patente  
 pourra être obtenue si le montant entier est payé plus à bonne heure que la période  
 indiquée, pourvu qu'il soit bien établi que les conditions relatives à l'exploitation  
 des mines en icelle ont été entièrement remplies.

Si le gouvernement refusait d'effectuer la vente du morceau de terre, l'argent  
 déposé sera remis; mais si la vente est autorisée et que le dit  
 manque de faire les divers paiements conformément aux ordres en conseil du 7  
 octobre et du 2 novembre 1846, la somme déposée retournera au gouvernement.

Pouvoir est par les présentes réservé au gouvernement exécutif de faire  
 tous chemins à travers le dit morceau de terre, qui seront jugés nécessaires, et de  
 les ouvrir et de les destiner à et pour l'usage des sujets de sa majesté; et toutes  
 les eaux navigables se trouvant dans les limites d'icelui, et le libre accès à la  
 rive ou grève de tous les lacs, rivières navigables et ruisseaux en icelui ou y ad-  
 joignant, pour tous les vaisseaux, bateaux et personnes, sont aussi réservés par  
 les présentes.

Après qu'un arpentage par un arpenteur provincial aura été fait, un billet de  
 location sera émis, définissant les bornes et les limites du morceau de terre confor-  
 mément à tel arpentage.

Département des terres de la couronne,

Montréal,

184

Certificat No.

PROVINCE DU CANADA.

*Non transférable.**Billet de location de mines.*

Lac

de ayant par pétition en date du  
 demandé une location de mines, et ayant payé le dépôt de £150, requis par les  
 avis publics du 7 novembre 1846 et du 30 janvier 1847—  
 Par les présentes j'accorde à lui, le dit une location de mines  
 située sur le lac contenant environ dix milles carrés, dont les  
 angles de front ont été marquées et établies par l'arpenteur provincial  
 et dont les bornes sont comme suit, savoir: commençant

Et le dit \_\_\_\_\_ est autorisé à prendre possession de la dite location ainsi ci-dessus décrite, et d'exploiter toutes les mines, et d'employer à son propre usage et à son propre avantage tous les métaux et minéraux qu'il y découvrira, sujet, toujours, néanmoins, aux règles et réglemens contenus dans les ordres en conseil du 7 octobre 1846 et du 2 novembre 1846, et à telles autres restrictions et conditions qui pourront à l'avenir être faites et imposées par aucun acte ou actes de la législature de cette province. Et sujet à la réserve et à la condition que tous chemins, jugés nécessaires, pourront être, sous l'autorisation et l'ordre du gouvernement exécutif, tracés, ouverts et destinés à et pour l'usage des sujets de sa majesté sur et à travers la dite location, et réservant aussi le libre accès à la rive ou grève de tous lacs, rivières navigables et ruisseaux en icelle ou y adjoignant, pour tous vaisseaux, bateaux et personnes.

Et de plus à la condition que si le dit \_\_\_\_\_ néglige de commencer et de faire *bona fide* les opérations des mines sur et dans les limites de la dite location, dans la période de Jix-huit mois de la date des présentes, ou de payer aucun des versements des deniers d'acquisition, quand ils deviendront séparément dus, alors le dit \_\_\_\_\_ sera censé avoir forfait la location et le permis, ainsi que la somme déposée reconnue par les présentes avoir été payée.

Les conditions de la vente seront comme suit : 4s. par acre, un cinquième devant être payé dans deux ans de cette date, le dépôt de £150 devant constituer une partie du premier versement, et la balance des deniers d'acquisition devant se payer en cinq versements annuels uniformes avec intérêt. Mais la patente pourra être obtenue si le montant entier est payé plus à bonne heure que la période indiquée, pourvu qu'il soit bien établi que les conditions relatives à l'exploitation des mines en icelle, ont été entièrement remplies.

Dans le cas où le possesseur de permis de location manquerait de payer le premier versement en plein, avec intérêt, dans le temps prescrit, le dépôt retournera au gouvernement.

Billet No.

Département des terres de la couronne,  
185 .

En conseil, 21 septembre 1853.

Vu la communication du département des terres de la couronne en date du 15 septembre courant, représentant que le système actuel de l'octroi des locations de mines n'ayant pas réalisé les anticipations formées par le gouvernement à l'époque de sa promulgation, et que d'un autre côté ce système n'a pas permis aux individus désireux de s'engager dans l'exploitation des mines d'obtenir leur but, sans les forcer à acquérir des locations d'une étendue si considérable qu'il fallait une dépense inutile de capital pour acquérir un droit d'explorer et de miner où les indications étaient favorables, il est respectueusement soumis par le département, s'il ne serait pas à propos, en remplacement du système établi par des ordres en conseil du 18 avril 1846, du 9 mai 1846 et du 7 octobre 1846, de faire des réglemens unissant au droit d'explorer durant une période limitée à des conditions favorables, le privilège d'acquérir des morceaux de terre d'une étendue très modérée, pourvu que l'exploration soit satisfaisante.

Le comité recommande que sur paiement es-mains du commissaire des terres de la couronne de la somme de vingt-cinq louis, il soit permis à cet officier d'émettre un permis à tout individu, l'autorisant à explorer sur toutes les terres non concédées dans les limites de tout tel comté ou section de comté qu'il dési-rera être inséré, situé dans les limites du Haut-Canada, le cuivre, le plomb, le fer, l'étain, le marbre, le gypse, la terre ou les minéraux. Tel permis devra rester en vigueur pendant une période de deux années, et devra autoriser l'individu en faveur duquel il est émis à prendre possession d'une étendue n'excédant pas 400

acres et non déjà occupée par aucune autre personne. Telle étendue devra être dans la proportion de quarante chaînes de front sur cent chaînes de profondeur. Le possesseur du permis devra faire rapport de sa découverte et de son choix avec exactitude par lettre et sur une carte dans les six mois à compter de l'émission de son permis, prouvant qu'il n'existe pas d'autre occupant ou d'autres exploitateurs. Et à l'expiration du dit terme de deux années, durant lesquelles le permis demeurera en force, il devra compléter l'acquisition en en payant le prix en une seule somme, au taux de sept chelins et demi par acre, ou bien à défaut de ce faire, il sera considéré comme ayant abandonné son droit d'acquérir.

Certifié,

(Signé,)

W. H. LEE, G. C. E.

VENTE D'ECOLE.

Octroi à township de comté de  
Enregistré liv. fol. député registraireur.

PROVINCE DU CANADA.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi.

A tous ceux qui les présentes verront—Salut :

ATTENDU que

à entrepris et a résolu de faire l'acquisition absolue des terres et tenements ci-après mentionnés et décrits, et dont nous sommes en possession par droit de notre couronne, et que nous avons ordonné d'être mis à part et appropriés pour le soutien de l'éducation, à et pour le prix ou la somme de argent courant de notre dite province, par lui le dit bien et véritablement payée pour notre usage, à ou avant de mettre le sceau à nos lettres patentes, nous avons octroyé, vendu, aliéné, transporté et garanti, et par ces présentes octroyons, vendons, aliénons et garantissons au dit ses hoirs et ayants-cause pour toujours, toute cette partie ou morceau de terre, situé, étant et se trouvant dans la dans le comté de dans le de notre dite province, contenant d'après l'arpentage plus ou moins ; laquelle partie ou morceau de terre peut être autrement désigné comme suit, savoir : étant composé de

Pour avoir et posséder la dite partie ou morceau de terre par les présentes octroyé, transporté et garanti au dit ses hoirs et ayants-cause pour toujours ; gardant, exceptant et réservant, néanmoins, pour nous, nos héritiers et successeurs, toutes les mines d'or et d'argent, et le libre usage, passage et jouissance de, dans et sur toutes les eaux navigables qui seront ou pourront par la suite se trouver dessus ou dessous, ou couler à travers ou sur aucune partie de la dite partie ou morceau de terre par les présentes octroyé comme susdit.

DONNE sous le grand sceau de notre province du Canada ; témoin, notre fidèle et bien-aimé Sir Edmund Walker Head, baronet, gouverneur général de l'Amérique Britannique du Nord, et capitaine général et gouverneur en chef dans et sur nos provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince-Edouard, et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Québec, ce jour de et dans la année de notre règne.

Par ordre de son excellence en conseil.

Ref. No. }  
Des. No. } Secrétaire.

Commissaire des terres de la couronne.

## LOCATIONS DE MINES—AVIS PUBLIC.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,  
QUEBEC, 23 septembre 1853.

Il a plu à son excellence l'administrateur du gouvernement, par ordre en conseil, ordonner, que sur paiement es-mains du commissaire des terres de la couronne, de la somme de vingt-cinq louis, il soit permis à cet officier d'émettre un permis à tout individu, l'autorisant à exploiter sur toutes les terres non concédées dans les limites de tout comté, ou section de comté, comme il désirera l'insérer, situé dans les limites du Haut-Canada, le cuivre, le plomb, le fer, l'étain, le marbre, le gypse, la terre ou des minéraux; tel permis devra rester en force pendant la période de deux années, et autorisera l'individu en faveur duquel il est émis, à prendre possession d'une étendue de terre n'excédant pas 400 acres, et non déjà occupée par aucune autre personne, la dite étendue devant être de la proportion de quarante chaînes de front, sur cent chaînes de profondeur; le possesseur du permis devra faire rapport de sa découverte et de son choix avec exactitude par lettre et sur une carte, \* dans les six mois à compter de l'émission de son permis, accompagné d'un affidavit fait par lui-même et quelqu'autre personne digne de foi, établissant qu'il n'existe aucun autre occupant ou exploitateur.

Et à l'expiration du dit terme de deux années, durant lesquelles le permis restera en force, il complètera l'acquisition en en payant le prix en une seule somme, au taux de sept chelins et demi par acre, ou à défaut de ce faire, il sera considéré comme ayant abandonné son droit à l'acquisition.

---

\* Quant aux étendues de terre dans les environs des lacs d'en haut (telle carte devra représenter la location désirée, conformément à la carte de la côte, faite par le capitaine Bayfield).

Locations de mines sur les lacs Huron et Supérieur, sur lesquelles les paiements requis ont été faits jusqu'au 31 décembre 1854.

No.	Nom.	Situation du morceau de terre.
<i>Lac Huron.</i>		
1	Henry Starnes, syndic de William Wilson, transférée à la compagnie des mines du Canada .....	Nord est de l'Isle St. Joseph.
2	George Hendry, transférée à l'honorable Francis Hincks ..	Nord de l'Isle St. Joseph.
3	Oliver Tiffany, transférée à la compagnie des mines du Haut Canada .....	Nord de l'Isle La Cloche.
4	H. B. Wilson, transférée à la compagnie des mines du Haut Canada .....	Nord de l'Isle La Cloche.
5	Theodore Hart, syndic de John Stewart, transférée à la compagnie des mines du Haut-Canada .....	Nord de l'Isle St. Joseph.
6	James Cuthbertson, transférée à la compagnie des mines de Montréal .....	Mines de Bruce.
7	J. W. Keating, transférée à la compagnie de cuivre de l'Huron .....	Copper Bay.
<i>Lac Supérieur.</i>		
1	John Prince, transférée à la compagnie des mines de l'Amérique Britannique du Nord .....	Rive nord-ouest.
2	Allan MacDonald, transférée à la compagnie des mines de Québec .....	Mamainee.
3	William C. Meredith, transférée à la compagnie des mines de Montréal .....	Mamainee.
4	James Ferrier, transférée à la compagnie des mines de Montréal .....	Pointe nord de l'Isle St. Ignace.
5	John Ewart, transférée à la compagnie des mines de Montréal .....	Détroit de Neepegeon.
6	James Hopkirk, transférée à la compagnie des mines de Montréal .....	Isle Huron.
7	Arthur Rankin, transférée à la comp. des mines de Québec ..	Pointe aux Mines.
8	John Stuart, transférée à la comp. des mines de Montréal ..	Rivière Pigeon.
9	Samuel B. Harrison, transférée à la compagnie des mines de Montréal .....	Est de l'Isle St. Ignace.
10	Thomas Ryan, transférée à la comp. des mines de Montréal ..	Cap Gargantua.
11	Wm. H. Merritt, transférée à la comp. des mines de Montréal ..	Nord-est, Détroit de Neepegeon.
12	Abner C. Stanley Bagg, transférée à la comp. des mines de Montréal .....	Sud-ouest, Détroit de Neepegeon.
13	Joseph Woods, transférée à la comp. des mines de Montréal ..	Nord est, Baie de Tonnerre.
14	L'hon. Peter McGill, et autres, transférée à la compagnie des mines de Montréal .....	Pointe sud de l'Isle Simpson.
15	Stewart Derbyshire, transférée à la compagnie des mines de Montréal .....	Pointe Porphyry, etc.
16	S. Jones Lyman, transférée à la comp. des mines de Montréal ..	Vis-à-vis l'Isle Verte.
17	James Hamilton, transférée à la compagnie des mines de Québec .....	Sud-est de Pointe St. Ignace.
18	Charles Jones, transférée à la compagnie des mines de Québec ..	Pointe sud-ouest de l'Isle Michipicooton.
19	Henry Mackinstry, transférée à la compagnie des mines du Haut-Canada .....	Terre ferme ou State Island.
20	James Wilson, transférée à la comp. des mines de Montréal ..	Isle Copper.
21	Thomas A. Stayner, transférée à David Torrence, compagnie des mines du Canada, adjoignant .....	Isle Veri et terre ferme.
22	Benjamin H. Lemoine, transférée à Andrew Shaw, compagnie des mines du Canada, adjoignant .....	Pointe Zeotite.
23	Benjamin Holmes et John Young, transférée à John Glass, compagnie des mines du Canada, adjoignant .....	Isle Neepegeon.
24	John W. Gwyne, transférée à la compagnie des mines du Haut-Canada .....	Terre ferme ou State Island.
25	Robert S. Turner, transférée à la compagnie des mines de Montréal .....	Isle Simpson.
26	John Bonner, junior .....	Isle Michipicooton.
27	William B. Jarvis, et autres, transférée à la compagnie des mines de Montréal .....	Terre ferme vis-à-vis l'Isle Victoria.
28	John Douglas, transférée à la comp. des mines de Québec ..	Mamainee.
29	Edward Ryan, transférée à la comp. des mines de Québec ..	Sud de Pointe aux Mines.

*Lettre d'Alexander T. Gall, écuyer, commissaire de la compagnie américaine britannique des terres, Bas-Canada.*

COMPAGNIE BRITANNIQUE AMÉRICAINE DES TERRES,  
MONTREAL, 7 mars 1855.

Au greffier du comité sur les terres de la couronne.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur, conformément à l'ordre du comité, de lui exposer mes vues sur le sujet de l'administration et la vente des terres publiques—mais en agissant ainsi, je désire qu'il soit compris que je ne parle que d'après ma propre expérience, comme directeur de la compagnie britannique américaine des terres, sans abandonner mon droit et mon devoir comme un des membres du comité, de modifier ou de changer mes opinions, suivant la preuve qui sera produite par la suite devant le comité.

Le sujet se divise naturellement en deux chapitres distincts.—Le premier, l'administration départementale—et le second, le système sous lequel les terres publiques sont vendues.

*Premièrement,—L'administration départementale.*

Sous ce point de vue il est malheureusement notoire que le système actuel est défectueux sous les rapports les plus essentiels; au lieu d'être simple, expéditif, exact et économique, il est compliqué, lent, susceptible de produire des erreurs, et dispendieux. Il n'est pas de mon domaine d'examiner l'administration en détail, mais de suggérer les modifications qui, dans mon opinion, sont nécessaires pour remédier au mal dont on se plaint.

La première chose et la plus essentielle pour l'administration convenable des terres, est d'obtenir un état exact de ce en quoi elles consistent. Cela ne peut être fait qu'en préparant un rôle général des terres, ou un registre de toutes les terres arpentées de la province, indiquant la position et l'état actuel de chaque lot. Je désire donc suggérer qu'un registre des terres soit ouvert dans le département des terres de la couronne pour chaque comté dans la province, dans lequel on désignerait le township, la concession et le lot, avec des colonnes pour entrer les demandes, les rentes, les baux, les titres émis, etc. Ce livre devrait être, si on peut s'exprimer ainsi, le grand livre des terres de la couronne.

Comme le registre des terres devra contenir en premier lieu une liste de toutes les terres, il est nécessaire qu'un état exact de celles qui ont été vendues fut préparé. Pour éviter du travail inutile, il pourra être suffisant, relativement aux terres déjà sous patente, que la date, le nom du concessionnaire, la description de l'octroi fussent entrés dans un livre, avec des numéros vis-à-vis; quand ce livre serait complet, l'entrée du numéro dans la colonne du registre pour les terres patentées, indiquera la position de chaque lot, et fournira une référence immédiate pour les détails les plus essentiels de l'octroi.

Toutes les terres vendues, mais non pas patentées, doivent être distinguées soit comme ventes, octrois gratuits (dans lesquels les locations peuvent être classées) ou comme baux. Il est nécessaire d'avoir un livre pour chacune de ces classes, dans lequel la date, le nom, la description de la propriété et les conditions seront entrés avec des numéros vis-à-vis. Comme dans le cas des patentes, l'entrée du numéro dans la colonne convenable du registre portera l'attention immédiatement vers le livre dont on a besoin, et dans lequel on trouvera les détails.

Comme les terres sont de temps en temps patentées, elles seront entrées dans le livre des patentes, et alors rapportées dans le registre.

Quand ces livres auront été préparés, il est évident que le registre fera voir d'un coup-d'œil la position d'aucun lot dans la province.

De temps à autre à mesure que des nouvelles terres seront arpentées, elles seront de la même manière entrées dans le registre.

Au moyen de ce système, il sera parfaitement aisé de fournir aux différentes municipalités toutes les informations requises relativement aux terres publiques, et tout requérant ordinaire pourrait dans un instant savoir si un lot est en vente, et à quelles conditions.

Je vais parler séparément des trois livres en question, c'est-à-savoir, ceux dans lesquels les ventes, les octrois gratuits et les baux devront être entrés.

Le livre des ventes contiendra un extrait de chaque vente, et il est indubitable que de pareils livres doivent être maintenant en usage dans le département. Il n'est cependant pas suffisant par lui-même pour donner une connaissance prompte de l'état de chaque vente qui est si désirable, et il ne procurera pas non plus les moyens de connaître promptement le montant brut dû à la province sur les terres vendues. Il est en conséquence nécessaire qu'en rapport avec ce livre il y ait d'autres livres de compte de tenus, dans lesquels chaque vente devrait être entrée sur le côté du débit, et les paiements de temps à autre du côté du crédit, faisant voir ainsi l'état exact du compte de chaque acquéreur chaque fois que cela sera requis. Du côté du débit, de temps à autre, l'intérêt sur les montants restant dus pourra être entré. Le numéro vis-à-vis de la vente s'appliquera aussi au compte, et par ce moyen il sera parfaitement aisé de référer de suite du registre des terres au compte de l'acquéreur; et comme tous les papiers se rattachant à la vente seront désignés par le même numéro, on pourra y référer avec une égale facilité, quand il sera nécessaire.

Sous le système actuel des comptes dans le bureau des terres de la couronne, il faut un grand travail, sans la certitude d'être exact, pour préparer un état indiquant la dette brute des individus à la province, et si un tel état était requis avec le calcul des intérêts, on ne pourrait peut-être pas l'obtenir avant plusieurs mois. On devrait obvier à cela, et la législature devrait faire mettre devant elle chaque année des états indiquant exactement les affaires transigées et justifiées par un bilan. Sous le système ici suggéré, tout est parfaitement simplifié; dans le grand livre général, un compte des ventes devrait être ouvert, au débit duquel le montant brut des ventes de chaque jour, chaque semaine ou chaque mois serait placé; du côté du crédit du même livre les versements et les deniers reçus devraient être placés; la balance indiquera le montant exact restant dû à la province, et correspondra avec les balances réunies des autres livres de compte dans lesquels chaque vente avec les paiements aura été entrée. De fait, comme les livres de comptes généraux du département sont à proprement parler la preuve de son exactitude, les ventes et les recettes, quand elles seront régulièrement entrées dans le journal et dans le grand livre, formeront les données sur lesquelles les autres livres de compte seront réglés, et les erreurs seront découvertes en établissant le bilan de chacun des livres. Le calcul de l'intérêt devrait aussi être fait et entré de temps à autre.

Le livre des octrois gratuits contiendra l'extrait des conditions auxquelles les terres sont vendues, avec les noms des individus, etc. Comme ces octrois se font sans argent, il ne paraît pas exister de raison de tenir d'autres livres, vu qu'on pourra référer directement du registre à ce livre; mais les papiers se rattachant à ces octrois, devraient être désignés par des numéros correspondants afin de pouvoir y référer plus aisément.

Le livre des baux, devra, comme le livre des ventes, avoir des livres de compte, et de la même manière les résultats réunis devraient apparaître dans les livres généraux de compte du département.

En cas que le système recommandé semblerait entraîner une augmentation dans les livres tenus dans ce département, je désire observer que toutes les informations en question, doivent être fournies au moins une fois dans chaque cas, et très fréquemment dans plusieurs cas; il y a conséquemment beaucoup moins



d'ouvrage en faisant toutes les affaires systématiquement, et tout en ayant l'avantage d'obtenir des informations immédiates et exactes sur tous les sujets se rattachant aux terres publiques. Je ne crains pas d'affirmer que, sous le système suggéré, l'ouvrage du département sera grandement diminué.

Indépendamment de l'enregistrement des transactions du département, il est nécessaire de considérer comment ces transactions s'opèrent, ce qui se fait, je crois, au moyen d'un bureau principal au siège du gouvernement, avec de nombreuses agences dans diverses parties de la province.

Il existe une bien grande différence d'opinion sur le mode de confier les terres publiques au contrôle presque exclusif des agents locaux. Sous le système actuel, je crois que c'est un moyen puissant de favoritisme et de spéculation ainsi qu'un terrible engin politique entre les mains du gouvernement, spécialement dans les endroits où des octrois gratuits se font. Je ne crois pas, cependant, qu'il soit possible de faire disparaître entièrement les agents locaux tout d'un coup si l'on considère le système sous lequel les terres ont été vendues jusqu'à ce jour, et qui exige jusqu'à un certain point une surveillance locale. Il est possible, cependant, en adoptant un système simple et uniforme, de rendre les agences locales inutiles pour l'avenir, et afin de faire face aux exigences du passé aussi bien, je suis porté à recommander un système raisonnable quelque peu semblable à celui adopté aux États-Unis.

Le bureau principal du département devrait être établi en permanence ; et si le système du siège alternatif du gouvernement doit être continué, il me semble que dans le cas du bureau des terres de la couronne, le déménagement est accompagné d'une interruption si grande dans les affaires publiques, qu'on devrait au moins en faire une exception. Montréal, d'après sa position centrale et ses communications avec la grande vallée de l'Outaouais, me paraît être l'endroit le plus convenable, et qui devrait être choisi par toute personne ayant simplement en vue l'efficacité et la commodité du département.

Les livres généraux des comptes et des terres seraient tenus au bureau principal, ainsi que les records de toute description, arpentages, etc., et je proposerais que toutes les patentes fussent émises de ce bureau, et qu'on abandonnât le système actuel de renvoyer d'un département à un autre, et que le commissaire des terres de la couronne fut autorisé à accorder des titres, chaque fois que par les livres du département il apparaîtra que des individus ont droit de les recevoir. Un montant considérable d'ouvrage inutile et de délai serait ainsi épargné, et une personne acquérant des terres publiques recevrait ses titres aussi promptement, et à aussi peu de frais que si elle eut acheté d'un individu ou d'une compagnie privée.

Pour l'avantage du public, je désire proposer qu'il soit établi des bureaux à Québec, Toronto, Outaouais (Bytown) et au Lac Huron ; à chacun de ces bureaux le bureau principal transmettrait des copies des comptes et des livres appartenant à chaque district, et chaque branche ferait rapport mensuellement ou plus souvent au bureau principal. La décision de toutes les questions locales, les comptes des acquéreurs, etc., seraient laissés au bureau local, mais la patente ne devrait émaner que du bureau principal.

J'abolirais de suite les agences locales ; mais pour la commodité du public, il serait désirable dans chacun des quatre districts nommés, d'employer pendant un certain temps, un ou plusieurs agents voyageurs qui se rendraient à des intervalles fixés aux endroits ordinaires où il y avait des agences autrefois, en limitant leurs devoirs, néanmoins, aux transactions passées, et en exigeant que toutes les nouvelles soient faites au bureau local de district.

Le montant actuellement payé pour commissions et salaires aux agents excède de beaucoup ce qui serait requis pour l'établissement de ces bureaux, composés d'un personnel effectif, spécialement quand on prendra en considération la grande réduction qui s'opèrera par là dans les dépenses du bureau

principal. A part les frais d'arpentages qui dépendent nécessairement de leur étendue, il semble réellement que la somme de £10,000 par année devrait être raisonnable, sans y inclure le salaire du chef politique. Et en ajoutant un salaire modéré pour les inspecteurs du bois de construction, les ventes de ce bois seraient aussi transigées d'une manière satisfaisante.

Quant à l'exécution efficace des devoirs, il ne me semble pas que le chef politique du département soit toujours, sous notre présent système de gouvernement, l'homme qu'on devrait choisir. Conséquemment au lieu de le charger des affaires de détail, je proposerais qu'il fut constitué inspecteur-général des bureaux, dont il devrait reviser toutes les transactions, et en faire rapport à des époques fixes. Ce devoir doit être rempli pour assurer une bonne administration, et avec la surveillance du bureau principal, ce serait probablement autant qu'aucune personne, ayant en même temps un siège dans le conseil exécutif, pourrait faire bien et habilement.

*Secondement,—Le système sous lequel les terres publiques sont vendues.*

Je crois que le principal objet en vue devrait être la colonisation et l'amélioration du pays, parce qu'il peut être de suite démontré que l'augmentation dans la richesse matérielle et dans le revenu provenant de l'établissement prospère d'une famille sur chaque 100 acre, est bien plus considérable que la valeur de la terre elle-même, attendu que l'une est productive et l'autre improductive. Même les articles de consommation qui sont consommés par chaque famille, rapportent dans la plupart des cas un plus grand revenu que l'intérêt sur la valeur de la terre occupée. L'objet, en conséquence, d'après ce qu'il me semble, est de rechercher le système qui opérera le plus promptement l'occupation des terres incultes de la province par des colons industriels, ne considérant le revenu provenant de la vente des terres seulement comme casuel.

La grande majorité des personnes intelligentes dans la province sont, je crois, favorables à cet objet, et pour y arriver il y a trois divers systèmes de propositions : 1. Octrois gratuits avec les conditions d'établissement ; 2. Ventes avec conditions de la même nature ; 3. Ventes sans conditions. Chacun de ces plans a été, dans un temps ou dans un autre, essayé par le département des terres de la couronne, mais n'a jamais été accompagné d'un succès assez évident pour en garantir l'adoption généralement. Des conditions onéreuses, des délais ennuyeux et une administration vicieuse, ont presque toujours empêché de juger de leur efficacité, et en conséquence, je préfère offrir les vues fondées sur ma propre expérience, remarquant toutefois que si elles diffèrent du système que j'ai suivi dans l'administration des terres confiées à mes soins, la différence provient du fait, que quoique dans les deux cas l'établissement des terres soit la condition du succès, cependant pour la province des avantages ultérieurs et indirects contrebalancent les avantages plus immédiats vers lesquels l'attention d'une compagnie privée doit naturellement se porter.

Je considère que le système des octrois gratuits avec ou sans condition d'établissement renferme des objections. La personne à qui l'octroi est fait, n'a aucun intérêt sur la terre, n'ayant rien payé, elle ne s'est pas engagée à continuer à la cultiver ; très souvent elle l'abandonne ou elle cède son droit pour une légère somme à quelque spéculateur qui espérera que le gouvernement le déchargera des conditions, ou qu'il pourra la vendre à d'autre avec profit. Le système entier des octrois gratuits et des billets de location est accompagné de trouble sans fin, provenant de possession contestée, et des mille réclamations qui surgissent, quand une terre acquiert de la valeur, ce qui arrive peu de temps avant qu'elle n'en eût pas du tout, comme c'est le cas pour la plupart de ces terres. Ces octrois occasionnent aussi beaucoup de travail pour le département, qui exige, avant qu'un titre soit accordé, que toutes les conditions aient été remplies. De là vient l'augmentation dans le nombre des agents locaux, avec les informations sans fin qui leur sont de-

mandés, et entre autres conséquences fâcheuses qui découlent de ce système, une qui n'en est pas la moindre, est l'influence que les agents locaux exercent aux élections, influence qui est des plus pernicieuses, et qui est basée sur l'espoir qu'a l'agent d'induire le département à faire ce que certainement il ne devrait pas faire. Et chose assez singulière, les districts dans lesquels le département a fait des octrois gratuits, c'est-à-dire où il a concédé des terres pour rien, sont précisément les districts pour lesquels le parlement est constamment appelé à voter des deniers pour chemins, etc., ce qui prouve clairement que l'indépendance du colon n'est pas augmentée sous ce système. Cependant, la pratique d'accorder des deniers pour ouvrir des chemins, est une question séparée, et je ne désire pas la rattacher à celle des octrois gratuits.

Le plan des ventes, aux conditions d'établissement et de limitation dans la quantité, possède des avantages manifestes sur celui des octrois gratuits. Il paraît naturel que quand on a l'intention de vendre dans le but de fonder des établissements, on devrait en faire une condition, et il paraît aussi raisonnable qu'on devrait limiter la quantité vendue à quelque personne que ce soit. En théorie, c'est ce qu'il faut, mais en pratique la nécessité d'empêcher qu'on élude ces conditions essentielles, a obligé d'entourer le plan de tant de sauve-gardes et de stipulations qu'on ne peut pas dire qu'il offre une bonne garantie de succès.

Les conditions d'établissement sont enveloppées de tant de formalités ennuyeuses qu'elles n'ont pas pour effet d'assurer l'établissement, mais seulement de diminuer le prix que le gouvernement reçoit pour la terre. Les terres ne sont jamais forfeites si les conditions ne sont pas accomplies, ce qui en conséquence ne peut pas empêcher le spéculateur de les acquérir. La véritable garantie pour l'établissement réel est, que les terres sauvages étant improductives, c'est un élément essentiel au succès de la spéculation des terres sauvages, qu'elles soient le plutôt possible rendues productives par l'occupation; quant au profit qui peut se trouver dans la transaction, il est évident qu'il ne peut pas y avoir réellement de profit de réalisé avant que les produits de la terre le rapportent. Comme de raison des lots dispersés de terre sauvage peuvent rester sans être vendus afin de pouvoir acquérir de la valeur au milieu des établissements naissants, mais il n'en peut jamais être ainsi quant aux grandes étendues de terre, surtout si elles sont soumises à la taxe locale à raison de leur valeur.

La limitation dans la quantité ne peut pas aussi s'opérer pratiquement : elle ne peut avoir lieu que lorsque la patente émane, et jusqu'à cette époque elle peut être éludée le plus facilement possible. Indubitablement le but en la rattachant aux conditions d'établissement a été de les rendre toutes deux efficaces; mais comme je l'ai dit, ces conditions n'atteignent pas le spéculateur qui sait qu'elles ne sont pas exécutées; elles n'ont d'effet que sur le cultivateur honnête, qui désire acquérir 400 ou 500 acres auprès de sa propre résidence pour sa famille qui grandit, mais qui ne voit aucun moyen d'atteindre son but.

Dans ce cas, aussi, l'effet de la limitation est simplement de diminuer le prix original de la terre en surchargeant son achat de détails. J'ai lieu de croire qu'à raison des conditions en question, un grand nombre de lots se trouvent actuellement en d'autres mains qu'en celles des acquéreurs primitifs, et que le département sera ou forcé d'abandonner ces deux conditions, ou d'encourir la désapprobation et le discrédit général en essayant de les mettre en force.

Si ces conditions doivent exister, les agences locales ne pourront jamais être supprimées, et les conséquences les plus déplorables de ce système seront perpétuées. En suggérant en conséquence l'abolition des agences locales, je proposerais de régler la question de tenir feu et lieu en constatant sur quels lots elle n'a pas été effectuée, et au lieu de forfeiture, de compenser la non-exécution par une amende pécuniaire équivalente. Pour obtenir cet objet, j'ai suggéré l'emploi d'agents voyageurs pour un certain temps, mais il ne doit pas être très difficile de connaître quelles sont les terres qui ne sont pas occupées, vu que les municipalités pourraient être requises de fournir les informations.

Ayant exprimé succinctement mes objections aux systèmes des octrois gratuits et des ventes sans conditions, il est évident que je me trouve réduit au plan des ventes sans conditions, excepté par rapport au prix et aux termes de paiement, et ce plan je le recommande pour les raisons suivantes : Que dans les cas où la pauvreté empêche une personne de faire un paiement sur sa terre, il est plus avantageux et pour l'individu et pour le pays qu'il continue à travailler jusqu'à ce qu'il ait acquis les moyens nécessaires. Que l'établissement sur les terres sauvages est rarement accompagné de succès, si la personne est si pauvre qu'elle est incapable de faire un paiement. Que l'amélioration progressive est bien sensiblement diminuée par le fait que l'occupant doit encourir (pour lui) un sacrifice pécuniaire considérable par l'abandon de sa terre. Qu'un prix plus élevé sera obtenu pour une terre qui ne sera pas chargée de conditions, et que par ce moyen l'encouragement à acquérir de grandes étendues de terres publiques dans le but de spéculer se trouve diminué, et que ces spéculations si on les fait, devront, pour être heureuses, être suivies promptement de l'établissement réel.

Parmi les avantages que produira ce système, on peut compter la simplicité et l'exactitude additionnelles qui seront apportées aux transactions du département avec le public, objet d'une bien plus grande importance pour l'avancement de la colonisation du pays, qu'on peut le supposer généralement. L'expérience m'a convaincu que si dans les townships de l'Est la compagnie britannique américaine des terres a pu conserver presque le monopole de la vente des terres sauvages, cela provient de la facilité, de la promptitude et de l'exactitude qui caractérisent ses transactions avec les colons.

Étant ainsi arrivé à la conclusion que la colonisation et le revenu prospéreront par l'adoption d'un système de ventes en argent comptant, excluant toute espèce de conditions, une autre question et une question très importante se présente : Est-il désirable de vendre à crédit ?

Si la position des terres publiques du Canada était analogue à celle des États-Unis, j'adopterais sans hésiter le système de l'argent comptant, avec un prix uniforme modéré, accompagné des droits de préemption qu'on y accorde aux *squatters*. De fait, pour cette vaste partie du domaine public qui n'est pas encore arpentée, je recommande qu'on adopte immédiatement leur système, comme un système qui a toujours été reconnu comme fonctionnant bien, en fixant le prix de la terre dans les diverses sections de cette province au taux que les circonstances pourront permettre. Mais quant aux terres publiques dispersées maintenant arpentées, l'application de ce principe aurait probablement pour effet de tellement réduire le taux, que ce serait un engagement à acheter en spéculation, et quoique je ne craigne aucunement que cela causerait un retard sérieux dans la colonisation du pays, cependant ce serait une perte inutile qu'éprouverait le revenu. Les prix de ces terres pourraient en conséquence être maintenus probablement aux taux que le département croit être leur valeur.

A part le vaste travail de percevoir une suite de petits versements, une objection très sérieuse au système du crédit est qu'il place une si grande partie de la population dans la position de débiteurs du gouvernement, engendrant par là un désir de s'en débarrasser autrement qu'en le payant ; une autre objection à ce système est qu'il intervient dans la cotisation et la perception des taxes locales, pour lesquelles la terre, dont le titre appartient à la couronne, ne peut pas être vendue.

La conséquence de vendre les terres pour argent comptant seulement, doit évidemment être de causer une réduction dans le prix, et de priver une certaine classe de colons de pouvoir acquérir immédiatement. Le premier résultat, cependant, à mon opinion, serait plus que contrebalancé, en ce qu'il ferait éviter le travail et la dépense de percevoir les versements ; et dans le dernier cas, où les colons continueraient plus longtemps à travailler, ce qui ne peut être considéré comme un désavantage aux intérêts généraux du pays, ou bien ils achèteraient à crédit les terres actuellement possédées par des individus privés. Je ne crois pas que l'obligation de payer comptant pour les terres publiques engagerait en aucun cas les gens à quitter le Canada, et c'est le seul résultat qu'on doit craindre.

En outre, simultanément avec ce changement dans notre système, je proposerais qu'on introduise la loi de préemption en faveur des *squatters* sur les terres non arpentées; il est certain que l'effet serait d'encourager la colonisation dans les districts plus reculés, objet certainement très désirable.

Pour le futur, en conséquence, je recommande que la vente de toutes les terres publiques se fasse en argent comptant seulement, dans les districts arpentés, et je suggère aussi l'introduction du système américain pour tout le restant du domaine public.

Par ce plan, dans le cours de peu d'années, toutes les difficultés actuelles du gouvernement disparaîtraient, et un mode simple et direct d'acheter des terres serait établi. Le revenu, au lieu de disparaître en dépenses d'un genre ou d'un autre, atteindrait promptement un montant proportionné à la valeur croissante des terres publiques, et procurerait à nos écoles communes et de grammaire le soutien auquel la législation l'a sagement dédié.

Comme, cependant, il y a actuellement un grand nombre de ventes faites à crédit, le système de la tenue de livres suggéré à cet égard, sera, je pense, d'une grande utilité, et si on se décide à continuer de suivre le système du crédit, il sera indispensable.

Pour faire disparaître en ces cas la difficulté qui pèse sur les municipalités, de percevoir les taux, spécialement sur les terres non occupées, je suggère qu'elles soient autorisées dans tous ces cas à vendre la terre elle-même, sujette à la réclamation de la couronne; le montant pourra être régulièrement transmis au secrétaire-trésorier, et il sera tenu compte à l'acquéreur originaire de la somme reçue, moins les taxes. Ceci aurait certainement l'effet d'accélérer l'établissement de ces terres, et il ne serait fait aucune injustice réelle, attendu que le possesseur originaire recevrait la valeur entière, moins seulement ce qu'il devait lui-même à la couronne et à la municipalité.

Avant de laisser le sujet des ventes ou du crédit et des conditions, il ne sera pas déplacé d'attirer l'attention sur la négation à l'occupant du droit de vendre le bois de construction. Cette restriction, si elle est exécutée à la lettre, est une grande imposition sur l'individu, surtout s'il est réellement un colon *bonâ fide*, attendu qu'il est par là privé de profiter de la partie de sa propriété qui peut se vendre le plus promptement, d'autant plus qu'on peut dire en sûreté, que quand ce n'est pas un colon tenant feu et lieu, la condition est entièrement méprisée. Le plan adopté dans mon administration, et qui pourrait, je crois, être suivi avec avantage, est de demander à la personne achetant le bois de construction d'en rendre compte au taux ordinaire, et le montant est ensuite placé au crédit de l'acquéreur de la terre.

La conclusion à laquelle je suis arrivé dans mes remarques précédentes peut se résumer comme suit :

1. L'adoption d'un système de tenue de livre, simples et intelligible.
2. L'abolition des agences locales, et la substitution d'un bureau principal avec des succursales, tous les officiers étant payés par salaires.
3. L'émission des titres viendra directement du bureau des terres.
4. La cessation de tous les octrois gratuits.
5. L'abrogation de toutes les conditions d'établissement, et quant aux terres qui ne sont pas actuellement occupées, la substitution de paiement en argent comptant.
6. L'abolition de la restriction quant à la quantité à être vendue à un seul individu, en en laissant la limite seulement à la discrétion du département dans chaque cas.
7. La vente des terres publiques à l'avenir se fera seulement en argent comptant.
8. L'adoption d'un taux uniforme fixe pour les terres à être arpentées par la suite et mises en vente.
9. L'octroi de droits de préemption aux *squatters* sur les terres non arpentées.
10. La vente des terres publiques par les municipalités pour taxes dues par les acquéreurs originaires, sujette à la réclamation de la couronne.

11. La permission aux acquéreurs actuels de vendre le bois de construction, les produits de ces ventes devant être payables au bureau des terres, à compte des deniers d'acquisition de la terre.

Avec la permission du comité je me hasarderai d'offrir quelques observations sur le système de vendre le bois de construction sur les terres publiques.

Le commerce du bois de construction en Canada, jusqu'au développement du marché américain, était presque limité à l'exportation du bois équarri et des madriers. A part les avantages indirects provenant de l'emploi d'un grand nombre de vaisseaux, donnant un passage à bon marché aux émigrants, j'ai toujours considéré l'exportation du bois équarri comme un emploi déréglé d'une des grandes sources de la richesse provinciale. Je erois qu'il est, aujourd'hui, parfaitement inutile d'argumenter pour prouver que la valeur de nos forêts pour ce pays, est précisément en proportion du montant du travail consacré à préparer le bois pour le marché, et qu'en conséquence plus l'état dans lequel il est exporté est brut, moins il en revient de valeur à la province. On doit avouer qu'il est très désirable d'adopter un système qui fera plus généralement entrer dans le commerce le capital, l'habileté et le travail, et ceci ne peut être obtenu qu'en donnant à la vente du bois de construction des facilités plus grandes pour le manufacturer en bois d'échantillon scié, plutôt qu'en bois de construction équarri; cette dernière espèce de bois détruit la plus belle partie du bois, et représente le plus faible montant de capital fixe et de travail dans sa préparation.

L'importance de cette distinction, suivant moi, n'a jamais été suffisamment ressentie dans les conditions auxquelles les limites du bois de construction ont été vendues. Et je recommanderais fortement au comité de prendre ce sujet en considération, dans le but d'autoriser des taux qui pourront encourager l'exportation du bois de construction à l'état manufacturé. Il devra à présent arriver soit qu'un taux trop bas continuera à être chargé pour les billots de sciage, ou qu'un bonus absolu devra être accordé pour encourager la manufacture de cette espèce de bois de construction qui a le moins de valeur pour la province.

Je considère les taux actuels chargés par la couronne pour le bois de construction comme beaucoup trop bas, et croyant qu'une augmentation tomberait non sur le commerce, mais sur le consommateur, je suggère une augmentation immédiate et considérable, qui, si elle a l'effet de porter plus vivement l'attention vers la manufacture de bois d'échantillon scié, tendra à l'établissement et à la prospérité plus rapides de la grande vallée de l'Outaouais. Indubitablement l'accroissement de notre commerce de bois d'échantillon avec les Etats-Unis se fera sentir dans le bois d'échantillon scié, et le gouvernement est pleinement justifiable de chercher à obtenir un prix proportionné à la valeur augmentée du bois de construction.

Le monopole presque absolu des limites du bois de construction, possédé par quelques grands commerçants, me paraît être un bien grand mal qui doit disparaître, si nous désirons voir les ressources de nos districts qui produisent le bois de construction également développées. Je n'ai pas les informations suffisantes pour offrir une opinion sur le remède à apporter à ce mal, mais je pense qu'on peut trouver des moyens et en faire l'application sans nuire aux justes droits des individus.

De toutes les diverses branches du département des terres de la couronne, qui demandent impérativement d'être inspectées et revisées, il n'y en a pas une qui excède en importance la vente du bois de construction, et si elle n'a pas rencontré toute l'attention qu'elle mérite, on ne peut l'attribuer qu'au fait que c'est de cette source seule que le département a pu retirer quelque revenu profitable. L'importance du revenu des dernières années provenait du bois de construction, et l'augmentation rapide du commerce peut être indiquée comme une preuve de la grande richesse qu'il peut produire pour le pays, s'il est convenablement développé.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. T. GALT, commissionnaire.

A.—TABLEAU des officiers dans le départ. des terres de la couronne le 31 déc. 1854, produit par l'hon. com. des terres de la cour.

Branches.	Nom de l'officier.	Désignation de la charge.	Epoque.	Par qui.	Salaire par année.	
Comptables...	Hon. A. N. Morin	Commissaire	17 août 1853	Par le commissaire ...	£ s. d.	
	William Ford...	Comptable et caissier...	10 avril 1852	Do	800 0 0	
	Jer Alley...	Assistant Comptable...	Fev. 1818	Do	350 0 0	
	C. S. Walcot ...	Commiss	16 octobre 1854...	Do	225 0 0	
	Bertheley Powell	Commiss	1er sept. 1853	Do	225 0 0	
Corres. O. ...	Arthur J. Taylor	Commiss temporaire	29 octobre 1854...	...	150 0 0	
	J. G. Farbut...	1er commis corresp. Ouest	17 mars 1842.	Par le gouverneur général	...	
	Alexr. Kirkwood	Commiss	21 mars 1854	Par le commissaire ...	250 0 0	
	Jean Languevin	1er commis corresp. E.	20 avril 1843	Par Sir Chas. Pasq.	150 0 0	
	Thos. Hammond	Régistrateur ...	24 janvier 1842	Par la commissaire ...	375 0 0	
Corres. E. ...	V. E. Tessier	Commiss	17 août 1852	Do	175 0 0	
	F. Dez. D gal	Commiss temporaire	18 août 1854	...	175 0 0	
	W. F. Collins...	Comptable Est	7 août 1853...	Par le commissaire ...	250 0 0	
	Prof. Chénier	Assistant do.	16 octobre 1852	Do	175 0 0	
	William Spriggs	1er commis	1er janvier 1829	Par Sir Jno. Colborne	400 0 0	
Comptables E	Thomas Hector	2me commis	17 juin 1839	Par Sir George Arthur	825 0 0	
	H. J. Jones	3me commis	9 novembre 1840.	Do	250 0 0	
	Fred. T. Roche	4me commis	22 janvier 1847	Par le commissaire ...	175 0 0	
	F. A. Hall	5me commis	1er janvier 1847	Par M. le secrétaire Daly	175 0 0	
	Andrew Russell	Arpenteur et dessinateur sub.	22 novembre 1839	Par Lord Sydenham	375 0 0	
Arpenteurs O.	Thomas Devine	Assistant do	4 mars 1851	Par le commissaire ...	200 0 0	
	J. Frenlergast	Commiss temporaire	1er août 1851	...	...	
	Joseph Bouchette	Arpenteur et dessinateur sub	18 mars 1818	Par Sir J. C. Sherbrooke	375 0 0	
	E. P. Fletcher	do	21 décembre 1841	Par l'arpenteur gén. Park	200 0 0	
	P. L. Morin ...	Assistant do	10 septembre 1847	Par le commissaire ...	200 0 0	
Arpenteurs E	J. R. Raymond	Commiss	1er janvier 1851...	Do	160 0 0	
	G. G. Dunlavy	Commiss temporaire	Mars 1852	...	...	
	J. R. Bouchette	Commiss temporaire	1er janvier 1853...	...	...	
	S. P. Beausel...	Commiss temporaire	24 avril 1854	...	...	
	Félix Fortier ...	1er com. des b. des J. et du D.R.	1er mars 1847	Par le commissaire ...	250 0 0	
E. J. et D. R.	F. S. Judah ...	3me do	12 janvier 1849	Do	200 0 0	
	Wm. McDawson	Surintendant du bois de const.	12 juin 1849	Do	350 0 0	
	E. A. Généreux	1er commis	1er janvier 1854...	Do	250 0 0	
	John Tolmie ...	2me do et comptable	28 octobre 1853.	Do	250 0 0	
	John Morphy...	3me do et régistrateur gén	Juillet 1851...	Do	175 0 0	
Bois et forêts	John Bradshaw	Messageur	Mars 1852	Do	75 0 0	
	George Fisher.	Messageur	Sept. 1844	Do	75 0 0	
	John Innes ...	Messageur	Nov. 1848	Do	60 0 0	
Messagers ...						

## B.

**TABEAU des agents de la couronne pour le Canada Ouest, date de leur nomination et commission allouée à chacun sur les perceptions faites durant l'année expirant le 30 décembre 1854, produit par l'honorable commissaire des terres de la couronne.**

Agents.	Comtés.	Quand nommés		Commission.	
				£ s. d.	
Alexander, John ..	Simcoe .....	Avril 18, 1853	Terre et bois de construction.  Enolument—5 par cent. sur les premiers £500 Ct.; 2½ sur les £7000 Ct. suivants, et 1½ pour toute somme excédant £7400 Ct.	256 4 1	Devoir.—La vente des réserves de la couronne, des écoles et du clergé et la perception des arriérages d'anciennes ventes.
Ambridge, T. A. ...	Wentworth .....	Avril 27, 1853		59 6 6	
Askin, J. B. ....	Middlesex .....	Juillet 1839		243 8 6	
Baines, Thomas ...	York .....	Juillet 1841		269 17 7	
Ballard, Norman ..	Prince Edward .....	Juillet 6, 1854		6 3 6	
Brooke, J. E. ....	Kent .....	Août 24, 1853		219 1 0	
Campbell, Duncan ..	Norfolk .....	Juillet 1839		108 16 2	
Carroll, John .....	Oxford .....	Novr. 20, 1844		172 3 9	
Clarke, John .....	Huron .....	Novr. 25, 1846		140 17 1	
Clarke, Samuel .....	Halton .....	Avril 27, 1853		40 16 4	
Crawford, Walter ..	Peterborough .....	Avril 11, 1849		176 14 7	
Durie, John .....	Carleton .....	Mars 10, 1845		140 16 0	
Eby, Peter .....	Waterloo .....	Avril 27, 1853		Nil...	
Gibson, David .....	Inspect. des Agences, Ouest	Avril 4, 1854		Salaires	
Geddes, Andrew .....	Wellington .....	Juin 8, 1845		400 0 0	
Harris, William .....	Renfrew .....	Janvier 1851		373 0 7	
Hart, Samuel .....	Stormont, Dundas, et Glen-	Novr. 20, 1844		100 18 7	
Jackson, George ..	gary .....	Novr. 20, 1844		65 8 3	
Jackson, William ..	Grey .....	Sept. 12, 1848		200 12 2	
Leslie, Anthony .....	Grey .....	Novr. 3, 1854		217 11 2	
McAnnay, F. ....	Lanark .....	Avril 30, 1844	76 9 4		
McAnnay, F. ....	Hastings .....	Mai 1840	72 14 5		
McCann, H. W. ....	Prescott .....	Janv. 8, 1845	57 2 7		
McNab, Alexander ..	Bruce .....	Avril 29, 1851	300 0 0		
McPherson, Allan ..	Frontenac, Lennox, et Ad-	Novr. 20, 1844	Salaires		
Moynahan, Dennis ..	dington .....	Novr. 20, 1844	106 4 11		
Roblin, J. P. ....	Essex .....	Avril 21, 1853	116 7 3		
Scott, W. J. ....	Prince Edward .....	Juil. 29, 1846	29 0 3		
Scott, Alexander ..	Leeds et Grenville .....	Juillet 1839	148 17 1		
Sharman, J. ....	Lambton .....	Mai 31, 1854	0 8 2		
Smith, E. P. ....	Perth .....	Avril 27, 1853	101 10 2		
Smith, Henry ....	Northumberland et Dur-	Fév. 20, 1843	208 10 2		
Snyder, George ...	ham .....	Fév. 20, 1843	61 0 0		
Stewart, C. R. ....	Lincoln, Haldimand, et Wel-	Juin 6, 1850	71 18 0		
Wilson, Joseph ...	land .....	Juin 6, 1850	39 8 8		
	Grey et Wellington .....	Sept. 12, 1848	Nil...		
	Prescott .....	Sept. 22, 1854			
	Sault Ste. Marie .....	Juil. 25, 1845			



## C.

TABLEAU des agents des terres de la couronne pour le Canada Est, date de leur nomination, et commission allouée à chacun pour les perceptions faites durant l'année expirant le 34 décembre 1854.—Reçu de l'honorable commissaire des terres de la couronne.

Agents.	Cómtés.	Quand nommés	Commission.	
			£	s. d.
Arcand, J. O. C.	Mégantic (partie)	Decr. 13, 1849	Nil	
Barron, Thomas	Pt. des 2 Montagnes	Août 4, 1845	L'ancien agent nommé de nouveau.—Nil.	6 5 3
Bastien, F. X.	Outaouais (partie)	Août 4, 1845		
Bochet, Amable	Portneuf et Champlain	Juin 30, 1843		13 8 3
Blanchet, Cyprien	Mégantic (partie)	Mars 1, 1846		31 15 6
Bourgeois, G. A.	Drummond (partie)	Mars 23, 1850		28 5 1
Boutillier, Thomas	Inspect. des agences, Est	Mars 30, 1854	Salaire	400 0 0
Beudet, N. A.	Arthabaska	Avril 7, 1851		0 3 0
Daly, Alexander	Leinster (partie)	Janv. 12, 1844	Terre et bois de const.	13 6 11
Derry, J. P.	Portneuf (partie)	Juil. 12, 1844	Nil	
Deguisse, Florence	Kamouraska (partie)	Mai 25, 1850		0 11 2
Duberger, George	Saguenay (partie)	Juin 30, 1843	Agissant comme—Nil	
Eden, John	Gaspé (partie)	Avril 24, 1851	Nil	
Felton, John	Sherbrooke, Stanstead et Drummond (parties)	Juin 30, 1843	L'ancien agent nommé de nouv., 30 juin 1843.	78 11 7
Fleming, William	Huntingdon	Août 21, 1852		1 3 1
Gauvreau, N. N.	Rimouski (partie)	Juil. 22, 1848	Terre et bois de const. et bois de const.	13 11 11
Gauvreau, Pierre	Gaspé et Rimouski (parties)	Fév. 12, 1845	Agissant comme—terre	26 9 8
Hume, John	Mégantic (partie)	Juin 21, 1852	Balances	37 1 0
Kane, John	Saguenay (partie)	Juin 30, 1843	Salaire	£121 13 4
Kemp, Orin J.	Stanstead, Missisquoi et Shefford (pts.)	Avril 15, 1848	Commission	8 6 8
Lafontaine, A.	Outaouais (partie)	Octr. 1, 1845		200 0 0
Lavallée, A. B.	Deux-Montagnes et Terrebonne	Août 12, 1845		200 0 0
Lupten, Bazile	Sherbrooke et Drummond	Mai 31, 1852		48 0 11
Lynch, John	Outaouais (partie)	Juin 20, 1849		2 6 2
Lor, Henry	St. Maurice	Mars 4, 1848	Remplacé par J. S. Lebel, mars 24, 1854.	3 10 3
Lewis, J. S.	Beauharnois	Decr. 16, 1848		2 12 2
LeBel, J. P.	Drummond et Sherbrooke (parties)	Mars 24, 1854		13 6 1
McLean, Donald	Outaouais (partie)	Août 4, 1845		16 2 7
Morrison, William	Berthier	Juin 12, 1843	Balance—Nil	
Martel, Etienne	Bonaventure	Juil. 23, 1843	Salaire	£75 12 0
Quinn, W. H.	Deux-Montagnes (p.)	Juil. 17, 1852	Commission	1 7 3
Radford, Walter	Outaouais	Août 4, 1845		75 0 0
Richard, Louis	Drummond (partie)	Novr. 24, 1845	L'ancien agent nommé [de nouveau.]	17 8 0
Ross, Andrew	Mégantic, Dorchester et Bellechasse (pts.)	Juin 30, 1843		3 8 11
Starrs, John	Outaouais	Juin 5, 1852	L'ancien agent nommé [de nouveau.]	15 19 10
Stewart, McLean	Québec	Sept. 27, 1845		31 8 1
Sheppard, C. C.	Drummond (partie)	Decr. 7, 1850		3 8 2
Tétu, François	L'Islet et Bellechasse (parties)	Mai 25, 1850	L'ancien agent nommé [de nouveau.]	2 8 7
				15 9 3
				0 13 0
				16 1 9
				23 15 6

Emoluments—5 par cent. Commission sur les premiers £500 ; 2½ pour les £1,000 Ct., suivants et 1½ par c. pour toute somme excédant 47,500 Ct.

Devoir—Vente des réserves de la couronne et du elorgé, et perception des arrérages.

D.—TABLEAU des agents du bois de construction dans le Canada Est et Ouest, date de leur nomination, et salaire alloué à chacun, pour services durant l'année expirant le 31 décembre 1854, produit par l'hon. commissaire des terres de la couronne.

Agents.	Agences.	Quand nommés.	Salaire.
Russell, A. J. ....	Outouais et ses tribunes.	Junin 1846 .....	£ s. d. 400 0 0
Stewart, McLean .....	Percepteur général à Québec .....	27 septembre 1845.....	350 0 0
Wells, Oliver .....	Territoire du St. Maurice.....	11 octobre 1852 .....	300 0 0
Way, Jos. Fraser .....	Territoire d'Ontario .....	6 mai 1854 .....	300 0 0
Belle, Chas. E. ....	Outouais inférieur .....	6 mai 1854 .....	250 0 0
Duberger, George .....	Territoire du Seguenay .....	30 mai 1854 .....	250 0 0
Nagle, Jerrard J. ....	Territoire de St. François .....	30 mai 1854 .....	250 0 0
Hammond, Nat. ....	Péninsule du Canada Ouest.....	13 octobre 1854 .....	.....
Torney, Jno. A. ....	Madawaska et Chaudière.....	12 mars 1852 .....	.....

Le système de perception par les agents des droits sur le bois de construction a été aboli, et des agents salariés ont été substitués.

Nommé permanent depuis octobre 1854— Salaire pas fixé.

Les devoirs des agents du bois de construction sont d'accorder des licences pour couper le bois de constr., percevoir les droits de la couronne, protéger le domaine public contre les empiètements, quant aux bois et forêts dans les limites de leurs agences respectives, et l'administration générale des règlements de bois de constr., etc.

E.—TABLEAU du montant brut des deniers perçus des sources de revenu ci-dessous mentionnées, sans aucune déduction, pour l'année 1854.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant reçu de la vente des terres du clergé, Canada Ouest .....	101	14	9	6	38	14
Montant reçu à compte des droits sur le bois de cons. du clergé, C. O. ....	155	9	10	6	0	10
Montant reçu de la vente des terres du clergé, Canada Est. ....	471	13	19	8	126	7
Montant reçu à compte des droits sur le bois de cons. du clergé, C. E. ....	197	7	2	0	9	15
Montant reçu de la vente des terres des écoles, Canada Ouest .....	32	8	10	7	3	15
Montant reçu à compte du domaine de la couronne, C. E. ....	41	27	8	11	46	07
Montant reçu à compte des biens des Jésuites, Canada Est.....	7	8	13	0	2	11
Montant reçu à compte de la seigneurie de Lauzon .....	9	8	10	1	0	0
Montant reçu des cautions de W. Rorke .....	368	12	11	0	0	0
Montant reçu à compte des mines pour l'année 1853. ....	65	1	8	10	34	0
Montant reçu de la compagnie de la baie d'Hudson. ....	50	0	0	0	60	7
Montant reçu à compte de la vente des terres de la couronne, C. O. ....	57	1	9	1	29	1
Montant reçu à compte de la vente des terres de la couronne, C. E. ....	40	4	14	7	35	1
Montant reçu à compte de redevance de la couronne. ....	2	90	2	9	15	6
Montant reçu à compte des arrérages de rente de la couronne. ....	1	0	12	0	15	18
Montant reçu à compte du fonds des honoraires .....	4	8	12	4	0	4
					2	58

Montant reçu à compte d'honoraires casuels .....

Montant reçu à compte de profit sur scrip .....

Montant reçu à compte de mines pour l'année 1854 .....

Montant reçu à compte d'honoraires de location, Bas-Canada .....

Montant reçu à compte d'honoraires de Gaspé .....

Montant reçu à compte des bois et forêts .....

Montant reçu, mais non considéré comme sources de revenu. ....

Montant rapporté par A. E. Larocque, étant le surplus de £100 avancés pour le chemin de colonisation d'Abérombie.....

Montant de commission sur les ventes du clergé, C. O., 6 pour cent. ....

Montant de commission sur les ventes du clergé, C. E., 6 pour cent. ....

Montant de commission sur les ventes d'écoles de grammaire 6 p. ct.

Montant de commission sur les ventes d'écoles communes, 6 pour ct.

F.  
**TABLEAU du montant des deniers déboursés ou transférés, et du montant des deniers reçus de diverses sources de revenu, durant l'année 1854, produit par l'honorable commissaire des terres de la couronne.**

Déboursés.		Recettes.		Total	
	£ s. d.		£ s. d.		£ s. d.
Terres du clergé, C. O. Paiements	6441 5 0	Terres du clergé, C. Ouest	101145 9 6	101145 9 6	101300 19 4
Do transférés au receveur-général	94704 4 6	Droits sur le bois de construction du clergé, C. O.	155 9 10	155 9 10	
Droits sur le bois de constr. du clergé, C. O. Paiements.	38 14 0	Terres du clergé, C. Est...	4713 19 3	4713 19 3	4911 6 5
Do transférés au receveur-général	116 15 10	Droits sur le bois de construction du clergé, C. E.	197 7 2	197 7 2	32033 10 7
Terres du clergé, C. E. Commission	232 16 8	Terres d'école, C. Ouest...	4127 8 11	4127 8 11	15909 12 0
Do transférée au receveur-général	4431 2 7	Domaine de la couronne, C. Est	7850 13 0	7850 13 0	368 12 11
Droits du bois de constr. du clergé, C. E. Commission	11 16 10	Biens des Jésuites	3931 10 1	3931 10 1	6351 8 10
Do transférée au receveur-général	185 10 4	Seigneurie de Lauzon	15909 12 0	15909 12 0	50 0 0
Terres des écoles, paiements	2148 1 11	Montant des cautions de W. Rorke	197 7 2	197 7 2	37141 9 1
Do transférés au receveur-général	29885 8 8	Mines pour l'année 1853	4048 14 7	4048 14 7	4441 9 4
Domaine de la couronne, paiements	388 14 10	Montant de la compagnie de la baie d'Hudson	290 2 9	290 2 9	483 12 4
Do transférés au receveur-général	3738 14 1	Terres de la couronne, C. Ouest	102 12 0	102 12 0	39 14 9
Biens des Jésuites, paiements	1633 4 4	Redevances de la couronne	4441 9 4	4441 9 4	0 10 0
Do transférés au receveur-général	6217 8 8	Arrérages de rente de la couronne	1267 7 10	1267 7 10	1267 7 10
Seigneurie de Lauzon, paiements	551 2 10	Fonds d'honoraires	4441 9 4	4441 9 4	13 10 0
Do transférés au receveur-général	3380 7 3	Honoraires casuels	483 12 4	483 12 4	45807 2 11
Divers du gouvernement	55 0 0	Montant du profit sur scrip	13 10 0	13 10 0	
Surp de terre C. E. racheté	733 10 0	Mines pour l'année 1854	9 15 0	9 15 0	
Do C. O. do	733 10 0	Honoraires de location pour le B. C.	8 15 0	8 15 0	
		Honoraires de Gaspé	45807 2 11	45807 2 11	
		Bois et forêts	250120 6 4	250120 6 4	
Forté en l'autre part	167870 19 2	Forté en l'autre part	250120 6 4	250120 6 4	

TABLEAU du montant des deniers déboursés ou transférés, etc.—(Continuation.)

Déboursés.		Recettes.	
£	s. d.	£	s. d.
Rapportés de l'autre part		Rapportés de l'autre part...	
Arpentages, C. Est	167870 19 2		
Do C. Ouest	7398 9 5		
Do	2870 2 0		
Exploration, et chemins de colonisation, C. Est		Divers ne provenant pas des sources de revenu.	
Do C. Ouest	10268 11 5		
Do	1378 18 4		
	1048 10 9		
	2417 9 1		
	3 15 0		
	123 7 2		
	111 6 11		
	561 19 11		
	640 8 4		
	1207 7 1		
	4037 18 6		
	470 16 8		
	4 12 2		
	13 6 6		
	800 0 0		
	7369 15 0		
	8169 15 0		
	2652 5 11		
	15173 1 8		
	36139 6 8		
	7960 10 8		
	£258449 0 4		
Inspection des agences, C. Est		Reçu d'A. E. Larroque, le surplus de £100 avancés à lui pour l'exploration du chemin de colonisation d'Abercrombie	
Do C. Ouest	234 14 1		34 0 0
Do	1202 8 3		6078 0 7
Commission, divers	5716 2 3		294 13 6
Do C. Ouest			1921 19 11
Do C. Est			
Frais de port des agents, C. Est			
Do C. Ouest			
Frais de port de bureau			
Salaires, commissaire			
Do divers			
Déboursés généraux			
Montant payé au receveur-général par M. L. Stewart.			
Mont. transféré au receveur-général, revenu territorial			
Montant de la balance du compte du gouvernement			
			£258449 0 4

TABLEAU des personnes auxquelles il a été accordé des locations de 6400 acres chacune, dans le but d'ouvrir et d'explorer des mines sur les lacs Huron et Supérieur, indiquant le prix payé ou convenu d'être payé pour chaque location, préparé par le comité sur le département des terres nommé par l'honorable assemblée législative.

Numero.	Noms.	Où situé.	Date de l'octroi de location.	Prix convenu d'être payé.	1er paiement comme dépôt.	Paiement subséquent.	Observations.
				4s. par acre	£ s. d.	£ s. d.	
1	Theodore Hart, syndic de John Stewart	Lac Huron. Nord de l'Isle St. Joseph.	30 avril 1847	do	150 0 0	148 5 2	Payé jusqu'au 1er décembre 1864.
2	James Cuthbertson	Baie de Copper	24 février 1847	do	150 0 0	1141 14 0	Patenté à la compagnie des mines de Montréal, le 20 octobre 1862. Payé jusqu'au 1er décembre 1864.
3	S. W. Keating	Baie de Copper	7 avril 1837	do	150 0 0	887 6 6	
4	David Davidson	Nord de l'Isle Laclouche	26 mai 1847	do	150 0 0		
5	George Desbarats	Havre de Port Lock	10 avril 1847	do	150 0 0		
6	Moses Samuel David David	Nord de l'Isle St. Joseph	26 mai 1847	do	150 0 0		
7	John Simpson	Do.	26 mai 1847	do	150 0 0		
8	B. H. Lemoine	Do.	26 mai 1847	do	150 0 0		Réservé pour les sauvages en vertu d'un traité en date du 9 nov. 1850.
9	Henry Chapman	Rivière Espagnole	7 mai 1847	do	150 0 0	147 6 9	En dépôt, réserve des sauvages.
10	Henry Starnes, syndic de William Wilson	N. E. de l'Isle St. Joseph	27 avril 1847	do	150 0 0	147 6 9	Payé jusqu'au 1er décembre 1854.
11	L'honorable François Hincks, syndic de George Hendry	N. de l'Isle St. Joseph	27 avril 1847	do	150 0 0	148 4 6	Do. do.
12	George S. Tiffany	Emb. de la riv. Espagnole	6 juillet 1847	do	150 0 0		
13	Thomas Brongeeest	Lac Echo	25 octobre 1847	do	150 0 0		
14	S. V. Delorme	N. O. de la Pointe Thessalon	3 août 1846	do	150 0 0		
15	James Ferrer, junior	Pointe Thessalon	31 août 1847	do	150 0 0		
16	George Ferrer	Do.	31 août 1847	do	150 0 0		
17	Michael Meighan	Rivière Espagnole	9 août 1847	do	150 0 0		
18	W. S. MacFarlane	Rivière Thessalon	31 août 1847	do	150 0 0		
19	Oliver Tiffany	Nord de l'Isle Laclouche	4 août 1847	do	150 0 0	146 0 8	} En dépôt, réserve des sauvages.
20	H. B. Wilson	Do.	31 août 1847	do	150 0 0	144 7 7	
21	François Bellanger	Rivière Thessalon	31 août 1847	do	150 0 0		
22	William H. Boulton et autres	N. E. de Laclouche	30 septembre 1847	do	150 0 0		
23	Charles Thompson	Rivière Espagnole	4 novembre 1847	do	150 0 0		
24	John F. Elliot	Sud de la rivière Ste. Marie et Petit Lac George	9 décembre 1847	do	150 0 0		
25	F. C. Clarke	Rivière Ste. Marie	27 novembre 1847	do	150 0 0		
		Lac Supérieur.					
1	John Prince	Rive N. O.	8 avril 1847	do	150 0 0	144 0 0	En dépôt, réserve des sauvages.
2	Alexander D. McLean	N. E. de la rivière Pigeon	16 mars 1848	do	150 0 0	144 8 9	En dépôt, une petite partie tombe dans la réserve des sauvages.
3	Allan MacDonell	Marnaise	29 février 1848	do	150 0 0	1280 0 0	Patenté à la compagnie des mines de l'Am. B. N., le 21 avril 1853.
						147 12 0	Payé jusqu'au 1er décembre 1853.

5	William C. Meredith	Marnaise	29 février 1848	do	150 0 0	148 5 6	Do.
6	James Ferrer	N. de l'Isle St. Ignace	27 mai 1847	do	150 0 0	148 5 6	Do.
7	John Ewart	Détroit Neepigon	7 mai 1847	do	150 0 0	148 5 6	Do.
8	James Honkirk	Isle Fluor	8 mai 1847	do	150 0 0	148 5 6	Do.
9	George K. Smith	Pt. S. O. de l'Isle St. Ignace	16 mars 1847	do	150 0 0		Payé jusqu'au 1er décembre 1854.
10	Arthur Rankin	Pointe aux Mines	29 février 1848	do	150 0 0	147 12 0	Do.
11	John Stuart	Rivière Pigeon	8 mai 1847	do	150 0 0	148 5 6	Do.
12	Samuel B. Harrison	N. de l'Isle St. Ignace	7 mai 1847	do	150 0 0	148 5 6	Do.
13	Thomas Ryan	Cap Gargantua	6 mars 1847	do	150 0 0	148 5 6	Do.
14	William H. Merritt	N. E. de Détroit Neepigon	8 mai 1847	do	150 0 0	148 5 6	Do.
15	Abner et Stanley Bagg	Pte. S. O. du do	8 mai 1847	do	150 0 0	148 5 6	Do.
16	Edward Ryan	N. E. de la baie de Tunnere	7 mai 1847	do	150 0 0	148 5 6	Do.
17	Isaac Bell Forsyth	Sud de Pointe aux Mines	10 avril 1847	do	150 0 0	147 8 10	Do.
18	Honorable Peter McGill et autres	Terre ferme, N. E., R. Pigeon	8 avril 1847	do	150 0 0	148 5 6	Do.
19	Stewart Derbshire	Pte. S. O. de l'Isle Simpson	7 mai 1847	do	150 0 0	148 5 6	Do.
20	Stephen J. Lyman	Pointe de l'Isle Porphyry	8 mai 1847	do	150 0 0	148 5 6	Do.
21	Wm. B. Jarvis et autres	Vis-à-vis l'Isle Verte	7 mai 1847	do	150 0 0	147 12 0	Do.
22	John Douglas	Terre ferme, v.-à-v. l'Isle V.	6 mars 1847	do	150 0 0		Do.
23	Alexander McDonell	Marnaise	29 février 1841	do	150 0 0		Do.
24	James Hamilton	Pte. cent. l'Isle Michipicoton	6 juin 1846	do	150 0 0	147 12 0	Do.
25	Charles Jones	S. E. de l'Isle St. Ignace	9 juillet 1847	do	150 0 0	147 12 0	Do.
26	Angus MacDonell	Pte. S. O. Isle Michipicoton	23 juillet 1847	do	150 0 0		Do.
27	Henry MacKinstry	Partie S. de ditto	22 juillet 1847	do	150 0 0		Do.
28	James Wilson	Terre ferme, N. de State L.	19 août 1847	do	150 0 0	146 0 8	Do.
29	Thomas A. Staynor qui a transporté à David Torrance	Isle Copper	9 mai 1847	do	150 0 0	148 5 6	Do.
30	Benjamin H. Lemoine, a transporté à Andrew Shaw	Isle V. ein, C. Main land adjacente	6 mars 1847	do	150 0 0	148 5 2	Do.
31	Benjamin Holmes et John Young	Isle Zeotite	6 mars 1847	do	150 0 0	148 5 2	Do.
32	John B. Gwynne	Isle, baie de Neepigon	6 mars 1847	do	150 0 0		Do.
33	Sir Allan N. MacNab	Terre ferme, N. de State L.	17 mars 2847	do	150 0 0	145 18 1	Do.
34	Hon. W. R. Robinson	Nord de State Island	22 sept. 1847	do	150 0 0		Do.
35	W. H. Griffin	Pas approprié		do	150 0 0	Refunded	
36	Thomas Bell Ewart	Baie l'Esturgeon et l'Isle Albert	10 avril 1847	do	150 0 0	Unpaid	
37	Thomas Brunskill	Baie Batchewanaung	22 sept. 1847	do	150 0 0		
38	John Bonner	Rivière noir	23 juillet 1847	do	150 0 0		
39	C. J. MacDonald	Isle Michipicoton	6 août 1847	do	150 0 0	1280 0 0	Patenté à John Bonner, junior, 24 juin 1854.
40	Henry LeMesurier	Baie de l'Esturgeon	Pas de date	do	150 0 0		
41	Robert S. Turner	Isle Michipicoton	8 mai 1847	do	150 0 0	128 5 6	Payé jusqu'au 1er décembre 1854.

Département des terres de la couronne, Québec, 20 mars, 1855.

WM. SPRAGGE,  
Premier commis.

TABLEAU des montants déboursés ou déduits pour agence ou autrement, pour les services y mentionnés durant l'année 1854.

	£	s.	d.		£	s.	d.
Montant transporté au Rec. Gén., à compte desterrés du Cl., C. O.	94704	4	6	Montant payé à L. R. Fortier, son salaire, ½ domaine de la couronne			
Montant déduit, Commission.	6068	14	0	Montant payé à J. P. Bureau, arpentage entre Radnor et Saguenay, Cap de la Madeleine, à compte des biens des Jésuites.			3 17 6
Montant remboursé, E. P. Smith, Dépt. de l'Ordonnance		1	13	Montant payé do do do			
Montant remboursé, E. P. Smith, Dépt. de l'Ordonnance		1	7	Montant payé à D. P. Croteau, arpentage de St. Gabriel			50 0 0
Montant remboursé, J. Poits,		22	5	Montant payé à J. Prendergast, un tiers de salaire			296 0 10
Montant remboursé, A. Cameron,		25	10	Montant payé à H. S. Legendre, arpentage de la limite N. E. de la seigneurie de Boisclair, biens des Jésuites.			121 10 0
Montant remboursé, S. Smith, O. C. 9 mai 1854.		300	0	Montant payé à J. T. Brousseau, papeterie, ½ bien des Jésuites.			9 5 0
Montant remboursé, J. S. Kennedy, O. C. 24 mars 1854.		116	15	Montant payé à F. Donoghue et Cie, annonces, un tiers			289 12 4
Montant déduit, Commission.		9	6	Montant payé à W. H. Rowen, annonces, un tiers			7 10 3
Montant déduit, Commission.		29	7	Montant payé à R. et G. Lanigan, annonces, un tiers			131 6 0
Montant déduit, Commission.		4431	2	Montant payé à E. R. Fréchette, annonces et impression			0 19 8
Montant transféré au Rec. Gén., terres du clergé, C. E.		282	16	Montant payé à L. R. Fortier, à compte de salaire, un tiers			0 12 0
Montant déduit, Commission.		185	10	Montant payé à F. Fortier et F. J. Judah, à compte de salaire			1 18 3
Montant transféré au Rec. Gén., droits sur le bois de const. du Cl., C. E.		11	16	Montant payé à L. Panet, à compte de déboursés			3 17 6
Montant déduit, Commission.		29885	8	Montant payé à L. Panet, à compte de déboursés			179 3 4
Montant transféré au Rec. Gén., terres à l'école, C. O.		1921	19	Montant payé à L. Panet, à compte de commission			72 4 5
Montant déduit, Commission.		6	17	Montant payé à L. Guillet, à compte de commission			265 7 8
Montant remboursé, R. Bordsell, Dépt. de l'Ordonnance		50	0	Montant payé à L. Guillet, à compte de déboursés			80 18 3
Montant remboursé, J. Keyworth, O. C. 8 nov., 54		0	12	Montant payé à L. Guillet, à compte de commission			68 14 4
Montant remboursé, A. McNabb, Dépt. de l'Ordonnance		3	0	Montant payé à J. B. Varin, à compte de déboursés			27 16 3
Montant payé, F. McAnnary, dépenses Dépt. de l'Ord.		148	8	Montant payé à J. B. Varin, à compte de commission			74 16 3
Montant payé, J. Grant, arpentage d'Elma,		6	15	Montant transféré au receveur-général			6217 8 8
Montant payé, D. Gibson, arpentage de Normanby,		0	8	Montant payé à J. T. Brousseau, papeterie à compte de salaire, ½ seig. Lauzon			9 5 0
Montant payé, W. Furby, annonces		10	0	Montant payé à J. T. Brousseau, papeterie à compte do do			7 10 3
Montant déduit, Commission.		3738	14	Montant payé à F. Donoghue et Cie, annonces			1 12 0
Montant déduit, Commission.		112	18	Montant payé à W. H. Rowen, annonces			0 19 7
Montant transf. au Rec. Gén., à compte du domaine de la couronne.		179	8	Montant payé à R. et G. Lanigan, annonces			0 12 0
Montant payé à F. W. Primrose, à compte de commission		5	0	Montant payé à E. R. Fréchette, annonces			1 18 2
Montant payé à des salaires de Fortier et Judah		2	10	Montant payé à L. R. Fortier, salaire, un tiers			3 17 6
Montant payé à Hamel, O. C. 22 juin 1853, son compte		9	5	Montant payé à D. Fortier, déboursés			8 16 5
Montant payé à W. Ware, arpentage, Chapman's Cove		4	13	Montant payé à F. Fortier et F. Judah, salaire, un tiers			179 3 4
Montant payé à J. Prendergast, un tiers de salaire		3	5	Montant transféré au receveur-général			3880 7 3
Montant payé à J. Kne, compte de ferblantier		7	10	cautions de W. Parke.			5 1 10
Montant payé à L. et N. Hianveux, pour encadrer des cartes do		7	10	Montant remboursé à A. Sutherland, paiement sur E ½ 12 dans 4			4 0 0
Montant payé à J. O. Vallier, son compte		54	10	Montant remboursé à M. Bourk, département de l'Ordonnance.			3 15 0
Montant payé à J. T. Brousseau, papeterie, un tiers		0	12	Montant remboursé à R. Dickson, ordre en conseil, 26 août, 51.			15 0 0
Montant payé à F. F. Legendre, arpentage, Rivière St. Charles do		0	19	Montant de la balance, 31 décembre 1852, mines 1853			322 16 6
Montant payé à F. Donoghue et Cie, annonces, un tiers		0	12	Montant transféré au receveur-général			6028 12 4
Montant payé à W. H. Rowen, annonces, un tiers		0	12				
Montant payé à R. et G. Lanigan, annonces, un tiers		1	17				
Montant payé à E. R. Fréchette, annonces et impression, ½ do							



TABLEAU des montants déboursés ou déduits pour agence ou autrement, pour les services y mentionnés, durant l'année 1854.

	£	s.	d.		£	s.	d.
Montant payé à D. Sinclair, Derry	150	0	0	Montant payé à S. P. Bureau, limite du Cap de la Madeleine et Radner, arpentages de la couronne, E.....	285	8	8
Montant payé à J. E. Turcoffe, Radner	73	11	0	Montant payé à D. P. Crotechi, Martin, arpentages de la cour., E.	100	0	0
Montant payé à C. F. Fournier, R. d' Ashford, Ch. arpentages, Est.	285	8	8	Montant payé à A. Bochet, Radner, do	50	0	0
Do do do	60	0	0	Montant payé à P. Daly, Radner, do	46	5	6
Montant payé à A. Larue, Bagot et Raudet do	166	0	4	Montant payé à F. Tein, Roux, do	125	0	0
Montant payé à A. Larue, seigneurie de l'Île Verte et Trois-Pis- toles, arpentages de la couronne, Est.....	97	12	6	Montant payé à E. Daly, Hamden, do	50	0	0
Montant payé à D. S. Ballantyn, Arago, arpentages de la cour., Est	50	0	0	Montant payé à A. Drosed, Blake, do	214	1	7
Montant payé à C. J. Bouchette, Temiscamangué do	75	0	0	Montant payé à C. J. Bouchette, Temiscamangué, do	12	10	0
Montant payé à A. Boss, Dorset do	25	0	0	Montant payé à D. S. Ballantyne, Hebnelle, do	155	0	9
Montant payé à J. Diznan, Peterboro' do	283	17	6	Montant payé à D. S. Ballantyne, Arago, do	50	0	0
Montant payé à J. T. Roney, Egan do	60	0	0	Montant payé à C. B. Fournier, Harvey, do	50	0	0
Montant payé à D. S. Ballantyn, Arago do	75	0	0	Montant payé à A. Larue, Beyin, do	50	0	0
Montant payé à J. A. Bradley, Fluman do	60	0	0	Montant payé à V. Desrochers, Woodbridge, do	40	0	0
Montant payé à J. Slattery, limite de St. Regis et Godmanchester, arpentage de la couronne, Est.....	81	9	0	Montant payé à C. J. Bouchette, Temiscamangué, do	270	19	2
Montant payé à J. Bignell, Stratford et Winslow, arp'ge de la C.E. do	70	0	0	Montant payé à J. Bignell, Cent Village, Winslow, do	50	0	0
do do	60	0	0	Montant payé à F. Belanger, Cap Chat, do	90	0	0
Montant payé à L. G. Fortin, Lasalle do	147	13	6	Montant payé à J. J. Roney, Egan, do	90	0	0
Montant payé à A. Ross, Dorset do	50	0	0	Montant payé à J. A. Bradley, F. Leman, do	40	0	0
Montant payé à H. G. Hall, Adstock do	55	0	0	Montant payé à F. F. Quinn, Chilton, do	40	0	0
Montant payé à A. Daly, Weedon do	35	0	0	Montant payé à E. N. Legendre, Matapedia, do	80	0	0
Montant payé à F. P. Quinn, Chilton do	60	0	0	Montant payé à A. Wallace, Simard et Bourget, do	80	0	0
Montant payé à H. I. Legendre, lim. de la seign. de Batiscan do.	60	0	0	Montant payé à A. H. Sims, St. Laurent et Rivière Ristigouche, arpentages de la couronne, E.....	106	2	10
Montant payé à F. W. Blanklock, ligne entre les terres de la cou- ronne et la seigneurie de Berthier, arpentage de la cour., Est.	55	10	2	Montant payé à A. Ross, Dorset, arpentages de la couronne, E.	75	0	0
do do do	9	18	0	Montant payé à A. Bochet, Radner, do	50	0	0
Montant payé à A. Bochet, Colbert do	369	7	11	Montant payé à P. Daly, Hamden, do	30	0	0
do do do	802	7	1	Montant payé à V. Desrochers, Woodbridge, do	100	0	0
Montant payé à J. T. Torney, Egan do	65	0	0	Montant payé à J. Bignell, Winslow, do	90	0	0
Montant payé à D. S. Ballantyn, village d'Aulhais arpentage, Est.	50	0	0	Montant payé à E. P. Quinn, Chilton, do	225	0	0
do do do	12	4	9	Montant payé à H. G. Hall, Adstock, do	194	12	6
Montant payé à J. P. Dery, Colbert do	15	0	0	Montant payé à S. G. Fortin, Lasalle, do	100	0	0
Montant payé à H. G. Hall, Adstock, arpentages de la C. E. do	60	0	0	Montant payé à F. P. Quinn, Chilton, do	86	14	0
do do do	25	0	0	Montant payé à D. S. Ballantyne, Arago, do	50	0	0
Montant payé à A. Bochet, Pointe de Radner, do	50	0	9	Montant payé à J. R. Maun, Sheen, do	30	0	0
do do do	50	0	0	Montant payé à H. G. Hall, lacs dans Adstock, do	15	0	0
Montant payé à V. Desrochers, Woodbridge, do	100	0	0	Montant payé à A. Gilmour, Howard, do	60	0	0
Montant payé à C. T. Bouchette, Temiscamangué, do	50	0	0	Montant payé à G. Dubeuger, Escoumins, do	142	11	6
Montant payé à C. F. Fournier, Dionne, do	75	0	0	Montant payé à C. T. Bouchette, Kensington, do	80	0	0
Montant payé à J. Bignell, Winsten et Stratford, do	10	0	0	Montant payé à J. Newman, Low, do	250	0	0
do do do	30	0	0	Montant payé à J. S. Dennis, résér. des Sauv., L. Huron, arp. de la C. O., do	60	14	0



TABLEAU des montants déboursés ou déduits pour agence ou autrement, etc.—(Continuation.)

	£	s.	d.		£	s.	d.
Montant payé à P. V. Elmore, ligne du ch. N. de Mador, arp. de la C. O.	180	0	0	Montant payé à J. E. Defoy, et N. Purvis, exp. de chemin, Alton, do...	20	6	2
Montant payé à T. N. Molesworth, Isle de St. Joseph, do	188	18	6	Montant payé à R. Gilinour, Morin, do	19	4	5
Montant payé à Ol. P. Salter, chemin depuis Rondeau jusqu'au chemin Ste. Claire, arpentage de la couronne, Ouest.	134	9	0	Montant payé à C. Pechi, Brandon, do	25	0	0
Montant payé à F. V. Elmore, che. de Mador, arp. de la cour. O.	200	0	0	Montant payé à W. King, Bristol à Thoru, do	10	0	0
Montant payé à F. Kerr, lot de township de Mont Forêt, do	8	1	0	Montant payé à Laurencel, surlint. de pont à Frampton, do	12	10	0
Montant payé à H. P. Savigny, do	150	5	3	Montant payé à J. Wilson, Thorn et Clarendon, do	20	0	0
Montant payé à J. W. Bridgeland, Res. des Saes Lac Supér. do	90	0	0	Montant payé à P. Thénault, St. Denis et St. Paschal do	16	16	5
Montant payé à J. Ryan, Amsterdam, Res. des Saes Lac Supér. do	86	9	0	Montant payé à A. B. Perry, Camden et Hinchinbrook, au chemin de Madawaska, exploration de chemins, Canada Ouest	227	10	0
Montant payé à D. Sinclair, Renfrew, arpentages de la couronne, O.	250	0	0	Montant payé à J. P. Dery, Portneuf do	25	0	0
Montant payé à J. W. Bridgeland, locations de mines et réserves des Sauvages, Lac Supérieur, arpentages de la couronne, O.	23	10	8	Montant payé à J. McLaren, Malbate à St. Urbain, do	30	0	0
Montant payé à D. Gibson, Melancthon, do	8	8	9	Montant payé à D. Sinclair, Harrington et Wentworth, do	25	0	0
Montant payé à R. Hamilton, Pétaawa do	132	1	6	Montant payé à J. E. Defoy, Alton et Montauban, do	37	10	7
Montant payé à James Black, Longue Pointe, do	200	0	0	Montant payé à J. Kennedy, Templeton et Gatineau, do	20	0	0
Montant payé à R. Hamilton, Pétaawa, do	250	0	0	Montant payé à J. A. Cameron, Lechaber et Derry, do	12	0	0
Montant payé à D. Sinclair, lots de ch. de Mattawan et Nipissing do	110	0	0	Montant payé à A. Jetté, Brandon, do	11	15	8
Montant payé à Jas. Lyons, Buchanan, arpentages de la cour. O.	250	0	0	Montant payé à P. C. Pechi, Brandon, do	1	17	8
Montant payé à P. D. Salter, Corunna, do	126	15	0	Montant payé à J. B. Ponsan, Calumet et Sheen, do	103	19	10
Montant payé à J. W. Bridgeland, Rivière Muskako.....	58	10	1	Montant payé à J. McLaren, chemin de Traverser, Saguenay, do...	2	2	3
Montant payé à J. Robertson, arpentages de la couronne, Ouest.	12	4	3	Montant payé à J. P. Dery, Gosford, explor. de chemins, C. Est.	15	0	0
Montant payé à J. Morrin, Alice, do	200	0	0	Montant payé à J. Hume, Kamouraska, do	40	0	0
Montant payé à D. S. Ballanvyn, Woodbury et Kamourska, chemins d'exploration, Canada Ouest.....	400	0	0	Montant payé à J. Nielson, Ham, Wolfstown, et Chester, do.	115	2	11
Montant payé à P. Laurin, Rivière Famine, pour site de pont, explorations de chemins, Canada Ouest.....	14	6	0	Montant payé à E. Audet, Mailoux, et Armagh, do	5	0	0
Montant payé à W. Bignell, Thorn, explor. de do, C. O.	16	8	9	Montant payé à Lespenayo et Lepage, Cap Chat, do	62	15	4
Montant payé à L. Martineau, Buckland do	30	0	0	Montant payé à J. McLaren, Chicoutimi, do	20	0	0
Montant payé à J. B. Lepage, Rimouski do	28	13	11	Montant payé à Robert Hamilton, Pembroke, aux Deux Joachims, exploration de chemins, C. Ouest	160	0	0
Montant payé à A. Talbot, Armagh et Montminy do	30	5	2	Do do do do	220	0	0
Montant payé à J. Hume, Baie St. Paul, Malbate et la Grande Baie, exploration de chemins, Canada Ouest.....	34	14	9	Montant payé à A. B. Perry, à Madawaska de Camden, do	159	3	6
Montant payé à C. A. Verrault, ch. d'Elgin, ch. d'exploration, C. O.	47	18	11	Montant payé à A. H. Sims, che. de Pembroke et Mattawan, do	253	15	10
Montant payé à S. Legendre, chemin Ste. Croix do	64	0	2	Montant payé à H. S. Hume, chemin de Ottawa et Optong, do	3	15	0
Montant payé à J. Fenner, Aston et Aug. de Bulstrode do	18	15	0	Montant payé à DeMontigny et Cie, "Monteur Canadien," annonces de la couronne, Canada Est.....	2	7	10
Montant payé à P. Digneault, Armagh, do	56	15	2	Montant payé à R. Campbell, "Pilot," do	40	4	0
Montant payé à A. Russell, Québec, Portneuf et Montmorency, do	9	18	6	Montant payé à J. Watson, "Ottawa Argus," do	19	15	7
Montant payé à A. Daly, Leinster, explor. de chemins, Canada O.	72	11	2	Montant payé à W. et F. Dalton, "Montreal Freeman," do	7	15	8
Montant payé à J. B. Lepage, Rimouski, do	16	1	7	Montant payé à D. McDonald, "Montreal Transcript," do	22	8	6
Montant payé à A. Russell, townships de l'Est do	29	11	0	Montant payé à W. W. Smith, "St. Johns News," do	15	1	7
Montant payé à P. Laurencel, pont de Frampton do	6	9	9	Montant payé à Duvernay, "La Minerve," do			

TABEAU des montants déboursés ou déduits pour agence ou autrement, etc.—(Continuation.)

	£	s.	d.		£	s.	d.
Montant payé à Carter, Gensh et Cie, "Portland Advertiser," annonces de la couronne, Canada Est	0	10	0	Pavé à J. T. Lebel, salaire, 54, commission	56	9	0
Do D. Kinner et Cie, "Montreal Herald," do	8	14	0	Montant payé à F. McAnnary, do	72	14	5
Do H. Ramsay, "Farmers Journal," do	1	16	0	Do D. Campbell, do	108	16	2
Do W. W. Smith, "St. Johns News," do	1	0	6	Do A. Geddes, do	373	0	7
Do E. R. Fréchette, "Canada," do	1	16	0	Do J. Alexander, do	256	4	1
Do James Beatty, "Leader," annonces de la cour, C. O.	4	17	4	Do J. P. Roblin, do	29	0	3
Do J. F. Howard, "Canadian Watchman," do	2	0	10	Do J. Carroll, do	140	16	4
Do E. W. De L'Armitage, "Kingston Herald," do	16	17	0	Do H. W. McCann, do	172	3	9
Do W. Armstrong, "Commercial Advertiser," Kingston, annonces de la couronne, Canada Ouest	6	17	9	Do S. Hart, do	65	8	3
Do E. J. Barber, "Kingston Whig," do	4	12	4	Do H. Smith, do	61	0	0
Do Smith et Keating, "Guelph Advertiser," do	8	1	11	Do A. Leslie, do	76	9	4
Do E. Ely, "Berlin Telegraph," do	5	5	2	Do E. F. Smith, do	208	10	1
Do J. Beatty, "Leader," do	6	17	3	Do A. Macpherson, do	106	4	11
Do F. Frank, "Backwoodsman," do	2	12	0	Do J. Clark, do	140	17	1
Do Miller, "Hamilton Evening Journal," do	2	0	0	Do W. Crawford, do	176	14	7
Do M. Rudolph, "Hamburg Observer," do	12	11	9	Do J. Shurman, do	101	10	7
Do H. Patterson, "Cornwall Freeholder," do	25	11	3	Do J. Bains, do	269	17	2
Do J. Frank, "Backwoodsman," do	5	14	2	Do J. A. Ambridge, do	59	6	6
Do Vansittar et Laynel, "Gazetteer," do	0	9	0	Do J. B. Askin, do	243	8	6
Do R. Bell, "Ottawa Citizen," do	6	19	2	Do D. Maynahan, do	116	7	3
Do J. Bouthillier, montant de dépenses contingentes jusqu'au 31 mai 1854, inspecteur des comptes, C.F.	36	18	4	Do P. McMullen, Este, do	4	12	0
do do do	126	12	8	Do G. Snider, do	71	18	2
Do Derbshire et Desbarats, papeterie, I. de A., C.E.	29	5	7	Do G. Jackson, do	200	12	6
Do J. Bouthillier, salaire d'un commis, do	85	16	8	Do W. Harris, do	100	18	7
Do J. Bouthillier, compte de salaire, do	283	6	8	Do J. B. Williams, do	85	9	4
Do D. Gibson, dép. contingentes, insp. des comptes, C. O.	165	8	4	Do J. E. Burke, do	219	1	0
Do D. Gibson, salaire d'un commis do	75	0	0	Do J. T. Gillison, do	49	3	1
Do D. Gibson, salaire, do	400	0	0	Do S. Clark, do	40	16	4
Do D. Gibson, salaire, do	0	13	5	Do N. Belleau, do	6	3	6
Balance, 1er janvier 1854, commission	180	0	0	Do J. Talbot, Este, do	0	18	9
Montant payé à John Kane, salaire, 1853, do	500	0	0	Do A. Scott, do	0	8	2
Do G. Jackson, salaire, 1852-53 do	300	0	0	Do W. Hawkins, do	0	5	0
Do A. McNab, salaire, 1853, do	1	18	4	Do A. Manahan, do	0	4	7
Do M. L. Stewart, collecteur de lots, do	72	1	8	Do W. Jackson, do	217	11	2
Do B. Lusien, do	53	9	5	Do C. R. Stewart, do	89	8	6
Do J. Alexander, collecteur, 1853, do	4	12	1	Do P. Carroll, do	148	17	2
Do W. Korke, commission	24	11	3	Do W. J. Scott, do	18	6	11
Do John A. Jerny, do	13	1	111	Do A. Daly, do	8	8	1
Do L. N. Gauvreau, do				Do L. Richard, do	23	15	2
				Do L. Tétu, do	28	15	2

TABLEAU des montants déboursés ou déduits pour agence ou autrement.—(Continuation.)

Montant payé à		Montant payé à	
£	s. d.	£	s. d.
Do	31 8 1	Montant payé à J. Sewell, frais de port du bureau.....	622 2 0
Do	6 5 2	Do pour le salaire du commis, des terres de la cour.....	800 0 0
Do	37 1 0	Do W. Frost, salaire du caissier et du comptable.....	350 0 0
Do	48 0 11	Do Ally, Assistant, salaire.....	228 0 0
Do	28 5 2	Do C. F. Walut, commis, salaire.....	46 15 0
Do	31 15 6	Do B. Powell, commis, salaire.....	150 0 0
Do	0 3 1	Do A. J. Taylor, commis, salaire.....	24 7 6
Do	17 8 6	Do J. C. Tarbul, commis correspondant, salaire, C. O.....	250 0 0
Do	78 11 7	Do A. Kirkund, commis, salaire.....	117 0 0
Do	15 9 3	Do J. Langevin, commis correspondant, salaire, C. E.....	375 0 0
Do	29 9 8	Do J. Hannoud, salaire.....	175 0 0
Do	2 8 7	Do V. E. Tessier, commis, salaire.....	175 0 0
Do	3 10 3	Do F. Déz. Dugal, do.....	118 17 6
Do	3 8 11	Do W. J. Collins, comptable, C. E., salaire.....	250 0 0
Do	13 8 3	Do J. Cherrier, commis, salaire.....	175 0 0
Do	1 3 1	Do W. Spragge, L. L. G. O., salaire.....	400 0 0
Do	13 6 1	Do J. Hector, commis, salaire.....	325 0 0
Do	8 6 8	Do H. J. Jones, do.....	250 0 0
Do	2 12 2	Do F. J. Roche, do.....	175 0 0
Do	15 19 10	Do F. A. Hall, do.....	171 5 0
Do	16 1 9	Do A. Russell, arpenteur, C. O., salaire.....	375 6 0
Do	0 13 0	Do J. Devine, assistant arpenteur, salaire.....	200 0 0
Do	16 2 7	Do J. Prendergast, commis, salaire.....	136 17 6
Do	2 6 2	Do J. Bouchette, arpenteur, C. E., salaire.....	375 0 0
Do	0 11 2	Do J. E. Fletcher, assistant arpenteur, salaire.....	200 0 0
Do	1 7 3	Do P. S. Morin, do do.....	200 0 0
Do	0 3 0	Do G. B. Raymond, commis, salaire.....	157 10 0
Do	0 4 6	Do J. G. Dunkin, assistant arpenteur, salaire.....	182 10 0
Do	1 4 0	Do J. B. Bouchette, do do.....	139 0 0
Do	0 4 3	Do S. P. Beard, do do.....	94 10 0
Do	1 1 11	Do W. M. D. Dawson, arpenteur des bois et forêts, salaire.....	350 0 0
Do	1 0 10	Do E. A. Généreux, assistant do do.....	250 0 0
Do	0 14 5	Do J. Jolmie, do do.....	250 0 0
Do	0 2 3	Do J. Morphy, registraire, salaire.....	175 0 0
Do	1 6 0	Do J. M. Dough, commis, salaire.....	43 16 0
Do	1 17 0	Do D. G. McLellan, do.....	72 18 4
Do	0 18 0	Do N. Tétu, assistant arpenteur, salaire.....	28 2 6
Do	0 3 3	Do J. Cannon, commis, salaire.....	60 15 0
Do	3 3 9	Do W. R. Wright, do.....	102 1 8
Do	2 18 0	Do C. Green, do.....	11 5 0
Do		Do J. Ally, junior, do.....	2 5 0



SAMUEL HART, Agent pour

1854.	Ventes du clergé, Canada Ouest.			Ventes des écoles de grammaire.		
	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.
		£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.
Janvier ...		21 6 0	9 18 5			
Février ...	500	60 9 4	163 18 1			
Mars ...			145 13 5		7 8 5	
Avril ...	350	68 10 0	94 15 10			
Mai ...			126 7 4			
Juin ...			91 9 10			
Juillet ...	400	86 11 2	130 4 6			
Août ...	144	36 8 7	80 8 8			
Septembre ...	462	37 7 6	157 15 2			
Octobre ...	400	74 15 0	187 9 11			
Novembre ...		56 13 7	217 13 0			
Décembre ...	150	79 18 8	34 2 5			
	2406	521 19 10	1439 16 7		7 8 5	

SAMUEL CLARKE, agent

Janvier ...	Nil.				
Février ...	Nil.				
Mars ...	Nil.				
Avril ...		131 10 9			
Mai ...	Nil.				
Juin ...		313 19 5			
Juillet ...		127 8 7			
Août ...	Nil.				
Septembre ...		26 1 2			
Octobre ...	Nil.				
Novembre ...	Nil.				
Décembre ...		533 16 11			
		1132 16 10			

J. B. WILLIAMS, agent pour les

Janvier ...	23087	1273 12 6	1546 18 2		
Février ...		Nil.			
Mars ...			1 5 0		
Avril ...		Nil.			
Mai ...		Nil.			
Juin ...		Nil.			
Juillet ...					
Août ...					
Septembre ...		Nil.			
Octobre ...		Nil.			
Novembre ...		Nil.			
Décembre ...		Nil.			
	23087	1273 12 6	1548 3 2		

Le comté de Glengarry.

Ventes d'écoles communes.			Ventes de la couronne.			Total.
Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.	
	£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.	
						31 4 5
						275 2 10
			50	43 17 0		145 13 5
						163 5 10
						126 7 4
						91 9 10
						216 15 8
						116 17 3
						195 2 8
						262 4 11
						274 6 7
			100	77 1 3	11 10 0	202 12 4
			150	120 8 3	11 10 0	2101 3 1

pour le comté d'Halton.

						131 10 9
						313 19 5
						127 8 7
						26 1 2
						533 16 11
						1132 16 10

comtés de Kent et Lambton.

		8776	204 6 1	142 3 8	3168 0 5
		200	10 17 3		12 2 3
		140	4 10 0		4 10 0
		2913	134 0 10		134 0 10
		12029	354 4 2	142 3 8	3318 18 6

WILLIAM HARRIS, agent pour

1854.	Ventes du clergé, Canada Ouest.			Ventes des écoles de grammaire.		
	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.
		£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.
Janvier	446	28 17 6	23 4 10			
Février	300	21 13 0	81 18 6			
Mars			44 11 0			
Avril	140	37 16 2	68 11 1			
Mai	100	13 12 6	67 11 7			
Juin	200	40 0 0	7 6 11			
Juillet	300	12 16 8	24 11 1			
Août			23 7 10			
Septembre	200	10 2 4	19 16 11			
Octobre	300	31 12 6				
Novembre			116 6 3			
Décembre			2 2 5			
	1986	196 10 8	479 8 5			

GEORGE JACKSON, agent pour

1854.	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.
		£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.
Janvier		Nil.				
Février		Nil.				
Mars		Nil.				
Avril		Nil.				
Mai		Nil.				
Juin	400	26 15 0				
Juillet	416	25 0 7				
Août		Nil.				
Septembre		Nil.				
Octobre		Nil.				
Novembre		Nil.				
Décembre		Nil.				
	816	51 15 7				

GEORGE SNIDER, ci-devant agent pour des parties

1854.	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.
		£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.
Janvier	100	13 15 0	5 15 6			
Février			117 4 3			
Mars	200	17 5 0	65 11 2			
Avril	100	7 7 1	156 13 6			
Mai			55 5 9			
Juin		Nil.				
Juillet		Nil.				
Août		Nil.				
Septembre		Nil.				
Octobre		Nil.				
Novembre		Nil.				
Décembre		Nil.				
	400	38 2 6	400 10 2			

le comté de Renfrew.

Ventes des écoles communes.			Ventes de la couronne.			Total.
Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.	
	£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
			2953	155 4 10	23 19 9	231 6 11
			2438	138 16 2	62 4 5	304 12 1
			2088	147 11 5	25 8 0	217 10 5
			945	133 12 1	60 4 2	300 3 6
			3750	156 10 2	82 9 8	320 3 11
			2324	96 5 6	51 5 7	194 18 0
			6264	266 12 1	91 5 2	395 5 0
			3884	164 8 11	128 14 1	316 10 10
			1542	64 13 7	61 14 9	156 7 7
			3865	156 14 6	56 7 5	244 14 5
			2988	120 13 3	214 1 5	451 0 11
			1515	87 12 0	213 10 5	303 4 10
			34556	1688 14 6	1071 4 10	3435 18 6

le comté de Grey.

1854.	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.	Total.
		£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
	6667	417 14 6	80 13 3	1487	90 15 3	3 18 3	593 1 3
	3157	358 18 0	150 3 7	707	248 10 0	7 14 0	765 5 7
	3763	362 15 6	436 2 4				798 17 10
	6072	562 12 9	307 1 1	1089	122 13 0	22 17 8	1015 4 6
	8147	107 16 2	552 12 0	1384	104 3 0		764 11 2
	10964	731 14 7	98 2 3	2934	170 4 9	2 0 0	1028 16 7
	15134	910 12 0	92 1 10	6409	349 15 6	100 11 11	1478 1 10
	3060	408 0 0	165 5 11	3069	429 1 6	97 8 6	1099 15 11
		Nil.			Nil.		
	100	5 0 0			Nil.		5 0 0
		Nil.			Nil.		
		Nil.			Nil.		
		Nil.			Nil.		
	62064	3865 3 6	1882 2 3	17079	1515 3 0	234 10 4	7548 14 8

des comtés de Wellington et Waterloo.

1854.	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.	Total.
		£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
				4717	281 7 0	54 2 8	355 0 2
				9144	404 19 9	118 11 8	640 15 8
				3695	184 3 9	170 1 1	436 16 5
				4228	393 8 6	68 17 6	626 6 7
				5605	234 3 9	27 13 2	317 2 8
					Nil.		
					Nil.		
					Nil.		
					Nil.		
					Nil.		
					Nil.		
					Nil.		
				27289	1498 2 9	439 6 1	2376 1 6

Biens de feu

1854.	Ventes du clergé, Canada Ouest.			Ventes d'écoles de grammaires.		
	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.
		£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.
Janvier	95	19 11 7				
Février			56 9 7			
Mars			7 10 2			
Avril		Nil.				
Mai		Nil.				
Juin		Nil.				
Juillet	100	8 19 2				
Août		Nil.				
Septembre		Nil.				
Octobre		Nil.				
Novembre		Nil.				
Décembre		Nil.				
	195	28 10 9	63 19 9			

D. MOYNAHAN, agent

Janvier	1770	112 7 2	1094 16 11			
Février		Nil.				
Mars		Nil.				
Avril	966	162 0 0	859 3 2			
Mai	13213	577 1 9	364 11 6			
Juin		Nil.				
Juillet	1364	65 12 6				
Août		Nil.				
Septembre		Nil.				
Octobre			19 5 5			
Novembre		10 0 0	532 10 4			
Décembre		Nil.				
	17313	917 1 5	2870 7 5			

J. B. ASKIN, Agent for the

Janvier			367 13 3			199 17 9
Février	1996	205 16 0	3584 9 1	128	7 18 0	810 19 4
Mars		Nil.				
Avril	800	91 2 11	2656 2 2			894 1 6
Mai	872	16 17 10	94 15 4			
Juin			41 17 0			83 4 0
Juillet	113	12 15 0	13 5 6			
Août						
Septembre						
Octobre	700	125 0 0	69 0 0			
Novembre		Nil.				
Décembre			1154 0 11			374 19 8
	4481	451 11 9	7981 3 3	128	7 18 0	2363 2 3

P. McMULLEN.

Ventes des écoles communes.			Ventes de la couronne.			Total.
Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.	
	£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.	
						19 11 7
						56 9 7
						7 10 2
						8 19 2
						92 10 6

pour le comté d'Essex.

			672	36 0 0		1243 4 1
				Nil.		
				Nil.		
			3010	133 1 10	35 8 6	1189 13 6
				Nil.		941 13 4
				Nil.		55 13 6
				Nil.		
				Nil.		19 5 6
			2801	136 19 9	25 12 5	705 2 6
				Nil.		
			6483	306 1 7	61 0 11	4154 11 4

comtés de Middlesex et Elgin.

			265	11 0 0		578 11 0
			166	50 8 0		4659 10 5
				Nil.		
			400	27 10 0		3668 16 7
						111 13 2
						125 1 0
						26 0 6
				21 15 3	10 13 6	32 8 9
					49 2 8	49 2 8
						194 0 0
				Nil.		
						1529 0 7
			830	110 13 3	59 16 2	10974 4 3

THOMAS BAINES, agent pour les

1854.	Ventes du clergé, Canada Ouest.			Ventes des écoles de grammaire.		
	Nombre d'acres.	Montant reçu		Nombre d'acres.	Montant reçu	
		sur les nouvelles ventes.	sur les anciennes ventes.		sur les nouvelles ventes.	sur les anciennes ventes.
		£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.
Janvier	4830	446 9 7	516 2 2			
Février	450	198 5 0	916 17 9			
Mars	350	66 2 6	1589 12 6			
Avril		236 15 6	1814 13 8			
Mai	500	11 12 6	784 11 8			
Juin	200	300 1 10	1209 6 1			
Juillet	132	93 12 0	940 0 11			
Août	80	12 0 0	214 1 5			
Septembre	200	192 19 0	150 6 3			
Octobre	200	81 15 0	511 15 9			
Novembre			686 13 11			
Décembre	165	48 15 0	1132 13 6			
	7107	1687 7 11	10466 15 7			

THOMAS A. AMBRIDGE, agent

	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.			
		£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.
Janvier			100 12 2			
Février	250	143 5 6	86 16 2			
Mars	100	8 10 0	38 18 11			
Avril	50	16 11 3	519 11 0			
Mai			52 17 9			
Juin	188	22 3 0	43 5 9			
Juillet			28 14 5			
Août		Nil.				
Septembre		Nil.				
Octobre	150	132 15 0	33 17 0			
Novembre	150	15 7 6	160 15 5			
Décembre	125	56 5 0	268 5 6			
	913	304 17 3	1333 14 1			

J. SHARMAN, agent

	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.			
		£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.
Janvier	750	70 16 3	7 7 9			
Février	400	48 2 6	5 6 0			
Mars			18 18 9			
Avril			68 0 9			
Mai			155 2 5			
Juin	200	21 0 0	14 19 0			
Juillet	352	109 4 9				
Août		Nil.				
Septembre	200	81 13 9				
Octobre	200	26 15 0	44 2 3			
Novembre			64 17 7			
Décembre	250	93 8 9	60 18 5			
	2352	451 1 0	439 12 11			

comtés d'York, Ontario et Peel.

1854.	Ventes des écoles communes.			Ventes de la couronne.			Total.
	Nombre d'acres.	Montant reçu		Nombre d'acres.	Montant reçu		
		sur les nouvelles ventes.	sur les anciennes ventes.		sur les nouvelles ventes.	sur les anciennes ventes.	
		£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
				2957	103 7 9	47 4 0	1112 3 6
				718	26 18 6		1142 1 3
				2775	120 0 0		1775 15 0
					139 14 8		2191 3 10
				1175	29 1 3		825 5 5
				60	2 5 0	8 9 0	1520 1 11
							1387 12 11
				1780	59 5 0		285 6 5
				600	22 10 0		365 15 3
						4 0 6	597 11 3
				320	9 10 0	3 19 9	700 3 8
				100	3 15 0	2 9 4	1187 12 10
				10485	516 7 2	420 2 7	13090 13 3

pour le comté de Wentworth.

	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.				
		£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.	
				136	123 18 6		229 10 8
							230 1 3
							47 8 11
							536 2 3
							52 17 9
							65 8 6
							28 14 5
							166 12 0
					15 12 6		191 15 5
							324 10 6
				136	144 11 0		1873 2 4

pour le comté de Perth.

	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.				
		£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.	
							78 4 0
							53 8 6
							18 18 9
							68 0 9
							155 2 5
							35 19 0
							109 4 9
							81 13 9
	34029	1894 7 0		11801	469 10 0		2434 14 3
	928	50 15 6		4488	171 6 0		286 19 1
	700	35 0 0		1453	48 17 3		238 4 5
	35657	1980 2 6		17742	689 13 3		3560 9 8



WALTER CRAWFORD, agent pour

1854.	Ventes du clergé, Canada Ouest.			Ventes des écoles de grammaire.		
	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.
		£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.
Janvier	500	57 6 1	241 14 1			
Février	900	104 10 0	253 8 1			
Mars	500	52 9 6	748 1 5			
Avril	1451	272 7 9	762 3 1			
Mai	200	23 5 0	146 9 7			
Juin	700	161 4 10	120 2 5			
Juillet	334	75 1 7	206 11 9			
Août	293	20 17 8	58 10 9			
Septembre			24 19 4			
Octobre			57 17 5			
Novembre			20 17 10			
Décembre	450	42 7 6	11 4 11			
	5328	809 9 11	2652 0 8			

JOHN CLARKE, agent

Janvier			65 2 7			
Février			269 6 11			
Mars			180 12 9			
Avril			158 10 1			
Mai			222 12 4			
Juin			138 0 6			
Juillet	91	28 12 0	216 7 10			
Août	100	55 7 6	70 19 7			
Septembre			95 6 3			
Octobre	Nil.					
Novembre	Nil.					
Décembre	Nil.					
	191	83 19 6	1416 18 10			

A. McPHERSON, agent pour les comtés

Janvier	200	14 18 9	320 2 0			50 0 6
Février			214 2 11			58 19 4
Mars			85 9 4			30 19 4
Avril	100	11 3 0	318 5 5			99 16 2
Mai			251 14 9	100	34 0 0	47 8 2
Juin			104 14 8			164 14 11
Juillet	285	44 16 7	81 10 10			70 16 2
Août	600	121 5 0	81 12 7	700	205 3 7	77 13 4
Septembre			19 17 10			
Octobre	100	14 10 0	64 14 4	100	34 2 6	25 12 2
Novembre	200	16 3 8	63 6 5	100	21 3 3	
Décembre			101 16 4	100		17 9 6
	1485	222 17 0	1707 7 5	1100	294 9 4	643 3 7

les comtés de Peterboro' et Victoria.

Ventes des écoles communes.			Ventes de la couronne.			Total.
Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.	
	£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
4867	445 19 2	52 16 5	1480	237 9 0	106 19 5	797 15 9
2049	187 11 9	458 9 2	80	210 5 4	82 10 0	702 6 6
1815	102 12 0	181 10 4	1815	9 9 7	181 15 10	1446 11 10
212	80 0 0	15 4 10	1400	90 0 0	15 4 10	1327 6 2
1186	100 11 7		170	6 16 0	32 4 7	403 16 11
1973	78 18 3	12 8 10	640	54 18 6	26 18 0	422 12 8
6127	338 9 3	58 4 8	21999	1853 0 5	1109 2 1	376 18 12
						180 0 0
						63 19 11
						149 4 6
						102 14 4
						450 9 4
						6423 13 1

pour le comté d'Huron.

800	40 0 0	355 14 1	255	13 11 7	3 13 4	478 1 7
1200	60 0 0	371 19 8				701 6 7
800	50 0 0	249 19 11		34 14 0		515 6 8
1361	75 0 0	449 13 8		15 0 0		698 3 9
550	22 10 0	182 7 1				427 9 5
		381 6 4			3 19 6	523 6 4
3120	155 10 0	270 9 8	130	9 17 6	11 16 0	692 13 0
4092	430 16 10	238 6 5	1195	20 0 0		384 13 6
				181 1 4		713 4 5
11923	833 16 10	2499 16 10	1580	230 4 5	19 8 10	5134 5 3

tés de Frontenac, Lennox et Addington.

			300	12 0 0		397 6 0
			400	16 0 0	4 4 8	293 8 10
						116 3 12
			300	12 0 0	7 9 3	448 10 7
				79 16 0	12 1 11	425 9
					8 9 7	277 13 18
						197 1 13
			568	37 12 5		523 6 10
			100	4 0 0		23 17 11
			200	8 0 0		146 19 0
			100	4 0 0	8 8 0	113 1 4
						118 18 10
			1968	173 8 5	40 13 5	3081 18 2

E. P. SMITH, agent pour les com-

1854.	Ventes du clergé, Canada Ouest.			Ventes des écoles de grammaire.		
	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes	Montant reçu sur les anciennes ventes.	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.
		£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.
Janvier	770	227 6 8	457 6 11			20 6 9
Février	880	203 4 1	965 2 10			15 6 0
Mars	413	223 12 6	1188 5 11			80 13 4
Avril	2384	307 12 6	560 2 8			159 5 10
Mai	242	58 11 9	296 13 10			34 9 0
Juin	300	39 17 6	596 5 9			12 17 6
Juillet	100	8 10 0	251 6 10	262	19 7 6	
Août	200	25 2 6	376 14 3			
Septembre	119	55 3 0	241 10 9			
Octobre	260	48 0 0	165 5 7			
Novembre	113	8 1 3	141 9 6			
Decembre	793	275 10 10	869 4 10			
	6524	1480 12 7	6109 9 8	262	19 7 6	322 18 5

ANTHONY LESLIE, agent

Janvier	720	31 18 6	98 1 4			
Février	600	27 2 0	80 15 9			
Mars	250	11 6 2	155 11 0			
Avril	300	25 10 6	108 7 4			
Mai	615	38 19 4	122 5 3			
Juin			20 7 0			
Juillet	300	21 1 0	151 7 7			
Août	200	12 3 3	16 10 1			
Septembre			107 11 11			
Octobre	450	32 18 3	35 5 9			
Novembre	700	106 8 9	103 16 0			
Decembre	200	11 15 0	169 14 6			
	4335	319 2 9	1169 11 6			

HENRY SMITH, agent pour les com-

Janvier	250	151 15 9	323 11 5			
Février			222 8 3			
Mars			196 13 8			
Avril			38 1 4			
Mai			90 5 4			
Juin			41 17 6			
Juillet			226 16 7			
Août		Nil.				
Septembre		Nil.				
Octobre			94 8 2			
Novembre		Nil.				
Decembre			250 5 3			
	250	151 15 9	1484 7 6			

tés de Northumberland et Durham.

Ventes communes des écoles.			Ventes de la couronno.			Total.
Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.	
	£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
			300	88 0 0		793 0 4
			100	8 0 0	26 9 0	1210 1 11
					10 12 6	1511 4 3
					19 7 10	1046 8 10
			66	15 5 0		389 14 7
					21 4 0	685 9 9
						279 4 4
						401 16 9
						296 13 9
						213 5 7
			77	48 7 11		197 18 8
						1144 15 8
			643	159 12 11	77 13 4	8169 14 5

pour le comté de Lanark.

			2080	115 5 7	15 5 0	260 10 5
			885	75 3 1	46 10 3	229 9 1
			708	63 18 0	70 18 7	301 13 9
			880	60 14 0	48 3 3	242 15 1
			2017	124 8 9	122 16 5	408 9 9
			1102	72 2 0	14 7 6	103 16 6
			700	28 0 0	12 13 0	213 1 7
			200	8 0 0	8 17 8	45 11 0
			540	37 12 0	10 18 6	156 2 5
			200	8 0 0	20 19 10	97 3 10
			630	49 4 0	29 18 4	289 7 1
			692	19 14 0	6 7 2	207 10 8
			10634	662 1 5	407 15 6	2558 11 2

tés de Lincoln, Haldimand et Welland.

					8 17 5	484 4 7
				20 0 0		242 8 3
						196 13 8
						38 1 4
						90 5 4
						41 17 6
			100	225 0 0		451 16 7
				Nil.		
				Nil.		
			200	50 0 0		144 8 2
				Nil.		
						250 5 3
			300	295 0 0	8 17 5	1940 0 8



JOHN ALEXANDER, agent

1854.	Ventes du clergé, Canada Ouest.			Ventes des écoles de grammaire.		
	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.
		£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.
Janvier	13250	812 16 0	436 9 0			
Février	400	59 5 0	1324 5 8			
Mars	797	52 10 2	498 13 7			
Avril	1350	253 10 0	1049 13 9			
Mai	1110	102 13 8	250 3 0			
Juin	500	42 17 6	156 2 5			
Juillet	200	30 6 8	251 19 1			
Août			135 11 1			
Septembre			74 9 3			
Octobre			158 6 2			
Novembre			91 8 9			
Décembre	68	6 12 0	277 11 11			
	17675	1369 11 0	4704 13 8			

ANDREW GEDDES, agent

Janvier	2163	304 3 0	932 5 7			
Février	600	138 13 8	591 0 1			
Mars	1564	197 3 11	3710 7 10			
Avril	1857	417 17 0	2575 1 7			
Mai	300	50 13 7	1028 17 7			
Juin	500	72 15 0	358 1 6			
Juillet	720	164 4 3	1072 18 3			
Août	900	135 7 2	826 5 0			
Septembre	500	170 7 6	94 10 3			
Octobre	350	134 11 3	369 14 3			
Novembre	857	156 12 6	900 10 9			
Décembre	538	123 10 0	509 18 0			
	10849	2065 18 10	12969 8 8			

DUNCAN CAMPBELL, agent

Janvier	318	20 2 6	185 9 4			28 9 7
Février	100	46 2 6	155 12 2			39 7 5
Mars			666 2 11	600	47 18 8	43 5 5
Avril			430 2 7	641	73 10 6	27 16 5
Mai	100	13 10 0	83 15 2			30 4 10
Juin	200	22 7 6	104 1 2			43 14 9
Juillet	50	5 10 0	132 10 0			247 12 3
Août			100 2 9			
Septembre			178 16 7			20 8 4
Octobre			9 3 6			14 2 0
Novembre			136 3 0	145	23 0 0	224 13 6
Décembre	100	7 17 6	513 16 3	100	10 1 3	16 16 10
	868	115 10 0	2735 15 5	1486	154 10 5	736 11 4

pour le comté de Simcoe.

	Ventes des écoles communes.			Ventes de la couronne.			Total.
	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.	
		£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.	
				12376	506 12 0	38 5 7	1794 2 7
				9459	584 14 3	229 1 1	2197 6 0
				7607	442 17 9	54 17 0	1048 18 6
				9226	384 14 6	209 16 6	1897 14 8
				7686	438 9 1	112 8 9	903 14 6
				7730	376 7 6	29 9 11	604 17 4
				36520	1369 10 0	20 1 7	1680 17 4
				3384	141 17 8	4 1 0	281 9 9
				4245	164 3 9	37 1 3	275 14 3
				519	18 3 4	65 9 8	241 19 7
				4288	297 13 6	161 15 2	550 17 5
				1800	67 10 0	113 18 4	465 12 3
				108840	4792 13 9	1076 5 9	11943 4 1

pour le comté de Wellington.

						8 19 9	1240 8 4
				113	4 4 9		783 18 0
				300	11 5 0	11 18 6	3930 15 3
							2992 18 7
				131	4 18 3		1084 9 5
				271	23 2 0		453 18 6
838	105 8 6	73 2 3	21969	835 1 10	7 19 6		2258 12 7
Town.	20 0 0	69 15 9	12900	487 10 0	35 18 9		1574 16 1
Town.	97 0 0	62 4 3	13700	610 15 0			1034 16 9
100	9 0 0		73178	2649 13 8	4 0 9		3166 19 11
1100	55 0 0	37 10 9	17841	666 3 6	86 12 9		1902 10 3
		86 16 3	3022	93 6 6	149 19 6		968 10 3
2088	286 8 6	329 9 3	143126	5391 0 6	300 9 6		21342 15 3

pour le comté de Norfolk.

							234 1 5
							231 2 1
						5 9 9	782 16 9
					74 5 0		605 14 6
							127 10 0
					15 15 0		185 18 5
							435 12 3
							100 2 9
						14 11 10	213 16 9
							23 5 6
							383 16 6
							548 11 10
						110 1 7	3852 8 9



W. J. SCOTT, agent pour les

1854.	Ventes du clergé, Canada Ouest.			Ventes des écoles de grammaire.		
	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.
		£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.
Janvier	2957	156 7 7	886 16 0	100	29 17 6	60 8 7
Février	295	15 4 5	360 0 1			
Mars	708	106 19 7	502 13 0			7 3 0
Avril	278	77 5 1	661 8 7			7 3 6
Mai	230	56 14 0	661 12 0	104	27 15 8	91 19 6
Juin	106	28 2 4	200 0 8	4	2 11 6	57 16 0
Juillet	170	12 15 8	163 12 8			
Août	150	62 0 0	84 9 7			
Septembre	180	31 17 6	47 13 7			
Octobre	50	3 8 9	66 4 11			
Novembre	249	59 16 0	242 16 4			23 14 1
Décembre	623	163 17 0	103 6 9			
	3179	624 10 6	3600 14 5	208	30 7 2	221 9 8

JOHN DURIE, agent

Janvier	400	38 0 0	168 17 2			
Février	300	34 0 0	310 13 1			
Mars	400	120 8 9	159 11 7			
Avril	441	67 12 10	478 7 3			
Mai	350	141 12 6	80 14 2			
Juin	1000	255 19 10	75 15 10			
Juillet	600	274 12 0	182 9 5			
Août	1195	147 7 6	391 17 0			
Septembre			26 1 9			
Octobre	100	3 0 0	74 9 10			
Novembre	150	40 8 9	331 17 6			
Décembre	68	59 9 0	269 8 11			
	5004	1182 11 8	2550 3 6			

ALEXANDER McNABB, agent

Janvier						
Février						
Mars						
Avril						
Mai						
Juin						
Juillet						
Août						
Septembre						
Octobre						
Novembre						
Décembre						

Comtés de Leeds et Grenville.

Ventes des écoles communés.			Ventes de la couronne.			Total.
Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.	
	£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
			1566	160 18 4	44 15 11	1339 4 5
			350	27 0 0		402 4 6
			6	10 0 0		626 15 7
				36 2 6	11 0 9	793 0 5
			100	11 8 6		849 9 8
						285 18 7
						178 19 5
						146 9 7
			42	72 2 8	6 6 0	157 19 9
						69 18 8
			200	8 0 0	2 2 0	326 6 5
						277 6 4
			1975	224 3 8	19 8 9	4720 14 2

pour le comté de Carleton.

			3571	136 16 10	38 1 5	381 15 5
			2754	230 3 3	29 15 10	604 12 2
			1460	54 16 0	83 1 5	417 17 9
			875	42 8 0	63 4 1	651 12 2
			400	16 0 0	17 8 0	255 14 8
			1000	103 1 11		434 17 7
			200	8 0 0	12 13 7	477 15 6
			570	30 18 0	37 5 1	607 7 7
			100	4 0 0	89 11 3	119 13 0
			363	14 10 5	55 3 7	147 3 10
			1210	48 8 0	62 15 6	483 9 9
			915	87 2 7	134 10 9	550 11 3
			13418	776 5 0	623 10 6	5132 10 8

pour le comté de Bruce.

2960	329 17 0	129 4 0			459 1 0
3490	218 16 6	265 12 8			484 9 2
2724	220 19 0	688 6 5			909 5 5
10344	780 3 2	473 18 11			1254 2 1
12958	730 14 6	445 1 10			1175 16 4
14282	588 5 10	215 2 11			803 8 9
14879	685 6 11	250 2 10			885 9 9
9397	483 8 0	88 17 6			572 5 6
6264	484 6 10	140 11 2			624 18 0
21180	1144 19 0	202 9 2	29887	1128 8 6	2476 16 8
(*)	Nil			Nil	
(*)	Nil			Nil	
98428	5616 16 9	2399 8 2	29887	1128 8 6	9644 13 5

(\*) Les tableaux n'ont pas été reçus en temps pour cet état.

Biens de WIL

1854.	Ventes du clergé, Canada Ouest.			Ventes des écoles de Grammaire.		
	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.
		£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.
Juin	100	8 0 0				

Biens de feu

Juin	100	8 15 0	
------	-----	--------	--

J. S. GILKISON, agent pour les

Janvier		Nil.			
Février	100	111 4 8			
Mars	150	23 5 0	942 7 6		
Avril		Nil.			
Mai		Nil.			
Juin		Nil.			
Juillet	100	8 15 0	298 0 7		
Août		Nil.			
Septembre		Nil.			
Octobre		Nil.			
Novembre		Nil.			
Décembre		Nil.			
	350	143 4 8	1240 8 1		

C. R. STEWART, agent pour les

Octobre			60 0 0		
Novembre			465 4 8		
Décembre	300	12 0 0	104 9 11		
	300	12 0 0	629 14 2		

WILLIAM JACKSON, agent

Septembre			6 15 0		
Octobre			26 16 0		
Novembre			123 0 3		
Décembre					
			156 11 3		

A. MANAHAN, ci-devant agent

Septembre			4 11 9		
-----------	--	--	--------	--	--

PETER CARROLL, ci-devant agent

Octobre			79 5 6		
Décembre	200	38 18 10			
	200	38 18 10	79 5 6		

A. SCOTT, agent pour

Août					
------	--	--	--	--	--

W. HAWKINS, ci-devant agent

Septembre	100	5 0 0			
-----------	-----	-------	--	--	--

LIAM RORKE.

Nombre d'acres.	Ventes des écoles de grammaire.		Ventes des écoles communes.		Total.
	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	Montant reçu sur les anciennes ventes.	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	
	£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.
					8 0 0

THOMAS TALBOT.

					18 15 0
--	--	--	--	--	---------

comtés de Wentworth et Halton.

			48	12 8 0		12 8 0
				Nil.		111 4 8
			200	66 5 0	3 19 9	1035 17 3
				Nil.		
				Nil.		
				Nil.		
				Nil.		306 15 7
				Nil.		
				Nil.		
				Nil.		
				Nil.		
				Nil.		
				Nil.		
			248	78 13 0	3 19 9	1466 5 6

comtés de Prescott et Russell.

			5362	60 17 11	206 4 0	60 0 0
			3655	17 3 1	153 8 10	732 6 2
						287 1 10
			9017	78 1 0	359 12 10	1079 8 0

pour le comté de Grey.

10202	588 7 6	44 3 2	1483	421 15 10	5 18 1	1066 19 7
23630	1246 13 0	229 5 9	2701	278 4 9	37 2 11	1818 2 5
38503	1977 0 0	403 12 9	4704	456 3 6	635 9 2	3595 5 8
20040	1016 10 0	383 1 3	5709	549 0 3	475 14 8	2424 6 2
92375	4828 10 6	1060 2 11	14597	1705 4 4	1154 4 10	8904 13 10

pour le district de Midland.

						4 11 9
--	--	--	--	--	--	--------

pour le district de Gore.

						79 5 6
						38 18 10
						118 4 4

pour le comté de Lambton.

					8 4 6	8 4 6
--	--	--	--	--	-------	-------

pour une partie du comté d'Huron.

						5 0 0
--	--	--	--	--	--	-------

RÉCAPITULATION DES TABLEAUX PRECEDENTS.

	Ventes du clergé, Canada Ouest.			Ventes des écoles de grammaire.			Ventes des écoles communes.			Ventes de la couronne.			Total.
	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	£ s. d.	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	£ s. d.	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les nouvelles ventes.	£ s. d.	Nombre d'acres.	Montant reçu sur les anciennes ventes.	£ s. d.	
Samuel Hart	2406	521 19 10	1439 16 7	...	...	...	...	...	150	120 8 3	11 10 0	2101 3 4	
Samuel Clarke	2067	1973 15 6	1322 16 10	...	...	...	...	...	13079	354 4 2	142 13 8	1132 16 19	
J. E. Williams	1866	156 15 3	419 5 6	...	...	...	...	...	34556	1688 14 6	1071 4 11	3348 13 6	
William Harris	816	156 15 3	419 5 6	...	...	...	...	...	17079	1535 3 0	234 11 1	2538 13 6	
George Jackson	400	38 2 6	400 10 2	...	...	...	...	...	23249	1498 2 9	439 6 1	2376 11 6	
George Snider	195	28 10 9	83 19 3	...	...	...	...	...	6483	306 1 7	61 0 11	292 10 6	
D. Moynahan	17313	917 1 5	2870 7 5	...	...	...	...	...	830	110 13 3	10974 4 8	4154 11 4	
J. B. Atkin	4481	451 11 9	7958 2 2	203	30 18 9	2863 2 3	...	...	136	144 11 0	59 16 2	10974 4 8	
Thomas Ambidge	913	394 17 3	1333 14 1	...	...	...	...	...	10465	516 7 2	420 2 7	1873 2 4	
Thomas Baines	7107	1887 7 11	10466 15 7	...	...	...	...	...	17742	689 13 3	11003 2 1	13000 13 3	
J. Sharman	2352	451 1 0	439 12 11	...	...	...	...	...	21999	1853 0 5	11003 2 1	5620 9 8	
W. Crawford	5328	809 9 11	2652 0 8	...	...	...	...	...	1580	280 4 5	19 8 10	5134 5 3	
John Clarke	191	83 19 6	1416 18 10	...	...	...	...	...	1968	173 8 5	40 13 5	3081 18 2	
A. McPherson	1485	222 17 0	1707 7 5	1100	294 9 4	643 2 7	...	...	543	159 12 11	77 13 4	8169 14 5	
E. P. Smith	6524	1480 12 7	6109 9 8	262	19 7 6	322 18 5	...	...	10654	662 1 6	407 15 6	2538 11 2	
Anthony Leslie	4335	319 2 9	1169 11 6	...	...	...	...	...	300	295 0 0	8 17 5	1940 0 8	
Henry Smith	250	151 15 9	1484 7 6	...	...	...	...	...	15810	723 16 0	110 14 4	1756 11 5	
H. W. McCann	1900	146 19 0	785 2 1	...	...	...	...	...	...	643 10 0	...	6387 12 9	
John Carroll	1452	189 17 6	4709 6 2	...	...	...	...	...	105840	4792 13 9	1076 5 9	680 11 4	
J. P. Robin	137	19 7 0	641 4 4	...	...	...	...	...	143123	5391 0 6	300 9 6	21342 15 3	
J. Alexander	17675	1389 11 0	4704 13 7	2538	286 8 6	329 9 3	...	...	7327	323 4 11	110 1 7	3852 8 9	
Andrew Geddes	10849	2065 18 10	12969 8 8	1486	154 10 5	739 11 4	...	...	18554	1768 19 11	1012 16 9	123 11 2	
D. Campbell	868	115 10 0	2735 15 5	...	...	...	...	...	12418	325 12 6	64 4 8	5453 8 4	
F. McAnany	1183	183 18 11	1603 17 9	...	...	...	...	...	23687	1128 8 6	623 10 6	6132 10 8	
N. Ballard	2415	622 19 1	5699 5 7	...	...	...	...	...	...	...	...	3644 13 5	
John E. Brooker	5938	774 8 1	3980 14 3	...	...	...	...	...	...	...	...	8 0 0	
W. J. Scott	4004	1182 11 8	2550 3 6	...	...	...	...	...	...	...	...	18 15 0	
John Durie	5938	774 8 1	3980 14 3	...	...	...	...	...	...	...	...	1466 5 6	
A. McNabb	100	8 0 0	2550 3 6	...	...	...	...	...	...	...	...	8904 13 0	
Estace W. Rorke	350	143 4 8	1240 8 1	...	...	...	...	...	...	...	...	4 11 9	
Estace T. Talbot	...	...	156 11 3	...	...	...	...	...	...	...	...	118 4 4	
J. T. Gilkison	...	...	4 11 9	...	...	...	...	...	...	...	...	8 4 6	
W. Jackson	...	...	4 11 9	...	...	...	...	...	...	...	...	8 4 6	
A. Manahan	...	...	629 14 2	...	...	...	...	...	...	...	...	8 4 6	
C. E. Stewart	300	12 0 0	629 14 2	...	...	...	...	...	...	...	...	8 4 6	
Peter Carroll	200	38 18 0	79 5 6	...	...	...	...	...	...	...	...	8 4 6	
A. Scott	100	5 0 0	...	...	...	...	...	...	...	...	...	8 4 6	
W. Hawkins	127638	16858 13 3	85286 16 3	3369	578 5 8	5166 6 9	...	...	529189	29404 7 3	8737 1 10	170113 9 0	



## RECAPITULATION.

	Montant total d'acres.		Montant total reçu.
			£ s. d.
	6296	Janvier .....	1172 1 10
	18336	Février .....	1237 14 7
	3991	Mars .....	454 15 1
	4644	Avril .....	1080 3 6
	19611	Mai .....	856 8 10
	2963	Juin .....	859 1 11
	4134	Juillet .....	996 13 10
	1001	Août .....	236 15 11
	4492	Septembre .....	526 10 8
	17091	Octobre .....	616 3 7
	5787	Novembre .....	739 15 1
	3098	Décembre .....	366 8 9
	91444		£9142 13 7
Octrois gratuits—J. T. Lebel .....	5700		
	97144		

Vendus en 1854.			Reçu à compte de ventes précédentes.	Total.	
	Acres.	Montant total des ventes.			Reçu à compte.
		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Clergé .....	19501	4997 11 4	1372 4 0	3341 15 3	4713 19 3
Couronne .....	71943	8365 15 0	3024 6 8	1404 7 8	4428 14 4
					£9142 13 7

TABLEAU indiquant le nombre d'acres vendus, le montant de la vente, et le montant des deniers reçus à compte d'iceux, durant l'année 1854.

	Acres.	Montant de la vente.			Montant reçu.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
Terres du clergé Canada Ouest ... ..	127638	61671	0	0	15858	13	3
Terres du clergé, Canada Est ... ..	19501	4997	11	4	1372	4	0
Terres de la couronne, Canada Ouest ... ..	529180	184000	4	2	28404	7	3
Terres de la couronne, Canada Est ... ..	71943	8365	15	0	3024	6	8
Terres des écoles communes ... ..	304985	153665	7	0	17410	18	7
Terres des écoles de grammaire ... ..	3369	1514	8	3	578	5	8

Département des terres de la couronne, Québec.

CANADA EST.

TABLEAU des terres de la couronne et du clergé arpentées non vendues dans le Bas-Canada, le 1er janvier 1855, fourni conformément à la demande (6 novembre, 1854,) du comité de l'honorable assemblée législative, nommé pour examiner et faire rapport sur le système de l'administration des terres pub.

Terres du clergé ... ..	503500	
Terres de la couronne ... ..	2464700	
(Estimées.)	Acres...	2968200
Terres de la couronne, sous le contrôle d'agents ... ..	1665900	
Terres du clergé, do do ... ..	503500	
	Acres...	2169400
	Acres...	798800

TABLEAU relatif aux arpentages de township, pour l'année expirant le 31 déc. 1854.

Noms des arpenteurs.	Townships.	Salaires	Allouances.	Total de la terre arpentée.	Dépense totale.	Moyenne du coût par acre.
A. Bochet ... ..	Colbert ... ..	...	...	34055 acres.	£3604 18s. 6d.	23d.
C. J. Bouchette ... ..	Bristol et Temiscamingue ... ..	...	...			
P. Daly ... ..	Weedon ... ..	...	...			
F. P. Quinn ... ..	Chilton ... ..	...	...			
Dignan et Martin ... ..	Peterborough ... ..	...	...			
J. B. Legendre ... ..	Radnor ... ..	...	...			
A. Larue ... ..	Begon ... ..	...	...			
A. Driscoll ... ..	Blake ... ..	...	...			
H. G. Hall ... ..	Adstock et Thetford ... ..	...	...			
C. F. Fournier ... ..	Garneau ... ..	...	...			
D. Sinclair ... ..	Derry ... ..	...	...			

Bureau des terres de la couronne,  
Branche de l'arpenteur, Est.  
Québec, 24 mars 1855.

J. W. BOUCHETTE,  
pour le com. des T. de la C.

TABLEAU relatif aux arpenteurs et aux arpentages pour l'année expirant le 31 décembre 1853.

Noms des arpenteurs.	Arpentages (Townships, etc.)	Salaires des arpenteurs.	Allouances pour rations	Total de la terre arpentée.	Dépense totale.	Moyenne du coût par acre.
D. S. Ballantyne	... Mesy, Metabetchouan, Caron, et Charlevoix..	15s. par jour.	1s. 6d. par jour.	355000 acres.	£5192 13s. 6d.	3fd. par acre.
J. J. Roney	... Portland.					
T. Tétu..	... Roux et Daaguam					
V. DesRochers	... Woodbridge					
L. Fortin	... Patton					
J. Bignell	... Gayhurst					
J. A. Maçon	... Villeneuve					
F. W. Elaklock	... Exploration en arrière de Québec					
C. J. Bouchette	... Tracés sur la rivière du Liedre					
D. P. Croteau...	... Bourdages					
P. Griffin	... McGill					
G. Duberger	... Tadousac, Iberville et Village des Escoumains					
H. M. Perrault	... Bigelow...					

J. W. BOUCHETTE,  
Pour le commissaire des terres de la couronne.

Bureau des terres de la couronne,  
Département de l'arpenteur, Est,  
Québec, 1er mars 1855.

JOSEPH CAUCHON,  
Com.

HAUT-CANADA.—TABLEAU des terres arpentées en 1854.

Localité.	Arpenteurs.	Coût de l'arpentage.	Acres arpentés.	Milles explorés et chemins de ligne arpentés.	Remarques.
Rond'eau et chemin de St. Clair . . .	A. P. Salter . . . . .	£ s. d. 134 9 0	.....	42½	Comme ceci est le montant total des comptes des arpentages complétés, audités et examinés durant l'année 1854, dont des paiements partiels à compte d'iceux furent faits en 1853, il ne correspond pas avec le tableau des deniers du comptable payés pour arpentages en 1854, qui renferme des paiements à compte d'arpentages en progrès.
Lot de ville, Mont Forest . . . . .	Francis Kerr . . . . .	148 1 0	977		
Howick . . . . .	Hugh P. Savigny . . . . .	652 15 9	68503	60	
Mattawan et che. des Deux Joachim . . . . .	John A. Snow . . . . .	420 11 6	311	163	
Amsterdam et Bradford . . . . .	John Ryan . . . . .	86 9 0	.....		
Réserves des Sauvages, lac Supérieur, locations de mines . . . . .	Duncan Sinclair . . . . .	673 10 8	.....		
Melancthon . . . . .	J. W. Bridgland . . . . .	431 0 7	142938		
Elms . . . . .	David Gibson . . . . .	382 1 6	30346		
Chemin de ligne de Pembroke et Mattawan . . . . .	John Grant . . . . .	565 18 9	68132		
Corunna . . . . .	Robert Hamilton . . . . .	319 6 11	.....	50½	
Exploration de Muskoka . . . . .	Philo. D. Salter . . . . .	58 10 1	119	76½	
	J. W. Bridgland . . . . .	472 4 3	.....		
		£ 4344 19 0	311326	393	

JOSEPH CAUCHON,

Commissaire des terres de la couronne.

Département des terres de la couronne,  
Québec, 10 mars 1855.

HAUT-CANADA.—TABLEAU des terres arpentées en 1853.

Localité.	Arpenteurs.	Coût de l'arpentage. £ s. d.	Acres arpentés.	Milles d'explo- rés et lignes de chemin d'ar- pentés.	Remarques.
Chemin d'Outaouais et Opeongo.	Robert Bell	1656 17 5	54500	200	*Comme ceci est le montant total des comptes des arpentages complétés et audités et examinés durant l'année 1853, (des paiements partiels à compte d'iceux firent faits en l'année 1852, il ne correspond pas avec le tableau des deniers du comptable payés pour arpentage en 1853, qui renferme des paiements à compte d'arpentages en progrès.
Holland et Marsh dans O. Gwillimbury et King	John Ryan	196 11 7½	10757		
Township de Bruce	Chisholm Miller	312 13 3	35416		
Township de Carrick	John D. Daniell	419 4 9	59962		
Township de Kinloss	E. R. Jones	388 0 6	41079		
Lot de ville de Priceville	David Gibson	179 7 6	563		
Township de Minto	Charles Rankin	438 12 6	71059		
Township de Grey	P. S. Donnelly	527 13 6	65200		
Culross et partie d'Elderslie	George McPhillips	494 13 4	62192		
Quelques lots de ville, Peterborough	John Reid	6 5 9	6		
Township de Gratton	Robert Hamilton	447 7 6	40994		
Bytown, Lot 59	R. Bell et D. Sinclair	44 9 10	42		
Tracés des réserves des Sauvages sur le lac Huron	J. S. Dennis, J. W. Keating et Charles Unwin	1418 1 0	453548		
Township de Normanby	David Gibson	456 8 6	46813		
Town de Charlotteville	James Black	47 5 0	306		
Township de Greenock	Robert Walsh	614 17 9	55976		
Township de Turnberry	Wm. McCleary et C. Fraser	516 10 9	36483		
Ligne d'exploration et de chemin d'Hinchinbrooke à la rivière Madawaska	Thomas F. Gibbs	363 4 6		111	
Chemin de Mattawon et Nipissing	Duncan Sinclair	281 5 8		44 m. 27 chs.	
		*9039 10 7½	1084906	355 m. 27 chs.	

JOSEPH CAUCHON,

Commissaire des terres de la couronne.

Département des terres de la couronne,  
Québec, 3 mars 1855.

## CANADA EST.

TABLEAU indiquant la quantité de terre sous le contrôle (en vertu des règlements et instructions du département) de chaque agent pour la vente des terres—fourni conformément à la demande (6 novembre 1854) du comité de l'Assemblée législative, nommé pour examiner et faire rapport sur le système actuel de l'administration des terres publiques.

Nom de l'agent.	Agent pour	Clergé.	Couronne.	Total.
Arcand, J. O. C.....	Partie de Mégantic .....	36200	8000	44200
Barrow, Thomas.....	Partie des Deux-Montagnes.....	9700	26800	36500
Bastien, F. X.....	Partie de l'Outaouais.....		13000	13000
Bochet, Amable.....	Portneuf et Champlain.....		3500	3500
Blanchet, Cyprien.....	Partie de Mégantic.....	17784	38000	55784
Bourgeois, G. A.....	Partie de Drummond.....	6000	2400	8400
Beaudet, N. A.....	Arthabaska.....	18500	12400	30900
Daly, Alexander.....	Partie de Leinster.....	12200	34000	46200
Déry, J. P.....	Partie de Portneuf.....	4000	12600	16600
Deguisse, Florence.....	Partie de Kamouraska.....	2800	48100	50900
Dubergier, George.....	Partie de Saguenay.....	2900		2900
Eden, John.....	Partie de Gaspé.....	7300	84600	91900
Felton, John.....	Parties Sherbrooke, Stanstead et Drummond.....	87100	77900	165000
Fleming, William.....	Partie d'Huntingdon.....	200		200
Gauvreau, L. N.....	Partie de Rimouski.....		21700	21700
Gauvreau, Pierre.....	Parties de Gaspé et Rimouski.....	28800	165200	194000
Hume, John.....	Partie de Mégantic.....	13900	17500	31400
Kane, John.....	Partie de Saguenay.....		225500	225500
Kemp, Orin, J.....	Parties de Stanstead, Missisquoi et Shefford.....	29200	5500	34700
Lafontaine, Aimé.....	Partie d'Outaouais.....	13600	112600	126200
Lavallée, A. B.....	Pts. Dx.-Montagnes, Terrebonne et Leinster.....	1790	19100	20890
Lynch, John.....	Partie de l'Outaouais.....		57200	57200
Lor, Henri.....	St. Maurice.....	900	21600	22500
Lewis, J. S.....	Beauharnois.....	6366		6366
Lebel, J. T.....	Parties de Drummond et Sherbrooke.....		96700	96700
McLean, Donald.....	Partie de l'Outaouais.....	3400	11600	15000
Morrison, William.....	Berthier.....	12100	18900	31000
Martel, Etienne.....	Bonaventure.....	51300	128800	180100
Quinn, W. H.....	Partie des Deux-Montagnes.....	11900	38500	50400
Radford, Walter.....	Partie de l'Outaouais.....	6500	29300	35800
Richard, Louis.....	Partie de Drummond.....	18800	49000	67800
Rojo, Andrew.....	Parties de Mégantic, Dorchester et Bellechasse.....	33600	111300	144900
Starrs, John.....	Partie de l'Outaouais.....	22600	19900	42500
Stewart, McLean.....	Québec.....	15900	61200	77100
Sheppard, C. C.....	Partie de Drummond.....	17000	7400	24400
Téu, François.....	Parties de L'Islet et Bellechasse.....	11180	55100	66280
Larue, S. V.....	Partie de Bellechasse.....		31000	31000
		503500	1665900	2169400

*Canada Est.*

Etat indiquant les différentes mesures à être adoptées depuis l'époque où il est ordonné qu'une étendue de terre inculte soit arpentée, jusqu'à la livraison finale d'une patente pour 100 acres d'icelle, achetés aux conditions ordinaires par un colon, y compris les références ordinaires en pareil cas, et les mêmes références dans le cas d'un octroi gratuit et d'une réserve de clergé, fourni conformément à la demande (6 novembre 1854) du comité de l'assemblée législative, nommé pour s'enquérir et faire rapport sur le système actuel de l'administration des terres publiques.

*Vente des terres de la couronne.*

1. Instructions avec le plan du township projeté, transmis par le département de l'arpentage, à l'arpenteur choisi pour l'arpentage.
2. Rapport avec le plan de l'arpentage, le livre de notes, etc., de l'arpenteur.
3. Examen d'icieux, pour être approuvés ou corrigés, suivant le cas.
4. Erection du township par proclamation.
5. Transmission au département de la correspondance, de la copie de la spécification et du plan.
6. Publication, durant un mois dans la Gazette du Canada, et dans certains autres papiers, de l'avis exposant les terres en vente.
7. Transmission à l'agent local, pour sa gouverne en effectuant les ventes, d'une copie manuscrite de la spécification contenant les noms des occupants, s'il y en a, avec la copie du plan reçu du département de l'arpentage, ainsi que des copies imprimées sur des feuilles, pour circulation, et formules de permis.
8. Tableau des ventes de l'agent, et de la recette du premier versement.
9. Tableaux successifs de l'agent indiquant les versements payés, avec intérêt, et faisant voir aussi que les devoirs de colonisation ont été accomplis.
10. Examen et entrée de ces tableaux dans le livre de recette et dans les livres des ventes du bureau.
11. Transmission au bureau du secrétaire provincial, de la référence et de la description ordinaires pour l'émission d'une patente.
12. Remplir la patente au bureau du secrétaire provincial; obtenir les signatures du gouverneur et du secrétaire; y apposer le grand sceau, et transmettre la dite patente au bureau du registrateur provincial pour enregistrement.
13. Enregistrement de la patente dans ce dernier bureau, et transmission, d'icelle au bureau des terres de la couronne; où
14. Les patentes sont comparées avec les références antérieurement émises, alors entrées dans un livre sous la date où elles sont reçues et finalement transmises à l'agent local qu'il appartient pour être délivrées.

*Octroi gratuit des terres de la couronne.*

Les démarches préliminaires sont les mêmes que pour les terres de la couronne vendues, tel qu'expliqué ci-dessus depuis No. 1 jusqu'à No. 5.

Les démarches qui suivent sont les mêmes qu'aux Nos. 6 et 7, avec les modifications requises dans le rapport de l'agent recommandant un individu à un billet de location.

Préparation, entrée et transmission du billet à l'agent.

Rapport de l'agent faisant voir que la personne à laquelle on a donné un billet de location, s'est conformée aux devoirs de colonisation et qu'elle a droit à sa patente.

Adjudication du commissaire des terres de la couronne en vertu de l'ordre en conseil du 22 mars 1854, confirmant la location, et autorisant l'émission de la patente.

Le reste est comme pour les terres de la couronne vendues, tel qu'expliqué plus haut sous les Nos. 10, 11, 12 et 13.

Quant aux terres du clergé vendues, c'est la même procédure que pour la vente des terres de la couronne, excepté qu'il n'y a pas de devoirs de colonisation d'imposés.

*Copies des règlements en vertu desquels les terres sont maintenant vendues, ou dont il est autrement disposé, avec ensemble copies des instructions aux agents; aussi copies des dits règlements et instructions en force, avant ceux actuellement adoptés.*

(Copie.)

EXTRAIT d'un rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif sur demandes de terres, en date le 22 juillet 1852, approuvé par son excellence le gouverneur général en conseil, le 23 juillet 1852.

Vu le mémorandum ci-joint du commissaire des terres de la couronne, en date du 22 juillet 1852, suggérant de nouveaux règlements touchant le prix et la vente des terres de la couronne dans le Haut et le Bas Canada.

*Mémorandum.*

“ Suggestions respectueusement soumises par le commissaire des terres de “ la couronne.”

*Haut-Canada.*

“ Toutes les terres de la couronne dans le Haut-Canada, à l'ouest des comtés “ de Durham et Peterborough, à part l'étendue de terre mentionnée dans le pre- “ mier mémorandum, seront vendues à 7s. 6d., payables dans dix ans avec in- “ térêt.”

“ Toutes les autres terres de la couronne dans le Haut-Canada, à 4s., paya- “ bles dans cinq ans avec intérêt.”

“ Dans les cas particuliers, le gouvernement fixera tels prix plus élevés, par “ ordre en conseil, qu'il jugera à propos d'après les circonstances.”

“ Les conditions quant au bois de construction et aux améliorations, etc., “ devront être faites de manière à être semblables à celles adoptées dans le mé- “ morandum précédent du 7 juillet courant.”

“ L'étendue de terre à être vendue à tout individu sera limitée à 200 acres.”

“ Il est aussi suggéré que la demande de deniers au parlement pour aider à “ faire des chemins et d'autres améliorations pour l'établissement des terres soit “ de £15,000 pour chaque section de la province.”

Le comité est d'opinion que les suggestions contenues dans le mémorandum ci-dessus soient approuvées et adoptées.

Certifié,

(Signé,)

WM. H. LEE.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

QUEBEC, 30 juillet 1852.

Avis est par le présent donné que les terres des écoles dans les comtés de Bruce, Grey, Wellington et Huron, sont maintenant offertes en vente aux colons tenant feu et lieu, aux conditions suivantes, savoir:

Le prix sera de dix chelins par acre, payables en dix versements égaux annuels, avec intérêt; le premier versement devant être payé en recevant l'autorisation d'occuper la terre. L'occupation devra être immédiate et continue; la terre devra être défrichée à raison de cinq acres par année sur chaque cent acres durant les premières cinq années; une habitation d'au moins dix-huit pieds sur vingt-six devra être érigée; le bois de construction devra être réservé jusqu'à ce que la terre ait été payée en plein et patentée, et sera sujet à tout droit général sur le bois de construction à l'avenir; un permis d'occupation, non transférable sans permission, sera accordé; la vente et le permis d'occupation deviendront nuls et de nul effet en cas de négligence ou de violation d'aucune des conditions; le colon aura droit d'obtenir une patente en se conformant à toutes les conditions; pas plus de 200 acres ne seront vendus à une seule personne à ces conditions.



DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,  
 QUEBEC, 6 août 1852.

Avis est par le présent donné qu'à l'avenir les ventes des terres de la couronne se feront aux prix et conditions spécifiés dans les localités ci-dessous :

A l'ouest des comtés de Durham et Victoria, à sept chelins et six deniers par acre, payables en dix versements annuels avec intérêt, un dixième au temps de la vente.

A l'est du comté d'Ontario, dans le Haut-Canada, quatre chelins par acre ; dans le comté d'Outaouais, trois chelins par acre ; de là, au nord du St. Laurent jusqu'au comté de Saguenay, et au sud du St. Laurent, dans le district de Québec, à l'est de la rivière Chaudière et du chemin de Kennebec, un chelin six deniers par acre ; dans le district de Québec, à l'ouest de la rivière Chaudière et du chemin de Kennebec, deux chelins par acre ; dans les districts des Trois-Rivières, St. François et Montréal, au sud du St. Laurent, trois chelins par acre ; dans le district de Gaspé et le comté de Saguenay, un chelin par acre, dans tous les cas payables en cinq versements annuels, avec intérêt, un cinquième au temps de la vente.

Quant aux terres haussées en valeur par des circonstances spéciales, il sera fixé tel prix additionnel que son excellence le gouverneur général pourra ordonner.

L'occupation devra être immédiate et continue ; la terre devra être défrichée à raison de cinq acres par année sur chaque cent acres durant les premières cinq années ; une habitation d'au moins dix-huit pieds sur vingt-six, devra être érigée ; le bois de construction devra être réservé jusqu'à ce que la terre ait été payée en plein et patentée, et sera sujet à tout droit général sur le bois de construction à l'avenir ; un permis d'occupation, non transférable sans permission, sera accordé ; la vente et le permis d'occupation deviendront nuls et de nul effet en cas de négligence ou de violation d'aucune des conditions ; le colon aura droit d'obtenir une patente, en se conformant à toutes les conditions ; pas plus de 200 acres ne seront vendus à une seule personne à ces conditions.

(Copie.)

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,  
 QUEBEC, 20 septembre 1852.

MONSIEUR,—La formule imprimée ci-incluse est la seule qui sera employée à l'avenir comme licence ou permis d'occuper toute terre de la couronne.

Tout tel permis émanera à l'avenir sous la signature du commissaire des terres de la couronne.

Vous transmettez en conséquence le premier versement avec une demande écrite de la part de chaque personne désirant acquérir, indiquant le numéro du lot qu'elle désire occuper conformément à l'avis du 30 juillet, ou du 6 août, avec toutes les informations qui pourront être nécessaires pour remplir l'instrument, après réception desquelles le permis vous sera immédiatement transmis pour être délivré.

Il vous sera fourni en chaque cas un double qui sera signé par la personne désirant acquérir, dont vous serez témoin de la signature ou de la marque, et vous certifierez que le document lui a été lu ou expliqué, et qu'elle a consenti aux conditions avant de lui donner la copie signée par le commissaire, et vous remettrez ce double dûment exécuté au département.

(Signé,)

JOHN ROLPH.

P. S.—Le reçu que vous donnerez en premier lieu sera pour un dépôt à compte d'un certain lot, et un reçu officiel sera endossé sur le permis qui vous sera envoyé pour être délivré à l'acquéreur quand il aura exécuté le double.

(Signé,)

JOHN ROLPH.

A

Agent des terres de la couronne,  
 Haut-Canada.

## ECOLE.

185 .

A , agent,  
 Vous recevrez ci-inclus la somme de £                    comme un dépôt à compte de  
 que je demande pour permission de l'occuper et de le cultiver dans le  
 but de l'acquérir, conformément à l'avis émané du département des terres de la  
 couronne et publié dans la Gazette Officielle, en date du 31 juillet 1852.

Témoin,

## COURONNE.

185 .

A , agent,  
 Vous recevrez ci-inclus la somme de £                    comme un dépôt à compte de  
 que je demande pour permission de l'occuper et de le cultiver dans le  
 but de l'acquérir, conformément à l'avis émané du département des terres de la  
 couronne et publié dans la Gazette Officielle, en date du 6 août 1852.

Témoin,

ATTENDU que                    désire occuper et cultiver le lot numéro  
 dans la                    concession du township de                    dans le comté de  
                   dans le but d'acquérir et d'obtenir un acte de vente pour le dit lot  
 aux conditions ci-après mentionnées;

Sachez en conséquence, que le commissaire des terres de la couronne par cet  
 instrument accorde une licence et une permission entières au dit  
 d'entrer sur et de défricher et cultiver le dit lot de terre pour l'espace de  
 ans, sujet aux conditions, réserves et restrictions suivantes, savoir:

*Premièrement*,—Qu'il paiera un versement d'un                    des deniers d'ac-  
 quisition au taux de                    par acre après exécution des présentes, et un ver-  
 sement d'un                    annuellement, avec intérêt, jusqu'à ce que le montant en-  
 tier soit payé.

*Secondement*,—Qu'il entrera sur la dite terre immédiatement et qu'il l'occu-  
 pera continuellement et qu'il y défrichera, durant les cinq premières années,  
 pas moins de cinq acres annuellement sur chaque cent acres, et qu'il érigera  
 une habitation de pas moins de dix-huit pieds sur vingt-six.

*Troisièmement*,—Qu'il ne coupera aucun des bois sur la dite terre, ex-  
 cepté pour le défrichement du sol, pour combustible, bâtisses et clôtures sur  
 icelle, et qu'il n'en vendra pas en aucune manière, avant que la terre n'ait été  
 payée en entier et patentée, et tout bois coupé en violation de cette condition  
 sera censé avoir été coupé par le dit                    et il y sera pourvu suivant la loi  
 relativement au bois de construction coupé sur les terres publiques sans autori-  
 sation.

*Quatrièmement*,—Que si le dit                    violait ou négligeait de se con-  
 former aux conditions précédentes, cet instrument sera nul et de nul effet et le  
 commissaire des terres de la couronne pourra le révoquer, et lui ou son agent  
 pourra entrer sur et reprendre le dit morceau de terre sans aucune formalité quel-  
 conque, et sans autre preuve que celle qui sera satisfaisante au gouverneur gé-  
 néral.

*Cinquièmement*,—Que le dit                    ne transportera pas cet instrument à  
 moins que ce ne soit avec le consentement du commissaire des terres de la cou-  
 ronne d'en agir ainsi.

*Sixièmement*,—Que quand le dit                    se sera conformé aux conditions  
 précédentes, il aura droit de recevoir un acte en propriété absolue pour le dit lot,  
 mais le bois de construction, quoique possédé à l'avenir par le patenté, sera sujet  
 à tout droit général que la législature pourra par la suite imposer sur le bois de  
 construction.

En foi de quoi, nous avons apposé aux présentes nos sceaux et seings ce  
jour de \_\_\_\_\_ en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent cin-  
quante  
En présence de \_\_\_\_\_

}

(Copie.)

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,  
QUEBEC, 18 février 1854.

MONSIEUR,—J'ai ordre du commissaire des terres de la couronne de vous in-  
former que (en règle générale) les transferts des acquéreurs de terre en vertu des  
règlements (du 30 juillet ou du 6 août 1852) ne seront pas admis à moins qu'ils  
ne soient accompagnés d'une preuve satisfaisante établissant que les conditions  
de la vente ont été remplies.

(Signé,) J. C. TARBUTT.

A  
Agent des terres de la couronne,  
Haut-Canada.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,  
QUEBEC, mars 1855.

*Mémoire.*

En l'absence de tous règlements généraux, requis d'être faits par les 2<sup>me</sup> et  
25<sup>me</sup> sections de l'acte des terres de 1853, un ordre en conseil a été passé le 3  
juillet 1854, réduisant le nombre d'acres à être défriché annuellement de cinq à  
deux acres, sur les lots dans les divers townships dans les comtés de Perth,  
Bruce, Grey et Wellington, dont les arpentages avaient été récemment com-  
plétés, et qu'il était désirable d'offrir en vente, sans plus de délai. Et le 3 du  
mois dernier, il fut décidé par ordre en conseil, que les règlements publiés le 6  
août 1852 (relativement aux terres de la couronne) ne s'appliqueraient plus main-  
tenant qu'aux townships qui ont été arpentés depuis l'union des provinces.

J. C. TARBUTT.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,  
MONTREAL, novembre 1845.

*Instructions générales aux agents de district ou aux agents résidents du départe-  
ment des terres de la couronne.*

*Devoirs des agents.*

I. Les devoirs des agents locaux de ce département consistent à vendre les  
terres de la couronne ou du clergé ou les autres terres publiques qui pourront de  
temps à autre être mises à leur disposition, à percevoir les versements sur les an-  
ciennes ventes, ainsi que les rentes actuellement dues ou qui le deviendront par  
la suite sur des lots donnés à bail, ou vendus à condition de redevance, et à oc-  
troyer des permis pour couper le bois de construction.

II. Ils devront faire, à part les devoirs prescrits par l'acte des terres, telle  
inspection et autres services particuliers, et donner telles informations qui pourront  
être requises d'eux par le gouverneur de la province ou par ce département.

III. Il est de leur devoir de veiller à ce qu'il ne soit pas commis de déprada-  
tions ou d'empiètements sur les terres, bois, mines, minerais, carrières ou autres

propriétés de la couronne et du clergé; d'empêcher tels empiètements autant qu'il est en leur pouvoir, et dans tous les cas d'en informer ce département.

IV. Ils doivent aussi donner aux requérants les avis et les informations qu'ils pourront leur procurer (non d'une nature confidentielle) touchant les ventes et les octrois des terres publiques. Mais tout entendement direct ou indirect de leur part pour les faire participer aux avantages réclamés par les individus, toute réception de deniers pour leur propre avantage de la part de qui que ce soit, pour assurer aux individus l'obtention d'un lot de terre, les exposerait à perdre leur situation, de même que toute spéculation sur les terres dans leur agence qui ne sont pas encore patentées.

V. Dans beaucoup de cas particuliers l'évaluation de certains lots améliorés ou non retombé sur ce département, et ce devoir néanmoins ne peut être accompli que par l'entremise de ses sous-délégués. La responsabilité dans ces cas retombant entièrement sur les agents locaux, ils devront procéder à cette évaluation avec beaucoup d'attention et de soin, évitant toute faveur ou acception de personnes, et évitant également de faire une évaluation trop élevée, ce qui pourrait détourner ou surcharger les acquéreurs, ou une évaluation trop basse, ce qui diminuerait les justes revenus des propriétés publiques.

VI. Dans l'inspection et l'évaluation des morceaux de terre réservés pour les villages et qui sont arpentés en petits lots, ils devront se guider non pas sur la moyenne du prix de la terre par acre, mais sur les circonstances qui ont fait mettre ces morceaux de terre à part, et qui se rattachent à leur état actuel, et sur les ressources qu'ils possèdent et sur l'objet de leur établissement. Les améliorations qui pourraient exister sur aucun de ces lots devront être évaluées séparément.

#### *Ventes des terres de la couronne.*

I. Les ventes des terres de la couronne devront strictement être limitées aux lots offerts en vente et insérés dans les listes ou tableaux déjà publiés ou qui le seront dans la suite, dont les agents résidents sont munis de copies; toute déviation éventuelle de cette règle sera déclarée d'une manière spéciale.

II. Les lots devront être vendus suivant leur contenu et leur prix spécifiés dans les listes aux premiers requérants offrant plein paiement, soit en argent ou en scrip. Aucune demande d'acquisition ne sera écoutée à moins qu'elle ne soit accompagnée du montant entier des deniers d'acquisition.

III. Les lots contiennent généralement 200 acres, tandis que le requérant n'en a besoin que de 100. Dans ces cas, et lorsque le lot n'est pas dans une condition particulière, des ventes de demi lots pourront être effectuées, la division étant toujours faite sur la longueur, à moins qu'il en soit autrement ordonné.

IV. Les lots abouts ou irréguliers ne doivent pas être divisés à moins que les requérants ne fournissent à leurs propres frais un plan ou certificat d'arpentage de la portion qu'ils demandent, pour être transmis au département pour approbation. Aucun lot contenant moins de 150 acres ne sera divisé.

V. Chaque fois qu'un lot sera censé contenir moins que la quantité d'acres mentionnée dans la liste imprimée, l'acquéreur ou la personne intéressée devra fournir à l'agent un certificat et un plan d'arpentage, indiquant le contenu exact du lot, lesquels seront transmis au département pour considération.

VI. Dans toutes les listes des terres de la couronne offertes en vente, un avis de pas moins de trente jours devra être donné, avant l'expiration duquel aucune vente ne pourra être effectuée, et aucune adjudication ne devrait être faite avant 10 heures A. M. du jour de la vente.

VII. Il peut en conséquence arriver qu'au jour et à l'heure fixés ou auparavant, des demandes soient faites par plus d'une seule personne pour le même lot. En pareils cas, si aucune des parties n'avait un droit de préemption, les lots ainsi demandés devront de suite être mis à l'encan public, en commençant au prix fixé, et adjugés au plus haut enchérisseur. La vente, cependant de ces lots pourra

être remise à quelque époque ultérieure, s'il était nécessaire ou plus convenable de le faire, en donnant avis à cet effet dans les endroits environants, et surtout aux requérants qui devraient en être avertis par lettre s'il est possible.

VIII. Toutes personnes seront admises à enchérir aux ventes publiques. Si le dernier enchérisseur ne payait pas une demi heure après l'adjudication, et qu'à raison de la disproportion entre son offre et la précédente, ou à raison d'autres causes il y aurait raison de suspecter la fraude ou le dessein d'empêcher la juste compétition, la vente pourra être déclarée nulle et de nul effet, et le lot offert de nouveau en vente, soit de suite ou à un jour ultérieur, en donnant avis à cet effet.

IX. Les agents sont autorisés en ces occasions de refuser toute offre exorbitante, à moins que le montant entier des deniers d'acquisition ne soit immédiatement déposé. Et comme les mesures de précaution ci-dessus seront mises en force, elles devraient être annoncées publiquement avant la vente.

X. La vente des lots de village, quand ils seront vendus par encan, sera réglée par les mêmes conditions.

XI. Aucune tolérance ou permission directe ou même vague, ne sera donnée pour permettre aux personnes de s'établir provisoirement sur les terres publiques.

XII. Les agents ne doivent pas donner leur avis sur le choix des lots, ils doivent seulement indiquer ceux qui sont vacants; des erreurs sur ce point là pourraient exposer le département à une correspondance inutile et même désagréable.

XIII. Les *squatters* et les autres personnes possédant sans autorisation des terres publiques doivent être informés que le seul moyen pour eux de garantir leurs propriétés est de les acheter de suite. Les occupants de bonne foi, ayant ou n'ayant pas fait d'améliorations devraient avoir l'occasion d'effectuer leur acquisition dans un court délai; et aucun lot sur lequel il y aurait des améliorations, ne devrait être vendu à aucun autre qu'à l'occupant, sans être auparavant entré en communication avec le département à ce sujet.

XIV. Chaque fois qu'il apparaîtra qu'un lot mis en vente aura été retiré de la liste pour considération ultérieure, soit à raison de quelque réclamation spéciale, ou à raison de ce qu'il contient des mines, des carrières ou d'autres productions particulières, ou de la possibilité qu'il y aurait que ce lot serait requis pour les travaux militaires ou autres travaux publics, ou à raison de ce qu'il procure des sites importants pour des villages, moulins ou manufactures, ou enfin parce qu'il a été auparavant vendu, les agents sont autorisés et requis de retirer provisoirement ce lot de la liste des terres à vendre, et d'en informer ce département, accompagnant l'information des détails nécessaires.

XV. Les ventes des terres de la couronne non annoncées, peuvent être faites aux occupants ou aux personnes qui, à raison de la position particulière de la terre, seraient lésées si cette vente était faite à d'autres, sur demande spéciale faite au gouverneur en conseil.

XVI. Chaque fois qu'une vente est ainsi faite en vertu d'un ordre en conseil, permettant au requérant d'acheter à l'évaluation du commissaire des terres de la couronne, le coût de l'évaluation ou de l'inspection devra retomber sur la partie intéressée; ceci payé, la vente peut être faite sujette à l'approbation du département. En même temps une raison doit être assignée pour l'évaluation fixée et les frais de l'évaluation doivent être établis.

XVII. Comme il arrive fréquemment que les personnes qui ont obtenu des ordres en conseil pour acheter, sont satisfaites de la garantie que ces ordres confèrent à la terre, et qu'elles retardent à compléter la vente, il doit être entendu que si les deniers d'acquisition ne sont pas payés dans les trois mois à compter de l'époque où la demande a été reçue en conseil, l'intérêt devra être chargé à compter de la date du dit ordre.

XVIII. Les agents devront donner autant de publicité que possible aux listes des terres offertes en vente, en les faisant distribuer dans les divers townships dans les limites de leurs agences, et en les faisant placer dans les endroits les plus fréquentées, comme au palais de justice, aux églises et aux tavernes dans les townships éloignés.

*Ventes des réserves du clergé.*

I. Les ventes des réserves du clergé sont réglées par ordre de la reine en conseil du 21 octobre 1841, et du 10 décembre 1842, suivant lequel ordre il ne sera pas vendu de terre du clergé sans avoir été au préalable examinée et évaluée par des personnes compétentes, et le prix approuvé par le gouverneur en conseil.

II. \* Une partie des réserves a été ainsi inspectée et évaluée en vertu d'instructions de ce bureau, et des copies ou extraits des rapports d'inspection sont fournis aux agents pour leur gouverne. Les lots devront être vendus aux prix apposés vis-à-vis de chacun, pourvu qu'ils ne soient pas au-dessous du prix de départ des terres de la couronne pour le district et dans lequel le lot est situé, attendu qu'il ne sera pas vendu de réserves du clergé au-dessous de ce prix.

III. Les termes de paiement sont insérés dans les diverses annonces de vente publiées dans la Gazette et dans d'autres papiers, et sont comme suit, savoir :

† Deux-sixièmes ou un tiers des deniers d'acquisition devront être payés comptant, et la balance en quatre versements annuels égaux d'un sixième chaque, payable le 1er janvier de chaque année, avec intérêt de la date de la vente, le premier des dits versements devenant dû et payable le 1er janvier suivant, après le jour de la vente.

IV. Il ne sera pas reçu de srips en paiement des terres du clergé.

V. Sur les réserves qui ont été louées à part le prix par acre, la rente, s'il y en a, devra être payée avec le premier versement à l'expiration du bail, avec ensemble l'intérêt à 6 par cent, par année, sur les deniers d'acquisition depuis l'expiration du bail jusqu'au temps de la vente.

VI. Les personnes réclamant en vertu de baux devront prouver leurs titres, en produisant des transferts, ainsi qu'un reçu de l'agent autorisé pour les arrérages de rente.

VII. Sur les lots améliorés non loués, l'intérêt sur les deniers d'acquisition devra être exigé pour toute la période de l'occupation, et devra être payé en plein avec le premier versement.

VIII. Les locataires et généralement les personnes qui ont occupé des réserves du clergé pendant l'espace de cinq années immédiatement avant le 1er janvier 1841, ont un droit de pré-emption sur leurs lots respectifs, pendant l'espace de 12 mois à compter de la date de l'annonce de la vente.

IX. Dans tous les cas où les inspecteurs ont négligé de constater la période pendant laquelle les personnes qui occupent la terre sans autorisation ont été en possession, afin de pouvoir régler l'intérêt sur les deniers d'acquisition, les agents devront prendre les meilleurs moyens en leur pouvoir pour le constater, avant de permettre aux personnes d'acquérir.

X. Quand des lots sont représentés comme étant occupés par divers individus dans des portions irrégulières, il est désirable que ces personnes fassent un arrangement à l'amiable entre eux, afin de ne pas avoir besoin de patentes, excepté pour les moitiés de lots régulières.

XI. † Si l'acquéreur se trouve être soit le locataire ou l'occupant, la valeur des améliorations devra être réclamée, à part le prix par acre amélioré.

XII. Afin que les frais d'inspection puissent être remboursés, il a été décidé que sur les lots qui ont été inspectés il fut ajouté 20 chelins à l'évaluation sur les lots contenant 100 acres ou moins, et 30 chelins sur les lots contenant plus, pour la terre dans le Haut-Canada, et 15 chelins et 25 chelins pour la même description de lots respectivement dans le Bas-Canada.

XIII. § Dans les endroits où les lots n'ont pas été inspectés, les individus les occupant doivent adresser une demande spéciale au gouverneur en conseil pour permission d'acquérir, établissant leur droit de préemption, et aussi qu'il n'y a pas

\* Amendé par la circulaire du 31 mars 1851.

† Amendé par la circulaire du 14 mars 1846.

‡ Révoqué par la circulaire du 23 décembre 1846.

§ Voir aussi la circulaire du 6 mai 1846.

de contre-réclamation relativement aux améliorations, par le certificat d'un arpenteur licencié (qu'ils obtiendront à leurs propres frais) qui devra indiquer l'étendue et la nature des dites améliorations, la qualité de la terre, et son opinion quant à sa valeur, auquel certificat l'agent ajoutera son rapport sur l'opinion de l'arpenteur.

XIV. Les demandes de réserves du clergé vacantes et non inspectées devront se faire de la même manière; la vacance et la valeur de la terre devant être prouvées par le certificat d'un arpenteur licencié, comme dans le paragraphe précédent.

XV. Les individus se croyant lésés par les rapports d'inspection ont le droit de porter leur cas par pétition devant le gouverneur en conseil; ces appels, cependant, ne devraient pas être encouragés, excepté dans les cas d'erreur ou d'injustice.

XVI. Il devra être fait rapport de toutes les nouvelles ventes des réserves du clergé mensuellement, mais par états séparés.

#### *Ventes des permis pour bois de construction.*

Des agences séparées ont été établies très récemment pour l'administration des permis pour bois de construction.

#### *Perception des arrérages.*

I. Des listes des arrérages sur les anciennes ventes des terres publiques ainsi que sur les rentes sont fournies aux agents, et c'est leur devoir de les percevoir en avertissant les personnes endettées de venir payer au bureau des agents.

II. Il est désirable qu'ils voient souvent les débiteurs du département, et qu'ils connaissent la résidence de chacun d'eux ainsi que leurs moyens de payer; mais ils doivent faire cela sans encourir de dépense au compte du département.

III. On doit remarquer que l'intérêt à charger doit être calculé sur chaque versement à compter du jour de la vente jusqu'au jour du paiement.

IV. Les versements entiers seulement, avec intérêt, doivent être reçus par l'agent—tous deniers offerts en paiement en partie de tels versements devraient être refusés par les agents—et ils ne doivent pas non plus recevoir de versements sur des parties de lots, quand ils ne sont pas divisés au temps de la vente, attendu que des subdivisions de ventes ne sont pas permises.

V. Les transferts et les ventes de lots sont fréquemment envoyés à ce bureau pour être enregistrés; quand ils sont transmis par les agents, ils devraient veiller à ce qu'ils soient régulièrement exécutés et qu'ils fussent accompagnés de l'affidavit requis par la 30<sup>e</sup> clause de l'acte des terres.

VI. Les lots ne peuvent être transférés que dans le même état dans lequel ils ont été vendus.

VII. Les transferts de lots vendus ne seront pas enregistrés à moins que tous les versements dus ne soient payés.

#### *Rémunération.*

I. \*La rémunération des agents de districts est fixée par un ordre en conseil du 8 janvier 1843 à une commission de 5 par cent, sur les premiers £2000 perçus, à 2½ par cent—sur toutes les recettes subséquentes à compte des ventes et des versements.

II. Sur les perceptions à compte de rentes, une commission de 10 par cent est allouée, sans égard au montant de commission qui peut provenir d'autres sources.

III. Ce pourcentage doit être calculé le 31 décembre sur tous les revenus de l'année de toutes les terres publiques et du bois de construction (sujets à une commission) et est considéré comme juste compensation non seulement pour l'administration des ventes et des perceptions généralement, et pour la surveillance, si cela était nécessaire, et la protection des propriétés publiques sous leurs soins,

\* Amendé en août 1846, de 5 par cent sur les premiers £500, 2½ par cent sur les £7,000 suivants, et 1½ par cent sur toutes les sommes excédant £7,500.

mais aussi pour tous les devoirs ordinaires que les agents de district sont appelés à remplir, comme de faire rapport dans tous les cas qui leur sont soumis par le département, recevoir et délivrer des patentes, et donner aux requérants généralement les informations dont ils peuvent avoir besoin dans toutes les affaires se rattachant aux terres publiques.

IV. On doit particulièrement remarquer que dans les ventes à crédit l'agent aura droit à une commission sur la portion qu'il percevra seulement au temps de la vente; la commission sur les versements subséquents quand ils seront perçus sera reçue par lui ou son successeur en office suivant le cas.

V. Quand ils seront employés à inspecter ou à remplir d'autres devoirs extraordinaires en vertu d'instructions spéciales de ce bureau, les agents auront droit à une paie de 15s. par jour, pour couvrir tous les frais de voyage et les autres dépenses.

VII. En préparant leurs comptes d'inspections ils devront invariablement mettre le nombre de jours qu'ils ont été employés dans chaque service, et la distance en milles parcourue depuis leur résidence jusqu'à l'extrême point visité; le compte devra être assermenté au bas par un juge de paix, tel que pratiqué par les arpenteurs.

VII. Les frais de port qu'ils ont à payer sur les lettres qui leur sont adressées, seront remboursées aux agents; ils devront, en conséquence, transmettre à tous les trois mois, le dernier jour de mars, juin, septembre et décembre, de chaque année, un état des frais de port ainsi payés par eux, mentionnant la date de la lettre, le nom de l'auteur et le montant payé sur chaque lettre. Ces comptes seront certifiés au bas. Toutes les lettres ainsi payées seront considérées comme records du bureau et devront être produites quand il sera requis.

VIII. Les agents ne devront pas payer les frais de port sur les lettres envoyées par eux, à moins qu'elles ne soient écrites par ordre du département, ou pour son avantage.

IX. Ils devront être munis, à leurs propres frais, des livres et de la papeterie nécessaires.

#### *Rapports mensuels.*

I. Aussitôt que possible après le dernier jour de chaque mois, chaque agent devra préparer et transmettre un rapport, d'après la formule fournie, de toutes ses ventes et perceptions à compte de ce département durant ce mois.

II. Les rapports seront faits en double, une copie devant être renvoyée à l'agent, approuvée ou avec des corrections si c'est nécessaire.

III. Toutes les transactions, soit relatives aux ventes ou versements de la couronne ou du clergé (avec l'exception mentionnée à l'article des ventes du clergé, section XVI) devront être entrées comme elles arrivent dans leur ordre régulier de date, spécifiant distinctement dans la colonne intitulée "Description" le service particulier à compte duquel la somme est reçue. La date de chaque transaction devra être insérée dans la colonne convenable.

IV. Ces rapports devraient être préparés avec soin, et l'intérêt quand il y en a, calculé correctement, indiquant le nombre d'années et de jours pour lesquels il est chargé.

V. Comme ces rapports sont destinés à être une simple copie des transactions de chaque jour, il n'y a rien en conséquence pour empêcher qu'ils ne soient transmis par la malle dans les trois ou quatre premiers jours du mois suivant, et il est à espérer que cela sera accompli invariablement.

VI. Dans la première colonne des deniers le montant entier de chaque vente ou perception devra être entré, le principal et l'intérêt sous des items distincts; et dans les autres respectivement il devra être spécifié quelle proportion a été payée argent comptant ou en scrip, écrivant sur la face du scrip la vente particulière à compte de laquelle il a été payé.

VII. Dans tous les paiements en scrip le montant exact dû seulement doit être reçu, à moins que la personne l'offrant désire forfaire tout surplus au profit



de la couronne, attendu qu'il ne sera pas rendu de change soit en scrip ou en argent comptant pour un tel surplus; toutes les balances, ainsi données, devront être soigneusement inscrites dans les rapports. Tous les excédants de paiements en argent à être appliqués sur des versements subséquents, devront aussi être refusés par les agents.

VIII. Tout scrip reçu durant le mois devra invariablement être inclus dans le rapport de ce mois; en l'envoyant soit avant ou après on pourrait entraîner de la confusion.

Tous les deniers doivent être remboursés quand ils forment un montant de vingt-cinq louis, et toutes les balances plus basses que cette somme doivent être envoyées avec les rapports. Et comme la transmission de deniers par la malle peut être accompagnée de risques, les remises seront considérées comme régulièrement faites si elles sont déposées dans aucune des banques autorisées à recevoir les dépôts du gouvernement (quand il en existe à ou près de la résidence de l'agent) en transmettant le reçu de la banque pour cette somme.

IX. Au pied ou sur le dos du rapport, les différentes sommes transmises avec icelui en argent comptant ou en scrip ou durant le mois devraient être inscrites, indiquant le montant exact retenu par l'agent à compte de chaque rapport pour sa commission.

X. Il sera aussi fait rapport des perceptions à compte du bois de construction mensuellement, mais dans des rapports séparés.

XI. S'il arrivait qu'il n'y avait pas eu de vente ou de perception de faite, un rapport à cet effet devra être rédigé dans les termes suivants:

“ J'ai l'honneur de faire rapport que je n'ai pas fait de vente et que je n'ai pas perçu de deniers à compte du département des terres de la couronne durant le présent mois de ”

(Date et signature.)

XII. Les agents devraient conserver des copies correctes de leurs rapports, attendu qu'éventuellement ils pourront y référer.

XIII. Dans toutes les nouvelles ventes il est nécessaire que les noms, prénoms et qualités des acquéreurs soient insérés au long, ainsi que le lieu de leur résidence, afin de pouvoir avoir l'adresse correcte des personnes en cas de patente.

XIV. A l'exception de leur pourcentage, les agents ne devront en aucun cas retenir entre leurs mains, à même leurs perceptions, aucune somme quelconque pour aucune réclamation ou compte qu'ils pourraient avoir contre le département. S'ils avaient quelques justes demandes à porter contre le département, soit pour eux-mêmes ou pour d'autres, ils les transmettront, et une fois approuvées le montant sera placé à leur crédit ou un chèque leur sera envoyé en paiement.

XV. Tous les comptes contre le bureau devront être transmis en double, et des comptes séparés et distincts devront être faits pour chaque item différent.

XVI. Aucun item ne sera admis à moins qu'il ne soit auparavant sanctionné par le bureau.

XVII. Toutes les correspondances officielles, chèques de banque, etc., etc., devraient être adressés au *commissaire des terres de la couronne*, attendu que dans les cas d'absence, des inconvénients ou des délais peuvent survenir s'ils sont adressés à tout autre officier du département.

XVIII. Les lettres accompagnant les rapports mensuels ne devraient rien contenir qui ne se rattachât immédiatement à l'article des comptes dans ces rapports, et généralement quand un agent a à s'adresser au département relativement à divers sujets, il est désirable qu'il le fasse par autant de communications séparées, vu que sans cette précaution il peut en résulter beaucoup d'inconvénients pour les bureaux publics, chaque cas ayant fréquemment à être considéré ou référé à d'autres départements séparément.

XIX. Les livres et les autres papiers ou records de leurs agences ne devront pas être tenus avec les papiers privés de l'agent et ils devront être considérés

comme propriété publique qui doit être produite ou transportée à son successeur en office ou au département chaque fois que cela sera requis.

(Circulaire.)

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

MONTREAL, 14 mars 1846.

MONSIEUR,—L'exécutif, sur les représentations qui lui ont été faites de diverses parties de la province, a cru à propos de modifier les conditions dernièrement établies pour la vente des réserves du clergé, et un avis public à cet effet paraîtra dans la Gazette de ce jour. Votre attention est en conséquence appelée sur les ordres suivants, qui remplacent en partie vos premières instructions relatives aux ventes des réserves du clergé.

1. Un dixième seulement (*au lieu d'un tiers*) des deniers d'acquisition devra à partir de cette date être payé, et la balance en neuf versements annuels égaux d'un dixième chacun, payable le 1er janvier de chaque année, avec intérêt, de la date de la vente, le premier desquels versements deviendra dû et payable le 1er janvier suivant après la vente.

2. Sur les lots occupés sans autorisation, au lieu d'intérêt, tel que requis par les ci-devant règlements, une rente sera chargée pour le temps de l'occupation aux taux suivants, savoir :

<i>Dans le Haut-Canada.</i>				} Sur les lots de 200 acres, et en proportion pour moitié de lots.
Pour les premières	7 années,	35s.	par année,	
Secondes	7 do	70s.	do	
Troisièmes	7 do	105s.	do	
<i>Dans le Bas-Canada.</i>				
Pour les premières	7 années,	25s.	par année,	
Secondes	7 do	50s.	do	
Troisièmes	7 do	75s.	do	

3. Le privilège de pré-emption accordé par les ci-devant règlements aux locataires ou à leurs représentants dont les baux ont expiré avant le 1er jour de janvier 1841, ainsi qu'aux occupants des lots de clergé sans autorisation avant la même date, ne sera pas censé s'étendre aux locataires ou à leurs représentants, ou aux occupants qui le ou avant le 1er janvier 1847, ne demanderont pas au commissaire des terres de la couronne à acquérir les lots du clergé qu'ils occupent respectivement, et qui ne paieront pas ce jour là ou auparavant toutes les rentes qui pourraient être dues, conformément aux présents règlements.

4. Une condition expresse de toutes les ventes des réserves du clergé sera, que l'acquéreur ne coupera pas ni n'enlèvera aucun bois de construction (excepté pour défricher et bâtir sur la terre) avant que le montant entier des deniers d'acquisition n'ait été payé.

La rente qui sera chargée est uniforme dans chaque section de la province sur tous les lots occupés sans égard à leur valeur respective; il peut en conséquence se trouver des cas dans lesquels, vu la distance de la terre de tout marché, le peu de valeur du sol ou d'autres circonstances, la rente entière au taux spécifié serait une charge trop lourde pour la terre, et pourrait en porter le prix au-delà de sa valeur réelle y compris les améliorations.

Il sera de votre devoir de faire rapport de ces cas à la considération du département, indiquant en détail les circonstances de chaque cas, et suggérant en même temps quelle serait à votre opinion la charge juste et équitable.

Dans quelques cas, les occupants, quoique désireux de le faire, se sont prétendus incapables de payer un tiers des deniers d'acquisition requis par les ci-devant réglemens, avec ensemble les arrérages de rente. Le délai maintenant accordé pour le paiement du principal fera face en grande partie aux exigences de ces cas.

Il serait plus conforme aux vœux du gouvernement, et indubitablement plus encore à l'intérêt des acquéreurs, si le montant entier des arrérages était payé au temps de l'acquisition, et on devra suivre cette règle autant qu'on le pourra. Cependant dans certains cas particuliers quand les arrérages se monteront à une somme considérable, et quand pour d'autres causes l'occupant sera entièrement incapable de payer le montant des arrérages, le département ne fera pas objection à ajouter ce montant au principal et à recevoir les versements sur le tout. Dans ces cas deux versements au lieu d'un de dix par cent seront requis.

Par exemple, sur un lot de 100 acres, évalué à 10s. par acre, le prix se montera à ..... £50 0 0

En supposant que ce lot ait été occupé pendant huit ans, la charge pour arrérages sera comme suit :

Sept ans à 17s. 6d. (pour le Haut-Canada) .....	£6 2 6
Une année à 35s. do. ....	1 15 0
	————— £7 17 6

Faisant en tout la somme de ..... £57 17 6

Deux-dixièmes de cette somme seront £11 11s. 6d., et £5 15s. 9d. pour chaque versement suivant.

Il sera nécessaire en tous ces cas que les arrérages de rente soient représentés par une augmentation proportionnée, à raison des améliorations, dans le prix du lot par acre, et qu'il en soit fait rapport de cette manière.

La vente du lot ci-dessus pourrait conséquemment être insérée dans le rapport mensuel comme ayant été faite à raison de onze chelins six deniers neuf-dixièmes par acre, pour couvrir le principal et les arrérages. Pour simplifier l'opération, toute fraction au-dessous ou au-dessus d'un *demi denier*, pourrait être laissée de côté dans le calcul du taux par acre. Le prix du lot ci-dessus serait en ce cas réduit à 11s. 6½d. par acre, et se monterait en tout à £57 17s. 6d.

Dans toutes demandes d'acquisition de réserves de clergé occupées, les personnes en possession devront être requises de fournir à l'Agent un affidavit de deux voisins, indiquant la période d'occupation, et la nature et l'étendue des améliorations faites pour être transmis avec les rapports.

On a découvert que lorsque le système de versement par dixième prévalait autrefois, plusieurs réserves du clergé furent achetées, et que le premier versement était payé simplement dans le but d'obtenir le bois de construction qui s'y trouvait ; ce bois était enlevé en conséquence, la terre était ensuite abandonnée, et resta à entre les mains du gouvernement toute dépouillée de sa principale valeur.

Pour prévenir la répétition d'un pareil mal, toutes les ventes à l'avenir devront être faites à la condition expresse que le bois de construction (excepté pour défricher ou bâtir sur la terre) ne sera pas enlevé à moins que le montant entier des deniers d'acquisition n'ait été payé.

Si un occupant désire vendre aucun bois de construction marchand, il devra en demander la permission à l'Agent résidant, lequel avant de l'accorder insistera à ce que la valeur du bois de construction coupé soit payée de suite, ou il en assurera le montant au moyen d'obligations payables dans l'espace de neuf mois de la date de la permission qui devront être signées par le requérant, avec deux bonnes cautions ; les produits seront appliqués à la liquidation en partie des deniers d'acquisition.

Les ventes faites sous les anciens réglemens, et sur lesquelles l'intérêt et le tiers des deniers d'acquisition ont été payés, ne devront pas être dérangées, mais si on le désire, le paiement des versements à l'avenir pourra être reculé et divisé de manière à le prolonger au-delà du terme de neuf années actuellement accordé aux acquéreurs, prenant soin de réduire tous ces versements futurs en portions décimales du montant originaire d'acquisition.

Les rentes sur les réserves du clergé *louées* dans le Haut-Canada, devront, comme ci-devant, être perçues par M. Baines, à Toronto.

Vous donnerez autant que possible publicité à l'avis dont il a été parlé plus haut, copies duquel vous seront transmises à cette fin, et en particulier à la partie qui a trait à l'occupation future des réserves du clergé sans autorisation.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Copie.)

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,  
MONTREAL, 6 mai 1846.

MONSIEUR,—A la réception de la présente, vous ferez la vente des réserves du clergé sous vos instructions actuelles, mais je dois appeler votre attention sur l'évaluation des terres qui seront demandées.

Le taux généralement bas auquel les réserves du clergé sont considérées avoir été estimées a été la cause de la suspension récente; en conséquence on devrait prendre le plus grand soin de ne vendre aucun lot au-dessous de sa valeur réelle, qui devrait être établie, non d'après le prix de départ des terres de la couronne, mais d'après le prix que les terres privées dans le voisinage et de la même qualité sont vendues.

En effectuant les ventes des lots inclus dans les rapports généraux d'inspection, vous aurez à reviser soigneusement le prix opposé vis-à-vis, et vous ferez rapport des lots que vous croirez avoir été évalués au-dessous de leur valeur, et vous suggèrerez en même temps quel serait dans votre opinion le juste prix.

Vous ferez aussi une attention particulière aux évaluations faites par des arpenteurs à la réquisition de personnes désirant acquérir, et si dans aucune de ces évaluations vous trouviez une disposition à placer la terre au-dessous de sa valeur vous refuserez de recevoir leurs rapports, et vous suggèrerez aux requérants les noms de tels autres arpenteurs que vous croirez disposés à rendre justice à toutes les parties intéressées.

(Signé,) D. B. PAPINEAU,  
Commissaire des terres de la couronne.

A \_\_\_\_\_  
Agent des terres de la couronne,  
Haut-Canada.

(Circulaire.)

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,  
MONTREAL, 23 décembre 1846.

MONSIEUR,—Par la circulaire imprimée du 14 mars dernier, vous avez été informé que, “ le privilège de pré-emption accordé par les anciens réglemens  
“ aux locataires, et à leurs représentants dont les baux ont expiré avant le 1er  
“ janvier 1841, ainsi qu'aux occupants des lots du clergé sans autorisation avant  
“ cette date, ne sera pas considéré s'étendre aux locataires ou à leurs représen-  
“ tants, ou aux occupants, qui ne demanderont pas le ou avant le 1er janvier  
“ 1847, au commissaire des terres de la couronne, l'acquisition des lots du clergé  
“ qu'ils occupent respectivement, et qui ne paieront pas ce jour-là ou auparavant,

“ toutes les rentes qui pourront être dues, conformément au présent règlement.”

J'ai cependant à vous informer qu'un délai ultérieur est accordé aux personnes se trouvant dans ces circonstances. Vous ne vendrez donc pas, pour le présent et jusqu'à nouvel ordre, aucune des réserves du clergé ainsi occupées à aucun autre qu'à l'occupant ou à son représentant. Et la présente sera votre autorité pour refuser de vendre ces lots à d'autres requérants.

J'ai l'honneur d'être,  
Votre très obéissant serviteur,

D. B. PAPINEAU,  
Commissaire des terres de la couronne.

(Copie,)

(Circulaire.)

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,  
TORONTO, 29 janvier 1851.

MONSIEUR,—En conséquence d'appels continus au gouvernement exécutif pour protection, de la part d'individus occupant des terres qui ont été vendues à d'autres personnes, il est jugé à propos d'insérer une clause dans les reçus donnés aux personnes acquérant des terres supposées être vacantes par les agents du département, à l'effet suivant : que la vente est faite à la condition expresse qu'il n'existe aucune réclamation de la part d'aucune autre personne à raison d'améliorations ou autrement, et que si une telle réclamation était établie, la vente serait annulée.

J'ai, etc.,

(Signé) J. H. PRICE.

A \_\_\_\_\_  
Agent des terres de la couronne,  
Haut-Canada.

(Circulaire.)

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,  
TORONTO, 31 mars 1851.

MONSIEUR,—Ayant porté à la considération du gouvernement la défense (contenue dans le second paragraphe, relatif aux ventes des réserves du clergé, des instructions générales de novembre 1845) de vendre ces terres à moins de huit chelins par acre, je dois vous informer que le département est autorisé à vendre ces lots à un prix moindre, pourvu qu'il soit clairement établi qu'ils sont de qualité inférieure, ce que vous aurez soin de constater, en demandant pour ces lots un prix approprié.

Ceci est également applicable aux lots non inclus dans l'inspection de 1844, pour lesquels les requérants devront fournir des certificats d'un arpenteur licencié, et sur lesquels vous aurez à faire rapport conformément au treizième paragraphe de ces mêmes instructions.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

J. H. PRICE.

TABEAU des réserves du clergé, non vendues dans le Haut-Canada, le 1er janvier 1855	664400 acres.
TABEAU des terres des écoles dans le Haut-Canada, à la même date :	
Ecoles communes	319100 acres.
Ecoles de grammaire	164300 acres.
Total	483400 acres.

TABEAU des terres de la couronne arpentées non vendues, dans le Haut-Canada, à la même date	1371100 acres.
---	----------------

Il n'a pas été fait d'octrois gratuits l'an dernier, mais environ 700 locations de 50 acres chacune, faites auparavant par les agents sur les lignes de chemin dans le Haut-Canada ouvertes pour la colonisation, ont été confirmées.

Département des terres de la couronne,  
Québec, mars 1855.

TABEAU indiquant aussi près que possible la quantité de terre sous le contrôle de chaque agent pour la vente des terres :

Stormont, Dündas et Glengarry	49800
Prescott et Russell	102300
Leeds et Grenville	43600
Carleton	39400
Lanark	172300
Renfrew	258000
Frontenac, Lennox et Addington	458500
Prince Edouard	11100
Hastings	93200
Northumberland et Durham	25700
Peterborough et Victoria	231200
York, Ontario et Peel	17600
Simcoe	97000
Grey	131600
Wellington	77700
Waterloo	28000
Halton	2800
Wentworth	2100
Oxford et Brant	1800
Middlesex et Elgin	5900
Lincoln, Haldimand et Welland	400
Norfolk	7300
Kent	20500
Essex	31200
Lambton	16500
Perth	50000
Huron	170100
Bruce	169700

*Mémoire.*—Dans le comté de Renfrew, les townships de Brougham (environ 84,000 acres), et Grattan (environ 61,000 acres); dans le comté de Grey, le township de Proton (environ 66,000 acres des terres des écoles de grammaire); et le résidu de Melancthon (environ 30,000 acres des terres de la couronne); et dans le comté de Perth, le township de Wallace (environ 23,000 acres des écoles communes, et environ 30,000 acres des terres de la couronne), sont arpentés mais non mis à la disposition des agents de la couronne par annonce.

J. C. TARBUTT.

Département des terres de la couronne,  
Québec, mars 1855

RÉCAPITULATION des bois et forêts rapportés pour 1853.

Noms des agents.	No. des permis.	Permis octroyés.			Droits perçus.										Total provenant des permis octroyés et droits perçus.	Remarques.						
		Rente foncière sur permis.			Quantité et description du bois de construction.						Montant des droits sur iceux.											
		Etendue en milles carrés.	Couronac.	Biens des Jésuites.	Total.	Pin blanc et rouge, etc., etc.		Orme, frêne, etc., etc.		Chêne, etc., etc.		Billots de sciage, etc., etc.		Couronne.			Clé.	Ecole.	Biens des Jésuites.	Total.		
						Mx.	Pieds.	Mx.	Pieds.	Mx.	Pds.	Pin.	Epinette.									
£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.									£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.					
John Alexander	8	160	32 2 6	32 2 6		180					334						11 3 2	43 5 8				
John E. Brooke	1		8 12 5	8 12 5					70	2985							79 14 9	88 7 2				
Alexander McNabb		145	18 2 6	18 2 6														18 2 6				
Walter Crawford					3372	236010					5062						598 16 10	598 16 10				
Samuel Hart					276	19320	73	2502			192						57 0 2	57 0 2				
F. McAnnany	29	633	207 3 9	207 3 9	2537	204517	93	3370	1	23	71973						2035 13 4	2242 17 1				
Allan MacPherson	17	260	32 10 0	32 10 0	1680	75158	145	4931	8	272	169497½						4392 18 11	4425 8 11				
W. J. Scott											40						0 16 8	0 16 8				
Alex. J. Russell	400	1125½	2572 11 1	2572 11 1							222469						4635 15 8	7208 6 9				
McLean Stewart					164925	10270163	205	8009	207	6001							21467 4 4	21467 4 4				
Donald McLean	24	927½	304 3 6	304 3 6	3491	236828					200						497 11 2	801 14 8				
H. W. McCann	22	112½	28 5 0	28 5 0	5591	278045	663	20364	3	95	2550						717 17 8	746 2 8				
John Starrs	55	2346½	302 15 0	302 15 0	1845	114326					113700						2627 10 2	2930 5 2				
W. H. Quinn											14962						311 14 2	311 14 2				
Amable Bochet	7	495	68 2 6	68 2 6							8958	19131					385 18 1	454 0 7				
Geo. Duberger	14	483½	60 9 0	60 9 0							18185	63136					1060 4 5	1120 13 5				
Alex. Daly	23	703	89 0 0	89 0 0							4366						93 11 3	182 11 3				
John Kane	3	857	107 2 6	107 2 6							50327	14091					1209 19 2	1317 1 8				
William Morrison	19	506	70 15 0	70 15 0							7946						165 10 10	236 5 10				
Oliver Wells	172	7309	7292 4 0	184 9 2	7476	13 2	1708	99134			84055	25			303 0 5		1958 11 2	9435 4 4				
Cyprien Blanchet	14	318½	40 11 3	40 11 3	1000	70000											217 16 6	258 7 9				
Florence Deguise	3	108	13 10 0	13 10 0							5406	8990					206 5 5	219 15 5				
John Felton	16	579	72 7 6	72 7 6					5	86	1a.						177 0 3	249 7 9				
L. N. Gauvreau	2	72	9 0 0	9 0 0							14845	26665					587 6 7	596 6 7				
Pierre Gauvreau	6	124	16 10 0	16 10 0							17075	34499					714 13 7	731 3 7				
John Hume	1	28	3 10 0	3 10 0							2322	1165					70 5 8	73 15 8				
Louis Richard	1	15	1 17 6	1 17 6							3166	6599					218 3 11	220 1 5				
Andrew Ross	16	395	49 7 6	49 7 6							2222	19331					253 1 10	302 9 4				
C. C. Sheppard																						
François Tétu	6	39½	6 2 6	6 2 6							1813	18615					241 4 6	247 7 0				
John A. Torney	74	1826	228 5 0	228 5 0	3973	237080					5008	206					686 15 5	915 0 5				
		Ajoutez	bonus sur	vente de permis.															6238 15 0			
		29568, 1/8	11635 0 0	184 9 2	11819 9 2	190418	11852409	1179	39176	289	9376	832133	213953				45315 5 0	57 0 2	.....	308 0 5	45680 5 7	63788 9 9

555 pièces de bois.  
272 pds. de noyer ten.  
10786 douves des I. O.

11318 pieds d'épinette.

86 pds. d'épinette rouge.

(Copie.)

COMITE DES TERRES DE LA COURONNE,  
12 mars 1855.

M. Spragge devra fournir au comité un état comparatif du coût de l'administration du domaine public dans le Haut et le Bas-Canada, établissant une distinction entre les dépenses et les arpentages du département, et suggérant les changements qui, dans son opinion, pourraient en augmenter l'efficacité et l'économie. Il est à désirer que ces remarques s'appliquent à toutes les diverses classes de propriétés.

A. T. GALT,  
Président.

Etat préparé par M. Spragge, premier commis du département des terres de la couronne, conformément à la réquisition du comité de l'honorable chambre d'assemblée, nommé pour s'enquérir de l'administration des terres publiques, dans le but de faire voir "le coût comparatif de l'administration du domaine public dans le Haut et le Bas-Canada, en établissant une distinction entre les dépenses et les arpentages du département," tel qu'ordonné par le comité.

La cédule ci-jointe fait voir le personnel du bureau du département des terres publiques le 31 décembre 1854, avec le montant de salaire payé à chaque individu. Comme il y a une classe d'officiers, en comprenant dans ce nombre, le commissaire des terres de la couronne, qui remplissent des devoirs qui se rattachent aux deux sections de la province, il a semblé correct en principe, de considérer le montant de £2,135, qui représente leurs salaires annuels, comme étant partagé également entre le Haut et le Bas-Canada. Ainsi:

Montant total des salaires payés aux officiers et aux employés de la branche du Haut-Canada.....	£3173 15 0
Ajoutez la moitié de la somme payée aux personnes employées pour les deux sections.....	1067 10 0
Dépense totale du personnel du bureau pour le Haut-Canada.....	£4241 5 0
Montant total des salaires payés aux officiers et aux employés de la branche du Bas-Canada.....	3560 12 6
Ajoutez la moitié de la somme payée aux personnes employées pour les deux sections.....	1067 10 0
Dépense totale du personnel du bureau pour le Bas-Canada.....	4628 2 6
Dépenses pour arpentages dans le Haut-Canada durant l'année 1854.....	2870 2 0
Dépenses pour arpentages dans le Bas-Canada durant l'année 1854.....	7398 9 5
Comme faisant partie "du coût de l'administration du domaine public," on pourrait convenablement inclure la rémunération accordée aux agents locaux pour la vente des terres publiques, dans leurs comtés ou divisions respectives, se montant dans le Haut-Canada comme pourcentage sur les sommes reçues en paiement de terres vendues, à.....	£4037 18 6
Et dans le Bas-Canada.....	470 16 8

Cependant, ces détails ainsi que les détails généraux relatifs aux ventes apparaîtront dans l'état que le comptable de ce département doit préparer, et en un coup-d'œil on verra que ces montants ne devraient pas être ajoutés aux dépenses du bureau, en autant que la vraie manière d'arriver à la dépense compa-



relative de l'administration dans le Haut et le Bas-Canada est de placer sous leurs titres distincts les déboursés faits et de décider si les avantages qui reviennent à la province de ces dépenses doivent en justifier la continuation, ou si avec ces mêmes dépenses sous un système amélioré des résultats plus satisfaisants ne seraient pas réalisés.

Relativement au montant considérable chargé comme rémunération aux agents locaux dans le Haut-Canada, au moyen d'un pourcentage sur les ventes des terres, on doit observer que les paiements réalisés correspondent en proportion à la somme considérable reçue par ces agents, pour services par eux rendus dans la vente de ces terres. Il y a d'autres items dans les dépenses qu'il serait difficile, si non impossible, d'arranger entièrement dans leurs justes proportions comme appartenant à chaque division de la province; parmi ces items il y a les frais de port, le combustible, l'arrangement convenable du bureau, les réparations aux bâtisses, etc., qui ne pourraient être séparément distingués; et quant à la papeterie, aux impressions, annonces, livres de bureau, etc., etc., quoiqu'en analysant soigneusement les comptes, on pourrait constater à quelle section de la province ils devraient être chargés, en général ce procédé serait accompagné de beaucoup de trouble, et emploierait un temps précieux qu'on ne peut perdre.

Il a souvent été soutenu dans le parlement et en dehors du parlement que le coût de l'entretien du département des terres excède le revenu qui en découle. A ce sujet il est important ici de dire que pendant que le siège du gouvernement était à Toronto, l'auteur de cet écrit, conjointement avec un autre monsieur, constatèrent d'une manière satisfaisante que les dépenses de l'administration de la branche du département du Haut-Canada étaient relativement moindres que celles de la compagnie des terres du Canada dont les arrangements prudents, économiques et judicieux, offraient la garantie que ses établissements n'étaient pas conduits sur un système inconsideré.

Il est satisfaisant de pouvoir exposer des faits devant le comité qui revient à l'honneur des officiers du département des terres.

Relativement au sujet du coût de l'administration, on doit admettre le principe qu'un établissement comme le département des terres devrait limiter ses dépenses à un certain pourcentage sur le montant réalisé à même la vente des terres publiques sous sa charge. Dans le Haut-Canada, je ne vois aucune raison pour laquelle un pourcentage de 7 à 9 par cent ne serait pas amplement suffisant pour couvrir et le coût de l'administration et tous les arpentages nécessaires. Quant au Bas-Canada, il peut être difficile de former une opinion; la valeur inférieure et la qualité moindre des terres à vendre, crée évidemment une vaste différence pour les profits que les diverses classes de terres publiques dans cette section de la province devraient rapporter individuellement. Mais je ne puis m'empêcher de croire que sous un système amélioré, et en donnant librement des terres à tous ceux qui désireraient s'établir, il n'aurait une demande de terres qui paraît actuellement à peine exister. Pour obtenir ce but, il faut qu'une vigueur nouvelle soit apportée dans l'administration des terres du Bas-Canada, et il faut que les préférences en faveur des colons de toute classe ou de toute croyance disparaissent pour toujours, si cette section désire marcher de pair avec le Haut-Canada.

J'ai suggéré que le montant de 7 à 9 par cent sur les recettes serait suffisant pour défrayer le coût de l'administration dans le Canada Ouest, et je ne l'offre que comme conjecture, mais on peut s'attendre qu'il faudra de 25 à 35 par cent pour couvrir les dépenses correspondantes dans l'autre section de la province. C'est néanmoins presque à contre cœur que j'exprime des opinions sur des affaires de terre ne se rattachant pas réellement à la branche du département avec lequel mes devoirs me lient immédiatement, mais j'en ai vu assez, je puis le dire dans le Bas-Canada, et plus qu'assez même, pour me convaincre que ce pays possède de grandes ressources qui ne sont pas encore développées; imbu de ces senti-

ments, je sens que je ne serais pas justifiable de m'arrêter devant l'étiquette départementale, et de m'abstenir d'exprimer des vues et des opinions qui auront peut-être pour effet de relever l'énergie de quelques-uns de ceux qui sont vraiment intéressés à la prospérité et au progrès du Bas-Canada, et qui ne permettraient pas facilement de le voir devancer par le Canada Ouest, sans faire un effort pour maintenir son égalité en influence, en progrès et en population; et l'ordre du comité ne me laisse aucune alternative.

Ayant dit qu'il y avait lieu à des améliorations, je vais maintenant procéder, pour me conformer aux instructions du comité, à indiquer comment, à mon opinion, beaucoup peut être fait pour les effectuer.

Pour pouvoir obtenir facilement les informations nécessaires relatives à la vente des terres publiques, je considère que des agents locaux sont indispensables à Québec, Montréal, Trois-Rivières et Sherbrooke, et peut-être à un ou deux autres endroits très peuplés sur nos lignes de communication; la division de contrée sous leur juridiction séparée pourrait être facilement indiquée, et ils devraient connaître tout ce qui pourrait être utile aux personnes recherchant des terres pour s'y établir; et des listes pour être distribuées devraient être préparées, indiquant la situation et le prix des terres publiques de chaque description dans le Bas-Canada, considérées comme pouvant être vendues. On croira à peine qu'à Québec et à la Pointe-Levi il y a eu à des époques quatre et à d'autres époques trois établissements officiels, ayant la main dans l'administration du domaine public. Il est très évident que des complications de ce genre ne peuvent être que dispendieuses, et doivent avoir l'effet inverse de simplifier les affaires ou de rendre les informations faciles à obtenir. Ces bureaux, je crois, devraient être fondus en un seul, et la responsabilité divisée qui s'y rattache, ne devrait peser que sur une seule personne responsable.

Je ne vois pas de raison pourquoi des départements séparés et des bureaux séparés de comptabilité devraient plus exister dans le Bas-Canada que dans le Canada Ouest, car les diverses espèces de terres publiques, le domaine de la reine, les postes de la reine, la seigneurie de Lauzon et les terres encore dénommées les biens des Jésuites, sont autant les terres de la Province les unes et les autres que les propriétés publiques communément appelées terres de la couronne, ou que celles autrefois appelées réserves du clergé, qui constituent aujourd'hui une partie du domaine public. Toutes ces propriétés sont maintenant publiques. Il n'existe donc pas de raison pour laquelle elles ne seraient pas toutes offertes en vente, vendues, et que des titres en franc et commun socage fussent donnés, que la distinction idéale qu'elles comportent sous les appellations qui y sont attachées, fut abolie, et qu'une fusion parfaite de ces diverses classes de propriété fut effectuée. Le temps de conserver des distinctions qui ne signifient plus rien est passé, et tend uniquement à diviser des hommes dont les intérêts communs les engagent à désirer l'avancement de leur commune patrie, et l'oubli des souvenirs qui ne servent qu'à rappeler une époque où des intérêts séparés étaient face-à-face, et où le mécontentement et la discorde prévalaient, époque qui renaîtrait au moindre signal donné. Je ne vois aucune raison pour laquelle les ci-devant biens des Jésuites devraient continuer à être considérés comme une classe séparée et distincte de terres, à moins que ce ne fut dans le but de les restituer à quelque moment propice, à l'ordre qui les possédait autrefois. Sans entrer dans la question de leur réunion au domaine public, à une époque maintenant très éloignée, il suffira de savoir qu'ils appartiennent aujourd'hui à la couronne qui est le syndic du peuple. Et si la discorde, l'anarchie menaçante et la violente commotion civile qui ont prévalu pendant plusieurs années par rapport aux réserves du clergé, et qui viennent de cesser par leur séquestration, et qui ont soulevé la majorité du peuple du Canada contre une église particulière, ne servent pas à inculquer des leçons de prudence et de modération, rien de pourra les enseigner.

Mettre à jamais dans l'oubli des souvenirs qui pourraient engendrer d'amères querelles, une animosité et une haine terrible, tel est le devoir que doit s'imposer tout ami de son pays au nom du patriotisme et de l'humanité. Je suis donc justifiable de recommander que ces terres soient vendues sans plus de délai et sans réserve, de la même manière que les autres terres publiques disponibles.

La suggestion que j'ai faite de n'avoir qu'un nombre limité d'agences locales sur les principaux points des grandes lignes de communication, implique nécessairement la nécessité de supprimer les agences moins importantes qui restent. Le fait que la somme payée par leur entremise dans le Bas-Canada pour l'année 1854 n'a atteint pour les ventes des terres de la couronne que le chiffre insignifiant de £4,411 9s. 4d., et pour les ventes des réserves du clergé, que celui de £1,911 6s. 5d., et que le pourcentage payé aux agents pour la perception de ces deniers s'est élevé à la faible somme de £410 16s. 8d., répondra peut-être à la question de savoir si les affaires pour lesquelles ces agences sont supposées être établies, sont de nature à justifier leur existence ultérieure, ou à engager à avoir recours à un mode plus convenable pour le public. Il est vraiment pénible de voir que ces agences si impuissantes à produire du bien, empêchent les émigrants et d'autres personnes encore d'obtenir les informations qu'elles désirent avoir dans le but d'acheter, informations que ces personnes pourraient peut-être avoir, mais à une perte de temps et à des frais très considérables, causés par des voyages fatigants et dispendieux à des endroits éloignés, n'ayant en vue que des résultats très incertains.

Ayant résidé pendant onze à douze ans dans le Bas-Canada, j'ai eu occasion de connaître les ressources de ce pays sous le rapport agricole, et je crois qu'elles sont dépréciées par là plus grande partie des gens. Je ne connais pas d'autre raison pour laquelle des exportations considérables d'orge, d'avoine, de pois et de graines ne partiraient pas des anciens établissements, si ce n'est que les individus n'ont pas encore déployé l'esprit d'entreprise nécessaire. Puissent-ils bientôt posséder cet esprit d'entreprise, et une émigration de colons d'autres parties du globe en accélérera le progrès. Il est vrai que le climat est rigoureux, et que les hivers sont de longue durée, mais beaucoup de personnes savent que le climat du Haut-Canada, en face des améliorations et du défrichement du pays, s'est merveilleusement adouci, et paraît être presque pareil à celui des mêmes latitudes en Europe. S'il y a de la réalité dans ce fait, les mêmes principes d'influence qui ont eu des effets dans le Canada Ouest pourraient sous des circonstances analogues avoir leur effet dans le Bas-Canada, et la culture amènerait à sa suite un climat plus doux. La ligne des grandes eaux s'étendant la longueur de plusieurs centaines de milles, est le centre des principaux districts agricoles dans la section inférieure de la province, en exceptant comme de raison les townships de l'Est et deux ou trois autres localités; et le long des rives froides de ces eaux, plusieurs des produits du sol rapportent des rendements inférieurs à ceux des terres éloignées quelque peu de leur limite.

Je crois qu'on peut dire qu'il n'y a pas eu d'explorations régulières de faites dans ce pays, au nord du Saint-Laurent, depuis l'Outaouais jusqu'au Saguenay. Voilà ici un grand champ ouvert à l'esprit d'entreprise! Le commerce de bois à la vérité a franchi quelques divisions de ce pays et a payé à la caisse publique quelques dizaines de mille louis pour les bois de construction. Mais on ne doit pas perdre de vue que couper le bois de construction des terres publiques ce n'est pas du progrès, et ne constitue rien de plus qu'une branche temporaire de commerce, dont quelques années de plus verront la fin. Si le sujet était soigneusement examiné et mûri, on découvrirait peut-être qu'il n'est pas prudent d'encourager ce système. Car, tandis que nous approvisionnons les marchés éloignés, le notre se développe annuellement, et nous n'en avons pas une quantité suffisante de produits pour notre propre consommation. Les produits réguliers du commerce de la colonie sont ceux qui ont besoin d'être les plus encouragés, et plus nous agrandirons notre vaste champ agricole, plus nous serons certains d'une prospérité perpétuelle.

Comme moyen d'arriver à ce but, je recommanderais qu'une exploration de la section du pays que j'ai indiquée fut faite par des arpenteurs dignes de confiance et expérimentés, et dans le cas où des terres convenables à la colonisation et de quelque étendue seraient découvertes, je suis d'opinion que le système développé dans ma lettre à l'honorable M. Morin en date du 25 mars 1854, et que j'ai eu l'honneur de mettre devant le comité, pourrait être adopté avec beaucoup d'avantage.

La section de Pacte des terres 16 Victoria, chapitre 159, autorise l'octroi de locations de 100 acres, aux colons tenant feu et lieu sur les lignes principales de chemin destinées à ouvrir l'intérieur du pays. Pour les pioniers des nouveaux établissements, des octrois sans achat, d'une pareille étendue, n'auraient probablement pas le résultat de les engager à s'établir dans les forêts, de manière à ce que ces locations, sujettes seulement à la condition de défricher le bois de construction de la moitié du chemin en front, fussent grandement recherchées. Dans ma lettre dont j'ai parlé plus haut, un mode d'établir des fonds de chemin de township, et d'en régler l'appropriation est détaillé au long, et je n'hésite pas à dire que s'il était fidèlement mis en pratique, ce serait un moyen admirable d'ouvrir tous les chemins nécessaires dans les nouveaux établissements, sans avoir aucunement besoin pour cela de l'aide publique.

Je repète ici mon opinion qu'une administration énergique sous un système judicieux et bien dirigé, jointe à une économie pratique dans le fonctionnement du département des terres, est d'une grande importance, et je suis presque certain que sous un système amélioré il pourrait être fait beaucoup pour garantir au Bas-Canada un degré de progrès qui contenterait les hommes les plus sensés.

Mes réponses à certaines questions faites par le comité dans la réquisition datée le 11 novembre dernier, étant, ainsi que ma lettre à M. Morin plus particulièrement applicables au Haut-Canada, il me paraît inutile d'offrir des remarques détaillées relativement au domaine public dans cette section de la province. J'appellerai, néanmoins, l'attention sur mon projet d'abolir la pratique qui existe de prendre possession des terres publiques, sans autorisation, communément désignée par le mot *squatting*. Des privilèges extraordinaires sont censés être garantis, quant au droit spécial d'acquérir, à cette classe d'individus. Mon projet, comme on le verra, est basé sur la conviction qu'en rendant l'acte de prendre possession, sans autorisation, entièrement désavantageux, relativement aux conditions d'acquisition, et en établissant le mode le plus dispendieux d'acquérir un droit à une terre, il sera facile d'empêcher ce mal.

Pour faire voir la demande qui existe dans le Haut-Canada, il est bon de remarquer que quoique les règlements règlent le paiement par versements d'un dixième pour le plus grand nombre des acquéreurs, et d'un cinquième pour l'autre, les comptes du département pour l'année 1854 font voir que la recette des deniers réalisés sur les ventes de terres effectuées, se monte à £170,000. Ces terres ont été principalement achetées pour y tenir feu et lieu, et elles ne seraient pas vendues par les personnes qui les ont acquises pour le double du taux par acre du prix de vente du gouvernement.

Je désire ici faire quelques remarques pour indiquer ce qui me paraît être une objection sérieuse aux ventes à long crédit, payables par versements, se prolongeant au-delà de la période de neuf ans. Je pense que si le paiement était fait en cinq versements au lieu de dix, ce serait un changement pour le mieux, et entre autres pour les raisons suivantes: le crédit illimité, comme on pourrait avec assez de raison appeler le système de versement par dixième, offre des avantages manifestes; par exemple, dans le cas des réserves du clergé, on avait accordé neuf années pour compléter le paiement, et dans un grand nombre de cas dix-neuf ou vingt-neuf années ont été employées. On ne doit pas s'attendre que le contentement moral qui entraîne généralement la vigueur physique et que la position prospère des affaires pécuniaires soutient, soit le sort des individus sur lesquels pèse une lourde dette foncière. Et un nombre de versements dus,

et une accumulation d'intérêt doivent peser lourdement sur l'énergie de ceux qui les doivent. En règle générale la classe agricole ou la classe des journaliers ferait bien de ne pas occuper une terre avant d'avoir un capital suffisant pour payer environ la moitié ou les deux cinquièmes des deniers d'acquisition, et pour soutenir leurs familles jusqu'après la récolte de la seconde année d'occupation.

Les constitutions affaiblies d'un trop grand nombre d'individus qui sont allés dans les forêts avec des moyens insuffisants, en les rendant incapables de travailler incessamment comme ils auraient pu le faire sous des circonstances plus favorables, occasionnées souvent en partie par les privations endurées pour payer les versements des deniers d'acquisition devenant dûs, et par ce malaise moral résultant d'une lourde dette, devraient être un argument en faveur de l'établissement d'un système qui pourrait produire de meilleurs résultats.

Le mal n'est pas toujours limité au délabrement des santés et au malaise moral; souvent, les nouveaux colons dans le Haut-Canada sont forcés de vendre leurs améliorations et les sacrifices qu'ils ont faits sur leurs terres à des capitalistes, qui, c'est bien connu, acquièrent des franc-fiefs sur une grande échelle, en ne payant qu'un prix médiocre au malheureux colon dans le besoin, que ses dettes forcent à se séparer du sol qu'il avait espéré léguer à ses enfants, comme patrimoine de famille, et en lui donnant comme compensation un bail pour un nombre d'années, à la condition de faire d'autres améliorations. Si on doit augmenter dans le Bas-Canada les facilités pour obtenir les terres, je désire qu'on protège le colon contre les malheurs qui souvent retombent sur ceux du Canada Ouest, ce qui peut s'opérer au moyen d'un bon système qui serait aussi modifié pour cette section du pays. En premier lieu, le paiement d'une partie du principal qui rendrait la balance une obligation bien légère, serait désirable pour le colon lui-même, et serait une ample garantie que le paiement de l'acquisition serait complété en entier dans le temps prescrit. Je désire donc suggérer que quant aux terres ouvertes pour y tenir feu et lieu, le système de paiement devrait être rendu uniforme, en divisant le principal en cinq sommes égales, dont deux cinquièmes payables de suite, et n'exigeant plus du colon aucun autre paiement avant l'expiration de trois années, durant lesquelles il est à espérer que son industrie prospère lui permettra, à même la vente des produits de sa ferme, de mettre de côté une somme suffisante pour payer les trois cinquièmes, et à l'expiration de l'année suivante, et de l'année après, de rencontrer les deux derniers versements; et, comme je l'ai expliqué dans ma lettre à l'honorable M. Morin, dont j'ai parlé plus haut, je remettrais le paiement de l'intérêt à certaines conditions, afin d'engager le colon à payer promptement et ponctuellement. Ce système ne manquerait pas de fonctionner. De plus, j'attache une grande importance à la formation de fonds de chemins de township, et à compter du premier paiement reçu; sur le principe que j'ai émis, la contribution à ce fonds étant payée dans chaque cas, un accès facile aux terres, à l'origine de la colonisation, serait garanti, et de l'emploi pourrait être procuré à ceux qui le voudraient.

La pratique et la justice d'exclure de l'achat des terres toutes les personnes qui ne sont pas immédiatement prêtes à tenir feu et lieu, est un sujet à l'égard duquel il a existé une diversité d'opinion, et qui a causé et de la discussion et de l'animosité. La question a néanmoins été réglée par ordre en conseil du 3 février 1855, de manière à permettre qu'une classe considérable de terres qui n'étaient pas généralement adoptées à la colonisation fussent acquises, exemptées de la condition d'y tenir feu et lieu et des améliorations, que les règlements exigeant la condition universelle de tenir feu et lieu, excluaient de la vente. L'ordre en question limite la condition compulsoire de tenir feu et lieu à tous les townships arpentés depuis l'union des provinces. Les terres sur lesquelles ne pèse pas cette obligation sont principalement de qualité inférieure. Elles étaient en vente depuis longtemps; elles ne furent pas vendues même quand il n'y avait pas de condition d'occupation qui s'y rattachait, et n'étant pas généralement propres à être

converties en fermes, elles n'étaient de valeur qu'à ceux qui ayant des terres de bonne qualité en culture dans leur voisinage, achetaient des terres de qualité inférieure pour les unir à celles d'une meilleure qualité, pour servir de pâturages, ou pour s'assurer un approvisionnement permanent de bois de chauffage et de bois de construction pour les rails.

L'ordre en conseil en question, très sagement et très justement, néanmoins, laisse aux townships arpentés depuis l'union, dans lesquels des terres ont été octroyées, à la condition de tenir feu et lieu, cette même condition et toute intervention, dans les termes auxquels les terres étaient ainsi octroyées, ne pouvaient produire que des effets ruineux pour ceux qui tenaient feu et lieu, et pour d'autres personnes aussi, qui, sur la foi de stipulations positives déclarées être obligatoires pour tous ceux qui prendraient des terres aux mêmes conditions qu'elles-mêmes, avaient fait des améliorations importantes. Conséquemment tout relâchement dans ces réglemens sous des circonstances telles que mentionnées, doit être blâmée.

En poussant plus loin la discussion sur la pratique ou la justice, d'exclure du droit d'acquérir les personnes qui ne sont pas prêtes à tenir feu et lieu, on devra observer que les individus parmi les classes de personnes qu'on exclurait ainsi, sont ceux qui, dans le but de s'assurer des terres de bonne qualité pour y placer leurs enfants quand ils seraient assez âgés pour y défricher des terres pour eux-mêmes, désirent acquérir d'autres lots que ceux situés dans les townships arpentés auparavant l'union, et veulent voir leurs enfants devenir franc-tenanciers canadiens, plutôt que de songer à s'expatrier, et que s'ils attendaient qu'ils fussent assez âgés pour les placer sur des terres, ils savent bien qu'ils ne pourraient en trouver. Il y a aussi des capitalistes qui désirent placer leurs capitaux sur les terres incultes.

Rencontrer jusqu'à un certain point et aussi facilement que possible les vues de ces différentes classes de personnes et sans nuire à celles (les colons résidants et tenant feu et lieu) qui ont le plus de droit à notre considération—tel est ce que je propose maintenant. Je ne vois pas d'objection insurmontable à ce que certains townships de qualité moyenne et bien situés soient choisis, dans lesquels les terres une fois achetées seraient affranchies de toutes restrictions quant aux améliorations; ces terres, après avoir été régulièrement annoncées comme devant être vendues à l'encaissement public, devraient être offertes à un prix modéré de départ, chaque lot séparément, ou par moitié de lots de cent acres, si on le désire; et afin d'empêcher qu'on n'en enlève le bois de construction et qu'on n'abandonne pas la terre achetée, ce qui arriverait si on tolérait que le paiement s'en fit par versements, on devrait exiger qu'elle fut payée en plein le jour même de la vente. Relativement aux terres achetées sous ces circonstances, je suis d'opinion qu'aucune partie des deniers d'acquisition ne devrait être appropriée pour le fonds de chemin de townships.

Il y a encore un autre sujet auquel je prendrai la liberté de faire allusion, sujet qui mérite, je crois, l'attention spéciale. Ceux qui ont pris un intérêt réel dans le commerce du bois de construction et d'échantillon du Canada pourront, s'ils ont fait attention au sujet, comparer l'avantage relatif de vendre les produits de nos forêts sous la forme de bois de construction équarri, ou sous la forme de madriers et d'autres matériaux sciés qui a plus de valeur et qui est mieux préparée. En parcourant les terres où il a été fait du bois de construction, suivant l'expression reçue, il est impossible de ne pas être frappé de l'immense quantité de bois de valeur que le bûcheron sépare du tronc de l'arbre qu'il prépare au moyen de l'équarrissage pour l'exportation, et qui reste à pendroit où elle a été enlevée du morceau équarri et qui pourrit avec le temps inutilement sur le sol. Une courbure dans l'arbre ou quelque petit défaut suffit pour condamner toute la partie au-dessus de l'un ou de l'autre à pourrir sur le sol, et c'est aussi le sort qui arrive aux morceaux que le bûcheron enlève pour équarrir le tronc de forme ronde,

et à part les arbres d'une qualité supérieure, et ceux qui feront une pièce de bois de construction de dimensions données, tous les autres ne servent à rien.

En coupant les billots de sciage courts destinés à être convertis en madriers et en d'autres matériaux manufacturés dans le moulin à scie, il est évident que la proportion de chaque arbre qui peut être convertie en un article d'exportation, pourra être estimée à trois quarts de plus qu'on ne pourrait en retirer sur le marché en mettant l'arbre à l'état de bois de construction coupé, et beaucoup d'arbres rejetés comme n'étant pas propres à faire du bois de construction, pourraient être coupés en billots de sciage, si la terre était dépeuillée de ses arbres de construction pour cet objet au lieu de l'être pour l'autre ; et je crois qu'on peut raisonnablement calculer qu'un acre de pin blanc rapporterait à la province, quand ce pin serait converti en madriers et en d'autres matériaux sciés, trois fois plus que s'il était exporté en bois de construction coupé. A ceci, comme de raison, se rattacherait la valeur supérieure du pied cube du bois d'échantillon scié. Et encore on ne doit pas perdre de vue que la classe ouvrière serait plus longtemps employée à préparer pour le marché étranger la cargaison du vaisseau freté de matériaux sciés, que le fret du vaisseau chargé de bois de construction. Ajoutez à cela l'emploi que les moulins procurent aux ouvriers, et l'avantage que le fermier retire de la consommation plus grande des produits, encouragée par ce système d'exportation plutôt que par l'autre et on trouvera de bonnes raisons déduites de la combinaison des diverses circonstances pour encourager le transport des produits de nos forêts, quand ils seraient convertis pour l'exportation en madriers ou en d'autres matériaux sciés, plutôt que de les exporter de la province sous la forme de bois de construction.

J'entrevois un moyen par lequel cet encouragement si désirable pourrait être obtenu, ce serait d'allouer une prime d'exportation au bâtiment, égale à un tiers du droit imposable. Quand on prendra en considération que le droit payé par le commerçant de bois d'échantillon sur ce qu'il prend de chaque acre (en se servant de tout ce qu'il peut préparer pour l'exportation) est probablement trois fois plus considérable que ce qui serait payé par le commerçant de bois de construction, s'il faisait du bois de construction sur la même terre, à raison du fait que, par nécessité, il rejette ou détruit ce que l'autre n'a pas de difficulté à exploiter, le commerçant de bois d'échantillon semblera avoir une espèce de droit de son côté à la marque de considération pour sa branche de commerce qu'indiquerait une prime d'exportation.

Il est, malheureusement, trop certain, que ce qu'on avait l'habitude d'appeler nos ressources inépuisables de bois de construction, disparaissent rapidement, et il serait d'une politique sage d'offrir des moyens d'économiser ce qu'il en reste dans la forêt, et à part les raisons que j'ai déjà données, pour les suivantes, entre autres ; le capital placé dans nos chemins de fer et dans les prêts provinciaux et municipaux devra avant peu être remboursé annuellement, en sommes très considérables, en intérêt et profit, et les montants considérables annuellement apportés dans ce pays et dépensés pour les fins militaires, étant à la veille de cesser, ces deux causes tendront ensemble à augmenter plus que jamais la difficulté de balancer nos comptes d'une manière satisfaisante avec l'Europe. Une des choses les plus importantes est d'exporter tous nos produits de telle façon et sous une forme qui puisse augmenter leur valeur intrinsèque, et je crois qu'en recommandant qu'il soit alloué une prime d'exportation sur les madriers et les autres matériaux sciés, je me fais l'avocat d'une mesure digne d'une sérieuse considération.

Il y a un sujet sur lequel je me propose maintenant d'offrir quelques observations, et ce sujet renferme un principe d'une très grande importance. Il a été récemment reconnu que les sauvages ne désirent plus retenir la principale partie de la grande péninsule, renfermant, suivant qu'il a été calculé, plus d'un million d'acres, au nord de la rivière Saugen et Owen's Sound. Il y a quelque temps,

la couronne, attendu que le progrès de la colonisation l'exigeait, et que les sauvages ne désiraient plus posséder des étendues de contrée, et qu'ils désiraient se diriger vers d'autres localités, par un traité avec eux, et en considération de certaines rentes à eux garanties, obtint par acte de cession leur droit et intérêt dans le territoire convenu d'être cédé, et alors procéda à arpenter et vendre la terre acquise de la manière que le gouvernement du jour le trouva le plus à propos sans être contrôlé par aucune intervention de la part des sauvages ou du département des sauvages.

Relativement à la grande péninsule nord en question, que les sauvages en se décidant à l'offrir en vente à leur propre compte, ont déclaré à l'exception de quelques réserves limitées n'avoir plus besoin, ils en retiennent par l'intermédiaire de leur département le plein contrôle, et ils se servent de l'agence de la couronne, comme Perigine et la source de tous titres légaux, que comme un moyen de conférer des titres aux acquéreurs.

Si le mode de procéder récemment adopté doit être sanctionné, et si le pays est prêt à permettre qu'il soit mis en pleine opération, et qu'il soit considéré comme le vrai principe sur lequel de grandes étendues de contrée pourront par la suite être organisées pour la colonisation, la province devra se préparer à se soumettre à la dictée des sauvages quant au degré et à l'étendue des établissements qui pourront être projetés dans des sections de contrée non encore cédées, et consentir à être contrôlé par le caprice d'un peuple qui, quelque soient ses vertus, est très aisément impressionné par des personnes qui, comprenant la nature sensible de sa race, savent comment infiltrer les soupçons et exciter sa haine.

En maintenant que la couronne devrait insister à conserver son droit exclusif d'organiser le territoire pour la colonisation, et que quand les sauvages ne désirent plus retenir les positions spéciales des terres reconnues comme leurs endroits de chasse et respectées en conséquence, la couronne a le droit d'acheter, arpenter et octroyer des terres pour la colonisation, il n'est pas à supposer que j'aie en vue de leur enlever un seul mille carré sans leur assurer un juste équivalent sous la forme de rente; mais on peut supposer que la souveraineté de la couronne comme représentant les intérêts nationaux peut par elle-même en acquérant des territoires pour des fins nationales, posséder des droits différents de ceux que peut avoir un simple individu qui désire acquérir.

La question que j'ai soulevée est une question très sérieuse, et si elle n'est pas résolue d'une manière satisfaisante, quelque chose de plus que des difficultés idéales pourra surgir. Le sujet d'un chemin de fer traversant les rives nord des lacs Huron et Supérieur et de là le territoire Britannique jusqu'au Pacifique a été discuté, et nous espérons voir dans quelques années ce projet réalisé. Pour aider à la construction de ce chemin, des octrois de terre seront peut-être autorisés par la législature, et il n'est pas probable que le pays consentira à ce que son pouvoir soit limité ou contrôlé par la volonté des sauvages, et que quoique bien disposé à les récompenser libéralement dans le cas où on les priverait de leurs endroits de chasse, il ne s'abaissera pas à demander au préalable leur consentement à ce projet.

La position des affaires relatives à la péninsule, si on n'intervient pas, exigera bientôt qu'on s'en occupe. Une erreur fatale a été commise en déviant de la pratique suivie. Et il est à regretter que des arrangements renfermant des principes et des conséquences de grande importance pour la province aient été mis entre les mains d'un étranger, le ci-devant secrétaire civil, M. Oliphant, n'ayant aucune expérience dans nos affaires.

En rédigeant cet écrit, j'ai offert diverses suggestions relativement au changement du système de l'administration des terres publiques, mais il faut qu'un système amélioré fonctionne bien pour produire des résultats satisfaisants, et je suis convaincu qu'il faut aussi des changements dans l'organisation intérieure du département qui a la charge des terres publiques.



Des changements politiques nécessitent des changements de chef du département, et il arrive souvent qu'un nouveau chef agit comme s'il se croyait obligé de signaler son avènement à la charge nouvelle en introduisant quelques semblaux d'amélioration. Des changements s'opèrent quelquefois pour le mieux, mais ils proviennent aussi souvent des employés du bureau que de toute autre source. Il faut que les chefs politiques des départements aient leurs leviers politiques, et les occasions de se mettre aux faits des détails des affaires et du système d'administration et de ses avantages ou de ses déficiences, sont nécessairement, dans un département comme celui des terres publiques, très limitées, même en y apportant une habileté reconnue en affaires. Et quant à l'idée que le chef du département songe à en surveiller le fonctionnement cela est simplement une impossibilité. Il me semble que le meilleur moyen d'assurer le fonctionnement d'un bon système, quand il y en a un d'adopté, serait de mettre un homme d'un esprit actif, d'un jugement sain, d'un caractère ferme et d'une intégrité inattaquable à la tête des affaires des terres de chaque division de la province avec un salaire ordinaire, à moins que la charge deviendrait accompagnée de services politiques à récompenser. La personne ayant cette charge serait responsable de toutes les transactions, et verrait aussi à ce que les principes sur lesquels le département devra être gouverné soient fidèlement et invariablement observés, et qu'une économie rigide dans les diverses branches soit soigneusement mise en pratique. Avec des assistants commissaires capables pour le Haut et le Bas-Canada qui surveilleraient les affaires des terres dans les divisions du département correspondant, on verrait les choses reprendre un meilleur aspect, et en autant que cela est possible, la satisfaction générale parmi des personnes raisonnables serait la conséquence.

Il y a cependant encore une recommandation finale que je désire faire, afin d'éviter toute préférence et toute partialité dans la vente des terres publiques. Dans tous les cas relativement auxquels il n'y a pas de droit de préemption de connu, aucune terre ne devrait être vendue par vente privée, à moins qu'elle n'ait été auparavant annoncée et offerte à l'encan public à un prix de dix p. cent, et qu'elle n'ait pas été vendue. Pour empêcher la fraude, ce principe ne saurait être trop fortement recommandé.

WM. SPRAGGE.

Département des terres de la couronne,  
Québec, 23 mars 1855.

A ce rapport est annexé, pour l'information du comité, le document marqué A.

JOSEPH CAUCHON,  
Commissaire des terres de la couronne.

A

Ayant pris communication du rapport précédent de M. Spragge, employé dans la branche du Haut-Canada de ce département, et de crainte qu'il soit considéré comme contenant des informations officielles exactes, et non comme la simple expression de l'opinion privée de ce monsieur, je prends la liberté d'attirer l'attention des messieurs composant le comité, sur quelques-unes des nombreuses inexactitudes et erreurs qui m'ont frappé en le lisant à la hâte. En préparant l'état comparatif demandé par le comité, il a inscrit comme payé pour salaires et arpentages des sommes rondes, qui en référant aux livres du bureau apparaissent erronées.

Il dit que tous les salaires se montent, le 31 décembre 1854, à £8,889 7s. 6d., partagés comme suit :

Salaires des officiers employés pour les deux sections de la province, savoir : le commissaire, le comptable, le bureau du bois de construction, le registrateur et les messagers .....	£2135	0	0
Salaires pour le Haut-Canada.....	£3193	15	0
La moitié des £2,135 ci-dessus.....	1067	10	0
Dépenses du Haut-Canada.....	£4261	5	0
Salaires pour le Bas-Canada.....	£3560	12	6
La moitié des £2135 ci-dessus.....	1067	10	0
Dépenses du Bas-Canada.....	£4628	2	6

Tandis qu'en référant aux livres, on verra que le montant des salaires payé pour 1854 (d'autant plus que c'est le seul moyen raisonnable de constater le coût réel de chaque branche, et qu'il ne faut pas comme dans le cas actuel prendre le montant en bloc à un jour particulier) était de £8,169 15s., partagé comme suit :

Salaires des officiers employés pour les deux sections.....	£2385	0	0
Salaires pour le Haut-Canada.....	£3139	5	0
La moitié des £2,385 ci-dessus.....	1192	10	0
Dépenses du Haut-Canada.....	£4331	15	0
Salaires pour le Bas-Canada.....	£2645	10	0
La moitié des £2,385 ci-dessus.....	1192	10	0
Dépenses du Bas-Canada.....	£3838	0	0

Dans ce dernier montant n'est pas inclus comme de raison le salaire de M. Fortier et de ses assistants, se montant à £461 12s. 6d., pour la raison bien simple que ces messieurs sont payés à même des fonds spéciaux, et qu'ils sont chargés de l'accomplissement de devoirs particuliers, qui à proprement parler ne se rattachent pas au département des terres de la couronne, et dont on ne doit certainement pas tenir compte, quand on cherche à établir une comparaison entre les deux sections de la province, attendu qu'il n'existe pas de propriétés de ce genre dans le Haut-Canada. Il serait aussi raisonnable et peut-être plus encore, d'ajouter les dépenses de la commission dite *Heir and Divisee* à la section du Haut-Canada.

Il y a aussi erreur dans les frais d'arpentage, comme on peut le voir en référant aux états fournis au comité par les officiers ayant la charge de ces branches du département, messieurs Bouchette et Russell. On verra que tandis que ces messieurs disent que les frais d'arpentage pour le Haut-Canada se montent à £4,344 19s., et ceux du Bas-Canada à £3,604 18s. 6d., M. Spragge prétend que pour le Haut-Canada ils ne sont que de £2,870 2s., et pour le Bas-Canada £7,398 9s. 5d. Il peut avoir commis l'erreur en considérant le montant payé à l'article des arpentages, soit comme des avances sur arpentages en progrès, ou comme des arpentages réellement accomplis ou terminés pendant l'année. Si on considère que des avances sont ordinairement faites aux arpenteurs engagés dans leurs opérations, et que des arpentages commencés durant les années précédentes sont par hasard payés dans la même période, il deviendra évident qu'en prenant la somme ronde payée pour les arpentages et à compte d'iceux dans une

certaine année, sans mentionner quelle partie de cette somme a été payée en avances, et quelle partie a été payée pour arpentages faits, on ne pourra jamais se former une idée correcte de la dépense ou des déboursés annuels.

En lisant le rapport de M. Spragge il paraîtrait que la somme de £170,000 a été touchée dans le Haut-Canada sur des ventes effectuées en 1854. C'est une erreur; le montant entier reçu à compte des ventes de terre en 1854, fut de £170,123 9s. dont 61,673 19s. 1d. à compte de nouvelles ventes et la balance sur les ventes effectuées avant cette année.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour moi d'exprimer aucune opinion quant aux suggestions contenues dans ce rapport, dont quelques-unes sont très extraordinaires, mais je ferai seulement observer en passant que je n'ai jamais entendu dire qu'on se soit plaint que les agents dans le Bas-Canada montraient de la préférence dans la vente des terres de la couronne à raison de la croyance des requérants; et après m'être enquis à ce sujet dans le bureau, j'ai été informé par le plus ancien officier dans cette branche du département, qu'il n'a jamais été formulé de plainte de ce genre.

Pour toute personne quelque peu versée dans les lois qui gouvernent les biens de la couronne en général dans le Bas-Canada, (qu'il voudrait ranger en un seul compte avec les terres de la couronne proprement dites) il est inutile d'indiquer l'impossibilité qu'il y a de réaliser cet objet; la nature même de ces biens ne pourrait pas permettre une pareille fusion.

En terminant je prendrai la liberté d'observer qu'il y a des espèces de bois de construction qui ne peuvent être exportées que comme bois de construction équarri, et d'autres espèces qu'il est préférable de scier, quand la demande se fait sentir pour les deux. L'avantage des établissements de moulins à scie est parfaitement reconnu, et la différence qu'il propose d'introduire en faveur du bois d'échantillon scié existe à l'heure qu'il est, non pas exactement dans la proportion qu'il suggère, mais sous une forme beaucoup plus simple et à un plus haut degré.

JOSEPH CAUCHON,  
Commissaire.

Département des terres de la couronne,  
Québec, 29 mars 1855.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,  
QUÉBEC, 16 avril 1855.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur conformément aux instructions contenues dans la lettre et la réquisition du comité de la chambre d'assemblée sur l'administration des terres publiques, en date du 12 courant, de vous transmettre ci-joint pour son information, mes réponses et mes remarques telles que demandées par la réquisition en question.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

WM. SPRAGGE,  
Premier commis.

T. A. Young, écuyer,  
Greffier du comité sur l'administration des  
Terres publiques, etc., etc., etc.,  
Chambre d'assemblée.

Réponses de M. Spragge, premier commis, branche du Haut-Canada, département des terres de la couronne, aux questions qui lui ont été adressées le 12 avril 1855, par le comité de la chambre d'assemblée sur l'administration des terres publiques, etc.

*Ques.*—Lorsque conformément à la réquisition du comité, vous avez préparé votre rapport, en date du 28 mars, comment se fait-il qu'à ce même rapport se trouvent annexées certaines remarques et commentaires faits par le commissaire des terres de la couronne?—En recevant du comité l'ordre de rendre le témoignage mentionné dans la réquisition du président, datée le 12 mars, je crus comme marque de respect, et je supposai qu'il était de mon devoir d'informer le chef du département de l'ordre que j'avais reçu de rendre témoignage, et il me le permit verbalement, mais le même soir je reçus une lettre contenant les ordres suivants : “ Vous aurez la bonté de me faire voir votre rapport, avant de le transmettre au comité de la chambre.” Après avoir terminé mon témoignage par écrit, je me conformai aux instructions que j'avais reçues, et le même jour, je l'adressai à l'honorable commissaire des terres de la couronne, M. Cauchon. Quant à l'allusion faite dans la première question qui m'a été posée, aux observations et aux commentaires de M. Cauchon qui sont annexés à mon rapport, je prends la liberté de dire, que n'ayant pas été informé par ce monsieur, ni avant ni après qu'ils eussent été ainsi annexés, sur quel principe on les mettait ainsi à la suite de mon témoignage, je ne suis pas en état de dire pourquoi on en a agi ainsi. Je n'ai pas besoin de faire observer que les mots, dans sa lettre du 12 courant “ avant de le transmettre au comité de la chambre ” pouvaient me porter à croire que mon témoignage serait transmis par tout autre que par moi-même.

*Ques.*—Ce rapport vous a-t-il été renvoyé après que vous l'avez transmis au commissaire, et vous a-t-il été permis d'examiner les observations faites par M. Cauchon, qui adressa ce rapport au comité?—Mon témoignage par écrit, appelé mon rapport par le comité, ne m'a pas été remis par le commissaire, et on ne m'a pas offert l'occasion d'examiner les observations faites par M. Cauchon. Je le regrette d'autant plus que l'ayant lu à la hâte, il a été évidemment incapable de le bien comprendre, comme je serai obligé de le faire voir; je démontrerai aussi qu'il a fait des commentaires sur certaines parties de mon témoignage, dans lesquels l'exactitude de mes avancés est attaquée, et qu'il n'aurait pas formulés, s'il m'eut permis de lui indiquer les erreurs dans lesquelles il est tombé, ainsi que les conclusions incorrectes qu'il fait découler.

*Ques.*—Ayez la bonté de lire votre rapport qui vous est maintenant présenté, et de dire si vous avez d'autres observations à faire sur les sujets que vous y avez traités, et qui auraient pu vous frapper depuis qu'il a été transmis à ce comité?—J'ai comparé les commentaires de M. Cauchon sur mon témoignage avec les parties de ce témoignage auxquelles ils ont rapport, et comme il m'a été ordonné par le comité, je vais maintenant soumettre mes observations. M. Cauchon déclare que l'état des dépenses relatives des branches du département du Haut et du Bas-Canada, que j'ai représenté comme étant l'état des dépenses le 31 décembre 1854, est incorrect, prétendant que les salaires payés à la personne qui administre les terres publiques, dénommées le domaine de la reine, et les biens des Jésuites, ne devraient pas être considérés comme faisant partie des dépenses de la branche du Bas-Canada. Je ferai observer ici, que par un ordre en conseil du 10 septembre 1847, qui fixait les salaires de divers officiers du département des terres de la couronne, M. Félix Fortier, le seul à cet époque employé parmi les messieurs actuellement dans cette branche des affaires, est nommé officier sous le commissaire des terres de la couronne; et lui aussi bien que les deux autres officiers subordonnés, messieurs Judah et L. R. Fortier, signe la liste mensuelle des paiements du département des terres de la couronne dans laquelle son nom est inscrit; ces officiers dépendent du chef du département, et ils sont constamment en communication avec lui, en sa qualité de chef officiel. Et si les terres en question, quand les titres sont émis, sont patentées précisément avec les mêmes formalités que les autres terres publiques, et elles sont toutes situées dans le Bas-Canada, il serait certainement raisonnable que les dépenses des salaires des officiers qui les administrent, fissent partie du coût de l'administration de la branche du Bas-Canada. J'ai, comme on le verra, évité dans mon rapport toutes comparaisons entre les branches du Haut et du Bas-Canada, excepté quant à ce qui touche aux dépenses; et si j'ai été obligé de référer à ce sujet, c'est sur la réquisition du président à cet effet. Mais il n'est que

juste pour la branche du Haut-Canada, de constater maintenant, qu'il y a des devoirs qui retombent sur cette branche seule, se rattachant aux terres des sauvages, aux patentes, etc., etc. Si les frais de fournir annuellement des retours de cotisation et d'enregistrement aux trésoriers et aux registrateurs de comté (dont la dépense pourrait assez à propos être chargée au revenu provincial) et si le travail consacré à les préparer étaient chargés, comme cela se faisait autrefois, pour les affaires des sauvages et les retours des registrateurs, tout cela sur le montant qui serait disponible, réduirait de beaucoup les frais d'administration du Haut-Canada.

M. Cauchon dit en outre qu'il serait plus juste d'ajouter les frais de la commission dite de *Heir and Divisee* aux dépenses des terres du Haut-Canada, que de ranger les salaires de M. Fortier et des deux autres messieurs de cette branche comme faisant partie des frais d'administration des terres publiques dans le Bas-Canada. Je dois encore exprimer mon regret de voir que M. Cauchon ne m'ait pas mis en position de lui procurer des informations exactes relativement à la commission dite de *Heir and Divisee*, car je lui aurais expliqué d'une manière satisfaisante que cette commission ne coûte rien à la province, et que les juges des cours de loi et d'équité, avec certains associés, s'assemblent pour quelques jours, semi-annuellement, pour se prononcer sur les réclamations aux titres des terres dans les cas où les possesseurs originaux sont décédés ou qu'ils ont laissé la province sans prendre de patentes, et que dans le Haut-Canada les représentants légaux sont reconnus avant que la patente émane, tandis que dans le Bas-Canada cela ne se fait qu'après, encourageant par là le risque qu'il n'y ait pas de titre de créés quoique la patente ait émané.

Les seules dépenses encourues relativement à la commission dite de *Heir and Divisee* retombent sur les requérants qui paient un faible honoraire de 17s. 6d. sur chaque réclamation au greffier de la commission, et qui ont aussi à rémunérer leurs agents pour avoir préparé leurs papiers et leurs preuves, et avoir conduit leurs causes.

Plus loin, M. Cauchon fait allusion au fait que les lois telles qu'elles sont actuellement empêcheraient mes suggestions d'économie dans les dépenses de l'administration des terres du Bas-Canada de se réaliser. A ce sujet je ferai observer que si je comprends bien, l'objet pour lequel ce comité a été nommé est d'améliorer le système actuel, et dans ce cas s'il y a des lois qui doivent être abrogées ou amendées pour la prospérité du pays, la législature que le comité représente ici, ne manquera pas de remplir son devoir envers la province en y remédiant.

J'arrive maintenant au passage où M. Cauchon conteste l'exactitude des montants que j'ai indiqués comme ayant été dépensés pour arpentages en 1854. Les montants que j'ai insérés dans mon rapport sont, d'après le comptable lui-même, les paiements bruts faits dans le cours de l'année pour chaque section de la province respectivement. Et M. Cauchon aurait dû voir que je ne dis pas que ces montants aient été payés pour arpentages faits durant cette année; et en même temps il est bon d'observer que tous les frais des arpentages faits dans une année ne peuvent pas apparaître dans les comptes de cette année. L'arpenteur fait ses comptes, quand il a complété son arpentage; et pour toute personne quelque peu versée dans ces sujets, il sera très évident que des arpentages d'une certaine étendue sont faits à des époques dans l'année qui ne permettent pas qu'ils soient complétés dans le cours de cette même année. Les comptes d'une année en particulier ne font pas voir en conséquence le coût des arpentages réellement faits pendant cette année; conséquemment les comptes pour 1854 doivent renfermer des paiements pour services rendus en partie en 1853, pour cette même raison les comptes pour 1855 devront renfermer des paiements faits pour services rendus en partie en 1854. L'état que j'ai donné, et qui contient les chiffres fournis par le comptable, sera donc trouvé correct, mais M. Cauchon ne paraît pas l'avoir compris. Les montants qu'il indique et qu'il a tirés des états préparés par M. M. Bouchette et Russell sont comme de raison obtenus sous un point de vue différent de la manière dont l'état des dépenses devait être préparé pour le comité.

Un autre passage auquel je veux faire allusion est celui où M. Cauchon me fait dire "que la somme de £170,000 a été touchée dans le Haut-Canada sur des ventes effectuées en 1854." S'il avait l'intention de faire une citation, il ne l'a pas faite correctement, et si les véritables mots dont je me suis servi eussent été employés, il n'aurait pas été à la peine de m'accuser d'avoir commis une erreur. En référant à cet endroit de mon rapport on verra que j'ai dit: "Les comptes du département pour l'année 1854 font voir que la recette des deniers réalisés sur les ventes effectuées se monte à £170,000." Cet extrait comporte à la lettre l'information qu'il était destiné à donner, savoir, que cette

somme avait été réalisée en l'année 1854 sur les ventes opérées alors, ou en d'autres mots jusqu'à cette période; les mots "durant l'année" ne sont pas de moi. Si j'avais voulu montrer les ventes du Haut-Canada sous le côté le plus avantageux possible, j'aurais indiqué le montant total du principal qu'elles représentaient par les paiements reçus comme versements, et qui n'est dans le plus grand nombre de cas que la dixième partie du principal, et dans d'autres que la cinquième. Mon objet, cependant, n'était pas de grossir les chiffres d'une manière illimitée, mais simplement d'indiquer les véritables sommes qui, en 1854, entrèrent dans la caisse publique pour le Haut et le Bas-Canada respectivement. Conséquemment il n'était pas nécessaire sous ces circonstances d'indiquer séparément les montants reçus sur les anciennes et sur les nouvelles ventes.

Les observations ainsi que les recommandations qui se trouvent dans mon rapport, ont été dictées, je puis l'affirmer en conscience, par un désir vraiment sincère de voir la prospérité et la paix régner dans la province. On ne peut pas y découvrir de comparaisons blessantes, ou de réflexions sur aucune classe de personnes que ce soit. En désignant les terres publiques, autrefois les biens des Jésuites, comme des propriétés qui ne devraient pas retenir une identité distincte, je croyais voir dans le fait qu'elles continuaient à former une classe spéciale de terres, le germe de la discorde et de l'animosité politique, qu'il serait très imprudent de ne pas détruire. Recommander la vente entière de ces terres, n'est pas fouler aux pieds les droits d'aucun corps ecclésiastique, et quoique l'appropriation importante des terres destinées aux fins religieuses dans le Haut-Canada ait cessé, je ne demanderai jamais pour cela la sécularisation des biens des catholiques romains dans le Bas-Canada. Pour justifier ces déclarations de ma part, je dois dire que M. Cauchon a évidemment mal interprété mes motifs, que je désire être bien compris. Maintenant je désire en venir à cette partie des commentaires de ce monsieur, dans laquelle il dit, "qu'il n'a jamais entendu dire qu'on se soit plaint que les agents dans le Bas-Canada, montraient de la préférence dans la vente des terres de la couronne à raison de la croyance des requérants; et après m'être enquis à ce sujet dans le bureau (il ajoute) j'ai été informé par le plus ancien officier dans cette branche du département qu'il n'a jamais été formulé de plainte de ce genre." Ces observations s'appliquent apparemment à un passage de mon rapport, dans lequel je remarque qu'un des moyens d'avancer la colonisation généralement des terres publiques dans le Bas-Canada, "est de donner de la valeur à l'administration, et de faire cesser toute préférence en faveur de colons d'une classe ou croyance, si cette section du pays désire marcher de pair avec le Haut-Canada." Les commentaires de ce monsieur m'obligent à faire une observation. Si l'officier dans la branche du Haut-Canada, eût rappelé au chef du département, comme il aurait dû le faire quand on lui a demandé des informations, qu'il y a des organisations appelées sociétés de colonisation, auxquelles il a été accordé des privilèges spéciaux, je ne crois pas que les commentaires en question auraient été couchés sur le papier; mon intention n'est pas de mettre en doute l'utilité de ces organisations, ni l'à propos de dépenser les deniers publics pour ouvrir des chemins, pour leur aider à obtenir leur but, mais comme elles concernent une classe et une croyance, je suis forcé, quoique je n'en n'eusse pas l'intention auparavant, de dire pour ma propre défense que la légalité de ces appropriations de terres est peut-être douteuse. Mes recommandations tendant à encourager la manufacture des madriers et du bois d'échantillon scié, plutôt que d'exporter une proportion si considérable de bois équarri ont été faites dans le but d'indiquer ce qui me paraissait être un moyen très simple d'atteindre cet objet, et qui réussirait si bien que chaque année, d'après les rapports faits au parlement, le pays pourrait voir très clairement les opérations de cette branche de commerce. Ces recommandations, je l'espère, occuperont l'attention du comité quand la modification des règlements du bois de construction et l'administration des limites de ce bois seront prises en considération.

Je ne puis terminer ce document sans exprimer de nouveau mon regret de me trouver dans-la nécessité de refuter les assertions faites par le chef du département; mais comme la véracité de mes exposés avait été mise en doute, et que ma position de plus ancien officier du département l'exigeait, j'ai avec le même ton de modération qui caractérisait mon témoignage par écrit ou mon rapport, jetté assez de lumière sur les points en contestation pour croire que le parlement et le pays se feront forts d'introduire dans le système des terres, les changements, qui comme je suis persuadé de l'avoir fait voir, devront apporter des améliorations.

Le tout respectueusement soumis.

WM. SPRAGGE.

Département des terres de la couronne. Québec, 16 avril 1855.

TABLEAU des salaires pour l'année 1854 accordés aux officiers et aux employés du département des terres de la couronne.

HAUT-CANADA.		Salaire par année.		Salaire par année.			
		£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Branche du bureau de l'arpenteur général.</i>							
William Spragge		400	0	0			
Thomas Hector		325	0	0	Messagers {	G. Fisher	75 0 0
Henry J. Jones		250	0	0		J. Bradshaw	75 0 0
Frederick T. Roche		175	0	0		J. Innis	60 0 0
Frederick H. Hall		175	0	0			
<b>BAS-CANADA.</b>							
<i>Affaires générales.</i>							
<i>Branche de l'arpenteur.</i>					J. Langevin	375	0 0
					T. Hammond	175	0 0
Andrew Russell		375	0	0	V. E. Tessier	175	0 0
Thomas Devine		200	0	0	T. D. Dugal, 7s. 6d. p. j.	136	17 6
J. Pendergast, 7s. 6d. par jour		135	17	6	<i>Branche de l'arpenteur.</i>		
<i>Branche des ventes.</i>					J. Bouchette	375	0 0
John C. Tarbutt		250	0	0	E. T. Fletcher	200	0 0
A. Kirkwood		150	0	0	L. P. Morin	200	0 0
<i>Branche du comptable.</i>					J. B. Raymond	160	0 0
J. Alley		225	0	0	J. G. Dunlevie	182	10 0
C. T. Walcott		225	0	0	J. R. Bouchette	182	10 0
B. Powell		150	0	0	J. B. Beauset	136	17 6
A. Taylor, 7s. 6d. par jour		136	17	6	<i>Biens des J. et D. de la R.</i>		
POUR LE HAUT ET LE BAS-CANADA CONJOINTEMENT.					F. Fortier	250	0 0
					F. T. Judah	200	0 0
					L. R. Fortier	136	17 6
<i>Com. des T. de la C.</i>	L'hon. A. N. Morin	800	0	0	<i>Branche du comptable.</i>		
<i>Comptable</i>	William Ford	350	0	0			
<i>Br. du bois de cons.</i>	W. M. Dawson	350	0	0	W. F. Collins	250	0 0
	J. Tolmie	250	0	0	J. Cherrier	175	0 0
<i>Régistrat. des docum.,</i>	J. Morphy	175	0	0	E. A. Généreux	250	0 0

## B.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,  
QUEBEC, 19 avril 1855.

Les observations annexées au rapport (ou témoignage) de M. Spragge, n'ont pas été faites comme commentaires, mais simplement dans le but de rectifier les erreurs palpables qui pourraient porter à déduire des conclusions très incorrectes sur le coût de l'administration des terres publiques dans la province, et ayant cet objet en vue, le soussigné s'est abstenu d'entrer aucunement dans le mérite ou le démérite des raisonnements et des recommandations de ce monsieur, dont il pouvait seul être responsable. La qualité officielle à l'ombre de laquelle on a cherché à communiquer ces informations, plaça le commissaire dans la seule alternative qui lui restait de les contredire, chaque fois que des chiffres inexacts étaient indiqués, tout en laissant au comité l'occasion de former son opinion sur le document lui-même qui ne renfermait pas de données incorrectes. Le soussigné ne pouvait avoir ni l'intention ni le désir de faire ignorer ces observations à M. Spragge, informé comme il l'était, qu'elles lui seraient communiquées; le document fut transmis au greffier du comité, sur une lettre du président, qui ayant été informé par M.

Spragge que son rapport était entre les mains du soussigné, demanda qu'il fut transmis au comité. Dans ces remarques, de même que dans les premières, le soussigné ne désire pas discuter des matières d'opinion avec M. Spragge, ni avec aucun des employés de son département; mais il lui sera permis d'attirer l'attention du comité sur le danger qu'il y a de tromper le public, en permettant de laisser passer inaperçus des exposés faits par des personnes qui quoiqu'officiellement liées à des départements particuliers du service public, ne connaissent pas cependant et ne peuvent pas connaître le fonctionnement en particulier de toutes les différentes branches de ces départements. C'est sur ce principe que M. Spragge a fait des remarques sur l'administration des biens des Jésuites, etc., se rattachant à ce département, dans lesquelles il donne à entendre que la manière de concéder ces terres est la même que pour les terres de la couronne, c'est-à-dire, par l'émission de patentes. Il est cependant inutile d'informer le comité que sous ce rapport, comme sous beaucoup d'autres, il est en erreur. Néanmoins si une assertion de ce genre n'était pas contrédite, elle pourrait faire un grand tort et causer beaucoup de trouble aux censitaires établis sur ces propriétés.

JOSEPH CAUCHON,  
Commissaire.

CHAMBRE DU COMITÉ,  
23 mars 1855.

*William Ford*, écuyer, caissier et comptable du département des terres de la couronne, interrogé :

1. Quelles sont vos situations dans le bureau des terres de la couronne, et depuis quand les occupez-vous?—Je suis caissier et comptable, et j'ai été nommé en avril 1852.

2. Tenez-vous les livres du département en double entrée?—Oui.

3. Dans quels livres tenez-vous les comptes?—Les comptes sont tenus dans un brouillard, un livre de caisse, un journal et un grand livre.

4. Jusqu'à quelle date les comptes sont-ils rapportés dans le grand livre, et jusqu'à quelle époque les livres ont-ils été balancés; et pouvez-vous fournir une copie du dernier bilan?—Les comptes sont complètement rapportés jusqu'au 30 septembre 1854, et je produis un bilan de cette date. Le compte de la caisse est balancé et contrôlé par le compte de banque à la fin de chaque mois. Je produis certains états vérifiant la balance au 30 décembre 1854.

5. Vos comptes sont-ils audités, s'ils le sont, veuillez dire par qui. Pouvez-vous fournir le dernier rapport d'audition?—Les comptes ne sont ni audités, ni inspectés; les balances en caisse ne sont pas non plus contrôlées dans aucun autre département.

6. Le commissaire des terres de la couronne examine-t-il ou contrôle-t-il lui-même vos livres et vos balances?—Cela n'a pas été fait par aucun des trois commissaires qui ont été nommés depuis que je suis employé dans le département.

7. Lorsque la charge du département retombait sur une autre personne ou que le commissaire était remplacé, y avait-il un examen ou vérification des livres ou des balances?—Je transmettais un état de la caisse au nouveau commissaire, pareil à celui que j'ai fourni au comité; à part cela, il n'y avait pas d'examen.

8. Les livres que vous tenez renferment-ils tous les comptes des terres de la couronne, y compris ceux du bois de construction, des biens des Jésuites, Lauzon, etc.?—Toutes les recettes et les déboursés se rattachant aux propriétés publiques, sous la charge du commissaire des terres de la couronne, entrent dans mes livres, et les balances apparaissent dans le grand livre.

9. Comment se fait-il que dans le bilan on ne trouve aucune somme au crédit ou au débit des réserves du clergé, des terres des écoles, du domaine de la couronne, des biens des Jésuites et de Lauzon?—Les balances de ces comptes sont transférées au receveur-général. Je produis un état indiquant les comptes ainsi arrêtés le 30 décembre 1854.

10. Les transactions de chaque année dans les dits comptes, telles qu'entrées dans vos livres, sont-elles arrêtées par le transfert au receveur-général; et le département des terres de la couronne n'a-t-il pas de contrôle sur l'emploi de ces deniers?—Les comptes sont ainsi arrêtés. Le département n'a plus d'autre contrôle sur ces deniers.

11. Savez-vous si on tient au bureau du receveur-général un compte correspondant à l'état produit, ou pouvez-vous constater s'il est convenablement rendu compte à la pro-



vince de ces deniers?—J'ignore comment le receveur-général tient les comptes ou dispose des deniers.

12. Fournissez-vous un état à l'inspecteur-général, indiquant les comptes transférés au receveur général?—Je fournis à l'inspecteur-général un état en détail des divers comptes arrêtés par transfert comme ci-dessus.

13. Comme il n'y a pas d'audition de vos livres, l'inspecteur général a-t-il le moyen de constater l'exactitude des comptes entre le département des terres de la couronne et le receveur-général?—C'est ce que j'ignore.

14. Fournissez-vous un état des recettes brutes et des déboursés en détail, justifié par un bilan de vos livres?—Je fournis à l'inspecteur l'état tel qu'imprimé dans les comptes publics, sans l'accompagner d'aucun bilan; je n'ai jamais été non plus ni requis d'en fournir un, ni de faire voir les balances de caisse en main.

15. La banque accorde-t-elle de l'intérêt sur vos balances de caisse; combien de fois faites-vous des transferts au receveur-général, quel est le minimum ordinaire de la balance au crédit des terres de la couronne?—La banque n'accorde pas d'intérêt. Les transferts sont généralement faits en sommes de £30,000; quand la balance le permet. Le minimum ordinaire de la balance de ces transferts est £10,000.

16. Comment les agents locaux transmettent-ils leurs comptes et font-ils leurs remises?—Ils font des rapports mensuels des ventes, et les remises se font par des reçus de dépôts dans la banque du Haut-Canada.

17. Ces rapports sont-ils faits régulièrement?—Ils le sont généralement, dans le cas où ils ne sont pas reçus des lettres sont adressées aux retardataires.

18. Les agents fournissent-ils des cautionnements, et à quel montant?—Oui, mais je n'en connais pas les détails.

19. Voulez-vous fournir au comité une liste des cautions et des dates des cautionnements avec les détails dans chaque cas, avec une copie de la formule en usage, et établir en même temps la distinction entre les agents du bois de construction et des terres?—Oui, je produirai l'état demandé.

20. Existe-t-il quelque moyen de constater l'exactitude du rapport de l'agent?—Non, pas d'autres que celui qui se trouve entre les mains du public.

21. Dans les cas de ventes de terre, le département fournit-il à l'acquéreur un reçu ou un permis d'occupation?—Pas depuis le dernier acte des terres, les agents maintenant transigent toutes les affaires, et les acquéreurs ont des reçus d'eux. M. Tarbutt peut fournir des informations détaillées sur ce point.

22. N'y a-t-il pas d'autre communication entre l'acquéreur et l'officier en chef, que celle qui se fait par l'entremise des agents?—Non.

23. Le comité doit-il comprendre que l'acquéreur paie son argent à l'agent local, et en obtient son reçu seulement, et que le département ne connaît rien de la transaction si ce n'est par le rapport de l'agent?—Certainement, le département n'en a pas d'autre connaissance.

24. Le système actuel pourrait-il permettre aux agents locaux de retenir l'argent, et de ne faire aucun rapport de la transaction?—Oui.

25. Combien de temps cette transaction pourrait-elle demeurer cachée?—Jusqu'au paiement entier de la terre, et au temps où la patente serait demandée au département en chef.

26. Alors la seule garantie que le département a pour les grandes sommes payées pour des ventes de terre, repose sur l'honnêteté et la ponctualité de ses agents?—Oui.

27. Les comptes de ces agences locales sont-ils quelquefois inspectés et vérifiés sur les lieux?—Ils ne l'ont jamais été, et leurs livres n'ont jamais été examinés.

28. Voulez-vous fournir un état des agents qui sont habituellement ponctuels, et de ceux qui sont généralement en retard, avec des remarques qui expliqueront entièrement chacun des cas?—Je produirai cet état.

[Mentionné dans la réponse du Dr. Ford à la question No. 4, 23 mars 1855.]  
BILAN DU DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

Dr.

Av.

1854.		1854.		1854.		1854.	
30 décembre.	Gd. livre D.	Folio.	30 décembre.	Gd. livre D.	Folio.	30 décembre.	Gd. livre D.
£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
A	<i>Balances Di. à divers.</i>						
1	A. Campbell.....	312 0 10	4	Pr. J. Simpson.....	0 6 2	1	Pr. J. Simpson.....
2	G. Black, (Succession de).....	28 15 10	6	W. Hall.....	0 3 9	2	W. Hall.....
3	J. H. Cumming.....	61 0 2	7	Owen Quinn.....	0 3 7	3	Owen Quinn.....
4	W. Hawkins.....	5 4 11	8	A. H. Sims.....	0 4 6	4	A. H. Sims.....
5	J. Gilchrist.....	6 18 8	9	District de Newcastle.....	41 19 8	5	District de Newcastle.....
6	W. E. Pointer.....	1 19 8	10	Dépôt de scrip sur des ven. cancel.	8 18 0	6	Dépôt de scrip sur des ven. cancel.
7	R. Bourdages.....	0 17 2	11	Dépôts des Sauvages.....	10 0 0	7	Dépôts des Sauvages.....
8	W. Hargrave.....	7 9 2	12	Compte suspendu.....	370 3 5	8	Compte suspendu.....
9	G. L. Marler.....	164 2 2	13	Bois de construction des Sauvages.	678 16 3	9	Bois de construction des Sauvages.
10	J. B. Martin.....	10070 16 7	14	Warrens comptables.....	26 11 4	10	Warrens comptables.....
11	Etablissements de township.....	75 6 10	15	A. C. Pascheveau.....	14550 0 0	11	A. C. Pascheveau.....
12	Ventes de bois de constr., McNab.	94 11 6	16	Thomas Talbot.....	10 10 0	12	Thomas Talbot.....
13	Etablissements d'Asfield.....	129 17 2	17	Joseph Wilson.....	0 3 11	13	Joseph Wilson.....
14	Billets recevables.....	66 12 6	18	Thomas Barron.....	3 7 5	14	Thomas Barron.....
15	R. B. Sullivan.....	5527 4 10	19	P. Paradis.....	2 5 3	15	P. Paradis.....
16	Chemiu Durham (G. Jackson, Agt.)	4449 12 3	20	W. Wilson.....	84 13 5	16	W. Wilson.....
17	Chemiu de Toronto et Sydenham,	23 10 10	21	Palements sur charges.....	5 18 11	17	Palements sur charges.....
18	(G. Suider, Agent)	61 7 4	22	Levi Bigelow.....	9 13 2	18	Levi Bigelow.....
19	F. Ferguson.....	0 1 11	23	H. Hoyle.....	1 4 9	19	H. Hoyle.....
20	P. McMillen.....	10 0 0	24	D. A. McDonald.....	2 3 9	20	D. A. McDonald.....
21	Archibald McNab.....	1948 10 0	25	A. McDonell.....	0 4 9	21	A. McDonell.....
22	Avance sur salaires.....	13 5 5	26	C. F. Fournier.....	14 14 11	22	C. F. Fournier.....
23	Thomas Steers.....	8 6 3	27	District de Dalhousie.....	35 0 0	23	District de Dalhousie.....
24	J. O. C. Arcand.....	14 0 3	28	District de Missisquoi.....	4 9 11	24	District de Missisquoi.....
25	S. Wood, (Succession de).....	23 3 8	29	H. W. McCann.....	1 10 5	25	H. W. McCann.....
26	W. Bowron.....	950 0 0	30	Township de Newton.....	5469 4 11	26	Township de Newton.....
27	Réclamation de terres de Gaspé.....	68 16 0	31	Compte suspendu de bois de const.	74 12 8	27	Compte suspendu de bois de const.
28	Edward Peel, (Succession de).....	105 12 11	32	G. Jackson.....	826 18 5	28	G. Jackson.....
29	P. Robinson, (Succession de).....	351 18 10	33	Thomas Baines.....	2 0 1	29	Thomas Baines.....
30	A. Manahan.....	10 15 7	34	Norman Ballard.....	18 10 6	30	Norman Ballard.....
31	J. T. Gilkison.....	17 2 0	35	Duncan Campbell.....	7994 10 2	31	Duncan Campbell.....
32	J. Lyons.....	22 19 3	36	John Clark.....	376 5 10	32	John Clark.....
33	J. Duval.....	19 2 8	37	Walter Crawford.....	109 6 1	33	Walter Crawford.....
34	P. Carroll.....	247 10 0	38	William Harris.....	15 14 7	34	William Harris.....
35	J. A. Torney.....	26 12 4	39	Samuel Hart.....	97 8 4	35	Samuel Hart.....
36	John Alexander.....	5 5 1	40	William Jackson.....	2 11 9	36	William Jackson.....
37	I. A. Ambridge.....	1310 16 6	41	Anthony Leslie.....	64 8 11	37	Anthony Leslie.....
38	J. B. Adkin.....		42	Allan McPherson.....		38	Allan McPherson.....

BILAN DU DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COUROUÑNE.—(Continuation.)

AV.

DT.

1854.		1854.		1854.		1854.	
Gd. livre D.	Folio.	£ s. d.	30 décembre.	Gd. livre D.	Folio.	£ s. d.	30 décembre.
<i>Balances Dt. à divers.</i>				<i>Divers Dt. à Balance</i>			
A J. E. Brooke	38	38 12 6		Pr. Dennis Moynahan	55	85 10 5	
John Carroll	40	0 9 8		Alexander Scott	58	0 8 2	
Samuel Clarke	42	24 4 6		Henry Smith	61	0 14 2	
John Durie	44	10 11 6		C. R. Stewart	63	39 8 2	
Andrew Geddes	47	17 2 3		F. X. Bastien	64	1 15 10	
F. McAnnay	52	6 3 7		Amable Bochet	65	13 13 9	
Alexander McNab	53	8 19 10		N. A. BeauDET	69	0 8 0	
J. P. Roblin	56	50 8 11		J. P. Déry	71	1 14 4	
W. J. Scott	57	102 18 8		John Eden	73	10 4 7	
J. Shyman	59	1 13 8		L. N. Gauvreau	75	13 15 4	
E. P. Smith	60	1 1 8		John Hume	77	15 10 7	
George Snider	62	16 11 0		John Kane	78	36 3 3	
Cyprien Blanchet	66	41 5 2		A. J. Kemp	79	39 2 11	
G. A. Bourgeois	67	5 0 0		A. Lathuine	80	10 12 3	
Thomas Boutillier	68	121 10 8		Bazile Lupien	82	31 14 8	
Alexander Daly	70	2 17 6		John Lynch	83	14 8 11	
F. Deguise	72	0 8 5		Henry Lor	84	144 2 5	
John Felton	74	14 10 5		J. S. Lewis	85	8 13 6	
Pierre Gauvreau	76	0 4 7		J. P. Lebel	86	57 16 3	
J. E. Lavalée	81	1 0 10		Etienné Martel	88	338 4 9	
Donald McLean	87	21 12 10		W. H. Quinn	90	0 16 9	
William Morrison	88	2 18 10		Louis Ritchard	92	26 7 3	
Walter Radford	91	24 7 8		Andrew Koss	93	4 6 6	
John Starrs	94	16 9 8		C. C. Sheppard	95	136 16 6	
Oliver Wells	98	1653 5 4		François Tétu	96	2 19 0	
J. F. Way	99	412 16 1		A. J. Russell	97	1859 0 4	
C. E. Belle	100	39 10 3		F. Fortier	107	1 17 8	
G. J. Nagle	101	1287 6 10		J. W. Primrose	108	270 16 0	
McLean Stewart	102	16154 19 7		F. B. Varin	109	0 2 11	
George Duberger	103	256 15 4		Bonus de bois de const. St. Maurice	110	1031 0 0	
James Stevenson	104	334 16 8		Honoraires de location, Canada O.	110	59 10 0	
Louis Panet	105	0 10 3		Ventes de terres d'éc. de grum. susp.	112	95 16 3	
Louis Guillet	106	4 0 9		Dépôts, Canada, Est	113	742 10 5	
Scrup de terre, Canada Ouest	111	32 4 0		Secrétaire provincial	114	16 15 0	
Scrup de milice	125	63 10 4		Recettes, Canada Ouest	115	350 0 11	
Township McNab	125	93 11 10		Ventes susp. de la couronne, C. E.	116	204 3 11	
Casse	125	11711 11 5		Recettes, Canada Est	117	3 15 5	
				Ventes des terres d'éc. com. susp.	118	116 12 6	
				Ventes du clergé suspendues, C. E.	119	810 13 7	
				Remises d'honoraires	120	353 2 1	

**Dr. BILAN DU DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.—(Continuation.)**

1854. 30 décembre.	Grand livre D. Folio.	Balances Di. à diners.	1854. 30 décembre.	Grand livre D. Folio.	Divers Di. à balance.	£ s. d.
					Par vente du clergé, Susp. Canada O.	6852 1 9
					Gouvernement	7960 10 8
					Dépôts, Canada Ouest	6850 16 4
					Vente de la couronne, Susp. C. O.	1267 2 4
					J. D. Williams	48 7 1
						£ 68824 15 7
						£ 68824 15 7

**[Mentionné dans le témoignage du Dr. Ford.]**

**Dr. Le receveur général en compte courant avec le commissaire des terres de la couronne.**

1854. 1er janvier	Montant de la balance du dernier compte	£ s. d.	1854. 3 juin	Par montant de la balance du gouvernement à compte du revenu territorial, 31 décembre 1853	£ s. d.
31 "	Montant transféré	13798 18 7	3 "	Par do, à compte de mines	3822 10 4
16 mars	Montant transféré	25000 0 0	3 "	Par montant transféré—	6028 12 4
3 jula.	Montant transféré	20000 0 0	20 "	Versements du clergé du H. C., principal	6222 18 4
8 "	Montant transféré	44251 2 8		Do do Intérêt	8693 18 2
		30000 0 0		Do do Rentes de lots loués,	3002 16 0
				Versements du clergé Ouest, principal	40795 19 9
				Do do Intérêt	9894 0 7
				Do do Revenu	1856 16 10
				Do do Inspection	791 10 0
				Terres d'école de grammaire, principal	2339 15 1
				Do do Intérêt	1522 6 0
				Do do Revenu	124 13 8
				Do Commune, principal	10926 1 2
				Do do Intérêt	394 3 8
				Versements du clergé Est, principal	2126 15 0
				Do do Intérêt	284 0 11
				Do do Revenu	94 13 3
				Do do Inspection	49 2 6
				Versements du clergé du Bas-Canada	596 13 10
				Balance	1082 13 10
					£ 133050 1 3

1854.  
30 jula. Balance

Av.

Departement des terres de la couronne, Québec





[Mentionné dans le témoignage du Dr. Ford, 23 mars 1855.]

## ETAT DU COMPTE DE LA CAISSE LE 30 DECEMBRE 1854.

1854.		£	s.	d.
30 décembre.	Montant du débit du livre de caisse C, folio 84 .....	254416	13	4
	Montant au crédit do .....	242705	1	11
	Balance .....	11711	11	3
	Montant de balance dans la banque du Haut-Canada, Québec .....	10111	11	5
	Montant dans la banque de Montréal, Québec .....	1600	0	0
	Montant .....	11711	11	5
<i>Sommaire de différence.</i>				
		£	s.	d.
	Banque du Haut-Canada, débit de Toronto .....	49	11	4
	Do do crédit do .....	18	7	6
			31	3
	Montant des certificats de dépôt dans la banque du Haut-Canada, Québec, par compte .....		3716	4
			3747	8
	Montant des certificats de dépôt dans le bureau par compte .....	4951	19	0
	Déduction des chèques non payés .....	1810	19	5
			3140	19
	Balance .....		606	9
<i>Etat de la différence.</i>				
	Montant de la balance dans la banque du H.-C., Québec .....	10718	0	5
	Montant de la balance dans le bureau .....	10111	11	5
	Balance comme ci-dessus .....		606	9

TABLEAU des agents pour le Canada Ouest, en arrérages,—mentionné dans le témoignage du Dr. Ford, 29 mars.

Nom.	Résidence.	Agence.	Dernier rapport reçu.	Remarques.
T. A. Ambridge	Hamilton .....	Cité de Wentworth	Déc. 1854 ...	Généralement deux mois d'arrérages.
J. B. Ashin	London .....	" Elgin et Middlesex.	Nov. 1854 ...	Arrérages continuel de 3 à 9 mois.
Jno. Clark	Goderich .....	" Huron .....	Août 1854 ...	A toujours été régulier à faire ses rapports jusqu'en août dernier, depuis il n'en a pas été reçu.
Saml. Clarke	Milton .....	" Haulton ...	Janv. 1855 ...	Est en arrérage depuis sa nomination, avril 1853, d'environ un mois.
Peter Eby	Berlin .....	" Waterloo ..	Sept. 1854 ...	Arrérages depuis sa nomination, avril 1853, à une époque il y avait des arrérages de 12 mois.
A. McPherson	Kingston .....	" Addington, Frontenac et Lenox ...	Janv. 1855 ...	Généralement un mois d'arrérage.
D. Moynahan	Sandwich .....	" Essex .....	Oct. 1854 ...	A été régul. jusq. la période indiquée.
Hy. Smith	Smithville .....	" Welland ..	Janv. 1855 ...	Ordinairement un mois d'arrérage.
C. R. Stewart	Vankleekhill...	" Russell et Prescott.	Janv. 1855 ...	Les rapports n'ont pas été reçus depuis sa nomination, septembre 1854.

WILLIAM FORD,  
Comptable.

Département des terres de la couronne,  
Québec, 30 mars 1855.

TABLEAU des agents du bois de construction pour le Canada Est et Ouest,—mentionné dans le témoignage du Dr. Ford.

## CAUTIONNEMENTS ET CAUTIONS.

Agent.	Date du cautionnement.	Montant.	Cautions.	Montant.	Agence.
M. L. Stewart	12 avril 1849.	£ s. d. 1500 0 0	{ Chs. G. Stewart John Boston ...	£ s. d. 750 0 0 750 0 0	Percuteur des droits sur le bois de construct., Québec.
A. J. Russell	Aucune		Aucune		Haut Outaouais.
O. Wells	do		do		St. Maurice.
J. F. Way	do		do		Ontario.
C. E. Belle	do		do		Outaouais inférieur.
G. Duberger	do		do		Saguenay.
G. J. Nagle	do		do		St. François.
M. Hammond	do		do		Haut Canada.
S. V. Larue	do		do		Ouest de Toronto.
C. J. Dubie	do		do		Rimouski.
J. N. Verge	do		do		Gaspé.
A. Douglass	do		do		Assist. perc. des droits sur le bois de construct., Québec.
S. V. Larue	do		do		Madawaska.



TABLEAU des agents des terres de la couronne pour le Canada Ouest, dates du cautionnement et cautions.

Agent.	Date du cautionnement.	Montant.	Cautions.	Montant.	Comté.
Jno. Alexander ..	1843, 13 juin ..	2000	Thos. McConky ..	£ 500 0 0	Simcoe.
			A. Goodfellow ...	500 0 0	
T. A. Ambridge ..	1853, 18 juin ..	2000	J. Edminson .....	500 0 0	Wentworth.
			Rodk. McKay .....	500 0 0	
J. B. Askin .....	1849, 24 déc. ...	2000	John W. Ball .....	1000 0 0	Middlesex et Elgin.
			A. T. H. Ball .....	1000 0 0	
Thos. Baines ....	1853, 29 oct. ...	2000	G. J. Goodhue .....	500 0 0	York, Ontario et Peel.
			J. B. Clench .....	500 0 0	
N. Bullard .....	1854, 9 sept. ...	2000	J. Hamilton .....	500 0 0	Prince Edouard.
			J. Wilson .....	500 0 0	
J. E. Brooke .....	1853, 24 oct. ...	2000	F. W. Barron .....	500 0 0	Kent.
			J. Harper .....	500 0 0	
D. Campbell ....	1849, 19 mars ..	2000	T. Thompson .....	500 0 0	Norfolk.
			G. S. Boulton .....	500 0 0	
J. Carroll .....	1845, 26 fév. ...	2000	Stewart Wilson .....	666 13 4	Oxford et Brant.
			Jas. Cavan .....	666 13 4	
John Clark .....	1847, 29 janv. ...	2000	W. Bentley .....	666 13 4	Huron.
			A. R. Robertson ..	666 13 4	
Samuel Clark .....	1849, 6 avril ...	2000	T. A. Ireland .....	666 13 4	Holton.
			C. P. Laird .....	666 13 4	
Walter Crawford ..	1854, 31 janv. ...	2000	Henry Webster .....	2000 0 0	Peterborough et Victoria.
			Peter Carroll .....	700 0 0	
John Durie .....	1849, 14 mai ..	2000	C. D. Martin .....	650 0 0	Carleton.
			H. Carroll .....	650 0 0	
Peter Eby .....	1845, 26 mars ..	2000	Alex. M. Clark .....	1000 0 0	Waterloo.
			Jno. McDonald .....	1000 0 0	
Andw. Geddes .....	1853, 21 nov. ...	2000	Jas. White .....	1000 0 0	Wellington.
			Alex. McNaughton ..	1000 0 0	
Wm. Harris .....	1845, 29 avril ...	2000	James Hall .....	1000 0 0	Dundas et Glengary Grey.
			John Crawford .....	1000 0 0	
Samuel Hart .....	1851, 13 janv. ...	2000	Neil Stewart .....	1000 0 0	Lanark.
			William Stewart .....	1000 0 0	
Wm. Jackson .....	1845, 22 avril ...	2000	Jacob B. Eby .....	1000 0 0	Hastings.
			David Weber .....	1000 0 0	
A. Leslie .....	1845, 20 janv. ...	2000	D. M. Gilkison .....	500 0 0	Bruce.
			Hon. M. Cameron ..	1000 0 0	
F McAnnan .....	1849, 9 avril ...	2000	T. J. Gilkinson .....	500 0 0	Frontenac, Lenox et Addington.
			J. P. Clark .....	500 0 0	
Alex. McNabb .....	1851, 17 mai ..	2000	T. A. Blythe .....	500 0 0	
			Robert Conroy .....	1000 0 0	
A. McPherson .....	1845, 20 janv. ...	2000	J. Lorn McDougall ..	1000 0 0	
			William Mattice .....	1000 0 0	
	1849, 9 avril ...	2000	Rodk. McDonald .....	1000 0 0	
			George Jackson .....	1000 0 0	
	1851, 17 mai ..	2000	James Beaty .....	1000 0 0	
			Hon. W. Morris .....	1000 0 0	
	1845, 20 janv. ...	2000	James Wilson .....	1000 0 0	
			Ben. Dongall .....	1000 0 0	
	1849, 9 avril ...	2000	George Benjamin .....	1000 0 0	
			Hon. M. Cameron ..	1000 0 0	
	1851, 17 mai ..	2000	A. N. McLean .....	1000 0 0	
			T. Kirkpatrick .....	500 0 0	
	1845, 20 janv. ...	2000	S. T. Kirkpatrick ..	500 0 0	
			Jno. McPherson .....	500 0 0	
			J. A. McDonald .....	500 0 0	

TABLEAU des agents des terres de la couronne pour le C. O., etc.—(Continuation.)

Agent.	Date du cautionnement.	Montant.	Cautions.	Montant.	Comté.
D. Moynahan....	1853, 17 juin... 1854, 5 janv. ...	2000	A. Rankin ..... D. Ouillette .....	1000 0 0 1000 0 0	Essex.
W. J. Scott.....	1839, 1er oct. ...	2000	Alpheus Jones... Thomas Gainfort.	1000 0 0 1000 0 0	Leeds et Grenville.
Alex. Scott.....	1854, 13 juillet.	2000	Edward Whitney. Thomas Forsyth.	1000 0 0 1000 0 0	Lambton.
J. Sharmun.....	1853, 10 juin ..	2000	William Dunn... George Wood....	1000 0 0 1000 0 0	Perth.
E. P. Smith.....	1843, 25 avril .. 1849, 7 mai ...	2000	R. C. Wilkins... James Smith....	1000 0 0 500 0 0	Northumberland et Durham.
Henry Smith ...	1850, 20 juillet.	2000	J. S. Smith..... B. Bartlett.....	500 0 0 665 0 0	Lincoln. Haldi-
C. R. Stewart....	1854, 27 sept. ...	2000	James Page..... William Tanner... Neil Stewart....	665 0 0 670 0 0 1000 0 0	mand et Wel-
Jos. Wilson.....	1846, 17 fev. ...	2000	H. W. McCann... George Wilson... Jas. D. Cameron .	1000 0 0 1000 0 0 1000 0 0	land. Prescott et Rus-
David Gibson....	Point .....	.....	.....	.....	sell. Sault Ste. Marie. Inspecteur des a- gences pr. C. O.

Québec, 4 avril 1855.

## PROVINCE DU CANADA.

Sachez tous par ces présentes que nous sommes tenus et fermement obligés envers notre souveraine dame la reine, ses héritiers et successeurs pour les sommes suivantes, savoir :

A être payées pour l'usage de notre souveraine dame la reine, ses héritiers et successeurs. Pour lequel paiement, nous nous engageons séparément (et non l'un pour l'autre) et nos héritiers, exécuteurs et administrateurs respectifs, fermement par ces présentes, scellées de notre seing respectif datées ce

Attendu qu'il a plu à son excellence le gouverneur général en conseil nommer le dit agent pour la vente des terres publiques dans et pour les townships suivants, dans le district de Bas-Canada.

Maintenant la condition de cette obligation est que si le dit accompli et rempli bien et fidèlement de temps en temps et en tout temps les devoirs de sa dite charge, et s'il délivre à ses successeurs en office, ou à toutes autres personnes nommées pour les recevoir, tous les livres, lettres et autres papiers en sa possession, se rattachant aux affaires de son agence, et s'il en rend bien et fidèlement compte, et s'il rembourse toutes les sommes d'argent, obligations et autres effets qu'il a eus ou qu'il aura entre ses mains pour l'usage de sa majesté, ses héritiers ou successeurs, conformément à la forme, véritable intention et à l'interprétation du dit acte, en obéissance aux instructions légales du commissaire des terres de la couronne de sa majesté, dans et pour la province du Canada, soit qu'icelles soient les produits des ventes des terres de la couronne, des arrérages ou redevance sur icelles, ou les produits des ventes des terres des réserves du clergé, arrérages ou redevance sur icelles, ou les revenus du bois de construction, soit sur les terres de la couronne ou du clergé, de quelque manière que ce soit, ou pour quelque raison qu'elles aient été reçues, en tels temps et en la manière et forme mentionnées au dit acte, ou d'après les ordres légaux et instructions du gouverneur général ou de la personne administrant le gouvernement de cette province, ou du commissaire des terres de la couronne de sa majesté comme susdit, ou de tout autre officier ou officiers dûment autorisés à cet effet, l'enjoindront et le requerront ;

Alors cette obligation sera de nul effet, autrement elle demeurera en pleine force et vigueur.

Signé, scellé et exécuté, en présence de

#### PROVINCE DU CANADA.

Sachez tous par ces présentes que nous sommes tenus et fermement obligés envers notre souveraine dame la reine, ses héritiers et successeurs, pour les sommes suivantes, savoir :

A être payées pour l'usage de notre souveraine dame la reine, ses héritiers et successeurs. Pour lequel paiement, nous nous engageons séparément (et non l'un pour l'autre) et nos héritiers, exécuteurs et administrateurs respectifs, fermement par ces présentes, scellées de notre seing respectif et datées ce

Attendu qu'il a plu à son excellence le gouverneur général en conseil nommer le dit agent pour la vente des terres publiques dans et pour sous les dispositions du statut

Maintenant la condition de cette obligation est que si le dit accompli et remplit bien et fidèlement de temps en temps et en tous temps les devoirs de sa dite charge, et s'il délivre à ses successeurs en office, ou à toutes autres personnes nommées pour les recevoir, tous les livres, lettres et autres papiers en sa possession, se rattachant aux affaires de son agence, et s'il en rend bien et fidèlement compte, et s'il rembourse toutes les sommes d'argent, obligations et autres effets, qu'il a eus ou qu'il aura entre ses mains pour l'usage de sa majesté, ses héritiers ou successeurs, conformément à la forme, véritable intention et à l'interprétation du dit acte, en obéissance aux instructions légales du commissaire des terres de la couronne de sa majesté, dans et pour la province du Canada, soit qu'icelles soient les produits des ventes des terres de la couronne, des arrérages ou redevance sur icelles; ou les produits des ventes des terres des réserves du clergé, arrérages ou redevance sur icelles; ou les revenus du bois de construction, soit sur les terres de la couronne ou du clergé, de quelque manière que ce soit, ou pour quelque raison qu'elles aient été reçues, en tels temps et en la manière et forme mentionnées au dit acte, ou d'après les ordres légaux et instructions du gouverneur général ou de la personne administrant le gouvernement de cette province, ou du commissaire des terres de la couronne de sa majesté comme susdit, ou de tout officier ou officiers dûment autorisés à cet effet, l'enjoindront et le requèreront;

Alors cette obligation sera de nul effet, autrement elle demeurera en pleine force et vigueur.

Signé, scellé et exécuté, en présence de

*Jonathan R. White*, écuyer, de l'état de Michigan; interrogé:

Connaissez-vous le système suivi dans les Etats-Unis pour la vente des terres publiques et du bois de construction, et auriez-vous la bonté d'en donner l'explication?— Toutes les terres publiques sont divisées en districts de dimension convenable; (dans le Michigan, il y a six districts.) Les terres sont arpentées sous les instructions de l'officier général des terres, transmises à l'arpenteur-général qui a sous sa charge un certain nombre de districts. Il prend les démarches nécessaires pour faire arpenter les terres à l'entrepris. La pratique suivie consiste à établir d'abord une ligne méridienne et une ligne de base, sur lesquelles les townships sont mesurés; chaque township a six milles carrés et est subdivisé en 36 sections de 640 acres chacune. Après que l'arpentage est fait, l'arpenteur général en fait rapport au bureau des terres à Washington, où les terres sont régulièrement enregistrées. Après que les districts des terres qui sont établis par acte du congrès ont été arpentés, on prend des mesures pour vendre les terres en nommant un registrateur et un receveur. Le registrateur est muni des informations nécessaires touchant les terres. Il reçoit les demandes et émet ses certificats de demande, mais ne reçoit pas l'argent. Le receveur reçoit l'argent pour les terres et le transmet immédiatement à Washington, avec le nom de l'acquéreur en faveur duquel émane à Washington la patente qui est alors transmise au registrateur du district des terres pour être délivrée. Lors de la nomination du registrateur et du receveur, les terres sont déclarées offertes en vente par proclamation du président, et il est annoncé qu'un encan public aura lieu au

bureau du registrateur, dans le district des terres, au prix uniforme de départ établi pour toutes les terres publiques dans les Etats-Unis à un *dollar* et vingt-cinq *cents* par acre. Les terres qui ne sont pas vendues à ces encans sont ensuite offertes en vente à toute personne désirant les acquérir, au prix de départ. Il n'y a pas de limitation de la quantité qu'on désire acheter ni à la première vente par encan ni dans la suite. Les terres sont toutes vendues argent comptant. Par un acte du congrès de l'an dernier, une échelle graduée des prix a été fixée par laquelle les terres qui ne sont pas vendues pendant un certain nombre d'années, peuvent l'être aux taux peu élevés de \$1 25c. La personne qui désire acquérir, en fait la demande par écrit au registrateur, lequel, en l'absence d'autres réclamants, émet un certificat en sa faveur : elle se rend avec ce certificat chez le receveur et paie les deniers d'acquisition. Le certificat n'a aucunement pour effet d'établir un droit à la terre, laquelle se trouve toujours offerte en vente jusqu'à ce que les deniers soient réellement payés, et une autre personne qui constaterait qu'il n'a rien été payé sur ce certificat pourrait le faire annuler et obtenir l'émission d'un nouveau. Le receveur est aussi tenu de faire des rapports fréquents sur les terres qui ont été payées au registrateur, lequel fait disparaître tous les certificats qui ne paraissent pas avoir été payés. Le registrateur et le receveur sont requis périodiquement de comparer leurs livres.

Fait-on quelque différence dans le prix des terres en considération des pouvoirs d'eau ou pour d'autres causes?—Non, si ce n'est, je crois, dans les districts minéraux.

Le gouvernement se réserve-t-il des terres?—Oui, 640 acres—le No. 16 dans chaque township est réservé pour les écoles communes et est concédé à l'état dans lequel il se trouve, et est vendu par l'état aux conditions qu'il juge à propos d'établir.

Avez-vous eu occasion de juger de l'effet du système américain en ce qui se rattache à la colonisation du pays, et voulez-vous dire ce qui en est?—J'ai eu occasion de juger du fonctionnement du système, attendu que j'ai été un des premiers colons du Michigan, et que j'ai résidé dans les districts les plus reculés pendant plus de 20 ans. Le système fonctionne bien, et, à mon opinion, il est propre à avancer promptement la colonisation du pays. Je crois qu'il est supérieur à tout autre qu'on pourrait adopter.

Trouvez-vous que la colonisation est retardée par les grandes spéculations qui se pratiquent sur les terres sauvages achetées du gouvernement, et, si vous partagez cette opinion, quel remède pourriez-vous suggérer?—La spéculation sur les terres sauvages se pratique sur une grande échelle, et c'est un grand malheur pour le pays. Quand les terres, cependant, sont vendues à crédit, et que les individus ne sont pas en état de payer le prix des Etats-Unis en argent comptant, ils peuvent acquérir les fermes par ce moyen, mais à un plus haut prix; le remède, à mon opinion, serait de soumettre ces terres à une taxe raisonnable, ce qui n'a eu lieu que récemment. Généralement personne ne peut trouver profitable de posséder des terres sauvages pour un certain temps, si elles sont soumises à notre taxe ordinaire.

Le mal qui provient de la spéculation disparaîtrait-il si on imposait des conditions strictes d'établissement et de limitation dans la quantité vendue à un seul individu?—Indubitablement oui, si ces conditions étaient mises en vigueur, mais comme elles ne pourraient exister évidemment qu'après l'émission de la patente, si elles étaient adoptées, il faudrait avoir recours aux ventes à crédit, système qui, à mon opinion, renferme beaucoup d'objections. Conséquemment je suis parfaitement convaincu que le système du bas prix et des ventes en argent comptant est préférable à celui en question, quoiqu'il puisse être exposé aux maux provenant de la spéculation.

Croyez-vous qu'un avantage sensible serait obtenu en établissant le pays au moyen de concessions?—Je ne le crois pas. J'en suis arrivé à cette conclusion après avoir bien examiné le fonctionnement de notre système.

Voulez-vous expliquer le système de préemption des terres publiques?—Le plan original avait pour but d'obvier à la difficulté provenant de l'extension de l'établissement dans les territoires de l'ouest au-delà des arpentages, et on accorda aux individus douze mois pour faire valoir leur réclamation après l'arpentage. Les personnes ont maintenant douze mois après la demande pour payer leur terre, pourvu qu'elles tiennent feu et lieu. Une personne qui a pris des terres aux Etats-Unis et qui en est encore propriétaire, ne peut plus réclamer la préemption. Le registrateur prend des affidavits sur les points qu'il est nécessaire d'établir.

Comment ce système a-t-il opéré?—Il n'y a pas de doute que les droits opposés des *squatters* ont créé beaucoup de difficulté, et ont même causé l'effusion du sang, mais comme il est impossible d'empêcher les individus de s'établir sur les terres, il ne paraît pas exister

de moyen d'éviter ces querelles. Notre droit de préemption est réglé de manière à intervenir le moins possible dans notre système général, et je ne suis pas prêt à suggérer aucun autre procédé.

Comment le registrateur et le receveur sont-ils rémunérés?—Au moyen d'un faible salaire et d'une commission sur les ventes.

Croyez-vous que le public est protégé contre la fraude et le favoritisme sous notre système?—Je le crois. Je n'ai jamais entendu proférer une seule plainte.

Voulez-vous dire au comité quel est le mode de vendre le bois de construction?—Le gouvernement ne tolère pas la vente du bois de construction sur les terres publiques, et on nomme des agents expressément dans le but d'empêcher qu'on ne commette des déprédations. Le seul moyen d'obtenir le bois de construction est d'acquérir la terre.

Croyez-vous que ce soit un bon plan?—Oui. Il facilite la vente des terres, les soumet à la taxe et encourage la colonisation du pays. Ce plan a aussi pour effet de porter à l'économie du bois de construction, qui sera toujours plus ou moins détérioré en le vendant à la souche. Les terres sont généralement propres à la colonisation après que le bois de construction en est enlevé.

En supposant que la terre fut de peu de valeur pour les fins agricoles, croyez-vous qu'il serait encore à propos de vendre la terre, et non le bois de construction, à la souche?—Non, si la terre a peu de valeur, à part son bois de construction, c'est encore une raison plus forte pour la vendre, d'autant plus que si elle était vendue, le bois de construction serait plus économiquement employé.

Etes-vous au fait du mode de vendre les terres minérales?—Non.

—  
*Lettre de George Jackson, écuyer, M. P. P.*

Au président du comité sur les terres publiques.

MONSIEUR,—Parmi les personnes qui se sont occupées du sujet de la vente et de la colonisation des terres publiques, il y en a bien peu qui soient tombées d'accord sur un système qui aurait retourné à l'avantage du public et du colon. Pour arriver à une conclusion correcte il est nécessaire de connaître la nature et les résultats du système actuel de vendre les terres, tel que suivi par le département des terres de la couronne, sous les règlements en date du 31 juillet et du 6 août 1852, dont la teneur est comme suit : Le prix sera payable en dix versements annuels égaux avec intérêt; le premier versement sera payé quand l'autorisation d'occuper la terre aura été donnée. L'occupation à la condition de tenir feu et lieu sera immédiate et continue; la terre devra être défrichée à raison de cinq acres par année sur chaque 100 acres durant les cinq premières années, une habitation d'au moins 18 pieds sur 26 devra être érigée; le bois de construction sera réservé jusqu'à ce que la terre ait été payée en entier et patentée, et il sera soumis à tout droit général sur le bois de construction à l'avenir; un permis d'occupation non transférable sans permission, sera accordé; la vente et le permis d'occupation deviendront nuls et de nul effet dans le cas de négligence ou de violation d'aucune des conditions; le colon aura droit d'obtenir une patente en se conformant à toutes les conditions; il ne sera pas vendu plus de 200 acres à une seule personne à ces conditions. Jusqu'à très récemment on exigeait que les acquéreurs des terres publiques fissent leur demande par écrit pour obtenir la permission d'acquérir sous les règlements susdits. Par un ordre d'une date subséquente, les conditions ont été modifiées jusqu'au point d'exiger le défrichement de deux acres par année, sur chaque cent acres achetés, et en référant à la formule de demande la plus récente fournie par le département aux agents locaux, dans le but d'avoir la signature des acquéreurs, on verra que la seule obligation qui existe est d'acquérir sous la 16e Victoria, chapitre 159. Le statut est intitulé: "Acte pour amender la loi de la vente et de la colonisation des terres publiques," et porte la date du 14 juin 1853.

Mais voici une question d'une bien grande importance qui se présente; les conditions du 30 juillet et du 6 août n'ont-elles pas été abrogées et remplacées par le statut?

Par un ordre en conseil récent, les conditions relatives à toutes les terres publiques situées dans les townships arpentés avant l'union des provinces ont été entièrement abolies.—

Je ne prétends pas ici offrir d'opinion sur la question légale qui surgit entre les conditions ou les règlements et le statut, mais il me sera permis de dire, comme le résultat de ma propre expérience et de mes remarques, que les relâchements répétés survenus dans

les conditions, ainsi que l'impression générale qui existe qu'on a l'intention de les abolir entièrement, a eu pour effet de jeter du mépris sur la stricte observation des réglemens.

Dans les comtés de Grey et Bruce, où durant les deux dernières années des ventes ont été effectuées et des établissemens organisés d'une manière inouïe dans l'histoire du Canada, l'objet que les réglemens avaient en vue a été atteint d'une manière évidente, mais par d'autres moyens et par d'autres causes que ceux offerts par ces mêmes réglemens. Je ne crois pas en conséquence que si on découvre que les conditions sont nulles par quelque défaut de forme, il en résultera des difficultés ou des inconvéniens pour le public ou les individus.

Je prends la liberté d'attirer l'attention du comité sur la 7e section du statut 6 Vict., ch. 159, dont j'ai déjà parlé. Il y est statué : " Que le commissaire des terres de la couronne pourra émettre en faveur d'aucune personne désirant acquérir et devenir colon sur les terres publiques un instrument sous forme de permis d'occupation, et le colon pourra prendre et occuper la terre y mentionnée aux termes et conditions contenus dans le permis et pourra intenter des poursuites en loi ou en équité contre tout empiéteur comme il aurait pu le faire sous une patente de la couronne."

La raison pour laquelle j'ai fait cette citation est que l'émission des permis d'occupation a été discontinuée. Ceux qui avaient émané avaient été transmis en double par le département aux agents locaux, avec instruction d'obtenir la signature (par devant l'agent) des acquéreurs des lots de terre respectifs mentionnés dans l'instrument. Comme les permis d'occupation sont préparés après l'acquisition et le paiement du premier versement, et comme les versements suivans sont ordinairement transmis par le bureau de poste, il doit être évident qu'un bien petit nombre de permis arrive aux personnes auxquelles ils étaient destinés; conséquemment la seule preuve que l'acquéreur possède de cette acquisition est le reçu de l'agent, qui n'a pas ce caractère d'autorité qui pourra permettre au possesseur d'instituer des procédures contre les empiéteurs. Je suis porté à croire que dans beaucoup de cas la possession de terres déjà vendues a été usurpée et l'est encore, sur le prétexte que le reçu n'est pas une autorisation, spécialement si l'acquéreur n'a pu se conformer à la lettre à la condition " d'établissement immédiat et continu." Il doit être aussi évident que les irrégularités qui se rattachent à un état si défectueux de la loi, plongeront le département et les colons dans des difficultés qui ne pourront disparaître que par l'application d'un prompt remède. Le résultat de ma propre expérience m'a porté à mettre en doute la convenance de faire dépendre la possession des terres de l'accomplissement des conditions d'établissement et d'amélioration. On ne devrait pas accorder aux personnes qui ont des moyens limités, des facilités pour acquérir des terres, propres à exclure les capitalistes entreprenans. Les réglemens actuels ou plutôt ceux du 30 juillet 1852 ont été considérés pour cette dernière classe comme une espèce de prohibition; il est douteux qu'on puisse inférer cette conclusion des prémisses, mais la question de fait peut être prouvée. Les personnes établies sur les terres publiques à la condition de se conformer aux devoirs de la colonisation, les ont toujours trouvés très pénibles. Ces devoirs ressemblent tant à la maîtrise qu'ils sont propres à faire naître des sentimens incompatibles avec les idées nobles qui sont la base d'un caractère indépendant. On trouvera la preuve de l'exactitude de mon avancé dans le fait que les personnes ainsi placées arrivent rarement à une position plus élevée que celle de devanciers d'une classe de colons plus entreprenans parce qu'ils sont plus libres.

J'ai établi mon opinion sur l'effet des conditions, principalement en examinant comment le système des octrois gratuits avait opéré. Tout en discutant ce sujet en général il ne sera pas déplacé ici de jeter un coup-d'œil sur la manière dont se fait la preuve de l'accomplissement des devoirs de colonisation. C'est au colon ou à la personne qui désiro obtenir une patente à faire la preuve au moyen d'affidavits d'au moins deux personnes, supposées n'avoir aucun intérêt dans l'affaire. La facilité avec laquelle on se procure trop souvent ces affidavits et la différence qu'on trouve souvent entre les faits allégués et les faits réels m'induisent à conclure qu'un autre mode de preuve devrait être adopté, ou qu'on ne devrait pas imposer de conditions qui exigeraient une preuve.

Le travail et le capital étant nécessaires au développement des ressources d'un pays, on devrait adopter le système qui assurera au colon les fruits de son labeur, et qui engagera à placer des capitaux d'une manière sûre et profitable. En conséquence, dans le but d'arriver à un objet si désirable, je soumets respectueusement le plan qui suit pour la vente des terres publiques :

1. Que des listes de toutes les terres non vendues soit de la couronne, des écoles ou du clergé, situées dans les townships qui ont été ou qui sont actuellement offerts en vente, soient préparées et que ces terres soient annoncées comme étant en vente à un prix de départ, le et après le jour qui y sera désigné, pour argent comptant seulement.

2. Que dans le but de faire face aux demandes des immigrants et des autres personnes n'ayant que des moyens limités, et qui désireraient avoir une plus grande étendue de terre, sur laquelle ils pourraient choisir un endroit pour y tenir feu et lieu, une quantité suffisante mais limitée (qui pourra être augmentée de temps à autre, selon les circonstances) de terre soit déclarée, d'une manière officielle, comme étant disponible à la colonisation.

3. Que toutes les personnes qui le désireraient pourront choisir pour leur propre usage et pour y tenir feu et lieu immédiatement, 100 acres de terre dans les limites ainsi tracées, avec le privilège de les acquérir à un jour qui sera mentionné dans les avis annonçant que le territoire est ouvert à la colonisation. Le paiement s'en fera soit en plein ou par versements, avec intérêt, à un prix qui sera fixé et indiqué dans les avis ci-dessus.

4. Que le et après le jour ainsi nommé, qui pourra être douze ou dix-huit mois après que le dit territoire est ouvert à la colonisation, tout ce qui restera sans être occupé pourra être offert en vente à un prix de départ pour argent comptant seulement.

Si ce projet peut se réaliser d'une manière efficace, au moyen d'un mode simple et peu dispendieux comparativement, il sera inutile d'entrer plus avant dans les détails.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

GEORGE JACKSON.

Québec, 30 mars 1855.

QUÉBEC, 30 mars 1855.

MONSIEUR.—Je vous transmets les réponses suivantes aux questions qui m'ont été sou-  
mises dans votre lettre du 26 du mois dernier, de la part du comité nommé pour s'enqu-  
rir de l'administration des terres publiques en cette province.

*Réponse à la première question.*—La situation que j'occupe dans le département des  
terres de la couronne est celle de commis correspondant pour la section du Bas-Canada,  
que je remplis depuis environ douze ans. Il y a divers autres devoirs qui se rattachent  
à cette charge.

*A la seconde question.*—Oui, surtout pour ce qui se rattache au Bas-Canada.

*A la troisième question.*—Le système de vendre les terres publiques en argent com-  
ptant, et d'exempter l'acquéreur de toute obligation, serait certainement, à mon opinion, le  
meilleur plan, si une fois adopté, il n'avait pas l'effet d'empêcher la classe nombreuse de  
personnes qui n'ont qu'un faible capital, de devenir acquéreurs.—Néanmoins, quand je  
songe aux abus, aux inconviens et particulièrement aux dépenses qui se rattachent aux  
ventes à crédit, je suis d'opinion d'adopter les ventes par argent comptant sans autres  
restrictions que celles que je mentionnerai tout-à-l'heure.

Sur des ventes des terres de la couronne et des réserves du clergé effectuées il y a  
vingt ans et plus, et payables un quart en argent comptant et le reste en trois ver-  
sements annuels égaux sans intérêt, il y a encore un, deux et dans beaucoup de cas trois  
versements qui restent dûs. Les acquéreurs la plupart du temps ont disparu après avoir  
ou vendu à leur profit, ou après avoir enlevé le meilleur bois de construction qui se trou-  
vait sur les terres.

Quant à la quantité de terre à accorder, je la limiterais d'abord à 200 acres pour  
chaque individu à un taux fixe, avec, cependant, le privilège d'acheter une quantité ad-  
ditionnelle n'excédant pas 400 acres à un taux de 25 par cent de plus.

Comme la valeur du bois de construction et celle des pouvoirs d'eau sur certaines  
terres est de beaucoup plus grande que celle de la terre elle-même, je recommanderais qu'à  
part le prix de la terre, l'acquéreur fut tenu de payer une somme additionnelle pour le  
bois de construction et les pouvoirs d'eau qui pourraient se trouver sur la terre achetée.

Les règlements des terres de la couronne devraient aussi s'appliquer aux réserves du  
clergé.

Je désire recommander qu'à l'avenir il ne soit plus fait d'octrois gratuits des terres  
publiques, à moins peut-être, que ce ne soit pour le soutien des sauvages ou pour la fon-  
dation des écoles publiques.

Les lettres patentes pour les terres devraient être préparées dans les différentes branches du bureau des terres de la couronne qui seront mentionnées plus loin, et après avoir été signées par le gouverneur et le commissaire, et scellées, elles devraient être enregistrées dans le bureau du registraire provincial et alors envoyées à leur destination dans les différentes branches.

Si le système de payer des honoraires est continué, le tarif devrait être révisé et le montant de l'honoraire payé en même temps que les deniers d'acquisition.

Je ne sais pas si le comité, par la troisième question qui m'est soumise, désire que je fasse des remarques au sujet des agents locaux. S'il le désire, je dirai que ce système entraîne une correspondance fatigante, et que sous beaucoup de rapports il ne fonctionne pas d'une manière satisfaisante, au moins pour ce qui concerne le Bas-Canada.

Le plan suggéré récemment par une autre personne d'abolir les agences entièrement et de les remplacer par un certain nombre de succursales me paraît plus raisonnable, excepté, cependant, qu'au lieu d'avoir deux succursales pour le Bas-Canada, tel que proposé, une à Québec, et l'autre à Montréal, je suggérerais d'en établir une troisième dans le district de Gaspé, et même une quatrième dans celui du Saguenay.

Chacune de ces succursales devrait être conduite par un assistant commissaire ou un autre fonctionnaire qui ne serait pas lié à la politique; il devrait être muni de toute l'autorité nécessaire, même de celle de régler lui-même les différentes affaires qui sont soumises au gouverneur général en conseil. Il devrait aussi avoir un nombre suffisant de commis sous son contrôle.

Les permis pour couper le bois de construction devraient être accordés par la personne à la tête de chaque succursale ou bien par son ordre.

Il est bien à désirer que les paiements de deniers pour les terres ou pour le bois de construction se fassent à l'avenir, sans l'intervention des branches, dans les banques qui seront choisies à cette fin, comme cela se pratique en partie à l'heure qu'il est, ou au bureau du receveur général.

Le commissaire des terres de la couronne, qui devrait tenir son bureau au siège du gouvernement, serait le chef politique et l'organe du département devant la législature et le gouvernement. Il conserverait l'unité de principe et d'action entre les différentes succursales dont il serait l'inspecteur et le surintendant général, et desquelles il recevrait des comptes rendus périodiques qu'il ferait faire sous forme de tableaux généraux, dont il pourrait fournir des copies ou des extraits à toutes les personnes intéressées.

Il devrait, cependant, être permis aux individus d'appeler des décisions du chef de chaque succursale soit au commissaire ou au gouverneur en conseil.

Tout en vous demandant la faveur de soumettre ces réponses au comité,

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JEAN LANGEVIN.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

QUÉBEC, 5 avril 1855.

MONSIEUR.—En réponse à la première question qui m'est soumise dans votre lettre du 26 du mois dernier, par ordre du comité nommé pour s'enquérir et faire rapport sur le système actuel de l'administration des terres publiques, j'ai l'honneur de vous informer qu'après avoir été employé surnuméraire pendant environ neuf mois, j'ai été nommé par le gouverneur général, en mars 1852, à la situation de premier commis dans le bureau du commissaire des terres de la couronne, à la résignation de M. Thornhill, et comme j'ai depuis cette époque surveillé la vente des terres publiques, il est inutile d'ajouter, en réponse à la seconde question, que je connais bien le système actuel qui en régit la vente.

Suivant moi, la question de savoir si les terres incultes de la couronne devraient être vendues pour argent comptant ou à crédit, dépend de la manière dont elles seront vendues à condition d'établissement ou non. Le principe de vendre à crédit sans condition d'établissement, aurait l'effet d'encourager les individus à acquérir par spéculation en payant un versement. Mais si elles sont vendues à la condition d'établissement, je recommanderais que le paiement des deniers d'acquisition se fit par versements (en adoptant des règlements stricts, dont je dirai un mot plus tard,) sur le principe que les deniers payés



d'une autre manière au gouvernement seraient d'une plus grande valeur au colon pour faire des améliorations, et qu'ils pourraient être considérés comme prêts pour cette fin, que l'intérêt sur les paiements futurs qu'il ferait très probablement quand cela lui serait facile.

Comme les terres ordinaires de la couronne dans les townships les plus anciennement arpentés, et en me servant de cette expression, j'adopterai la ligne récemment tirée par le gouvernement entre ceux arpentés avant et ceux arpentés après l'union des provinces, (1841), sont pour la plupart des lots détachés, ou qu'on ne peut pas supposer propres à la colonisation s'ils sont situés en blocs, vû qu'ils ont été pendant des années sans être vendus, quoiqu'annoncés en vente à une époque où ils auraient pu être achetés pour scrip, je recommanderais que le montant entier des deniers d'acquisition en fut payé; et quant aux lots isolés qui pourraient être des marais, comme c'est souvent le cas, dont le bois de construction peut être nécessaire au propriétaire d'un lot voisin, je les vendrais à un prix réduit. Dans les localités où il y aurait du pin de construction, comme dans les parties en arrière des anciens districts de Middland, Victoria et Colborne, je pense qu'il serait préférable pour le gouvernement de retenir ces terres, pour les soumettre aux permis de bois de construction, à moins de trouver des acquéreurs à 8s. par acre, le prix du dé: part ordinaire.

Ceci aurait pour effet de donner aux personnes désirant devenir colons et tenir feu et lieu, l'occasion d'acquérir les townships nouvellement arpentés, et d'augmenter le nombre des consommateurs d'articles de commerce importés, ainsi que le nombre des exportateurs, ce qui serait très-avantageux au pays, sans compter que chaque propriétaire qui deviendrait un contribuable, apporterait sa quote part des taxes pour les fins locales et municipales. C'est à ces personnes que je vendrais les terres, et à des termes faciles, comme cela vient récemment d'avoir lieu dans les comtés d'Huron, Bruce, Perth et Wellington; mais plus les termes de paiement seraient faciles, plus je rendrais stricts les réglemens qui s'y rattachent. Dans ce but, je désire suggérer que les conditions devraient être l'établissement à condition de tenir feu et lieu et d'être continu, le défrichement de deux ou trois acres annuellement (sur chaque 100 acres) pendant les premières cinq ou six années; que le second versement ne serait reçu qu'après qu'on aurait pu établir la preuve la plus évidente que les conditions d'établissement ont été strictement accomplies, la preuve étant à l'acquéreur; et qu'il n'y aura pas de transfert d'accepté à moins qu'après le paiement du second versement des deniers d'acquisition, ni en aucun temps à l'avenir, les conditions de la vente, et celles se rattachant à l'obligation de tenir feu et lieu, et à celle de défricher et cultiver un nombre d'acres suffisant, n'aient été remplies. Et je proposerais qu'on fit une loi qui autoriserait le département à vendre un lot qui ne serait pas établi dans un certain temps (disons 6, 9 ou 12 mois) après la date de la vente, ou à toute époque subséquente, quand il serait abandonné par l'acquéreur ou son représentant, qui n'aurait pas rempli les conditions auxquelles il avait été acheté, laissant au département le pouvoir discrétionnaire d'avoir pitié du colon tenant feu et lieu qui aurait été incapable de payer les versements dûs. Cette loi devrait aussi avoir un effet rétroactif afin de pouvoir l'appliquer aux terres vendues sous des réglemens publiés en juillet et août 1852, en y faisant des modifications. Cette suggestion vient du fait que des personnes se sont emparées de terres sans autorisation, ou qu'elles s'y sont établies sachant bien qu'elles étaient déjà vendues à d'autres, pensant comme elles le disent, que les acquéreurs avaient perdu leurs droits en ne devenant pas colons dans un temps raisonnable.

Si on se décidait à vendre quelque partie du domaine public à crédit, je suis d'opinion qu'il faudrait retourner au système de paiement aux agents locaux, tel qu'établi dans les actes des terres de 1841 et 1849, qui rendaient leurs reçus valides, de préférence à celui adopté par les commissaires en 1852, dont les réglemens ont été mis devant le comité; et il serait bon que dans la loi, qu'il serait peut-être nécessaire de passer conformément au plan pour la vente des terres publiques qu'on se propose d'adopter, que tout doute qui peut exister quant à la tenure en vertu de laquelle les acquéreurs, depuis juillet 1852, possèdent leurs lots, fut enlevé; ce doute provient du fait que l'acte des terres en force en 1852, reconnaissait le reçu de l'argent comme étant équivalent jusqu'à un certain point, à une patente; ce mode de donner des reçus a été mis de côté et on y a substitué un permis d'occupation, sous le sceau et le sceau du commissaire, avec un reçu du comptable du département; et depuis la passation de l'acte de 1853 ni l'un ni l'autre n'ont été

donnés à cause du retard à se conformer aux règlements requis par ce statut ; il a seulement été permis aux agents de prendre de l'argent en dépôt (voir la circulaire du 20 septembre 1852.)

Quant à la restriction dans le nombre d'acres à être vendus à un seul individu, c'est une question difficile à régler. Permettre à une personne d'acquérir une quantité illimitée de terre (dans les townships nouvellement arpentés), quand elle ne pourrait s'établir que sur un seul lot, ce serait engendrer la spéculation et le monopole, tandis qu'en limitant un acquéreur à 200 acres, ce pourrait être un obstacle au progrès de l'agriculture. Le meilleur plan serait, en conséquence, de faire une restriction générale (de 200 à 300 acres) laissant au gouvernement le soin de régler les cas particuliers quand une plus grande quantité serait requise.

Je ne vois pas qu'il y ait d'objection à permettre aux occupants de couper le pin de construction, qui n'est pas nécessaire aux fins agricoles, pourvu qu'on adopte les règlements qui ont été en force pendant quelques années par rapport aux réserves du clergé, les seules terres vendues à crédit à cette époque. Les instructions données aux agents locaux en mars 1849, sont comme suit :

“ Si un occupant désire vendre aucun bois de construction marchand, il devra en demander la permission à l'agent résidant, lequel avant de l'accorder insistera à ce que la valeur du bois de construction coupé soit payée de suite, ou il en assurera le montant au moyen d'obligations payables dans l'espace de neuf mois de la date de la permission qui devront être signées par le requérant, avec deux bonnes cautions ; les produits seront appliqués à la liquidation en partie des deniers d'acquisition.”

Le bois de construction pourra être saisi quand les occupants ou les acquéreurs violeront ce règlement, et il ne sera permis en aucun cas à qui que ce soit, de réclamer l'exemption des droits avant que la patente de la terre n'ait été obtenue.

En terminant, je prends la liberté d'informer le comité que ces remarques s'appliquent entièrement au Haut-Canada, qui est la sphère de mes devoirs officiels.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,

J. C. TARBUTT.

Au greffier du comité, etc., etc.

CHAMBRE DE COMITÉ,  
LUNDI, 26 mars, 1855.

*Andrew Russell*, écuyer, département des terres de la couronne ; interrogé :

1. Quelle est votre situation dans le département des terres de la couronne, et depuis combien de temps êtes-vous employé ?—Je suis arpenteur et dessinateur dans la branche d'arpentage pour le Haut-Canada des terres de la couronne. Je fus d'abord nommé en 1829, surintendant des chemins et des établissements sur les terres de la couronne, dans le comté de Mégantic, et en 1842 je fus nommé à l'emploi que j'occupe aujourd'hui.

2. Êtes-vous au fait du système actuel de la vente des terres publiques ?—Oui.

3. Voulez-vous faire part de vos vues au comité sur le système le plus avantageux de vendre les terres incultes de la couronne, et dire spécialement si ces terres devraient être vendues argent comptant ou à crédit, si elles devraient être vendues à condition de tenir feu et lieu, et s'il devrait y avoir quelque restriction quant à la quantité vendue aux individus ? Devrait-on empêcher les occupants de couper le bois de construction ? Et voulez-vous faire part de vos vues généralement sur tout le système de l'octroi des terres ?—En ouvrant de nouveaux townships la condition de tenir feu et lieu devrait être strictement mise en force dans toutes les parties de la province, car il n'y a pas de taxe sur les terres incultes qui puisse indemniser le colon tenant feu et lieu des troubles et des pertes qu'il souffre à raison de ce que les terres adjacentes sont laissées à l'état de nature. On ne devrait exiger ni la condition de tenir feu et lieu, ni les améliorations d'aucun genre sur les lots vacants dans les anciens établissements, vu qu'ils sont d'une qualité inférieure, et qu'ils ne sont recherchés que pour les approvisionnements de bois de chauffage, de clôtures ou de billots de sciage. Ils devraient être vendus argent comptant. Le prix de la terre et les termes de paiement devraient dépendre de la localité. Je produirai un état détaillé des prix, des termes de paiement et des devoirs de colonisation dans

les différentes sections de la province, pour la gouverne des personnes qui ont la charge des ventes du Haut et du Bas-Canada, et je me bornerai à quelques remarques générales. A l'exception des comtés de Gaspé et Bonaventure, les townships de l'Est et l'Ontario, il y a peu d'espace pour l'établissement des émigrés européens dans le Bas-Canada, vu que les terres incultes fertiles en arrière des anciens établissements sont nécessaires pour le surplus de la population.

Dans le Haut-Canada le champ des établissements pour les émigrés est plus étendu et plus généralement divisé, cependant, même là, les terres publiques sont rapidement vendues aux anciens cultivateurs pour leurs familles.

Dans les parties de la province où il y a un surplus de population et où il y a abondance de travail, on devrait accorder toute la facilité possible pour établir les terres incultes, et pour y placer une population homogène. Le colon, habitué depuis son enfance à défricher la terre, et ayant la maison de son père où il se procure des provisions, peut avec sa hache, se créer une ferme pour lui-même dans la forêt, et comme producteur et consommateur, il servira à augmenter la richesse de la société.

Le prix des terres publiques, et les termes de paiement dans ces sections de la province, où il y a un vaste champ pour l'émigration, devraient être réglés de manière à ne pas induire d'un côté, par le bas prix ou la longueur du crédit, l'émigré à s'établir sur des terres avant qu'il ne sache ce que sont les travaux de la forêt, et qu'il n'ait les moyens de supporter sa famille jusqu'à ce qu'il recueille une récolte sur sa ferme, ni d'un autre côté de l'empêcher par un prix exorbitant de devenir propriétaire, après qu'il aura été quelques années dans la province.

Le haut prix aurait l'effet d'encourager le genre d'établissement appelé *squatting*, et en aggraverait les conséquences en engageant le *squatter* à épuiser le sol qu'il désespère de posséder.

Les agences des terres de la couronne dans les plus anciens comtés, où il y a peu de terres à vendre, pourraient être réunies; mais pour les townships nouvellement arpentés où une population émigrante doit s'établir, et où la condition de tenir feu et lieu ainsi que les autres devoirs d'établissement sont exigés, les agents locaux sont indispensables.

On devrait permettre au colon tenant feu et lieu, et qui prouve qu'il a des moyens d'améliorer plus de 200 acres de terres, d'acquérir une quantité additionnelle de terre proportionnée à ses moyens, en la payant argent comptant.

Il ne devrait pas être permis à un acquéreur avant qu'il n'ait payé sa terre en plein, de couper et d'enlever le pin de construction, sans avoir un permis et sans payer les droits ordinaires.

*James Henry Burke, écuyer, de Bytown, interrogé :*

1. Pouvez-vous donner des informations au comité sur le fonctionnement du système sous lequel les limites de bois de construction sont concédées, et quel est son effet sur le commerce du pays?—Je ne crois pas qu'on pourrait trouver d'objection au système actuel sous lequel les limites de bois de construction sont concédées s'il fonctionnait bien. Je ne crois pas que ni l'intérêt public ni l'intérêt privé soient affectés par ce système; il est vrai que la région du bois de construction est tombée dans un certain nombre de mains, qui font le commerce de bois; les limites de bois étaient offertes à la compétition graduellement, et en passant par les phases qui influent sur les opérations générales des affaires, quelques personnes engagées dans le commerce obtinrent l'usage ou louèrent de grandes étendues pour lesquelles elles paient une rente; ceci peut ressembler quelque peu à un monopole, mais on doit se rappeler que la distribution égale des limites de bois est aussi impossible que la distribution de toute autre propriété; sous tout système dans lequel l'énergie et le capital sont libres "il faut qu'il y ait des individus plus puissants que les autres." Quand les locataires du territoire de bois se sont fait une position honnêtement et ouvertement, sous la sanction de la loi, conformément aux règlements publiés, sans favoritisme ni exclusivisme, je crois qu'on ne pourra pas les accuser de monopole, et le système, en autant que je le comprends, n'a pas de tendance à créer le monopole; le commerce s'est accru graduellement, le grand territoire formant maintenant les limites de bois s'est graduellement établi, a été ouvert à tout individu qui désirait placer ses capitaux dans le commerce, et a toujours été considéré comme une propriété peu sûre pour le placement de capitaux; il y avait des rivières à améliorer, de grands obstacles à faire

disparaître avant qu'une certaine partie de la propriété fut en état d'être exploitée, et les personnes qui ont appliqué leur capital et leur entreprise de cette manière là, n'ont, à mon opinion, causé aucun tort au public ou aux individus. Je crois que pour que le commerce soit florissant il est indispensable qu'il se trouve placé entre les mains d'un nombre limité d'individus, pour la raison que par ce moyen le commerce devient une profession, il se réduit à une règle, il prend un caractère et il entraîne l'application la plus efficace du capital dans les opérations auxquelles il se rattache, et de plus pour la raison qu'il est d'une très grande importance pour la province que le bois de la forêt qui est exporté rapporte en retour la plus grande somme de richesse possible—ce qui n'arrive pas si la manufacture illimitée du bois de construction a lieu; c'est en réglant l'approvisionnement sur la demande qu'on assurera la plus grande valeur. Lorsqu'il y avait quelques petits lots de bois de construction de disponibles dans la contrée d'Outaouais, une année d'affaires prospères dans le commerce de bois suffisait pour faire abandonner à l'ouvrier, sa boutique, au cultivateur, ses champs, au marchand, son comptoir pour se livrer au commerce de bois; le résultat était invariablement fatal, vu que l'encombrement du marché réduisait le prix à un taux ruineux; c'est pour cette raison qu'il a été exporté du bois de construction pour la valeur de plusieurs centaines de mille louis sans aucunement enrichir la province. Je crois donc que le système actuel a un effet salutaire sur l'économie de la forêt et sur la colonisation du pays. Je vais indiquer ici un mal provenant, je crois, de la mauvaise administration qui existe, si je suis bien informé; il y a des limites possédées par des personnes qui ne paient pas de rente foncière, parce qu'il n'a pas été fait d'arpentage: on devrait obliger ces individus à faire un arpentage dans trois mois d'avis; faute de quoi, il y aura forfaiture, et en fournissant l'arpentage le requérant sera tenu de payer la rente foncière.

2. Quel effet le système actuel exerce-t-il sur la conservation de la forêt et sur la colonisation des terres incultes de la couronne?—Je crois que le système actuel tend à conserver le pin de construction, à ouvrir un marché local aux produits du colon des forêts, sans lequel l'établissement de plusieurs centaines de milles carrés de notre meilleur territoire ne s'opérerait pas. Nous avons un territoire immense et fertile s'étendant à l'Ouest depuis Bytown jusqu'au lac Huron, et au nord-ouest depuis Nipissing jusqu'au Lac des Bois, qui n'est en aucune manière inférieur à une étendue égale dans quelques-uns des états de l'Est de l'Union. Mais notre territoire est un désert. Au centre de la contrée indiquée se trouvent les champs de bois de construction de l'Outaouais, rapportant maintenant leur première récolte destinée à bâtir les villes de l'Est et de l'Ouest. La nature a fait en sorte que ce territoire qui produit du pin, ne possède pas un sol fertile. S'il l'était, la hache du colon détruirait le bois de construction nécessaire pour rendre les prairies de l'Ouest habitables, ou pour répandre les avantages de la vie civilisée des îles sans forêts et du continent de l'Europe. Ce territoire à pin a son utilité qui sera connue. Peut-être qu'au-dessous de ces immenses forêts se trouvent de riches mines de métal qui tenteront le bras de l'homme de creuser la terre quand cette riche teneur verte qui intercepte les rayons du soleil aura disparu. Mais singulière coïncidence! tout à l'entour de ce territoire à pin et auprès de ces grands champs de bois, se trouvent la grande étendue de terre dont nous avons parlé, et qui possède un sol fertile et qui est couvert de bois dur. Ce bois de construction n'a pas la valeur commerciale du pin, et sa destruction n'est pas une perte nationale. Cette terre est destinée à supporter une classe nombreuse d'agriculteurs auprès des grands centres de bois de construction. Cela nous met à même de produire le grain, le fourrage, et les provisions consommées pour faire le bois, à quatre-vingt ou quatre-vingt-dix milles plus près de l'endroit de consommation qu'actuellement. Tandis que le commerce de bois sera florissant, ce sera le moment d'y introduire de la population, mais qu'on n'aille pas croire que nous désirions encourager la pratique insensée et ridicule suivie par le département des terres de la couronne, d'arpenter un township dans lequel il n'y a que du pin et des rochers, ou dans lequel pour rendre mille acres de terre habitables, il faudra que les colons mettent le feu et la dévastation dans les forêts de pin; nous tenons à maintenir une distinction raisonnable entre la région propre au commerce de bois et celle propre à l'agriculture, telle qu'établie par la nature. La masse des produits consommés dans les chantiers au-dessus de Bytown est transportée à une distance de 102 milles; nous pouvons diminuer sensiblement cette distance. Le transport de ces provisions coûte près de £50,000 par années:—c'est autant de dépensé inutilement. Si le marché de bois était enlevé aux individus qui le contrôlent aujourd'hui, immédia-

tement, après que nos chemins de fer en voie de progrès seraient complétés, le pays n'y perdrait rien. Quand il existe une communication avantageuse avec les bords de la mer à l'Est, et que le traité de réciprocité garantit notre égalité avec les américains sur leurs propres marchés, nous pouvons abandonner le marché de bois à la population intérieure. Le plutôt que ce marché sera approvisionné par le sol à l'ouest du 70<sup>e</sup> degré de longitude, le mieux ce sera pour le pays. Tout le grain produit à l'ouest trouvera un débouché aussi avantageux du côté Est. Pour arriver à un pareil état de choses il nous faut une population de 80 à 100,000 âmes pour cultiver le sol productif de l'intérieur, et pour cela il nous faut encourager l'immigration.

3. Quels moyens pouvez-vous suggérer pour préserver les forêts contre le feu?—Le moyen serait de ne pas arpenter les townships où le sol, propre à la culture, ne serait pas couvert d'une certaine proportion de pin, ces townships la plupart du temps ne convenant pas à la colonisation, de ne pas permettre à des colons isolés et dispersés de s'établir au milieu des forêts de pin, et d'empêcher par une loi générale ou par des règlements municipaux de brûler les taillis, etc., entre le 4 de juin et le 4 de septembre.

4. Croyez-vous que la vente des terres incultes de la couronne sur l'Outaouais, par grands lots, avancerait la colonisation du pays, et l'introduction d'un pareil système augmenterait-elle le revenu et aurait-elle pour effet d'encourager la colonisation; veuillez exposer vos vues sur ce sujet aussi au long que possible?—Je ne le crois pas; vous retirerez plus de profit des terres habitables en les vendant aux personnes qui les établiraient, qu'en les conservant à l'état sauvage comme le département des terres de la couronne l'a fait, mais la règle qui s'applique au territoire couvert de bois dur, ne sera pas, à mon opinion, applicable au territoire couvert de pin, qui dans l'Outaouais n'est pas propre à la culture ou à la colonisation. Sur la rive nord de l'Outaouais, je crois qu'il y a des étendues de terre dont le fond est de glaise; et qui se prolongent en quelques endroits à plusieurs milles en arrière de la rivière, couvertes de pin jusqu'à un certain degré, mais ceci est une exception à la règle générale. Les remarques que je fais ici s'appliquent à une contrée que je connais, je veux parler de la contrée arrosée par les eaux du Haut Mississipi, du Madawaska, la Bouche, de la rivière Rat Musqué, de la rivière Sauvage, Pettiwawa, de la rivière Chat, et Amable du Font, ainsi que par les ruisseaux tombant dans les lacs Ontario et Huron. Ce territoire renferme la plus grande étendue habitable que vous ayez en Canada, en autant que j'ai pu le constater. C'est aussi la meilleure section de l'Outaouais pour le commerce de bois. Elle est également propre à l'exploitation du bois et à la culture; chaque branche d'affaires y est indiquée par la forêt et par le sol, et possède des limites fortement dessinées. La contrée habitable est, suivant moi, bornée au nord par la rivière Madawaska, à l'est et au nord-est, par une ligne tirée de la tête de cette rivière jusqu'à la rivière Amable du Font; à l'ouest et au nord-ouest de ces lignes jusqu'à l'Outaouais, les terres qui ne sont pas arpentées ne sont bonnes que pour le commerce de bois, et sont très bien situées pour offrir un marché local aux colons sur les terres au sud et à l'ouest où ils pourraient vendre les produits de leur sol pendant les trente à quarante années à venir. Je ne puis m'imaginer comment les ventes des terres à pin pourraient augmenter le revenu et encourager la colonisation; il faudrait que le prix des terres fut très élevé, pour produire plus que le bois de construction à un demi denier le pied. C'est de dix à douze par cent de la valeur de l'article manufacturé pour lequel il ne faut que 90 pieds de pin sur chaque acre pour payer le prix de départ actuel des terres dans la section de l'Outaouais. Je connais des limites qui ont rapporté en droits payés onze chelins par acre, et qui produisaient cependant en moyenne 100 pieds de bois de construction par acre; et il est très certain que plusieurs milles carrés qui vous rapportent actuellement une rente foncière vous retomberaient entre les mains comme propriété sans valeur.

5. Avez-vous quelque idée du revenu provenant de la section de l'Outaouais pour droits et glissoires payés au gouvernement?—Le revenu en 1855 provenant des deux sources a été

6. En supposant que les personnes qui ont fait des améliorations sur l'Outaouais et ses tributaires dans les glissoires, etc., seraient indemnisées par le gouvernement, et que leurs limites seraient offertes à la compétition publique, quelle position occuperait le commerce, et quelle en serait la conséquence pour les individus possédant peu de capitaux?—La révolution créée par le cas supposé affecterait toutes les relations compliquées du commerce de bois d'une manière sensible pendant un certain temps, et il serait peu sage de nuire à des intérêts étrangers qui ont grandi avec le système. La conséquence pour des individus ayant de grands capitaux serait à peine sensible, vu que leur position comme propriétaires de grandes limites ne saurait être changée, car en réunissant des associés, les capitaux pour maintenir leur position pourraient être obtenus; les individus ayant peu de capitaux, s'ils étaient incapables de lutter avec ceux qui ont des intérêts opposés et plus de moyens, succomberaient tout en perdant les ressources nécessaires à la vie, ou bien ils se trouveraient dans la nécessité d'accepter une position subordonnée; une objection au cas supposé est qu'un immense montant d'argent serait requis d'abord pour payer ces améliorations, et ensuite un montant considérable du capital du pays serait placé sur les terres de la couronne; si ce capital était mis en circulation dans quelques entreprises profitables, il rapporterait les résultats les plus avantageux; et d'ailleurs la seule raison pour laquelle on pourrait faire ces changements serait de donner l'administration de ces affaires à une certaine classe d'individus plutôt qu'à une autre. C'est un sujet de peu d'intérêt pour le pays; pourvu que l'ouvrier, le cultivateur obtiennent le prix le plus élevé en échange de leur travail dans ce genre de commerce, il est indifférent de savoir entre les mains de qui il se trouve; pourvu que l'approvisionnement réponde à la demande et au progrès du pays, il est peu important de savoir qui s'occupe du commerce du bois de construction.

7. Quelle est votre opinion sur le système actuel d'arpenter les terres incultes de la couronne?—Mon opinion est que les arpentages sont faits sans égard à la qualité de la terre dans les townships, et que beaucoup d'argent a été dépensé sans jugement de cette manière. Les ouvrages faits dans quelques townships ont été si mal exécutés qu'il n'en existe plus de trace après cinq ou six ans, et on a payé pour des arpentages sans qu'on ait jamais pu en découvrir les vestiges. Je crois qu'on devrait former des bureaux locaux, dont l'occupation serait de faire rapport sur l'utilité des divers projets faits pour l'avantage du domaine public, et comme ces bureaux pourraient obtenir des informations authentiques sur la nature de la localité et l'avantage du projet, ils pourraient indiquer au département le meilleur procédé à suivre.

8. Quel est votre opinion sur le système de dépense des deniers pour ouvrir des chemins au moyen d'octrois du gouvernement; les fonds ainsi octroyés sont-ils judicieusement dépensés?—Les individus qui ont fait des projets de chemin étaient aussi ignorants des localités que ceux qui ont fait des arpentages dans les townships; je puis citer par exemple le chemin d'Opconga sur lequel on se propose de dépenser encore £10,000; ce sera certainement une dépense inutile d'argent. On se propose aussi d'arpenter trois townships le long de ce chemin qui renfermeront les meilleures limites sur la rivière Bouchère, et pas une terre propre à la colonisation. Les deniers du gouvernement sont dépensés sans jugement et continueront à l'être aussi longtemps qu'il ne pèsera pas de responsabilité sur ceux qui projettent ces chemins ou sur les employés. Il est impossible que le commissaire connaisse l'utilité des arpentages projetés et faits, et il est entièrement sous la dépendance de ses subordonnés dans le département. Je ne vois pas la nécessité qu'il y a d'employer des arpenteurs sur ces chemins, surtout dans les cas où on peut se procurer les informations locales, et où on peut enga-

ger des personnes habituées à faire des chemins pour conduire ces travaux souvent sans frais; dans bien des cas les frais de ces arpentages excèdent de beaucoup le coût de la construction du chemin, par exemple pour le chemin d'Opeonga, à des endroits où ce chemin traverse une localité bien connue, et où on travaille depuis longtemps, l'arpentage coûte soixante-six piastres par mille, tandis que le chemin lui-même coûte environ quarante-cinq piastres par mille.

9. Voulez-vous lire le témoignage de M. White, du Michigan, tel que pris devant le comité, et faire connaître au comité votre opinion quant à l'application du système américain au Canada?—J'ai lu le témoignage de M. White, et je puis voir qu'un système adopté aux circonstances telles qu'existantes dans les Etats-Unis de l'Ouest, ne conviendrait pas du tout ici. La grande différence entre le pays auquel le système de M. White s'applique et le nôtre, se trouve dans le fait que le Michigan est principalement composé de terres propres à la culture, à l'exception des districts où se trouvent les mines et les montagnes. Notre pays possède un mélange de terres à bois et de terres propres à la culture; la manufacture du bois de construction pousse le bûcheron des forêts dans l'intérieur où le commerçant de bois lui ouvre un marché, sans chemins, sans débouchés, sans les riches prairies de l'Ouest; sans ce commerce nos terres ne pourraient jamais être établies; le produit du sol se convertit en bois de construction qui est transporté au marché d'un endroit où il n'existe ni chemins, ni rivières navigables. La prospérité du cultivateur dépend donc du commerce de bois, et la colonisation des terres, des avantages rapportés par le marché créé par le commerce du bois de construction. Si les terres à pin étaient vendues comme je l'ai dit plus haut, le commerce deviendrait très désavantageux, et je pense que notre système est infiniment préférable. En achetant une terre propre à la culture, le colon tenant feu et lieu est favorisé par nos réglemens, et la terre se vend à bas prix. Les travaux actuellement en voie de progrès pour ouvrir nos terres à bois dur à la colonisation devraient être encouragés, et s'il en était ainsi, j'ai tout lieu de croire que le gouvernement pourrait avancer la colonisation de ces terres aussi rapidement que les individus.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,  
QUEBEC, 4 avril 1855.

MONSIEUR,—Avant de répondre aux questions que vous m'adressez dans votre lettre du 26 du mois dernier, je prends la liberté de vous offrir les remarques suivantes:

Ayant eu, durant plusieurs années jusqu'au mois d'août dernier, la charge de l'examen de tous les retours des ventes et des perceptions à compte des terres dans les deux sections de la province, et ayant été en conséquence obligé de prêter une attention particulière aux changements qui ont été faits dans les prix des terres publiques et aux réglemens qui ont été adoptés de temps à autre pour leur vente, je suis d'opinion que le système actuel n'atteint pas le but pour lequel il est adopté, c'est-à-dire, la colonisation réelle de toutes les terres vendues, tout en jetant sur le département beaucoup de trouble, de dépenses et de correspondance fatigante provenant de réclamations opposées, et des efforts qui sont faits pour éluder les conditions de la vente—choses qui disparaîtraient sous le système de l'argent comptant.

Je suis aussi d'opinion que sous le système actuel, le premier versement dans beaucoup de cas est payé simplement pour obtenir un permis d'occupation dans le but de permettre à l'acquéreur de vendre la terre à quelqu'autre personne qui consentira à donner une faible somme pour ce qu'elle appelle son droit; de cette manière la terre est très souvent transférée d'une personne à une autre, et le département est accablé de transferts et de pétitions demandant que les noms

des personnes en faveur desquelles le transport est fait soient substituées à la place des noms des acquéreurs originaux, tandis que les terres ne sont pas établies et que les conditions de vente quant aux paiements ne sont pas remplies.

Dans le Bas-Canada, depuis 1847 jusqu'à 1849, et dans le Haut-Canada depuis la même période jusqu'en 1852, les terres de la couronne ont été vendues principalement pour scrip, en en faisant le paiement en entier au temps de la vente, et la patente émanait de suite sans aucun honoraire. Ce mode ne donnait pas le temps aux réclamations opposées de surgir entre la date de la vente et l'émission de la patente; en conséquence pour les ventes faites durant cette période, le département fut presque entièrement débarrassé des réclamations qui surgissent après qu'une vente est effectuée. En 1849 le système du crédit, avec les conditions d'établissement, fut adopté dans le Bas-Canada, les acquéreurs ayant le privilège de remettre le paiement du premier versement jusqu'à l'expiration de cinq années à compter de la date de la vente, à partir de laquelle période tous les versements portent intérêt. Sous ce système depuis septembre 1849 jusqu'en juin 1852, près de 3,000 ventes ont été effectuées, sur lesquelles environ 350 ont été payées.

J'ai raison de croire que beaucoup de personnes qui avaient obtenu des terres sous les règlements de 1849, particulièrement dans le comté d'Outaouais, n'avaient pas l'intention, en obtenant leurs permis d'occupation, de tenir feu et lieu, mais prenaient ce moyen pour se faire autoriser à avoir des lots de bois de construction, afin de pouvoir, pour une certaine somme, vendre le bois de construction aux commerçants de bois, à condition que ces derniers paieraient en sus au gouvernement les droits sur ce bois. A part cet abus des règlements de 1849, et de ceux actuellement en force, il y en a un autre qui, à mon opinion, a prévalu grandement en faisant usage de noms d'emprunt pour permettre indirectement à un individu d'obtenir le monopole du bois de construction sur un certain nombre de lots.

Indépendamment des objections qui viennent d'être exposées, les conditions attachées à la vente des terres de la couronne, sous le système actuel, font retomber sur le département beaucoup de travail qui pourrait être évité sous le système de l'argent comptant. Cependant en anticipation des réclamations des colons tenant feu et lieu et de ceux qui désireront le devenir, et de la nécessité qui existe de les protéger contre les accumulations de grands morceaux de terre entre les mains de spéculateurs, je ne désire pas recommander l'adoption générale du système de l'argent comptant, et je ne crois pas non plus qu'il serait à propos de mettre tout-à-fait de côté les conditions d'établissement. On verra que les réductions dans les prix des terres de la couronne depuis 1848, sont une autre source de trouble dans le département. En l'année que je viens de mentionner les prix dans quatre sections différentes étaient comme suit: 6s., 4s., 2s. 6d., 1s. 6d., en 1849 jusqu'à 1852 4s., 3s., 2s., 1s. 9d., actuellement 3s., 2s., 1s. 6d., 1s. Les personnes qui ont acheté sous les règlements de 1849 demandent, quelques-unes la réduction du prix de leurs terres aux taux actuels; d'autres, l'abandon de tous les intérêts accrus sur le capital depuis le jour de la vente.

Pour ne pas donner lieu à des plaintes de ce genre à l'avenir, il me paraît nécessaire que les prix de départ des terres de la couronne dans les différentes sections du Bas-Canada fussent fixés d'une manière permanente, réservant les lots dispersés dans les townships anciennement et bien établis pour être vendus à une évaluation spéciale basée sur la valeur ou le prix de vente des terres privées de la même quantité dans les environs.

Je suis d'opinion que le mode actuel de limiter la quantité de terre à être vendue à un seul individu, devrait être continué mais avec des modifications. Je suggérerais l'adoption de deux prix pour les terres dans chacune des quatre sections, les prix actuels pour les ventes aux colons tenant feu et lieu, avec des restrictions quant à la quantité et certains devoirs de colonisation, et d'autres taux



plus élevés pour les ventes de plus grandes quantités de terre sur le système de l'argent comptant, sans conditions.

L'émission des permis d'occupation devrait être discontinuée; ils donnent aux individus dont l'objet n'est pas de s'établir sur les terres, des facilités pour spéculer sur une petite échelle, chose qui n'arriverait pas s'il en était autrement, tandis que pour les colons tenant feu et lieu ces permis ne leur procurent aucune garantie additionnelle quant au titre. Il ne devrait pas être permis aux acquéreurs qui n'ont pas payé leur terre en plein, excepté pour l'érection de bâtisses, etc., sur leurs lots, de vendre le bois de construction sans une permission par écrit de l'agent des terres, dans la juridiction duquel la terre est située. Les droits sur le bois de construction qui serait ainsi coupé avec autorisation devraient être perçus par l'agent qui a accordé la permission ou la licence, et si l'acquéreur améliore le lot conformément aux conditions de la vente, les droits, après en avoir déduit un pourcentage raisonnable pour perception, etc., devraient être transmis au bureau des terres de la couronne de la même manière que les versements et l'intérêt sur les ventes. Si les droits excédaient le montant dû sur le lot, cet excédant devrait être remis à l'acquéreur.

Maintenant les honoraires de patentes pour les locations ainsi que pour les terres, soit de la couronne ou du clergé, vendues avant 1842, sont payables au bureau du secrétaire provincial, où les patentes sont grossoyées d'après les références et les descriptions du bureau des terres de la couronne. C'est un inconvénient pour toutes les parties et une cause de beaucoup de délai et de trouble; ce mode de paiement donne aux réclamations opposées le temps de surgir, en conséquence de ce que les honoraires ne sont pas payés après que la référence a été faite et transmise. Je connais plusieurs cas où les références pour les mêmes lots ont été retirées du bureau du secrétaire provincial trois ou quatre fois parce que la terre avait été transportée plusieurs fois après l'émission de la référence, et avant le paiement de l'honoraire sur la patente. Il faut que ces transports soient examinés et enregistrés au bureau des terres de la couronne chaque fois que le titre passe en d'autres mains, jusqu'à ce que la patente émane finalement; ainsi les honoraires qui sont destinés à couvrir le coût de préparer la patente, sont au contraire une source de dépenses additionnelles. En conséquence, je désire recommander, même pour raison d'économie, l'abolition de tous les honoraires de patente, et de faire grossoyer et terminer les patentes au bureau des terres de la couronne.

Quant au système de vendre les terres publiques par l'entremise des agents, je suis d'opinion que si on l'abolissait entièrement, ce serait faire retomber une somme considérable de travail additionnel sur le bureau principal, et que ce serait le moyen d'augmenter le nombre des réclamations opposées, de diminuer la facilité de les régler, tout en étant un grand inconvénient au public en général, et particulièrement aux colons tenant feu et lieu et à ceux qui désirent le devenir. La plus grande objection à ce système, à mon opinion, est le nombre d'agences (maintenant 38 dans le Bas-Canada) qui augmente annuellement. Je les réduirais en conséquence à un tiers du nombre actuel, et je paierais les agents au moyen de salaires, pour lesquels ils devraient consacrer tout leur temps, si c'était nécessaire, aux devoirs de leurs agences; ceci aurait indubitablement l'effet d'augmenter les dépenses des agences des terres dans le Bas-Canada, mais je suis d'opinion que le bureau principal serait débarrassé de beaucoup de détails et de correspondance, dont il est actuellement surchargé par rapport aux démarches que les acquéreurs doivent adopter pour obtenir des terres.

Le montant de commission provenant des perceptions à compte des terres dans le Bas-Canada est bien faible quand on le compare à celui pour le Haut-Canada, et quand il est partagé entre 38 agents il ne procure pas même à ceux dont les perceptions sont les plus considérables, une juste rémunération pour l'accomplissement de tous les devoirs qu'on devrait exiger d'un agent. Dans le

Haut-Canada, c'est bien différent; dans un grand nombre d'agences, la commission récompense bien les agents pour leurs services, le prix des terres en moyenne est trois fois plus considérable que dans le Bas-Canada, les ventes plus nombreuses et les paiements plus prompts. Conséquemment les agents dans le Haut-Canada percevront en moyenne £100 avec aussi peu de trouble que les agents dans le Bas-Canada pour percevoir £5.

Je réponds comme suit à votre première question : Je suis entré au bureau des terres de la couronne en 1843, et peu-à-peu j'ai été élevé en 1849 à la charge de caissier et de comptable de la branche Est du département, et en 1851 j'occupai cette situation pour les deux branches. En 1852, j'ai été nommé à une situation subordonnée dans le bureau du comptable; en 1854, j'ai été nommé par l'honorable A. N. Morin à une charge séparée avec un assistant; les devoirs que je remplis consistent :

A examiner et corriger les rapports mensuels des agents, à les entrer dans les livres de recette et dans d'autres livres, et à placer les versements au crédit des lots.

Préparer les entrées du journal provenant des rapports des agents et d'autres transactions.

Correspondance avec les agents relativement à leur rapport.

Correspondance et recherches relativement au principal, intérêt, rente, etc., dûs sur les terres vendues ou louées.

Correspondance et rapports sur demandes d'acquérir les terres de la couronne ou du clergé annoncées, et pour la réduction ou la remise de l'intérêt sur rente de terres vendues auparavant.

Préparation des listes des terres à être annoncées.

Application de tous les deniers reçus à compte des terres.

Préparer des références (en double) pour patentes de terres vendues et pour les locations militaires, de la milice ou gratuits—les transmettre au bureau du secrétaire, entrer les patentes quand elles reviennent du bureau du registrateur et les comparer avec les références émises.

Transmettre les patentes aux agents pour qu'elles soient délivrées, ou à d'autres ayant droit de les recevoir.

Aider à préparer les états requis par la loi, par la législature et ses comités et par les chefs des départements.

Entrer la correspondance provenant des devoirs de ma charge.

Surveiller mes assistants.

Réponse à votre seconde question :—Je le suis.

A votre troisième question :—Je vous renvoie à mes observations préliminaires et aux conclusions suivantes :

1. Réduire le nombre des agences dans les deux sections de la province à un tiers du nombre actuel et payer les agents au moyen de salaires.

2. Fixer d'une manière permanente les prix des terres dans les différentes sections du Bas-Canada, les prix actuels devant être maintenus pour les terres qui seront vendues à crédit aux colons tenant feu et lieu, avec des restrictions quant à la quantité, et sujets à un montant raisonnable de devoirs de colonisation, et adopter d'autres taux plus élevés pour les ventes de quantités plus considérables sur le système de l'argent comptant sans conditions.

3. Vendre toutes les terres dans les townships anciens et bien établis qui ne sont pas propres à la culture, aux taux actuels pour argent comptant sans conditions, mais en limiter la quantité.

4. Appliquer les droits sur le bois de construction coupé, avec permission, sur les terres vendues mais non payées en plein, en paiement des arrérages dus sur icelles, pourvu que le lot soit en voie d'amélioration conformément aux conditions de la vente.

5. Ne plus exiger d'honoraires de patente, excepté dans des cas spéciaux, et préparer toutes les patentes de terres dans le bureau des terres de la couronne.

6. Discontinuer l'émission des permis d'occupation, soit pour ventes ou pour octrois gratuits.

7. Limiter le temps qui sera accordé aux *squatters*, après que les terres sont offertes en vente, pour leur permettre d'effectuer l'acquisition des terres qu'ils possèdent respectivement, en payant le premier versement des deniers d'acquisition.

8. Ne donner aucune permission à qui que ce soit, de prendre possession des terres, excepté aux acquéreurs actuels ou aux personnes qui ont eu des octrois gratuits.

Quoique ces observations aient été faites presque exclusivement pour le Bas-Canada, je considère qu'elles pourraient bien s'appliquer au Haut-Canada aussi, excepté pour des honoraires de patente et peut-être aussi pour les deux prix des terres, l'un pour les colons sur le système du crédit, et l'autre pour les ventes de grandes quantités en argent comptant.

Les devoirs de colonisation requis en vertu des règlements actuels, sont à mon opinion, trop lourds et ils devraient être réduits aux suivants :

Poss. de 50 acres dans le B. C.,	5 acres, dans le H. C.,	7 acres,	} Défrichés, clôturés, et dans un état pro- pre à la culture, et une habitation y érigée.
Do 100 do do	7 do do	10 do	
Do 200 do do	10 do do	15 do	

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

W. F. COLLINS.

T. A. Young, écuyer,  
Greffier du comité sur l'administration des terres de la couronne,  
Chambre d'assemblée,  
Québec.

Liste des AGENTS pour la vente des terres de la couronne, Canada Est, indiquant les noms des cautions et la date et le montant des cautionnements.

Agent	Agent pour	Noms des cautions.	Date du cautionnement.	Montant.	Remarques.
				£ s. d.	
Arcand, J. O. C.	Partie de Mégantic	Thomas Lambert Juvier Mabeu	24 octobre 1849	500 0 0 250 0 0	
Barron, Thomas	Partie des Deux-Montag.	Richard Bradshaw John Melické	27 août 1845	500 0 0 250 0 0	
Bastien, F. X.	Partie d'Outaouais	Louis Brisard Jean Baptiste Pougard	16 novembre 1846	400 0 0 200 0 0	
Beaudet, N. A.	Arthabaska	Eldoré Belliveau François Beauchère	15 avril 1834	300 0 0 150 0 0	
Bianchet, Cyprien	Partie de Mégantic	Louis Denis Alexis Plante	12 mai 1852	500 0 0 250 0 0	
Boché, Amable	Champlain et partie de Portneuf	Vivier Villere Charles Lortie	3 mai 1844	200 0 0 100 0 0	
Bourgeois, G. A.	Partie de Drummond	Antoine Buisson Stanislas Doucet	24 décembre 1849	300 0 0 150 0 0	
Daly, Alexander	Partie de Leinster	Hugh Daly Luke Daly	1er Mai 1844	500 0 0 150 0 0	
Deguisse, Florence	Partie de Kamouraska	D. S. Marquis Amable Dionne	8 février 1850	150 0 0 300 0 0	
Déry, Ignace P.	Partie de Portneuf	Nicolas Plamondon Michel Déry	19 février 1851	150 0 0 150 0 0	
Duburger, George	Partie de Saguenay	Edouard L. Boudreau Alexis Ferron	24 février 1845	500 0 0 250 0 0	
Eden, John	Partie de Gaspé	Rev. Robert Short William Hyman	25 février 1851	500 0 0 250 0 0	

LISTE DES AGENTS pour la vente des terres de la couronne, Canada Est, etc.—(Continuation.)

Agent.	Agent pour	Noms des cautions.	Date du cautionnement.	Montant.	Remarques.
				£ s. d.	
Felton, John	{ Parties de Sherbrooke, Stanstead et Drummond	L'Hon. T. C. Aylin. William L. Felton	15 mai 1844.	500 0 0 250 0 0	
Fleming, William	Partie d'Huntingdon.	James Hughes Stephen Keough	28 juillet 1852	250 0 0 125 0 0	
Gauvreau, Pierre.	{ Parties de Gaspé et Rimouski	Olivier Perreau Amable Lepage	27 janvier 1845	500 0 0 250 0 0	
Gauvreau, L. M.	Partie de Rimouski.	Louis Bertrand Charles Bertrand	26 juin 1848.	500 0 0 250 0 0	
Hume, John	Partie de Mégantic	Joseph Barry William Hume	21 mai 1850	300 0 0 150 0 0	
Kane, John	Partie de Saguenay	F. M. Bouchard André Simon	10 février 1845	2000 0 0 1000 0 0	
Kemp, Orin J.	{ Parties de Stanstead, Missisquoi et Sheford.	William Baker Edward Baker	22 février 1848	500 0 0 250 0 0	
LaFontaine, Amable.	Partie d'Outaouais.	John McDonald Henry R. Symmes	21 août 1845	500 0 0 250 0 0	
Larue, Sivilier V.	Partie de Bellechasse	Rev. P. Villeneuve Antoine Fournier	18 octobre 1852	300 0 0 150 0 0	
Lavallée, A. B.	{ Parties de Dx-Montagnes, Terrebonne et Leuister	C. Th. De Montigny Léandre Dumouchelle	9 juin 1845.	500 0 0 250 0 0	
LeBel, Jean Théophile	{ Parties de Drummond et Sherbrooke	Fucher Arcand F. d'A. Richard	4 avril 1854	500 0 0 250 0 0	
Levis, Joshua S.	Beaubarnois	St. H. Shingler Thomas Crawford	8 novembre 1848	500 0 0 250 0 0	

**Liste des AGENTS pour la vente des terres de la couronne, Canada Est, etc.—(Continuation.)**

Agent.	Agent pour	Noms des cautions.	Date du cautionnement.	Montant.			Remarques.
				£	s.	d.	
Lor, Henri .....	St. Maurice .....	James Dickson .....	18 février 1848 .....	300	0	0	
		John McDougall .....		150	0	0	
Lynch, John .....	Partie d'Outaouais .....	John Egan .....	1er mai 1849 .....	500	0	0	
		John J. Roney .....		250	0	0	
McLean, Donald .....	Dito .....	John McLean .....	25 août 1845 .....	300	0	0	
		Alexander McBean .....		150	0	0	
Martel, Etienne .....	Bonaventure .....	Jean LeBouthillier .....	19 juin 1845 .....	1000	0	0	
		William Cuthbert .....		500	0	0	
Morrison, William .....	Berthier .....	Robert Cuthbert .....	12 juillet 1844 .....	500	0	0	
		D. G. Morrison .....		300	0	0	
Quinn, William H. ....	Partie des Deux-Montagn. ....	Charles Emond .....	29 mai 1852 .....	150	0	0	
		Ronald McDonald .....		250	0	0	
Radford, Walter .....	Partie d'Outaouais .....	Thomas Cochran .....	18 mars 1846 .....	250	0	0	
		John Egan .....		500	0	0	
Richard, Louis .....	Partie de Drummond .....	Henry Phillips .....	13 septembre 1845 .....	250	0	0	
		Pierre Richard .....		250	0	0	
Ross, Andrew .....	Parties de Mégantic, Dorchester et Bellechasse .....	Hilaire Richard .....	29 octobre 1846 .....	500	0	0	
		R. M. Harrison .....		250	0	0	
Starrs, John .....	Partie d'Outaouais .....	W. C. Henderson .....	18 mai 1852 .....	500	0	0	
		Hugh Gorman .....		250	0	0	
Stewart, McLean .....	Québec .....	John J. Roney .....		250	0	0	
Sheppard, Charles C. ....	Partie de Drummond .....	Harriet Sheppard .....	30 octobre 1850 .....	500	0	0	
		R. N. Watts .....		250	0	0	
				250	0	0	

N'est pas sous cautionnement comme agent des terres, mais comme percepteur des droits sur le bois de construction.

**LISTE DES AGENTS pour la vente des terres de la couronne, Canada Est, etc.—(Continuation.)**

Agent.	Agent pour	Noms des cautions.	Date du cautionnement.	Montant.	Remarques.
Tétu, François.....	Parties de L'Islet et Belle-chasse..... Inspecteur des agences des terres et du bois de construction.....	William Ruel.....	2 février 1850.....	£ s. d. 500 0 0	
Boutillier, Thomas.....		Louis C. Dupuis.....		250 0 0	
		Pas de cautions.....	Pas de cautionnement.	250 0 0	

W. F. COLLINS,  
Pour le C. T. C.

Département des terres de la couronne,  
Québec, 3 avril 1855.

*Lettre de l'honorable M. le Juge Morin.*

En réponse aux questions qui m'ont été soumises par le comité spécial de l'honorable assemblée législative sur les terres de la couronne, j'ai l'honneur d'exposer ce qui suit :

1. Je crois que les terres publiques de ce pays devraient être vendues dans le but de les faire établir promptement par des cultivateurs tenant feu et lieu, qui seraient propriétaires du sol, et non dans le but de réaliser de l'argent en les vendant.

2. Il devrait, cependant, y avoir un prix fixe modéré, pour faire face aux frais d'arpentage et d'octroi des terres généralement, et aussi, parce que le produit en est approprié pour l'éducation, il est évident qu'on espère en retirer quelque revenu. Un prix purement nominal serait un avantage offert aux spéculateurs désirant devenir propriétaires de grandes étendues de terre, et qui même sous des réglemens trouvent le moyen d'éviter les défenses jusqu'à un certain point. En outre, le gouvernement a aussi à vendre des terres en fidei-commis pour l'éducation, pour les sauvages, pour le fonds des réserves du clergé, et une trop grande disproportion dans le prix entre ces terres et celles de la couronne empêcherait de vendre les premières, tandis qu'un prix purement nominal rendrait les fidei-commis nuls.

3. Voici donc deux systèmes opposés qui se présentent à notre considération : l'un consiste à considérer les terres publiques comme un article de commerce, à les vendre à toute personne qui en fera la demande, sans limite quant à la quantité, et au meilleur prix possible, laissant aux acquéreurs de les vendre en détail par la suite comme ils le pourront ; l'autre consiste à les vendre en petits lots aux colons tenant feu et lieu, avec les réglemens qui pourront le mieux atteindre l'objet d'avoir une population propriétaire et indépendante.

4. Je préfère le second système, même dans le cas où les réglemens ne seraient que partiellement observés pour les considérations ci-dessus, et parce que l'amélioration prompte des terres forestières est nécessaire au pays qui reçoit constamment de l'émigration, qui ne peut pas trouver beaucoup d'emploi dans les manufactures, et parce qu'une population propriétaire qui n'est pas surchargée de rentes foncières est une garantie de paix et d'ordre pour l'avenir.

5. Il a résulté de grands inconvénients de ce qu'il existait des lots considérables de terres non améliorés au milieu de nouveaux établissemens. Il est vrai que la cotisation en vertu des lois municipales tend à remédier à ce mal en forçant les spéculateurs à offrir leurs terres en vente ; mais dans tous les cas, ce remède n'a pas beaucoup produit d'effets dans le Bas-Canada.

6. La vente des terres sans distinction aux spéculateurs est incompatible avec l'appropriation des deniers publics pour ouvrir des chemins dans les nouveaux établissemens, attendu que cette appropriation que je considère avantageuse au public aurait alors pour principal effet de donner une plus grande valeur aux propriétés d'un nombre comparativement petit d'individus.

7. Quant aux prix qui devraient être fixés, je ne suis pas en état d'en juger. Je considère que les prix actuels sont modérés. Ils diffèrent suivant le climat et la valeur supposée, ce qui suivant moi est correct.

8. On devrait laisser à l'acquéreur le choix de payer par versements avec intérêt, mais je n'exigerais pas moins d'un quatrième ou d'un cinquième au temps de la vente, et je n'accorderais pas non plus un délai de plusieurs années pour la balance. Dans le premier cas, en n'accordant qu'un nombre limité d'années pour payer, c'est un moyen d'éloigner les acquéreurs aventuriers. Le gouvernement devrait tenir à ce que la population ne se compose pas de débiteurs publics, qui souvent ne veulent pas payer et qu'il n'est pas facile de forcer à le faire ; les endroits où le système des redevances a prévalu en est une preuve.



9. On devrait continuer à arpenter les townships ou les parties qui ne sont pas cultivables, en lots de 100 acres ou de 200 acres si on le préférerait ; un seul lot devrait être donné à la même personne qui fait une demande, excepté dans les cas particuliers et pour de bonnes raisons. Il pourrait, cependant, être difficile d'incorporer cette dernière restriction dans une loi, à cause de ces exceptions nécessaires, mais le chef du département devrait être le juge de ces exceptions. La condition d'établissement et d'amélioration aurait pour effet d'empêcher la spéculation, surtout si la forfaiture avait lieu éventuellement quand les conditions ne seraient pas remplies.

10. Je donnerai comme exemples de l'exception quant à l'étendue : 1. Lorsqu'un père a plusieurs fils d'un âge raisonnable et prêts à s'établir avec lui sur les lots ; 2. Quelqu'erreur ou quelque autre circonstance sans qu'il y eût fraude qui ferait qu'une personne aurait réellement occupé une plus grande étendue et y aurait fait des améliorations ; 3. Dans le cas où il y aurait des marais ou des étendues de terre de cette nature dans lesquelles le travail individuel ou le capital de colons ordinaires ne suffiraient pas aux améliorations ; ces marais, après qu'un arpentage de l'étendue en aurait été fait, ainsi que le drainage requis dans l'intérêt des localités environnantes, devraient être vendus privément ou par écan à des conditions spécifiées quant au drainage, etc., le prix en variant suivant les circonstances ; 4. Quand les nouveaux colons ont besoin d'un moulin à farine, d'un moulin à scie ou d'autres améliorations de ce genre et que l'octroi d'une plus grande étendue de terre à des conditions ordinaires ou à d'autres conditions peut faciliter la personne qui désire construire. Il peut se trouver d'autres cas, mais dans tous on devrait assigner et constater une cause réelle.

11. J'exigerais, comme cela se pratique actuellement, qu'une certaine étendue fut défrichée et qu'une maison habitable fut construite dans un certain temps ; mais l'étendue de cinq acres durant chacune des cinq années sur chaque cent acres est beaucoup trop considérable. Deux acres par année durant cinq ans sur chaque cent acres, sont bien suffisants. Je n'exigerais pas que la maison fut bâtie d'une manière particulière. Dans le Bas-Canada à cause de la nature combustible du bois de construction et du sol dans beaucoup de parties, les premières maisons ou plutôt les huttes sont très souvent brûlées.

12. J'exigerais que tout le défrichement se fit et que l'acquéreur ou son agent *bonâ fide* résidât sur la terre durant deux années avant que la patente fut émise. Mais s'il y avait des améliorations de faites chaque année, je ne confiscerais pas la terre parce qu'il n'y aurait pas de résidence durant cinq années, afin de donner le temps aux parents ou à d'autres résidant dans le voisinage de faire leurs préparatifs.

13. J'excepterais cependant de ces conditions d'établissement et d'amélioration les lots séparés, qui ne sont pas en blocs, situés dans les plus anciens établissements, et qui ne seraient propres qu'à procurer le bois de chauffage ou les pâturages de qualité inférieure. La distinction entre les townships arpentés avant l'union de la province, ou après l'union, a été bien indiquée par les messieurs du bureau des terres de la couronne.

14. Je crois qu'on devrait imposer des restrictions sur la pratique de couper le pin de construction pour d'autres objets que pour les bâtisses, etc., de la ferme, et j'étendrais ces restrictions au cèdre et à tout autre bois de construction dont on pourrait essayer de faire le commerce. Mais après l'émission de la patente, je n'imposerais pas de restrictions. D'un autre côté, je ne permettrais pas aux possesseurs de permis de prendre du bois de construction sur les terres vendues au-delà de l'année pendant laquelle ce permis est en force, et on devrait informer les acquéreurs des terres de l'existence de ces permis.

15. J'accorderais aux premiers locataires ou acquéreurs l'avantage d'adoucir les conditions d'amélioration et de résidence.

16. Le fonctionnement prospère du système que je préfère, et qui ne diffère que sous quelques points de celui maintenant suivi, exige une surveillance active et la mise en force des conditions, par forfaiture ou autrement, quand on les a malicieusement éludées. Des acquéreurs de grandes étendues de terre sous des noms feints, et ayant des colons d'emprunt à leur ordre, paient les premiers versements et après ils prétendent que parce que le département ou ses agents a accepté d'autres versements leurs terres ne peuvent pas être forfaites, et que c'est une reconnaissance de leur droit, quoique réellement il n'y ait pas eu d'améliorations de faites. C'est probablement un argument spécieux, mais il serait bon d'y pourvoir dans les règlements publiés ou dans les permis ou les reçus. On ne pourrait peut-être pas refuser les versements, vu que le prix entier aurait pu avoir été payé en argent comptant, mais l'acquéreur devrait payer à son propre risque.

17. Nous voici maintenant arrivés à la question de savoir s'il devrait y avoir des agents locaux ou non, qui a été discutée. Sous un système qui impose des conditions et des restrictions, je crois qu'ils sont nécessaires pour certifier les faits au département, et qu'ils devraient être tenus responsables de leur exactitude.

18. Le mode actuel d'effectuer les ventes en donnant un mois d'avis, et en mettant à compétition à un jour fixe tout lot qui est demandé par plus d'un individu, me paraît bon. On a mis en doute si ces ventes étaient des ventes par encan ou non, vu que les ventes par encan sont toujours considérées comme préférables. La seule différence est que le jour de la vente, l'agent pourrait mettre tous les lots à l'encan, de manière à donner à toutes les personnes présentes l'occasion d'enchérir même si dans ce temps-là il n'y avait qu'un requérant ou pas du tout, ce qui serait peut-être plus avantageux. En tout temps, après la vente publique, les lots pourraient être donnés à tout requérant, mais toujours sujet aux conditions. Quant aux terres anciennement annoncées, qu'elles se trouvent ou non dans les townships soumis aux conditions et aux restrictions, il serait bon de faire faire des nouvelles listes, et peut-être aussi des ventes par encan périodiques.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

A. N. MORIN.

Québec, 23 mars 1855.

*Thomas C. Keefer*, écuyer, ingénieur civil et arpenteur provincial ; interrogé :

1. Avez-vous une connaissance pratique du mode actuel d'arpenter les terres publiques, et dans ce cas voulez-vous faire connaître au comité vos vues sur ce mode?—Je n'ai pas pratiqué cette profession pendant bien des années, mais je sais bien que vu l'absence de lignes de base générales correctement tirées et l'inexactitude des arpentages qui ont été faits il doit être très difficile d'établir la véritable position des nouveaux townships.

2. Pouvez-vous suggérer au comité un mode au moyen duquel la position relative des lignes existantes pourrait être correctement constatée et tracée sur les cartes de la province?—Oui, en se servant des arpentages de chemin de fer qui ont été faits dans diverses sections de la province, il est possible de constater avec beaucoup d'exactitude la position et la direction de chaque ligne de lot, de rang, de township et de comté qui est croisée. Par le même moyen on peut constater très exactement la topographie de la localité. Au moyen des arpentages du grand tronç de chemin de fer, une ligne de base exacte pourra être obtenue depuis une extrémité de la province jusqu'à l'autre, et le grand chemin de fer occidental, ceux de Buffalo, Brantford et Goderich, du Nord, de Port Hope, Cobourg, Brockville et Pembroke, de Prescott et Bytown et celui

de la rivière Outaouais, établiront des lignes de traverse d'une grande exactitude dans beaucoup de directions latérales ; on pourra obtenir la certitude absolue de la position d'aucun point sur ces lignes en réduisant par un calcul les inclinaisons à un niveau. Je désire suggérer qu'on devrait demander aux différentes compagnies de chemin de fer de fournir au département des terres de la couronne des plans renfermant les informations désirées, dans le but de vérifier les arpentages faits. La position de certains points à l'intérieur pourrait être constatée par des observations astronomiques ; ceux qui se trouvent sur la ligne du St. Laurent et les lacs sont déjà fixés.

3. Connaissez-vous la vallée de l'Outaouais et ses ressources ?—Oui, j'ai fréquemment voyagé sur les hautes eaux de l'Outaouais ; j'ai résidé à Bytown pendant plusieurs années et j'ai surveillé la construction de travaux publics environ 150 milles plus haut que cette cité. J'ai aussi monté la rivière Madawaska jusqu'à la distance de près de 200 milles, et j'ai une connaissance générale de la nature de la contrée entre l'Outaouais et le lac Huron.

4. Quelle est votre opinion sur les ressources agricoles de la contrée en question plus haut que Bytown ?—A peu d'exceptions près, je crois que toute cette étendue peut être établie, vu qu'elle renferme plusieurs districts possédant de belles terres, bien arrosées et bien boisées et ayant des ressources minérales importantes.

5. Croyez-vous que le mode actuel de concéder les limites de bois de construction est propre à avancer la colonisation du pays ou non ?—La concession de grandes étendues de terre labourable aux commerçants de bois a, dans mon opinion, le même mauvais effet sur la colonisation que les grandes concessions faites autrefois dans d'autres parties de la province. La pratique a été de concéder à des individus favorisés des limites de plusieurs milles carrés, sur lesquelles le concessionnaire généralement a fait construire un grand dépôt ; quoique les limites soient concédées d'année en année, cependant elles sont renouvelées aux mêmes individus ou à leurs représentants, et il est de leur intérêt de décourager d'autres personnes de venir s'établir sur leur domaine. Par ce moyen, et par l'influence que leur grande richesse et leur intérêt leur permettent d'exercer, l'arpentage et l'établissement de ces étendues de terre peuvent être remis d'année en année, sans qu'on donne les facilités de s'établir d'une manière permanente comme dans les autres parties du Canada.

6. Quel serait, à votre opinion, le moyen le plus propre à avancer la colonisation du pays par la vente du bois de construction ?—Un arpentage immédiat de toute l'étendue de terre devrait être fait pour la diviser en townships et en lots ; les terres devraient être offertes en vente à des taux fixes et modérés, payables en argent comptant pour empêcher la spoliation du bois de construction. Je crois que la terre devrait être immédiatement vendue, avant que le bois de construction en soit tout enlevé ; par ce moyen on encouragerait beaucoup de colons à occuper des terres, surtout quand ils sauraient qu'en vendant le bois de construction, une partie de leurs deniers d'acquisition leur serait remboursée, et qu'ils trouveraient de l'occupation pour eux-mêmes et pour leurs attelages durant l'hiver, ainsi qu'un marché pour leurs produits récoltés en été. En adoptant le plan d'une vente générale des terres de l'Outaouais, les riches et nombreux pouvoirs d'eau pourraient être promptement exploités, et le bois de construction manufacturé dans la forme sous laquelle il est le plus précieux comme article de commerce, représentant le plus grand montant de capital et de travail. Le commerce de bois dans son ensemble serait conduit d'une manière bien plus économique par une population établie que par les bandes émigrantes de bûcherons qui sont nécessairement obligés de faire venir leurs provisions d'une grande distance. Un des grands obstacles à l'établissement de l'Outaouais, provient du manque de chemins et des dépenses pour faire des ponts sur les ruisseaux larges et nombreux ; l'introduction d'une population résidente aurait l'effet de diminuer

les charges qui pèsent sur les habitants actuels, et avancerait ainsi l'établissement de ces terres.

7. Pouvez-vous citer quelques faits qui vous engagent à croire que la vente des terres ne nuirait pas au commerce de bois?—Oui, dans le cas des opérations du commerce de bois sur la grande rivière dans le Canada Ouest, que j'ai souvent eu l'occasion d'examiner, des approvisionnements de bois de construction équarri et de billots de sciage étaient obtenus d'une contrée arpentée et concédée, sans aucune difficulté, et je crois, à un coût moindre que sur l'Outaouais. Les connaissances que je possède sur tout le Canada Ouest, me confirment dans cette opinion; et au soutien de cette manière d'envisager la chose, je puis dire que sur l'Outaouais lui-même, chaque fois qu'une demande de pin blanc se fait sentir, la quantité peut en être promptement augmentée, vu qu'elle est fournie par les terres partiellement établies sur une grande échelle, tandis que le pin rouge qu'on ne peut se procurer que dans les districts les plus éloignés et les moins établis, ne peut augmenter en quantité qu'au moyen de préparatifs extraordinaires.

8. Les propriétaires de limites n'ont-ils pas dépensé des sommes très considérables pour améliorer la navigation des ruisseaux, etc.?—Oui.

9. La vente de ces terres ne serait-elle pas éprouver de grandes pertes à ces personnes, attendu que leurs déboursés ne pourraient plus rien leur rapporter?—Oui, dans quelques endroits, mais mon impression est que, comme le bois de construction serait encore apporté au marché par les commerçants de bois, leurs travaux seraient encore profitables. Dans le cas de glissoires et de bômes, les propriétaires de limites seraient indemnisés en leur donnant la permission d'acheter les terres sur lesquelles se trouvent leurs travaux. Ces travaux sont généralement situés aux chûtes d'eau, et quand la contrée sera établie, ils embrasseront les pouvoirs d'eau les plus importants qu'elle possèdera; en outre, en possédant les améliorations, les commerçants de bois contrôleront de fait le débouché du bois de construction, et s'ils n'y sont pas engagés eux-mêmes, ils pourraient être autorisés à prélever un péage sur celui des autres individus. Les travaux privés construits sur les terres arpentées paient bien.

10. Quels sont les autres moyens qu'il faudrait employer pour avancer l'établissement de ces terres?—Comme je l'ai déjà dit, la difficulté immédiate la plus grande est le manque de communication. La vallée de l'Outaouais, encore bien plus que les townships de l'est (par exemple la vallée de la rivière St. François et des rivières à l'est) n'a pas eu ces facilités de sortie et d'entrée que procurent les eaux navigables du St. Laurent et des lacs à toutes les autres parties du Canada. Ceci, à mon opinion, est la seule cause pour laquelle la colonisation ne prospère pas. Loin d'être comme les états de l'ouest, situés sur les lacs et sillonnés de rivières navigables offrant un accès à différents points qui sert à développer la colonisation, la vallée de l'Outaouais n'est abordable que par l'extrémité inférieure, et se trouve en conséquence être un cul-de-sac. La première chose à faire c'est un abordage de la baie Georgienne, qui pourrait ouvrir les districts de bois de construction du Haut Outaouais aux marchés de Chicago et de l'ouest, sur lesquels la consommation du bois d'échantillon scié excèdera bientôt celle de l'est. Aujourd'hui il me semble qu'on ne devrait songer à aucune autre voie de communication qu'à celle du chemin de fer; pas une seule autre ne pourrait être maintenue ou produire les résultats désirés, et jusqu'à ce que ce but soit atteint, il est préférable de réserver les moyens proposés pour une voie de communication d'une qualité inférieure. Le chemin de fer, dans le cas où il serait prolongé du lac Huron à Pembroke, se rattacherait à cet endroit à la ligne du Bas Outaouais et quoique la ligne traverserait un désert entre Pembroke et la baie Georgienne, cependant en offrant une route plus courte que toute autre existante, elle devra s'assurer de suite un trafic régulier, tandis que le trafic local, jusqu'à ce que la contrée serait établie, consisterait de bois d'échantillon scié, de traverses de chemin de fer, de bois de construction pour les manufactures, de bois de toute des-

cription envoyé à l'est et à l'ouest. Des moulins à scie considérables seraient construits, les provisions de bouche seraient pour le présent obtenues au marché le moins cher (lac Huron)—la perte immense dans le bois équarri serait évitée, et les grands désastres occasionnés par les incendies ne seraient pas si fréquents. Une très grande partie, sinon la plus grande partie des pins blancs n'est pas propre à faire du bois de construction équarri, mais si on les coupe ils pourront produire un certain nombre de billots sains; ces arbres disparaissent rapidement devant les ravages que les feux font chaque année, et le seul moyen d'en retirer quelque profit serait de construire des moulins à scie, et d'ouvrir un débouché à un marché étranger. La manufacture du bois de construction équarri et des mardriers, est accompagnée d'une perte énorme du plus beau et du meilleur bois d'échantillon; le chemin de fer est le seul moyen qui pourrait empêcher tout cela.

*Andrew Russell*, écuyer, du département des terres de la couronne, interrogé :

1.—Avez-vous une connaissance pratique du mode actuel d'arpenter les terres publiques, et dans ce cas voulez-vous faire connaître vos vues au comité sur le mode en question?—Oui, l'établissement des terres en Canada sous la tenure en franc et commun soccage, commença en l'année 1783, quand les Loyaux E. Uni, furent établis à la Baie des Chaleurs dans le Bas-Canada, et sur les bords du St. Laurent et de ses lacs dans le Haut-Canada. Les arpenteurs étant peu nombreux, ne pouvaient pas arpenter les townships régulièrement, mais ne faisaient que disposer les lots de front quand ils étaient requis de le faire par les colons. Les concessions en arrière furent ensuite arpentées suivant que l'occasion se présentait ou que le temps le permettait. Les townships étaient originellement destinés à avoir six milles carrés (comme dans les Etats-Unis) et les lots 19 chaînes de front sur 63 chaînes, 25 chaînons de profondeur, contenant 120 acres chacun, mais par les instructions royales du 23 août 1786, adressées à Lord Dorchester, il fut ordonné que les townships faisant front à des rivières navigables et à des lacs auraient 9 milles de front sur 12 de profondeur, contenant 108 milles carrés chacun (égal en superficie à trois townships de six milles carrés), et subdivisés en 12 concessions ou rangs de 28 lots chacune, les lots ayant 26 chaînes de largeur sur 80 chaînes, 80 chaînons en profondeur, contenant 200 acres et la réserve de 5 par cent pour chemins. Dans les arpentages du Bas-Canada on se conforma à ces instructions, mais on en fit peu de cas dans le Haut-Canada. Dans le Bas-Canada, la réserve de 5 par cent pour les grands chemins, a toujours été faite dans les arpentages de townships, et les chemins ont été faits dans les endroits les plus convenables par les officiers nommés à cette fin, tout en déchargeant par ce moyen le département de toute responsabilité et de tout trouble à cet égard. Dans le Haut-Canada, les réserves de chemin furent placées ou réservées sur les lignes de township et de concession, et sur certaines lignes latérales entre les lots, mais comme on ne s'est conformé à aucun mode uniforme en disposant ces réserves de chemins dans les anciens arpentages, il existe beaucoup d'incertitude sur leur véritable position, qui a donné lieu à beaucoup de poursuites en loi, et à des références fréquentes au département de l'arpentage, et qui a sérieusement retardé l'amélioration des chemins. Comme on a fait usage de l'aiguille magnétique, et qu'on s'est servi d'instruments d'une qualité inférieure, et que quelques-uns des arpenteurs étaient incapables, et qu'ils n'ont pas tenu compte de la différence dans la variation du compas à différents endroits, ni du changement progressif dans la variation au même endroit, et attendu en particulier qu'ils n'avaient pas des lignes exactes, plusieurs erreurs grossières ont été commises dans les anciens arpentages. En 1818, on essaya de donner plus d'exactitude aux arpentages de township dans le Haut-Canada, en donnant instructions aux arpenteurs de constater la latitude et la variation de l'aiguille

magnétique à certains endroits dans l'arpentage ; mais comme les arpentages de cette époque ont été faits à l'entreprise et qu'ils ont été payés en terres, l'essai ne fut pas heureux, car il n'en a pas été trouvé de plus irréguliers et de plus défectueux que ceux-là parmi tous les anciens arpentages. Il n'y a pas eu de système de lignes exactes d'introduit dans les arpentages du Haut-Canada, avant l'année 1829, lorsque sur le rapport de feu William Chewett, alors arpenteur-général, un ordre en conseil fut passé, autorisant le tracé de lignes à travers les concessions au milieu des réserves de chemin entre chaque sixième lot. Les sections, néanmoins, dans lesquelles ce mode d'arpentage divisait les townships étaient trop considérables, 2½ milles sur 1½, contenant près de quatre milles carrés chacune, subdivisée en 12 lots de 200 acres chacune, 30 chaînes de largeur sur 66 chaînes, 67 chaînes de profondeur. En acceptant la charge de la branche d'arpentage du Haut-Canada, je recommandai la réduction des dimensions des sections à 100 chaînes carrées, subdivisées en 10 lots, ayant chacune 20 chaînes de largeur sur 50 chaînes de profondeur et contenant 100 acres chacune. La superficie des lots fut réduite à 100 acres pour éviter les erreurs qui avaient été commises autrefois en les subdivisant. Depuis l'année 1818 les limites des réserves de chemin ont été marquées par une double rangée de poteaux. Comme toutes les lignes extérieures de chaque section sont maintenant arpentées au milieu des réserves de chemin, l'incertitude quant à la vraie position des chemins et les erreurs dans la superficie des lots si fréquentes dans les anciens arpentages sont évités. Comme quelques personnes blâment le département de ne pas arpenter les terres incultes de la couronne en quantités suffisantes pour faire face à la demande, tandis que d'autres prétendent que c'est un gaspillage des deniers publics que de subdiviser plus de terres qu'il n'en faut, et d'arpenter des lots qui ne sont pas propres à la colonisation, je prends la liberté d'annexer l'état suivant qui fait voir que les deux accusations sont tout-à-fait dénuées de fondement.

#### *Haut-Canada.*

ÉTAT du nombre d'acres des terres de la couronne et des écoles communes arpentées en lots de ferme, de ville et de parc, et du nombre d'acres vendus entre le 1er janvier 1847 et le 31 décembre 1854, avec le coût des arpentages et le montant des deniers d'acquisition.

No. d'acres arpentés.	No. d'acres vendus.	Coût d'arpent.	Mont. des deniers d'acq.
1,835,176	1,813,828	£21,069 17s.	£726,751 7s. 11d.

D'après cet état il appert que le nombre d'acres vendus est de 21,384 acres seulement au-dessous du nombre d'acres arpentés (environ  $\frac{1}{3}$  d'un township) et que le montant des deniers d'acquisition est plus de 34 fois considérable que le coût des arpentages.

2. Avez-vous quelques suggestions à offrir au comité relativement au système actuel des arpentages, et voulez-vous lui faire part généralement de vos vues sur la manière dont les arpentages sont conduits dans le bureau des terres de la couronne, et dire quelle est votre opinion sur l'effet de séparer les transactions générales du département des terres de la couronne en deux branches distinctes, l'une pour le Canada Ouest et l'autre pour le Canada Est ?—Quand il y a une demande de terre dans une section non arpentée de la province ou quand le commissaire des terres de la couronne est d'opinion que les terres incultes dans une certaine localité devraient être ouvertes à la colonisation, il soumet ses vues au conseil exécutif ; si elles sont approuvées un ordre en conseil autorisant l'arpentage est passé ; un plan et des instructions sont alors transmis par le commissaire des terres de la couronne à un arpenteur provincial pour que l'arpentage soit fait ; ce dernier fait rapport à tous les quinze jours du progrès de l'arpentage et de la qualité de la terre ; lorsqu'il a terminé ses travaux dans le champ il pré-

pare un plan, un livre de notes, un journal et un rapport de son arpentage qu'il transmet au département avec son compte, sa liste de paiement et les pièces justificatives du service. Son rapport d'arpentage, son compte et sa liste de paiement, etc., sont soigneusement examinés, et une liste des lots est préparée pour la branche des ventes du département. Des copies du plan de l'arpentage sont transmises à l'agent des terres de la couronne et au registrateur du comté. Le département des terres de la couronne, tel qu'actuellement constitué, comprend sept départements distincts ; les départements du commissaire des terres de la couronne et de l'arpenteur général pour le Haut et le Bas-Canada, les départements du bois de construction de la couronne, des biens des Jésuites, et des seigneuries de la couronne du Bas-Canada. Les devoirs variés et importants du commissaire des terres de la couronne, en sa qualité de chef de tous ces départements, (devoirs qui augmentent journellement en proportion de l'accroissement de la population et des affaires et de l'étendue de nos terres arpentées,) ne peuvent pas être promptement et convenablement remplis par une seule personne. Le commissaire des terres de la couronne a aussi à remplir les devoirs importants de conseiller exécutif et de membre de la chambre. Je crois que les affaires des terres seraient conduites d'une manière plus efficace et plus satisfaisante en ouvrant de nouveau les anciens bureaux de l'arpenteur-général pour chaque section de la province ; la charge de commissaire des terres de la couronne serait toujours une charge politique, tandis que la charge d'arpenteur-général serait scientifique, professionnelle, en dehors de la politique et permanente ; les arpenteurs-généraux consacraient leur temps et leurs talents au développement des terres publiques, visiteraient les localités qu'on se propose d'ouvrir à la colonisation, indiqueraient le cours des chemins qui y conduiraient et choisiraient les sites pour les villes, terres etc. La nomination d'un arpenteur-général scientifique et pratique servirait aussi beaucoup à relever le caractère de la profession d'arpenteur, et par ce moyen serait un grand avantage aux propriétaires de terres en général, en faisant disparaître ces arpenteurs incapables et négligents qui ont été la cause de tant d'incertitude dans les bornes de leurs terres et de tant de querelles et de poursuites en loi dispendieuses. Je ne crois pas qu'il serait possible d'introduire quelque amélioration dans le système actuel de l'arpentage des terres publiques à part des avantages qui pourraient résulter de la nomination d'un arpenteur-général que j'ai suggérée. Notre système actuel est en principe le même que celui qui est suivi aux États-Unis, et dans les détails il l'est autant que les circonstances peuvent le permettre. Nous disposons la terre par sections de cent chaînes carrées, subdivisées en dix lots de 100 acres chacun, et en traçant les lignes extérieures de chaque section, nous évitons les erreurs qui avaient lieu autrefois dans les dimensions des lots.

3. Pouvez-vous suggérer au comité un mode par lequel la position relative des lignes existantes pourrait être correctement constatée et tracée sur les cartes du Canada?—On pourrait obtenir un tracé correct des arpentages existants en rattachant leurs lignes à des points fixes sur les arpentages suivants qui ont été faits avec ce degré d'exactitude auquel on ne peut arriver qu'au moyen des hautes connaissances scientifiques et des meilleurs instruments : 1. L'arpentage de la rivière St. Laurent et de ses lacs, par le capitaine Bayfield ; 2. L'arpentage de la ligne frontière entre les États-Unis et les possessions Britanniques fait conformément au traité de Washington ; 3. L'arpentage de la ligne frontière entre le Canada et le Nouveau-Brunswick fait en vertu de l'autorité de l'acte impérial. Les arpentages des lignes pour les différents chemins de fer peuvent donner les moyens de constater la véritable position de certains points dans les lignes des arpentages de townships qu'elles traversent. Comme toutes les lignes des anciens arpentages sont (soit en conséquence des attraits de localité ou de l'infériorité des instruments employés, ou de l'incapacité ou de la négligence de la part des arpenteurs) plus ou moins crochues et irrégulières dans leurs directions, et comme

beaucoup d'erreurs grossières ont été commises en les chaînant, il serait nécessaire de vérifier le tout afin de constater leur véritable position. Quelques municipalités de township ont fait vérifier avec soin l'arpentage de tout le township au moyen d'observations astronomiques, d'autres ont limité leur vérification à des concessions particulières. Les lignes télégraphiques procurent le moyen de constater les longitudes relatives des principaux endroits dans la province; si on combinait ce moyen avec les observations pour les latitudes, on pourrait établir leur position géographique avec beaucoup d'exactitude. Les instruments astronomiques importants dont on se sert actuellement pour l'arpentage de la frontière de la province pourraient, lorsque l'arpentage serait terminé, être employés à cette fin.

4. Connaissez-vous la vallée de l'Outaouais et ses ressources?—Ma connaissance personnelle de la vallée de l'Outaouais est bien limitée, mais comme les devoirs de ma charge m'obligent d'examiner tous les plans, notes d'arpentage, journaux et rapports des arpentages de la section de la vallée qui se trouve dans le Haut-Canada, j'ai été par ce moyen en état de me former une idée de ses ressources agricoles.

5. Quelle est votre opinion sur les ressources agricoles de la contrée en question plus haut que Bytown?—Comme mon frère Alexandre, qui a la charge du bois de construction de la couronne dans l'Outaouais, connaît mieux ce territoire que moi, je prendrai la liberté de vous renvoyer à lui pour ces détails, tout en faisant la remarque générale que quoiqu'une portion considérable (particulièrement où le roc est une pierre à chaux) soit propre à la colonisation, cependant une grande étendue n'est pas bonne pour la culture, et ne possède de la valeur qu'à raison de son pin de construction blanc et rouge.

6. Croyez-vous que le mode actuel de concéder des limites de bois de construction soit propre à avancer la colonisation du pays ou non?—M. Logan, le géologue provincial, qui a inspecté l'Outaouais en 1845, a si bien répondu à cette question que je prends la liberté de faire l'extrait suivant de son rapport de progrès pour 1845-46: "Sur l'Outaouais les occupations du cultivateur et du commerçant de bois ont beaucoup servi à les encourager mutuellement, et tandis que le progrès de la colonisation a permis au commerçant de bois de pousser son entreprise de plus en plus, c'est en partie grâce à son commerce de bois que l'on voit les bords de la rivière se peupler si vite d'habitants. Les besoins du commerçant de bois ouvrent au cultivateur un marché tout près pour ses produits qu'il peut vendre à des prix élevés, tout en lui offrant une grande chance de s'établir quand de bonnes terres se présentent, et on en a trouvé suffisamment pour fonder des établissements prospères dans des localités qui d'ici à long temps n'auraient pas eu d'importance sans le commerce de bois."

7. Quel moyen suggèreriez-vous pour avancer la colonisation du pays par la vente des terres?—Ce serait de continuer le système actuel.

8. Pouvez-vous citer quelques faits qui vous portent à croire que la vente des terres de bois de construction nuirait au commerce de bois?—Je crois que la vente des terres de bois de construction (exceptant toute fois la vente des lots labourables aux colons tenant feu et lieu) nuirait beaucoup au commerce de bois.

9. Les propriétaires de limites n'ont-ils pas dépensé des sommes très considérables pour améliorer la navigation des ruisseaux, etc., etc.?—Il appert par une réponse à une adresse de l'honorable assemblée législative faite en 1853, que plus de £330,000 ont été dépensés en améliorations pour faciliter la descente du bois de construction jusqu'aux moulins à scie sur l'Outaouais et ses tributaires.

10. La vente de ces terres ne serait-elle pas éprouver une grande perte à ces personnes, attendu que leurs déboursés ne rapporteraient plus aucun profit?—Oui.

11. Quels sont les autres moyens pour avancer la colonisation de ces terres?—L'amélioration de la navigation de l'Outaouais et la construction de chemins.



*Thomas C. Keefer*, écuyer, ingénieur civil, Montréal, transquestionné sur son témoignage rendu devant ce comité le 27 courant.

1. Vous avez dit que vous aviez une connaissance pratique du mode actuel d'arpenter les terres publiques, n'est-il pas vrai que plusieurs des arpentages faits par des individus employés par le gouvernement sont un simple gaspillage des deniers publics, attendu que plusieurs des individus ainsi employés ne sont pas capables de remplir les devoirs qu'on leur confie?—Je crois que c'est le cas.

2. D'après votre connaissance et votre expérience sur l'Outaouais, êtes-vous d'opinion que la terre est généralement propre à la colonisation sur les deux rives?—Je ne connais pas la rive nord de l'Outaouais, excepté à la frontière des townships établis et en montant la rivière Lelièvre.

3. Avez-vous jamais traversé les comtés depuis la rivière Madaawska jusqu'à la Roche Capitaine?—Si c'est le cas, dites si les terres dans cette localité étaient propres à la colonisation, comment elles étaient boisées, en pin rouge ou pin blanc?—J'ai traversé depuis la Madaawska jusqu'à la Bouchère, et j'ai été sur les terres non arpentées alors à l'ouest de Pembroke, sur lesquelles il y avait des squatters d'établis. J'ai été aussi au Rocher Capitaine, mais je n'ai pas passé directement entre ces points.

4. Sur quelle espèce de terre croit le pin rouge, et la considérez-vous propre à la colonisation?—Le pin rouge croit sur des plaines sablonneuses unies, généralement stériles et peu propres à la culture; mais en considérant la richesse de la forêt, je ne puis pas dire que la terre soit stérile, et je crois que le gypse y aurait le même effet avantageux que sur les autres sols sablonneux.

5. Avez-vous visité les terres incultes de la couronne sur la rive nord de l'Outaouais; si vous les avez visitées, quelle est votre opinion sur la nature du sol?—Je n'ai pas été sur aucune terre non arpentée sur la rive nord, excepté au Rocher Capitaine, où je trouvai que les bords de l'Outaouais étaient stériles, mais je connais rien de la contrée éloignée de la rivière. Je crois qu'il y a de la bonne terre à blé en arrière des montagnes stériles sur la rivière Profonde.

6. S'il y avait un chemin de fer sur la rive Nord qui s'étendrait à quelque distance en arrière de l'Outaouais, ne passerait-il pas à travers une contrée qui assurerait plus de trafic que le côté sud?—Je ne crois pas.

7. Si le système des chemins de fer doit être encouragé par le gouvernement, cet encouragement sera-t-il limité seulement aux lignes qui se trouvent dans cette partie de la province ci-devant appelée Haut-Canada. Si l'objet du gouvernement est d'ouvrir le pays à la colonisation, est-ce qu'une ligne de chemin de fer depuis Montréal jusqu'à Rocher Capitaine ne serait pas digne de considération, attendu que la largeur de la terre depuis les rives de l'Outaouais, côté nord, s'étend en arrière à environ 350 milles, et que l'étendue entre l'Outaouais et le St. Laurent n'exécède pas plus de 75 à 125 milles?—Je ne crois pas qu'il devrait exister de distinction entre le Haut et le Bas-Canada dans les affaires commerciales, du genre des chemins de fer. Je ne crois pas au succès d'un chemin de fer qui traverserait les terres à bois sur n'importe quel côté de l'Outaouais, à moins qu'il ne se rende jusqu'au lac Huron et qu'il n'accapare une partie du trafic de l'ouest. Je ne pense pas qu'on devrait entreprendre la construction d'un chemin de fer dans un endroit où les terres ne sont pas susceptibles d'être établies promptement et d'une manière permanente sur la plus grande partie de la route. Sous ce rapport, d'après les meilleures informations que j'ai pu me procurer sur les ressources des terres de la rive nord de l'Outaouais qui ne sont pas arpentées, je crois qu'elles sont très inférieures à celles de la rive sud.

8. Si comme vous le suggérez, toutes les terres incultes de la couronne étaient arpentées et offertes aux spéculateurs, quels moyens emploieriez-vous pour compenser la perte qu'éprouverait naturellement le revenu, quand les propriétés actuelles de la couronne auraient été vendues?—Je ne suggère pas d'arpenter et

de vendre toutes les terres incultes, parce qu'un grand nombre de ces terres ne sont pas propres à la colonisation, et ne valent pas le montant des frais d'arpentage. J'ai limité mes remarques au côté sud de l'Ontario, et aux districts réputés comme possédant des terres de valeur. Je crois que les ventes annuelles suffiraient à maintenir le revenu pendant une certaine période, aussi longtemps que le revenu actuel pourrait durer, et qu'une population locale contribuerait autant au revenu provincial que les droits actuellement perçus sur le bois de construction.

9. Avez-vous quelque idée du montant du revenu provenant des terres publiques pour droits, etc.?—Je crois que le revenu se monte à £25,000 ou £30,000.

10. Vous avez dit que les colons pourraient être employés à faire le bois de construction et à préparer les billots avec plus d'avantage que des bandes émigrantes de bûcherons qui sont nécessairement obligés d'apporter leurs provisions d'une distance. Le système actuel n'aurait-il pas un meilleur effet en procurant un marché au colon tenant feu et lieu, plutôt que de le faire travailler comme bûcheron et comme cultivateur?—Le système actuel est un obstacle à l'augmentation du nombre des colons tenant feu et lieu. Quand ils sont en nombre suffisant et assez avancés dans l'amélioration de leurs terres, je crois que le cultivateur a plus d'avantage de devenir bûcheron, mais je crois que le bûcheron améliore sa position en devenant cultivateur.

11. Croyez-vous que le commerce de bois de construction nuit au pays ou non?—Je crois qu'il est avantageux.

12. Quels moyens suggèreriez-vous pour encourager le commerce; serait-ce en engageant les capitalistes à placer leurs capitaux dans cette branche d'affaires, ou en encourageant des personnes qui n'auraient rien à perdre?—En le laissant libre à tout le monde autant que possible.

13. Avez-vous quelque idée du nombre de vaisseaux ainsi que du nombre d'hommes employés dans le commerce?—Je n'en connais pas le nombre exact, mais je sais qu'il est très considérable.

14. En supposant qu'il serait décidé de faire un chemin de fer à travers la vallée de l'Ontario, quelle route, à votre opinion, serait la préférable?—J'ai raison de croire que le sommet près du lac Nepissing est de quelques 500 pieds ou plus moins élevé que sur toute autre route.

15. Etes-vous d'opinion que le gouvernement devrait concéder des terres incultes de la couronne à des personnes se formant en compagnie pour la construction d'une pareille ligne de chemin de fer, ou serait-il mieux que le gouvernement conservât ces terres entre ses mains, afin de pouvoir les vendre en aucun temps au colon tenant feu et lieu, au lieu de les soumettre aux règlements d'une compagnie qui naturellement imposerait ses propres conditions?—Oui, la compagnie devrait donner des garanties pour la construction du chemin, et les terres ne devraient pas être concédées avant que le chemin ne fut construit. La compagnie administrerait la vente et l'établissement de ces terres bien mieux que le gouvernement, et elle pourrait être obligée de les vendre et de les établir.

16. Quelle est la valeur des terres actuellement situées sur les lignes de chemin de fer dans le Canada Ouest, par acre?—D'environ £5 à £10, excepté près des villes où elle est plus élevée.

17. Le prix des terres situées sur les différentes lignes dans le Canada Ouest n'est-il pas si augmenté en valeur que les colons n'ont pas les moyens d'acheter?—Je ne connais pas le prix des terres incultes sur la route du chemin de fer.

18. Quelle est votre opinion sur l'utilité de concéder des terres à des compagnies de chemin de fer, à travers lesquelles la ligne passe; ce système ne pourrait-il pas avoir l'effet d'enrichir la compagnie au préjudice des colons?—Je ne crois pas que la compagnie pourrait s'enrichir sans les colons.

19. Serait-il prudent d'adopter le système des droits d'exportation, maintenant que le principe du commerce libre est en force et que la réciprocité est établie?—Je ne crois pas qu'on pourrait imposer de droits d'exportation pour les Etats-Unis, et si on le faisait pour l'Angleterre, cela deviendrait un droit différentiel.

20. Vous avez dit que vous connaissiez le système actuel de concéder les limites de bois de construction, le système actuel confère-t-il quelq<sup>n</sup> avantage à l'homme qui a des capitaux, que ne possède pas celui qui n'a pas de capital pour entrer dans les affaires?—Je ne connais pas d'avantage conféré pour le système actuel, mais je considère que c'est un système qui nécessite de grands capitaux.

21. Avez-vous entendu dire que des personnes, qui avaient obtenu des limites les avaient ensuite vendues, après les avoir eues en pure spéculation?—Je sais que des limites ont fréquemment changé de mains, mais j'ignore dans quel but elles avaient été obtenues.

22. Avez-vous quelq<sup>n</sup> idée des capitaux employés actuellement dans la construction des glissoirs, bômes et jetées sur les tributaires de l'Outaouais, ainsi que dans les chemins et les fermes pour les opérations se rattachant aux affaires?—Je crois qu'ils sont très considérables.

23. Avez-vous quelq<sup>n</sup> idée du montant du capital placé sur quelques moulins sur l'Outaouais et ses tributaires?—Je ne puis en dire le montant mais je suis certain qu'il est très considérable.

24. Si on enlevait les limites de bois de construction sur les terres vendues aux personnes qui les ont obtenues du gouvernement, est-ce que les placements de capitaux faits par ces personnes n'auraient pas l'effet de les ruiner?—Je crois que la plus grande partie des billots viennent du côté nord de l'Outaouais. Je ne crois pas que la vente des terres diminuerait l'approvisionnement ou augmenterait le prix des billots. Les propriétaires de moulins deviendraient de grands acquéreurs de terre; mais je ne puis dire s'il est nécessaire ou non d'arpenter et de vendre les terres incultes du côté nord de l'Outaouais.

25. Afin de vous mettre parfaitement au fait du sujet, supposez que vous placiez £10,000 sur des moulins situés sur un petit ruisseau, et que pour le fonctionnement de votre moulin vous obteniez des limites de bois de construction qui vous approvisionneraient de bois pendant dix ou quinze ans, et que le gouvernement jugerait à propos de mettre en force le système de vendre la terre ainsi acquise sur la foi du gouvernement, croyez-vous qu'on vous aurait traité avec justice en enlevant la valeur de votre propriété et de vos déboursés, et en vous ruinant par la perte de vos déboursés pour avantager quelq<sup>n</sup> autre personne, à votre préjudice?—S'il était prouvé que les individus étaient lésés par le gouvernement, ils devraient être indemnisés.

26. Si le gouvernement ne tenait pas aux engagements qu'il a pris avec des individus qui ont placé leurs capitaux dans les affaires, depuis l'homme riche jusqu'au pauvre, quel effet cette injustice aurait-elle sur le crédit du Canada?—Un bien mauvais effet.

27. Quel mode pourriez-vous suggérer pour protéger les forêts contre le feu?—Le mode le plus efficace serait d'abattre les arbres avec la hache du colon.

28. En supposant que la production du bois de construction équarri cesserait, et qu'elle serait limitée au bois d'échantillon scié, quel effet pourrait avoir ce système sur le commerce du pays?—Il nuirait beaucoup au commerce du St. Laurent.

29. Dans toutes les matières relatives au commerce ne vaut-il pas mieux laisser le commerce du pays reprendre son assiette, plutôt que de mettre en force des réglemens qui ne pourraient que nuire au commerce?—Oui.

*William Hamilton*, écuyer, du comté d'Outaouais, interrogé :

1. Avez-vous été engagé dans le commerce du bois de construction, et quelle expérience avez-vous eue dans ce genre d'affaires sur l'Outaouais?—J'ai été engagé dans le commerce de bois de construction sur l'Outaouais et ses tributaires pendant les onze dernières années.

2. Quel effet a la production du bois de construction sur la colonisation du pays?—Comme provenant de la nature de la production du bois de construction, il est nécessaire d'ouvrir des chemins depuis les rives de chaque rivière, procurant par là des facilités de sortie et d'entrée aux colons, lesquels sans cela n'auraient pas les moyens d'en ouvrir. La seule considération qui peut engager les colons à aller dans la forêt pour s'y établir ou pour y défricher des terres, est que la manufacture du bois de construction leur ouvre un marché (en argent comptant) à leurs propres portes, et dans beaucoup de cas les journaliers viennent en aide à ces colons, en leur avançant des provisions et d'autres nécessités de la vie; de fait, à mon opinion, beaucoup de portions de l'Outaouais n'auraient jamais été établies, si le commerce de bois n'eut pas apporté ces facilités.

3. Quels sont, à votre opinion, les meilleurs moyens d'encourager la colonisation du pays?—C'est en faisant de bons chemins à travers les terres arpentées, et en accordant aux acquéreurs le contrôle absolu sur tout le bois de construction qui se trouve sur le lot ou la terre qu'ils acquièrent.

4. Quel moyen recommanderiez-vous pour préserver les forêts contre le feu, quelle est la quantité qui est annuellement détruite par le feu sur l'Outaouais et ses tributaires?—Le mode la plus efficace d'empêcher la destruction du bois de construction par le feu est entre les mains du gouvernement qui ne devrait pas permettre aux *squatters* de s'établir sur les terres de la couronne (tant celles arpentées que celles qui ne le sont pas), sans le consentement soit de l'agent local le plus proche ou du gouvernement, attendu qu'il y a suffisamment des terres d'une qualité égale si non supérieure dans les townships qui se trouvent devant. La destruction du bois de construction est causée uniquement par ces colons, et je suis convaincu qu'ils en détruisent autant (si pas plus) par le feu, qu'il en arrive annuellement sur le marché de Québec.

5. Quel est, à votre opinion, le meilleur mode de vendre les terres du gouvernement de manière à en assurer l'établissement, et à encourager en même temps l'émigration?—Je suis d'opinion qu'une personne capable devrait être nommée par le gouvernement pour examiner le territoire avant que l'arpentage en soit fait, de manière qu'elle pourrait informer le gouvernement s'il y a ou non assez de terre labourable dans cet espace, (de la dimension ordinaire d'un township) pour engager les colons à s'y rendre.

6. Avez-vous quelqu'idée du système actuel de concéder les limites de bois de construction aux personnes engagées dans ce commerce. Ce système est-il préjudiciable à la colonisation du pays ou non?—Je suis bien au fait du système actuel de concéder les limites de bois de construction sur l'Outaouais. Loin d'être préjudiciable à la colonisation du pays, je suis convaincu qu'il présente des avantages qui n'existeraient pas indépendamment du commerce de bois.

7. Êtes-vous d'opinion que les terres sur l'Outaouais généralement, sont propres à la colonisation?—Il y a une grande quantité de bonne terre sur l'Outaouais, mais située dans des localités dispersées. La contrée où croit le pin peut être établie, mais je suis certain qu'en général elle n'est pas propre à la culture.

8. Quel serait, à votre opinion, le meilleur système pour les intérêts du pays, de couper le bois de construction sur les terres incultes, est-ce en billots de sciage ou en bois équarri?—Je crois qu'il vaudrait mieux pour les intérêts du pays couper et les billots de sciage et le bois de construction équarri en même temps, mais dans les cas où des moulins à scie sont construits sur des ruisseaux

tributaires de l'Outaouais, il serait mieux de permettre que des billots de sciage fussent coupés et qu'ils fussent manufacturés aux moulins érigés sur ces ruisseaux.

9. La terre sur laquelle croît le pin rouge est-elle propre à la colonisation?—Non, en autant que j'ai pu en juger.

10. Quels moyens suggèreriez-vous pour placer le commerce sur un bon pied quand la dépression se fait sentir sur les marchés de la Grande-Bretagne ou des États?—Ce serait d'organiser le système des licences de manière à ce que le licencié ne serait pas obligé d'exploiter ou d'occuper une plus grande étendue qu'il n'en faut pour produire une quantité égale à la consommation des deux marchés.

11. Avez-vous quelqu'idée du capital placé dans le commerce par les individus engagés dans cette branche d'affaires, et connaissez-vous l'étendue des améliorations faites par ces personnes?—J'en ai une idée, mais je n'en connais pas le montant en détail. Je sais que MM. Gilmour et Cie. ont dépensé pour glissoires, bômes, etc., sur les ruisseaux en haut de l'Outaouais, au-dessus de Bytown, une somme de £60,000 et sur les rivières Gatineau, Blanche et Petite Nation, pour moulins et pour d'autres améliorations s'y rattachant, une autre somme de £100,000 courant. Je suis persuadé que MM. John Egan et Cie. ont dépensé un montant plus considérable que la première société. D'après ce que je connais du commerce de bois et des personnes qui le font sur la rivière Outaouais, l'état imprimé sur ces améliorations fourni à la législature en 1853, est bien au-dessous du coût réel.

12. N'y a-t-il pas des moulins à scie considérables sur l'Outaouais?—Oui, et pendant les deux dernières années (à ma connaissance) il y a eu six moulins considérables d'érigés, égaux (sinon supérieurs) à ceux en opération avant 1853. A part cela il y en a eu un grand nombre d'érigés sur les tributaires de l'Outaouais; sur ce nombre, (15 autant que je puis me le rappeler) la plus grande partie travaille pour le marché de Québec et pour la consommation américaine et locale.

13. Si on enlevait ces limites de bois de construction aux personnes qui ont placé leurs capitaux dans ce commerce, quel en serait l'effet pour elles et pour celles qui font le commerce de bois de construction équarri?—Dans les deux cas (surtout s'il y a eu des améliorations de faites) si on enlevait ces limites aux licenciés on causerait leur ruine entièrement.

14. Si le commerce était changé par un nouveau système dans la vente des terres publiques, comme dans l'état du Michigan, quel en serait l'effet pour la section de l'Outaouais. Je vous renvoie au témoignage de M. White de l'état de Michigan sur le système suivi dans cet état pour vendre les terres, et dites si vous trouvez qu'on pourrait l'appliquer à l'Outaouais?—Je suis convaincu que si on adoptait tout autre système que celui d'accorder des permis d'année en année sur les terres de l'Outaouais et que si on y substituait le plan de l'état de Michigan (tel que décrit par M. White dans son témoignage) en vendant les terres incultes de la couronne sur l'Outaouais, cela aurait l'effet de ruiner les producteurs, et de faire passer les terres dans les mains des monopoleurs, ce qui causerait un grand tort au pays en arrêtant l'approvisionnement, en réduisant le revenu, en mettant hors d'emploi un grand nombre de personnes qui ne sont propres qu'à ce commerce, et en nuisant aux intérêts du commerce de Québec; de fait, je suis convaincu que le résultat aurait l'effet de réduire Québec à un port de seconde classe.

15. Quel effet aurait la vente générale de toutes les terres incultes de la couronne?—Les terres passeraient entre les mains des monopoleurs, qui les vendraient à des prix bien trop élevés pour les moyens du colon ou de l'émigrant.

16. Quels moyens suggèreriez-vous pour ouvrir les terres propres à la colonisation, feriez-vous des chemins, etc.?—Je poursuivrais comme empiéteur tout squatter qui s'emparerait d'aucune des terres incultes de la couronne, ce qui aurait l'effet de les faire établir sur les townships de front, où des chemins pourraient être ouverts à l'avantage d'un grand nombre de personnes, et je sais qu'il y a de

grandes étendues de terre cultivable qui ne sont pas occupées dans ces townships.

17. Le système des arpentages ordonnés par le gouvernement sur l'Ontario et ses tributaires, a-t-il eu l'effet d'avancer la colonisation de cette section?—Le système suivi par le gouvernement de donner aux arpenteurs de nouveaux townships à arpenter est très mauvais, attendu qu'il tend à engager les colons à s'établir à une trop grande distance des townships de front, où il est impossible de faire des chemins dans un espace de temps assez court pour leur donner accès à ces terres, et la conséquence est qu'ils sont forcés de retourner aux townships de front. Je suis convaincu que le gouvernement ne connaît pas les tromperies auxquelles il est exposé par les fausses représentations faites par un grand nombre de ces arpenteurs dans le but de servir leurs propres intérêts.

18. Les deniers dépensés pour ouvrir des chemins l'ont-il été d'une manière judicieuse. Avez-vous vu quelques-uns des chemins qui ont été construits avec les deniers du gouvernement?—En autant que j'ai pu le voir, ces deniers ont été bien mal dépensés, et d'une manière inutile dans beaucoup de cas.

19. Avez-vous quelque idée du nombre de vaisseaux, ainsi que du nombre de matelots employés dans le commerce, le nombre d'hommes employés dans la production du bois de construction, et de quelle origine, française, anglaise, irlandaise ou écossaise?—Je crois qu'il y a environ 1,300 vaisseaux d'employés par année, il y a aussi environ 30,000 hommes qui sont directement ou indirectement concernés dans le commerce de bois de l'Ontario. Les deux tiers des hommes employés sont canadiens-français, et l'autre tiers est anglais, irlandais et écossais.

CHAMBRE DE COMITE, 3 avril 1855.

*George Hamilton, écuyer, d'Hawkesbury, interrogé :*

1. Etes-vous engagé dans le commerce de madriers et de planches sciés, et combien en manufacturez-vous par année?—Oui ; nous avons manufacturé à Hawkesbury, l'été dernier, 750,000 madriers.

2. Quel est le montant que votre société a placé dans les moulins?—Les déboursés aux moulins d'Hawkesbury ont été estimés à environ £75,000.

3. Si vous avez fait des améliorations sur aucun des tributaires de l'Ontario dans les bômes, jetées, glissoires, etc., se rattachant à vos opérations, veuillez dire quel est le montant que vous avez ainsi placé à votre connaissance?—Sur la rivière Gatineau et ses tributaires, nous avons dépensé en améliorations se rattachant à nos opérations, environ £20,000, et sur la rivière rouge £10,000.

4. Combien d'hommes employez-vous annuellement dans tous vos départements?—Nous employons en moyenne, tout le long de l'année entre 400 à 500 hommes.

5. Possédez-vous des limites de bois de construction qui vous approvisionnement de billots pour vos moulins?—Oui.

6. Vos moulins ont-ils en aucune manière servi à retarder la colonisation du pays?—Je puis dire en toute certitude qu'ils ont eu l'effet opposé.

7. En supposant qu'on vous enlèverait vos limites de bois de construction, quelle serait votre position par rapport au placement de vos capitaux?—Nous nous trouverions dans une bien fausse position. De fait, je ne voudrais pas placer un denier sur les moulins à scie sans avoir obtenu des limites auparavant.

8. Avez-vous quelque idée des capitaux placés dans des moulins sur l'Ontario et ses tributaires ainsi que dans les améliorations?—Je sais qu'il a été placé beaucoup de capitaux de cette manière, mais je ne puis en préciser le montant.

9. En supposant que le commerce du bois de construction équarri cesserait et qu'on n'emploierait plus le bois de la forêt que pour le scier, quel en serait l'effet sur le commerce entre Québec et la Grande-Bretagne?—Je ne puis répondre à cette question avant de savoir de quelle manière le peuple de la Grande-Bretagne remplacerait l'approvisionnement actuel du bois de construction équarri, ou comment les madriers pourraient y être substitués.

10. Quels seraient, à votre opinion, les meilleurs moyens à adopter pour encourager le commerce de bois de construction dans le pays, et pour assurer en même temps la colonisation des terres incultes de la couronne?—Je crois qu'en général le commerce serait mieux encouragé, si on s'abstenait d'y introduire des changements si souvent. Les "règlements" actuellement en force, s'ils ne sont pas aussi bons qu'ils pourraient l'être, ont toujours été le résultat d'une longue expérience et ils sont aussi efficaces que les circonstances peuvent le permettre. Cependant si on découvrait que ces règlements encouragent la production au-delà de la demande ou qu'ils nuisent à l'exploitation économique des limites, je crois qu'il serait bon de les amender; mais à part cela, je crois qu'il serait plus avantageux de faire observer les règles actuelles que de faire l'expérience de nouvelles. Je suis aussi d'opinion que la colonisation du pays prospérera davantage en adoptant ce système.

11. Il a été allégué que les personnes ayant de grands capitaux de placés dans le commerce du bois de construction et des billots de sciage, étaient opposées au système d'ouvrir les terres aux colons tenant feu et lieu; est-ce le cas ou non?—Je ne crois pas que l'allégué soit correct quant à l'établissement des terres *bonâ fide*, pour la raison que je suis convaincu que loin d'être nuisible il est avantageux au commerçant de bois qui ne s'oppose qu'aux achats faits par les spéculateurs qui n'ont pas en vue de s'établir, mais de s'emparer du bois de construction.

12. Si les terres publiques étaient toutes offertes en vente pour argent comptant à un prix fixe, quel en serait l'effet sur le revenu du pays et sur le commerce; et si ce système était adopté y aurait-il une plus grande étendue de terre de cultivée et d'établie que sous le système actuel?—Dans le cas des terres à bois de construction dont je parle plus particulièrement, l'effet sur le revenu serait inévitablement une perte ruineuse des plus grandes; et quant au commerce ce système détournerait tous ceux qui n'auraient pas les moyens de lutter avec des individus plus riches. Pour la colonisation et la culture je ne puis pas du tout découvrir comment l'adoption d'un pareil système pourrait les influencer; au contraire je crois que les colons qui désirent s'établir et qui ont rarement les moyens de payer immédiatement, ne pourraient jamais lutter avec les spéculateurs qui n'ont en vue, comme de raison, que leur plus grand profit possible, et on ne peut pas s'attendre en conséquence à ce que la classe qui désire s'établir pourra transiger avec eux aussi facilement qu'avec le gouvernement, dont le principal objet est la colonisation du pays. Comme l'adoption d'un pareil système aurait nécessairement l'effet de faire disparaître la condition actuelle d'établissement au nombre des conditions de la vente, ce serait en même temps un moyen de renverser le seul obstacle qui empêche les spéculateurs de s'emparer de toutes les meilleures terres à bois de construction dans le pays, à raison de quoi le gouvernement, comme je l'ai déjà observé, perdrait une des sources de revenu les plus importantes pour encore bien des années. Il a cependant été allégué, je crois, que la condition en question est si peu observée, même sous les circonstances actuelles, qu'elle est comparativement inutile, chose qui n'existerait pas, à mon opinion, sous une administration efficace. Dans tous le cas, je suis certain que quant aux terres à bois de construction, il y a toute la garantie possible que cela n'aurait pas lieu, attendu qu'il est de l'intérêt du possesseur de permis de voir à ce qu'elle soit strictement remplie.

13. Connaissez-vous le système sous lequel le domaine public est vendu aux Etats-Unis, et croyez-vous qu'il serait à propos de l'appliquer au pays?—Je ne connais pas assez ce système pour en parler.

14. Comment les produits consommés dans les opérations du bois de construction sont-ils payés. Est-ce au moyen du trafic ou de l'argent comptant?—Généralement nous payons en argent comptant.

15. Les affaires qui se font dans les opérations du bois de construction sur l'Outaouais offrent-elles un bon marché en argent comptant pour tous les produits agricoles?—Oui.

16. Depuis combien de temps votre société est-elle dans les affaires?—Il y a plus de 40 ans que l'établissement des moulins à Hawkesbury a été ouvert.

17. Quels moyens suggèreriez-vous pour préserver les forêts contre le feu?—Dans les endroits où il y aurait tant de difficulté à mettre en force les lois ou les réglemens sur ce point, je crains qu'on ne pourrait pas en faire d'autres qui fussent respectés. La cause principale en est dans l'établissement même du pays.

18. Quelle est votre opinion sur les arpentages faits sur l'Outaouais et ses tributaires. Le système est-il bon ou non?—Je crois qu'un montant considérable a été dépensé inutilement dans les arpentages, en conséquence de ce qu'il y en a eu d'adoptés et de faits, sans qu'on se soit enquis au préalable de leur nécessité ou de leur utilité.

19. Quel système d'arpentage proposeriez-vous au lieu de celui qui existe actuellement?—Je crois que la précaution que j'ai suggérée serait très sage, et que si cette précaution était prise par des personnes capables et dignes de confiance, ce serait beaucoup d'épargné au pays. Dans la section que je connais la mieux, le nord de l'Outaouais, il n'y a, de fait, qu'une bien petite portion qui soit importante à la colonisation; c'est pourquoi il est si nécessaire que cette précaution soit prise, car tandis qu'on devrait accorder la plus grande facilité et le plus d'encouragement possible aux personnes qui desinent réellement s'établir, d'un autre côté il est douteux si les arpentages qui ont été faits ne sont pas susceptibles de l'objection que les colons passent près des meilleures terres, et que trompés par l'idée qu'ils vont payer des droits, ils prennent les terres qui sont les plus couvertes de pin et qui sont toujours les plus pauvres. La conséquence est également fatale à ces individus et au pays.

20. Combien y a-t-il de vaisseaux d'employés dans le commerce à Québec annuellement?—Je n'ai pas en main les documents nécessaires pour pouvoir répondre à cette question correctement. Quant à la probabilité que le revenu augmentera annuellement, je crois qu'à part les fluctuations du commerce, on pourra raisonnablement s'y attendre en en améliorant la perception.

21. Savez-vous quel est le nombre d'hommes employés dans le commerce du bois de construction, et est-il probable que ce nombre augmente annuellement?—La même réponse qu'à la question 20.

22. Avez-vous quelque idée du revenu provenant du commerce de bois de construction, et est-il probable que ce revenu augmentera annuellement?—La même réponse qu'à la question 20.

23. Si une partie du domaine public était concédée aux compagnies de chemin de fer, est-ce que ce mode aurait l'effet d'avancer la colonisation du pays, et êtes-vous d'opinion que les colons obtiendraient des terres de ces compagnies de chemin de fer avec autant de facilité que si elles étaient entre les mains du gouvernement?—Les chemins de fer comme de raison aideraient beaucoup à la colonisation du pays, mais dans ma réponse No. 11 j'ai exposé les raisons pour lesquelles ce changement ne contribuerait pas à l'avancement de la colonisation. On devra remarquer que mon argument ne s'applique pas absolument aux compagnies de chemin de fer, vu que pour ces compagnies le montant qu'elles retireraient des terres ne serait qu'une considération secondaire comparée à l'établissement du pays qui est un grand avantage pour leur chemin.



24. Si tout le domaine public était arpenté, êtes-vous d'opinion que des capitalistes formeraient des compagnies pour l'acquérir afin de s'emparer du bois de construction qui s'y trouve, et quel serait l'effet d'un semblable procédé?—Je suis d'opinion que si le gouvernement adoptait un pareil système, il donnerait lieu aux spéculations les plus grandes, tout en faisant retomber une perte immense sur la province, et en nuisant au progrès de la colonisation du pays.

## CHAMBRE DE COMITE,

3 avril 1855.

*Allan Gilmour, écuyer, de Montréal; interrogé :*

1. Etes-vous engagé dans le commerce de madriers et de planches sciés et quel montant en manufacturez-vous annuellement?—Oui; la société de Gilmour et Cie., dont je suis un des associés, manufacture annuellement environ trente millions de pieds de madriers et de planches (mesure de planche.)

2. Quel est le montant que votre société a placé dans les moulins?—Environ £50,000, à part un montant considérable s'y rattachant et dépendant de nos affaires de moulin pour sa valeur.

3. Si vous avez fait des améliorations sur aucun des tributaires de l'Ontaouais dans les bômes, jetées, glissoires, etc., se rattachant à vos opérations, dites le montant que vous y avez dépensé au meilleur de votre connaissance?—Notre société a dépensé durant les dernières quinze années en améliorations de rivière sur l'Ontaouais et ses tributaires, entre £27,000 à £30,000.

4. Combien d'hommes employez-vous annuellement dans vos départements?—En Canada, nous employons entre quinze cents à deux mille hommes.

5. Avez-vous des limites de bois de construction qui fournissent les billots pour vos moulins?—Oui.

6. Vos affaires de moulin ont-elles eu pour effet de retarder l'établissement du pays?—Non; au contraire, elles ont fait naître des établissements considérables, chose qui n'aurait pas eu lieu s'il n'y eut pas eu un marché d'ouvert aux produits agricoles dont nous avons besoin.

7. En supposant qu'on vous enlèverait vos limites de bois de construction, dans quelle position vous trouveriez-vous par rapport au placement de vos capitaux?—Sans les facilités actuelles que nous avons d'obtenir un approvisionnement constant et sûr de bois de construction et de billots de sciage, le placement de nos capitaux serait de peu de valeur comparativement.

8. Avez-vous quelque idée du capital placé dans les moulins à scie sur l'Ontaouais et ses tributaires, ainsi que dans les améliorations?—Je crois que le capital ainsi placé pourrait se monter à deux cent cinquante ou trois cents mille louis dans les moulins et à cent cinquante ou soixante et quinze mille louis dans les améliorations sur les rivières.

9. En supposant que le commerce de bois de construction équarri cesserait, et qu'on convertirait le bois des forêts en bois de sciage, quel en serait l'effet sur le commerce entre Québec et la Grande-Bretagne?—A mon opinion, le commerce serait réduit à une position insignifiante comparée à ce qu'il était autrefois, et Québec en perdant son principal commerce tomberait tellement que les propriétés y deviendraient de peu de valeur, tout en entraînant la ruine de beaucoup d'individus, et en exposant la ville à la banqueroute.

10. Quels seraient, à votre opinion, les meilleurs moyens pour encourager le commerce du bois de construction dans le pays, et pour assurer la colonisation des terres incultes de la couronne?—La meilleure manière d'encourager le commerce du bois de construction dans le pays serait de limiter la production, au lieu de la rendre obligatoire comme cela se fait à l'heure qu'il est, en forçant les

individus à exploiter leurs limites ou à payer des rentes foncières plus élevées quand elles ne le sont pas. Ce qui a principalement nui au commerce et au pays a été le surplus de production qui a surchargé les marchés en conséquence. Pour assurer l'établissement des terres incultes de la couronne, on ne devrait arpentier et offrir en vente que les terres qui sont propres à la culture, au lieu d'arpenter comme cela s'est fait jusqu'à ce jour, de grandes étendues de terre montagneuse, rocheuse et stérile, tout-à-fait impropre à la colonisation. L'aide du gouvernement pour la construction des chemins dans les nouvelles localités est bien à désirer et contribuerait plus que tout autre moyen à l'établissement des terres incultes de la couronne.

11. Si les terres publiques étaient toutes offertes en vente pour argent comptant à un prix fixe quel en serait l'effet pour le revenu et le commerce, et si ce système était adopté, y aurait-il une plus grande étendue de terre de cultivée et d'étalée que sous le système actuel?—Quant à la contrée de l'Outaouais, (je connais peu l'ouest) si les terres étaient toutes offertes en vente pour argent comptant elles seraient presque toutes accaparées par les spéculateurs, pour leur bois de construction ou pour être revendus, et dans le premier cas le revenu serait probablement augmenté par ces ventes, mais diminuerait dans la suite. Je ne vois pas comment le commerce du pays serait avantagé par ce système, ou comment il pourrait se faire qu'un plus grand nombre de terres seraient mises en culture. Plusieurs des premiers colons dans les nouveaux townships et dans la contrée reculée se sont établis comme *squatters* parce qu'ils n'avaient rien à payer pour leurs terres pendant un temps, et qu'ils savaient qu'ils avaient un droit de préemption une fois la terre arpentée. Les arpentages, à ma connaissance, ont toujours été faits aussitôt qu'il était nécessaire, souvent plutôt, et dans beaucoup de cas, dans des localités où ils ne seront jamais d'aucune utilité à l'agriculture.

12. Il a été allégué que les personnes ayant de grands capitaux dans le commerce de bois de construction et de billots de sciage étaient opposées au système d'ouvrir les terres aux colons tenant feu et lieu. Est-ce le cas ou non?—Ce n'est pas le cas dans les endroits où les terres sont réellement établies, vu qu'il est de l'intérêt du commerçant de bois d'avoir des colons tenant feu et lieu, qui peuvent produire tous les articles à meilleur marché qu'il ne peut le faire lui-même; mais quand l'établissement est un prétexte pour accaparer le bois de construction des terres possédées en vertu de permis, et non pas pour y tenir feu et lieu, le commerçant de bois s'oppose à ce que ces terres soient ouvertes dans ce but.

13. Avez-vous quelque idée du système suivi aux Etats-Unis pour la vente des terres publiques, et croyez-vous qu'il serait à propos de l'appliquer à ce pays?—Non, et conséquemment je ne saurais dire s'il serait à propos de l'appliquer à ce pays.

14. Comment les produits sont-ils consommés dans les opérations du bois de construction, et comment sont-ils payés?—Les produits consommés dans les opérations du bois de construction sont tous payés en argent comptant, en règle générale; quand il arrive des exceptions, c'est par arrangement mutuel, attendu qu'un marché en argent comptant est ouvert au producteur.

15. Le commerce de bois de construction qui se fait sur l'Outaouais offre-t-il un marché en argent comptant à tous les produits agricoles?—Oui; et sans cela il n'en existerait pas à des prix qui paieraient, attendu que c'est bien loin des autres marchés et que généralement le climat et le sol ne sont pas les mêmes que dans beaucoup d'autres parties de la province.

16. Combien de temps votre société a-t-elle été engagée dans les affaires?—Environ trente ans en Canada et 45 ans dans le Nouveau-Brunswick.

17. Quels moyens suggèreriez-vous pour protéger les forêts contre le feu?—Je n'encouragerais pas les établissements dans les contrées à pin, au moins auparavant que la plus grande partie du bois de construction n'en ait été enlevée,

vu que ces contrées sont généralement pauvres, et peu propres à faire de bonnes fermes; quand une fois on permet aux colons de s'établir sur des terres et de commencer à les défricher, le feu étant leur principal agent pour ce genre de travail, je ne vois pas comment on peut empêcher le feu de s'étendre et de détruire les forêts. Des personnes bien capables d'en juger ont prétendu qu'il avait été détruit plus de bois de construction par le feu qu'il n'en a été abattu par la hache du bûcheron.

18. Quelle est votre opinion sur les arpentages faits sur l'Oulaouais et ses tributaires. Est-ce que c'est un bon système?—Le système des arpentages sur l'Oulaouais (si on peut l'appeler un système) a été erronné et mauvais à l'extrême, vu que les arpentages sont faits où ils ne sont pas requis, et que le seul objet apparent était de donner de l'emploi à des arpenteurs à la recherche d'ouvrage, et que dans beaucoup de cas les arpentages sont faits sans soins et d'une manière imparfaite.

19. Quel système d'arpentage suggèreriez-vous au lieu de celui qui existe actuellement?—J'ai vu plusieurs étendues de terre qui ont été arpentées et qui sont tout-à-fait impropres à la colonisation; ces arpentages sont un gaspillage des deniers publics, et je recommanderais que les différentes étendues de terre qu'on se propose d'arpenter fussent d'abord examinées par des personnes compétentes dans le but de constater si la section qui doit être arpentée est réellement propre à la colonisation ou non; il faut nécessairement prendre quelque précaution de ce genre.

20. Combien y a-t-il de vaisseaux d'employés annuellement dans le commerce à Québec?—Environ neuf ou onze cents dans le commerce de bois de construction.

21. Avez-vous quelque idée du nombre d'hommes employés dans toutes les branches du commerce de bois de construction?—Je ne puis le dire, mais à en juger par la valeur des exportations et par d'autres raisons, ce doit être une grande proportion de la population de la province.

22. Avez-vous quelque idée du revenu provenant du commerce de bois de construction, et est-il probable que ce revenu augmentera annuellement?—Le revenu provenant du commerce de bois de construction se monte à environ trente-cinq ou quarante mille louis par année, et si aucun changement n'intervient dans les terres à bois de construction vendues, il devra aller en augmentant.

23. Si quelque partie du domaine public était concédée à des compagnies de chemin de fer, est-ce que ce mode aurait l'effet d'avancer la colonisation du pays, et êtes-vous d'opinion que les colons pourraient obtenir les terres de ces compagnies de chemin de fer avec la même facilité que si elles étaient entre les mains du gouvernement?—Je ne puis dire à quelles conditions les compagnies de chemin de fer vendraient les terres qui leur auraient été concédées par le gouvernement, mais je suppose qu'il serait de leur intérêt d'établir leurs terres aussitôt que possible. Il n'y a pas de doute que les chemins de fer encouragent toujours la colonisation en procurant au colon une communication facile avec les marchés pour la vente de ses produits et pour l'achat des articles dont il a besoin, mais je ne crois pas que les terres s'établiraient plus promptement entre les mains des compagnies de chemin de fer qu'entre celles du gouvernement, quand même il y aurait des chemins de fer de construits.

24. Si tout le domaine public du Canada était arpenté, êtes-vous d'opinion qu'il y aurait des capitalistes qui se formeraient en compagnies pour l'acquérir afin de s'emparer du bois de construction qui s'y trouve, et quel pourrait être l'effet d'un pareil système?—Si tout le domaine public était arpenté et offert en vente, il n'y a pas de doute que de grandes étendues de terre seraient achetées par des compagnies ou par des individus par spéculation, dans le but d'acquiescer le bois de construction ou pour le revendre, et dans ce cas je suis persuadé que le prix des terres serait augmenté, et que l'objet d'offrir des terres à bon marché dans le but d'engager l'émigrant à s'établir dans le pays, ne serait pas atteint.

*A. J. Russell*, écuyer, de Bytown, interrogé :

1. Pendant combien de temps avez-vous été l'agent du gouvernement dans le bureau des terres de la couronne à Bytown, ou pendant combien de temps avez-vous été employé par le département en toute autre capacité?—J'ai été 25 ans dans le service public en Canada. Pendant près de neuf ans j'ai été inspecteur des licences de bois de construction à Bytown. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1846, jusqu'au 4 mars 1851, j'ai été employé conjointement avec le percepteur des droits sur le bois de construction de la couronne à l'émission des licences de bois de construction. Quelque temps après que la perception des droits sur le bois équarri fut transférée à Québec, les devoirs du bureau du percepteur à Bytown furent ajoutés aux miens. Depuis l'automne de 1853, j'ai aussi été inspecteur des agences du bois de construction de la couronne pour l'Ontario et le Canada Est, après avoir quelque temps auparavant rempli les devoirs d'inspecteur des terres de la couronne et des chemins pour le Canada Est.

2. Connaissez-vous le système d'accorder des licences aux individus pour les limites de bois de construction sur le domaine public; s'il est nuisible, à votre opinion, veuillez dire sous quels rapports?—Je connais parfaitement bien le système d'accorder des permis aux individus pour des limites de bois de construction. Ce système a grandi avec le commerce du bois de construction du pays, et il a été modifié de manière à convenir au commerce et à l'intérêt de la province. Après de longues observations, et une étude constante du sujet, je ne puis découvrir comment les intérêts publics peuvent être affectés par le système actuel. Au contraire, en autant que le revenu y est concerné, l'intérêt public a beaucoup gagné par le système tel qu'il a été récemment modifié; le montant des droits perçus a été considérablement augmenté, sans augmentation proportionnée dans la quantité du bois de construction exporté, ou dans le taux des droits (les droits sur le pin rouge ayant été réduits à la moitié de l'ancien taux) mais simplement par l'amélioration du système des perceptions et par l'efficacité de l'administration; le revenu provenant du bois de construction, qui, il y a quelques années, était d'environ £25,000 ou £30,000, a été porté à £60,000 ou £70,000 pendant les deux dernières années, tandis que le montant du bois de construction exporté est bien peu changé. Le système actuel n'impose aucune restriction sur le commerce de bois du pays, et ne lui est pas nuisible, vu qu'il est permis aux producteurs de faire face à la demande de l'étranger, de la manière qu'ils croiroient la plus profitable pour eux-mêmes. Ce système rend le propriétaire de licence intéressé à préserver le bois de construction, en lui donnant un droit préférentiel continu, tant qu'il fait un usage convenable du privilège de le couper, et qu'il se conforme aux conditions requises, ce qui n'aurait certainement pas lieu s'il n'était intéressé que pour une année seulement. Comme il tend à conserver le privilège de couper le bois de construction dans les mains d'une classe d'hommes qui font une profession de ce commerce, et qui le comprennent bien, l'approvisionnement est plus régulièrement soutenu, et il y a moins de danger d'occasionner un surplus de production que si les forêts publiques étaient ouvertes aux gens sans expérience qui se lanceraient dans le commerce, par la tentation des prix élevés. En même temps le système actuel empêche qu'on ne possède des limites de construction sans en faire un usage convenable, en ajoutant une rente foncière dans ces cas, qui est doublée continuellement chaque année que les limites ne sont pas occupées, et il ne retarde aucunement la colonisation du pays. L'arpentage et la vente des terres se font aussi facilement que si le système d'accorder des licences de limites de bois n'existait pas. On ne fait sous ce rapport aucune attention aux intérêts des commerçants de bois. Les lots sont vendus aux acquéreurs sans le consentement du commerçant de bois qui en a la licence, et il ne lui est pas permis d'interrompre les colons, quand même il le voudrait. Quoiqu'il n'y ait que trois ans qu'on prélève des rentes foncières additionnelles sur les limites qui ne sont pas occupées, cependant pour

cette saison elles se monteront à plus de £3,000 dans mon agence. Autrefois on imposait la condition de couper une certaine quantité de bois de construction, à peine de forfaiture de la licence. Mais cette mesure eut pour effet de faire manufacturer du bois de construction à perte, dans des temps inopportuns, de nuire au commerce par un surplus de production, attendu que les commerçants de bois préféraient adopter ce moyen plutôt que de perdre leurs limites sur lesquelles ils comptaient pour vivre ; les conséquences furent si fatales que durant la dépression du commerce, après 1847, la condition d'occuper fut mise de côté entièrement. Quoique nécessaire, c'était une mesure extrême en faveur des possesseurs de licences d'alors. Dans cet état de choses, elle était sage. Le gouvernement Norvégien fit plus encore dans une semblable dépression du commerce, il accorda une aide pécuniaire temporaire aux commerçants de bois, preuve qu'il reconnaissait l'importance de ce commerce pour le pays. Pour éviter les dangers du surplus dans la production, ou de permettre de posséder des limites sans les occuper, on a adopté le système d'imposer une rente foncière, augmentant à mesure que les limites ne sont pas occupées. Le système actuel est basé sur le principe donner l'encouragement nécessaire au placement des capitaux dans le commerce, d'augmenter la facilité de faire descendre le bois de construction, d'améliorer les moulins à scie, au moyen de la possession continue, sous certaines conditions d'occupation d'un côté, et d'empêcher en même temps, au moyen d'une rente foncière devenant de plus en plus forte, qu'on ne possède inutilement du terrain sans en faire usage. Pour obtenir ces deux objets il est nécessaire d'employer des moyens judicieux. Si ces moyens ne suffisaient pas pour effectuer le dernier objet en vue, on peut en augmenter l'efficacité à volonté, simplement en augmentant le taux de la rente foncière sans rien changer dans le système.

3. Le commerce du bois de construction a-t-il l'effet d'avancer l'établissement du pays ou non?—Le commerce de bois de construction tend beaucoup à avancer la colonisation du pays. Une très grande quantité de provisions et de fourrage est consommée par les hommes et les chevaux qui y sont employés, et comme les frais de transport dans de mauvais chemins et sur des rivières rapides sont très élevés, il vaut mieux pour le commerçant de bois de donner de hauts prix aux colons qui sont auprès de lui pour leurs produits que de les emporter d'une grande distance. Les commerçants de bois donnent de plus hauts prix pour les produits agricoles dans les établissements reculés que les colons n'en pourraient avoir sur les marchés de ville. C'est l'encouragement le plus puissant pour la colonisation, et quand on considère qu'il y a environ quinze mille hommes et plusieurs mille chevaux employés dans les opérations du commerce de bois sur l'Outaouais seulement, qui ont besoin d'être approvisionnés de provisions et de fourrage, on verra que la demande de produits agricoles qu'ils occasionnent doit être un grand avantage pour l'agriculteur.

L'emploi que les opérations du commerce de bois présentent aussi aux fils des colons et à leurs attelages en hiver pour tirer le bois de construction, leur est d'un grand avantage, vu qu'ils obtiennent des gages élevés et qu'ils sont nourris pendant une saison où eux et leurs chevaux ont peu à faire.

4. D'après votre propre expérience y a-t-il eu quelque tendance de la part des commerçants de bois de construction à empêcher la colonisation?—Non, au contraire. Les commerçants de bois qui ont intérêt à avoir une abondance de produits agricoles n'ont jamais partagé cette opinion ; mais quoiqu'ils soient intéressés au progrès général de la colonisation, il existe cependant un mécontentement chez eux quand ils voient leurs propres limites arpentées et ouvertes à la colonisation, non pas parce qu'ils sont opposés à l'établissement des terres propres à la culture par les colons, mais à cause de la destruction du bois de construction par le feu, ce qui arrive quand on met le feu dans les bois dans des temps inopportuns ; ce mécontentement vient principalement du tort que les commerçants de bois éprouvent quand les lots les mieux boisés sont ven-

dus à des prétendus colons qui les achètent seulement dans le but de les dépouiller de leur bois de construction, surtout quand ils peuvent les acquérir à meilleur marché qu'en payant les droits ordinaires à la couronne. A part le tort qu'il fait au possesseur de licence en lui enlevant des champs importants de bois de construction, et au public en lui faisant perdre les droits sur ce bois, le prétendu colon fait tort au colon tenant feu et lieu dans le cas où ce dernier voudrait acquérir ces terres, attendu que le bois leur aurait donné plus de valeur, et il y a quelquefois une autre cause d'opposition de la part des commerçants de bois. Quand les terres sont offertes en vente, tout individu peut acquérir les lots qui renferment des glissoires et d'autres ouvrages construits par les commerçants de bois, et prélever des droits sur ces mêmes commerçants de bois pour l'usage des travaux qu'ils auront construits à des frais considérables. Et de même dans les endroits où il n'y a que peu de chemins praticables de faits pour conduire le bois aux rivières, les acquéreurs des lots sur lesquels passent ces chemins empêcheront les commerçants de bois d'y circuler ou exigeront une certaine somme pour le droit de passage. Pour prévenir ces conséquences fâcheuses le droit de passage à tous les portages et à tous les terrains sur lesquels il y a des glissoires ainsi que le droit de passage aux forêts de la couronne par la voie la plus convenable devraient être réservées dans la vente des terres sur l'Outaouais et dans les autres sections difficiles et montagneuses sur lesquelles il est souvent impossible de faire des chemins. Si cela était exécuté, et si la loi contre l'incendie des forêts était mise en force depuis le 10 juin jusqu'au 20 septembre, et si les ventes des lots dans les contrées à bois de construction demeuraient sous le contrôle des commerçants de bois jusqu'à ce qu'elles fussent réellement établies, les justes causes d'objection à la vente des terres de la part des commerçants ne tarderaient pas à disparaître.

5. Avez-vous quelque idée du nombre de licences actuellement émises dans la province?—Il y a, je crois, environ 900 licences de bois de construction émises annuellement dans la province; ces licences sont possédées par environ 600 personnes. Je ne vois pas comment on peut appeler cela avec cause du monopole, non seulement parce que le nombre en est considérable, mais aussi parce qu'ils ne possèdent pas toutes les forêts publiques. Il y en a encore beaucoup sans licence à part ce qu'ils possèdent. Il est vrai qu'il serait préférable pour ceux qui désirent obtenir des limites qu'ils eussent des parties du terrain déjà licencié, mais tant que la quantité de bois de construction requise pour l'approvisionnement du marché sera préparée, il importe peu à l'intérêt public et au commerce d'exportation du pays qu'elle soit préparée par les personnes qui la préparent actuellement ou par d'autres à leur place. Si le commerce de bois de construction du pays dans tout son ensemble était gouverné par le système actuel, le cas serait différent. L'expérience nous fait voir que le pays n'a jamais souffert de ce que l'approvisionnement était trop faible pour faire face à la demande, mais qu'au contraire il a souffert considérablement de temps à autre de ce que la quantité préparée et portée au marché était plus considérable qu'il ne le fallait, ce qui avait l'effet de causer une baisse dans le prix au-dessous du coût de la production. Dans ces cas il n'y a pas que la perte des déboursés du commerçant de bois qui a lieu, la province perd les arbres et serait bien plus riche si on les avait laissés debout à l'endroit où ils ont poussés. Il est vrai qu'il y a des individus qui ont des étendues de terrain très considérables, mais ce n'est pas la faute du système. La plus grande partie des grands propriétaires de limites sur l'Outaouais (le principal centre du commerce) n'ont pas acheté du gouvernement mais d'autres licenciées qui les vendaient pour leur propre avantage et qui ont continué d'en agir ainsi secrètement et heureusement pendant que le gouvernement faisait beaucoup pour empêcher les transferts. Il y a comparativement à l'heure qu'il est peu d'anciennes limites sur l'Outaouais qui se trouvent entre les mains des licenciés originaires; les possesseurs actuels les ont dans beaucoup de cas acquises par achat. Les personnes qui désirent avoir des limites peuvent les obtenir de la même manière aujourd'hui. Si des individus possédant de grands capitaux achètent de grandes limites de bois de construction, ce n'est pas dû au système, mais c'est un avantage que leur procureront toujours leurs capitaux. Le système actuellement en force maintient l'homme de peu de capitaux dans la possession continue de ses limites, car tant qu'il se conforme aux conditions,

elles lui appartiennent sans difficulté. Mais si le droit perpétuel ou annuel aux forêts était vendu par encan, il n'y a pas un pauvre qui pourrait obtenir des limites de valeur, vu que les grands capitalistes offriraient plus que lui comme de raison.

6. Est-ce l'intérêt général du commerce que les capitalistes soient encouragés ou non ? — Je crois que oui. Sans un certain montant de capital possédé ou emprunté, les travaux dispendieux pour avoir le bois et construire les grands moulins à scie qui approvisionnent le commerce d'exportation du pays ne seraient pas construits et l'insuccès de cette branche de notre commerce qui s'en suivrait serait certainement un mal. Mais sans parler du commerce d'exportation, il est très avantageux pour le pays que le placement des capitaux dans le commerce de bois soit encouragé, à raison de l'effet puissant de ces capitaux pour avancer la colonisation et avantager la population agricole. Nous pouvons citer le commerce de bois de construction scié comme la cause immédiate de l'établissement du Saguenay qui renferme maintenant plusieurs mille habitants. Cet effet du commerce pourrait être indiqué dans plusieurs parties de la province mais jamais d'une manière al visible. Il y a une autre circonstance digne de remarque qui se rattache au commerce de bois, à laquelle on fait généralement peu d'attention et que je désire mentionner, je veux parler des forces défensives de la province. Nous avons une grande étendue de frontière au sud, et au centre qui est bornée par le St. Laurent, les établissements qui relient les grandes masses de la population de la province sont comparativement faibles et étroits. Mais le commerce de bois a fortifié la forêt par derrière au moyen d'une armée de 15,000 hommes, plus endurcie aux fatigues et mieux constituée qu'aucune armée régulière, habitée aux surprises et aux dangers, et bien capable de se défendre, une armée, dis-je, qui a toujours devant elle des provisions pour une année avec plusieurs mille chevaux choisis, comme moyen de transport en hiver et des canots en été, dans lesquels ils pourraient voler vers aucun point entre Belleville et Montréal à travers leurs chemins de portages et leurs rivières qui vont en serpentant. Cette armée pourrait être promptement organisée par ses chefs tout en possédant l'avantage de n'être pas embarrassée de femmes et d'enfants ou de nécessiteux d'aucun genre. Ces hommes appartiennent aussi à la population agricole fixe, et ils rendent Bytown un endroit bien plus formidable que sa position ne pourrait le faire.

7. Avez-vous quelque idée des capitaux placés dans les moulins à scie, les glissoires, les écluses, les jetées et les bômes, construits pour faciliter les opérations du commerce de bois de construction sur l'Ontarouais et ses tributaires ? — Conformément à l'ordre de la législature, j'ai fait en 1853 un état approximatif qui faisait voir que le capital placé dans les améliorations pour la descente du bois de construction était alors de £151,847 7s. et pour les moulins à scie de £179,876 5s. 3d., en tout £331,723 12s. 3d. Il est bon de dire qu'au-delà de £50,000 ont été placés dans ces travaux et dans les moulins à scie depuis que mon rapport est fait.

8. Êtes-vous d'opinion que la clause dans la licence qui oblige la production est avantageuse ? — Il n'y a pas de clause dans la licence qui rend la production du bois de construction obligatoire. Les règlements disent que "aucune limite de bois de construction ne sera forfaite parce qu'elle n'est pas occupée, pourvu que la rente foncière additionnelle soit payée, et comme la rente foncière additionnelle sur une limite de la plus grande étendue payable après la première année que la limite n'est pas occupée n'est que de vingt-cinq piastres, il n'y a pas un commerçant de bois qui ne préférerait payer cette somme insignifiante plutôt que de produire du bois de construction à son désavantage. Ce n'est que lorsque les parties ont possédé pendant longtemps une plus grande étendue de terres qu'elles ne pouvaient exploiter même partiellement dans les meilleurs temps, et que la rente foncière a toujours été en se doublant, que son élévation agira puissamment pour forcer les possesseurs à occuper leurs circonscriptions ou à les abandonner à d'autres qui n'en ont point et qui en ont réellement besoin pour s'en servir. En pareils cas le règlement pourrait être tel qu'il fût de l'intérêt du possesseur de licence de faire du bois même sans profit. Mais ces cas seraient rares; leur effet sur le commerce du pays comme tendant à excès de production serait trop insignifiant pour motiver la suspension du règlement qui impose une rente foncière double sur les circonscriptions de bois non occupées. La confiance dans l'intention du gouvernement de faire exécuter exactement les règlements sera notablement enfreinte, si pareille suspension a lieu, outre qu'elle amoindrirait le sentiment

ment de l'obligation d'obéir aux règlements de la part des exploiters de bois. Le système d'augmenter les rentes foncières sur les circonscriptions non occupées a été établi afin que les exploitants pussent ne pas y travailler; ils peuvent ne pas les exploiter, moyennant qu'ils paient. Si dans des cas extrêmes on trouvait qu'il a une tendance considérable à causer un surcroît de production, il serait mieux de limiter seulement l'augmentation de la rente foncière de manière à ce qu'elle n'excédât pas le droit qui proviendrait du taux d'occupation du terrain défini par les règlements, que de suspendre les règlements.

9. Voulez-vous examiner le témoignage de M. White, du Michigan, et dire si vous considérez que ses suggestions, à l'égard de la vente du domaine public, auraient l'effet de promouvoir les plus grands intérêts du Canada, et quelle influence elles pourraient avoir sur l'établissement du pays?—J'ai lu le témoignage de M. White du Michigan. Il contient une description du système américain adopté pour l'arpentage et la vente des terres. Ce système convient très bien au caractère entreprenant des américains. Leur système d'arpentage est excellent. Il en existe un semblable dans le Haut-Canada possédant ses avantageux arrangements de sections mesurées sur quatre faces. Dans leur système d'agence, les comptes du receveur mettent un frein aux transactions du registrateur. Si un semblable frein sur les ventes de nos agents est à désirer, on pourra l'établir d'une manière convenable à notre pays comparativement petit en obligeant l'acquéreur de remettre directement au commissaire des terres de la couronne le prix de la vente des terres, l'agent devant fournir un reçu à l'acquéreur afin qu'il sache quels lots de terre ont été payés; la réduction des frais de poste et le grand nombre de bureau de poste rendraient ce plan très praticable, pourvu qu'il n'y ait pas plus d'ouvrage dans le bureau que cela ne vaudrait.

En jugeant de l'application du système américain (celui de la vente sans condition) au Canada et en particulier à la vallée de l'Outaouais, il est nécessaire de considérer avant tout l'effet qu'il pourrait avoir sur la colonisation du pays. M. White admet que, d'après leur système, il se fait beaucoup de spéculations sur les terres incultes, ce qui cause beaucoup de dommage; comment cela nous conviendrait-il? Dans les Etats-Unis l'espace pour la colonisation est presque illimité. Si dans une direction on met un obstacle à la colonisation, on peut l'augmenter ailleurs. Avec nous le pays propre à la colonisation est comparativement peu considérable; et il nous paraîtrait imprudent de l'exposer au risque d'être entravée par des spéculations préjudiciables sur les terrains incultes comme cela existe dans le système américain; sans parler de cet obstacle, les éventualités ainsi que la rigueur de notre climat suffisent déjà pour détourner l'immigration, pour forcer les habitants de s'expatrier et par conséquent de diminuer notre force nationale. Notre expérience du passé est fortement contre l'acquisition forcée de terrains en bloc ainsi que de lots par des individus privés. La colonisation d'une partie des townships de Bas-Canada a été longtemps complètement retardée par cela. Ce n'a été que lorsque la population canadienne-française, ayant besoin d'espace pour s'établir, se fut établie dans ces townships, que le pays fut peuplé; et alors les canadiens-français durent se placer sur des terres sans avoir de titre ou bien payer un prix élevé aux propriétaires; souvent quatre ou six fois le prix qu'ils auraient eu à payer à la couronne. Je fais allusion aux townships situés sur la rive du sud presque vis-à-vis Québec. Si le même inconvénient se rencontrait sur les terres propres à la colonisation sur l'Outaouais, il aurait l'effet d'empêcher l'accroissement de la population de la province et nuirait à sa force et à son union. Dans cet endroit la principale valeur des terres consistant en bois debout, on sait que pour cette raison des spéculateurs en feraient l'acquisition et qu'on s'occuperait fort peu du sol. La manufacture du bois dont on se plaint maintenant, sans cause deviendrait alors l'intérêt dominant, et le défrichement du sol resterait subordonné à cet intérêt. Le gouvernement aurait perdu tout le contrôle qu'il a actuellement sur les terres et l'intérêt immédiat des spéculateurs réglerait pour toujours celui de la province. Les suggestions de M. White sur une juste taxation municipale, comme obstacle aux spéculations pernicieuses, seraient probablement de peu d'utilité pour les terres alors sur l'Outaouais, vu que les spéculateurs ainsi que les commerçants de bois deviendraient propriétaires de vastes étendues de terre avec peu d'habitants sous leur contrôle à part leurs propres colons; le désir d'empêcher l'existence d'une autorité municipale pour les taxer pour cette fin, leur fournirait un nouveau motif d'empêcher la colonisation, particulièrement parce que les profits provenant de la vente de la petite quantité de terre propre à la colonisation seraient insignifiants comparés à ceux provenant de leur bois. A tout considérer ils seraient aussi peu intéressés



dans la colonisation du pays que les faiseurs de bois de ce jour, mais pourraient plus facilement y mettre obstacle s'ils en avaient la disposition. La vente sans condition des terres ne pourraient pas plus avancer la colonisation que le présent système,—elle serait avantageuse pour les spéculateurs et finalement nuisible au revenu, et en retardant la colonisation, nuirait à la prospérité de la province. Il existe dans le fonctionnement du système américain quelque chose (dont il est fait mention dans un des rapports annuels du bureau des terres dans les Etats-Unis) à quoi nous objecterions ici. A l'égard des terres à vendre à vente privée, en vertu de l'acte du congrès, en date du 4 septembre 1841, qui établit permanentement le droit d'acheter avant un autre (*préemption*), on accorde à un occupant (*squatter*) qui donne avis de son intention de se fixer sur une terre et de l'occuper douze mois pour compléter son achat de préférence à tout autre. On se plaint dans les rapports que certaines personnes qui font application agissent ainsi pour avoir l'occasion de couper le bois et de déguerpir avant l'échéance du temps qui leur est accordé pour acheter. Il est de plus constaté que dans certains districts pas un sur trois cents des susdits applicants ne devient propriétaire. Si toutefois c'est le cas, l'abus est beaucoup plus pernicieux que tous ceux existant sous notre système.

10. Voulez-vous examiner le témoignage de M. Spragge et dire quelle est votre opinion particulière par rapport à sa proposition, que la production du bois scié devrait être encouragée de préférence à celle du bois carré?—J'ai examiné le témoignage de M. Spragge; ce monsieur se trompe quant à la perte du bois provenant de la coupe, quand il dit qu'on en retirerait trois quarts de profit de plus en faisant des billots, au lieu du bois carré. Un morceau de bois équarri ne contient qu'à peu près un quart de moins que la plus grande quantité qu'on pourrait en retirer en le sciant en rond, car il y a toujours de la perte à horder (*edging*) des planches ou des madriers. En restreignant la manufacture du bois uniquement aux pieds sciés, les porteurs de license retireraient probablement de la même étendue de terre une moitié de plus et non pas trois fois plus, comme le prétend M. Spragge. De cette manière là le revenu y perdrait, car les droits sur le bois carré sont doubles de ceux prélevés sur les billots. Il est vrai que si l'on vendait les terres aux faiseurs de bois, ceux d'entre eux qui suivent le système américain couperaient des bois de toute grandeur et qualité qui sont debout aujourd'hui, mais ce ne serait qu'avec l'intention d'avancer autant que possible les terres acquises par eux. Lorsqu'un homme paie tant par acre, il est de son intérêt de retirer autant que possible de son acre; mais lorsqu'il paie pour le bois en proportion de la quantité, il ira à plusieurs arpents pour trouver le meilleur bois. Il n'y a pas de doute qu'une grande quantité de bois carré est scié dans la Grande-Bretagne en planches et en madriers, mais une grande quantité de ce bois est employé en longueurs et dimensions que les consommateurs peuvent déterminer pour eux-mêmes; comme pour poutres, assemblages, chassis, couvertures, mâts et espars. Si nous refusions de fournir à nos pratiques de l'Europe les bois carrés pour ces usages, nous en diminuerions d'autant notre commerce. Il serait certainement à désirer que le sciage de tout bois fut fait dans ce pays, et M. Spragge propose un rabais (*draw back*) comme moyen d'atteindre à ce but, mais une plus grande différence que celle qu'il propose existe déjà dans la différence des droits imposés sur les billots et les bois carrés, mais le résultat désiré n'est pas obtenu. Si notre population pouvait scier le bois de manière à ce qu'il put convenir autant à nos intérêts qu'à ceux des consommateurs Européens, les affaires des marchands de bois seraient plus considérables et les profits augmenteraient en proportion et toutes suggestions tendant à ce but sont utiles. Mais il vaut généralement mieux que les consommateurs et les producteurs soignent leurs propres intérêts plutôt que de voir le gouvernement intervenir et leur dicter le mode d'échanger leurs avantages. Il nous semblerait néanmoins qu'il y aurait moyen de gaspiller moins de bois, si l'on pouvait changer la coutume de mesurer le bois complètement carré. En coupant les morceaux de bois parfaitement carrés aux bouts, on perd la meilleure partie du bois. Mais si un arbre mesurant seize pouces carrés était équarri à dix-huit pouces en laissant trois pouces de bois rond aux bouts, il contiendrait presque un quart de bois de plus et l'on en conserverait ainsi la meilleure partie; les frais de préparation pour une quantité donnée de bois se monteraient à un quart de moins pour les faiseurs de bois; et la réserve sur le même nombre d'arbres augmenterait en proportion. Pour admettre cela, il faudrait que le bois fut mesuré d'après la mesure (*girthing*) en usage dans le Nouveau-Brunswick, au lieu du système actuel de mesurage rien que sur la face ébauchée. Une épargne d'un quart sur le montant total de bois carré exporté devrait mériter quelque considération,—mais dans ce cas il faut aussi consulter le goût

des consommateurs ; et les habitudes et préjugés de nos propres hommes pratiques, tout déraisonnables qu'ils sont parfois, pourraient être insurmontables. On attend de moi que je réfère généralement au témoignage de M. Spragge. Le témoignage de ce monsieur montre un désir sincère et louable de hâter la colonisation des deux sections de la province, mais ses propres suggestions ne paraissent pas généralement basées sur des informations exactes, ni sur une connaissance pratique avec laquelle il cherche à traiter le sujet, surtout en ce qui a rapport au Bas-Canada. Il se trompe lorsqu'il suppose que le commerce de bois n'a pas de rapport avec les progrès de la colonisation, lorsqu'il parle des localités situées au nord du fleuve St. Laurent, en arrière des paroisses. Au contraire ça été jusqu'à ce jour la cause principale de ce qu'il y a d'établissements dans ces endroits, ainsi que dans l'intérieur du Saguenay. Cela a fait beaucoup pour l'établissement de la vallée de l'Outaouais et de son tributaire le Gatineau ; et maintenant c'est ce qui fait que grand nombre de personnes vont s'établir dans la vallée du St. Maurice, sans quoi, tous les efforts pour former des établissements dans cet endroit, vu la différence de latitude, auraient été presque inutiles pour les générations à venir.

Il se trompe aussi lorsqu'il dit que le commerce de bois n'est que temporaire et ne devra durer que quelques années. Dans la région à laquelle il fait allusion, le terrain labourable est comparativement peu considérable ; une grande partie de ces terres devra rester inculte et le bois augmentera de plus en plus en valeur, vu qu'il commence à devenir rare ailleurs, ce qui aura l'effet d'augmenter la valeur des produits de la terre.

La recommandation qu'il fait dans sa lettre à l'honorable M. Morin au sujet du système souvent suggéré d'employer une partie du produit des ventes de terre pour l'ouverture des chemins, me paraît judicieux, en autant qu'elle veut dire que les chemins pour l'encouragement de la colonisation devraient être faits à même le revenu public ; mais je suis d'opinion que l'application du plan qu'il propose, de porter à l'avoir de chaque concession les premiers installéments du prix des terres vendues dans sa limite et de diviser ensuite cette même somme en deux portions dont l'une devra être dépensée par la couronne et l'autre par le conseil du township pour des chemins dans chaque concession particulière, nécessiterait un travail immense de comptabilité et serait en outre presque impraticable. Dans les townships nouveaux et inhabités il faudrait différer la dépense des deux tiers des sommes appropriées jusqu'à l'établissement des conseils municipaux ; de cette manière ce serait remettre à une époque subséquente à l'établissement d'un township ce qui devrait le précéder. La proposition, voulant qu'un propriétaire de cent acres de terre défriche et cultive quatre acres par année, me paraît injuste et impraticable, à moins que l'on veuille par là exclure un grand nombre des colons les mieux qualifiés. Un jeune homme non marié, ou marié, ce qui serait mieux, n'ayant pas d'enfants capables de lui aider, mais qui a assez d'argent pour acheter ses instruments aratoires ainsi que ses grains de semence, qui peut se vêtir lui et sa famille en attendant que sa terre lui rapporte assez, est un colon des plus avantageux ; mais par un tel règlement, il ne pourrait acquérir de terre, vu qu'il lui serait tout-à-fait impossible de défricher et cultiver quatre acres par année, et de construire en même temps une maison et autres bâtisses nécessaires. Toute personne établie dans les bois sait qu'un homme ne pourrait faire tout cela, quand même il serait habitué à ce genre d'ouvrage ; à plus forte raison s'il n'y était pas habitué ; et s'il était obligé de travailler ailleurs que sur sa terre une partie de son temps pour se procurer des moyens de subsistance, ce que quelques nouveaux colons ont pu faire avec succès, il serait encore moins capable de le faire. Des conditions impraticables sont plus nuisibles que des conditions inutiles. Nous devons nous contenter de colons industriels, quand même ils ne travailleraient sur leur terre que la moitié de leur temps, au moins pour commencer. Si l'on refuse à la classe la plus pauvre des colons les terres arpentées de la couronne, cela les engagera à se fixer comme *squatters* sur celles non arpentées. Comme l'observe justement M. Spragge, il est à regretter de voir les gens s'établir comme *squatters* principalement sur des terres non arpentées qu'ils n'occupent pas d'une manière régulière, et de là de graves inconvénients lorsque les subdivisions régulières seront faites subséquemment ; et comme il arrive souvent que plus d'un *squatter* occupe le même lot, il résulte beaucoup de difficultés lorsqu'il s'agit de régler leurs réclamations, ce qui les expose à des troubles et pertes considérables, sans compter que cela augmente les frais d'arpentage. L'établissement sans permission comme *squatters* nuit à l'avancement de la colonisation. La terre est prise par une classe plus pauvre et moins qualifiée de colons. Les meilleures terres sont choisies par eux avant d'être arpentées, à l'exclusion des colons

qui ont plus de moyens ; on ne peut s'attendre à ce qu'ils suivent l'exemple des *squatters* ou qu'ils s'établissent plus tard sur les lots inférieurs ; et ces derniers ne prennent pas dans ce pays la place des *squatters* en achetant d'eux les terres sur lesquelles ils se sont ainsi établis ; cela se pratique aux Etats-Unis ; mais nos colons s'éloignent au contraire de ces établissements qu'ils considèrent comme n'offrant pas assez de garantie pour y vivre, et cet inconvénient prive dans une proportion très considérable les endroits établis par les *squatters* de l'avantage d'y voir affluer des colons instruits et disposant de moyens et de celui qui résulterait de la circulation de leur argent, de l'exemple d'une culture plus avantageuse en même temps que d'autres services et de leur aide pour la gestion des affaires municipales, d'éducation et autres, du fonctionnement desquelles dépend leur prospérité future. La proposition de M. Spragge d'appliquer suivant la même proportion (un cinquième) du prix des terres à l'ouverture des chemins pour l'encouragement de leur établissement dans le Bas-Canada, ne convient pas comme dans le Haut-Canada. Il est évidemment injuste à l'égard du Bas-Canada. L'encouragement à l'établissement au moyen d'ouverture des chemins est plus particulièrement requis dans le Bas-Canada où le climat est plus défavorable, et où, pour cette raison, le prix des terres publiques varie de un à trois chelins par acre ; tandis que dans le Haut-Canada, où le prix des terres à raison des avantages supérieurs du sol et du climat varie de quatre à sept chelins et demi par acre, il faut peu d'encouragement aux établissements ; mais il semblerait, d'après la proposition de M. Spragge, qu'il faudrait dépenser pour ouvrir des chemins et encourager les établissements sept fois autant d'argent dans les plus belles parties du Haut-Canada, en proportion de la quantité de terres vendues, qu'il n'en faudrait dans les parties éloignées et défavorables du Bas-Canada, où le simple bon sens exigerait que de plus fortes dépenses fussent faites pour donner à cette province le même avantage suivant son importance qu'à la province supérieure. La proposition d'empêcher les coupes de bois sur les terres achetées, sur le paiement d'un seul terme sous le prétexte d'établissement, en accordant un permis de couper du bois moyennant le paiement d'avance, à être crédité ensuite sur l'achat dans le cas d'établissement, est une combinaison de l'ancien plan reconnu mauvais de prendre des dépôts à compte des droits et du système nuisible d'accepter des colons au moyen des droits sur les bois coupés sur leurs propres terres. Ce système serait très incommode attendu qu'il en retiendrait plusieurs comptables des comptes publics ; et quand même cela n'arriverait pas, le plan ne pourrait pas être effectif. Ceux qui ont désiré frauder la couronne des droits sur les bois sous prétexte d'établissement ne deviendraient pas honnêtes en vertu d'un semblable règlement, et ne seraient pas désireux de payer leur droit d'avance. Et ce ne serait pas là un moyen de reconnaître leurs évasions. On couperait le bois comme on le fait maintenant, quand on cherche à esquiver les droits et qu'on n'en dit rien. Que fait-il au public que celui qui possède la licence, ou l'acheteur, coupe le bois sur les dits lots pourvu que les dits droits soient payés ; mais c'est un tort fait au possesseur de la licence que le bois soit coupé sous le simple prétexte d'établissement.

D'autres témoignages recommandent de donner crédit aux acquéreurs pour les droits sur les bois sur leurs lots comme partie du prix ; cela mérite quelque considération. A l'heure qu'il est ce système est partiellement en force dans le Bas-Canada à l'égard des ventes faites dans une certaine période, et il y a bien du trouble à quiconque s'en mêle. Il faut se donner bien de la peine pour diviser les droits sur de petites quantités de bois en parties de termes différents et d'intérêts sur ces termes, et pour constater si dans chaque cas il y a eu réellement établissement.

Tout ce travail de compte ne pourrait être évité et l'épargne désirée justement obtenue, ainsi que l'évasion des droits des bois non complètement payés ne pourrait être empêchée en soumettant simplement toutes les ventes futures de terre au paiement de droits des bois coupés sur les terres vendues, et en donnant une compensation à l'acquéreur en diminuant d'autant le prix des terres vendues. Ceci aurait simplement l'effet de mettre au crédit des droits sur les bois le prix de la terre avant la vente au lieu d'après.

Il est vrai que par ce moyen on ne tiendrait pas compte à chaque lot de la quantité de bois qui en a été enlevée—mais c'est d'autant plus juste pour cette raison.

Au moyen du système de donner crédit à chaque lot pour les droits sur les bois qu'on en coupe, le colon qui achète un lot avec un beau bouquet de pins, outre la jouissance d'un profit certain du bois, fait payer sa terre à même le revenu forestier de la province ; tandis que son voisin moins heureux qui avait acquis un lot sur lequel on avait coupé les

bois (au profit de la couronne qui a reçu les droits sans pouvoir en faire la distinction) doit payer le prix complet de la terre sans que l'autre ne paie rien et en recueille le même avantage.

Il ne pourrait y avoir aucune objection à prélever des droits sur le bois sur les terres vendues moyennant une déduction pour le prix que le bois vaudrait. Au moyen de ce système le colon pourrait même avoir immédiatement le contrôle du bois, en accordant au possesseur de la licence droit au bois jusqu'à l'établissement, non pour sa propre protection seulement mais comme moyen d'empêcher qu'on achète les terres sans les établir. La distinction entre des ventes passées non sujettes aux droits et les ventes futures qui y seraient sujettes ne causerait aucun inconvénient pratique dans mon bureau.

Ayant été requis de donner mon opinion sur le témoignage de M. Spragge, il est de mon devoir de faire observer qu'il est très singulier que nonobstant les mesures récemment prises par le gouvernement, suivant un système organisé, pour l'ouverture de chemins de colonisation dans le Bas-Canada et les dépenses libérales que l'on fait pour cet objet, il insiste fortement sur le manque de mesures rigoureuses ou un système convenable pour encourager les établissements dans cette partie de la province; et voyant que les dépenses libérales faites par le gouvernement s'éloignent tellement de ce qu'il considère désirable pour avancer les établissements dans le Bas-Canada, il est très extraordinaire qu'il suggère de dépenser une fraction insignifiante des premiers paiements faits sur les ventes de terres comme un moyen suffisant de parvenir au but désiré.

On verra par le rapport sur ce sujet soumis au parlement, que la somme appropriée pour les chemins de colonisation dans le Bas-Canada était de £30,000 dont £24,732 6s. 4d., ont été dépensés en 1853 et 1854, principalement cette dernière année; et qu'une appropriation semblable fut faite et dépensée en partie pour le même objet dans le Haut-Canada. Maintenant d'après le système proposé par M. Spragge, un cinquième du montant des ventes des terres de la couronne, pendant ces années, aurait été applicable à l'ouverture de chemins pour les établissements, et comme les montants des ventes durant ces années ont été pour le Haut-Canada : £260,568 12s. 3d., et pour le Bas-Canada : £11,203 4s. 8d., ils auraient produit la somme de £52,133 16s. 8d., pour le Haut-Canada et de £2,250 12s. 11d. pour le Bas-Canada; mais comme un tiers seulement de ces sommes serait à la disposition du gouvernement et que les autres deux tiers seraient réservés pour être dépensés par les conseils municipaux quand ils viendraient en existence ou fonctionneraient, les sommes immédiatement applicables par le gouvernement seraient de £14,044 12s. 1d., pour le Haut-Canada et de £723 12s. 11d., seulement pour le Bas-Canada.

Or il est également difficile de croire que cette proportion serait juste pour le Bas-Canada où il est nécessaire de faire le plus de dépenses, ou que même avec l'administration la plus énergique le résultat très supérieur que M. Spragge promet produire pût être obtenu de l'emploi des £723 12s. 11d., ou qu'on pût en retirer plus d'avantage que des £24,732 6s. 4d., dépensés dans le Bas-Canada par le gouvernement pour ouvrir des chemins d'établissement.

Je me suis expliqué ainsi au long afin de faire voir le danger de compter sur des systèmes ingénieux qui n'ont pas subi l'épreuve de la pratique.

11. Référez au témoignage de Thomas C. Keefer, écuyer, ingénieur civil, et dites si vous pensez que le système proposé par lui soit avantageux pour le pays, et sous quel rapport?—Bien que la connaissance personnelle que j'ai du pays de l'Outaouais ne soit pas plus grande que celle de M. Keefer, les occasions plus favorables que j'ai eues d'acquiescer des renseignements par la possession des notes d'opération des arpentages de nombreuses limites et relevés de rivières, combinés avec ce que j'ai appris d'arpenteurs employés sous ma direction et d'exploitants de bois et de leurs employés, me mettent en état de dire que l'évaluation que fait M. Keefer de la quantité de terres propres à la culture dans la vallée de l'Outaouais au-dessus de Bytown est beaucoup exagérée. A l'exception des townships déjà occupés, la vallée de l'Outaouais ne présente aucune région étendue généralement propre à la culture qui soit plus rapprochée que les sources de ses affluents venant de l'ouest. M. Keefer se trompe quand il dit que les arpentages et les établissements peuvent être retardés d'année en année par les exploitants de bois. Leur licence ne leur donne nullement le droit d'y mettre empêchement. Jusqu'ici les arpentages se sont faits sans les consulter aucunement. Quand les terres sont prêtes pour la vente, on les vend sans leur consentement; et ils n'essaient pas de gêner les colons.

Quant aux effets du système proposé par M. Keefer, j'ai beaucoup de peine à le comprendre. S'il veut seulement faire arpenter et mettre en vente à des colons les parties de la contrée de l'Outaouais qui sont propres aux établissements, il n'y a là rien de neuf ou qui prête à objection. C'est précisément ce qui se fait maintenant. Mais s'il veut dire qu'il faut arpenter et mettre en vente tout le territoire, comme il le dit ailleurs, il se présente de fortes objections. Il pense évidemment que dans ce dernier cas, les terres seraient prises par des colons fixes au lieu d'être possédées par les exploités de bois; que le bois serait fait par les colons et que cela les engagerait à les prendre et à s'y fixer. Mais un semblable résultat ne doit pas être espéré; de beaucoup la plus grande partie du territoire boisé est un sol qui n'enrichirait pas le colon. C'est un grand mal que d'engager quelqu'un à s'établir sur de semblables terres pour la valeur du bois. La coupe peut le payer de son travail pendant une année ou deux, mais s'il reste ensuite colon, il se trouvera réduit à la misère. La formation de semblables établissements, à un degré qui ferait disparaître l'exploiteur de bois comme il le dit, serait nuisible au pays. Mais on peut dire sans crainte que nous n'avons aucune raison de supposer que des colons occuperaient des terres impropres à la culture. Ensuite comme il propose de faire arpenter tout le territoire, le coût de la plus grande partie de l'arpentage serait une dépense inutile, et beaucoup de bornes seraient déjà effacées avant que le colon se rendit sur les terres où il est possible de s'établir. L'expérience ne nous manque pas sur ce point; il y a dans les limites de mon agence plusieurs townships situés dans le pays à bois qui ont été arpentés depuis longtemps. Ils ont été mis en vente suivant différents systèmes et à différents prix, mais ils sont encore entièrement inhabités, et les dépenses d'arpentage sont perdues pour le public. Également, dans les comtés de Carleton, Lanark et Renfrew, sur dix-huit townships qui ont été arpentés et ouverts de la même manière à l'établissement il y a longtemps, et qui comprennent les plus belles parties de la vallée de l'Outaouais, tant pour l'établissement que pour la coupe des bois, il en reste encore un tiers inoccupé, ce qui prouve jusqu'à quel point les colons s'abstiennent sagement d'occuper les terres à bois arides, et choisissent celles qui sont favorables à la culture. Il est facile de comprendre que ces terres vacantes seraient achetées par des spéculateurs pour y faire du bois, et qu'elles se vendraient pour moins que le gouvernement n'en retirerait autrement pour droit sur les bois, mais les vendre ainsi serait donner un premium pour causer une perte. Ces terres sont maintenant prêtes pour la réalisation du plan de M. Keefer, si les colons veulent le suivre; il en est de même des townships mentionnés en premier lieu; et longtemps avant que toutes les terres y soient prises, l'arpentage aura fait assez de progrès, même en prenant les plus grandes précautions pour éviter les mauvaises terres, et les terres à bois, pour fournir, vu la nature variée du pays, une proportion encore plus grande pour faire face aux besoins. La proposition de M. Keefer de faire un vaste arpentage des terres à bois pour les vendre à des colons est donc parfaitement inutile, serait accompagnée d'un gaspillage immédiat des deniers publics, et d'après l'expérience que nous avons déjà, n'engagerait pas au degré qu'il s'oppose à la formation de chantiers, et ne produirait aucun bon effet sur la propriété des colons eux-mêmes. Je suis en conséquence parfaitement incapable d'indiquer les particularités de ce plan qui pourraient engager à l'adopter dans l'intérêt du pays.

M. Keefer attribue une trop grande valeur à l'utilité des relevés de chemins comme moyen de faire un cadastre correct de la province. Ils seraient utiles à cause de la précision de leurs mesures, mais seulement pour les localités qu'ils traversent, qui sont encore peu nombreuses; des lignes de base correctes sont plus nombreuses qu'il ne semble le savoir. Les longitudes relatives de tous les points de la province traversés par des lignes télégraphiques pourraient être constatées avec la plus extrême précision au moyen de ces lignes et à peu de frais.

12. Si une partie du domaine public était concédé à des compagnies de chemins de fer dans le but de construire une ou plusieurs lignes, quel effet pensez-vous qu'il en résulterait sur l'établissement du pays, et croyez-vous que les terres entre les mains de semblables compagnies pourraient être achetées aussi facilement que du gouvernement aujourd'hui?—Comme ma réponse à cette question doit être simplement une opinion sur un sujet hypothétique et non une explication de faits, elle ne peut avoir que peu de poids. La concession de terres dans la vallée de l'Outaouais à des compagnies de chemin de fer, pourvu que le chemin y fut réellement construit, aurait, je pense, un effet favorable pour avancer l'établissement du pays, même quant aux terres cédées à des

compagnies, car leur but serait de vendre les terres ou en tirer profit, pour répondre à leurs obligations ou payer des dividendes, car cela seulement pourrait être de quelque utilité pour elles. Elles ne seraient pas comme les particuliers qui ont de l'argent de reste et qui achètent des terres pour les conserver jusqu'à ce qu'elles acquièrent de la valeur. Comme toutes les compagnies du même genre elles auraient besoin de fonds et seraient d'autant plus intéressées à créer des établissements pour augmenter le trafic. Le pays retirerait de plus grands avantages de leurs efforts pour réaliser que dans le cas de spéculateurs achetant seulement pour le bois, et aurait le chemin de fer par-dessus le marché. Les colons n'achèteraient pas des terres des compagnies à un plus haut prix que du gouvernement, à moins de trouver qu'ils y gagneraient. A la vérité les colons paieraient plus cher pour les terres qu'ils ne font au gouvernement, mais il serait beaucoup plus facile d'y arriver. Les terres de chaque côté du chemin de fer, disons jusqu'à cinq milles, pourraient rapporter dix chelins par acre à la compagnie, par la vente des coupes de bois, emplacements de village, places à moulin et combustible de chemin de fer, ce qui couvrirait presque la moitié du prix de construction du chemin. Mais il faudrait soit réserver aux exploitateurs les circonscriptions forestières où ils auraient fait des améliorations coûteuses en ce qui concerne le droit au bois, car il faut observer qu'ils n'ont aujourd'hui aucun droit sur les terres, soit leur donner une compensation. Mais l'avantage général que retirerait la province contrebalancerait largement toute compensation qu'on pourrait payer pour leurs réclamations.

13. L'étendue des terres maintenant arpentées est-elle suffisante pour répondre aux besoins des colons ou en est-il autrement?—Il ne peut y en avoir assez d'arpentées pour d'ici à longtemps. Si le pays doit s'établir il faut arpenter d'avance les terres partout où elles sont bonnes. Dans quelques parties de la contrée de l'Outaouais beaucoup de terres furent occupées par des *squatters* avant d'être arpentées. Dans le Haut-Canada, dans le township de Grattan, cent quatorze lots avaient été occupés, dans Brougham quatre-vingt-dix lots, et dans Wilberforce cent vingt-huit lots, outre des défrichés de vingt à soixante-dix acres, avant tout arpentage; preuve que les arpentages n'allaient pas du même pas que l'établissement du pays. Comme les établissements irréguliers sur les terres non arpentées donnent par la suite beaucoup de trouble aux colons et à la couronne à raison de leur occupation irrégulière et opposée, on devrait éviter cet inconvénient en s'assurant que les terres propres aux établissements soient arpentées à temps. En ce faisant l'arpentage d'une grande quantité de mauvaises terres sera inévitable là où leur qualité est mixte. Du côté haut canadien de l'Outaouais, on prend toutes les précautions pour empêcher d'arpenter des terres impropres aux établissements; le département des terres de la couronne fait usage des renseignements que mon bureau obtient au moyen de l'arpentage des circonscriptions forestières, au degré qu'elles peuvent aller, et les arpenteurs ont instruction d'omettre la subdivision de cantons étendus de terre aride quand ils en rencontrent. Il est arrivé que dans quelque cas la moitié de l'arpentage a été ainsi omis. N'ayant pas été renseigné ni consulté au sujet des townships qui ont été arpentés ou que l'on arpente maintenant du côté du Bas-Canada, je ne puis en rien dire avec certitude.

14. Est-il à propos de tracer les cantons de forêts qui ne sont pas propres aux établissements; quels moyens suggérez-vous pour protéger le domaine public contre l'incendie?—Il n'est pas désirable de tracer les cantons de forêts totalement impropres aux établissements en townships subdivisés. C'est de l'argent dépensé en pure perte pour le public, et la subdivision offre des facilités au pillage des bois sur les terres de la couronne adjacentes, sous le prétexte d'établissement sur les lots achetés par les colons, à moins que des droits ne soient prélevés ainsi que je le propose sur les bois provenant de toutes les terres vendues à l'avenir. C'est aussi une raison qui peut engager les colons à occuper des terres inférieures où ils ne peuvent ensuite prospérer pour le profit temporaire du bois et où les incendies qu'ils occasionnent, en brûlant des abattis dans de mauvaises saisons, augmentent certainement la destruction des bois debout. Quant à protéger les terres publiques contre les incendies je crains que cela ne soit bien difficile. La vente des forêts à des particuliers serait un faible moyen, car ceux qui possèdent maintenant des licences ont presque autant d'intérêt à préserver le bois que s'ils étaient propriétaires. Les seules mesures à employer qui me frappent sont: de faire exécuter la loi qui défend de mettre le feu aux abattis dans la saison où le danger est le plus grand, et de déclarer semblable délit punissable de l'amende et de la prison, en offrant une récompense aux dénonciateurs. Le tort fait aux établissements aussi bien qu'aux forêts publiques sur l'Outaouais justi-

fierait plus de rigueur. De décourager la pratique de s'établir en *squatter* dans les forêts exploitables; ce qu'on pourrait le mieux effectuer en arpentant et en livrant à la colonisation à bas prix les cantons seulement qui sont réellement propres à la culture. De s'efforcer surtout de faire réunir les colons de toute sorte aux bois francs situés à la source des tributaires ouest de l'Outaouais, en ouvrant des chemins praticables, et en arpentant une quantité de terre suffisante pour les y établir. Ne donner aucun encouragement, aux établissements dans les forêts exploitables, excepté là où cela est nécessaire pour l'entretien des chemins les traversant inévitablement pour parvenir à de meilleures terres.

Nous ne saurions être trop pénétrés de l'importance de faciliter l'extension des établissements tant pour le bien des colons eux-mêmes que pour le progrès de la province et sa puissance nationale future. Mais un peu de réflexion fera voir que nous sacrifions plutôt que nous n'assurons ces importants objets, en détruisant inutilement nos forêts exploitables (qui ne peuvent être remplacées et qui nous fournissent un article important de commerce) pour obtenir des champs comparativement arides pour les établissements, tandis que nous possédons encore d'immenses régions inoccupées bien plus propres à la culture, non seulement dans le voisinage immédiat des forêts exploitables, mais dans d'autres parties de la province également favorables au développement de l'industrie et des entreprises.

Il est donc désirable que dans les cantons forestiers les établissements soient limités autant que possible aux morceaux de bonne terre qui sont assez étendus pour admettre des établissements assez considérables pour pouvoir entretenir des chemins et des écoles; ces établissements prospéreraient et seraient utiles à l'exploitation des bois. Je ne doute pas qu'une partie des mauvaises terres aujourd'hui couvertes des bois, et que l'on considère à juste titre comme impropres aux établissements, ne soient trouvées dignes d'être cultivées lorsqu'il sera impossible d'en trouver de meilleures; mais dans l'intervalle si nous considérons notre prospérité nationale, nous devrions non seulement peupler nos cantons plus favorables dans la province et établir nos riches terres inoccupées situées sur les rives du St. Laurent et du golfe, où les pêches sont une vaste mine de richesse dans laquelle nous devrions prendre une plus large part, mais nous devrions aussi étendre nos établissements sur les vastes régions de la Rivière Rouge et de la Saskatchewan avant de convertir nos riches forêts en champs stériles.

15. En supposant que l'on arpenté le domaine public tout entier comme le propose M. Keefe, combien pensez-vous qu'il en coûterait?—L'arpentage du territoire d'Huron et d'Outaouais et du reste de la vallée de l'Outaouais ne saurait coûter moins de £800,000 en tenant compte du coût du transport des provisions nécessaires aux arpenteurs à de semblables distances. Les dépenses nécessaires pour arpenter en townships subdivisés la contrée située sur la rive gauche de l'Outaouais d'un bout à l'autre jusqu'au lac Huron et en remontant jusqu'à la Mataouin excéderaient probablement £125,000.

16. Quel chiffre de population pensez-vous que la vallée de l'Outaouais est capable de contenir, et quels seraient, à votre avis, les meilleurs moyens d'encourager la colonisation?—L'Outaouais et ses tributaires égoutent une surface d'environ soixante et dix-sept mille milles carrés. De cette vaste étendue la sixième partie seulement est arpentée et organisée en townships et seigneuries. Les opérations des exploiters de bois s'étendent sur un autre sixième environ, et les autres deux tiers sont comparativement inconnus. Si toute cette contrée était peuplée dans la même proportion relativement à la superficie que l'est l'Ecosse, elle contiendrait huit millions d'habitants, ou en prenant le même taux que le Nouveau Hampshire dont elle peut plutôt se rapprocher définitivement, sa population serait de trois millions. Aujourd'hui la population de la vallée de l'Outaouais est d'environ deux cent mille âmes. Comme il est impossible de baser ses calculs sur ces évaluations, il vaut mieux, pour l'objet pratique, constater combien l'on pourrait y mettre de colons, et prendre la population actuelle des parties établies comme base pour établir la proportion des autres parties qui peuvent être considérées comme presque également propres à la culture. De Bytown en remontant, la vallée de l'Outaouais peut être estimée à cinquante-trois mille milles en superficie, et le territoire entre ses sources et le lac Huron à neuf mille milles. En 1852, les comtés de Carleton, Lanark et Renfrew contenaient environ dix mille lots de terre arpentés, dont 2500 étaient des lots vacants de la couronne, et environ 800 autres étaient des terres inoccupées appartenant à des particuliers, faisant voir que le tiers du tout étaient des terres vagues impropres à la culture ou autrement inoccupées. Les deux autres tiers contenaient alors une population d'un peu plus de soixante et dix mille âmes donnant une population moyenne à tout le pays de 22½ âmes par mille carré, ou dans la proportion de 33 aux terres occupées, ce qui est environ 10½ à chaque lot de deux cents acres occupé.

En limitant les calculs à ce que nous connaissons du pays, nous pouvons dire que des 53,000 milles carrés de la vallée de l'Outaouais au-dessus de Bytown, 10,000 seulement seront considérés en premier lieu comme propres aux établissements; en y ajoutant le pays entre cette vallée et le lac Huron, encore 9,000 milles, on a 19,000 milles carrés, et en supposant que la totalité en soit tellement inférieure aux comtés établis, qu'une proportion égale à une moitié seulement au lieu des deux tiers serait occupée en premier lieu, et en prenant la moyenne de cinq personnes par chaque cent acres occupés, nous en venons à la certitude apparente que l'on ne pourrait placer que 186,200 dans le premier établissement, sur des terres de qualité supérieure dans la vallée de l'Outaouais au-dessus de Bytown, principalement du côté ouest et 160,000 dans le territoire adjacent à l'ouest, vers le lac Huron. Comme ce dernier ne peut être ouvert que par des communications communes aux deux territoires, il faut le considérer en connexion avec la partie adjacente de la contrée de l'Outaouais, formant en tout une population de 346,200 âmes au premier établissement avec amplement de l'espace pour l'accroissement.

Sur cette population environ 240,000 individus pourraient être placés dans de grands établissements compacts dans les grands bois francs situés en arrière de la contrée des pins entre l'Outaouais et le lac Huron; dans un territoire ressemblant aux townships de l'est du Bas-Canada quant au sol, mais supérieur sous le rapport du climat, abondant en cours d'eau, en lacs et en places, à moulin. Mais il faut observer que ces calculs sont basés sur le minimum de ce que nous savons déjà et qu'il serait absurde de limiter la capacité de la contrée de l'Outaouais à la population que l'on vient de fixer. Dans le calcul ci-dessus on a rejeté plus de trois fois autant de terre connue pour être arables, uniquement parce que l'on dit maintenant qu'elles sont impropres à la culture. Et l'on observera que sur la quantité donnée dans le premier calcul la moitié est rejetée comme terres vagues. Pour l'encouragement des établissements l'ouverture des chemins est d'une grande importance, mais pas au même degré dans toutes les parties de la province. Plus les avantages du sol et du climat sont grands moins l'ouverture de chemins est nécessaire pour engager à s'établir; et dans un pays uniformément plat où la surface présente peu d'obstacles comme dans les districts les plus beaux du Haut-Canada, et où il ne se présente pas de cantons incultivables qui arrêtent l'extension de la civilisation, l'aide au moyen de l'ouverture de chemins, quoique très avantageux, n'est pas indispensablement nécessaire. Mais le cas est absolument le contraire dans la contrée de l'Outaouais, où le principal terrain propre à l'établissement est enfermé presque de toutes parts par une étendue de pays impropre à la colonisation et montueux, tellement large qu'aucun degré d'entreprise privée soit de la part d'individus ou d'associations ordinaires de colons ne pourrait y ouvrir ou entretenir des chemins; mais où l'étendue des bonnes terres est assez grande pour en rendre l'ouverture importante à la province. Il en est de même pour la région du Saguenay quoique le pays à ouvrir soit moins important sous le rapport de l'étendue et de la position, et c'est généralement le cas à l'égard de différentes parties du Bas-Canada, ou à raison de certains cantons montueux et de marais profonds, même là où il se trouve beaucoup de bonnes terres, la difficulté d'accès est beaucoup plus grande pour les colons que dans les parties ouest du Haut-Canada généralement. Dans l'un ou l'autre cas, néanmoins, l'avantage pour les colons devra l'emporter sur toute augmentation de prix qui pourrait être nécessaire pour couvrir le coût de leur ouverture. L'arpentage d'une quantité suffisante de terre préalablement à l'établissement est nécessaire pour son extension; en limitant les arpentages, ainsi qu'on l'a mentionné, aux cantons qui conviennent à la colonisation, et en exigeant des arpenteurs qu'ils notent soigneusement, sur les lieux, le caractère général de chaque lot, autant qu'ils en peuvent juger, en qualifiant les lots comme très cultivables, moyennement cultivables ou incultivables suivant le cas, et le sol comme, pauvre, riche ou médiocre, comme je crois qu'on le fait maintenant dans le Haut-Canada; il serait bon d'exposer ces renseignements dans les listes des agents pour l'information des colons, car il sert peu au colon de savoir quelles terres sont à vendre s'il ne peut rien apprendre touchant leur qualité. Dans les localités où la bonne terre est l'exception, les arpentages de townships pour l'établissement ne devraient jamais être ordonnés, à moins qu'il ne soit constaté au moyen de lignes d'arpentage intersectant le pays qu'il y a suivant toutes les apparences assez de bonne terre pour justifier un arpentage partiel au moins. Là où d'aussi bonnes preuves n'existent pas déjà, il ne faudrait pas faire d'arpentage avant qu'une exploration superficielle faite par une personne habile et digne



de confiance fit reconnaître assez de bonne terre pour justifier l'arpentage de la totalité ou d'une partie du township. Les sociétés de colonisation du Bas-Canada ont peut-être trop entrepris; et ne réussissant pas à réaliser leur but en entier, ou manquant du capital nécessaire, quelques-unes ont abandonné leurs opérations; mais elles n'ont pas toutes manqué de succès. La société de colonisation de Kamouraska et l'Islet, quoiqu'elle n'ait peut-être pas réussi dans tout ce qu'elle a fait et entrepris de faire pour chacun de ses membres (et je puis dire que c'était beaucoup trop pour le montant de la contribution de chacun d'eux) a extrêmement bien réussi à jeter ce qui était, quand je l'ai vu, les fondations d'un état prospère et très confortable.

Loin dans l'intérieur du pays du Saguenay ou tout effort individuel pour s'établir aurait été absolument sans résultat,—leurs moulins à farine et à scie, magasin, église et maison d'école, avec les boutiques des forgerons et autres artisans, et leur ligne de défrichements et de bâtisses, sur les bords de la rivière des Aulnets et son lac, présentaient un centre social et un point d'appui pour encourager et avancer l'établissement du pays situé au-delà d'une bien plus grande valeur pour la province que pour les intéressés eux-mêmes, et méritaient hautement l'encouragement du gouvernement. Il faut l'expérience d'un défricheur pour apprécier le jugement et la bonne administration dont on a fait preuve dans cette circonstance. Le résultat a été suffisant pour faire voir que l'association d'un nombre d'individus plus ou moins organisés présente les meilleurs moyens de surmonter les difficultés et éviter les misères physiques et sociales inhérentes à l'établissement de territoires lointains et isolés.

En ouvrant des chemins pour l'établissement du pays soit dans le Haut ou le Bas-Canada, où ne se porte pas le flot de l'immigration, et où les avantages naturels ne sont pas très considérables, il faudrait s'efforcer d'obtenir la coopération d'un certain nombre de colons, s'il est possible, avant de commencer les ouvrages, en invitant par avis public tous ceux de l'établissement voisin ou d'ailleurs qui voudraient s'établir sur le nouveau chemin, à transmettre leurs noms à l'agent des terres ou au surintendant. L'octroi de concessions gratuites de cinquante ou cent acres devrait être continué dans les localités où les autres motifs d'établissement sont peu engageants, et l'établissement de terrains intermédiaires nécessaire pour l'entretien des chemins. Dans quelques endroits cinquante acres sont un appas aussi grand que deux cents dans d'autres. Dans le Saguenay l'octroi de cinquante acres équivaut à une prime de dix piastres, et dans quelques parties du Haut-Canada de soixante et quinze piastres à cause de la différence du prix des terres. Les concessions gratuites sont utiles pour engager à établir immédiatement les terres le long d'un chemin avant que les broussailles y repoussent ou qu'il soit obstrué par des arbres renversés et pour pourvoir à son entretien immédiatement. Généralement la construction d'un chemin serait un appas suffisant là où la terre se vend à bas prix et à des termes de paiements faciles. Dans le but d'admettre des colons fixes avec les moyens de se procurer une quantité raisonnable de terre pour eux-mêmes et leur famille en proportion de leur capital, on pourrait leur permettre d'acheter les lots adjacents, sans la condition d'établissement sur chaque, en le payant immédiatement à cinquante pour cent au-dessus du prix ordinairement exigé des colons fixes des terres de la couronne dans la localité. A d'autres égards la condition d'établissement devrait être continuée, à commencer dans un certain temps et durer pendant une période donnée. L'occupation étant rapportée annuellement à l'agent, il faudrait aussi qu'une étendue modérée de terre fut défrichée et cultivée non pas annuellement à un taux onéreux, mais avant l'émission de la patente, soit : de six ou douze acres sur les lots de cinquante à cent acres, excepté quand aux lots situés dans les anciens townships ou autres, plusieurs années après avoir été premièrement établis, qui devraient être vendus après avis public à cinquante pour cent au-dessus du prix ordinaire, libres de la condition d'établissement et sujets au paiement des droits ordinaires de la couronne sur tous les bois vendus. Il serait désirable dans le but d'attirer des colons sur les terres publiques de publier les

avertissements généraux annuels, indiquant les lots non en détail mais simplement en termes généraux les quantités de terre à vendre par les différentes agences, mentionnant plus particulièrement les townships nouvellement arpentés ou les lignes de chemin où des terres connues pour être bonnes peuvent être obtenues en exposant brièvement leur position, moyen d'accès et avantages ; et à qui le colon doit s'adresser pour plus amples informations : ces avertissements seraient continués pendant l'année entière dans un journal publié dans chaque langue au moins aux ports principaux, avec des avertissements locaux embrassant des étendues moindres dans les papiers locaux. Il faut observer que la réserve du droit sur le bois porté au marché diminuerait au lieu d'augmenter le trouble de distinguer et collecter le revenu des bois, et permettrait de vendre les terres en moyenne à plus bas prix, attendu que ce serait pourvoir au paiement d'autant du prix maintenant chargé, en même temps que faire disparaître toute occasion d'abus et de fausses déclarations relativement au bois.

17. Si le gouvernement ouvrait des chemins à travers les cantons de bonnes terres, l'établissement n'en serait-il pas facilité, et suivant quel système l'argent devrait-il être employé pour accomplir cet objet?—La réponse à cette question est contenue en partie dans ma réponse précédente. L'ouverture de chemins dans les cantons convenables, mais spécialement pour y donner accès lorsqu'il faut traverser des terres arides, tendrait certainement à avancer leur établissement. Le système actuel d'ouvrir des chemins sous des inspecteurs d'une réputation, d'un zèle et d'une capacité reconnus est le meilleur qui puisse être adopté avec des assistants sous eux pour des sections embrassant autant d'ouvrage qu'un homme peut en surveiller. Mais ces inspecteurs, ainsi que je le puis dire, d'après mon expérience personnelle, auront assez à faire de diriger les transactions financières et d'affaires d'ingénieurs, de visiter les différents travaux et de rendre compte de l'argent. Il ne sera pas en leur pouvoir généralement, avec quelque justice pour eux-mêmes, de faire grand chose pour la détermination des chemins à ouvrir ni d'en diriger les relevés. Il paraîtrait donc convenable de laisser ces dernières fonctions, au moins lorsqu'elles sont importantes et étendues, aux officiers chargés des branches de l'arpentage du département des terres de la couronne pour le Haut et le Bas-Canada qui possèdent dans les notes d'opération des renseignements nécessairement minutieux sur les parties arpentées de la province et des renseignements préliminaires essentiels. Mais pour les mettre en état de juger des régions qu'il convient d'établir et des lignes de communication qu'il serait le plus avantageux pour la province d'ouvrir, et avoir l'avantage de leur jugement pour la location des sites de ville d'importance, il serait nécessaire qu'ils visitassent de temps en temps les districts qui s'établissent afin de juger personnellement de ces matières. Leurs visites en pareille occasion à des arpentages en progrès ou même la possibilité de ces visites auraient l'effet le plus avantageux. Elles donneraient au public une garantie additionnelle que les mesures pour développer la colonisation du pays ont été adoptées en égard à leur importance réelle et à l'intérêt général de la province, et non à l'instance d'intérêts locaux indus ou de fausses représentations.

18. Que pensez-vous du système actuel d'arpenter de nouveaux territoires?—Je renvoie à ma réponse à la question No. 13, où j'ai expliqué que dans le Haut-Canada on prend des précautions pour éviter autant que possible l'arpentage inutile de terres impropres à l'établissement ; et que je ne sais pas quels arpentages ont été faits ou se font dans mon agence dans le Bas-Canada. Quand on arpente des terres impropres à l'établissement, il est évident qu'on gaspille l'argent public. Quand le terrain n'est pas très favorable, il ne faudrait arpenter aucun nouveau township jusqu'à ce que ceux qui le sont déjà dans le voisinage immédiat fussent établis au moins en partie. Dans des localités semblables il est absurde d'arpenter un nouveau township sous le prétexte qu'il est nécessaire pour l'extension des établissements, tandis que ceux qui précèdent restent inoccupés quoique

d'aussi bonne qualité. La règle est bien simple et d'une application facile. Je ne connais pas les arpenteurs qui sont maintenant employés à arpenter les townships dans le Bas-Canada, mais je dois admettre que j'y ai vu employer des hommes inférieurs quand on pouvait en avoir de plus capables. La pratique prétendue que suivraient les arpenteurs d'employer leurs apprentis à faire les travaux qui leur sont confiés est impropre et contraire aux instructions et peut être considérée comme venant sous ce chef. Le public paie pour les services d'un arpenteur commissionné compétent et ne devrait accepter rien de moins. En attestant leurs comptes les arpenteurs devraient être tenus de jurer qu'ils ont accompli personnellement les services indiqués pour chaque jour desquels ils demandent une rémunération. Cette règle devrait être générale dans toute la province.

19. Voulez-vous référer aux témoignages déjà donnés devant le comité et indiquer les points sur lesquels vous différez des opinions ainsi exprimées?—Ayant déjà fait mes observations sur les témoignages de M. White, M. Keefer et M. Spragge, il ne me reste plus qu'à parler de ceux des autres, qui, par leur nature, me laissent peu de choses à dire. Le Dr. Ford dit que l'exactitude et l'honnêteté des agents des terres est la seule garantie qu'il ait, suivant le système actuel, qu'ils rapportent exactement toutes leurs ventes, attendu qu'il n'y a aucun moyen de constater une omission jusqu'à ce que l'acquéreur demande sa patente. Comme je l'ai déjà mentionné, on pourrait facilement obtenir un moyen de vérification en exigeant que les acquéreurs fassent leur paiement directement au commissaire des terres de la couronne dont le reçu seul ferait preuve de l'achat; Sa suggestion de permettre aux acquéreurs de payer comptant tout le prix de leur terre et épargner l'intérêt est bonne, mais l'étendue de défriché qu'il veut exiger (cinquante acres sur deux cents) avant l'émission de la patente est trop. La proposition de M. Langevin d'évaluer séparément le bois sur les lots en addition au prix de la terre n'est pas d'une application pratique. Le trouble et le coût de le faire serait immense. Le même résultat néanmoins pourrait être obtenu sans trouble en prélevant un droit sur le bois sur toutes les terres vendues à l'avenir. Le témoignage de M. Burke, en autant qu'il s'agit du commerce des bois, et ses observations sur les changements proposés sont, à de légères exceptions près, extrêmement judicieuses et font voir qu'il connaît bien le commerce des bois de l'Outaouais et qu'il a une appréciation claire et juste de ses intérêts en connexion avec ceux de la province généralement. Il n'en est pas ainsi néanmoins pour les chemins et les arpentages, ces sujets étant hors de la sphère de son expérience, et tels que ses moyens d'information ne lui ont pas permis de les apprécier correctement. Ses observations, quant aux dépenses injudicieuses des relevés des townships sans égard à leur caractère, s'il entend qu'elles s'appliquent à la rive sud-ouest de l'Outaouais, seraient bonnes à l'égard de quelques-uns des anciens townships arpentés depuis longtemps qui sont encore sans habitants, mais ne seraient certainement pas aussi applicables aux townships nouveaux dont plusieurs étaient assez bien remplis de *squatters* qui occupaient les terres d'une manière propre à donner beaucoup de trouble à l'avenir à cause du manque d'arpentage, ni aux nouveaux arpentages généralement à l'égard desquels il est prescrit aux arpenteurs d'omettre la subdivision des terres impropres aux établissements. En parlant du chemin d'Opiongo, il se trompe singulièrement en disant qu'il est inutile d'employer des arpenteurs sur de semblables chemins. Nous savons tous qu'un chemin peut être divisé en lots sans être arpenté et que la division d'un chemin courbe parcourant un pays inégal en lots d'une largeur uniforme est une opération difficile qui exige de l'habileté chez l'arpenteur beaucoup plus que le relevé d'un township, et que comme un semblable relevé et subdivision sont des opérations additionnelles outre le choix et le tracé du chemin, elles sont nécessairement une cause séparée de dépenses qui ajoutent beaucoup aux frais de l'arpentage du chemin. M. Burke semble ne pas savoir que ce chemin a été originairement projeté à la suite de la demande de plusieurs in-

dividus par l'intermédiaire de John Egan, écuyer, pour la formation d'un établissement suivant le principe de celui d'Owen Sound; et que la partie la moins favorable de son tracé a été adoptée par déférence aux vues de ce monsieur, et de la connaissance qu'il avait de ce qui convenait davantage. En outre, que les notes d'opération de chaque arpentage successif fait près ou en intersection du site du chemin tendent à faire voir qu'il est dans la position la plus favorable—arpentages exécutés par feu M. Wells, M. Sinclair de St. André, M. Robertson de Fitzroy et autres; M. McLachlin, ci-devant membre pour Bytown, diffère aussi d'avec M. Burke, car dans une communication récente, il dit que le chemin lui aurait mieux convenu ailleurs, mais que, pour ouvrir des terres propres à l'établissement le site choisi est aussi bon et passe à travers une aussi grande étendue de bonnes terres qu'on pourrait en trouver dans cette partie du pays. Comme M. McLachlin connaît bien cette partie du pays et que toutes les autres données sont claires et dignes de confiance, je suis obligé de croire que M. Burke s'est également trompé à ce sujet. M. Hamilton propose que, lorsqu'il y a des moulins de construits sur les tributaires de l'Outaouais, on ne devrait permettre de couper que des billots de sciage pour ces moulins. Il serait difficile de rendre cette règle absolue. La vallée de Madawaska ne saurait avec justice être enlevée à ceux qui la possèdent maintenant et donnée au propriétaire d'un seul moulin. Comme les moulins sont d'une certaine grandeur, on pourrait accorder quelque avantage à leurs propriétaires en leur concédant de nouvelles limites proportionnées à la capacité de leurs moulins; mais c'est là un sujet qui exige une mure délibération avant de déterminer jusqu'à quel point on pourrait le porter. Je n'ai aucune observation à faire sur le témoignage lucide et instructif de l'honorable M. Morin, excepté pour dire qu'il présente succinctement les meilleurs principes pratiques à suivre dans la vente des terres publiques, quoique je fusse disposé à exiger un peu plus de défriché avant l'émission de la patente. L'étendue exacte du défriché est néanmoins de peu d'importance pourvu que l'établissement soit réel et continu. L'observation de M. Morin relativement au mal qu'il y a à avoir une grande population endettée au gouvernement est très importante. Nous savons qu'il y a d'anciens établissements très étendus où un grand nombre d'habitants sont endettés pour des rentes foncières ou le prix de leurs terres depuis plusieurs années, avec accumulation d'intérêts, et où par conséquent les titres n'ont pas été émis. Cela démontrerait qu'il serait mieux de vendre à bas prix et d'exiger un prompt paiement. Il est difficile d'exiger un prompt paiement lorsqu'un titre complet n'est pas accordé immédiatement. Il faut du temps pour constater que l'établissement est réel. L'argent pourrait être pris en dépôt et confisqué à l'expiration du temps accordé pour l'établissement s'il n'avait pas lieu. Des concessions gratuites le long des chemins satisferaient au besoin de ceux qui ne pourraient payer même un faible prix. La réserve des droits sur le bois permettrait que le prix des terres fut assez bas pour ne laisser que peu de motifs d'éviter de payer. L'accumulation graduelle des intérêts est une mauvaise chose qui donne beaucoup de trouble dans les comptes et décourage le colon. Il vaudrait mieux qu'une addition déterminée, un tiers, par exemple, fut ajoutée au prix tous les cinq ans, attendu que cela induirait le colon à faire tous ses efforts pour payer avant le dernier jour de la période, afin d'éviter l'addition que le jour suivant entraînerait. Quand il est donné du crédit le droit temporaire appelé "permis de culture," devrait être sujet à des incapacités, comme, par exemple, la défense de couper les bois jusqu'à ce que les conditions d'établissement et de paiement du prix fussent accomplies; et il ne devrait comporter que le droit d'occuper pendant un espace de temps limité, cinq années, par exemple, et devenir ensuite absolument nul de soi-même sans aucune action de la part de la couronne; si l'occupant ne validait pas son titre par le paiement complet dans l'intervalle, il devrait être sujet à l'augmentation de prix quand même il occuperait. Le témoignage

de M. Jackson contient des observations importantes sur la loi et les règlements relatifs à la vente des terres qui méritent beaucoup d'attention.

Il objecte en outre à ce qu'on exige l'accomplissement des conditions d'établissement ; en partie parce qu'elles sont onéreuses pour le peuple et en partie à cause de l'abus du mode par lequel se fait la preuve de l'accomplissement des conditions de l'établissement, savoir : par les affidavits de deux personnes qu'on suppose être désintéressées, ce qui est souvent contraire au fait. Il propose ensuite que toutes les terres maintenant à vendre soient vendues pour argent comptant à un prix de départ. Qu'à l'avenir les terres nouvellement arpentées soient annoncées comme étant à vendre à des colons qui veulent s'y établir seulement et doivent être payées et soient payées comptant ou par termes avec intérêt ; que ce qui resterait inoccupé après douze ou dix-huit mois soit vendu comptant à un prix fixe sans condition. Comme il le dit, ce système est très simple quoique pas autant qu'il le paraît, mais il est exposé à des objections. Des personnes sans scrupule jouiraient de l'avantage (sous le prétexte de devenir colons fixes) de choisir les meilleurs lots sous le rapport du sol et du bois durant l'année pendant laquelle des personnes plus consciencieuses seraient tenues en arrière. Si elles obtenaient leur titre en payant argent comptant, leur garantie sur le tour qu'elles auraient joué serait complète ; si leur titre était différé jusqu'à ce qu'elles devinssent colons fixes, ou s'il était accordé à la condition qu'elles le devinssent, alors le département serait rejeté sur l'ancienne difficulté d'obtenir la preuve d'établissement réel, ce que M. Jackson déprécie, ou en payant un terme elles enlèveraient le bois sur les meilleurs lots qu'elles choisiraient comme de raison ; elles abandonneraient ensuite la terre et ne paieraient plus rien. Et finalement si l'on ne tenait aucune fraude (afin de vendre les lots inoccupés après l'expiration de l'année), il serait absolument nécessaire de prendre quelque moyen de constater quels lots sont occupés et quels lots ne le sont pas, autrement la distinction que le plan essaie de faire serait une nullité. Mais la difficulté de constater si les conditions d'établissement ont été accomplies n'est aucunement insurmontable. Les chemins d'établissement ouverts par le gouvernement devraient certainement être inspectés au moins une fois l'année par l'agent ou quelque autre personne de confiance afin de noter ce que les colons font sur leur lot ; et les nouveaux établissements situés ailleurs pourraient être aussi visités facilement. La dépense que cela entraînerait annuellement serait trop insignifiante pour être une objection, qu'elle fut défrayée par les colons ou par le gouvernement. Lorsque l'on emploierait des agents des terres salariés, cela devrait faire partie de leur devoir. Dans le cas où leur district serait trop étendu pour leur permettre de s'occuper de ces détails, ils pourraient facilement trouver des personnes de confiance dans chaque township qui pour l'honneur de la chose et une bagatelle agiraient comme sous-agents pour cet objet et d'autres fins.

MARDI, 3 avril 1855.

*David Roblin*, écuyer, M. P. P., interrogé :

1. Exploitez-vous des bois?—Oui.
2. Connaissez-vous le système suivant lequel des limites pour la coupe des bois sont concédées par le département des terres de la couronne, et pensez-vous que ce système soit préjudiciable aux intérêts commerciaux de ce pays?—J'ai une connaissance parfaite du système et je ne pense pas qu'il soit préjudiciable aux intérêts commerciaux du pays ; je crois au contraire qu'il leur est utile.
3. En supposant que l'on change le système suivant lequel les limites des coupes de bois sont concédées et des sommes considérables dépensées pour améliorer les rivières, pour construire des moulins à scies et autres entreprises semblables, dans quelle position se trouverait la personne qui aurait dépensé son

capital de cette manière si le droit acquis lui était enlevé?—Si le système était changé ainsi qu'il y est fait allusion dans cette question, le changement ruinerait un grand nombre de ceux qui ont aventuré tout ce qu'ils possédaient dans ce commerce; et l'ont fait avec une garantie distincte donnée par le gouvernement que leur licence serait renouvelée s'ils se conformaient strictement aux règles et conditions de la concession.

4. Avez-vous quelques contrats existants au moyen desquels vous espérez remplir votre marché au moyen de votre licence, et si vous en étiez privé, comment seraient affectés vos intérêts privés?—J'ai des marchés considérables qui s'étendent sur une période de cinq années, qu'il me serait impossible de remplir si j'étais privé de ma licence pour couper les bois; et les conséquences seraient ruineuses pour moi si le gouvernement ne payait les dommages.

5. Que pensez-vous de l'effet du commerce de bois sur l'établissement du pays?—Qu'il le facilite considérablement et procure un bien meilleur marché à ceux qui occupent des lots propres à la culture qu'ils n'en trouveraient autrement, n'était pour les exploiters de bois.

6. Voulez-vous examiner le témoignage de M. White, du Michigan, tel que pris devant le comité, et dire ce que vous pensez de l'application au Canada du système maintenant suivi dans les Etats-Unis?—J'ai lu le témoignage de M. White et je suis positivement d'avis que le plan qu'il propose placerait de suite entre les mains du capitaliste riche et opulent toutes les bonnes terres de la couronne ou conduirait à la formation de compagnies privées pour en acheter la totalité; une fois entre les mains de particuliers riches ou de compagnies, elles seraient vendus à un profit considérable et à termes à ceux qui les cultivent et les améliorent et qui n'auraient d'autres ressources que de se soumettre à payer ce qui leur serait demandé, ou de chercher ailleurs des conditions plus favorables pour faire vivre leur famille. Je ferai remarquer qu'il est très rare en effet qu'un émigré arrive dans ce pays avec des moyens suffisants pour payer comptant un lot de terre, et après l'avoir fait, conserver quelque chose pour le défricher et vivre avec sa famille un an au moins avant de pouvoir retirer quelque chose de sa terre. Au contraire je crois que dix-neuf sur vingt de ceux qui cherchent un domicile ici sont absolument incapables de le faire, et si le plan proposé par M. White est réalisé n'est-il pas notoire que vous placez chaque homme qui n'a pas les moyens suffisants de payer comptant pour un lot de terre complètement entre les mains du spéculateur qui saisira de suite, et sera bien aisé de le faire, l'occasion de vendre sa terre à crédit et à un prix élevé, et suivra en réalité la marche que l'on demande au gouvernement d'abandonner, avec cette seule différence que cela retardera l'établissement du pays, et mettra de l'argent dans la poche du riche aux dépens de l'homme de travail. Tandis que si le gouvernement vend la terre à crédit et à un prix modéré, comme jusqu'ici, le pauvre homme trouvera des facilités pour payer ses termes à même les produits de sa terre, et rien ne l'empêchera de payer la somme entière aussi rapidement qu'il le pourra et épargnera par là l'intérêt de son argent. J'ai connu bien des personnes qui sont allées sur des terres achetées à un crédit de dix années avec à peine assez d'argent pour payer le premier terme, et qui, au moyen d'une honnête industrie, furent bientôt capables d'acquitter et ont acquitté les autres termes avant leur échéance. Quant aux remarques de M. White touchant la vente du bois sur les terres publiques, il est très évident qu'il sait très peu de choses sur le sujet dont il parle non plus que sur le montant des droits qui sont payés ici sur les bois. Il dit qu'il est même mieux de vendre les terres qui ne sont pas propres à l'agriculture que de vendre le bois. Or prenez le plan qu'il propose, savoir: vendre les terres dans les Etats-Unis à 6s. 3d. l'acre, et supposez que ces terres soient bien boisées, il faudrait 150 pieds de bois de pin à un demi denier par pied cubique (droit du gouvernement) pour payer le prix d'un acre de terre; environ deux arbres, d'une dimension très ordinaire, n'ayant que 75 pieds par acre. Or

on observera que si le gouvernement ne collecte des droits que sur deux arbres par acre, il a le prix de la terre et conserve encore la terre qui vaut certainement quelque chose, même si on la donnait à un colon fixe ; mais il est de fait qu'un acre de terre bien boisée fournira en moyenne au moins cinq fois la quantité ci-dessus mentionnée. Ses remarques à cet égard peuvent être parfaitement applicables à des terres de prairie, où il ne se trouve que peu ou point de bois, mais ne peuvent jamais s'appliquer à des terres où il se trouve 150 pieds de bois sur un acre, et lorsque le prix est celui qu'il mentionne. Je puis ajouter que dans le calcul ci-dessus je n'ai pris que le bois de pin qui paie un droit bien moindre que d'autres essences tels que le chêne, l'orme, etc.

7. Que pensez-vous de l'effet du système actuel de license pour la production de billots et de bois carré ?—Décidément non (*sic*) attendu qu'il y a aujourd'hui environ 900 licences d'émisses, mais je crains que si vous mettez en vente toutes les terres sans distinction pour argent comptant, vous jeterez les fondations d'un monopole, attendu qu'il n'y a que ceux qui peuvent commander de grands capitaux qui en profiteraient ; toutes les terres bien boisées passeraient bien vite entre leurs mains.

8. Avez-vous quelque idée du revenu qu'on retire des bois du domaine public ?—D'après la connaissance que j'ai du sujet je l'estime de 75 à £100,000 par année.

9. Pensez-vous qu'il serait avantageux de concéder une partie quelconque du domaine public à des compagnies de chemin de fer, et quel effet une semblable mesure aurait-elle sur le colon fixe ?—Je ne pense pas que cela serait avantageux, et si l'on veut empêcher l'établissement du pays c'est le moyen le plus sûr qu'on puisse prendre. Les terres une fois entre leurs mains, elles lâcheraient nécessairement d'en tirer le meilleur parti possible en demandant de forts prix afin d'en tirer un revenu, tandis que le gouvernement en disposant des terres généralement a en vue l'établissement du pays plus que le revenu. En répondant à vos questions, j'ai déjà fait mention plus particulièrement des terres à bois qui généralement (les pinieres surtout) sont impropres aux établissements agricoles.

—

*Oliver Wells, écuyer, des Trois-Rivières, examiné :*

1. Etes-vous employé par le gouvernement, si vous l'êtes, en quelle capacité ?—Oui, comme inspecteur chargé du territoire de St. Maurice.

2. Etes-vous bien au fait du système suivant lequel les terres à bois sont concédées, pour couper les bois sur les terres vagues de la couronne ?—Oui.

3. À quels égards le système actuel affecte-t-il le commerce des bois, pourrait-il être changé à l'avantage de cette branche et des intérêts commerciaux du pays ?—Favorablement, et je crois que le système ne pourrait être changé sans faire beaucoup de tort aux intérêts commerciaux du pays.

4. Quelle influence pensez-vous que le commerce des bois exerce sur l'établissement du pays ?—Très avantageuse suivant mon expérience ; le commerce des bois a exercé une très grande influence sur l'établissement du pays. Dans le territoire situé au nord du St. Laurent dans le Canada Est il a fait créer de grands établissements permanents dans des lieux où sans son existence les terres seraient restées inhabitées pendant plusieurs années. Les chemins ouverts par les exploiters de bois dans l'intérieur du pays, le marché qu'ils créent pour les produits agricoles, l'emploi qu'ils procurent à une certaine classe de la population ouvrière qui existe ici comme en tout pays, ont tous été des moyens directs d'ouvrir ce district et d'en avancer l'établissement ; d'autres influences indirectes en faveur de l'établissement sont également dues aux exploiters de bois, comme la connaissance de la nature du pays acquise par les relevés et les explorations, et le fait

qu'un grand nombre de jeunes gens qui seraient sortis du pays pour chercher du travail ailleurs y ont été retenus. Les premiers établissements de la rive sud du St. Laurent dans les townships de l'est ont été également étendus et en bonne partie supportés par l'exploitation des bois.

5. Êtes-vous d'avis que si les exploitations qui se font maintenant étaient changées l'établissement du pays ferait les mêmes progrès qu'aujourd'hui, et quelles sont vos vues quant à l'influence des établissements sur ce commerce?— Je suis d'avis que l'établissement du pays souffrirait si les opérations qui se font actuellement sur les bois étaient changées à un degré matériel. Il semblerait aussi d'après l'expérience pratique que les établissements sont absolument nécessaires à la prospérité de ce commerce parce qu'ils fournissent des approvisionnements sur le terrain, et font disparaître jusqu'à un certain point une des plus grandes difficultés contre lesquelles les exploitateurs de bois aient à lutter, les transports dispendieux.

6. Quel effet exercerait sur l'établissement du pays la vente inconditionnelle de toutes les terres publiques?— Je pense que la vente inconditionnelle de lots de la couronne serait à la fin préjudiciable à ceux qui veulent s'établir; en même temps les lois existantes à cet égard me semblent ambiguës et avoir besoin de révision. Si l'on vendait sans condition, il est indubitable qu'aussitôt après l'arpentage d'un nouveau township par le gouvernement, la totalité ou la plus grande partie en serait achetée par des exploitateurs de bois ou autres capitalistes, dans le but premièrement d'avoir le bois et ensuite de spéculer sur la terre soit en la vendant ou en la louant. La même chose aurait lieu à l'égard des terres du gouvernement non encore vendues dans des townships plus anciens déjà arpentés; je suis convaincu que l'expérience passée du pays fournit des preuves abondantes qu'il n'est pas bon que des étendues de terre considérables tombent entre les mains de particuliers. En semblable cas on a presque invariablement un prix d'achat si élevé à payer que le seul intérêt absorbe tout ce qu'on peut retirer, et après un certain nombre d'années de travail le colon est forcé de céder sa terre à un autre. Je cite comme exemple la partie du Bas-Canada située au sud du St. Laurent connue sous le nom de "Townships de l'Est." Le prix de départ du gouvernement y est, je crois, de quatre chelins, tandis que dans la même localité celui des propriétaires privés varie de douze chelins et demie à trente chelins par acre. Dans ce district les terres sont presque toutes passées depuis longtemps des mains du gouvernement en celles de particuliers et autres. Dans quelque cas les propriétaires de grands blocs résidaient hors du pays et n'y apparaissaient que pour réclamer leurs terres après que le labeur des *squatters* leur eût donné et eût mis en leur pouvoir le moyen d'exiger un prix exorbitant de leurs dépouilles. Dans d'autres cas les propriétaires de blocs de terre ont refusé de vendre, sachant bien que les améliorations faites dans le voisinage devait augmenter la valeur de leurs propriétés. Néanmoins des gens s'établissent sur ces terres et l'expérience de chaque jour prouve qu'ils le font. Après le laps d'un espace de temps convenable les propriétaires consentaient à vendre et demandaient pour chaque acre un prix égal à trois ou quatre fois ce que le gouvernement demandait avec des arrrages pour occupation, fardeau sous lequel il était impossible que le colon ne succombât pas. Et je ne vois pas de raison pour que la même chose n'arrive pas encore relativement à l'établissement, si le gouvernement vendait sans condition les townships arpentés. Il est possible de parer à ce mal par l'imposition d'une forte taxe sur les terres incultes, mais sous ce point de vue le remède n'est pas bon; car il en résultera pour les colons une charge plus lourde. J'en infère en conséquence que lorsque les terres publiques passent entre les mains de propriétaires privés en grands blocs, ou avec une étendue plus grande que celle qui est nécessaire pour leur occupation; le colon qui s'établira par la suite sur ces terres aura plus de difficultés à rencontrer que lorsqu'il les obtient immédiatement du gouvernement.



7. Quel effet produirait l'offre en vente de la totalité du domaine public à un prix fixe?—Si la totalité du domaine public était offerte en vente à un prix fixe, je pense que le résultat en serait désastreux tant au commerce des bois qu'au pays et que cette mesure serait aussi un manque de foi envers les exploitants de bois qui ont placé des sommes considérables dans la construction de moulins et pour d'autres dépenses sur la foi de la continuation des lois existantes. L'effet quant à ouvrir le pays serait que les émigrés et autres personnes qui désirent s'établir auraient à traiter avec des spéculateurs au lieu du gouvernement.

8. Quel effet produirait la vente des terres sur le commerce des bois du Canada?—Réponse au No. 7.

9. Le commerce qui se fait maintenant à Québec avec la Grande-Bretagne, serait-il affecté par ces changements?—Croyez-vous qu'il n'existerait que dans les circonstances les plus décourageantes.

10. Vous faites-vous quelque idée du capital placé sur quelque moulin sur l'Outaouais ou ses tributaires; dites ce que vous en pensez?—Le capital placé sur des moulins à scies sur l'Outaouais est déjà connu du public. Les moulins du St. Maurice n'ont pas dû absorber moins de £100,000; mais comme il n'y a que trois ans que le St. Maurice a été ouvert, il ne peut offrir une base de calcul précise.

11. Avez-vous quelque idée du revenu provenant des bois?—De £60,000 à £75,000. C'est là une augmentation considérable sur le revenu annuel provenant ci-devant des bois; car jusqu'en 1852 il ne rapportait en moyenne qu'environ £25,000, ainsi qu'on le peut voir par les rapports soumis au gouvernement. C'est le résultat d'une meilleure administration et surveillance de cette branche d'industrie par le gouvernement.

12. Quels sont, à votre avis, les meilleurs moyens de préserver les forêts de l'incendie?—C'est un sujet très important et qui a besoin de législation. La perte annuelle que le pays éprouve par la destruction des bois par l'incendie est immense. Le mal est tel qu'il exige que des réglemens strictes soient faits pour empêcher les incendies, au moins qu'on y veille depuis le 1er mai jusqu'au 31 octobre. Le délit (si l'on peut en faire un crime) devrait être sévèrement puni. Je crois que les sauvages répandus dans les bois seraient plus soigneux d'obéir à une semblable loi que les blancs; et les rapports entre les extrémités du pays sont maintenant si fréquents, que les infractions seraient presque aussi promptement connues aux sources de l'Outaouais, du St. Maurice et du Saguenay que sur le St. Laurent.

MARDI, 5 avril 1855.

L'honorable M. le juge *Morin*, de nouveau interrogé :

1. Avez-vous été commissaire des terres de la couronne, et combien de temps l'avez-vous été?—J'ai été commissaire des terres de la couronne durant une année environ en 1842 et 1843, et durant dix-huit mois environ en 1853, 1854 et 1855.

2. Vous a-t-il été présenté des pétitions contre le système actuel de concéder des circonscriptions d'exploitation de bois; s'il vous en a été présentées, dites par qui?—N'ayant pas maintenant à ma disposition les records du département, je ne puis être précis quant aux détails. Certaines personnes sur l'Outaouais se sont plaintes en différents temps qu'elles ne pouvaient pas obtenir de circonscriptions de coupe de bois dans des cas où les licences étaient continuées d'année en année aux occupants actuels. Des plaintes ont été aussi faites par les possesseurs des circonscriptions dans le territoire du St. Maurice, que tandis qu'en vertu des nouveaux arrangements, ils avaient été forcés de mettre aux enchères et par là de payer de grosses sommes à titre de prime ou d'augmentation de vente

la continuation des licences antérieures sur l'Outaouais, exemptait cette section des mêmes obligations. D'autres se sont plaints que des exploiters de bois n'avaient pas été appelés assez tôt à subir l'effet de payer double et quadruple pour les circonscriptions qui n'étaient pas actuellement exploitées. D'un autre côté des exploiters de bois ont fait des représentations soit généralement ou à raison de la pression qui a existé ou qui existe sur le commerce des bois, pour faire disparaître ou pour diminuer ces rentes additionnelles. Je n'ai pas pensé que ces plaintes fussent adressées contre le système au point de vue général.

3. Est-il à votre connaissance qu'en l'année 1849, un comité a siégé, et a rapporté à la chambre une recommandation du président, invitant à adopter le système actuellement en force aussi approximativement que possible et suivant lequel les personnes engagées dans ce commerce avaient alors et depuis placé leurs capitaux?—Je sais qu'il y a eu quelques recommandations de ce genre, mais je n'en puis dire autre chose. Je sais que, dans différentes sections, de grands capitaux ont été placés dans l'exploitation des bois depuis l'adoption du mode actuel.

4. Quel effet aurait sur le revenu public le mode de disposer des terres publiques suggéré par M. White, du Michigan; veuillez lire son témoignage tel que présenté au comité; et si ce mode était suivi, quel effet aurait-il sur l'émigration dans cette colonie?—Le système recommandé par M. White comme étant suivi dans les États-Unis augmenterait le revenu direct et immédiat provenant des terres. Mon but ne serait pas de créer un revenu, mais par l'action du gouvernement et sans l'intermédiaire des spéculateurs, d'assurer les terres à une population contentée qui les aurait améliorées ou serait prête à le faire. Le système de M. White a ses avantages; il est plus facile et moins coûteux pour le gouvernement. Mais je considère qu'il est moins avantageux pour les émigrés et pour les jeunes gens du pays. Des paiements faits argent comptant lorsque le prix est modéré ne sont peut-être pas son plus mauvais trait: je préfère un délai modéré après paiement partiel. L'absence de limites quant à l'établissement et l'amélioration porterait à ces spéculations, même avec un bon système de taxation, en tenant les terres à l'état inculte jusqu'à ce que de hauts prix pussent être obtenus, résultat dont M. White admet l'existence et qu'il reconnaît être nuisible en certains cas. Malgré l'impossibilité d'empêcher ces inconvénients par des restrictions, à raison de l'incapacité des pauvres et des ignorants de protéger leurs propres droits, ces restrictions sont efficaces le plus souvent. Les difficultés avec les *squatters* et celles des *squatters* entre-eux sont un des maux d'un pays nouveau et qui se peuple rapidement. En tant qu'il s'agit de l'ordre public, ils existeraient encore avec le système américain, avec cette aggravation que le colon serait plus souvent dépouillé du fruit de son travail. Lorsque le propriétaire est inconnu, réside à distance ou est déraisonnable, le *squatter* améliorerait pendant longtemps sans sécurité. Sous quelque système que ce soit, tant à l'égard du canadien que de l'émigré, l'ignorance, la négligence, les renseignements incorrects ou faux et les associations de voisinage engagent les colons à choisir et à entamer un lot favori sans beaucoup s'enquérir du titre. Je ne veux pas dire que le gouvernement devrait encourager les établissements irréguliers, ni se mêler des querelles des *squatters* aussi longtemps que les terres ne sont pas susceptibles d'être vendues ou que les occupants ne sont pas prêts à les acheter. Mais comme ces inconvénients doivent exister, le gouvernement devrait à tout événement avoir le pouvoir de donner le droit de préemption aux défricheurs de bonne foi, de diviser le lot ou d'accorder une récompense suivant l'équité dans le cas de réclamations contradictoires de la part des défricheurs véritables. Cela se fait aujourd'hui avec une efficacité tolérable par le département, directement et au moyen de ses agents. Malgré que les renseignements soient souvent faux ou incorrects, la vérité perce le plus souvent. J'avoue qu'on peut introduire de grandes améliorations dans le règlement de ces difficultés; on pourrait appeler quelqu'autorité locale, autre que l'agent, à intervenir. Je ne

puis néanmoins m'empêcher de faire remarquer que le règlement de ces différends a été et sera la principale cause de l'impopularité du département. Outre les délais que la nature de l'enquête doit entraîner, le perdant aura toujours, et de bonne foi dans bien des cas, une histoire effrayante d'injustice et de persécution toute prête pour les hommes publics ou pour les gazettes. Je signale un mal et je n'en connais pas le remède.

5. Pensez-vous que le commerce entre la Grande-Bretagne et cette colonie se maintiendrait si le domaine public était placé à la disposition de spéculateurs privés; en pareille circonstance pourrait-on s'attendre à ce que le même nombre de bâtimens arrivât à Québec tous les ans, ou cela n'aurait-il pas l'effet de placer le commerce légitime qui se fait maintenant entre Québec et la Grande-Bretagne entre les mains des américains ou de le diriger en grande partie vers les Etats-Unis?—Le vice du système actuel d'exploitation des bois est qu'il détruit inutilement des arbres précieux ou des parties d'arbres impropres à l'exportation, mais cependant d'une valeur considérable pour la consommation intérieure. Néanmoins en restreignant les exploitations de bois aux terres dont il a été disposé par le gouvernement on arrêterait de suite l'approvisionnement qui vient de l'Outaouais, du St. Maurice et du Saguenay, où les acquisitions de terre ne pourraient d'ici à longtemps être comparées avec l'étendue de celles où l'on travaille maintenant. Cela aurait l'effet de nuire au commerce et à la navigation. Quant au détournement du commerce vers les Etats-Unis, je n'en puis rien dire.

6. Avez-vous quelque idée du revenu qu'on retire des ressources forestières du pays; si vous en avez une idée, veuillez dire le montant de ce revenu?—On pourrait avoir les montants plus correctement du bureau. Le revenu a été très considérable pendant quelques années; il a sans doute commencé à diminuer à raison de la pression sur le commerce en général, de la guerre, et du prix des provisions.

7. Avez-vous quelque idée du nombre des licences émises en faveur de différentes personnes dans cette province, nombre supposé entre six cents et neuf cents, au nom de différents individus; et le système donnant les mêmes avantages à l'homme pauvre aussi bien qu'au riche, pensez-vous qu'il puisse être considéré comme un monopole; et si l'on est mécontent du système, n'est-ce pas chez les personnes qui désirent acquérir des droits que d'autres ont obtenus du gouvernement?—Si des précautions sont prises dans tous les cas où l'on a l'intention de retenir des coupes de bois sans les exploiter pour forcer à payer à des rentes plus considérables, je ne pense pas que ce système soit un monopole. De grands possesseurs de licences ont quelquefois réclamé le droit de retenir des coupes de bois dans l'expectative de plusieurs années, parce qu'ils avaient placé des capitaux dans d'autres circonscriptions plus rapprochées. Je n'ai jamais admis que cela fut correcte. Quant au nombre des licences, il est très grand, mais les mêmes personnes en ont plusieurs.

8. Avez-vous quelque idée de l'étendue des améliorations faites sur l'Outaouais ou ses tributaires par l'entreprise privée, et n'est-il pas à votre connaissance que des sommes considérables ont été dépensées dans cette province pour la construction de moulins à scies?—Les exploitations de bois de l'Outaouais s'étendent jusqu'à des centaines de milles dans l'intérieur. Il y a là et ailleurs des moulins à scies très considérables.

9. Pensez-vous qu'il serait juste de la part du gouvernement d'introduire quelque système, organisé de manière à détruire les placements de ces personnes, uniquement dans le but de permettre à d'autres d'acquérir des privilèges que le gouvernement a déjà concédés et sur la foi desquels les placements ont été faits? J'ai déjà répondu à cette question. Je maintiendrais la possession de bonne foi, mais ne soustrairais pas à la concurrence les coupes de bois inoccupées ou non exploitées.

---

10. Que pensez-vous sur ce que le gouvernement devrait rester fidèle à ses engagements envers les personnes qui ont fait ces placements ou autrement ; et quel effet considérez-vous que des changements soudains et constants auraient sur une branche de commerce dont les ramifications sont maintenant si étendues dans la colonie et qui rapporte un si grand revenu au gouvernement ; et la foi commerciale du pays ne serait-elle pas ébranlée, si en toute circonstance, pour obéir à la volonté populaire, le gouvernement sacrifiait les intérêts d'un individu quelconque au profit d'un autre ?—Je considère que le gouvernement est lié à faire tout ce qu'il peut pour maintenir les placements déjà faits, mais à ne pas empêcher la concurrence relativement aux circonscriptions forestières nouvelles ou non exploitées.

---

Québec : Imprimé par Lovell et Lamoureux, Rue La Montagne.